Exemplaire certifié conforme
La Secrétaire du Conseil
Geneviève Perin
G. Perin

HSBC Continental Europe

Document d'Enregistrement Universel et Rapport Financier
Annuel 2025

HSBC

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 25 février 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce rapport financier annuel est une reproduction au format PDF de la version officielle du rapport financier annuel déposé au format XHTML auprès de l'AMF le 25 février 2026 et disponible sur notre site internet www.hsbc.fr.

Sommaire

Rapport stratégique

3 Principaux indicateurs financiers
4 Présentation des activités et stratégie
10 Résultats consolidés
17 Autres informations
18 Rapport sur la gouvernance d'entreprise
44 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

État de durabilité

66 Environnement
83 Social
93 Gouvernance
99 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Risques

124 Approche de gestion des risques
127 Développements clés et profil de risque
128 Facteurs de risque

États financiers consolidés

190 États financiers consolidés
198 Notes annexes aux comptes consolidés
258 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

États financiers de la société mère

262 États financiers sociaux
267 Notes annexes aux comptes sociaux
288 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Informations complémentaires

294 Principales filiales de HSBC Continental Europe et politique d'investissement
298 Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mars 2026
300 Renseignements concernant HSBC Continental Europe et son capital
303 Responsable du Document d'Enregistrement Universel et responsables du contrôle des comptes
305 Table de concordance et de référence
307 Implantations

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Ce Document d'Enregistrement Universel 2025 contient certaines déclarations prospectives concernant la situation financière de la Société ; ses résultats d'exploitation et d'activité, y compris ses priorités stratégiques ; ses objectifs financiers, d'investissement et de capital ; et sa capacité à contribuer aux ambitions, objectifs et engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») du groupe HSBC décrits dans le présent document.

Les déclarations qui ne sont pas le rappel d'informations historiques, y compris les déclarations concernant les opinions ou attentes de la Société, sont des déclarations prospectives. Les mots tels que « peut », « pourrait », « devrait », « s'attend à », « vise », « anticipe », « envisage », « projette », « pense », « recherche », « estime », « potentiel » ou « raisonnablement possible » ou leur forme négative, ainsi que les variantes de ces mots et toute expression similaire sont censés identifier les déclarations prospectives. Ces déclarations sont basées sur les plans, informations, données, estimations et projections actuels, et une confiance excessive ne doit pas être placée dans ces déclarations. Les déclarations prospectives ne sont pas valides au-delà de la date à laquelle elles sont formulées. HSBC Continental Europe ne prend aucun engagement quant à la révision ou l'actualisation de ces déclarations prospectives pour refléter l'existence ou la survenance d'événements ou circonstances postérieurs à l'élaboration de ces déclarations. Ces déclarations prospectives ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures, car elles peuvent impliquer des hypothèses explicites ou implicites importantes et des jugements subjectifs qui peuvent ou non s'avérer exacts.

En outre, le Document d'Enregistrement Universel 2025 contient un certain nombre de déclarations prospectives (telles que définies ci-dessus) concernant les ambitions, les objectifs, les engagements, les trajectoires, les processus et les plans de HSBC Continental Europe en matière d'ESG, ainsi que les méthodologies et les scénarios utilisés ou qu'il est prévu d'utiliser pour évaluer les progrès à cet égard (« déclarations prospectives relatives à l'ESG »).

Lors de la préparation des informations ESG contenues dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, HSBC Continental Europe a effectué plusieurs jugements, estimations et hypothèses clés, et les processus et questions impliqués sont complexes. HSBC Continental Europe a eu recours à des données, modèles et méthodologies ESG (y compris climatiques) qu'il considère, à la date à laquelle ils ont été utilisés, appropriés et adaptés pour comprendre et évaluer les risques liés au changement climatique et leur impact, pour analyser les émissions financées et les émissions liées aux opérations et à la chaîne d'approvisionnement, pour définir des objectifs ESG et pour évaluer la classification des financements et investissements durables. Cependant, ces données, modèles et méthodologies sont souvent nouveaux, et ils évoluent rapidement. Ils ne sont pas du même niveau que ceux disponibles dans le contexte d'autres informations financières, et ils ne sont pas soumis aux mêmes normes de publication, références historiques, points de comparaison ou principes comptables généralement admis. En particulier, il n'est pas possible de s'appuyer sur des données historiques pour établir des prévisions fiables des trajectoires futures dans le cas du changement climatique et de son évolution. Les résultats des modèles, des données traitées et des méthodologies peuvent aussi être impactés par la qualité des données sous-jacentes, qui peut être difficile à évaluer, et HSBC Continental Europe s'attend à que les directives du secteur, les pratiques du marché et les réglementations continuent à évoluer. HSBC Continental Europe est également confronté à des difficultés concernant sa capacité à accéder aux données en temps voulu, le manque de cohérence et de comparabilité entre les données disponibles, et sa capacité à collecter et traiter les données pertinentes. Par conséquent, les déclarations

ESG prospectives et les indicateurs ESG publiés dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 présentent un degré supplémentaire de risque et d'incertitude.

En raison de l'évolution imprévisible du changement climatique et de son impact futur, et de l'incertitude autour de la future réponse des politiques et du marché aux questions ESG, et de l'efficacité de cette réponse, HSBC Continental Europe peut être amené à l'avenir à réévaluer ses progrès dans la réalisation des ambitions, objectifs et engagements en lien avec l'ESG, à mettre à jour les méthodologies qu'il utilise ou à modifier son approche de l'analyse ESG (y compris climatique) et peut être tenu de modifier, mettre à jour et recalculer ses publications et évaluations en lien avec l'ESG, en fonction de l'évolution des pratiques du marché et de la qualité et de la disponibilité des données.

Aucune garantie ne peut être donnée par ou au nom de HSBC Continental Europe quant à la réalisation ou au caractère raisonnable des projections, estimations, prévisions, ambitions, objectifs, engagements, perspectives ou rendements contenus dans le présent document. Les lecteurs sont avertis qu'un certain nombre de facteurs, tant externes que spécifiques à HSBC Continental Europe, peuvent entraîner un écart, dans certains cas important, entre les réalisations, résultats, performances ou autres événements ou conditions futurs et ceux indiqués, implicites et/ou reflétés dans toute déclaration ou mesure ESG prospective en raison d'une variété de risques, incertitudes et autres facteurs (y compris, sans s'y limiter, ceux mentionnés ci-dessous) :

- Risque de projection du changement climatique : cela inclut, par exemple, l'évolution du changement climatique et de ses impacts, les changements dans l'évaluation scientifiques des impacts du changement climatique, les trajectoires de transition et l'exposition future au risque et les limites des prévisions de scénarios climatiques.
- Risque de projection ESG : les indicateurs en lien avec l'ESG sont complexes et restent sujets à développement. En outre, les scénarios utilisés à leur égard, et les modèles qui les analysent présentent des limites qui sont sensibles aux hypothèses et paramètres clés, eux-mêmes sujets à une certaine incertitude, et ils ne peuvent pas pleinement saisir tous les effets potentiels des résultats liés au climat, aux politiques et à la technologie.
- Disponibilité, exactitude, vérifiabilité des données et lacunes dans les données : les publications de HSBC Continental Europe sont limitées par la disponibilité de données de haute qualité dans certaines domaines et par sa capacité à collecter et traiter ces données en temps voulu, selon les besoins. Lorsque les données ne sont pas disponibles pour tous les secteurs ou de manière cohérente d'une année sur l'autre, cela peut avoir un impact sur la qualité des données. L'exactitude et la fiabilité des données sont également affectées par la diversité des sources de données internes et externes et des structures de données nécessaires à l'établissement de rapports relatifs au climat. Bien que HSBC Continental Europe s'attende à ce que la qualité des données s'améliore au fil du temps, avec l'élargissement des publications des entreprises pour répondre aux attentes croissantes des régulateurs et des parties prenantes, il peut y avoir des fluctuations inattendues au sein des secteurs d'une année sur l'autre et/ou des différences de qualité des données entre les secteurs. De tels changements dans la disponibilité et la qualité des données au fil du temps, ou dans la capacité de HSBC Continental Europe à collecter et traiter ces données, pourraient entraîner des révisions des données publiées à l'avenir, y compris sur les émissions financées, ce qui signifie que ces données peuvent ne pas être réconciliables ou comparables d'une année sur l'autre.
- Élaboration de méthodologies et scénarios : les méthodologies et scénarios qu'utilise HSBC Continental Europe pour évaluer les émissions financées et définir des objectifs ESG peuvent évoluer au fil du temps, en fonction des pratiques du marché, des standards de l'industrie, de la réglementation ou des progrès scientifiques, le cas échéant. Ces évolutions pourraient entraîner des révisions des données publiées, y compris sur les émissions financées ou la classification des financements et investissements durables, ce qui signifie que les résultats des données peuvent ne pas être réconciliables ou comparables d'une année sur l'autre.
- Capacités de gestion des risques : les actions mondiales, y compris les propres actions de HSBC Continental Europe, peuvent s'avérer inefficaces dans la transition vers le net zéro et dans la gestion des risques ESG en question, en particulier les risques liés au climat, à la nature et aux droits humains, chacun desquels peut avoir un impact sur HSBC Continental Europe, de façon aussi bien directe qu'indirecte, par le biais de ses clients, et lesquels peuvent avoir des répercussions financières et non financières sur HSBC Continental Europe. En particulier :
  - Le Groupe HSBC peut être dans l'incapacité d'atteindre ses ambitions, objectifs et engagements ESG (y compris en ce qui concerne les positions exposées dans sa Politique de sortie progressive du charbon thermique et sa Politique Énergie, et ses objectifs de réduction de ses émissions financées inscrites au bilan et, le cas échéant, de ses émissions facilitées dans son portefeuille de secteurs à fortes émissions sélectionnés), ce qui peut entraîner son échec total ou partiel dans la réalisation des résultats attendus de ses priorités stratégiques et soulever des problèmes de réputation ; et
  - HSBC Continental Europe peut être dans l'incapacité de développer des produits ESG et de finance durable cohérents avec les attentes en constante évolution des régulateurs, et sa capacité à mesurer les impacts environnementaux et sociaux de son activité de financement peut diminuer (y compris en raison de limites inhérentes aux données et modèles et de changements de méthodologies), ce qui peut impacter la contribution de HSBC Continental Europe à la capacité du Groupe HSBC à atteindre ses ambitions, objectifs et engagements ESG, y compris son ambition net zéro, ses objectifs de réduction de ses émissions financées inscrites au bilan et, le cas échéant, de ses émissions facilitées dans son portefeuille de secteurs à fortes émissions sélectionnés, et les positions exposées dans sa Politique de sortie progressive du charbon thermique et sa Politique Énergie, et accroître le risque de greenwashing.

Les dictionnaires de données et méthodologies du Groupe HSBC utilisés pour la préparation des indicateurs ESG et des rapports d'assurance limitée des tiers ci-dessus sont disponibles sur : www.hsbc.com/who-we-are/esg-and-responsible-business/esg-reporting-centre.

Principaux indicateurs financiers

Au cours de l'année (m€)	**31 décembre 2025**	31 décembre 2024[1]
Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit au titre des activités poursuivies[2]	**3 683**	3 547
Résultat avant impôt au titre des activités poursuivies	**725**	1 138
Résultat net[3]	**(644)**	603
Résultat net part du groupe[3]	**(657)**	568
À la fin de la période (m€)		
Total des fonds propres part du groupe	**13 381**	14 642
Total de l'actif	**251 391**	265 008
Encours pondérés des risques[4]	**60 303**	63 297
Prêts et créances sur la clientèle (nets de provisions pour dépréciation)	**42 835**	51 288
Comptes créditeurs de la clientèle	**97 107**	97 065
Ratios de fonds propres %		
Fonds propres de base de catégorie 1	**16,4**	18,8
Fonds propres de catégorie 1	**18,4**	21,1
Fonds propres totaux	**21,6**	23,5
Ratio de levier	**4,3**	5,4
Ratios de liquidité %		
Ratio de liquidité à court terme (LCR)[5]	**147**	150
Ratio de financement à long terme (NSFR)[5]	**164**	137
Ratios de performance, rentabilité et autres ratios %		
Rendement des capitaux propres moyens[3,6]	**(6,1)**	4,3
Rendement avant impôt des encours moyens pondérés des risques[3,6]	**(0,9)**	1,7
Coefficient d'exploitation au titre des activités poursuivies[7]	**75,8**	65,4
Ratio des créances sur la clientèle sur les comptes créditeurs de la clientèle	**44,1**	52,8

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées dans le cadre du portefeuille conservé de prêts immobiliers et de certains autres prêts en France.
2 Le « Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit » est également désigné par le terme « revenus ».
3 Les montants sont indiqués au titre des activités poursuivies et abandonnées. Voir Note 2 des comptes financiers consolidés.
4 Les encours pondérés des risques (RWA) pour le quatrième trimestre 2025 sont calculés selon les exigences du CRR III. Les données comparatives sont soumises aux règles du CRR II.
5 Conformément aux exigences de fonds propres (CRR), le LCR est publié comme une moyenne sur 12 mois, alors que le NSFR est présenté à la date de reporting. De plus, les composantes du calcul du² LCR et du NSFR ont été présentées de manière à se conformer aux exigences de reporting de l'Autorité bancaire européenne (« ABE »).
6 Les définitions et le calcul des mesures alternatives de performance sont détaillés à la section « Rapprochement des indicateurs alternatifs de performance » à la page 16.
7 Le coefficient d'exploitation est calculé à partir du total des charges d'exploitation divisé par le produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit.

Performance annuelle

La performance des revenus en 2025 a été solide, avec une augmentation de l'activité des clients et la croissance des dépôts de Corporate and Institutional Banking (« CIB »), compensant l'impact de la baisse des taux d'intérêts sur la marge nette d'intérêt.

Au cours de l'année, HSBC Continental Europe a accéléré l'exécution de sa stratégie, en finalisant la cession de ses activités d'assurance vie et de son portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France, ainsi que de ses activités de banque privée en Allemagne. HSBC Continental Europe a également signé des accords pour céder ses activités de conservation de titres et d'administration de fonds en Allemagne, ainsi que sa participation majoritaire dans HSBC Bank Malta p.l.c., et a simplifié son organisation pour la rendre plus agile en regroupant les activités de banque d'entreprises, et celles de banque de financement, d'investissement et de marchés. Ces actions stratégiques ont conduit à une perte comptable pour l'exercice clos en 2025.

Le Groupe HSBC se concentre sur le renforcement de son leadership et de sa part de marché dans les domaines où elle dispose d'un avantage concurrentiel clair et où les opportunités de croissance et de soutien à ses clients sont les plus importantes. Cela passe par la mise en relation de ses clients européens avec les opportunités offertes par le réseau international du Groupe HSBC, et par le soutien aux besoins de la clientèle mondiale du Groupe HSBC en Europe. HSBC Continental Europe a reçu le prix du N°1 Trade Finance Provider in Western Europe (Euromoney Trade Finance Survey 2026) et le prix Best Bank for Cash and Liquidity Management in Europe (Treasury Management International, 2026).

Le produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes de crédit attendues s'établit à 3 683 millions EUR, contre 3 547 millions EUR en 2024, l'augmentation étant due à la plus-value réalisée sur la vente des activités de banque privée en Allemagne. Les revenus de CIB sont restés stables, la croissance des activités de marchés et des dépôts ayant compensé l'impact de la baisse des taux d'intérêt sur la marge nette d'intérêt. Les revenus de la Banque internationale de gestion de patrimoine (« IWPB ») sont restés stables hors plus-value sur la vente des activités de la banque privée en Allemagne.

Les variations relatives aux dépréciations pour pertes de crédit attendues constituent une charge de 166 millions EUR, contre une charge de 91 millions EUR en 2024. Le coût du risque, à 39 points de base, enregistre une hausse liée à une augmentation des provisions de stage 3. Le profil du risque du portefeuille reste diversifié et stable.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 2 792 millions EUR contre 2 318 millions EUR en 2024, en raison des coûts de restructuration de 473 millions EUR[1] et des investissements informatiques.

Le résultat avant impôt pour les activités poursuivies s'élève à 725 millions EUR, contre 1 138 millions EUR en 2024 en raison des coûts de restructuration mentionnés ci-dessus.

Le résultat net pour les activités poursuivies et non poursuivies correspond à une perte de 644 millions EUR, contre un bénéfice de 603 millions EUR en 2024. Cette perte inclut la perte sur la cession des activités d'assurance vie et du portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.

1 Comprenant des provisions pour indemnités de fin de contrat, la dépréciation des actifs non financiers, et d'autres coûts liés aux cessions d'actifs.

Présentation des activités et stratégie

À propos du Groupe HSBC

Avec des actifs d'environ 3 200 milliards USD et opérant dans 57 pays et territoires au 31 décembre 2025, le Groupe HSBC est l'un des plus grands groupes de services bancaires et financiers dans le monde. Il compte environ 41 millions de clients et 208 000 salariés équivalent temps plein.

Priorités stratégiques de HSBC

La stratégie du Groupe HSBC soutient son ambition d'être la banque la plus fiable au monde, en plaçant le client au cœur de toutes ses activités. HSBC contribue à répondre aux besoins financiers de ses clients et les accompagne dans la réalisation de leurs objectifs grâce à ses produits et services, tout en les aidant à faire face aux complexités du marché mondial grâce à son vaste réseau international soutenu par la stabilité et la solidité de son bilan.

Priorités du Groupe HSBC :

- **Simplicité et agilité** - Le Groupe HSBC s'efforce de prendre des décisions rapides et sûres, en s'adaptant au changement en restant pertinent, en simplifiant ses processus et en se préparant pour l'avenir grâce à la technologie et à la numérisation.
- **Maintenir le client au centre** - Le Groupe HSBC se concentre résolument sur ses clients, ce qui contribue à lui assurer d'excellents résultats, à fidéliser sa clientèle et à servir celle-ci sur le long terme grâce à l'étendue de son offre en tant que franchise.
- **Assurer une croissance durable et ciblée** - En tant que banque internationale de premier plan, le Groupe HSBC vise à générer une croissance durable à long terme, axée sur ses points forts concurrentiels.

Structure organisationnelle de HSBC

Depuis le 1er janvier 2025, le Groupe HSBC opère à travers quatre nouvelles entités de manière à simplifier sa structure organisationnelle et accélérer la réalisation de ses priorités stratégiques.

- Hong Kong : les activités à Hong Kong occupent une position de leader sur le marché. Elles regroupent les activités de banque de détail, de gestion de patrimoine et de banque commerciale de HSBC Hong Kong et de Hang Seng Bank.
- Royaume-Uni : l'activité au Royaume-Uni occupe une position de leader sur le marché. Elle comprend la banque de détail et la gestion de patrimoine (notamment First Direct et M&S Bank) ainsi que la banque commerciale britannique, incluant HSBC Innovation Bank.
- Corporate and Institutional Banking (« CIB ») : l'activité de CIB est un leader du marché des opérations bancaires transfrontalières et des marchés de capitaux. L'entité intègre les activités de banque d'entreprises (hors Royaume-Uni et Hong Kong) et les activités de banque de financement et d'investissement à l'échelle mondiale.
- Banque internationale de gestion de patrimoine (« IWPB ») : les activités d'IWPB comprennent les services de gestion de patrimoine hors Hong Kong et Royaume-Uni, la banque privée, la gestion d'actifs et les activités d'assurance.

Valeurs de HSBC

Chaque action de HSBC s'appuie sur ses valeurs, des décisions stratégiques aux interactions quotidiennes avec les clients et entre salariés. Ces valeurs puisent leurs racines dans l'histoire, le patrimoine et l'identité de HSBC, pour lui permettre de réaliser sa mission.

- Agir à vos côtés : en faisant des progrès rapides et en concrétisant les projets.
- Valoriser les différences : en étant attentifs aux points de vue différents.
- Prendre nos responsabilités : en nous tenant responsables et en adoptant une vision à long terme.
- Réussir ensemble : en collaborant au-delà des frontières.

HSBC en Europe

L'Europe joue un rôle central dans l'économie mondiale, contribuant à hauteur d'environ 25,5 % au produit intérieur brut (PIB) mondial, soit environ 31 500 milliards USD sur un total mondial estimé à 123 600 milliards USD (Perspectives de l'économie mondiale du FMI, octobre 2025). Elle est le premier exportateur mondial de services, représentant près de 49 % des exportations mondiales, dans un contexte de commerce mondial total dépassant les 35 000 milliards USD en 2025 (CNUCED, décembre 2025, Mise à jour sur le commerce mondial et Manuel de statistiques). La part de l'Europe dans le commerce mondial se situe autour de 18 à 20 %, selon les chiffres de l'UE pour les marchandises (CNUCED, mise à jour sur le commerce mondial, décembre 2025). L'Europe se classe au deuxième rang des exportateurs de produits manufacturés derrière la Chine (OMC, Statistiques du commerce mondiale, 2024 - Principales informations et tendances).

HSBC Bank plc est la société mère de HSBC Continental Europe et l'un des plus grands groupes de services bancaires et financiers en Europe avec 709 milliards GBP d'actifs au 31 décembre 2025. HSBC Bank plc emploie environ 9 800 personnes à travers le monde. HSBC Bank plc est responsable des activités de HSBC en Europe, à l'exception des activités de banque de détail au Royaume-Uni et de certaines activités de banque d'entreprises au Royaume-Uni qui, suite à des mesures de cloisonnement, sont gérées par HSBC UK Bank plc. HSBC Bank plc contribue à faciliter les échanges commerciaux au sein de l'Europe et entre l'Europe et les autres juridictions où est présent le Groupe HSBC.

HSBC Bank plc opère comme une entité intégrée avec deux pôles principaux, l'un à Londres, l'autre à Paris. Cette entité est présente sur 18 marchés. Le hub de Londres englobe les activités de la « non-ring fenced bank » au Royaume-Uni, laquelle assure la gouvernance et la gestion de l'ensemble des activités en Europe, et est un centre mondial d'excellence pour le segment CIB du Groupe.

À propos de HSBC Continental Europe

HSBC en Europe continentale

HSBC Continental Europe est la société mère intermédiaire (« IPU ») dédiée pour l'Union Européenne (« UE ») et comprend principalement le hub de Paris, ses succursales dans l'UE (Allemagne, Belgique, Espagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République tchèque et Suède) et ses filiales bancaires à Malte et au Luxembourg.

HSBC Continental Europe a entrepris une transformation afin de concentrer ses ressources sur son objectif de devenir la banque de référence pour les entreprises et les institutions internationales en Europe. Cette transformation passe notamment par le renforcement de son leadership et de sa part de marché dans les domaines où la Banque dispose d'un avantage concurrentiel certain et où le potentiel de croissance et d'accompagnement de ses clients est le plus important. Il s'agit en particulier de connecter les clients européens aux opportunités offertes par le réseau international de HSBC et de répondre aux besoins européens de la clientèle mondiale de HSBC. La stratégie de HSBC Continental Europe s'inscrit pleinement dans la stratégie de HSBC et soutient l'ambition du Groupe d'être la banque la plus fiable au monde, en plaçant les clients au cœur de toutes ses activités.

Objectif croissance

Les mesures qui ont été prises pour restructurer HSBC Continental Europe lui permettront de devenir encore plus compétitif en consacrant ses ressources à des domaines dans lesquels il possède un réel avantage concurrentiel. Durant la période à venir, HSBC Continental Europe finalisera la sortie d'activités non stratégiques tout en continuant à investir dans les ressources humaines et les technologies pour répondre aux besoins de ses clients internationaux.

Le 1er janvier 2024, HSBC Continental Europe a conclu la cession de ses activités de banque de détail en France. Conformément aux conditions de la vente, HSBC Continental Europe a conservé, au moment de la cession, un portefeuille de 7,1 milliards EUR de prêts immobiliers et d'autres prêts. Le 31 octobre 2025, HSBC Continental Europe a finalisé la cession de ce portefeuille à un consortium composé de Rothesay Life Plc et CCF.

Le 3 octobre 2025, HSBC Continental Europe a finalisé la cession de ses activités de banque privée en Allemagne à BNP Paribas.

Le 31 octobre 2025, HSBC Continental Europe a finalisé la cession de ses activités d'assurance vie en France, HSBC Assurances Vie (France), à Matmut Société d'Assurance Mutuelle.

Le 14 mai 2025, à la suite des annonces du Groupe HSBC, HSBC Continental Europe a proposé des changements le concernant et qui reflètent l'accélération de la mise en œuvre de la stratégie de HSBC. Cette stratégie vise à simplifier l'organisation pour la rendre plus agile et à regrouper les activités de banque d'entreprises et celles de banque de financement, d'investissement et de marchés. Ce projet, qui concerne 10 pays, a fait l'objet d'une consultation avec le Comité d'entreprise européen. Des consultations locales doivent également être menées en France (à travers un plan de sauvegarde de l'emploi intégrant un programme de départs volontaires) et en Allemagne avant toute mise en œuvre. La mise en œuvre de la réorganisation des activités de HSBC Continental Europe a débuté en novembre 2025. En 2025, HSBC Continental Europe a comptabilisé 292 millions EUR de coûts de restructuration liés à ces actions, principalement des indemnités de départ.

Le 27 juin 2025, HSBC Continental Europe a conclu un accord pour céder ses activités de conservation de titres en Allemagne à BNP Paribas. Cette transaction devrait se dérouler par étapes, à compter du premier trimestre 2026.

Le 11 juillet 2025, HSBC Continental Europe a conclu un accord pour vendre son activité d'administration de fonds, Internationale Kapitalanlagegesellschaft mbH (« INKA »), à BlackFin Capital Partners S.A.S. La transaction qui reste soumise à l'approbation des autorités réglementaires, devrait être finalisée au cours du second semestre 2026.

Le 16 septembre 2025, HSBC Continental Europe a signé une promesse d'achat avec CrediaBank S.A. portant sur la cession potentielle de sa participation majoritaire de 70,03 % dans HSBC Bank Malta p.l.c. Le 22 décembre 2025, conformément aux termes de la promesse d'achat et après la finalisation du processus d'information et de consultation des employés de HSBC Continental Europe en France, une convention de cession a été signée pour cette transaction. Ce projet de transaction devrait être finalisé au premier semestre de 2027, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires.

▶ Pour obtenir plus d'informations sur les cessions et les événements postérieurs à la date du bilan, veuillez vous référer à la Note 1 « Base d'établissement et principes comptables » aux pages 198 à 199 et à la Note 14 « Événements postérieurs à la date de clôture » à la page 286.

Segments d'activité

Conformément aux changements annoncés par le Groupe HSBC en 2025, HSBC Continental Europe a géré ses produits et services au travers de ses lignes métiers : Corporate and Institutional Banking et la Banque internationale de gestion de patrimoine.

HSBC Continental Europe regroupe les activités de CIB et de IWPB en Europe et joue un rôle de mise en relation mondial, reliant les clients européens aux opportunités offertes par le réseau HSBC et les clients internationaux aux opportunités en Europe. La Banque déploie des capitaux pour soutenir ses clients européens, ce qui, en retour, génère du volume d'affaires enregistré via le réseau HSBC.

Les résultats des segments opérationnels Corporate and Institutional Banking, Banque internationale de gestion de patrimoine, ainsi que du Corporate Centre (comprenant certains actifs hérités et les coûts de gestion centralisée) sont présentés sur cette base dans la section « Résultat de la période par ligne métier (activités poursuivies) » à la page 11.

Ces segments d'activités sont soutenus par le Directeur des Opérations ainsi que par les fonctions centrales, dont Risques, Finance, Conformité, Direction Juridique, Ressources Humaines et Audit interne.

Corporate and Institutional Banking

Le Groupe HSBC a pour ambition de devenir la première banque internationale des clients institutionnels et grandes entreprises, axée sur les activités de banque transactionnelle, de financement et de distribution.

HSBC Continental Europe est parfaitement en phase avec cette ambition.

Banque internationale de gestion de patrimoine

En Europe, IWPB offre à ses clients des solutions distinctes pour les activités de banque privée et de banque internationale de gestion de patrimoine, en mettant l'accent sur la satisfaction des besoins patrimoniaux de ses clients.

Au sein de HSBC Continental Europe, IWPB répond aux besoins financiers des clients à travers ses activités de gestion d'actifs et de gestion de patrimoine et, à Malte, d'assurance et de banque privée.

Créer un monde d'opportunités

Notre histoire

1894 – Création de la Banque Suisse et Française
- Fondée par Ernest Méjà et Benjamin Rossier
- Développée en tant que banque commerciale en France
- Adoption du nom « Crédit commercial de France » en 1917 à la suite de la fusion entre la Maison Aynard & Fils et la Caisse de Crédit de Nice

1900-2000 – Développement du CCF
- Croissance externe via des acquisitions durant la première moitié du siècle
- Augmentation du nombre d'agences (+ de 200) dans les années 60

2000-2010 – Une banque française universelle solide
- Acquisition du CCF par le Groupe HSBC en 2000 et introduction à la Bourse de Paris
- Établissement d'une plateforme de premier plan sur l'un des principaux marchés de la zone euro
- CCF S.A. devient HSBC France en novembre 2005

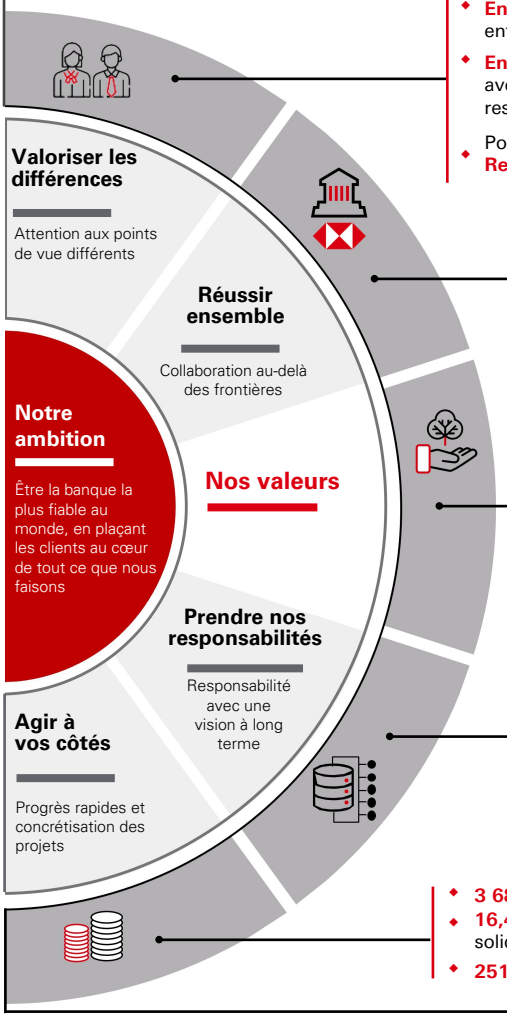
2018-2021 – Remplir notre mission européenne
- De HSBC France à HSBC Continental Europe à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (migration des clients, offre produit et réorganisation des entités juridiques)
- Ambition d'être la banque d'entreprises et d'investissement leader en Europe, centrée sur les clients qui apprécient notre réseau

2022-2023 – Repositionnement de nos activités
- Ciblage de nos activités de banque d'entreprises et d'investissement sur nos clients stratégiques internationaux avec une offre produit adaptée
- Acquisition de HSBC Malte et HSBC Allemagne pour devenir la société mère intermédiaire (IPU) du Groupe en Europe
- Acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) SA
- Cession des activités de la succursale de HSBC Continental Europe en Grèce

2024-2026 – Objectif croissance (1/2) ...
- Cession des activités de banque de détail en France de HSBC Continental Europe
- Cession de l'activité Épargne Entreprise à Natixis Interépargne
- Annonce de la cession des activités de conservation de titres et d'administration de fonds en Allemagne
- Cession de l'activité de banque privée en Allemagne
- Début de la réorganisation des activités de HSBC Continental Europe conformément à la stratégie du Groupe
- Finalisation de la cession de HSBC Assurances Vie (France) à Matmut Société d'Assurance Mutuelle

2024-2026 – Objectif croissance (2/2) ...
- Finalisation de la vente du portefeuille français de prêts conservés après la cession des activités de banque de détail en France, à un consortium formé de Rothesay Life plc et de CCF
- Signature d'un contrat de cession d'actions avec Credia Bank S.A. concernant la vente potentielle de notre participation (70,03 %) dans HSBC Bank Malta p.l.c.
- Poursuite du soutien à la croissance de CIB et à la réalisation des ambitions stratégiques de HSBC Continental Europe

Nos ressources



- **Environ 187 766 clients**[1] particuliers et entreprises de toutes tailles
- **Environ 7 143 salariés**[2] au service des clients avec notre expertise, notre savoir-faire et nos ressources immatérielles[3]
- Poursuite des programmes **Future Skills** et **Resilience**

- **Notations AA- / Aa3 / A+** des trois principales agences de notation
- **130 ans** d'expertise en France
- **Présence dans 12** pays, sans frontières pour servir les clients

- Départements **Sustainable Finance & Transition et Sustainable Capital Markets** dédiés à l'initiation et à la structuration des transactions durables
- **Offre produits sur mesure** incluant des partenariats commerciaux avec des tiers **pour accompagner les clients dans leur parcours de transition**

- **1 888 applications informatiques**[4] utilisées, dont 71 % appartiennent au Groupe
- **Sièges sociaux éco-responsables**
- **Contrôles de Continuité de l'Activité et de la Gestion des Incidents** efficaces et conformes

- **3 683 m€** Produit net bancaire[5]
- **16,4 % Ratio CET1** démontrant la solidité de notre bilan
- **251 md€** Total de l'actif

Nos engagements

Transition net zéro

Notre ambition est de devenir une banque net zéro d'ici 2050.

L'accompagnement de nos clients est au cœur de notre stratégie, le financement de leur transition étant à la fois essentiel pour eux et en phase avec l'ambition net zéro du Groupe.

Pour soutenir cette ambition, le plan de transition net zéro actualisé définit une approche commercialement réaliste et axée sur le client.

Inclusion et résilience

Pour contribuer à la création de valeur à long terme pour toutes nos parties prenantes, nous favorisons l'inclusion et renforçons la résilience de nos salariés, de nos clients et de la société en général. Pour nos salariés, nous veillons à créer un environnement inclusif et proposons des ressources favorisant leur bien-être. Nous nous efforçons d'offrir à nos clients une expérience bancaire accessible en leur fournissant des outils pour gérer leurs finances et des services pour protéger ce qui leur est cher. Notre stratégie philanthropique mondiale vise à collaborer avec les communautés dans lesquelles nous opérons afin de contribuer à des résultats positifs.

Agir de manière responsable

Nos règles de bonne conduite nous guident dans la bonne voie et nous aident à nous concentrer sur l'impact que nous avons sur nos clients et sur les marchés financiers sur lesquels nous opérons. Elles complètent notre raison d'être et nos valeurs et, associées à nos politiques et procédures, fournissent un cadre d'entreprise axé sur les résultats.

1 Environ 164 884 clients actifs chez IWPB et environ 22 882 mastergroups CIB.
2 Conformément au tableau des indicateurs de performance sociale de HSBC Continental Europe figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société.
3 HSBC Continental Europe considère les ressources immatérielles comme des actifs et des compétences non physiques qui, bien que dépourvues de forme matérielle, sont essentielles à son modèle économique, à ses objectifs stratégiques et à la création de valeur durable. Elles sous-tendent les engagements de la Banque et leur gestion est indispensable au respect des réglementations et à son succès à long terme.
4 1 348 applications utilisées au sein du Groupe et 540 applications propriétaires dans les pays de HSBC Continental Europe en 2025.
5 Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes de crédit et autres provisions pour risque de crédit au titre des activités poursuivies.

HSBC | HSBC Continental Europe

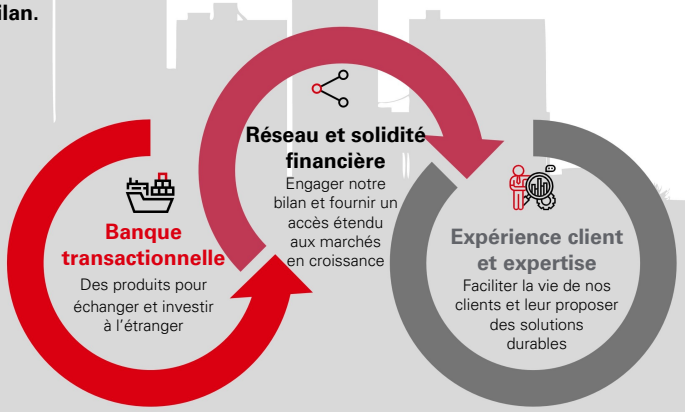
Créer un monde d'opportunités

Notre proposition de valeur pour nos clients

HSBC aide ses clients à répondre à leurs besoins financiers et les accompagne dans la réalisation de leurs objectifs grâce à ses produits et services, tout en les aidant à faire face à la complexité du marché mondial grâce à son vaste réseau international, soutenu par la stabilité et la solidité de son bilan.

Nos priorités :

- **Simplicité et agilité :** nous cherchons à prendre des décisions rapides et sûres, en nous adaptant au changement en restant pertinent, en simplifiant les processus et en nous préparant pour l'avenir grâce à la technologie et à la numérisation.
- **Maintenir le client au centre :** nous sommes résolument concentrés sur nos clients, ce qui contribue à assurer d'excellents résultats, à fidéliser la clientèle et à servir celle-ci sur le long terme grâce à l'étendue de l'offre de HSBC en tant que franchise.
- **Assurer une croissance durable et ciblée :** en tant que banque internationale de premier plan, nous visons une croissance durable à long terme, axée sur nos points forts concurrentiels.



Nos clients et nos produits

Clients CIB

Couverture et réseau bancaire

- Clients institutionnels
- Entreprises d'envergure mondiale
- Clients internationaux du marché intermédiaire
- Clients de la banque d'innovation

Services bancaires et transactionnels CIB

- Dépôts
- Paiements
- Commerce
- Devises / Marchés
- Services de valeurs mobilières

Financements CIB

- Marchés de capitaux et conseil
  - Marchés de capitaux dette, Financement d'acquisitions avec effet de levier
    - Financement stratégique en capitaux propres
    - Solutions de gestion des risques d'entreprise
  - Finance structurée
- Finance d'Infrastructure
- Finance durable

IWPB

En Europe continentale, IWPB répond aux besoins financiers de ses clients **particuliers** et **patrimoniaux** à travers les solutions suivantes :

- Banque privée
- Gestion d'actifs
- Banque de détail (à Malte)
- Assurance (à Malte)

Notre impact

1 Finance durable

152,5 md$ de contribution à l'ambition de financement durable pour 2030 fixée par le Groupe[1]

2 Agir de manière responsable

99,3 % du **personnel interne** formé à la lutte contre la criminalité financière et au code de bonne conduite

98,4 % des **fournisseurs** ont signé le Code de conduite des fournisseurs lors du processus de renouvellement

3 Gouvernance et sécurité

89 % des contrôles jugés efficaces et conformes

0 incident significatif de **cybersécurité** sur un an

4 Satisfaction client

Market Leader et Best in Service en financement du commerce sur quatre marchés européens

Élu meilleure banque d'Europe occidentale pour les services de transaction par Euromoney

5 Employabilité et inclusion

Certifié **Top Employer** par le Top Employers Institute pour son engagement à **promouvoir une culture inclusive et solidaire**

3,0 % de taux d'attrition volontaire parmi les salariés très performants

29,2 % de femmes cadres dirigeants

1 La contribution cumulée du Groupe à l'objectif depuis 2020 s'élève à 152,5 milliards USD, soit 31 % des progrès totaux réalisés à ce jour dans son ambition de fournir entre 750 et 1 000 milliards USD de financements et d'investissements durables d'ici 2030. Cette ambition vise à promouvoir des entreprises vertes, durables et socialement responsables, ainsi que des produits et solutions d'investissement durables.

HSBC | HSBC Continental Europe

Contexte et perspectives géopolitiques, économiques et réglementaires

Contexte économique

Dans le monde

L'activité économique mondiale a fait preuve de résilience en 2025. Après le choc initial provoqué par l'annonce de ces droits de douane réciproques élevés lors du « Jour de la Libération », le 2 avril 2025, plusieurs pays ont pu négocier des accords commerciaux aboutissant à une baisse des droits de douane. Ces accords ont également amélioré la visibilité des entreprises, atténuant ainsi l'impact négatif provoqué par l'incertitude économique.

Aux États-Unis, la demande intérieure s'est affaiblie au premier semestre, reflétant un ralentissement des dépenses de consommation. Face à un marché du travail moins favorable, les consommateurs ont fait preuve de plus de prudence. Cette évolution a toutefois été atténuée par un soutien plus marqué des investissements non résidentiels, notamment les dépenses liées à l'IA. La croissance du PIB s'est montrée plus vigoureuse au troisième trimestre 2025 (4,4 % annualisé), mais un ralentissement temporaire est attendu au quatrième trimestre 2025 en raison du « shutdown » des services du gouvernement fédéral (du 1er octobre au 12 novembre 2025).

Hors des États-Unis, la croissance du PIB a surpris positivement au troisième trimestre 2025 dans de nombreux pays émergents, notamment au sein de l'ASEAN. Les exportations se sont globalement bien maintenues dans ces pays malgré les droits de douane américains. L'essor du matériel informatique dédié à l'intelligence artificielle a également constitué un facteur de soutien, en particulier en Asie.

En Chine continentale notamment, les exportations ont fait preuve de résilience, ce qui explique en grande partie la croissance du PIB de 5,0 % en glissement annuel en 2025. Le recul des exportations vers les États-Unis a été largement compensé par une hausse des expéditions vers le reste du monde, en particulier vers l'Europe et les pays de l'ASEAN. Les indicateurs de la demande intérieure ont toutefois révélé une faiblesse de la consommation et de l'investissement privés. De ce fait, les autorités chinoises ont maintenu leur position favorable à la croissance, malgré les récentes surprises à la hausse du PIB.

Dans la zone euro

L'économie de la zone euro a également fait preuve d'une résilience surprenante en 2025, malgré l'incertitude liée au commerce mondial. La croissance annuelle du PIB s'est établie en moyenne à 1,5 % en glissement annuel au cours des trois premiers trimestres de 2025, même si elle a été artificiellement gonflée par la forte croissance en Irlande (notamment tirée par le commerce des produits pharmaceutiques). Hors Irlande, la croissance s'est établie en moyenne à 0,9 % en glissement annuel. Cependant, la croissance a été relativement inégale selon les pays, l'Espagne affichant de bonnes performances tandis que l'Allemagne continue d'être à la traîne par rapport aux autres grandes puissances économiques.

Les indicateurs avancés laissent entrevoir une résilience économique accrue dans la zone euro au quatrième trimestre 2025, suggérant le maintien d'une croissance modérée en 2026. Toutefois, cette croissance devra être soutenue par la demande intérieure, le commerce extérieur étant susceptible de continuer à l'impacter négativement. L'accord commercial conclu entre les États-Unis et l'UE en août (qui ramène à 15 % les droits de douane américains réciproques sur les importations de nombreux produits européens) a réduit l'incertitude, mais il n'en demeure pas moins qu'il aura un impact négatif sur les exportateurs européens. L'Allemagne et l'Italie, en particulier, pourraient être plus durement touchées que d'autres pays, car ces pays sont plus dépendants de la demande intérieure américaine que la moyenne de la zone euro.

La politique budgétaire de la zone euro devrait devenir expansionniste en 2026, stimulant ainsi l'activité économique. Ce sera notamment le cas en Allemagne, avec une hausse des dépenses de défense et des investissements dans les infrastructures et le climat (grâce à la création d'un fonds hors budget de 500 milliards EUR sur 12 ans).

Les plans budgétaires allemands devraient permettre une expansion discrétionnaire de près de 1 % du PIB en 2026. Cependant, le rythme de leur mise en œuvre reste incertain et pourrait être affecté par la lenteur des procédures d'acquisition dans l'industrie de la défense et par les obstacles importants liés aux infrastructures.

En dehors de l'Allemagne, les fonds européens (dans le cadre du programme Next Generation EU) devraient continuer à soutenir les dépenses publiques en Italie et en Espagne en 2026. La France, quant à elle, devrait poursuivre ses efforts d'assainissement budgétaire, même si, compte tenu des derniers plans budgétaires, le déficit public pourrait rester supérieur à 5 % du PIB en 2026 (contre une estimation de 5,4 % en 2025).

Perspectives économiques

Inflation et action des banques centrales

L'inflation devrait persister aux États-Unis en raison de la hausse des droits de douane et des restrictions à l'immigration. Les économistes de HSBC prévoient que l'inflation sous-jacente se maintiendra au-dessus de 2,5 % en 2026. Pour la Réserve fédérale américaine (Fed), cela pourrait compliquer la prise de décision concernant d'éventuelles baisses de taux supplémentaires.

Concernant les décisions de la BCE, l'argument principal des économistes de HSBC est que le cycle d'assouplissement monétaire est terminé depuis la baisse des taux de juin 2025 (le taux directeur ayant été ramené à 2,00 %). Depuis lors, la BCE a poursuivi son mandat de maîtrise de l'inflation sans assouplissement monétaire supplémentaire, compte tenu de la convergence de l'inflation vers l'objectif de 2 % et de la résilience persistante du marché du travail. Conformément à cette analyse, la BCE a maintenu ses taux inchangés lors des quatre dernières réunions de 2025. Sauf surprise négative concernant la croissance et l'inflation, la BCE devrait maintenir le statu quo tout au long de 2026. Les économistes de HSBC estiment que la prochaine mesure de la BCE sera une hausse des taux, qui interviendrait au cours du second semestre 2027.

Risques sur la croissance

Bien que ce ne soit pas le scénario principal des économistes de HSBC, plusieurs facteurs pourraient entraîner un ralentissement de la croissance mondiale en 2026, mettant ainsi fin à la résilience économique observée ces derniers mois.

Premièrement, si une bulle s'est formée sur le marché des actions liées à l'IA, toute correction pourrait entraîner une chute brutale des investissements technologiques mondiaux. L'économie américaine serait la plus durement touchée, mais la zone euro en subirait probablement les conséquences à travers une baisse de la confiance et de la demande à l'exportation.

Deuxièmement, même si l'incertitude commerciale s'est atténuée ces derniers mois, une recrudescence des tensions commerciales ne peut être exclue. Par exemple, l'administration américaine pourrait rétablir des droits de douane punitifs à l'encontre d'un partenaire commercial spécifique si elle estime que ce dernier ne respecte pas ses engagements pris dans le cadre des derniers accords commerciaux bilatéraux. La géopolitique pourrait également être un

facteur, comme l'a montré en janvier la menace de droits de douane américains sur plusieurs pays européens afin d'accroître la pression sur le Groenland.

Troisièmement, la volatilité des taux d'intérêt à long terme doit être surveillée, compte tenu de l'incertitude persistante quant aux politiques des banques centrales. Il convient notamment de suivre de près la situation aux États-Unis, et en particulier la viabilité des finances publiques à long terme.

Enfin, les risques géopolitiques pourraient continuer à avoir des répercussions sur les prix des matières premières, notamment de l'énergie et des produits alimentaires.

Environnement réglementaire

Réformes Bâle III

Le règlement révisé des exigences de fonds propres (« CRR III ») mettant en œuvre les réformes de Bâle III est entré en vigueur dans l'UE au 1er janvier 2025 à l'exception des modifications apportées aux normes relatives aux risques de marché suite à la Revue Fondamentale du Portefeuille de Négociation (Fundamental Review of the Trading Book - « FRTB ») du Comité de Bâle. En septembre 2025, les législateurs européens ont convenu de reporter d'un an, jusqu'au 1er janvier 2027, la mise en œuvre de la FRTB. La Commission européenne a ensuite publié une consultation sur sa proposition d'appliquer des mesures ciblées temporaires, ainsi que des multiplicateurs aux exigences de fonds propres pour risques de marché des banques qui seront impactées négativement par l'entrée en vigueur des nouvelles règles. L'objectif est de maintenir des conditions de concurrence équitables pour les banques de l'UE compte tenu de l'incertitude quant à l'application du cadre de la FRTB dans d'autres grandes juridictions.

En parallèle, l'Autorité bancaire européenne (« ABE ») et la Banque centrale européenne (« BCE ») continuent de publier des normes et des lignes directrices réglementaires de soutien exigées par le CRR III.

Directive révisée sur les exigences de fonds propres (« CRD VI »)

Dans le cadre de la réforme bancaire européenne, la directive CRD VI introduit des changements importants dans le cadre prudentiel applicable aux banques. Elle comprend de nouvelles exigences réglementaires relatives aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et liés aux cryptoactifs dans le cadre prudentiel, une adaptation des exigences relatives au Pilier 2 et aux coussins de fonds propres pour tenir compte de la modification des exigences du Pilier 1 découlant du règlement CRR III. Elle prévoit également des pouvoirs supplémentaires pour les autorités de surveillance nationales, en particulier pour les restrictions sur les activités transfrontalières fournies par des entités bancaires non européennes à des clients basés en UE, sous réserve de certaines exemptions.

Les règles CRD VI devront être transposées en droit national des États membres en 2026, avec une période de transition additionnelle d'un an au titre des dispositions relatives aux services transfrontaliers et aux succursales de pays tiers.

Réformes de la titrisation

En 2025, la Commission européenne a proposé un ensemble de mesures visant à améliorer et à simplifier le cadre de titrisation de l'UE. Les amendements proposés ont pour objectif de réduire les contraintes opérationnelles et les coûts pour les émetteurs et les investisseurs en instruments titrisés, d'abaisser les exigences de fonds propres et de liquidités pour les banques détenant des tranches moins risquées et de rendre le test de transfert de risque significatif (significant risk transfer - « SRT ») plus transparent et moins contraignant. La proposition fait toujours l'objet de discussions tripartites entre les législateurs européens. Le Parlement européen devrait publier sa version finale en 2026.

Dans le cadre de son programme de simplification opérationnelle, la BCE vise à réduire ses délais d'approbation des SRT en lançant une procédure accélérée en 2026. Les transactions éligibles devraient être approuvées en deux semaines, contre trois mois actuellement.

Coussins de fonds propres

En France, le Haut conseil de stabilité financière (« HCSF ») a décidé de maintenir le taux du coussin de fonds propres contracyclique à 1 %. Au Luxembourg, la Commission de surveillance du secteur financier a décidé de le maintenir à 0,5 %. En 2025, le HCSF a abrogé une décision imposant un coussin systémique sectoriel de 3 % pour les expositions aux groupes non financiers fortement endettés établis en France.

Réformes de simplification

Le Conseil des gouverneurs de la BCE a approuvé une recommandation de son Groupe de travail de haut niveau visant à simplifier le cadre réglementaire, de surveillance et de reporting bancaire de l'UE. L'objectif est de réduire les complexités inutiles, de soutenir les banques de plus petite taille et d'améliorer l'efficacité, tout en préservant la stabilité financière et l'harmonisation au sein de l'UE. Une mesure clé de simplification réglementaire consiste à réduire le nombre d'éléments du cadre de pondération des risques et de ratio de levier afin de rendre les règles de fonds propres plus claires et moins fragmentées, notamment par la fusion de plusieurs coussins de fonds propres sans abaisser les exigences globales de fonds propres. Ces recommandations devraient être prises en compte par la Commission européenne dans son rapport sur la situation générale du système bancaire en Europe, attendu en 2026.

Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG »)

En 2025, l'UE a poursuivi le perfectionnement de son cadre réglementaire ESG en faisant progresser la mise en œuvre progressive de la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (« CSRD ») et des normes européennes de reporting de durabilité (« ESRS »). Parallèlement, les colégislateurs européens sont parvenus à un accord provisoire sur un paquet Omnibus de mesures ciblées visant à simplifier la CSRD et les obligations connexes de diligence raisonnable en matière de durabilité des entreprises (« CSDDD »), dont l'entrée en vigueur est prévue au premier trimestre 2026. Les modifications apportées à la CSRD devraient entrer en vigueur le 31 décembre 2027.

En outre, la CE a également indiqué son intention d'adopter le Règlement délégué ESRS révisé en 2026, après des travaux visant à simplifier les normes, avec une application prévue à compter des exercices financiers commençant le 1er janvier 2027 ou après cette date.

D'un point de vue prudentiel, en janvier 2025, l'ABE a publié ses orientations définitives relatives à la gestion des risques ESG, définissant les exigences en matière d'identification, de mesure, de gestion et de suivi de ces risques, conformément à la directive sur les exigences de fonds propres (CRD VI). Ces orientations sont applicables depuis le 11 janvier 2026. Par ailleurs, en novembre 2025, l'ABE a publié ses orientations définitives sur l'analyse de scénarios environnementaux, venant compléter ses orientations relatives à la gestion des risques ESG et applicables depuis le 1er janvier 2027.

En mai 2025, l'ABE a publié un document de consultation sur les modifications proposées aux obligations d'information du Pilier 3 en matière d'ESG, notamment les informations relatives aux risques ESG introduites par le règlement CRR3. Une fois finalisées, ces orientations devraient être applicables à compter du 31 décembre 2026.

Résultats consolidés

Indicateurs alternatifs de performance

Les résultats publiés de HSBC Continental Europe sont établis selon les normes internationales d'informations financières (International Financial Reporting Standards, IFRS), détaillées dans les États financiers résumés débutant à la page 190.

Pour la mesure de performance, les indicateurs financiers utilisés sont issus des résultats publiés afin d'éliminer les biais de comparaison éventuels entre périodes de référence.

Ces indicateurs sont considérés comme des éléments alternatifs de mesure de la performance. Tous les indicateurs alternatifs de mesure de la performance, lorsqu'ils sont utilisés, sont détaillés et rapprochés des résultats publiés correspondants.

Les résultats répartis par ligne métier sont présentés conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

Compte de résultat consolidé

	31 décembre 2025 m€	31 décembre 2024[1] m€
Activités poursuivies		
Marge nette d'intérêt	**1 382**	1 695
Commissions nettes	**1 180**	1 214
Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur	**818**	484
Résultat net des actifs et des passifs des entreprises d'assurance, y compris les dérivés évalués à la juste valeur par le compte de résultat	**39**	40
Variation de juste valeur de la dette à long terme et des dérivés incorporés	**2**	3
Variation de juste valeur des actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par le compte de résultat	**35**	63
Résultat net de cession des investissements financiers	**7**	(2)
Produits / (charges) financiers d'assurance	**(34)**	(38)
Résultat des services d'assurance	**10**	18
Gains / (pertes) comptabilisés sur les actifs détenus en vue de la vente	**143**	(11)
Autres produits d'exploitation	**101**	81
Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit[2]	**3 683**	3 547
Variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit	**(166)**	(91)
Produit net bancaire	**3 517**	3 456
Total des charges d'exploitation	**(2 792)**	(2 318)
Résultat avant impôt	**725**	1 138
Impôt sur les bénéfices	**(64)**	(406)
Résultat après impôt au titre des activités poursuivies	**661**	732
Résultat après impôt au titre des activités abandonnées	**(1 305)**	(129)
Résultat net	**(644)**	603
– résultat net part du groupe	**(657)**	568
– part des intérêts minoritaires au titre des activités poursuivies	**13**	35
– part des intérêts minoritaires au titre des activités abandonnées	**—**	—

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.

2 Le « Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit » est également désigné par le terme « revenu ».

Activités poursuivies

La marge nette d'intérêt s'inscrit en baisse à 1 382 millions EUR en 2025 contre 1 695 millions EUR l'année précédente, en raison de la baisse des taux d'intérêt ainsi que des répercussions de la cession des activités de banque privée en Allemagne.

Les commissions nettes sont en baisse, à 1 180 millions EUR en 2025 contre 1 214 millions EUR en 2024, en raison d'une augmentation des coûts de courtage résultant d'une activité accrue des clients en Allemagne liée aux produits dérivés sur actions et à une baisse des commissions de prêt, ces éléments étant en partie compensés par une demande accrue sur le segment Global Payment Solutions et par des commissions plus élevées pour les activités de banque d'investissement.

Le résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur ressort en hausse à 818 millions EUR en 2025 contre 484 millions EUR en 2024. Cette augmentation a été portée par des volumes d'échanges plus élevés et une demande accrue des clients dans le segment Equity Markets, notamment en ce qui concerne les produits dérivés structurés sur actions en Allemagne ainsi qu'une activité accrue des clients dans le segment Global Debt Markets.

Le résultat net des actifs et des passifs des entreprises d'assurance, y compris les dérivés évalués à la juste valeur par le compte de résultat est un gain de 39 millions EUR en 2025, soit un niveau stable par rapport au gain de 40 millions EUR atteint l'année précédente.

La variation de juste valeur de la dette à long terme et des dérivés incorporés s'inscrit en baisse à 2 millions EUR en 2025, contre 3 millions EUR en 2024.

La variation de juste valeur des actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par le compte de résultat s'élève à 35 millions EUR en 2025 contre 63 millions EUR en 2024. Cette baisse reflète une augmentation plus faible de la juste valeur de l'investissement principal.

Le résultat net de cession des investissements financiers s'élève à 7 millions EUR en 2025, contre une perte de 2 millions EUR en 2024, en raison d'une hausse des investissements en obligations d'État et de la cession d'obligations au premier semestre 2025.

Les charges financières d'assurance s'inscrivent en baisse à 34 millions EUR en 2025 contre 38 millions EUR en 2024.

Le résultat des services d'assurance s'inscrit en baisse à 10 millions EUR en 2025, contre 18 millions EUR en 2024.

Les gains comptabilisées sur les actifs détenus en vue de la vente s'élèvent à 143 millions EUR en 2025 suite à la vente des activités de banque privée en Allemagne.

La perte de 11 millions EUR en 2024 est attribuable à la cession des activités de tenue et de conservation des comptes d'épargne salariale.

Les autres produits d'exploitation s'inscrivent en hausse, passant de 81 millions EUR en 2024 à 101 millions EUR en 2025. Cette augmentation est attribuable aux revenus de redevances en France.

Le produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit s'inscrit en hausse à 3 683 millions EUR en 2025 contre 3 547 millions EUR en 2024.

Les variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit sont une charge nette de 166 millions EUR en 2025 à comparer à une charge nette de 91 millions EUR en 2024. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des provisions pour créances douteuses (stage 3).

Les charges d'exploitation s'inscrivent en hausse à 2 792 millions EUR en 2025 contre 2 318 millions EUR en 2024 en raison principalement des coûts de restructuration et des investissements technologiques.

Le résultat avant impôt au titre des activités poursuivies s'élève à 725 millions EUR en 2025 contre 1 138 millions EUR l'année précédente.

Le résultat après impôt au titre des activités poursuivies ressort à 661 millions EUR en 2025, en baisse par rapport à 2024 où il était de 732 millions EUR.

Le résultat net part du groupe enregistre une perte de 657 millions EUR en 2025 et comprend la perte sur la cession de l'activité d'assurance et le portefeuille conservé de prêts immobiliers et de certains autres prêts en France comptabilisés comme activités abandonnées conformément à la norme IFRS 5.

Résultat de la période par ligne métier (activités poursuivies)

	Au 31 décembre 2025			
	CIB	**IWPB**	**Corporate Centre**	**Total**
	m€	**m€**	**m€**	**m€**
Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit	**2 971**	**576**	**136**	**3 683**
– dont produits / (charges) d'intérêts nets	**1 475**	**147**	**(240)**	**1 382**
– dont : résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur	**484**	**6**	**328**	**818**
Variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit	**(172)**	**5**	**1**	**(166)**
Produit net bancaire	**2 799**	**581**	**137**	**3 517**
Total des charges d'exploitation	**(2 141)**	**(450)**	**(201)**	**(2 792)**
Résultat avant impôt	**658**	**131**	**(64)**	**725**

	Au 31 décembre 2024[1,2]			
Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit	2 971	444	132	3 547
– dont produits / (charges) d'intérêts nets	1 570	175	(50)	1 695
– dont : résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur	314	4	166	484
Variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit	(100)	7	2	(91)
Produit net bancaire	2 871	451	134	3 456
Total des charges d'exploitation	(1 868)	(388)	(62)	(2 318)
Résultat avant impôt	1 003	63	72	1 138

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.
2 Les informations comparatives de l'exercice précédent sont présentées de manière à refléter la structure révisée des segments opérationnels de HSBC Continental Europe, entrée en vigueur le 1er janvier 2025.

Le résultat avant impôt pour les activités poursuivies s'élève à 725 millions EUR, contre 1 138 millions EUR en 2024 en raison des coûts de restructuration mentionnés ci-dessus.

Le produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes de crédit attendues s'établit à 3 683 millions EUR, contre 3 547 millions EUR en 2024, l'augmentation étant due à la plus-value réalisée sur la vente des activités de banque privée en Allemagne. Les revenus de CIB sont restés stables, la croissance des activités de marchés et des dépôts ayant compensé l'impact de la baisse des taux d'intérêt sur la marge nette d'intérêt. Les revenus de la Banque internationale de gestion de patrimoine (« IWPB ») sont restés stables hors plus-value sur la vente des activités de la banque privée en Allemagne.

Les variations relatives aux dépréciations pour pertes de crédit attendues constituent une charge de 166 millions EUR, contre une charge de 91 millions EUR en 2024. Le coût du risque, à 39 points de base, enregistre une hausse liée à une augmentation des provisions de stage 3. Le profil du risque du portefeuille reste diversifié et stable.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 2 792 millions EUR contre 2 318 millions EUR en 2024, en raison des coûts de restructuration de 473 millions EUR[2] et des investissements informatiques.

Corporate and Institutional Banking (« CIB »)

Le résultat avant impôt s'élève à 658 millions EUR en 2025, à comparer à 1 003 millions EUR en 2024.

Les revenus sont stables à 2 971 millions EUR en 2025 contre 2 971 millions EUR l'année précédente. Ils ont été portés par les activités de marché (marché des changes et négociation de dette et d'actions) et par la baisse des taux d'intérêt sur les dépôts.

2 Comprenant des provisions pour indemnités de fin de contrat, la dépréciation des actifs non financiers, et d'autres coûts liés aux cessions d'actifs.

Les variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit représentent une charge nette de 172 millions EUR en 2025, contre une charge nette de 100 millions EUR en 2024 en raison de provisions pour créances douteuses (stage 3).

Les charges d'exploitation augmentent de 1 868 millions EUR en 2024 à 2 141 millions EUR en 2025, en raison des coûts de restructuration et des investissements technologiques.

Les encours de prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 38,6 milliards EUR fin décembre 2025, contre 40,3 milliards EUR fin décembre 2024, en raison d'une baisse des demandes de crédit.

Les comptes créditeurs de la clientèle s'élèvent à 91,0 milliards EUR en 2025 contre 90,4 milliards EUR l'année précédente du fait d'une augmentation des dépôts des clients et du classement de l'activité de conservation en Allemagne comme détenue en vue de la vente.

Banque internationale de gestion de patrimoine (« IWPB »)

Le résultat avant impôt est de 131 millions EUR en 2025, à comparer à 63 millions EUR en 2024.

Les revenus s'établissent à 576 millions EUR en 2025 contre 444 millions EUR en 2024, cette croissance est principalement attribuable au gain généré par la cession de l'activité de banque privée en Allemagne, celle-ci étant partiellement compensée par la diminution de la marge d'intérêt sur les dépôts à Malte

La variation des pertes de crédit attendues et des autres charges de dépréciation au titre du risque de crédit s'est traduite par une reprise nette de 5 millions EUR en 2025 contre une reprise nette de 7 millions EUR en 2024.

Les charges d'exploitation sont passées à 450 millions EUR en 2025 contre 388 millions EUR en 2024, en raison des coûts de restructuration.

Les prêts et créances sur la clientèle restent stables à 4,2 milliards EUR en décembre 2025, contre 4,3 milliards EUR en 2024.

Les encours de dépôts s'élèvent à 6,5 milliards EUR en décembre 2025 contre 7,1 milliards EUR en décembre 2024.

Corporate Centre

Le résultat avant impôt est une perte de 64 millions EUR en 2025 contre un profit de 72 millions EUR en 2024.

Les revenus restent stables à 136 millions EUR en 2025 contre 134 millions EUR en 2024.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 201 millions EUR en 2025 contre 62 millions EUR en 2024 en raison des coûts de restructuration des fonctions centrales.

Bilan consolidé

	Au	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	m€	m€
Total de l'actif	**251 391**	265 008
Caisse, banques centrales et CCP	**58 092**	48 907
Portefeuille de transaction	**30 801**	22 853
Actifs financiers mesurés à la juste valeur par le compte de résultat	**1 619**	1 563
Instruments dérivés	**40 579**	43 251
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**5 715**	5 703
Prêts et créances sur la clientèle	**42 835**	51 288
Opérations de prise en pension – hors-trading	**29 308**	25 764
Investissements financiers	**28 003**	20 740
Actifs détenus en vue de la vente	**377**	25 477
Autres actifs	**14 062**	19 462
Total des dettes	**237 825**	250 177
Dettes envers les établissements de crédit	**14 514**	11 820
Comptes créditeurs de la clientèle	**97 107**	97 065
Opérations de mise en pension – hors-trading	**14 486**	12 344
Portefeuille de transaction	**18 376**	16 480
Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	**11 086**	9 906
Instruments dérivés	**33 178**	41 857
Dettes représentées par un titre	**14 129**	15 257
Passifs des contrats d'assurance	**531**	518
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente	**10 648**	24 718
Autres passifs	**23 770**	20 212
Total des fonds propres	**13 566**	14 831
Total des fonds propres – part du groupe	**13 381**	14 642
Part des intérêts minoritaires	**185**	189

Actif

Le bilan consolidé de HSBC Continental Europe présente un montant total d'actifs de 251,4 milliards EUR au 31 décembre 2025 en baisse par rapport à 265,0 milliards EUR au 31 décembre 2024.

Le portefeuille de transaction est passé de 22,9 milliards EUR en décembre 2024 à 30,8 milliards EUR en décembre 2025 grâce à l'augmentation de l'activité client sur les obligations d'État.

Les actifs financiers mesurés à la juste valeur par le compte de résultat sont ressortis à 1,6 milliard EUR en 2025 et sont donc restés stables par rapport aux 1,6 milliard EUR de 2024.

Les instruments dérivés sont tombés à 40,6 milliards EUR en 2025, contre 43,3 milliards EUR fin 2024, une baisse due aux variations de la valeur de marché, notamment sur les contrats de change à terme et sur les swaps de taux d'intérêt.

Le portefeuille de prêts et créances sur la clientèle est passé de 51,3 milliards EUR en 2024 à 42,8 milliards EUR en 2025, une hausse qui s'explique par la vente du portefeuille français de prêts immobiliers et de certains autres prêts.

Les opérations de prise en pension – hors trading – s'élèvent à 29,3 milliards EUR en 2025 contre 25,8 milliards EUR en 2024, reflétant un renforcement de l'activité des clients.

Les investissements financiers s'établissent à 28,0 milliards EUR fin décembre 2025 contre 20,7 milliards EUR fin 2024, en raison des

investissements en obligations de haute qualité dans le cadre de la réserve d'actifs liquides de la Banque.

Les actifs détenus en vue de la vente s'élèvent à 0,4 milliard EUR fin décembre 2025 contre 25,5 milliards EUR en 2024. Les soldes de 2025 concernent les actifs des activités de conservation de titres et d'administration de fonds en Allemagne et la participation dans Sino AG. Les soldes de 2024 concernent les activités d'assurance vie en France et de banque privée en Allemagne.

Dettes

Le total des dettes s'inscrit en baisse à 237,8 milliards EUR fin décembre 2025 contre 250,2 milliards EUR fin décembre 2024.

Les comptes créditeurs de la clientèle augmentent, passant de 97,1 milliards EUR en 2024 à 97,1 milliards EUR en 2025, en raison de l'augmentation des dépôts compensée par le classement comme détenue en vue de la vente de l'activité de conservation de titres en Allemagne.

Les opérations de mise en pension – hors trading – augmentent de 12,3 milliards EUR en 2024 à 14,5 milliards EUR en 2025 en raison de positions plus importantes auprès des banques.

Le portefeuille de transaction est en hausse, passant de 16,5 milliards EUR en 2024 à 18,4 milliards EUR en 2025, en raison d'une hausse des volumes sur les obligations d'État.

Les instruments dérivés s'élèvent à 33,2 milliards EUR en 2025, contre 41,9 milliards EUR l'année précédente, une baisse résultant de variations de la valeur de marché des swaps de taux d'intérêt.

Les dettes représentées par un titre baissent, passant de 15,3 milliards EUR en 2024 à 14,1 milliards EUR en 2025.

Les passifs des contrats d'assurance restent stables à 0,5 milliard EUR en 2024 et 0,5 milliard EUR en 2025.

Les passifs des groupes destinés à être cédés ont diminué, passant de 24,7 milliards EUR en 2024 à 10,6 milliards EUR en 2025. Les soldes de 2025 concernent les passifs de l'activité de conservation de titres en Allemagne. Les chiffres de 2024 concernent les activités d'assurance vie en France et de banque privée en Allemagne cédées en 2025.

Fonds propres

Les fonds propres – part du groupe s'inscrivent en baisse à 13,4 milliards EUR en 2025 contre 14,6 milliards EUR en 2024 en raison principalement de la perte liée aux activités abandonnées et de la distribution de dividendes au cours de l'exercice.

Le ratio des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) est de 16,4 % au 31 décembre 2025 et le ratio des fonds propres totaux, de 21,6 %.

Liquidité et financement

L'encours de financement moyen et long terme et les principales opérations de financement de la banque au cours de l'année 2025 sont présentés dans la section consacrée à la gestion de la liquidité et du financement aux pages 168 à 169.

Le ratio moyen court terme « Liquidity coverage ratio » (« LCR ») s'inscrit à 147 % et le ratio moyen long terme « Net stable funding ratio » (« NSFR ») à 164 %[3].

Informations sur le bilan

	CIB	IWPB	Corporate Centre	Total
	m€	m€	m€	m€
Au 31 décembre 2025				
Prêts et créances sur la clientèle[4]	**38 581**	**4 245**	**9**	**42 835**
Prêts et créances sur la clientèle classés comme détenus en vue de la vente[1]	**294**	**—**	**—**	**294**
Comptes créditeurs de la clientèle	**90 988**	**6 454**	**(335)**	**97 107**
Comptes créditeurs de la clientèle classés comme détenus en vue de la vente[1]	**10 506**	**—**	**—**	**10 506**
Au 31 décembre 2024[3]				
Prêts et créances sur la clientèle[4]	40 337	4 267	6 684	51 288
Prêts et créances sur la clientèle classés comme détenus en vue de la vente[2]	—	298	—	298
Comptes créditeurs de la clientèle	90 431	7 055	(421)	97 065
Comptes créditeurs de la clientèle classés comme détenus en vue de la vente[2]	—	2 010	—	2 010

1 Comprend les prêts et créances sur la clientèle et comptes créditeurs de la clientèle liés à l'activité de conservation de titres et à l'activité d'administration de fonds en Allemagne.
2 Comprend les prêts et créances sur la clientèle et comptes créditeurs de la clientèle inclus dans la vente planifiée de l'activité de banque privée en Allemagne.
3 Les informations comparatives de l'exercice précédent ont été représentées conformément à la structure opérationnelle sectorielle révisée de HSBC Continental Europe, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2025.
4 Comprend 30 346 millions EUR (2024 : 33 737 millions EUR) liés aux prêts et créances à la clientèle avec une provision totale de 516 millions EUR (2024 : 432 millions EUR).

3 Ce montant inclut l'impact de la vente des activités de banque de détail en France.

Revenus par pays (activités poursuivies)

	Au 31 décembre 2025			
	CIB	**IWPB**	**Corporate Centre**	**Total**
	m€	**m€**	**m€**	**m€**
France	**1 290**	**137**	**121**	**1 548**
Allemagne	**847**	**248**	**10**	**1 105**
Autres succursales européennes	**750**	**—**	**2**	**752**
Malte et autres pays	**84**	**191**	**3**	**278**
Revenus[1]	**2 971**	**576**	**136**	**3 683**

	Au 31 décembre 2024[2,3]			
France	1 262	90	126	1 478
Allemagne	861	124	1	986
Autres succursales européennes	760	1	4	765
Malte et autres pays	88	229	1	318
Revenus[1]	2 971	444	132	3 547

1 Le « Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit » est également désigné par le terme « revenus ».
2 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.
3 Les informations comparatives de l'exercice précédent ont été représentées conformément à la structure opérationnelle sectorielle révisée de HSBC Continental Europe, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2025.

Marge nette d'intérêt

La marge nette d'intérêt est calculée en divisant les revenus nets d'intérêts tels que publiés au compte de résultat par les encours moyens d'actifs porteurs d'intérêts.

Les encours moyens sont calculés sur une base journalière pour les principaux segments des activités bancaires de HSBC Continental Europe, et sur une base mensuelle ou moins fréquente pour les autres.

Marge nette d'intérêt

	2025	2024
	m€	m€
Intérêts et produits assimilés	**6 242**	8 219
Intérêts et charges assimilées	**(4 860)**	(6 524)
Marge nette d'intérêt au titre des activités poursuivies	**1 382**	1 695
Marge nette d'intérêt au titre des activités abandonnées	**111**	28
Marge nette d'intérêt	**1 493**	1 723
Encours moyens d'actifs porteurs d'intérêt	**184 038**	178 548
	%	%
Marge nette d'intérêt [1]	**0,81**	0,97

1 La marge nette d'intérêt correspond aux produits d'intérêts nets exprimés en pourcentage annualisé des encours moyens d'actifs porteurs d'intérêt.

Récapitulatif des intérêts et produits assimilés par classe d'actifs

	2025			2024		
	Encours moyen	**Intérêts et produits assimilés[1]**	**Rendement**	Encours moyen	Intérêts et produits assimilés[1]	Rendement
	m€	**m€**	**%**	m€	m€	%
Prêts et créances sur les établissements de crédit et fonds court terme	**47 891**	**1 051**	**2,19**	54 314	1 862	3,43
Prêts et créances sur la clientèle	**45 281**	**1 843**	**4,07**	51 580	2 413	4,68
Opérations de prise de pension – hors trading[2]	**39 029**	**2 027**	**5,19**	30 753	2 499	8,13
Investissements financiers	**26 141**	**823**	**3,15**	25 874	953	3,68
Autres encours d'actifs porteurs d'intérêt	**25 696**	**744**	**2,90**	16 027	785	4,90
Total des encours d'actifs porteurs d'intérêt	**184 038**	**6 488**	**3,53**	178 548	8 512	4,77
Portefeuille de transaction et actifs financiers obligatoirement à la juste valeur[3]	**25 947**	**621**	**2,39**	22 718	510	2,24
Dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit	**(493)**			(607)		
Encours d'actifs non porteurs d'intérêt	**78 164**			80 359		
Total	**287 656**	**7 109**	**2,47**	281 018	9 022	3,21

1 Les montants sont indiqués au titre des activités poursuivies et abandonnées.
2 Pour les opérations de prise en pension et de mise en pension, les encours moyens comprennent des montants nets si les critères de compensation sont remplis, ce qui se traduit par un encours net inférieur avec un rendement et un coût de financement supérieurs.
3 Les intérêts et produits assimilés provenant du portefeuille de transaction sont inclus dans les gains et pertes sur activités de transaction nettes dans le compte de résultat.

Récapitulatif des intérêts et charges assimilées par classe de passifs et de fonds propres

	2025			2024		
	Encours moyen m€	**Intérêts et charges assimilées[1] m€**	**Coût %**	Encours moyen m€	Intérêts et charges assimilées[1] m€	Coût %
Dettes envers les établissements de crédit	**15 931**	**393**	**2,47**	13 623	503	3,69
Comptes créditeurs de la clientèle	**68 674**	**1 864**	**2,71**	61 566	2 579	4,19
Opérations de mise en pension – hors trading[2]	**18 213**	**1 445**	**7,93**	17 521	1 953	11,15
Dettes représentées par un titre – hors trading	**20 510**	**745**	**3,63**	20 126	995	4,94
Autres encours au passif porteurs d'intérêt	**24 222**	**548**	**2,26**	16 903	759	4,49
Total des encours au passif porteurs d'intérêt	**147 550**	**4 995**	**3,39**	129 739	6 789	5,23
Portefeuille de transaction et passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur (hors titres de créance propres)[3]	**29 249**	**709**	**2,42**	28 153	694	2,47
Encours au passif non porteurs d'intérêt	**22 003**			30 669		
Total fonds propres et encours au passif non porteurs d'intérêt	**88 854**			92 457		
Total	**287 656**	**5 704**	**1,98**	281 018	7 483	2,66

1 Les montants sont indiqués au titre des activités poursuivies et abandonnées.
2 Pour les opérations de prise en pension et de mise en pension, les encours moyens comprennent des montants nets si les critères de compensation sont remplis, ce qui se traduit par un encours net inférieur avec un rendement et un coût de financement supérieurs.
3 Les intérêts et charges assimilées provenant du portefeuille de transaction sont inclus dans les gains et pertes sur activités de transaction nettes dans le compte de résultat.

Événements postérieurs à la clôture

Lors de sa séance du 24 février 2026, le Conseil d'Administration a décidé le versement d'un dividende de 5,20 EUR par action (soit une distribution d'environ 1,4 milliard EUR) au titre de l'exercice 2025. Ce dividende, s'il est approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte, sera payable après déduction de l'acompte sur dividende de 1,06 EUR par action déjà versé aux actionnaires au titre de l'exercice 2025.

Il n'y a pas eu d'autres événements significatifs entre le 31 décembre 2025 et la date d'approbation de ces états financiers par le Conseil d'Administration qui nécessiteraient un ajustement ou une information supplémentaire dans les états financiers.

Données financières historiques (non auditées)

	2025 m€	2024 m€	2023 m€	2022 m€	2021 m€
HSBC Continental Europe					
Résultat avant impôt[1]	**(601)**	1 030	1 258	(1 689)	285
Résultat net part du groupe[1]	**(657)**	568	883	(1 092)	269
Au 31 décembre					
Capitaux propres part du groupe	**13 381**	14 642	12 342	11 358	7 667
Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle[2]	**48 550**	56 991	55 943	49 573	66 444
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle[3]	**111 621**	108 885	104 151	94 874	88 692
Total du bilan	**251 391**	265 008	282 977	279 081	222 664
Nombre de salariés (équivalent temps plein)	**6 101**	6 739	9 969	10 408	7 451
Ratios[4]					
– Fonds propres totaux (%)	**21,6**	23,5	20,7	20,2	16,5
– Fonds propres de base de catégorie 1 (%)	**16,4**	18,8	15,7	15,3	12,0
– Coefficient d'exploitation (%)	**75,8**	65,4	60,5	82,9	86,6

1 Les montants sont indiqués au titre des activités poursuivies et abandonnées.
2 Les Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle classés comme détenus en vue de la vente ne sont pas inclus. Veuillez vous référer à la Note 2 des états financiers consolidés.
3 Les Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle classés comme détenus en vue de la vente ne sont pas inclus. Veuillez vous référer à la Note 2 des états financiers consolidés.
4 Les fonds propres de base de catégorie 1 et les encours pondérés des risques (position significative) au 31 décembre 2023 ont été retraités pour tenir compte du paiement de dividendes AT1.

Rapprochement des indicateurs alternatifs de performance

Rendement annualisé des capitaux propres ordinaires moyens et rendement avant impôt des encours moyens pondérés des risques

Le rendement annualisé des fonds propres ordinaires moyens est calculé à partir du résultat net part du groupe (publié) divisé par la moyenne des fonds propres ordinaires part du groupe (publiés) au cours de la période. L'ajustement des résultats et des capitaux propres publiés exclut les montants attribuables aux intérêts minoritaires et détenteurs d'autres instruments de capitaux propres (fonds propres additionnels de catégorie 1). Le rendement avant impôt des encours moyens pondérés des risques est calculé à partir du résultat avant impôt divisé par la moyenne des actifs pondérés des risques au cours de la période.

Rendement annualisé des capitaux propres moyens et rendement avant impôt des encours moyens pondérés des risques

	Au	
	31 déc. 2025	31 déc. 2024[1]
	m€	m€
Résultat net		
Résultat net avant impôt au titre des activités poursuivies	**725**	1 138
Résultat net avant impôt au titre des activités abandonnées	**(1 326)**	(108)
Résultat net avant impôt	**(601)**	1 030
Résultat net part du groupe[2]	**(755)**	485
Fonds propres		
Fonds propres ordinaires moyens[2]	**12 425**	11 314
Encours pondérés des risques		
Encours moyens pondérés des risques[3]	**64 594**	61 600
Ratio %		
Rendement des capitaux propres ordinaires moyens	**(6,1)**	4,3
Rendement avant impôt des encours moyens pondérés des risques	**(0,9)**	1,7

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.
2 Exclut les montants attribuables aux participations minoritaires et aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres (fonds propres additionnels de catégorie 1).
3 Les encours pondérés des risques (RWA) pour le quatrième trimestre 2025 sont calculés selon les exigences du CRR III. Les données comparatives sont soumises aux règles du CRR II.

Notations

HSBC Continental Europe est notée par trois des plus importantes agences : Standard & Poor's, Moody's et FitchRatings.

Au 31 décembre 2025	**Standard & Poor's**	**Moody's**	**FitchRatings**
Long terme – Dette Senior privilégiée	**A+**	**Aa3**	**AA-**
Perspective	**Stable**	**Stable**	**Stable**
Court terme	**A-1**	**P-1**	**F1+**

En 2025 Moody's a relevé la notation des obligations préférentielles de premier rang à long terme de A1 à Aa3, les autres notations restant inchangées. Les notations de HSBC Continental Europe attribuées par Standard & Poor's et Fitch Ratings sont restées inchangées en 2025.

Les réunions annuelles d'examen avec les agences de notation ont eu lieu en mai 2025.

Autres informations

Information relative aux délais de paiement des fournisseurs

(Articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce)

Article D. 441–6–I : Factures reçues par HSBC Continental Europe non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées, dont :	**1 056**					**307**
– payable à un tiers	**999**					**114**
– payables aux entités du Groupe HSBC[1]	**57**					**193**
Montant total des factures concernées TTC (en milliers d'euros), dont :	**79 016**	**24 109**	**1 123**	**739**	**2 187**	**28 158**
– payable à un tiers	**24 931**	**760**	**142**	**318**	**20**	**1 240**
– payables aux entités du Groupe HSBC[1]	**54 085**	**23 349**	**981**	**421**	**2 167**	**26 918**
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice (%)	**5,25 %**	**1,6 %**	**0,07 %**	**0,05 %**	**0,15 %**	**1,87 %**
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures, dont :	**574**					
– payable à un tiers	**518**					
– payables aux entités du Groupe HSBC[1]	**56**					
Montant total des factures exclues TTC (en milliers d'euros), dont :	**13 279**					
– payable à un tiers	**11 659**					
– payables aux entités du Groupe HSBC[1]	**1 620**					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : selon le contrat					

1 Hors transactions entre HSBC Continental Europe et ses succursales.

Information relative aux délais de paiement des clients

(Articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce)

Article D. 441–6–I : Factures émises par HSBC Continental Europe non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures, dont :	**221**					**1 595**
– créances de tiers	**84**					**1 412**
– créances des entités du Groupe HSBC[1]	**137**					**183**
Montant total des factures concernées HT (en milliers d'euros), dont :	**12 011**	**23 868**	**5 549**	**5 744**	**15 560**	**50 721**
– créances de tiers	**3 110**	**13 568**	**2 154**	**5 260**	**10 702**	**31 684**
– créances des entités du Groupe HSBC[1]	**8 901**	**10 300**	**3 395**	**484**	**4 858**	**19 037**
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice (%)	**0,53 %**	**1,06 %**	**0,25 %**	**0,25 %**	**0,69 %**	**2,25 %**
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues, dont :	**–**					
– créances de tiers	**–**					
– créances des entités du Groupe HSBC[1]	**–**					
Montant total des factures exclues HT (en milliers d'euros), dont :	**–**					
– créances de tiers	**–**					
– créances des entités du Groupe HSBC[1]	**–**					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours					

1 Hors transactions entre HSBC Continental Europe et ses succursales.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et certaines opérations connexes, HSBC Continental Europe considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

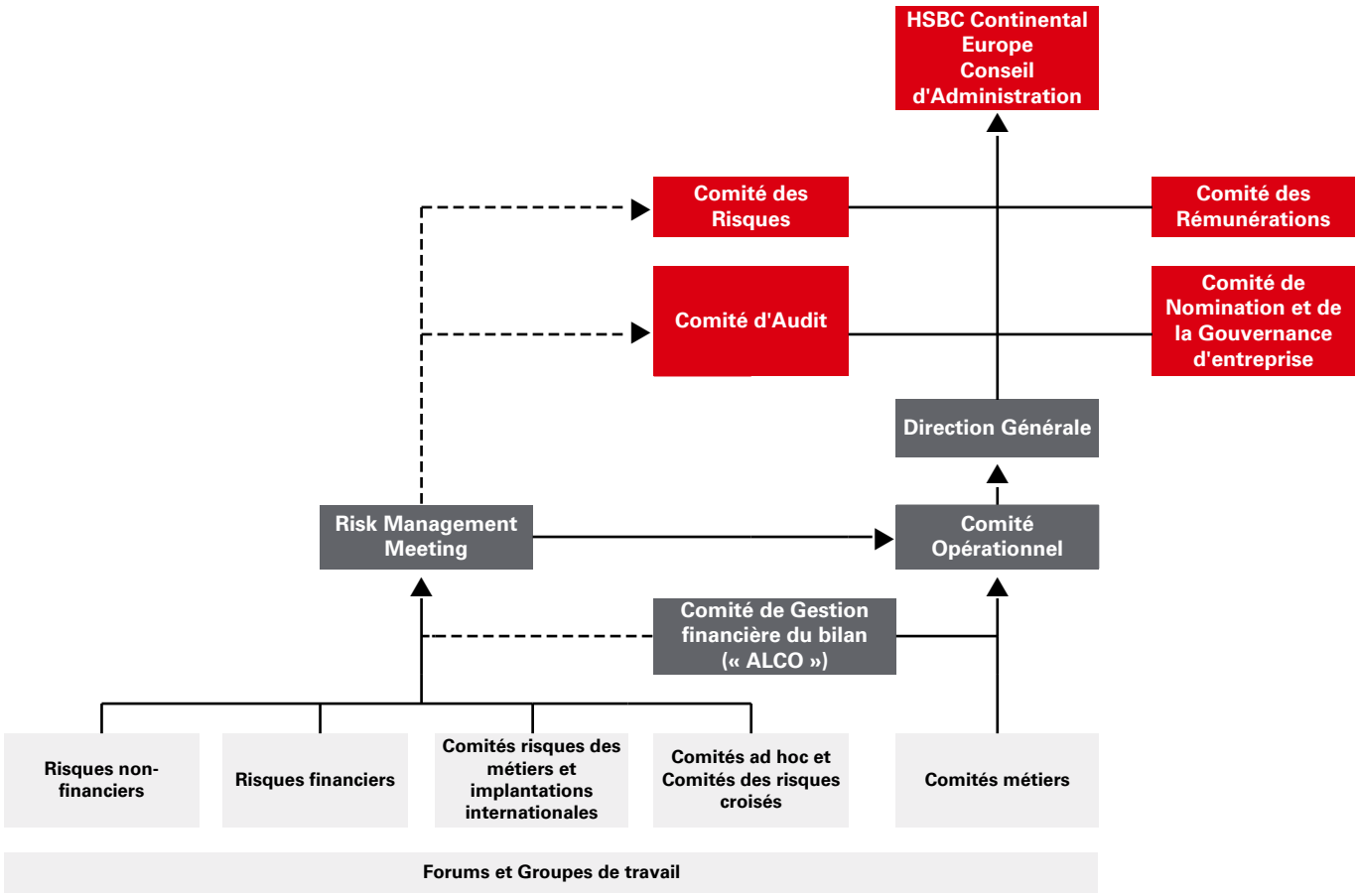
Rapport sur la gouvernance d'entreprise

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale des actionnaires un rapport sur la gouvernance d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Ce rapport a été soumis au Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise pour sa partie portant sur la gouvernance de l'entreprise et au Comité des Rémunérations pour celle relative aux Rémunérations lors de leurs séances du 30 janvier 2026.

Organes et régime de gouvernance d'entreprise

Structure des organes de gouvernance



Le présent rapport sur la gouvernance d'entreprise comprend des informations détaillées sur :

- la composition, les missions et les travaux du Conseil d'Administration, aux pages 19 à 27 ;
- la composition, les missions et les travaux des Comités du Conseil d'Administration, aux pages 27 à 32 ; et
- la composition de la Direction Générale et du Comité Opérationnel, aux pages 32 et 33.

Les risques, problèmes ou autres questions qui requièrent l'attention de l'organe de direction peuvent être remontés par les lignes managériales ou par la structure des comités décrite ci-dessus.

En particulier s'agissant du flux d'information lié aux risques, le Risk Management Meeting de HSBC Continental Europe, présidé par le Directeur des Risque et dont les membres incluent le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués et les autres membres et participants permanents du Comité Opérationnel, est le comité faîtier de supervision de la gestion des risques et du contrôle permanent.

Les informations pertinentes, en particulier sur les risques, sont communiquées trimestriellement au Conseil d'Administration et à ses Comités d'Audit et des Risques par les principaux responsables de la Banque.

Code de gouvernance d'entreprise

Tel qu'autorisé par l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, HSBC Continental Europe a décidé de ne pas se référer à un code de gouvernance d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises. Il y trois raisons à ce choix :

- En tant que banque, HSBC Continental Europe est une entité strictement réglementée, notamment en matière de gouvernance d'entreprise, et placée sous la supervision de la Banque centrale européenne, qui contrôle le respect par HSBC Continental Europe de la réglementation applicable. Cela garantit que des normes élevées de gouvernance d'entreprise, communes à toutes les banques européennes sous la supervision de la Banque centrale européenne, sont appliquées au sein de HSBC Continental Europe.
- HSBC Continental Europe n'a pas émis d'actions cotées en bourse.
- En tant que filiale détenue à 99,9 % par le Groupe HSBC, HSBC Continental Europe, comme toutes les entités du Groupe HSBC, s'attache à appliquer des standards élevés en matière de gouvernance d'entreprise. Le Groupe HSBC dispose d'un ensemble de principes, politiques et procédures inspirés du Code de gouvernance d'entreprise britannique, qui comporte des exigences en termes d'indépendance, de composition et de fonctionnement du Conseil d'Administration, afin de s'assurer que le Groupe HSBC est bien géré, avec un niveau de supervision et de contrôle appropriés. HSBC Continental Europe a mis en œuvre ces principes, politiques et procédures tout au long de l'année 2025.

Les informations relatives à la structure de la gouvernance, au rôle du Président du Conseil d'Administration, à la composition, au fonctionnement, à l'organisation et aux travaux du Conseil d'Administration, ainsi qu'à la rémunération des membres de l'organe de direction sont présentées dans les différentes rubriques concernées du présent rapport.

Conseil d'Administration

Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Dès 1996, le Conseil d'Administration s'est doté d'un règlement intérieur qu'il a enrichi à plusieurs reprises depuis sa mise en place. La dernière révision et mise à jour de ce règlement intérieur date de la réunion du Conseil du 7 février 2025 et du 11 février 2026.

Le règlement intérieur définit la composition, la mission, le fonctionnement et l'information du Conseil d'Administration. Il rappelle les principales missions et les modalités d'exercice de la fonction de Président du Conseil, de Directeur Général et de Directeurs Généraux Délégués (ces deux dernières fonctions de l'entreprise formant l'organe de direction dans sa fonction de gestion ou « dirigeants effectifs »).

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil indique, en conformité avec les règles du Groupe HSBC, les missions et responsabilités du Comité d'Audit, du Comité des Risques, du Comité des Nominations et de la Gouvernance d'entreprise et du Comité des Rémunérations (telles que précisées, ci-après, dans les parties relatives à chacun de ces Comités). Il rappelle également les dispositions d'ordre déontologique et en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts que doivent respecter les Administrateurs de HSBC Continental Europe, en précisant leurs droits et devoirs.

Changements dans la composition du Conseil d'Administration

Changements intervenus au cours de l'exercice 2025

Le Comité des Nominations et de la Gouvernance d'entreprise a examiné la situation des Administrateurs dont le mandat arrivait à terme, lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 24 mars 2025, à savoir Paule Cellard, Stephen O'Connor, Dominique Perrier, Arnaud Poupart-Lafarge, Eric Strutz et Michaël Trabbia.

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer le renouvellement du mandat de Michaël Trabbia et de constater l'expiration du mandat des autres Administrateurs, ce qui a été approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 24 mars 2025.

Par ailleurs, sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance d'entreprise, le Conseil d'Administration a également décidé de proposer la nomination de deux nouveaux Administrateurs, Monika Rast et Xavier Martiré, ce qui a été approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 24 mars 2025. Ces nominations sont valables pour une durée de trois ans et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2028 qui sera appelée à approuver les comptes annuels de 2027.

De plus, suite à la démission de Pablo Forero, effective au 13 mai 2025 le Conseil d'Administration a décidé de coopter Carol Sergeant en tant qu'Administrateur. Sa nomination est valable jusqu'au terme du mandat initial de Pablo Forero, soit l'Assemblée Générale Annuelle de 2026 qui sera appelée à approuver les comptes annuels de 2025.

Les mandats d'Irina Aggelidakis, de Pascale Peluso et d'Emmanuelle Vigneron, Administrateurs élus par les salariés, ont pris fin le 25 septembre 2025, à l'issue de l'élection par les salariés de deux nouveaux Administrateurs. Lors de cette élection, Pascale Peluso a été reconduite et Gregory Wésélaqui a été nouvellement élu au Conseil d'Administration, tous deux pour un mandat de trois ans prenant fin le 25 septembre 2028.

Enfin, Andrew Wild a démissionné de ses fonctions de Directeur Général et d'Administrateur de HSBC Continental Europe le 31 décembre 2025.

Changements prévus au premier trimestre 2026

Conformément aux règles de gouvernance du Groupe HSBC relatives à la durée de présence des administrateurs au sein des conseils d'administration des entités du Groupe, le mandat de Lucile Ribot ne sera pas renouvelé lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2026.

Sur proposition du Comité des Nominations et de la Gouvernance d'entreprise, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre la candidature de Madhukar Dayal en tant qu'Administrateur à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 mars 2026.

Présidence du Conseil d'Administration

Missions du Président du Conseil

Le Président du Conseil d'Administration veille au bon fonctionnement des organes de gouvernance de HSBC Continental Europe. En particulier, il organise et dirige les travaux du Conseil, qu'il coordonne avec ceux des Comités spécialisés. Il s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et, notamment, il veille à ce qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Présentation du Président du Conseil

Jean Beunardeau

Président du Conseil d'Administration

Membre du Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise

Première nomination : 2008 en tant qu'Administrateur et 2021 en tant que Président du Conseil.

Dernier renouvellement : 2023. Fin de mandat : 2026[4].

Fonction principale : Président du Conseil d'Administration : HSBC Continental Europe. Vice-Président de la Banque de financement et d'investissement (« GB ») Europe.

Autres mandats exercés au sein du Groupe HSBC : Président du Conseil d'Administration : HSBC Global Asset Management (France). Administrateur : Valeurs Mobilières Elysées. Mandats expirés en 2025 : Vice-Président et Administrateur : HSBC Assurances Vie (France) (depuis le 31 octobre 2025).

Autres mandats exercés hors du Groupe HSBC : Membre du Conseil de Surveillance : Société Anonyme des Galeries Lafayette. Censeur, Motier (depuis février 2025). Président : L'Offrande Musicale. Trésorier : Association du Golf de Saint-Cloud. Membre du Grand Conseil : Cercle de l'Union Interalliée. Membre du Conseil d'Administration : Fondation Schlumberger pour l'Éducation et la Recherche.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : deux mandats de membre de Conseil d'Administration ou de Conseil de Surveillance.

Compétences et expérience : Né en 1962. Ancien élève de l'École Polytechnique, ingénieur en chef des télécommunications et titulaire d'un DEA d'économie, il a commencé sa carrière au ministère des Finances, à la Direction de la Prévision, puis à la Direction du Trésor. Il devient Conseiller technique auprès du Premier ministre en 1995. Il rejoint les activités de Corporate Finance de HSBC Continental Europe en 1997, et est nommé Managing Director en 2000. Il devient Co-Head of Corporate Investment Banking and Markets en 2004, en charge du Corporate et de l'Investment Banking. Il est nommé Directeur Général Adjoint en 2005, puis Directeur de la Banque de

[4] Administrateur se présentant pour sa réélection lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra le 27 mars 2026.

financement, d'investissement et de marchés (« GBM ») de HSBC Continental Europe en 2007. En 2010, il est nommé Directeur Général Délégué de HSBC Continental Europe et conserve la responsabilité de la Banque de financement, d'investissement et de marchés (« GBM »). La même année, il est nommé Responsable de la Banque de financement et d'investissement (« GB ») pour l'Europe continentale au sein du Groupe HSBC.

Ses responsabilités directes au sein de la Banque de financement, d'investissement et de marchés (« GBM ») ont pris fin en 2019. De 2012 à 2021, il a été Directeur Général de HSBC Continental Europe. Depuis 2021, il est Président du Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe et Vice-Président de la Banque de financement et d'investissement (« GB ») Europe.

2024	**Mandats au sein du Groupe HSBC :** Président du Conseil d'Administration : HSBC Continental Europe, HSBC Global Asset Management (France). Administrateur et Vice-Président : HSBC Assurances Vie (France). Administrateur : Valeurs Mobilières Elysées. **Mandat hors du Groupe HSBC :** Membre du Conseil de Surveillance : Société Anonyme des Galeries Lafayette, Président : L'offrande Musicale (anciennement l'Académie France-Chine). Trésorier : Association du Golf de Saint-Cloud. Membre du Grand Conseil : Cercle de l'Union Interalliée. Administrateur : Fondation Schlumberger pour l'Education et la Recherche.
2023	**Mandats au sein du Groupe HSBC :** Président du Conseil d'Administration : HSBC Continental Europe, HSBC Global Asset Management (France). Administrateur et Vice-Président : HSBC Assurances Vie (France). Administrateur : Valeurs Mobilières Elysées. **Mandat hors du Groupe HSBC :** Membre du Conseil de Surveillance : Société Anonyme des Galeries Lafayette, Président : Académie France-Chine. Trésorier : Association du Golf de Saint-Cloud. Membre du Grand Conseil : Cercle de l'Union Interalliée.
2022	**Mandats au sein du Groupe HSBC :** Président du Conseil d'Administration : HSBC Continental Europe, HSBC Global Asset Management (France), Administrateur et Vice-Président : HSBC Assurances Vie (France). Administrateur : Valeurs Mobilières Elysées. **Mandat hors du Groupe HSBC :** Membre du Conseil de Surveillance : Société Anonyme des Galeries Lafayette, Président : Académie France-Chine. Trésorier : Association du Golf de Saint-Cloud. Membre du Grand Conseil : Cercle de l'Union Interalliée.
2021	**Mandats au sein du Groupe HSBC :** Président du Conseil d'Administration : HSBC Continental Europe, HSBC Global Asset Management (France). Administrateur et Vice-Président : HSBC Assurances Vie (France). Administrateur : Valeurs Mobilières Élysées. **Mandat hors du Groupe HSBC :** Membre du Conseil de Surveillance : Société Anonyme des Galeries Lafayette. Président : Académie France-Chine. Trésorier : Association du Golf de Saint-Cloud. Membre du Grand Conseil : Cercle de l'Union Interalliée.

Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'Administration comprend 11 Administrateurs, dont 9 élus par l'Assemblée Générale et 2 par les salariés. Un représentant du Comité social et économique assiste, sans voix délibérative, aux réunions du Conseil d'Administration.

La durée du mandat des Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale ou élus par les salariés est de trois ans.

La composition du Conseil d'Administration s'inscrit dans le cadre des politiques d'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de fonctions clés et de diversité qu'il a mises en place.

Présentation des Administrateurs au 1er janvier 2026

Deirdre Hannigan

Administrateur indépendant

Présidente du Comité d'Audit, Présidente du Comité des Nominations et de la Gouvernance d'Entreprise (depuis mars 2025) et Membre du Comité des Risques.

Première nomination : 2023. Fin de mandat : 2026[5].

Autres mandats exercés au sein du Groupe HSBC : Administrateur (depuis le 1er mars 2025), Membre du Comité d'Audit et Membre du Comité de Transformation, de Résilience Opérationnelle et de Technologie, HSBC Bank plc.

Autres mandats exercés en dehors du Groupe HSBC : Présidente du Conseil d'Administration : Dublin City University Education Trust. Administrateur : New Ireland Assurance Company plc

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : 2 mandats de membre du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance.

Compétences et expérience : Née en 1960. De nationalité irlandaise. Titulaire d'un Master en études commerciales de l'University College Dublin. Elle est expert-comptable qualifiée et Administrateur agréé par l'Institute of Directors. De 2017 à 2022, Deirdre Hannigan était Directrice des risques Groupe et membre de l'équipe de Direction Executive d'AIB Group Plc. Elle a rejoint AIB après avoir travaillé pour la National Treasury Management Agency en tant que Directrice des risques durant deux ans. Auparavant, elle a occupé plusieurs postes de direction des risques à l'international chez GE Capital et progressivement des fonctions à responsabilité au sein de Bank of Ireland, d'abord en Gestion des risques et de la stratégie. Avant cela, elle a travaillé dans la Banque de détail et commerciale chez AIB et Rabobank.

[5] Administrateur se représentant à l'élection lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra le 27 mars 2026.

2024	**Mandats au sein du Groupe HSBC :** Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe. **Mandats hors du Groupe HSBC :** Présidente du Conseil d'Administration : Dublin City University Education Trust. Administrateur : New Ireland Assurance Company plc.
2023	**Mandats au sein du Groupe HSBC :** Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe. **Mandats hors du Groupe HSBC :** Administrateur : Dublin City University Education Trust.
2022	–
2021	–

Kerstin Lopatta

Administrateur indépendant

Membre du Comité d'Audit.

Première nomination : 2024. Fin de mandat : 2027.

Autres mandats exercés hors du Groupe : Membre du Conseil de Surveillance : Eurokaï GmbH & Co KGaA, et Freenet AG. Vice-Présidente (et Présidente par intérim depuis le 6 janvier 2026) du Sustainability Reporting Board et chargée de liaison spéciale auprès de l'ISSB au sein du Groupe consultatif européen sur l'information financière (European Financial Reporting Advisory Group, EFRAG). Membre du Comité Technique Reporting Développement Durable et Présidente du groupe de travail « Reporting Climatique » au sein du comité des normes comptables d'Allemagne : Accounting Standards Committee of Germany (ASCG). Membre du Conseil de la Finance durable du Ministère des Finances allemand (jusqu'à février 2025).

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : trois mandats de membre d'un Conseil d'Administration ou d'un Conseil de Surveillance.

Compétences et expérience : Née en 1969. De nationalité allemande. Titulaire d'un diplôme en économie et gestion (Business and Economics) de l'Université Leibniz de Hanovre et d'un doctorat à la chaire de Gestion d'entreprise, d'Audit et de Gouvernance d'entreprise de l'Université Goethe de Francfort. Elle est membre du Conseil de Surveillance Professionnel de la bourse allemande (German Stock Exchange) et analyste ESG certifiée EFFAS® (CESGA). Elle est professeure dans les domaines de la comptabilité financière, de l'audit et du développement durable de l'Université de Hambourg, professeure adjointe à la Faculté de droit, économie et finance de l'Université de Luxembourg, et affiliée à la City University de Hong Kong en tant que professeure invitée. Avant de se lancer dans une carrière universitaire, elle a été consultante au sein de Deloitte & Touche GmbH à Hanovre et Mannheim, et de Feix Steuerberatungsgesellschaft à Hanovre.

2024	**Mandats au sein du Groupe HSBC :** Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe **Mandats hors du Groupe HSBC :** Membre du Conseil de Surveillance : Eurokaï GmbH & Co KGaA, et Freenet AG. Vice-Présidente du Sustainability Reporting Board et chargée de liaison spéciale auprès de l'ISSB au sein du Groupe consultatif européen sur l'information financière (European Financial Reporting Advisory Group, EFRAG). Membre du Comité Technique Reporting Développement Durable au sein du comité des normes comptables d'Allemagne : Accounting Standards Committee of Germany (ASCG). Membre du Conseil de la Finance durable du Ministère des Finances allemand.
2023	–
2022	–
2021	–

Xavier Martiré

Administrateur indépendant

Président du Comité des Rémunérations, Membre du Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise.

Première nomination : 2025. Fin de mandat : 2028.

Autres mandats : Président du Conseil d'Administration, HSBC Bank plc. Président du Directoire et Directeur Général, Elis SA[6].

Mandats d'Administrateur expirés en 2025 : Président Directeur Général M.A.J. SA. Président du Conseil d'Administration, Administrateur, Elis Luxembourg SA., Pierrette T.B.A. SA., Elis Manomatic SA., Elis Italia SpA., S.P.A.S.T SA., Gafides SA, Berendsen Ltd.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : un mandat en tant que directeur général et un mandat de membre du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance.

Compétences et expérience : Né en 1971. De nationalité française. Diplômé de l'École Polytechnique de Paris (1995) et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées (1997). Il a rejoint Elis SA en 1999, et après avoir occupé différentes fonctions, dont celle de Directeur Général adjoint France entre 2006 et 2008, il a été nommé Président du Directoire d'Elis SA en 2008.

2024	–
2023	–
2022	–
2021	–

[6] Société cotée

Pascale Peluso

Administrateur élu par les salariés

Membre du Comité de Rémunération.

Première nomination : 2022. Dernier renouvellement : 2025. Fin de mandat : 2028.

Fonction principale : Chief Operating Officer – Principal Investment Support et Responsable du Département Filiales et Participations, HSBC Continental Europe.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : un mandat de membre du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance.

Compétences et expérience : Née en 1967. Diplômée d'un Master en Droit, Economie et Gestion à des fins professionnelles, mention Finance et titulaire de la Certification de l'Autorité des Marchés Financiers. Entrée chez HSBC en 1989. De 1993 à 2010, elle était Responsable du Back-Office Titres de HSBC Securities (France). Depuis 2011, elle est Chief Operating Officer – Principal Investment Support de HSBC Continental Europe. Elle a également été nommée Responsable du Département Filiales et Participations en 2012 et Directeur Administratif et Financier de HSBC Real Estate Leasing (France) en 2018.

2024	**Mandat au sein du Groupe HSBC :** Administrateur élu par les salariés : HSBC Continental Europe
2023	**Mandat au sein du Groupe HSBC :** Administrateur élu par les salariés : HSBC Continental Europe
2022	**Mandat au sein du Groupe HSBC :** Administrateur élu par les salariés : HSBC Continental Europe
2021	–

Monika Rast

Administrateur indépendant

Membre du Comité des Risques

Première nomination : 2025. Fin de mandat : 2028.

Autres mandats : Membre du Conseil de Surveillance, Allianz Global Investors GmbH

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : deux mandats de membre d'un Conseil d'Administration ou d'un Conseil de Surveillance.

Compétence et expérience : Née en 1972. Nationalité allemande. Diplômée d'un Master en philologie romane ainsi que d'un Master en administration des affaires, avec des spécialisations en comptabilité, contrôle de gestion et financement des marchés de capitaux de l'Université Ludwig-Maximilians de Munich. Titulaire d'une certification de la Deutsche Börse AG en tant que membre qualifié de conseil de surveillance ou d'administration. Elle a travaillé presque toute sa carrière dans le secteur des services financiers, chez UniCredit, où elle a occupé plusieurs postes de direction au sein d'UniCredit Bank AG. Elle a été Responsable de l'Origination sur les marchés de capitaux de dette pour les institutions financières et le secteur public de 2010 à 2015, puis Responsable des coentreprises CIB et UBK, Produits de banque d'investissement pour la clientèle entreprises et commerciale de 2015 à 2019. Elle a ensuite occupé le poste de Responsable des entreprises multinationales de 2019 à 2022, puis Directrice générale adjointe de CIB Allemagne en 2021. De 2022 à 2023, elle a cumulé les fonctions de Directrice générale adjointe des entreprises et de Responsable de la couverture sectorielle des biens d'équipement. Plus récemment, elle a été membre du directoire de UniCredit Bank AG de 2023 à 2024, où elle était responsable des clients de banque privée et de gestion de fortune, des clients particuliers et des micro entreprises. De 2019 à 2024, elle a également été membre du Conseil de surveillance et du Comité des risques de UniCredit Bulbank (Bulgarie).

2024	–
2023	–
2022	–
2021	–

Lucile Ribot

Administrateur indépendant

Membre du Comité d'Audit.

Première nomination : 2016. Dernier renouvellement : 2023. Fin de mandat : 2026.

Autres mandats : Administrateur : Imerys[7], Kaufman & Broad SA[5].

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : trois mandats de membre d'un Conseil d'Administration ou d'un Conseil de Surveillance.

Compétences et expérience : Née en 1966. Diplômée de l'Ecole des Hautes Études Commerciales de Paris (« HEC »). Directrice de mission chez Arthur Andersen (audit et conseil) de 1989 à 1994. Elle intègre le Groupe Fives en 1995 en tant que Contrôleuse de Gestion Groupe. De 1996 à 1997, Directrice Administrative et Financière de la filiale Fives Solios. Chez Fives de 1998 à 2017 en tant que Directrice financière et membre du Directoire de 2002 à 2017.

2024	**Mandat au sein du Groupe HSBC :** Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe. **Mandats hors du Groupe HSBC :** Administrateur : Imerys, Kaufman & Broad SA.
2023	**Mandat au sein du Groupe HSBC :** Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe. **Mandats hors du Groupe HSBC :** Administrateur : Imerys, Kaufman & Broad SA.
2022	**Mandat au sein du Groupe HSBC :** Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe. **Mandats hors du Groupe HSBC :** Administrateur : Imerys, Kaufman & Broad SA.
2021	**Mandat au sein du Groupe HSBC** : Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe. **Mandats hors du Groupe HSBC :** Administrateur : Imerys, Kaufman & Broad SA.

Carol Sergeant

Administrateur indépendant

Présidente du Comité de Risques, Membre du Comité d'Audit, Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance Interne, Membre du Comité des Rémunérations.

Première nomination : 2025. Fin de mandat : 2026[8].

Autres mandats : Vice-Présidente du Conseil d'Administration de Vida Group Holdings Limited et Vice-Présidente du Conseil d'Administration de Vida Bank Limited.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : trois mandats de membre d'un Conseil d'Administration ou d'un Conseil de Surveillance.

[7] Société cotée.
[8] Administrateur se représentant à l'élection lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra le 27 mars 2026.

Compétences et expérience : Né en 1952. De nationalité britannique et irlandaise. Titulaire d'un diplôme d'études supérieures en langues modernes de l'Université de Cambridge et d'un Master en administration commerciale de la Bayes Business School. Elle a occupé le post de Group Chief Risk Officer (CRO) au sein du Lloyds Banking Group plc durant 7 ans (2004-2011). Elle avait auparavant travaillé pour la Financial Services Authority (1998-2003) et la Bank of England (1974-1998). Depuis 2011, elle a occupé des postes d'administrateur non exécutif au sein de plusieurs conseils d'administration d'entreprises, notamment Danske Bank et BNY Mellon SA/NV. Elle a également été administrateur de plusieurs organisations caritatives, dont Présidente de l'association britannique PROTECT dédiée à la protection des lanceurs d'alerte. Par ailleurs, elle a été membre du groupe d'experts de haut niveau Liikanen de l'UE sur la réforme bancaire et a présidé des revues indépendantes pour le gouvernement britannique sur les produits financiers simples et les pensions historiques.

2024	–
2023	–
2022	–
2021	–

Michaël Trabbia

Administrateur indépendant

Membre du Comité des Risques

Première nomination : 2022. Dernier renouvellement : 2025. Fin de mandat : 2028.

Fonction principale : Vice-Président Exécutif et Directeur Général du métier : Orange Wholesale, Groupe Orange.

Autres mandats : Président du Conseil d'Administration (jusqu'au 7 novembre 2025) et Administrateur (depuis le 7 novembre 2025), Orange Concessions. Président du Conseil d'Administration, Bleu. Administrateur, Totem et Nordnet. Président du Conseil de Surveillance, FT Marine.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : deux mandats de membre d'un Conseil d'Administration ou d'un Conseil de Surveillance.

Compétences et expérience : Né en 1976. Diplômé de l'École Polytechnique et de Télécom ParisTech, et titulaire d'un DEA d'économie industrielle. Michaël Trabbia a commencé sa carrière en 2001 à l'ARCEP (le régulateur des télécommunications français) où il était notamment en charge de l'attribution et du contrôle des licences mobiles. En 2004, il est nommé Conseiller technique au cabinet de la Ministre déléguée aux affaires européennes, avant de rejoindre en 2005 le cabinet du Ministre délégué à l'aménagement du territoire, comme Conseiller technique « TIC et Europe ». En 2007, il rejoint TDF (un opérateur de réseau et d'infrastructure en France) où il occupe les fonctions de Directeur de la stratégie et du développement. En 2009, il est nommé Directeur de cabinet adjoint du Ministre chargé de l'Industrie et chef du pôle « filières industrielles », avant de rejoindre le Groupe Orange en 2011 pour occuper les fonctions de Directeur des affaires publiques. Il est, ensuite, nommé en 2014 Directeur auprès du Président Directeur Général d'Orange, Secrétaire du Comité Exécutif du Groupe. De 2016 à 2020, Michaël Trabbia a exercé les fonctions de Directeur Général d'Orange Belgique, puis est devenu Directeur des Technologies et de l'Innovation et Responsable de l'Innovation du Groupe de 2020 à 2023. Il est Directeur Général Wholesale du Groupe Orange depuis 2023.

2024	**Mandat au sein du Groupe HSBC :** Administrateur : HSBC Continental Europe. **Mandats hors du Groupe HSBC :** Président du Conseil d'Administration : Orange Concessions, Bleu. Administrateur : Totem, Nordnet. Président du Conseil de Surveillance : FT Marine.
2023	**Mandat au sein du Groupe HSBC :** Administrateur : HSBC Continental Europe. **Mandats hors du Groupe HSBC :** Président du Conseil d'Administration : Orange Concessions. Administrateur : Totem, Nordnet. Président du Conseil de Surveillance : FT Marine.
2022	**Mandat au sein du Groupe HSBC :** Administrateur : HSBC Continental Europe. **Mandats hors du Groupe HSBC :** Président du Conseil d'Administration : Viaccess SA. ; Sofrecom. ; Soft@home. Administrateur : Nordnet.; BuYin S.A.; GSMA.
2021	–

Gregory Wésélaqui

Administrateur élu par les salariés

Première nomination : 2025. Fin de mandat : 2028.

Fonction principale : Directeur Service Client, Global Payments Solutions, HSBC Continental Europe.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : un mandat de membre d'un Conseil d'Administration ou d'un Conseil de Surveillance.

Compétences et expérience : Né en 1983. Titulaire d'une licence professionnelle en gestion après l'obtention d'un BTS Banque, il a obtenu le certificat professionnel de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi qu'une certification interne à HSBC relative à la lutte anti-blanchiment. Après des expériences professionnelles en tant que courtier d'assurance et responsable clientèle, il rejoint HSBC en septembre 2013 où il occupe les fonctions de gestionnaire de cellule digitale puis de conseiller en gestion de patrimoine. Depuis 2017, il est gestionnaire au service clients au sein du métier corporate cash management.

2024	–
2023	–
2022	–
2021	–

Diversité du Conseil

La politique de diversité de l'organe de direction, vise à un équilibre et à une complémentarité d'âge, de genre, d'expérience géographique, professionnelle et académique, d'indépendance, d'ancienneté dans le mandat, et de représentation des salariés.

Les profils des Administrateurs sont divers et complémentaires et couvrent le spectre des métiers et des risques associés aux activités de HSBC Continental Europe. Selon les statuts, le Conseil compte deux membres élus par les salariés.

Quatre nationalités sont représentées au sein du Conseil et près des deux tiers de ses membres possèdent une expérience internationale. Au 31 décembre 2025, l'âge moyen des Administrateurs est de 58 ans, soit en baisse, puisqu'il se situait à 59 ans au 31 décembre 2024. Leur ancienneté moyenne dans la fonction s'élève à 4,1 ans, en baisse contre 4,9 ans en 2024. Hors Administrateurs élus par les salariés, le Conseil compte cinq femmes et quatre hommes, soit une proportion de 56 % de femmes et 44 % d'hommes.

Administrateurs indépendants

Au regard des critères sur l'indépendance définis par les orientations conjointes sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction émises par l'Autorité Bancaire Européenne (« ABE ») et la European Securities and Markets Authority (« ESMA ») et par le Groupe HSBC, le Conseil d'Administration décide si chacun des Administrateurs non exécutifs, lors de sa nomination et ensuite une fois par an, peut être considéré comme indépendant.

Pour ce faire, il examine s'il existe des liens personnels ou des circonstances susceptibles d'affecter, ou pouvant paraître affecter le jugement de l'Administrateur. Le Conseil expose par écrit ses raisons s'il décide qu'un Administrateur, malgré l'existence de liens ou de circonstances en rapport apparent avec sa décision, est indépendant. Au 31 décembre 2025, sept Administrateurs peuvent être qualifiés d'indépendants, soit 63,6 % du nombre total d'Administrateurs.

Évaluation du Conseil d'Administration

En application des politiques du Groupe HSBC, une évaluation externe du Conseil a été effectuée en novembre et décembre 2025, sous la responsabilité du Comité des Nominations et de la Gouvernance d'entreprise, sur la base d'un questionnaire complété par des entretiens individuels entre le tiers chargé de l'évaluation et chaque Administrateur. Le questionnaire portait sur les thèmes suivants :

- pour le Conseil d'Administration : gouvernance, stratégie, performance financière et risque ; composition et structure du Conseil et des comités ; performance de la Direction ; culture d'entreprise et « Conduct » ; processus et supports de réunions ; rôle du Secrétaire général ; auto-évaluation et formation des Administrateurs ; et comportements, culture et efficacité du Conseil.
- pour chacun des Comités du Conseil : performance, composition et structure ; performance de la Direction et succession ; processus et supports de réunions ; comportements, culture et efficacité du Comité.

Les résultats de cette évaluation, ainsi que le suivi des principales actions mises en œuvre suite à l'évaluation conduite l'année précédente, ont été débattus par le Conseil d'Administration lors d'une séance dédiée le 10 février 2026.

Dans l'ensemble, l'évaluation du travail du Conseil d'Administration et de ses Comités a été très positive, les retours soulignant la diversité de leur composition, leur efficacité ainsi que leur engagement positif et constructif avec la Direction. Le Conseil a approuvé des actions visant à renforcer davantage sa gouvernance, sa supervision stratégique et son efficacité opérationnelle. Les améliorations suggérées par le rapport d'évaluation ont été analysées et considérées comme étant traitées par ces actions.

Formation et information des Administrateurs

En application du règlement intérieur du Conseil, chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

En particulier, le Conseil et les Comités du Conseil peuvent demander une présentation sur un sujet particulier pour une séance ultérieure.

Conformément à la politique sur la formation des membres de l'organe de direction, tout nouvel Administrateur reçoit, lors de son entrée en fonction, un dossier d'information sur HSBC Continental Europe, comprenant des éléments d'information juridiques sur la Société et le rôle de l'Administrateur ainsi que le dernier Document d'Enregistrement Universel.

En outre, le Secrétariat du Conseil organise, à l'intention de tout nouvel Administrateur, et en fonction de ses besoins et priorités, un programme de sessions de formation traitant des principaux métiers et des principales fonctions chez HSBC Continental Europe. Les Administrateurs en fonction ont également la possibilité de participer à ces sessions. Ainsi, en 2025, des programmes de formation ont été organisés à l'intention de Kerstin Lopatta, Xavier Martiré, Monika Rast et Carol Sergeant. Un programme d'intégration pour Gregory Wésélaqui a eu lieu début 2026.

De plus, onze sessions de formation ont été organisées pour l'organe de direction au cours de l'année : trois sur les sujets liés à l'ESG, quatre sur les technologies, l'intelligence artificielle et les données, deux sur des sujets réglementaires, une sur le rétablissement et la résolution et une sur la stratégie globale de Corporate and Institutional Banking.

Par ailleurs, les Administrateurs ont validé, au cours de l'année, des formations en e-learning sur la sécurité préventive, le développement durable, la santé et la sécurité, le bien-être, les comportements appropriés, la gestion des risques et la résilience opérationnelle, la criminalité financière, les risques liés aux données et à la cybersécurité, le droit de la concurrence et les conflits d'intérêts et enfin l'utilisation sécurisée et responsable de l'intelligence artificielle, des réseaux sociaux et des communications électroniques.

Les séances du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil sont également mises à profit afin d'apporter aux Administrateurs les éléments d'information indispensables à leur mission et d'actualiser leurs connaissances.

Par ailleurs, le Groupe HSBC organise des sessions à l'intention des Administrateurs Non Exécutifs Indépendants et des présidents de Conseil d'Administration. Par exemple, le Président du Conseil d'Administration et les Présidents des Comités du Conseil ont été invités à participer à un évènement en présentiel à Londres en mars 2025, dans le cadre du programme de formation pour les Présidents des conseils et comités HSBC (Bank Chair Programme). Le Président du Conseil et les Présidents des Comités d'Audit et des Risques participent régulièrement à des sessions réunissant leurs homologues des principales entités européennes.

Rémunération des Administrateurs

La rémunération annuelle maximale et totale allouée aux Administrateurs s'élève à 1,7 million EUR, sur décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2024.

Cette rémunération est répartie selon les règles suivantes, décidées par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 20 juillet 2023 :

- chacun des membres du Conseil d'Administration se voit allouer, de manière forfaitaire, la somme annuelle de 65 000 EUR, les règlements étant faits annuellement, à l'issue de l'Assemblée Générale ;
- le jeton complémentaire annuel versé aux membres des Comités du Conseil est fixé de manière forfaitaire à hauteur de ;

- 40 000 EUR pour le Président du Comité d'Audit ;
- 45 000 EUR pour le Président du Comité des Risques ;
- 25 000 EUR pour les membres du Comité d'Audit et du Comité des Risques ;
- 13 000 EUR pour le Président du Comité des Nominations et de la Gouvernance d'entreprise ;
- 11 000 EUR pour les membres du Comité des Nominations et de la Gouvernance d'entreprise ;
- 10 000 EUR pour le Président du Comité des Rémunérations ; et
- 8 500 EUR pour les membres du Comité des Rémunérations.

Par ailleurs, au sein du Groupe HSBC, il est de coutume que les Administrateurs exerçant des fonctions de direction au sein du Groupe et les Administrateurs Exécutifs renoncent à leur rémunération au titre de leur mandat d'Administrateur dans des sociétés du Groupe HSBC.

Cette recommandation est appliquée par les Administrateurs et Dirigeants de HSBC Continental Europe et de ses filiales.

En 2025, au titre de l'exercice 2024, Jean Beunardeau et Andrew Wild ont ainsi renoncé au versement de leur rémunération au titre de leur mandat d'Administrateur.

Il convient également de noter que, depuis sa nomination en tant que Président du Conseil d'Administration le 15 juillet 2021, Jean Beunardeau reçoit une rémunération uniquement au titre de son rôle de Vice-Président, Global Banking Europe, qui inclut l'éligibilité à un régime de retraite à prestations définies, et ne perçoit pas de rémunération dans le cadre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration ou d'Administrateur.

Par ailleurs, et afin de se conformer aux règles appliquées par le Groupe HSBC, il n'est pas tenu compte de l'assiduité des Administrateurs pour le calcul de leur rémunération.

Le montant des rémunérations, net des prélèvements sociaux, acompte au titre de l'impôt sur le revenu et retenue à la source, qui sera effectivement versé aux Administrateurs en 2026, au titre de l'exercice 2025, s'établit à 0,79 million EUR, contre 0,89 million EUR versés en 2025 au titre de 2024.

Rémunérations perçues par les Administrateurs Non-Exécutifs et versés par HSBC Continental Europe, les sociétés qu'il contrôle et les sociétés qui le contrôlent (Groupe HSBC)

	Rémunérations au titre du mandat d'Administrateur versées en 2024 au titre de 2023	**Rémunérations au titre du mandat d'Administrateur versées en 2025 au titre de 2024**	Autres rémunérations versées en 2024[1]	**Autres rémunérations versées en 2025[1]**
	€	**€**	€	**€**
Administrateurs exerçant leur fonction principale au sein du Groupe HSBC				
Jean Beunardeau	—	**—**	2 164 631	**2 285 682**
Administrateurs élus par les salariés				
Irina Aggelidakis[2,3]	41 400	**53 820**	—	
Ludovic Bénard[2,4]	47 852	**5 072**	—	
Elisabeth Moussi[2,4]	41 400	**4 485**	—	
Pascale Peluso[2]	41 400	**53 820**	—	
Emmanuelle Vigneron[2,3,5]	—	**55 787**	—	
Administrateurs n'exerçant pas de fonctions au sein du Groupe HSBC[7]				
Paule Cellard[7]	55 650	**45 500**	—	
Pablo Forero[8,9]	15 478	**85 274**	—	
Deirdre Hannigan[10]	46 216	**196 945[11]**	—	
Kerstin Lopatta[12]	—	**19 620**	—	
Stephen O'Connor[6]	262 420[13]	**132 917[14]**	—	
Dominique Perrier[6]	49 700	**63 000**	—	
Arnaud Poupart-Lafarge[6]	49 000	**61 600**	—	
Lucile Ribot	61 950	**63 000**	—	
Eric Strutz[6]	247 438[15]	**306 797[16]**	—	
Carola von Schmettow[17]	43 600	**14 170**	—	
Michaël Trabbia	49 700	**63 000**	—	

1 Salaires et autres rémunérations fixes, rémunération variable et avantages en nature.
2 Rémunération abandonnée au profit d'une organisation syndicale, nette de prélèvements sociaux.
3 Fin de mandat le 25 septembre 2025.
4 Fin de mandat le 6 février 2024.
5 Nomination le 6 février 2024.
6 Fin de mandat le 24 mars 2025.
7 Montants versés nets de prélèvements sociaux, d'acompte d'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de retenue à la source.
8 Nomination le 6 octobre 2023.
9 Fin de mandat le 13 mai 2025.
10 Nomination le 30 juin 2023.
11 Dont 113 360 EUR payés par HSBC Continental Europe.
12 Nomination le 11 octobre 2024.
13 Dont 51 012 EUR payés par HSBC Continental Europe.
14 Dont 66 272 EUR payés par HSBC Continental Europe.
15 Dont 92 432 EUR payés par HSBC Continental Europe.
16 Dont 117 720 EUR payés par HSBC Continental Europe.
17 Fin de mandat le 25 mars 2024.

Missions et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le règlement intérieur du Conseil régit le fonctionnement du Conseil d'Administration et rappelle les principales missions qui lui sont confiées. Le Conseil tient compte, dans son fonctionnement, de la position de HSBC Continental Europe en tant que filiale détenue à 99,9 % par le Groupe HSBC. En vertu de son règlement intérieur, le Conseil :

- remet en question, de façon constructive, la stratégie et détermine les orientations stratégiques, à partir de la stratégie élaborée par la Direction Générale et supervise et contrôle leur mise en œuvre. Il approuve les investissements et désinvestissements stratégiques et toutes les opérations susceptibles d'influer significativement sur les résultats ;
- supervise et contrôle les prises de décisions et les actions et assure une surveillance efficace des dirigeants effectifs et remet en question de façon constructive et examine de manière critique les propositions et les informations reçues des dirigeants effectifs ainsi que leurs décisions ;
- approuve le plan de ressources financières ;
- supervise et contrôle que les objectifs stratégiques, la structure organisationnelle et la stratégie des risques de HSBC Continental Europe, y compris son appétence au risque et le dispositif de gestion des risques, ainsi que d'autres politiques (par exemple la politique de rémunération) et le dispositif de publication, sont mis en œuvre de façon cohérente ;
- supervise et contrôle les risques majeurs et revoit les rapports réguliers de gestion des risques, exposant les risques liés aux activités et aux résultats de HSBC Continental Europe ;
- veille à ce que la culture du risque soit mise en œuvre de manière cohérente ;
- fixe les valeurs et les principes de HSBC Continental Europe et supervise la mise en œuvre et le maintien d'un code de conduite ou de politiques similaires et efficaces pour identifier, gérer et réduire les conflits d'intérêts réels et potentiels ;
- veille à l'intégrité de l'information et des rapports financiers et du dispositif de contrôle interne, y compris un dispositif de gestion des risques efficace et robuste ;
- veille à ce que les responsables des fonctions de contrôle interne, à savoir le Directeur des Risques, le Directeur de la Conformité et le Directeur de l'Audit interne, sont en mesure d'agir de manière indépendante et, indépendamment de la responsabilité d'autres organes internes, lignes métier ou fonctions, d'exprimer leurs préoccupations et avertir le Conseil, le cas échéant, lorsque des évolutions de risques défavorables affectent ou sont susceptibles d'affecter l'institution ;
- veille à la mise en oeuvre du plan d'audit interne ;
- délibère sur toute question relevant de ses obligations légales et réglementaires et des Dispositions Statutaires ; et
- veille à la réputation du Groupe HSBC en Europe continentale.

Au cours de la semaine qui précède la séance du Conseil, les Administrateurs reçoivent le dossier, comprenant l'ordre du jour, le projet de procès-verbal de la précédente séance du Conseil, ainsi que les présentations relatives aux points de l'ordre du jour qui seront discutés en séance. Lorsque certains points relèvent d'une haute confidentialité ou ne peuvent faire l'objet d'une information préalable, les documents nécessaires sont remis immédiatement avant la séance ou en séance. Par ailleurs, les Administrateurs sont régulièrement informés des événements marquants de la vie de la Société et reçoivent, pour ce faire, une documentation appropriée.

Travaux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 14 reprises au cours de l'année 2025. Le taux d'assiduité moyen des Administrateurs aux séances du Conseil a été de 86 %, contre 13 séances avec un taux d'assiduité de 91 % en 2024 :

- le 7 février 2025 (taux d'assiduité : 100 %) ;
- le 18 février 2025 (taux d'assiduité : 80 %) ;
- le 28 mars 2025 (taux d'assiduité : 92 %) ;
- le 29 avril 2025 (taux d'assiduité : 100 %) ;
- le 14 mai 2025 (taux d'assiduité : 83 %) ;
- le 27 juin 2025 (taux d'assiduité : 83 %) ;
- le 11 juillet 2025 (taux d'assiduité : 83 %) ;
- le 18 juillet 2025 (taux d'assiduité : 100 %) ;
- le 29 juillet 2025 (taux d'assiduité : 75 %) ;
- le 14 août 2025 (taux d'assiduité : 58 %) ;
- le 16 septembre 2025 (taux d'assiduité : 83 %) ;
- le 23 octobre 2025 (taux d'assiduité : 91 %) ;
- le 19 novembre 2025 (taux d'assiduité : 91 %) ; et
- le 2 décembre 2025 (taux d'assiduité : 82 %).

Stratégie et marche des affaires

Tout au long de l'année 2025, le Conseil d'Administration a maintenu une attention soutenue à l'orientation stratégique de HSBC Continental Europe. À chaque réunion trimestrielle, le Conseil a examiné la performance, les initiatives stratégiques ainsi que l'avancement des activités de transformation et de restructuration, veillant ainsi à la pérennité actuelle et future du modèle économique. Le Conseil a bénéficié d'informations régulières sur les évolutions géopolitiques et macroéconomiques, ainsi que des présentations détaillées sur des pans spécifiques de l'activité, lui permettant d'assurer une supervision adéquate. Le Forum Stratégique, créé en 2024, a continué d'alimenter les réflexions du Conseil sur les enjeux stratégiques

Tout au long de l'année 2025, le Conseil a continué à prendre des décisions visant à construire une banque simplifiée et allégée, dotée d'une orientation stratégique plus nette et d'une ambition de croissance. Voici ses principales décisions :

- Le 14 mai 2025, le Conseil d'Administration a approuvé des évolutions pour HSBC Continental Europe, reflétant l'accélération de la mise en œuvre de la stratégie d'HSBC visant à simplifier l'organisation pour la rendre plus agile, en regroupant les activités de Banque d'Entreprises et celles de Banque de Financement, d'Investissement et de Marchés. En France, ce projet a impliqué un Plan de sauvegarde de l'emploi, incluant un dispositif de départs volontaires.
- Conformément aux modalités de la cession des activités de banque de détail intervenue le 1er janvier 2024, HSBC Continental Europe avait conservé, au moment de la vente, un portefeuille de 7,1 milliards EUR composé de prêts immobiliers et de certains autres crédits. Suite à l'approbation donnée en décembre 2024 pour la cession de ce portefeuille, le Conseil a validé, le 27 juin 2025, sa vente à un consortium composé de Rothesay Life Plc et du CCF.
- À la suite d'un examen stratégique de l'activité Securities Services en Allemagne, le Conseil a approuvé, le 27 juin 2025, la cession de l'activité de conservation en Allemagne à BNP Paribas, sous réserve des approbations réglementaires et anti-trust habituelles, ainsi que de la conclusion des négociations avec le comité d'entreprise local. Le 11 juillet 2025, le Conseil a également approuvé la cession de l'activité d'administration de fonds en Allemagne, Internationale Kapitalanlagegesellschaft mbH (« INKA »), à BlackFin Capital Partners S.A.S., sous réserve des mêmes conditions réglementaires et de consultation du comité d'entreprise.
- Le 16 septembre 2025, à la suite d'un examen stratégique, le Conseil d'Administration a approuvé la cession de la participation de 70,03 % détenue par HSBC Continental Europe dans HSBC Bank Malta p.l.c. au profit de CrediaBank.

Le Conseil a accordé une attention particulière au risque lié aux ressources humaines et à l'engagement des salariés dans le contexte de la transformation.

Le Conseil a procédé à des échanges réguliers sur l'impact anticipé de l'article 21c de la Directive CRD VI pour HSBC Continental Europe.

Technologie

En 2025, le Conseil d'Administration a accordé une attention particulière aux sujets portant sur la technologie, notamment la stratégie et son exécution, la résilience opérationnelle et le budget.

Outre les présentations réalisées par la Direction, des informations régulières ont été fournies par le membre du Conseil désigné pour superviser les enjeux informatiques (IT), qui a rendu compte de l'exécution de la stratégie technologique, du budget IT et des principaux risques technologiques à chaque réunion trimestrielle. Le Conseil a examiné l'avancement des principaux projets technologiques et a suivi la mise en œuvre de la feuille de route technologique afin de soutenir la transformation de l'entreprise et la conformité réglementaire.

ESG

L'ESG est resté une priorité pour le Conseil en 2025. Le Conseil a examiné la stratégie de durabilité, suivi les risques liés au climat et à l'environnement et supervisé le processus d'évaluation de la double matérialité.

Le membre du Conseil responsable des sujets ESG, nommé en 2024, a continué de rendre compte régulièrement au Conseil, notamment sur la mise en œuvre de la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (« CSRD »).

Ressources humaines et culture

En 2025, le Conseil d'Administration a discuté de la stratégie en matière de ressources humaines et du plan Culture, en mettant l'accent sur l'engagement des salariés et la gestion des risques liés aux ressources humaines dans le contexte d'une transformation continue.

Finance

À chacune de ses séances trimestrielles, le Conseil a examiné la performance financière et l'évolution du bilan. Pour chaque période considérée, il a entendu les conclusions des commissaires aux comptes, qui sont invités à participer à toutes les réunions du Conseil d'Administration. En outre, le Conseil a approuvé les états financiers semestriels et annuels et les informations et communiqués de presse associés.

Le Conseil a été informé des évolutions en matière fiscale, des ratios réglementaires, en particulier de capital, de liquidité, de solvabilité et de levier, ainsi que des projections en la matière. Il a examiné régulièrement les plans de capital et de financement, y compris la politique de dividendes. Le 23 octobre 2025, le Conseil a approuvé le versement d'un acompte sur dividende de 281,5 millions EUR au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil a, par ailleurs, examiné et validé les rapports Internal Capital Adequacy Assessment Process (« ICAAP ») et Internal Liquidity Adequacy Assessment Process (« ILAAP »), ainsi que le plan d'urgence de liquidité.

Le Conseil a examiné et approuvé les services autres que d'audit fournis par les commissaires aux comptes, le cas échéant.

Enfin, le Conseil a suivi l'avancement des travaux concernant la planification d'un redressement ou d'une résolution et a approuvé le plan de redressement avant sa soumission à la Banque centrale européenne.

Gestion des risques

Lors de chaque séance trimestrielle, le Conseil a revu le profil de risque du Groupe HSBC Continental Europe, tant en matière de risques financiers que non financiers.

Il s'appuie pour ce faire en particulier, sur les principaux documents de synthèse des risques (cartographie des risques, risques principaux, risques émergents et tableau de bord de suivi de l'appétence au risque), et les rapports du Directeur des Risques et du Président du Comité des Risques.

Par ailleurs, il a examiné les mises à jour du cadre et des politiques de gestion des risques et revu certains indicateurs et seuils d'appétence au risque au cours de l'année.

Les Administrateurs ont, en outre, accès aux dossiers des séances du Comité des Risques.

Le Conseil d'Administration a examiné, et approuvé, lorsque cela était nécessaire, les rapports annuels sur le contrôle interne, sur l'organisation du dispositif de lutte contre la criminalité financière et sur les technologies de l'information et de la communication adressés à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »).

Les travaux de l'Audit interne, en particulier les rapports ayant fait l'objet d'une notation défavorable et l'évolution du nombre de recommandations ouvertes, ainsi que les ressources de l'Audit interne ont fait l'objet de discussions régulières, en particulier par le Comité d'Audit. En outre, le Directeur de l'Audit interne a présenté son rapport annuel au Conseil d'Administration lors de sa séance du 7 février 2025. Le Conseil a examiné et approuvé le Plan d'Audit interne pour 2026 lors de sa séance du 19 novembre 2025.

Contexte réglementaire et supervision

Le Conseil a bénéficié d'informations régulières sur l'environnement réglementaire et sur la façon dont il est pris en compte au sein de HSBC Continental Europe.

Le Conseil a également suivi de près les échanges avec les différentes autorités de supervision. Le Conseil a examiné les conclusions de leurs évaluations et missions d'inspection, et a surveillé la mise en oeuvre des mesures correctives.

Gouvernance

Le Conseil a délibéré, notamment sur la base des travaux de ses Comités, sur les différents sujets qui relèvent de sa responsabilité, conformément aux lois et réglementations en vigueur, en particulier en matière de rémunération et d'évaluation de l'aptitude de l'organe de direction, de composition du Conseil et de ses comités spécialisés, de nomination des titulaires de fonctions clés, de formation de l'organe de direction, de gestion des conflits d'intérêts, de performance du Conseil, ainsi que sur le dispositif de délégation de pouvoir.

Le Conseil a également revu et approuvé les politiques de gouvernance d'entreprise placées sous sa responsabilité. Il a aussi examiné les mises à jour des règles de gouvernance s'appliquant aux entités du Groupe HSBC (Subsidiary Accountability Framework). Le 19 novembre 2025, le Conseil a approuvé la Cartographie des Fonctions, conçue pour répondre aux exigences de la sixième version de la Directive sur les exigences de capitaux (« CRD VI »).

Le Conseil a approuvé les rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et sur la gouvernance d'entreprise pour l'exercice 2024.

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil a autorisé une nouvelle convention réglementée relative à la cession de HSBC Assurances Vie (France). Il a examiné les conventions qu'il a conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce[9].

Les travaux des Comités du Conseil ont fait régulièrement l'objet de rapports détaillés par leurs Présidents respectifs et ont été débattus en séance. Dans ce cadre, le Conseil a été tenu informé, à chacune de ses séances, des principaux sujets discutés, recommandations et points d'action relevés par le Comité.

Enfin, à chacune des séances du Conseil, est présenté le suivi des points d'action demandés par le Conseil lors de séances précédentes, qui donnent lieu, le cas échéant, à des présentations spécifiques.

Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil est assisté par quatre Comités spécialisés : Comité d'Audit, Comité des Risques, Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise et Comité des Rémunérations, dont les missions sont définies dans le règlement intérieur du Conseil.

[9] Le détail des conventions réglementées est disponible page 33.

Comité d'Audit

Composition du Comité d'Audit

Présidente :	
Deirdre Hannigan (indépendante)	Nomination en 2023
Membres :	
Pablo Forero (indépendant)	Du 1er janvier 2025 au 13 mai 2025
Kerstin Lopatta (indépendante)	Nomination en 2024
Dominique Perrier (indépendante)	De 2019 à mars 2025
Lucile Ribot (indépendante)	Nomination en 2017 (Présidente de 2022 à 2023)
Carol Sergeant (indépendante)	Nomination le 13 mai 2025

Carol Sergeant a été nommée membre du Comité d'Audit le 13 mai 2025 en remplacement de Pablo Forero, qui a démissionné le même jour.

Les membres du Comité d'Audit sont particulièrement qualifiés dans les domaines bancaire, financier, comptable, du reporting environnemental et du contrôle pour exercer ou avoir exercé des fonctions de membre de Comités d'Audit, de Directeur Financier, de Directeur des risques, notamment pour des banques, d'expert auprès d'instances consultatives réglementaires. Les participations croisées des présidents des Comités d'Audit et des Risques permettent d'assurer une interaction adéquate entre ces deux comités.

Missions du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit rend compte au Conseil d'Administration. Le Comité supervise et conseille le Conseil sur les questions liées au budget, à l'information financière, au reporting sur la durabilité, aux contrôles internes, aux ratios de fonds propres et de liquidité en appui du Comité des Risques, à la politique de dividende et à l'allocation des fonds propres, à la gestion de la fonction Finance et à l'Audit interne.

Le Comité examine notamment :

- l'intégrité des états financiers, des informations en matière de durabilité, des annonces et des communications ;
- l'efficacité de l'Audit interne et du processus d'audit externe ; et
- l'efficacité des systèmes de contrôle interne, sous réserve des contributions du Comité des Risques.

Le Comité et son Président ont régulièrement eu l'occasion de rencontrer les commissaires aux comptes et le Directeur de l'Audit interne, y compris en tête-à-tête, pour s'assurer qu'il n'y a pas de problème ni de question non résolus. Pour accomplir ces diverses missions, le Comité peut consulter tout expert qu'il juge utile.

Afin de respecter un délai minimum d'examen des comptes avant leur examen par le Conseil, le Comité d'Audit se réunit, dans la mesure du possible, quelques jours avant le Conseil.

Enfin, à la demande du Comité d'Audit de HSBC Bank plc, le Président du Comité d'Audit de HSBC Continental Europe adresse un certificat semestriel au Président du Comité d'Audit de HSBC Bank plc, son actionnaire direct, confirmant, notamment, que les comptes ont été revus par le Comité et que le dispositif de contrôle interne paraît approprié.

Travaux du Comité d'Audit en 2025

En 2025, le Comité d'Audit s'est réuni à six reprises, avec un taux d'assiduité de 100 %, contre sept séances avec un taux d'assiduité de 100 % en 2024 :

- le 6 février 2025 ;
- le 17 février 2025 ;
- le 22 avril 2025 ;
- le 16 juillet 2025 ;
- le 28 juillet 2025 ; et
- le 20 octobre 2025.

Ont participé à chacune de ces séances, les commissaires aux comptes, le Directeur Comptable, le Directeur de l'Audit interne et le Directeur des Risques. Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués (dont l'un est le Directeur Financier) ont également assisté aux séances du Comité, pour répondre aux questions éventuelles. D'autres membres de l'équipe de direction participent également aux séances du Comité pour la partie des sujets sous leur responsabilité.

Le premier volet des travaux du Comité a porté sur l'examen approfondi, préalablement à leur présentation au Conseil, des comptes annuels et semestriels. Le Comité d'Audit a ainsi procédé à l'examen des comptes de la société mère et les comptes consolidés de HSBC Continental Europe ainsi que des publications au titre des résultats annuels. Il a été informé, par la Direction Financière, des principaux points d'attention comptables et fiscaux, a discuté des options retenues par la Société dans le cadre de l'arrêté des comptes et a vérifié l'adéquation des provisions aux risques identifiés, en particulier les provisions pour risque de crédit.

Le Comité a porté une attention particulière à l'adéquation des fonds propres de HSBC Continental Europe, dans le cadre de la mise en oeuvre des règles de Bâle III ainsi qu'en préparation de l'impact anticipé de l'article 21c de la Directive CRD VI.

Lors de sa réunion du 20 octobre 2025, le Comité a approuvé et recommandé au Conseil d'Administration la distribution d'un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2025.

Tout au long de l'année, le Comité est resté attentif au suivi de la base de coûts, y compris des dépenses liées aux technologies.

Le Comité a été informé de la stratégie des outils informatiques de la Finance, incluant la mise en place d'un nouveau système comptable en septembre 2025, ainsi que des évolutions dans l'organisation du département Finance.

En ce qui concerne les publications relatives aux résultats annuels, le Comité a examiné avec une attention particulière les informations non financières au titre de la taxonomie européenne et de la CSRD, ainsi que la partie ESG du rapport Pilier 3.

Le deuxième volet des travaux du Comité a porté sur les contrôles. Dans ce cadre, les commissaires aux comptes ont signalé les points requérant une attention particulière lors de l'arrêté des comptes. Chaque trimestre, les commissaires aux comptes ont présenté leurs diligences sur les comptes. Le Comité a discuté le programme d'audit et l'indépendance des commissaires aux comptes, approuvé les rémunérations versées en 2025 par le Groupe HSBC Continental Europe à ses commissaires aux comptes. Le Comité a revu et autorisé en tant que de besoin les services autres que de commissariat aux comptes rendus par les commissaires aux comptes.

Le Comité a également pris connaissance des risques et résultats des contrôles réalisés sur les états financiers, en particulier concernant les faiblesses identifiées par ces contrôles et l'avancement des plans d'actions.

Le Comité a surveillé le dispositif en place en matière de lancement d'alerte et ses résultats.

Lors de sa séance du 20 octobre 2025, le Comité a examiné la liste des conventions réglementées précédemment autorisées par le Conseil et dont l'exécution s'est poursuivie et a formulé des recommandations au Conseil d'Administration quant à la mise à jour de cette liste.

Le troisième volet des travaux du Comité a porté sur la revue détaillée, à chacune de ses séances trimestrielles, des activités de l'Audit interne. Lors de sa réunion du 6 février 2025, il a approuvé et recommandé au Conseil la nomination d'un nouveau Directeur de l'Audit Interne. Il a également revu les conclusions des principales missions d'audit, notamment celles qui requéraient une attention particulière. Le Comité est resté particulièrement attentif à la bonne mise en œuvre des recommandations d'audit et à l'évolution des compétences de l'Audit interne. Il a, par ailleurs, approuvé le plan annuel d'audit pour 2026.

En 2025, le Comité a reçu des rapports remis par les Présidents des Comités d'Audit des filiales.

Le Président du Comité d'Audit a rendu compte au Conseil, de manière régulière et lorsque nécessaire, des principaux points discutés en Comité d'Audit et des recommandations formulées par le Comité d'Audit.

Comité des Risques

Composition du Comité des Risques

Président(e) :	
Pablo Forero Calderon (indépendant)	Nomination en 2023, Président du 1er janvier 2025 au 13 mai 2025
Carol Sergeant (indépendante)	Nomination comme Présidente le 13 mai 2025
Membres :	
Deirdre Hannigan (indépendante)	Nomination en 2023
Monika Rast (indépendante)	Nomination le 24 mars 2025
Eric Strutz (indépendant)	De 2022 au 24 mars 2025 (Président de 2022 au 31 décembre 2024)
Michaël Trabbia (indépendant)	Nomination en 2022

Le 1er janvier 2025, Pablo Forero a été nommé Président pour succéder à Eric Strutz, qui est resté membre jusqu'au 24 mars 2025. Le 13 mai 2025, Carol Sergeant a été nommée Présidente pour succéder à Pablo Forero, qui a quitté ses fonctions le même jour.

Les membres du Comité sont particulièrement qualifiés dans les domaines bancaire, financier, des risques, y compris technologiques, et du contrôle interne pour exercer ou avoir exercé des fonctions de Directeur des Risques Groupe, Directeur Financier Groupe, Directeur Général, notamment au sein d'entités bancaires, des responsabilités de supervision seniors au sein d'une autorité bancaire ou des responsabilités opérationnelles au sein d'activités de Banque de financement et d'investissement, ou pour avoir présidé un Comité des Risques, ou avoir été Directeur de l'innovation et technologie.

Les participations croisées des présidents des Comités d'Audit et des Risques permettent d'assurer une interaction adéquate entre ces deux comités.

Missions du Comité des Risques

Le Comité des Risques rend compte au Conseil d'Administration. Le Comité surveille les questions liées aux risques et aux risques d'entreprise ayant un impact sur HSBC Continental Europe et ses filiales, y compris la gouvernance des risques.

Le Comité collabore avec les autres comités du Conseil dont les activités peuvent avoir un impact sur la stratégie en matière de risques (notamment, le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations) et communique régulièrement avec les fonctions de contrôle interne de HSBC Continental Europe et en particulier la fonction de gestion des risques.

Le Comité se réunit en tête-à-tête avec le Directeur des Risques au moins deux fois par an, pour s'assurer qu'il n'y a pas de problème ni de question non résolus. Pour accomplir ces diverses missions, le Comité peut consulter tout expert qu'il juge utile.

À la demande du Comité des Risques de HSBC Bank plc, le Président du Comité des Risques de HSBC Continental Europe adresse un certificat semestriel au Président du Comité des Risques de HSBC Bank plc, confirmant, notamment, que le Comité a examiné les rapports sur les risques et qu'aucun sujet n'a été porté à son attention autre que ceux décrits dans les supports.

Travaux du Comité des Risques en 2025

En 2025, le Comité des Risques s'est réuni à huit reprises, avec un taux d'assiduité moyen de 100 %, contre six séances avec un taux d'assiduité de 96 % en 2024 :

- le 6 février 2025 ;
- le 18 mars 2025 ;
- le 22 avril 2025 ;
- le 18 juin 2025 ;
- le 17 juillet 2025 ;
- le 15 septembre 2025 ;
- le 20 octobre 2025 ; et
- le 2 décembre 2025.

Avec la participation, à chacune de ces séances, des commissaires aux comptes, du Directeur des Risques et du Directeur de l'Audit interne. Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués (dont l'un est le Directeur Financier) ont également assisté aux séances du Comité afin de répondre aux éventuelles questions. D'autres membres de l'équipe de direction participent également aux séances du Comité pour les sujets sous leur responsabilité.

Le Comité des Risques a régulièrement tenu, à l'issue de ses séances trimestrielles, des sessions à huis clos hors la présence du management de HSBC Continental Europe et, le cas échant, avec le Directeur de l'Audit Interne ou le Directeur des Risques uniquement.

En 2025, le Comité a porté une attention particulière aux risques liés aux projets de transformation de HSBC Continental Europe. La gestion de la liquidité, les modèles, les données et la cybersécurité ont également été au centre des préoccupations du Comité, qui a poursuivi sa surveillance du contexte géopolitique et économique.

En lien avec ses travaux habituels, le Comité a approuvé l'appétence au risque de HSBC Continental Europe pour l'exercice 2025, puis a examiné, à chacune de ses séances, le tableau de bord de suivi, en particulier les indicateurs ne respectant pas les objectifs fixés. Il a également revu et approuvé le cadre de tolérance au risque.

En plus d'une synthèse des risques exposée par le Directeur des Risques, le Comité a procédé au suivi, à chacune de ses séances trimestrielles, du profil de risque de HSBC Continental Europe via la cartographie des risques et la révision des risques principaux et émergents, ainsi que leur évaluation, accompagnée des plans d'actions identifiés.

Le Comité a été informé des changements apportés au dispositif de gestion des risques.

Lors de chaque séance trimestrielle, le Comité a reçu des rapports sur des lignes d'activité spécifiques ou des filiales, de la part des Responsables de ces régions et des Présidents des Comités des Risques de ces filiales.

Le Comité a suivi de près les tests de résistance (stress tests) réalisés en 2025, en particulier l'exercice de l'ABE, en discutant des hypothèses de résistance, en examinant et en comparant les résultats, ainsi qu'en évaluant les enseignements tirés.

Le Comité des Risques a, en outre, continué à procéder à la revue habituelle des risques financiers, chacun des responsables du contrôle de ces risques rapportant au Comité, et, en particulier :

- le risque de crédit, avec des examens du portefeuille global et de secteurs ciblés, y compris les expositions à effet de levier, le suivi de l'évolution des encours de crédit et de prêts non performants, l'évolution du coût du risque et des expositions préoccupantes. Le Comité a été informé des échanges avec les autorités de supervision en matière de crédit ;
- le risque de marché, en particulier dans le contexte volatil du premier semestre 2025, suite à l'annonce de la renégociation des droits de douane par les États-Unis, avec des analyses des tendances par rapport aux limites, à l'évolution des expositions, à la fixation des limites, à l'évolution des risques pondérés des activités de marché et aux résultats des tests de résistance internes. Une attention particulière a également été portée à l'évolution des spreads sur la dette souveraine française et d'autres dettes souveraines ; et
- les risques de liquidité, de fonds propres et de taux d'intérêts du banking book. Le Comité a, notamment, examiné et approuvé les rapports ICAAP et ILAAP, ainsi que les plans de capital et de liquidité et leur exécution par la suite. Le Comité a accordé une attention particulière à la gestion des passifs, dans le cadre de l'évolution du modèle de refinancement de HSBC Continental Europe.

De même, le Comité des Risques a continué, à chacune de ses séances, à revoir les risques non financiers, chacun des responsables du contrôle de ces risques rapportant au Comité, et, en particulier :

- les modèles de risque, avec notamment, le suivi des progrès réalisés dans les programmes de remédiation à la suite des revues conduites par les superviseurs sur les modèles ainsi que leur impact sur les risques pondéré ;
- la gestion des données, notamment en lien avec la conformité de HSBC Continental Europe à la norme 239 du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (BCBS 239) et plus largement la gestion des données au sein de HSBC Continental Europe ;
- les incidents et pertes opérationnels, les progrès et les plans d'action relatifs au dispositif de gestion des risques non-financiers ;
- le risque de résilience et les préparatifs de HSBC Continental Europe pour mettre en œuvre la loi sur la résilience opérationnelle numérique (DORA). Une attention particulière a été portée à la cybersécurité et à la continuité des activités ainsi qu'à la cybersécurité en lien avec le risque d'externalisation ;
- les risques liés à l'informatique et à la technologie, en particulier dans le cadre de l'exécution de projets de transformation informatique ;
- les risques de conformité (voir ci-dessous) ;
- les risques ESG, avec une prise de conscience croissante des risques liés à la nature, bien que ceux-ci restent difficiles à évaluer ;
- les risques juridiques, y compris les litiges et les risques émergents ; et
- les risques liés aux ressources humaines, notamment dans le contexte des plans sociaux en France et en Allemagne.

Concernant les risques financiers et non financiers, le Comité a été informé de l'impact des risques liés à l'environnement et au climat pesant sur ces risques.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, le Comité a été informé des évolutions du dispositif de gestion des prestations de services externalisées, en particulier de celles dites « essentielles », qu'elles soient sous-traitées au sein du Groupe HSBC ou auprès de fournisseurs extérieurs ainsi que des résultats des contrôles réalisés sur les prestations essentielles sous-traitées.

En matière de gestion des risques de Conformité, le Comité a pris connaissance des rapports trimestriels, qui relèvent les principaux nouveaux sujets et a fait le point sur ceux déjà évoqués lors de réunions précédentes. Le Comité a suivi, de manière attentive, l'évolution de la surveillance des transactions, du dispositif et des outils, de la mise en œuvre des recommandations émises par les différents corps de contrôle en matière de conformité, ainsi que des missions conduites par ces derniers dans ces domaines. En particulier, le Comité a examiné les résultats des inspections menées par le régulateur sur la fonction Conformité.

Le Comité a approuvé les rapports annuels à l'ACPR sur le contrôle interne et sur l'organisation du dispositif de lutte contre la criminalité financière.

Le Comité a été informé des échanges avec les autorités de tutelle et de contrôle et des conclusions de leurs diverses évaluations, missions et revues et a eu communication des rapports, lettres de suite et réponses sur ces missions ainsi que des plans d'action engagés pour mettre en œuvre leurs recommandations.

Le Comité a été informé des travaux de HSBC Continental Europe en matière de redressement et de planification de la résolution, réalisés dans le cadre des obligations du Groupe HSBC vis-à-vis de la Prudential Regulation Authority ou de ses propres obligations vis-à-vis de la BCE et du Conseil de résolution unique. En particulier, le Comité a examiné le projet de plan de redressement.

S'agissant des autres sujets de gouvernance, le Comité a examiné la politique de rémunérations.

Le Président du Comité des Risques a rendu compte au Conseil, de manière régulière et lorsque nécessaire, des principaux points discutés en Comité des Risques et des recommandations formulées par le Comité des Risques.

Sessions conjointes des Comités d'Audit et des Risques

Le Comité d'Audit et le Comité des Risques ont tenu deux sessions conjointes les 17 juillet et 19 novembre 2025, avec un taux d'assiduité de 100 %, afin d'examiner, de valider et d'émettre des recommandations quant à l'approbation par le Conseil, en juillet, du dispositif local de gestion des risques (Local Risk Management Framework), et, en novembre, du projet de budget, du projet de plans de fonds propres et de financement, de la revue annuelle de l'appétit au risque (Risk Appetite Statement) et du projet de plan d'Audit interne pour 2026, ainsi que d'une mise à jour concernant les plans de redressement et résolution (Recovery and Resolution Planning). De plus, en juillet, les Comités ont revu le rapport d'Audit interne et les progrès du Plan de contrôle permanent. En novembre, les Comités ont revu un rapport sur la fonction d'Audit interne, des rapports concernant les modèles et les données et la projection à 2030 des coûts technologiques.

Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise

Composition du Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise

Président(e) :	
Deirdre Hannigan (indépendante)	Nomination comme Présidente le 24 mars 2025
Arnaud Poupart-Lafarge (indépendant)	De 2022 au 24 mars 2025 (membre de 2020 à 2022)
Membres :	
Jean Beunardeau	Nomination en 2021
Pablo Forero (indépendant)	Du 24 mars 2025 au 13 mai 2025
Xavier Martiré (indépendant)	Nomination le 24 mars 2025
Stephen O'Connor (indépendant)	De 2022 jusqu'au 24 mars 2025
Carol Sergeant (indépendante)	Nomination le 13 mai 2025

Le 24 mars 2025, Deirdre Hannigan a été nommée Présidente, succédant à Arnaud Poupart-Lafarge.

Suite à une décision du Conseil, le Comité de Nomination et de la Gouvernance d'Entreprise comprend, depuis le 24 mars 2025, le Président du Conseil et les Présidents des autres comités du Conseil.

Conformément aux règles de gouvernance applicables aux entités du Groupe HSBC, le Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise est constitué, au moins pour moitié, d'Administrateurs non exécutifs, non salariés du Groupe HSBC et indépendants.

Missions du Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise

Le Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise rend compte et est responsable devant le Conseil d'Administration. Le Comité a la responsabilité de :

- examiner de manière régulière la composition du Conseil et des Comités du Conseil et de piloter le processus de nomination des membres du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil ;
- superviser le processus de planification et d'évaluation des candidats afin de s'assurer que des plans de succession sont en place pour le Conseil et la Direction Générale ;
- superviser le processus d'évaluation de l'aptitude individuelle et collective du Conseil d'Administration, des Comités du Conseil et de la Direction Générale ;
- superviser le processus d'évaluation de l'efficacité du Conseil d'Administration, de ses Comités et des Administrateurs ; et
- superviser l'application du cadre de gouvernance du Groupe HSBC pour ses filiales.

Pour accomplir ces diverses missions, le Comité peut consulter tout conseil ou expert qu'il juge approprié.

Travaux du Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise en 2025

Le Comité s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2025, avec un taux de présence de 100 %, contre quatre séances avec un taux d'assiduité également de 100 % en 2024. En outre, des approbations ont également été sollicitées auprès du Comité par voie de consultation écrite au cours de l'année.

Ses principaux travaux ont concerné :

- le suivi de l'aptitude individuelle et collective de l'organe de direction, en application de la politique d'évaluation de l'aptitude et les évaluations et réévaluations nécessaires au regard des critères définis dans cette politique ;
- les plans de succession pour le Conseil, la Direction Générale et les postes critiques, y compris le processus de sélection en cours d'un nouveau Directeur Général ;
- le processus d'identification de nouveaux Administrateurs indépendants Non-Exécutifs qui a donné lieu à la présentation d'une proposition au Conseil concernant la nomination de trois Administrateurs indépendants Non-Exécutifs ;
- la composition des Comités du Conseil ;
- l'examen de l'efficacité du Conseil ;
- l'engagement en temps attendu des Administrateurs Non-Exécutifs ;
- le suivi des interactions avec les superviseurs, et leurs recommandations, sur les sujets relevant de la responsabilité du Comité ;
- le suivi de la mise en œuvre des conclusions formulées par l'Audit interne concernant la gouvernance d'entreprise ;
- l'examen de la révision des règles de gouvernance s'appliquant aux entités du Groupe HSBC (Subsidiary Accountability Framework) et de la conformité de HSBC Continental Europe à ces règles ;
- les rapports des présidents des comités de nomination de certaines filiales, l'examen des plans de succession des principales filiales de HSBC Continental Europe et l'approbation des nominations à ces conseils ;
- la revue du registre mis à jour des situations potentielles de conflit d'intérêts et du résultat des contrôles en place concernant les situations de conflit d'intérêts potentiel ;
- l'examen de la première partie du rapport sur la gouvernance d'entreprise au titre de l'exercice 2024 ;
- la revue et les propositions, au Conseil, de mise à jour des politiques du Conseil concernant des sujets relevant de la responsabilité du Comité ;
- l'examen des impacts des exigences de la directive CRD VI en matière de gouvernance d'entreprise et le suivi de leur mise en œuvre ; et
- l'examen du reporting sur la diversité à soumettre pour la première fois à l'ACPR, conformément à l'instruction 2024-I-14.

Le Président du Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise a rendu compte au Conseil des travaux du Comité de manière régulière et lorsque nécessaire. L'ensemble des travaux du Comité est soumis à l'approbation du Conseil.

Comité des Rémunérations

Composition du Comité des Rémunérations

Président :	
Xavier Martiré (indépendant)	Nomination comme Président le 24 mars 2025
Arnaud Poupart-Lafarge (indépendant)	De 2022 jusqu'au 24 mars 2025 (membre de 2020 à 2022)
Membres :	
Pablo Forero (indépendant)	De 2024 jusqu'au 13 mai 2025
Pascale Peluso	Nomination le 23 octobre 2025
Carol Sergeant (indépendante)	Nomination le 13 mai 2025
Emmanuelle Vigneron	De 2024 jusqu'au 25 septembre 2025

Le 24 mars 2025, Xavier Martiré a été nommé Président, succédant à Arnaud Poupart-Lafarge.

Conformément aux règles de gouvernance applicables aux entités du Groupe HSBC, le Comité des Rémunérations est constitué, au moins, de deux Administrateurs non exécutifs indépendants. Par ailleurs, un des Administrateurs élus par les salariés est membre du Comité des Rémunérations.

Missions du Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations a la responsabilité non exécutive des sujets liés aux rémunérations et conseille le Conseil d'Administration sur ces questions. Dans l'exercice de cette responsabilité, il est chargé :

- d'aider le Conseil à superviser la mise en œuvre et le fonctionnement du dispositif en place pour les rémunérations de HSBC Continental Europe en lien avec celui du Groupe HSBC, tel qu'approuvé par le Comité des Rémunérations du Groupe HSBC, et avec les exigences réglementaires ;
- de s'assurer que ce cadre n'est en contravention avec aucune réglementation locale ;
- de s'assurer que ce cadre est aligné avec l'appétence au risque, la stratégie, la culture et les valeurs, et les intérêts à long terme de HSBC Continental Europe ; et
- de s'assurer que ce cadre est approprié afin d'attirer, de conserver et de motiver des personnes ayant les qualités nécessaires pour contribuer au succès de HSBC Continental Europe.

Le Comité collabore avec les autres Comités du Conseil d'Administration dont les activités peuvent avoir une incidence sur l'élaboration et le bon fonctionnement des politiques et pratiques de rémunérations (en particulier, le Comité des Risques). À cet effet, le Président du Comité des Risques est membre du Comité de Rémunération.

En ce qui concerne la rémunération des membres de l'organe de direction dans sa fonction de gestion, les recommandations du Comité auprès du Conseil d'Administration sont formulées après approbation du Comité des Rémunérations de HSBC Holdings plc ou lui sont ensuite soumises. Par ailleurs, pour accomplir ces diverses missions, le Comité peut consulter tout conseil ou expert qu'il juge approprié.

Travaux du Comité des Rémunérations en 2025

Le Comité s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2025, avec un taux de présence de 100 %, contre deux séances en 2024, avec un taux d'assiduité de 100 %. En outre, des approbations ont également été sollicitées auprès du Comité par voie de consultation écrite au cours de l'année. Ses principales missions comprennent :

- l'examen de la politique générale de rémunération, prenant en compte la réglementation en matière de rémunération concernant, notamment :
- le processus d'identification des preneurs de risques,
- les commentaires ou les conclusions des superviseurs et les deuxième et troisième lignes de défense,
- la maîtrise des risques et la contribution des fonctions Risque et Conformité au processus de détermination des rémunérations variables,
- l'examen des cas identifiés de salariés comme ne respectant pas totalement les règles en matière de risque et de conformité et des impacts sur leur rémunération,
- l'examen des règles et de la rémunération des salariés définis comme preneurs de risques ;
- l'examen des vingt rémunérations les plus élevées au titre de l'exercice 2024 ;
- les propositions de rémunérations du Directeur des Risques, du Directeur de la Conformité et du Directeur de l'Audit Interne ;
- des propositions afin d'arrêter, en accord avec HSBC Holdings plc, les conditions de rémunération d'Andrew Wild, Christopher Davies et Joseph Swithenbank, en précisant la part fixe et la part variable de leurs rémunérations, ainsi que le montant des actions qui leur sont attribuées (cf. partie « Rémunération des membres de l'organe de direction dans sa fonction de gestion ») ;

- rapports des présidents des comités de rémunération de certaines filiales et revue de la rémunération des Administrateurs de certaines filiales ;
- l'examen de la partie du rapport sur la gouvernance d'entreprise relative aux rémunérations ; et
- l'évaluation de l'efficacité du Comité ainsi que de son règlement intérieur (terms of reference).

Le Président du Comité des Rémunérations a rendu compte au Conseil des travaux du Comité et des recommandations formulées par le Comité. L'ensemble des travaux du Comité est soumis à l'approbation du Conseil.

Direction Générale

Depuis 2007, le Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe a fait le choix de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Ce choix, maintenu depuis cette date, est par ailleurs en conformité avec les obligations règlementaires faites aux établissements de crédit.

Organisation de la Direction Générale

La Direction Générale dirige la Société et la représente vis-à-vis des tiers. En 2025, elle était composée de trois dirigeants effectifs (les « Dirigeants effectifs » ou « Directeurs exécutifs »), à savoir le Directeur Général, Andrew Wild, qui était assisté de deux Directeurs Généraux Délégués, Christopher Davies et Joseph Swithenbank. Ils constituent l'organe de direction dans sa fonction de gestion. Andrew Wild a démissionné de ses fonctions de Directeur Général et d'Administrateur de HSBC Continental Europe le 31 décembre 2025. Christopher Davies occupe les fonctions de Directeur Général à titre intérimaire depuis le 1er janvier 2026 dans l'attente de la nomination d'un nouveau Directeur Général. Joseph Swithenbank demeure le seul Directeur Général Délégué durant cette période.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il n'y a pas, à ce jour, de limite spécifique, fixée par les statuts ou par le Conseil, aux pouvoirs du Directeur Général mais les décisions qui engagent les orientations stratégiques des activités de la Société et les investissements / désinvestissements sont soumises à l'approbation préalable du Conseil conformément au Règlement intérieur du Conseil.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a délégué à Andrew Wild (Directeur Général), à Christopher Davies (Directeur Général Délégué), à Joseph Swithenbank (Directeur Général Délégué) et à un certain nombre de responsables de HSBC Continental Europe, des pouvoirs en matière d'émissions obligataires.

Le Cadre de Délégation des Pouvoirs actuel a été mis en place au sein du Groupe HSBC en 2023 et fait l'objet d'une révision annuelle depuis cette date. De plus, un mandataire général ne peut seul engager HSBC Continental Europe au-delà de 1,5 million EUR. En outre, il existe des délégations spécifiques de pouvoirs en matière de risques de crédit et de marché.

Présentation des membres de la Direction Générale au 1er janvier 2026

Christopher Davies

Directeur Général par intérim

Fonction principale : Directeur Général par intérim, HSBC Continental Europe.

Autres mandats exercés au sein du Groupe HSBC :
Administrateur : HSBC Bank Bermuda Limited.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : un mandat de dirigeant.

Compétences et expérience : Né en 1962. De nationalité britannique. Titulaire d'un master (MA) en littérature et langues française et allemande de l'Université d'Oxford et diplômé du Chartered Institute of Bankers. Depuis son entrée chez HSBC en 1985, il a occupé divers postes de direction au sein des principales lignes métier de HSBC, principalement au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Chine. Ainsi, il a été Directeur de la Banque d'entreprises (« CMB ») en Amérique du Nord de 2007 à 2011, puis Directeur Général Délégué de HSBC Bank (China) Company Limited de 2011 à 2013. De 2013 à 2020, il est Directeur Général du périmètre Europe International de HSBC Bank plc. Il est nommé Directeur Général Délégué de HSBC Continental Europe en 2019 et Responsable de la Transformation en 2021. Depuis le 1er janvier 2026, il occupe le poste de Directeur Général par intérim, en attendant la nomination d'un nouveau Directeur Général.

2024	**Mandats au sein du Groupe HSBC :** Directeur Général Délégué : HSBC Continental Europe. Administrateur : HSBC Bank Bermuda Limited.
2023	**Mandats au sein du Groupe HSBC :** Directeur Général Délégué : HSBC Continental Europe. Président : HSBC Bank (RR) (Limited Liability Company). Administrateur : HSBC Bank Bermuda Limited.
2022	**Mandats au sein du Groupe HSBC :** Directeur Général Délégué : HSBC Continental Europe. Président : HSBC Bank (RR) (Limited Liability Company), Administrateur : HSBC Bank Bermuda Limited.
2021	**Mandats au sein du Groupe HSBC :** Directeur Général Délégué : HSBC Continental Europe. Président : HSBC Bank (RR) (Limited Liability Company), Administrateur : HSBC Bank Bermuda Limited, HSBC Europe B.V. Midcorp Limited.

Joseph Swithenbank

Directeur Général Délégué

Fonction principale : Directeur Général Délégué et Directeur Financier, HSBC Continental Europe.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : un mandat de dirigeant.

Compétences et expérience : Né en 1984. De nationalités américaine et britannique. Titulaire d'un MBA de la London Business School et d'une licence en comptabilité et finance de l'Université de Wake Forest (Caroline du Nord, États-Unis).

Il a été nommé Directeur Général Délégué de HSBC Continental Europe le 1er mars 2024 et conserve sa fonction de Directeur Financier qu'il exerce depuis janvier 2021. Entre 2017 et 2021, il a occupé le poste de Global Head of Business Performance de la Banque commerciale. Avant d'intégrer HSBC, il a travaillé 12 ans chez General Electric où il a occupé le poste de Financial Controller de GE Capital International à la fin de cette période. Il a en outre travaillé dans les domaines de l'audit, de la trésorerie et de la finance opérationnelle chez General Electric aux États-Unis et en Europe.

2024	**Mandats au sein du Groupe HSBC :** Directeur Général Délégué : HSBC Continental Europe.
2023	
2022	
2021	

Comité Opérationnel

La Direction Générale est assistée par un Comité Opérationnel (qui remplace le Comité Exécutif depuis le 16 septembre 2025), dont la composition au 1er janvier 2026 est la suivante :

Christopher Davies	Directeur Général par intérim
Joseph Swithenbank	Directeur Général Délégué, Directeur Financier
Marwan Dagher	Directeur de la Banque de marchés et des activités de conservation de titres (MSS)
Guillaume Duguet	Directeur des Opérations
Frank Ehrlich	Directeurs des Marchés de Capitaux et du Conseil par intérim
Eric Emoré	Directeur de la Banque internationale de gestion de patrimoine (IWPB) et Directeur de la Transformation
Geoffrey Fichte	Directeur Général, Malte
Gavin MacLean	Directeur de Global Payments Solutions
Fredun Mazaheri	Directeur des Risques
Camille Olléon	Directeur des Ressources Humaines
Antoine Pfister	Directeur de la Conformité
Gerd Pircher	Directeur de Global Trade Services par intérim et Directeur Général, Italie
Michael Schleef	Directeur Général, Allemagne
Anna Tavano	Directeur de la Banque de financement et d'investissement (Banking)

HSBC Continental Europe revoit chaque année les plans de succession pour les membres du Comité Opérationnel et les rôles considérés comme clés avec des règles claires guidant cet exercice afin d'avoir des plans de succession solides, favorisant l'équilibre homme / femme ainsi que la promotion interne. Il est requis d'avoir a minima un successeur en cas d'urgence et une femme successeur pour chacun de ces rôles. Les plans de succession ont ainsi été revus en 2025 sur ces bases, y compris s'agissant des membres du Comité Opérationnel. Des informations complémentaires sur la politique de diversité sont disponibles dans le chapitre Développement Durable page 46.

Informations complémentaires

Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'article L. 225-38 du Code de commerce concerne les conventions conclues directement ou indirectement entre une société et son Directeur Général, l'un de ses Administrateurs ou Directeurs Généraux Délégués, ou bien entre une société et l'un de ses actionnaires détenant 10 % des droits de vote au moins ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant. Il impose que ces conventions soient soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration et approuvées par l'Assemblée des actionnaires de la société et interdit certains types de conventions, tels que les prêts ou les garanties.

Lors de sa séance du 23 octobre 2025, le Conseil d'Administration a procédé à l'examen annuel des conventions conclues qu'il a autorisées au cours d'exercices antérieurs et qui sont toujours en vigueur.

Convention autorisée au cours de l'exercice 2025

Dans le cadre de la cession de HSBC Assurances Vie (France) à Mutuelle Assurance des Travailleurs Mutualistes, une nouvelle convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce a été approuvée par le Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe le 28 mars 2025. Cette convention concerne un accord de sortie du périmètre d'intégration fiscale, conclu le 31 octobre 2025 entre HSBC Assurances Vie (France) et HSBC Bank plc via sa succursale à Paris, en présence de HSBC Continental Europe et Mutuelle Assurance des Travailleurs Mutualistes également parties à l'accord.

Conventions conclues antérieurement et ayant poursuivi leurs effets en 2025

- les conventions entre HSBC Continental Europe et son actionnaire direct à 99,99 %, HSBC Bank plc via sa succursale à Paris, à savoir : une convention de prestations de services portant sur diverses activités et une convention d'intégration fiscale, conclus en 2001 ;
- la convention conclue entre HSBC Holdings plc et HSBC Continental Europe, en vue d'assurer à HSBC Continental Europe et à ses filiales l'usage à titre gratuit de la marque HSBC renouvelée en 2015 ;
- la convention d'indemnisation conclue en 2019 entre HSBC Continental Europe et HSBC Bank plc et HSBC UK Bank plc, afin de couvrir HSBC Bank plc et HSBC UK Bank plc de tout montant qu'ils pourraient être amenés à payer en raison des obligations dont ils resteront débiteurs vis-à-vis des bénéficiaires, qui seront les clients étant entrés en relation avec HSBC Continental Europe, HSBC Bank plc et HSBC UK Bank plc n'ayant plus l'autorisation de fournir certains instruments et services commerciaux internationaux (« Trade ») aux sociétés localisées au sein de l'espace économique européen après la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne ;
- la convention (Side Letter), conclue en 2021, avec HSBC Global Services (Hong Kong) Limited, HSBC Global Services (UK) Limited, HSBC Group Management Services Limited, HSBC Global Services Limited, et HSBC Service Delivery (Polska) Sp. z o.o. et dans laquelle HSBC Holdings plc, société contrôlant HSBC Bank plc, société actionnaire de HSBC Continental Europe et détenant plus de 10 % des droits de vote, est indirectement intéressée. Cette convention porte sur le pré-paiement par HSBC Continental Europe aux cinq sociétés de services du Groupe de quatre mois de redevances pour les services fournis, afin de répondre aux exigences en matière de fonds de prévoyance pour assurer la continuité opérationnelle en situation de résolution (Operational Continuity in Resolution ou OCiR). L'objectif du fonds de prévoyance est d'assurer la disponibilité de ressources financières suffisantes dans les sociétés de services du Groupe HSBC (ServCos) pour garantir la fourniture de services sur lesquels le Groupe HSBC s'appuie tout au long d'un événement de tension ou de résolution ;
- les accords de prise de contrôle et de transfert de pertes et profits conclus en 2023 entre HSBC Continental Europe et HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH dans le cadre de l'acquisition de 100 % de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH par HSBC Continental Europe S.A., Allemagne, auprès de HSBC Bank plc ;
- les accords de prise de contrôle et de transfert de pertes et profits conclus en 2023 entre HSBC Continental Europe et HSBC Service Company Germany GmbH dans le cadre de l'acquisition de 100 % de HSBC Service Company Germany GmbH par HSBC Continental Europe S.A., Allemagne, auprès de HSBC Trinkaus & Burkhardt Gesellschaft für Bankbeteiligungen GmbH ; et
- la réactivation, à compter de 2021, du contrat de travail de Jean Beunardeau, Président du Conseil d'Administration, qui était suspendu depuis sa nomination en tant que Directeur Général Délégué en 2010.

Informations complémentaires concernant les membres de l'organe de direction

Déontologie

La politique de l'organe de direction en matière de conflits d'intérêts, annexée au Règlement intérieur du Conseil, couvre les conflits d'intérêts situationnels et transactionnels et comprend, notamment, une liste de questions afin d'aider les Administrateurs à identifier les situations de conflits d'intérêts, des exemples de situations pouvant ou non donner lieu à un conflit d'intérêts, une procédure traitant de la déclaration d'une situation potentielle de conflit d'intérêts, une procédure afin de guider le Conseil lorsqu'il examine une telle déclaration, ainsi que des mesures de prévention et des contrôles pour les situations identifiées de conflit d'intérêt potentiel.

Afin de renforcer le dispositif de prévention des conflits d'intérêts, les Administrateurs doivent demander l'autorisation au Conseil avant d'accepter un mandat ou des fonctions dans une société ou une organisation en dehors du Groupe HSBC et un processus d'autorisation, de revue et éventuellement de retrait d'autorisation par le Conseil est en place.

Les situations de conflits d'intérêts potentiels entre les missions des membres de l'organe de direction concernant HSBC Continental Europe et ses intérêts privés ou ses autres missions sont gérées de manière appropriée grâce à des mesures de prévention dont l'efficacité est contrôlée chaque semestre.

À la connaissance de HSBC Continental Europe, il n'existe pas :

- de lien familial entre les membres de l'organe de direction de HSBC Continental Europe ; et
- d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire, client, fournisseur ou autre en vertu duquel l'un des membres de l'organe de direction a été sélectionné.

Absence de condamnation

À la connaissance de HSBC Continental Europe, aucun des membres de l'organe de direction actuellement en fonction n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, d'une mise sous séquestre, d'une liquidation ou d'une mise sous administration judiciaire, d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.

Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de tous les actionnaires. L'Assemblée Générale est convoquée et délibère conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article 21 des statuts, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Toutefois, l'auteur de la convocation a toujours la faculté, s'il le juge utile, de réduire ce délai.

Tout actionnaire peut, également, voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration peut décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Autorisations données par l'Assemblée d'augmenter le capital social

	Avec maintien du droit préférentiel de souscription
Émission d'actions en numéraire ou par incorporation de réserve	
Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant l'émission	25 mars 2024
Date d'échéance de l'autorisation	25 mai 2026
Montant nominal maximum de l'augmentation de capital	500 millions EUR
Montant utilisé	0 million EUR

Rémunérations

Rémunérations et avantages des membres de l'organe de direction dans sa fonction de gestion

Package de rémunération

Les rémunérations des membres de l'organe de direction dans sa fonction de gestion (les « Dirigeants effectifs ») sont adoptées chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations et approuvées par le Comité des Rémunérations de HSBC Holdings plc. Elles comportent une partie fixe et une partie variable.

La partie fixe est déterminée en tenant compte des pratiques de marché externes avec l'appui, si besoin, de cabinets de conseil spécialisées et de références internes du Groupe HSBC.

La part variable est déterminée notamment en fonction de l'évolution de l'enveloppe de rémunération variable et de la performance individuelle du membre de l'organe de direction mesurée annuellement par rapport à des objectifs inscrits dans une « balanced scorecard » et appuyée par un ensemble d'indicateurs. On trouve, parmi ceux-ci des indicateurs financiers axés sur la croissance des revenus, la maitrise des coûts, le rendement des fonds propres tangibles (RoTE), les dépôts de la clientèle, les prêts, des indicateurs non financiers portant sur les risques liés au développement durable, comme la réduction de l'empreinte carbone au niveau de HSBC Continental Europe et pour ses clients, le développement de la finance durable ou, plus généralement, la gestion des risques, tels que le suivi d'audit, le contrôle des risques opérationnels, l'application adéquate de principes de conduite ainsi que quelques indicateurs qualitatifs notamment l'exécution des projets de réorganisation, la satisfaction de la clientèle, l'amélioration de la qualité des données, le renforcement de l'indice d'engagement des salariés, l'amélioration des indices d'inclusion et d'attrition des salariés performants, etc.

Parallèlement, cette part variable tient compte des tendances de marchés et, si besoin, des évolutions réglementaires. Cette part variable, en application de la réglementation, est versée pour partie sous forme non différée et pour partie sous forme différée, et pour partie en espèces et pour partie sous forme d'actions.

Le Directeur Général Délégué comme responsable de la transformation et le Directeur Général Délégué comme Directeur Financier peuvent également avoir des objectifs spécifiques à leurs rôles respectifs.

Attribution d'actions

Les membres de l'organe de direction ont bénéficié en 2025 de l'attribution d'actions HSBC Holdings plc, conformément à la politique générale du Groupe HSBC.

Pour l'exercice 2025, au titre d'une partie de leur rémunération variable, les membres de l'organe de direction se sont vu attribuer des « Restricted Shares » sans condition de performance autre que celle d'être présent dans l'entreprise au moment de leur attribution.

Régime supplémentaire de retraite

Les membres de l'organe de direction de HSBC Continental Europe, actuels ou anciens, bénéficient d'un régime supplémentaire de retraite à prestations définies. Ce régime garantit aux bénéficiaires un complément de pension prédéterminé en valeur absolue, fonction de leur ancienneté. Cette pension, réversible à hauteur de 60 % au profit du conjoint survivant, fait l'objet d'une revalorisation annuelle sur la base du taux moyen annuel d'évolution des pensions versées par le régime général de la Sécurité sociale.

Au 31 décembre 2025, Andrew Wild avait acquis des droits à retraite représentant 5,2 % de sa rémunération fixe de 2025.

Joseph Swithenbank avait acquis des droits à retraite représentant 5,1 % de sa rémunération fixe de 2025. Christopher Davies ne bénéficie pas de ce régime de retraite spécifique, étant couvert par des dispositifs relevant de son contrat de travail britannique.

Rémunérations

Les rémunérations d'Andrew Wild au titre de son mandat de Directeur Général de HSBC Continental Europe, et celle de Christopher Davies et Joseph Swithenbank au titre de leur mandat de Directeur Général Délégué de HSBC Continental Europe, sont détaillées dans les pages ci-après.

Les informations ci-dessous sont publiées en application des dispositions des articles L. 225-102-1 alinéas 1, 2 et 3 et L. 225-184 du Code de commerce. Elles concernent les rémunérations versées par HSBC Continental Europe, les sociétés qu'elle contrôle et les sociétés qui la contrôlent (Groupe HSBC). Les rémunérations des membres de l'organe de direction ci-après sont présentées conformément aux recommandations publiées par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») en décembre 2009[10]. À noter que les tableaux 4, 5 et 9 de cette recommandation ne sont pas applicables.

Récapitulatif des rémunérations de chaque membre de l'organe de direction dans sa fonction de gestion

Directeur Général[1]

	2022	2023	2024	**2025**
	Rémunération attribuée en 2022	Rémunération attribuée en 2023	Rémunération attribuée en 2024	**Rémunération attribuée en 2025**
	€	€	€	**€**
Andrew Wild				
Rémunération fixe	573 300	573 300	623 300	**623 300**
Prime fixe « Material Risk Taker »[2,3]	326 700	326 700	376 700	**406 700**
Rémunération variable en espèces	125 811	200 000	259 211	**259 211**
Rémunération variable en actions[4]	125 811	200 000	259 211	**259 211**
Rémunération variable différée en espèces[5]	188 717	300 000	388 817	**388 817**
Rémunération variable différée en actions sans conditions de performance[6]	188 717	300 000	388 817	**388 817**
Rémunération d'Administrateur[7]	—	—	—	**–**
Avantages en nature[8]	14 638	15 328	15 574	**15 863**
Total	1 543 694	1 915 328	2 311 630	**2 341 918**

Directeur Général[1]

	2022	2023	2024	**2025**
	Rémunération due en 2022	Rémunération due en 2023	Rémunération due en 2024	**Rémunération due en 2025**
	€	€	€	**€**
Andrew Wild				
Rémunération fixe	573 300	573 300	623 300	**623 300**
Prime fixe « Material Risk Taker »[2,3]	326 700	326 700	376 700	**406 700**
Rémunération variable en espèces	200 000	259 211	259 211	**–**
Rémunération variable en actions[4]	200 000	259 211	259 211	**–**
Rémunération variable différée en espèces[5]	300 000	388 817	388 817	**–**
Rémunération variable différée en actions sans conditions de performance[6]	300 000	388 817	388 817	**–**
Rémunération d'Administrateur[7]	—	—	—	**–**
Avantages en nature[8]	14 638	15 238	15 574	**15 863**
Total	1 914 638	2 211 294	2 311 630	**1 045 863**

1 Directeur Général Délégué depuis le 1er mars 2015 et Directeur Général à compter du 15 juillet 2021.
2 Prime fixe attribuée à certains preneurs de risques.
3 Prime fixe versée mensuellement en espèces.
4 Actions acquises immédiatement mais soumises à une période de rétention de douze mois.
5 Rémunération variable en espèces différée sur cinq ans (20 % par an à compter de l'année N+1).
6 Rémunération variable en actions sans conditions de performance différée sur cinq ans (20 % par an à compter de l'année N+1) et soumise à une période de rétention de douze mois.
7 A renoncé au versement par HSBC Continental Europe de sa rémunération d'Administrateur (cf. page 24).
8 Voiture de fonction et indemnité logement. Bénéficie par ailleurs d'une couverture médicale et d'une assistance fiscale.

Directeur Général Délégué[1]

	2022	2023	2024	**2025**
	Rémunération attribuée en 2022	Rémunération attribuée en 2023	Rémunération attribuée en 2024	**Rémunération attribuée en 2025**
	€	€	€	**€**
Christopher Davies				
Rémunération fixe	541 481	528 674	541 642	**541 642**
Prime fixe « Material Risk Taker »[2,3]	91 539	89 412	91 606	**89 532**
Rémunération variable en espèces	155 957	153 000	165 000	**153 000**
Rémunération variable en actions[4]	155 957	153 000	165 000	**153 000**
Rémunération variable différée en espèces[5]	103 971	102 000	110 000	**101 666**
Rémunération variable différée en actions sans conditions de performance[6]	103 971	102 000	110 000	**101 666**
Rémunération d'Administrateur[7]	—	—	—	**–**
Avantages en nature[8]	—	—	—	**–**
Total	1 152 876	1 128 086	1 183 248	**1 140 506**

10 Les numéros des tableaux correspondent à ceux communiqués par l'Autorité des Marchés Financiers dans sa recommandation 2009-16 relative aux instructions sur la collecte des documents à enregistrer, parue le 10 décembre 2009 et amendée le 13 avril 2015.

Directeur Général Délégué[1]

	2022	2023	2024	**2025**
	Rémunération due en 2022	Rémunération versée en 2023	Rémunération due en 2024	**Rémunération due en 2025**
	€	€	€	**€**
Christopher Davies				
Rémunération fixe	541 481	528 674	541 642	**541 642**
Prime fixe « Material Risk Taker »[2,3]	91 539	89 412	91 606	**89 532**
Rémunération variable en espèces	153 000	165 000	153 000	**161 100**
Rémunération variable en actions[4]	153 000	165 000	153 000	**161 100**
Rémunération variable différée en espèces[5]	102 000	110 000	101 666	**107 400**
Rémunération variable différée en actions sans conditions de performance[6]	102 000	110 000	101 666	**107 400**
Rémunération des administrateurs[7]	—	—	—	**—**
Avantages en nature[8]	—	—	—	**—**
Total	1 143 020	1 168 086	1 142 580	**1 168 174**

1 Directeur Général Délégué depuis le 8 février 2019.
2 Prime fixe attribuée à certains preneurs de risques.
3 Prime fixe versée mensuellement en espèces.
4 Actions acquises immédiatement mais soumises à une période de rétention de douze mois.
5 Rémunération variable en espèces différée sur quatre ans (25 % par an à compter de l'année N+1).
6 Rémunération variable en actions sans conditions de performance différée sur quatre ans (25 % par an à compter de l'année N+1) et soumise à une période de rétention de douze mois.
7 N'étant pas administrateur il ne bénéficie pas de rémunération à ce titre (cf. page 24).
8 Bénéficie annuellement d'une allocation liée au coût de la vie, d'une indemnité logement, d'indemnités de déplacement, d'une couverture médicale et d'une assistance fiscale.

Directeur Général Délégué[1]

	2022	2023	2024	**2025**
	Rémunération attribuée en 2022	Rémunération attribuée en 2023	Rémunération attribuée en 2024	**Rémunération attribuée en 2025**
	€	€	€	**€**
Joseph Swithenbank				
Rémunération fixe	—	—	250 000	**322 500**
Prime fixe « Material Risk Taker »[2,3]	—	—	—	**—**
Rémunération variable en espèces	—	—	—	**97 950**
Rémunération variable en actions[4]	—	—	—	**97 950**
Rémunération variable différée en espèces[5]	—	—	—	**65 300**
Rémunération variable différée en actions sans conditions de performance[6]	—	—	—	**65 300**
Rémunération des administrateurs[7]	—	—	—	**—**
Avantages en nature[8]	—	—	2 956	**2 430**
Total	—	—	252 956	**651 430**

Directeur Général Délégué[1]

	2022	2023	2024	**2025**
	Rémunération due en 2022	Rémunération due en 2023	Rémunération due en 2024	**Rémunération due en 2025**
	€	€	€	**€**
Joseph Swithenbank				
Rémunération fixe	—	—	250 000	**322 500**
Prime fixe « Material Risk Taker »[2,3]	—	—	—	**—**
Rémunération variable en espèces	—	—	97 950	**114 000**
Rémunération variable en actions[4]	—	—	97 950	**114 000**
Rémunération variable différée en espèces[5]	—	—	65 300	**76 000**
Rémunération variable différée en actions sans conditions de performance[6]	—	—	65 300	**76 000**
Rémunération des administrateurs[7]	—	—	—	**—**
Avantages en nature[8]	—	—	2 956	**2 430**
Total	—	—	579 456	**704 930**

1 Directeur Général Délégué depuis le 1er mars 2024. La rémunération fixe et les avantages en nature correspondent aux 10 mois à partir du 1er mars 2024. La rémunération variable prend en compte la totalité de l'année de performance 2024.
2 Prime fixe attribuée à certains preneurs de risque.
3 Prime fixe versée mensuellement en espèces.
4 Actions acquises immédiatement mais soumises à une période de rétention de douze mois.
5 Rémunération variable en espèces différée sur cinq ans (20 % par an à compter de l'année N+1).
6 Rémunération variable en actions sans conditions de performance différée sur cinq ans (20 % par an à compter de l'année N+1) et soumise à une période de rétention de douze mois.
7 N'étant pas administrateur, il ne bénéficie pas de rémunération à ce titre (cf. page 24).
8 Voiture de fonction.

Actions attribuées à chaque membre de l'organe de direction en 2026 au titre de 2025 (Tableau 6)

Actions HSBC Holdings plc, sans conditions de performance (Tableau 6)

	Date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions sur la base de la valeur d'attribution	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Andrew Wild	9 mars 2026	ND	—	—	—
Christopher Davies	9 mars 2026	ND	107 400 EUR	25 % à chacune des échéances suivantes :	25 % à chacune des échéances suivantes :
				mars 2027	mars 2028
				mars 2028	mars 2029
				mars 2029	mars 2030
				mars 2030	mars 2031
Christopher Davies	9 mars 2026	ND	161 100 EUR	mars 2026	mars 2027
Joseph Swithenbank	9 mars 2026	ND	76 000 EUR	40 % en 2028 et 20% à chacune des échéances suivantes :	40 % en 2029 et 20% à chacune des échéances suivantes :
				mars 2029	mars 2030
				mars 2030	mars 2031
				mars 2031	mars 2032
Joseph Swithenbank	9 mars 2026	ND	114 000 EUR	mars 2026	mars 2027

Actions de performance devenues disponibles en 2025 pour chaque membre de l'organe de direction (Tableau 7)

	Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Néant			

Actions HSBC Holdings plc acquises en 2025 par chaque membre de l'organe de direction (Tableau 8)

	Date du plan	Nombre d'actions acquises[1]	Conditions d'acquisition (si conditions particulières)
Andrew Wild	24.02.2020	3 238	—
Andrew Wild	01.03.2021	3 448	—
Andrew Wild	28.02.2022	6 826	—
Andrew Wild	27.02.2023	9 631	—
Andrew Wild	26.02.2024	13 361	—
Andrew Wild	04.03.2025	23 659	
Christopher Davies	24.02.2020	3 977	—
Christopher Davies	01.03.2021	4 202	—
Christopher Davies	28.02.2022	4 710	—
Christopher Davies	27.02.2023	3 857	—
Christopher Davies	26.02.2024	4 675	—
Christopher Davies	04.03.2025	14 331	—
Joseph Swithenbank	28.02.2022	1 437	—
Joseph Swithenbank	27.02.2023	3 945	—
Joseph Swithenbank	04.03.2025	8 940	—

1 Une partie des actions différées attribuées dans le cadre du plan du Groupe HSBC en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 ont été acquises en 2025. Les actions immédiates attribuées en 2025 ont été acquises pour 100 % en 2025. Toutes ces actions, différées ou immédiates sont soumises à une période de rétention de 12 mois après leur acquisition.

Actions HSBC Holdings plc, sans conditions de performance, attribuées en 2025 au titre de 2024 aux dix premiers salariés attributaires (hors membres de l'organe de direction) dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé (Tableau 10)

	Date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions au moment de l'attribution	Date d'acquisition[1]	Date de disponibilité[1]
Valeur totale des 10 plus importantes attributions d'actions (salariés ou anciens salariés)	04.03.2025	386 923	4 239 345 EUR	mars 2025 pour 100 % ou mars 2027 pour 66 % et mars 2028 pour 34 % ou mars 2026 à 2029 pour 25 % chaque année ou mars 2026 à 2030, pour 20 % chaque année	12 mois après la date d'acquisition

1 Une partie des actions attribuées aux salariés considérés comme preneurs de risques (cf. page 40) est acquise immédiatement et disponible à la vente douze mois après la date d'acquisition.

Actions HSBC Holdings plc, sans conditions de performance, attribuées en 2026 au titre de 2025 aux dix premiers salariés attributaires (hors membres de l'organe de direction) dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé

	Date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions sur la base de la valeur d'attribution	Date d'acquisition[1]	Date de disponibilité[1]
Valeur totale des 10 plus importantes attributions d'actions (salariés ou anciens salariés)	09.03.2026	ND	4 390 698 EUR	mars 2026 pour 100 % ou mars 2028 pour 66 % et mars 2029 pour 34 % ou mars 2027 à mars 2030 pour 25 % chaque année ou mars 2027 à mars 2031 pour 20 % chaque année	12 mois après la date d'acquisition.

1 Une partie des actions attribuées aux salariés considérés comme preneurs de risques (cf. page 40) est acquise immédiatement et disponible à la vente douze mois après la date d'acquisition.

Actions HSBC Holdings plc, sans conditions de performance, des dix premiers salariés attributaires (hors membres de l'organe de direction), par année d'attribution, acquises en 2025

	Nombre d'actions acquises[1]	Dates d'acquisition
Nombre total des 10 plus importantes acquisitions d'actions en 2025	437 838	
– dont: attribution 2020	36 511	10.03.2025
attribution 2021	43 636	10.03.2025
attribution 2022	79 370	11.03.2025
attribution 2023	65 428	10.03.2025
attribution 2024	67 848	12.03.2025
attribution 2025	145 045	04.03.2025

1 Les actions attribuées sont, sauf exceptions, disponibles douze mois après leur acquisition.

Autres informations requises par le Code de gouvernance d'entreprise (Tableau 2)

Membres de l'organe de direction Fonction Début de mandat Fin de mandat	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire HSBC Continental Europe[1]	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Participation détenue dans le capital de la société et option existante sur ces actions
Andrew Wild Directeur Général 15 juillet 2021	Suspendu	Oui	Non	Non	Non
Christopher Davies Directeur Général Délégué 8 février 2019	Non applicable	Non	Non	Non	Non
Joseph Swithenbank Directeur Général Délégué 1er mars 2024	Suspendu	Oui	Non	Non	Non

1 Cf. page 34.

Politique de rémunération de l'entreprise

HSBC Continental Europe faisant partie d'un groupe bancaire international, sa politique de rémunération est définie au niveau de sa maison mère. Dans le cadre d'une délégation donnée par le Conseil d'Administration du Groupe HSBC, le Comité des Rémunérations du Groupe HSBC est l'instance qui dispose de la responsabilité d'approuver la politique de rémunération globale du Groupe HSBC.

La politique de rémunération mise en œuvre au sein de HSBC Continental Europe s'inscrit dans le cadre de cette politique globale, tout en veillant à respecter les réglementations applicables localement et, en particulier : Capital Requirement Directive V (« CRD V ») pour la banque, Alternative Investment Fund Management (« AIFM »), et Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities (« UCITS ») pour les sociétés de gestion d'actifs, Investment Firm Directive (« IFD ») et Investment Firm Regulation (« IFR ») pour les sociétés d'épargne salariale et Solvabilité II pour les compagnies d'Assurance. Conformément à l'article L. 511-74 du Code Monétaire et Financier, la politique de rémunération fait l'objet, une fois par an, d'une évaluation indépendante réalisée par l'Audit interne ou l'équipe de contrôle permanent des risques. Elle fait par ailleurs l'objet d'une validation par les fonctions Risque et Conformité.

Gouvernance

Conformément à la réglementation locale, HSBC Continental Europe a mis en place une gouvernance dédiée qui s'appuie sur plusieurs organes. Le Conseil d'Administration dans sa fonction de surveillance approuve, adopte et revoit au moins une fois par an les principes généraux de la politique de rémunération et en contrôle sa mise en œuvre et approuve les rémunérations des membres de l'organe de direction de la fonction exécutive.

Le comité des rémunérations, composé de deux administrateurs non exécutifs indépendants et d'un représentant des salariés prépare les décisions concernant les rémunérations et les principes de rémunération qui seront adoptés par le Conseil d'Administration, émet une opinion sur la politique et les pratiques en matière de rémunération et s'assure que les dimensions risque et conformité sont dûment prises en considération. Son champ d'intervention couvre l'ensemble des politiques et pratiques de rémunération mises en œuvre au sein de l'entreprise, avec, toutefois, un examen plus approfondi concernant les professionnels dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, les Responsables de la fonction de contrôle interne et les membres de l'organe de direction dans sa fonction de gestion.

Dans ce cadre il examine la politique de rémunération en s'assurant de sa cohérence avec les principes généraux de la politique de rémunération du Groupe HSBC et avec les directives particulières fixées par les lignes de métier globales, de sa conformité aux normes locales en vigueur et aux recommandations des autorités de tutelle (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, Banque Centrale Européenne, Autorité des Marchés Financiers, Fédération Bancaire Française).

Il évalue les mécanismes et les systèmes adoptés afin de garantir que le système de rémunération tient dûment compte de tout type de risque et des niveaux de liquidité et de fonds propres, que la politique de rémunération est cohérente et promeut une gestion saine et efficace des risques et qu'elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs de l'entreprise, à la culture du risque et aux intérêts à long terme de HSBC Continental Europe.

Il examine les enveloppes de rémunérations variables attribuées par les lignes de métier globales aux équipes locales, au regard de la performance globale des métiers et de la performance relative des équipes locales.

Il revoit le processus d'identification des personnels identifiés et en valide la liste.

Il examine les 20 plus hautes rémunérations de l'entreprise en lien avec les organes de décision du Groupe HSBC et les lignes de métier globales.

Il examine la synthèse des défaillances individuelles en matière de risque lié aux personnes, de risque de non-conformité réglementaire et de criminalité financière.

Il examine enfin la rémunération des membres de l'organe de direction dans sa fonction de gestion, du Directeur des Risques et du Directeur de la Conformité et soumet ses recommandations au Conseil d'Administration.

Principales caractéristiques de la politique de rémunération

La Politique de Rémunération s'articule autour des axes stratégiques suivants :

- Se conformer à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs, aux intérêts et aux résultats à long terme de HSBC Continental Europe dans son ensemble ainsi qu'à son profil de risques. Cette approche vise à ne pas encourager une prise de risque qui ne serait pas en conformité avec le niveau d'appétence au risque approuvé par le Groupe HSBC ou qui pourrait impacter négativement le niveau de capital de la Société ou du Groupe HSBC ;
- Mettre en œuvre une politique de rémunération en cohérence avec les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité, en particulier dans le domaine environnemental, sur le plan de la gouvernance et en matière de diversité et d'inclusion ;
- Veiller à l'absence de conflits d'intérêts lors de la mise en œuvre et lors de l'exécution de la Politique de Rémunération ;
- Déterminer des enveloppes de rémunération (fixe et variable) qui assurent un équilibre prudent entre une gestion saine et efficace des résultats financiers et des risques et le maintien d'un niveau de fonds propres approprié ;
- Fixer des enveloppes de rémunération variable liées à la performance financière durable du Groupe HSBC et de chacun des métiers/domaines d'infrastructure appréciée au niveau global, régional et local, à la compétitivité commerciale et à la gestion maîtrisée des risques du Groupe HSBC et des différents métiers qui le composent ;
- Proposer des rémunérations compétitives sur le marché et neutres du point de vue du genre ;
- Assurer que la politique de rémunération est fondée sur le principe de l'égalité des rémunérations entre les salariés féminins et masculins pour un même travail ou un travail de même valeur ;
- Adopter une approche de rémunération totale en distinguant clairement les éléments de rémunération fixe (salaire de base, indemnités fixes, etc.), les éléments de rémunération variable (rémunération variable discrétionnaire et/ou collective) et les éventuelles indemnités versées en cas de départ de l'entreprise qui ne doivent en aucun cas rémunérer des situations de sous-performance ou d'échecs ;
- Fixer un niveau de rémunération fixe équilibré et suffisant qui n'engendre pas une situation où les salariés seraient anormalement dépendants du niveau de leur rémunération variable ;
- Prévoir une approche discrétionnaire qui laisse place au jugement pour évaluer la performance individuelle et fixer le niveau de rémunération variable de manière différenciée au regard de la note de performance, plutôt qu'une approche automatique basée sur des formules qui pourrait encourager des comportements inappropriés en matière de prise de risque et/ou de ventes inadaptées aux clients ;
- Différer une part importante de la rémunération variable sous forme d'instruments financiers (actions de HSBC Holdings) afin de mieux corréler la rémunération variable avec la performance de l'entreprise, d'aider à la rétention des salariés et de répondre aux obligations du régulateur ; et
- Ne pas mettre en œuvre de méthodes ou instruments permettant de contourner les principes réglementaires en matière de rémunération variable.

Principes applicables à la rémunération fixe

Le salaire de base rémunère principalement la compétence, le niveau d'expertise, la maîtrise technique, le niveau de responsabilité et la séniorité dans le poste. Dans ce contexte, son éventuelle révision, peut être justifiée par un accroissement de compétence, du niveau d'expertise, par une promotion avec prise de nouvelles responsabilités, par une croissance de la taille des équipes gérées, par un accroissement de l'influence sur l'organisation, par un manque de compétitivité interne et/ou externe.

Ces révisions qu'elles soient sélectives ou collectives doivent s'inscrire dans le budget annuel de révisions salariales, respecter les éventuels plafonds recommandés et ne pas faire l'objet d'engagement a priori.

Principes applicables à la rémunération variable

La première étape consiste à déterminer l'enveloppe de rémunération variable qui sera alloué aux différents métiers et domaines d'infrastructure au regard de leur performance et de leur contribution aux performances globales des métiers et du Groupe HSBC.

L'enveloppe de rémunération variable est d'abord déterminée au niveau du Groupe HSBC au regard de la performance financière durable et la compétitivité commerciale de l'entreprise, dans son ensemble et dans chacun de ses métiers, de la performance globale en matière de gestion des risques, de la capacité de l'entreprise à financer cette enveloppe sur ses propres résultats et de sa position sur le marché.

L'enveloppe de rémunération variable du Groupe HSBC est censée refléter la performance du Groupe, sur la base d'une série de facteurs financiers, non financiers et contextuels. Le Groupe HSBC emploie une méthodologie de financement anticyclique, avec un plancher et un plafond, le ratio de paiement diminuant généralement au fur et à mesure que la performance augmente afin d'éviter la procyclicité.

Le plancher reconnaît que même en période difficile, il est important de rester compétitif. Le plafond reconnaît qu'à des niveaux de performance plus élevés, il n'est pas toujours nécessaire de continuer à augmenter l'enveloppe de rémunération variable, limitant ainsi le risque d'un comportement inapproprié pour stimuler la performance financière.

Les principaux indicateurs quantitatifs et qualitatifs des performances et des risques utilisés pour l'évaluation des performances sont les suivants :

- les performances financières du Groupe HSBC et de ses unités opérationnelles, en tenant compte des facteurs contextuels qui déterminent les performances, et les besoins en capitaux ;
- les risques actuels et futurs, en tenant compte de la performance par rapport à l'appétence au risque, au budget et en termes de ressources et aux résultats en matière de conduite au niveau mondial ; et
- les amendes, les pénalités et les provisions au titre de la réparation des préjudices subis par les clients, qui sont automatiquement incluses dans la définition du bénéfice retenue par le Comité pour déterminer le montant de l'enveloppe.

Ces enveloppes de rémunérations variables globales et par métier sont revues et validées par le Directeur des Risques du Groupe (Group Chief Risk Officer), le Directeur Général du Groupe (Group CEO), le Directeur Financier du Groupe (Group Chief Finance Officer) et le Comité des Rémunérations du Groupe.

Dans un deuxième temps, après validation, ces enveloppes de rémunérations variables sont réparties, pour chaque métier/segment/produit/domaines d'infrastructure, par région/pays, selon leurs performances et contributions respectives. Les performances locales sont mesurées au travers, i) d'indicateurs de performance financière, tels que le résultat avant impôt, l'évolution des revenus, la maîtrise des coûts directs, la profitabilité mesurée au travers du retour sur fonds propres tangibles ; ii) d'indicateurs non financiers portant sur les risques liés au développement durable, tels que la réduction de l'empreinte carbone, le développement de la finance durable et l'appropriation, notamment par les salariés, de la culture du risque en matière de criminalité financière, de contrôle des risques opérationnels, de bonne application des principes « Conduct » afin d'agir au mieux dans l'intérêt des clients en respectant l'intégrité des marchés financiers et en veillant à éviter les conflits d'intérêts ; iii) d'indicateurs plus généraux tels que l'augmentation de la clientèle, l'amélioration de l'indice d'engagement et de l'indice d'inclusion, la stabilité du taux d'attrition des salariés les plus performants, la mise en œuvre réussie des projets de transformation, etc.

Ces différents indicateurs sont inscrits dans une Performance Scorecard et analysés par rapport à des objectifs définis en début d'année.

En ce qui concerne la répartition individuelle, à partir de l'année de performance 2024, une nouvelle approche a été introduite pour déterminer la rémunération variable individuelle d'une bonne partie des salariés. À l'aide de données internes et externes, un ratio de mix de rémunération (rémunération variable versus rémunération fixe) a été calculé pour des ensembles de salariés ayant le même rôle dans le même métier/domaine d'infrastructure, le même grade et la même localisation. Une rémunération variable cible, fondée sur ce mix de rémunération, est communiquée aux salariés en début d'année. En fin d'année, cette rémunération variable cible est ajustée, à la hausse ou à la baisse, en tenant compte de la performance globale du Groupe, de la performance du métier/domaine d'infrastructure à laquelle appartient le salarié et enfin des performances individuelles.

Pour les cadres supérieurs et les salariés occupant des postes au contact de clients dans les segments CIB, Gestion d'actifs et Banque privée, la rémunération variable reste entièrement discrétionnaire et liée à la performance individuelle.

Cette nouvelle approche s'applique dans tous les pays où HSBC Continental Europe est présent à partir de l'année de performance 2024, à l'exception de la France et de l'Espagne où elle a été mise en œuvre à partir de l'année de performance 2025, et à l'exception de Malte et de l'Allemagne où une date de mise en œuvre n'a pas encore été définie.

En ce qui concerne la performance individuelle de chaque salarié, celle-ci est évaluée tout au long de l'année par le biais d'échanges et de retours d'information réguliers, et, de manière plus formelle, en fin d'année lors de l'évaluation annuelle de performance. La performance individuelle du salarié est évaluée par son responsable qui lui attribue l'une des trois notes suivantes :

– « Exceptionnel »
– « Performant »
– « Irrégulier »

Sous réserve des réglementations locales, à compter de 2024, les salariés devront se conformer à une norme minimale de comportement/conduite au regard des valeurs de HSBC (approche Gateway). S'ils ne s'y conforment pas, leur performance sera considérée irrégulière et ils ne pourront prétendre à aucune rémunération variable.

L'évaluation de la performance individuelle est basée sur l'atteinte d'objectifs fixés par le responsable en début d'année. Ces objectifs, selon le rôle et le poste dans l'organisation, peuvent inclure :

– des indicateurs financiers (croissance du chiffre d'affaires, maîtrise des coûts, augmentation du résultat avant impôts, etc.) ;
– des indicateurs liés aux risques de durabilité (réduction de l'empreinte carbone, développement de la finance durable, financements facilités pour aider les clients à passer à la neutralité carbone, montée en compétences sur les questions environnementales, etc.) ; et
– des indicateurs liés à une saine gestion des risques (respect des règles de conformité et de contrôle interne, qualité des ventes ou du service, maîtrise des risques opérationnels, suivi des problématiques d'audit, etc.).

Les indicateurs qui sous-tendent ces objectifs dépendent du poste occupé et du niveau de responsabilité et sont revus au regard des objectifs définis en début d'année dans les fiches annuelles de performance de chaque salarié. L'objectif de l'indicateur de performance à trois niveaux est de faciliter la différenciation de la rémunération variable, en fonction du score de performance et des efforts par rapport aux objectifs fixés en début d'année.

En outre, les fonctions de contrôle contribuent au calcul final de la rémunération variable dans le cadre du processus de conformité incitationnelle, en cas de non-respect des règles internes ou d'actions/réalisations exceptionnelles. Dans de telles situations, la rémunération variable peut être réduite, plafonnée ou augmentée.

Enfin, une politique de « malus » s'applique à l'ensemble des salariés attributaires d'une rémunération variable différée. Ce dispositif permet au Comité des Rémunérations du Groupe HSBC d'annuler, de réduire ou de modifier tout ou partie des attributions au regard de comportements ou de faits qui le justifieraient.

Par ailleurs, toutes les rémunérations acquises peuvent désormais être soumises à la politique de « Clawback » du Groupe HSBC. Ce dispositif prévoit, en cas de manquement avéré, de récupérer tout ou partie des liquidités ou des actions acquises.

S'agissant des rémunérations variables garanties, elles ne sont plus attribuées depuis 2020. Elles ont été remplacées par les rémunération variable indicative pour les nouveaux salariés qui restent très exceptionnelles, toujours limitées à un an et uniquement appliquées dans un contexte d'embauche sur des profils élevés.

Enfin, concernant les indemnités de départ, elles suivent les règles légales locales ou les conventions collectives.

Il est à noter enfin qu'au-delà de la population des « Personnels Identifiés » (cf ci-après), une proportion significative des cadres supérieurs de l'entreprise est soumise aux règles de différé minimum définies par le Groupe HSBC qui prévoient une rémunération différée sous forme d'actions, comprise entre 10 % et 30 % de la rémunération variable avec des règles d'acquisition sur trois ans et sans période de rétention.

Politique de rémunération applicable aux « personnels identifés »

CRD V

Les informations ci-dessous sont publiées conformément à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, pris sur le fondement des articles L. 511-64, L. 511-71 et L. 511-72 du Code monétaire et financier et de l'article 450 du règlement (UE) 575/2013.

Conformément aux règles prévues par la directive CRD V, certaines catégories de salariés (« personnels Identifiés ») sont soumises à des règles spécifiques en matière de composition et de versement de la rémunération variable. Ces salariés, considérés comme ayant une incidence sur le profil de risque de l'entreprise (« preneurs de risques »), sont identifiés à partir des critères qualitatifs et quantitatifs définis par l'Autorité Bancaire Européenne. En application de ces critères, 330 salariés au total ont été identifiés au titre de 2025 au niveau du Groupe et au niveau local.

Pour cette population, la rémunération variable est limitée à deux fois la rémunération fixe (ratio à 100 % pour les preneurs de risques à Malte), conformément à la décision de l'Assemblée Générale Annuelle de HSBC Continental Europe du 23 mai 2014. Afin de maintenir la compétitivité de la rémunération de ces preneurs de risques, le Groupe a modifié la structure de rémunération d'un certain nombre d'entre eux en leur allouant une prime fixe mensuelle liée à leur fonction. Par ailleurs, leur rémunération variable est différée d'au moins 40 % voire de 60 % pour les rémunérations variables les plus élevées. Enfin, les rémunérations variables attribuées sous forme de titres représentent 50 % des rémunérations variables attribuées, ces 50 % s'appliquant à la fois pour sa composante différée et pour sa fraction immédiatement acquise.

Il est à noter que dès lors que le montant de la rémunération variable est égal ou inférieur à un tiers de la rémunération totale et égal ou inférieur à 50 000 EUR, la rémunération variable est attribuée en cash et versée immédiatement.

Pour les salariés du périmètre France, la part différée en actions n'est acquise qu'à l'issue d'une période de 4 ans (50 % après 2 ans, 25 % après 3 ans et 25 % après 4 ans) ou de 5 ans (40 % après 2 ans, 20 % après 3 ans, 20 % après 4 ans et 20 % après 5 ans). Elle est, par ailleurs, soumise à une période de rétention de douze mois à compter de l'acquisition définitive et fait l'objet d'une interdiction en matière de couverture.

Pour les salariés des succursales et filiales européennes, la part différée en actions est acquise au rythme soit de 25 % par an sur 4 ans, soit de 20 % par an sur 5 ans.

AIFM/UCITS

Depuis le 1er janvier 2017, les sociétés de gestion qui remplissent certaines conditions sont soumises à la Directive UCITS. Cette

directive vient s'ajouter à la Directive AIFM déjà en vigueur depuis le 1er janvier 2015.

Conformément à ces directives, certaines catégories de salariés de HSBC Global Asset Management (France), HSBC REIM (France), HSBC Private Bank Luxembourg et INKA Internationale Kapitalanlagegesellschaft mbH (Allemagne) sont soumises à des règles particulières en matière d'attribution de rémunération variable. Les salariés concernés par ces règles sont ceux dont l'activité professionnelle a une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou de ses fonds d'investissement alternatif.

En 2025, 74 preneurs de risque ont été identifiés au titre de la réglementation AIFM/UCITS.

Pour cette population, la rémunération variable est différée à 40 % dès lors qu'elle est inférieure à 500 000 GBP et à 60 % si la rémunération variable est supérieure ou égale à 500 000 GBP.

Sous réserve des réglementations locales, une partie de la rémunération variable, différée ou non, est versée soit en numéraire indexée sur la performance des fonds (France, Luxembourg), soit en actions HSBC (Allemagne) et soumise à une période de rétention de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

SOLVABILITÉ II

Conformément à la directive Solvabilité II, certains salariés de HSBC Life Insurance Malta considérés comme « Preneurs de risque – Solvabilité II » sont soumis à des règles particulières en matière de composition et de versement de leur rémunération variable. Au titre de l'exercice 2025, 18 salariés ont été identifiés comme « Preneurs de risque ».

Pour cette population, une part de la rémunération variable fait l'objet d'un différé de paiement spécifique. La part différée de la rémunération variable est attribuée sous la forme d'actions et est acquise sur une période de trois ans selon les dispositions ci-dessous :

– Un différé de 60 % doit être appliqué aux sommes versées au titre d'une rémunération variable d'un montant total de 500 000 GBP et plus ; et
– Un différé de 40 % doit être appliqué aux sommes versées au titre d'une rémunération variable d'un montant inférieur à 500 000 GBP.

Cependant, les « Preneurs de risque » qui ont une rémunération totale ne dépassant pas 500 000 GBP (ou l'équivalent dans la devise locale) et dont la rémunération variable pour l'exercice concerné est inférieure à 50 000 EUR et ne dépasse pas 1/3 de la rémunération totale, sont considérés comme « de minimis ». À ce titre, ils sont soumis aux règles de différé standard du Groupe HSBC, à savoir un différé sous forme d'actions compris entre 10 % et 30 % en fonction du niveau de rémunération variable.

IFD/IFR

Les entreprises d'investissement sont soumises au règlement UE 2019 / 2023 Investment Firm Regulation (« IFD ») et à la Directive UE 2019 / 2034 Investment Firm Directive (« IFR »).

Conformément à ces directives, certaines catégories de salariés (Personnels Identifiés) de HSBC Global Asset Management (Deutschland) sont soumises à des règles particulières en matière d'attribution de rémunération variable. Les salariés concernés par ces règles sont ceux dont l'activité professionnelle a une incidence significative sur le profil de risque de la Société.

Au titre de l'exercice 2025, 12 salariés ont été identifiés « Personnels Identifiés » sous la réglementation IFD/IFR au sein de HSBC Global Asset Management (Deutschland).

Pour cette population, sous réserve que leur rémunération variable soit supérieure à 50 000 EUR et qu'elle représente plus de 1/3 de leur rémunération totale, la rémunération variable est différée à 40 % dès lors que la rémunération variable est inférieure à 500 000 GBP et à 60 % si la rémunération variable est supérieure ou égale à 500 000 GBP. La part différée de la rémunération variable est attribuée sous la forme d'actions. Elle est acquise sur une période de 4 ans et fait l'objet d'une période de rétention de 12 mois.

Informations prévues par la directive CRD V

Informations quantitatives consolidées sur la rémunération, d'une part, des membres de l'organe exécutif ainsi que, d'autre part, des professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact matériel sur l'exposition au risque de l'entreprise.

Les montants sont exprimés en EUR et correspondent au salaire brut (hors charges sociales patronales et avant déduction des charges salariales).

Rémunérations attribuées à l'ensemble des effectifs

	Effectif en Equivalent temps plein au 31 décembre 2025[1]	Total des rémunérations 2025 €
Membres de l'organe de direction (dans sa fonction de gestion)	**3**	**2 900 669**
Corporate and Institutional Banking	**2 809**	**360 030 172**
Banque internationale de gestion de patrimoine	**1 084**	**96 373 287**
Corporate Centre	**2 205**	**211 685 636**
Total	**6 101**	**670 989 764**

1 Effectif au 31 décembre 2025 hors stagiaires et pré-retraites (CFCS).

Rémunération attribuée aux membres de l'organe de direction et aux professionnels dont les activités ont un impact sur l'exposition au risque de l'entreprise

Rémunération totale : répartition entre part fixe et part variable

	Nombre de personnes concernées	Total des rémunérations 2025 €	Montant total de la part fixe €	Montant total de la part variable €
Membres de l'organe de direction (dans sa fonction de gestion)	**3**	**2 900 669**	**1 983 674**	**916 995**
Corporate and Institutional Banking	**102**	**53 051 140**	**26 598 182**	**26 452 957**
Banque internationale de gestion de patrimoine	**35**	**12 672 926**	**7 345 710**	**5 327 216**
Corporate Centre	**153**	**29 652 652**	**21 891 203**	**7 761 449**
Total	**293**	**98 277 386**	**57 818 769**	**40 458 617**

Note : 22 administrateurs indépendants sont exclus car ils ne perçoivent pas de rémunération.

Rémunération variable totale : répartition entre paiement en espèces et paiement en actions

	Paiement en espèces	Paiement en actions	Montant total de la part variable
	€	€	€
Membres de l'organe de direction (dans sa fonction de gestion)	**458 497**	**458 497**	**916 995**
Corporate and Institutional Banking	**13 429 287**	**13 013 670**	**26 452 957**
Banque internationale de gestion de patrimoine	**2 726 479**	**2 600 739**	**5 327 216**
Corporate Centre	**4 736 309**	**3 025 140**	**7 761 449**
Total	**21 360 572**	**19 098 046**	**40 458 617**

Note : 22 administrateurs indépendants sont exclus car ils ne perçoivent pas de rémunération.

Rémunération variable totale : répartition entre montant non différé et montant différé

	Montant non différé	Montant différé	Montant total de la part variable
	€	€	€
Membres de l'organe de direction (dans sa fonction de gestion)	**550 197**	**366 798**	**916 995**
Corporate and Institutional Banking	**14 039 583**	**12 413 374**	**26 452 957**
Banque internationale de gestion de patrimoine	**2 790 057**	**2 537 160**	**5 327 216**
Corporate Centre	**5 213 166**	**2 548 283**	**7 761 449**
Total	**22 593 003**	**17 865 615**	**40 458 617**

Note : 22 administrateurs indépendants sont exclus car ils ne perçoivent pas de rémunération.

Rémunération variable totale différée : répartition entre paiement en espèces et paiement en actions

	Paiement en espèces	Paiement en actions	Montant total de la part variable différée
	€	€	€
Membres de l'organe de direction (dans sa fonction de gestion)	**183 399**	**183 399**	**366 798**
Corporate and Institutional Banking	**6 206 687**	**6 206 687**	**12 413 374**
Banque internationale de gestion de patrimoine	**878 112**	**1 659 048**	**2 537 160**
Corporate Centre	**1 259 141**	**1 289 141**	**2 548 283**
Total	**8 577 339**	**9 338 276**	**17 865 615**

Note : 22 administrateurs indépendants sont exclus car ils ne perçoivent pas de rémunération.

Total des encours de rémunération variable différée non encore versée attribuée au cours des années précédentes

	Montant des rémunérations différées non acquises au titre des exercices antérieurs
	€
Membres de l'organe de direction (dans sa fonction de gestion)	**4 149 720**
Corporate and Institutional Banking	**37 258 201**
Banque internationale de gestion de patrimoine	**7 098 084**
Corporate Centre	**10 106 081**
Total	**58 612 086**

Figure ici l'encours des rémunérations différées correspondant à la somme des rémunérations différées relatives aux années antérieures non acquises au 31 décembre 2025, c'est-à-dire qui ont été attribuées mais n'ont pas encore fait l'objet d'un versement (espèces) ou d'une livraison (titres) et qui restent conditionnées au jeu futur du mécanisme du malus ou à un départ prématuré.

La valorisation des titres et instruments équivalents est effectuée sur la base du cours de l'action au 31 décembre 2025. L'encours des rémunérations acquises des exercices antérieurs peut être affecté par les départs de l'entreprise.

Rémunération variable garantie totale[1]

	Nombre de bénéficiaires	Montant total des rémunérations variables garanties
		€
Membres de l'organe de direction (dans sa fonction de gestion)	—	—
Corporate and Institutional Banking	—	—
Banque internationale de gestion de patrimoine	—	—
Corporate Centre	—	—
Total	—	—

1 Pas de rémunération variable garantie versée en cas d'embauche.

Indemnités de départ versées

	Nombre de bénéficiaires	Montant des indemnités de départ accordées et payées en année N €
Membres de l'organe de direction (dans sa fonction de gestion)		
Corporate and Institutional Banking	**1**	**200 000**
Banque internationale de gestion de patrimoine		
Corporate Centre	**5**	**1 863 473**
Total	**6**	**2 063 473**

Prestation de pension discrétionnaire[1]

	Nombre de bénéficiaires	Montant total des contributions aux prestations de pensions discrétionnaires en année N €
Membres de l'organe de direction (dans sa fonction de gestion)	—	—
Corporate and Institutional Banking	—	—
Banque internationale de gestion de patrimoine	—	—
Corporate Centre	—	—
Total	—	—

1 Pas de prestation de pension discrétionnaire.

Informations sur les hautes rémunérations

Rémunération totale

	Nombre de preneurs de risques
Entre 1 million et 1,5 million EUR non compris	**13**
Entre 1,5 million et 2 millions EUR non compris	**2**
Entre 2 millions et 2,5 millions EUR non compris	**3**
Total	**18**

Informations prévues par les directives AIFM/UCITS et IFD/IFR

Informations quantitatives consolidées sur la rémunération des professionnels dont les activités ont un impact matériel sur l'exposition au risque de l'entreprise dans les sociétés de gestion HSBC Global Asset Management (France) et HSBC REIM (France), INKA Internationale Kapitalanlagegesellschaft mbH (Deutschland) et HSBC Global Asset Management (Deutschland) GmbH. Les montants sont exprimés en EUR et correspondent au salaire brut (hors charges sociales patronales et avant déduction des charges salariales).

HSBC Global Asset Management (France), HSBC REIM (France) et INKA Internationale Kapitalanlagegesellschaft mbH

	Rémunération fixe €	Rémunération variable €	Rémunération totale €
Ensemble des salariés (nombre : 613)	**53 831 029**	**15 535 285**	**69 366 314**
Dont salariés ayant une incidence sur le profil de risque des AIFM (nombre : 71)[1]	**12 246 754**	**7 700 197**	**19 946 952**
Dont cadres supérieurs (21 salariés)	**4 023 674**	**2 500 391**	**6 524 066**

1 Dont 4 salariés également inclus dans les preneurs de risques CRD V. A noter 3 salariés identifiés à la fois au titre de AIFM et au titre de UCITS.

HSBC Global Asset Management (Deutschland)

	Rémunération fixe €	Rémunération variable €	Rémunération totale €
Ensemble des salariés (nombre : 120)	**14 456 472**	**5 158 847**	**19 705 318**
Dont salariés ayant une incidence sur le profil de risque IFD/IFR (nombre : 12)[1]	**3 435 222**	**2 186 269**	**5 621 491**
Dont cadres supérieurs (7 salariés)	**2 363 539**	**1 861 425**	**4 224 964**

1 Dont 1 salarié également inclus dans la liste des preneurs de risques CRD V

Informations prévues par la directive Solvabilité II

Informations quantitatives consolidées sur la rémunération des salariés répondant aux critères Solvabilité II dans la société HSBC Life Insurance Malta.

Les montants sont exprimés en EUR et correspondent au salaire brut (hors charges sociales patronales et avant déduction des charges salariales).

	Rémunération fixe €	Rémunération variable €	Rémunération totale €
Salariés répondant aux critères Solvabilité II (nombre : 16)[1]	**2 410 642**	**966 845**	**3 377 487**

1 Hors 2 administrateurs indépendants qui ne perçoivent pas de rémunération et avec 15 salariés également inclus dans la liste des preneurs de risques CRD V.

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

BDO Paris
43-47, Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'Assemblée Générale

HSBC Continental Europe

38, avenue Kléber

75116 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-38 du code de commerce, nous avons été avisés d'une nouvelle convention autorisée au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Avec HSBC Bank plc Paris Branch, HSBC Assurances Vie (France) et Mutuelle Assurance des Travailleurs Mutualistes (Matmut)

L'accord de sortie du périmètre d'intégration fiscale, a été conclu le 31 octobre 2025, entre HSBC Assurances Vie (France) et HSBC Bank plc Paris Branch lors de la cession de HSBC Assurances Vie (France) par HSBC Continental Europe à Matmut, en présence de HSBC Continental Europe et Matmut également parties à l'accord. La convention a été approuvée par le Conseil lors de sa réunion du 28 mars 2025.

Cette convention n'a pas eu d'impact comptable au titre de l'exercice 2025.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous n'avons pas été avisés de conventions autorisées sur l'exercice et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, et qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec HSBC Bank plc Paris Branch (société contrôlant HSBC Continental Europe et disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %)

Deux conventions conclues en 2001 entre votre société et HSBC Bank p.l.c. Paris Branch ont également poursuivi leurs effets en 2025 :

– Convention de prestations de services fournies par votre société à HSBC Bank plc Paris Branch portant sur diverses activités.

Au titre de cette convention, le produit comptabilisé sur l'exercice 2025 a représenté 0,7 millions d'euros.

– Convention d'intégration fiscale conclue entre HSBC Bank p.l.c. Paris Branch et votre société.

Au titre de cette convention, un produit d'impôt de 21,84 millions d'euros a été comptabilisé en 2025.

Avec HSBC Holdings p.l.c., société contrôlant une société actionnaire de HSBC Continental Europe et disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %

La convention renouvelée en 2015 et assurant l'usage à titre gratuit de la marque HSBC par votre société et ses filiales. Cette convention n'a pas eu d'impact comptable au titre de l'exercice 2025.

Avec HSBC Global Services (Hong Kong) Limited, HSBC Global Services (UK) Limited, HSBC Group Management Services Limited, HSBC Global Services Limited, and HSBC Service Delivery (Polska) sp. z o.o. (société dans laquelle HSBC Holdings p.l.c., société contrôlant HSBC Bank p.l.c., société actionnaire de HSBC Continental Europe et détenant plus de 10 % des droits de vote, est indirectement intéressée)

La convention (Side Letter), conclue le 29 septembre 2021, avec HSBC Global Services (Hong Kong) Limited, HSBC Global Services (UK) Limited, HSBC Group Management Services Limited, HSBC Global Services Limited, and HSBC Service Delivery (Polska) porte sur le prépaiement par HSBC Continental Europe aux cinq sociétés de services du Groupe de quatre mois de redevances pour les services fournis, afin de répondre aux exigences en matière de fonds de prévoyance pour assurer la continuité opérationnelle en situation de résolution (Operational Continuity in Resolution -"OCiR"). L'objectif du fonds de prévoyance est d'assurer la disponibilité de ressources financières suffisantes dans les sociétés de services du Groupe (ServCos) pour garantir la fourniture de services sur lesquels le Groupe HSBC s'appuie tout au long d'un événement de tension ou de résolution.

Au titre de cette convention, les prépaiements comptabilisés au bilan de votre société s'élèvent à 277 millions d'euro au titre de l'exercice 2025.

Avec HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH, société contrôlée par HSBC Bank p.l.c., société actionnaire de HSBC Continental Europe et détenant plus de 10 % des droits de vote

L'accord de transfert du contrôle et des profits et des pertes (Domination and Profit and Loss Agreement), conclu le 4 janvier 2023, avec HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH, société contrôlée par HSBC Bank plc, société actionnaire de HSBC Continental Europe et détenant plus de 10 % des droits de vote, dans le cadre de l'acquisition de 100% de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH par HSBC Continental Europe S.A., Germany (la succursale de HSBC Continental Europe en Allemagne) (convention approuvée par le Conseil lors de sa séance du 14 octobre 2022).

Au titre de l'exercice 2025, cette convention a eu pour effet le transfert de la perte exceptionnelle de 0.75 million d'euros constatée au niveau de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH vers HSBC Continental Europe S.A., Germany, la succursale allemande de votre société.

Avec HSBC Service Company Germany GmbH, société indirectement contrôlée par HSBC Bank p.l.c., société actionnaire de HSBC Continental Europe et détenant plus de 10 % des droits de vote

L'accord de transfert du contrôle et des profits et des pertes (Domination and Profit and Loss Agreement), conclu le 4 janvier 2023, avec HSBC Service Company Germany GmbH, société indirectement contrôlée par HSBC Bank plc, société actionnaire de HSBC Continental Europe et détenant plus de 10 % des droits de vote, dans le cadre de l'acquisition de 100% de HSBC Service Company Germany GmbH détenus par HSBC Trinkaus & Burkhardt Gesellschaft für Bankbeteiligungen GmbH par HSBC Continental Europe S.A., Germany (la succursale de HSBC Continental Europe en Allemagne) (convention approuvée par le Conseil lors de sa séance du 14 octobre 2022).

Au titre de l'exercice 2025, cette convention a eu pour effet le transfert du bénéfice après impôt de 1.2 million d'euros constaté au niveau de HSBC Service Company Germany GmbH vers HSBC Continental Europe S.A., Germany, la succursale allemande de votre société.

Avec Jean Beunardeau, Président de votre Conseil d'Administration

Réactivation, à compter du 15 juillet 2021, du contrat de travail de M. Beunardeau, qui était suspendu depuis sa nomination en tant que Directeur Général Délégué le 1er février 2010. Cette convention a été autorisée par le Conseil lors de sa séance du 9 juin 2021 et a été conclue le 19 juillet 2021.

Cette convention a donné lieu à un paiement de 2 285 682 € au cours de l'exercice 2025.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec HSBC Bank p.l.c. et HSBC UK Bank p.l.c. (respectivement société contrôlant HSBC Continental Europe et société contrôlant une société actionnaire de HSBC Continental Europe et disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%)

La convention d'indemnisation conclue en 2019 entre HSBC Continental Europe et HSBC Bank p.l.c. et HSBC UK Bank p.l.c. afin de couvrir HSBC Bank p.l.c. et HSBC UK Bank p.l.c. de tout montant qu'ils pourraient être amenés à payer en raison des obligations dont ils resteront débiteurs vis-à-vis des bénéficiaires, qui seront les clients entrés en relation avec HSBC Continental Europe, HSBC Bank p.l.c. et HSBC UK Bank p.l.c. n'ayant plus l'autorisation de fournir certains instruments et services commerciaux internationaux (« Trade ») aux sociétés localisées au sein de l'espace économique européen après la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Au titre de cette convention, aucun produit n'a été comptabilisé en 2025.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 25 février 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**BDO Paris**
Amel Hardy Ben Bdira	Vincent Génibrel

État de durabilité

Sommaire

46 **État de durabilité**
66 **Environnement**
66 Changement climatique
74 Nature
78 Indicateurs clés de performance de la Taxonomie de l'UE
83 **Social**
93 **Gouvernance**
102 **Annexe**

Contexte de l'État de durabilité

Le présent état de durabilité (« État » ou « État de durabilité ») a été établi par HSBC Continental Europe conformément aux articles 19a et 29a de la Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (UE) 2022/2464 (« Directive CSRD »), telle que transposée en droit national, ainsi qu'aux normes européennes d'information en matière de durabilité (« normes ESRS »), telles qu'adoptées par la Commission européenne (« CE »). À l'issue de la première année de mise en œuvre de la Directive CSRD en 2024, certaines contraintes et difficultés subsistent en 2025, notamment en raison d'incertitudes quant à l'interprétation des nouvelles règles, mais également au vu de l'absence d'orientations spécifiques au secteur bancaire, ainsi que des limites observées en matière de disponibilité, de cohérence et de qualité des données.

Dans ce contexte, HSBC Continental Europe s'est concentré sur les exigences de publication obligatoires prévues par les normes européennes d'information en matière de durabilité ESRS, telles qu'applicables.

- S'agissant de l'analyse de double matérialité et de la chaîne de valeur, HSBC Continental Europe a rencontré certaines limitations relatives à la disponibilité, à la cohérence et à la qualité des données ainsi qu'au niveau de maturité des méthodologies disponibles. L'analyse de double matérialité a donc été réalisée sur la base d'un ensemble de prises de position, d'hypothèses et d'estimations, telles que décrites dans les sections correspondantes du présent État. Afin de tenir compte des potentielles évolutions réglementaires et en matière de disponibilité des données, les conclusions de l'analyse de double matérialité sont susceptibles de faire l'objet d'une réévaluation ultérieure. Il en ira de même en cas de modifications méthodologiques ou de nouvelles orientations sectorielles.
- Les méthodologies, données, scénarios et normes sectorielles utilisés aux fins de l'établissement du présent État peuvent évoluer au fil du temps afin de coller aux pratiques du marché, aux évolutions réglementaires et aux avancées scientifiques. Par conséquent, les cadres d'évaluation internes et les données publiées, y compris les émissions financées, peuvent donner lieu à une révision et entraîner une absence de comparabilité des données d'une période de reporting à l'autre.
- Au regard de la Taxonomie de l'UE, HSBC Continental Europe n'a pas publié certaines informations jugées non significatives ou non pertinentes. Voir la section « Indicateurs clés de performance de la Taxonomie de l'UE », page 78.

Le présent État de durabilité a été établi par HSBC Continental Europe sur une base consolidée, incluant l'ensemble de ses filiales et succursales, conformément aux mêmes principes de consolidation que ceux appliqués à l'établissement de ses états financiers.

En conséquence, certains actifs et certaines activités cédés au cours de l'exercice 2025 ont été exclus du périmètre de l'analyse de double matérialité de la Banque et du présent État de durabilité. Pour plus d'informations sur les actifs et activités exclus de ce périmètre, voir la section « Processus d'analyse de double matérialité », page 50.

La Banque a toutefois maintenu les actifs classés comme « détenus en vue de la vente » dans le périmètre de son analyse de double matérialité et n'a constaté aucun impact significatif sur les conclusions de celle-ci. Pour plus d'informations, voir la Note 2 « Actifs détenus en vue de la vente, passifs d'un groupe destiné à être cédé et activités abandonnées », page 212.

En tant qu'entité déclarante tenue de publier des informations en matière de durabilité pour la première fois (« entreprise de la vague 1 »), HSBC Continental Europe a appliqué, lorsque cela était approprié, certaines dispositions transitoires et exigences de publication introduites progressivement conformément aux normes ESRS, y compris les modifications apportées par la CE via le Règlement Quick Fix. Lorsque de telles mesures ont été mises en œuvre, cela a été clairement indiqué dans les sections pertinentes du présent État de durabilité. Les données comparatives ont été établies conformément aux dispositions transitoires et progressives en vigueur à la période de référence.

Conformément à l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852 relatif à l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (« Taxonomie de l'UE » ou « Taxonomie »), HSBC Continental Europe a inclus les informations relatives à la Taxonomie de l'UE dans son État de durabilité consolidé. Les éventuelles différences de périmètre de consolidation entre le rapport établi au titre de la directive CSRD et celui relatif à la Taxonomie de l'UE sont détaillées dans les sections pertinentes du présent État de durabilité.

En outre, HSBC Continental Europe a appliqué l'exemption prévue pour les entreprises établies dans un État membre de l'UE, conformément aux articles 19a(3) et 29a(3) de la Directive 2013/34/UE (telle que transposée dans le droit national), afin de ne pas divulguer des informations portant sur des développements imminents ou des questions en cours de négociation.

L'approche de HSBC Continental Europe en matière de publication d'informations sur la durabilité est appelée à évoluer afin de garantir son alignement continu avec les exigences réglementaires futures, les directives sectorielles, les bonnes pratiques et les recommandations pertinentes.

▶ Pour plus d'informations sur les « estimations » et l'« horizon temporel » appliqués lors de l'établissement du présent État, voir la section « Notes complémentaires sur l'établissement du présent État – estimation et horizons temporels », page 65.

Une certification avec un niveau d'assurance limitée a été délivrée par PricewaterhouseCoopers Audit (« PwC »), agissant en tant que l'un des commissaires à la durabilité de HSBC Continental Europe. Voir le Rapport disponible, page 99.

Stratégie, modèle économique et création de valeur

Stratégie

Le Groupe HSBC est l'une des principales organisations bancaires et de services financiers au monde. S'appuyant sur un solide réseau international et la robustesse de son bilan, le Groupe HSBC propose ses produits et services à ses clients pour répondre à leurs besoins financiers. Le Groupe accompagne ses clients dans la réalisation de leurs objectifs professionnels en les aidant à s'adapter à la complexité du marché mondial.

HSBC Continental Europe, société mère intermédiaire (« Intermediate Parent Undertaking » - « IPU ») du Groupe HSBC pour l'Union européenne (« UE »), a entrepris une transformation visant à concentrer ses ressources dans l'objectif de devenir la première banque d'entreprises et d'institutions des clients internationaux en Europe. Pour ce faire, HSBC Continental Europe prévoit de renforcer son leadership et d'accroître sa part de marché dans les domaines dans lesquels il dispose d'un net avantage concurrentiel et a le plus de possibilités d'accompagner la croissance de ses clients, notamment en faisant bénéficier ses clients européens des opportunités offertes par le réseau international de HSBC et en

répondant aux besoins européens de la clientèle mondiale de HSBC. La stratégie de HSBC Continental Europe s'inscrit dans la continuité de la stratégie de HSBC et soutient l'ambition du Groupe d'être la banque la plus digne de confiance au monde, en plaçant les clients au cœur de ses activités.

▶ Pour plus d'informations sur le Groupe HSBC et sa stratégie en Europe Continentale, voir la section « Présentation des activités et stratégie », page 4.

Intégration de la durabilité dans la stratégie

L'approche de HSBC Continental Europe en matière de durabilité s'inscrit dans la continuité de la stratégie du Groupe HSBC, en mettant l'accent sur la création de valeur à long terme pour ses clients et l'ensemble de ses parties prenantes. L'agenda de durabilité du Groupe HSBC repose sur trois piliers fondamentaux : accompagner la transition vers la neutralité carbone, promouvoir l'inclusion et la résilience, et garantir des pratiques responsables. Le présent État de durabilité et les sections respectives consacrées à l'environnement, au social et à la gouvernance détaillent la manière dont HSBC Continental Europe soutien et met en œuvre la stratégie ESG du Groupe HSBC dans la région.

Transition vers le net zéro

Le Groupe HSBC a pour ambition de devenir une banque net zéro à l'horizon 2050. L'accompagnement des clients de HSBC est au cœur de cette stratégie, le financement de leur transition jouant un rôle clé pour atteindre les objectifs de neutralité carbone. Le Groupe HSBC est convaincu que la réussite de cette transition renforcera l'économie mondiale et la rendra davantage résiliente.

Dans son premier Plan de transition net zéro publié en janvier 2024, le Groupe HSBC a reconnu que son approche devrait évoluer pour rester en phase avec un environnement en constante évolution. Depuis lors, bien que la transition ait progressé, le rythme de changement à l'échelle mondiale demeure insuffisant. En effet, les clients de la Banque se heurtent à une transition complexe vers la neutralité carbone, en raison d'importantes évolutions du contexte macroéconomique et géopolitique notamment. Parallèlement, le Groupe HSBC a récemment réorganisé ses activités afin de mieux répondre aux besoins de ses clients, créant ainsi de nouvelles opportunités de capitaliser sur les enseignements tirés des besoins de transition des clients, des moteurs de la croissance future, et du rôle que HSBC entend jouer en tant qu'institution financière.

Le Plan de transition net zéro actualisé du Groupe HSBC, publié en novembre 2025, présente une stratégie commerciale visant à aider ses clients à relever le défi de la transition vers une économie mondiale net zéro. S'appuyant sur les progrès réalisés tant sur l'ambition que les objectifs net zéro, ce Plan intensifie les efforts pour placer le client au centre de ses priorités, tout en restant axé sur la performance commerciale et l'agilité.

Le Groupe HSBC a également actualisé sa stratégie afin d'accompagner la transition de ses clients Corporate and Institutional Banking (« CIB »). Le Groupe HSBC oriente ainsi ses financements et ses ressources vers les secteurs présentant les plus grandes opportunités, en mobilisant des capitaux là où la demande des clients et l'impact de HSBC sur l'économie réelle sont les plus importants.

Parallèlement à la mise en œuvre de ses plans de transition vers la neutralité carbone, le Groupe HSBC intègre progressivement la nature dans son approche et continue d'expérimenter et de développer des solutions de financement et d'investissement en faveur de la biodiversité et de la préservation de la nature.

HSBC Continental Europe ne dispose pas d'un plan de transition à son échelle, conformément aux normes ESRS applicables, mais poursuit néanmoins l'adaptation de son approche en matière de planification de la transition, pour tenir compte des exigences réglementaires, des orientations disponibles et des pratiques du secteur. En tant que filiale du Groupe HSBC, HSBC Continental Europe contribue activement à la réalisation des ambitions du Groupe HSBC.

Renforcer l'inclusion et la résilience

Dans une perspective de création de valeur à long terme pour l'ensemble de ses parties prenantes, le Groupe HSBC s'attache à promouvoir l'inclusion et à renforcer sa résilience pour ses salariés, ses clients et la société dans son ensemble.

Pour ses salariés, le Groupe HSBC s'emploie à créer un environnement de travail inclusif et sain, et met à leur disposition des ressources œuvrant pour leur bien-être.

Le Groupe HSBC s'efforce d'offrir à ses clients une expérience bancaire inclusive et accessible, en leur fournissant des outils pour gérer leurs finances ainsi que des services destinés à protéger ce qui leur est précieux. Par ailleurs, l'ambition philanthropique de HSBC Continental Europe consiste à soutenir les communautés locales afin de contribuer de manière positive au changement.

Agir de manière responsable

La Démarche de conduite responsable guide l'action du Groupe HSBC afin d'agir de manière éthique et de veiller à l'impact de ses actions sur ses clients ainsi que sur les marchés financiers sur lesquels il opère. S'inscrivant en complément de la mission et des valeurs du Groupe HSBC et, associée aux politiques et procédures en place, cette démarche offre un cadre d'action à l'échelle de l'entreprise, axé sur les résultats.

Modèle économique

Conformément aux changements annoncés par le Groupe HSBC en 2025, HSBC Continental Europe a géré ses produits et services au travers de deux lignes métiers mondiales :

- Corporate and Institutional Banking (« CIB »), qui comprend Client Coverage and Network Banking (clients institutionnels, clients grandes entreprises internationales, clients ETI internationales, Clients Secteur Innovation), Services et Banque transactionnelle (dépôts, paiements, commerce international, marché de change/ activités de marché et de conservation de titres), Financements (marchés des capitaux et conseils, financement d'infrastructures et finance durable), et
- Banque internationale de gestion de patrimoine (« IWPB ») (qui comprend la gestion d'actifs et la banque privée, l'assurance et la banque de détail à Malte).

Les résultats des segments opérationnels de Corporate and Institutional Banking (« CIB »), de la Banque internationale de gestion de patrimoine (« IWPB ») et de Corporate Center (y compris : certains actifs hérités et coûts centraux d'engagement actionnarial et de vote) sont présentés selon cette base à la section « Résultat de la période par ligne métier (activités poursuivies) ».

Ces lignes métiers sont soutenues par la Direction des Opérations et les fonctions du Groupe, notamment le Risque, la Finance, la Conformité, la Direction Juridique, les Ressources Humaines et l'Audit interne.

Les produits proposés par HSBC Continental Europe comprennent des comptes de dépôt, des crédits, des solutions de paiement, des financements commerciaux, de la gestion d'actifs, de l'assurance et d'autres produits sur mesure adaptés aux besoins des clients. HSBC Continental Europe propose également une gamme de produits axés sur la durabilité, notamment des prêts verts, des prêts sociaux, des prêts liés à la durabilité, des obligations vertes, sociales et durables.

▶ Pour plus d'informations sur le modèle économique de HSBC Continental Europe, voir la section « Segments d'activité », page 5.

Sur le plan géographique, HSBC Continental Europe comprend principalement le hub de Paris, ses succursales européennes (« UE ») (Allemagne, Belgique, Espagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République tchèque et Suède), ainsi que ses filiales bancaires à Malte et au Luxembourg.

▶ Pour plus d'informations sur les effectifs de HSBC Continental Europe par zone géographique, voir la section « Caractéristiques des effectifs de HSBC Continental Europe », page 84.

Création de valeur

HSBC Continental Europe vise à créer de la valeur pour l'ensemble ses parties prenantes en mobilisant ses ressources pour proposer des solutions financières responsables et innovantes à ses clients.

Les tableaux ci-dessous présentent les principales données, en entrée et en sortie, et les parties prenantes de la chaîne de valeur de HSBC Continental Europe.

Données en entrée	Données en sortie
Données financières – Fonds pour fonctionner en tant qu'entreprise et fournir des produits et services aux clients, obtenus par l'intermédiaire des actionnaires et des fournisseurs de liquidités	– Stabilité financière et croissance – Capacité à investir dans de nouveaux projets et de nouvelles initiatives – Génération de revenus et rentabilité
Données intellectuelles – Propriété intellectuelle, marque et autres connaissances spécifiques qui permettent à la Banque d'opérer de manière compétitive – Investissement dans l'innovation et le développement de produits	– Développement de nouveaux produits et services – Renforcement de la réputation de la marque et de la présence sur le marché – Avantage concurrentiel grâce à l'innovation
Données RH – Temps de travail, compétences et expertise des salariés – Investissement dans la formation et l'évolution professionnelle des salariés	– Effectifs qualifiés et compétents – Amélioration des performances et de la productivité des salariés – Satisfaction et fidélisation accrues des salariés
Données sociales – Relations avec les parties prenantes qui améliorent le bien-être de l'ensemble de la société dans laquelle la Banque exerce ses activités – Engagement continu des parties prenantes	– Renforcement des liens communautaires et de la confiance – Impact social positif et initiatives en faveur des communautés locales – Amélioration des relations et de la collaboration avec les parties prenantes
Données liées à la nature – Consommation d'énergie, d'eau et d'autres ressources naturelles	– Utilisation efficace des ressources naturelles – Mise en œuvre de pratiques et technologies durables – Réduction de l'empreinte environnementale

Parties prenantes de la chaîne de valeur

HSBC Continental Europe reconnaît que sa capacité de réussite et de création de valeur à long terme est liée aux intérêts et aux points de vue des principaux groupes de parties prenantes, à tous les niveaux de sa chaîne de valeur. Cela inclut aussi bien les relations commerciales directes, que les interactions indirectes par le biais d'intermédiaires et d'autres parties prenantes.

Chaîne de valeur en amont

Type de partie prenante	Description
Les actionnaires, notamment : – Investisseurs institutionnels – Investisseurs particuliers	Fourniture de capitaux à la Banque. En tant que filiale à 99,9 % du Groupe HSBC, HSBC Continental Europe considère les investisseurs institutionnels et particuliers du Groupe HSBC comme faisant partie de ce groupe de parties prenantes.
Les fournisseurs de financement et de liquidités, notamment : – Déposants – Petites et moyennes entreprises – Clients entreprises et clients institutionnels – Détenteurs d'obligations	Mise à disposition de fonds permettant à la Banque de proposer des prêts ainsi que d'autres produits et services financiers.
Les agences de notation, à la fois : – Agences de notation de crédit – Agences de notation ESG	Fourniture de notes de crédit et de notes ESG aux investisseurs et à la Banque.
Les associations du secteur financier : – Organismes professionnels	Fournir une perspective sectorielle sur les questions réglementaires, de marché et de durabilité.
Prestataires (y compris leurs salariés), notamment : – Fournisseurs de technologies – Réseaux de cartes de paiement – Prestataires de services d'immeubles de bureaux – Services professionnels	Fourniture de biens et de services qui sont essentiels aux activités courantes de la Banque.
Gouvernement, Autorités de régulation et Administrations fiscales, notamment : – Régulateurs bancaires – Régulateurs chargés de superviser les enjeux de durabilité – Administrations fiscales et Autorités locales	Supervision de la Banque pour veiller au respect des règles et normes applicables.

Opérations de l'entreprise

Type de partie prenante	Description
Effectifs	Salariés : personnes directement employées par HSBC Continental Europe à temps plein ou à temps partiel. Prestataires : personnes engagées par HSBC Continental Europe de manière temporaire en vue de fournir un service spécifique. Consultants : personnes engagées par HSBC Continental Europe via une société de conseil, une société de services professionnels ou en tant qu'indépendants, en vue de fournir des conseils, un accompagnement ou une expertise. Prestataires de services internes : personnes faisant partie du Groupe HSBC mais qui ne sont pas directement employées par HSBC Continental Europe, tels que les salariés des Global Technology Centres (« GTC ») et des Global Service Centres (« GSC »). Prestataires de services externes : personnes employées par une société tierce engagée par HSBC Continental Europe pour fournir un service spécifique, par exemple des prestataires de services de paie.
Partenaires sociaux	Syndicats et comités d'entreprise.
Membres du Conseil d'Administration	Organe de gouvernance responsable de l'élaboration de la stratégie, de sa supervision et du suivi de sa mise en œuvre, y compris la stratégie en matière de risque.

Chaîne de valeur en aval

Type de partie prenante	Description
Les clients de la Banque, y compris les entreprises, les clients institutionnels, le secteur public et la clientèle de détail	Utilisation des produits et services de la Banque.
Les distributeurs, y compris les opérateurs de paiement tiers et les partenaires commerciaux	Distribution des produits et services de la Banque pour faciliter la pénétration du marché.
Les intermédiaires entre la Banque et les acheteurs ou vendeurs de produits ou de services	Intermédiaires entre la Banque et les acheteurs ou les vendeurs de produits ou de services.
Les communautés locales, y compris les organisations caritatives et à but non lucratif	Groupes potentiellement affectés par les opérations de la Banque. Ce groupe comprend les clients de la Banque et la communauté au sens large qui est ou pourrait être potentiellement affectée, y compris les syndicats et les partenaires sociaux, la société civile et les organisations non gouvernementales (« ONG »), les analystes, les universitaires et les parties prenantes silencieuses, telles que la « nature ».
Les travailleurs au sein de la chaîne de valeur, en particulier les salariés des clients	La nature de la relation peut être directe ou indirecte, selon la position de ces travailleurs et de leurs employeurs dans la chaîne de valeur. Aux fins du présent État de durabilité, ce groupe inclut les salariés, les distributeurs et les partenaires commerciaux, y compris les clients entreprises ou les travailleurs au sein de leurs chaînes de valeur qui sont ou pourraient être affectés par les relations commerciales.

Engagement auprès des parties prenantes afin d'orienter la stratégie

HSBC Continental Europe s'engage activement à entretenir un dialogue permanent avec ses principales parties prenantes par le biais de divers canaux. Le tableau ci-dessous montre la manière dont HSBC Continental Europe interagit régulièrement avec ses principaux groupes de parties prenantes afin de connaître leurs points de vue. Bien que cette liste ne soit pas exhaustive, elle présente les principaux points d'engagement et les principaux résultats.

Groupe de parties prenantes	Principaux domaines d'intérêt	Approche d'engagement	Objectif	Résultats
Investisseurs (existants et potentiels)	– Performance financière – Mise en œuvre de la stratégie – Progrès par rapport à l'ambition en matière de durabilité	– Assemblée Générale des Actionnaires – Réunions virtuelles et en présentiel – Conférences	– Compréhension permanente des besoins des actionnaires et des investisseurs	– L'orientation stratégique de HSBC Continental Europe est conforme aux attentes de ses fournisseurs de capitaux et de financement
Salariés	– Rémunération et autres avantages sociaux – Bien-être – Culture d'entreprise et sécurité de l'emploi – Formation et développement des compétences	– Enquête annuelle « Snapshot » – Réunions d'échange avec les membres du Comité Opérationnel – Sommets sur le leadership – Séances de discussion ouverte – Canaux de signalement, y compris la plateforme mondiale de lanceur d'alerte de HSBC Confidential	– Compréhension permanente des intérêts et des points de vue des salariés – Compréhension des facteurs de satisfaction et de fidélisation des salariés	– Permet à HSBC Continental Europe d'attirer et de retenir les meilleurs talents afin de mettre en œuvre sa stratégie
Fournisseurs	– Des pratiques responsables de gestion de la chaîne d'approvisionnement – Impacts géopolitiques – Soutien à la mise en œuvre des exigences en matière de durabilité	– Réunions virtuelles et en présentiel – Plateforme de gestion des fournisseurs – Audits sur site réalisés par des tiers – Événements : Journée des fournisseurs	– Appliquer des sélections et des contrôles préalables de diligence raisonnable des fournisseurs et assurer un suivi des prestations de services – Entretenir de bonnes relations et renforcer les capacités – Définir les ambitions et les priorités de la Banque dans les domaines de l'environnement, de l'inclusion et des droits humains et déterminer les normes minimales attendues de la part des fournisseurs	– Maintien de la qualité de service et du service à la clientèle, et assurer le respect du Code de conduite des fournisseurs de HSBC – Identification et atténuation du risque de violation des droits de l'Homme dans la chaîne de valeur – Soutien à HSBC Continental Europe dans ses progrès vers le net zéro

Groupe de parties prenantes	Principaux domaines d'intérêt	Approche d'engagement	Objectif	Résultats
Clients	– Accès aux produits et services – Soutien à la clientèle – Disponibilité de produits et services durables – Prix et rapport qualité-prix	– Réunions avec les clients – Questionnaires sur l'engagement en faveur de la transition – Retour d'information par le biais du Net Promoter Score (« NPS ») – Traitement des réclamations	– Comprendre les besoins des clients en termes de services bancaires – Pour les clients wholesale, comprendre leurs Plans de transition net zéro	– Satisfaction client, développement continu de produits et innovation, mise en œuvre de la stratégie de la Banque
Nature	– Atténuation des impacts négatifs découlant des questions de durabilité liées à la nature	– Indirectement *via* les clients et les ONG – Sources scientifiques externes, par exemple ENCORE, et données géospatiales nationales	– Comprendre l'impact de la Banque sur la nature	– Permettre à la Banque de suivre dans le temps les impacts liés à la nature et les risques, et d'ajuster sa stratégie et son modèle économique, le cas échéant
Communautés et organisations non gouvernementales (« ONG »)	– Sensibilisation et soutien à la communauté – Investir dans la prochaine génération, soutenir les communautés vulnérables – Inclusion – Transition net zéro	– Engagement actif dans la philanthropie par l'intermédiaire de l'équipe Développement durable et de salariés bénévoles – Engagement réactif lorsque cela est pertinent pour HSBC Continental Europe (par ex. en réponse à des publications d'ONG ou à des demandes formulées directement par des ONG) – Engagement ciblé auprès de certaines ONG dans le cadre de la structuration de prêts ESG, de produits liés à l'ESG ou d'événements avec les clients	– Comprendre les façons dont HSBC Continental Europe peut soutenir les communautés au sein desquelles la Banque opère de manière continue – Obtenir de nouvelles perspectives sur les tendances susceptibles d'affecter le secteur financier	– Résultats positifs sur les communautés – Amélioration de l'engagement des salariés – Informations sur les communautés au sein desquelles la Banque opère
Régulateurs/ gouvernement	– Mise en œuvre de la stratégie – Conformité avec les réglementations et les orientations/lignes directrices – Application de la réglementation en matière de durabilité, des lignes directrices et de la gestion des risques	– Réunions virtuelles et en présentiel – Réponse aux consultations de manière individuelle et collective par l'intermédiaire d'organismes professionnels – Inspections sur site	– Contribution à l'élaboration du paysage réglementaire – Permettre leur supervision de la Banque / du secteur financier	– Garantit la conformité réglementaire et la stabilité financière de HSBC Continental Europe
Agences de notation ESG	– Déclaration ESG et transparence – Stratégie et gouvernance en matière de climat – Performance dans la gestion des risques	– Répondre aux enquêtes ESG – Mises à jour régulières des données et clarifications – Examen et commentaires sur les notations	– Garantir l'exactitude de la représentation ESG – Renforcer la transparence et la crédibilité – Identifier les domaines à améliorer	– Amélioration de l'alignement et des scores ESG – Renforcement de la confiance des investisseurs – Amélioration de la qualité des rapports
Associations du secteur financier	– Cadres de finance durable – Réglementations ESG et Taxonomie – Collaboration sectorielle	– Participation à des forums et à des groupes de travail – Contribution à des documents et aux consultations – Partage des meilleures pratiques	– Élaborer des politiques de finance durables – S'aligner sur les normes du secteur – Représenter le point de vue de HSBC Continental Europe	– Partenariats sectoriels renforcés – Amélioration de l'alignement réglementaire – Meilleure visibilité du leadership ESG

▶ Pour des informations sur la façon dont les intérêts et points de vue des parties prenantes ont été intégrés dans le processus d'analyse de double matérialité, voir la section « Processus d'analyse de double matérialité », page 50.

HSBC Continental Europe participe à un dialogue continu avec les actionnaires afin de comprendre et d'aborder les sujets clés de leur point de vue. Ces échanges alimentent la démarche de transparence et peuvent conduire à l'amélioration des informations communiquées.

Le Conseil d'Administration, la Direction Générale ainsi que les membres du Comité Opérationnel de HSBC Continental Europe reçoivent des mises à jour sur des sujets liés à la durabilité de la part des responsables d'activités et des fonctions concernés de manière formelle, au cours de leurs réunions régulières. Le cas échéant, ces mises à jour comprennent des informations sur les points de vue et intérêts des parties prenantes concernées.

▶ Pour des informations détaillées sur la gouvernance de la Banque quant aux questions de durabilité, voir la section « Gouvernance des questions de durabilité » ci-après.

Impacts, risques et opportunités matériels

Processus d'analyse de double matérialité

HSBC Continental Europe a réalisé sa première analyse de double matérialité en 2024 afin d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités (« IRO ») en matière de durabilité.

En 2025, la Banque a revu sa méthodologie et les thèmes de durabilité jugés matériels, afin de tenir compte d'événements déclencheurs pertinents, tels que l'évolution réglementaire, les changements dans les attentes des parties prenantes, l'émergence de nouvelles tendances sur les marchés ou au sein du secteur, des

développements stratégiques internes ou d'autres circonstances externes susceptibles d'influencer la pertinence ou l'importance des thèmes de durabilité précédemment identifiés.

L'analyse de double matérialité est un processus en plusieurs étapes, définies ci-dessous :

Étape 1 : Compréhension du contexte de l'entreprise

La première étape consiste à analyser les opérations et les relations commerciales de HSBC Continental Europe sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, notamment par l'identification des principales parties prenantes potentiellement impactées. Cette analyse a inclus l'examen des cartographies de la chaîne de valeur réalisées en 2024, élaborées à partir de sources externes telles que les rapports d'Ecovadis et de Sustainalytics, puis une mise en correspondance avec les groupes de parties prenantes pertinents. Le processus a pris en compte toutes les zones géographiques dans lesquelles HSBC Continental Europe opère, ainsi que tous les principaux produits et services proposés par la Banque et ses filiales.

La chaîne de valeur a été mise à jour afin de refléter les changements organisationnels intervenus en 2025.

Étape 2 : Identification des questions de durabilité potentiellement matérielles

Un examen préliminaire des questions de durabilité identifiées en 2024 a été entrepris afin d'évaluer leur pertinence, leur applicabilité continue et tout nouvel ajout potentiel à la liste. En complément des questions de durabilité listées dans l'exigence d'application 16 des normes ESRS (« ESR-1, AR 16 »), d'autres normes et cadres internationaux, notamment le Sustainability Accounting Standards Board (« SASB »), la Global Reporting Initiative (« GRI »), la Taskforce on Climate-related Financial Disclosures (« TCFD »), la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (« TNFD ») et le Radar d'impact de l'United Nations Environment Programme- Finance Initiative (« UNEP-FI ») ont été passés en revue afin d'identifier tout autre question sectorielle susceptible d'être considérée comme pertinente pour la chaîne de valeur de HSBC Continental Europe. Ces informations ont été complétées par des contributions supplémentaires recueillies grâce à l'engagement des parties prenantes et à des évaluations d'experts. Enfin, cette liste préliminaire a été comparée à celle des pairs afin de finaliser les thèmes et questions de durabilité à évaluer en termes de matérialité.

Étape 3 : Mise à jour des impacts, risques et opportunités

En 2025, HSBC Continental Europe a revu et mis à jour son inventaire des IRO. La liste des IRO établie en 2024 a été utilisée comme base de référence et réévaluée afin de refléter les changements dans la structure organisationnelle de la Banque, la composition de son portefeuille, la cession d'actifs et l'évolution de la réglementation. Cette révision s'est appuyée sur des évaluations internes des risques et les contributions des parties prenantes concernées. De nouveaux IRO ont été ajoutés, correspondants aux questions de durabilité supplémentaires identifiées à l'étape précédente. La liste des IRO qui en résulte représente la vision actuelle de HSBC Continental Europe quant à ses impacts réels et potentiels, ainsi que les risques et opportunités liés à ses opérations et à sa chaîne de valeur.

Étape 4 :Évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière des questions de durabilité

L'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière de cette liste révisée des IRO et des thèmes a impliqué deux processus indépendants : en premier lieu avec des experts internes pour les IRO, en s'appuyant sur la liste révisée des IRO, puis en second lieu, avec les principaux groupes de parties prenantes concernant les thèmes définis lors de la première étape.

Consultation d'experts

Des experts et des professionnels issus des fonctions concernées de HSBC Continental Europe ont été nommés pour évaluer la liste des IRO. Pour les aider dans leur évaluation, ils ont pu consulter des outils et des systèmes internes, ainsi que des rapports et des évaluations des risques existants du Groupe HSBC et de HSBC Continental Europe. Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure (« ENCORE » version 2024) et l'évaluation des principaux risques en termes de droits humains ont également été des outils clés leur ayant permis d'affiner leur évaluation des thèmes liés à la nature et aux questions sociales.

Les critères suivants ont été utilisés pour guider l'évaluation et la hiérarchisation des différents IRO. Chaque paramètre s'est vu attribuer une échelle de notation, qui a ensuite été consolidée en une note finale de matérialité, puis un seuil de matérialité a été appliqué.

Analyse de matérialité	Paramètre	Définition
Matérialité d'impact	Ampleur	La gravité de l'incidence négative ou l'effet bénéfique de l'incidence positive sur la population ou l'environnement
	Étendue	La mesure potentielle de l'impact
	Caractère irrémédiable (pour les impacts négatifs)	La question de savoir si les incidences négatives peuvent être réparées
	Probabilité (pour les impacts potentiels)	Probabilité d'occurrence
Matérialité financière	Ampleur	Ampleur potentielle des incidences financières (risque ou opportunité)
	Probabilité	Probabilité d'occurrence

Dans le cadre du processus d'analyse, les liens entre les impacts et les dépendances en tant que facteurs de risques et d'opportunités ont été pris en compte, en considérant les risques potentiels pouvant découler des impacts négatifs et les opportunités pouvant résulter des impacts positifs.

Les impacts ont été évalués sur une base brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures d'atténuation. Pour les impacts potentiels liés aux questions sociales et à la conduite des affaires, la probabilité a été évaluée en tenant compte des mesures d'atténuation.

Engagement des parties prenantes

En 2025, HSBC Continental Europe a pris en compte deux groupes de parties prenantes supplémentaires : les associations professionnelles propres au secteur financier et les agences de notation ESG.

L'inclusion de groupes de parties prenantes supplémentaires a permis d'assurer l'alignement sur les normes du secteur et de couvrir le point de vue des principaux groupes de parties prenantes.

Dans le cadre de l'évaluation réalisée en 2025, HSBC Continental Europe a fait appel à des experts internes pour représenter les groupes de parties prenantes. Ces représentants ont été sélectionnés en fonction de leurs interactions régulières avec les groupes de parties prenantes et de leur compréhension de leurs attentes. L'approche ci-dessus a également permis de compléter l'analyse basée sur les données de l'année dernière, qui reposait sur des recherches documentaires et des interactions indirectes avec des experts internes par le biais de questionnaires et d'entretiens.

Groupes de parties prenantes et méthode d'engagement/information des proxys

Groupe de parties prenantes	Engagement des parties prenantes (par le biais d'entretiens)	Informations indirectes (recherche documentaire)
Clients wholesale	Engagement indirect par le biais d'entretiens indirects/ questionnaires auprès des chargés de relation clientèle de la Banque wholesale	Fournisseurs de notation ESG, rapports annuels et rapports sur la durabilité des clients et des fournisseurs
Fournisseurs	Engagement indirect par le biais d'entretiens indirects/ questionnaires auprès des équipes Achats	Fournisseur d'analyses des risques, qui évaluent les risques ESG dans le monde entier
Salariés	Engagement indirect par le biais d'entretiens indirects/ questionnaires auprès de l'équipe Ressources Humaines	Documents sur l'engagement des effectifs de HSBC et résultats de l'enquête « Snapshot »
Nature, communautés et ONG	Engagement indirect par le biais d'entretiens avec l'équipe Développement durable	Rapports sur l'engagement auprès des ONG et outils internes de HSBC
Régulateurs, gouvernements et investisseurs	Engagement indirect par le biais d'entretiens avec la Conformité	Examen des institutions financières pairs et cadres de reporting de HSBC
	Engagement indirect par le biais d'entretiens avec les Relations Investisseurs	
Associations du secteur financier	Engagement indirect par le biais d'entretiens indirects/ questionnaires auprès de l'équipe Reporting financier ESG	Fournisseurs d'analyses des risques, qui évaluent les risques liés à la nature
Agences de notation ESG	Engagement indirect par le biais d'entretiens indirects/ questionnaires auprès de l'équipe Développement durable	

En raison de contraintes liées à la disponibilité des données, l'évaluation s'est concentrée sur les relations contractuelles directes, sans inclure la chaîne de valeur des clients et fournisseurs de HSBC Continental Europe. Les relations indirectes n'ont été prises en compte que lorsqu'il y avait des investissements, tels que détaillés dans le présent rapport.

Agrégation et calibrage des questions de durabilité matérielles

Les résultats de ces deux évaluations ont été calibrés et comparés afin de déterminer les questions pour lesquelles il existait une divergence de points de vue entre les experts et les parties prenantes concernant le critère de la matérialité. Dans pareil cas, une analyse détaillée a été réalisée avec les experts concernés et une décision finale a été prise sur la base de l'ensemble des données et documents disponibles.

Cette liste consolidée des questions de durabilité considérées comme matérielles a ensuite été comparée aux meilleures pratiques en s'appuyant sur les contributions issues du contrôle interne et des échanges avec les fonctions de gouvernance interne, incluant le Comité Opérationnel.

Étape 5 : Validation et approbation

Une série d'ateliers a été organisée afin de faciliter l'évaluation et la revue par les instances décisionnelles concernées. Dans certains cas, la matérialité a été réévaluée en tenant compte des contributions de ces instances et soumise à l'examen et à la validation des experts. La liste finale des IRO matériels a ensuite été présentée au Comité Opérationnel et au Conseil d'Administration pour approbation.

Remarques sur la méthodologie et le processus d'analyse

Les Dispositifs de gestion des risques ESG ont été renforcés au cours de l'année et des progrès continuent d'être réalisés pour intégrer la durabilité dans les activités quotidiennes, la stratégie et les pratiques de gestion des risques de la Banque.

En 2025, la Banque a amélioré sa méthodologie d'évaluation pour l'analyse de double matérialité concernant la thématique nature en élargissant la couverture des impacts sur la nature, tout au long de la chaîne de valeur des clients et en affinant la cartographie des facteurs de pression et de dépendance selon l'outil ENCORE afin d'évaluer plus précisément les impacts négatifs et les risques associés.

▶ Voir la section « Nature » pour plus d'informations sur l'approche et la méthodologie suivie, page 74.

Cette évaluation a été réalisée sur la base des connaissances et des données les plus récentes disponibles à la date de sa réalisation. Il convient de noter que le contexte financier et extra-financier est intrinsèquement mouvant et susceptible d'évoluer. Il s'agit donc d'un aperçu ponctuel qui est appelé à évoluer au fil du temps.

L'identification des risques ESG les plus matériels au sein de HSBC Continental Europe a été réalisée conformément au Cadre de risque du Groupe HSBC, y compris le Dispositif de gestion des risques, applicable à tous les risques dans l'ensemble de l'entreprise. L'identification et l'évaluation de ces risques s'appuient également sur des outils de gestion des risques tels que l'appétence au risque, la cartographie des risques, les risques émergents, la veille règlementaire, les tests de résistance et l'analyse des scénarios.

Certaines limites ont été rencontrées lors de la réalisation de l'analyse de double matérialité, notamment en ce qui concerne la disponibilité des données. Cela a justifié l'emploi d'hypothèses et le recours à des proxys, comme indiqué dans les sections détaillées respectives du présent État de durabilité.

En décembre 2024, HSBC Continental Europe a signé un protocole d'accord portant sur la cession potentielle de ses activités d'assurance-vie en France, HSBC Assurances Vie (France), à Matmut Société d'Assurance Mutuelle (« Matmut »). Cette transaction a été finalisée en 2025, les résultats financiers de HSBC Assurances Vie (France) étant consolidés dans les comptes de Matmut. Dans ce contexte, HSBC Assurances Vie (France) a été exclu de l'analyse de double matérialité de la Banque pour 2025.

De même, le portefeuille de détail composé de prêts immobiliers et d'autres prêts conservé par HSBC Continental Europe a été cédé en 2025, à la suite de la vente de l'activité de banque de détail en 2024. Il a donc été exclu de l'analyse de double matérialité de la Banque pour 2025. Pour plus d'informations, voir Note 2 « Actifs détenus en vue de la vente, passifs d'un groupe destiné à être cédé et activités abandonnées », page 212.

Liste des IRO matériels

HSBC Continental Europe a identifié 26 IRO matériels par le biais de l'analyse de double matérialité, dont 6 IRO spécifiques à l'entité. Une vue d'ensemble de ces IRO est présentée ci-dessous, des détails supplémentaires étant disponibles dans les sections correspondantes de cet État de durabilité : « Changement climatique », page 66, « Nature », page 75, « Social », page 83, « Gouvernance », page 93.

Normes ESRS	Description	Matérialité d'impact		Matérialité financière	
		Positif	Négatif	Risque	Opportunité
E1 – Changement climatique	Impact sur le changement climatique		◆		
	Impact sur l'énergie		◆		
	Risque de réputation (dont risque d'écoblanchiment) lié aux déclarations erronées et à l'absence d'alignement avec les objectifs			◆	
	Détérioration de la solvabilité des clients et de la valorisation des investissements en raison du changement climatique			◆	
	Non-respect des réglementations relatives au climat susceptible d'entraîner des risques juridiques et de conformité à la réglementation			◆	
	Opportunité pour la finance durable et l'investissement				◆
E4 – Biodiversité et écosystèmes	Impact du changement climatique sur la biodiversité		◆		
	Impact sur les services écosystémiques		◆		
S1 – Effectifs de l'entreprise	Créer des effectifs inclusifs	◆			
	Progression et évolution de carrière	◆			
	Des effectifs productifs et qualifiés				◆
	Équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle		◆		
	Salaires décents[1]	◆			
	Dialogue social	◆			
	Sécurité de l'emploi		◆		
Confidentialité des données (spécifique à l'entité)	Droit à la vie privée (spécifique à l'entité)[2]		◆		
	Respect de la législation sur la protection des données (spécifique à l'entité)[2]			◆	
G1 – Conduite des affaires	Culture d'entreprise responsable	◆			
	Risque de conduite			◆	
	Culture du signalement				◆
	Lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin		◆		
	Respect des sanctions (spécifique à l'entité)		◆		
	Lutte contre le blanchiment de capitaux (spécifique à l'entité)		◆		
	Risque réglementaire et de réputation (criminalité financière)			◆	
	Cybersécurité (spécifique à l'entité)		◆		
	Défaillances en matière de cybersécurité (spécifique à l'entité)			◆	

1 En 2025, HSBC Continental Europe a identifié un impact matériel positif supplémentaire. Pour plus d'informations, voir la section « Social », page 83.
2 En 2025, les risques et impacts négatifs matériels liés à la confidentialité des données au titre de la norme ESRS S1 (Effectifs de l'entreprise) et de la norme ESRS S4 (Consommateurs et utilisateurs finaux) ont été consolidés et reportés comme des thèmes spécifiques à l'entité. Pour plus d'informations, voir la section « Social » page 83.

Les incidences financières actuelles des risques et opportunités matériels

Après avoir obtenu les conclusions de l'analyse de double matérialité, HSBC Continental Europe a procédé à une analyse visant à comprendre si l'un ou l'autre des risques et opportunités matériels avait eu un impact financier au cours de la période couverte par le présent État.

Ce processus a consisté à cartographier les risques et opportunités identifiés en fonction de leur incidence financière potentielle sur le bilan, la performance financière et les flux de trésorerie de HSBC Continental Europe, afin d'identifier les principaux éléments à évaluer.

Cette étape a été suivie d'un exercice de recherche et d'analyse de données pour chaque thème où un impact potentiellement connu et observable a été identifié, afin d'évaluer l'incidence financière des risques et opportunités matériels au cours de la période de référence. Sur la base de cette analyse, HSBC Continental Europe a constaté qu'aucun des risques ou opportunités matériels n'a eu d'incidences financières significatives au cours de la période de référence actuelle.

Résilience de la stratégie et du modèle économique

L'analyse de double matérialité met en évidence le large éventail d'impacts et de risques matériels de durabilité auxquels HSBC Continental Europe est exposé, soit directement, soit indirectement par le biais de ses relations avec ses clients et d'autres parties prenantes. Elle montre également les opportunités disponibles pour la Banque.

S'agissant de ces enjeux de durabilité, HSBC Continental Europe s'efforce de veiller à ce que sa stratégie et son modèle d'affaires, y compris les produits et services proposés à ses clients ainsi que ses processus de gestion des risques, soient adaptés aux exigences réglementaires, aux attentes des parties prenantes et aux évolutions du marché. Ce faisant, la Banque vise à garantir sa résilience opérationnelle continue et à préserver sa capacité à fournir des produits et services essentiels à ses clients, filiales et contreparties.

Identification des principaux risques de résilience

HSBC Continental Europe met en œuvre un Dispositif complet de gestion des risques dans l'ensemble de son organisation qui couvre tous les types de risques et s'appuie sur sa culture et ses valeurs. Ce Dispositif décrit les principes, politiques et pratiques clés que la Banque utilise pour gérer les risques matériels, tant financiers qu'extra-financiers. Dans le cadre de ce Dispositif, la Banque s'appuie sur un processus de gestion des risques majeurs et émergents qui lui permet d'avoir une vision prospective des questions susceptibles de menacer l'exécution de sa stratégie ou de ses opérations à moyen et à long terme. Elle met à jour la liste de ces risques en fonction des besoins, en tenant compte à la fois des facteurs d'origine interne et externe.

Les principaux risques de résilience pour HSBC Continental Europe en 2025 étaient les risques liés à la technologie et à la cybersécurité, les risques liés aux données et les risques liés aux tiers. L'approche en matière de gestion des risques, y compris des risques de résilience, est détaillée dans la section « Cadre de gestion des risques », page 125.

Assurer la continuité de l'activité

La Banque dispose d'un programme bien établi de gestion des incidents et de continuité de l'activité visant à protéger ses salariés, ses actifs, ses processus et ses clients en cas d'interruption de ses activités courantes. Ces plans de continuité de l'activité couvrent différents scénarios d'interruption, tels que les pandémies, l'indisponibilité des salariés, l'indisponibilité des locaux, l'indisponibilité des services informatiques et l'indisponibilité des fournisseurs tiers clés.

Les analyses d'impact sur l'activité (« Business Impact Analysis » - « BIA ») et les plans de continuité d'activité sont approuvés selon les besoins par le responsable de chaque Direction et mis à jour annuellement, ou plus souvent, si des changements importants interviennent au niveau de la structure ou des processus. Les plans de continuité d'activité sont régulièrement soumis à des tests (y compris des exercices menés à l'échelle du secteur) pour veiller à ce qu'ils restent précis, pertinents et adaptés aux besoins. Ces plans ont été mis en œuvre avec succès à l'occasion des divers événements qui se sont produits au cours des dernières années (par. ex, la crise du Covid).

L'ensemble des dispositifs de contrôle du cycle de vie de la continuité de l'activité (analyses d'impact, plans et exercices) pour la région Europe continentale ont fait l'objet d'une évaluation, qui a conclu à leur efficacité et à leur conformité par rapport à l'objectif du Groupe, qui est de 95 %.

Résilience du modèle économique face aux risques environnementaux

Les tests de résistance constituent le principal mécanisme permettant à la Banque d'obtenir des informations prospectives sur la résilience de sa stratégie et de son modèle économique. L'approche globale adoptée par HSBC Continental Europe en matière de tests de résistance est décrite à la section « Tests de résistance réglementaires », page 124. Le programme de tests de résistance comprend également une analyse de scénarios sur les risques climatiques et liés à la nature auxquels HSBC Continental Europe est confronté (voir « Évaluation de la résilience de la stratégie et du modèle économique face au changement climatique » et « Évaluation de la résilience de la stratégie et du modèle économique face au risque lié à la nature » ci-dessous).

En 2025, HSBC Continental Europe a effectué des tests de résistance couvrant les chocs systémiques et idiosyncratiques à court et moyen terme (notamment dans le cadre de plans de redressement locaux et pour certains portefeuilles de risques spécifiques), l'impact des ralentissements macroéconomiques sur un horizon de planification à cinq ans (y compris l'impact de différentes trajectoires de taux d'intérêt) ainsi que les chocs potentiels liés aux risques physiques et aux risques de transition dus aux impacts du risque climatique et du risque lié à la nature, sur des horizons de court, moyen et long terme.

Dans tous les cas, les impacts des tests de résistance ont été mesurés au niveau du compte de résultat, des actifs pondérés du risque et des fonds propres, puis les résultats ont été présentés au Comité des risques de HSBC Continental Europe.

Ces exercices aident la Banque à mieux comprendre ses risques potentiels en matière de résilience et à déterminer les coussins de fonds propres appropriés afin de garantir sa résilience financière et sa capacité à absorber les chocs, y compris ceux liés à ses questions de durabilité considérées comme matérielles.

Les impacts de l'analyse des scénarios climatiques ont été étudiés sur trois échéances distinctes et permettent ainsi à HSBC Continental Europe de surveiller les risques potentiels pesant sur ses fonds propres et ses progrès dans la contribution au Plan de transition net zéro du Groupe HSBC. L'analyse des scénarios couvre les impacts à court terme jusqu'en 2027, à moyen terme de 2028 à 2030 et à long terme de 2031 à 2040. Les horizons temporels ont été modifiés pour correspondre à la méthodologie de reporting du Groupe HSBC. La nature des scénarios, les capacités d'évolution de HSBC Continental Europe et les limites de l'analyse conduisent à des résultats qui sont indicatifs des défis posés par le changement climatique, sans constituer pour autant une prévision directe. Les avancées dans les domaines de la science du climat, des données, de la méthodologie et des techniques d'analyse des scénarios continuent de façonner l'approche de la Banque et, par conséquent, les conclusions de l'analyse sont susceptibles de changer au fil du temps.

Évaluation de la résilience de la stratégie et du modèle économique face au changement climatique

HSBC Continental Europe effectue un exercice d'analyse de scénarios qui s'inscrit dans le cadre de l'évaluation de la résilience stratégique globale des modèles économiques de HSBC Continental Europe face au changement climatique.

Cet exercice se concentre sur les émissions en aval, à savoir les émissions financées par la Banque. Dans le cadre de l'exercice d'analyse des scénarios climatiques réalisé en 2025, cinq scénarios ont été explorés, portant sur les impacts potentiels du climat pour HSBC Continental Europe. L'exercice 2025 s'est principalement concentré sur l'exposition au risque de crédit et au risque extra-financier, mais il a également évalué les impacts sur d'autres risques, notamment le risque de marché lié aux activités de trading, le risque de liquidité et le risque lié aux régimes de retraite.

Scénarios des risques climatiques

L'analyse des scénarios climatiques se concentre sur les impacts potentiels pour les clients de HSBC Continental Europe à travers une gamme de scénarios climatiques possibles. Les scénarios pour 2025 ont été élaborés en interne en s'appuyant sur des scénarios externes accessibles au public, notamment ceux produits par le Network for Greening the Financial System (« NGFS »), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (« GIEC ») et l'Agence internationale de l'énergie (« AIE »). Dans un contexte d'évolution réglementaire et normatif et d'émergence de risques climatiques, ces scénarios externes ont été adaptés afin d'intégrer les risques climatiques et les vulnérabilités spécifiques auxquels la Banque et ses clients, dans différents secteurs d'activité et régions, sont exposés. Les scénarios varient en termes de gravité afin d'analyser comment les risques climatiques pourraient impacter les portefeuilles de la Banque.

Les scénarios utilisés pour évaluer les effets du changement climatique sont les suivants :

- Le scénario en dessous de 2 degrés : compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris, où le net zéro est atteint, mais au-delà de l'horizon 2050. Ce scénario suppose une augmentation ordonnée et progressive de la rigueur des politiques climatiques au fil du temps.
- Le scénario reflétant les engagements actuels, qui suppose une transition plus lente qu'attendue vers une économie net zéro, conformément au rythme actuel de la transition. Ce scénario de transition lente, déjà ancré dans les politiques gouvernementales existantes, aide HSBC Continental Europe à déterminer les mesures à prendre pour atteindre l'ambition net zéro du Groupe

HSBC tout en opérant dans un monde qui n'est pas sur la voie du net zéro.

- Le scénario net zéro, qui est conforme à l'Accord de Paris. Il suppose que des mesures climatiques ordonnées mais considérables seront prises, limitant le réchauffement mondial à 1,5°C d'ici à 2100, par rapport aux niveaux préindustriels.
- Le scénario de risque physique défavorable est un scénario de stress qui intègre un réchauffement climatique significatif et des événements liés aux risques physiques. Il suppose également un maintien des politiques climatiques actuelles mais sans l'introduction de nouvelles politiques de décarbonation et donc, une poursuite du réchauffement climatique. Ce scénario permet à HSBC Continental Europe d'évaluer les risques physiques associés au changement climatique sur un horizon long terme.
- Le scénario de stress climatique sévère est un scénario à court terme qui évalue les effets d'événements concomitants liés à des risques physiques extrêmes se produisant une fois tous les 200 ans. Il commence par les dangers liés à la sécheresse, qui comprennent les canicules et les feux incontrôlés, la première année, et poursuit avec les dangers liés aux précipitations, comprenant les inondations et les tempêtes, la deuxième année. Il donne donc lieu à l'instauration d'une politique axée sur une action climatique accélérée. Ce scénario, qui est évalué jusqu'à l'horizon 2030, correspond généralement aux scénarios à court terme du NGFS. Il est utilisé pour tester la résistance des fonds propres de HSBC Continental Europe face à des événements liés au risque physique d'une extrême gravité en combinant les risques climatiques défavorables, les risques de transition et les risques macroéconomiques.

+Risque physique ⟷ Risque de transition+

			Scénarios climatiques									
			Risque physique défavorable		**Stress climatique sévère**		**Engagements actuels**		**En dessous de 2 degrés**		**Net zéro**	
Résultats des scénarios	Augmentation des températures mondiales d'ici 2100 (par rapport aux niveaux préindustriels)		**4,2°C**		**s/o**		**2,4°C**		**1,7°C**		**1,5°C**	
	Augmentation des températures en Europe d'ici 2100 (par rapport aux augmentations mondiales)		Plus élevé ▲		**s/o**		Plus élevé ▲		Plus faible ▼		**Similaire** ▶	
	Fin du scénario		**2050**		**2030**		**2050**		**2050**		**2050**	
Hypothèses sous-jacentes basées sur les moyennes européennes	**Actions mondiales et européennes sur le climat**		Uniquement les politiques déjà mises en œuvre		Politiques accélérées		Politiques viables engagées		Renforcement progressif des politiques		Transition ordonnée	
	Rythme supposé de l'évolution et de l'adoption des technologies		Changement lent		Changement modéré		Progrès limités		Changement modéré		Progrès rapides dans les technologies en faveur du net zéro	
	Impact socio-économique supposé		Élevé		Très élevé		Modéré		Modéré à élevé		Élevé	
			2030	**2040**	**2030**	**2040**	**2030**	**2040**	**2030**	**2040**	**2030**	**2040**
	Prix européen supposé du carbone ($/tCO$_2$)		**72**	**72**	**113**	**93**	**156**	**113**	**208**	**284**	**711**	
	Variation supposée en % du PIB européen depuis 2020		**29 %**	**55 %**	**21 %**	**32 %**	**65 %**	**32 %**	**69 %**	**32 %**	**70 %**	
	Variation supposée en % de la consommation d'énergie depuis 2020		**1 %**	**(5) %**	**(1) %**	**(5) %**	**(17) %**	**(1) %**	**(16) %**	**(13) %**	**(31) %**	
	% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique européen		**28 %**	**38 %**	**32 %**	**30 %**	**45 %**	**32 %**	**48 %**	**39 %**	**68 %**	
Caractéristiques des scénarios de risque	**Risque climatique**	**Physique**	▲	Plus élevé	▲	Plus élevé	▶	Modéré	▼	Plus faible	▼	Plus faible
		Transition	▼	Plus faible	▲	Plus élevé	▶	Modéré	▲	Plus élevé	▲	Plus élevé

Périmètre du portefeuille et méthodologie

L'évaluation des résultats des scénarios est largement axée sur le risque de crédit. Celle-ci s'intéresse à la capacité des clients de la Banque à absorber le coût des événements liés au risque physique et au risque de transition. L'analyse interne des scénarios climatiques s'appuie sur des modèles afin d'évaluer l'impact potentiel des risques de transition et des risques physiques sur les portefeuilles de HSBC Continental Europe dans différents scénarios. Les modèles pour les portefeuilles CIB de la Banque sont axés sur les facteurs de risque de transition et intègrent une série de métriques spécifiques au climat qui pourraient avoir un impact sur les clients, notamment les volumes de production, les revenus, les coûts et les dépenses d'investissement prévus. Quant au portefeuille immobilier commercial, les modèles de la Banque sont axés sur les facteurs de risque physique, notamment l'emplacement des biens, les périls et la couverture d'assurance, lors de l'évaluation de l'impact global du risque de crédit sur le portefeuille.

Au-delà du risque de crédit, l'analyse a également porté sur d'autres risques auxquels HSBC Continental Europe pourrait être confronté en raison du changement climatique, notamment les risques extra-financiers, le risque de liquidité, le risque lié aux régimes de retraite et le risque de marché lié aux activités de trading. Les impacts observés durant cette analyse de scénarios se sont avérés minimes pour tous les types de risques.

Résultats de l'analyse des scénarios climatiques

Les résultats modélisés de l'analyse interne des scénarios climatiques suggèrent que le portefeuille CIB de HSBC Continental Europe pourrait connaître une augmentation des pertes de crédit en raison du changement climatique. L'exercice de cette année a bénéficié d'une proportion nettement plus élevée de plans de transition chez les clients, qui ont ainsi pu être utilisés dans la modélisation, ce qui a permis à HSBC Continental Europe de

mettre davantage l'accent sur la manière dont ses clients envisagent la transition vers le net zéro dans son approche.

Les résultats pour le portefeuille CIB suggèrent également qu'à court et moyen terme, HSBC Continental Europe s'attend à ce que les impacts financiers liés au climat demeurent relativement faibles, mais pourraient s'accentuer à long terme, notamment dans le cadre du scénario en dessous de 2 degrés, dans lequel le risque de transition augmente plus rapidement. L'un des principaux facteurs de risque provient de la suppression progressive des aides publiques liées au climat et de l'« allocation gratuite de quotas de carbone » au sein de l'UE, ce qui pourrait conduire certains clients de HSBC Continental Europe à perdre leurs avantages concurrentiels.

Les impacts financiers les plus importants relatifs au climat devraient se concentrer sur quelques secteurs clés, notamment : l'énergie et les services collectifs, le pétrole et le gaz, les métaux et le secteur minier. Ces impacts sont largement dus à la forte intensité des émissions carbone des clients évoluant dans ces secteurs et aux coûts élevés de la transition climatique. Ils sont les plus lourds pour les contreparties présentant des faiblesses dans leur bilan et qui n'ont pas de plans de transition solides. Le secteur de l'automobile est lui aussi concerné en raison de la concurrence accrue sur le marché des véhicules électriques.

L'examen du portefeuille immobilier commercial de HSBC Continental Europe a indiqué que, à court et moyen terme, les risques physiques liés au climat devraient n'avoir qu'un effet supplémentaire limité sur le risque de crédit. Le portefeuille le plus important se trouve en France, où les inondations côtières et fluviales constituent un risque physique majeur dans certaines régions du pays. Seule une portion limitée du portefeuille est exposée à ces aléas, ce qui se traduit par une exposition financière supplémentaire minime. Les clients de HSBC Continental Europe détiennent généralement un portefeuille immobilier commercial diversifié composé d'immeubles de grande hauteur, ce qui constitue un facteur clé d'atténuation des risques, rendant le portefeuille plus résilient aux risques physiques chroniques et aigus.

Bien que les pertes liées au climat pour HSBC Continental Europe devraient demeurer limitées à court et moyen terme, elles sont susceptibles d'augmenter à plus long terme. Ceci est largement dû à la transition vers une économie net zéro. C'est particulièrement vrai dans les scénarios tels que le scénario en dessous de 2 degrés et le scénario net zéro, dans lesquels les clients exposés au risque de transition du portefeuille de HSBC Continental Europe sont les plus affectés.

Les pertes liées au climat peuvent être atténuées par des approches de gestion active, notamment l'identification de nouvelles opportunités commerciales liées au climat et l'adaptation des portefeuilles de prêts afin de réduire l'exposition aux risques et aux pertes liés au climat. HSBC Continental Europe continue d'améliorer sa méthodologie afin d'accroître l'efficacité de son analyse des scénarios climatiques.

Évaluation de la résilience de la stratégie et du modèle économique face aux risques liés à la nature

En 2025, HSBC Continental Europe a mené une analyse de scénarios de risques liés à la nature sur son portefeuille de prêts de grande clientèle (wholesale), qui fait partie de la chaîne de valeur en aval de la Banque. Cette évaluation a examiné l'impact des événements liés à la nature sur un nombre restreint de contreparties dans des secteurs clés exposés à ces risques, avec des projections allant jusqu'en 2040. La modélisation a couvert l'ensemble des secteurs de grandes entreprises identifiés comme présentant un risque lié à la nature élevé et a conclu que les impacts financiers dus aux risques liés à la nature pour HSBC Continental Europe étaient limités.

Compte tenu de l'évolution limitée du secteur et de la disponibilité restreinte des données externes, l'analyse des scénarios de risques liés à la nature demeure à un stade précoce. Des travaux supplémentaires visant à étendre et à améliorer cette analyse seront menés dans les années à venir.

Scénarios de risques liés à la nature

HSBC Continental Europe a élaboré trois scénarios, en s'appuyant sur les scénarios climatiques existants et en intégrant des variables liées à la nature provenant de cadres et de publications émanant de tiers, comme suit :

- Scénario favorable à la nature, dans lequel des mesures ordonnées sont prises dans le cadre d'un effort concerté par le biais d'un large éventail de politiques mondiales (alignées sur l'objectif « 30 by 30 » du Cadre mondial pour la biodiversité) qui favorisent des investissements rapides dans la restauration de la biodiversité et les pratiques durables.
- Scénario de base pour la nature, avec une prise de conscience progressive du public et des décideurs en faveur des risques liés à la nature. L'action publique modérée vise à stabiliser la dégradation des écosystèmes, mais n'a pas d'impact transformateur.
- Scénario de destruction de la nature, dans lequel des actions publiques et des investissements limités entraînent une grave dégradation des écosystèmes naturels.

Résultat de l'analyse des scénarios de risques liés à la nature

Les résultats de l'analyse des scénarios de risques liés à la nature ont été influencés par la prise en compte très limité au sein des plans de transition des clients de la Banque, des différents sujets liés à la nature ainsi que par l'état encore précoce de la réflexion du secteur sur ces risques. Toutefois, les résultats n'indiquent pas pour l'instant que le modèle économique et la stratégie en place perdront leur résilience face aux risques liés à la nature.

Ces résultats ont révélé que les secteurs du portefeuille de HSBC Continental Europe les plus impactés par l'exercice d'analyse des scénarios des risques liés à la nature étaient l'agriculture, l'énergie et les services collectifs, les produits alimentaires, les boissons et le tabac, ce qui s'explique par la forte dépendance aux ressources en eau des clients de ces secteurs.

Globalement, sur l'ensemble de son portefeuille, HSBC Continental Europe s'attend à ce que les impacts financiers dus aux risques liés à la nature demeurent minimes à court et à moyen terme, mais puissent s'accentuer à long terme, surtout pour les secteurs très dépendants en ressources naturelles. Ces résultats soulignent l'importance d'aider les clients à élaborer leurs plans de transition liés à la nature, surtout ceux qui sont très dépendants des ressources en eau.

Résilience globale face aux risques environnementaux

Les résultats de l'analyse de scénarios indiquent que, pris isolément, les impacts liés au changement climatique et à la nature ne présentent pas de risques significatifs pour la résilience et la stratégie de HSBC Continental Europe à court et moyen terme. Toutefois, ces facteurs pourraient aggraver les effets d'un choc macroéconomique plus vaste.

L'analyse des scénarios aide la Banque à identifier des moyens d'atténuer les pertes potentielles liées au climat par des approches de gestion active, qui comprennent l'identification de nouvelles opportunités commerciales liées au climat et l'adaptation de ses portefeuilles afin de réduire l'exposition aux risques climatiques. Conformément à l'ambition net zéro du Groupe HSBC, HSBC Continental Europe continuera à travailler aux côtés de ses clients à l'élaboration de leurs plans de transition, ce qui devrait contribuer à améliorer à l'avenir les capacités d'analyse de scénarios de la Banque. Cela lui permettra ainsi de mieux évaluer la résilience de ses modèles économiques face au changement climatique et aux risques liés à la nature.

▶ Pour plus d'informations sur les mesures d'atténuation prises par HSBC Continental Europe, voir la section « Gestion des risques liés au climat » du présent État de durabilité.

Hypothèses et limites sous-jacentes à l'analyse des scénarios environnementaux

Compte tenu des capacités actuelles, les exercices d'analyse des scénarios environnementaux reposent en grande partie sur un ensemble d'hypothèses et de limites, qui peuvent restreindre la fiabilité et la solidité des résultats obtenus. Ces résultats sont amenés à évoluer à l'avenir, potentiellement de manière significative, à mesure que les capacités s'amélioreront.

Les hypothèses utilisées par HSBC Continental Europe dans son approche de modélisation environnementale sont les suivantes :

- L'analyse des scénarios est effectuée sur les contreparties pour lesquelles HSBC Continental Europe dispose de données suffisantes, puis extrapolée au reste du portefeuille. Cette approche considère donc un profil de risque environnemental homogène sur l'ensemble du portefeuille.
- Les impacts des risques de transition climatique sont supposés limités pour les secteurs que HSBC Continental Europe a évalués comme présentant une faible exposition au risque de transition climatique.
- Pour les modèles climatiques, il est supposé que les clients de HSBC Continental Europe mèneront à bien leurs plans de transition, lorsque ces plans sont considérés comme crédibles. Pour les modèles liés à la nature, les plans de transition des clients (tels que les efforts visant à améliorer leur efficacité hydrique) ne sont pas pris en compte dans la modélisation actuelle.
- Les clients de certains secteurs d'activité de la grande clientèle (wholesale) sont supposés répercuter une partie de leurs coûts liés à la hausse des prix associés aux risques de transition (prix du carbone pour le risque climatique et taxes sur la pollution pour le risque lié à la nature) sur leurs propres clients. Ces taux de répercussion sont calibrés sur des taux de répercussion externes et validés par des experts sectoriels internes.
- Le soutien de l'État continuera pour les clients détenus ou soutenus par l'État, ou pour les clients qui fournissent des biens et services essentiels au bon fonctionnement de la société.

Il existe des limites à l'échelle du secteur, notamment en termes de disponibilité des données, bien que les modèles soient conçus pour produire des résultats pouvant étayer l'évaluation du niveau de résilience face aux risques environnementaux de HSBC Continental Europe.

- Disponibilité des données – L'analyse de scénarios environnementaux est un exercice exigeant en données, et les informations requises ne sont disponibles que pour une partie des expositions du Groupe HSBC. En particulier, il existe plusieurs lacunes dans les données financières liées à l'environnement, notamment en ce qui concerne la disponibilité de données prospectives fiables alignées sur le climat et la nature.
- Limites des scénarios – Lors de l'évaluation du risque climatique, il existe des incertitudes inhérentes à la conception des scénarios, principalement dues à l'historique limité des interactions entre les risques environnementaux et l'économie. Les scénarios prennent en compte une gamme de résultats futurs possibles ; toutefois, quantifier l'ensemble des effets de tous les résultats liés au climat, tels que les conséquences de points de bascule potentiels, demeure complexe. Pour l'évaluation du risque lié à la nature, des données de scénarios standardisées au niveau sectoriel ne sont actuellement pas disponibles.
- Incertitudes de modélisation – Les modèles climatiques et liés à la nature présentent des limites intrinsèques, en raison des difficultés à modéliser avec précision la manière dont les interactions environnementales (risques physiques et de transition) se manifesteront. Cela inclut l'estimation de l'impact des évolutions réglementaires, de la tarification du carbone ou des nouvelles technologies sur des clients spécifiques, ainsi que la façon dont ces clients s'adapteront. Ces limites sont accentuées à mesure que l'horizon temporel de la modélisation s'allonge et que les incertitudes liées aux impacts de second ordre augmentent ; toutefois, des jugements internes sont utilisés pour atténuer certains de ces effets.

La méthodologie concernant le risque climatique qui pèse sur les entreprises pour les portefeuilles non immobiliers n'a pas pris en compte les impacts potentiels des risques physiques liés au climat, les impacts de second ordre sur la chaîne d'approvisionnement, la volatilité des prix des matières premières et la corrélation des risques climatiques entre les différents secteurs.

La méthodologie concernant le risque physique qui pèse sur les entreprises n'inclut pas les impacts indirects tels que la perturbation de la chaîne d'approvisionnement et le risque d'actifs échoués. Des capacités d'analyse sont en cours de développement en vue d'intégrer ces effets.

La méthodologie concernant le risque lié à la nature qui pèse sur les entreprises n'a pas inclus les effets de second ordre sur la chaîne d'approvisionnement, ni évalué la corrélation des risques liés à la nature entre les secteurs.

Comment l'analyse des scénarios environnementaux est améliorée

HSBC Continental Europe continue d'améliorer sa méthodologie en vue d'accroître l'efficacité de son analyse des scénarios environnementaux, en intégrant les enseignements tirés des exercices précédents, les retours des parties prenantes clés - qu'il s'agisse d'acteurs internes ou de régulateurs externes - ainsi qu'en évaluant l'évolution des pratiques du secteur.

Plusieurs améliorations majeures ont été apportées, notamment dans l'élaboration des scénarios climatiques et la modélisation des risques climatiques. Cela inclut des perfectionnements des modèles de flux de trésorerie et des hypothèses plus détaillées concernant la formation des prix du carbone. HSBC Continental Europe a également renforcé l'intégration des résultats issus des exercices d'analyse de scénarios climatiques dans ses Dispositifs de Gestion des Risques.

En 2025, des améliorations ciblées ont été apportées au processus de modélisation climatique pour le financement de la grande clientèle (wholesale), notamment pour les secteurs du pétrole et du gaz, de l'automobile et pour les modèles basés sur les émissions, ainsi que la poursuite de l'amélioration des plans de transition des clients. Ces évolutions contribuent à renforcer la qualité des résultats issus de la modélisation.

HSBC Continental Europe continuera d'étudier les impacts sur son portefeuille du point de vue des risques liés à la nature et s'attend à ce que ses capacités de modélisation évoluent au fil du temps.

Gestion des risques et contrôles internes relatifs à la publication d'informations en matière de durabilité

Le système de gestion des risques et de contrôles internes relatif aux publications d'informations en matière de durabilité est détaillé dans la section « Cadre de gestion des risques » de HSBC Continental Europe, page 125. Ce Cadre est utilisé pour tous les types de risques et décrit les principes, politiques et pratiques que la Banque utilise pour gérer les risques matériels, tant financiers qu'extra-financiers. La publication d'informations en matière de durabilité a été intégrée à la Taxonomie des risques de la Banque, en particulier au sein des risques liés à la publication financière et réglementaire. Cette intégration vise à traiter le risque d'inexactitude dans les rapports de durabilité, qui peut résulter d'erreurs d'interprétation, de jugement, ou d'omissions ou de la présentation inexacte d'informations importantes. Le Cadre garantit que la publication d'informations sur la durabilité est cohérente et conforme aux exigences réglementaires.

La méthodologie d'évaluation des risques, telle que définie dans le Cadre de gestion des risques de HSBC, repose sur un processus structuré d'évaluation des risques et des contrôles. Celui-ci commence par l'identification et l'évaluation des risques inhérents, c'est-à-dire les risques les plus significatifs susceptibles de se

matérialiser au cours des 12 prochains mois, en supposant l'absence de mesures de contrôle. Le processus prend ensuite en compte l'efficacité globale de l'environnement de contrôle et évalue les risques résiduels, qui correspondent au niveau de risque après la mise en œuvre des contrôles. HSBC utilise sa Matrice de hiérarchisation des risques pour évaluer à la fois les risques inhérents et résiduels, en tenant compte de la probabilité de survenance et des impacts (clients, financiers, réputationnels et réglementaires).

Les dispositifs de contrôle interne de HSBC Continental Europe intègrent des exigences spécifiques pour traiter les principaux risques d'inexactitude dans les publication d'informations en matière de durabilité, notamment en matière de données et d'interprétations. Les données, méthodologies et hypothèses utilisées par HSBC sont susceptibles d'évoluer au fil du temps, en fonction des nouvelles exigences réglementaires, exposant ainsi HSBC Continental Europe au risque d'utiliser des données incomplètes, inexactes ou indisponibles. Afin de renforcer l'environnement de contrôle lié à la publication d'informations en matière de durabilité et de répondre à l'évolution des risques en matière de durabilité, un Cadre a été élaboré pour guider la mise en œuvre des contrôles sur les déclarations de durabilité. Plusieurs programmes stratégiques sont également conçus et déployés à cet effet.

– Disponibilité, qualité et exactitude des données, ainsi que les efforts pour améliorer ces aspects : des données ESG de haute qualité, cohérentes, comparables et accessibles sont essentielles pour une prise de décision éclairée et pour assurer le suivi et la communication des progrès du Groupe HSBC vers la neutralité carbone. Pour répondre à cet enjeu, le Groupe HSBC poursuit le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de données robuste, incluant la refonte de ses processus technologiques et opérationnels.

Parmi les principaux défis que le Groupe HSBC cherche à relever figurent :

– Absence de définitions standardisées : l'incohérence des définitions sectorielles rend difficile l'obtention de données comparables sur la performance des clients en matière de neutralité carbone et sur les métriques ESG au sens large.
– Sources de données fragmentées : les données ESG proviennent d'une grande diversité de sources et de formats, ce qui rend difficile la collecte, la consolidation et le choix des fournisseurs de données.
– Lacunes dans les données et recours aux proxys : les insuffisances de données, tant en interne qu'au niveau sectoriel, nécessitent souvent le recours à des modèles et proxys, ce qui introduit de l'incertitude et réduit la transparence.
– Complexité réglementaire : l'activité à l'échelle mondiale, dans de multiples juridictions, expose le Groupe HSBC à un ensemble diversifié et évolutif d'exigences réglementaires qui doivent être gérées avec rigueur.
– Développement d'une capacité centralisée de gestion des données ESG : le Groupe HSBC continue de renforcer ses capacités en matière de données ESG, en fournissant des actifs de données fiables, des tableaux de bord, des solutions d'intelligence artificielle et d'analytique avancée. Ces outils soutiennent des initiatives telles que la mesure des émissions financées, l'analyse de scénarios climatiques, les tests de résistance, la finance durable et l'optimisation des portefeuilles. Les retours des régulateurs et des parties prenantes contribuent en permanence à l'amélioration de la robustesse des processus du Groupe HSBC et de sa stratégie globale en matière de données. Le Groupe HSBC tient à adopter de nouvelles technologies pour renforcer le suivi de la qualité des données et exploiter les capacités de l'intelligence artificielle afin de combler les lacunes de données et d'atteindre ses objectifs opérationnels. HSBC Continental Europe s'appuie sur cette expertise en données ESG pour rationaliser et soutenir ses besoins en données liées à la durabilité, qu'il s'agisse de publication d'ordre réglementaire ou de besoins opérationnels.
– À mesure que la publication d'informations en matière de durabilité évolue, HSBC Continental Europe continue de se concentrer sur l'analyse prospective et l'interprétation des exigences réglementaires, afin de produire les informations requises dans les délais impartis. Plus le volume et la nature de ces exigences se développent, plus le niveau de risque s'accroît. Pour palier ce dernier, HSBC Continental Europe met en œuvre une série de procédures d'assurance concernant ces publications.
– HSBC Continental Europe reconnaît l'importance de la publication d'informations en matière de durabilité et de la qualité des données sous-jacentes. La Banque reconnaît également que les processus internes destinés à fournir les informations ESG sont en cours de développement et reposent actuellement sur la collecte et la catégorisation manuelles des données. Certains aspects de la publication d'informations en matière de durabilité de HSBC Continental Europe font l'objet de procédures de vérification et d'assurance renforcées, se matérialisant par les première, deuxième et troisième lignes de défense. La revue de conformité contribue à réduire le risque de retraitement ultérieur, même s'il ne peut être totalement écarté en raison des difficultés liées aux données, à l'évolution des méthodologies et à l'émergence de nouvelles normes.

Un certain nombre de comités aident à la supervision de l'environnement de contrôle gouvernant les publications d'informations en matière de durabilité. Cela inclut le Comité d'Audit, le Risk Management Meeting (« RMM »), le Comité de pilotage de la publication d'informations ESG, le Sustainability Execution Group (« SEG ») et le Groupe de travail sur l'interprétation de la politique prudentielle (« PPIWG »). Les participants sont les membres du Comité Opérationnel de HSBC Continental Europe, dont le Directeur Financier et le Directeur des Risques. Ces comités reçoivent des informations actualisées sur l'environnement de contrôle et les progrès réalisés dans le traitement des défaillances significatives, et examinent l'impact sur les risques liés à l'information financière et réglementaire. Cette supervision a permis aux comités de comprendre les progrès réalisés par la Direction et d'ainsi définir des mesures stratégiques visant à endiguer les problèmes détectés et à améliorer l'environnement de contrôle en vue d'une réduction durable des risques.

Gouvernance des questions de durabilité

Composition du Conseil d'Administration et de la Direction Générale et expertise en matière de durabilité

Le Conseil d'Administration et la Direction Générale de HSBC Continental Europe constituent le socle de son engagement en faveur d'une gouvernance solide et d'une supervision rigoureuse des questions de durabilité. En réunissant une diversité d'expertises, de perspectives et d'expériences, ces instances définissent et garantissent le pilotage stratégique et opérationnel, tout en favorisant la prise de responsabilité et l'innovation.

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'Administration comptait onze Administrateurs, dont un membre exécutif et dix membres non exécutifs. En termes de parité, il y avait six femmes (55 %) et cinq hommes (45 %). A titre de comparaison, au 31 décembre 2024, le Conseil d'Administration se composait de quinze Administrateurs : un membre exécutif et quatorze membres non exécutifs, soit 53 % de femmes et 47 % d'hommes.

La Direction Générale se composait de trois Dirigeants effectifs, à savoir le Directeur Général, Andrew Wild, assisté de deux Directeurs Généraux Délégués, Christopher Davies et Joseph Swithenbank, soit 100 % d'hommes.

Andrew Wild a démissionné de ses fonctions de Directeur Général et d'Administrateur de HSBC Continental Europe au 31 décembre 2025. Christopher Davies assure le poste de Directeur Général par intérim à compter du 1er janvier 2026, jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

▶ Pour plus informations sur la composition des organes de gouvernance de HSBC Continental Europe, voir le « Rapport sur la gouvernance d'entreprise », page 18, incluant les renseignements sur les membres du Conseil d'Administration élus par le personnel et sur l'indépendance des membres du Conseil d'Administration (page 24).

L'expérience des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale de HSBC Continental Europe couvre l'ensemble des secteurs, des produits et des zones géographiques de la Banque. Le Conseil d'Administration est impliqué régulièrement sur les thèmes de durabilité grâce à des présentations lors de réunions régulières, à des ateliers interactifs et à des programmes de formation continue, incluant des formations obligatoires, afin de rester à la pointe des enjeux mondiaux en constante évolution. Pour une description détaillée de l'expérience de chacun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale, voir le « Rapport sur la gouvernance d'entreprise », page 18.

Afin de renforcer l'expertise du Conseil d'Administration en matière de supervision des questions de durabilité, l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 octobre 2024 a nommé un nouvel Administrateur non exécutif indépendant au Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe: Kerstin Lopatta. Madame Lopatta apporte au Conseil ses compétences et son expertise approfondies et étendues sur la publication d'informations en matière de durabilité, notamment grâce à son expérience avec le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (« EFRAG »). En tant que membre du Comité d'Audit du Conseil d'Administration, elle fournit des conseils sur les domaines clés liés à la durabilité, y compris sur l'approche en matière de reporting ESG.

La Direction Générale peut également faire appel aux experts en durabilité du Centre d'Excellence sur la durabilité du Groupe HSBC, qui sont représentés au sein de HSBC Continental Europe dans la fonction Développement durable. Cette fonction rend compte à la Responsable de l'Exécution ESG, qui siège au SEG et au RMM.

Rôles et responsabilités du Conseil d'Administration et de la Direction Générale sur les questions de durabilité

Les questions de durabilité sont essentielles pour le suivi et l'orientation de la stratégie, afin d'assurer la viabilité à long terme du modèle d'affaires. A ce titre, le Conseil d'Administration et la Direction Générale intègrent les questions de durabilité dans leurs processus d'élaboration de la stratégie, de décisions opérationnelles et de gestion des risques.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration assume une responsabilité collégiale dans la supervision des questions de durabilité, y compris le suivi par la Banque des progrès réalisés dans la poursuite de ses ambitions. Ce rôle est formalisé dans son règlement intérieur. Le Conseil d'Administration est régulièrement informé des thèmes de durabilité, notamment lors de ses réunions trimestrielles, ainsi que par les conseils apportés par la Direction au Comité des Risques et au Comité d'Audit sur les questions de durabilité pertinentes.

Le Conseil d'Administration définit également les valeurs et principes de HSBC Continental Europe et supervise la mise en œuvre et le maintien d'un Code de conduite ou équivalent, et de politiques efficaces, afin d'identifier et de gérer les questions liées à la conduite des affaires.

Direction Générale

La Direction Générale dirige la Banque, et chacun de ses membres a le pouvoir de la représenter auprès des tiers. Elle est composée des trois Dirigeants effectifs mentionnés dans la section précédente. En particulier, le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Banque en toutes circonstances, dans les limites de l'objet social et du cadre interne de délégation des pouvoirs, et sous réserve des attributions expressément conférées par la loi à l'assemblée des actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général de HSBC Continental Europe est responsable de la mise en place de processus, de contrôles et de procédures permettant de surveiller, gérer et traiter efficacement les questions de durabilité. Ces responsabilités sont déléguées à trois fonctions, toutes rattachées au Directeur Général de HSBC Continental Europe :

- La Responsable de l'Exécution ESG, chargée de la stratégie ESG et de la transformation.
- Le Directeur Financier (« CFO »), chargé de l'information financière, et de la publication d'informations en matière de durabilité, conformément aux lignes directrices de l'ABE sur la gouvernance interne (EBA/GL/2021/05).
- Le Directeur des Risques (« CRO »), chargé de la gestion des risques, y compris les risques de durabilité, conformément aux lignes directrices de l'ABE sur la gouvernance interne (EBA/GL/2021/05).

Ces responsabilités sont exercées au travers de comités et de forums, notamment :

- Sustainability Execution Group (« SEG ») : le comité global au niveau de la Direction chargé de définir et d'exécuter la stratégie ESG, de superviser l'application des réglementations ESG et d'assurer une supervision de haut niveau de toutes les activités liées à la gestion des risques ESG de HSBC Continental Europe. Le SEG est coprésidé par le Directeur Général de HSBC Continental Europe et la Responsable de l'Exécution ESG, et compte parmi ses membres l'ensemble du Comité Opérationnel de HSBC Continental Europe, y compris le CFO et le CRO, ainsi que d'autres membres permanents. Le SEG rend compte au Comité Opérationnel de HSBC Continental Europe et au RMM.
- Comité de pilotage de la publication d'informations ESG : le comité au niveau de la Direction chargé de superviser et de suivre la publication des rapports ESG externes pour HSBC Continental Europe et ses filiales. Il est présidé par le Directeur Financier de HSBC Continental Europe. Le Comité de pilotage de la publication d'informations ESG rend compte en interne au SEG.

Les rôles et responsabilités respectifs sont définis dans le mandat de chaque forum de gouvernance.

Les contrôles utilisés pour gérer les questions de durabilité et informer la Direction Générale incluent les principaux indicateurs de gestion ESG (« KMI ») et les indicateurs de risque liés à la durabilité. Les KMI relatifs aux risques liés au climat et à la nature sont des indicateurs essentiels pour mesurer l'évolution de la stratégie de durabilité de HSBC Continental Europe dans des domaines tels que les personnes et la culture, la réglementation et les opérations de l'entreprise. Ils sont communiqués trimestriellement au SEG et semestriellement au RMM de HSBC Continental Europe. Les indicateurs de risque liés à la durabilité reflètent le niveau global de risque lié au climat et à la nature que HSBC Continental Europe est prêt à assumer dans la limite de sa capacité de risque, conformément à son modèle économique, afin d'atteindre ses objectifs stratégiques en matière de durabilité. Chaque indicateur clé de risque dispose d'un seuil d'appétence et de tolérance, contre lequel la métrique est évaluée et suivie. Les indicateurs clés de risque sont communiqués trimestriellement au SEG, au RMM de HSBC Continental Europe et au Comité des Risques.

Intégration de l'analyse de double matérialité dans la gouvernance de HSBC Continental Europe

La Direction Générale a régulièrement suivi l'avancement de l'analyse de double matérialité à travers des ateliers, mais également lors de réunions du Comité de pilotage de la publication d'informations ESG, du SEG et du Comité Opérationnel. La Direction Générale a informé le Conseil d'Administration du processus d'analyse de double matérialité et des principes guidant cette évaluation, puis a soumis la liste finale des impacts, risques et opportunités (« IRO ») matériels, qui a été approuvée par le Conseil d'Administration. Pour plus d'informations sur le processus d'analyse de double matérialité, y compris la liste des IRO matériels, voir la section « Processus d'analyse de double matérialité », page 50.

Intégration de critères de durabilité dans la rémunération

L'approche de HSBC Continental Europe en matière de rémunération vise à encourager ses salariés à atteindre les objectifs de la stratégie d'entreprise, y compris les questions clés de durabilité. En tant que filiale du Groupe HSBC, HSBC Continental Europe s'appuie sur des principes généraux de la politique de rémunération qui s'appliquent à l'ensemble des salariés, y compris à la Direction Générale, et sont alignés sur le cadre global approuvé par le Comité des rémunérations du Groupe HSBC, tout en assurant le respect des réglementations locales. La section « Politique de rémunération de l'entreprise » du rapport sur la Gouvernance d'Entreprise décrit le rôle du Comité des rémunérations du Groupe HSBC dans la définition de la politique, ainsi que l'articulation entre HSBC Continental Europe et le Groupe HSBC (pour plus d'informations, voir page 34).

Les risques liés au climat et à la nature sont intégrés dans les politiques et pratiques de rémunération du Groupe HSBC, y compris HSBC Continental Europe. À l'échelle mondiale, les risques de durabilité, parmi lesquels les risques liés au climat et à la nature, sont pris en compte lors de la détermination des enveloppes de rémunération variable, en fonction des performances par rapport à l'appétence au risque.

Rémunération variable

La détermination de l'enveloppe de rémunération variable du Groupe HSBC est un processus discrétionnaire, qui s'appuie sur diverses métriques financières et extra-financières, sur la compatibilité avec les capacités financières et sur la nécessité commerciale de rester compétitif sur le marché. Les performances par rapport aux métriques RAS et au Cadre de conduite du Groupe HSBC sont prises en compte dans la fixation de l'enveloppe dans le cadre de l'examen des métriques extra-financières, qui inclut la prise en compte des risques liés à la durabilité. Il n'existe pas de pourcentage fixe de rémunération lié à ces objectifs ; ils font plutôt partie des critères pris en compte dans l'évaluation globale de la performance de l'entreprise.

Dans la plupart des lignes métiers et fonctions de HSBC Continental Europe, des objectifs spécifiques liés au climat sont attribués directement aux managers en début d'année. Ces objectifs sont généralement associés à l'ambition climatique de la Banque, au développement de la finance durable et à l'accompagnement des clients dans leur transition vers le net zéro. Dans de nombreux cas, ces objectifs sont répartis auprès de leurs équipes ou de certains salariés. Pour évaluer la performance par rapport à ces objectifs, HSBC Continental Europe surveille une série d'indicateurs clés de performance et de risque, couvrant l'ensemble de la Banque ou étant spécifiques à certaines lignes métiers et fonctions. Ces indicateurs couvrent des thèmes liés aux émissions, à la consommation, aux déchets, à la finance et à l'investissement durables, ainsi qu'à la formation.

Par exemple, en 2025, tous les salariés de HSBC Continental Europe se sont vu attribuer l'objectif de suivre au moins trois modules de formation sur le climat, la nature et la biodiversité parmi les 11 proposés afin d'améliorer la sensibilisation et la compréhension collectives des risques liés au climat. La réalisation de ces objectifs de durabilité fait partie de l'évaluation annuelle de la performance individuelle de chaque salarié qui détermine la notation de performance associée et influence les décisions en matière de rémunération.

Pour HSBC Continental Europe en France, l'accord d'intéressement signé en 2025 intègre, pour la quatrième année consécutive, une composante environnementale axée sur des objectifs liés au climat. Cet accord vise à reconnaître et encourager l'utilisation responsable des ressources par les salariés, soutenant directement les ambitions net zéro et renforçant l'engagement en faveur de pratiques commerciales durables. Chaque objectif est assorti d'une enveloppe financière d'intéressement spécifique, mise en place de manière progressive en fonction du niveau d'atteinte de chaque objectif.

Rémunération des dirigeants

Chez HSBC Continental Europe, tous les membres du Comité Opérationnel - y compris la Direction Générale - se voient attribuer des objectifs collectifs et/ou individuels visant à promouvoir une culture positive et inclusive, tout en soutenant la transition vers le net zéro. Ces objectifs sont définis, mesurés et pondérés dans le cadre de leurs objectifs annuels de performance, notamment :

- Objectif lié à l'attention portée aux clients et aux salariés (pondération de 10 %) : « Créer un lieu de travail du futur et être l'employeur de référence, en particulier pour les talents ». Cet objectif comprend des sous-objectifs tels que : atteindre le niveau souhaité en termes d'engagement des salariés ; atteindre le résultat souhaité en matière d'indice d'inclusion ; réduire le taux de départ volontaire des salariés très performants et mettre en œuvre des initiatives en matière de développement et de rétention des talents.
- Objectif lié à la performance financière (pondération de 10 %) : « Assurer une croissance durable de la performance financière de la Banque ». Cet objectif vise à soutenir la transition vers le net zéro du Groupe HSBC à travers ses opérations et en accompagnant les clients dans leur transition et au niveau de leurs chaînes d'approvisionnement. Il comprend des sous-objectifs tels que : atteindre les résultats souhaités en matière de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES liées aux voyages d'affaires, et suivre des formations sur les thématiques environnementales.

Comme pour l'ensemble du personnel, les membres du Conseil d'Administration élus par les salariés se sont vu attribuer l'objectif de suivre des modules de formation sur le climat. Hormis ces membres, la rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe ne comporte pas de composante variable dans leur rémunération puisque la plupart d'entre eux sont des membres externes.

Informations supplémentaires obligatoires au titre de la Directive CSRD

À l'issue de son analyse de double matérialité, HSBC Continental Europe a cartographié les exigences de publication obligatoires et les points de données en vertu des normes ESRS par rapport à ses IRO afin d'évaluer la matérialité des informations. Lorsqu'aucun lien n'a été identifié entre une exigence spécifique et un IRO matériel, l'information correspondante n'a pas été divulguée.

Conformément à cette évaluation, les tableaux ci-dessous répertorient toutes les exigences de publication en vertu des normes ESRS 2 et des cinq normes thématiques jugées matérielles pour HSBC Continental Europe. Certaines exigences de publication, présentées dans le Document d'Enregistrement Universel de la Banque, sont incorporées par référence, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Normes ESRS 2 : Informations générales à publier

Exigence de publication	Nom de l'exigence de publication	Incorporée par référence	Section	Page
BP-1 & BP-2	Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité et Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	N	Contexte de l'État de durabilité	46
			Notes complémentaires sur l'établissement du présent État – estimation et horizons temporels	65
			Impacts, risques et opportunités matériels	50
			Émissions totales	73
			Caractéristiques des effectifs de HSBC Continental Europe	84
GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de Direction et de surveillance	O	Gouvernance des questions de durabilité	58
GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de Direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes			
GOV-3	Intégration des résultats en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	N	Intégration de critères de durabilité dans la rémunération	60
GOV-4	Déclaration sur la diligence raisonnable en matière de durabilité	N	Déclaration sur la diligence raisonnable	65
GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	N	Gestion des risques et contrôles internes relatifs aux rapports sur la durabilité	57
SBM-1	Position de marché, stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (produits, marchés, clients)	O	Stratégie, modèle économique et création de valeur	46
SBM-2	Intérêts et points de vue des parties intéressées	N	Engagement auprès des parties prenantes afin d'orienter la stratégie	49
SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique	N	Impacts, risques et opportunités matériels de durabilité	50
IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	N	Processus d'analyse de double matérialité	50
IRO-2	Exigences de publication au titre des normes ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	N	Informations supplémentaires obligatoires au titre de la directive CSRD	60
MDR-PAT	Exigences de publication minimum en ce qui concerne les politiques, les actions et les cibles	Ces exigences sont décrites dans les sections respectives des normes thématiques		

Norme environnementale – E1 Changement climatique

Exigence de publication	Nom de l'exigence de publication	Incorporée par référence	Section	Page
Normes ESRS 2, GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs	N	Intégration de critères de durabilité dans la rémunération	60
Normes ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique	N	Évaluation de la résilience de la stratégie et du modèle économique face au changement climatique	54
Normes ESRS 2, IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique	N	Impacts, risques et opportunités liés au changement climatique	66
E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	N	Plan de transition relatif au changement climatique	66
E1-2	Politiques relatives à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation de celui-ci	N	Gestion des impacts, risques et opportunités liés au climat au moyen de politiques et d'actions	69
E1-3	Actions et ressources relatives aux politiques en matière de changement climatique	N	Gestion des impacts, risques et opportunités liés au climat au moyen de politiques et d'actions	69
E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation	N	Intégration de la transition vers le net zéro dans le mode de fonctionnement de la Banque	71
E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	N	Consommation d'énergie et mix énergétique	74
E1-6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	N	Émissions de gaz à effet de serre	71

Norme environnementale – E4 Biodiversité et écosystèmes

Exigence de publication	Nom de l'exigence de publication	Incorporée par référence	Section	Page
Normes ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels, et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	N	Impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	75
Normes ESRS 2, IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités matériels relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes	N	Impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	75
E4-1	Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	N	Stratégie, modèle économique et création de valeur	46
		N	Évaluation de la résilience de la stratégie et du modèle économique face aux risques liés à la nature	56
E4-2	Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	N	Politiques	76
E4-3	Actions et ressources relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	N	Actions	77
E4-4	Cibles liés à la biodiversité et aux écosystèmes	N	Cibles	77

Norme sociale – S1 Effectifs de l'entreprise

Exigence de publication	Nom de l'exigence de publication	Incorporée par référence	Section	Page
Normes ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties intéressées	N	Engagement auprès des parties prenantes afin d'orienter la stratégie	49
Normes ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels, et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	N	Impacts, risques et opportunités sociaux	83
S1-1	Politiques relatives aux effectifs de l'entreprise	N	Effectifs de HSBC Continental Europe	84
S1-2	Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et de leurs représentants	N	Être un employeur responsable	85
S1-3	Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux salariés de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	N	Accompagner la transformation de l'entreprise	90
S1-4	Actions concernant les impacts matériels, approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	N	Politique relative aux relations et pratiques d'emploi	86
S1-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	N	Nous valorisons la différence	88
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	N	Caractéristiques des effectifs de HSBC Continental Europe	84
S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	N	Favoriser le dialogue social	86
S1-9	Métriques de diversité	N	Métriques	88
S1-10	Salaires décents	N	Offrir aux salariés une rémunération juste	87
S1-14	Métriques de santé et de sécurité	N	Politique de santé et sécurité	85
S1-16	Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	N	Écart de rémunération entre les hommes et les femmes et ratio de rémunération	88
MDR	Exigence de publication minimum sur la protection des données (spécifique à l'entité)	N	Protection des données des clients et des salariés	91

Norme de gouvernance – G1 Conduite des affaires

Exigence de publication	Nom de l'exigence de publication	Incorporée par référence	Section	Page
Normes ESRS 2, GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de surveillance et de Direction	N	Rôles et responsabilités du Conseil d'Administration	59
Normes ESRS 2, IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	N	Impacts, risques et opportunités en matière de gouvernance	93
G1-1	Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	N	Conduite des affaires	100
			Culture d'entreprise	93
			Culture de l'alerte et du signalement	96
G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	N	Mesures préventives et contrôle de la lutte contre la criminalité financière	97
G1-4	Cas avérés de corruption ou ou versements avérés de pots-de-vin	N	Enquêtes sur les incidents plausibles	97
MDR	Exigence de publication minimum sur la criminalité financière et la cybersécurité (spécifique à l'entité)	N	Prévention de la criminalité financière Protection des données – Cybersécurité	96 98

Points de données issus d'autres législations de l'UE

Le tableau ci-dessous comprend tous les points de données provenant d'autres législations de l'UE, comme indiqué dans l'annexe B des normes ESRS 2.

Point de données	SFDR	Pilier 3	Réglementation de référence	Loi européenne sur le climat	Section	Page
Mixité au sein des organes de gouvernance	◆				Composition du Conseil d'Administration et de la Direction Générale et expertise en matière de durabilité	88
Pourcentage d'administrateurs indépendants	◆				Rapport sur la gouvernance d'entreprise	58
Déclaration sur la diligence raisonnable	◆				Déclaration sur la diligence raisonnable	65
Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	◆				Non applicable[1]	
Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	◆				Non applicable[1]	
Participation à des activités liées à des armes controversées	◆				Non applicable[1]	
Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac	◆				Non applicable[1]	
Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050				◆	Non applicable[2]	
Entreprises exclues des critères de référence alignés sur l'Accord Paris		◆	◆		Non applicable[2]	
Cibles de réduction des émissions de GES	◆	◆	◆		Non applicable[2]	
Consommation d'énergie et mix énergétique	◆				Consommation d'énergie et mix énergétique	74
Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat)	◆				Non applicable[2]	
Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	◆				Non applicable[2]	
Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	◆	◆	◆		Émissions totales	73
Intensité brutes des émissions de GES	◆	◆	◆		Intensité des GES sur la base du produit net de HSBC Continental Europe	73
Absorptions des GES et crédits carbone				◆	Non applicable[2]	
Exposition du portefeuille à l'indice de référence en matière des risques physiques liés au climat			◆		Non applicable[3]	
Décomposition des montants monétaires par risque physique aigu et chronique ; Localisation des actifs significatifs exposés à un risque physique matériel		◆			Non applicable[3]	
Décomposition de la valeur comptable des actifs immobiliers par classe d'efficacité énergétique		◆			Non applicable[3]	
Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat			◆		Non applicable[3]	
Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (Registre Européen des Rejets et des Transferts de Polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol	◆				Non applicable[4]	
Ressources aquatiques et marines	◆				Non applicable[4]	
Politique en la matière	◆				Non applicable[4]	
Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	◆				Non applicable[4]	
Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	◆				Non applicable[4]	
Consommation d'eau totale en m^3 par rapport au produit net généré par les opérations de l'entreprise	◆				Non applicable[4]	
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	◆				Non applicable[4]	
La dégradation des sols, la désertification et l'imperméabilisation des sols doivent être soumises aux règles en matière de publication d'informations sur les investissements durables	◆				Non applicable[4]	
Espèces naturelles et aires protégées	◆				Non applicable[4]	
Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables	◆				Non applicable[4]	
Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	◆				Non applicable[4]	
Politiques de lutte contre la déforestation	◆				Non applicable[4]	
Déchets non recyclés	◆				Non applicable[4]	
Déchets dangereux et déchets radioactifs	◆				Non applicable[4]	
Risque d'incidents liés au travail forcé	◆				Non applicable[4]	
Risque d'incidents liés à au travail des enfants	◆				Non applicable[4]	
Engagements à mener une ploitique en matière de droits de l'Homme	◆				Déclaration des droits de l'Homme de HSBC	85

Point de données	SFDR	Pilier 3	Réglementation de référence	Loi européenne sur le climat	Section	Page
Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			◆		Déclaration des droits de l'Homme de HSBC	85
Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	◆				Déclaration des droits de l'Homme de HSBC	85
Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	◆				Non applicable[2]	
Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	◆				Culture de l'alerte et du signalement	95
Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	◆		◆		Non applicable[4]	
Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	◆				Non applicable[4]	
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	◆		◆		Écart de rémunération entre les hommes et les femmes et ratio de rémunération	88
Ratio de rémunération excessif du Directeur Général	◆				Écart de rémunération entre les hommes et les femmes et ratio de rémunération	88
Cas de discrimination	◆				Non applicable[4]	
Non-respect des Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des Principes Directeurs de l'OCDE	◆		◆		Non applicable[4]	
Risque important relatif au travail des enfants ou au travail forcé dans la chaîne de valeur	◆				Non applicable[4]	
Engagements à mener une politique en matière de droits de l'Homme	◆				Non applicable[4]	
Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	◆				Non applicable[4]	
Non-respect des Principes Directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des Principes Directeurs de l'OCDE	◆		◆		Non applicable[4]	
Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			◆		Non applicable[4]	
Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	◆				Non applicable[4]	
Engagements à mener une politique en matière de droits de l'Homme	◆				Non applicable[4]	
Non-respect des Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, des principes de l'OIT et des principes directeurs de l'OCDE	◆		◆		Non applicable[4]	
Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme	◆				Non applicable[4]	
Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	◆				Protection des données des clients et des salariés	91
Non-respect des Principes Directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des Principes Directeurs de l'OCDE	◆				Non applicable[2]	
Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme	◆				Non applicable[2]	
Convention des Nations Unies contre la corruption	◆				Politique globale de lutte contre la criminalité financière	96
Protection des lanceurs d'alerte	◆				Culture de l'alerte	96
Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin	◆		◆		Approche en matière de la lutte contre la criminalité financière	97
Standards de lutte contre la corruption et les versements de pots-de-vin	◆				Approche en matière de la lutte contre la criminalité financière	97

1 Non applicable aux institutions financières.
2 Non applicable durant l'exercice de reporting.
3 Adoption de disposition transitoire.
4 Non matériel selon l'analyse de double matérialité.

Déclaration sur la diligence raisonnable

La diligence raisonnable fait partie intégrante des opérations de HSBC Continental Europe, garantissant la conformité, l'exactitude et la transparence dans tous les aspects. La Banque a mené un processus de diligence raisonnable approfondi pour toutes les informations présentées dans l'État de durabilité.

Le tableau ci-dessous présente une cartographie des informations fournies dans l'État de durabilité sur le processus de diligence raisonnable.

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Sections de l'État de durabilité	Page
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la stratégie et le modèle économique	Stratégie, modèle économique et création de valeur	46
b) Engager les parties prenantes concernées dans toutes les étapes clés de la diligence raisonnable	Engagement auprès des parties prenantes afin d'orienter la stratégie	49
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	Impacts, risques et opportunités matériels	50
d) Mise en œuvre d'actions pour remédier à ces impacts négatifs	Sections respectives pour le Climat, le Social et la Gouvernance où les actions et le suivi de l'efficacité sont présentés	69, 71, 86, 88 93, 98
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer		

Notes complémentaires sur l'établissement du présent État – estimation et horizons temporels

Dans certains cas, HSBC Continental Europe a eu recours à des estimations pour le reporting des émissions de scope 3, en s'appuyant sur des cadres de référence et des standards sectoriels largement reconnus au moment de la publication. Ces métriques peuvent présenter un niveau élevé d'incertitudes en termes de mesure, en raison des défis liés aux données, aux évolutions méthodologiques ainsi qu'à l'émergence de nouveaux standards. La disponibilité et la qualité des données externes sont essentielles pour des mesures efficaces, une bonne gouvernance et une publication pertinente des émissions du scope 3. Les processus internes de la Banque visant à soutenir les publications ESG continuent ainsi d'être développés et reposent actuellement, en partie sur une collecte et une catégorisation manuelle des données. Cette approche, combinée à la diversité des sources de données externes et à la complexité des structures, complique davantage la consolidation des données. Les méthodologies, les données, les scénarios et les normes du secteur sont susceptibles d'évoluer au fil du temps en fonction des pratiques de marché, de la réglementation ou des progrès scientifiques; et le cas échéant, HSBC Continental Europe poursuivra la révision de son approche.

À mesure que la qualité des données s'améliore et que la couverture s'étend, les estimations pourront être remplacées par des données réelles.

HSBC Continental Europe répond aux exigences de l'article L.22-10-35 du Code de commerce français dans les sections Social et Gouvernance de la présente déclaration.

HSBC Continental Europe applique les trois horizons temporels distincts suivants pour l'évaluation qualitative de sa matérialité financière relative aux questions de durabilité liées au climat et à la nature :

- court terme jusqu'en 2026
- moyen terme de 2027 à 2035
- long terme de 2036 à 2050

L'analyse de double matérialité quantitative axée sur la nature appliquée aux portefeuilles wholesale, de liquidité et de risques de marché de HSBC Continental Europe, s'appuie sur les scores de matérialité ENCORE, qui utilisent un horizon temporel d'un an.

Environnement

Changement climatique

L'ambition du Groupe HSBC est de devenir une banque net zéro d'ici 2050. L'accompagnement des clients de HSBC est au coeur de la stratégie; le financement de leur transition jouant un rôle clé dans la réalisation des objectifs net zéro. En tant que filiale significative du Groupe HSBC, HSBC Continental Europe contribue activement à la réalisation de l'ambition du Groupe HSBC en gérant les émissions liées à ses opérations, en fournissant et en facilitant le financement et l'investissement durables pour ses clients, et en investissant dans le déploiement de technologies climatiques émergentes.

Plan de transition relatif au changement climatique

Le Plan de transition net zéro actualisé, publié en novembre 2025, détaille la manière dont le Groupe HSBC prévoit d'atteindre son ambition de devenir une banque net zéro d'ici 2050. Il présente également les résultats de la révision de ses objectifs intermédiaires d'ici à 2030 en matière d'émissions financées, de métriques et de politiques associées. Cette étape clé reflète l'ambition constante du Groupe de devenir une banque net zéro d'ici 2050.

Le Plan actualisé intensifie les efforts du Groupe HSBC afin d'être axé sur :

- le client : en alignant encore davantage ses atouts, ses capacités et ses capitaux sur les besoins évolutifs en matière de transition ;
- la stratégie commerciale : en poursuivant avec plus de clarté les opportunités croissantes que la transition offre à ses clients, à ses actionnaires et les économies qu'elle permet ;
- l'agilité : en tirant parti de sa structure simplifiée pour s'adapter de manière pragmatique à un environnement externe en évolution.

▶ Pour plus d'information sur le Plan de transition vers le net zéro, voir la section « Transition vers le net zéro », page 47.

HSBC Continental Europe ne dispose pas de Plan de transition à son échelle mais continue de revoir son approche en termes de planification de la transition, conformément aux exigences réglementaires, aux orientations disponibles et aux pratiques du secteur. HSBC Continental Europe a mis en place des actions à son niveau pour contribuer au Plan de transition net zéro du Groupe HSBC. Cela comprend : l'accompagnement de ses clients, à la fois par l'engagement auprès de ces derniers et par son offre de solutions de financement (voir page 69), son mode de fonctionnement en tant qu'institution financière, comprenant la gestion des risques (voir page 124), les politiques (voir page 69), ses opérations (voir page 71), et ses partenariats externes en soutien au changement systémique (voir page 69).

Impacts, risques et opportunités liés au changement climatique

HSBC Continental Europe a identifié six IRO considérés comme matériels à travers son analyse de double matérialité, qui sont en lien avec ses opérations et sa chaîne de valeur, en amont et en aval.

Impact / risque / opportunité	Description	Horizon temporel	Segment de la chaîne de valeur ou opérations de l'entreprise
Impact négatif	**Impact sur le changement climatique** Par le biais de ses activités de financement et d'investissement en aval, HSBC Continental Europe est exposé à des secteurs à fortes émissions, tels que l'industrie fossile, les compagnies d'électricité, les infrastructures, les transports et l'industrie lourde. Les émissions de ces secteurs ont des effets défavorables sur le climat, accélérant le réchauffement climatique et compliquant les efforts visant à limiter l'augmentation de la température mondiale.	Court/moyen/ long terme	Aval
Impact négatif	**Impact sur l'énergie** Par le biais de ses activités de financement et d'investissement en aval, HSBC Continental Europe est exposé aux secteurs à fortes émissions, tels que les compagnies d'électricité, les infrastructures, les transports et l'industrie lourde. Ces secteurs ont un mix énergétique basé sur les combustibles fossiles, ce qui peut poser des difficultés et peser sur la transition globale vers un mix énergétique plus durable.	Court/moyen/ long terme	Aval
Risque	**Risque réputationnel (incluant le risque d'écoblanchiment) lié aux déclarations inexactes et à la non-atteinte des objectifs** Les principales parties prenantes de HSBC Continental Europe, telles que les investisseurs, les clients, les régulateurs et la société dans son ensemble, accordent une importance croissante à son alignement sur les objectifs climatiques et attendent de la Banque qu'elle gère efficacement les risques liés au climat. Une présentation erronée ou le non-respect des attentes pourraient exposer la Banque à une atteinte à sa réputation, à un risque d'écoblanchiment et à des litiges.	Court/moyen/ long terme	Opérations de l'entreprise Amont Aval
Risque	**Détérioration de la solvabilité des clients et de la valorisation des investissements en raison du changement climatique** HSBC Continental Europe peut être affecté par le risque de transition lié au climat par le biais de ses activités commerciales, notamment l'exposition à des emprunteurs avec des émissions carbone importantes pouvant éprouver des difficultés à effectuer leur transition, menaçant la viabilité à long terme de leurs modèles économiques, et donc, ayant un impact sur leur solvabilité et/ou leur valeur de marché. Cela peut engendrer un risque de pertes de crédit dans les activités de prêt et d'investissement, et des incidences sur la valorisation des actifs et le capital. HSBC Continental Europe peut également être affecté par le risque physique lié au climat dans le cadre de ses activités commerciales, comme l'exposition à des emprunteurs situés dans des régions propices à des événements climatiques sévères et chroniques, se traduisant par des interruptions d'activités et des actifs échoués. Cette exposition peut également entraîner un risque de crédit élevé dans le cadre des activités de financement et des incidences sur la valorisation des actifs et le capital.	Moyen/long terme[1]	Aval

Impact / risque / opportunité	Description	Horizon temporel	Segment de la chaîne de valeur ou opérations de l'entreprise
Risque	**Risques juridiques et de non-conformité résultant du non-respect des réglementations relatives au climat** HSBC Continental Europe doit se conformer à un nombre croissant de réglementations liées au climat et d'exigences en matière de reporting. Une adaptation inappropriée aux évolutions réglementaires, le non-respect des obligations de publication réglementaire ou une gestion inadéquate de la conformité aux réglementations en matière de confidentialité des données pourrait entraîner des risques pour la réputation, des risques de non-conformité réglementaire et des risques d'ordre juridique.	Court/moyen/ long terme	Opérations de l'entreprise Amont Aval
Opportunité	**Opportunité pour le financement et l'investissement durables** La transition vers une économie durable et résiliente offre à la Banque une opportunité de croissance. En intégrant des caractéristiques ESG dans l'ensemble de ses produits et services, la Banque a la possibilité de répondre à la demande croissante de financements et d'investissements durables, améliorant ainsi sa performance financière grâce à l'accroissement de sa part de marché et à l'accès à de nouveaux segments de clientèle.	Court/moyen terme	Aval

1 À la suite de la cession de l'activité d'assurance en 2025, le risque est passé d'un risque matériel à court terme (assurance) et moyen/long terme (wholesale) à un risque matériel uniquement à moyen et long terme (wholesale business).

HSBC Continental Europe a utilisé des méthodes qualitatives et quantitatives pour identifier et évaluer ses IRO liés au changement climatique, ce qui inclut l'analyse de scénarios climatiques et des tests de résistance. Ces évaluations ont été conçues pour aider HSBC Continental Europe à comprendre où l'entité peut avoir un impact matériel sur le changement climatique, à la fois directement et indirectement, et comment les risques ou opportunités liés au climat peuvent avoir un impact sur ses opérations, sa performance financière, sa stabilité et sa réputation. Voir « Résilience du modèle économique face aux risques environnementaux », page 54 pour plus d'informations sur le programme d'analyse de scénarios climatiques de la Banque.

Les outils et paramètres utilisés pour évaluer les IRO liés au changement climatique varient selon les lignes métiers, compte tenu des différences dans la manière dont chacun de ces domaines peut avoir un impact sur le changement climatique ou pourrait être affecté par celui-ci.

Compte tenu de la nature persistante des émissions de gaz à effet de serre (« GES »), tous les impacts négatifs associés au changement climatique ont été désignés comme « difficiles à remédier » ou « remédiable sur le long terme ».

Évaluation de la matérialité à travers la chaîne de valeur de HSBC Continental Europe

Corporate and Institutional Banking

Au travers de ses activités CIB, HSBC Continental Europe est exposé à des secteurs à fortes émissions, tels que les combustibles fossiles, l'électricité, les services collectifs, les infrastructures, les transports et l'industrie lourde. Cela peut engendrer aussi bien des risques physiques que des risques de transition pour la Banque et ses clients. Voir la section « Gestion des risques liés au climat et à la nature », page 178 pour plus d'informations.

Pour les clients CIB, en particulier ceux opérant dans des secteurs présentant des risques de transition élevés, une approche structurée est adoptée à travers le Transition Engagement Questionnaire (« TEQ »). Ce dernier recueille des informations visant à évaluer l'alignement des clients sur la transition net zéro et leur exposition aux risques physique et de transition. Les réponses obtenues permettent à HSBC Continental Europe de mieux comprendre les risques climatiques associés à ses principales relations de clientèle wholesale et orientent la manière dont la Banque accompagne ses clients pour les aider à atténuer ces risques.

Voir « Accompagner la transition des clients dans les secteurs à fortes émissions », page 69 pour plus d'informations. Afin d'évaluer les impacts de son portefeuille de prêts wholesale sur le changement climatique, HSBC Continental Europe a exploité les informations recueillies par le biais du TEQ, ainsi que le niveau actuel d'émissions de GES de ses clients. Lorsque les données sur les émissions de GES n'étaient pas disponibles, le recours à un proxy et à des estimations ont été utilisés pour compléter l'évaluation.

Le risque financier associé au climat a été évalué de manière qualitative mais aussi quantitative grâce à une analyse de scénarios climatiques dans l'objectif de déterminer les conséquences à long terme des risques physiques et de transition sur le portefeuille bancaire wholesale. Voir « Scénarios des risques climatiques », page 55 et « Risques liés au climat et à la nature », page 178 pour plus d'informations sur la manière dont les risques climatiques peuvent influer sur les principaux types de risques associés aux services bancaires wholesale.

Risque de marché

HSBC Continental Europe a évalué l'impact potentiel du risque climatique sur le risque de marché de la Banque, incluant une revue de chaque type de risque financier traditionnel (notamment le risque actions, de taux de change, de taux d'intérêt, de spread de crédit).

Les événements climatiques peuvent exposer la Banque à des pertes éventuelles résultant du financement d'entreprises situées dans des zones géographiques à haut risque où des réglementations plus strictes sont en vigueur ou qui sont touchées par des événements climatiques extrêmes. Les pertes peuvent également être le résultat de la volatilité de la valorisation d'actifs associée à des secteurs à forte intensité carbone.

Par conséquent, HSBC Continental Europe a réalisé son analyse de matérialité financière de son portefeuille de négociation sur la base d'une évaluation par pays, à la fois pour les risques physiques et les risques de transition, et d'une évaluation par secteur - uniquement pour les risques de transition. Des sources de données internes et externes, notamment des études climatiques et des indices publiés par des organismes internationaux, ont été utilisées pour réaliser cette analyse par pays et par secteur.

Risque de liquidité

HSBC Continental Europe a entrepris une évaluation visant à comprendre l'impact potentiel du risque climatique sur sa liquidité. Cette évaluation comporte deux volets :

- évaluation qualitative : pour comprendre l'impact potentiel d'un événement climatique sur chaque facteur de risque de liquidité, à horizon court terme ; et
- évaluation quantitative : pour identifier les impacts potentiels du risque physique lié au climat et du risque d'écoblanchiment sur les deux principaux facteurs de risque de liquidité (fuites de dépôts et tirages sur les facilités engagées). Cette analyse a été complétée par un test de résistance interne qui a évalué l'impact d'un événement potentiel d'écoblanchiment et d'un risque physique sur la position de liquidité de HSBC Continental Europe, affectant notamment les dépôts et les engagements non tirés des secteurs à haut risque, dans le cadre d'un scénario sur 90 jours.

Banque internationale de gestion de patrimoine (« IWPB »)

Le risque de transition a été pris en compte dans l'ensemble du portefeuille de prêts hypothécaires de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. sur la base de sa note de performance énergétique. Les risques financiers résultant d'événements climatiques physiques chroniques ou aigus ont été évalués en fonction de l'exposition aux aléas suivants : incendies de forêt, inondations, pression sur la biodiversité et stress hydrique.

HSBC Bank Malta p.l.c a évalué les risques physiques et de transition pour son portefeuille de prêts hypothécaires associé à ses clients particuliers. Concernant l'évaluation du risque de transition, les notations des certificats de performance énergétique des biens immobiliers sont désormais enregistrées dès leur création et la répartition de la performance énergétique du portefeuille fait l'objet d'un suivi.

Le risque physique est évalué en considérant le risque d'inondation résultant de l'élévation du niveau de la mer et des crues soudaines.

HSBC Continental Europe a plusieurs types d'activités d'investissement en aval au sein de son activité IWPB, à savoir HSBC Asset Management[1] et INKA[2] au sein de CIB. Le principal facteur déterminant l'impact climatique de ces activités réside dans l'exposition de leurs portefeuilles à des secteurs à fortes émissions, tels que les combustibles fossiles, l'énergie et les services collectifs, les infrastructures, les transports et l'industrie lourde.

Comme pour les activités CIB, ces émissions financées peuvent avoir des impacts négatifs sur le climat.

Afin d'évaluer ces impacts, HSBC Asset Management et INKA se sont appuyés sur l'Impact Materiality Assessment de MSCI, qui met en évidence les impacts négatifs et positifs les plus matériels pour cent soixante-trois sous-secteurs du Global Industry Classification Standard (« GICS ») à travers les sous-thèmes résultant des normes ESRS. Cela a permis d'obtenir une vision binaire de la matérialité d'un sujet donné sur la base de la répartition sectorielle/sous-sectorielle des actifs sous gestion des clients.

Ni HSBC Asset Management ni INKA ne sont directement exposés à des risques financiers tels que le risque de marché, le risque de crédit ou le risque de liquidité, étant donné que les risques financiers et/ou les opportunités liés à leurs activités ont principalement un impact sur les investissements de leurs clients. HSBC Asset Management et INKA gèrent et surveillent les risques et opportunités résultant de leurs investissements pour le compte de leurs clients. Cependant, les résultats des analyses qualitatives comprises dans les évaluations des risques et des contrôles portant sur les risques extra-financiers ont été intégrés dans l'analyse de double matérialité.

L'évaluation de l'impact des risques climatiques sur les risques extra-financiers, tels que le risque de non-conformité, le risque de résilience, le risque de reporting financier ou le risque juridique, est réalisée annuellement pour HSBC Asset Management et INKA afin de garantir l'identification des risques climatiques potentiellement matériels auxquels chaque activité peut être confrontée.

Opérations de HSBC Continental Europe

Les impacts des activités de HSBC Continental Europe sur le changement climatique ont été évalués en mesurant les émissions de GES des scopes 1 et 2, en particulier la consommation d'énergie dans ses bâtiments et ses data centers, ainsi que dans les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (« CVC ») utilisés pour refroidir ou chauffer ses locaux. Par ailleurs, certaines émissions du scope 3 provenant de sa chaîne de valeur en amont ont également été prises en compte, notamment les émissions générées par les voyages d'affaires, ainsi que celles liées à l'achat de biens et de services auprès de fournisseurs et aux biens d'équipement.

Afin d'identifier et d'évaluer les risques climatiques potentiels au sein de ses opérations, la Banque a utilisé son analyse des scénarios climatiques afin d'estimer les pertes potentielles liées au changement climatique. Cette analyse a été étayée par une étude des actifs critiques de la Banque face au changement climatique, qui combine la modélisation des aléas physiques, de la vulnérabilité et des risques financiers sur un horizon long terme. L'exercice visait à évaluer l'impact des risques physiques sur les activités de HSBC Continental Europe résultant d'événements climatiques afin d'identifier les impacts négatifs potentiels sur la continuité de ses activités.

Cette évaluation a pris en compte l'effet potentiel des aléas climatiques physiques, tels que la sécheresse, le gel, le stress hydrique, les incendies de forêt, les inondations fluviales et pluviales, et les cyclones tropicaux, en mettant l'accent sur les coûts de remise en état à l'aide de scénarios climatiques à long terme (scénario de risque physique défavorable, engagements actuels, scénario en dessous de 2 degrés) et sur le capital économique à l'aide du scénario de stress climatique sévère.

En tant qu'établissement de crédit et entité d'intérêt public, HSBC Continental Europe est exposé aux risques de réputation et de non-conformité réglementaire. Ces risques sont liés aux attentes et à la surveillance croissantes des investisseurs, des clients, des régulateurs et de la société dans son ensemble concernant les activités de la Banque et leur alignement sur les objectifs climatiques nationaux et internationaux, ainsi que sur ceux fixés par le Groupe HSBC.

Ces risques ont donc été pris en compte lors de l'évaluation qualitative de matérialité. Voir « Processus d'analyse de double matérialité », page 50 pour plus d'informations. Ce processus d'identification et d'évaluation des risques a été complété en 2025 par une analyse interne des scénarios visant l'évaluation et l'identification de l'impact du changement climatique sur l'activité de la Banque au travers des risques liés au reporting financier et à la non-conformité réglementaire (écoblanchiment) ainsi que du risque de résilience (physique). Voir la section « Risque extra-financier » du rapport sur les risques du Document d'Enregistrement Universel et du Rapport Financier Annuel 2025, page 171 pour plus d'informations.

Chaîne d'approvisionnement de HSBC Continental Europe

Le Groupe HSBC a évalué les émissions carbone de ses fournisseurs et encourage ceux qui génèrent le plus d'émissions à définir leurs propres engagements vers le net zéro, ainsi qu'à publier leurs émissions via les outils du CDP (« Carbon Disclosure Project »). L'évaluation, la qualité et le reporting des données sur les émissions carbone de la chaîne d'approvisionnement de HSBC Continental Europe continuent de s'améliorer, permettant d'identifier de nouvelles actions cibles visant la réduction des émissions.

Le Groupe HSBC s'est engagé avec ses 300 fournisseurs les plus émissifs à collaborer et identifier les opportunités de réduction d'émissions en fonction de leurs différents niveaux de maturité. Chaque année, le Groupe HSBC évalue également la matérialité des risques liés aux tiers en tenant compte de l'impact des évènements climatiques pouvant se produire dans les douze prochains mois.

La chaîne d'approvisionnement reste la source d'émissions opérationnelles principale, ce qui représente le plus grand défi du Groupe HSBC en matière de décarbonation et reflète plus largement le rythme de la transition dans l'économie réelle. La Procédure d'Achats Responsables du Groupe HSBC permet aux équipes d'approvisionnement d'intégrer plus efficacement les considérations de durabilité dans leurs stratégies et processus décisionnels. Cette démarche s'applique à la sélection de nouveaux fournisseurs, au renouvellement des contrats et à la gestion continue des relations fournisseurs. Les fournisseurs qui travaillent avec le Groupe HSBC en sont à différentes étapes de leur parcours vers la durabilité. Le Groupe HSBC vise à soutenir ces fournisseurs dans leur transition, tout en gérant les facteurs et les difficultés externes. L'attention initiale a porté sur la mobilisation des fournisseurs autour de l'importance de la décarbonation et sur la définition d'attentes claires via le Code de conduite des fournisseurs. HSBC Continental Europe a adopté l'initiative du Groupe HSBC afin de garantir que les sous-traitants, consultants et prestataires externes soient en adéquation avec la culture de la Banque, ses priorités stratégiques et ses standards en constante évolution. En 2025, HSBC Continental Europe a poursuivi ses efforts de collecte de données via le CDP afin de mieux comprendre son impact environnemental. Le Groupe HSBC s'emploie en permanence à renforcer la collaboration avec ses fournisseurs, en particulier ceux qui ne publient pas d'informations ou ne disposent pas de plans de réduction des émissions, en leur

[1] Dans le contexte de la section « Évaluation de la matérialité à travers la chaîne de valeur de HSBC Continental Europe », HSBC Asset Management comprend HSBC Global Asset Management (France), HSBC Global Asset Management (Allemagne) GmbH et HSBC Global Asset Management (Malte) Ltd.

[2] INKA (Internationale Kapitalanlagegesellschaft mbH), filiale de HSBC Continental Europe S.A., Germany, est spécialisé dans l'administration de fonds, titulaire d'un agrément FIA et OPCVM de la Federal Financial Supervisory Authority (BaFin), et opère en Allemagne.

apportant des conseils et un accompagnement supplémentaires. Parallèlement à son ambition d'atteindre la neutralité carbone dans ses opérations, le Groupe HSBC vise à être un consommateur responsable des ressources naturelles à travers l'ensemble de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement.

Gestion des impacts, risques et opportunités liés au climat au moyen de politiques et d'actions

Accompagner la transition des clients dans les secteurs à fortes émissions[3]

HSBC Continental Europe reconnaît avoir un rôle important à jouer dans le soutien de la transition vers une économie mondiale net zéro.

En tant qu'institution financière, HSBC Continental Europe s'efforce de faire des choix qui, non seulement permettent de progresser vers les objectifs d'émissions de son portefeuille, mais qui ont également un impact significatif sur la réduction des émissions dans l'économie réelle. Cela implique d'accompagner les clients des secteurs à fortes émissions, dont la transformation est essentielle à une économie net zéro.

Corporate and Institutional Banking
CIB s'engage activement auprès de ses clients dans le cadre de leur stratégie et approche des risques climatiques. En 2025, ce dialogue stratégique s'est poursuivi avec ses clients présentant un risque de transition élevé et/ou les plus grandes entreprises clientes via un questionnaire TEQ annuel, qui comporte des questions spécifiques axées sur le climat et la nature afin d'aider HSBC Continental Europe à appréhender le niveau de risque climatique et lié à la nature dans les activités de chaque client ainsi que leur stratégie de transition. CIB utilise les données collectées pour dialoguer avec ses clients et identifier des opportunités commerciales supplémentaires susceptibles de soutenir leur transition vers le net zéro.

Les banquiers de première ligne de HSBC Continental Europe ont été équipés de tableaux de bord enrichis afin de renforcer le dialogue et d'identifier les opportunités d'accompagnement des clients. L'utilisation continue des évaluations des plans de transition permet par ailleurs d'identifier les besoins plus profonds des clients, guidant ainsi le développement de produits et de solutions personnalisés.

Politiques de gestion des risques liés à la durabilité
HSBC Continental Europe applique, le cas échéant, les politiques de gestion des risques de durabilité du Groupe HSBC, y compris la politique de sortie du charbon thermique et la politique Énergie. Ces politiques font parties du Dispositif général de gestion des risques du Groupe HSBC et constituent des mécanismes importants pour gérer les risques, notamment pour atteindre l'ambition net zéro du Groupe HSBC. Elles visent ainsi à atténuer les risques de réputation, de crédit, juridiques et autres risques liés aux impacts environnementaux et sociaux des clients de la Banque.

Les dirigeants de la fonction Risque et Conformité du Groupe HSBC supervisent l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de gestion des risques de durabilité dans l'ensemble des activités et des fonctions du Groupe. De plus, les dirigeants de la fonction Risque de HSBC Continental Europe supervisent la mise en œuvre de ces politiques pour l'entité.

Les politiques ont été publiées pour la première fois en décembre 2021 pour la politique de sortie du charbon thermique, et en décembre 2022 pour la politique Énergie. Elles font l'objet d'un examen annuel. La mise à jour la plus récente, en novembre 2025, vise à mieux soutenir la stratégie net zéro du Groupe HSBC et à répondre aux risques associés.

Politique de sortie progressive du charbon thermique
Cette politique vise à atteindre deux objectifs : supprimer progressivement le financement des centrales thermiques au charbon et de l'extraction du charbon thermique d'ici à 2030 sur les marchés de l'Union européenne (« UE ») et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE »), et d'ici à 2040 sur les autres marchés, et identifier et gérer les risques liés à la fourniture de services de financement ou de conseil à des clients possédant des actifs dans le secteur du charbon thermique.

Politique Énergie
La politique Énergie du Groupe HSBC s'applique à l'ensemble du système énergétique, y compris l'amont pétrolier et gazier, la production d'électricité à partir de combustibles fossiles, l'hydrogène, les énergies renouvelables et l'hydroélectricité, le nucléaire, la biomasse et l'énergie issue des déchets. Cette politique vise deux objectifs : contribuer à la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre, à la fois pour parvenir à un portefeuille HSBC net zéro et pour accompagner les clients du secteur de l'énergie dans la transition vers le net zéro, et identifier et gérer les risques liés à la fourniture de services de financement ou de conseil aux clients possédant des actifs dans le secteur de l'énergie.

S'engager auprès des clients pour approfondir la compréhension de leurs plans de transition et les soutenir

HSBC Continental Europe reconnaît que faciliter la transition de ses clients vers le net zéro est essentiel pour atteindre ses objectifs de durabilité. Cette approche renforce la valeur à long terme tant pour les clients que pour les actionnaires, tout en s'alignant sur les objectifs stratégiques de l'organisation. CIB adopte une stratégie globale visant à comprendre et à soutenir les parcours de transition uniques de ses clients. En intégrant la gestion de portefeuille et les décisions transactionnelles à une démarche d'accompagnement personnalisé, CIB vise à accompagner ses clients dans leurs trajectoires de transition.

En 2025, HSBC Continental Europe a poursuivi son engagement proactif auprès de ses clients, les accompagnant dans la gestion de leurs stratégies climatiques et des risques associés. Cette démarche s'appuie sur la stratégie révisée Global Sustainable Finance & Transition (« SF&T »), dont la finance durable constitue le pilier central. Grâce à sa collaboration avec des clients institutionnels et des entreprises, CIB a réalisé des volumes importants de financements durables, notamment en obtenant des mandats de coordination ESG de premier plan sur les marchés des obligations ESG et des prêts durables. Pour plus d'informations sur la finance durable, voir « Financement de la transition vers une économie durable », page 70.

HSBC Continental Europe a également établi des partenariats stratégiques pour accompagner ses clients dans leur transition, notamment une collaboration avec EcoVadis en France afin d'aider les clients wholesale de la Banque à évaluer et réduire leurs émissions de GES scope 3. CIB a également élargi son répertoire ESG, mettant en relation ses clients avec des prestataires tiers de confiance afin de les aider à atteindre leurs objectifs de durabilité dans des domaines tels que la stratégie, la publication d'informations réglementaires et l'efficacité énergétique. Ces initiatives ont aidé les clients à s'adapter aux constantes évolutions en matière de durabilité.

Gestion d'actifs
Les politiques Énergie et Charbon thermique[4] propres à la ligne métier Gestion d'actifs ont été élaborées en vue de soutenir l'ambition net zéro du Groupe HSBC. Dans le cadre de sa politique Énergie, HSBC Asset Management vise à s'engager auprès des émetteurs qui représentent environ 70 % de ses émissions et d'évaluer leurs plans de transition, couvrant ainsi les actions cotées et les émetteurs de titres de créance gérés au sein de ses principaux pôles d'investissement. La Gestion d'actifs mène des actions d'engagement et d'évaluation auprès des émetteurs des secteurs pétrolier, gazier, production d'électricité et des services collectifs appartenant à ce groupe.

[3] Les actions de HSBC Continental Europe ne dépendent pas de ressources spécifiques et ne sont pas considérées comme des réductions d'émissions financées, car cela pourrait entraîner une surestimation des impacts, notamment un risque d'écoblanchiment et de double comptage.
[4] Les politiques Énergie et Charbon thermique de la ligne de service Gestion d'actifs, y compris leur mise en application, sont consultables ici : https://www.assetmanagement.hsbc.lu/en/professional-clients/about-us/responsible-investing/policies

La politique relative au charbon thermique a été élaborée afin de soutenir la transition vers la sortie du charbon thermique pour la production d'électricité et l'exploitation minière (collectivement dénommés « charbon thermique ») sur un horizon temporel fixé à 2030/2040 conformément à la politique de sortie progressive du charbon thermique du Groupe HSBC.

La politique Énergie et la politique relative au charbon thermique sont révisées au moins une fois par an. Le contrôle de l'application de ces politiques est effectué dans le cadre du dispositif de gouvernance durable de la Gestion d'actifs.

Engagement auprès des plus gros émetteurs sur les questions climatiques

En 2025, la ligne métier Gestion d'actifs a poursuivi son engagement auprès des sociétés en portefeuille en analysant leur communication sur les risques et opportunités liés au climat et en les accompagnant dans la gestion de ces enjeux. Sa stratégie d'engagement cible les sociétés en portefeuille prioritaires, telles que définies dans son plan d'engagement actionnarial et de vote. Grâce à ses activités d'engagement, la ligne métier Gestion d'actifs soutient les émetteurs dans leurs trajectoires de transition et suit l'évolution de leur classement en matière d'alignement au fil du temps.

Mise en œuvre des règles relatives aux fonds

HSBC INKA a mis en place des règles d'investissement spécifiques à plusieurs fonds, par exemple des exclusions concernant le charbon et, dans certains cas, concernant d'autres sources d'énergies fossiles.

Les fonds peuvent également être soumis à des règles de réduction des émissions carbone, investir dans des fonds cibles classés selon les articles 8 ou 9 du Règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation (« SFDR ») ou investir dans des obligations durables. L'entité prévoit de continuer à mettre en œuvre d'autres critères ESG dans les règles relatives aux fonds au cours des prochaines années.

Engagement actionnarial

Lors de l'exercice de ses droits de vote sur les propositions de la Direction, les réélections des membres et la rémunération des dirigeants, HSBC INKA prend en compte les approches des sociétés en portefeuille en matière de changement climatique, conformément à ses politiques d'exercice des droits de vote, aux règles de vote du BVI (association allemande de l'industrie des fonds) et aux règles de vote ESG de Glass Lewis.

En 2025, ces principes et règles de vote ont été pris en compte lors des interactions avec les sociétés en portefeuille et continueront de l'être lors de l'exercice de ses droits de vote au cours des prochaines années.

Financement de la transition vers une économie durable

En 2020, le Groupe HSBC a annoncé son ambition de fournir entre 750 milliards et 1 000 milliards USD de financements et d'investissements durables d'ici à 2030. Cette ambition en matière de financement et d'investissement durables vise à promouvoir des activités vertes, durables et sociales, ainsi que des produits et des solutions d'investissement durables.

Depuis le 1er janvier 2020, la contribution cumulée de HSBC Continental Europe à l'objectif du Groupe HSBC s'élève à 152,5 milliards USD au 31 décembre 2025, ce qui représente 31 % du total des progrès réalisés à ce jour par le Groupe HSBC.

Gestion des risques climatiques

Les risques physiques et de transition liés au climat sont susceptibles d'avoir un impact sur HSBC Continental Europe et ses clients. Le risque climatique est géré à travers les différents types de risques et activités traditionnels de HSBC Continental Europe, conformément au Dispositif de gestion des risques à l'échelle du Groupe HSBC. Celui-ci couvre la gouvernance, l'appétence au risque, les évaluations au niveau des clients et des transactions, ainsi que l'analyse de scénarios. Cette approche permet d'identifier, d'évaluer, d'atténuer et de surveiller les risques liés à la transition, au changement climatique, aux impacts physiques et à la mise en œuvre des ambitions, objectifs et engagements du Groupe HSBC en matière de durabilité.

Comme indiqué à la section « Gestion des risques liés au climat et à la nature », page 178, une évaluation annuelle de la matérialité des risques climatiques est effectuée afin de mieux comprendre l'impact que ces risques peuvent avoir sur la taxonomie des risques du Groupe HSBC. Elle évalue le type d'impact, sa probabilité et sa gravité sur une période de douze mois, et prend également en compte les impacts des risques prospectifs. Cette évaluation contribue à l'amélioration des politiques et des contrôles, ainsi qu'à l'analyse de scénarios. Les politiques relatives aux risques de durabilité font partie du Dispositif général de gestion des risques du Groupe HSBC et constituent des mécanismes importants pour la gestion des risques, notamment pour la réalisation de son ambition net zéro.

Politique relative au risque réputationnel

L'impact du risque climatique sur la réputation est géré dans le cadre du Dispositif global de gestion du risque réputationnel du Groupe HSBC, complété par des politiques et des métriques dédiées au risque de durabilité.

Le risque réputationnel est défini comme le fait de ne pas répondre aux attentes des parties prenantes à la suite d'un événement, d'un comportement, d'une action ou d'une inaction, de la part du Groupe HSBC lui-même, de ses salariés ou de ses partenaires, susceptible d'amener les parties prenantes à se forger une opinion négative du Groupe HSBC.

La politique relative au risque réputationnel vise à gérer les sources et les facteurs de risque réputationnel auxquels la Banque peut être confrontée dans le cadre de ses activités. Cette politique vise à atteindre trois objectifs principaux :

- les risques réputationnels sont identifiés et escaladés le cas échéant ;
- les rôles et responsabilités liés à la gestion du risque réputationnel sont clairement définis, compris et intégrés ; et
- les membres du Comité Opérationnel ont une bonne visibilité des risques de réputation et en assure la surveillance.

Cette politique s'applique à l'ensemble des salariés de HSBC Continental Europe. Les responsables des risques liés à la durabilité de HSBC Continental Europe prodiguent des conseils sur la politique locale aux chargés de clientèle afin de veiller au respect de la politique et de soutenir sa mise en œuvre dans toutes les activités de CIB.

À un niveau de responsabilité élevé, le Directeur des Risques est responsable de l'évaluation et de la prise de décision en matière de risque réputationnel, et le Directeur Général est responsable de la gestion et de l'atténuation de tout risque réputationnel résiduel.

- Pour plus d'informations sur les politiques en matière de risques de durabilité, voir page 69.

- Pour plus d'informations sur l'approche en matière de risque réputationnel, voir : https://www.hsbc.com/who-we-are/esg-and-responsible-business/managing-risk/reputational-risk

Politique relative au risque de reporting financier

La politique relative au risque de reporting financier décrit les exigences minimales de traitement de ce risque, y compris le risque de déclaration inexacte dans les rapports et les informations liées au climat exigées par des parties prenantes externes.

L'objectif de cette politique est d'assurer une interprétation, une mesure et une présentation cohérentes et appropriées des informations financières dans les rapports concernés. Il s'agit notamment de se conformer aux cadres juridiques et réglementaires applicables qui imposent à HSBC Continental Europe de publier des rapports financiers et des déclarations officielles.

Cette politique fixe les principales normes de reporting financier applicables à HSBC Continental Europe. Elle est placée sous la responsabilité du Directeur Financier du Groupe HSBC en tant que Référent de la gestion des risques du Groupe, et sa mise en œuvre est gérée par le Contrôleur financier de HSBC Continental Europe pour l'entité.

Politique relative au risque de crédit wholesale
La politique de gestion du risque de crédit wholesale établit des lignes directrices et des critères pour la gestion et l'atténuation des risques associés à l'octroi de crédits wholesale. Cela inclut le risque de crédit wholesale induit par la transition climatique et les risques physiques, que HSBC Continental Europe a identifiés comme étant matériels par le biais de son analyse de double matérialité.

Dans le cadre de cette politique, HSBC Continental Europe fait référence à une évaluation du risque de crédit wholesale. L'objectif est de s'assurer que les crédits accordés aux clients et contreparties wholesale sont conformes à l'appétence au risque de la Banque, telle qu'approuvée par le Conseil d'Administration. Cela inclut des considérations de durabilité, exigeant que les évaluations du risque de crédit wholesale (sous réserve de certaines exceptions précisées) prennent en compte l'exposition des clients aux risques physiques et aux risques de transition associés au changement climatique.

La responsabilité de la politique relative au risque de crédit wholesale incombe au Responsable du risque de crédit wholesale au niveau mondial, tandis que le Responsable du risque de crédit local en assume la responsabilité au niveau de l'entité.

Analyse et modélisation des risques climatiques
La Banque a encore amélioré la manière dont les considérations climatiques sont gérées au sein de l'organisation. Pour ce faire, elle a mis à jour sa politique et ses lignes directrices en matière de risques et a perfectionné ses mesures et évaluations des risques afin de faciliter le suivi et la gestion des expositions. Plusieurs modèles climatiques ont également été revus et les capacités internes d'analyse des scénarios climatiques ont été renforcées.

HSBC Continental Europe utilise l'analyse de scénarios climatiques pour mieux comprendre les effets à long terme de la transition et des risques physiques sur l'ensemble de son portefeuille CIB. Pour plus d'informations sur la manière dont la Banque effectue cette analyse, voir page 54. Pour les clients CIB les plus importants, le questionnaire TEQ est utilisé pour comprendre les stratégies et les risques climatiques des clients. Une série de politiques a été mise en place pour guider la gestion des risques climatiques. Pour chaque risque identifié, la probabilité d'occurrence et l'impact potentiel sont évalués sur la base d'un événement climatique représentant la situation la plus plausible qui pourrait se produire au cours des 12 prochains mois. Ces évaluations sont réalisées par la première ligne de défense et revues par la deuxième ligne de défense en tant qu'expert du risque évalué. En 2025, cette analyse n'a pas entraîné de changement négatif dans l'estimation des risques extra-financiers de l'entreprise.

Gestion du risque de non-conformité réglementaire
HSBC Continental Europe aligne ses actions sur le cadre réglementaire général décrit dans la section « Conformité réglementaire », page 176 et l'a adapté en y incorporant des exigences de conformité réglementaire liées au climat.

Intégration de la transition vers le net zéro dans le mode de fonctionnement de la Banque

Le Groupe HSBC a l'ambition de devenir une banque net zéro d'ici 2050, y compris dans ses opérations. Afin de contribuer à l'ambition du Groupe HSBC, HSBC Continental Europe se concentre sur les objectifs clés suivants :

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (« GES »)
L'électricité consommée dans les immeubles de bureaux en Allemagne et en France demeure en grande majorité issue de sources d'énergie renouvelables. HSBC Continental Europe reste déterminé à réduire chaque année les émissions globales liées aux déplacements et a procédé à la mise à jour de sa politique relative aux voyages d'affaires en 2025, qui comprend désormais des éléments spécifiques pour l'Allemagne et la France afin d'encourager les déplacements en train plutôt qu'en avion.

Amélioration de l'efficacité énergétique
À Malte, après l'achèvement du projet de construction HSBC HUB en 2024, HSBC Continental Europe a continué à mettre en œuvre des initiatives visant à réduire les émissions de CO2 et à augmenter le quotient d'énergie verte. À titre d'exemple, le nouveau centre opérationnel situé à Qormi a été réaménagé et est en passe d'obtenir la certification LEED Gold. En France et en Allemagne, l'accent a été mis en 2025 sur la réduction de l'empreinte écologique des bureaux (projet de réduction de la surface au sol au sein de l'immeuble Cœur Défense en France, préparation en vue de la sous-location de surfaces à Hansaallee en Allemagne).

Partenariat avec les fournisseurs
HSBC Continental Europe a continué à collecter des données sur les émissions carbone de ses fournisseurs par l'intermédiaire du CDP et a tiré parti d'une source supplémentaire de données introduite en 2024 afin de simplifier et d'étendre la collecte de données sur les émissions de scope 3 auprès des fournisseurs.

Mesure des progrès

Dans le cadre de sa contribution à l'ambition du Groupe HSBC de devenir une banque net zéro d'ici 2050, HSBC Continental Europe prend des mesures à son niveau. Le Groupe HSBC s'efforce d'analyser et de surveiller ses émissions financées par le biais de sa Déclaration d'appétence au risque (« RAS ») et des Informations clés de gestion (« KMI ») et HSBC Continental Europe évalue de plus en plus les risques de transition de ses clients entreprises, tel que précisé dans « Gestion des risques liés au climat et à la nature » à la page 178, et continue de revoir son approche quant à ses objectifs, en fonction des attentes et exigences réglementaires, des orientations disponibles et des pratiques du secteur.

Émissions de gaz à effet de serre

HSBC Continental Europe a pris en compte les exigences de la norme de comptabilisation et de reporting (version 2011) du Protocole des Gaz à Effet de Serre (ou « GHG Protocol ») à appliquer à la chaîne de valeur des entreprises (scope 3) et les directives de calcul définies par le Partnership for Carbon Accounting Financial (« PCAF »), en particulier la partie A « Émissions financées ».

La norme en matière de GES pour les entreprises classe les émissions directes et indirectes selon trois scopes.

Le scope 1 représente les émissions directes de la Banque. Le scope 2 représente les émissions indirectes résultant de la consommation d'électricité et d'énergie de la Banque pour mener à bien ses activités. Le scope 3 représente les émissions indirectes dues aux activités en amont et en aval. Les activités en amont de HSBC Continental Europe comprennent les voyages d'affaires et les émissions provenant de sa chaîne d'approvisionnement, y compris les achats de biens et de services et les transports associés. Les activités en aval comprennent celles liées aux investissements, notamment les émissions financées. Dans le cadre du Protocole des GES, les émissions du scope 3 sont réparties en 15 catégories. HSBC Continental Europe publie des données sur les émissions pour trois d'entre elles, liées à ses activités en amont. Il s'agit des biens et services achetés (catégorie 1), des biens d'équipement (catégorie 2) et des voyages d'affaires (catégorie 6). HSBC Continental Europe communique également des données sur les activités en aval pour les émissions financées (catégorie 15).

Émissions du scope 1 et du scope 2
Les émissions du scope 1 et du scope 2 représentent les émissions de GES associées aux activités de HSBC Continental Europe. Les données sur les émissions sont extraites à l'aide de l'outil Metrix du Groupe HSBC, dédié aux questions environnementales. Ces données couvrent une période de 12 mois se terminant le 30 septembre et sont recueillies pour quatre marchés clés[5] : la France, l'Allemagne, Malte et la Pologne.

Émissions du scope 3, catégories 1, 2 et 6
Les émissions liées aux voyages d'affaires (catégorie 6) font l'objet du même type de suivi que les émissions du scope 1 et du scope 2, à savoir à l'aide de l'outil de reporting environnemental du Groupe HSBC pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre. Ces données couvrent les activités de HSBC Continental Europe en France, en Allemagne, à Malte et en Pologne.

Les émissions de la chaîne d'approvisionnement de HSBC Continental Europe (catégories 1 et 2) sont calculées à l'aide d'une méthode basée sur les dépenses, conformément au Protocole des GES, elle-même complétée par les données sur les émissions des fournisseurs obtenues par le biais du CDP.

En l'absence de données sur les émissions déclarées pour un fournisseur ou si le fournisseur ne fait pas partie des 500 plus grands fournisseurs du Groupe HSBC, les émissions sont estimées à l'aide de données réelles et modélisées provenant d'un fournisseur externe.

Si ces données ne sont pas disponibles, la moyenne du secteur du CDP basée sur les revenus pour l'activité principale du fournisseur est appliquée pour calculer les émissions associées. Les données relatives aux dépenses couvrent la période allant d'octobre 2024 à septembre 2025.

Émissions du scope 3, catégorie 15
Les émissions financées résultent des financements que HSBC Continental Europe fournit à ses clients et leurs activités dans l'économie réelle, et donnent une indication des émissions de GES associées. Elles font partie des émissions du scope 3 de HSBC Continental Europe, qui comprennent les émissions associées à l'utilisation des produits et services d'une entreprise.

L'analyse de double matérialité a conclu que l'impact de l'atténuation du changement climatique est matériel pour les activités wholesale et de gestion d'actifs. Conformément aux normes ESRS, seuls les sujets matériels ont été pris en compte pour la publication.

Pour déterminer le périmètre des activités à déclarer, HSBC Continental Europe a pris en compte la limite minimale spécifiée dans le Protocole des GES.

Les montants déclarés pour les émissions financées comprennent le portefeuille wholesale pour l'utilisation connue et inconnue des produits, lorsque des données étaient disponibles pour effectuer cette évaluation. Cela permet d'aligner le périmètre des activités sur les informations à fournir au titre du Pilier 3 sur les émissions financées. Pour calculer les émissions annuelles financées inscrites au bilan, HSBC Continental Europe a utilisé les soldes tirés au 31 décembre 2025 liés aux prêts et avances wholesale (prêts aux entreprises) et aux actifs financiers non liés à l'assurance (dette d'entreprise). Cela représente un montant total de 30,1 milliards EUR (2024 : 33,2 milliards EUR).

HSBC Continental Europe reconnaît que la méthodologie et les données utilisées pour évaluer les émissions financées continuent d'évoluer en fonction des recommandations sectorielles, des pratiques de marché et de la réglementation. Ceci pourrait permettre à la Banque de continuer à revoir le périmètre de reporting, notamment les catégories d'actifs et activités supplémentaires classées comme facultatives ou non traitées selon le Protocole des GES.

Limites inhérentes aux données et à la méthodologie
La Banque est confrontée à d'importants défis dans le calcul des émissions financées en raison de la disponibilité limitée de données complètes et fiables sur les émissions. La plupart des clients ne communiquent pas encore de données sur leurs émissions au niveau granulaire des filiales et sur l'ensemble des émissions de GES requises dans l'analyse, en particulier les émissions du scope 3.

En l'absence d'émissions déclarées par les clients avec la granularité requise couvrant tous les scopes d'émissions, HSBC Continental Europe a estimé les émissions en utilisant des approximations basées sur les moyennes du secteur. Ces moyennes du secteur peuvent être définies au niveau national, régional ou mondial en fonction des données disponibles pour calculer les facteurs d'émission et peuvent ne pas être spécifiques à un pays. Étant donné que les données sur les émissions financées dépendent des moyennes du secteur, celles-ci peuvent fluctuer d'une année sur l'autre à mesure que la disponibilité et la granularité des données s'améliorent.

Le calcul des moyennes sectorielles des émissions financées s'appuie sur des ensembles de données externes provenant de fournisseurs tiers. Compte tenu du décalage de plusieurs années observé dans la disponibilité des données sur les émissions, HSBC Continental Europe a utilisé les données des émissions de 2023, avec un déflateur régional pour réduire l'utilisation d'un proxy et afin de minimiser autant que possible le décalage dans la disponibilité des données. Les facteurs d'émission sont soumis à une certaine volatilité au gré des mises à jour apportées aux données sur les émissions sous-jacentes utilisées et des fluctuations des taux de change d'une année sur l'autre.

Lorsque la granularité de code NACE (« Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne ») existe, les émissions financées ont été calculées au niveau du débiteur en utilisant des moyennes sectorielles. Lorsqu'aucun code NACE n'est disponible, un facteur d'émission de portefeuille moyen pondéré a été appliqué. Pour HSBC Continental Europe, les émissions financées sont calculées au niveau de chaque débiteur et peuvent donc différer selon les secteurs des groupes de contreparties utilisés pour le reporting des émissions financées au niveau du Groupe HSBC. De plus, les activités de financement sont traitées comme des objectifs généraux de l'entreprise (par ex. utilisation du produit inconnue selon le Protocole des GES) en raison du manque de disponibilité des données et de leurs limitations.

Tous les maillons de la chaîne de valeur et tous les scopes d'émissions ont été pris en compte pour les émissions financées, ce qui peut donner lieu à un double comptage entre les secteurs. Il y a double comptage lorsque les émissions de GES sont comptabilisées plus d'une fois dans l'analyse des émissions financées et qu'il n'est pas possible de l'éviter.

La méthodologie et le périmètre de ces calculs pour HSBC Continental Europe n'étant pas alignés sur la méthodologie du Groupe HSBC, les chiffres des émissions devraient différer. Ceci permet de veiller à l'alignement sur les exigences de reporting en vue d'étendre la couverture à un large éventail de secteurs, à des fins de publication, plutôt que de se concentrer sur la fixation d'objectifs pour des secteurs spécifiques, ce qui est actuellement le cas au niveau du Groupe HSBC.

Approche en évolution
En 2025, HSBC Continental Europe a mis à jour son approche du calcul des émissions financées afin de l'aligner davantage sur celle du Groupe HSBC. La Banque a également mis à jour les moyennes du secteur, passant d'ISS 2022 à ISS 2023. Si l'impact global de ces changements sur le total des émissions financées n'est pas matériel, l'impact sur certains secteurs, comme indiqué dans le Modèle 1 du Pilier 3 de l'ABE, est quant à lui matériel. En conséquence, les chiffres comparatifs des émissions financées pour 2024 ont été

[5] Les données relatives aux émissions de catégories 6 des scopes 1, 2 et 3 couvrent toutes les entités de HSBC Continental Europe situées sur les marchés intégrés à l'outil de reporting climatique de HSBC : France, Allemagne, Malte et Pologne (la Pologne est incluse depuis 2025). Ces données couvrent les entités qui ne sont pas consolidées sous HSBC Continental Europe, mais qui partagent des locaux avec des entités de HSBC Continental Europe et ne peuvent donc pas être exclues, telles que HSBC Global Services (UK) Paris Branch, HSBC Bank plc, Paris Branch, HSBC Global Service UK Ltd-Malta Branch. HSBC Assurances Vie (France) est également inclus, car cette société partage des locaux avec des entités de HSBC Continental Europe. La catégorie 6 du scope 3 ne comprend pas les données relatives aux déplacements par la route pour la Pologne.

retraités afin de garantir la cohérence et la traçabilité des informations publiées. Pour plus d'informations, voir le tableau « Émissions totales » ci-dessous.

L'approche de HSBC Continental Europe évoluera encore en fonction de l'amélioration des données et de la méthodologie, ainsi que de l'alignement futur sur les orientations actualisées du secteur en matière de méthodologies. Au fur et à mesure de l'amélioration des données et de l'extension de la couverture, les estimations pourront être remplacées par des données réelles.

Émissions totales

		2025		2024	
		tCO2e	**Principale source de données %**	tCO2e	Principale source de données %
Émissions de GES du scope 1					
Émissions brutes de GES du scope 1	tCO2e	**1 232**	**N/A**	2 631	N/A
Émissions de GES du scope 2					
Émissions brutes de GES du scope 2 basées sur la localisation[1]	tCO2e	**2 106**	**N/A**	2 290	N/A
Émissions brutes de GES du scope 2 basées sur le marché[1]	tCO2e	**1 264**	**N/A**	1 557	N/A
Émissions de GES du scope 3					
Catégorie 1 : Biens et services achetés	tCO2e,%	**30 344**	**17**	38 141	8
Catégorie 2 : Biens d'équipement	tCO2e,%	**924**	**72**	621	26
Catégorie 6 : Voyages d'affaires	tCO2e,%	**1 251**	**100**	2 902	100
Catégorie 15 : Investissements (émissions financées)[2,3]	tCO2e,%	**20 725 440**	**0**	21 625 305	0
Émissions brutes totales de GES du scope 3	tCO2e,%	**20 757 959**	**0**	21 666 969	0
Émissions totales de GES					
Émissions totales de GES (basées sur la localisation)	tCO2e	**20 761 297**	**N/A**	21 671 890	N/A
Émissions totales de GES (basées sur le marché)	tCO2e	**20 760 455**	**N/A**	21 671 157	N/A

1 Les données comparatives de 2024 relatives aux émissions de GES (scope 2 brut basé sur la localisation et scope 2 brut basé sur le marché) ont été retraitées en raison d'améliorations méthodologiques supplémentaires au niveau du Groupe HSBC, d'une meilleure disponibilité des données et de la correction d'erreurs dans la déclaration des données. Ce retraitement a entraîné une diminution des émissions brutes de GES de scope 2 basées sur la localisation de 528 tCO2e, soit 19 %, et une augmentation des émissions brutes de GES de scope 2 basées sur le marché de 305 tCO2e, soit 24 %, par rapport aux chiffres déclarés pour l'année précédente. Le retraitement des émissions de GES de scope 2 est directement lié au retraitement des données de consommation d'énergie, qui sont présentées dans le tableau « Consommation d'énergie et mix énergétique », page 74.

2 Les données comparatives de 2024 pour la catégorie 15 (émissions financées) du scope 3 ont été retraités principalement en raison d'améliorations méthodologiques. HSBC Continental Europe a également pris en compte les données moyennes du secteur actualisées, passant d'ISS 2022 à ISS 2023. Ce retraitement a entraîné une augmentation des émissions de GES de scope 3 (catégorie 15) de 723 275 tCO2e, soit 3 %, par rapport aux chiffres déclarés pour l'année précédente. Bien que l'impact global de ces mises à jour sur le total des émissions financées ne soit pas significatif, l'impact sur certains secteurs, comme indiqué dans le Modèle 1 du Pilier 3 de l'ABE, est quant à lui matériel. Pour plus d'informations, voir la section « Approche en évolution », page 72.

3 La catégorie 15 (émissions financées) du scope 3 pour l'exercice financier 2025 présente une diminution nette de 4 % par rapport aux chiffres retraités de 2024. Cette réduction est principalement due à une baisse de 14 % des émissions financées attribuable aux changements d'exposition. Elle est partiellement compensée par une augmentation de 10 % résultant des fluctuations des taux de change.

L'intensité des GES est basée sur le produit net total de HSBC Continental Europe.

▶ Pour plus d'informations sur la méthodologie de calcul des émissions de GES, voir page 71.

Intensité des émissions de GES basée sur le produit net

		2025	2024
Émissions totales de GES (basées sur la localisation) par produit net	(tCO2e/ EUR)	**0,01**	0,01
Émissions totales de GES (basées sur le marché) par produit net	(tCO2e/ EUR)	**0,01**	0,01

Alignement de l'intensité des émissions de GES avec les états financiers

		2025	2024
Produit net utilisé pour calculer l'intensité des émissions de GES	millions EUR	**3 517**	3 456
Produit net (autre)	millions EUR		
Produit net total (dans les états financiers)[1]	millions EUR	**3 517**	3 456

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.

Contribution à l'ambition 2030 du Groupe HSBC en matière d'investissement et de finance durable depuis le 1er janvier 2020

Le tableau ci-dessous présente la contribution cumulée de HSBC Continental Europe à l'ambition 2030 du Groupe HSBC en matière de finance durable et d'investissement depuis le 1er janvier 2020.[1,2,3]

	2020	2021	2022	2023	2024	**2025**
Total En milliards USD	16,4	47,4	76,0	101,2	124,9	**152,5**

1 Les données de 2025 figurant dans ce tableau ont été préparées conformément au Dictionnaire de données sur la finance durable et l'investissement (« Sustainable Finance and Investment Data Dictionary »)) 2025 du Groupe HSBC, qui inclut les activités vertes, sociales et de durabilité. Les montants fournis et facilités comprennent : les limites convenues pour les opérations liées au bilan, la part proportionnelle des activités de marchés des capitaux/conseil facilitées et les nouveaux flux nets d'investissements durables dans les actifs sous gestion.

2 Concernant l'utilisation des produits verts, sociaux ou durables, les produits de marchés de capitaux sont alignés sur les Green Bond Principles, Social Bond Principles ou Sustainability Bond Guidelines de l'International Capital Markets Association (« ICMA ») ou sur la Climate Bonds Initiative, selon le cas. Les produits de prêt labellisés sont alignés sur les Green Loan Principles (« GLP ») ou les Social Loan Principles de la Loan Market Association (« LMA »), de l'Asia-Pacific Loan Market Association (« APLMA ») et de la Loan Syndications and Trading Association (« LSTA »), selon le cas. Pour les instruments de commerce international durables, ils sont alignés sur les principes internes du Groupe HSBC dédiés aux instruments durables, qui sont eux-mêmes fondés sur les GLP et font référence aux ODD de l'ONU. Sont également inclus les facilités pour lesquelles le Groupe HSBC estime que l'utilisation des produits répondrait aux critères d'éligibilité définis et approuvés par les Comités de gouvernance appropriés, même si ces facilités ne sont pas labellisées ou commercialisées comme vertes ou sociales.

3 Les données sont présentées en dollars américains car elles sont calculées au niveau du Groupe HSBC.

Consommation d'énergie et mix énergétique

Outre la mesure des émissions, il est essentiel pour HSBC Continental Europe de surveiller sa consommation d'énergie dans le cadre de ses efforts pour soutenir l'ambition net zéro du Groupe HSBC.

Les données de consommation d'énergie sont publiées pour l'électricité, les sources de combustibles primaires et les sources d'énergie produites localement, avec des mesures obtenues par des compteurs lorsque cela est possible et compilées à partir des factures des prestataires de services. Si les données des compteurs ne sont que partiellement disponibles, voire non disponibles, la consommation d'énergie peut être calculée sur la base d'un bien immobilier comparable, d'une extrapolation du coût par unité ou d'estimations basées sur la surface au sol ou d'autres données de référence publiées par le secteur.

Consommation d'énergie et mix énergétique[1]

		2025	2024
Consommation d'énergie nucléaire			
Consommation d'énergie provenant de sources nucléaires	MWh	**—**	—
Part de la consommation d'énergie d'origine nucléaire dans la consommation totale d'énergie	%	**—**	—
Consommation d'énergie renouvelable			
Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables, y compris la biomasse	MWh	**—**	—
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables[2]	MWh	**6 029**	8 229
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	MWh	**120**	189
Consommation totale d'énergie renouvelable[2]	MWh	**6 149**	8 418
Part des sources d'énergie renouvelable dans la consommation totale d'énergie[2]	%	**51**	51
Consommation totale d'énergie[2]	MWh	**12 124**	16 581
Production d'énergie renouvelable			
Production d'énergie renouvelable – autoproduite	MWh	**120**	189

1 Les données relatives à la consommation d'énergie et au mix énergétique couvrent toutes les entités de HSBC Continental Europe situées dans les marchés intégrés à l'outil de reporting climatique de HSBC, à savoir la France, l'Allemagne, Malte et la Pologne (la Pologne est incluse depuis 2025). Les données incluent également des entités qui ne sont pas consolidées au niveau de HSBC Continental Europe, mais qui partagent des locaux avec des entités de HSB C Continental Europe et ne peuvent donc pas être exclues, telles que HSBC Global Services (UK) Paris Branch, HSBC Bank plc, Paris Branch, HSBC Global Service UK Ltd – Malta Branch. HSBC Assurances Vie (France) est également inclus, car elle partage des locaux avec des entités de HSBC Continental Europe. Les données couvrent la période de 12 mois se terminant le 30 septembre.

2 Les données comparatives de 2024 relatives à la consommation d'énergie et au mix énergétique (consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables, consommation totale d'énergie renouvelable, part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie et consommation totale d'énergie) ont été retraitées en raison d'améliorations méthodologiques supplémentaires au niveau du Groupe HSBC, d'une meilleure disponibilité des données et de la correction d'erreurs dans la déclaration des données. Ce retraitement a entraîné une diminution de la consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables de 4 927 MWh, soit 37 %, de la consommation totale d'énergie renouvelable de 4 928 MWh, soit 37 %, de la part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie de 16 %, et de la consommation totale d'énergie de 3 256 MWh, soit 16 %, par rapport aux chiffres déclarés l'année précédente.

Expositions aux secteurs qui contribuent fortement au changement climatique

Dans ses publications au titre du Pilier 3 sur la gestion des fonds propres et des risques, HSBC Continental Europe fait état de ses expositions aux entreprises non financières, y compris les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres classés dans les lignes comptables du portefeuille bancaire, à l'exclusion des actifs financiers détenus à des fins de trading ou destinés à la vente.

Le tableau ci-dessous présente la même exposition agrégée à des secteurs qui contribuent fortement au changement climatique.

▶ Voir les informations du Pilier 3 sur la gestion des fonds propres et des risques de HSBC Continental Europe pour le quatrième trimestre 2025 pour une ventilation détaillée de cette exposition.

Expositions aux secteurs qui contribuent fortement au changement climatique[1]

		2025	2024
Valeur comptable brute	millions EUR	**20 057**	21 213

1 Conformément au Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission européenne, complétant le Règlement (UE) 2016/1011 en ce qui concerne les normes minimales applicables aux indices de référence « transition climatique » de l'UE et aux indices de référence alignés sur l'Accord de Paris - Règlement sur les normes relatives aux indices de référence climatique - Considérant 6 : Secteurs énumérés aux sections A à H et à la section L de l'annexe I du Règlement (CE) n°1893/2006.

Nature

La nature et les services écosystémiques sont indispensables à la croissance économique, à la résilience et à la création de valeur à long terme. Les opportunités et risques liés à la nature - qui peuvent découler des impacts et des dépendances de l'économie mondiale et du système financier vis-à-vis de la nature, ainsi que des interactions complexes et des effets cumulatifs du changement climatique - sont des domaines qui nécessitent une attention accrue.

Le Groupe HSBC développe son approche liée à la nature en l'alignant sur sa stratégie net zéro :

– accompagner ses clients en finançant et en investissant dans des solutions liées à la nature ;
– commencer à prendre en considération la nature dans le fonctionnement de la Banque, notamment en s'assurant en premier lieu, d'une bonne compréhension de son exposition face à la nature et en gérant les risques associés au sein de ses activités européennes ; et
– établir des partenariats pour favoriser un environnement propice, par exemple à travers les collaborations philanthropiques de la Banque axées sur des sujets liés à la nature.

En 2025, le Groupe a mis en place un programme dédié à la nature, incluant une gouvernance de haut niveau, afin de soutenir HSBC Continental Europe dans le renforcement de ses capacités, méthodologies et outils, en adéquation avec l'évolution des attentes réglementaires et de publication. HSBC Continental Europe a identifié, via son analyse de double matérialité, deux impacts matériels liés à la nature et en relation avec ses activités de prêts wholesale. L'analyse n'a pas mis en évidence d'impacts négatifs matériels concernant la dégradation des terres, la désertification ou l'artificialisation des sols. Les risques financiers résultant des

questions liées à la nature n'ont pas été identifiés comme matériels après la conclusion de l'analyse interne des scénarios liés à la nature effectuée en 2025, qui s'est concentrée sur le portefeuille de prêts wholesale. Les risques financiers associés à la consommation et au prélèvement d'eau, ainsi que l'impact et la dépendance vis-à-vis des services écosystémiques (en particulier dans les secteurs de l'agriculture, de l'énergie et des services collectifs, des produits alimentaires, des boissons et du tabac) ont été identifiés comme des axes émergents à surveiller sur les horizons moyen et long terme, nécessitant une analyse plus approfondie au fil du temps. Les travaux en cours portent sur l'amélioration de la disponibilité des données, notamment les données de localisation des actifs, et le développement d'approches de modélisation plus solides. Ces améliorations permettront d'affiner encore les évaluations des risques à moyen et long terme.

HSBC Continental Europe considère être encore à un stade précoce dans la compréhension et la mise en œuvre d'actions pour gérer ses impacts liés à la nature. À ce stade, la notion de nature est abordée comme un thème large, et des travaux complémentaires sont nécessaires pour approfondir cette compréhension et mettre en place des mesures ciblées. Dans une prochaine étape clé, HSBC Continental Europe commencera à intégrer des données de localisation et à réaliser des analyses sectorielles approfondies afin d'examiner en détail les impacts sur son portefeuille, tant du point de vue des impacts que des risques liés à la nature. Le modèle et les capacités associés devraient ainsi évoluer progressivement au fil du temps.

Le changement climatique étant l'un des facteurs majeur dans l'érosion de la biodiversité, voir la section « Gestion des impacts, risques et opportunités liés au climat au moyen de politiques et d'actions » page 69, pour obtenir des informations sur les actions que la Banque entreprend pour gérer ses IRO liés au climat.

Impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes

Impact / risque / opportunité	Description	Horizon temporel	Segment de la chaîne de valeur ou opérations de l'entreprise
Impact négatif	**Impact sur la biodiversité induit par le changement climatique** En raison de ses activités de financement, la Banque est exposée à des secteurs qui aggravent le réchauffement climatique. Les effets du réchauffement climatique, tels que la hausse des températures, l'augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes et la modification des régimes de précipitations, peuvent contribuer à la destruction des habitats, au déclin de la faune et à l'extinction des espèces, entraînant une perte de biodiversité.	Long terme*	Aval
Impact négatif	**Impact sur les services écosystémiques** À travers ses activités de financement, la Banque est exposée à des secteurs tels que les services collectifs en matière énergétique, l'alimentation, les boissons et le tabac, l'industrie, la métallurgie, l'exploitation minière et les matériaux de construction, qui sont susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les services écosystémiques, notamment l'état et la santé des espèces et la pollution.	Long terme*	Aval

* Les horizons temporels seront mis à jour au fur et à mesure que la Banque développera son approche de la nature et que la disponibilité et la qualité des données s'amélioreront.

HSBC Continental Europe a utilisé un ensemble de dispositifs et d'outils de gestion des risques, ainsi que des données internes et externes, afin d'identifier et d'évaluer les IRO liés à la nature au sein de sa chaîne de valeur. Comme pour le climat, l'approche a varié selon les différents domaines d'activité de la Banque.

L'impact et la dépendance d'une organisation à l'égard de la nature dépendent fortement de sa localisation. L'évaluation précise de leur ampleur nécessite des données granulaires et spécifiques liées à sa situation géographique qui ne sont pas toujours disponibles pour la chaîne de valeur de la Banque. En raison de ces lacunes en matière de couverture et de qualité des données liées à la nature, un degré élevé d'estimation a été nécessaire pour réaliser l'analyse de double matérialité pour la nature. Par conséquent, la consultation des communautés locales au sein de la chaîne de valeur n'a pas été possible. HSBC Continental Europe prévoit que son analyse des IRO liés à la nature évoluera à mesure que la disponibilité et la qualité des données, les méthodologies et les pratiques sectorielles s'amélioreront au fil du temps.

Analyse de matérialité dans la chaîne de valeur de HSBC Continental Europe

Chaîne de valeur en aval de HSBC Continental Europe Corporate and Institutional Banking

En tant qu'institution financière, l'impact principal de HSBC Continental Europe sur la nature provient de ses activités de financement en aval, en particulier le financement wholesale. Par le capital mis à disposition de ses clients, HSBC Continental Europe peut indirectement influencer divers aspects du monde naturel. La visibilité des impacts associés à ces activités de financement est limitée, de nombreux clients n'étant pas encore en mesure d'évaluer et de publier leurs propres impacts et dépendances vis-à-vis de la nature en raison du manque de transparence et de disponibilité des données dans leurs propres chaînes d'approvisionnement, et nombre d'entre eux doivent encore surmonter les difficultés liées à la compréhension des effets en aval de leurs produits et services. Cette situation devrait s'améliorer à mesure qu'un plus grand nombre d'entreprises communiquent sur leurs impacts et dépendances vis-à-vis de la nature conformément aux nouvelles exigences en matière de publication.

À défaut de disposer de données clients granulaires et spécifiques à chaque localisation, HSBC Continental Europe a évalué son portefeuille CIB en tenant compte des secteurs dans lesquels les clients opèrent et du pays dans lequel ils sont principalement implantés.

Afin de déterminer la matérialité d'impact par secteur, HSBC Continental Europe a utilisé la base de données ENCORE, développée par la Natural Capital Finance Alliance en partenariat avec les Nations Unies. Cet outil fournit une vue d'ensemble des impacts sur la nature dans différents sous-secteurs, en attribuant des scores de pression et de dépendance en fonction de la manière dont les secteurs interagissent avec les ressources naturelles et les écosystèmes.

En 2025, la Banque a amélioré sa méthodologie d'analyse en élargissant la couverture des impacts sur la nature à l'ensemble des chaînes de valeur de ses clients et en affinant la cartographie des facteurs de risque ENCORE afin d'évaluer ses impacts négatifs et ses risques. Concernant l'analyse sectorielle, HSBC Continental Europe s'est appuyé sur les notations de matérialité fournies par ENCORE portant sur l'impact des activités de production sur les services écosystémiques et sur les actifs du capital naturel. L'analyse de l'impact sectoriel a été revue en tenant compte des données géospatiales par pays sur l'impact sur la nature ainsi que des réponses au questionnaire TEQ afin d'obtenir la matérialité finale de l'impact.

Le risque lié à la nature associé au portefeuille de prêts wholesale a été évalué à court, moyen et long terme à l'aide d'une combinaison d'approches quantitatives et qualitatives, qui a notamment consisté à s'appuyer sur les résultats de l'analyse ENCORE et sur ceux de l'approche de gestion des risques liés à la nature. Voir « Évaluation de la résilience de la stratégie et du modèle économique face aux risques liés à la nature », page 57 et pour les résultats de l'analyse de

scénarios liés à la nature, voir « Résultat de l'analyse des scénarios de risques liés à la nature », page 57.

Les opportunités liées à la nature pour l'activité de prêts wholesale ont été évaluées en examinant l'ensemble des opportunités de prêts wholesale au cours des 12 prochains mois et en utilisant l'approche de la Matrice de priorisation des risques pour évaluer la matérialité des opportunités de financement liées à la nature.

Risque de marché et risque lié aux activités de trading
Afin de répondre aux besoins des clients des activités de marchés et de conservation de titres (« MSS ») en termes de durabilité et de transition axés sur la nature, l'analyse des sensibilités au risque lié à la nature a été introduite en 2024 pour les devises, les taux d'intérêt, les spreads de crédit et les actions, en complément des analyses liées au climat.

Les impacts et dépendances vis-à-vis de la nature dans le cadre des activités de marché et de trading ont été évalués sur les horizons court, moyen et long terme à l'aide de l'outil ENCORE et d'une analyse qualitative des risques. Cette évaluation a été complétée par une analyse interne des scénarios sur la nature appliquée à l'ensemble des portefeuilles de trading, fondée sur l'hypothèse que les activités humaines actuelles épuisent les actifs de capital naturel à un rythme insoutenable.

Risque de liquidité
HSBC Continental Europe a procédé à une analyse visant à comprendre l'impact que le risque lié à la nature pouvait avoir sur sa position de liquidité. Cette analyse comporte deux volets :

- une analyse qualitative : pour comprendre l'impact potentiel qu'un événement de risque lié à la nature pourrait avoir sur chaque facteur de risque de liquidité, sur un horizon court terme ;
- une analyse quantitative : pour évaluer l'impact sur les deux principaux facteurs de risque de liquidité (sorties de dépôts et tirage sur des facilités engagées) dans le cadre d'un scénario de risque lié à la nature.

Banque internationale de gestion de patrimoine
Le processus d'évaluation de la Banque internationale de gestion de patrimoine, de HSBC Asset Management et d'INKA concernant les impacts et dépendances matériels vis-à-vis de la nature est le même que celui décrit dans la section sur le changement climatique pour IWPB dans la section « Évaluation de la matérialité à travers la chaîne de valeur de HSBC Continental Europe », page 67.

Opérations de HSBC Continental Europe
Les IRO liés à la nature provenant des opérations de HSBC Continental Europe peuvent découler des activités menées au sein de ses sites. HSBC Continental Europe a effectué un examen au niveau des bureaux qu'il occupe afin d'identifier ses potentiels impacts liés à l'eau, à la biodiversité et aux déchets. Cela a impliqué d'évaluer la proximité de chacun des sites de HSBC Continental Europe avec les zones clés pour la biodiversité, les sites du patrimoine mondial et les zones de stress hydrique. La Banque n'a pas directement évalué l'impact potentiel de ses opérations sur les espèces menacées, la dégradation des terres, la désertification et l'imperméabilisation des sols, mais elle a utilisé la proximité avec les zones clés de biodiversité comme indicateur.

L'analyse a permis de conclure qu'aucun des sites occupés par HSBC Continental Europe n'avait d'impact matériel négatif sur la nature ou ne contribue à la détérioration des habitats naturels. Ceci s'explique par la typologie des activités exercées sur ces sites, à savoir l'utilisation de bureaux commerciaux consommant relativement peu d'eau et contribuant de manière limitée à la pollution locale. La mise en œuvre de mesures d'atténuation de l'impact sur la biodiversité n'a donc pas été nécessaire.

Une analyse de la matérialité financière liée à ses opérations a été réalisée à l'aide d'une évaluation qualitative couvrant un large éventail de scénarios environnementaux, portant notamment sur le climat et la nature. Cette évaluation a permis de conclure que le risque financier découlant des aléas liés à la nature dans les opérations de HSBC Continental Europe était relativement faible.

Les autres risques liés à la nature, tels que la dépendance à l'égard de la biodiversité et des services écosystémiques (autres que la disponibilité de l'eau), n'ont pas été évalués, en raison du manque de données, de métriques et de méthodologies.

Chaîne d'approvisionnement de HSBC Continental Europe
La Banque a réalisé une évaluation de la matérialité des risques liés à la biodiversité et à la nature afin de mieux comprendre les impacts associés à la nature au sein de sa chaîne d'approvisionnement globale. Dans le cadre de la stratégie du Groupe HSBC en matière de nature vis-à-vis de ses fournisseurs, la Banque a commencé à élaborer des feuilles de route d'approvisionnement durable dans des secteurs clés tels que les services de support, les services informatiques et l'immobilier d'entreprise, à la suite de son évaluation de la matérialité des risques liés à la biodiversité et à la nature. Ces feuilles de route visent à traiter les zones à risque élevé et intègrent des considérations relatives à la nature et à la biodiversité dans les activités d'achats de HSBC Continental Europe.

Gestion des impacts liés à la biodiversité et aux écosystèmes au moyen de politiques, d'actions et de cibles

Politiques
HSBC Continental Europe applique les politiques de gestion des risques de durabilité du Groupe HSBC à ses activités de financement. Un nouveau cadre de politiques de gestion des risques de durabilité a été élaboré en 2025 afin de présenter la manière dont le Groupe HSBC identifie, évalue et gère les risques liés à la mise en œuvre de sa stratégie de durabilité, et s'engage dans des partenariats stratégiques. Ces politiques visent à atténuer les risques de réputation, de crédit, juridiques et autres et imposent des restrictions sur certaines activités de financement susceptibles d'avoir des impacts matériels négatifs sur la nature. Les politiques du Groupe HSBC relatives aux produits forestiers et agricoles se concentrent spécifiquement sur les impacts en amont des principales matières premières agricoles, notamment l'huile de palme, le bois, le soja et le bétail.

Le Groupe HSBC exige également que ses clients dans le secteur de l'huile de palme obtiennent une certification de la Roundtable on Sustainable Palm Oil. Les politiques du Groupe HSBC relatives au risque de durabilité imposent également certaines restrictions, notamment sur les activités de financement dans les zones critiques sur le plan environnemental et social, à savoir : le biome amazonien, l'Antarctique, l'Arctique, les zones humides Ramsar et les sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO.

▶ Pour consulter le cadre des politiques relatives aux risques de durabilité, cliquer sur le lien suivant : https://www.hsbc.com/who-we-are/esg-and-responsible-business/managing-risk/sustainability-risk

Compte tenu de l'interdépendance entre le climat et la nature, la politique de sortie progressive du charbon thermique et la politique énergie du Groupe HSBC constituent également des mécanismes clés pour contribuer à gérer les risques liés au climat. Pour plus d'informations sur les politiques et actions de la Banque liées au climat, voir la section « Gestion des impacts, risques et opportunités liés au climat au moyen de politiques et d'actions », page 69.

Outre les politiques relatives aux risques de durabilité, HSBC Continental Europe a formulé des orientations pour la gestion des risques liés à la nature dans le cadre de ses activités de prêts au sein de CIB. Il s'agit notamment d'orientations permettant d'étudier l'impact des risques physiques et de transition liés à la nature sur le processus de gestion du risque de crédit, ainsi que d'un processus de surveillance permettant de détecter et de gérer les poches de risques résultant des impacts et dépendances liés à la nature.

HSBC Continental Europe reconnaît qu'il pourrait être nécessaire d'élaborer d'autres politiques pour gérer directement ses impacts potentiels liés à la nature, tels qu'identifiés dans le cadre du processus d'analyse de double matérialité.

Actions

Développement d'une approche fondée sur la nature

La nouvelle approche du Groupe HSBC en matière de nature vise à renforcer la compréhension de son exposition, à structurer sa gestion des risques et à identifier les opportunités pour accompagner ses clients, tout en développant les compétences et les capacités de collecte de données nécessaires.

En 2025, le Groupe HSBC a mis en place un programme dédié à la nature (« Nature Programme »), dont la mission est de superviser le développement de son approche fondée sur la nature. Ce programme rassemble des expertises provenant des fonctions Développement durable Groupe, des fonctions Risque Groupe, des lignes métiers mondiales, de la fonction Finance Groupe, des équipes Développement durable et Risques de HSBC Continental Europe et d'autres entités afin de collaborer et de prendre des décisions stratégiques relatives à la nature. L'objectif de ce programme est d'adopter une approche coordonnée et cohérente à l'échelle du Groupe HSBC afin de répondre aux exigences réglementaires relatives à la nature, de faire progresser la commercialisation des opportunités liées à la nature et d'explorer comment mieux intégrer la nature aux côtés des actions sur le climat.

Gestion de l'impact des opérations de la Banque

HSBC Continental Europe soutient l'ambition du Groupe HSBC de limiter l'impact de ses opérations et de sa chaîne d'approvisionnement sur la nature. Dans la mesure du possible, la Banque s'assure également que ses locaux ne créent pas d'incidence négative sur l'environnement ou les ressources naturelles par le biais de ses pratiques d'approvisionnement. Le Groupe HSBC s'efforce de mettre en place une stratégie efficace en faveur de la nature en élaborant des feuilles de route pour un approvisionnement durable dans des secteurs clés, tels que les services d'assistance, les services informatiques et l'immobilier d'entreprise, à la suite d'une évaluation de la matérialité des risques liés à la biodiversité et à la nature. Ces feuilles de route aideront la Banque à gérer les domaines à risque élevé et à prendre en compte la nature et la biodiversité dans les activités d'approvisionnement du Groupe HSBC.

Gestion des risques liés à la nature

HSBC Continental Europe n'a pas identifié de risques financiers matériels liés à la nature dans le cadre de son processus d'analyse de double matérialité. Toutefois, compte tenu de l'interconnexion entre la nature et le changement climatique, mais aussi du risque que représente la dégradation de la nature pour l'économie mondiale et de la possibilité que les pertes liées à la nature se transforment en risques pour HSBC Continental Europe, la Banque a développé une approche de gestion des risques ainsi que des capacités d'analyse de scénarios de stress portant sur la nature. Cette approche vise à identifier et à gérer efficacement les risques liés à la nature susceptibles d'avoir un impact sur les opérations, les performances financières et la réputation de la Banque. Elle définit des principes généraux et des orientations sur la manière dont les risques liés à la nature doivent être gérés dans le cadre de la Taxonomie des risques du Groupe HSBC et conformément aux responsabilités définies au sein des « trois lignes de défense », telles que décrites dans le cadre du Dispositif de gestion des risques du Groupe HSBC.

L'identification et l'évaluation des impacts des risques liés à la nature dans l'ensemble de la Taxonomie des risques et des activités font partie de l'examen annuel de l'analyse de matérialité des risques environnementaux (y compris les risques liés au climat et à la nature). L'approche de gestion des risques a continué d'évoluer en 2025 et devrait gagner en précision grâce à la disponibilité croissante des données issues des publications d'informations en matière de durabilité.

Engagement auprès des clients CIB

De nombreux clients de HSBC Continental Europe s'engagent à décarboner leurs activités, à adopter des modèles économiques bas carbone, à renforcer leur résilience face aux impacts physiques du changement climatique et à traiter les enjeux et risques liés à la nature. Afin de comprendre l'impact et la dépendance aux risques liés à la nature sur les activités de ses clients, et la manière dont cela peut potentiellement affecter leur profil financier et de crédit, le TEQ prend en compte les facteurs liés à la nature, y compris la biodiversité, en plus des facteurs climatiques.

Cette approche favorise le dialogue sur la transition vers le net zéro et les enjeux liés à la nature avec les principaux clients entreprises. Pour plus d'informations sur le TEQ, voir la section « Corporate and Institutional Banking » dans la sous-section « Accompagner la transition des clients dans les secteurs à fortes émissions », page 70.

Partenariat en faveur d'un changement systémique

Une action collective, réunissant les secteurs privé et public et la société civile, est essentielle pour permettre le changement systémique nécessaire à la protection et à la restauration de la nature. HSBC Continental Europe a participé à un certain nombre de partenariats visant à développer des solutions fondées sur la nature. Ces partenariats, financés par son budget dédié à la philanthropie, aident à mener des actions et à développer des pratiques sectorielles dans les secteurs public et privé.

En 2025, HSBC Continental Europe s'est associé au fonds ONF - « Agir pour la forêt » dans le cadre de multiples programmes de conservation de la biodiversité dans le but de sensibiliser les salariés de la Banque aux solutions fondées sur la nature, notamment grâce à des activités de bénévolat sur le terrain. La Banque a également soutenu des programmes de recherche axés sur la surveillance du changement climatique et la résilience des forêts face à des climats plus chauds et plus secs.

Formations sur la nature

HSBC Continental Europe poursuit son engagement en faveur d'une meilleure compréhension et sensibilisation aux questions liées à la nature dans l'ensemble de ses activités et a organisé des formations pour accompagner la mise en œuvre de la gestion des risques dans l'ensemble de la Banque. Une formation spécifique sur les risques environnementaux (couvrant le climat et la nature) a également été dispensée aux chargés de clientèle des fonctions CIB et Credit Advisory dans le but d'instaurer une culture forte de la prise en compte des risques liés à la nature, et d'améliorer les capacités d'évaluation des risques tout au long du processus d'évaluation du crédit. Il s'agissait de modules en ligne, d'ateliers, de sessions de développement du leadership et de partage d'expériences concrètes issues de transactions et d'interactions avec les clients.

Les membres du Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe ont également bénéficié d'une formation complémentaire sur les questions liées à la nature dans le cadre de leur programme de formation obligatoire. En 2025, les membres du Conseil d'Administration, ainsi que ceux du Comité Opérationnel et les salariés impliqués dans la gestion des risques ESG ont participé à une session de sensibilisation sur les risques liés à l'eau.

Cibles

À l'heure actuelle, HSBC Continental Europe n'a pas défini de cibles liées à la nature au niveau de l'entité. Cela s'explique à la fois par le caractère émergent de ce thème pour la Banque, autant que par les limites tenant à la qualité et la disponibilité des données relatives à la nature. La Banque prévoit de continuer à faire évoluer son processus d'analyse des impacts et des risques à mesure que la qualité des données s'améliore et envisagera de fixer des cibles liées à la nature une fois que la fiabilité des résultats de cette analyse sera établie. HSBC Continental Europe a toutefois mis en place des métriques de risque afin de faciliter la surveillance des risques liés à la nature.

Indicateurs clés de performance de la Taxonomie de l'UE[1]

Objectifs environnementaux

Le Règlement européen relatif à la Taxonomie établit un système de classification des activités économiques durables sur le plan environnemental et impose aux établissements financiers de publier des informations permettant de déterminer dans quelle mesure leurs activités sont associées à des activités éligibles et alignées sur la Taxonomie.

Ces informations ont été préparées conformément à l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852 établissant la Taxonomie de l'UE (« Règlement sur la Taxonomie de l'UE »)[2,3,5] et aux Règlements délégués de la Commission européenne, incluant le Règlement délégué « Disclosure » et ses modifications ultérieures ainsi que celles introduites par le Règlement Omnibus de 2025, entré en vigueur le 1er janvier 2026.

Parmi les principaux changements introduits par le Règlement Omnibus figurent : l'introduction de seuils de matérialité et des clarifications sur le traitement des expositions non évaluées, une mise à jour du périmètre des indicateurs clés de performance liés à la Taxonomie de l'UE et des révisions des modèles de reporting, notamment la suppression des modèles distincts pour les activités liées au gaz fossile et au nucléaire. La présentation et le calcul des indicateurs clés de performance ont par ailleurs été revus, incluant désormais leur interaction avec la disponibilité des informations de durabilité provenant des contreparties dans le cadre de la CSRD[4].

Les informations fournies détaillent la manière dont les activités économiques de la Banque ont été analysées selon les critères d'examen techniques de la Taxonomie de l'UE, ainsi que la façon dont les les résultats de cette analyse sont intégrés dans les indicateurs clés de performance (« ICP ») publiés.

À compter du 1er janvier 2026, les établissements financiers sont tenus de publier des ICP d'alignement sur la Taxonomie portant sur les activités économiques définies dans le Règlement délégué « Environnement »[3]. En appliquant le nouveau cadre de reporting issu du Règlement Omnibus, la Banque a élargi son analyse afin d'intégrer, pour l'exercice 2025, les quatre objectifs environnementaux non liés au climat, en plus des objectifs climatiques, sur la base des critères d'examen techniques applicables et de la disponibilité des données.

Périmètre de consolidation

Les Indicateurs clés de performance (« ICP ») de la Taxonomie de l'UE présentés dans les tableaux ci-après intègrent l'ensemble des expositions et des soldes inclus dans le périmètre de consolidation prudentielle de HSBC Continental Europe au 31 décembre 2025. Les filiales exerçant des activités d'assurance sont traitées comme des participations dans des filiales et les activités d'assurance et sont de ce fait, exclues du périmètre de consolidation prudentielle.

ICP : ratio d'actifs verts (« GAR »)

Le ratio d'actifs verts (« Green Asset Ratio » - ci-après « GAR ») représente la proportion des actifs couverts de la Banque qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Il est calculé comme le pourcentage d'actifs alignés sur la Taxonomie par rapport au total des actifs couverts, conformément aux exigences de publication de la Taxonomie de l'UE applicables aux entreprises financières.

Conformément aux règles révisées du Règlement Omnibus, les expositions sur des contreparties non soumises aux obligations de publication de la CSRD[6] (ci-après « contreparties non-CSRD » sont exclues du numérateur et du dénominateur du GAR. Toutefois, en vertu du cadre de reporting modifié par le Règlement délégué Omnibus, la Banque peut choisir d'inclure volontairement des expositions sur des contreparties non-CSRD[6] lorsque celles-ci publient volontairement des ICP de la Taxonomie de l'UE ou en cas d'utilisation connue du produit permettant d'évaluer l'éligibilité à la Taxonomie et l'alignement sur cette dernière. Lorsque ces expositions sont incluses, elles sont prises en compte de manière cohérente dans le dénominateur et, si elles sont alignées, dans le numérateur du GAR.

Le dénominateur du GAR (total des actifs couverts) comprend les expositions inscrites au bilan qui entrent dans le périmètre de la Taxonomie de l'UE et qui sont donc éligibles à une analyse de leur alignement sur la Taxonomie. Cela comprend les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres non détenus à des fins de négociation, ainsi que les sûretés obtenues par saisie (repossessed collateral).

Le numérateur du GAR comprend les actifs couverts qui financent ou qui sont associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie de l'UE sur la base des critères d'examen techniques applicables.

Les actifs qui ne peuvent être évalués quant à leur éligibilité à ou leur alignement sur la Taxonomie sont également exclus du calcul du GAR. Il s'agit notamment des produits dérivés, des actifs financiers détenus à des fins de négociation, des prêts interbancaires à vue, de la trésorerie et les équivalents de trésorerie, des prêts à vue et d'autres catégories d'actifs tels que l'écart d'acquisition (goodwill) et les matières premières.

Les financements d'administrations locales sont inclus lorsque l'utilisation du produit est connue et peut être évaluée au regard des critères de la Taxonomie de l'UE. Les expositions sur les administrations locales pour lesquelles l'utilisation du produit est inconnue, y compris les prêts ayant un objectif général de financement, sont classées dans la catégorie « Autres actifs » et sont exclues du calcul du GAR.

Les expositions sur la clientèle de détail sont exclues du cadre de la Taxonomie de l'UE, à l'exception des prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels et des prêts pour véhicules à moteur. Toutes les autres expositions sur la clientèle de détail sont classées dans la catégorie « Autres actifs » et exclues du calcul du GAR.

Le calcul des ICP liés à la Taxonomie pour les expositions hors bilan inclut, le cas échéant, les garanties financières accordées par la Banque et les actifs sous gestion. Conformément au traitement appliqué aux expositions inscrites au bilan, les expositions sur des contreparties non-CSRD[6] sont exclues à la fois du numérateur et du dénominateur des ICP hors bilan concernés. Les autres expositions hors bilan, telles que les engagements, sont exclues du calcul, conformément aux exigences réglementaires.

Activités économiques éligibles et alignées sur la Taxonomie

L'éligibilité et l'alignement sur la Taxonomie sont évalués sur la base des informations fournies par les contreparties et, le cas échéant, sur la base des informations relatives à l'utilisation spécifique du produit des expositions sous-jacentes.

Pour les expositions pour lesquelles l'utilisation du produit est connue, y compris les prêts verts et les obligations vertes, l'éligibilité et l'alignement sont analysés en fonction des activités économiques financées. L'exposition aux obligations vertes et autres titres de créance émis par des contreparties non-CSRD[6] peut également être analysée sur cette base lorsque des informations suffisantes sont disponibles. Les obligations vertes émises par des administrations centrales, des banques centrales et des émetteurs supranationaux sont exclues du périmètre du GAR.

Pour les expositions dont l'utilisation du produit n'est pas connu (general lending), l'éligibilité et l'alignement sont évalués à l'aide des ratios d'éligibilité et d'alignement du chiffre d'affaires et des dépenses d'investissement (« CapEx ») publiés dans les rapports de durabilité les plus récents des contreparties relevant des obligations de reporting applicables.

Les expositions sur les banques multilatérales de développement sont classées comme des expositions sur des établissements de crédit conformément au Règlement de l'UE sur la Taxonomie et sont analysées sur cette base en termes d'éligibilité et d'alignement.

Les prêts à la clientèle de détail garantis par des biens immobiliers résidentiels, les prêts à la rénovation de bâtiments et les prêts pour véhicules à moteur sont évalués, en termes d'éligibilité et d'alignement, en fonction de l'utilisation du produit.

Activités économiques non éligibles à la Taxonomie

Les activités économiques non éligibles à la Taxonomie sont des activités qui n'entrent pas dans le périmètre de la Taxonomie de l'UE et qui, par conséquent, ne peuvent être évaluées afin de déterminer si elles sont durables sur le plan environnemental.

Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR

Les actifs qui ne relèvent pas du périmètre de la Taxonomie de l'UE ne sont pas inclus dans le calcul du GAR et ne sont donc pris en compte, ni dans le numérateur, ni dans le dénominateur.

Administrations centrales, émetteurs supranationaux et banques centrales

Les expositions sur des administrations centrales, des émetteurs supranationaux et sur des banques centrales, y compris les liquidités détenues et les autres expositions bancaires sur les banques centrales, sont exclues du calcul du GAR.

Portefeuille de négociation

Le portefeuille de négociation, incluant les dérivés de négociation, est exclu du calcul du GAR.

Produits dérivés

Les produits dérivés du portefeuille bancaire n'entrent pas dans le calcul du GAR.

Prêts interbancaires à vue

Les prêts interbancaires à vue accordés à d'autres établissements de crédit n'entrent pas dans le calcul du GAR.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie n'entrent pas dans le calcul du GAR.

Autres actifs

Les autres actifs, y compris les expositions à la clientèle de détail non couvertes par le cadre de la Taxonomie de l'UE et les actifs incorporels, sont exclus du calcul du GAR car ils ne peuvent pas être évalués en termes d'éligibilité ou d'alignement.

Expositions sur des contreparties non soumises à la CSRD[6]

Les expositions sur des contreparties non-CSRD[6] sont exclues du calcul du GAR, sauf si elles sont volontairement incluses conformément à la méthodologie décrite ci-dessus.

Expositions non évaluées

En vertu des règles modifiées de la Taxonomie de l'UE (Règlement Omnibus), les expositions peuvent être déclarées comme « non évaluées », lorsque leur éligibilité et leur alignement n'ont pas été analysés, y compris lorsque les activités économiques sous-jacentes sont considérées comme non matérielles au regard du seuil de matérialité quantitatif introduit par le Règlement Omnibus.

Dès lors qu'il s'agit de la première année de reporting sous le nouveau cadre résultant du Règlement Omnibus, les informations sur la durabilité des contreparties disponibles au moment du reporting n'ont pas permis à la Banque de distinguer les expositions qui seraient déclarées comme non évaluées. De plus, les parties non matérielles du portefeuille bancaire ne sont pas identifiées séparément aux fins du reporting relatif à la Taxonomie. En conséquence, les colonnes « non évaluées » n'ont pas été renseignées pour l'exercice 2025.

Reporting en tant que groupe

Depuis décembre 2024, HSBC Continental Europe n'est plus considéré comme un conglomérat financier et n'est donc plus soumis à une surveillance complémentaire. Par conséquent, la publication des ICP par segment d'activité, ou d'un ICP moyen pondéré n'a pas été effectuée. Le reporting de HSBC Continental Europe est donc préparé sur la base de son activité principale en tant qu'établissement de crédit.

GAR de HSBC Continental Europe

HSBC Continental Europe est au prémice de l'intégration des considérations liées à la Taxonomie de l'UE dans sa stratégie climatique globale. La Banque commence à suivre et à rendre compte de ses financements de projets verts, y compris l'analyse d'alignement sur la Taxonomie.

HSBC Continental Europe vise à accompagner ses clients, quelque soit leur niveau de maturité dans leur trajectoire de transition, en ciblant en priorité les secteurs et les clients représentant les émissions et les risques de transition les plus élevés. Par la suite, la Banque adapte et élargit progressivement ses actions, par exemple, en soutenant les clients des secteurs fortement émetteurs dans la réduction de leurs émissions de GES. De ce fait, l'ensemble des financements durables accordés par la Banque, et en particulier ceux dédiés à la transition, ne répondra pas aux critères stricts d'alignement à la Taxonomie de l'UE.

La composition du portefeuille bancaire de la Banque constitue un facteur déterminant du GAR. Les contreparties soumises aux obligations de publication de la CSRD (ci-après « contreparties CSRD[6] » ne représentent qu'une fraction minime du portefeuille global, ce qui fait que la majorité des expositions ne relèvent pas du périmètre d'analyse de l'éligibilité à la Taxonomie de l'UE. En outre, même pour les expositions dont l'utilisation du produit est connue et considérées comme éligibles, telles que les obligations vertes ou les prêts immobiliers, les limitations en matière de données restreignent la capacité à mener des analyses exhaustives, selon les critères d'alignement.

À mesure que les capacités et la disponibilité des données de marché s'amélioreront, les reportings et la stratégie devraient évoluer.

▶ Pour plus d'informations sur la stratégie ESG de HSBC Continental Europe, voir « Stratégie, modèle économique et création de valeur », page 46.

Limites inhérentes aux données

HSBC Continental Europe s'appuie sur plusieurs sources de données pour identifier les expositions soumises à la CSRD[4,6] et pour calculer les ratios liés à la Taxonomie de l'UE. L'évolution de la disponibilité et de la qualité des données, à mesure que les entreprises intègrent les exigences de la Taxonomie dans leurs propres rapports, pourrait entraîner des écarts entre les données publiées cette année et celles des années à venir.

HSBC Continental Europe poursuit sa collaboration avec les fournisseurs de données et les organismes de normalisation afin d'améliorer la qualité et l'exhaustivité des données relatives à la Taxonomie de l'UE, tout en renforçant ses capacités d'analyse de l'alignement de ses portefeuilles avec la Taxonomie.

Éligibilité et alignement ventilés par objectif environnemental

L'éligibilité à la Taxonomie, ventilée par objectif environnemental et déclarée par les contreparties non financières, est utilisée par HSBC Continental Europe dans le cadre de son analyse et de son reporting pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Pour les contreparties financières de la Banque, la ventilation de l'éligibilité par objectif environnemental est basée sur les données communiquées par ces dernières, lorsque les informations pertinentes sont disponibles.

Lorsque la ventilation par objectif environnemental n'est pas disponible, l'éligibilité et l'alignement déclarés par la contrepartie sont par défaut affectés à l'objectif Atténuation du changement climatique

(ci-après « CCM »), sauf dans le cas des assureurs où ils sont par défaut affectés à l'objectif Adaptation au changement climatique (ci-après « CCA »).

Données relatives à l'éligibilité et à l'alignement des contreparties

HSBC Continental Europe s'appuie largement sur les ratios d'éligibilité et d'alignement publiés par ses contreparties pour évaluer l'éligibilité et l'alignement de ses expositions. La Banque utilise des fournisseurs de données externes pour collecter les informations nécessaires au calcul des ICP. Un certain nombre de vérifications et de contrôles sont effectués pour valider la qualité des données utilisées, ce qui a permis de constater une variabilité dans la qualité et la cohérence des données fournies par les contreparties. Ces contrôles incluent la vérification de l'exactitude mathématique des modèles, l'identification des données incomplètes et l'examen de la cohérence des calculs entre les différentes contreparties.

Pour garantir un reporting cohérent de l'éligibilité et de l'alignement des expositions de la Banque selon la Taxonomie, une dépendance vis-à-vis des ICP des contreparties subsiste. Toutefois, certaines contreparties appliquent des méthodologies de calcul différentes ; dans ces cas-là, lorsque les informations sont suffisantes, les données sont normalisées afin d'assurer leur comparabilité et leur cohérence dans les calculs. Par exemple, les données sont corrigées en cas de double comptage et ne sont déclarées que pour un seul objectif. L'alignement total est calculé comme la somme des alignements par objectif, plutôt que sur la base de l'alignement total déclaré, afin de garantir l'exactitude de l'addition des données. Lorsqu'une contrepartie n'a pas déclaré de données d'éligibilité et a uniquement déclaré l'alignement, il a été supposé que l'éligibilité correspond aux ICP de l'alignement.

HSBC Continental Europe dépend des informations disponibles sur les contreparties pour évaluer l'éligibilité et l'alignement au regard de la Taxonomie de l'UE. En cas de données incomplètes ou considérées non fiables, la contrepartie concernée est exclue du numérateur pour le calcul du GAR de la Banque.

ICP des contreparties financières

Conformément aux exigences de la Taxonomie de l'UE, les sociétés d'assurance, les sociétés d'investissement et les conglomérats financiers sont tenus de communiquer des ICP moyens pondérés sur lesquels la Banque doit ensuite d'appuyer pour évaluer l'éligibilité et l'alignement de ses expositions aux contreparties concernées.

Lorsque la communication des ICP moyens pondérés par les contreparties financières n'est pas disponible ou lorsque plusieurs ICP ont été déclarés, l'approche décrite ci-dessous a été suivie. De plus, la classification sectorielle est présentée conformément au reporting FINREP[7] :

- Conglomérats financiers : ratios d'actifs verts ou, à défaut, ICP de souscription non-vie, ou, à défaut, ICP d'investissement vert.
- Établissements de crédit : ratios d'actifs verts ou, à défaut, ICP d'investissement vert.
- Compagnies d'assurance : ICP de souscription non-vie ou, à défaut, ICP d'investissement vert.
- Sociétés d'investissement : ratios d'actifs verts - services de négociation pour compte propre.
- Gestionnaires d'actifs : ratios d'investissement verts.

Lorsque les contreparties publient des ICP moyens pondérés, ceux-ci ne sont pas toujours suffisamment détaillés pour permettre à la Banque de satisfaire à ses propres obligations de publication. Par exemple, il se peut que seule une donnée d'alignement globale soit communiquée, sans ventilation par objectif. Dans ces cas-là, les ICP moyens pondérés sont utilisés, mais les mêmes hypothèses que pour les autres cas de données manquantes des contreparties sont appliquées, comme décrit ci-dessus.

Expositions soumises à la CSRD[4,6]

Compte tenu des limitations inhérentes aux données, il n'a pas été possible d'évaluer l'ensemble des critères requis pour déterminer le statut CSRD[6]. Par conséquent, la Banque s'est appuyée sur les informations fournies par des fournisseurs externes. Pour qu'une contrepartie soit considérée comme CSRD[6], elle doit être établie dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen, et avoir publié des données d'éligibilité à la Taxonomie de l'UE. Lorsque le fournisseur de données ne peut fournir que des données estimées, la contrepartie est considérée comme non CSRD[6].

Lorsque les ICP relatifs à la Taxonomie de l'UE ne sont pas disponibles au niveau de la contrepartie, les ratios des ICP de la société mère sont utilisés pour évaluer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie, aussi bien pour les expositions CSRD[6] que pour les expositions non-CSRD[6], lorsque cela est possible. Lorsque les ICP de la société mère relatifs à la Taxonomie sont publiés à titre obligatoire, ces ratios sont utilisés pour calculer les expositions aux contreparties financières et non financières figurant dans les lignes 3 à 10 du modèle GAR, ainsi que pour le calcul des ICP hors bilan. Si les ICP de la société mère relatifs à la Taxonomie sont publiés de manière volontaire, les expositions évaluées à partir de ces ratios sont présentées séparément en tant qu'expositions volontaires à la ligne 19 du modèle GAR.

Il est à noter que les ICP de la société mère peuvent ne pas refléter intégralement les activités des filiales. Toutefois, en raison de contraintes opérationnelles, les ICP publiés au niveau des filiales uniquement dans les sections contextuelles ou narratives des rapports de la société mère ne sont pas pris en compte pour le calcul du GAR.

Exposition aux ménages

Les prêts aux ménages garantis par des biens immobiliers résidentiels et pour la rénovation de bâtiments sont évalués comme éligibles à la Taxonomie au titre de l'objectif « Atténuation du changement climatique » conformément aux activités 7.1 à 7.7 du Règlement délégué sur le climat.

Les prêts aux ménages pour l'achat de véhicules à moteur accordés après le 1er janvier 2022 sont évalués comme éligibles à la Taxonomie au titre de l'objectif « Atténuation du changement climatique » conformément à l'activité 6.5 du Règlement délégué sur le climat.

Cependant, les données actuellement disponibles ne permettent pas d'analyser de manière exhaustive l'alignement de ces expositions avec la Taxonomie, notamment au regard des critères d'examen techniques applicables « Ne pas causer de préjudice important » (« DNSH »). Par conséquent, ces expositions sont déclarées comme éligibles à la Taxonomie, mais non alignées.

Le tableau qui suit présente le récapitulatif des ICP à publier par la Banque (Modèle 0). Tous les autres modèles pour les ICP relatifs à la Taxonomie de l'UE sont disponibles en annexe.

1 Règlement (UE) 2020/852 établissant la Taxonomie de l'UE.
2 Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission européenne complétant le Règlement établissant la Taxonomie de l'UE.
3 Règlement délégué (UE) 2023/2486 de la Commission européenne complétant le Règlement sur la Taxonomie de l'UE et modifiant le Règlement délégué « Disclosure ».
4 La Directive CSRD modifie la Non-Financial Reporting Directive (« NFRD ») 2014/95/UE ainsi que la Directive comptable 2013/34/UE.
5 Règlement délégué (UE) 2026/73 de la Commission européenne modifiant le Règlement délégué (UE) 2021/2178.
6 Aux fins de la présente publication d'informations, les références aux « contreparties CSRD » et aux « contreparties non-CSRD » indiquent si les contreparties sont soumises ou non aux exigences de publication d'informations en matière de durabilité prévues par la CSRD pour la période de reporting. Cela tient compte de la mise en œuvre progressive de la CSRD et de la disponibilité des informations relatives au reporting en matière de durabilité, y compris les données publiées dans le cadre de la Directive NFRD lors de la phase initiale d'application de la Directive CSRD.
7 FINREP (reporting financier) est un système standardisé de reporting prudentiel des informations financières, mis en place par l'Autorité bancaire européenne (« ABE ») via le Règlement d'exécution (UE) 680/2014 de la Commission européenne.

Récapitulatif des ICP (Modèle 0)

Le tableau ci-après présente un récapitulatif des ICP devant être publiés par HSBC Continental Europe en tant qu'établissement de crédit, en vertu de l'article 8 du Règlement sur la Taxonomie de l'UE. Les modèles sont préparés conformément à l'annexe VI du Règlement délégué (UE) 2026/73, qui modifie le Règlement délégué « Disclosure ».

L'obligation de publier les ICP relatifs au portefeuille de négociation et les ICP relatifs aux frais et commissions ayant été reportée à 2028, les lignes correspondantes à ces ICP ne figurent pas dans le récapitulatif des ICP.

Un récapitulatif comparatif des ICP (Modèle 0) a été publié pour l'exercice 2024 sur la base des exigences de publication applicables avant les modifications introduites par le Règlement délégué Omnibus.

Comme expliqué ci-dessus, dans la section relative à la méthodologie appliquée (Basis of Preparation), le cadre de reporting révisé a introduit des changements concernant le périmètre, la méthodologie de calcul et la présentation des ICP. Par conséquent, les ICP 2024 établis selon les règles précédentes ne sont pas directement comparables aux ICP 2025 déclarés selon les nouvelles exigences, à savoir le Règlement délégué Omnibus.

Afin de faciliter la comparaison d'une année sur l'autre, un récapitulatif pro forma supplémentaire des ICP (Modèle 0) a été présenté, montrant les ICP 2024 recalculés selon le nouveau cadre de reporting. Ces ICP pro forma sont calculés sur la base des données sous-jacentes de 2024 et excluent l'utilisation des ratios publiés par les sociétés mères ainsi que les publications volontaires.

Modèle 0 : Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la Taxonomie

		31 déc. 2025						
		Exposition totale aux activités alignées sur la Taxonomie (devise)		**ICP (%)**	**ICP (%)**	**% de couverture (par rapport au total des actifs) (%)**	**Expositions non évaluées (% d'actifs couverts) (%)**	**Expositions non évaluées (% d'actifs couverts) (%)**
		Sur la base du chiffre d'affaires	**Sur la base des CapEx**	**Sur la base du chiffre d'affaires**	**Sur la base des CapEx**		**Sur la base du chiffre d'affaires**	**Sur la base des CapEx**
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	**728**	**998**	**3,84**	**5,27**	**7,54**		
		Exposition totale aux activités alignées sur la Taxonomie (devise)		**ICP (%)**	**ICP (%)**	**% de couverture (par rapport au total des actifs) (%)**	**Expositions non évaluées (% d'actifs couverts) (%)**	**Expositions non évaluées (% d'actifs couverts) (%)**
		Sur la base du chiffre d'affaires	**Sur la base des CapEx**	**Sur la base du chiffre d'affaires**	**Sur la base des CapEx**		**Sur la base du chiffre d'affaires**	**Sur la base des CapEx**
ICP supplémentaires	GAR (flux)	**352**	**351**	**3,96**	**3,95**	**16,30**		
	Garanties financières	**97**	**106**	**28,16**	**30,85**	**NA**		
	Actifs sous gestion[1]	**1 452**	**2 168**	**10,90**	**16,28**	**NA**		

1 Pour l'exercice 2025, la valeur brute comptable des actifs sous gestion exclut les expositions détenues en vue de la vente pour un montant total de 48 407 millions EUR, dont 18 789 millions EUR ont été évalués comme éligibles à la Taxonomie et 488 millions EUR comme alignés sur la Taxonomie pour les ICP sur la base du chiffre d'affaires des contreparties. Quant aux ICP sur la base des CapEx de la contrepartie, 21 356 millions EUR ont été jugés éligibles et 7 503 millions EUR alignés sur la Taxonomie. Si ces expositions détenues en vue de la vente avaient été incluses dans le calcul, l'ICP des actifs sous gestion aurait été de 3,14 % sur la base du chiffre d'affaires et de 15,67 % sur la base des CapEx.

Modèle 0 : Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la Taxonomie - (tel que publiés avant les modifications introduites par le Règlement délégué Omnibus)

		31 déc. 2024						
M EUR		Total des actifs durables sur le plan environnemental (sur la base du chiffre d'affaires)	ICP basé sur l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie	Total des actifs durables sur le plan environnemental (sur la base des CapEx)	ICP basé sur l'ICP des CapEx de la contrepartie	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% des actifs exclus du numérateur du GAR (article 7 (2) et (3) et section 1.1.2. de l'annexe V)	% des actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7 (1)) et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	440	0,40 %	790	0,72 %	45,28	36,85	54,72
		Total des actifs durables sur le plan environnemental (sur la base du chiffre d'affaires)	ICP basé sur l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie	Total des actifs durables sur le plan environnemental (sur la base des CapEx)	ICP basé sur l'ICP des CapEx de la contrepartie	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% des actifs exclus du numérateur du GAR (article 7 (2) et (3) et section 1.1.2. de l'annexe V)	% des actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7 (1)) et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)	14	0,03 %	40	0,10 %	18,58	65,49	15,94
	Garanties financières	33	1,71 %	36	1,83 %			
	Actifs sous gestion	3 378	1,05 %	5 130	1,59 %			

Modèle 0 : Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la Taxonomie - ICP pro forma sur la base des nouvelles exigences introduites par le Règlement délégué Omnibus)

		31 déc. 2024						
		Exposition totale aux activités alignées sur la Taxonomie (devise)		ICP (%)	ICP (%)	% de couverture (par rapport au total des actifs) (%)	Expositions non évaluées (% d'actifs couverts) (%)	Expositions non évaluées (% d'actifs couverts) (%)
		Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx	Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx		Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	440	790	2,15	3,86	8,44		
		Exposition totale aux activités alignées sur la Taxonomie (devise)		ICP (%)	ICP (%)	% de couverture (par rapport au total des actifs) (%)	Expositions non évaluées (% d'actifs couverts) (%)	Expositions non évaluées (% d'actifs couverts) (%)
		Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx	Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx		Sur la base du chiffre d'affaires	Sur la base des CapEx
ICP supplémentaires	GAR (flux)	14	40	0,16	0,44	18,58		
	Garanties financières	33	36	17,25	18,37	NA		
	Actifs sous gestion	3 378	5 130	8,62	13,10	NA		

Social

HSBC Continental Europe s'engage à exercer ses activités de manière socialement responsable. Cet engagement va au-delà du respect des exigences réglementaires et vise à l'établissement de relations solides et fondées sur la confiance avec ses effectifs et ses clients.

HSBC Continental Europe promeut un lieu de travail inclusif, sûr et valorisant, où chacun est traité avec dignité et respect. À cet effet, le Groupe HSBC et HSBC Continental Europe ont adopté des politiques et des pratiques visant à préserver le bien-être de leurs effectifs et à les accompagner dans la réalisation de leurs objectifs personnels et professionnels.

Cette approche contribue également à renforcer la résilience du Groupe HSBC, et lui permet de fournir des produits et services soutenant les clients et les communautés.

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, HSBC Continental Europe a identifié neuf IRO (impact, risques et opportunités) matériels en lien avec des enjeux sociaux.

Le sous-thème correspondant à la notion de salaire décent pour les salariés a été évaluée comme un impact positif matériel en 2025. Par ailleurs, les impacts négatifs et les risques liés à la confidentialité des données ont été consolidés et présentés comme des thèmes spécifiques à l'entité, car l'approche de la Banque en matière de confidentialité des données s'étend à l'ensemble de ses activités et de sa chaîne de valeur, couvrant les données des salariés, des clients, des contreparties, ainsi que celles générées par les canaux bancaires numériques et les partenariats avec des tiers. Les autres IRO liés à l'inclusion, à la formation et au développement des compétences, au dialogue social, à la sécurité de l'emploi et à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée restent similaires aux résultats de l'année précédente. Les impacts négatifs matériels de HSBC Continental Europe sont reconnus comme des défis inhérents au secteur des services financiers dans la région où HSBC Continental Europe exerce ses activités.

Les sections suivantes traitent successivement de ces IRO matériels, ainsi que des actions mises en œuvre par HSBC Continental Europe en lien avec ces thématiques.

Impacts, risques et opportunités sociaux

Impact / risque / opportunité	Description	Horizon temporel	Segment de la chaîne de valeur ou opérations de l'entreprise
Effectifs de l'entreprise			
Impact positif	**Dialogue social** Grâce à un dialogue et à un engagement en interne, facilités par des enquêtes régulières et des échanges avec la Direction, HSBC Continental Europe veille à ce que les intérêts et les préoccupations des salariés soient dûment pris en compte, représentés et intégrés dans sa stratégie. Cette approche collaborative renforce la confiance et le bien-être des salariés.	Court/moyen/ long terme	Opérations de l'entreprise
Impact positif	**Créer des effectifs inclusifs** Dans le cadre de ses valeurs fondamentales d'inclusion et de réussite collective, la Banque encourage une culture qui promeut l'égalité des chances. Cette approche vise à renforcer durablement le sentiment d'inclusion dans l'ensemble de l'organisation.	Court/moyen/ long terme	Opérations de l'entreprise
Impact positif	**Progression et évolution de carrière** Les formations de qualité de HSBC Continental Europe et ses programmes de développement des compétences ont un impact positif sur les salariés. Ces programmes renforcent la confiance des salariés, leur permettant de s'épanouir dans leurs fonctions et de progresser.	Court/moyen/ long terme	Opérations de l'entreprise
Opportunité	**Des effectifs productifs et qualifiés** Une formation solide et le développement continu des compétences sont essentiels pour favoriser l'engagement et la productivité des salariés, tout en soutenant la fidélisation et le recrutement des talents, améliorant ainsi la prestation de services aux clients et l'avantage concurrentiel de la Banque.	Court/moyen/ long terme	Opérations de l'entreprise
Impact négatif	**Sécurité de l'emploi** La transformation en cours peut être source d'inquiétudes quant à la sécurité de l'emploi et source de stress accru pour les salariés en raison des cessions d'activités et des changements dans le modèle opérationnel de HSBC Continental Europe.	Court terme	Opérations de l'entreprise
Impact positif	**Salaires décents** Le Groupe HSBC, y compris HSBC Continental Europe, garantit des salaires équitables et suffisants, susceptibles d'avoir un impact social positif sur le bien-être des salariés, et veille à ce qu'ils puissent, avec leur famille, bénéficier de conditions de vie décentes supérieures aux standards essentiels.	Court/moyen/ long terme	Opérations de l'entreprise
Impact négatif	**Équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle** HSBC Continental Europe opère dans un secteur où certaines activités sont culturellement exposées à des charges de travail importantes, ce qui est susceptible d'entraîner un allongement des heures de travail et, par conséquent, un manque de repos, une baisse du moral et un risque accru de problèmes de santé mentale chez les salariés.	Court/moyen/ long terme	Opérations de l'entreprise
Confidentialité des données (spécifique à l'entité)			
Impact négatif	**Droit à la vie privée** Toute personne a un droit fondamental au respect de sa vie privée et tout accès non autorisé à des informations personnelles des salariés, des clients de la Banque et/ou d'autres personnes peut avoir de graves conséquences, telles que l'usurpation d'identité, des pertes financières et une atteinte à la réputation. De même, la divulgation non autorisée de données commerciales peut affecter les clients de la Banque.	Court/moyen/ long terme	Opérations de l'entreprise Aval
Risque	**Respect de la législation sur la protection des données (spécifique à l'entité)** Un traitement inapproprié des données et l'absence de mesures de sécurité solides peuvent conduire à des violations potentielles des données ou à un non-respect des réglementations, telles que le Règlement général sur la protection des données (« RGPD »). De telles situations pourraient entraîner des amendes, des sanctions, une atteinte à la réputation et la perte de la confiance des clients, élément essentiel pour le modèle économique de la Banque.	Court/moyen/ long terme	Opérations de l'entreprise Aval

Effectifs de HSBC Continental Europe

HSBC Continental Europe s'appuie sur ses effectifs pour atteindre ses objectifs stratégiques et réaliser sa mission : « Créer un monde d'opportunités ». HSBC Continental Europe reconnaît que ses effectifs sont non seulement essentiels à son efficacité opérationnelle, mais jouent également un rôle déterminant dans la réalisation de ses objectifs stratégiques et la pérennisation de son modèle économique.

Afin d'attirer, fidéliser et motiver ses salariés, HSBC Continental Europe s'engage à créer un environnement de travail propice à la performance, leur permettant de délivrer un service de qualité à ses clients dans toutes ses activités et tous les pays.

En 2025, HSBC Continental Europe a obtenu la certification Top Employer pour l'Europe continentale et sur huit de ses marchés (France, Irlande, Allemagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne et Espagne) pour son engagement et ses actions visant à promouvoir une culture d'entreprise inclusive et bienveillante.

La fonction Ressources Humaines (« RH ») de HSBC Continental Europe joue un rôle central dans la gestion des talents, la mobilité interne, et la mise en place de dispositifs permettant d'accompagner la performance des salariés, ainsi que leur apprentissage et leur développement professionnel.

Elle collabore également avec les lignes métiers et les fonctions afin de définir les standards minimaux en matière de relations avec les salariés, de relations sociales, de gestion de la paie et de l'administration du personnel, de développement des compétences, de recrutement, ainsi que d'inclusion. La fonction Ressources Humaines compte un effectif de 207 personnes (210 en 2024) situé principalement à Paris, et dans tous les pays où HSBC Continental Europe est présent.

Caractéristiques des effectifs de HSBC Continental Europe

Les effectifs de HSBC Continental Europe sont constitués d'un groupe diversifié d'individus qui contribuent à ses activités. Ils sont composés de salariés temporaires et permanents, ainsi que de travailleurs non-salariés, notamment des prestataires, des consultants et des fournisseurs de services internes ou externes. Une présentation détaillée des sous-catégories des effectifs est disponible à la section « Parties prenantes de la chaîne de valeur », page 48. La Banque a appliqué des dispositions transitoires pour les travailleurs non-salariés.

Répartition des salariés par genre, pays et type de contrat

Métriques	**2025**	2024
Nombre total de salariés	**6 826**	7 562
Par genre		
Hommes	**3 440**	3 841
Femmes	**3 386**	3 721
Par pays		
France	**2 806**	3 245
Allemagne	**2 275**	2 510
Malte	**955**	947
Autres	**790**	860
Par type d'emploi et par genre		
Personnel permanent	**6 379**	7 098
Hommes	**3 176**	3 568
Femmes	**3 203**	3 530
Personnel temporaire	**447**	464
Hommes	**264**	273
Femmes	**183**	191
Taux de départs volontaires depuis le début de l'année au cours de la période de reporting	**5,3 %**	4,6 %

HSBC Continental Europe applique les normes du Groupe HSBC pour définir les caractéristiques de ses salariés et prend en compte les réglementations spécifiques à chaque pays. Les métriques relatives aux salariés doivent être considérées dans le contexte suivant :

- En 2025, 1 480 salariés ont quitté HSBC Continental Europe (2024 : 3 854), ce qui correspond à un taux d'attrition du personnel de 14,3 % (2024 : 53 %). Ces chiffres élevés reflètent la transformation organisationnelle en cours, incluant la cession et le transfert de HSBC Épargne Entreprise, la cession de HSBC Assurances Vie (France), l'externalisation des activités informatiques et d'infrastructure en France, et la cession de l'activité Private Banking en Allemagne. De ce fait, le taux d'attrition volontaire fournit des informations plus précises quant aux départs à l'initiative des salariés, et donc l'attractivité de HSBC Continental Europe.
- Le taux de départs volontaires désigne le nombre de salariés ayant quitté l'entreprise de leur propre initiative depuis le début de l'année, en pourcentage des effectifs moyens au cours de la même période. Le taux de départs volontaires des salariés depuis le début de l'année 2025 s'établit à 5,3 %, ce qui représente une hausse de 0,7 point par rapport à 2024.
- Le nombre de salariés est calculé sur la base des données relatives aux salariés actifs au 31 décembre 2025.
- En 2025, la classification des effectifs a été affinée afin d'obtenir une meilleure distinction entre salariés et non-salariés par rapport à 2024. La classification actuelle est désormais davantage conforme aux exigences de la CSRD en matière d'effectifs. Cet ajustement offre en outre une meilleure visualisation de la population de salariés au sein de HSBC Continental Europe. En effet, les chiffres des effectifs de 2025 excluent la population de travailleurs non-salariés. Cette même approche a été appliquée aux métriques retraitées de 2024.
- Les informations concernant les pays qui comptent au moins 50 salariés et dont les effectifs représentent au moins 10 % des effectifs totaux sont présentés séparément.
- Les salariés n'ayant pas déclaré leur genre ont été comptabilisés dans la catégorie « hommes ».
- Le nombre moyen de salariés pour l'exercice 2025 peut être consulté à la « Note 6 – Rémunération et avantages du personnel » des états financiers.

Engagement des salariés

L'engagement des salariés est l'une des conditions permettant de créer un environnement de travail sain chez HSBC Continental Europe. Les salariés sont par conséquent encouragés à partager leurs expériences de manière individuelle et collective. Dans cette optique, l'équipe de Direction et les managers mettent à leur disposition différents canaux de communication favorisant un dialogue ouvert et un retour d'information. Les résultats font l'objet de discussions à tous les échelons, y compris au sein des équipes de Direction, et permettent d'éclairer la prise de décision. Les politiques sont, mises en œuvre, et-revues sur la base des commentaires reçus, pour favoriser le bien-être et l'intérêt des salariés. La Directrice des

Ressources Humaines de HSBC Continental Europe est responsable de l'engagement des salariés.

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, HSBC Continental Europe considère les personnes susceptibles d'être particulièrement affectées par certains IRO, notamment dans l'évaluation de la gravité des impacts. Lorsque la loi le permet, les caractéristiques auto-déclarées par les salariés, telles que le genre, l'âge, ou le handicap viennent alimenter cette analyse.

HSBC Continental Europe utilise des outils comme l'enquête « Snapshot » du Groupe HSBC, qui vise à recueillir le ressenti des salariés -en complément des principales caractéristiques, y compris celles mentionnées précédemment.

Les communautés de collaborateurs (« ERG » – « Employee Resource Groups »), regroupent des salariés ayant des intérêts communs et sont un moyen de collecter des informations précieuses sur les besoins et les points de vue des salariés.

Engagements directs auprès des salariés

Enquête « Snapshot »
L'enquête annuelle « Snapshot » est le principal outil utilisé pour recueillir l'avis des salariés. Elle permet à HSBC Continental Europe d'évaluer l'engagement des salariés et leur perception de la stratégie, de la communication, de l'expérience client, de la culture et des méthodes de travail, et ainsi de veiller à l'efficacité des mesures et initiatives mises en place. Cette enquête est coordonnée de manière centralisée par l'équipe du Groupe HSBC chargée de l'écoute des salariés. HSBC Continental Europe mesure le niveau d'engagement des salariés grâce au taux de réponse à l'enquête « Snapshot » et au taux de réponses positives aux questions relatives à la motivation des salariés.

Dans la plupart des pays où HSBC Continental Europe est présent, malgré les projets de transformation en cours, le taux de participation à l'enquête « Snapshot » est resté stable par rapport à l'année précédente, à quelques exceptions près. Le taux de participation moyen s'est établi à 64 % en 2025 (2024 : 70 %). Les résultats de l'enquête sont transmis pour discussion au Comité Opérationnel afin de définir des plans d'action, qui sont déployés auprès des managers dès lors que plus de dix membres de leur équipe ont répondu à l'enquête.

La fonction Ressources Humaines accompagne les équipes dans l'analyse des résultats grâce à des tableaux de bord interactifs, des outils de planification d'actions et des guides de discussion.

Enquête sur la performance et la rémunération
HSBC Continental Europe mène également une enquête annuelle sur la performance et la rémunération, qui recueille les commentaires des salariés relatifs au cycle d'évaluation des performances et de revue des salaires. Elle fournit des informations précieuses sur la manière dont l'organisation répond aux besoins et aux attentes des salariés en matière de rémunération, de développement et d'évolution professionnelle.

Communautés de collaborateurs (« ERG » - « Employee Resource Groups »)
Les communautés de collaborateurs de HSBC œuvrent en faveur d'une culture inclusive et améliorent l'expérience des salariés. Ces groupes opèrent au sein de HSBC Continental Europe et sont menés par des salariés partageant des valeurs, identités, intérêts et objectifs communs. La plupart des communautés de collaborateurs sont parrainées par un membre de l'équipe de Direction, ce qui garantit un lien direct entre la haute Direction et les salariés. Bien que régies par une charte mondiale, les communautés de collaborateurs participent à des initiatives et à des événements adaptés aux pays dans lesquels elles opèrent.

Canaux d'engagement supplémentaires
Les commentaires des salariés sont également recueillis par le biais des canaux suivants :

- programme « Exchange » : réunions sans ordre du jour prédéfini au cours desquelles les salariés peuvent discuter de toute question directement avec un représentant de la haute Direction ;
- enquête « Technologia » : axée sur la santé et la qualité de vie au travail en France ;
- séances d'expression ciblées : séances de retours d'expériences à des moments clés de la carrière des salariés, notamment lors de leur intégration.

Engagement et communication par le biais des instances représentatives du personnel

HSBC Continental Europe encourage un dialogue social actif avec les représentants du personnel afin de s'assurer que les points de vue et les préoccupations des salariés sont entendus. Une communication ouverte avec ces instances est essentielle pour améliorer le bien-être des salariés, ainsi que pour soutenir le recrutement, la fidélisation et la satisfaction globale.

Être un employeur responsable

HSBC Continental Europe s'est engagé à appliquer des pratiques d'emploi responsables, guidé par les politiques et procédures du Groupe HSBC, qui définissent des exigences minimales de contrôle auxquelles tous les salariés sont tenus de se conformer pour garantir une gestion efficace de l'entreprise. Ces politiques sont alignées sur les objectifs de HSBC Continental Europe, sont élaborées en prenant en compte les intérêts des salariés, tout en s'assurant de leur conformité aux réglementations et aux pratiques en vigueur. Sauf indication contraire, ces politiques sont détaillées dans le recueil des Principes, Politiques et Procédures Globaux, que tous les salariés de HSBC Continental Europe peuvent consulter sur l'intranet.

Politique de gestion des ressources humaines

La politique de gestion des ressources humaines du Groupe HSBC définit les normes que les managers doivent suivre pour soutenir leurs salariés et favoriser un environnement dans lequel chacun peut s'épanouir. Elle aborde des sujets tels que l'inclusion, la formation et le développement professionnel et s'applique à l'ensemble des métiers et fonctions à travers le monde. L'ensemble des salariés et autres groupes de collaborateurs sont tenus de respecter cette politique et de l'appliquer. La Direction des Ressources Humaines et de la Gouvernance du Groupe HSBC supervise la mise en œuvre de cette politique dans l'ensemble du Groupe HSBC. La Directrice des Ressources Humaines de HSBC Continental Europe est responsable de sa déclinaison au niveau local. Les managers ont pour mission de promouvoir un environnement de travail inclusif, en recueillant l'avis des salariés, en identifiant les axes d'amélioration et en prenant des mesures appropriées.

Déclaration des droits de l'Homme de HSBC

HSBC Continental Europe s'engage à se conformer à la Déclaration des droits de l'Homme du Groupe HSBC, qui décrit la manière dont le Groupe HSBC s'emploie à s'acquitter de ses responsabilités en matière de respect des droits de l'Homme. L'approche du Groupe HSBC est guidée par les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (« UNGP ») ainsi que par les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises.

Conformément à la Déclaration des droits de l'Homme du Groupe HSBC, HSBC Continental Europe exige de l'ensemble de ses salariés qu'ils traitent les autres avec dignité et respect. HSBC Continental Europe ne tolère aucune forme de harcèlement ou de discrimination, y compris celles liées à l'âge, à la race, à l'ethnie ou à la nationalité, à la religion ou à la foi, au statut social, à la couleur de peau, à l'état de santé mentale ou physique, au handicap, à la grossesse, au genre, à l'expression ou à l'identité de genre, à l'orientation sexuelle, à la situation matrimoniale ou à d'autres circonstances d'ordre privé, au statut professionnel, aux horaires de travail ou à d'autres modalités de travail flexibles.

Les salariés de HSBC Continental Europe sont informés de leurs droits en matière d'emploi par divers moyens, notamment par les contrats de travail, les politiques internes, ainsi que par les procédures figurant dans les manuels des salariés de la Banque et sur les sites Intranet à leur intention. Les salariés de la Banque sont formés sur une série de sujets liés aux droits de l'Homme, y compris, mais sans s'y limiter, l'inclusion, la lutte contre l'intimidation et le harcèlement et la confidentialité des données. Ils reçoivent également des formations régulières dans le cadre plus large du contrôle de la criminalité financière du Groupe HSBC, couvrant la lutte contre le blanchiment d'argent, la lutte contre la corruption et le versement versement de pots-de-vin, les sanctions financières et les contrôles à l'exportation. Il existe des liens entre chacun de ces domaines et le risque lié aux droits de l'Homme.

HSBC Continental Europe traite les griefs en matière de droits de l'Homme et fournit aux personnes ou communautés concernées des moyens appropriés pour faire part de leurs préoccupations par l'intermédiaire de ses canaux de signalement. La Banque ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre de toute personne ayant fait part de ses préoccupations et prend les mesures appropriées lorsque des salariés agissent en violation de la Déclaration des droits de l'Homme du Groupe HSBC. Voir la section « Culture de l'alerte et du signalement », page 95 pour plus d'informations sur les canaux de signalement.

HSBC Continental Europe s'engage à respecter les normes éthiques. La Banque estime que le risque d'esclavage, de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de ses activités est faible, mais elle a néanmoins mis en place des politiques visant à prévenir et gérer ces risques, conformément à l'approche du Groupe HSBC en matière de risques liés aux droits humains. Le rapport du Groupe HSBC sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains fournit davantage de détails sur les efforts déployés à ce sujet.

Politique de santé et de sécurité

HSBC Continental Europe s'engage à fournir un environnement de travail sécurisé et sain à l'ensemble de ses effectifs, conformément à la politique de santé et de sécurité du Groupe HSBC, qui est consultable sur le site Internet du Groupe HSBC. HSBC Continental Europe applique sa politique au regard des réglementations locales et respecte les exigences légales partout où la Banque est présente et, dans la mesure du possible, va au-delà de ces exigences.

Le système de gestion de la santé et de la sécurité du Groupe HSBC est structuré conformément à la norme internationale ISO 45001 relative aux systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail, tout en tenant compte de la législation locale applicable. Cette approche garantit le maintien de normes rigoureuses, ce qui renforce la confiance dans la sécurité des environnements de travail de HSBC. Tous les salariés, prestataires, consultants et prestataires de services opérant en Europe continentale sont tenus de respecter ces pratiques de travail sécurisées, soutenant ainsi l'engagement de la Banque en faveur de l'excellence en matière de santé et de sécurité.

Les performances en matière de santé et de sécurité font l'objet d'un suivi et d'une vérification continus afin de garantir que HSBC Continental Europe reste en conformité avec les lois et réglementations applicables. Chacun au sein de HSBC Continental Europe a la responsabilité de contribuer à la création d'un environnement de travail sain et sécurisé. Les salariés sont invités à prendre soin de leur propre sécurité et sont encouragés et habilités à signaler tout problème.

Le Directeur des Opérations et le Directeur des Services Généraux ont la responsabilité générale de veiller à ce que les politiques, procédures et mesures de protection adéquates soient mises en œuvre.

Santé mentale

HSBC Continental Europe place la santé mentale de ses salariés au cœur de ses priorités, en s'appuyant sur la déclaration de principe du Groupe HSBC sur la santé mentale pour tous les salariés, sous-traitants et consultants. Les services d'assistance aux salariés comprennent des formations sur la santé mentale, des ressources d'auto-assistance, des réseaux dédiés aux salariés et l'accès à des programmes d'aide et médicaux.

La Direction des Ressources Humaines de HSBC Continental Europe supervise le déploiement des mesures d'accompagnement des salariés en matière de santé mentale sur le lieu de travail. En 2025, le contenu relatif au bien-être a été mis à jour dans les sessions de formations obligatoires et un nouveau module d'apprentissage en ligne sur la santé mentale, accessible sur la base du volontariat, a été introduit. Pour plus d'informations sur les formations, voir la section « Conduite des affaires », page 95. L'approche de HSBC Continental Europe est alignée sur le modèle de lieu de travail sain de l'Organisation Mondiale de la Santé (« OMS ») et sur les meilleures pratiques locales. Les politiques traitant des thématiques liées à la charge de travail et la santé mentale sont détaillées dans la section « Favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle », page 90.

Code de conduite des fournisseurs

HSBC Continental Europe s'engage à veiller à ce que les prestataires, les consultants et les fournisseurs de services externes employés par des tiers agissent conformément à la culture et aux priorités stratégiques de la Banque. Cet engagement est principalement encadré par le Code de conduite des fournisseurs du Groupe (le « Code »), qui fixe les ambitions du Groupe HSBC en matière d'environnement, d'inclusion, de conditions de travail saines et sécurisées et de droits humains, notamment l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants. Le Code définit les normes minimales attendues des fournisseurs sur ces questions.

En 2025, le Code a été mis à jour afin d'inclure des principes relatifs à l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle (« IA »). L'adhésion au Code est formalisé via des clauses dans les contrats avec les fournisseurs. Ces clauses soutiennent le droit de mener un audit et de prendre des mesures en cas de manquement constaté. Les fournisseurs de la Banque sont tenus de réitérer leur adhésion à ce Code à intervalles réguliers ou, au moins, lors du renouvellement du contrat. Les fournisseurs qui se trouvent dans l'incapacité d'approuver le Code doivent proposer une alternative recevable. À fin 2025, 98,4 % des fournisseurs de HSBC Continental Europe avaient adhéré au Code de conduite des fournisseurs ou proposé une alternative acceptée par la Direction des Achats (2024 : 97,8 %).

Favoriser le dialogue social

HSBC Continental Europe s'engage à promouvoir le dialogue social au sein de son organisation. La Banque veille à ce que le bien-être, les intérêts et les préoccupations des salariés soient bien représentés et intégrés en instaurant un dialogue social actif avec les instances représentatives du personnel.

Politique relative aux relations et pratiques d'emploi

La politique du Groupe HSBC en matière de relations et pratiques d'emploi (« Employment Practices and Relations Policy » - « EPR ») définit les normes minimales en matière de gestion du personnel, conformément aux réglementations en vigueur. Cette politique définit les exigences applicables à HSBC Continental Europe et à ses effectifs concernant des sujets tels que l'inclusion, les salaires minimums, la gestion du comportement des salariés et la liberté d'association. Elle s'applique à toutes les zones géographiques, tous les métiers et toutes les fonctions, tout en permettant une déclinaison locale adaptée aux enjeux de chaque pays.

De plus, lorsque des changements de stratégie ou d'activité sont susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur le bien-être des salariés, HSBC Continental Europe engage des consultations avec les salariés et les instances représentatives du personnel afin de trouver des solutions adaptées.

La Direction des Ressources Humaines et de la Gouvernance du Groupe HSBC supervise la mise en œuvre de cette politique à l'échelle du Groupe HSBC, tandis que la Directrice des Ressources Humaines de HSBC Continental Europe et les Directeurs locaux des Ressources Humaines sont responsables de sa mise en œuvre au niveau régional et national.

Approche en matière de dialogue social

HSBC Continental Europe s'engage à poursuivre un dialogue social constructif afin de garantir que le bien-être, les intérêts et les préoccupations des salariés soient représentés et intégrés dans les initiatives organisationnelles. La collaboration avec les instances représentatives du personnel est un élément clé de cet engagement.

HSBC Continental Europe adopte une approche structurée du dialogue social, en se conformant aux exigences locales en matière de représentation syndicale et du personnel dans tous ses bureaux européens. La Banque échange avec les représentants du personnel dans tous les pays où elle opère, en organisant des réunions conformément à la réglementation locale. Ces sessions permettent d'établir des canaux de communication claire entre les salariés et la haute Direction, garantissant ainsi la prise en compte du point de vue des salariés. L'approche est adaptée aux pratiques locales ; par exemple, en France, les représentants du personnel sont élus parmi les salariés de HSBC Continental Europe, tandis qu'en Allemagne, les négociations sont menées avec les représentants nationaux du secteur bancaire. Ces règles locales spécifiques peuvent donner lieu à des accords par secteur appliqués par HSBC Continental Europe, mais qui ne sont pas pris en compte dans les métriques relatives aux négociations collectives.

Comité d'entreprise européen

HSBC Continental Europe a créé un Comité d'entreprise européen (« CEE ») afin d'offrir une représentation supplémentaire aux salariés, en complément des instances représentatives du personnel existantes. Le CEE est informé et consulté sur les questions transnationales importantes, telles que la situation économique et financière de la Banque au sein des états membres de l'Espace économique européen dans lesquels la Banque opère. Le CEE ne remplace pas les instances représentatives existantes et n'interfère pas avec les procédures de négociation et de consultation déjà établies.

Métriques

Les métriques relatives au dialogue social sont présentées dans le tableau ci-dessous. Pour une compréhension complète, ces chiffres doivent être considérés conjointement avec la section « Approche en matière de dialogue social » (voir page 87).

En 2025, 84 % des salariés de HSBC Continental Europe sont couverts par des conventions collectives locales (2024 : 76 %) et 88% sont représentés par des représentants du personnel locaux (2024 : 81 %).

Pourcentage du total des salariés couverts par des conventions collectives et par des représentants du personnel

Métriques	**2025 (%)**	2024 (%)
Total des salariés couverts par des conventions collectives		
Par pays de l'EEE : France	**100**	100
Par pays de l'EEE : Allemagne	**71**	44
Par pays de l'EEE : Malte	**99**	99
Par pays de l'EEE : Autres	**48**	46
Total des salariés représentés par des représentants du personnel		
Par pays de l'EEE : France	**100**	100
Par pays de l'EEE : Allemagne	**71**	44
Par pays de l'EEE : Malte	**99**	99
Par pays de l'EEE : Autres	**84**	91

Offrir aux salariés une rémunération juste

Le Groupe HSBC s'efforce d'offrir une rémunération compétitive à ses salariés sur l'ensemble des marchés, ce qui constitue un élément central de sa proposition de valeur pour les salariés (« EVP » – « Employee Value Proposition »). Les packages de rémunération sont conçus pour assurer la stabilité financière des salariés et de leurs familles, couvrir les besoins essentiels et soutenir leur bien-être global. La définition d'une rémunération équitable prend en compte des facteurs locaux tels que le coût de la vie et la réglementation - y compris la Directive (UE) 2022/2041 sur les salaires minimums adéquats - tout en respectant les principes d'équité et de traitement décent. De plus, les packages de rémunération sont régulièrement comparés aux pratiques des pairs afin de garantir leur alignement avec le marché.

Le Groupe HSBC a été certifié par le Fair Wage Network pour la période du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2026. En partenariat avec ce dernier, HSBC veille à ce que les normes locales en matière de salaire minimum décent soient respectées voire dépassées dans tous les pays et territoires où le Groupe opère. En 2025, le Fair Wage Network a confirmé que les salaires dans tous les pays où HSBC Continental Europe est présent respectaient voire dépassaient les salaires considérés comme minimum décent.

En outre, le Groupe HSBC vise à améliorer la transparence en aidant ses salariés à comprendre comment les décisions en matière de rémunération sont prises et comment les rémunérations fixes et variables sont définies.

Actions visant à garantir des salaires décents

Le cadre de rémunération est défini au niveau du Groupe HSBC. Il peut toutefois être adapté localement afin de refléter les pratiques du marché et la réglementation. La politique de rémunération de HSBC Continental Europe a pour but de garantir une rémunération équitable à l'ensemble des salariés. Elle s'articule autour de trois éléments principaux :

- rémunération fixe : reflète le rôle, les responsabilités, l'expérience, les compétences et l'expertise du salarié.
- rémunération variable : récompense les performances individuelles et les contributions, évaluées chaque année en tenant compte non seulement des performances financières et commerciales, mais aussi du respect des valeurs et des normes de gestion des risques de HSBC.
- avantages sociaux : comprend une couverture médicale, une assurance vie, des plans de retraite, une participation aux bénéfices, des plans d'épargne, des comptes d'épargne-temps et différents congés familiaux.

▶ Pour plus d'informations sur les caractéristiques spécifiques de la politique de rémunération de HSBC Continental Europe, voir la section « Politique de rémunération de l'entreprise », page 38.

La Directrice des Ressources Humaines de HSBC Continental Europe est responsable de la mise en œuvre de la politique au sein de HSBC Continental Europe.

Créer des effectifs inclusifs

HSBC Continental Europe est déterminé à favoriser une culture de l'égalité des chances qui promeut l'inclusion et prévient toute forme de discrimination.

La politique de gestion des ressources humaines (voir la section « Être un employeur responsable », page 85) définit les lignes directrices et les attentes envers les managers afin de promouvoir un lieu de travail inclusif et fondé sur les valeurs du Groupe HSBC, de contribuer aux objectifs stratégiques et de tenir compte des retours d'information des salariés en vue d'améliorer les performances et de répondre aux besoins des parties prenantes. La mise en œuvre au niveau local est revue régulièrement et adaptée afin de répondre aux

besoins des salariés et de se conformer aux exigences juridiques locales, tout en restant en adéquation avec les standards du Groupe HSBC.

Politique relative aux salariés vulnérables

Conformément à la Directive 2000/78/CE, HSBC Continental Europe veille à l'égalité de traitement des personnes en situation de handicap. La politique du Groupe HSBC relative aux salariés vulnérables définit les lignes directrices visant à maintenir un environnement de travail sécurisé et équitable, parmi lesquelles des évaluations des risques dédiées et des plans d'évacuation d'urgence adaptés aux salariés en situation de handicap ou présentant des problèmes de santé. Le Directeur des Opérations du Groupe HSBC supervise la mise en œuvre de cette politique.

Politique relative à l'accessibilité numérique

Toutes les applications numériques développées ou mises à jour par HSBC Continental Europe doivent être conformes aux normes d'accessibilité du Groupe, garantissant ainsi la conformité aux réglementations locales en matière de handicap, de discrimination et d'égalité. Cette politique est supervisée par le Directeur de l'Expérience et de l'Accessibilité numériques du Groupe HSBC.

Formation et sensibilisation

HSBC Continental Europe s'engage à former son personnel sur les biais inconscients et à favoriser un environnement de travail inclusif.

Parmi les principales formations figurent « Le Code de conduite et Moi » et le People Manager Excellence Programme, qui abordent le management inclusif, ainsi que le rôle et les responsabilités du manager. Des ateliers à périodicité régulière sur l'inclusion sont également organisés afin d'améliorer la compréhension mutuelle ainsi que les différences culturelles, et accompagner les salariés dans la prise en compte des pratiques locales.

Initiatives menées par les salariés

Les 8 communautés de collaborateurs présents au sein de HSBC Continental Europe jouent un rôle essentiel dans la promotion d'une culture inclusive. Ces groupes traitent de sujets prioritaires comme l'orientation sexuelle, le genre, le soutien aux parents qui travaillent, l'ethnicité, le handicap et l'inclusion intergénérationnelle en adaptant leurs activités aux réglementations locales. L'impact de ces initiatives est suivi via l'enquête « Snapshot ».

Nous valorisons la différence

Conformément à sa valeur fondamentale « Nous valorisons la différence », le Groupe HSBC place l'inclusion au cœur de sa stratégie sociale. Afin de favoriser des comportements inclusifs, des objectifs liés à l'inclusion sont intégrés dans les objectifs annuels des membres de l'organe de Direction. Cette pratique est répercutée au sein de HSBC Continental Europe par l'intégration d'objectifs relatifs aux taux d'engagement et d'inclusion provenant de l'enquête « Snapshot » dans les objectifs individuels des membres et des participants du Comité Opérationnel de HSBC Continental Europe.

Métriques

HSBC Continental Europe surveille les métriques suivantes :

Répartition hommes-femmes au sein de la haute Direction

Métriques	**2025**	2024
Hommes (nombre)	**408**	451
Hommes (%)	**70,6**	71,2
Femmes (nombre)	**170**	182
Femmes (%)	**29,4**	28,8

HSBC Continental Europe a appliqué les normes du Groupe HSBC pour faire la synthèse des métriques sur la diversité de genre. Ces métriques-doivent être considérées dans le contexte suivant : les salariés n'ayant pas déclaré leur genre ont été comptabilisés dans la catégorie « hommes ». Les membres de la haute Direction sont considérés comme appartenant au GCB 3 et au-delà dans la structure des « Global Career Bands » de la Banque.

Effectifs par tranche d'âge

	2025		2024	
Métriques	**Nombre**	**%**	Nombre	%
Répartition par âge				
<=29	**947**	**13,9**	1 073	14,2
30-49	**3 577**	**52,4**	4 020	53,1
>=50	**2 302**	**33,7**	2 469	32,7

HSBC Continental Europe a appliqué les normes du Groupe HSBC pour faire la synthèse de la répartition par âge. Cette métrique inclut les salariés permanents et temporaires. La mise à jour des chiffres de 2024 reflète le changement de méthodologie utilisée pour la classification des salariés. Pour plus d'informations, voir la section « Caractéristiques des effectifs de HSBC Continental Europe », page 84.

Écart de rémunération entre les hommes et les femmes et ratio de rémunération

Sur la base de la population couverte par le processus de révision annuelle des rémunérations (effectif de 6 616), la Banque a identifié, concernant la rémunération fixe, un écart de rémunération de 25,6 % sur la médiane (2024 : 25 %) et un écart de 29 % sur la moyenne (2024 : 29 %), et, concernant la rémunération totale, un écart de 28 % sur la médiane (2024 : 27 %) et un écart de 37 % sur la moyenne (2024 : 36 %). Cet écart s'explique par la proportion plus élevée d'hommes à des postes à haute responsabilité (Direction Générale et GCB3) au sein de Corporate and Institutional Banking, de la gestion d'actifs et de la banque privée. Par ailleurs, plusieurs postes à haute responsabilité au siège sont occupés par un homme.

Écart de rémunération entre les hommes et les femmes en 2025

HSBC Continental Europe				Rémunération fixe		Rémunération totale	
Global Career Band[6]	**Total**	**Hommes**	**Femmes**	**Moyenne**	**Médiane**	**Moyenne**	**Médiane**
MD	**118**	**94**	**24**	**19 %**	**15 %**	**19 %**	**17 %**
3	**491**	**342**	**149**	**9 %**	**9 %**	**16 %**	**14 %**
4	**1 706**	**1 048**	**658**	**10 %**	**10 %**	**13 %**	**12 %**
5	**2 031**	**1 055**	**976**	**9 %**	**10 %**	**8 %**	**11 %**
6	**1 366**	**532**	**834**	**9 %**	**13 %**	**10 %**	**10 %**
7	**722**	**180**	**542**	**— %**	**1 %**	**— %**	**2 %**
8	**182**	**59**	**123**	**(6) %**	**(5) %**	**(6) %**	**(6) %**
Écart global	**6 616**	**3 310**	**3 306**	**29 %**	**26 %**	**37 %**	**28 %**

Écart de rémunération entre les hommes et les femmes en 2024

HSBC Continental Europe				Rémunération fixe		Rémunération totale	
Global Career Band	Total	Hommes	Femmes	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
GM	2	2	—				
MD	122	97	25	20 %	11 %	19 %	11 %
3	520	361	159	10 %	9 %	15 %	16 %
4	1 804	1 119	685	12 %	10 %	14 %	13 %
5	2 236	1 177	1 059	8 %	9 %	8 %	8 %
6	1 531	633	898	9 %	12 %	10 %	9 %
7	867	233	634	(1) %	3 %	(2) %	3 %
8	210	73	137	(9) %	(16) %	(9) %	(15) %
Écart global	7 292	3 695	3 597	29 %	25 %	36 %	27 %

Tous les salariés en contrat à durée indéterminée ou déterminée éligibles à une révision de salaire en 2025 (clôture au 30 septembre 2025) ont été pris en compte dans les calculs de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et du ratio de rémunération totale. Le calcul de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes exclut les apprentis et les stagiaires car la révision des salaires est régie par des règles locales spécifiques et n'inclut que les salariés ayant déclaré leur genre à cette date. Le ratio de rémunération annuelle correspondant à l'enveloppe de rémunération totale la plus élevée par rapport à la rémunération annuelle médiane de tous les salariés s'élève à 15 pour la rémunération fixe (2024 : 14) et à 27 pour la rémunération totale (2024 : 30).

Développer les compétences et créer des opportunités professionnelles

HSBC Continental Europe s'engage à doter ses salariés des compétences requises pour être performants dans leurs fonctions, progresser dans leur carrière et atteindre leurs objectifs professionnels. La formation continue est essentielle pour favoriser la performance et la motivation des salariés, et contribue au succès à long terme de la Banque. Les salariés bénéficient d'un large éventail de programmes de développement et de formation de grande qualité, régis par la politique de gestion des ressources humaines (voir page 85).

Formation obligatoire

La formation obligatoire garantit que tous les salariés, prestataires, consultants et prestataires de services respectent les standards minimums requis pour assurer la sécurité et l'efficacité des opérations de la Banque et de ses parties prenantes. La Procédure de gestion et de validation des formations obligatoires encadre la mise en œuvre de cette formation et des processus connexes. Les taux de réalisation sont étroitement surveillés à l'aide d'un tableau de bord dédié accessible aux managers, qui sont chargés de s'assurer chaque année que leur équipe a bien suivi la formation et de signaler les cas de non-conformité. La Directrice des Ressources Humaines et de la Gouvernance du Groupe supervise la formation obligatoire, tandis que la responsabilité locale incombe à la Directrice des Ressources Humaines de HSBC Continental Europe.

Plateformes d'apprentissage

Le personnel de HSBC Continental Europe a accès à plusieurs plateformes et d'outils d'apprentissage pour gérer son développement professionnel et favoriser son évolution de carrière, notamment de HSBC University, Degreed et HSBC Talent Marketplace.

HSBC Continental Europe encourage les salariés à utiliser la plateforme de formation intégrée Degreed et à prendre régulièrement le temps d'explorer ces opportunités d'apprentissage.

Programmes Future Skills et People Management Excellence

Le programme Future Skills a pour but de doter les salariés de certaines capacités essentielles en mettant l'accent sur le développement des compétences comportementales (« soft skills »).

HSBC Continental Europe a déployé deux programmes de formation spécialisés destinés à renforcer l'adaptabilité et l'agilité de ses équipes :

- Le programme People Manager Excellence fournit un soutien sur mesure aux managers de tous niveaux afin de les aider à développer leurs compétences managériales et favoriser ainsi la croissance et le leadership inclusif.
- Le programme How we Lead, lancé en 2025 à l'intention des dirigeants, constitue le nouveau cadre de leadership à l'échelle du Groupe HSBC. Cette initiative joue un rôle central dans la promotion d'une culture qui concilie des performances élevées et une attention particulière centrée sur les clients de HSBC.

Plateforme de mentorat

Depuis 2020, HSBC Continental Europe met à disposition de ses salariés une plateforme de mentorat dédiée, conçue pour faciliter les interactions au sein du réseau. Cette initiative permet aux participants d'échanger avec des dirigeants, en fonction de leurs objectifs d'apprentissage ou de développement.

Grâce aux relations tissées dans le cadre de ce programme, les salariés sont d'autant plus engagés, ce qui peut leur offrir de meilleures perspectives de carrière. Des programmes de mentorat dédiés ont également été mis en place en vue de faire évoluer et participer des populations ciblées dans différentes lignes métiers et fonctions.

En 2025, HSBC Continental Europe a lancé l'initiative Care Ambassador Network, dont les bénévoles formés accompagnent et

[6] Les Global Career Bands (« GCB ») reflètent la structure hiérarchique de la Banque. Les membres de la haute Direction appartiennent au niveau GCB3 et supérieur, incluant les Directeurs Généraux. Le management intermédiaire appartient au GCB4, tandis que le management junior correspond aux GCB5 et GCB6.

écoutent leurs pairs sur des questions d'ordre professionnel, telles que la gestion du stress et la réintégration après une longue absence. Ces bénévoles peuvent également aider à identifier des cas potentiels de risque psychologique et orienter les personnes vers des professionnels appropriés si nécessaire.

Accompagner la transformation de l'entreprise

HSBC Continental Europe prend des décisions stratégiques, notamment en matière d'affectation des ressources, afin d'aligner son modèle commercial sur les besoins de ses clients et sa stratégie à long terme, tout en reconnaissant que ces changements peuvent avoir un impact sur le bien-être des salariés. Plusieurs de ces décisions stratégiques ont été mises en œuvre en 2025 (voir la section « Caractéristiques des effectifs de HSBC Continental Europe », page 84).

HSBC Continental Europe applique la politique du Groupe HSBC relative aux relations et pratiques d'emploi ainsi que toutes les exigences locales en matière d'emploi afin de limiter les impacts négatifs (voir la section « Favoriser le dialogue social », page 86 pour plus d'informations sur la manière dont HSBC Continental Europe prend en compte les préoccupations de ses salariés).

Conformément au cadre réglementaire de l'Union européenne (à savoir les Directives 98/59/CE et 2001/23/CE), HSBC Continental Europe consulte les représentants du personnel avant de prendre des décisions en matière de suppressions de postes. Afin d'accompagner ses salariés lors des projets de transformation, la Banque a renforcé ses initiatives de communication et instauré des mesures pour aider ses salariés à relever les défis liés à ces transformations, parmi lesquelles :

- une communication proactive sur les changements à venir afin de favoriser la confiance et la transparence ;
- des ressources et un accompagnement mis à la disposition des salariés, élaborés en collaboration avec les représentants du personnel et les managers, afin de les aider à s'adapter à une transformation potentielle et d'en atténuer l'impact ;
- un soutien de la part de la fonction Ressources Humaines et de l'équipe de Direction, ainsi que des ressources supplémentaires permettant d'explorer les possibilités de redéploiement interne et les opportunités de carrière externes, plus particulièrement en France et en Allemagne en 2025.

Favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle

HSBC Continental Europe reconnaît la difficulté de trouver un équilibre entre charge de travail et temps personnel, en particulier dans certaines activités du secteur des services financiers. La Banque s'efforce de limiter la survenance de ces situations, et cherche à atténuer leurs éventuels impacts négatifs sur la santé physique et mentale, si elles venaient à se produire. HSBC Continental Europe met un point d'honneur à soutenir le bien-être de ses salariés en mettant en place des politiques de travail hybride et de congés flexibles, qui dépassent souvent les exigences réglementaires locales. Les politiques relatives aux modèles de travail, notamment les avantages axés sur la famille, les congés parentaux et les modalités de travail flexibles, sont disponibles sur le site Intranet.

Politiques de soutien à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle

Congé parental

La politique du Groupe HSBC relative aux pratiques et relations professionnelles garantit à tous les salariés l'accès au congé de parentalité, reflétant ainsi la priorité accordée par la Banque au soutien à la famille. HSBC Continental Europe se conforme pleinement, voire dans certains cas va au-delà des exigences de la Directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants (Directive 2019/1158) en offrant un minimum de quatre mois de congé parental par salarié, ainsi que des avantages supplémentaires dans certaines juridictions. À titre d'exemple, en 2025, la politique française en matière de congés familiaux a été mise à jour, prévoyant le maintien du salaire (la différence entre les prestations sociales nationales et le salaire total étant prise en charge par HSBC) pour le deuxième parent pendant le congé parental. Une terminologie inclusive a par ailleurs été intégrée afin de refléter la diversité des structures familiales. La Directrice des Ressources Humaines de HSBC Continental Europe est responsable de la mise en œuvre de ces politiques au sein de la Banque.

Travail flexible et programme d'assistance aux salariés

HSBC Continental Europe promeut activement un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée grâce à des horaires de travail flexibles, un soutien aux familles et aux aidants, ainsi que des congés pour les événements particuliers de la vie tels que les examens ou un déménagement. HSBC Continental Europe donne la priorité au bien-être de ses salariés en proposant des modalités de travail hybrides pour mieux gérer la charge de travail, réduire le stress et favoriser la santé mentale. Parmi les principales initiatives figurent :

- des programmes d'apprentissage sur la plateforme Degreed pour aider les salariés et les managers à s'épanouir dans des environnements de travail flexibles et favoriser une culture collaborative.
- l'initiative « Feel Good at Work », qui encourage le dialogue ouvert et le soutien mutuel entre les salariés et les dirigeants.
- des campagnes de communication annuelles rappelant aux salariés leurs droits fondamentaux en matière de congés, tels que les 10 jours consécutifs en France, et les encourageant à prendre régulièrement des pauses pour se reposer et se ressourcer.

La Directrice des Ressources Humaines de HSBC Continental Europe supervise la mise en œuvre des dispositifs de travail flexible au sein de la Banque.

Initiatives en faveur de l'équilibre vie professionnelle-vie personnelle

HSBC Continental Europe continue d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle de ses salariés grâce à des initiatives ciblées, notamment le Care Ambassador Network (voir la section « Plateforme de mentorat », page 90) et des modalités de travail flexibles et à distance qui vont souvent au-delà des pratiques du secteur. Au sein de HSBC Continental Europe, les salariés disposent d'une gamme complète de congés, comme des avantages axés sur la famille pour les salariés ayant des personnes à charge, des congés prolongés pour soins et des congés pour deuil élargis. De plus, dans certains pays comme la France, HSBC Continental Europe offre à l'ensemble de ses salariés une journée de bénévolat rémunérée, leur permettant de s'impliquer dans une association caritative ou partenaire soutenue par la Banque, ou encore de participer à des initiatives organisées par le département Développement durable.

Par ailleurs, HSBC en France a signé en 2018 un accord avec le Ministère des Armées afin de soutenir l'engagement des salariés dans la réserve opérationnelle. Ce partenariat leur permet de concilier leurs responsabilités professionnelles avec leurs engagements militaires.

HSBC Continental Europe ne dispose actuellement pas de mesures spécifiques pour soutenir l'engagement dans les activités démocratiques locales. Toutefois, la Banque prend en considération les difficultés liées à la conciliation entre engagements civiques et activité professionnelle.

Les heures de travail des salariés sont supervisées au niveau local, conformément à la réglementation en vigueur. Sur la base de ce contrôle, des mesures spécifiques peuvent être prises pour garantir que le temps de travail des salariés est conforme aux exigences applicables.

Protection des données des clients et des salariés

Afin de fournir à ses clients une gamme complète de produits et de services, la Banque traite de grandes quantités de données personnelles et professionnelles. La protection de ces données est fondamentale dans le cadre des obligations de la Banque envers ses clients, garantissant à la fois leur vie privée et l'intégrité de ses opérations. Cette responsabilité reflète un défi plus large dans l'ensemble du secteur, où la protection des données est devenue essentielle pour maintenir la confiance et la résilience dans un environnement réglementaire et technologique de plus en plus complexe.

Chaque personne dispose d'un droit fondamental à la vie privée, et HSBC Continental Europe a conscience que tout accès non autorisé à des informations personnelles, qu'il s'agisse de celles de salariés ou de clients, pourrait entraîner de graves conséquences, telles que l'usurpation d'identité, des pertes financières et une atteinte à la réputation. De même, la divulgation non autorisée de données commerciales pourrait avoir un impact négatif sur les clients de la Banque, porter atteinte à leur position concurrentielle et augmenter le risque de fraude. La gestion de ces risques est au cœur de l'approche de la Banque, et les mesures de protection des données sont spécialement conçues en vue d'atténuer ces impacts négatifs.

L'engagement de la Banque en matière de confidentialité des données n'est pas seulement une question de responsabilité éthique, mais aussi une obligation légale. Toute mauvaise gestion des données ou absence de mesures de sécurité suffisamment solides peuvent entraîner des violations de réglementations telles que le RGPD. De telles violations peuvent entraîner des amendes importantes, des pénalités, une atteinte à la réputation et une perte de confiance des clients, ce qui est d'une importance capitale pour le modèle économique de la Banque. En mettant en place des cadres solides de gouvernance et de conformité des données, HSBC Continental Europe atténue activement ces risques et protège les intérêts de toutes les parties prenantes.

Confidentialité des données des salariés

La confidentialité des données ne se limite pas aux relations avec les clients, mais peut également avoir un impact sur les salariés de la Banque. Toute protection ou gestion inappropriée des données risque d'exposer des informations personnelles ou privées, ce qui peut affecter le bien-être psychologique, émotionnel et même financier du collaborateur concerné.

HSBC Continental Europe intègre de manière proactive des considérations relatives à la confidentialité des données dans ses initiatives, projets et activités de traitement. Celles-ci prennent la forme d'évaluations de l'impact des risques potentiels sur la confidentialité des données et identifient les mesures de protection appropriées pour atténuer tout impact négatif sur les personnes. En intégrant des principes de confidentialité des données dans ses opérations de base, la Banque s'assure que la protection des informations personnelles et la gestion responsable des données restent au cœur de sa stratégie commerciale à long terme.

Les salariés sont tenus de suivre une formation sur la confidentialité des données et la cybersécurité dans le cadre du programme de formation obligatoire mondial (voir la section « Conduite des affaires », page 95 pour plus d'informations sur les formations, notamment les taux de réussite au cours de l'année de reporting).

Confidentialité des données des clients

HSBC Continental Europe est tout à fait conscient de l'impact potentiel sur ses clients que pourrait avoir toute violation de la confidentialité des données. Cet impact peut se traduire par une usurpation d'identité, des pertes financières, une atteinte à la réputation, des menaces pour la sécurité ou une discrimination potentielle résultant d'une violation des données personnelles des clients, ainsi qu'une atteinte à la position concurrentielle des clients ou encore un risque accru de fraude lié à la fuite de données. HSBC Continental Europe accompagne un grand nombre de clients dans l'Union européenne et dans d'autres régions, ce qui nécessite le traitement de grandes quantités de données à caractère personnel, et reconnaît la responsabilité qui en découle.

Afin de garantir la transparence et d'instaurer la confiance, HSBC Continental Europe transmet des avis et déclarations de confidentialité directement aux personnes concernées, dont les clients, le personnel externe et les candidats à un emploi, avant tout partage d'informations avec la Banque. Ces avis peuvent prendre la forme de notifications contextuelles, de bannières, de liens vers la politique relative à la confidentialité ou de déclarations de confidentialité écrites. Les engagements de HSBC Continental Europe en matière de confidentialité des données sont également accessibles au public sur son site Internet. Ces déclarations contiennent des informations précieuses sur la manière dont la Banque collecte, utilise et protège les données personnelles, ses standards de traitement et la manière dont les personnes peuvent contrôler leurs informations et exercer leurs droits en matière de confidentialité des données. À des fins de conformité, les Délégués à la protection des données personnelles (« Data Protection Officers ») sont chargés de veiller à ce que ces déclarations soient à jour et consultables par toutes les personnes concernées.

Gouvernance de la gestion des risques liés aux données

Compte tenu de l'importance capitale d'une gestion et d'une protection rigoureuses des données pour l'ensemble de l'organisation, la gestion des questions relatives à la confidentialité des données est régie de manière centralisée par le Groupe HSBC. HSBC Continental Europe adhère aux politiques et directives strictes en matière de protection des données établies par le Groupe HSBC, et se conforme à toutes les réglementations et lois européennes et locales applicables en matière de confidentialité et de protection dans l'ensemble de ses entités, y compris le Règlement général sur la protection des données (« RGPD »). Toutes les politiques relatives à la protection des données visent à protéger de manière égale à la fois les intérêts des salariés et des clients.

Toutes les activités doivent être menées dans le respect des principes de confidentialité des données de HSBC, qui sont décrits dans le Code de conduite du Groupe HSBC (voir la section « Culture d'entreprise » pour plus d'informations, page 94).

Ces principes définissent les normes fondamentales de transparence, d'équité et de légalité qui doivent être respectées lors du traitement et de l'utilisation de toute donnée collectée, générée, détenue et traitée par la Banque.

Cela comprend les informations de-toute transaction dans laquelle la Banque est impliquée, y compris, mais sans s'y limiter, les informations relatives aux comptes des clients et aux affaires professionnelles ou personnelles, et s'étend également à ses relations, procédures, politiques, décisions, systèmes et autres sujets confidentiels. Toute infraction, y compris la « recherche par navigation » non autorisée dans les comptes, peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris le licenciement.

HSBC Continental Europe dispose de trois lignes de défense qui travaillent en collaboration à la gestion des risques liés à la confidentialité des données : tout d'abord, le Bureau des données et de l'architecture (« Data and Architecture Office »), puis les Délégués à la protection des données personnelles (« Data Protection Officers ») et les Référents de la gestion des risques liés à la confidentialité des données (« Data Privacy Risk Stewards ») et enfin la fonction d'Audit Interne.

Politique du Groupe relative aux risques liés aux données

HSBC Continental Europe applique la politique du Groupe HSBC relative aux risques liés aux données afin d'atténuer le risque d'une défaillance dans le traitement des données ou de toute violation de ces principes, que ce soit de la part de la Banque ou d'un tiers

engagé. Cette politique définit les processus et contrôles clés en matière de confidentialité des données que tous les marchés, lignes métiers, fonctions et entités juridiques doivent mettre en place pour réduire la probabilité de survenance et l'impact d'événements à risque. Elle atténue ainsi le risque de répercussions juridiques et financières et renforce la confiance que les clients, les salariés et les autres parties prenantes accordent à HSBC Continental Europe.

Le Directeur de l'Enrichissement des Données Réglementaires du Groupe HSBC est responsable de cette politique au niveau mondial. Au sein de HSBC Continental Europe, chaque ligne métier locale a désigné une personne responsable de sa mise en œuvre effective.

Les risques en matière de confidentialité des données font partie des quatre risques relatifs à la gestion des données couverts par la politique des risques liés aux données. Six contrôles couvrent les aspects clés de la protection de la vie privée : les registres de traitement, les transferts de données internes et externes, les évaluations de l'impact sur la vie privée, le consentement et le choix, les avis de confidentialité et les droits des personnes. Il détaille les exigences en matière d'évaluation des risques qui s'appliquent à toutes les activités de traitement des données à haut risque, conformément aux exigences du RGPD, ainsi que l'approche de la Banque en matière d'audits et de tests réguliers.

Politique relative aux communications électroniques

La politique relative aux communications électroniques du Groupe HSBC, qui s'applique à l'ensemble des salariés, exige que toutes les communications électroniques professionnelles écrites soient envoyées par des canaux ou des applications approuvés, dotés d'un niveau de sécurité approprié. Cette politique fixe les normes minimales pour tous les appareils, quel que soit leur type ou leur propriétaire, leur emplacement ou la méthode de connexion au réseau utilisée pour accéder à la plateforme sur laquelle la communication électronique est transmise.

Cette politique détaille ce qui est autorisé lorsque les salariés envoient des communications professionnelles électroniques écrites sur des plateformes approuvées, que ce soit en interne, avec un client, ou avec un tiers.

Toutes les lignes métiers et fonctions de HSBC Continental Europe ont la responsabilité de mettre en œuvre et de maintenir des procédures et des contrôles pertinents visant à identifier, surveiller et gérer le risque associé aux communications électroniques. Cela inclut l'utilisation exclusive de plateformes sécurisées pour les communications professionnelles, le but étant de réduire le risque de compromission des données et de diminuer la probabilité d'une violation de la confidentialité.

Ces politiques visent également à répondre aux exigences légales de la Banque en matière d'enregistrement, de conservation et de production des communications électroniques et, le cas échéant, à lui permettre de les divulguer aux autorités de régulation, aux autorités chargées de l'application de la loi, aux tribunaux et/ou à d'autres tiers.

Le Directeur de la Conformité Réglementaire du Groupe HSBC est responsable de ces deux politiques au sein du Groupe HSBC, tandis que la responsabilité de sa mise en œuvre au sein de la Banque incombe au Directeur de la Conformité.

Sauf indication contraire, les politiques et procédures mondiales sont contenues dans les Manuels d'instructions des fonctions et lignes métiers mondiales. Elles sont consultables sur l'Intranet par tous les salariés de HSBC Continental Europe ainsi que sur tous ses sites Internet par ses clients.

Gestion des incidents liés aux données

HSBC Continental Europe s'efforce de prévenir tout incident lié aux données, mais reconnaît que le risque ne peut être totalement écarté.

Par conséquent, en cas de violation des données, HSBC Continental Europe a mis en place un processus pour évaluer la gravité de l'incident, conformément aux exigences légales et réglementaires, et, le cas échéant, pour notifier les autorités chargées de la protection des données.

Cela implique une évaluation de la gravité de la violation, déterminant si les autorités de réglementation et les personnes doivent être notifiées, la communication de la violation aux principales parties prenantes internes et la définition, la mise en œuvre et la supervision d'un plan d'action corrective.

Le nombre de demandes de personnes concernées qui ne respectent pas l'Accord de niveau de service et le nombre de notifications de violations de données personnelles réglementaires qui ne respectent pas l'Accord de niveau de service avec un seuil d'appétence zéro font l'objet d'un suivi permanent afin d'évaluer l'efficacité des mesures prises par la Banque.

HSBC Continental Europe s'engage auprès des personnes qui souhaitent exercer leurs droits au titre du RGPD à s'assurer qu'elles reçoivent les bonnes informations en temps opportun. Pour faire part d'une demande ou d'une préoccupation spécifique, ces personnes peuvent contacter directement le Bureau de protection des données de HSBC Continental Europe, par courrier postal ou par le biais d'une adresse électronique dédiée, dont les détails sont transmis dans tous les avis et déclarations de confidentialité publics. Les clients peuvent également contacter n'importe quel chargé de clientèle pour lui faire part de leurs préoccupations ou de leurs questions.

La Banque se doit de répondre aux demandes des personnes concernant les données dans un délai de 30 jours. Le non-respect de cette obligation constitue un manquement au délai de réponse imposé par le RGPD et peut faire l'objet d'actions réglementaires. Le Délégué à la protection des données personnelles (« Data Protection Officer ») de HSBC Continental Europe est responsable d'assurer un suivi étroit du respect du délai de 30 jours par l'entité.

Pour veiller à ce que ces exigences soient respectées et que HSBC Continental Europe se conforme aux demandes des personnes en matière de données, chaque ligne métier a désigné un responsable du contrôle chargé de surveiller et de signaler le nombre de demandes reçues et de confirmer que toutes ont été traitées efficacement et en temps voulu, comme l'exige la loi.

Gouvernance

La réussite de HSBC Continental Europe s'appuie sur une conduite des affaires exemplaire, portée par une culture de l'éthique, des standards élevés de responsabilité, une intégrité sans faille sur les marchés financiers et la robustesse de ses dispositifs numériques, physiques et opérationnels. Adopter une conduite exemplaire des affaires consiste à assumer collectivement ses responsabilités, tout en étant individuellement redevables, avec une pleine conscience de l'impact réel des actions de la Banque sur ses clients et les marchés financiers sur lesquels elle opère.

HSBC Continental Europe attend de ses salariés qu'ils fassent preuve de la plus grande intégrité et honnêteté dans toutes leurs interactions professionnelles, que ce soit avec des collègues, des clients, des régulateurs ou des fournisseurs, que ce soit sur leur lieu de travail, lors d'événements sociaux ou professionnels, ou encore lors de l'utilisation de moyens de communications électroniques, de technologies ou de réseaux sociaux.

La Banque attend également de ses salariés et des personnes associées, qu'ils signalent toute violation de son Code de conduite, ainsi que tout comportement contraire à l'éthique ou illégal, conformément à la législation en vigueur. Les directeurs et les salariés ont la responsabilité de prévenir, de détecter et de se protéger contre de tels agissements et de signaler tout cas avéré ou toute suspicion raisonnable d'infraction.

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, HSBC Continental Europe a identifié neuf IRO matériels liés au thème de la conduite des affaires, en lien avec ses opérations et à sa chaîne de valeur en aval. Une gouvernance d'entreprise solide demeure un pilier fondamental, car elle instaure la confiance, assure la transparence et contribue à une réussite durable à long terme. Les sous-sections suivantes traitent successivement de ces IRO matériels, ainsi que de la manière dont la Banque agit pour promouvoir un haut niveau de gouvernance.

Impacts, risques et opportunités en matière de gouvernance

Impact / risque / opportunité	Description	Horizon temporel	Segment de la chaîne de valeur ou opérations de l'entreprise
Impact positif	**Une culture d'entreprise responsable** HSBC Continental Europe s'engage à développer une activité solide et durable qui place le client au coeur de ses priorités, valorisant ainsi une bonne gouvernance et inspirant confiance à l'ensemble de ses parties prenantes quant à la façon dont le Groupe HSBC exerce ses activités. Cette approche a un impact positif sur les clients, les salariés et la société dans son ensemble.	Court/ moyen/ long terme	Opérations de l'entreprise
Risque	**Risque de conduite** Une gestion inefficace du risque de conduite peut entraîner des risques financiers, réglementaires et de réputation.	Court/ moyen/ long terme	Opérations de l'entreprise
Opportunité	**Culture du signalement** HSBC encourage une culture du signalement où chacun peut faire part de ses préoccupations concernant des actes répréhensibles ou des pratiques contraires à l'éthique. Cette approche souligne l'importance de l'intégrité et d'une conduite responsable des affaires.	Court/ moyen/ long terme	Opérations de l'entreprise
Impact négatif	**Lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin** Il est essentiel de prévenir la corruption et le versement de pots-de-vin. Le non-respect de ces principes peut avoir des répercussions négatives sur les salariés, la croissance économique, les clients, la confiance des actionnaires, le niveau de vie, et compromettre la croissance durable à long terme ainsi que l'égalité sociale.	Long terme	Opérations de l'entreprise
Impact négatif	**Respect des sanctions (spécifique à l'entité)** Le respect des sanctions internationales et des contrôles à l'exportation est essentiel dans le rôle que HSBC Continental Europe joue au sein du système financier. Le non-respect de ces obligations pourrait exacerber les violations des droits humains ou les conflits et contribuer à soutenir des régimes oppressifs, ce qui se traduirait par des conséquences humaines importantes.	Moyen/ long terme	Opérations de l'entreprise
Impact négatif	**Lutte contre le blanchiment de capitaux (spécifique à l'entité)** En tant qu'institution financière, il est essentiel de mettre en œuvre des politiques et procédures solides de lutte contre le blanchiment de capitaux. En l'absence de telles mesures, le paysage économique et politique pourrait être compromis, favorisant ainsi le développement d'activités illicites.	Moyen/ long terme	Opérations de l'entreprise
Risque	**Risque réglementaire et de réputation lié à la criminalité financière (spécifique à l'entité)** HSBC Continental Europe opère dans un cadre réglementaire complexe, exigeant le respect strict de nombreuses lois et réglementations visant à prévenir la criminalité financière. L'absence de conformité effective pourrait avoir des conséquences négatives sur le plan réglementaire, financier et de la réputation.	Moyen/ long terme	Opérations de l'entreprise
Impact négatif	**Cybersécurité (spécifique à l'entité)** Des dispositifs de cyberdéfense insuffisants, que ce soit au sein de la Banque ou chez des tiers peuvent entraîner des perturbations de services, des pertes financières et des désagréments pour les clients, tout en compromettant la stabilité économique locale. Une protection inadéquate des données peut donner lieu à des violations d'informations personnelles, des usurpations d'identité et une perte de confiance envers la Banque.	Court/ moyen/ long terme	Aval
Risque	**Défaillances en matière de cybersécurité (spécifiques à l'entité)** Toute défaillance dans le maintien de contrôles de cybersécurité efficaces ou dans l'adaptation aux réglementations en constante évolution peut entraîner des perturbations opérationnelles, des sanctions financières et porter atteinte à la réputation de la Banque. Le recours à des prestataires externes accroît également le risque de compromission des données et d'interruptions de service au sein de la Banque.	Court/ moyen/ long terme	Opérations de l'entreprise

Concernant les questions relatives à la conduite des affaires, HSBC Continental Europe a suivi une approche qualitative pour évaluer ses thèmes et IRO matériels, telle que décrite dans la section « Processus d'analyse de double matérialité », page 50. Cette approche a nécessité la participation d'experts de diverses fonctions métiers, des fonctions risques et de la première ligne de défense.

Sauf indication contraire, le processus d'évaluation de la conduite des affaires et ses résultats s'appliquent à tous les marchés sur lesquels HSBC Continental Europe opère et à toutes les activités entreprises par la Banque au cours de la période considérée. Dans la mesure du possible, HSBC Continental Europe a évalué les risques et opportunités potentiels futurs sur un horizon à court, moyen et long terme.

Conduite des affaires

HSBC Continental Europe vise à promouvoir une conduite exemplaire des affaires dans l'ensemble de ses activités. Pour garantir une gouvernance efficace dans l'ensemble de ses activités, la majorité des politiques et actions dans ce domaine sont définies au niveau du Groupe HSBC, puis mises en œuvre par HSBC Continental Europe. Lorsque cela s'avère nécessaire, les politiques du Groupe HSBC sont enrichies par des politiques et initiatives propres à chaque pays pour répondre aux exigences locales. La Banque prend des mesures en matière de culture d'entreprise, de dispositif d'alerte, de lutte contre la criminalité financière et de cybersécurité, en tenant compte de la matérialité des thèmes identifiés.

L'ensemble des salariés de HSBC Continental Europe sont tenus de suivre chaque année un programme global de formation obligatoire portant sur plusieurs sujets clés : la culture d'entreprise, la conduite des affaires, le dispositif d'alerte, la criminalité financière, la conformité réglementaire, le risque et la cybersécurité. Ce programme a pour objectif de soutenir la culture du risque au sein de l'entreprise et renforcer les comportements attendus en matière de gestion des risques, tels que définis dans les politiques de risque de la Banque. Les salariés doivent également suivre des formations spécifiques à leur région ou à leur pays lorsque la législation locale l'exige. Les managers doivent veiller à ce que leurs salariés suivent toutes les formations qui leur sont assignées dans les délais impartis. Ils doivent également veiller aux taux de complétion au sein de leurs équipes et appliquer les recommandations managériales en cas de circonstances particulières entraînant un retard ou l'absence de validation d'une formation.

Le programme global de formation obligatoire est dispensé en trois « trimestres » tout au long de l'année :

- Le premier trimestre est axé sur la protection de la Banque, des salariés et des clients. Il couvre des sujets liés à la sûreté, à la santé et la sécurité, au bien-être et à la promotion de comportements appropriés sur le lieu de travail - dont la prévention du harcèlement, des intimidations et de la discrimination. Le taux d'achèvement pour la formation du premier trimestre est de 99,74 % en 2025.
- Le deuxième trimestre est consacré au risque de criminalité financière. Il s'agit du risque que des produits et services soient exploités par des criminels externes au Groupe HSBC, ainsi que par des salariés qui pourraient utiliser leurs connaissances et accès pour commettre ou faciliter des actes criminels. Le taux d'achèvement pour la formation du deuxième trimestre est de 99,52 % en 2025 [2024 : 96,8 %].
- Le troisième trimestre met l'accent sur l'importance d'une bonne conduite professionnelle et sur le rôle essentiel de celle-ci dans l'instauration de la confiance, la protection des données et la garantie de résultats équitables pour les clients, les collègues et les communautés. Il couvre des sujets liés à la conduite des affaires, notamment la cybersécurité, la protection des données, le droit de la concurrence, les conflits d'intérêts, l'Intelligence Artificielle, les réseaux sociaux, la communication électronique et les canaux de signalement, incluant le dispositif d'alerte. Le taux d'achèvement pour la formation du troisième trimestre est de 98,28 % en 2025.

Ce programme constitue un élément clé du dispositif de lutte contre la criminalité financière de la Banque et contribue à promouvoir une culture de gestion des risques solide. Il sensibilise aux principaux risques de criminalité financière auxquels HSBC Continental Europe peut être confronté, notamment le blanchiment de capitaux, l'évasion fiscale, la fraude, les sanctions, la corruption, la prolifération et le financement du terrorisme.

Par ailleurs, les salariés de HSBC Continental Europe identifiés comme occupant des postes à haut risque (« personnel HRR ») reçoivent une formation ciblée sur les risques liés à la criminalité financière. Le personnel HRR comprend notamment le Directeur Général, le Directeur des Risques, les cadres supérieurs membres de comités de gouvernance pertinents tels que le RMM, les salariés ayant des fonctions au sein du département Criminalité financière, les juristes chargés de fournir des conseils juridiques relatifs à l'AB&C et à la LCB-FT, ainsi que les chargés de clientèle. Pour se conformer aux exigences de l'AFA (« Agence Française Anticorruption »), un programme de formation spécifique, intitulé « Formation anti-corruption pour HRR » (« AB&C HRR Training ») a été conçu et déployé auprès de l'ensemble du personnel HRR de la Banque, avec un taux d'achèvement de 93,32 % en 2025 [2024 : 91,76 %].

En plus de ce programme global de formation obligatoire, HSBC Continental Europe prévoit tous les trimestres une formation obligatoire à l'intention des Directeurs Généraux des pays. D'une durée de 60 minutes, cette formation aborde de manière approfondie les thèmes relatifs aux risques de criminalité financière.

Culture d'entreprise

Les activités de HSBC Continental Europe s'appuient sur l'objectif et les valeurs de la Banque ainsi que sur l'engagement de créer de la valeur durable à long terme pour l'ensemble des parties prenantes. Associées à des politiques et à des outils plus structurés, les valeurs de la Banque offrent une trajectoire claire vers la réalisation de son objectif et la mise en œuvre de sa stratégie.

Cadre de conduite responsable

Le Cadre de conduite responsable est un ensemble de valeurs qui constituent des bases solides permettant au Groupe HSBC de garantir des résultats équitables à ses clients et maintenir l'ordre et la transparence sur les marchés financiers. Ce Cadre oriente le Groupe HSBC dans ses actions, l'incitant à agir de façon appropriée et à avoir conscience de son impact réel sur ses clients et les marchés financiers sur lesquels il intervient. Il fait partie intégrante de la mission et des valeurs de HSBC et concourt à la prise de décisions éclairées, en définissant les résultats attendus pour ses clients et ses marchés. Il reconnaît l'importance de la culture et des comportements pour obtenir des résultats positifs et s'applique à toutes les disciplines de gestion des risques, aux processus opérationnels et aux technologies. Les principes régissant la conduite des affaires sont disponibles sur le site Internet du Groupe HSBC et sont mis en œuvre à travers le Cadre interne de HSBC, fondé sur le HSBC Book et le Dispositif de gestion des risques.

Adopter une conduite responsable permet à HSBC Continental Europe d'évaluer son impact sur ses clients et sur les marchés financiers. La Banque s'engage à exercer une activité solide et durable qui place le client au premier plan, en valorisant une gouvernance efficace et en inspirant confiance à ses parties prenantes quant à sa manière d'opérer.

L'approche du Groupe HSBC en matière de conduite vis-à-vis des clients et des marchés (« Notre approche en matière de conduite ») définit la norme applicable à l'ensemble des services de la Banque afin de garantir les objectifs stratégiques en plaçant les clients et les marchés financiers au premier plan. Concrètement, le Groupe HSBC s'engage à respecter cinq affirmations positives qui se reflètent dans son comportement et son mode de fonctionnement. Ces cinq affirmations façonnent la manière dont HSBC pense et agit :

- comprendre les besoins des clients,
- proposer des produits et des services qui offrent un échange de valeur équitable,
- répondre continuellement aux besoins des clients et rectifier toute erreur,
- agir avec intégrité sur les marchés financiers sur lesquels HSBC Continental Europe opère, et
- agir avec résilience et sécurité pour éviter tout préjudice aux clients et aux marchés.

Les facteurs clés de la création d'un environnement propice à la réalisation des objectifs pour les clients et les marchés sont les suivants :

- culture et comportement,
- stratégie et prise de décision, et
- gouvernance et reporting.

Cette démarche s'inscrit dans la façon dont HSBC Continental Europe développe, distribue, structure et met en œuvre ses produits et services. L'approche de la conception et du développement des produits, y compris la manière dont ils sont commercialisés, est définie dans les politiques de HSBC Continental Europe, offrant une

base solide pour orienter les décisions stratégiques relatives aux produits et aux services.

Les lignes métier de HSBC Continental Europe adoptent l'approche suivante :

- réalisation de tests rigoureux et évaluation des risques pendant la conception et le développement d'un produit pour déterminer s'il existe un besoin identifiable sur le marché ;
- prise en compte de la complexité des produits et des risques financiers éventuels pour les clients lors de la détermination du marché cible.
- proposition d'une gamme de produits soigneusement sélectionnés et gérés en tant qu'offres de produits, afin de garantir qu'ils continuent de répondre aux besoins des clients et qu'ils offrent un bon rapport qualité-prix, et
- revue régulière des produits pour s'assurer qu'ils restent pertinents et qu'ils répondent aux attentes.

Le Cadre de conduite responsable constitue un axe majeur pour HSBC Continental Europe afin de s'assurer que les attentes comportementales et les résultats en matière de bonne conduite soient atteints grâce à de multiples initiatives. Les performances liées à la conduite sont suivies par le Comité de Conduite et des Valeurs de HSBC Continental Europe (« CVC »), qui se réunit chaque trimestre sous la présidence du Directeur Général de HSBC Continental Europe et en présence des membres du Comité Opérationnel. Il est chargé de prendre des décisions et de veiller à ce que les questions liées à la conduite responsable fassent l'objet d'un suivi approprié au sein du CVC trimestriel. En outre, il assure la prise de décisions et formule des orientations concernant le Cadre et le risque de conformité réglementaire de la Banque, et prend en charge le suivi des questions remontées.

Code de conduite

Tous les salariés sont tenus de respecter le Code de conduite du Groupe HSBC (« le Code du Groupe »). Des exigences régionales et nationales peuvent également s'appliquer. Ces codes doivent être alignés sur le Code du Groupe dans la mesure où la législation et la réglementation locales le permettent. En France, les salariés sont tenus de respecter le Code de conduite local (règlement intérieur de HSBC Continental Europe), conformément aux exigences réglementaires nationales.

Le Code du Groupe définit les valeurs du Groupe HSBC, les normes éthiques minimales et les principes commerciaux qui régissent le fonctionnement de la Banque. Il est accessible à l'ensemble du personnel en interne, qui reçoit par ailleurs des communications sur le respect du Code du Groupe de la part de la haute Direction et de la fonction Ressources Humaines. Le Directeur Général de HSBC Continental Europe est chargé de veiller au respect du Code du Groupe dans l'ensemble de la Banque. La fonction Ressources Humaines de HSBC Continental Europe supervise l'application au quotidien du Code de conduite du Groupe et en contrôle le respect.

Toutes les politiques et procédures qui régissent la culture d'entreprise sont continuellement révisées et améliorées, en tenant compte des commentaires des parties prenantes. En 2025, le Groupe HSBC a revue son approche en matière de conduite qui était alignée avec sa mission pour la remplacer par une nouvelle approche : « Notre approche en matière de conduite » (« Our Conduct Approach »).

Agir pour garantir des résultats équitables

Enquêtes sur les plaintes relatives à la conduite professionnelle

Le processus de traitement des réclamations liées à la conduite des affaires consiste en un examen structuré des préoccupations soulevées par les salariés, les clients ou d'autres parties prenantes concernant des comportements, des pratiques ou des décisions qui pourraient ne pas être conformes aux normes, politiques ou directives éthiques établies par l'organisation.

Pour les préoccupations des salariés, la fonction Ressources Humaines de HSBC Continental Europe traite les plaintes internes et les cas de conduite personnelle lorsque des manquements à la politique et aux procédures ont été rapportés ou se sont concrétisés.

Tous les salariés de HSBC Continental Europe ont accès à des canaux appropriés pour faire part de leurs préoccupations ou de celles d'autres personnes.

Garantir des comportements appropriés

HSBC Continental Europe établit des normes visant à encourager le signalement, à instaurer une culture d'entreprise responsable et à veiller à ce que tous les salariés incarnent les valeurs de HSBC dans leur comportement et leur conduite professionnelle. Les objectifs sont de garantir des traitements équitables pour les salariés, de gérer et résoudre les préoccupations et les comportements inappropriés de manière juste, transparente et cohérente, et de protéger HSBC contre les risques financiers, réglementaires et de réputation. Le Code de conduite complète les normes mondiales, permettant à chaque salarié de comprendre ses responsabilités et les conséquences potentielles en cas de non-respect. La fonction Ressources Humaines veille à ce que les ajustements de rémunération variable et d'évaluation suite à des comportements inappropriés soient correctement enregistrés dans les systèmes de rémunération, et que ces ajustements soient équitables, cohérents et proportionnés au Cadre de conduite. Grâce aux canaux de signalement, la fonction Ressources Humaines peut être impliquée dans les enquêtes découlant de plaintes et d'appels, y compris via le canal d'alerte professionnelle. Elle intervient également dans les enquêtes résultant de signalements et d'appels liés à la procédure de lanceur d'alerte chez HSBC. La fonction Ressources Humaines applique la politique « Expression des préoccupations des salariés et gestion des comportements personnels inappropriés » afin de garantir que les enquêtes relatives aux risques humains soient menées de manière équitable et approfondie. Cette politique s'applique à tous les salariés et a été conçue en tenant compte des intérêts des principales parties prenantes. Les salariés sont encouragés à exprimer leurs préoccupations en toute sécurité par le biais du canal de signalement, incluant le canal d'alerte, de manière confidentielle. Ils bénéficient par ailleurs de conseils clairs et d'un soutien de la part de leurs supérieurs hiérarchiques pour traiter les cas de comportement inapproprié. Le Directeur des Ressources Humaines et de la Gouvernance du Groupe HSBC et le Directeur des relations individuelles avec les collaborateurs de HSBC Continental Europe sont responsables de la mise en œuvre de cette politique. La politique est accessible à l'ensemble des salariés sur l'Intranet.

Culture de l'alerte et du signalement

HSBC Continental Europe s'engage à promouvoir une culture du signalement. Il est essentiel que chacun se sente libre de faire part de ses préoccupations afin de créer une culture saine et d'assurer la réussite à long terme de HSBC. Faciliter la prise de parole permet ainsi à HSBC de prendre des mesures pour résoudre les problèmes et lutter contre les actes répréhensibles, grâce à un ensemble de canaux de communication conçus pour faciliter cette démarche.

Le Groupe HSBC reconnaît que, dans certaines situations, l'utilisation de ces canaux peut ne pas toujours être appropriée. C'est pourquoi HSBC a également mis en place HSBC Confidential, le canal mondial d'alerte, qui permet de signaler toute action ou tout comportement contraire aux valeurs de la Banque, à la loi ou aux réglementations et aux politiques internes. En s'exprimant, tous les salariés contribuent à protéger HSBC, ses clients, ses parties prenantes et son personnel.

L'un des principaux avantages d'une communication ouverte et d'une culture du signalement est la capacité à réduire les risques et à prévenir les violations potentielles du Code de conduite de la Banque. Lorsque les salariés se sentent autorisés à faire part de leurs préoccupations, l'organisation peut agir avant qu'un problème ne devienne une menace plus importante. HSBC Continental Europe organise régulièrement des sessions de sensibilisation et des communications sur les différents canaux de signalement, notamment sur le dispositif d'alerte, à destination de l'ensemble de ses salariés. Les renseignements recueillis permettent de s'assurer que les salariés se sentent suffisamment à l'aise pour faire part de

leurs préoccupations ou partager leurs idées, tout en sachant que leurs besoins seront pris en compte sans crainte de représailles. De plus, l'enquête annuelle « Snapshot » permet de mesurer la confiance des salariés dans l'utilisation du canal d'alerte, sans crainte de représailles ou de mesures de rétorsion.

Canaux de signalement

La Banque a mis en place des canaux de signalement pour mettre en œuvre sa culture du signalement. Ces canaux sont accessibles à l'ensemble des salariés via l'Intranet. Ces derniers peuvent également faire remonter l'information à leur supérieur hiérarchique direct. La haute Direction promeut une culture du signalement et sensibilise les salariés à l'utilisation des canaux de signalement grâce des communications régulières et à des initiatives de sensibilisation. Les alertes et rapports reçus via ces canaux sont traités rapidement par des équipes indépendantes issues des fonctions Conformité, Criminalité financière ou Ressources Humaines.

HSBC Confidential

Lorsque les préoccupations ne peuvent pas être traitées par d'autres canaux de signalement, la Banque veille à ce que tous les salariés et toutes les personnes en relation avec HSBC, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, aient accès au canal mondial de de lanceur d'alerte de la Banque, « HSBC Confidential ». HSBC Confidential est accessible à tout moment via des lignes téléphoniques indépendantes et un portail Internet disponible en plusieurs langues. Des équipes indépendantes au sein de la fonction Conformité traitent les signalements au niveau local ou au niveau du Groupe HSBC, selon les pays. Les préoccupations sont examinées de manière proportionnée et indépendante, et des mesures sont prises le cas échéant. HSBC Continental Europe s'engage à veiller à ce que les investigations soient effectuées dans un délai raisonnable et que le lanceur d'alerte reçoive un retour rapidement.

Politique de lanceur d'alerte

HSBC Continental Europe applique la politique de lanceur d'alerte du Groupe HSBC, qui vise à prévenir et à corriger tout cas de comportement contraire à l'éthique ou à la loi :

- en établissant des exigences minimales en matière de gestion des risques et de contrôle en vue de signaler les activités illégales et contraires à l'éthique.
- en définissant des procédures visant à garantir que les canaux de signalement sont utilisés de manière sécurisée afin de protéger l'identité du lanceur d'alerte et de tout tiers mentionné dans le signalement, et d'empêcher l'accès à ces informations par des membres du personnel non autorisés.
- en définissant des procédures pour enquêter sur les alertes et, si nécessaire, les signaler aux autorités compétentes.

Tous les investigateurs qui prennent en charge des dossiers de lanceurs d'alerte doivent suivre une formation dispensée par l'équipe de supervision du dispositif de lanceur d'alerte (« Whistleblowing Oversight Team » – « WOT ») ou toute autre formation adéquate. Cette formation doit couvrir les exigences énoncées dans la politique de lanceur d'alerte, les lois et réglementations applicables et les domaines couverts par les manuels d'enquête. Les fonctions chargées des enquêtes doivent conserver les documents attestant que les parties concernées ont bien suivi la formation.

Le Directeur de la Conformité (« CCO ») de HSBC Continental Europe a toute autorité quant à la mise en œuvre de la politique de lanceur d'alerte, et une équipe dédiée et indépendante, rattachée au département Conformité, supervise sa mise en œuvre. Les informations clés relatives aux lanceurs d'alerte au sein de la Banque et les résultats des investigations menées suite à des alertes sont transmis à l'équipe susmentionnée du département Conformité et au Directeur de la Conformité. La politique globale sur le dispositif de lanceur d'alerte est accessible à tous les salariés via l'Intranet du Groupe HSBC.

HSBC Continental Europe s'assure que tout manquement aux exigences réglementaires et au dispositif d'alerte est géré de manière appropriée et s'efforce de protéger les lanceurs d'alerte contre toute forme de représailles. Il garantit ainsi la confidentialité de ces canaux, la protection des données personnelles et le respect de l'anonymat de ses utilisateurs, protégeant ainsi les lanceurs d'alerte contre tout préjudice. La Banque protège les droits des lanceurs d'alerte en interdisant toute suspension, tout licenciement, toute rétrogradation ou tout refus de promotion, tout transfert de fonctions, tout refus de formation et toute autre mesure administrative ou punitive prise par la Banque en réponse directe à une alerte.

Enquêtes

Des équipes indépendantes chargées de la gestion des risques mènent des enquêtes autonomes pour vérifier tous les signalements de comportements supposés contraires à l'éthique ou à la loi. Ces enquêtes sont effectuées de manière équitable et approfondie, et dans des délais raisonnables ou conforme à la réglementation.

HSBC Continental Europe évalue l'efficacité de ses politiques et mesures en matière de culture d'entreprise, de risque de conduite et de canaux de signalement (y compris la protection des lanceurs d'alerte) à travers plusieurs indicateurs :

- le volume de cas reçus et le taux d'anonymat
- le nombre d'alertes entièrement traitées par le biais des canaux de signalement existants
- le nombre de cas ouverts faisant l'objet d'une enquête et le niveau de risque associé
- les thématiques de risque liées aux allégations et à leur confirmation

Le Comité de Supervision du dispositif de lanceur d'alerte (« Whistleblowing Oversight Committee ») rend compte trimestriellement de l'efficacité du dispositif d'alerte de HSBC Continental Europe dans son ensemble, y compris dans les succursales et les filiales.

Le Comité d'Audit de HSBC Continental Europe est chargé de superviser la mise en œuvre locale des procédures du Groupe visant à garantir la confidentialité, la protection et le traitement équitable des lanceurs d'alerte. Le Responsable de la Conformité de HSBC Continental Europe fournit un rapport semestriel au Comité d'Audit de HSBC Continental Europe.

Prévention de la criminalité financière

Le risque de criminalité financière est le risque d'aider, sciemment ou non, des parties à commettre ou à s'engager dans des activités illégales par l'intermédiaire de HSBC, comme par exemple le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et sa prolifération, l'évasion fiscale, la corruption et la fraude, le non-respect des sanctions internationales, ainsi que les abus de marché. Le risque de criminalité financière découle des opérations bancaires quotidiennes impliquant des clients, des tiers et des salariés.

HSBC Continental Europe s'engage à agir avec intégrité et à mener ses activités commerciales à l'échelle mondiale dans le respect des lois, des réglementations et des orientations réglementaires en matière de criminalité financière partout où il opère. Le respect des lois et réglementations relatives à la criminalité financière, ainsi que des politiques et procédures internes de la Banque, permet à HSBC Continental Europe de remplir ses obligations envers l'ensemble de ses parties prenantes, de préserver sa réputation et de protéger le système financier mondial.

Politique mondiale de lutte contre la criminalité financière

La politique mondiale de lutte contre la criminalité financière (« FC ») est la politique établie par le Groupe HSBC pour gérer les risques liés à la criminalité financière, notamment la corruption et la fraude, l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, le financement de la prolifération, les sanctions et la conformité au contrôle des exportations.

La politique FC s'appuie sur les exigences des marchés où la Banque est présente, tous signataires de la Convention des Nations unies contre la corruption et qui se sont donc engagés à mettre en place une législation adaptée.

Outre la politique FC, HSBC Continental Europe a adopté plusieurs politiques locales de lutte contre la criminalité financière au sein de ses succursales et filiales, notamment la politique de lutte contre la criminalité financière de HSBC Continental Europe à l'échelle de l'entité, ainsi que des politiques spécifiques par pays lorsque cela est nécessaire pour répondre aux exigences légales locales.

La politique FC exige que tous les salariés des entités juridiques détenues ou contrôlées majoritairement par le Groupe HSBC respectent des exigences minimales en matière de gestion et de contrôle des risques afin de détecter, d'analyser, d'enquêter et d'atténuer le risque que le Groupe HSBC facilite ou soit utilisé pour faciliter la criminalité financière, notamment :

- des exigences minimales de diligence raisonnable à l'échelle du Groupe HSBC et de diligence raisonnable renforcée à l'égard des clients et tiers considérés comme présentant un risque plus élevé, ainsi que des processus visant à surveiller les transactions des clients pour identifier toute activité suspecte.
- le recours à des outils spécifiques dans le but d'atténuer le risque de criminalité financière, par exemple, tous les membres du personnel sont tenus d'utiliser l'outil de registre des cadeaux et invitations approuvé par le Groupe HSBC avant d'échanger des cadeaux avec des clients, des tiers ou des agents publics lorsque la valeur du cadeau dépasse les seuils définis dans la politique de la Banque en matière de criminalité financière.
- les contrôles visant à vérifier que les procédures minimales de diligence raisonnable ont été suivies, notamment en exigeant que les vérifications soient enregistrées dans le système interne du Groupe HSBC.
- le rejet de transactions, le gel des avoirs ou le refus de fournir des services dans des circonstances définies par les exigences légales locales.
- le filtrage des clients et des tiers afin d'identifier les personnes désignées, les personnes politiquement exposées et les informations négatives importantes au regard de différents risques, notamment, mais sans s'y limiter, la corruption, les violations des droits humains, les crimes environnementaux et le crime organisé.
- l'identification d'une exposition potentielle à des sanctions, de tentatives de contournement des sanctions ou des contrôles à l'exportation, grâce au filtrage des transactions, des clients et des tiers par rapport aux listes de sanctions.
- l'identification des risques de facilitation de l'évasion fiscale, de corruption et de fraude auxquels HSBC peut être exposé dans le cadre de relations avec des tiers, et l'application de mesures de diligence raisonnable et de surveillance supplémentaires pour faire face à des situations à risque élevé.
- l'identification et l'authentification du client sur l'ensemble des canaux de distribution (agence, cartes, numérique, téléphone) à des fins de protection contre la fraude ou la perte de données personnelles, et
- la gestion de la fraude à la carte bancaire grâce à la mise en place de processus, de dispositifs et de contrôles appropriés visant à détecter, dissuader et bloquer les demandes non autorisées de nouvelles cartes, l'interception de cartes ou de méthodes d'authentification, la copie frauduleuse ou le clonage de cartes, les « transactions sans présentation de la carte » non autorisées, et ainsi limiter les pertes liées à ces transactions.

La politique FC est publiée dans le Manuel d'instructions fonctionnelles de la conformité, qui est mis à la disposition de tous les salariés du Groupe HSBC. Une déclaration externe sur la politique en matière de criminalité financière est également disponible sur le site Internet public du Groupe HSBC.

Le Responsable de la lutte contre la criminalité financière de HSBC Continental Europe pilote la mise en œuvre des politiques du Groupe au sein de la Banque, sous la supervision du Responsable de la criminalité financière du Groupe HSBC, du Responsable du reporting sur le blanchiment de capitaux du Groupe HSBC et du Responsable des risques et de la conformité du Groupe.

HSBC Continental Europe procède chaque année à une évaluation des risques à l'échelle de l'entreprise (« Enterprise-Wide Risk Assessment » - « EWRA ») afin d'évaluer les risques de corruption, de sanctions, de fraude, d'évasion fiscale et de blanchiment de capitaux, en plus de contribuer à l'EWRA à l'échelle du Groupe HSBC.

Approche en matière de lutte contre la criminalité financière

Mesures préventives et contrôles de la lutte contre la criminalité financière

En 2025, HSBC Continental Europe a poursuivi ses efforts pour lutter contre la criminalité financière et réduire son impact sur l'entreprise, ses clients et les communautés. HSBC Continental Europe continue d'investir dans ses capacités et ses systèmes de lutte contre la criminalité financière. Parmi les exemples concrets figurent notamment l'utilisation d'analyses avancées et d'outils d'intelligence artificielle (« IA »), l'amélioration des capacités de filtrage des transactions, ainsi que le renforcement des dispositifs en matière d'actifs et de monnaies numériques.

L'ensemble des salariés est tenu de respecter à tout moment les contrôles liés à la criminalité financière et les procédures de gestion des risques. HSBC Continental Europe gère la criminalité financière selon un modèle fondé sur trois lignes de défense.

- Première ligne de défense de la Banque : elle examine et enregistre les risques de criminalité financière par le biais de systèmes approuvés, en collaboration avec les référents de la gestion des risques (« Risk Stewards ») de la deuxième ligne de défense.
- Deuxième ligne de défense : elle examine et vérifie les contrôles enregistrés dans le système de gestion des risques de HSBC (Helios).
- Troisième ligne de défense : elle procède à des examens indépendants des politiques et procédures existantes afin de s'assurer de la conformité de HSBC Continental Europe avec les réglementations applicables, et veille à ce que les problèmes d'inefficacité en matière de gouvernance soient traités par les première et deuxième lignes de défense.

L'efficacité des contrôles est suivie régulièrement par le biais de l'évaluation des risques et des contrôles (« Risk and Control Assessments »), mise à jour fréquemment et au moins une fois par an.

Les salariés de HSBC Continental Europe exerçant des fonctions à haut risque reçoivent une formation ciblée sur la criminalité financière. Voir la section « Conduite des affaires », page 95 pour plus d'informations sur les formations, les sujets abordés et les taux d'achèvement.

Les contrôles en matière de criminalité financière sont évalués au moyen d'indicateurs clés de performance s'appuyant sur des outils automatisés de gestion de l'information et d'analytique.

Des réunions dédiées à la gouvernance (par exemple, le RMM) sont organisées régulièrement en présence des membres du Comité Opérationnel de HSBC Continental Europe, des fonctions Risque et Conformité et des parties prenantes des lignes métiers et fonctions concernées, afin de suivre et de rendre compte des métriques clés, des risques émergents et des questions de criminalité financière.

Enquêtes sur les incidents crédibles

Des équipes indépendantes issues des fonctions Conformité, Criminalité financière, Audit et Ressources Humaines mènent des enquêtes sur toutes les allégations crédibles de corruption et d'actes de corruption, de blanchiment de capitaux, d'évasion fiscale, de fraude, de violation de sanctions et de tout autre forme de criminalité financière.

Les résultats de ces enquêtes sont ensuite transmis au Responsable de la lutte contre la criminalité financière de HSBC Continental Europe et, lorsque cela s'avère nécessaire, les cas pertinents sont signalés aux autorités compétentes.

La fonction Conformité peut adopter différentes mesures selon la gravité de l'incident, allant de l'envoi de rappels de la politique aux salariés, à l'émission d'une notification d'infraction adressée au manager du salarié concerné, lequel est enregistré dans l'évaluation de la performance. Les violations de la politique sont consignées en tant qu'informations de gestion et doivent faire l'objet d'un plan d'action correctif. Ces manquements sont suivis et signalés jusqu'à ce que les actions correctives aient été menées à bien. Dans de rares cas, une infraction grave peut conduire à une rupture du contrat de travail. En 2025, aucun cas de condamnation ou d'amende pour violation des lois anticorruption et anti-pot-de-vin n'a été enregistré (2024 : aucune amende, ni condamnation).

Sous réserve d'exceptions réglementaires, tous les directeurs, salariés, prestataires et consultants sont tenus de coopérer à toute enquête légitime, qu'elle soit menée par les autorités gouvernementales, les régulateurs ou interne. Ils se doivent de coopérer au maximum, notamment en se mettant à la disposition des personnes chargées de l'enquête et en fournissant, en temps utile, tous les documents demandés.

Protection des données - Cybersécurité

HSBC Continental Europe opère dans un environnement technologique vaste et complexe. Des cyberattaques peuvent être dirigées contre la Banque ou contre ses fournisseurs et sous-traitants. La Banque applique des politiques et procédures internes, ainsi que les lois et réglementations applicables en matière de protection des données, de communications électroniques et de confidentialité, afin de garantir une approche cohérente, responsable et globale de la cybersécurité.

Dispositif de cybersécurité

Tous les salariés sont tenus de respecter le Dispositif de cybersécurité, qui définit les normes et contrôles minimaux à appliquer pour protéger les clients, les salariés et les personnes connectées, notamment : l'approche « défense en profondeur » à l'échelle du Groupe HSBC comprenant plusieurs strates de sécurité ; les contrôles métiers et techniques minimaux pour aider à prévenir, détecter et atténuer les cybermenaces ; les procédures d'évaluation rapide de la gravité des violations de données, avec une notification immédiate des personnes concernées et des autorités compétentes, conformément à la législation applicable ; et les procédures de gestion des incidents de cybersécurité.

Le Directeur des Systèmes d'Information et le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (« RSSI ») de HSBC Continental Europe sont chargés de veiller à la bonne mise en œuvre du Dispositif de cybersécurité du Groupe HSBC au sein de la Banque. Le Dispositif de cybersécurité est mis à la disposition de tous les salariés sur l'Intranet du Groupe HSBC.

Les indicateurs clés de performance, l'efficacité des contrôles et d'autres enjeux liés à la cybersécurité, y compris les cyberincidents, sont présentés chaque mois au Comité de Pilotage de la Cybersécurité de la Banque ainsi qu'à la réunion de gestion des risques et des contrôles informatiques, afin de garantir une sensibilisation continue au dispositif de contrôle de la cybersécurité.

Mesures préventives et processus de surveillance

HSBC Continental Europe a mis en place des mesures préventives visant à atténuer les risques de cybersécurité, auxquelles tous les salariés doivent se conformer, en particulier ceux appartenant aux trois lignes de défense.

HSBC Continental Europe met continuellement à niveau ses systèmes informatiques et investit dans la gestion des menaces potentielles liées aux technologies émergentes. La Banque met à jour et améliore régulièrement ses solutions logicielles, y compris la sécurité du cloud, la gestion des identités et des accès, les métriques et l'analyse des données, ainsi que les revues de sécurité des tiers.

L'équipe dédiée à la cyber-intelligence et à l'analyse des menaces cyber de la Banque évalue en continu les niveaux de menace pour les types d'attaques les plus courants et leurs conséquences potentielles, et teste les contrôles afin de réduire la probabilité et l'impact des logiciels malveillants évolués, des fuites de données, des expositions via des tiers et des vulnérabilités de sécurité. En outre, HSBC Continental Europe collabore de manière proactive avec les autorités de régulation afin de participer régulièrement à des activités de tests.

Chaque année, HSBC Continental Europe organise un mois de sensibilisation à la cybersécurité pour tous les salariés, couvrant des sujets tels que la sécurité en ligne à la maison, la sécurité des réseaux sociaux, le travail hybride sécurisé, et la réponse aux cyberincidents. L'équipe du Groupe HSBC dédiée à la formation et à la sensibilisation à la cybersécurité fournit un large éventail de ressources pédagogiques et de conseils, tant aux clients, qu'aux salariés de HSBC Continental Europe, pour les aider à détecter et à prévenir la fraude en ligne.

HSBC Continental Europe a mis au point des métriques dédiées à la gestion de ses objectifs de conformité et à la mesure de la performance de ses contrôles de cybersécurité. Comme en 2024, aucun incident majeur de cybersécurité[7] n'a été enregistré en 2025.

Si la performance sur les indicateurs clés s'avère insatisfaisante ou susceptible d'exposer la Banque à un risque de non-conformité réglementaire, la question est portée à l'attention du RMM, du Comité des Risques et du Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe, selon le cas. De plus, HSBC Continental Europe examine et rend compte du risque cyber et de l'efficacité des contrôles à son Comité Opérationnel ainsi qu'à son Conseil d'Administration, afin d'assurer une visibilité et une gouvernance appropriées du risque et de ses mesures d'atténuation.

Réponse aux cybermenaces

Des équipes dédiées au sein de HSBC Continental Europe, pilotées par le RSSI de HSBC Continental Europe, interviennent rapidement en cas d'usurpation d'identité grave, de détournement de fonds, d'atteinte à la réputation personnelle ou professionnelle, de menaces à la sécurité personnelle ou de discrimination résultant de cyberattaques.

En cas d'incident, le RSSI de la Banque et les RSSI locaux concernés sont informés par l'équipe chargée des opérations de sécurité et activent les protocoles de gestion des incidents de cybersécurité. À date, aucune de ces attaques n'a eu d'impact matériel sur les activités ou les opérations de la Banque.

[7] Les incidents de cybersécurité significatifs sont ceux classés comme modérés, majeurs ou extrêmes selon la matrice de hiérarchisation des risques de HSBC Continental Europe.

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'Assemblée Générale de la société
HSBC Continental Europe

38, avenue Kléber

75116 Paris

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de HSBC Continental Europe. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section « État de durabilité » du rapport sur la gestion du Groupe.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, HSBC Continental Europe est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du Groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du Groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par HSBC Continental Europe pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du Groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par HSBC Continental Europe dans le rapport sur la gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de HSBC Continental Europe, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par HSBC Continental Europe en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à

l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par HSBC Continental Europe pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par HSBC Continental Europe incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du Groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par HSBC Continental Europe avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par HSBC Continental Europe pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont le Groupe a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées dans le paragraphe « Processus d'analyse de double matérialité" de la partie « Impacts, risques et opportunités matériels » de la section 4 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du Groupe.

Nous avons, par entretien avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance des analyses menées par le Groupe, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés pour la mise à jour de l'analyse de double matérialité. Ceux-ci incluent notamment les modifications du périmètre de reporting, les changements organisationnels et les évolutions des intérêts et points de vue des parties prenantes.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par le Groupe ainsi que sur la démarche mise en œuvre pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié de ces facteurs internes et externes au regard de notre connaissance du Groupe et des faits et circonstances qui lui sont propres ;
- apprécier le caractère approprié du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par le Groupe pour déterminer les informations matérielles publiées au regard de notre connaissance du Groupe et des faits et circonstances qui lui sont propres, y compris les changements d'évaluation suite à l'exercice de l'année passée ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité inclus dans le rapport sur la gestion du Groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du Groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par HSBC Continental Europe relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du Groupe, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la section "Émissions de gaz à effet de serre" de l'Etat de durabilité du Groupe qui expose le périmètre retenu pour le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3 selon le GHG Protocol) ainsi que les évolutions et les limitations relatives à la méthodologie appliquée pour les estimations effectuées et à la disponibilité des données.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du Groupe avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section « Émissions de gaz à effet de serre » de l'Etat de durabilité du Groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, en particulier les émissions financées (scope 3, catégorie 15 du GHG Protocol), nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe visant à la conformité des informations publiées ;
- prendre connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
- comprendre le périmètre couvert par l'inventaire de gaz à effet de serre et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué (tel que mentionné dans l'Etat de durabilité) et des activités du Groupe, en particulier le périmètre des actifs couverts pour le calcul des émissions financées ;
- vérifier que la base de calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans l'Etat de durabilité et la réconcilier à la balance comptable consolidée ;
- évaluer le caractère approprié des proxys sectoriels et des facteurs d'émission retenus par le Groupe et vérifier, sur base d'échantillons, leur correcte application ;
- vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées et les calculs de conversions sur les opérations propres, sur base d'échantillons ;
- apprécier si l'information donnée au titre de la révision des données comparatives est conforme aux exigences de présentation des normes ESRS.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par HSBC Continental Europe pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 25 février 2026

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

PricewaterhouseCoopers Audit

Amel Hardy-Ben Bdira

Associée

Annexe

Actifs entrant dans le calcul du GAR (Modèle 1)

Ce tableau présente les actifs utilisés dans le calcul du GAR, analysés par type de contreparties et catégorie d'actifs. Les actifs totaux sont en outre répartis entre d'une part, les actifs couverts au numérateur et au dénominateur et d'autre part, les actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR. Les actifs couverts alignés sur la Taxonomie sont par ailleurs ventilés par objectif environnemental. Ce tableau est fourni à l'annexe VI du Règlement délégué « Disclosure ».

Le tableau a été dupliqué de manière à présenter les informations séparément sur la base des ICP du chiffre d'affaires et des ICP des CapEx, tels que déclarés par les contreparties de la Banque ; chacun d'entre eux étant reproduit respectivement pour les encours et les flux.

En proportion du total des expositions éligibles à la Taxonomie, les activités habilitantes alignées sur la Taxonomie représentent 3,85 % sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires des contreparties et 4,94 % sur la base de l'ICP des CapEx des contreparties.

La valeur comptable brute présentée exclut les provisions pour dépréciation pour toutes les expositions bancaires. Par conséquent, le total des actifs déclaré dans ce tableau n'est pas comparable au total des actifs figurant au bilan de la Banque ; la différence étant due aux provisions pour dépréciation sur les expositions bancaires.

Les garanties financières représentent les garanties financières accordées par la Banque en lien avec un prêt sous-jacent ou un titre de créance. L'évaluation de l'éligibilité et de l'alignement est basée sur les ICP déclarés par le débiteur en relation avec le prêt sous-jacent dès lors que les informations sur l'utilisation spécifique du produit pour ces prêts ne sont pas disponibles.

Modèle 1. Actifs entrant dans le calcul du GAR - sur la base du chiffre d'affaires des contreparties – (Encours)

		31 déc. 2025															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Encours (Mio EUR)	Valeur comptable (brute) totale	Dont éligibles à la Taxonomie	Dont alignées sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit
					Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)							
1	**GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**																
2	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**18 939**	**5 331**	**728**	**675**	**25**	**—**	**28**	**—**	**—**	**—**	**91**	**205**				
3	**Entreprises financières**	**12 866**	**2 095**	**284**	**261**	**23**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**4**	**33**				
4	Prêts et avances	**12 140**	**1 804**	**265**	**248**	**17**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**3**	**25**				
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	**718**	**291**	**19**	**13**	**6**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**1**	**8**				
6	Instruments de capitaux propres	**8**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**		**—**	**—**				
7	**Entreprises non financières**	**3 832**	**1 122**	**440**	**410**	**2**	**—**	**28**	**—**	**—**	**—**	**85**	**172**				
8	Prêts et avances	**3 747**	**1 106**	**434**	**407**	**—**	**—**	**27**	**—**	**—**	**—**	**85**	**169**				
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	**46**	**5**	**4**	**3**	**—**	**—**	**1**	**—**	**—**	**—**	**—**	**1**				
10	Instruments de capitaux propres	**39**	**11**	**2**	**—**	**2**	**—**	**—**	**—**	**—**		**—**	**2**				

Modèle 1. Actifs entrant dans le calcul du GAR - sur la base du chiffre d'affaires des contreparties – (Encours) (suite)

		31 déc. 2025															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Encours (Mio EUR)	Valeur comptable (brute) totale	Dont éligibles à la Taxonomie	Dont alignées sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit
					Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)							
11	**Ménages**	**1 897**	**1 896**	—	—	—		—			—	—	—				
12	– dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	**1 893**	**1 893**	—	—	—		—			—	—	—				
13	– dont prêts à la rénovation de bâtiments	—	—	—	—	—		—			—	—	—				
14	– dont prêts pour véhicules à moteur	**4**	**3**	—	—						—	—	—				
15	**Financement d'administrations locales**	**194**	**194**	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
16	Financement de logements	—	—	—	—	—		—			—	—	—				
17	Autres financements d'administrations locales	**194**	**194**	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
18	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et**	**2**	**2**	—	—	—		—			—	—	—				
19	**Expositions incluses sur une base volontaire**	**148**	**22**	**4**	**4**	—	—	—	—	—	—	**2**	—				
20	**Total des actifs du GAR**	**18 939**															
21	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	**232 256**															
22	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	**22 481**															
23	**Expositions sur des banques centrales**	**65 007**															
24	**Portefeuille de négociation**	**71 300**															
25	**Entreprises et entités non soumises à la CSRD**	**55 821**															
26	PME et entreprises (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la	**40 104**															

Modèle 1. Actifs entrant dans le calcul du GAR - sur la base du chiffre d'affaires des contreparties – (Encours) (suite)

		31 déc. 2025															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Encours (Mio EUR)	Valeur comptable (brute) totale	Dont éligibles à la Taxonomie	Dont alignées sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit
					Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)							
27	Prêts et avances	**38 112**															
28	– dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	**4 450**															
29	– dont prêts à la rénovation de bâtiments	**—**															
30	Titres de créance	**1 758**															
31	Instruments de capitaux propres	**234**															
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	**15 717**															
33	Prêts et avances	**14 637**															
34	Titres de créance	**1 080**															
35	Instruments de capitaux propres	**—**															
36	**Dérivés**	**81**															
37	**Prêts interbancaires à vue**	**2 119**															
38	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	**50**															
39	**catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	**15 397**															
40	**Total des actifs**	**251 195**															
Expositions hors bilan (encours) sur des entreprises soumises à des obligations de publication de la CSRD et sur des administrations locales																	
41	Garanties financières	**343**	**219**	**97**	**90**	**—**	**—**	**7**	**—**	**—**	**—**	**6**	**84**				
42	Actifs sous gestion[1]	**13 315**	**6 827**	**1 452**	**1 395**	**13**	**4**	**37**	**3**	**—**	**—**	**45**	**813**				
43	– dont titres de créance	**7 131**	**2 708**	**1 083**	**1 038**	**10**	**4**	**29**	**2**	**—**	**—**	**31**	**567**				
44	– dont instruments de capitaux propres	**3 384**	**1 319**	**369**	**357**	**3**	**—**	**8**	**1**	**—**	**—**	**14**	**246**				

1 Pour l'exercice 2025, la valeur brute comptable des actifs sous gestion exclut les expositions détenues en vue de la vente qui s'élèvent à un montant total de 48 407 millions EUR, dont 18 789 millions EUR ont été considérés comme éligibles à la Taxonomie et 488 millions EUR comme étant alignés sur la Taxonomie, sur la base des ICP du chiffre d'affaires des contreparties.

Modèle 1. Actifs entrant dans le calcul du GAR– sur la base des CapEx des contreparties – (Encours)

		31 déc. 2025																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o		p
	Encours (Mio EUR)	Valeur comptable (brute) totale	Dont éligibles à la Taxonomie	Dont alignées sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9		Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit
					Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)								
1	**GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**																	
2	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le**	**18 939**	**6 125**	**998**	**974**	**1**	**—**	**23**	**—**	**—**	**—**	**119**	**303**					
3	**Entreprises financières**	**12 866**	**2 351**	**248**	**247**	**1**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**5**	**13**					
4	Prêts et avances	**12 140**	**2 065**	**233**	**232**	**1**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**4**	**10**					
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	**718**	**285**	**15**	**15**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**1**	**3**					
6	Instruments de capitaux propres	**8**	**1**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**		**—**	**—**					
7	**Entreprises non financières**	**3 832**	**1 663**	**745**	**722**	**—**	**—**	**23**	**—**	**—**	**—**	**111**	**289**					
8	Prêts et avances	**3 747**	**1 645**	**738**	**716**	**—**	**—**	**22**	**—**	**—**	**—**	**110**	**285**					
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	**46**	**10**	**7**	**6**	**—**	**—**	**1**	**—**	**—**	**—**	**1**	**4**					
10	Instruments de capitaux propres	**39**	**8**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**		**—**	**—**					
11	**Ménages**	**1 897**	**1 896**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**					
12	– dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	**1 893**	**1 893**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**					
13	– dont prêts à la rénovation de bâtiments	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**					
14	– dont prêts pour véhicules à moteur	**4**	**3**	**—**	**—**						**—**	**—**	**—**					
15	**Financement d'administrations locales**	**194**	**194**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**					
16	Financement de logements	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**					

Modèle 1. Actifs entrant dans le calcul du GAR– sur la base des CapEx des contreparties – (Encours) (suite)

		31 déc. 2025																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o		p
	Encours (Mio EUR)	Valeur comptable (brute) totale	Dont éligibles à la Taxonomie	Dont alignées sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental						Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9		Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit
					Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)								
17	Autres financements d'administrations locales	**194**	**194**	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—					
18	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**2**	**2**	—	—	—		—			—	—	—					
19	**Expositions incluses sur une base**	**148**	**19**	**5**	**5**	—	—	—	—	—	—	**3**	**1**					
20	**Total des actifs du GAR**	**18 939**																
21	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	**232 256**																
22	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	**22 481**																
23	**Expositions sur des banques centrales**	**65 007**																
24	**Portefeuille de négociation**	**71 300**																
25	**Entreprises et entités non soumises à la CSRD**	**55 821**																
26	PME et entreprises (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	**40 104**																
27	Prêts et avances	**38 112**																
28	– dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	**4 450**																
29	– dont prêts à la rénovation de bâtiments	—																
30	Titres de	**1 758**																
31	Instruments de capitaux propres	**234**																
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	**15 717**																

Modèle 1. Actifs entrant dans le calcul du GAR– sur la base des CapEx des contreparties – (Encours) (suite)

		31 déc. 2025															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Encours (Mio EUR)	Valeur comptable (brute) totale	Dont éligibles à la Taxonomie	Dont alignées sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental: Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit
33	Prêts et avances	**14 637**															
34	Titres de	**1 080**															
35	Instruments de capitaux propres	**—**															
36	**Dérivés**	**81**															
37	**Prêts interbancaires à vue**	**2 119**															
38	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	**50**															
39	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	**15 397**															
40	**Total des actifs**	**251 195**															
Expositions hors bilan (encours) sur des entreprises soumises à des obligations de publication de la CSRD et sur des administrations locales																	
41	Garanties financières	**343**	**236**	**106**	**102**	**—**	**—**	**4**	**—**	**—**	**—**	**12**	**77**				
42	Actifs sous gestion[1]	**13 315**	**7 732**	**2 168**	**2 126**	**11**	**1**	**25**	**5**	**—**	**—**	**105**	**1 092**				
43	– dont titres de créance	**7 131**	**3 325**	**1 576**	**1 540**	**10**	**1**	**21**	**4**	**—**	**—**	**75**	**744**				
44	– dont instruments de capitaux propres	**3 384**	**1 607**	**592**	**586**	**1**	**—**	**4**	**1**	**—**	**—**	**30**	**348**				

1 Pour l'exercice 2025, la valeur brute comptable des actifs sous gestion exclut les expositions détenues en vue de la vente qui s'élèvent à un montant total de 48 407 millions EUR, dont 21 356 millions EUR ont été considérés comme éligibles à la Taxonomie et 7 503 millions EUR comme étant alignés sur la Taxonomie, sur la base des ICP des CapEx des contreparties.

Modèle 1. Actifs entrant dans le calcul du GAR – sur la base du chiffre d'affaires des contreparties – (Flux)

		31 déc. 2025																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
	Flux (Mio EUR)	Valeur comptable (brute) totale	Dont éligibles à la Taxonomie	Dont alignées sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental							Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit
					Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)								
1	**GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénomi-nateur**																	
2	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**8 878**	**1 952**	**352**	**341**	**3**	**—**	**8**	**—**	**—**	**—**	**67**	**69**					
3	**Entreprises financières**	**7 176**	**1 455**	**164**	**163**	**1**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**1**	**5**					
4	Prêts et avances	**7 000**	**1 358**	**161**	**160**	**1**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**1**	**4**					
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	**176**	**97**	**3**	**3**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**1**					
6	Instruments de capitaux propres	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**		**—**	**—**					
7	**Entreprises non financières**	**1 500**	**320**	**188**	**178**	**2**	**—**	**8**	**—**	**—**	**—**	**66**	**64**					
8	Prêts et avances	**1 469**	**316**	**186**	**178**	**—**	**—**	**8**	**—**	**—**	**—**	**66**	**62**					
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**					
10	Instruments de capitaux propres	**31**	**4**	**2**	**—**	**2**	**—**	**—**	**—**	**—**		**—**	**2**					
11	**Ménages**	**108**	**108**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**					
12	– dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	**107**	**107**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**					
13	– dont prêts à la rénovation de bâtiments	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**					
14	– dont prêts pour véhicules à moteur	**1**	**1**	**—**	**—**						**—**	**—**	**—**					
15	**Financement d'administrations locales**	**84**	**67**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**					

Modèle 1. Actifs entrant dans le calcul du GAR – sur la base du chiffre d'affaires des contreparties – (Flux)

		31 déc. 2025																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
	Flux (Mio EUR)	Valeur comptable (brute) totale	Dont éligibles à la Taxonomie	Dont alignées sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental							Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit
					Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)								
16	Financement de logements	—	—	—	—	—		—				—	—	—				
17	Autres financements d'administrations locales	**84**	**67**	—	—	—	—	—	—	—		—	—	—				
18	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	—	—	—	—	—		—				—	—	—				
19	**Expositions incluses sur une base volontaire**	**10**	**2**	—	—	—	—	—	—	—		—	—	—				
20	**Total des actifs du GAR**	**8 878**																
21	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	**45 573**																
22	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	**8 114**																
23	**Expositions sur des banques centrales**	**12 553**																
24	**Portefeuille de négociation**	**5 294**																
25	**Entreprises et entités non soumises à la CSRD**	**19 349**																
26	PME et entreprises (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	**13 888**																
27	Prêts et avances	**13 147**																
28	– dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	**879**																
29	– dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	—																
30	Titres de créance	**701**																
31	Instruments de capitaux propres	**40**																

Modèle 1. Actifs entrant dans le calcul du GAR – sur la base du chiffre d'affaires des contreparties – (Flux)

		31 déc. 2025																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
	Flux (Mio EUR)	Valeur comptable (brute) totale	Dont éligibles à la Taxonomie	Dont alignées sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental							Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit
					Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)								
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	**5 461**																
33	Prêts et avances	**5 047**																
34	Titres de créance	**414**																
35	Instruments de capitaux propres	**—**																
36	**Dérivés**	**—**																
37	**Prêts interbancaires à vue**	**263**																
38	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	**—**																
39	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	**—**																
40	**Total des actifs**	**54 451**																
Expositions hors bilan (encours) sur des entreprises soumises à des obligations de publication de la CSRD et sur des administrations locales																		
41	Garanties financières	**222**	**92**	**23**	**22**	**—**	**—**	**1**	**—**	**—**	**—**	**4**	**15**					
42	Actifs sous gestion[1]	**4 573**	**1 599**	**415**	**387**	**7**	**1**	**19**	**1**	**—**	**—**	**16**	**224**					
43	– dont titres de créance	**2 494**	**830**	**241**	**233**	**1**	**1**	**6**	**—**	**—**	**—**	**6**	**121**					
44	– dont instruments de capitaux propres	**2 079**	**769**	**174**	**154**	**6**	**—**	**13**	**1**	**—**	**—**	**10**	**103**					

1 Pour l'exercice 2025, la valeur brute comptable des actifs sous gestion exclut les expositions détenues en vue de la vente pour un flux respectif total de 28 938 millions EUR, dont 10 627 millions EUR ont été considérés comme éligibles à la Taxonomie et 289 millions EUR comme étant alignés sur la Taxonomie, sur la base des ICP du chiffre d'affaires des contreparties.

Modèle 1. Actifs entrant dans le calcul du GAR – sur la base des CapEx des contreparties – (Flux)

		31 déc. 2025																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
	Flux (Mio EUR)	Valeur comptable (brute) totale	Dont éligibles à la Taxonomie	Dont alignées sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental							Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit
					Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)								
1	**GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**																	
2	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**8 878**	**2 367**	**351**	**347**	**—**	**—**	**4**	**—**	**—**	**—**	**60**	**88**					
3	**Entreprises financières**	**7 176**	**1 553**	**135**	**135**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**1**	**8**					
4	Prêts et avances	**7 000**	**1 455**	**131**	**131**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**1**	**7**					
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	**176**	**98**	**4**	**4**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**1**					
6	Instruments de capitaux propres	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**		**—**	**—**					
7	**Entreprises non financières**	**1 500**	**622**	**216**	**212**	**—**	**—**	**4**	**—**	**—**	**—**	**59**	**80**					
8	Prêts et avances	**1 469**	**621**	**216**	**212**	**—**	**—**	**4**	**—**	**—**	**—**	**59**	**80**					
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**					
10	Instruments de capitaux propres	**31**	**1**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**		**—**	**—**					
11	**Ménages**	**108**	**108**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**					
12	– dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	**107**	**107**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**					
13	– dont prêts à la rénovation de bâtiments	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**					
14	– dont prêts pour véhicules à moteur	**1**	**1**	**—**	**—**						**—**	**—**	**—**					
15	**Financement d'administrations locales**	**84**	**84**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**					
16	Financement de logements	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**					
17	Autres financements d'administrations locales	**84**	**84**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**					

Modèle 1. Actifs entrant dans le calcul du GAR – sur la base des CapEx des contreparties – (Flux) (suite)

		31 déc. 2025																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
	Flux (Mio EUR)	Valeur comptable (brute) totale	Dont éligibles à la Taxonomie	Dont alignées sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental							Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit
					Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)								
18	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	—	—	—	—	—		—				—	—	—				
19	**Expositions incluses sur une base volontaire**	**10**	—	—	—	—	—	—	—	—		—	—	—				
20	**Total des actifs du GAR**	**8 878**																
21	**Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR**	**45 573**																
22	**Administrations centrales et émetteurs supranationaux**	**8 114**																
23	**Expositions sur des banques centrales**	**12 553**																
24	**Portefeuille de négociation**	**5 294**																
25	**Entreprises et entités non soumises à la CSRD**	**19 349**																
26	PME et entreprises (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	**13 888**																
27	Prêts et avances	**13 147**																
28	– dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	**879**																
29	– dont prêts à la rénovation de bâtiments	—																
30	Titres de créance	**701**																
31	Instruments de capitaux propres	**40**																
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	**5 461**																
33	Prêts et avances	**5 047**																
34	Titres de créance	**414**																
35	Instruments de capitaux propres	—																

Modèle 1. Actifs entrant dans le calcul du GAR – sur la base des CapEx des contreparties – (Flux) (suite)

		31 déc. 2025																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
	Flux (Mio EUR)	Valeur comptable (brute) totale	Dont éligibles à la Taxonomie	Dont alignées sur la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental							Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées	Dont finançant des activités non significatives de contreparties	Dont expositions finançant des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9	Dont non évaluées considérées comme non significatives par l'établissement de crédit
					Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)								
36	**Dérivés**	—																
37	**Prêts interbancaires à vue**	263																
38	**Trésorerie et équivalents de trésorerie**	—																
39	**Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)**	—																
40	**Total des actifs**	54 451																
Expositions hors bilan (encours) sur des entreprises soumises à des obligations de publication de la CSRD et sur des administrations locales																		
41	Garanties financières	222	108	35	34	—	—	1	—	—	—	5	23					
42	Actifs sous gestion[1]	4 573	1 812	600	580	3	1	14	2	—	—	42	277					
43	– dont titres de créance	2 494	886	328	319	2	1	5	1	—	—	22	153					
44	– dont instruments de capitaux propres	2 079	926	272	261	1	—	9	1	—	—	20	124					

1 Pour l'exercice 2025, la valeur brute comptable des actifs sous gestion exclut les expositions détenues en vue de la vente pour un flux respectif total de 28 938 millions EUR, dont 12 397 millions EUR ont été considérés comme éligibles à la Taxonomie et 4 326 millions EUR comme étant alignés sur la Taxonomie, sur la base des ICP des CapEx des contreparties.

GAR Informations par secteur (Modèle 2)

Ce tableau fournit des informations sectorielles sur les expositions éligibles et alignées sur la Taxonomie figurant au bilan du portefeuille bancaire, considérant à la fois les contreparties financières et non financières.

Les lignes 1 à 10 présentent une ventilation des expositions éligibles et alignées sur la Taxonomie par secteur d'activité économique, sur la base des codes NACE reflétant l'activité principale de la contrepartie directe. Ces lignes indiquent les dix secteurs présentant les niveaux d'éligibilité à la Taxonomie les plus élevés.

Conformément au nouveau cadre de reporting, tel que modifié par le Règlement délégué "Omnibus" susmentionné, les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile sont déclarées dans le tableau principal aux lignes 11 et 12. Ce nouveau format remplace les modèles distincts précédemment applicables pour ces deux types d'activités, en vertu du cadre juridique précédent. Ces lignes présentent respectivement les expositions au bilan liées aux activités nucléaires et et au gaz fossile.

Le tableau a été dupliqué afin de présenter les informations séparément sur la base des ICP du chiffre d'affaires et des CapEx tels que publiés par les contreparties de la Banque.

Modèle 2. GAR Informations par secteur - sur la base du chiffre d'affaires des contreparties

		31 déc. 2025								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé) (Mio EUR)	**Valeur comptable (brute) totale**	**Dont éligibles à la Taxonomie**	**Dont alignées sur la Taxonomie**	**Atténuation du changement climatique (CCM)**	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Économie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Écosystèmes (BIO)**
1	K64.19 – Autres intermédiations monétaires	**8 722**	**1 658**	**194**	**187**	**7**	**—**	**—**	**—**	**—**
2	K65.11 – Assurance vie	**2 248**	**195**	**31**	**15**	**16**	**—**	**—**	**—**	**—**
3	L68.20 – Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	**190**	**180**	**78**	**78**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
4	U99.00 – Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	**144**	**144**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
5	N82.99 – Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	**197**	**125**	**72**	**71**	**—**	**—**	**1**	**—**	**—**
6	O84.13 – Administration publique (tutelle) des activités économiques	**121**	**121**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
7	D35.11 – Production d'électricité	**227**	**102**	**84**	**84**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
8	O84.11 – Administration publique générale	**129**	**80**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
9	C21.20 – Fabrication de préparations pharmaceutiques	**424**	**79**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
10	G46.62 – Commerce de gros de machines-outils	**117**	**75**	**25**	**25**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
11	Activités liées à l'énergie nucléaire	**37**	**32**	**32**						
12	Activités liées au gaz fossile	**24**	**24**	**—**						
13	Dont expositions non évaluées									

Modèle 2. GAR Informations par secteur - sur la base des CapEx des contreparties

		31 déc. 2025								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé) (Mio EUR)	**Valeur comptable (brute) totale**	**Dont éligibles à la Taxonomie**	**Dont alignées sur la Taxonomie**	**Atténuation du changement climatique (CCM)**	**Adaptation au changement climatique (CCA)**	**Ressources aquatiques et marines (RAM)**	**Économie circulaire (EC)**	**Pollution (PRP)**	**Biodiversité et Écosystèmes (BIO)**
1	K64.19 – Autres intermédiations monétaires	**8 722**	**1 716**	**201**	**201**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
2	M70.10 – Activités des sièges sociaux	**577**	**213**	**20**	**9**	**—**	**—**	**11**	**—**	**—**
3	L68.20 – Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	**190**	**188**	**154**	**154**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
4	K66.19 – Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite	**414**	**184**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
5	D35.11 – Production d'électricité	**227**	**156**	**145**	**145**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
6	U99.00 – Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	**144**	**144**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
7	H52.29 – Autres services auxiliaires des transports	**176**	**133**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
8	N82.99 – Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	**197**	**130**	**65**	**65**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
9	O84.13 – Administration publique (tutelle) des activités économiques	**121**	**121**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
10	K65.11 – Assurance vie	**2 248**	**99**	**20**	**20**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
11	Activités liées à l'énergie nucléaire	**66**	**30**	**30**						
12	Activités liées au gaz fossile	**18**	**18**	**1**						
13	Dont expositions non évaluées									

ICP GAR Encours (Modèle 3)

Ce tableau présente les expositions éligibles et alignées sur la Taxonomie, exprimées en proportion du total des actifs couverts, ventilés par objectifs environnementaux de la Taxonomie. Le tableau a été dupliqué pour présenter les informations séparément sur la base des ICP du chiffre d'affaires et des ICP des CapEx, tels que publiés par les contreparties de la Banque.

Modèle 3. ICP GAR Encours – sur la base du chiffre d'affaires des contreparties

		31 déc. 2025												
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
				Ventilation par objectif environnemental										
	% (du total correspondant des actifs couverts au dénominateur)	Éligibles à la taxonomie	Alignées sur la Taxonomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Part de la taxonomie alignée dans la taxonomie éligible	Expositions non évaluées
		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
1	**GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**													
2	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**28,15**	**3,84**	**3,56**	**0,13**	**—**	**0,15**	**—**	**—**	**—**	**0,48**	**1,08**	**13,66**	
3	**Entreprises financières**	**16,28**	**2,21**	**2,03**	**0,18**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**0,03**	**0,25**	**13,56**	
4	Prêts et avances	**14,86**	**2,18**	**2,04**	**0,14**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**0,03**	**0,20**	**14,70**	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	**40,45**	**2,62**	**1,72**	**0,89**	**—**	**0,01**	**—**	**—**	**—**	**0,07**	**1,14**	**6,48**	
6	Instruments de capitaux propres	**5,39**	**1,02**	**1,00**	**0,01**	**—**	**—**	**0,01**	**—**		**0,01**	**0,92**	**19,01**	
7	**Entreprises non financières**	**29,29**	**11,49**	**10,71**	**0,05**	**—**	**0,72**	**0,01**	**—**	**—**	**2,20**	**4,50**	**39,24**	
8	Prêts et avances	**29,54**	**11,61**	**10,87**	**0,01**	**—**	**0,72**	**0,01**	**—**	**—**	**2,24**	**4,54**	**39,29**	
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	**10,19**	**8,68**	**7,21**	**0,05**	**—**	**1,42**	**—**	**—**	**—**	**1,02**	**2,08**	**85,11**	
10	Instruments de capitaux propres	**27,72**	**3,98**	**—**	**3,98**	**—**	**—**	**—**	**—**		**—**	**3,98**	**14,34**	
11	**Ménages**	**99,98**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**	**—**	
12	– dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	**100,00**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**	**—**	
13	– dont prêts à la rénovation de bâtiments	**100,00**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**	**—**	
14	– dont prêts pour véhicules à moteur	**90,93**	**—**	**—**						**—**	**—**	**—**	**—**	
15	**Financement d'administrations locales**	**100,00**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	
16	Financement de logements	**—**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**	**—**	
17	Autres financements d'administrations locales	**100,00**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	
18	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**100,00**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**	**—**	
19	**Expositions incluses sur une base volontaire**	**14,61**	**2,50**	**2,46**	**0,01**	**—**	**0,03**	**—**	**—**	**—**	**1,49**	**0,06**	**17,12**	
20	**GAR - Total des actifs du GAR**	**28,15**	**3,84**	**3,56**	**0,13**	**—**	**0,15**	**—**	**—**	**—**	**0,48**	**1,08**	**13,66**	

Modèle 3. ICP GAR Encours – sur la base des CapEx des contreparties

		31 déc. 2025												
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
				Ventilation par objectif environnemental										
	% (du total correspondant des actifs couverts au dénominateur)	Éligibles à la taxonomie	Alignées sur la Taxonomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Part de la taxonomie alignée dans la taxonomie éligible	Expositions non évaluées
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
1	**GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**													
2	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**32,34**	**5,27**	**5,15**	**—**	**—**	**0,12**	**—**	**—**	**—**	**0,63**	**1,60**	**16,30**	
3	**Entreprises financières**	**18,27**	**1,92**	**1,92**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**0,04**	**0,10**	**10,52**	
4	Prêts et avances	**17,02**	**1,92**	**1,92**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**0,04**	**0,09**	**11,26**	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	**39,64**	**2,02**	**1,99**	**0,01**	**—**	**0,02**	**—**	**—**	**—**	**0,08**	**0,37**	**5,10**	
6	Instruments de capitaux propres	**6,72**	**2,14**	**2,12**	**0,02**	**—**	**—**	**—**	**—**		**0,02**	**1,68**	**31,89**	
7	**Entreprises non financières**	**43,39**	**19,48**	**18,87**	**—**	**—**	**0,60**	**0,01**	**—**	**—**	**2,89**	**7,53**	**44,89**	
8	Prêts et avances	**43,90**	**19,73**	**19,12**	**—**	**—**	**0,60**	**0,01**	**—**	**—**	**2,94**	**7,61**	**44,93**	
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	**22,48**	**16,02**	**14,55**	**0,01**	**—**	**1,46**	**—**	**—**	**—**	**1,21**	**7,62**	**71,26**	
10	Instruments de capitaux propres	**19,25**	**0,05**	**0,05**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**		**0,04**	**—**	**0,24**	
11	**Ménages**	**99,98**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**	**—**	
12	– dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	**100,00**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**	**—**	
13	– dont prêts à la rénovation de bâtiments	**100,00**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**	**—**	
14	– dont prêts pour véhicules à moteur	**90,93**	**—**	**—**						**—**	**—**	**—**	**—**	
15	**Financement d'administrations locales**	**100,00**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	
16	Financement de logements	**—**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**	**—**	
17	Autres financements d'administrations locales	**100,00**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	

Modèle 3. ICP GAR Encours – sur la base des CapEx des contreparties (suite)

		31 déc. 2025												
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
				Ventilation par objectif environnemental										
	% (du total correspondant des actifs couverts au dénominateur)	Éligibles à la taxonomie	Alignées sur la Taxonomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Part de la taxonomie alignée dans la taxonomie éligible	Expositions non évaluées
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
18	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**100,00**	—	—	—		—			—	—	—	—	
19	**Expositions incluses sur une base volontaire**	**12,58**	**2,95**	**2,87**	**0,02**	—	**0,06**	—	—	—	**2,07**	**0,48**	**23,48**	
20	**GAR - Total des actifs du GAR**	**32,34**	**5,27**	**5,15**	—	—	**0,12**	—	—	—	**0,63**	**1,60**	**16,30**	

ICP GAR Flux (Modèle 4)

Ce tableau présente le flux des expositions éligibles et alignées sur la Taxonomie, exprimé en proportion du total des nouveaux actifs couverts, ventilés par objectifs environnementaux de la Taxonomie.

Conformément aux orientations réglementaires, le flux est défini comme la valeur comptable brute des expositions nouvellement contractées (c'est-à-dire les nouveaux prêts et avances, titres de créance, instruments de capitaux propres) au cours de l'année, sans déduire les montants des remboursements de prêts ou de cessions de titres de créance ou d'instruments de capitaux propres survenus durant l'année. Les établissement ne doivent donc pas calculer le numérateur et le dénominateur de l'ICP flux comme étant la différence entre les expositions à la date de référence de la publication (T) et celles à la date de référence précédente (T-1).

En raison de difficultés liées aux données pour certaines classes d'actifs, l'approche décrite ci-dessous a été suivie. Tout d'abord, lorsque les dates de signature des prêts et les montants d'origination sont disponibles, la valeur comptable brute des expositions nouvellement contractées par transaction ou par client est calculée sans déduction des remboursements ou des cessions. Étant donné que le point de départ pour identifier les nouveaux prêts accordés au cours de l'année est le stock de prêts au 31 décembre 2025, il est possible que certains prêts à la fois accordés et remboursés en 2025 n'aient pas été pris en compte dans le flux. Pour identifier la date d'octroi des prêts, la date de signature actuellement disponible a été utilisée. Certains prêts renégociés peuvent avoir une date de signature différente de celle du prêt initial.

Lorsque les dates de signature et les montants à l'origination ne sont pas disponibles, le flux est calculé comme la différence entre l'exposition à la date (T) et l'exposition à la date (T-1) par transaction individuelle, par client ou par niveau de sous-classification interne, en retenant la valeur zéro par défaut lorsque le résultat est négatif. Cette approche est également utilisée pour les découverts et autres facilités de crédit renouvelables, car les multiples tirages et remboursements au cours de la période pourraient entraîner un flux brut disproportionné, supérieur à celui des encours. Dans tous les cas, il n'est pas possible ou matériellement envisageable d'identifier chaque tirage individuel sur l'année.

Pour certaines classes d'actifs, telles que les comptes de règlement et les éléments en cours de recouvrement auprès d'autres banques, le calcul des flux n'est pas considéré comme pertinent et, à ce titre, ces expositions sont exclues du calcul des flux. Ces expositions ne financent pas d'activités éligibles à ou alignées sur la Taxonomie.

Modèle 4. ICP GAR Flux – sur la base du chiffre d'affaires des contreparties

		31 déc. 2025												
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
				Ventilation par objectif environnemental										
	% (du total correspondant des actifs couverts au dénominateur)	Éligibles à la Taxonomie	Alignées sur la Taxonomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Part de la Taxonomie alignée dans la Taxonomie éligible	Expositions non évaluées
		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
1	**GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**													
2	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**21,98**	**3,96**	**3,84**	**0,03**	**—**	**0,09**	**—**	**—**	**—**	**0,75**	**0,77**	**18,03**	
3	**Entreprises financières**	**20,27**	**2,29**	**2,28**	**0,01**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**0,02**	**0,07**	**11,29**	
4	Prêts et avances	**19,39**	**2,29**	**2,28**	**0,01**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**0,01**	**0,06**	**11,86**	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	**55,18**	**1,87**	**1,83**	**0,01**	**—**	**0,03**	**—**	**—**	**—**	**0,15**	**0,43**	**3,38**	
6	Instruments de capitaux propres	**5,39**	**1,02**	**1,00**	**0,01**	**—**	**—**	**0,01**	**—**		**0,01**	**0,92**	**19,01**	
7	**Entreprises non financières**	**21,36**	**12,52**	**11,91**	**0,10**	**—**	**0,50**	**0,01**	**—**	**—**	**4,39**	**4,23**	**58,62**	
8	Prêts et avances	**21,53**	**12,68**	**12,16**	**—**	**—**	**0,51**	**0,01**	**—**	**—**	**4,48**	**4,21**	**58,89**	
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	
10	Instruments de capitaux propres	**13,38**	**5,06**	**—**	**5,06**	**—**	**—**	**—**	**—**		**—**	**5,06**	**37,84**	
11	**Ménages**	**100,00**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**	**—**	
12	– dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	**100,00**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**	**—**	
13	– dont prêts à la rénovation de bâtiments	**100,00**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**	**—**	
14	– dont prêts pour véhicules à moteur	**100,00**	**—**	**—**						**—**	**—**	**—**	**—**	
15	**Financement d'administrations locales**	**79,46**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	
16	Financement de logements	**—**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**	**—**	
17	Autres financements d'administrations locales	**79,46**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	
18	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**—**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**	**—**	
19	**Expositions incluses sur une base volontaire**	**20,16**	**0,46**	**0,26**	**0,20**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**0,10**	**0,32**	**2,27**	
20	**GAR – Total des actifs du GAR**	**21,98**	**3,96**	**3,84**	**0,03**	**—**	**0,09**	**—**	**—**	**—**	**0,75**	**0,77**	**18,03**	

Modèle 4. ICP GAR Flux – sur la base des CapEx des contreparties

		31 déc. 2025												
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
				Ventilation par objectif environnemental										
	% (du total correspondant des actifs couverts au dénominateur)	Éligibles à la taxonomie %	Alignées sur la Taxonomie %	Atténuation du changement climatique (CCM) %	Adaptation au changement climatique (CCA) %	Ressources aquatiques et marines (RAM) %	Économie circulaire (EC) %	Pollution (PRP) %	Biodiversité et Écosystèmes (BIO) %	Dont utilisation du produit %	Dont transitoires %	Dont habilitantes %	Part de la taxonomie alignée dans la taxonomie éligible %	Expositions non évaluées %
1	**GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur**													
2	**Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR**	**26,66**	**3,95**	**3,90**	**—**	**—**	**0,05**	**—**	**—**	**—**	**0,67**	**1,00**	**14,82**	
3	**Entreprises financières**	**21,64**	**1,88**	**1,88**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**0,02**	**0,10**	**8,70**	
4	Prêts et avances	**20,78**	**1,87**	**1,87**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**0,02**	**0,09**	**9,01**	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	**55,62**	**2,33**	**2,28**	**0,02**	**0,01**	**0,01**	**0,01**	**—**	**—**	**0,17**	**0,56**	**4,18**	
6	Instruments de capitaux propres	**6,72**	**2,14**	**2,12**	**0,02**	**—**	**—**	**—**	**—**		**0,02**	**1,68**	**31,89**	
7	**Entreprises non financières**	**41,48**	**14,39**	**14,10**	**—**	**—**	**0,29**	**—**	**—**	**—**	**3,87**	**5,39**	**34,69**	
8	Prêts et avances	**42,26**	**14,69**	**14,39**	**—**	**—**	**0,30**	**—**	**—**	**—**	**3,95**	**5,51**	**34,76**	
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	
10	Instruments de capitaux propres	**4,58**	**0,01**	**0,01**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**		**0,01**	**—**	**0,24**	
11	**Ménages**	**100,00**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**	**—**	
12	– dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	**100,00**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**	**—**	
13	– dont prêts à la rénovation de bâtiments	**100,00**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**	**—**	
14	– dont prêts pour véhicules à moteur	**100,00**	**—**	**—**						**—**	**—**	**—**	**—**	
15	**Financement d'administrations locales**	**100,00**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	
16	Financement de logements	**—**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**	**—**	
17	Autres financements d'administrations locales	**100,00**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	
18	**Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux**	**—**	**—**	**—**	**—**		**—**			**—**	**—**	**—**	**—**	
19	**Expositions incluses sur une base volontaire**	**0,65**	**0,65**	**0,37**	**0,28**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**0,14**	**0,45**	**100,00**	
20	**GAR – Total des actifs du GAR**	**26,66**	**3,95**	**3,90**	**—**	**—**	**0,05**	**—**	**—**	**—**	**0,67**	**1,00**	**14,82**	

ICP des expositions de hors bilan (Modèle 5)

Ce tableau présente les expositions hors bilan éligibles et alignées sur la Taxonomie, exprimées en proportion de l'ensemble des garanties financières ou du total des actifs sous gestion, selon le cas.

Pour ces fonds gérés par HSBC Continental Europe, une analyse approfondie des investissements sous-jacents a été réalisée afin d'identifier ceux soumis à la CSRD[6] permettant ainsi d'évaluer leur éligibilité et alignement. Lorsque les investissements sous-jacents sont eux-mêmes des fonds et lorsque les informations concernant ces fonds ne sont pas disponibles, ces fonds sont considérés comme non-CSRD[6].

Pour les fonds gérés, lorsque cela est possible, la proportion de dettes et de capitaux propres a été calculée, et l'évaluation de l'éligibilité et de l'alignement a été réalisée sur la base des investissements sous-jacents au 31 décembre 2025. Cependant, pour certains fonds pour lesquels ces informations ne sont pas encore disponibles, les dernières données disponibles de novembre 2025 ont été utilisées.

Les ICP pour les actifs sous gestion incluent les actifs pour lesquels HSBC Continental Europe a délégué la gestion de portefeuille des actifs à un autre établissement financier. Pour ces portefeuilles, les données disponibles concernant les instruments sous-jacents composant les fonds sont limitées. Par ailleurs, les actifs pour lesquels la gestion du portefeuille a été déléguée à la Banque par un autre établissement financier ne sont pas inclus.

Le tableau a été dupliqué pour présenter les informations séparément sur la base des ICP du chiffre d'affaires et des CapEx, tels que publiés par les contreparties de la Banque.

Ce tableau a également été dupliqué pour présenter les informations séparément selon le flux des garanties financières et des actifs sous gestion.

A l'instar du flux au bilan présenté dans le modèle 4, la méthodologie de calcul du flux pour les actifs sous gestion vise à calculer les nouvelles expositions selon la valeur comptable brute, et non à calculer le flux comme étant la différence entre les expositions à la date de référence de publication (T) et celles à la date de référence précédente (T-1).

La méthodologie appliquée dépend de la disponibilité des données pour l'ensemble des fonds gérés par HSBC Continental Europe. Pour la majorité des fonds, lorsque les données le permettent, le flux a été calculé selon le nombre d'unités achetées au cours de l'année par code ISIN individuel ou identifiant juridique, multiplié par le prix d'achat réel de chaque unité respective. Lorsque cela n'est pas possible, l'approche suivante à été appliquée : calculer le flux selon le nombre total d'unités achetées au cours de l'année par code ISIN individuel ou identifiant juridique, multiplié par un prix de substitution (proxy price) basé sur la valeur de marché de fin d'année.

Pour un petit nombre de fonds, lorsque les deux approches précédentes n'étaient pas possibles, le flux a été calculé selon le nombre d'unités à (T) moins le nombre d'unités à (T-1), multiplié par un prix de substitution (proxy price) basé sur la valeur de marché de fin d'année.

Modèle 5. ICP des expositions de hors bilan – sur la base du chiffre d'affaires des contreparties – (Encours)

		31 déc. 2025											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
				Ventilation par objectif environnemental									
% (par rapport au total correspondant des actifs hors bilan)		Éligibles à la Taxonomie	Alignées sur la Taxonomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées
		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	**63,92**	**28,16**	**26,09**	**—**	**0,01**	**2,04**	**0,02**	**—**	**—**	**1,68**	**24,42**	
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)[1]	**51,27**	**10,90**	**10,47**	**0,10**	**0,03**	**0,28**	**0,02**	**—**	**—**	**0,34**	**6,10**	

1 Pour l'exercice 2025, la valeur brute comptable des actifs sous gestion excluent les expositions détenues en vue de la vente pour un montant total de 48 407 millions EUR. Si ces expositions avaient été incluses dans le calcul, les ICP AuM sur la base du chiffre d'affaires des contreparties s'élèveraient à 41,50 % d'éligibilité à la Taxonomie et à 3,14 % d'alignement sur la Taxonomie.

Modèle 5. ICP des expositions de hors bilan – sur la base des CapEx des contreparties – (Encours)

		31 déc. 2025											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
				Ventilation par objectif environnemental									
% (par rapport au total correspondant des actifs hors bilan)		Éligibles à la Taxonomie	Alignées sur la Taxonomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées
		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	**68,75**	**30,85**	**29,65**	**—**	**0,07**	**1,06**	**0,07**	**—**	**—**	**3,36**	**22,32**	
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)[1]	**58,07**	**16,28**	**15,97**	**0,08**	**0,01**	**0,19**	**0,03**	**—**	**—**	**0,79**	**8,20**	

1 Pour l'exercice 2025, la valeur brute comptable des actifs sous gestion excluent les expositions détenues en vue de la vente pour un montant total de 48 407 millions EUR. Si ces expositions avaient été incluses dans le calcul, les ICP AuM sur la base des CapEx des contreparties s'élèveraient à 47,13 % d'éligibilité à Taxonomie et à 15,67 % d'alignement sur la Taxonomie.

Modèle 5. ICP des expositions de hors bilan – sur la base du chiffre d'affaires des contreparties – (Flux)

		31 déc. 2025										
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
				Ventilation par objectif environnemental									
% (par rapport au total correspondant des actifs hors bilan)		Éligibles à la Taxonomie	Alignées sur la Taxonomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées
		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	**41,16**	**10,36**	**9,96**	**—**	**—**	**0,39**	**0,01**	**—**	**—**	**1,59**	**6,88**	
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)[1]	**34,96**	**9,07**	**8,46**	**0,14**	**0,03**	**0,41**	**0,03**	**—**	**—**	**0,34**	**4,89**	

1 Pour l'exercice 2025, la valeur comptable brute des actifs sous gestion excluent les expositions détenues en vue de la vente pour un flux respectif total de 28 938 millions EUR. Si ces expositions avaient été incluses dans le calcul, les ICP des flux AuM sur la base du chiffre d'affaires des contreparties s'élèveraient à 36,48 % d'éligibilité à la Taxonomie et à 2,10 % d'alignement sur la Taxonomie.

Modèle 5. ICP des expositions de hors bilan – sur la base des CapEx des contreparties – (Flux)

		31 déc. 2025										
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
				Ventilation par objectif environnemental									
% (par rapport au total correspondant des actifs hors bilan)		Éligibles à la Taxonomie	Alignées sur la Taxonomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Économie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoires	Dont habilitantes	Expositions non évaluées
		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	**48,52**	**15,94**	**15,66**	**0,01**	**—**	**0,27**	**—**	**—**	**—**	**2,22**	**10,23**	
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)[1]	**39,63**	**13,12**	**12,69**	**0,07**	**0,01**	**0,31**	**0,04**	**—**	**—**	**0,91**	**6,05**	

1 Pour l'exercice 2025, la valeur comptable brute des actifs sous gestion excluent les expositions détenues en vue de la vente pour un flux respectif total de 28 938 millions EUR. Si ces expositions avaient été incluses dans le calcul, les ICP des flux AuM sur la base des CapEx des contreparties s'élèveraient à 42,40 % d'éligibilité à la Taxonomie et à 14,70 % d'alignement sur la Taxonomie.

Analyse des risques

Sommaire

123 Synthèse des risques
124 **Approche de gestion des risques**
124 Appétence au risque de HSBC Continental Europe
124 Gestion des risques
127 **Développements clés et profil de risque**
128 **Facteurs de risques**
139 **Risque financier**
139 Risque de crédit et de contrepartie
162 Risque de marché
165 Risques liés à la trésorerie
171 **Risque non financier**
171 Risque opérationnel
173 Risque de résilience
175 Risque de modèle
175 Risques juridiques et gestion des litiges
176 Conformité
178 **Gestion des risques liés au climat et à la nature**
186 **Autres risques**
186 Gestion du risque de réputation
186 Assurances et couverture des risques
187 Dispositif général de contrôle périodique
189 Risque fiscal

L'ensemble des éléments relatifs au rapport Pilier 3 et aux publications prudentielles est disponible sur internet.

Synthèse des risques

Principaux ratios réglementaires (non audité)

	Au	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	%	%
Ratios de fonds propres		
Fonds propres de base de catégorie 1	**16,4**	18,8
Fonds propres de catégorie 1	**18,4**	21,1
Fonds propres totaux	**21,6**	23,5
Ratio de Levier	**4,3**	5,4
Ratios de Liquidité[1]		
Ratio de liquidité à court terme (« LCR »)[1,2]	**147**	150
Ratio de liquidité à long terme (« NSFR »)[1,2]	**164**	137

1 Conformément aux exigences de fonds propres (CRR), le LCR est publié comme une moyenne sur 12 mois, alors que le NSFR est présenté à la date de reporting.
2 Les composants du calcul du LCR et du NSFR ont été représentés pour se conformer aux exigences de reporting de l'ABE.

Actifs pondérés des risques (par nature) (non audité)

	Actifs pondérés des risques		Exigence en fonds propres	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024	**31 décembre 2025**	31 décembre 2024
	m€	m€	**m€**	m€
Risque de crédit	**43 259**	46 008	**3 461**	3 680
Risque de contrepartie	**5 472**	6 815	**438**	545
Risque de marché	**3 948**	3 786	**316**	302
Risque opérationnel	**7 624**	6 688	**610**	535
Total Actifs pondérés des risques	**60 303**	63 297	**4 825**	5 049

Coût du risque et Encours douteux sur prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit

	Au	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024
(en millions d'euros / %)	**m€**	m€
Prêt et créances sur la clientèle et sur les établissements de crédit	**49 120**	57 479
Créances dépréciées brutes (B)[1]	**1 361**	1 613
Créances dépréciées %	**2,77%**	2,81%
Dotations aux provisions sur créances douteuses de l'exercice au 31 décembre	**(166)**	(91)
Provisions pour dépréciation sur prêts et créances sur la clientèle (A)[1]	**(454)**	(362)
Ratio de provision pour dépréciation sur encours créances douteuses : A / B	**33,36%**	22,44%

1 Comprend uniquement les actifs de Stage 3 et les POCI.

Approche de gestion des risques

Appétence au risque de HSBC Continental Europe

L'appétence au risque définit le niveau et le type de risque que HSBC Continental Europe est disposé à prendre pour atteindre ses objectifs stratégiques.

Le Conseil d'Administration examine et approuve régulièrement l'appétence au risque pour s'assurer qu'elle est adaptée aux objectifs recherchés.

L'appétence au risque de HSBC Continental Europe à l'échelle de l'entreprise s'exprime de manière globale à travers divers mécanismes et activités de gestion des risques, à la fois en termes quantitatifs et qualitatifs. Elle est documentée dans sa Déclaration d'appétence au risque.

L'appétence au risque est prise en compte, développée et améliorée en tenant compte des éléments suivants :

- Alignement avec la stratégie, l'objectif, les valeurs et les risques externes de la Banque
- Environnement, réputation et besoins des clients
- Respect des lois, des règlements et des priorités réglementaires applicables
- Données prospectives sur l'exposition future aux risques
- Suffisance du capital disponible, des liquidités et de la capacité d'endettement du bilan pour absorber les risques
- Ressources et aptitude des collaborateurs à gérer l'environnement
- Fonctionnalité, capacité et résilience des systèmes disponibles aux fins de gestion de l'environnement des risques
- Efficacité des dispositifs de contrôle applicables pour atténuer les risques
- Engagements communiqués en interne et en externe

Les performances considérées au regard de la Déclaration d'appétence au risque sont examinées lors du Risk Management Meeting (« RMM ») de manière à permettre une réflexion ciblée et des discussions sur les violations de l'appétence au risque ainsi que les mesures d'atténuation associées. Ce reporting permet d'identifier et d'atténuer rapidement les risques et sert de référence pour le système de rémunération ajusté aux risques afin de favoriser une forte culture du risque.

Gestion des risques

HSBC Continental Europe reconnaît que la fonction première de la gestion des risques est de protéger ses clients, ses activités, ses collaborateurs, ses actionnaires et les communautés qu'elle sert, tout en s'assurant que la Banque est en mesure de soutenir sa stratégie et de générer une croissance durable.

En outre, HSBC Continental Europe reconnaît l'importance d'une culture du risque forte, appuyée sur des attitudes, des valeurs et des normes communes qui façonnent les comportements, notamment ceux liés à la sensibilisation au risque, à la prise de risque et à la gestion du risque. Tous les collaborateurs de HSBC Continental Europe sont responsables de la gestion du risque, la supervision ultime étant assurée par le Conseil d'Administration.

La fonction Risques est dirigée par le Directeur des Risques, qui est responsable du dispositif de gestion des risques de HSBC Continental Europe. Cette responsabilité comprend l'élaboration de la politique de risque, le suivi des profils de risque et l'identification et la gestion prospectives des risques. La fonction Risques est composée de sous-fonctions couvrant tous les risques des activités de HSBC Continental Europe. La fonction Risques fait partie de la deuxième ligne de défense et est indépendante des activités commerciales.

Tests de résistance (« stress tests »)

HSBC Continental Europe a mis en place un programme complet de tests de résistance, qui soutient sa gestion des risques et la planification de ses besoins en fonds propres. Il inclut l'exécution des tests de résistance exigés par les autorités de réglementation pour évaluer les vulnérabilités des banques individuelles et/ou du secteur bancaire financier dans des scénarios hypothétiquement défavorables. Le programme de tests de résistance est soutenu par des équipes et des infrastructures dédiées. Il est supervisé aux niveaux les plus élevés de la Banque, puisque les résultats des tests de résistance sont présentés au Comité des Risques et au Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe.

Les tests de résistance évaluent la solidité de la structure du capital et de la liquidité de la banque par le biais d'un examen rigoureux de sa résilience à des chocs externes. Ils permettent également de comprendre et d'atténuer les risques ainsi que d'éclairer les décisions concernant les niveaux de capital et de liquidité (notamment la déclaration d'appétence au risque). Ils permettent également de confirmer la solidité de ses plans stratégiques et financiers. Tout en réalisant des tests de résistance réglementaires, HSBC Continental Europe conduit ses propres tests de résistance internes, comme des tests sur le risque macroéconomique, des tests spécifiques à certains évènements, des tests sur le risque de concentration de portefeuilles spécifiques ou des tests sur les risques de marché. Certains tests de résistance inversés impliquent également d'éventuelles conditions extrêmes susceptibles de remettre en cause le modèle économique de la Banque. Certains de ces tests de résistance internes font partie du plan de rétablissement qui permet de comprendre les conséquences probables de situations commerciales ou économiques défavorables et d'identifier les mesures appropriées d'atténuation des risques.

En 2025, HSBC Continental Europe a réalisé une série de tests de résistance dans le cadre de son programme dédié et en a présenté les résultats aux cadres dirigeants. Les tests de résistance macroéconomique internes, menés tout au long de 2025, ont pris en compte des combinaisons de divers impacts potentiels, notamment les tensions géopolitiques, l'instabilité financière, les chocs de taux d'intérêt, la volatilité des devises, une profonde récession, les perturbations des chaînes d'approvisionnement, le risque lié au climat et à la nature et le risque opérationnel.

Les scénarios des tests de résistance sont généralement coordonnés centralement par les équipes Risques et Finance du Groupe HSBC, et déclinés en scénarios régionaux et nationaux afin d'assurer une cohérence globale.

Afin que les risques spécifiques de HSBC Continental Europe soient correctement couverts, des scénarios spécifiques à l'Europe continentale sont développés par les équipes Risques et Finance de HSBC Continental Europe, avec la contribution de groupes d'experts.

Tests de résistance réglementaires

Les tests de résistance sont, pour les régulateurs, un outil important d'évaluation de la résilience du secteur bancaire et des banques en particulier face à des évolutions économiques ou financières défavorables.

Les résultats renseignent les régulateurs quant à l'adéquation du capital de chaque établissement. Ils peuvent à l'avenir avoir un impact sur les exigences minimales en matière de fonds propres et donc sur la distribution de dividendes.

HSBC Continental Europe doit participer à des tests de résistance réglementaires, notamment à celui à l'échelle de l'UE coordonné par l'Autorité Bancaire Européenne.

Dispositif de gestion des risques

HSBC Continental Europe utilise une approche globale de la gestion des risques dans l'ensemble de l'organisation qui couvre tous les types de risque et s'appuie sur sa culture et ses valeurs. Cette approche est détaillée dans le dispositif de gestion des risques et inclut les principes et pratiques majeurs que HSBC Continental Europe met en œuvre pour gérer ses risques principaux, tant financiers que non financiers.

Le dispositif de gestion des risques décrit la façon dont HSBC Continental Europe identifie, évalue et gère les risques qui pèsent le plus sur sa capacité à exercer ses activités, à se développer et à honorer ses engagements extérieurs. Il transcrit sa stratégie, ses valeurs et ses engagements en actions pratiques et en décisions basées sur les risques.

La fonction Risque et Conformité du Groupe est responsable du dispositif de gestion des risques du Groupe. Indépendante des lignes métiers, y compris des fonctions commerciales et de trading, elle offre une remise en question, une surveillance et un juste équilibre des risques et des récompenses dans les prises de décision. Ses responsabilités incluent la mise en place d'une politique mondiale, le suivi des profils de risque ainsi que l'identification et la gestion du risque prospectif.

La gestion des risques financiers et non financiers, y compris en matière de conformité réglementaire et de criminalité financière, relève des collaborateurs de HSBC Continental Europe. Ces derniers sont tenus de gérer les risques liés aux activités commerciales et opérationnelles dont ils sont responsables. HSBC Continental Europe assure la surveillance de ses risques par l'intermédiaire des différents Experts de risques (« Risk Stewards ») et par la responsabilité qui incombe au Directeur des Risques et au Directeur de la Conformité.

HSBC Continental Europe a mis en place un environnement de contrôle efficace et approprié et procède régulièrement à des tests et vérifications pour garantir l'efficacité de ses contrôles, qui visent à éviter la matérialisation des risques, à les détecter le cas échéant, à corriger la situation dans les meilleurs délais dans le respect de son appétence au risque et à en tirer les leçons.

L'objectif de HSBC Continental Europe est d'assurer une surveillance plus efficace et une meilleure identification et gestion de bout en bout des risques financiers et non financiers. Cette mission est supervisée par la fonction « Enterprise Risk Management ».

Le risque non financier inclut certains des risques les plus importants auxquels HSBC Continental Europe est confronté, tels que les risques technologiques, cybernétiques et de sécurité, les risques liés aux données, les risques liés aux modèles et les risques géopolitiques.

Toutes les activités de HSBC Continental Europe sont contrôlées et gérées de manière à être conformes aux réglementations locales et aux normes et procédures du Groupe.

Gouvernance

Le Conseil d'Administration est responsable en dernier ressort de la surveillance à des fins de gestion efficace des risques.

Le Directeur des Risques, soutenu par les membres du Risk Management Meeting (« RMM »), est le principal responsable de la surveillance, de l'évaluation et de la gestion de l'environnement de risque et de l'efficacité du dispositif de gestion des risques.

Le Directeur des Risques est également chargé de surveiller le risque de réputation, avec le soutien du Comité du risque de réputation.

La gestion quotidienne des risques est déléguée aux cadres dirigeants, chacun étant responsable de ses prises de décision.

HSBC Continental Europe utilise une structure de gouvernance exécutive des risques bien définie qui favorise une surveillance appropriée et une responsabilité en matière de risques, ce qui facilite le reporting et le signalement des risques au Risk Management Meeting.

Le Comité des Risques de HSBC Continental Europe se concentre sur la gouvernance des risques et cherche à garantir une vision prospective des risques et de leur atténuation.

Le Comité des Risques est un comité du Conseil d'Administration et a la responsabilité de superviser et de conseiller le Conseil d'Administration dans sa surveillance, entres autres, de l'appétence et de la tolérance au risque de la Banque ainsi que sa stratégie, sa gestion des risques, ou encore son dispositif de contrôle interne et de conformité. En outre, des membres du Comité des Risques participent aux réunions du Comité des Rémunérations, durant lesquelles l'alignement entre les structures de rémunération et l'appétence au risque est examiné.

Dans l'exercice de ses responsabilités, le Comité des Risques est étroitement soutenu par le Directeur des Risques, le Directeur Financier, le Responsable de l'Audit interne et le Directeur de la Conformité, ainsi que par d'autres métiers ou fonctions pour les risques relevant de leurs domaines de responsabilité respectifs.

En complément du rôle non exécutif du Comité des Risques, la gestion exécutive de l'ensemble des risques financiers et non financiers est supervisée par le Risk Management Meeting de HSBC Continental Europe, comité faîtier de gestion des risques.

Présidé par le Directeur des Risques, le Risk Management Meeting s'est réuni cinq (5) fois en 2025 afin d'examiner les risques majeurs auxquels HSBC Continental Europe était confronté.

Il examine les risques financiers et non financiers relevant du périmètre de HSBC Continental Europe ainsi que l'évolution des plans d'actions mis en place pour atténuer les risques identifiés. Le Risk Management Meeting de HSBC Continental Europe rapporte à son homologue européen au sein du Groupe HSBC ainsi qu'au Comité des Risques et à l'OpCo de HSBC Continental Europe.

Ce dispositif est complété par des forums et groupes de travail dédiés aux risques spécifiques des métiers et fonctions, qui réunissent les différents niveaux du contrôle permanent, afin de gérer, suivre et contrôler l'ensemble des activités de HSBC Continental Europe.

Dispositif de contrôle

Conformément aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021, et aux exigences du Groupe HSBC, un dispositif de contrôle permanent et de gestion des risques a été mis en place au sein de HSBC Continental Europe.

Le Directeur des Risques et le Directeur de la Conformité de HSBC Continental Europe sont responsables du contrôle permanent de HSBC Continental Europe pour l'ensemble de son périmètre.

La responsabilité première du contrôle permanent incombe aux responsables des différents métiers et fonctions, qui doivent s'assurer que les contrôles de premier niveau sont effectués de manière appropriée.

Les activités opérationnelles doivent être couvertes par un dispositif de contrôle permanent de second niveau.

La taxonomie des risques du Groupe HSBC

Afin d'assurer la cohérence et la comparabilité des catégories de risque dans l'ensemble du Groupe, HSBC Continental Europe utilise un ensemble normalisé de types de risques, connu sous le nom de taxonomie des risques HSBC.

Ces risques sont classés en risques financiers et risques non financiers. Les risques non financiers comprennent, sans s'y limiter, les risques pris en compte dans la définition du risque opérationnel du dispositif de Bâle.

HSBC Continental Europe recense cinq types de risques financiers de niveau 1 et sept types de risques non financiers de niveau 1, tels que présentés ci-après :

Risques financiers	Risques non financiers
Risque de trésorerie	Risque fiscal et de reporting financier
Risque de crédit aux particuliers	Risque de résilience
Risque de crédit aux entreprises	Risque de criminalité financière
Risque de négociation	Risque lié aux ressources humaines
Risque stratégique	Risque de non-conformité réglementaire
	Risque juridique
	Risque lié au modèle

Les outils

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021 relatif au contrôle interne des banques, un dispositif a été mis en place dans chaque entité.

Les risques inhérents et résiduels sont évalués pour chaque ligne métier, fonction et activité et sont documentés dans un RCA (Risk and Control assessment), lui-même enregistré dans le système de gestion des risques de Groupe HSBC (Helios). Les évaluations sont effectuées au fil de l'eau et à chaque fois qu'un événement déclencheur se produit et nécessite une réévaluation du risque et de la couverture de contrôle afférente.

Le profil de risque de l'ensemble des activités de HSBC Continental Europe est présenté au moins une fois par an par la première ligne de défense au Directeur des Risques de HSBC Continental Europe, en présence des Risk Stewards concernés, de la Directrice des Risques Opérationnels et de Résilience et de l'Audit interne.

L'objectif de cet exercice est de s'assurer que l'évaluation et la gestion des risques non financiers sont cohérentes dans l'ensemble des métiers et fonctions et conformes au dispositif de gestion des risques du Groupe HSBC ainsi qu'aux réglementations européenne et française.

Les trois lignes de défense

Tous les collaborateurs de HSBC Continental Europe sont responsables de l'identification et de la gestion des risques dans le cadre de leurs rôles. Ces rôles sont définis à l'aide du modèle des trois lignes de défense, qui prend en compte nos structures commerciales et fonctionnelles telles que décrites ci-dessous.

En vue de créer un environnement de contrôle robuste pour gérer les risques, HSBC Continental Europe utilise un modèle en trois lignes de défense basé sur ses activités. D'après ce modèle, c'est l'activité de chaque membre du personnel qui détermine la ligne dans laquelle il se trouve. Ce modèle délimite les responsabilités et les obligations des dirigeants en matière de gestion des risques et d'environnement de contrôle.

Le modèle sous-tend l'approche de la Banque en matière de gestion des risques, en clarifiant les responsabilités, en encourageant la collaboration et en permettant une coordination efficace des activités de risque et de contrôle.

Les trois lignes de défense sont résumées ci-dessous :

- La première ligne de défense (1LoD) est responsable des risques. Elle doit les identifier, les enregistrer, les signaler et les gérer au regard de l'appétence au risque et s'assurer que les contrôles et évaluations appropriés sont en place pour les atténuer.
- La deuxième ligne de défense (2LoD) remet en question la première ligne de défense sur la gestion efficace des risques et fournit des conseils, des orientations et des assurances à la première ligne de défense pour garantir qu'elle gère efficacement les risques. La deuxième ligne de défense, est indépendante des activités de prise de risque entreprises par la première ligne de défense, tel que défini par l'article 14 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021. La deuxième ligne de défense intègre des équipes Assurance qui sont dédiées à la réalisation des contrôles permanents de second niveau pour tous les types de risques.
- La troisième ligne de défense (3LoD) est la fonction d'Audit interne, qui fournit une évaluation indépendante à la Direction Générale et au Comité d'Audit afin de déterminer si les processus de gestion des risques, de gouvernance et de contrôle interne sont conçus et fonctionnent efficacement.

Contrôle permanent

Le contrôle permanent consiste principalement en des contrôles de premier niveau menés par la première ligne de défense, composée des équipes métiers, fonctions et Global Infrastructure, qui sont responsables de leurs activités et processus au jour le jour, de la gestion des risques financiers qui en découlent et des contrôles de premier niveau visant à atténuer ces risques. Ces contrôles de premier niveau ont pour objectif de garantir le respect de toutes les exigences internes, externes et réglementaires dans la conduite des activités.

Un dispositif de contrôle indépendant relevant de la deuxième ligne de défense complète cet ensemble de contrôles de premier niveau. Les principales fonctions de ce dispositif sont les suivantes :

- Les « Risk Stewards », experts spécialisés par type de risque, définissent les politiques et les objectifs/attentes en matière de contrôle et de gestion des risques. Ils soutiennent la mise en œuvre de ces politiques par le biais de conseils, et jouent un rôle d'objecteurs et de superviseurs auprès de la première ligne de défense pour s'assurer qu'elle gère efficacement les risques. Ils passent régulièrement en revue les « Risk and Control Assessments » (« RCA ») dans le module « Review and Challenge » consigné dans l'outil Helios Risk Management. Ils développent une approche d'assurance proportionnelle à leur type de risque afin de déterminer de manière indépendante si les contrôles de 1LoD sont gérés avec efficacité et dans le respect de l'appétence au risque, et soit ils fournissent eux-mêmes une assurance indépendante en ligne avec l'approche fondée sur les risques, soit ils externalisent l'exécution de cette mission auprès d'un fournisseur d'assurance distinct et contrôlent l'assurance ainsi externalisée.
- Les équipes Assurance, agissant en tant que prestataires d'assurance distincts, mettent en place et maintiennent un environnement de contrôle permanent de second niveau efficace sur les activités liées aux risques de la première ligne de défense (1LoD). Elles sont chargées, en coordination avec les Risk Stewards, d'élaborer un plan de contrôle permanent annuel pour toutes les catégories de risque de HSBC Continental Europe, d'évaluer l'efficacité de la conception et du fonctionnement des principaux mécanismes de contrôle, d'évaluer l'exhaustivité, l'exactitude et la fiabilité des RCA de la première ligne de défense, d'effectuer des analyses approfondies indépendantes dans les principaux secteurs de risque afin d'en évaluer la conformité avec les procédures du Groupe et les réglementations en vigueur, de formuler des recommandations pour l'amélioration des processus, d'assurer le suivi et d'évaluer l'efficacité des mesures correctives, et enfin, de signaler et faire remonter les principaux sujets de préoccupations aux forums de gouvernance.
- La fonction Enterprise Risk Management de HSBC Continental Europe est une fonction combinée de gestion et de contrôle des risques, qui assure la gouvernance et la gestion des risques, du risque de résilience et de la résilience opérationnelle par la mise en place et l'intégration de dispositifs efficaces, ainsi que par le contrôle et la validation dans leur intégralité des processus, des risques et des contrôles. L'efficacité des responsables des risques et des contrôles de la première ligne de défense ainsi que des risk stewards de la deuxième ligne de défense dans la gestion des processus et des pratiques liés aux risques non financiers fait l'objet d'un suivi lors des réunions de gestion des risques.
- De nombreux comités, forums et groupes de travail examinent les résultats des mécanismes de contrôle et les principales défaillances.

Depuis 2006, pour se conformer à la loi américaine Sarbanes-Oxley (ci-après « la loi SOX »), le Groupe HSBC a mis en place un dispositif de documentation et d'évaluation des contrôles internes, portant sur les processus et les opérations impliqués dans la préparation des états financiers.

La Direction Financière de HSBC Continental Europe est chargée de coordonner toutes les mesures liées à la loi SOX et d'en synthétiser les résultats.

Deux fois par an, le « SOX 4 Way Meeting », présidé par le Directeur Financier, revient sur :

- l'ensemble des défaillances liées à la loi SOX dans les trois lignes de défense ;
- les résultats des tests effectués par les commissaires aux comptes ; et
- le niveau d'avancement et le statut des plans d'action.

Le Comité d'Audit et le Comité des Risques de HSBC Continental Europe sont régulièrement tenus informés des résultats des contrôles effectués dans le cadre de la conformité à la loi SOX et de l'avancement des plans d'actions.

La culture du risque

La culture du risque chez HSBC Continental Europe définit les valeurs, les comportements et les attitudes qui façonnent la sensibilité aux risques, les prises de décisions et la responsabilisation de la Banque. Elle s'inscrit dans le prolongement de sa culture organisationnelle et vient guider la façon dont la banque identifie les risques, les évalue, les fait remonter, les limite et apprend de ces risques, conformément à ses valeurs : nous valorisons les différences ; nous réussissons ensemble ; nous prenons nos responsabilités et nous agissons à vos côtés.

La culture du risque est une expression pragmatique du dispositif de gestion des risques. Elle intègre les comportements et les valeurs partagés dans la façon dont HSBC Continental Europe gère les risques. Une culture des risques positive est une culture qui favorise et récompense les prises de décisions éclairées et qui aide les collaborateurs à prendre les bons risques, au bon moment. Elle garantit que l'approche de gestion des risques de HSBC Continental Europe est non seulement appropriée du point de vue structurel, mais aussi alignée sur les valeurs de la Banque et intégrée dans la culture d'entreprise.

Le Cadre de la culture du risque définit les comportements à risque conformément aux valeurs de HSBC Continental Europe qui décrivent ce qu'il convient de faire. Il précise également la façon dont HSBC Continental Europe évalue, contrôle et renforce sa culture du risque pour soutenir la performance à long terme et déployer sa stratégie de façon responsable et durable.

La Démarche de conduite responsable définit les résultats de conduite, lesquels représentent les résultats positifs que HSBC Continental Europe s'engage à offrir à ses clients et aux marchés financiers sur lesquels il exerce ses activités. Ces résultats de conduite façonnent le mode de pensée et d'action de la Banque, notamment lorsqu'elle fait face à des incertitudes, à des arbitrages entre les risques ou à des dilemmes éthiques. Selon la Démarche de conduite responsable, les résultats de conduite doivent être pris en compte dans tous les processus de gestion des risques afin que les actions entreprises respectent l'appétence au risque, d'une part, et qu'elles soient justes, transparentes et alignées sur les attentes des clients, des régulateurs et des parties prenantes de HSBC Continental Europe, d'autre part.

Concernant les risques, HSBC communique de façon claire et cohérente avec ses employés, de manière à transmettre le contenu et le ton des messages stratégiques de la Direction Générale et du Conseil d'Administration. Des formations obligatoires sont également mises en place sur les thématiques de risque et de conformité, notamment les règles de bonne conduite, afin d'accroitre les compétences et les connaissances des collaborateurs et de renforcer la culture du risque et l'engagement attendu de tous sur l'ensemble de ces sujets, comme cela est décrit dans la politique de gestion des risques de HSBC.

Toute personne impliquée dans des activités commerciales avec le Groupe HSBC ou en son nom doit en permanence agir à tout moment selon des normes élevées d'intégrité personnelle.

En 2025, les collaborateurs de HSBC Continental Europe ont continué à enrichir leurs connaissances et leur expertise de gestion des risques par le biais de formations, de sessions de sensibilisation et de communications dédiées. Ces dispositifs sont indispensables pour que l'ensemble des équipes de HSBC Continental Europe soient en mesure d'identifier et de comprendre de manière plus globale les défis actuels et émergents, comme les risques ESG.

En 2024, HSBC a élaboré et mis en œuvre un tableau de bord sur la culture du risque. Il réunit en un seul tableau de bord les indicateurs de « culture » les plus importants provenant de divers tableaux de bord et rapports sous-jacents. Les indicateurs sont alignés sur les valeurs propres à HSBC et mettent l'accent sur les « bons résultats pour les clients » afin que l'impact sur les clients puisse être pris en compte.

Le tableau de bord sur la culture du risque est présenté à chaque Risk Management Meeting.

Développements clés et profil de risque

En 2025, HSBC Continental Europe a continué à gérer les risques liés aux incertitudes macroéconomiques et géopolitiques tout en développant ses capacités de gestion des risques par l'amélioration continue de son dispositif de gestion des risques.

HSBC Continental Europe s'efforce de bâtir et de maintenir des relations solides avec les régulateurs et les autres parties prenantes externes afin de soutenir ses objectifs en matière d'activité et de clientèle.

La transformation des risques et la criminalité financière sont restées au cœur des préoccupations de HSBC Continental Europe, qui a continué d'évaluer sa capacité de résilience opérationnelle tout en donnant la priorité aux risques les plus importants.

Plus précisément, la Banque a cherché à améliorer sa gestion des risques dans les domaines suivants :

- Elle a développé son initiative globale visant à renforcer ses processus de reporting réglementaire et à les rendre plus durables, avec des données améliorées ainsi qu'un processus cohérent et mieux contrôlé. Ce programme se poursuit.
- Elle a renforcé son environnement de contrôle en intégrant en continu la fonction Global Control Oversight, qui a mis en place une approche centralisée de la surveillance des contrôles au sein de la première ligne de défense et entre les responsables de processus, y compris une approche cohérente des normes de contrôle, du reporting consolidé et des tests à l'échelle mondiale.
- Elle a amélioré ses contrôles technologiques et de cybersécurité afin de renforcer la résilience et la sécurité de ses services technologiques et ainsi faire face à un environnement de menaces externes accru.
- Elle a répondu aux innovations dans le système financier, y compris à l'utilisation grandissante de l'IA, en analysant et en améliorant ses contrôles dans les secteurs de risque afin de tirer profit de ces innovations en toute sécurité et d'en faire profiter ses clients.
- Elle a amélioré ses processus, dispositifs et contrôles pour garantir une meilleure surveillance de ses tiers. Elle a renforcé ses capacités de diligence raisonnable et de surveillance eu égard à la stabilité financière de ses tiers afin de mieux gérer sa chaîne d'approvisionnement, et elle continue d'évaluer sa résilience opérationnelle pour mieux la gérer.
- Sa méthode d'identification et de gestion des risques liés au climat et à la nature a été améliorée. Elle est appliquée à l'échelle de l'organisation grâce à la mise à jour des politiques et directives de gestion des risques, notamment l'ajustement des documents relatifs à l'approche des risques liés au climat et à la nature, En outre, les indicateurs et évaluations des risques ont fait l'objet de nouvelles révisions afin de mieux contrôler et gérer les expositions. Plusieurs modèles climatiques, ainsi que le modèle lié à la nature, ont été passés en revue, et les capacités internes d'analyse des scénarios liés au climat et à la nature ont été améliorées.
- Elle a continué de promouvoir le service de signalement, HSBC Confidential, pour garantir sa pleine intégration dans la culture d'expression de HSBC Continental Europe. Elle veille aussi à une efficacité optimale de ses activités, tout en se conformant aux réglementations et lois en vigueur.
- Elle a repensé l'Approche Conduct pour qu'elle soit claire, accessible et alignée sur le mode de fonctionnement actuel de HSBC Continental Europe, tout en restant fidèle à ses normes strictes et en améliorant sa capacité à générer des résultats positifs pour ses clients et à protéger l'intégrité des marchés financiers.

Facteurs de risques

HSBC Continental Europe a identifié une série de facteurs de risques affectant l'ensemble des activités de la Banque, dont certains sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, sa position en capital, sa réputation, ses résultats d'exploitation et/ou ses clients. Un résumé de ces facteurs de risques est présenté ci-dessous :

1 – Risques macroéconomiques et géopolitiques	2 – Risques prudentiels, réglementaires et juridiques du modèle économique de HSBC Continental Europe	3 – Risques liés aux opérations de HSBC Continental Europe	4 – Risques liés à la gouvernance et au contrôle interne de HSBC Continental Europe	5 – Risques liés à l'activité de HSBC Continental Europe	6 – Risques liés aux états financiers de HSBC Continental Europe
1.1 Risque lié à l'environnement macroéconomique actuel	2.1 Risque d'évolution du contexte réglementaire et juridique	3.1 Risque de modèle	4.1 Risque de gestion de données	5.1 Risque de qualité du crédit	6.1 Risque lié aux états financiers
1.2 Risque de liquidité	2.2 Risque fiscal	3.2 Risque lié aux systèmes informatiques	4.2 Risque stratégique	5.2 Risque de contrepartie	
1.3 Risque de marché		3.3 Risque de cybersécurité	4.3 Risque de confidentialité des données	5.3 Risque d'assurance	
1.4 Risque environnemental, social ou de gouvernance		3.4 Risque de tiers	4.4 Risque de crime financier	5.4 Risque lié au personnel	
			4.5 Gestion des risques		

1 Risques macroéconomiques et géopolitiques

1.1 Les conditions économiques et de marché peuvent affecter défavorablement les résultats de HSBC Continental Europe.
Probabilité : très probable / Impact : élevé (inchangé par rapport au premier semestre 2025)

Les résultats de HSBC Continental Europe sont affectés par les bouleversements économiques, financiers et géopolitiques à l'échelle locale et mondiale. Des conditions économiques incertaines et des marchés volatils peuvent créer un environnement opérationnel difficile pour ses activités commerciales.

HSBC Continental Europe a connu dans le passé des pertes financières et opérationnelles sous l'effet du cycle économique, des crises financières et des guerres. Ses résultats, ses opérations et son modèle opérationnel ont été et pourraient être confrontés dans le futur aux facteurs de risques suivants :

- Cycle économique : la détérioration de la confiance des entreprises, des consommateurs et des investisseurs ainsi que la baisse des investissements et de la croissance de la productivité peuvent conduire à une récession économique et à une baisse de l'activité des clients. Un changement rapide de l'environnement économique peut également créer des conditions d'exploitation difficiles pour les institutions financières telles que HSBC et affecter nos résultats. L'inconstance des politiques commerciale et tarifaire américaines reste une source majeure d'incertitude. La modification des droits de douane, y compris les prélèvements spécifiques à certains secteurs, pourrait perturber la croissance du commerce et les chaînes d'approvisionnement et imposer des coûts supplémentaires aux entreprises et aux ménages. Cette incertitude politique pourrait également dissuader les entreprises de recruter. En 2025, le chômage a augmenté sur de nombreux marchés et il pourrait de nouveau augmenter si les licenciements se multiplient, si l'incertitude limite la croissance de l'emploi ou si les investissements dans l'intelligence artificielle (« IA ») génèrent des gains de productivité et réduisent la demande de main-d'œuvre. Le ralentissement de la croissance chinoise au second semestre 2025 indique qu'un nouveau soutien de la politique économique pourrait être nécessaire pour stimuler l'économie intérieure et réorienter la croissance. La situation économique en France et en Allemagne est également de nature à alimenter l'incertitude économique pour HSBC Continental Europe.
- Inflation et politique monétaire : la pression combinée des droits de douane, de l'inflation persistante et des taux d'intérêt restrictifs peut avoir un impact significatif sur la clientèle de HSBC Continental Europe, car ces facteurs peuvent peser sur le pouvoir d'achat réel et accroître les coûts de service de la dette. Les taux d'intérêt élevés peuvent affecter la note de crédit de ses clients et leur capacité à rembourser leur dette, et impacter les actifs pondérés des risques (« RWA ») et la position en capital de HSBC Continental Europe, d'où un risque de hausse des charges pour pertes de crédit attendues (« ECL ») et de tensions de liquidité en raison, entre autres, de l'augmentation des retraits des clients. D'autres effets négatifs pourraient survenir sur les revenus de HSBC Continental Europe si les taux élevés devaient entraîner une baisse des volumes de prêts et des revenus de patrimoine et d'assurance. Et, s'ils venaient à baisser, les taux d'intérêt pourraient certes stimuler la demande de nouveaux prêts, mais aussi réduire les revenus de marges nettes d'intérêt. Les grandes banques centrales, y compris la Réserve fédérale américaine, la Banque centrale européenne et la Banque d'Angleterre (« BoE »), ont assoupli leur politique monétaire en 2025, car la hausse du chômage a fait baisser les risques de hausse de l'inflation. L'assouplissement monétaire devrait se poursuivre.
- Stabilité financière : l'évolution des conditions économiques et des politiques crée un environnement plus incertain et plus volatil pour les marchés d'actifs. Les marchés financiers ont enregistré des gains importants en 2025, à la faveur de la baisse des taux d'intérêt à court terme, ainsi que des investissements massifs dans les secteurs de l'IA et de la technologie. Les investissements dans l'IA pourraient entraîner des gains de productivité et de croissance, et les valorisations élevées des marchés actions pourraient doper la croissance en générant des effets positifs sur la richesse. Toutefois, les valorisations élevées actuelles présentent un risque de correction brutale, c'est-à-dire qu'une valorisation élevée pourrait ultérieurement être corrigée par une réduction significative de cette valorisation. Cela pourrait avoir un impact négatif sur le profil de risque et les résultats de HSBC en augmentant la vulnérabilité financière des clients et en diminuant la valeur des garanties et autres créances.
- Politique budgétaire et niveaux élevés de dette publique : sur les marchés développés, les niveaux de dette publique augmentent sous l'effet de la hausse du coût des aides sociales et des dépenses de défense et de transition climatique. Dans ce contexte marqué par un ralentissement de la croissance mondiale, par un niveau élevé d'émissions de dettes publiques et par un durcissement budgétaire qui reste limité, les coûts d'emprunt de

certains pays pourraient de nouveau augmenter. Cela pourrait avoir un impact négatif sur la capacité budgétaire et la soutenabilité de la dette des émetteurs souverains fortement endettés. Les marchés émergents affichant d'importantes dettes en dollars US et des finances publiques à la peine pourraient subir l'impact des taux d'intérêt américains élevés, ce qui pourrait augmenter les coûts de remboursement et les risques de refinancement et entraîner d'éventuelles dégradations de notes souveraines. L'exposition de HSBC Continental Europe à de tels États ou à des parties liées pourrait lui faire subir des pertes. Par ailleurs, la dégradation des notes souveraines externes et/ou l'augmentation désordonnée des coûts de financement à long terme des États pourraient augmenter le coût du financement pour HSBC et/ou limiter l'accès au financement du marché, ce qui aurait un impact négatif sur les marges d'intérêt et la liquidité.

– Risque géopolitique : les risques géopolitiques restent élevés.

▶ Pour plus d'informations, voir la section « Gestion des risques » à la page 162.

Une évolution défavorable du contexte économique, financier ou géopolitique actuel, y compris en lien avec les facteurs susmentionnés, pourrait entraîner :

– des pertes idiosyncrasiques : les estimations de dépréciation tentent d'évaluer les effets des risques économiques, financiers et géopolitiques dans leur ensemble, mais les pertes de crédit de certaines expositions spécifiques, avec des caractéristiques idiosyncrasiques qui les rendent particulièrement sensibles aux risques décrits ci-dessus, peuvent ne pas être entièrement prises en compte dans les estimations de HSBC Continental Europe ;
– une dépréciation sectorielle : l'évolution des conditions économiques, des politiques et des coûts de financement peut entraîner une détérioration de certains secteurs et industries. Certains secteurs dans différents pays pourraient être visés par des surtaxes douanières importantes, qui auraient des répercussions sur l'ensemble de l'industrie ;
– une réduction de la demande de crédit : la demande d'emprunt de la part de clients solvables peut diminuer en période de récession ou lorsque l'activité économique ralentit ou reste modérée ;
– un durcissement des conditions du marché financier : la capacité de HSBC Continental Europe à emprunter auprès d'autres institutions financières ou à s'engager dans des opérations de financement pourrait être affectée négativement par une perturbation du marché ; et
– un impact sur l'écart d'acquisition (goodwill) et les immobilisations incorporelles : une évolution des perspectives économiques et géopolitiques pourrait modifier la valeur recouvrable des actifs et nécessiter une dépréciation de certains éléments du bilan, tels que l'écart d'acquisition.

Les provisions pour pertes de crédit sont constituées conformément aux calculs des pertes de crédit attendues de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » (IFRS 9), qui s'appuient sur des scénarios prospectifs intégrant les risques économiques et financiers détaillés ci-dessus.

▶ Pour plus d'informations concernant les scénarios économiques de HSBC Continental Europe, y compris le scénario Central, veuillez consulter la section « Incertitude dans la mesure et analyse de sensibilité des ECL » à la page 148.

Les prévisions restent incertaines, et l'évolution des conditions économiques et la matérialisation de certains risques clés pourraient réduire la précision du scénario Central. Les prévisions de ces dernières années ont été sensibles à l'évolution de la politique économique et financière, des conditions de la chaîne d'approvisionnement, des attentes en matière de politique monétaire et des perspectives d'inflation.

De plus, une incertitude demeure en ce qui concerne l'adéquation des modèles de HSBC Continental Europe pour refléter les pertes de crédit liées aux risques émergents qui ne sont pas pris en compte dans l'historique des pertes de nos modèles, ou pour distinguer les risques de certains secteurs ou portefeuilles spécifiques. Les résultats des modèles financiers continuent d'être contrôlés, et des ajustements à dire d'expert sont utilisés lorsque les ECL modélisées ne reflètent pas intégralement les risques identifiés et les incertitudes connexes, ou pour tenir compte des derniers événements. Néanmoins, les résultats des modèles peuvent ne pas refléter avec précision les effets des risques économiques, financiers et géopolitiques complexes.

▶ Pour plus d'informations sur la manière dont les modèles ont été impactés par une hausse de l'inflation ou des taux d'intérêt, voir également le Facteur de risque 3.1 – « HSBC Continental Europe pourrait subir des pertes ou se voir imposer de détenir du capital supplémentaire en raison de limites ou de faiblesses de ses modèles ».

HSBC Continental Europe continue d'évaluer l'impact des événements géopolitiques et macroéconomiques.

▶ Pour plus d'informations, veuillez également vous référer aux sections « Contexte économique » à la page 8 et « Perspectives économiques » de la page 8.

Des incertitudes importantes subsistent quant à l'évaluation de la durée et de l'impact de l'environnement macroéconomique actuel.

1.2 La liquidité ou un accès rapide aux fonds sont essentiels à l'activité de HSBC Continental Europe.
Probabilité : peu probable / Impact : élevé (inchangé par rapport au premier semestre 2025).

La capacité de la Banque à emprunter, sur une base sécurisée ou non, et le prix à payer pour le faire peuvent être affectés par l'augmentation des taux d'intérêt ou des spreads de crédit, la disponibilité du crédit, les obligations réglementaires en matière de liquidité ou encore la perception du risque relatif au Groupe HSBC dans son ensemble, à HSBC Continental Europe en particulier ou à l'ensemble du secteur bancaire, ainsi que la solvabilité perçue ou réelle de la Banque.

Les dépôts et comptes d'épargne à vue ou à court terme représentent une part importante du financement de la Banque, et HSBC Continental Europe attache une importance particulière au maintien de leur stabilité. La stabilité de ces dépôts dépend de la préservation de la confiance des investisseurs dans la solidité financière et la liquidité de HSBC Continental Europe et en sa capacité à proposer une rémunération transparente correspondant aux niveaux du marché.

Les dépôts ont toujours été une source stable de financement pour HSBC Continental Europe et ce, y compris dans des situations de crise économique, mais cela pourrait, dans un scénario extrême, ne plus être le cas.

HSBC Continental Europe recourt également aux marchés financiers pour financer la réduction des déséquilibres de maturité et de devises entre actifs et passifs, et pour participer au financement de ses activités de crédit et de marché.

Toute incapacité à obtenir un financement sur les marchés des capitaux d'emprunt à long ou à court terme non garantis, ou à accéder aux marchés des prêts garantis, pourrait avoir un effet défavorable important sur la liquidité.

Une conjoncture économique défavorable, des marchés perturbés ou des évolutions réglementaires pourraient augmenter le coût de financement ou rendre plus difficile l'accès de HSBC Continental Europe aux marchés financiers dans le cadre de son activité courante ou de son développement.

Si la Banque se trouvait dans l'incapacité de se financer par les dépôts de la clientèle et/ou sur les marchés financiers, son niveau de liquidité pourrait s'en trouver affecté négativement. Dans ce scénario extrême, elle pourrait se trouver en difficulté pour honorer les demandes de retrait des dépôts de la clientèle, pour rembourser ses emprunts à l'échéance, pour fournir le financement des lignes de crédit confirmées ou de contrats d'assurance ou pour financer de nouveaux prêts ou investissements. La Banque pourrait devoir liquider certains actifs non grevés afin de faire face à ses engagements.

Dans un environnement de faible liquidité, certains actifs pourraient être difficilement cessibles, ou à un prix réduit, ce qui pourrait affecter négativement l'activité, les perspectives, la situation financière, la position en capital et les résultats d'exploitation de HSBC Continental Europe. Il est difficile d'anticiper de manière fiable

des changements dans les possibilités d'accès au financement et l'étendue de leurs conséquences possibles.

Néanmoins, un certain nombre d'actions et de procédures, y compris des actions commerciales et des actions de participation aux opérations de refinancement de la banque centrale, sont prévues et possibles en cas de crise de liquidité et constituent le Plan de redressement de HSBC Continental Europe.

HSBC Continental Europe évalue l'adéquation de son appétence au risque en complétant le scénario réglementaire du ratio de liquidité à court terme par des tests de liquidité internes. Ces tests lui permettent de valider les scénarios de stress favorables à une poursuite de l'activité via une analyse du domaine de risque probable ou à fort impact sur son activité.

HSBC Continental Europe s'appuie sur des indicateurs internes de stress de liquidité, calculés quotidiennement. Ces indicateurs, complémentaires au LCR réglementaire, procurent à la Banque un outil supplémentaire pour la gestion quotidienne de la liquidité. Les hypothèses et résultats de ces tests de résistance internes sont revus par le comité Asset, Liability and Capital Management Committee (« ALCO ») et présentés dans le rapport sur le processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process), soumis au Conseil d'Administration.

1.3 Les fluctuations du marché peuvent réduire les revenus de HSBC Continental Europe ou la valeur de ses portefeuilles.
Probabilité : probable / Impact : moyen (inchangé par rapport au premier semestre 2025).

Les activités de HSBC Continental Europe sont par nature exposées aux risques provenant des marchés financiers mais également de l'économie en général, ce qui inclut les variations et les accès de volatilité affectant les taux d'intérêt, les taux d'inflation, les spreads de crédit, les taux de change ainsi que les prix des marchés d'actions et d'obligations. À cela s'ajoute le risque que les clients n'agissent pas selon les hypothèses de valorisation et de couverture adoptées par HSBC Continental Europe.

Les prix du marché peuvent s'avérer volatils et leurs mouvements, affecter sensiblement plusieurs secteurs majeurs. À titre d'exemple, les activités bancaires et de trading sont sensibles aux risques de taux, de change, d'inflation et de spread de crédit.

Les fluctuations des taux d'intérêt, c'est-à-dire les spreads interbancaires versus les taux officiels et les courbes de rendement, affectent le différentiel de taux entre prêt et emprunt. Les risques de volatilité des marchés ou de modification des niveaux de marges demeurent élevés.

La concurrence sur certains produits présents en portefeuille, tels que les prêts ou les dépôts, peut limiter la capacité de HSBC Continental Europe à modifier les taux d'intérêt proposés à ses clients, malgré les fluctuations de taux observées sur les marchés.

L'activité d'assurance de HSBC Continental Europe à Malte est exposée au risque que les fluctuations du marché entraînent des asymétries entre les passifs et les actifs d'investissement sur lesquels ces passifs sont adossés. Les risques de marché peuvent affecter ses produits d'assurance de bien des manières en fonction du produit et du contrat associé. Par exemple, les écarts de rendement ou d'échéance entre les actifs et les passifs génèrent des risques de taux d'intérêt. Certains de ces risques sont supportés directement par le client, d'autres par l'activité d'assurance, leur excédent de fonds propres étant investi sur les marchés. De plus, certains contrats d'assurance prévoient des garanties et des options dont la valeur augmente dans un contexte de marchés financiers défavorables. L'activité d'assurance court le risque de supporter le coût de ces garanties et options. La performance des marchés financiers peut donc avoir un effet direct sur la valeur intégrée dans les contrats d'assurance et d'investissement et sur ses résultats d'exploitation, sa situation financière et ses perspectives.

▶ Pour plus d'informations, consultez la section « Les risques de marché en 2025 » à la page 162.

Au 31 décembre 2025, les actifs pondérés du risque de marché s'élèvent à 3,95 milliards EUR.

▶ Pour plus d'informations, consultez les tableaux sur les risques de marché dans le document Pilier 3 de HSBC Continental Europe.

1.4 HSBC Continental Europe est soumis à des risques financiers et non financiers associés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), tels que les risques liés au changement climatique et à la nature ou les questions liées aux droits humains.
Probabilité : probable / Impact : moyen (inchangé par rapport au premier semestre 2025).

Les enjeux ESG, tels que le changement climatique, l'impact de la société sur la nature et les enjeux relatifs aux droits humains, présentent des risques pour l'activité de HSBC Continental Europe, pour ses clients ainsi que pour la société au sens large.

HSBC Continental Europe est exposée à des risques financiers et non financiers associés à ces problématiques ESG, notamment le changement climatique, les enjeux liés à la nature et les droits humains. Ces facteurs peuvent affecter la Banque directement ou indirectement, à travers ses activités et ses relations commerciales.

Des risques de crédit, des pertes sur opérations de marché, des impacts sur la liquidité et/ou sur le portefeuille immobilier peuvent survenir si des évolutions réglementaires, législatives ou technologiques liées au climat et à l'environnement affectent les modèles économiques des clients, ou si des événements climatiques extrêmes perturbent ou interrompent leurs opérations, entraînant des difficultés financières pour les clients et/ou des actifs dépréciés, et impactant leur capacité à rembourser leurs dettes ou à obtenir une assurance. Les clients peuvent constater que leur modèle économique ne s'aligne pas sur une économie neutre en carbone, ou subir des perturbations opérationnelles ou une dégradation de leurs actifs en raison d'événements climatiques extrêmes ou de la détérioration des services écosystémiques.

Le risque opérationnel peut également augmenter si des événements climatiques extrêmes affectent les opérations et locaux essentiels.

Des risques de conformité réglementaire, juridiques, de conduite et de réputation peuvent découler du rythme, de l'ampleur et de la complexité croissants des attentes réglementaires liées au climat et à la nature, notamment en matière de gestion des risques climatiques et naturels, ainsi que des variations dans les standards et taxonomies externes de reporting ESG, nécessitant une mise en œuvre dans des délais courts.

Ces risques peuvent également résulter des choix de la Banque concernant le soutien apporté à ses clients dans les secteurs fortement émetteurs lors de leur transition vers la neutralité carbone, les préférences des différentes parties prenantes concernant l'approche du Groupe HSBC pour cette transition, et si les progrès réalisés dans l'atteinte des ambitions, objectifs et engagements ESG du Groupe HSBC sont jugés insuffisants.

Des risques supplémentaires peuvent survenir si la Banque formule, sciemment ou non, des déclarations inexactes, peu claires, trompeuses ou non fondées concernant la durabilité auprès de ses parties prenantes.

Des risques liés à la publication d'informations financières concernant le climat et l'ESG par HSBC Continental Europe peuvent apparaître en raison des limites des modèles et de la qualité et cohérence limitées des données disponibles. Cette situation expose la Banque au risque de s'appuyer sur des données et modèles incomplets ou inexacts, pouvant conduire à des prises de décision sous-optimales. À mesure que les méthodologies, données, scénarios et standards sectoriels évoluent avec les pratiques de marché, la réglementation ou les avancées scientifiques, la capacité de la Banque à collecter et traiter les données requises peut être mise à l'épreuve, exposant HSBC Continental Europe à un risque de reporting financier concernant ses publications ESG.

Ces évolutions pourraient également nécessiter des révisions de ses cadres de mesure internes et des données publiées, notamment sur les émissions financées, rendant les comparaisons d'une année sur l'autre difficiles. Cela pourrait amener le Groupe à réévaluer ses progrès vers ses ambitions, objectifs et engagements ESG à l'avenir, entraînant des risques de réputation, de conformité réglementaire et juridiques.

Au-delà des risques liés au climat et à la nature, le risque relatif aux droits humains est identifié comme l'un des principaux moteurs du risque social. Les entreprises sont attendues sur leur transparence quant à leurs efforts pour identifier et répondre au risque d'impacts négatifs sur les droits humains découlant de leurs activités et relations commerciales. Un défaut de gestion de ce risque peut avoir des conséquences négatives sur les personnes et les communautés, ce qui peut à son tour entraîner des risques de réputation, de conformité réglementaire et juridiques pour HSBC Continental Europe.

Si l'un des risques évoqués venait à se matérialiser, cela pourrait avoir des impacts financiers et non financiers pour HSBC Continental Europe, pouvant, à terme, avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats, sa réputation, ses perspectives et sa stratégie.

2 Risques prudentiels, réglementaires et juridiques du modèle économique de HSBC Continental Europe

2.1 HSBC Continental Europe est soumis à de nombreuses exigences législatives et réglementaires nouvelles et existantes, et au risque de non-conformité, au moins de façon transitoire.
Probabilité : très probable / Impact : élevé (inchangé par rapport au premier semestre 2025).

Les activités de HSBC Continental Europe sont soumises à la réglementation, aux politiques, aux codes de bonnes pratiques et à leur interprétation sur les marchés sur lesquels HSBC Continental Europe exerce ses activités.

Plusieurs changements réglementaires affectant le Groupe HSBC ont un effet qui dépasse les frontières nationales. Une fragmentation accrue des exigences réglementaires peut limiter la capacité du Groupe à mettre en œuvre des normes cohérentes à l'échelle mondiale en réponse à l'évolution des réglementations.

Les domaines spécifiques dans lesquels les changements réglementaires et les attentes accrues en matière de surveillance pourraient avoir un effet défavorable significatif sur HSBC Continental Europe, son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, ses perspectives, sa position en capital, sa réputation et sa stratégie comprennent, sans s'y limiter, les domaines regroupés ci-dessous en thèmes prudentiels et non prudentiels.

Thèmes prudentiels et connexes

Ces dernières années, les régulateurs et les gouvernements se sont focalisés sur la réforme de la réglementation prudentielle du secteur des services financiers et sur la manière dont les activités des services financiers sont menées. Les mesures prises comprennent des exigences renforcées en matière de fonds propres, de liquidité et de financement, la séparation ou l'interdiction de certaines activités par les banques, des changements dans la conduite des activités sur les marchés des capitaux, l'introduction de prélèvements fiscaux et de taxes sur les transactions et des changements dans les pratiques de rémunération. Voici des exemples spécifiques de telles mesures et initiatives :

- Mise en œuvre de Bâle 3.1, qui comprend un ajustement du calcul des RWA dans les approches du risque de crédit, du risque de marché, du risque opérationnel et du risque de contrepartie, l'ajustement de l'évaluation de crédit et l'application d'un plancher de RWA ;
- Attentes accrues en matière de surveillance du fait des obligations de déclaration réglementaires croissantes et de plus en plus complexes, y compris les attentes relatives à l'intégrité des données ainsi qu'à la gouvernance et aux contrôles associés. Pour répondre à ces attentes, HSBC Continental Europe a établi un programme visant à renforcer ses processus de déclaration réglementaire et à les rendre plus durables. Ce programme inclut une amélioration des données, de la cohérence et des contrôles ;
- Effets financiers du risque climatique et d'autres changements liés aux critères ESG, qui sont intégrés dans le cadre prudentiel mondial, y compris les risques physiques liés au changement climatique et les risques de transition résultant du passage à une économie bas carbone ;
- Inquiétudes accrues en matière de surveillance en ce qui concerne la croissance des marchés privés et leur interconnexion avec les banques.

Thèmes non prudentiels et connexes

Concernant les risques non financiers, l'attention se porte sur les pratiques commerciales (y compris les clients et les marchés), la résilience opérationnelle et cyber, l'IA, les bouleversements numériques et technologiques, les critères ESG, les paiements et la criminalité financière, y compris :

- Attention croissante portée par les régulateurs, les organismes internationaux et autres décideurs politiques sur les pratiques commerciales des banques, qui consistent à traiter équitablement les clients, à promouvoir une concurrence efficace et à garantir un fonctionnement ordonné et transparent des marchés financiers. HSBC Continental Europe continue également de se focaliser sur la culture et le comportement de ses employés, sur le signalement et sur l'inclusion ;
- Attentes et exigences réglementaires élevées en ce qui concerne divers aspects de la résilience opérationnelle et cyber, et les risques de tiers, y compris l'attention constante portée à la réponse des institutions aux perturbations opérationnelles, notamment celles découlant de l'application du Règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique (« DORA »), entré en vigueur en janvier 2025.
- Attentes et exigences réglementaires relatives à l'utilisation de l'IA, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de la loi européenne sur l'IA ;
- Accent porté par les autorités de réglementation et de surveillance sur l'adoption technologique et le déploiement numérique dans une optique de protection des clients, y compris l'utilisation des actifs et monnaies numériques et les risques liés aux technologies financières au sens large.
- Conformité avec les exigences existantes et futures de divulgation et de gestion des risques ESG applicables aux banques et aux entreprises de façon plus générale, en particulier celles relatives au changement climatique, aux plans de transition, à l'écoblanchiment et à la diligence raisonnable des chaînes d'approvisionnement (telles que les propositions d'amendement au règlement SFDR, à la CSRD et à la CSDDD dans l'UE).
- Changement en continu à l'échelle mondiale des exigences réglementaires et de surveillance des services de paiement et des infrastructures connexes, notamment des changements à venir dans l'UE suite à la Directive sur les services de paiement 3 (« DSP3 ») et au Règlement sur les services de paiement associé, qui sont censés entrer en vigueur en 2026 ; et
- Les attentes continues concernant la gestion des risques émergents de criminalité financière et de leur impact sur les clients, la gestion des lois et approches divergentes des régimes juridiques et réglementaires, et la mise en œuvre de sanctions et de restrictions commerciales de plus en plus complexes.

2.2 HSBC Continental Europe, ses succursales et ses filiales sont soumises à des risques fiscaux dans les pays où ces entités sont établies.
Probabilité : probable / Impact : moyen (inchangé par rapport au premier semestre 2025).

HSBC Continental Europe, ses succursales et ses filiales sont soumis aux exigences de substance et à l'interprétation du droit fiscal dans

tous les pays où ces entités sont établies, elles font donc l'objet de contrôles réguliers de la part des autorités fiscales à cet égard.

L'interprétation ou l'application par la Banque de ces règles de droit peuvent parfois différer de celles faites par les autorités fiscales. HSBC Continental Europe, ses succursales et ses filiales constituent des provisions des sommes potentiellement dues, calculées sur la base des montants que ces sociétés s'attendent à devoir payer aux autorités fiscales suite à cette divergence d'appréciation. Les montants finalement acquittés peuvent différer sensiblement des montants provisionnés en fonction de la décision finale des autorités fiscales.

Par suite des restructurations importantes et notamment de la réorganisation des activités intervenues ces dernières années, le risque lié au prix de transfert a augmenté pour la Banque. À cet égard, HSBC Continental Europe s'assure de sa conformité avec les règles de prix de transfert en vigueur dans chaque pays afin de limiter le risque fiscal. Cependant, les prix de transfert restent un sujet de préoccupation particulière de la part des autorités fiscales, ce dont témoignent les réformes récentes qui renforceront leur pouvoir. La surveillance est donc de mise compte tenu de la vérification systématique par les autorités fiscales des principes appliqués aux transactions intragroupe des groupes internationaux.

Depuis 2023, le Parquet national financier français (« PNF ») effectuait une enquête sur HSBC Continental Europe et la succursale parisienne de HSBC Bank plc pour des soupçons de fraude fiscale relative à la retenue à la source sur les dividendes versés au titre de certaines activités de trading. En janvier 2026, HSBC Bank plc a conclu un accord avec le PNF pour clôturer cette enquête. HSBC Bank plc a versé 302 millions EUR et ce dossier est désormais clos. L'enquête visant HSBC Continental Europe a été classée sans suite.

HSBC Bank plc et la succursale allemande de HSBC Continental Europe continuent de coopérer avec le ministère public allemand concernant des enquêtes portant sur de nombreuses institutions financières et leurs employés et relatives au régime de retenue à la source sur les dividendes appliqué à certaines activités de trading.

Sur la base des faits actuellement connus, il n'est pas possible à l'heure actuelle pour HSBC de prédire la résolution de cette affaire, notamment son calendrier ou tout impact éventuel sur HSBC qui pourrait être significatif.

▶ Pour plus d'informations, consultez la Note 33 (section Enquêtes fiscales) à la page 253.

HSBC Continental Europe reste attentif aux dernières modifications de la législation fiscale française à des fins de conformité et a poursuivi le renforcement de ses contrôles internes.

Il convient également de noter que les règles fiscales deviennent de plus en plus complexes et continuent d'évoluer. Les changements apportés aux règles fiscales internationales peuvent créer des risques supplémentaires pour toutes les banques, y compris HSBC Continental Europe.

Une loi a été adoptée le 20 juin 2023 au Royaume-Uni, juridiction de l'entité mère ultime de HSBC Continental Europe : HSBC Holdings plc. Cette loi réforme de manière substantielle les règles fiscales existantes. Elle y intègre le corpus de règles de l'impôt minimum mondial du « Pilier 2 » du Cadre inclusif de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (« BEPS »), avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2024. À la fin de l'année 2023, une loi a également été adoptée en France afin d'y transposer ces nouvelles règles ainsi qu'un impôt national complémentaire qualifié, avec une entrée en vigueur également au 1er janvier 2024. Des règles similaires ont également été mises en place dans toute l'Europe continentale, et notamment là où HSBC Continental Europe opère.

En application de ces règles, un impôt complémentaire est dû lorsque le taux effectif d'imposition des activités du groupe en France, calculé sur la base des principes définis par les règles du Pilier 2 de l'OCDE, est inférieur à 15 %.

D'après les perspectives au 31 décembre 2025, HSBC Continental Europe en France est déficitaire et devrait satisfaire au test de Safe Harbour transitoire. Aucun impôt supplémentaire n'est donc à prévoir.

L'Irlande affiche un taux d'imposition effectif inférieur au niveau minimum d'imposition de 15 %, et l'impact fiscal anticipé est de 2,9 millions EUR (3,3 millions USD).

3 Risques liés aux opérations de HSBC Continental Europe

3.1 HSBC Continental Europe pourrait subir des pertes ou se voir imposer de détenir du capital supplémentaire en raison de limites ou de faiblesses de ses modèles.
Probabilité : très probable / Impact : élevé (inchangé par rapport au premier semestre 2025).

Dans le cadre de la gestion de son activité, HSBC Continental Europe utilise des modèles à des fins diverses, notamment pour le calcul du capital réglementaire et la production de rapports financiers, le calcul des pertes de crédit attendues selon la norme IFRS 9, les autorisations de crédit, les analyses de scénarios extrêmes, la gestion de trésorerie, la gestion de la criminalité financière et du risque de fraude.

HSBC Continental Europe pourrait subir les conséquences négatives de décisions pouvant conduire à des actions de la part de la Direction, sur la base de modèles conçus, mis en œuvre ou utilisés de manière inappropriée, si un résultat modélisé est mal interprété, ou utilisé en dehors du cadre prévu, ou du fait de l'incertitude inhérente à l'estimation de résultats futurs.

Les risques découlant de l'utilisation de modèles pourraient avoir un effet défavorable important sur l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation, les perspectives, la situation du capital et la réputation de HSBC Continental Europe.

L'utilisation de modèles par les banques fait l'objet d'une surveillance stricte de la part des autorités de régulation, en particulier en ce qui concerne les modèles internes utilisés pour le calcul du capital réglementaire. Si les attentes réglementaires relatives aux modèles de capital ne sont pas satisfaites dans les délais ou si ces modèles font l'objet de commentaires négatifs de la part des régulateurs, HSBC Continental Europe pourrait être obligé de détenir des fonds propres supplémentaires.

Le risque de modèle reste un élément d'attention clé compte tenu de la surveillance réglementaire dans ce domaine.

Les modèles IFRS 9 peuvent générer des résultats qui n'évaluent pas avec précision le niveau réel de la qualité de crédit. Afin de calculer une évaluation plus réaliste des actifs, des contrôles compensatoires, tels que des ajustements de gestion post-modèle basés sur le jugement d'experts, peuvent s'avérer nécessaires. Ces contrôles compensatoires nécessitent un degré important de jugement et d'hypothèses. Il existe un risque que les résultats réels futurs diffèrent de ces jugements et hypothèses. À plus long terme, les modèles devront probablement être redéveloppés pour tenir compte des effets de l'évolution des taux et des marchés financiers.

▶ Pour plus d'informations sur les actifs pondérés des risques au 31 décembre 2025, veuillez vous référer au tableau « Présentation des montants des expositions pondérées du risque » du document Pilier 3 de HSBC Continental Europe. Une proportion significative de ces montants est calculée par des modèles internes.

De même, la Banque utilise des modèles pour calculer la juste valeur de certains instruments financiers dont le prix n'est pas directement observable sur une plateforme de négociation, comme les instruments dérivés négociés de gré à gré (« OTC »). Dans ces cas, les modèles calculent une juste valeur en partant des prix d'instruments financiers similaires observables.

Ces modèles peuvent utiliser uniquement des données observables (comptabilisation de la juste valeur de « Niveau 2 ») ou, dans certains cas, des données non observables qui sont alors estimées de façon prudente (comptabilisation de la juste valeur de « Niveau 3 »).

▶ Pour plus d'informations concernant la juste valeur des instruments financiers au 31 décembre 2025, veuillez vous référer à la Note 13 à la page 229.

L'adoption d'approches de modélisation plus sophistiquées, incluant l'intelligence artificielle, aussi bien par HSBC Continental Europe que par le secteur des services financiers pourrait également entraîner une augmentation du risque de modèle qui devra être géré en conformité avec la loi européenne sur l'IA.

HSBC Continental Europe s'est également engagé à modifier ses activités commerciales pour gérer les défis liés au climat et au développement durable, ce qui a une incidence sur le risque de modèle. Les modèles jouent un rôle important dans la gestion des risques et l'établissement de rapports financiers sur les risques liés au climat. La modélisation des risques liés au climat pose des défis spécifiques, tels que l'incertitude autour des effets du changement climatique à long terme et l'absence de données fiables et qualitatives sur le climat.

3.2 Les activités de HSBC Continental Europe sont largement dépendantes de ses systèmes informatiques.
Probabilité : probable / Impact : élevé (inchangé par rapport au premier semestre 2025).

HSBC Continental Europe opère dans un paysage technologique vaste et complexe, qui doit rester résilient pour soutenir les clients, le Groupe HSBC et les marchés à l'échelle mondiale. Des risques peuvent survenir lorsque la technologie n'est pas correctement comprise, maintenue ou développée.

La fiabilité et la sécurité de l'infrastructure informatique de HSBC Continental Europe sont indispensables aux activités de la Banque, à la prestation de services financiers à ses clients et à la protection de la marque HSBC.

Le bon fonctionnement des systèmes de paiement, de contrôle financier, de gestion des risques, d'analyse et de reporting du crédit, de comptabilité, de service client et autres systèmes informatiques, ainsi que des réseaux de télécommunication avec les principaux centres de traitement des données, est vital pour les opérations de HSBC Continental Europe.

Une défaillance des systèmes essentiels, une indisponibilité prolongée de services ou une atteinte importante à la sécurité des données, en particulier de données clients confidentielles, pourrait compromettre la capacité de HSBC Continental Europe à servir ses clients. Cela pourrait entraîner des violations de réglementations et porter atteinte à son activité et à sa marque à long terme, avec un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, ses perspectives et sa réputation.

En 2025, six incidents informatiques (y compris des incidents impliquant des tiers) ont été signalés aux régulateurs locaux, conformément au processus révisé de gestion des incidents qui s'aligne sur les exigences de la loi DORA entrée en vigueur en janvier 2025.

▶ Pour plus d'informations, consultez le Facteur de risque intitulé « Les activités de HSBC Continental Europe s'appuient sur des fournisseurs et des prestataires de services externes et internes ».

HSBC continue à investir dans la fiabilité de ses infrastructures technologiques afin d'harmoniser les systèmes informatiques au sein de HSBC Continental Europe et d'améliorer le dispositif de contrôle au sein du périmètre informatique.

Une perte opérationnelle nette liée aux technologies de l'information de 0,14 million EUR a été enregistrée en 2025 (0,0 million EUR en 2024).

3.3 HSBC Continental Europe reste exposé à un large éventail de risques de cybersécurité qui impactent et/ou sont facilités par l'usage de la technologie.
Probabilité : probable / Impact : élevé (inchangé par rapport au premier semestre 2025).

La menace de cyberincidents reste une préoccupation pour HSBC Continental Europe comme pour l'ensemble du secteur financier et pour d'autres secteurs. Face à l'évolution des cybermenaces, l'incapacité de HSBC Continental Europe à protéger ses opérations pourrait entraîner des perturbations pour ses clients et ses activités, ainsi que des pertes financières ou des pertes de données sensibles. Cela pourrait, entre autres risques, avoir un impact négatif sur les clients de la Banque et sur sa propre réputation.

Des adversaires tentent d'atteindre leurs objectifs en compromettant les systèmes de HSBC et de tierces parties liées. Ils utilisent des techniques telles que des logiciels malveillants (y compris des rançongiciels), l'exploitation de vulnérabilités connues et non publiées (zero day) dans les logiciels, les courriels d'hameçonnage, le déni de service distribué ainsi que l'atteinte potentiellement physique des locaux ou la coercition du personnel. Les clients peuvent également être soumis à ces techniques de cyberattaque en constante évolution. HSBC Continental Europe, comme d'autres institutions financières, enregistre de nombreuses tentatives d'atteinte à sa cybersécurité.

Les risques de cybersécurité vont continuer à s'accroître, en raison de l'augmentation continue des services fournis sur Internet ; de la dépendance croissante aux produits, applications et solutions de stockage de données basés sur Internet ; et du recours accru à des modèles de travail hybrides par les employés de HSBC, par ses contractuels ainsi que par ses fournisseurs de services tiers et leurs sous-traitants.

Le non-respect par HSBC de ses politiques, procédures ou contrôles de cybersécurité, des infractions de la part du personnel, ou des erreurs humaines, de gouvernance ou technologiques pourraient également compromettre la capacité de HSBC Continental Europe à se défendre contre des cyberattaques. Si l'un de ces risques de cybersécurité devait se matérialiser, il pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les clients, l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation, les perspectives et la réputation de HSBC Continental Europe.

Il n'y a eu aucun incident « cyber » significatif ayant eu une incidence sur les clients ou les opérations de HSBC Continental Europe en 2025, grâce aux contrôles en place et malgré les nombreuses attaques observées quotidiennement. Cependant, le risque demeure que de futures cyberattaques, qu'elles soient directes ou indirectes via un fournisseur, puissent avoir un effet négatif important sur l'activité de HSBC Continental Europe, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, ses perspectives et sa réputation.

3.4 Les activités de HSBC Continental Europe s'appuient sur des fournisseurs et des prestataires de services externes et internes.
Probabilité : probable / Impact : moyen (inchangé par rapport au premier semestre 2025).

Conformément à sa stratégie de risque lié à l'externalisation et aux fournisseurs tiers de technologies de l'information et de communication (TIC), HSBC Continental Europe s'appuie sur des tiers externes et internes pour fournir des biens et des services. Les activités externalisées sont multiples et comprennent, par exemple, le reporting, la gestion des risques et la conservation de titres. L'organisation COO de CIB, qui soutient l'infrastructure opérationnelle et technologique des fonctions et lignes métiers, est celle qui compte le plus de prestations essentielles externalisées, principalement des prestations intragroupe. Les prestataires internes sont basés sur différents continents, ce qui garantit une continuité de l'activité entre les différents sites. Parmi les succursales et les filiales de HSBC Continental Europe, la France (filiales françaises incluses) est le pays qui externalise le plus de prestations essentielles, suivie par Malte et le Luxembourg.

Le recours à des fournisseurs et prestataires de services tiers par les institutions financières fait l'objet d'une attention particulière de la part des régulateurs. Cela inclut la manière dont les décisions d'externalisation sont prises, la manière dont les relations clés sont gérées et notre compréhension des dépendances vis-à-vis des tiers et de leur impact sur la prestation de services.

Les risques provenant de l'utilisation de tiers et sous-traitants, tels que les risques liés aux incidents opérationnels, à la stabilité financière, aux cyberattaques et aux tensions géopolitiques sont particulièrement importants et complexes à gérer. La menace de cyberattaques chez nos tiers et sous-traitants reste une préoccupation pour HSBC Continental Europe comme pour l'ensemble du secteur financier, car ce type d'incident pourrait entraîner des perturbations pour les clients ou impacter les données partagées.

Une mauvaise gestion du risque de tiers pourrait affecter la capacité de HSBC Continental Europe à répondre aux attentes stratégiques, réglementaires et des clients. Différents impacts pourraient en découler, notamment une censure réglementaire, des sanctions ou des atteintes à la valeur actionnariale et à la réputation de HSBC Continental Europe. Toute externalisation d'un service essentiel doit être validée lors du Risk Management Meeting de HSBC Continental Europe puis notifiée aux régulateurs.

En 2025, HSBC Continental Europe a continué à améliorer son système de gestion des tiers et de registre mondial.

D'un point de vue réglementaire, HSBC Continental Europe a mené à bien la mise en œuvre de la loi sur la résilience opérationnelle numérique (« DORA »), qui concerne le registre des informations (« ROI »), la détermination des TIC, la cartographie des services commerciaux importants (« IBS »), les évaluations des risques et de la matérialité.

HSBC Continental Europe a également modifié ses processus, dispositifs et contrôles pour renforcer la supervision de ses tiers, et amélioré ses capacités de diligence raisonnable et de surveillance concernant la stabilité financière de ses tiers afin de mieux gérer sa chaîne d'approvisionnement. HSBC Continental Europe continue d'évaluer sa résilience opérationnelle et cherche à en améliorer la gestion.

4 Risques liés à la gouvernance et au contrôle interne de HSBC Continental Europe

4.1 La gestion des données par HSBC Continental Europe pourrait ne pas être suffisamment robuste pour faire face à l'augmentation des volumes de données et à l'évolution des réglementations.
Probabilité : très probable / Impact : élevé (inchangé par rapport au premier semestre 2025).

Face à une dépendance accrue aux données et à la migration de ses processus commerciaux vers des canaux numériques, la Banque a vu le volume des données sur lesquelles elle s'appuie augmenter.

En conséquence, la gestion des données (y compris la conservation et la suppression des données, la qualité des données, la confidentialité des données et l'architecture des données), de leur création à leur destruction, doit être rigoureuse et conçue pour identifier les problèmes de qualité et de disponibilité.

Une gestion inadéquate des données pourrait avoir des répercussions négatives sur le service client, les processus commerciaux ou nécessiter une intervention manuelle pour réduire le risque d'erreurs dans les rapports destinés à la direction, aux cadres ou aux régulateurs. Cela pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités, les perspectives, les résultats financiers et la réputation de la Banque.

HSBC Continental Europe n'a pas enregistré d'incident majeur lié à l'augmentation des volumes de données ou à l'évolution des réglementations en 2025.

Ces dernières années, les attentes réglementaires liées à la gestion et à l'architecture des données ont considérablement augmenté. Elles reposent essentiellement sur la norme BCBS 239, dont l'objectif est d'améliorer les processus de gestion des risques et de prise de décision des banques aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques.

4.2 La stratégie de HSBC Continental Europe est exposée au risque d'exécution.
Probabilité : probable / Impact : élevé (inchangé par rapport au premier semestre 2025).

Une gestion efficace des projets de transformation est nécessaire pour concrétiser les priorités stratégiques du Groupe, qu'il s'agisse de programmes pilotés en externe ou d'initiatives commerciales clés pour assurer la croissance, la résilience opérationnelle et l'efficacité.

L'ampleur, la complexité et, parfois, les exigences simultanées des projets nécessaires pour y parvenir peuvent entraîner un risque d'exécution accru.

HSBC Continental Europe a une stratégie claire et ciblée qui s'inscrit pleinement dans celle du Groupe HSBC.

▶ Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « La stratégie du Groupe HSBC déclinée en Europe continentale » à la page 6.

Dans ce cadre, la stratégie en Europe continentale consiste à accompagner en priorité les clients qui apprécient le réseau HSBC, en tirant parti de ses atouts dans les domaines de la banque de transaction, du commerce, des marchés de capitaux et du financement, et en augmentant les synergies entre les différentes entités du Groupe HSBC à travers le monde, tout en garantissant un modèle opérationnel efficace pour l'ensemble des opérations de HSBC Continental Europe.

HSBC Continental Europe continue d'adapter son modèle opérationnel à travers la mise en place de plusieurs programmes, ayant pour objectif de soutenir le développement de ses activités, tout en veillant à se conformer aux exigences réglementaires.

L'élaboration et l'exécution de la stratégie de HSBC Continental Europe requièrent des décisions difficiles, subjectives et complexes, dont les hypothèses reposent sur des prévisions économiques en Europe continentale mais aussi dans d'autres parties du monde. HSBC Continental Europe pourrait ne pas identifier correctement les facteurs pertinents qui guident ses décisions en matière de déploiement du capital et de réduction de coûts.

HSBC Continental Europe peut également être confronté à des changements imprévisibles de l'environnement externe défavorables à sa stratégie. La capacité de la Banque à mettre en œuvre des changements stratégiques peut être limitée par sa capacité opérationnelle, l'efficacité de ses contrôles de gestion du changement et la mise en place et le maintien de mesures transitoires appropriées, ainsi que par le potentiel de changements imprévus dans le marché et/ou l'environnement réglementaire dans lequel elle opère.

La mise en œuvre efficace des priorités stratégiques de HSBC Continental Europe nécessite la mobilisation de ressources et la mise en place d'une gestion de projets appropriée. L'impact cumulé des initiatives en cours au sein de HSBC Continental Europe a été significatif et a eu des conséquences directes sur les collaborateurs de HSBC Continental Europe.

Les perspectives économiques mondiales demeurent également incertaines. Par conséquent, il subsiste un risque que, en l'absence d'amélioration des conditions économiques, les mesures de réduction des coûts et d'investissement de HSBC Continental Europe ne soient pas suffisantes pour produire les bénéfices escomptés.

L'incapacité de HSBC Continental Europe à réaliser ou à obtenir les bénéfices escomptés des principales initiatives stratégiques est susceptible d'avoir un effet défavorable important sur ses clients, ses activités, ses résultats financiers et ses perspectives d'avenir, sa résilience opérationnelle et sa réputation.

Le risque d'exécution lié aux projets en cours est suivi et géré par un comité dédié.

4.3 Le volume croissant d'activités transfrontalières de traitement des données à caractère personnel peut entraîner d'importantes violations des lois sur la protection des données personnelles.
Probabilité : probable / Impact : moyen (inchangé par rapport au premier semestre 2025).

Les métiers et fonctions de HSBC Continental Europe reposent sur un large volume de données à caractère personnel, qui sont de plus en plus souvent traitées dans des juridictions hors UE afin de répondre aux exigences opérationnelles de la Banque.

Si la délocalisation des activités de traitement des données personnelles présente des avantages notables, elle augmente également considérablement le risque que les données personnelles en question soient traitées d'une manière incompatible avec les normes élevées imposées par le Règlement général sur la protection des données (« RGPD ») et l'arrêt Schrems II.

Bien qu'aucun incident significatif lié aux activités transfrontalières de traitement des données à caractère personnel n'ait été identifié en 2025, les risques RGPD et Schrems II restent d'actualité en 2026.

Le non-respect des lois sur la confidentialité des données et d'autres législations en vigueur dans les juridictions où HSBC Continental Europe exerce ses activités peut donner lieu à des sanctions réglementaires. De tels manquements sont susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur ses activités, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, ses perspectives et sa réputation.

4.4 HSBC Continental Europe est exposé au risque de criminalité financière et des tiers pourraient à son insu l'utiliser comme intermédiaire pour des activités illégales.
Probabilité : probable / Impact : moyen (inchangé par rapport au premier semestre 2025).

Le risque de criminalité financière est le risque que les produits et services de HSBC soient exploités à des fins criminelles. Il s'agit notamment de fraudes, de pots-de-vin et de corruption, d'évasion fiscale, de violations des sanctions et du contrôle des exportations, de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et de financement de la prolifération. Le risque de criminalité financière découle des opérations bancaires quotidiennes impliquant des clients, des tiers et des employés.

Les institutions financières font l'objet d'une surveillance réglementaire considérable concernant leur capacité à détecter et à prévenir la criminalité financière, or HSBC Continental Europe opère dans un environnement en constante évolution en raison de tensions géopolitiques et de facteurs macroéconomiques de plus en plus complexes, mais aussi en raison de l'évolution de la réglementation internationale en matière de criminalité financière. Au sein de l'Union européenne, HSBC suit activement les changements réglementaires liés à la mise en application en 2027 du Règlement européen AML. En outre, l'accessibilité et la sophistication croissante de l'IA générative s'accompagnent de risques de criminalité financière. Bien que la technologie puisse participer à la détection de la criminalité financière, il existe également un risque que les criminels utilisent l'IA générative pour perpétrer des fraudes, en particulier des escroqueries.

La capacité de HSBC Continental Europe à gérer le risque de criminalité financière dépend de l'utilisation et de l'efficacité de ses évaluations, systèmes et contrôles du risque de criminalité financière. Des processus et contrôles de criminalité financière peu performants ou inefficaces risquent de faciliter par inadvertance la criminalité financière, ce qui peut donner lieu à des enquêtes réglementaires, des sanctions, des litiges, des amendes et des atteintes à la réputation.

HSBC Continental Europe doit se conformer aux lois et aux réglementations applicables en matière de lutte contre la criminalité financière et a adopté différentes politiques, procédures et contrôles dans ce domaine qui visent à prévenir l'exploitation des produits et services de HSBC à des fins criminelles.

En outre, une formation annuelle obligatoire sur la criminalité financière à l'échelle mondiale est dispensée à l'ensemble des collaborateurs de HSBC Continental Europe, avec des formations ciblées supplémentaires adaptées à certaines personnes.

HSBC Continental Europe poursuit ses progrès dans le cadre de plusieurs initiatives clés de gestion des risques liés à la criminalité financière, notamment avec le déploiement de son évaluation dynamique des risques basée sur le renseignement (capacité de surveillance des comptes clients remplaçant la surveillance basée sur les règles). Entre 2024 et 2025, cette évaluation a été déployée en France, à Malte, en Espagne, en Irlande et en Pologne. La Banque est également en cours de déploiement d'une capacité de nouvelle génération visant à accroître la couverture de surveillance des activités de type banque correspondante, avec des déploiements réussis en France, en Pologne, en Espagne, en Irlande, à Malte, aux Pays-Bas et au Luxembourg.

HSBC Continental Europe reste concentré sur l'intégration de ces nouveaux outils et processus pour être efficace sur le plan opérationnel, avec l'ambition de réduire le temps de détection des risques potentiels.

Les sanctions et les restrictions commerciales sont un sujet complexe. C'est notamment le cas des sanctions et restrictions commerciales contre la Russie. En décembre 2023, les États-Unis ont établi un nouveau régime de sanctions secondaires, se donnant un large pouvoir discrétionnaire pour imposer des sanctions sévères aux banques non américaines qui sont sciemment ou même inconsciemment engagées dans certaines transactions ou services impliquant la base militaro-industrielle russe. Cela crée des défis liés à la détection ou à la prévention des activités de tiers échappant au contrôle de HSBC. L'imposition de telles sanctions à l'encontre de toute entité HSBC non américaine pourrait avoir des conséquences négatives importantes sur les plans commercial, opérationnel et de la réputation de HSBC. Enfin, en ce qui concerne les contrôles internes, HSBC Continental Europe a amélioré ses processus de gestion des listes et d'évaluation des alertes, car ils font partie intégrante de la gestion de l'environnement des sanctions et des restrictions commerciales, qui évolue rapidement.

▶ Pour plus d'informations concernant les enquêtes fiscales, veuillez consulter la Note 33 (section « Enquêtes fiscales »).

4.5 Les mesures de gestion des risques de HSBC Continental Europe peuvent être défaillantes.
Probabilité : probable / Impact : moyen (inchangé par rapport au premier semestre 2025).

La gestion des risques fait partie intégrante des activités de HSBC Continental Europe. Le risque représente l'exposition à l'incertitude et à la variabilité du rendement qui en découle. Plus précisément, le risque équivaut à l'effet négatif que peuvent avoir sur la rentabilité ou la situation financière différentes sources d'incertitude, incluant, sans s'y limiter, le risque de crédit, le risque de marché, le risque lié aux produits non cotés, le risque opérationnel, le risque assurantiel, le risque de concentration, le risque de liquidité et de financement, le risque de litige, le risque de réputation, le risque stratégique, le risque lié aux régimes de retraite et le risque réglementaire.

Pour gérer ses risques, HSBC Continental Europe utilise une gamme d'outils de gestion des risques, parmi lesquels :

– la cartographie des risques (« Risk Map »), qui est un outil intégré de gestion des risques utilisé pour évaluer, contrôler et communiquer sur le profil de risque actuel, comprenant les déclarations qualitatives, les facteurs de risques et les risques principaux de la Banque. Elle fournit une vision à un moment donné du profil de risque à l'échelle de l'entreprise, risques financiers et non financiers inclus, au regard de l'appétence au risque validée par le Conseil d'Administration. Les déclarations qualitatives fournissent une description générale de l'appétence de la Banque à des types de risque spécifiques, qui définissent le risque résiduel que la Banque est disposée à accepter pour atteindre ses objectifs stratégiques et le risque résiduel qui ne peut être toléré. Un facteur de risque est un fait ou un événement pouvant générer un risque au-delà de l'appétence, et un risque principal est un risque géré par la Banque qui, s'il n'est pas géré et/ou atténué, est susceptible d'avoir un impact significatif. Les enjeux thématiques sont des questions importantes générales et globales qui sont déterminées par des événements ou des tendances internes (par ex., l'environnement opérationnel interne) ou externes (facteurs macroéconomiques/exigences réglementaires). Ils couvrent généralement plusieurs catégories de risques de niveau 1 ; et

– la Déclaration d'appétence au risque.

▶ Pour plus d'informations concernant la Déclaration d'appétence au risque, veuillez consulter la section « Appétence au risque de HSBC Continental Europe », à la page 124.

Bien que HSBC Continental Europe utilise un ensemble vaste et diversifié de techniques de surveillance et de réduction des risques, ces méthodes et les jugements qui accompagnent leur application ne peuvent pas anticiper tous les événements défavorables, ni les spécificités et le moment de survenance de chaque événement.

L'incapacité à gérer les risques de manière appropriée pourrait avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière, le résultat d'exploitation, les perspectives, la position en capital, la stratégie et la réputation de la Banque.

5 Risques liés à l'activité de HSBC Continental Europe

5.1 Les risques liés à la qualité des crédits des emprunteurs sont intrinsèques à l'activité de HSBC Continental Europe.
Probabilité : probable / Impact : élevé (inchangé par rapport au premier semestre 2025).

Les risques engendrés par les évolutions dans la qualité des crédits et le recouvrement des créances sur les emprunteurs et des sommes dues par les contreparties (par ex., les réassureurs et les contreparties dans les transactions sur instruments dérivés) sont intrinsèques à une large gamme d'activités de HSBC Continental Europe.

La détérioration de la qualité de crédit des emprunteurs et des contreparties de HSBC Continental Europe, provenant d'une détérioration générale des conditions économiques ou du risque systémique de l'environnement financier pourrait réduire la recouvrabilité et la valeur des actifs de HSBC Continental Europe, et ainsi augmenter les pertes de crédit attendues.

HSBC Continental Europe estime et comptabilise les ECL dans son exposition au risque de crédit. Ce processus, qui est essentiel aux résultats et à la situation financière de HSBC Continental Europe, nécessite des jugements difficiles, subjectifs et complexes, y compris des prévisions sur la façon dont les conditions économiques et géopolitiques, notamment l'impact des sanctions et des droits de douane, et les risques propres à des secteurs, peuvent entraver la capacité de ses emprunteurs à rembourser leurs prêts et la capacité d'autres contreparties à honorer leurs obligations.

Cette évaluation tient compte de plusieurs conditions économiques prospectives alternatives, y compris les estimations du produit intérieur brut, et les intègre dans les estimations des ECL de façon à satisfaire à l'objectif d'évaluation IFRS 9.

Comme c'est le cas pour de telles évaluations, le risque est que HSBC Continental Europe n'estime pas avec précision l'effet des facteurs identifiés ou ne parvienne pas à identifier d'autres facteurs pertinents. De plus, les informations que HSBC Continental Europe utilise pour évaluer la solvabilité de ses contreparties peuvent s'avérer inexactes ou imprécises.

Une mauvaise estimation par HSBC Continental Europe de la capacité de ses contreparties à honorer leurs obligations pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses perspectives.

L'ampleur de tout effet défavorable significatif dépendra du nombre d'emprunteurs et de la taille des expositions concernées.

HSBC Continental Europe continue également d'utiliser ses processus de gestion de portefeuille, y compris un système d'alerte précoce, afin d'identifier et de suivre les clients les plus vulnérables.

Le risque de refinancement, la liquidité et l'impact potentiel des droits de douane restent les principaux points d'attention pour le portefeuille de grande clientèle (wholesale), compte tenu du ralentissement de la croissance du PIB. Le contexte politique/géopolitique pose également problème. HSBC Continental Europe a réalisé des analyses approfondies des secteurs et des droits de douane de façon à identifier les contreparties vulnérables.

Un programme continu d'examens sectoriels est en place.

Le 1er janvier 2024, HSBC Continental Europe a conclu la cession de ses activités de banque de détail en France. Conformément aux conditions de la vente, HSBC Continental Europe a conservé, au moment de la cession, un portefeuille de 7,1 milliards EUR de prêts immobiliers et d'autres prêts. Au quatrième trimestre 2024, HSBC Continental Europe a commencé à commercialiser activement ce portefeuille conservé. Le 31 octobre 2025, HSBC Continental Europe a finalisé la cession de ce portefeuille à un consortium composé de Rothesay Life Plc et de CCF.

▶ Pour plus d'informations sur les actifs pondérés des risques au 31 décembre 2025, consultez le tableau « Présentation des montants des expositions pondérées du risque » du document Pilier 3 de HSBC Continental.

Les variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit donnent lieu à une charge nette de 166 millions EUR en 2025, contre une charge nette de 91 millions EUR en 2024.

5.2 HSBC Continental Europe a une exposition significative au risque de contrepartie.
Probabilité : probable / Impact : élevé (inchangé par rapport au premier semestre 2025).

HSBC Continental Europe est exposé à des contreparties qui interviennent dans pratiquement tous les grands secteurs et effectue régulièrement des transactions avec des contreparties dans les services financiers, notamment des chambres de compensation, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et d'autres clients institutionnels. Nombre de ces transactions exposent HSBC Continental Europe à un risque de crédit en cas de défaut d'une contrepartie.

La capacité de HSBC Continental Europe à effectuer des transactions courantes pour financer ses opérations et gérer ses risques peut être gravement affectée par les actions ou le manque de solidité commerciale d'autres institutions de services financiers. Les institutions financières sont nécessairement interdépendantes en raison de relations de négociation, de compensation, de contrepartie ou autres. En conséquence, une défaillance ou une baisse de la confiance du marché dans certaines institutions ou une inquiétude vis-à-vis du secteur des services financiers en général peuvent entraîner de nouvelles difficultés individuelles et/ou systémiques, des défaillances et des pertes.

L'obligation de compensation centrale des instruments dérivés de gré à gré, y compris dans le cadre du règlement européen sur les infrastructures de marché en Europe, crée des risques pour HSBC Continental Europe. En tant que membre compensateur, HSBC Continental Europe est tenu d'absorber les pertes subies par une contrepartie centrale en raison du défaut d'autres membres compensateurs ou de leurs clients. Par conséquent, le recours croissant aux chambres de compensation apporte un élément supplémentaire d'interconnexion entre leurs membres et les clients susceptible d'augmenter plutôt que de réduire l'exposition de HSBC Continental Europe au risque systémique. Dans le même temps, la capacité de HSBC Continental Europe à gérer un tel risque sera réduite, car le contrôle a été en grande partie sous-traité aux contreparties centrales et la façon dont les régulateurs et les autorités réagiront en période de crise n'est pas encore claire.

Lorsque le risque de contrepartie bilatéral est atténué par la prise de garanties, le risque de crédit de HSBC Continental Europe peut rester élevé si la garantie détenue ne peut pas être réalisée ou doit être liquidée à un prix insuffisant pour recouvrer la totalité de l'exposition de la transaction. L'incapacité de la réalisation de la garantie doit comprendre les cas résultant d'un changement de loi qui pourrait influer sur la capacité de HSBC Continental Europe à réaliser une garantie ou à faire valoir d'autres droits contractuels.

La liquidité et la concentration de l'exposition de marché sous-jacente ou de la garantie financière, ainsi que leur corrélation potentielle avec la qualité de crédit de la contrepartie (risque de corrélation), font partie des clés de voûte du risque de contrepartie.

HSBC Continental Europe a également une exposition au risque de crédit découlant de l'utilisation de swaps sur défaut de crédit et autres instruments de crédit dérivés pour atténuer le risque, qui sont comptabilisés à leur juste valeur. Le risque de défaut des contreparties influe sur la juste valeur des swaps sur défaut de crédit et autres instruments de crédit dérivés utilisés comme mesures d'atténuation, car la juste valeur de ces instruments est fonction de la valorisation et du risque de crédit perçu de l'instrument sous-jacent pour lequel la protection a été achetée.

Tout ajustement ou changement de juste valeur peut avoir un effet négatif important sur la situation financière et les résultats d'exploitation de HSBC Continental Europe.

Les événements de marché et leurs impacts sur le portefeuille font l'objet d'une surveillance étroite dans le cadre de la gestion du risque de crédit de contrepartie de HSBC Continental Europe.

Les tests de résistance sont également un outil de gestion utilisé pour passer en revue le portefeuille HSBC Continental Europe.

Au 31 décembre 2025, les actifs pondérés des risques de contrepartie s'élèvent à 5,5 milliards EUR, contre 6,8 milliards EUR au 31 décembre 2024.

- Pour plus d'informations, consultez les actifs pondérés des risques au 31 décembre 2025 dans le tableau « Présentation des montants des expositions pondérées des risques du document Pilier 3 de HSBC Continental Europe ».

5.3 Les activités d'assurance de HSBC Continental Europe via HSBC Life Assurance (Malta) Ltd sont exposées à des risques liés au risque de rachat sur les contrats d'assurance et aux changements dans le comportement des assurés.
Probabilité : probable / Impact : faible (en baisse par rapport au premier semestre 2025).

HSBC Continental Europe propose divers produits d'assurance vie par l'intermédiaire de HSBC Life Assurance (Malta) Ltd. Le coût des sinistres comme des prestations peut être influencé par de nombreux facteurs, notamment les taux de mortalité et de morbidité, les taux de rachat et de résiliation et, dans le cas d'un contrat d'épargne, la performance des actifs à l'appui des passifs. L'évolution défavorable de l'un ou l'autre de ces facteurs pourrait avoir des effets négatifs importants sur l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de HSBC Continental Europe.

HSBC Life Assurance (Malta) Ltd est exposé au risque de rachat et, plus précisément, à des rachats massifs en lien avec un événement unique. L'activité Protection pourrait subir des rachats dans le contexte économique actuel, qui impacte le comportement des clients de HSBC Life Assurance (Malte) Ltd en matière d'allocation de patrimoine à des produits d'assurance. Le portefeuille en unités de compte est plus sensible à la volatilité du marché et aux faibles rendements. Une augmentation importante des rachats sur cette activité rentable réduirait les bénéfices attendus. Cependant, il est peu probable qu'un impact examiné au niveau consolidé de HSBC Continental Europe soit significatif.

Il convient également de noter un risque lié à des taux de rachat plus faibles sur les polices pour lesquelles le niveau de prime ne couvre plus le coût du risque, en particulier sur les polices anciennes et de longue maturité.

Le 20 décembre 2024, HSBC Continental Europe a signé un protocole d'accord relatif à la vente de ses activités d'assurance vie en France, HSBC Assurances Vie (France), à Matmut Société d'Assurance Mutuelle. L'accord de cession d'actions lié à la transaction a été conclu le 21 mars 2025 au terme des processus d'information et de consultation des comités d'entreprise. La transaction a été finalisée le 31 octobre 2025.

5.4 HSBC Continental Europe s'appuie sur le recrutement, la rétention et le développement de cadres dirigeants et de personnel qualifié appropriés.
Probabilité : probable / Impact : moyen (inchangé par rapport au premier semestre 2025).

Les lignes métiers, fonctions et entités de HSBC Continental Europe peuvent être exposées à des risques de capacité et de compétence, auxquels s'ajoutent les exigences changeantes de compétences de ses effectifs ainsi que la nécessité de se conformer aux lois et règlements sur l'emploi. L'incapacité à identifier et à gérer de manière proactive les risques potentiels de capacité et/ou de compétence peut avoir un impact sur la réalisation des objectifs stratégiques ou entraîner des sanctions réglementaires ou des plaintes légales, et peut également avoir des répercussions négatives sur les clients. Les risques sont plus importants durant la période actuelle de changements organisationnels. Bien qu'il soit entendu que cela peut potentiellement accroître le profil de risque, les contrôles sont jugés appropriés et aucun problème majeur n'a été identifié pour l'instant. Le risque continuera néanmoins d'être contrôlé.

Répondre à la demande en matière de recrutement, de rétention et de développement de cadres dirigeants et de personnel qualifié reste soumis à des défis potentiels. Ceux-ci incluent des exigences en matière de compétences et des modes de travail en évolution constante ainsi qu'un paysage réglementaire en évolution permanente. Les pénuries de talents persistantes au niveau des marchés clés, des entreprises et des capacités, en particulier lorsque ceux qui possèdent des compétences rares sont mobiles à l'échelle mondiale, ajoutent à la complexité du défi que représente la gestion des ressources. Le succès continu et la mise en œuvre de la stratégie de croissance de HSBC Continental Europe dépendent en partie de la rétention des membres clés de son équipe de direction et de sa base d'employés au sens large, de la disponibilité de dirigeants qualifiés dans chacune des lignes métiers et fonctions, ainsi que de la capacité à continuer d'attirer, de former, de motiver et de retenir des professionnels hautement qualifiés, chacun de ces facteurs pouvant dépendre de conditions échappant au contrôle de la Banque, notamment des conditions économiques, de marché et réglementaires. Par ailleurs, HSBC Continental Europe vise une plus grande représentation des femmes aux postes de direction. Si la Banque ne parvient pas à atteindre cet objectif, sa capacité à attirer et à retenir des professionnels qualifiés pourrait s'en trouver affectée.

Plusieurs initiatives ont continué d'être mises en place pour renforcer l'engagement des employés, transmettre une culture commune et positive et favoriser la croissance en 2025, entraînant des améliorations au niveau de certains indicateurs clés de HSBC Continental Europe.

Le taux d'attrition de HSBC Continental Europe est resté relativement stable en 2025 et reste surveillé de près. Certains domaines et/ou lignes métiers font l'objet d'une attention accrue afin d'identifier de manière proactive les difficultés éventuelles en termes de capacité et de compétence. Au 31 décembre 2025, le taux d'attrition volontaire annualisé global s'élève à 5,2 %, en hausse de 0,6 point en glissement annuel.

6 Risques liés aux états financiers de HSBC Continental Europe

6.1 La préparation des états financiers de HSBC Continental Europe se fonde sur des jugements, des estimations et des hypothèses soumis à des incertitudes.
Probabilité : peu probable / Impact : moyen (inchangé par rapport au premier semestre 2025).

La préparation des états financiers exige de la Direction des jugements, des estimations et des hypothèses, qui ont des impacts sur les montants enregistrés au bilan (actif, passif) et au compte de résultat (charges, produits). Du fait de l'incertitude inhérente à l'établissement d'estimations, tout particulièrement lors du recours à des modèles complexes, les résultats réels qui seront effectivement comptabilisés sur les périodes futures peuvent différer de ceux sur lesquels les estimations de la direction sont fondées.

Les estimations, jugements, hypothèses et modèles sont régulièrement évalués, et sont basés sur des données historiques ainsi que sur d'autres facteurs, qui incluent l'anticipation d'événements futurs considérés comme suffisamment raisonnables compte tenu des circonstances actuelles.

Les impacts des révisions apportées aux estimations comptables sont reconnus sur la période au cours de laquelle l'estimation est revue et sur toutes les périodes futures concernées par cette révision. Les normes comptables considérées comme critiques pour nos états financiers et notre situation financière sont celles qui impliquent un niveau élevé d'incertitude et ont un impact significatif sur les états financiers. En 2025, elles comprenaient les pertes de crédit attendues, la dépréciation des prêts et créances, la dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs non financiers, l'évaluation des instruments financiers, les actifs d'impôt différé, les provisions, la dépréciation des parts dans les entreprises liées ou dans les titres de participation des filiales, ainsi que la classification et l'évaluation des actifs détenus en vue de la vente.

L'évaluation des instruments financiers mesurés à la juste valeur peut être subjective, en particulier si les modèles utilisés incluent des données non observables. Du fait de l'incertitude et de la subjectivité inhérentes à la valorisation de tels instruments, les résultats financiers futurs peuvent différer substantiellement de ceux estimés sur la base des informations disponibles à la date de clôture.

L'impact de ces différences sur les futurs résultats d'exploitation et la future situation financière de HSBC Continental Europe peut être significatif. Si les jugements, estimations et hypothèses utilisés par HSBC Continental Europe pour préparer ses états financiers consolidés se révèlent, par la suite, substantiellement différents de ceux utilisés compte tenu des informations disponibles à la date de clôture, cela pourrait affecter son activité, ses perspectives, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

L'évaluation des pertes de crédit attendues implique la sélection et la calibration de modèles complexes et l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour intégrer des informations pertinentes relatives aux événements passés, aux conditions actuelles et aux conditions économiques prévisionnelles. En outre, il faut une part importante de jugement pour déterminer ce qui est considéré comme une augmentation significative du risque de crédit.

L'évaluation d'une possible dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs non financiers, et la mesure de toute dépréciation, exige du jugement pour déterminer les principales hypothèses, incluant les taux d'actualisation, les estimations de flux de trésorerie pour les périodes pour lesquelles des flux de trésorerie détaillés sont disponibles ainsi que la prévision à long terme des flux de trésorerie durables.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs d'impôt différé impliquent une part importante de jugement quant à la probabilité et à la suffisance des bénéfices imposables futurs, tout en tenant compte de la reprise future des différences temporaires imposables existantes et des stratégies de planification fiscale, y compris les réorganisations d'entreprise.

La comptabilisation et l'évaluation des provisions impliquent une part importante de jugement, en raison du degré élevé d'incertitude au moment de déterminer si une obligation actuelle existe, et d'estimer la probabilité et le montant de toute sortie de trésorerie qui pourrait survenir.

Les actifs détenus en vue de la vente font l'objet d'une évaluation qui requiert une part importante de jugement s'agissant du classement d'une vente comme hautement probable et du délai escompté de réalisation de la vente. Le calcul de la juste valeur, de laquelle sont déduits le coût de la vente et toute dépréciation associée, est soumis à des estimations comptables.

Risque financier

Risque de crédit et de contrepartie

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque d'une perte financière occasionnée par le manquement d'un client ou d'une contrepartie à ses obligations en vertu d'un contrat. Ce risque concerne principalement les activités de prêts, de crédits commerciaux, de trésorerie et de crédit-bail, mais aussi certains produits comme les garanties et les dérivés.

Gestion du risque de crédit

Principaux changements en 2025

Les méthodologies et pratiques de gestion du risque de crédit n'ont subi aucun changement majeur en 2025. Nous avons continué à appliquer les exigences de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » au sein de la sous-fonction Risque de crédit.

Nous avons activement géré les risques liés aux incertitudes macroéconomiques, y compris les taux d'intérêt, l'inflation, les politiques budgétaires et monétaires, les conflits et les incertitudes géopolitiques au sens large.

Gouvernance et structure

Nous avons mis en place des processus de gestion du risque de crédit conformes à la norme IFRS 9 à l'échelle du Groupe HSBC. Nous continuons d'évaluer l'impact de l'évolution économique des principaux marchés sur certains clients, catégories de clients ou portefeuilles. Face à l'évolution des conditions de crédit, nous prenons des mesures de limitation des risques, qui peuvent inclure la révision des appétences au risque, des limites ou des échéances, selon les cas. En outre, nous continuons d'évaluer les conditions d'octroi de nos facilités de crédit au regard des exigences des clients individuels, des pratiques du marché et de notre position sur le marché local.

Sous-fonction de Risque du crédit

Les autorités d'approbation des crédits sont déléguées par le Conseil d'Administration au Directeur Général, qui a le pouvoir de les sous-déléguer. Au sein des Risques, la sous-fonction de Risque du crédit est responsable des principaux processus et méthodologies de gestion du risque de crédit. Elle est donc chargée, entre autres, d'élaborer les politiques de crédit et les dispositifs de notation des risques, de guider l'appétit pour les expositions aux risque de crédit, de mener des revues indépendantes et des évaluations objectives du risque de crédit et de surveiller la performance et la gestion des portefeuilles.

La gestion du risque de crédit de HSBC Continental Euorpe vise avant tout à :

- maintenir une culture forte de politique d'octroi de crédit responsable qui s'appuie sur une politique stricte et un environnement de contrôle robuste ;
- à la fois être un partenaire des lignes de métiers et les encadrer en définissant, mettant en œuvre et réévaluant régulièrement l'appétence au risque en fonction des conditions du moment et de scénarios ; et
- assurer un suivi indépendant et critique du risque, de son coût et des moyens de le réduire efficacement.

Principal processus de gestion des risques

Processus IFRS 9 « Instruments financiers »

Le processus IFRS 9 englobe trois domaines : la modélisation, les données et les projections économiques ; la mise en œuvre ; et la gouvernance.

Modélisation, données et projections économiques

Le Groupe HSBC a mis en place des processus de modélisation et de données IFRS 9 dans différentes régions. Ces processus sont soumis à la gouvernance des risques de modèle interne, notamment à la revue indépendante des ajustements de modèles importants.

Nous disposons d'un processus centralisé pour générer des scénarios économiques mondiaux indépendants et objectifs. Ces scénarios sont soumis à un processus de revue et de remise en question mené par une équipe centrale dédiée, et ce processus est propre à chaque région. Chaque trimestre, les scénarios et pondérations de probabilités sont passées en revue pour s'assurer qu'ils sont conformes à la conjoncture économique et aux risques économiques et financiers actuels. Ils sont soumis à la revue et l'approbation finales de la Direction Générale en comité des dépréciations prospectives (Forward Economic Guidance Global Business Impairment Committee).

Mise en œuvre

Un moteur centralisé calcule les pertes de crédit attendues en se basant sur des données qui proviennent de différents systèmes clients, financiers et de gestion des risques, et qui sont soumises à plusieurs validations et améliorations. Lorsque cela est possible, ces vérifications et processus sont effectués de manière centralisée et uniforme à l'échelle mondiale.

Gouvernance

Des forums de revue de gestion sont mis en place pour passer en revue et approuver les résultats de dépréciation. Les forums de revue de gestion régionaux réunissent des représentants des équipes Risque de crédit et Finance. Les forums doivent compter, parmi leurs membres, les responsables des équipes Wholesale Credit, Market Risk et Wealth and Personal Banking Risk ainsi que les Directeurs Financiers des lignes métiers et le Directeur Comptable.

Risque de concentration

La concentration du risque de crédit survient lorsque plusieurs contreparties (ou expositions) possèdent des caractéristiques économiques similaires, sont engagées dans des activités similaires ou travaillent dans les mêmes secteurs ou zones géographiques ou, d'une façon plus générale, lorsque la capacité collective des contreparties à respecter leurs engagements économiques est dépendante et peut être affectée par les changements économiques, politiques ou dans d'autres domaines.

Un certain nombre de mesures ont été mises en place par HSBC Continental Europe afin de réduire la concentration de ses portefeuilles sur un secteur, un pays ou un groupe de clients donné.

Ceci se traduit par la mise en place de limites de crédit spécifiques au niveau portefeuille ou client, de procédures d'accord spécifique et de procédures de contrôle ainsi que des tests de résistance.

Qualité de crédit des instruments financiers

Les systèmes de notation des risques de crédit du Groupe HSBC soutiennent l'approche fondée sur les notations internes du dispositif de Bâle adopté par le Groupe HSBC pour calculer l'exigence minimale de fonds propres réglementaires au titre du crédit.

Les cinq catégories de qualité de crédit se subdivisent elles-mêmes en sections plus fines qui présentent les notes de crédit internes attribuées à la grande clientèle (wholesale) et aux particuliers ainsi que les notes de crédit externes attribuées par les agences de notation externes aux titres de créance.

Pour les titres de créance et certains autres instruments financiers, les notes de crédit externes ont été alignées sur les cinq catégories de qualité de crédit sur la base de la cartographie des notes de crédit des emprunteurs (« CRR ») associées aux notes de crédit externes.

Prêts à la grande clientèle (wholesale)

L'échelle à 10 niveaux des CRR résume une échelle sous-jacente plus précise à 23 niveaux de la probabilité de défaut (« PD ») des débiteurs. Toutes les entreprises sont notées sur l'échelle à 10 ou 23 niveaux, en fonction du niveau de sophistication de l'approche de Bâle adoptée pour l'exposition.

Chaque bande CRR est associée à une note de crédit externe en référence aux taux de défaut à long terme pour cette note, représentés par la moyenne des taux de défaut historiques pondérés par les émetteurs. Cette cartographie entre les notes internes et externes est indicative et peut évoluer au fil du temps.

Prêts aux particuliers

La qualité de crédit des prêts aux particuliers se base sur la probabilité pondérée de défaut sur 12 mois.

Classement par qualité du crédit

	Titres de dettes souveraines	Obligations / autres	Prêts à la grande clientèle (wholesale) et dérivés		Prêts aux particuliers	
	Note de crédit externe	Note de crédit externe	Note de crédit interne[1]	12 mois Probabilité de défaut %	Note de crédit interne[2]	Probabilité 12 mois de défaut %
Strong	BBB et supérieur	A- et supérieur	CRR 1 à CRR 2	0 – 0,169	bande 1 à bande 2	0,000 – 0,500
Good	BBB- à BB	BBB+ à BBB-	CRR 3	0,170 – 0,740	bande 3	0,501 – 1,500
Satisfactory	BB- à B et non noté	BB+ à B et non noté	CRR 4 à CRR 5	0,741 – 4,914	bande 4 à bande 5	1,501 – 20,000
Sub-standard	B- à C	B- à C	CRR 6 à CRR 8	4,915 – 99,999	bande 6	20,001 – 99,999
Créances douteuses et contentieuses	Douteux	Douteux	CRR 9 à CRR 10	100	bande 7	100

1 Note de crédit de l'emprunteur Customer risk rating (« CRR »).
2 12-month point-in-time (« PIT ») pondérées en fonction des probabilités de défaut (« PD »).

Définitions des catégories de notation

- « Strong » très bonne capacité à honorer les engagements financiers, avec une probabilité de défaillance faible ou négligeable et/ou de faibles niveaux de pertes attendues.
- « Good » expositions impliquant un suivi plus important, avec une bonne capacité en termes de respect de leurs engagements financiers et un risque de défaillance faible.
- « Satisfactory » expositions impliquant un suivi plus important, avec une capacité satisfaisante en termes de respect de leurs engagements financiers et un risque de défaillance modéré.
- « Sub-standard » expositions nécessitant, à des degrés divers, des contrôles renforcés ; le risque de défaillance est plus important.
- « Créances douteuses et contentieuses » expositions évaluées selon les méthodes décrites dans la Note 1.2(j) des états financiers.

Ventilation des actifs financiers par qualité de crédit

	Encours bruts/notionnels						Pertes de crédit attendues	Net
	Excellente m€	Bonne m€	Satisfaisante m€	Médiocre m€	Créances douteuses et contentieuses m€	Total m€	m€	m€
Champ d'application de la norme IFRS 9								
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	10 698	10 360	18 311	2 675	1 361	43 405	(570)	42 835
– particuliers	2 506	60	136	3	65	2 770	(28)	2 742
– sociétés non financières	5 404	8 574	12 606	2 504	1 258	30 346	(516)	29 830
– établissements financiers non bancaires	2 788	1 726	5 569	168	38	10 289	(26)	10 263
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	5 041	162	512	–	–	5 715	–	5 715
Caisse, banques centrales et CCP	58 092	–	–	–	–	58 092	–	58 092
Opérations de prise en pension – hors-trading	23 454	2 576	3 278	–	–	29 308	–	29 308
Investissements financiers	2 374	–	5 750	–	–	8 124	–	8 124
Actifs détenus en vue de la vente[1]	175	109	31	–	–	315	–	315
Comptes de régularisation et autres actifs	10 556	707	499	3	8	11 773	–	11 773
– endossements et effets acceptés	–	–	–	–	–	–	–	–
– autres actifs	10 556	707	499	3	8	11 773	–	11 773
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global[2]	19 287	358	58	12	–	19 715	(3)	19 712
Hors champ d'application de la norme IFRS 9								
Portefeuille de transaction (actif)	22 677	995	179	48	–	23 899	–	23 899
Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	164	36	17	–	–	217	–	217
Instruments dérivés	35 825	2 703	2 023	26	2	40 579	–	40 579
Actifs détenus en vue de la vente	–	–	–	–	–	–	–	–
Total bilan	188 343	18 006	30 658	2 764	1 371	241 142	(573)	240 569
Pourcentage du total du bilan par qualité de crédit (%)	78,1	7,5	12,7	1,1	0,6	100,0		
Engagements sur prêts et autres opérations de crédit	69 639	22 401	26 255	3 008	104	121 407	(40)	121 367
– prêts et autres engagements liés à des opérations de crédit pour les prêts et créances sur la clientèle	22 036	22 321	25 347	3 008	104	72 816	(40)	72 776
– prêts et autres engagements liés à des opérations de crédit pour les prêts et créances sur les établissements de crédit	47 603	80	908	–	–	48 591	–	48 591
Garanties financières	1 156	269	349	51	38	1 863	(7)	1 856
Champs d'application de la norme IFRS 9 : Engagement sur prêts irrévocables et garanties financières	70 795	22 670	26 604	3 059	142	123 270	(47)	123 223
Autres engagements sur prêts révocables	2 702	2 014	818	32	3	5 569	–	5 569
Garanties d'exécution et autres garanties	8 899	5 264	3 403	367	222	18 155	(25)	18 130

Ventilation des actifs financiers par qualité de crédit (suite)

	Encours bruts/notionnels							
	Excellente	**Bonne**	**Satisfaisante**	**Médiocre**	**Créances douteuses et contentieuses**	**Total**	**Pertes de crédit attendues**	**Net**
	m€	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**
Hors champs d'application de la norme IFRS 9 : Engagements de prêts révocables et garanties non financières	**11 601**	**7 278**	**4 221**	**399**	**225**	**23 724**	**(25)**	**23 699**
Total hors bilan	**82 396**	**29 948**	**30 825**	**3 458**	**367**	**146 994**	**(72)**	**146 922**
Au 31 décembre 2025	**270 739**	**47 954**	**61 483**	**6 222**	**1 738**	**388 136**	**(645)**	**387 491**

1 Inclut la cession planifiée des activités de conservation de titres et d'administration de fonds en Allemagne. Pour plus d'informations sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 161.
2 Aux fins de la présente communication, les encours bruts sont définis comme le coût amorti d'un actif financier, avant prise en compte d'une éventuelle perte de valeur. Les encours bruts des instruments de dette évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, tels que présentés dans le tableau ci-dessus, ne peuvent donc pas être rapprochés du bilan, car ils excluent les gains et pertes de juste valeur.

Ventilation des actifs financiers par qualité de crédit (suite)

	Encours bruts/notionnels							
	Excellente	Bonne	Satisfaisante	Médiocre	Créances douteuses et contentieuses	Total	Pertes de crédit attendues	Net
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Champ d'application de la norme IFRS 9								
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	18 103	11 526	18 331	2 202	1 613	51 775	(487)	51 288
– particuliers[1]	9 374	481	252	23	108	10 238	(45)	10 193
– sociétés non financières	6 624	9 422	14 107	2 088	1 496	33 737	(432)	33 305
– établissements financiers non bancaires	2 105	1 623	3 972	91	9	7 800	(10)	7 790
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	4 682	127	895	—	—	5 704	(1)	5 703
Caisse, banques centrales et CCP	48 907	—	—	—	—	48 907	—	48 907
Opérations de prise en pension – hors-trading	22 742	2 929	93	—	—	25 764	—	25 764
Investissements financiers	2 141	—	1 197	—	—	3 338	—	3 338
Actifs détenus en vue de la vente[2]	2 171	129	175	—	—	2 475	—	2 475
Comptes de régularisation et autres actifs	15 570	622	1 019	4	9	17 224	—	17 224
– endossements et effets acceptés	—	—	1	—	—	1	—	1
– autres actifs	15 570	622	1 018	4	9	17 223	—	17 223
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global[3,4]	25 990	80	91	—	—	26 161	(5)	26 156
Hors champ d'application de la norme IFRS 9								
Portefeuille de transaction (actif)	15 999	226	322	7	3	16 557	—	16 557
Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	217	43	30	—	—	290	—	290
Instruments dérivés	41 315	1 046	847	31	12	43 251	—	43 251
Actifs détenus en vue de la vente	2 900	—	—	—	—	2 900	—	2 900
Total bilan	200 737	16 728	23 000	2 244	1 637	244 346	(493)	243 853
Pourcentage du total du bilan par qualité de crédit (%)	82,2	6,8	9,4	0,9	0,7	100,0		
Engagements sur prêts et autres opérations de crédit	61 962	23 486	17 074	2 004	130	104 656	(33)	104 623
– prêts et autres engagements liés à des opérations de crédit pour les prêts et créances sur la clientèle	27 994	23 416	16 958	1 964	130	70 462	(33)	70 429
– prêts et autres engagements liés à des opérations de crédit pour les prêts et créances sur les établissements de crédit	33 968	70	116	40	—	34 194	—	34 194
Garanties financières	1 011	473	384	38	44	1 950	(7)	1 943
Champs d'application de la norme IFRS 9 : Engagement sur prêts irrévocables et garanties financières	62 973	23 959	17 458	2 042	174	106 606	(40)	106 566
Autres engagements sur prêts révocables	2 817	2 376	910	53	8	6 164	—	6 164
Garanties d'exécution et autres garanties	7 386	5 274	3 796	287	157	16 900	(30)	16 870
Hors champs d'application de la norme IFRS 9 : Engagements de prêts révocables et garanties non financières	10 203	7 650	4 706	340	165	23 064	(30)	23 034
Total hors bilan	73 176	31 609	22 164	2 382	339	129 670	(70)	129 600
Au 31 décembre 2024	273 913	48 337	45 164	4 626	1 976	374 016	(563)	373 453

1 Inclut un portefeuille conservé de prêts immobiliers et autres prêts français suite à la cession des activités de banque de détail en France, d'une valeur comptable de 6,7 milliards EUR au 31 décembre 2024, dont 6,3 milliards EUR garantis par Crédit Logement.
2 Inclut la cession planifiée des activités de banque privée en Allemagne et des activités d'assurance vie en France. Pour plus d'informations sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 161.
3 Dont 8,8 milliards EUR liés au projet de cession des activités d'assurance vie en France, classées en tant que détenues en vue de la vente en 2024.
4 Aux fins de la présente communication, les encours bruts sont définis comme le coût amorti d'un actif financier, avant prise en compte d'une éventuelle perte de valeur. Les encours bruts des instruments de dette évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, tels que présentés dans le tableau ci-dessus, ne peuvent donc pas être rapprochés du bilan, car ils excluent les gains et pertes de juste valeur.

Ventilation des instruments financiers auxquels s'appliquent les exigences de dépréciation IFRS 9, par qualité de crédit et par stage

	Encours bruts/notionnels							
	Excellente	Bonne	Satisfaisante	Médiocre	Créances douteuses et contentieuses	Total	Pertes de crédit attendues	Net
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	**10 698**	**10 360**	**18 311**	**2 675**	**1 361**	**43 405**	**(570)**	**42 835**
– stage 1	**10 591**	**9 848**	**16 310**	**1 466**	**—**	**38 215**	**(45)**	**38 170**
– stage 2	**107**	**512**	**2 001**	**1 209**	**—**	**3 829**	**(71)**	**3 758**
– stage 3	**—**	**—**	**—**	**—**	**1 360**	**1 360**	**(454)**	**906**
– POCI	**—**	**—**	**—**	**—**	**1**	**1**	**—**	**1**
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	**5 041**	**162**	**512**	**—**	**—**	**5 715**	**—**	**5 715**
– stage 1	**5 020**	**159**	**512**	**—**	**—**	**5 691**	**—**	**5 691**
– stage 2	**21**	**3**	**—**	**—**	**—**	**24**	**—**	**24**
– stage 3	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
– POCI	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Autres actifs financiers au coût amorti[1]	**94 651**	**3 392**	**9 558**	**3**	**8**	**107 612**	**—**	**107 612**
– stage 1	**94 651**	**3 381**	**9 556**	**—**	**—**	**107 588**	**—**	**107 588**
– stage 2	**—**	**11**	**2**	**3**	**—**	**16**	**—**	**16**
– stage 3	**—**	**—**	**—**	**—**	**8**	**8**	**—**	**8**
– POCI	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Engagements sur prêts et autres opérations de crédit	**69 639**	**22 401**	**26 255**	**3 008**	**104**	**121 407**	**(40)**	**121 367**
– stage 1	**69 028**	**22 099**	**24 960**	**2 335**	**—**	**118 422**	**(15)**	**118 407**
– stage 2	**611**	**302**	**1 295**	**673**	**—**	**2 881**	**(13)**	**2 868**
– stage 3	**—**	**—**	**—**	**—**	**104**	**104**	**(12)**	**92**
– POCI	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Garanties financières[2]	**1 156**	**269**	**349**	**51**	**38**	**1 863**	**(7)**	**1 856**
– stage 1	**1 154**	**265**	**256**	**19**	**—**	**1 694**	**(1)**	**1 693**
– stage 2	**2**	**4**	**93**	**32**	**—**	**131**	**(5)**	**126**
– stage 3	**—**	**—**	**—**	**—**	**38**	**38**	**(1)**	**37**
– POCI	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Total bilan et hors bilan excluant les instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	**181 185**	**36 584**	**54 985**	**5 737**	**1 511**	**280 002**	**(617)**	**279 385**
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global[3]	**19 287**	**358**	**58**	**12**	**—**	**19 715**	**(3)**	**19 712**
– stage 1	**19 239**	**358**	**56**	**3**	**—**	**19 656**	**(3)**	**19 653**
– stage 2	**48**	**—**	**2**	**9**	**—**	**59**	**—**	**59**
– stage 3	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
– POCI	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Au 31 décembre 2025	**200 472**	**36 942**	**55 043**	**5 749**	**1 511**	**299 717**	**(620)**	**299 097**

1 Inclut la cession planifiée des activités de conservation de titres et d'administration de fonds en Allemagne. Pour plus d'informations sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 161.

2 Exclut la garantie d'exécution à laquelle les exigences de dépréciation de la norme IFRS 9 ne sont pas applicables.

3 Aux fins de la présente communication, les encours bruts sont définis comme le coût amorti d'un actif financier, avant prise en compte d'une éventuelle perte de valeur. Les encours bruts des instruments de dette évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, tels que présentés dans le tableau ci-dessus, ne peuvent donc pas être rapprochés du bilan, car ils excluent les gains et pertes de juste valeur.

Ventilation des instruments financiers auxquels s'appliquent les exigences de dépréciation IFRS 9, par qualité de crédit et par stage (suite)

	Encours bruts/notionnels							
	Excellente	Bonne	Satisfaisante	Médiocre	Créances douteuses et contentieuses	Total	Pertes de crédit attendues	Net
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	18 103	11 526	18 331	2 202	1 613	51 775	(487)	51 288
– stage 1	17 855	11 156	15 665	895	—	45 571	(40)	45 531
– stage 2	248	370	2 666	1 307	—	4 591	(85)	4 506
– stage 3	—	—	—	—	1 612	1 612	(362)	1 250
– POCI	—	—	—	—	1	1	—	1
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	4 682	127	895	—	—	5 704	(1)	5 703
– stage 1	4 660	126	893	—	—	5 679	(1)	5 678
– stage 2	22	1	2	—	—	25	—	25
– stage 3	—	—	—	—	—	—	—	—
– POCI	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres actifs financiers au coût amorti[1]	91 531	3 680	2 484	4	9	97 708	—	97 708
– stage 1	91 531	3 656	2 480	—	—	97 667	—	97 667
– stage 2	—	24	4	4	—	32	—	32
– stage 3	—	—	—	—	9	9	—	9
– POCI	—	—	—	—	—	—	—	—
Engagements sur prêts et autres opérations de crédit	61 962	23 486	17 074	2 004	130	104 656	(33)	104 623
– stage 1	61 630	22 414	15 480	1 424	—	100 948	(9)	100 939
– stage 2	332	1 072	1 594	580	—	3 578	(14)	3 564
– stage 3	—	—	—	—	130	130	(10)	120
– POCI	—	—	—	—	—	—	—	—
Garanties financières[2]	1 011	473	384	38	44	1 950	(7)	1 943
– stage 1	1 011	465	374	6	—	1 856	(1)	1 855
– stage 2	—	8	10	32	—	50	(2)	48
– stage 3	—	—	—	—	44	44	(4)	40
– POCI	—	—	—	—	—	—	—	—
Total bilan et hors bilan excluant les instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	177 289	39 292	39 168	4 248	1 796	261 793	(528)	261 265
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global[3,4]	25 990	80	91	—	—	26 161	(5)	26 156
– stage 1	25 943	80	91	—	—	26 114	(5)	26 109
– stage 2	47	—	—	—	—	47	—	47
– stage 3	—	—	—	—	—	—	—	—
– POCI	—	—	—	—	—	—	—	—
Au 31 décembre 2024	203 279	39 372	39 259	4 248	1 796	287 954	(533)	287 421

1 Inclut la cession planifiée des activités de banque privée en Allemagne et des activités d'assurance vie en France. Pour plus d'informations sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 161.
2 Exclut la garantie d'exécution à laquelle les exigences de dépréciation de la norme IFRS 9 ne sont pas applicables.
3 Aux fins de la présente communication, les encours bruts sont définis comme le coût amorti d'un actif financier, avant prise en compte d'une éventuelle perte de valeur. Les encours bruts des instruments de dette évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, tels que présentés dans le tableau ci-dessus, ne peuvent donc pas être rapprochés du bilan, car ils excluent les gains et pertes de juste valeur.
4 Dont 8,8 milliards EUR liés au projet de cession des activités d'assurance vie en France, classées en tant que détenues en vue de la vente en 2024.

Évaluation des provisions

La Direction évalue régulièrement l'adéquation du niveau des provisions sur créances douteuses grâce à une revue détaillée du portefeuille de créances, à une comparaison entre les statistiques de défaillance, ou de défaut de paiement, et les données historiques, et à une estimation de l'impact de la conjoncture économique du moment.

Créances dépréciées – identification des indications objectives de perte de valeur

Les critères utilisés par HSBC Continental Europe pour déterminer qu'une créance est dépréciée incluent :

- les difficultés de trésorerie éprouvées par l'emprunteur et dont la Banque aurait connaissance ;
- des impayés en capital ou en intérêts de plus de 90 jours ;
- la probabilité que l'emprunteur fasse faillite ou présente tout autre risque financier significatif ;
- une concession significative accordée à l'emprunteur pour des raisons économiques ou légales liées à ses difficultés financières, consistant en l'abandon ou en le rééchelonnement du capital, des intérêts ou des frais ; et
- une détérioration de la situation ou des perspectives financières de l'emprunteur telles que sa capacité à rembourser soit considérée comme douteuse.

Dépréciations des prêts et créances

Pour en savoir plus sur la politique de HSBC Continental Europe en matière de dépréciations de prêts et créances, veuillez vous reporter à la Note 1.2(j) des états financiers.

Synthèse du risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente les encours bruts des instruments financiers auxquels sont appliquées des dépréciations dans le cadre de la norme IFRS 9, et la provision associée pour perte de crédit attendue. En raison de la nature prédictive de la norme IFRS 9, le périmètre des instruments financiers concernés est plus important que sous la norme précédente IAS 39. Le tableau suivant présente la répartition des prêts et provisions par type de prêt et nature de contrepartie.

Synthèse des instruments financiers auxquels s'appliquent les exigences de dépréciation IFRS 9

	Au 31 décembre 2025		Au 31 décembre 2024	
	Encours bruts	**Pertes de crédit attendues[1]**	Encours bruts	Pertes de crédit attendues[1]
	m€	**m€**	m€	m€
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti[2]	**43 405**	**(570)**	51 775	(487)
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	**5 715**	**—**	5 704	(1)
Autres actifs financiers au coût amorti :	**107 297**	**—**	95 233	—
– caisse, banques centrales et CCP	**58 092**	**—**	48 907	—
– opérations de prises en pensions hors trading	**29 308**	**—**	25 764	—
– investissements financiers[3]	**8 124**	**—**	3 338	—
– comptes de régularisation et autres actifs[4]	**11 773**	**—**	17 224	—
Actifs détenus en vue de la vente[5]	**315**	**—**	2 475	—
Total bilan	**156 732**	**(570)**	155 187	(488)
Engagements sur prêts et autres opérations de crédit	**121 407**	**(40)**	104 656	(33)
Garanties financières[6]	**1 863**	**(7)**	1 950	(7)
Total hors bilan[7]	**123 270**	**(47)**	106 606	(40)
Total bilan et hors bilan	**280 002**	**(617)**	261 793	(528)

	Juste valeur	**Pertes de crédit attendues[8]**	Juste valeur	Pertes de crédit attendues[8]
	m€	**m€**	m€	m€
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	**19 833**	**(3)**	25 567	(5)

1 Le total de la perte de crédit attendue est comptabilisé dans la provision pour perte de l'actif financier sauf si le total de la perte de crédit attendue dépasse la valeur comptable brute de l'actif financier, auquel cas la perte de crédit attendue est comptabilisée en provision.
2 Les prêts et créances sur la clientèle durant la période comparative de 2024 incluent 6,7 milliards EUR de prêts immobiliers et autres suite à la cession des activités de banque de détail en France.
3 Inclut uniquement les investissements financiers évalués au coût amorti. Les « investissements financiers » tels que présentés dans le bilan consolidé à la page 193, comprennent les actifs financiers évalués au coût amorti ainsi que les instruments de dette et de capitaux propres évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global.
4 Inclut uniquement les instruments financiers soumis aux exigences de dépréciation de la norme IFRS 9. Les « comptes de régularisation et autres actifs », tels que présentés au bilan consolidé à la page 193, comprennent les actifs aussi bien financiers que non financiers, y compris les dépôts de garantie et comptes de règlement.
5 Inclut la cession planifiée des activités de conservation de titres et d'administration de fonds en Allemagne. Pour plus d'informations sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 161.
6 Exclut la garantie d'exécution à laquelle les exigences de dépréciation de la norme IFRS 9 ne sont pas applicables.
7 Représente les montants d'exposition maximale au risque en cas de tirage complet des contrats et dans l'hypothèse d'une défaillance du client.
8 Les Instruments de dette évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur en tenant compte de la provision pour pertes de crédit attendues. La variation des pertes de crédit attendues est comptabilisée dans le poste « Variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit » du compte de résultat.

Synthèse du risque de crédit présentant les pertes de crédit attendues (à l'exclusion des instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global) par segment de clientèle et par stage au 31 décembre 2025

	Encours bruts[1]					Pertes de crédit attendues					Couverture des pertes de crédit attendues %				
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	%	%	%	%	%
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	**38 215**	**3 829**	**1 360**	**1**	**43 405**	**(45)**	**(71)**	**(454)**	**—**	**(570)**	**0,1**	**1,9**	**33,4**	**—**	**1,3**
– particuliers	**2 571**	**134**	**65**	**—**	**2 770**	**(4)**	**(3)**	**(21)**	**—**	**(28)**	**0,2**	**2,2**	**32,3**	**—**	**1,0**
– sociétés non financières	**26 010**	**3 078**	**1 257**	**1**	**30 346**	**(36)**	**(65)**	**(415)**	**—**	**(516)**	**0,1**	**2,1**	**33,0**	**—**	**1,7**
– établissements financiers non bancaires	**9 634**	**617**	**38**	**—**	**10 289**	**(5)**	**(3)**	**(18)**	**—**	**(26)**	**0,1**	**0,5**	**47,4**	**—**	**0,3**
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	**5 691**	**24**	**—**	**—**	**5 715**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Autres actifs financiers au coût amorti	**107 273**	**16**	**8**	**—**	**107 297**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Actifs détenus en vue de la vente[2]	**315**	**—**	**—**	**—**	**315**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Engagements sur prêts et autres opérations de crédit	**118 422**	**2 881**	**104**	**—**	**121 407**	**(15)**	**(13)**	**(12)**	**—**	**(40)**	**—**	**0,5**	**11,5**	**—**	**—**
– particuliers	**312**	**5**	**—**	**—**	**317**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
– sociétés non financières	**53 224**	**2 622**	**104**	**—**	**55 950**	**(13)**	**(12)**	**(12)**	**—**	**(37)**	**—**	**0,5**	**11,5**	**—**	**0,1**
– sociétés financières	**64 886**	**254**	**—**	**—**	**65 140**	**(2)**	**(1)**	**—**	**—**	**(3)**	**—**	**0,4**	**—**	**—**	**—**
Garanties financières[3]	**1 694**	**131**	**38**	**—**	**1 863**	**(1)**	**(5)**	**(1)**	**—**	**(7)**	**0,1**	**3,8**	**2,6**	**—**	**0,4**
– particuliers	**17**	**—**	**—**	**—**	**17**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
– sociétés non financières	**684**	**127**	**38**	**—**	**849**	**(1)**	**(5)**	**(1)**	**—**	**(7)**	**0,1**	**3,9**	**2,6**	**—**	**0,8**
– sociétés financières	**993**	**4**	**—**	**—**	**997**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Au 31 décembre 2025	**271 610**	**6 881**	**1 510**	**1**	**280 002**	**(61)**	**(89)**	**(467)**	**—**	**(617)**	**—**	**1,3**	**30,9**	**—**	**0,2**

1 Représente les montants d'exposition maximale au risque en cas de tirage complet des contrats et dans l'hypothèse d'une défaillance du client.
2 Inclut la cession planifiée des activités de conservation de titres et d'administration de fonds en Allemagne. Pour plus d'informations sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 161.
3 Exclut la garantie d'exécution à laquelle les exigences de dépréciation de la norme IFRS 9 ne sont pas applicables.

À moins qu'ils n'aient été transférés préalablement pour un autre motif, tous les actifs financiers sont considérés comme ayant subi une hausse significative du risque de crédit lorsqu'ils présentent un arriéré de paiement de plus de 30 jours, et sont alors transférés de « stage 1 » à « stage 2 ».

Le tableau ci-dessous indique la ventilation des encours en « stage 2 » entre ceux transférés préalablement, et ceux à moins et plus de 30 jours d'arriéré.

Les instruments financiers en arriéré de paiement sont les prêts pour lesquels les clients n'ont pas effectué leurs paiements conformément aux conditions contractuelles de leurs contrats.

Analyse des encours de crédit en stage 2 par jour de retard au 31 décembre 2025

	Encours bruts			Pertes de crédit attendues			Couverture des pertes de crédit attendues %		
	Stage 2	Dont : 1 à 29 jours de retard[1,2]	Dont : 30 et plus jours de retard[1,2]	Stage 2	Dont : 1 à 29 jours de retard[1,2]	Dont : 30 et plus jours de retard[1,2]	Stage 2	Dont : 1 à 29 jours de retard[1,2]	Dont : 30 et plus jours de retard[1,2]
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	%	%	%
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	**3 829**	**48**	**35**	**(71)**	**—**	**—**	**1,9**	**—**	**—**
– particuliers	**134**	**15**	**3**	**(3)**	**—**	**—**	**2,2**	**—**	**—**
– sociétés non financières	**3 078**	**31**	**22**	**(65)**	**—**	**—**	**2,1**	**—**	**—**
– établissements financiers non bancaires	**617**	**2**	**10**	**(3)**	**—**	**—**	**0,5**	**—**	**—**
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	**24**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Autres actifs financiers au coût amorti	**16**	**1**	**1**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Actifs détenus en vue de la vente	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**

1 Les encours par nombre de jours de retard sont présentés sur une base contractuelle.
2 Les comptes actualisés en stage 2 ne figurent pas dans les montants présentés ci-dessus.

Synthèse du risque de crédit présentant les pertes de crédit attendues (à l'exclusion des instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global) par segment de clientèle et par stage au 31 décembre 2024 (suite)

	Encours bruts[1]					Pertes de crédit attendues					Couverture des pertes de crédit attendues %				
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	%	%	%	%	%
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	45 571	4 591	1 612	1	51 775	(40)	(85)	(362)	—	(487)	0,1	1,9	22,5	—	0,9
– particuliers[2]	9 840	290	108	—	10 238	(3)	(10)	(32)	—	(45)	—	3,4	29,6	—	0,4
– sociétés non financières	28 015	4 226	1 495	1	33 737	(34)	(74)	(324)	—	(432)	0,1	1,8	21,7	—	1,3
– établissements financiers non bancaires	7 716	75	9	—	7 800	(3)	(1)	(6)	—	(10)	—	1,3	66,7	—	0,1
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	5 679	25	—	—	5 704	(1)	—	—	—	(1)	—	—	—	—	—
Autres actifs financiers au coût amorti	95 209	15	9	—	95 233	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Actifs détenus en vue de la vente[3]	2 458	17	—	—	2 475	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Engagements sur prêts et autres opérations de crédit	100 948	3 578	130	—	104 656	(9)	(14)	(10)	—	(33)	—	0,4	7,7	—	—
– particuliers	308	4	—	—	312	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
– sociétés non financières	50 394	3 545	130	—	54 069	(8)	(14)	(10)	—	(32)	—	0,4	7,7	—	0,1
– financier	50 246	29	—	—	50 275	(1)	—	—	—	(1)	—	—	—	—	—
Garanties financières[4]	1 856	50	44	—	1 950	(1)	(2)	(4)	—	(7)	0,1	4,0	9,1	—	0,4
– particuliers	38	—	—	—	38	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
– sociétés non financières	837	46	44	—	927	(1)	(2)	(4)	—	(7)	0,1	4,3	9,1	—	0,8
– sociétés financières	981	4	—	—	985	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Au 31 décembre 2024	251 721	8 276	1 795	1	261 793	(51)	(101)	(376)	—	(528)	—	1,2	20,9	—	0,2

1 Représente les montants d'exposition maximale au risque en cas de tirage complet des contrats et dans l'hypothèse d'une défaillance du client.
2 Inclut un portefeuille conservé de prêts immobiliers et autres prêts français suite à la cession des activités de banque de détail en France, d'une valeur comptable de 6,7 milliards EUR au 31 décembre 2024, dont 6,3 milliards EUR garantis par Crédit Logement.
3 Inclut la cession planifiée des activités de banque privée en Allemagne et des activités d'assurance vie en France. Pour plus d'informations sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 161.
4 Exclut la garantie d'exécution à laquelle les exigences de dépréciation de la norme IFRS 9 ne sont pas applicables.

Analyse des encours de crédit en stage 2 par jour de retard au 31 décembre 2024 (suite)

	Encours bruts			Pertes de crédit attendues			Couverture des pertes de crédit attendues %		
	Stage 2	Dont : 1 à 29 jours de retard[1]	Dont : 30 et plus jours de retard[1]	Stage 2	Dont : 1 à 29 jours de retard[1]	Dont : 30 et plus jours de retard[1]	Stage 2	Dont : 1 à 29 jours de retard[1]	Dont : 30 et plus jours de retard[1]
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	%	%	%
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 591	55	42	(85)	(2)	—	1,9	3,6	—
– particuliers	290	49	7	(10)	(2)	—	3,4	4,1	—
– sociétés non financières	4 226	5	34	(74)	—	—	1,8	—	—
– établissements financiers non bancaires	75	1	1	(1)	—	—	1,3	—	—
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	25	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres actifs financiers au coût amorti	15	—	—	—	—	—	—	—	—
Actifs détenus en vue de la vente[2]	17	—	—	—	—	—	—	—	—

1 Les encours par nombre de jours de retard sont présentés sur une base contractuelle.
2 Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 161.

Décomposition des encours en Stage 2 au 31 décembre 2025

Le tableau ci-dessous indique la typologie des encours en « Stage 2 » et de leur montant de provision pour pertes attendues.

Le tableau indique le motif pour lequel la créance a été transférée en Stage 2, et a donc présenté une augmentation significative du risque de crédit depuis son origination.

Le motif Quantitatif est indiqué quand la probabilité de défaut de la créance dépasse des seuils quantitatifs définis pour le portefeuille de détail et d'entreprises, comme précisé dans la Note 1.2 « Principales méthodes comptables » à la page 199.

Le motif Qualitatif couvre principalement les dégradations de CRR, et les encours classés en surveillance (watch worry).

▶ Pour plus d'informations sur la méthodologie d'estimation d'une hausse significative du risque de crédit, veuillez vous référer à la Note 1.2 « Principales méthodes comptables », à la page 199.

Décomposition du Stage 2 au 31 décembre 2025

Prêts et créances sur la clientèle	Encours bruts				Pertes de crédit attendues				Couverture des pertes de crédit attendues Total
	Particuliers	Sociétés non financières	Établissements financiers non bancaires	Total	Particuliers	Sociétés non financières	Établissements financiers non bancaires	Total	
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	%
Quantitatif	**134**	**1 449**	**28**	**1 611**	**(3)**	**(34)**	**(1)**	**(38)**	**2,4**
Qualitatif	**—**	**1 608**	**579**	**2 187**	**—**	**(31)**	**(2)**	**(33)**	**1,5**
30 jours de retard minimum	**—**	**21**	**10**	**31**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Total Stage 2	**134**	**3 078**	**617**	**3 829**	**(3)**	**(65)**	**(3)**	**(71)**	**1,9**

Décomposition du stage 2 au 31 décembre 2024

Prêts et créances sur la clientèle	Encours bruts				Pertes de crédit attendues				Couverture des pertes de crédit attendues Total
	Particuliers	Sociétés non financières	Établissements financiers non bancaires	Total	Particuliers	Sociétés non financières	Établissements financiers non bancaires	Total	
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	%
Quantitatif	281	1 931	20	2 232	(10)	(31)	—	(41)	1,8
Qualitatif	4	2 277	54	2 335	—	(43)	(1)	(44)	1,9
30 jours de retard minimum	5	18	1	24	—	—	—	—	—
Total stage 2	290	4 226	75	4 591	(10)	(74)	(1)	(85)	1,9

Exposition maximale au risque de crédit

Le tableau ci-après présente l'exposition maximale, avant prise en compte de toutes les garanties reçues ou autres facteurs d'amélioration du risque de crédit à moins que ces facteurs d'amélioration ne remplissent les conditions de prise en compte définies dans les principes et méthodes comptables. Le tableau exclut les instruments financiers dont la valeur comptable représente a mieux l'exposition nette au risque de crédit ; il exclut également les actions car elles ne sont pas exposées au risque de crédit. Pour les actifs financiers comptabilisés au bilan, l'exposition maximale au risque de crédit est égale à leur valeur comptable. Pour les garanties financières et autres garanties accordées, elle correspond au montant maximum que le groupe aurait à payer en cas d'exécution. Pour les engagements de financement et autres engagements de crédit, l'exposition maximale au risque de crédit correspond généralement au montant total maximal des prêts ainsi engagés.

Dans ce tableau, la compensation concerne les montants qui peuvent être compensés conformément à la législation en cas de défaut de la contrepartie et si, en conséquence il existe une exposition nette au titre du risque de crédit. Toutefois, en l'absence d'intention de régler ces montants sur une base nette dans des circonstances normales, ils ne remplissent pas les conditions requises pour une présentation en net à des fins comptables. La compensation n'a pas été appliquée aux garanties hors-bilan. En ce qui concerne les dérivés, les montants nets comprennent également les garanties reçues sous forme d'espèces ou d'autres titres financiers.

Exposition maximale au risque de crédit

	Au 31 décembre 2025		
	Plafond d'exposition	Compensation	Net
	m€	m€	m€
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	**42 835**	**—**	**42 835**
– particuliers	**2 742**	**—**	**2 742**
– sociétés non financières	**29 830**	**—**	**29 830**
– établissements financiers non bancaires	**10 263**	**—**	**10 263**
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	**5 715**	**—**	**5 715**
Autres actifs financiers au coût amorti	**107 545**	**(4 480)**	**103 065**
– caisse, banques centrales et CCP	**58 092**	**—**	**58 092**
– opérations de prise en pension – hors-trading	**29 308**	**(4 480)**	**24 828**
– investissements financiers	**8 124**	**—**	**8 124**
– comptes de régularisation et autres actifs	**12 021**	**—**	**12 021**
Actifs détenus en vue de la vente[1]	**377**	**—**	**377**
Instruments dérivés	**40 579**	**(39 470)**	**1 109**
Exposition totale du bilan au risque de crédit	**197 051**	**(43 950)**	**153 101**
Total hors bilan	**146 922**	**—**	**146 922**
– garanties financières et contrats similaires[2]	**19 986**	**—**	**19 986**
– engagements sur prêts et autres opérations de crédit	**126 936**	**—**	**126 936**
Total bilan et hors bilan	**343 973**	**(43 950)**	**300 023**

1 Inclut la cession planifiée des activités de conservation de titres et d'administration de fonds en Allemagne. Pour plus d'informations sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 161.

2 Les « garanties financières et contrats similaires » correspondent aux « Garanties financières » et aux « Garanties d'exécution et autres garanties » présentées dans la Note 31.

Exposition maximale au risque de crédit (suite)

	Au 31 décembre 2024		
	Plafond d'exposition	Compensation	Net
	m€	m€	m€
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	51 288	—	51 288
– particuliers[1]	10 193	—	10 193
– sociétés non financières	33 305	—	33 305
– établissements financiers non bancaires	7 790	—	7 790
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	5 703	—	5 703
Autres actifs financiers au coût amorti	95 437	(3 335)	92 102
– caisse, banques centrales et CCP	48 907	—	48 907
– opérations de prise en pension – hors-trading	25 764	(3 335)	22 429
– investissements financiers	3 338	—	3 338
– comptes de régularisation et autres actifs	17 428	—	17 428
Actifs détenus en vue de la vente[2]	25 477	—	25 477
Instruments dérivés	43 251	(39 756)	3 495
Exposition totale du bilan au risque de crédit	221 156	(43 091)	178 065
Total hors bilan	129 600	—	129 600
– garanties financières et contrats similaires[3]	18 813	—	18 813
– engagements sur prêts et autres opérations de crédit	110 787	—	110 787
Total bilan et hors bilan	350 756	(43 091)	307 665

1 Inclut un portefeuille conservé de prêts immobiliers et autres prêts français suite à la cession des activités de banque de détail en France, d'une valeur comptable de 6,7 milliards EUR au 31 décembre 2024, dont 6,3 milliards EUR garantis par Crédit Logement.
2 Inclut la cession planifiée des activités de banque privée en Allemagne et des activités d'assurance vie en France. Pour plus d'informations sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 161.
3 Les « garanties financières et contrats similaires » correspondent aux « Garanties financières » et aux « Garanties d'exécution et autres garanties » présentées dans la Note 31.

Incertitude dans la mesure et analyse de sensibilité des ECL

La mesure des pertes de crédit attendues nécessite le recours à des hypothèses et à des estimations. HSBC Continental Europe détermine plusieurs scénarios économiques, applique ces prévisions aux modèles de crédit pour estimer les pertes de crédit futures et attribue à ces résultats un facteur de probabilité pour aboutir à des ECL non biaisées.

La Direction a évalué le contexte économique actuel, analysé les prévisions les plus récentes et discuté des risques clés avant de sélectionner les scénarios économiques appropriés et leur pondération.

Des ajustements à dire d'expert sont utilisés lorsque les pertes de crédit attendues (ECL) ne reflètent pas pleinement les risques identifiés et les incertitudes y afférentes, et pour tenir compte d'événements récents importants.

Méthodologie

Au 31 décembre 2025, quatre scénarios économiques ont été utilisés pour prendre en compte l'environnement économique le plus récent et représenter le point de vue de la Direction sur les impacts envisageables. Ces scénarios sont créés sur la base des dernières prévisions économiques et estimations de répartition.

Trois scénarios, à savoir les scénarios Favorable, Central et Dégradé, proviennent des prévisions de consensus externes, des données de marché et des estimations de répartition de l'ensemble des résultats économiques. Ces estimations sont utilisées comme hypothèses conditionnelles dans une expansion modélisée d'autres variables afin de s'assurer que les scénarios sont rationnels sur le plan économique et qu'ils présentent une cohérence interne. Le quatrième scénario, dit « Dégradé 2 », est représentatif de la perception par la Direction de HSBC des risques dans le cadre d'un scénario dégradé sévère.

Le scénario Central du consensus représente le cas le plus « probable », auquel est généralement associée la probabilité d'occurrence la plus grande. Il est construit à partir des prévisions consensuelles, qui résultent de la moyenne d'un panel de prévisions externes. Les scénarios alternatifs du consensus représentent les déviations cycliques du scénario Central à court terme, lorsque les trajectoires variables convergent vers les tendances attendues à long terme. Ils sont calibrés sur une probabilité de 10 %.

Le scénario Central de HSBC part du principe que les effets des mesures climatiques annoncées, du prix du carbone et des taxes vertes sont intégrés dans les prévisions économiques, dans la mesure où les effets à court terme sont connus sur la base de la législation adoptée, ou qu'ils peuvent raisonnablement être anticipés sur la base des tendances actuelles et des objectifs légaux.

Les trajectoires et projections variables, qui sont alignées sur les résultats climatiques à long terme mais sont dépendantes d'ajustements politiques supplémentaires, présentent un plus grand niveau d'incertitude.

Le quatrième scénario, dit Dégradé 2, explore un résultat économique plus extrême que celui des scénarios des consensus externes. Dans ce scénario, par construction, les variables ne convergent pas à terme vers les niveaux attendus des consensus. Elles peuvent au contraire rester de façon permanente à des niveaux jamais constatés historiquement. Ce scénario est calibré sur une probabilité de 5 %.

Dans la plupart des situations, l'alignement des pondérations sur la probabilité calibrée des scénarios est considéré comme pertinent pour une estimation non biaisée des ECL. Cependant, la Direction peut modifier ces pondérations lorsque le contexte économique est particulièrement incertain et les risques élevés.

Description des scénarios économiques

Les hypothèses économiques présentées dans cette section ont été préparées par HSBC sur la base de prévisions et estimations externes pour les besoins de calcul des ECL.

Les prévisions peuvent évoluer et sont soumises à des incertitudes. Les scénarios autres que le Central sont conçus de manière à capturer la matérialisation potentielle des principaux risques économiques et financiers et les voies alternatives des variables économiques.

Les scénarios utilisés pour le calcul des ECL sont décrits ci-dessous.

Scénario Central du consensus

Le scénario Central de HSBC table sur une hausse des prévisions de croissance en 2026 par rapport au quatrième trimestre 2025 sur la plupart de nos principaux marchés. L'évolution des prévisions pour 2027 est plus mitigée, en raison de dynamiques régionales divergentes. Le scénario est modélisé sur la base de droits de douane américains, mesurés en tant que moyenne effective pondérée par les échanges commerciaux, de 15 % au début de 2026. Ces droits ont diminué ces derniers mois suite à la baisse des taxes américaines sur les importations en provenance de Chine continentale, à la conclusion d'un accord commercial avec la Suisse et à des exonérations douanières ciblées sur des produits clés.

La croissance mondiale du PIB anticipée est de 2,5 % en 2026 dans le scénario Central, et de 2,6 % en moyenne sur les 5 années de projection.

Les principales caractéristiques de notre scénario Central sont les suivantes :

- Les prévisions de croissance du PIB se sont améliorées depuis le quatrième trimestre 2024, même si les perspectives continuent de tabler sur un ralentissement ou une stabilisation de la croissance en 2026 par rapport à 2025 pour la plupart des marchés.
- Dans la plupart des marchés, le chômage devrait augmenter modérément en 2026 en raison du ralentissement de l'activité économique et des faibles niveaux de recrutement, mais il devrait rester relativement faible au regard des niveaux historiques.
- L'évolution de l'inflation est mitigée. En France, face à la dissipation des effets de base de l'énergie, les prix devraient augmenter en 2026, à la faveur d'une augmentation assez soutenue des prix des services et d'une hausse des prix alimentaires. Dans l'ensemble, l'inflation reste toutefois limitée.
- Certains segments du secteur de l'immobilier commercial devraient rester à la peine sur nombre de nos principaux marchés, des changements structurels de la demande de bureaux en particulier ayant provoqué une baisse des valorisations.
- Sur les principaux marchés, les taux directeurs devraient continuer à baisser progressivement en 2026. À plus long terme, ils se stabilisent à des niveaux plus élevés que ceux observés ces dernières années.
- Le prix du baril de Brent brut devrait s'établir à 65 USD en moyenne sur la période.

Le scénario Central a été créé sur la base des prévisions disponibles fin novembre, puis il a continué à être revu jusqu'à fin décembre 2025. Conformément au cadre d'élaboration des scénarios de HSBC, la pondération associée à ce scénario est de 75 % pour la France.

Le tableau ci-dessous indique les valeurs des principales variables macroéconomiques pour la France dans ce scénario :

Scénario Central du consensus 2026–2030 (au 4e trimestre 2025)

	France %
Taux de croissance moyen annuel du PIB	
2026	**0,9**
2027	**1,2**
2028	**1,3**
2029	**1,3**
2030	**1,3**
Moyenne sur 5 ans[1]	**1,2**
Taux de chômage	
2026	**7,6**
2027	**7,6**
2028	**7,5**
2029	**7,4**
2030	**7,4**
Moyenne sur 5 ans[1]	**7,5**
Prix de l'immobilier (taux de croissance moyen annuel)	
2026	**4,3**
2027	**5,0**
2028	**4,1**
2029	**3,1**
2030	**2,2**
Moyenne sur 5 ans[1]	**3,7**
Taux d'inflation moyen annuel	
2026	**1,4**
2027	**1,7**
2028	**2,1**
2029	**2,1**
2030	**1,9**
Moyenne sur 5 ans[1]	**1,9**
Taux directeur banques centrales (moyen annuel)	
2026	**1,9**
2027	**2,0**
2028	**2,1**
2029	**2,3**
2030	**2,5**
Moyenne sur 5 ans[1]	**2,2**
Probabilité (%)	**75**

1 La moyenne sur 5 ans est calculée sur une période prévisionnelle de 20 trimestres entre le T1 2026 et le T4 2030.

Scénario Central du consensus 2025–2029 (au 4e trimestre 2024) (suite)

	France
Taux de croissance moyen annuel du PIB	
2025	0,9
2026	0,9
2027	1,4
2028	1,5
2029	1,4
Moyenne sur 5 ans[1]	1,2
Taux de chômage	
2025	7,5
2026	7,3
2027	7,2
2028	7,0
2029	7,0
Moyenne sur 5 ans[1]	7,2
Prix de l'immobilier (taux de croissance moyen annuel)	
2025	2,1
2026	4,4
2027	4,4
2028	3,8
2029	3,1
Moyenne sur 5 ans[1]	3,6
Taux d'inflation moyen annuel	
2025	1,2
2026	1,6
2027	2,0
2028	2,3
2029	2,2
Moyenne sur 5 ans[1]	1,9
Taux directeur banques centrales (moyen annuel)	
2025	2,1
2026	1,8
2027	2,0
2028	2,0
2029	2,1
Moyenne sur 5 ans[1]	2,0
Probabilité (%)	75

1 La moyenne sur 5 ans est calculée sur une période prévisionnelle de 20 trimestres entre le T1 2025 et le T4 2029.

Scénario Favorable du consensus

Comparé au scénario Central, le scénario Favorable du consensus prévoit un redressement plus rapide de l'activité économique à court terme, avant de converger vers les tendances attendues à long terme. Il intègre aussi un taux de chômage plus bas et des prix des actifs plus élevés que ceux du scénario Central. L'inflation s'accélère légèrement à la faveur d'une hausse des investissements et des dépenses de consommation.

Ce scénario repose sur plusieurs hypothèses favorables.

Ces hypothèses incluent le retrait partiel de mesures douanières, une déréglementation, une amélioration des relations entre les États-Unis et la Chine et une désescalade des tensions géopolitiques.

Le tableau ci-dessous indique les valeurs des principales variables macroéconomiques pour la France dans ce scénario :

Scénario Favorable du consensus 2026–2030 (au 4e trimestre 2025)

	%	
Niveau du PIB (%, du début au pic)[1]	**8,5**	**(T4 2030)**
Taux de chômage (%, min)[2]	**6,6**	**(T4 2027)**
Indice des prix de l'immobilier (%, du début au pic)[1]	**22,6**	**(T4 2030)**
Taux d'inflation (% var. sur 1 an, max)[3]	**2,4**	**(T4 2027)**
Taux directeur banques centrales (%, max)[3]	**2,5**	**(T4 2030)**
Probabilité (%)	**10**	

1 Variation cumulée jusqu'au niveau le plus élevé de la série durant la période prévisionnelle de 20 trimestres.
2 Taux de chômage prévisionnel le plus bas dans le scénario.
3 Taux directeur prévisionnel le plus haut et variation en pourcentage sur un an la plus forte de l'inflation dans le scénario.

Scénario Favorable du consensus 2025–2029 (au 4e trimestre 2024)

	%	
Niveau du PIB (%, du début au pic)[1]	8,9	(T4 2029)
Taux de chômage (%, min)[2]	6,4	(T4 2026)
Indice des prix de l'immobilier (%, du début au pic)[1]	22,8	(T4 2029)
Taux d'inflation (% var. sur 1 an, min)[3]	0,1	(T4 2025)
Taux directeur banques centrales (%, min)[3]	1,4	(T3 2025)
Probabilité (%)	10	

1 Variation cumulée jusqu'au niveau le plus élevé de la série durant la période prévisionnelle de 20 trimestres.
2 Taux de chômage prévisionnel le plus bas dans le scénario.
3 Taux directeur prévisionnel le plus bas et variation en pourcentage sur un an la plus faible de l'inflation dans le scénario.

Scénarios dégradés

Les scénarios dégradés reposent sur l'intensification et la réalisation de nombreux thèmes clés et sont modélisés de sorte que les chocs économiques entraînent une baisse de la consommation et des investissements et une chute des prix des matières premières. Pour la plupart des marchés, l'inflation et les taux d'intérêt sont inférieurs à ceux du scénario Central.

Les principaux risques de dégradation incluent :

- un accroissement des politiques protectionnistes, ce qui réduit les investissements, complexifie les chaînes d'approvisionnement internationales et entrave les flux commerciaux ;
- une revalorisation brutale des actifs compte tenu des valorisations élevées, en particulier dans le secteur technologique, qui viendrait éroder les effets de richesse et accroître les risques de crédit ;
- des conflits qui s'étendent et qui durent au Moyen-Orient et entre la Russie et l'Ukraine, ce qui sape la confiance et pèse sur les investissements ; et
- des différends persistants entre les États-Unis et la Chine, qui ont un impact négatif sur la confiance économique et les échanges internationaux et sur les chaînes d'approvisionnement de technologies critiques.

Scénario Dégradé du consensus

Dans le scénario Dégradé du consensus, les effets des droits de douane sur l'économie mondiale sont pires que prévu, ce qui entraîne une activité économique plus faible que dans le scénario Central. Ce scénario est cohérent avec les droits de douane, lesquels sont mesurés en tant que moyenne effective pondérée par les échanges commerciaux, atteignent 19 % en 2026 et se maintiennent à ce niveau en 2027. Le moteur clé de cette hausse est l'application de droits de douane sectoriels.

Dans ce scénario, le PIB diminue et les taux de chômage augmentent, tandis que les prix des actifs et des matières premières chutent. Le scénario intègre une intensification des tensions géopolitiques et des droits de douane supérieurs à ceux du scénario Central. Les accords commerciaux existants et récemment approuvés restent en place. Sur la plupart des marchés, l'inflation baisse par rapport au scénario Central, car les droits de douane entraînent une chute des demandes d'exportation en provenance des États-Unis.

Dans ce scénario, le prix du pétrole tombe à 40 USD le baril.

Le tableau ci-dessous indique les valeurs des principales variables macroéconomiques pour la France dans ce scénario :

Scénario Dégradé du consensus 2026–2030 (au 4e trimestre 2025)

	%	
Niveau du PIB (%, du début au creux)[1]	**(0,4)**	**(T3 2026)**
Taux de chômage (%, max)[2]	**8,6**	**(T3 2026)**
Indice des prix de l'immobilier (%, du début au creux)[1]	**0,7**	**(T1 2026)**
Taux d'inflation (% var. sur 1 an)[3]	**0,4**	**(T4 2026)**
Taux directeur banques centrales (%)[3]	**0,6**	**(T1 2027)**
Probabilité (%)	**10**	

1 Variation cumulée jusqu'au niveau le plus bas de la série durant la période prévisionnelle de 20 trimestres.
2 Taux de chômage prévisionnel le plus haut dans le scénario.
3 Du fait de la calibration de l'inflation et des taux d'intérêt au deuxième trimestre 2025, la tableau montre le taux directeur prévisionnel le plus bas et la variation en pourcentage sur un an la plus faible de l'inflation dans le scénario.

Scénario Dégradé du consensus 2025-2029 (au 4e trimestre 2024) (suite)

	%	
Niveau du PIB (%, du début au creux)[1]	(0,6)	(T1 2026)
Taux de chômage (%, max)[2]	8,3	(T3 2025)
Indice des prix de l'immobilier (%, du début au creux)[1]	(0,3)	(T1 2025)
Taux d'inflation (% var. sur 1 an, max)[3]	2,6	(T3 2025)
Taux directeur banques centrales (%, max)[3]	3,2	(T1 2025)
Probabilité (%)	10	

1 Variation cumulée jusqu'au niveau le plus bas de la série durant la période prévisionnelle de 20 trimestres.
2 Taux de chômage prévisionnel le plus haut dans le scénario.
3 Taux directeur prévisionnel le plus haut et variation en pourcentage sur un an la plus forte de l'inflation dans le scénario.

Scénario Dégradé 2

Le scénario Dégradé 2 reflète la vision de la direction ayant la plus faible probabilité d'occurrence. Il intègre la réalisation simultanée de plusieurs risques, qui découle sur une récession mondiale majeure. La chute de la demande qui s'ensuit entraîne un effondrement des prix des matières premières et une flambée rapide du chômage.

Le scénario intègre une escalade des mesures douanières, entraînant une guerre commerciale mondiale, et une nouvelle intensification des crises géopolitiques. Ce scénario est cohérent avec les droits de douane, lesquels sont mesurés en tant que moyenne effective pondérée par les échanges commerciaux, atteignent 25 % en 2026 et se maintiennent à ce niveau en 2027.

Dans ce scénario, le prix du pétrole tombe à 30 USD le baril.

Le tableau ci-dessous indique les valeurs des principales variables macroéconomiques pour la France dans ce scénario :

Scénario Dégradé 2 2026–2030 (au 4e trimestre 2025)

	%	
Niveau du PIB (%, du début au creux)[1]	**(6,2)**	**(T2 2027)**
Taux de chômage (%, max)[2]	**10,7**	**(T4 2027)**
Indice des prix de l'immobilier (%, du début au creux)[1]	**(5,9)**	**(T3 2027)**
Taux d'inflation (% var. sur 1 an)[3]	**(0,6)**	**(T4 2026)**
Taux directeur banques centrales (%)[3]	**0,1**	**(T4 2026)**
Probabilité (%)	**5**	

1 Variation cumulée jusqu'au niveau le plus bas de la série durant la période prévisionnelle de 20 trimestres.
2 Taux de chômage prévisionnel le plus haut dans le scénario.
3 Du fait de la calibration de l'inflation et des taux d'intérêt au deuxième trimestre 2025, la tableau montre le taux directeur prévisionnel le plus bas et la variation en pourcentage sur un an la plus faible de l'inflation dans le scénario.

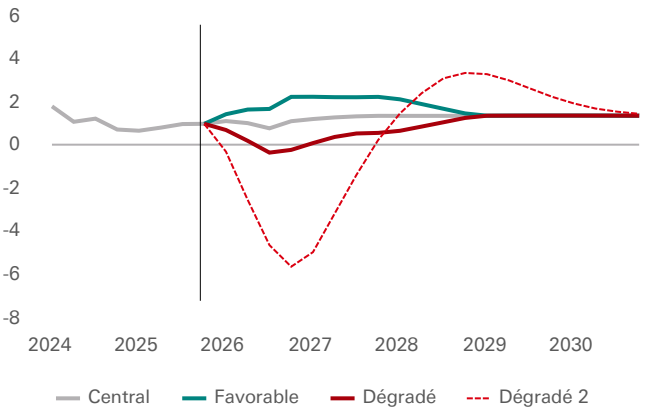
Scénario Dégradé 2 2025-2029 (au 4e trimestre 2024)

	%	
Niveau du PIB (%, du début au creux)[1]	(7,9)	(T2 2026)
Taux de chômage (%, max)[2]	10,4	(T1 2027)
Indice des prix de l'immobilier (%, du début au creux)[1]	(14,0)	(T2 2027)
Taux d'inflation (% var. sur 1 an, max)[3]	7,6	(T2 2025)
Taux directeur banques centrales (%, max)[3]	4,2	(T1 2025)
Probabilité (%)	5	

1 Variation cumulée jusqu'au niveau le plus bas de la série durant la période prévisionnelle de 20 trimestres.
2 Taux de chômage prévisionnel le plus haut dans le scénario.
3 Taux directeur prévisionnel le plus haut et variation en pourcentage sur un an la plus forte de l'inflation dans le scénario.

Le graphique ci-dessous présente les projections des taux de croissance du PIB en France dans les différents scénarios économiques.

Croissance du PIB : comparaison entre scénarios
France



Pondération des scénarios

Les pondérations sont calibrées sur la base des probabilités déterminées en référence aux distributions de probabilité des prévisions du consensus. La Direction peut ensuite choisir de modifier ces pondérations si elle juge que la calibration est en retard sur des événements plus récents ou qu'elle ne reflète pas sa vision de la distribution du risque économique et géopolitique. La vision que peut avoir la Direction des scénarios et des pondérations tient compte du rapport entre les scénarios du consensus et les évaluations internes et externes du risque.

Au quatrième trimestre 2025, il a été considéré que les estimations de prévisions et de distribution intégraient les informations disponibles en matière de droits de douane et d'incertitudes politiques, et aucun événement majeur modifiant les perspectives de manière significative n'était survenu depuis l'établissement des scénarios. La dispersion des prévisions, la volatilité des marchés financiers et d'autres mesures d'incertitude restaient proches de leur moyenne à long terme.

En conséquence, les pondérations sont restées inchangées et ont été alignées sur les probabilités calibrées des scénarios. Le scénario Central du consensus a reçu une pondération de probabilité de 75 % sur nos principaux marchés. Le scénario Favorable du consensus s'est vu attribuer une pondération de 10 %, le scénario Dégradé du consensus, une pondération de 10 %, et le scénario Dégradé 2, une pondération de 5 %.

Au vu de l'intervention américaine dans le leadership politique et les actifs énergétiques du Venezuela au début du mois de janvier 2026, la direction a évalué les possibles conséquences, notamment sur les prix du pétrole, et a conclu que les répercussions attendues demeuraient conformes aux scénarios existants, y compris en cas de baisse plus importante des prix du pétrole. Aucune mesure supplémentaire n'a donc été jugée nécessaire en ce qui concerne les scénarios économiques et les pondérations.

Le tableau ci-dessous présente les probabilités attribuées à chaque scénario.

Pondération des scénarios, en %

T4 2025	**Pondération standard**	**France**
Favorable	**10,0**	**10,0**
Central	**75,0**	**75,0**
Dégradé	**10,0**	**10,0**
Dégradé 2	**5,0**	**5,0**

T4 2024	Pondération standard	France
Favorable	10,0	10,0
Central	75,0	75,0
Dégradé	10,0	10,0
Dégradé 2	5,0	5,0

Au 31 décembre 2025, la pondération cumulée du scénario Central et du scénario Favorable était de 85 %, stable par rapport au 31 décembre 2024. Les pondérations attribuées aux scénarios dégradés sont également restés stables.

Principales estimations et principaux éléments de jugement

Le calcul des ECL sous IFRS 9 implique une part significative de jugement, d'hypothèses et d'estimations au 31 décembre 2025, notamment :

- la sélection et la configuration de scénarios économiques, compte tenu de l'évolution constante des conditions économiques et de la répartition des risques économiques ;
- la sélection de scénarios à envisager, compte tenu de la nature changeante des risques macroéconomiques et géopolitiques auxquels sont confrontées la Banque et l'économie dans son ensemble ; et
- l'estimation des effets économiques de ces scénarios sur les ECL, lorsque des conditions historiques observables similaires ne peuvent être capturées par les modèles de crédit.

Prise en compte des scénarios dans le calcul des ECL

Les modèles sont utilisés pour refléter les scénarios économiques dans le calcul des pertes attendues. Nous avons développé une méthodologie pour l'application des prévisions économiques dans le calcul des ECL cohérente pour le risque de crédit des entreprises et des particuliers.

Pour le portefeuille des entreprises, une méthodologie du groupe est utilisée pour estimer le niveau à terme des probabilités de défaut (« PD ») et des pertes en cas de défaut (« PCD »). Pour les PD, nous prenons en considération la corrélation entre les prévisions économiques et les taux de défaut par secteur d'activité dans un pays. Pour les PCD, nous tenons compte de la corrélation entre les prévisions économiques et la valeur et le taux de réalisation des garanties par pays et secteur d'activité. Les deux paramètres sont estimés sur le cycle de vie complet de chaque instrument.

Pour les prêts en défaut, les estimations d'ECL sont calculées selon la méthode des flux de trésorerie actualisés pour les scénarios prospectifs internes spécifiques à certaines entreprises dans des circonstances particulières (Note 1.2(j)). Les résultats pondérés des probabilités sont appliqués et, en fonction de leur matérialité et du statut de l'emprunteur, le nombre de scénarios envisagés variera. Des perspectives économiques sont intégrées dans ces scénarios si cela est adapté aux cas étudiés. Des estimations de pertes en cas de défaut (« PCD ») et modélisées sont utilisées pour les dossiers moins importants.

Concernant le portefeuille des particuliers au sein de HSBC Continental Europe, les modèles sont largement basés sur des observations historiques et des corrélations avec les taux de défaut et les valeurs des garanties.

L'impact des scénarios économiques sur les PD est modélisé au niveau portefeuille. La relation observée historiquement entre les taux de défaut et les variables macroéconomiques est intégrée dans les estimations d'ECL en utilisant des modèles de réponse économique ou des modèles qui contiennent des variables internes, externes et macroéconomiques.

L'impact de ces scénarios sur les PCD est modélisé sur une période égale à la maturité résiduelle des actifs sous-jacents. L'impact sur les PCD est modélisé pour les prêts immobiliers en estimant les futurs « loan-to-value » sur la maturité résiduelle du portefeuille, en se basant sur des indices nationaux des prix de l'immobilier et en appliquant les taux de pertes correspondants, en fonction de la valeur prévisionnelle des garanties.

Pour les portefeuilles de détail non garantis, les taux de recouvrement historiquement observés sont utilisés pour mesurer la perte. Pour les crédits immobiliers et les prêts non garantis, un nombre limité de portefeuilles utilisent une PCD sous contrainte macroéconomique appliquée au scénario dégradé.

Ajustements à dire d'expert

Dans le contexte IFRS 9, les ajustements à dire d'expert consistent en des augmentations ou des réductions à court-terme des ECL, au niveau client, segment ou portefeuille, si la Direction juge que les ECL calculées ne reflètent pas suffisamment le risque de crédit / les ECL à la date du bilan. Cela peut concerner des risques ou des incertitudes qui ne sont pas pris en compte dans les modèles et/ou des évènements récents impliquant une grande incertitude, sous réserve de la revue et du challenge de la Direction.

Les effets des ajustements à dire d'expert s'appliquent aussi bien aux encours bruts qu'aux ECL quand il est considéré qu'une augmentation significative du risque de crédit est avérée, et sont alloués aux stages appropriés, en cohérence avec le cadre interne de gouvernance des ajustements.

Les ajustements à dire d'expert sont revus selon le processus de gouvernance IFRS9. Les revues de la Direction se focalisent sur la justification et la quantification des ajustements et, si nécessaire, sont soumises à une analyse complémentaire par la deuxième ligne de défense. Des cadres internes précisent les conditions à atteindre pour que les ajustements à dire d'expert ne soient plus requis et sont donc intégrés au processus de gouvernance. Cette gouvernance interne permet une revue périodique des ajustements, et, si applicable, de réduire ces ajustements par la recalibration ou le redéveloppement des modèles.

Les motifs d'ajustements évoluent en fonction du contexte économique et de l'émergence de nouveaux risques. Outre ces ajustements, d'« Autres ajustements » sont apportés pour pallier les limites des processus et les lacunes des données/modèles. Ils peuvent inclure, le cas échéant, l'impact de nouveaux modèles pour lesquels la gouvernance a tellement progressé qu'ils peuvent estimer avec précision les provisions pour ECL à intégrer dans les ECL comptabilisées.

Pour le portefeuille de grande clientèle (wholesale), les ajustements à dire d'expert s'appliquent uniquement au portefeuille performant, les expositions en défaut étant évaluées individuellement.

Les ajustements à dire d'expert appliqués aux chiffres d'ECL au 31 décembre 2025 sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Ajustements à dire d'expert des ECL au 31 décembre 2025[1]

	Détail m€	**Entreprises[2] m€**	**Total m€**
Ajustements sur les prêts aux entreprises[3]		**12**	**12**
Autres ajustements liés au crédit			**—**
Autres ajustements[4]		**35**	**35**
Total	**—**	**47**	**47**

Ajustements à dire d'expert des ECL au 31 décembre 2024

	Détail m€	Entreprises[2] m€	Total m€
Ajustements sur les prêts aux entreprises[3]		30	30
Autres ajustements liés au crédit			—
Autres ajustements[4]	—		—
Total	—	30	30

1 Les ajustements présentés dans le tableau indiquent une hausse ou (baisse) des ECL.
2 Le portefeuille de prêts aux entreprises correspond aux ajustements sur le portefeuille sain (stage 1 et stage 2).
3 Désigne les ajustements appliqués lorsque la Direction considère que les provisions pour ECL ne reflètent pas suffisamment le risque de crédit et les ECL d'un portefeuille donné à la date de reporting. Ces ajustements peuvent être associés à des risques ou à des incertitudes qui ne sont pas reflétés dans le modèle et/ou à des événements récents.
4 Désigne les ajustements apportés aux ECL pour pallier les limites des processus et les lacunes des données/modèles. Ils peuvent inclure, le cas échéant, l'impact de nouveaux modèles pour lesquels la gouvernance a tellement progressé qu'ils peuvent estimer avec précision les provisions pour ECL à intégrer dans les ECL comptabilisées.

Au 31 décembre 2025, les ajustements à dire d'expert représentent une augmentation des ECL de 47 millions EUR, incluant un ajustement de 35 millions EUR au titre de la limitation des modèles PCD, et les prêts aux entreprises ont été ajustés à hauteur de 12 millions EUR pour refléter l'incertitude accrue sur les expositions aux secteurs automobile et industriel en Allemagne.

Analyses de sensibilité des ECL aux scénarios économiques

La Direction a pris en compte les analyses de sensibilité des ECL aux scénarios dans son processus de gouvernance, en calculant pour chacun d'eux les pertes attendues sur la base d'une pondération à 100 % du scénario. La pondération est reflétée à la fois dans la détermination d'une hausse significative du risque de crédit et dans la mesure de l'ECL en résultant.

Les ECL calculées pour les scénarios favorable et dégradés ne doivent pas être considérés comme l'intervalle des valeurs possibles de l'ECL. L'impact des défauts qui pourrait survenir dans le futur dans les différents scénarios économiques est pris en compte en recalculant les ECL des prêts à la date du bilan.

Il y a en particulier un fort degré d'incertitude dans l'estimation des chiffres pour les scénarios les plus dégradés lorsqu'ils sont pondérés à 100 %.

Pour les prêts aux entreprises, l'analyse de sensibilité exclut les ECL et les instruments financiers des contreparties en défaut (stage 3). La mesure des ECL est plus liée aux propres caractéristiques de la contrepartie qu'aux futurs scénarios économiques. Par conséquent, l'effet des facteurs macroéconomiques n'est pas nécessairement le principal élément pris en compte dans les estimations individuelles. En comparaison avec le portefeuille sain, les contreparties en défaut représentent une faible portion des expositions, même si elles comptent pour une large part des stocks d'ECL. En raison de la diversité et de la spécificité des facteurs de crédit auxquels les ECL sont sensibles, il n'est pas possible de fournir une analyse de sensibilité alternative pertinente pour un ensemble cohérent de risques pour toutes les contreparties en défaut.

Pour les prêts immobiliers aux particuliers, les analyses de sensibilité incluent les expositions en défaut, car le calcul des ECL pour les portefeuilles de prêts immobiliers, sains et en défaut, tient compte des variables macro-économiques.

Analyses de sensibilité pour la banque d'entreprises

Le tableau de sensibilité pour la banque d'entreprises présente les résultats pour la France sur la base d'une pondération à 100 %. Ils excluent les portefeuilles de l'assurance et ceux de taille non significative, et ne peuvent donc pas être comparés directement avec les chiffres présentés dans d'autres tableaux du risque de crédit. De plus, dans le tableau ci-dessous, les résultats du scénario Dégradé 2 au cours de la période comparative ne sont pas directement comparables avec ceux de la période actuelle, car ils reflètent différents risques à la fin de la période de projection.

L'analyse de sensibilité pour la banque d'entreprises inclut les ajustements à dire d'expert afférents à chaque scénario.

Pour les portefeuilles d'entreprises, la valeur comptable brute des instruments financiers est la même dans tous les scénarios. Pour les expositions présentant un profil de risque et des caractéristiques produit identiques, l'impact de la sensibilité est donc en grande partie le résultat de changements d'hypothèses macroéconomiques.

Sensibilité de l'ECL IFRS9 aux futures conditions économiques[1,2,3]

ECL des prêts et créances à la clientèle	**Au 31 décembre 2025 m€**	Au 31 décembre 2024 m€
ECL pondérée	**104**	77
Scénarios de consensus		
ECL scénario Central	**102**	76
ECL scénario Favorable	**89**	67
ECL scénario Dégradé 1	**120**	92
ECL scénario Dégradé 2	**164**	120
Sociétés non financières et IFNB[1,2,3]	**169 775**	175 906

1 Inclut les instruments financiers de hors-bilan sujets à une incertitude significative dans la mesure de la sensibilité de l'ECL.
2 Y compris les instruments de crédit à faible risque, tels que les instruments de dette à la juste valeur (FVOCI), qui ont des montants importants mais une faible ECL quel que soit le scénario.
3 Exclut les contreparties en défaut.

Réconciliation des variations de l'encours brut et des provisions pour pertes pour les prêts et créances sur les établissements de crédit et les clients, y compris les engagements de prêts et les garanties financières

La publication ci-après fournit une réconciliation de l'encours brut de HSBC Continental Europe et des provisions pour pertes pour les prêts et les avances aux établissements de crédit et aux clients, y compris les engagements de prêts et les garanties financières. Les transferts des instruments financiers représentent l'impact des migrations entre « stages » sur les encours bruts et les dotations de provisions sur ECL correspondantes.

En outre, une réconciliation par stage de l'encours brut du Groupe et des provisions pour pertes pour les prêts et les avances aux établissements de crédit et aux clients et une réconciliation par stage du montant nominal du Groupe et des provisions pour les engagements de prêts et les garanties financières ont été incluses dans cette section suite à l'adoption des recommandations du troisième rapport du Groupe de travail sur la divulgation des pertes de crédit attendues.

Les transferts entre stages sont calculés sur une base trimestrielle et tiennent ainsi pleinement compte des transferts d'un trimestre à un autre. S'ils étaient calculés sur une base annuelle, ils refléteraient uniquement la position de l'instrument financier à l'ouverture et à la clôture.

Les transferts d'instruments financiers représentent l'impact des transferts entre stages sur l'encours brut et les pertes de crédit attendues qui s'y rapportent.

La réévaluation nette des ECL résultant du transfert de « stage » représente la hausse ou la baisse des ECL due à ce transfert, par exemple, la migration d'une base d'évaluation des ECL à 12 mois (stage 1) vers une base d'évaluation à vie (stage 2). La réévaluation nette exclut l'évolution sous-jacente de la CRR/PD de l'emprunteur des instruments financiers changeant de stage. Celle-ci est intégrée, entre autres évolutions de qualité de crédit, dans la « Modification des paramètres de risque – qualité du crédit ».

La variation des « Nouveaux et autres prêts/remboursements nets » représente l'impact des variations de volume au sein du portefeuille de prêts du Groupe et inclut les « Nouveaux actifs financiers créés ou acquis », les « Actifs décomptabilisés (y compris les remboursements finaux » et la « Modification des paramètres de risque – autres prêts/remboursements ».

Réconciliation des variations de l'encours brut et des provisions pour pertes de crédit, pour les prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit y compris les engagements de prêts et les garanties financières[1]

	Crédits non dépréciés				Crédits dépréciés				Total	
	Stage 1		Stage 2		Stage 3		POCI			
	Encours bruts	Pertes de crédit attendues	Encours bruts	Pertes de crédit attendues	Encours bruts	Pertes de crédit attendues	Encours bruts	Pertes de crédit attendues	Encours bruts	Pertes de crédit attendues
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Au 1er janvier 2025	**118 927**	**(51)**	**8 244**	**(101)**	**1 786**	**(376)**	**1**	**—**	**128 958**	**(528)**
Transferts d'instruments financiers	**(882)**	**(28)**	**518**	**46**	**364**	**(18)**	**—**	**—**	**—**	**—**
– Transferts du stage 1 au stage 2	**(7 293)**	**7**	**7 293**	**(7)**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
– Transferts du stage 2 au stage 1	**6 533**	**(35)**	**(6 533)**	**35**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
– Transferts au stage 3	**(252)**	**—**	**(475)**	**22**	**727**	**(22)**	**—**	**—**	**—**	**—**
– Transferts du stage 3	**130**	**—**	**233**	**(4)**	**(363)**	**4**	**—**	**—**	**—**	**—**
Réévaluation nette des pertes de crédit attendues résultant du transfert de stage	**—**	**27**	**—**	**(22)**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**5**
Nouveaux actifs financiers créés ou acquis	**22 176**	**(20)**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**22 176**	**(20)**
Actifs décomptabilisés (y compris les remboursements finaux)	**(6 810)**	**1**	**(701)**	**3**	**(160)**	**28**	**—**	**—**	**(7 671)**	**32**
Modification des paramètres de risque – autres prêts / remboursements	**(13 157)**	**12**	**(961)**	**30**	**(398)**	**12**	**—**	**—**	**(14 516)**	**54**
Modification des paramètres de risque – qualité du crédit	**—**	**(9)**	**—**	**(71)**	**—**	**(179)**	**—**	**—**	**—**	**(259)**
Changement de méthode de calcul de la perte de crédit attendue	**—**	**4**	**—**	**23**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**27**
Actifs passés en perte	**—**	**—**	**—**	**—**	**(73)**	**73**	**—**	**—**	**(73)**	**73**
Modifications liées au crédit décomptabilisé	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Change	**14**	**—**	**(4)**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**10**	**—**
Autres	**(6 480)**	**3**	**(230)**	**3**	**(17)**	**(7)**	**—**	**—**	**(6 727)**	**(1)**
Actifs classés comme détenus en vue de la vente[2]	**(828)**	**—**	**(2)**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**(830)**	**—**
Au 31 décembre 2025	**112 960**	**(61)**	**6 864**	**(89)**	**1 502**	**(467)**	**1**	**—**	**121 327**	**(617)**
Résultat (charge ou produit) des pertes de crédit attendues pour la période		**15**		**(37)**		**(139)**		**—**		**(161)**
Récupérations (sur créances amorties)										**6**
Autres										**(11)**
Total de charge liée à la perte de crédit attendue pour la période										**(166)**

	Au 31 décembre 2025		12 mois clos au 31 décembre 2025
	Montant brut	Pertes de crédit attendues	Charge pour pertes de crédit attendues
	m€	m€	m€
Comme ci-dessus	**121 327**	**(617)**	**(166)**
Autres actifs financiers au coût amorti	**107 297**	**—**	**—**
Actifs détenus en vue de la vente[3]	**315**	**—**	**—**
Engagements relatifs aux opérations de prise en pension – hors-trading	**51 063**	**—**	**—**
Garanties d'exécution et autres garanties auxquelles la norme IFRS 9 n'est pas applicable	**—**	**—**	**1**
Synthèse des instruments financiers auxquels s'appliquent les exigences de dépréciation IFRS 9 / Compte de résultat consolidé	**280 002**	**(617)**	**(165)**
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	**19 833**	**(3)**	**(1)**
Total pertes de crédit attendues / Résultat (charge ou produit) des pertes de crédit attendues pour la période	**299 835**	**(620)**	**(166)**

1 Exclut la garantie d'exécution à laquelle les exigences de dépréciation de la norme IFRS 9 ne sont pas applicables.
2 Inclut la cession planifiée de l'activité de conservation de titres en Allemagne.
3 Pour plus d'informations sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 161.

Réconciliation des variations de l'encours brut et des provisions pour pertes de crédit, pour les prêts et avances sur la clientèle et les établissements de crédit y compris les engagements de prêts et les garanties financières[1] (suite)

	Crédits non dépréciés				Crédits dépréciés					
	Stage 1		Stage 2		Stage 3		POCI		Total	
	Encours bruts	Pertes de crédit attendues	Encours bruts	Pertes de crédit attendues	Encours bruts	Pertes de crédit attendues	Encours bruts	Pertes de crédit attendues	Encours bruts	Pertes de crédit attendues
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Au 1er janvier 2024	113 743	(61)	8 206	(91)	1 889	(637)	7	—	123 845	(789)
Transferts d'instruments financiers	(680)	(24)	301	28	380	(4)	—	—	1	—
– Transferts du stage 1 au stage 2	(5 036)	6	5 036	(6)	—	—	—	—	—	—
– Transferts du stage 2 au stage 1	4 346	(28)	(4 346)	28	—	—	—	—	—	—
– Transferts au stage 3	(99)	—	(570)	8	670	(8)	—	—	1	—
– Transferts du stage 3	109	(2)	181	(2)	(290)	4	—	—	—	—
Réévaluation nette des pertes de crédit attendues résultant du transfert de stage	—	18	—	(18)	—	—	—	—	—	—
Nouveaux actifs financiers créés ou acquis	32 039	(31)	—	—	—	—	—	—	32 039	(31)
Actifs décomptabilisés (y compris les remboursements finaux)	(16 222)	5	(1 376)	8	(439)	143	—	—	(18 037)	156
Modification des paramètres de risque – autres prêts / remboursements	(9 722)	28	1 131	(20)	303	113	(6)	—	(8 294)	121
Modification des paramètres de risque – qualité du crédit	—	15	—	—	—	(357)	—	—	—	(342)
Changement de méthode de calcul de la perte de crédit attendue	—	(3)	—	(7)	—	—	—	—	—	(10)
Actifs passés en perte	—	—	—	—	(224)	224	—	—	(224)	224
Modifications liées au crédit décomptabilisé	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Change	9	—	5	—	(2)	—	—	—	12	—
Autres	179	2	(6)	(1)	(121)	142	—	—	52	143
Actifs classés comme détenus en vue de la vente[2]	(419)	—	(17)	—	—	—	—	—	(436)	—
Au 31 décembre 2024	118 927	(51)	8 244	(101)	1 786	(376)	1	—	128 958	(528)
Résultat (Charge ou produit) des pertes de crédit attendues pour la période		32		(37)		(101)		—		(106)
Récupérations										—
Autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18
Total de charge liée à la perte de crédit attendue pour la période										(88)

	Au 31 décembre 2024		12 mois clos au 31 décembre 2024
	Montant brut	Pertes de crédit attendues	Charge pour pertes de crédit attendues
	m€	m€	m€
Comme ci-dessus	128 958	(528)	(88)
Autres actifs financiers au coût amorti	95 233	—	—
Actifs détenus en vue de la vente[3]	2 475	—	—
Engagements relatifs aux opérations de prise en pension – hors-trading	35 127	—	—
Garanties d'exécution et autres garanties auxquelles la norme IFRS 9 n'est pas applicable	—	—	(3)
Synthèse des instruments financiers auxquels s'appliquent les exigences de dépréciation IFRS 9 / Compte de résultat consolidé	261 793	(528)	(91)
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global[4]	25 567	(5)	—
Total pertes de crédit attendues / Résultat (Charge ou produit) des pertes de crédit attendues pour la période	287 360	(533)	(91)

1 Exclut la garantie d'exécution à laquelle les exigences de dépréciation de la norme IFRS 9 ne sont pas applicables.
2 Inclut la cession planifiée des activités de banque privée en Allemagne et des activités d'assurance vie en France.
3 Pour plus d'informations sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 161.
4 Dont 8,2 milliards EUR liés au projet de cession des activités d'assurance vie en France, classées en tant que détenues en vue de la vente en 2024.

Crédits douteux

HSBC détermine qu'un instrument financier est en défaut et en « Stage 3 », en considérant des preuves objectives, principalement si :

- il existe un arriéré de paiement contractuel en principal ou des intérêts en retard de plus de 90 jours ;
- il semble improbable que l'emprunteur s'acquitte de ses obligations de crédit sans avoir recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté ; et
- le prêt est autrement considéré en défaut. Si le défaut de paiement n'est pas identifié à un stade plus précoce, il est présumé se produire à partir de 90 jours de retard. Ainsi, les définitions du défaut sont alignées pour que le « Stage 3 » représente tous les prêts considérés comme en défaut.

Restructuration de prêts et « forbearance »

Diverses stratégies de négociation et de restructuration sont utilisées pour améliorer la gestion des relations avec les clients en difficulté, en évitant autant que possible le défaut du débiteur et la mise en jeu des garanties éventuellement obtenues, tout en maximisant les chances de recouvrement des sommes dues. Cela inclut notamment des reports d'échéances, une réduction des intérêts ou du capital, des consolidations de dettes ou toute autre forme de modification des conditions et de réaménagement de prêt.

Les politiques et pratiques de HSBC Continental Europe sont fondées sur des critères destinés à s'assurer autant que possible que le paiement des échéances est susceptible de continuer. Cela induit souvent des modifications dans les conditions de prêt au bénéfice du client.

Ces situations de restructuration ne sont appliquées que dans les cas où le client a démontré sa volonté d'honorer ses engagements et qu'il sera en mesure d'y faire face une fois les nouvelles conditions mises en place.

Les conditions contractuelles d'un prêt peuvent être modifiées pour plusieurs raisons, notamment l'évolution des conditions de marché, la volonté de conserver un client et divers facteurs non liés à la détérioration effective ou potentielle du profil de crédit d'un client. Il peut arriver que les conditions contractuelles d'un prêt soient modifiées en réponse à des difficultés réelles ou apparentes d'un emprunteur. Les prêts pour lesquels de telles concessions ont été accordées sont classés en« prêts renégociés » lorsque les conditions contractuelles de paiement ont été modifiées du fait de doutes sérieux sur la capacité dudit emprunteur à honorer ses échéances contractuelles.

Identification des créances restructurées

Les concessions accordées sur des prêts à la clientèle qui n'affectent pas la structure de paiement ou la base de remboursement, telles que la renonciation par la banque à se prévaloir du non-respect par l'emprunteur de ratios financiers contractuels (financial covenants), ou leur modification temporaire ou définitive, ne figurent pas dans cette classification, car elles n'atténuent pas à proprement parler les difficultés financières de l'emprunteur en améliorant sa capacité à honorer ses échéances.

Pour les prêts des clients particuliers, la politique de gestion du risque de crédit du groupe impose des restrictions au nombre et à la fréquence des renégociations, fixe une période minimale depuis l'ouverture du compte avant que la renégociation puisse être envisagée et détermine le nombre minimal de paiements qui doivent être reçus. L'application de cette politique varie selon la nature du marché, le produit et la gestion de la relation client ainsi que la survenance d'événements exceptionnels.

Classification des prêts restructurés en fonction de la qualité de crédit

Le référentiel IFRS impose à toute entité d'évaluer à chaque date de clôture s'il existe des éléments objectifs indiquant qu'une immobilisation financière est dépréciée. Un prêt est déprécié et une provision pour créances douteuses et contentieuses est comptabilisée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant l'existence d'un événement générateur de perte ayant un effet sur les flux de trésorerie du prêt et pouvant être estimé de manière fiable.

Un prêt renégocié est présenté comme déprécié dans les cas suivants :

- une modification est intervenue dans les flux de trésorerie contractuels liée à une mesure de concession que le prêteur n'envisagerait pas autrement ; et
- sans cette mesure de concession, il est probable que l'emprunteur ne serait pas en mesure d'honorer en totalité ses obligations contractuelles de paiement.

Cette présentation s'applique à moins que la mesure de concession soit négligeable et qu'aucun autre élément n'indique une dépréciation. Le prêt renégocié continuera d'être comptabilisé comme déprécié pendant au moins un an et jusqu'à ce que des éléments suffisamment tangibles montrent une diminution significative du risque de non-paiement des flux de trésorerie futurs, et si aucun autre élément n'indique une dépréciation. Pour les prêts qui sont évalués en vue de leur dépréciation sur une base collective, les éléments pris en compte comprennent généralement un historique du respect des échéances prévues dans les conditions initiales ou, le cas échéant, révisées. Pour les prêts qui sont évalués en vue de leur dépréciation sur une base individuelle, tous les éléments disponibles sont évalués au cas par cas.

Pour les prêts des clients particuliers, la période minimale de respect des échéances requises dépend de la nature des prêts du portefeuille, mais elle est généralement d'au moins douze mois. Lorsque les portefeuilles affichent des niveaux plus élevés de concession la période minimale de respect des échéances requise peut être sensiblement plus longue.

Prêts restructurés et comptabilisation de dotations pour dépréciation

Pour les prêts aux clients particuliers, les prêts renégociés sont séparés du reste du portefeuille lorsqu'ils sont évalués collectivement en vue de leur dépréciation afin de prendre en compte la proportion plus élevée de pertes souvent observée sur ces segments.

Dans la Banque d'entreprises, les prêts renégociés sont généralement évalués individuellement. Les notations de risque de crédit sont des caractéristiques intrinsèques de l'évaluation des dépréciations. Une restructuration pour difficultés financières (« Distressed restructuring ») est classée en créance douteuse ou contentieuse. L'évaluation pour dépréciation de la créance individuelle prend en compte le risque plus élevé de non-paiement des flux de trésorerie futurs inhérents aux prêts renégociés.

Restructuration des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti par stage

	Prêts performants renégociés		Prêts non performants renégociés		Total
	Stage 1 m€	Stage 2 m€	Stage 3 m€	POCI m€	m€
Valeur comptable brute					
Particuliers	**—**	**10**	**14**	**—**	**24**
– hypothèque de premier rang	**—**	**10**	**14**	**—**	**24**
– prêts garantis par bien immobilier résidentiel	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
– autres prêts personnels garantis	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Prêts à la grande clientèle (wholesale)	**—**	**889**	**757**	**—**	**1 646**
– sociétés non financières	**—**	**869**	**754**	**—**	**1 623**
– établissements financiers non bancaires	**—**	**20**	**3**	**—**	**23**
Au 31 décembre 2025	**—**	**899**	**771**	**—**	**1 670**
Pertes de crédit attendues					
Particuliers	**—**	**—**	**(1)**	**—**	**(1)**
– hypothèque de premier rang	**—**	**—**	**(1)**	**—**	**(1)**
– prets garantis par bien immobilier résidentiel	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
– autres prêts personnels garantis	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Prêts à la grande clientèle (wholesale)	**—**	**(25)**	**(217)**	**—**	**(242)**
– sociétés non financières	**—**	**(25)**	**(217)**	**—**	**(242)**
– établissements financiers non bancaires	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Au 31 décembre 2025	**—**	**(25)**	**(218)**	**—**	**(243)**
Valeur comptable brute					
Particuliers	—	61	22	—	83
– hypothèque de premier rang	—	29	17	—	46
– prêts garantis par bien immobilier résidentiel	—	32	5	—	37
– autres prêts personnels garantis	—	—	—	—	—
Prêts à la grande clientèle (wholesale)	—	1 357	1 034	—	2 391
– sociétés non financières	—	1 352	1 030	—	2 382
– établissements financiers non bancaires	—	5	4	—	9
Au 31 décembre 2024	—	1 418	1 056	—	2 474
Pertes de crédit attendues					—
Particuliers	—	(2)	(3)	—	(5)
– hypothèque de premier rang	—	(1)	(2)	—	(3)
– prêts garantis par bien immobilier résidentiel	—	(1)	(1)	—	(2)
– autres prêts personnels garantis	—	—	—	—	—
Prêts à la grande clientèle (wholesale)	—	(30)	(186)	—	(216)
– sociétés non financières	—	(30)	(186)	—	(216)
– établissements financiers non bancaires	—	—	—	—	—
Au 31 décembre 2024	—	(32)	(189)	—	(221)

Prêts et créances sur la grande clientèle (wholesale)

Cette section présente des informations complémentaires sur les prêts aux entreprises. Elle fournit des détails sur les principaux pays, secteurs et catégories de clients qui impulsent les changements observés au niveau des prêts et créances sur la grande clientèle (wholesale) et sur les établissements de crédit.

Les informations sont détaillées par stage, avec des données fournies pour nos principaux pays au titre des prêts et créances sur la grande clientèle (wholesale), des engagements sur prêts et autres opérations de crédit et des garanties financières.

Le tableau ci-dessous propose une ventilation par secteur d'activité et par stage des encours bruts et des pertes de crédit attendues du Groupe au titre des prêts et créances sur la grande clientèle (wholesale).

Lorsqu'elles présentent des caractéristiques économiques comparables ou qu'elles sont engagées dans des activités similaires, les contreparties et expositions sont classées de façon à ce que leur capacité collective à répondre aux obligations contractuelles soit uniformément affectée par les changements économiques, politiques ou autres. Par conséquent, la classification sectorielle ne se conforme pas à la Nomenclature des Activités Économiques dans la Communauté Européenne (NACE), qui s'applique à d'autres rapports réglementaires financiers.

Total des prêts et créances sur la grande clientèle (wholesale) par secteur d'activité et par stage

	Encours bruts					Pertes de crédit attendues				
	Stage 1	**Stage 2**	**Stage 3**	**POCI**	**Total**	**Stage 1**	**Stage 2**	**Stage 3**	**POCI**	**Total**
	m€	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**
Sociétés non financières	**26 010**	**3 078**	**1 257**	**1**	**30 346**	**(36)**	**(65)**	**(415)**	**—**	**(516)**
– industrie	**6 891**	**770**	**299**	**—**	**7 960**	**(8)**	**(13)**	**(107)**	**—**	**(128)**
– commerce international	**13 546**	**1 959**	**501**	**1**	**16 007**	**(19)**	**(44)**	**(199)**	**—**	**(262)**
– construction et immobilier	**4 099**	**286**	**388**	**—**	**4 773**	**(6)**	**(8)**	**(76)**	**—**	**(90)**
– gouvernements	**748**	**28**	**—**	**—**	**776**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
– autres	**726**	**35**	**69**	**—**	**830**	**(3)**	**—**	**(33)**	**—**	**(36)**
Établissements financiers non bancaires	**9 634**	**617**	**38**	**—**	**10 289**	**(5)**	**(3)**	**(18)**	**—**	**(26)**
Prêts aux établissements de crédit	**5 691**	**24**	**—**	**—**	**5 715**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Au 31 décembre 2025	**41 335**	**3 719**	**1 295**	**1**	**46 350**	**(41)**	**(68)**	**(433)**	**—**	**(542)**
Par zone géographique										
HSBC Continental Europe										
– Dont : France	**30 497**	**2 439**	**681**	**1**	**33 618**	**(32)**	**(53)**	**(262)**	**—**	**(347)**
– Dont : Allemagne	**4 387**	**772**	**488**	**—**	**5 647**	**(3)**	**(9)**	**(138)**	**—**	**(150)**
– Dont : Autres pays	**6 451**	**508**	**126**	**—**	**7 085**	**(6)**	**(6)**	**(33)**	**—**	**(45)**
Sociétés non financières	28 015	4 226	1 495	1	33 737	(34)	(74)	(324)	—	(432)
– industrie	7 421	741	470	—	8 632	(7)	(30)	(56)	—	(93)
– commerce international	14 415	2 878	788	1	18 082	(19)	(35)	(234)	—	(288)
– construction et immobilier	4 159	342	229	—	4 730	(6)	(8)	(31)	—	(45)
– gouvernements	1 084	38	—	—	1 122	—	—	—	—	—
– autres	936	227	8	—	1 171	(2)	(1)	(3)	—	(6)
Établissements financiers non bancaires	7 716	75	9	—	7 800	(3)	(1)	(6)	—	(10)
Prêts aux établissements de crédit	5 679	25	—	—	5 704	(1)	—	—	—	(1)
Au 31 décembre 2024	41 410	4 326	1 504	1	47 241	(38)	(75)	(330)	—	(443)
Par zone géographique										
HSBC Continental Europe										
– Dont : France	30 631	3 147	1 030	1	34 809	(24)	(38)	(185)	—	(247)
– Dont : Allemagne	5 770	872	355	—	6 997	(4)	(35)	(109)	—	(148)
– Dont : Autres pays	5 009	307	119	—	5 435	(10)	(2)	(36)	—	(48)

Total des encours hors bilan sur la grande clientèle (engagements sur prêts et autres opérations de crédit et les garanties financières[1] données en garantie) par stage

	Encours bruts					Pertes de crédit attendues				
	Stage 1	**Stage 2**	**Stage 3**	**POCI**	**Total**	**Stage 1**	**Stage 2**	**Stage 3**	**POCI**	**Total**
	m€	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**
Sociétés non financières	**53 908**	**2 749**	**142**	**—**	**56 799**	**(14)**	**(17)**	**(13)**	**—**	**(44)**
Sociétés financières	**65 879**	**258**	**—**	**—**	**66 137**	**(2)**	**(1)**	**—**	**—**	**(3)**
Au 31 décembre 2025	**119 787**	**3 007**	**142**	**—**	**122 936**	**(16)**	**(18)**	**(13)**	**—**	**(47)**
Par zone géographique										
HSBC Continental Europe										
– Dont : France	**106 108**	**1 397**	**59**	**—**	**107 564**	**(11)**	**(4)**	**(13)**	**—**	**(28)**
– Dont : Allemagne	**10 302**	**1 449**	**81**	**—**	**11 832**	**(5)**	**(10)**	**—**	**—**	**(15)**
– Dont : Autres pays	**3 377**	**161**	**2**	**—**	**3 540**	**—**	**(4)**	**—**	**—**	**(4)**

1 Exclut la garantie d'exécution à laquelle les exigences de dépréciation de la norme IFRS 9 ne sont pas applicables.

Total des encours hors bilan sur la grande clientèle (engagements sur prêts et autres opérations de crédit et les garanties financières[1] données en garantie) par stage

	Encours bruts					Pertes de crédit attendues				
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Sociétés non financières	51 231	3 591	174	—	54 996	(9)	(16)	(14)	—	(39)
Sociétés financières	51 227	33	—	—	51 260	(1)	—	—	—	(1)
Au 31 décembre 2024	102 458	3 624	174	—	106 256	(10)	(16)	(14)	—	(40)
Par zone géographique										
HSBC Continental Europe										
– Dont : France	89 808	2 362	69	—	92 239	(5)	(5)	(11)	—	(21)
– Dont : Allemagne	9 857	838	89	—	10 784	(4)	(9)	—	—	(13)
– Dont : Autres pays	2 793	424	16	—	3 233	(1)	(2)	(3)	—	(6)

1 Exclut la garantie d'exécution à laquelle les exigences de dépréciation de la norme IFRS 9 ne sont pas applicables.

Prêts à la grande clientèle – autres prêts et avances aux entreprises, commerciaux et financiers (non bancaires), y compris engagements de prêt, par niveau de garantie et par stage

	Encours bruts					Couverture des pertes de crédit attendues				
	Stage 1 m€	Stage 2 m€	Stage 3 m€	POCI m€	Total m€	Stage 1 %	Stage 2 %	Stage 3 %	POCI %	Total %
Non garantis	**93 560**	**5 166**	**841**	**1**	**99 568**	**—**	**1,3**	**47,6**	**—**	**0,5**
Totalement garantis par le ratio LTV	**7 847**	**912**	**84**	**—**	**8 843**	**0,1**	**0,3**	**9,5**	**—**	**0,2**
– moins de 50 %	**3 882**	**473**	**75**	**—**	**4 430**	**0,1**	**0,4**	**8,0**	**—**	**0,3**
– 51 % à 75 %	**1 772**	**137**	**5**	**—**	**1 914**	**0,1**	**0,7**	**20,0**	**—**	**0,2**
– 76 % à 90 %	**427**	**61**	**1**	**—**	**489**	**0,2**	**—**	**100,0**	**—**	**0,4**
– 91 % à 100 %	**1 766**	**241**	**3**	**—**	**2 010**	**0,1**	**—**	**—**	**—**	**—**
Partiellement garantis (A) : LTV > 100 %	**4 872**	**715**	**138**	**—**	**5 725**	**—**	**1,3**	**13,0**	**—**	**0,5**
– valeur de la garantie de A	**3 547**	**446**	**57**	**—**	**4 050**					
Total au 31 décembre 2025	**106 279**	**6 793**	**1 063**	**1**	**114 136**	**0,1**	**1,1**	**40,1**	**—**	**0,5**
dont : France										
Non garantis	**74 296**	**2 680**	**414**	**1**	**77 391**	**—**	**1,9**	**60,9**	**—**	**0,4**
Totalement garantis par le ratio LTV	**3 938**	**576**	**4**	**—**	**4 518**	**0,1**	**0,3**	**25,0**	**—**	**0,1**
– moins de 50 %	**2 061**	**463**	**2**	**—**	**2 526**	**—**	**0,2**	**50,0**	**—**	**0,1**
– 51 % à 75 %	**1 072**	**92**	**1**	**—**	**1 165**	**0,1**	**1,1**	**—**	**—**	**0,2**
– 76 % à 90 %	**270**	**19**	**1**	**—**	**290**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
– 91 % à 100 %	**535**	**2**	**—**	**—**	**537**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Partiellement garantis (B) : LTV > 100 %	**3 553**	**347**	**87**	**—**	**3 987**	**0,1**	**0,6**	**12,6**	**—**	**0,4**
– valeur de la garantie de B	**2 288**	**147**	**55**	**—**	**2 490**					
Total France au 31 décembre 2025	**81 787**	**3 603**	**505**	**1**	**85 896**	**0,1**	**1,5**	**52,3**	**—**	**0,4**
Non garantis	90 322	6 197	754	1	97 274	—	1,0	35,2	0,1	0,4
Totalement garantis par le ratio LTV	7 622	702	128	—	8 452	0,1	1,0	7,8	—	0,3
– moins de 50 %	3 696	250	20	—	3 966	0,1	0,8	22,3	—	0,3
– 51 % à 75 %	1 695	60	15	—	1 770	0,1	1,3	27,4	—	0,4
– 76 % à 90 %	760	38	3	—	801	0,2	0,8	47,9	—	0,4
– 91 % à 100 %	1 471	354	90	—	1 915	0,1	1,1	0,1	—	0,3
Partiellement garantis (A) : LTV > 100 %	4 679	908	559	—	6 146	—	1,8	6,2	—	0,9
– valeur de la garantie de A	3 736	506	174	—	4 416	—	—	—	—	—
Total au 31 décembre 2024	102 623	7 807	1 441	1	111 872	—	1,1	21,5	0,1	0,4
dont : France										
Non garantis	70 059	4 247	384	1	74 691	—	0,8	38,5	0,1	0,3
Totalement garantis par le ratio LTV	4 148	207	100	—	4 455	—	0,8	2,2	—	0,1
– moins de 50 %	2 303	129	4	—	2 436	—	0,5	16,0	—	0,1
– 51 % à 75 %	1 254	54	5	—	1 313	0,1	1,1	13,2	—	0,2
– 76 % à 90 %	287	18	2	—	307	0,1	1,6	41,8	—	0,5
– 91 % à 100 %	304	6	89	—	399	—	1,9	—	—	—
Partiellement garantis (C) : LTV > 100 %	3 455	778	439	—	4 672	—	0,3	3,8	—	0,4
– valeur de la garantie de C	2 707	477	91	—	3 275					
Total France au 31 décembre 2024	77 662	5 232	923	1	83 818	—	0,7	18,0	0,1	0,3

Crédit aux particuliers

Vue d'ensemble

Les prêts aux particuliers sont surtout destinés au financement d'achats d'actifs, tels que des biens immobiliers résidentiels, pour lesquels les crédits sont garantis par une hypothèque sur le bien acquis. Des crédits à la consommation sont également proposés à Malte, tels que des découverts et des prêts personnels qui sont, pour la plupart, sans garantie.

Total des prêts aux particuliers pour les prêts et créances sur la clientèle au coût amorti par stage

	Encours bruts					Pertes de crédit attendues				
	Stage 1 m€	Stage 2 m€	Stage 3 m€	POCI m€	Total m€	Stage 1 m€	Stage 2 m€	Stage 3 m€	POCI m€	Total m€
Hypothèques de premier rang	**1 917**	**132**	**61**	**—**	**2 110**	**(4)**	**(2)**	**(18)**	**—**	**(24)**
Autres prêts aux particuliers	**654**	**2**	**4**	**—**	**660**	**—**	**(1)**	**(3)**	**—**	**(4)**
– hypothèques de second rang	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
– prets garantis par bien immobilier résidentiel	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
– autres prêts personnels garantis	**586**	**—**	**—**	**—**	**586**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
– cartes de paiement et de crédit	**24**	**1**	**—**	**—**	**25**	**—**	**(1)**	**—**	**—**	**(1)**
– autres prêts personnels non garantis	**44**	**1**	**4**	**—**	**49**	**—**	**—**	**(3)**	**—**	**(3)**
– financement automobile	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Au 31 décembre 2025	**2 571**	**134**	**65**	**—**	**2 770**	**(4)**	**(3)**	**(21)**	**—**	**(28)**

Total des encours hors bilan aux particuliers (engagements sur prêts et autres opérations de crédit et les garanties financières[1] données en garantie) par stage

	Encours bruts					Pertes de crédit attendues				
	Stage 1 m€	**Stage 2 m€**	**Stage 3 m€**	**POCI m€**	**Total m€**	**Stage 1 m€**	**Stage 2 m€**	**Stage 3 m€**	**POCI m€**	**Total m€**
Prêts aux particuliers										
Au 31 décembre 2025	**329**	**5**	**—**	**—**	**334**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**

1 Exclut la garantie d'exécution à laquelle les exigences de dépréciation de la norme IFRS 9 ne sont pas applicables.

Total des prêts aux particuliers pour les prêts et créances sur la clientèle au coût amorti par stage (suite)

	Encours bruts					Pertes de crédit attendues				
	Stage 1 m€	Stage 2 m€	Stage 3 m€	POCI m€	Total m€	Stage 1 m€	Stage 2 m€	Stage 3 m€	POCI m€	Total m€
Hypothèques de premier rang	2 747	121	77	—	2 945	(2)	(8)	(22)	—	(32)
Autres prêts aux particuliers	7 093	169	31	—	7 293	(1)	(2)	(10)	—	(13)
– hypothèques de second rang	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
– prets garantis par bien immobilier résidentiel	6 142	167	17	—	6 326	(1)	(2)	(3)	—	(6)
– autres prêts personnels garantis	873	—	6	—	879	—	—	—	—	—
– cartes de paiement et de crédit	25	1	—	—	26	—	—	—	—	—
– autres prêts personnels non garantis	53	1	8	—	62	—	—	(7)	—	(7)
– financement automobile	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Au 31 décembre 2024	9 840	290	108	—	10 238	(3)	(10)	(32)	—	(45)

Total des encours hors bilan aux particuliers (engagements sur prêts et autres opérations de crédit et garanties financières[1]) par stage

	Encours bruts					Pertes de crédit attendues				
	Stage 1 m€	Stage 2 m€	Stage 3 m€	POCI m€	Total m€	Stage 1 m€	Stage 2 m€	Stage 3 m€	POCI m€	Total m€
Prêts aux particuliers										
Au 31 décembre 2024	346	4	—	—	350	—	—	—	—	—

1 Exclut la garantie d'exécution à laquelle les exigences de dépréciation de la norme IFRS 9 ne sont pas applicables.

Les prêts immobiliers garantis

HSBC Continental Europe propose plusieurs types de prêts immobiliers garantis pour faire face aux besoins de la clientèle tels que amortissables, prêts relais et réglementés. Pour ce type de prêts, HSBC Continental Europe applique des conditions d'endettement et de LTV maximum qui respectent la politique de crédit, la stratégie et l'appétence au risque du Groupe HSBC.

Sûretés réelles et autres techniques d'atténuation du risque de crédit

Le principe technique d'atténuation de risque de crédit pour les prêts aux particuliers est de prendre des sûretés réelles. Chez HSBC Continental Europe, une hypothèque sur le bien est souvent prise pour garantir les prêts immobiliers. Les prêts peuvent être garantis par un nantissement de titres financiers négociables, nantissement de contrat d'assurance en fonds euros.

Les tableaux ci-après présentent les encours de nos prêts par garantie, y compris les engagements hors-bilan. Dans ce tableau, nous indiquons la valeur de nos garanties qui peuvent être réalisées en cas de défaut de paiement avéré de l'emprunteur.

Le calcul de la LTV représente le pourcentage financé par la banque par rapport à la valeur du bien donné en garantie.

Les biens immobiliers hypothéqués sont revalorisés en automatique sur la base INSEE chaque mois. Chaque année, les biens hypothéqués liés à des encours supérieurs à 3 millions EUR sont revalorisés par un expert indépendant.

La valorisation des sûretés de nature financière est effectuée quotidiennement lorsque le portefeuille nanti est domicilié chez HSBC Continental Europe, et annuellement lorsque le portefeuille est domicilié chez un confrère.

La valorisation des sûretés réelles ne tient pas compte des frais de la mise en place ou de la vente du bien grevé. Les prêts sans garantie ou partiellement garantis peuvent bénéficier d'autres formes de crédit mesures d'atténuation.

Prêts aux particuliers – prêts hypothécaires résidentiels comprenant les engagements de prêt par niveau de garantie et par stage

	Encours bruts				Couverture des pertes de crédit attendues			
	Stage 1	**Stage 2**	**Stage 3**	**Total**	**Stage 1**	**Stage 2**	**Stage 3**	**Total**
	m€	**m€**	**m€**	**m€**	**%**	**%**	**%**	**%**
Totalement garantis par le ratio LTV	**2 047**	**136**	**46**	**2 229**	**0,1**	**1,5**	**19,6**	**0,6**
– moins de 50 %	**1 119**	**92**	**36**	**1 247**	**0,1**	**1,1**	**11,1**	**0,5**
– 51 % à 70 %	**751**	**35**	**7**	**793**	**0,3**	**2,9**	**42,9**	**0,8**
– 71 % à 80 %	**133**	**8**	**2**	**143**	**—**	**—**	**50,0**	**0,7**
– 81 % à 90 %	**37**	**1**	**—**	**38**	**—**	**—**	**—**	**—**
– 91 % à 100 %	**7**	**—**	**1**	**8**	**—**	**—**	**100,0**	**12,5**
Partiellement garantis (A) : LTV > 100 %	**—**	**—**	**14**	**14**	**—**	**—**	**64,3**	**64,3**
Ratio LTV :								
– 101 % à 110 %	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
– 111 % à 120 %	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
– plus de 120 %	**—**	**—**	**14**	**14**	**—**	**—**	**64,3**	**64,3**
– valeur de la garantie de A	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Total au 31 décembre 2025	**2 047**	**136**	**60**	**2 243**	**0,1**	**1,5**	**30,0**	**1,0**
Totalement garantis par le ratio LTV	2 860	124	61	3 045	0,1	5,0	18,7	0,7
– moins de 50 %	1 520	87	37	1 644	—	4,7	14,1	0,6
– 51 % à 70 %	1 066	30	21	1 117	0,1	4,6	21,3	0,7
– 71 % à 80 %	203	6	2	211	0,1	9,2	44,5	0,7
– 81 % à 90 %	65	1	—	66	0,1	13,3	—	0,5
– 91 % à 100 %	6	—	1	7	0,6	—	89,1	13,5
Partiellement garantis (A) : LTV > 100 %	11	—	15	26	0,1	—	66,5	38,6
Ratio LTV :								
– 101 % à 110 %	2	—	—	2	0,1	—	—	2,3
– 111 % à 120 %	2	—	—	2	0,2	—	—	0,2
– plus de 120 %	7	—	15	22	0,1	—	66,9	45,4
– valeur de la garantie de A	6	—	—	6	—	—	—	—
Total au 31 décembre 2024	2 871	124	76	3 071	0,1	5,0	28,1	1,0

Actifs financiers au coût amorti détenus en vue de la vente[1]

	Encours bruts	**Pertes de crédit attendues**	**Net**
	m€	**m€**	**m€**
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	**294**	**—**	**294**
– stage 1	**294**	**—**	**294**
– stage 2	**—**	**—**	**—**
– stage 3	**—**	**—**	**—**
– POCI	**—**	**—**	**—**
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	**13**	**—**	**13**
– stage 1	**13**	**—**	**13**
– stage 2	**—**	**—**	**—**
– stage 3	**—**	**—**	**—**
– POCI	**—**	**—**	**—**
Autres actifs financiers au coût amorti	**8**	**—**	**8**
– stage 1	**8**	**—**	**8**
– stage 2	**—**	**—**	**—**
– stage 3	**—**	**—**	**—**
– POCI	**—**	**—**	**—**
Au 31 décembre 2025	**315**	**—**	**315**

1 Inclut la cession planifiée des activités de conservation de titres et d'administration de fonds en Allemagne.

Actifs financiers au coût amorti détenus en vue de la vente[1]

	Encours bruts	Pertes de crédit attendues	Net
	m€	m€	m€
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	298	—	298
– stage 1	281	—	281
– stage 2	17	—	17
– stage 3	—	—	—
– POCI	—	—	—
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	139	—	139
– stage 1	139	—	139
– stage 2	—	—	—
– stage 3	—	—	—
– POCI	—	—	—
Autres actifs financiers au coût amorti	2 038	—	2 038
– stage 1	2 038	—	2 038
– stage 2	—	—	—
– stage 3	—	—	—
– POCI	—	—	—
Au 31 décembre 2024	2 475	—	2 475

1 Inclut la cession planifiée des activités de banque privée en Allemagne et des activités d'assurance vie en France.

Risque de contrepartie

Aperçu

Le risque de crédit est le risque de perte financière en raison de l'incapacité ou du manque de volonté d'une contrepartie à honorer une obligation financière. Dès lors qu'il est possible qu'une contrepartie ne paie pas une somme d'argent due, ne respecte pas un engagement financier ou n'honore pas une créance, il existe un risque de crédit. Différents types de transactions présentent un risque de crédit ; le risque de crédit de contrepartie (CCR) se matérialise dans le cas d'une exposition indirecte par le biais de transactions de gré à gré ou d'opérations de pension : les deux parties s'engagent à effectuer des paiements futurs, dont les montants dépendent de la valeur de marché d'un produits sous-jacent (par exemple le taux de change entre le dollar américain et le yen japonais).

Principaux développements en 2025

Les méthodologies et pratiques de gestion du risque de contrepartie n'ont pas subi de changement majeur en 2025.

Gouvernance et structure

Traded Risk possède une équipe dédiée responsable de la mesure, du contrôle et de la gestion du risque de crédit de contrepartie (CCR) en tant que deuxième ligne de défense. Traded Risk est rattaché au Directeur des risques de HSBC Continental Europe.

Le cadre d'appétence au risque de crédit de contrepartie repose sur deux types de limites :

- Les limites au niveau des contreparties, qui sont approuvées par les responsables du crédit (Wholesale Credit Officers) ; et
- Les limites au niveau du portefeuille, fixées pour surveiller le risque en cumul. HSBC Continental Europe possède des limites au niveau du portefeuille sur les mesures relatives au risque de corrélation (Wrong Way Risk), aux ajustements des évaluations de crédit ("CVA"), au financement et aux chambres de compensation ("CCP").

Gestion des risques

La structure de gouvernance du risque de crédit de contrepartie est le Traded Credit Risk Management Meeting. Au cours de cette réunion mensuelle, les différents évènements de CCR par client et le portefeuille sont discutés et analysés pour ensuite être remontés lors du Risk Management Meeting ('RMM') de HSBC Continental Europe si nécessaire. Les problèmes en suspens sont également communiqués aux responsables commerciaux et de la relation client, aux responsables du crédit et aux représentants de l'équipe Traded Risk Europe/Groupe.

Risque de marché

Description

Le risque de marché est défini par les variations des paramètres de marché, tels que les taux de change, les taux d'intérêt, les spreads de crédit et les prix des marchés actions, qui peuvent engendrer une perte de revenus ou de valeur du portefeuille de HSBC Continental Europe.

L'exposition au risque de marché se décompose en deux portefeuilles distincts.

Les portefeuilles de trading comprennent les positions provenant de l'activité de tenue de marché et des dérivés liés aux demandes clients.

Les portefeuilles « non-trading », tels que Markets Treasury, se composent principalement d'expositions sur les taux d'intérêt liées à la gestion actif-passif de la banque commerciale ainsi que des investissements financiers au titre du Held-To-Collect-and-Sale (« HTCS »).

Principaux développements en 2025

Les méthodologies et pratiques de gestion du risque de marché n'ont pas subi de changement majeur au cours de l'année 2025.

Gouvernance de la gestion du risque de marché

Le tableau ci-dessous illustre les principaux facteurs de risques de marché impactant les activités trading et non-trading, ainsi que les principales mesures de risque associées.

	Risques Trading	**Risques Non-trading**
Types de risques	– Change – Taux d'intérêt – Spreads de crédit – Actions	– Change – Taux d'intérêt – Spreads de crédit
Mesure du risque	Value at Risk | Sensibilités | Tests de résistance	Value at Risk | Sensibilités | Tests de résistance

Le cas échéant, les mêmes méthodologies de suivi des risques peuvent être appliquées à la fois aux portefeuilles de trading et de non-trading. L'objectif est de suivre et contrôler les expositions au risque de marché afin d'optimiser les rendements sur risque, tout en maintenant un profil de risque en ligne avec l'appétence au risque défini par l'entité.

Au niveau du Groupe HSBC, les risques de marché sont encadrés par les limites approuvées lors du Risk Management Meeting pour HSBC Holdings plc. Ces limites sont allouées au sein des différentes lignes métiers et entités du groupe. Chaque entité majeure, dont HSBC Continental Europe, procède à ses divers contrôles et suivis des risques de manière autonome, afin de mesurer et reporter quotidiennement les expositions de marché ainsi que leurs limites associées.

Pour HSBC Continental Europe, le Directeur des Risques est responsable de la gestion des risques de marché et des limites pour l'entité Continental Europe, ainsi que ses diverses lignes métiers et filiales. Les mandats de risque sont validés par le Directeur des Risques et en adéquation avec les niveaux d'appétence au risque approuvés par le Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe.

Chaque entité évalue ses risques de marché liés à ses activités et est responsable de les transférer soit côté Markets & Securities Services soit côté Markets Treasury, ou de les isoler dans des portefeuilles gérés sous la supervision des Comités actif-passif. La fonction Traded Risk procède au suivi et reporting quotidien des risques de marché pour chaque entité. Elle s'assure également que les instruments financiers traités soient autorisés et est sollicitée lors des procédures de validation des nouveaux produits. En outre, Traded Risk a pour mission de restreindre l'autorisation de traiter des produits structurés complexes aux seuls services bénéficiant de l'expertise produit adéquate ainsi que des systèmes de contrôles suffisamment robustes.

Les risques de marché en 2025

Malgré l'intensification des incertitudes et des tensions géopolitiques à l'échelle mondiale, les marchés financiers européens sont restés résilients en 2025. L'écart grandissant entre les discours politiques de l'Union européenne et des États-Unis a perturbé les marchés tout au long du premier semestre et entraîné des pics de volatilité. L'annonce transgressive de l'Allemagne de dépenses publiques sans précédent et les droits de douane américains ont orienté les tendances au cours de la période. La défiance croissante envers les États-Unis a pesé sur les actifs américains, avec un dollar qui s'est déprécié d'environ 15 % par rapport à l'euro et qui ne s'est redressé que légèrement en fin d'année. La volatilité s'est apaisée au second semestre. La tendance a été alimentée par la dynamique de l'intelligence artificielle, qui a fait bondir les principaux marchés boursiers. Alors que les indices européens ont surperformé les indices américains au premier semestre, la tendance s'est inversée au cours des six mois suivants. Les principaux indices affichent une progression annuelle de 20 % à 25 %. Les obligations européennes ont également tiré parti de l'amélioration des conditions de crédit, avec des spreads proches de leur niveau plancher sur cinq ans. Le contexte politique en Europe, avec des gouvernements fragiles en France et en Allemagne, a également alimenté le discours budgétaire. Les spreads souverains des pays historiques du cœur de l'Europe ont sous-performé et se sont élargis sur la période. Dans ce contexte, la BCE a maintenu sa politique d'assouplissement monétaire avec quatre nouvelles baisses

de taux. Le taux de dépôt a terminé l'année à 2 %, avec une inflation proche de l'objectif de 2 %.

Mesures de risques de marché

Suivi et limites des risques de marché

HSBC Continental Europe utilise une palette d'outils pour surveiller et limiter les risques de marché, y compris l'analyse des sensibilités, la Value at Risk (« VaR ») et les tests de résistance. L'objectif est de gérer et de contrôler les risques de marché en maintenant un profil de risque en ligne avec l'appétence au risque.

Analyse des sensibilités

L'analyse des sensibilités mesure l'impact de l'évolution de facteurs de risque individuels sur des instruments ou portefeuilles spécifiques incluant les taux d'intérêt, les taux de change et les prix des actions par exemple. HSBC utilise ces indicateurs pour suivre les positions de risque de marché dans chacune des différentes classes de risques. Des limites de sensibilité sont fixées pour chaque portefeuille, produit et type de risque, au regard notamment de la profondeur du marché.

Value at Risk

La VaR estime un niveau de pertes potentielles sur les expositions en portefeuille, découlant de mouvements de marché à un horizon de temps et un niveau de confiance donnés. L'utilisation de la VaR est intégrée dans la gestion des risques de marché et celle-ci est calculée pour toutes les positons en trading, quelle que soit la méthode de capitalisation appliquée par HSBC Continental Europe. Dans le cas où l'utilisation d'un modèle interne n'est pas adaptée, HSBC Continental Europe a recours aux règles de calcul de capital prescrites par le régulateur.

HSBC Continental Europe calcule également la VaR pour ses portefeuilles non-trading afin d'avoir une cartographie complète de ses risques. La VaR est estimée sur un horizon d'une journée avec un intervalle de confiance à 99 %. Lorsque la VaR ne peut être calculée, des indicateurs alternatifs tels que les tests de résistance sont utilisés.

Les modèles de VaR sont principalement basés sur les simulations historiques. Ces modèles prédisent des scénarios futurs en s'appuyant sur des historiques de taux ou prix de marché, et considèrent les interdépendances entre divers marchés ou taux, tels que les taux d'intérêt et de change. Ils intègrent également les effets liés au caractère optionnel de certains instruments financiers sur les expositions sous-jacentes.

Les modèles de VaR historiques utilisés intègrent les caractéristiques suivantes :

- les taux et prix de marché sont calculés en utilisant un historique de taux de change, de taux d'intérêt, de prix d'actions et de volatilités associées ;
- la profondeur d'historique utilisée correspond aux deux dernières années ; et
- la métrique de VaR est calculée sur un horizon de temps d'une journée avec un intervalle de confiance à 99 %.

Par construction des modèles de VaR, à portefeuille constant, une hausse de la volatilité des marchés a généralement pour conséquence une augmentation du montant de VaR.

Malgré ses avantages et sa simplicité de lecture, il ne faut pas occulter les limites du modèle de VaR. À titre d'illustrations :

- l'utilisation de données historiques pour prédire des événements futurs peut ne pas couvrir tous les scénarios possibles, en particulier les plus extrêmes ;
- l'utilisation d'un horizon de temps induit l'hypothèse que toutes les positions peuvent être liquidées ou les risques associés neutralisés sur cet horizon de temps. Ceci peut ne pas refléter pleinement le risque de marché, dans des périodes de forte illiquidité de marché, lors desquelles l'horizon de temps défini peut ne plus être suffisant pour liquider ou couvrir l'intégralité des positions ;
- le recours à un intervalle de confiance à 99 % ne permet pas de couvrir, par définition, les pertes générées au-delà de ce fractile ; et
- la VaR est calculée sur les positions présentes en portefeuille à la clôture de marché, et ne prend dès lors pas en considération les positions présentées en cours de journée.

Stressed VaR (« SVaR »)

HSBC Continental Europe calcule une VaR « stressée » (Stressed VaR). Comme la VaR, celle-ci est calculée en utilisant des simulations historiques et un niveau de probabilité de 99 %. Toutefois, à la différence de la VaR, la Stressed VaR se fonde sur un horizon de temps de 10 jours, et un historique de données lié à une ou des périodes de stress. Un équivalent 1 jour de la Stressed VaR est obtenu en divisant cette dernière par la racine carrée de 10.

Les tests de résistance

Les tests de résistance constituent une procédure importante faisant partie de la boîte à outils de gestion des risques de marché visant à estimer l'impact potentiel de variations ou d'événements de marché extrêmes affectant les positions en portefeuille. Dans de tels contextes, il est courant d'obtenir des niveaux potentiels de pertes bien supérieurs aux prédictions du modèle de VaR.

Les tests de résistance inversés sont un outil alternatif dont l'hypothèse initiale est un niveau de perte défini. L'exercice consiste à identifier les scénarios pouvant conduire à ce montant. L'objectif est de comprendre les scénarios qui vont au-delà de l'activité standard et qui pourraient provoquer des effets systémiques ou de contagion.

L'utilisation de la Stressed VaR, des tests de résistance et des tests de résistance inversés permet de fournir au management un éclairage sur les risques extrêmes au-delà de la VaR, pour lesquels l'appétence au risque est limité.

Back-testing

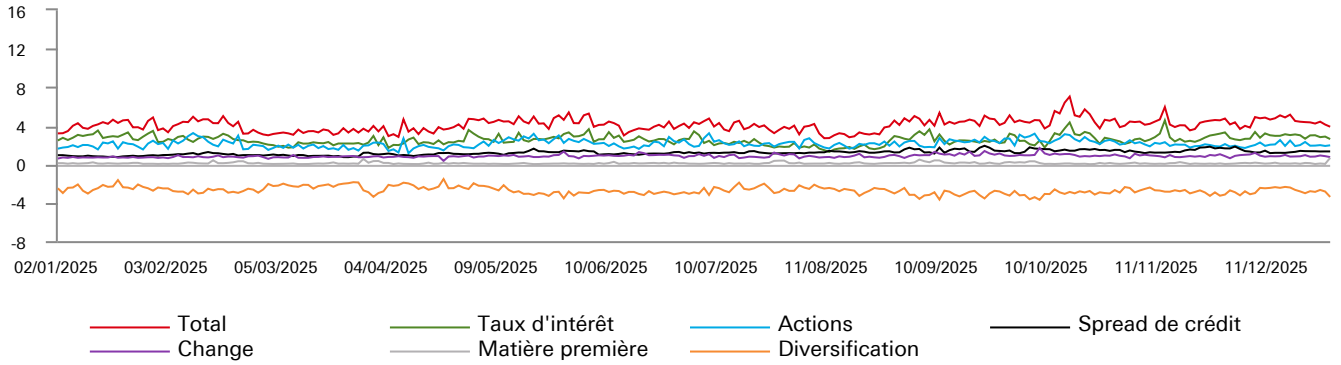
HSBC Continental Europe valide quotidiennement la précision de ses modèles de VaR par l'exercice de back-testing de la VaR par rapport aux montants de pertes et profits hypothétiques et actuels. Le montant hypothétique exclut les facteurs non modélisés tels que les commissions ou les revenus liés aux opérations du jour. Il correspond à la perte ou au gain réalisé à positions constantes de la veille au lendemain. Cette mesure ne reflète pas les possibilités de couverture dynamique, et n'est pas forcément un indicateur de la performance du business. Entre autres indicateurs, le nombre d'exceptions à l'exercice de back-testing des pertes hypothétiques est utilisé pour évaluer la performance du modèle et déterminer s'il doit être amélioré.

Portefeuilles de Trading

Value at Risk du portefeuille de Trading

La majorité de la Value at Risk (« VaR ») totale de HSBC Continental Europe et la quasi-intégralité de la VaR des portefeuilles de trading proviennent des Activités de marchés et de conservation de titres (MSS), qui affichent une VaR de 3,9 millions EUR au 31 décembre 2025, contre 3,4 millions EUR au 31 décembre 2024.

VaR du portefeuille de trading de HSBC Continental Europe par type de risque (m€)



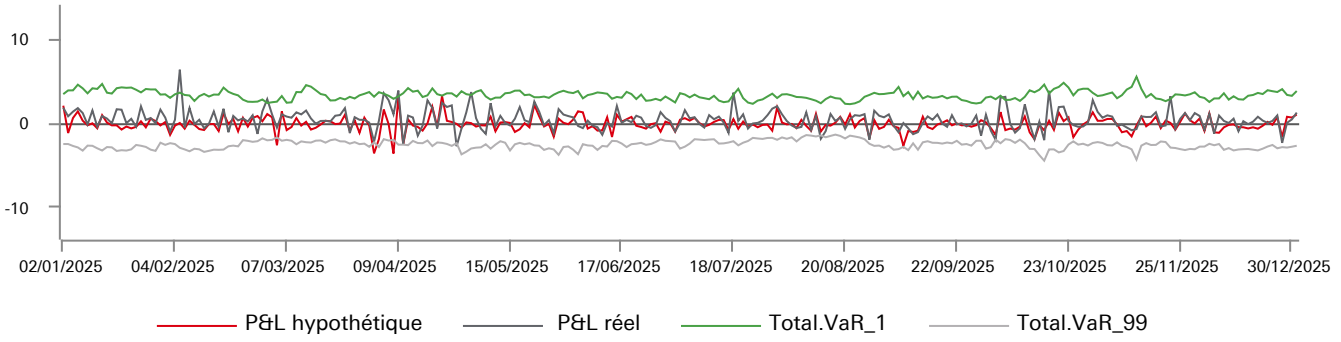
VaR du portefeuille de trading de HSBC Continental Europe par type de risque

	Change	Taux d'intérêt	Actions	Spread de crédit	Matières premières	Diversification	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Au 31 décembre 2025	**0,74**	**2,61**	**1,96**	**1,33**	**0,66**	**(3,40)**	**3,90**
Moyenne	**0,84**	**2,54**	**2,13**	**1,20**	**0,10**	**(2,72)**	**4,10**
Maximum	**1,68**	**4,56**	**3,24**	**1,92**	**0,66**	**(3,70)**	**7,03**
Au 31 décembre 2024	1,36	2,20	1,91	0,91	0,37	(3,33)	3,41
Moyenne	0,78	4,74	2,35	1,11	0,07	(3,16)	5,88
Maximum	1,55	11,11	4,59	1,86	0,54	(5,33)	12,94

SVaR équivalent 1-jour du portefeuille de trading de HSBC Continental Europe

	m€
Moyenne	**(9,92)**
Maximum	**(18,51)**
Minimum	**(4,59)**
Au 31 décembre 2025	**(18,12)**

Backtesting pour HSBC Continental Europe solo (m€)



Portefeuilles de Banking

La VaR non-trading de HSBC Continental Europe inclut le risque de taux provenant des instruments financiers non-trading gérés par les fonctions Markets Treasury ou Asset, Liability and Capital Management (« ALCM »). La VaR n'est ici qu'un indicateur de risque utilisé dans le cadre du suivi des risques des positions non-trading. La gestion du risque de taux dans les portefeuilles de « banking » est décrite ultérieurement, de même que le rôle de l'activité Markets Treasury. Le contrôle local du risque de marché au sein des portefeuilles non-trading repose sur le transfert du risque de marché évalué des actifs et passifs non-trading créés en dehors de Markets Treasury ou Markets, à condition que le risque de marché puisse être neutralisé. Les positions gérées par Markets Treasury sont généralement des swaps de taux d'intérêt qui sont classifiés en tant que couvertures de juste valeur ou couvertures de flux de trésorerie et inclus dans la VaR non-trading.

Tout risque de marché qui ne peut pas être neutralisé dans le marché est géré par HSBC Continental Europe dans les portefeuilles dédiés ALCO.

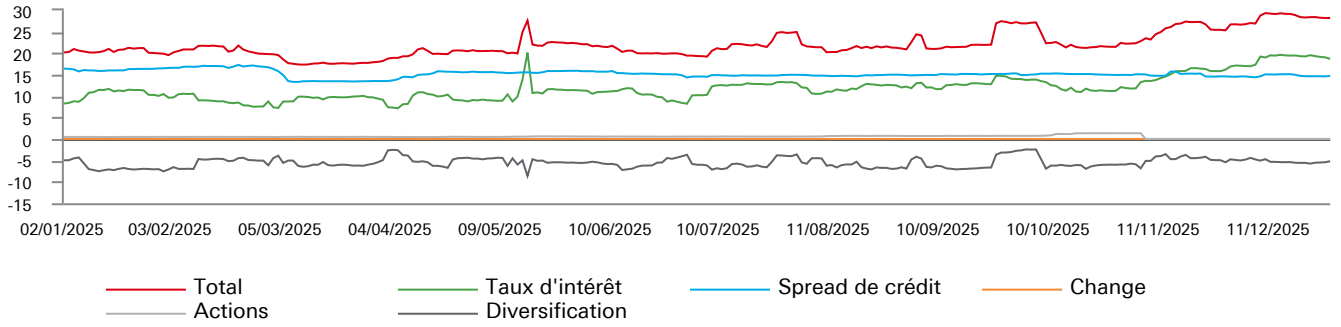
Value at Risk du portefeuille de Banking de HSBC Continental Europe

VaR Banking de HSBC Continental Europe par type de risque

	Change m€	Taux d'intérêt m€	Actions m€	Spread de crédit m€	Diversification m€	Total m€
Au 31 décembre 2025	**—**	**18,68**	**—**	**14,74**	**(5,19)**	**28,22**
Moyenne	**—**	**11,85**	**0,53**	**15,18**	**(5,55)**	**22,01**
Maximum	**—**	**20,14**	**1,34**	**17,28**	**(8,63)**	**29,37**
Au 31 décembre 2024	0,01	8,22	0,48	16,41	(4,64)	20,49
Moyenne	0,01	9,81	0,34	13,52	(5,51)	18,17
Maximum	0,17	14,70	0,62	20,72	(9,15)	24,92

VaR Banking de HSBC Continental Europe par classe d'actifs

VaR Banking de HSBC Continental Europe par classe d'actifs (m€)



Risques liés à la trésorerie

Aperçu

Les risques liés à la trésorerie sont les risques de disposer de ressources en capital, liquidité ou financement insuffisants pour couvrir les besoins de la banque et répondre aux exigences réglementaires. Les risques liés à la trésorerie comprennent également les risques sur les revenus ou le capital liés aux fluctuations des cours de change ou des taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire.

Les risques liés à la trésorerie proviennent également des variations de ressources et profil de risque liés au comportement des clients, aux décisions managériales et à l'environnement extérieur.

Politique de gestion

L'objectif de gestion des risques liés à la trésorerie est de maintenir des niveaux appropriés de risque de fonds propres, liquidité et financement pour mener à bien la stratégie de la banque et répondre aux exigences réglementaires et scénarios de stress. Cela recouvre la gestion des affaires courantes ainsi qu'un plan de redressement et de résolution.

Cette approche de gestion des risques liés à la trésorerie est conduite par les exigences liées à notre organisation et notre stratégie et tient compte de l'environnement réglementaire, économique et commercial. HSBC Continental Europe souhaite conserver une base de fonds propres et de liquidité suffisante pour faire face aux risques inhérents à l'activité et permettre les investissements nécessaires à notre stratégie en respectant, à tout moment, les exigences réglementaires.

Notre politique s'appuie sur notre dispositif de gestion des risques, nos processus d'évaluation interne d'adéquation de capital (Internal Capital Adequacy Assessment Process) et de liquidité (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process). Le dispositif de gestion des risques intègre de nombreuses mesures en ligne avec notre appréciation des risques internes et de la réglementation.

Ces risques comprennent le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de change structurel et le risque de taux dans le portefeuille bancaire.

La BCE, qui est le principal superviseur de HSBC Continental Europe, fixe les exigences de fonds propres et reçoit les informations sur l'adéquation en capital et en liquidité, ainsi que la planification des mesures de résolution. Le Conseil de résolution unique (CRU) et l'ACPR établissent des exigences en matière de résolution, notamment l'objectif d'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)/capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) consolidés.

Gouvernance

Les risques liés aux fonds propres, à la liquidité et aux taux d'intérêt au sein du portefeuille bancaire et le risque de change du portefeuille hors trading sont gérés activement par la fonction Trésorerie en tant que première ligne de défense. Le Directeur Financier en est le Risk Owner et dans cette fonction, il est soutenu par le comité de gestion actif-passif (Asset and Liability Management Committee). Le Directeur des Risques liés à la Trésorerie est le Risk Steward responsable au sein de la deuxième ligne de défense des risques liés à la trésorerie. In fine, l'ensemble des risques liés à la trésorerie sont sous la responsabilité du Conseil d'Administration et du Comité des Risques.

Capital

Indicateurs clés – Fonds propres (« KM1 ») (non audité)

		CRR3	CRR2
		Au	
		31 décembre 2025	31 décembre 2024[1]
		m€	m€
	Fonds propres disponibles (montants)		
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (« CET1 »)	**9 874**	11 916
2	Fonds propres de catégorie 1 (« T1 »)	**11 116**	13 359
3	Fonds propres totaux	**13 018**	14 848
	Montants d'exposition pondérés		
4	Montant total d'exposition au risque	**60 303**	63 297
4a	Montant total d'exposition au risque pré-plancher	**60 303**	—
	Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)		—
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (« CET1 ») (%)	**16,4**	18,8
5b	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	**16,4**	—
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	**18,4**	21,1
6b	Ratio de fonds propres de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	**18,4**	—
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	**21,6**	23,5
7b	Ratio de fonds propres totaux par rapport au TREA sans application du plancher (%)	**21,6**	—
	Exigence de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)		
EU 7d	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	**2,8**	3,0
EU 7e	– dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	**1,5**	1,7
EU 7f	à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	**2,1**	2,3
EU 7g	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	**10,8**	11,0
	Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)		
8	Coussin de conservation de fonds propres (%)	**2,5**	2,5
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	**0,9**	0,9
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	**0,0**	0,0
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	**0,3**	0,3
11	Exigence globale de coussin de fonds propres (%)	**3,7**	3,7
EU 11a	Exigence globale de fonds propres (%)	**14,5**	14,7
12	CET1 disponibles après avoir satisfait aux exigences totales de fonds propres du SREP (%)	**10,3**	12,5
	Ratio de levier		
13	Mesure de l'exposition totale	**256 275**	245 648
14	Ratio de levier (%)	**4,3**	5,4
	Exigence de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)		
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	**3,0**	3,0
	Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)		
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	**3,0**	3,0
	Ratio de liquidité à court terme (« LCR »)[2]		
15	Total des actifs liquides de haute qualité (« HQLA ») (Valeur pondérée moyenne)	**87 884**	75 513
EU 16a	Sorties de trésorerie – Valeur totale pondérée	**91 858**	82 826
EU 16b	Entrées de trésorerie – Valeur totale pondérée	**31 899**	32 299
16	Total des sorties nettes de trésorerie (valeur ajustée)	**59 959**	50 527
17	Ratio LCR (%)	**147**	150
	Ratio de financement à long terme (« NSFR »)[2]		
18	Total financement stable disponible	**85 358**	86 928
19	Total financement stable requis	**52 023**	63 448
20	Ratio NSFR (%)	**164**	137

* Les références correspondent aux rubriques des tableaux ABE applicables à HSBC Continental Europe.
1 Les données comparatives ont été mises à jour de façon à être alignées sur les communications post-publication.
2 Conformément aux dispositions du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR), le LCR est publié comme une moyenne sur 12 mois, alors que le NSFR est présenté à la date de reporting.

Gestion du capital

L'objectif de HSBC Continental Europe en termes de gestion du capital est de maintenir un niveau de capital adéquat par rapport à sa stratégie opérationnelle et de satisfaire aux exigences réglementaires à tout moment.

Les équipes en charge de la gestion du capital veillent à ce que la position de HSBC Continental Europe dépasse les exigences réglementaires actuelles et à ce que les réglementations futures soient bien prises en compte. Au cours de l'année 2025, HSBC Continental Europe a respecté l'ensemble des exigences de capital réglementaires de la Banque centrale européenne.

Pour y parvenir, la banque élabore un plan annuel de capital approuvé par le Conseil d'Administration qui détermine la nature et le montant approprié de capital. En complément de ce plan de capital, des prévisions concernant le capital, le levier et les actifs pondérés des risques sont réalisées régulièrement tout au long de l'année.

La politique de gestion du capital s'appuie sur un cadre défini au niveau du Groupe HSBC permettant une gestion cohérente des fonds propres.

Les filiales de HSBC Continental Europe assujetties à des exigences réglementaires de capital sur une base individuelle gèrent leur capital de façon à maintenir un niveau de capital adéquat par rapport à leurs stratégies opérationnelles et à satisfaire aux exigences réglementaires locales.

Mesure du capital

La Joint Supervisory Team (« JST »), émanation des équipes de la BCE et de l'ACPR, assure la supervision de HSBC Continental Europe. La BCE détermine les exigences en fonds propres qui lui sont applicables en conformité avec la réglementation bancaire.

Le cadre prudentiel de Bâle III, tout comme celui de Bâle II, est structuré autour de trois « piliers » : fonds propres réglementaires, surveillance prudentielle et discipline de marché. Bâle III a introduit un certain nombre d'exigences de coussins de fonds propres, qui incluent le coussin de conservation des fonds propres (Capital conservation buffer – « CCB »), le coussin contracyclique (Coutercyclical buffer – « CCyB ») et d'autres coussins comme les coussins pour les établissements d'importance systémique mondiale ou locale (« G-SII »/« O-SII »). Les règles de Bâle III ont été transposées dans les textes européens CRR et CRD.

Les règles de gestion du capital définissent le capital réglementaire et le capital économique comme les deux mesures principales de gestion et de contrôle du capital.

Mesures de capitalisation :

- le capital réglementaire dont HSBC Continental Europe est tenu de disposer en adéquation avec les exigences définies par les régulateurs ; et
- le capital économique qui est la mesure interne du besoin en fonds propres nécessaires pour faire face aux risques auxquels HSBC Continental Europe est exposé et qui constitue une part essentielle du processus interne d'évaluation de l'adéquation en capital.

Fonds propres réglementaires

La structure de fonds propres de HSBC Continental Europe se répartit en trois principales catégories : les fonds propres de base de catégorie 1, les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2 en fonction de leurs caractéristiques.

Les fonds propres de base de catégorie 1 (« CET1 »), de meilleure qualité, représentent la grande majorité des fonds propres de HSBC Continental Europe. Ils comprennent les fonds propres du Groupe et les intérêts minoritaires (sujets à l'application de limites), auxquels sont appliqués les retraitements et déductions prudentiels tels que définis par les réglementations CRD et CRR. Ceux-ci incluent notamment les déductions des écarts d'acquisition (goodwill), des actifs incorporels, des actifs d'impôt différé ou le défaut de provisionnement vis-à-vis des pertes attendues en méthode IRB.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1) comprennent les instruments éligibles de capital n'appartenant pas aux fonds propres de base de catégorie 1, tels que définis par la réglementation CRR, et toute prime d'émission associée. Les instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 émis par des entités du secteur financier et détenus par HSBC Continental Europe sont déduits des fonds propres additionnels.

Les fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) comprennent notamment les emprunts subordonnés éligibles et les primes d'émission correspondantes. Les instruments de fonds propres de catégorie 2 émis par des entités du secteur financier et détenus par HSBC Continental Europe sont déduits des fonds propres réglementaires correspondants.

Exigences réglementaires

À fin 2025, HSBC Continental Europe doit respecter, sur une base consolidée, un ratio de fonds propres totaux d'au moins 14,5 %. Cette exigence globale de fonds propres se décompose entre le minimum de 8 % de capital prévu à l'article 92,1 du règlement 575/2013, l'exigence de 2,5 % relative au coussin de conservation au titre de l'article 129 de la directive 2013/36, l'exigence de 0,9 % relative au coussin contracyclique, l'exigence de 0,25 % applicable depuis le 1er janvier 2022 relative au coussin pour les autres établissements d'importance systémique, conformément à la décision de l'ACPR, et l'exigence de 2,75 % du Pilier 2 (Pillar 2 requirement – « P2R »).

Le minimum de capital requis pour HSBC Continental Europe sur base consolidée au titre de l'exigence Pilier 2 a été fixé à 2,75 %. Conformément à la CRD, le P2R est détenu à 56,25 % en CET1 et à 75 % en Tier 1, au minimum.

L'exigence en fonds propres de base de catégorie 1 (« CET1 ») est de 9,8 % au 31 décembre 2025, hors recommandations au titre du Pilier 2 (Pillar 2 guidance, « P2G »).

Ratio de levier

Le ratio de levier a été introduit par le cadre prudentiel Bâle III comme mesure non ajustée du risque afin de compléter les ratios de capital calculés par rapport aux encours pondérés des risques. L'objectif de cette exigence est de prévenir l'accroissement de l'effet de levier dans le secteur bancaire en introduisant de nouvelles protections contre les risques de modèles et erreurs de mesure. En pratique, le ratio de levier rapporte les fonds propres de catégorie 1 au total des expositions inscrites au bilan et des expositions de hors-bilan pondérées avec des possibilités de compensation sur certains instruments de marché et certaines exclusions d'expositions.

Il est mis en œuvre dans l'Union européenne à des fins de publication et d'information réglementaire et constitue une exigence contraignante depuis juin 2021.

Pilier 3 – Discipline de marché

Le Pilier 3 concerne la discipline de marché et vise à accroître la transparence de la communication financière des établissements financiers en rendant obligatoire la publication d'un nombre important d'informations complémentaires sur les risques, leur gestion et la position en fonds propres. Les données au titre du Pilier 3 de HSBC Continental Europe sont disponibles dans la rubrique Investors du site Internet, www.hsbc.com.

Exigence minimale de fonds propres et d'engagements exigibles (MREL) et Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC)

HSBC Continental Europe a été soumise pour la première fois aux exigences MREL le 30 mars 2020 à la suite d'une décision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »).

À l'issue de la période de transition concernant le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, HSBC Continental Europe est devenu à partir du 1er janvier 2021 une filiale significative (article 4.1.135 du CRR) d'un G-SII de pays tiers et donc liée par de nouvelles exigences internes de TLAC (article 92b du CRR). Afin de répondre aux exigences internes de TLAC et de MREL, HSBC Continental Europe a émis des obligations senior non privilégiées internes éligibles.

Aperçu des variations des ratios de fonds propres

Composition des fonds propres réglementaires (« CC1 ») (non audité)

Ref*		Au 31 décembre 2025 m€	31 décembre 2024 m€
	Fonds propres de base de catégorie 1 (« CET1 ») : instruments et réserves		
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	**8 075**	8 075
	– dont primes d'émission	**6 747**	6 747
2	Bénéfices non distribués	**2 103**	2 927
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	**1 529**	1 642
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	**77**	103
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	**—**	568
6	**Fonds propres de base de catégorie 1 avant ajustements réglementaires**	**11 128**	13 315
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	**(656)**	—
27a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres CET1 (incluant les ajustements transitoires au titre de IFRS 9 le cas échéant)	**(302)**	(352)
28	**Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (« CET1 »)**	**(1 910)**	(1 399)
29	**Fonds propres de base de catégorie 1 (« CET1 »)**	**9 874**	11 916
36	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (« AT1 ») avant ajustements réglementaires**	**1 242**	1 443
43	**Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (« AT1 »)**	**—**	—
44	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (« AT1 »)**	**1 242**	1 443
45	**Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)**	**11 116**	13 359
51	Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements réglementaires	**1 901**	1 908
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles)	**—**	(420)
58	Fonds propres de catégorie 2 (« T2 »)	**1 901**	1 488
59	Total fonds propres (TC = T1 + T2)	**13 018**	14 848

* Les références correspondent aux rubriques des tableaux ABE applicables à HSBC Continental Europe.

Les principaux mouvements sont expliqués dans la Note 1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025 de HSBC Continental Europe intitulée « Événements significatifs de l'année ».

Facteurs de variation des actifs pondérés des risques par ligne métier (non audité)

	Total RWA m€
Actifs pondérés des risques au 1er janvier 2025	**63 297**
Taille de l'actif	**(1 790)**
Qualité des actifs	**(917)**
Mise à jour de modèles	**545**
Changement méthodologique	**3 242**
Acquisitions et cessions	**(4 072)**
Mouvement de change	**(234)**
Autres	**232**
Total des variations des actifs pondérés	**(2 993)**
Actifs pondérés des risques à la fin de la période de reporting	**60 303**
Actifs pondérés des risques par ligne métier	**—**
Corporate and Institutional Banking	**53 708**
Banque internationale de gestion de patrimoine	**3 764**
Corporate Centre	**2 831**

Ratio de Levier au 31 décembre (non audité)

	31 décembre 2025 m€	31 décembre 2024 m€
Fonds propres de catégorie 1	**11 116**	13 359
Exposition au levier	**256 275**	245 648
Ratio de levier %	**4,3**	5,4

L'exposition au levier est passée de 245,6 milliards EUR à 256,2 milliards EUR, notamment en raison de l'expansion du bilan. Cette dernière exclut l'impact de la cession des activités d'assurance vie, qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation prudentielle.

Gestion de la liquidité et du risque de financement

Cadre de gestion de la liquidité et du risque de financement

Le risque de liquidité se définit comme le risque que HSBC Continental Europe ne dispose pas des ressources financières suffisantes pour honorer ses obligations lorsqu'elles échoient, ou qu'il ne puisse obtenir ces ressources sans payer un coût excessif. Ce risque résulte de la différence d'échéance des flux de trésorerie ou lorsque le financement des actifs illiquides ne peut être obtenu aux moment et termes requis.

Le Groupe HSBC s'est doté d'un cadre de gestion de la liquidité et du risque de financement Liquidity and Funding Risk management Framework (« LFRF ») dont l'objectif est de lui permettre de supporter des stress de liquidité. Il est conçu pour être adaptable à des modèles d'activité, des marchés et des cadres réglementaires en évolution rapide. La gestion de la liquidité et du financement s'inscrit en cohérence avec le cadre défini par le Groupe, intégrant des pratiques et limites fixées par le RMM et approuvées par le Conseil d'Administration.

Les éléments de ce dispositif sont étayés par une gouvernance robuste dont les deux principaux éléments sont le comité ALCO et le processus de revue annuelle de l'adéquation de la liquidité ILAAP.

Les entités opérationnelles du Groupe HSBC sont généralement implantées dans un pays donné reflétant la gestion locale de la liquidité et du financement. Dans ce contexte, la liquidité et le financement sont gérés au sein de HSBC Continental Europe sur une base individuelle sans référence implicite au soutien pouvant être fourni par d'autres entités du Groupe en dehors d'engagements contractuels préexistants.

La politique de HSBC Continental Europe repose sur l'autosuffisance dans le financement de ses activités.

Les ratios « LCR » (Liquidity coverage ratio), « ILM », (Internal liquidity metric) et « NSFR » (Net stable funding ratio) sont des éléments clés du dispositif de gestion des risques de liquidité et de financement « LFRF » de la banque.

Profil de risque de liquidité et de financement

Ratio de liquidité à court terme (« LCR »)

Le ratio LCR incite les banques à disposer de suffisamment d'actifs cessibles d'une liquidité et d'une qualité de crédit élevée High Quality Liquid Assets (« HQLA ») pour résister à un scénario de stress sur 30 jours calendaires. Au 31 décembre 2025, HSBC Continental Europe était dans la limite de risque du LCR fixée par le Conseil d'Administration et au-dessus du minimum réglementaire.

Le tableau suivant montre le niveau du moyen des LCR à 12 mois pour HSBC Continental Europe (selon l'acte délégué de la Commission européenne).

Ratio de liquidité à court terme (non audité)

	Au	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	%	%
HSBC Continental Europe	**147**	150

Ratio de financement à long terme (« NSFR »)

Le ratio NSFR correspond au rapport entre les ressources stables disponibles et les ressources stables requises.La calibration du ratio NSFR de HSBC Continental Europe est basée sur le texte CRR2 (Règlement UE 2019/876).

Au 31 décembre 2025, HSBC Continental Europe était dans la limite de risque du NSFR fixée par le Conseil d'Administration et au-dessus du minimum réglementaire.

Le tableau suivant montre le niveau du NSFR pour HSBC Continental Europe consolidé.

Ratio de financement à long terme (non audité)

	Au	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	%	%
HSBC Continental Europe	**164**	137

Actifs liquides

Le tableau ci-après montre la valeur en liquidité pondérée des actifs considérés comme liquides et utilisés dans le calcul du LCR. Le niveau d'actifs liquides publié reflète le portefeuille d'actifs liquides non grevés à la date d'arrêté en utilisant la définition réglementaire des actifs liquides.

Actifs liquides (non audité)

	Valeur en liquidité (avant haircut) estimée au	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	m€	m€
Niveau 1	**97 202**	77 234
Niveau 2a	**1 660**	2 366
Niveau 2b	**2 708**	2 519

Les actifs liquides de Niveau 1 incluent les dépôts de HSBC Continental Europe en banque centrale (hors réserves obligatoires) et les encaisses.

Sources de financement

La principale source de financement de HSBC Continental Europe est l'ensemble des dépôts à vue de la clientèle, les prêts de titres et les titres émis auprès des investisseurs.

Le tableau ci-dessous analyse le bilan consolidé de HSBC Continental Europe en fonction des actifs émanant des activités opérationnelles et des sources de financement supportant ces activités. Les actifs et les passifs ne provenant pas de ces activités opérationnelles sont présentés comme un net entre les sources de financement et leur déploiement.

HSBC Continental Europe émet également des dettes sous forme de titres (sécurisées et non sécurisées) sur les marchés ou via des placements privés et emprunte sur les marchés de repo contre des actifs de bonne qualité pour réduire les déséquilibres entre actifs et passifs par maturité et devises et maintenir une présence sur les marchés financiers nationaux.

Les principales opérations de financement de la banque en 2025 sont présentées dans la section « Événements significatifs de l'année » à la page 210.

Sources et emplois des fonds

	2025	2024
	m€	m€
Sources		
Comptes créditeurs de la clientèle	**97 107**	97 065
Dettes envers les établissements de crédit	**14 514**	11 820
Opérations de mise en pension – hors-trading	**14 486**	12 344
Dettes représentées par un titre	**14 129**	15 257
Dépôts de garantie, marge, comptes de règlement et comptes de décaissement	**18 437**	14 775
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente	**10 648**	24 718
Dettes subordonnées	**1 894**	1 941
Passifs financiers à la juste valeur	**11 086**	9 906
Passifs des contrats d'assurance	**531**	518
Portefeuille de transaction	**18 376**	16 480
– opérations de mise en pension	**—**	—
– prêts de titres	**1**	1
– autres portefeuilles de transaction	**18 375**	16 479
Total des fonds propres	**13 566**	14 831
Autres passifs du bilan	**36 617**	45 353
Au 31 décembre	**251 391**	265 008

	2025	2024
	m€	m€
Emplois		
Prêts et créances sur la clientèle	**42 835**	51 288
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**5 715**	5 703
Opérations de prise en pension – hors-trading	**29 308**	25 764
Actifs détenus en vue de la vente	**377**	25 477
Dépôts de garantie, marge, comptes de règlement et comptes d'encaissement	**10 260**	15 321
Portefeuille de transaction	**30 801**	22 853
– opérations de prise en pension	**113**	39
– emprunts de titres	**186**	186
– autres portefeuilles de transaction	**30 502**	22 628
Investissements financiers	**28 003**	20 740
Caisse, banques centrales et CCP	**58 092**	48 907
Autres actifs du bilan	**46 000**	48 955
Au 31 décembre	**251 391**	265 008

Risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire

Sensibilité de la marge nette d'intérêt des activités bancaires

La sensibilité de la marge nette d'intérêt (« MNI ») des activités bancaires correspond à la sensibilité de la marge nette d'intérêt de nos activités bancaires aux chocs de taux d'intérêt. Cet indicateur comprend la sensibilité découlant de l'utilisation des passifs du portefeuille bancaire pour financer les actifs du portefeuille de négociation ainsi que l'impact des swaps de change vanille, qui visent à optimiser la gestion de la trésorerie.

Les sensibilités de la MNI des activités bancaires représentent une simulation hypothétique du revenu de base, dans l'hypothèse d'un bilan statique (en particulier pas de migration supposée des dépôts à vue vers les dépôts à terme) et en l'absence de mesures pouvant être prises par le département Trésorerie. Cette simulation intègre également l'effet de l'évolution des taux d'intérêt, le remboursement anticipé des crédits hypothécaires et les marges commerciales. Les calculs de sensibilité excluent les provisions pour retraites, les assurances et les intérêts dans les sociétés mises en équivalence.

Tous les taux du marché anticipés se basent sur les taux à terme implicites à la date de reporting. La tarification client inclut des planchers lorsque des obligations contractuelles existent.

Lorsque les taux du marché et les taux directeurs évoluent, la mesure dans laquelle ces changements sont répercutés sur les clients peut varier en fonction de plusieurs facteurs, incluant le niveau absolu des taux du marché, les cadres réglementaires et contractuels, et la dynamique de la concurrence. Pour faciliter la comparaison entre les marchés, nous avons simplifié la base de préparation de nos informations et avons utilisé une hypothèse de répercussion de 50 % sur certains dépôts portant intérêts. Nos hypothèses de répercussion sur les actifs sont largement conformes à nos accords contractuels ou aux pratiques établies sur le marché, qui prévoient généralement la répercussion d'une part importante des variations de taux d'intérêt.

La sensibilité de la MNI des activités bancaires reflète l'impact évalué sur une projection hypothétique de base de notre MNI des activités bancaires d'un choc immédiat de 100 pb sur la trajectoire des taux d'intérêt déduite implicitement des marchés actuels, toutes devises confondues, le 31 décembre 2025. Une hausse immédiate des taux d'intérêt de 100 points de base (pb) augmenterait la MNI projetée des activités bancaires de 59 millions EUR. Une baisse immédiate des taux d'intérêt de 100 pb réduirait la MNI projetée des activités bancaires de 57 millions EUR.

La sensibilité de la MNI des activités bancaires sur 12 mois au 31 décembre 2025 a diminué de 103 millions EUR dans le cas d'un choc parallèle de plus 100 pb et de 106 millions EUR dans le cas d'un choc parallèle de moins 100 pb, par rapport au 31 décembre 2024. Le déclin des sensibilités est dû essentiellement à une hausse des activités de stabilisation effectuées cette année.

Risque de change structurel

Le risque de change structurel (SFX) résulte de l'investissement net dans un établissement à l'étranger (exposition SFX) et de la couverture associée. Un établissement à l'étranger est défini comme une filiale, associée, coentreprise ou succursale d'une entité comptable, dont la devise fonctionnelle est différente de celle de l'entité comptable.

Les gains ou pertes latents dus à des réévaluations de positions structurelles en devises sont comptabilisées dans l'état consolidé du résultat global, tandis que les autres gains ou pertes latents sur positions en devises sont comptabilisées en compte de résultat.

Les expositions en devises de HSBC Continental Europe sont gérées avec l'objectif principal de s'assurer, lorsque cela est possible, que ses ratios de capital et ceux de chacune des entités sont largement protégés des effets de fluctuation des devises.

Risque lié aux régimes de retraite

Aperçu

HSBC propose aux salariés des régimes de retraite à cotisations définies et à prestations définies dans ses entités européennes. Le risque lié aux régimes de retraite correspond aux risques financiers et non financiers liés aux plans de retraite offerts aux salariés.

Chez HSBC Continental Europe, les régimes à cotisations définies sont majoritaires. Ils fixent le montant des cotisations que HSBC doit verser, alors que la rente finale varie, généralement en fonction des rendements des placements réalisés par le salarié. Si les régimes à cotisations définies présentent pour HSBC un risque de marché faible, la banque est cependant exposée à des risques opérationnels et de réputation.

Dans les régimes à prestations définies, le niveau des prestations est connu. En conséquence, les cotisations demandées par HSBC varieront en fonction d'un certain nombre de paramètres, notamment :

- un rendement des placements insuffisant pour fournir les prestations prévues par le régime ;
- un environnement économique conduisant à des faillites d'entreprises, et par conséquent une perte de valeur des actifs (actions et dettes) ;
- une variation des taux d'intérêt, des spreads de crédit ou de l'inflation provoquant une augmentation de la valeur des engagements du régime de retraite ; et
- les affiliés au régime de retraite vivent plus longtemps que prévu (risque de longévité).

Le régime de retraite le plus important en termes d'exposition au risque est le régime à prestations définies en Allemagne. Le régime est séparé via un accord de fiducie contractuel (Contractual Trust Arrangement). Les engagements du régime sont couverts par des actifs détenus dans un fonds de pension.

Principaux développements en 2025

Aucune modification importante n'a été apportée à la gestion du risque lié aux régimes de retraite en 2025.

Gouvernance et structure

Les fonds de pension sont gérés par des fiducies locales, en conformité avec la législation locale et les politiques de HSBC.

À l'instar des autres types de risques, le risque lié aux régimes de retraite suit le dispositif de gestion des risques de HSBC, qui est fondé sur trois lignes de défense.

Les plans à prestations définies financés investissent les cotisations dans un éventail de placements conçus pour limiter le risque que les actifs ne couvrent pas les engagements du plan. Toute variation des résultats attendus des placements peut modifier les montants futurs des versements. Pour atteindre ces objectifs à long terme, une allocation cible globale des actifs du plan à prestations définies est effectuée entre les classes d'actifs. Par ailleurs, chaque classe d'actifs autorisée possède son propre indice de référence, comme un indice boursier, un indice immobilier ou des caractéristiques du passif. L'allocation d'actifs et les indices de référence sont réexaminés au minimum tous les trois ou cinq ans et plus fréquemment si la législation locale ou les circonstances l'exigent. Le processus implique une revue détaillée des actifs et passifs.

Gestion des risques

Le risque financier des principaux régimes à prestations définies est suivi à l'aide d'indicateurs concernant le montant de l'excédent ou du déficit des actifs par rapport aux passifs, et le déficit pouvant être causé par les fluctuations futures du marché.

Ce dernier risque est évalué en utilisant un modèle de capital économique qui prend en compte les variations éventuelles des actifs et des passifs du régime dans un test de résistance sur la base d'une probabilité d'occurrence de 1 sur 2000 ans. L'analyse de scénarios et d'autres tests de résistance sont également utilisés comme outils de gestion du risque lié aux régimes de retraite.

Risque non financier

Risque opérationnel

Description

Conformément à la définition de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021, le risque opérationnel est défini dans l'ensemble du Groupe HSBC comme le risque résultant :

- de processus, de personnes, de données ou de systèmes internes inadaptés ou défaillants ; ou
- d'événements extérieurs, y compris le risque juridique.

Ce risque inclut notamment le risque de fraude interne ou externe (art. 324 du Règlement (EU) No 575/2013), les activités non autorisées, les erreurs et omissions, (y compris les événements qui se caractérisent par une faible probabilité d'occurrence mais un montant élevé de perte en cas de survenance), et les risques liés aux modèles.

Le risque de perte peut se matérialiser dans l'une des sept catégories de risques non financiers définies dans la taxonomie du Groupe HSBC : Risque fiscal et de reporting financier, Risque de criminalité financière, Risque de non-conformité réglementaire, Risque juridique, Risque de résilience, Risque de modèle et Risque lié aux personnes.

Cadre réglementaire

Les dispositions réglementaires issues de Bâle III fixent l'obligation pour les établissements bancaires de prendre en compte la gestion du risque opérationnel à trois niveaux.

- Exigence minimale de fonds propres afin de mieux prendre en compte l'ensemble des risques bancaires et leur réalité économique (Pilier 1).
- Exigence de mise en place d'un dispositif interne destiné à assurer la gestion du risque qui reflète le renforcement de la surveillance prudentielle par les superviseurs nationaux (Pilier 2).
- Information et communication financière auprès des administrateurs, autorités de surveillance, et actionnaires (Pilier 3).

Au-delà des obligations réglementaires, la gestion des risques opérationnels et l'adaptation permanente du cadre de contrôle en fonction de l'évolution des activités et des réglementations sont une priorité pour HSBC Continental Europe en vue de réduire les pertes et d'améliorer le service rendu à ses clients dans ses activités quotidiennes.

Gestion du risque opérationnel – Méthodes définies par le régulateur

À l'instar du Groupe HSBC, HSBC Continental Europe applique actuellement la méthode standard, s'agissant des risques opérationnels.

Il en résulte l'obligation de définir une méthode de répartition du PNB global entre les lignes métier définies par le régulateur. Parmi les critères qualitatifs d'éligibilité à cette méthode figure la mise en place d'un dispositif interne de gestion du risque opérationnel qui doit, au minimum, assurer les fonctions suivantes :

- Le recensement régulier des pertes opérationnelles ;
- L'identification des risques opérationnels potentiels de l'ensemble des entités du groupe ;
- La mise en place de procédures de gestion de ces risques, par la définition et la mise en œuvre de plans d'action en vue de les réduire, et l'examen des indicateurs de suivi de l'exposition à ces risques ;
- L'établissement d'une structure indépendante dédiée à la gestion de ces risques ; et
- La communication d'une information régulière sur l'évolution de ces risques à la Direction Générale.

Volet quantitatif (non audité)

Le calcul du capital réglementaire relatif au risque opérationnel et sa communication à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et à la Banque centrale européenne (« BCE ») sont assurés par la Direction Financière.

Les banques françaises, comme toutes les banques de l'Union européenne, sont tenues d'adopter l'Approche standard unique non fondée sur des modèles pour calculer leur risque opérationnel en vertu des réformes de Bâle III (souvent nommées « Bâle 3.1 » ou « Bâle III Endgame »). Cette nouvelle approche remplace toutes les méthodes précédentes (Approche de l'indicateur de base, Approche standard et Approche de mesure avancée) quant au calcul des exigences de fonds propres pour risque opérationnel du Pilier 1.

Son principal objectif est de calculer l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel à l'aide :

- d'une méthode simple, comparable et sensible aux risques ;
- en se basant sur la taille de la banque (revenus) et sur son expérience interne des pertes.

La nouvelle Approche de mesure standard (« SMA »), une approche standard sensible aux risques qui se base sur les revenus et les pertes historiques d'une banque, remplace l'Approche de mesure avancée (« AMA »), l'Approche de l'indicateur de base (« BIA »), l'Approche standard (« TSA ») et l'Approche standard alternative (« ASA »). Les régulateurs conservent le pouvoir discrétionnaire d'appliquer la SMA aux banques non actives à l'international.

Volet qualitatif

Les travaux de la fonction Enterprise Risk Management recouvrent les activités suivantes :

- La définition et le maintien de seuils de tolérance aux risques opérationnels, des politiques et des cadres de référence en la matière ;
- L'apport quotidien de conseil, directives, et revue critique ;
- Des activités récurrentes de contrôle, d'analyse et de revue & challenge ;
- Des revues périodiques, des examens ciblés et spécifiques, des analyses ciblées et approfondies ; et
- Des processus de suivi du risque opérationnel.

Principaux développements en 2025

En 2025, la fonction Enterprise Risk Management 'ERM) a continué de soutenir la transformation de HSBC Continental Europe : elle a surveillé de près l'exécution des initiatives stratégiques et a veillé, en étroite collaboration avec les lignes métiers et les fonctions, à ce que le profil de risque reste aligné sur l'appétence au risque approuvée.

Au cours de l'année, la fonction ERM a renforcé le cadre de la culture du risque en mettant en place un tableau de bord dédié à cette culture du risque. Ce tableau de bord est intégré dans la gouvernance en tant qu'élément permanent à l'ordre du jour du Risk Management Meeting de HSBC Continental Europe

En outre, l'équipe ERM a contribué, entre autres, au succès de la mise en œuvre de la loi sur la résilience opérationnelle numérique (« DORA »), qui inclut un renforcement de la politique locale de HSBC Continental Europe relative à la gestion des risques liés aux tiers, la formalisation d'une nouvelle politique locale de HSBC Continental Europe relative à la gestion des risques technologiques et cyber, conformément aux exigences de DORA, le renforcement du cadre d'agrégation des données sur les risques et de reporting des risques, la contribution à la bonne mise en œuvre du Règlement européen sur l'intelligence artificielle.

Gouvernance et structure

Au sein des Risques et Conformité, la fonction ERM agit en tant que garante et responsable du dispositif de gestion des risques et fournit divers produits et ressources à l'ensemble de HSBC afin de faciliter sa mise en œuvre. Elle agit également en tant que Risk Stewards aux fins des risques de résilience et des risques ESG et de réputation.

La fonction est directement supervisée par le Directeur des Risques. Elle apporte une vision globale des risques et fournit à la Direction Générale, au Comité des Risques et au Groupe HSBC une vue d'ensemble des principaux risques. L'équipe ERM collabore avec les autres Risk Stewards de la deuxième ligne de défense sur les sujets significatifs, tels que la révision des cartographies, la conception et le suivi des plans d'actions, le reporting des incidents, les indicateurs de risque et les plans de contrôle.

Afin de garantir un suivi cohérent des risques opérationnels au sein de la Banque, la fonction Enterprise Risk Management organise, au moins trois fois par an, le Forum sur les risques d'entreprise de HSBC Continental Europe. L'objectif de ce forum est de fournir des directives et une supervision de la gestion et du contrôle permanent des risques. Le forum vise à :

- fournir des informations sur les principaux développements du système de gestion des risques ;
- examiner les questions transversales liées à la gestion des risques ou à la méthodologie (évaluation des risques, outil de pilotage, etc.) ;
- promouvoir la culture du risque en facilitant les échanges entre les participants de la première, de la deuxième et de la troisième ligne de défense ;
- revoir les résultats des analyses menées par les équipes de deuxième ligne de défense et d'Assurance, comme l'examen des risques transversaux ou l'analyse des causes des incidents ; et
- analyser les incidents et problèmes significatifs de la première ligne de défense.

Les principales lacunes identifiées lors de ces forums sont remontées au Risk Management Meeting (« RMM ») de HSBC Continental Europe, qui fournit une vision transverse des risques au Directeur des Risques (Président du RMM) et aux autres membres de la Direction Générale de HSBC Continental Europe.

Gestion des risques

Évaluation des contrôles et des risques

La mise en place de l'évaluation des contrôles et risques est sous la responsabilité des propriétaires des risques et des propriétaires des contrôles au sein de la première ligne de défense. Les équipes de gestion du risque opérationnel coordonnent l'établissement de l'évaluation des contrôles et des risques et veillent à son actualisation régulière.

La Matrice de priorisation des risques (Risk Prioritization Matrix — RPM) sert à évaluer les risques inhérents et résiduels en tenant compte de leur probabilité d'occurrence et de leurs impacts (financier, sur la réputation et sur les clients).

L'évaluation des contrôles et des risques s'appuie sur une évaluation des risques inhérents, qui renvoie au principal scénario de risque susceptible de se produire au cours des 12 prochains mois en l'absence de contrôle. Le risque résiduel est alors déterminé en déterminant l'efficacité de l'environnement de contrôle et représente le niveau de risque restant après l'application des contrôles.

La cartographie des risques ainsi obtenue comporte quatre niveaux : Risque très élevé ; Risque élevé ; Risque moyen ; Risque faible. Cette hiérarchie des risques permet à la Direction Générale de prioriser la les plans visant à renforcer ou à modifier le dispositif et facilite la prise de décision. Cette approche par niveau de risque aide également les équipes Assurance à élaborer et à définir des contrôles de premier et de second niveau dans le cadre d'une approche fondée sur les risques.

L'évaluation des contrôles et des risques couvre les risques auxquels les entités sont exposées et reflète les contrôles clés de premier niveau ainsi que le dispositif des contrôles de second niveau, qui permettent à la Banque de maîtriser les risques les plus significatifs auxquels l'entité fait face. Des mises à jour sont réalisées au fil de l'eau en fonction notamment :

- des résultats des contrôles réalisés par les opérationnels ;
- des conclusions des revues indépendantes effectuées par les équipes Assurance de la deuxième ligne de défense ;
- des recommandations ainsi que les sessions de revue et challenge des Risk Stewards ;
- des conclusions des rapports établis par le contrôle périodique ou par des tiers (dont les régulateurs) ; et
- des incidents internes ou externes.

La fonction Enterprise Risk Management mène régulièrement des revues de la qualité des risques significatifs identifiés dans les RCA.

Ces revues comprennent notamment la remise en question des notations des risques, l'évaluation des contrôles et le contrôle des mesures correctives correspondantes.

En outre, les évaluations des risques et des contrôles sont présentées formellement, chaque année et pour chaque ligne métier et chaque fonction, par les propriétaires des risques correspondants, avec la participation des Risk Stewards et de l'Audit.

Gestion et déclaration des incidents

Les principaux incidents opérationnels liés aux activités de HSBC Continental Europe sont présentés au RMM de HSBC Continental Europe sur la base des informations enregistrées dans l'outil de gestion des risques opérationnels, Helios. Helios gère de manière centralisée le processus d'identification et d'actualisation des risques, la déclaration des pertes opérationnelles, ainsi que le suivi des plans d'action définis en vue d'atténuer les risques qualifiés de majeurs.

Le manuel d'instruction fonctionnel (Functional Instruction Manual) classe les incidents opérationnels selon différentes natures et différencie les types d'impacts qui leur sont associés. Les incidents significatifs donnent lieu à une analyse précise de leurs causes originelles et à la revue des autres processus qui pourraient être exposés à ces mêmes causes, afin d'en améliorer la maîtrise sans délai. Un diagnostic sur la défaillance des contrôles est mené et la cartographie des risques associés et les procédures afférentes doivent être actualisées en conséquence.

Données quantitatives sur les pertes opérationnelles depuis 2016

Pertes de 2016 à fin 2025 liées aux risques opérationnels par catégorie de risque[1] (en millions EUR) (non audité)

	Risque comptable	Risques de perte d'immeuble et de sécurité sur les lieux de travail[3]	Risques liés aux ressources humaines	Fraude (externe + interne)[2]	Défaillance dans le traitement des autres risques principaux	Risques liés à la sécurité de l'information et à la cybersécurité	Risque juridique	Risque lié aux traitements des opérations[3]	Risque lié à la conformité réglementaire	Risque lié à la sécurité physique des biens et des personnes	Risque lié aux données[4]	Reporting financier et risque fiscal	Manquement aux obligations fiduciaires	Criminalité financière	Risque lié au modèle	Risque de résilience[3]	Total
2016	—	—	0,60	11,10	(0,20)	—	0,10	(15,70)	36,20	—	0,30	—	—	—	—	—	32,40
2017	—	0,10	0,90	3,10	1,40	—	—	3,40	0,70	—	0,10	1,00	—	—	—	—	10,70
2018	7,83	—	(0,07)	2,40	0,68	—	0,70	3,36	2,00	—	0,10	0,40	—	—	—	—	17,40
2019	—	0,02	0,99	2,50	1,68	1,22	(0,04)	8,09	(1,19)	—	—	1,80	0,02	—	—	—	15,08
2020	—	0,04	0,27	2,32	1,35	0,22	—	54,32	2,70	—	—	0,09	0,01	—	17,11	3,28	81,70
2021	—	—	0,62	2,00	1,73	—	(0,02)	2,96	1,05	—	—	11,08	—	2,07	—	2,97	19,49
2022	—	—	(0,02)	0,51	5,85	0,07	—	4,09	4,04	—	—	(10,77)	—	0,60	0,05	3,95	3,70
2023	—	0,16	0,50	31,15	1,24	0,14	(8,90)	3,96	(0,48)	—	—	2,70	—	31,15	—	4,18	30,40
2024	—	—	(0,94)	(0,50)	1,33	(0,89)	(4,16)	8,83	2,62	—	0,46	2,06	—	(0,46)	—	8,59	9,04
2025	**—**	**—**	**0,75**	**(2,22)**	**0,37**	**0,14**	**0,34**	**9,20**	**0,15**	**—**	**0,01**	**0,60**	**—**	**(2,22)**	**—**	**9,35**	**9,34**

1 Source : système des risques opérationnels Helios.
2 Fraude (externe et interne) inclus dans criminalité financière depuis 2021.
3 Le risque de résilience inclut le risque technologique et de cybersécurité, le risque lié aux données, la législation relative à la confidentialité des données, l'indisponibilité des locaux, la sécurité sur le lieu de travail, la protection des personnes et des lieux contre les actes malveillants (sécurité préventive) le risque d'interruption de l'activité et d'incident, le risque de tiers, le risque lié au traitement des transactions et des paiements et le risque d'exécution des changements depuis 2025.
4 Risque lié aux données (précédemment appelé « Risques liés à la sécurité des systèmes et des données »).

Nombre d'événements (impacts financiers) par catégorie de risque[1] (non audité)

	Risque comptable	Risques de perte d'immeuble et de sécurité sur les lieux de travail[3]	Risques liés aux ressources humaines	Fraude (externe + interne)[2]	Défaillance dans le traitement des autres risques principaux	Risques liés à la sécurité de l'information et à la cybersécurité	Risque juridique	Risque lié aux traitements des opérations[3]	Risque lié à la conformité réglementaire	Risque lié à la sécurité physique des biens et des personnes	Risque lié aux données[4]	Reporting financier et risque fiscal	Manquement aux obligations fiduciaires	Criminalité financière	Risque lié au modèle	Risque de résilience[3]	Total
2016	—	—	26	136	41	—	19	140	51	—	10	—	—	—	—	—	423
2017	1	1	33	117	32	1	5	248	41	—	7	3	—	—	—	—	489
2018	4	—	34	112	35	—	8	276	26	—	17	6	—	—	—	—	518
2019	—	1	38	103	63	8	2	194	27	—	—	9	10	—	—	—	455
2020	—	1	35	73	42	8	—	183	38	—	—	2	6	—	2	27	417
2021	—	—	34	66	52	—	8	170	68	—	—	6	—	68	—	171	407
2022	—	—	29	103	57	3	—	241	56	—	—	17	—	104	7	251	521
2023	—	5	33	240	37	10	9	352	70	—	—	13	—	240	—	380	782
2024	—	1	88	84	3	15	10	359	83	—	10	24	—	85	—	388	681
2025	**—**	**—**	**76**	**94**	**7**	**6**	**13**	**442**	**26**	**—**	**4**	**8**	**—**	**98**	**—**	**452**	**680**

1 Source : système des risques opérationnels (HELIOS).
2 Fraude (externe et interne) inclus dans criminalité financière depuis 2021.
3 Le risque de résilience inclut le risque technologique et de cybersécurité, le risque lié aux données, la législation relative à la confidentialité des données, l'indisponibilité des locaux, la sécurité sur le lieu de travail, la protection des personnes et des lieux contre les actes malveillants (sécurité préventive) le risque d'interruption de l'activité et d'incident, le risque de tiers, le risque lié au traitement des transactions et des paiements et le risque d'exécution des changements depuis 2025.
4 Risque lié aux données (précédemment appelé « Risques liés à la sécurité des systèmes et des données »).

Actifs pondérés des risques et exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels à fin 2025 (non audité)

m€	Actifs pondérés des risques	Exigences de FP
HSBC Continental Europe	**7 624**	**610**

Risque de résilience

Description

Le risque de résilience représente l'incapacité de la Banque à fournir des services essentiels à ses clients, filiales et partenaires, du fait d'une perturbation opérationnelle importante et continue. Le risque de résilience découle de défaillances ou d'insuffisances imputables à des processus, des personnes, des systèmes ou des événements externes.

Les principaux risques de résilience pour HSBC Continental Europe en 2025 sont les risques technologiques et de cybersécurité, les risques liés aux données et les risques liés aux tiers.

Les risques technologiques et de cybersécurité désignent les risques de perturbation d'un service en raison d'une erreur ou d'un manquement d'un actif ou d'un service informatique, ou en raison

d'une activité malveillante affectant un actif ou un service informatique, ou des données (y compris une cyberattaque).

Les menaces cyber et la dépendance vis-à-vis des fournisseurs de services tiers communs continuent de poser des problèmes majeurs. La numérisation des services et activités des banques et l'escalade des tensions géopolitiques ont joué un rôle clé dans la multiplication des incidents cyber au cours des vingt dernières années. Toute déficience dans la gestion des risques (risque cyber et risques de données) liés à nos tiers peut avoir un impact sur notre capacité à soutenir nos clients et à satisfaire aux attentes réglementaires.

Les risques liés aux tiers désignent les risques d'incapacité à gérer les tiers internes et externes pendant toute la durée de l'engagement, pouvant conduire la Banque à ne pas respecter ses exigences opérationnelles, et donc impacter les clients de HSBC et/ou ses employés, ou donner lieu à des manquements réglementaires, à des pénalités civiles ou monétaires ou nuire à la valeur actionnariale et à la réputation de la Banque.

Les risques liés aux données comprennent les risques de manquement au traitement des données par la Banque et ses tiers (soit pour le compte de la Banque, soit pour lui fournir des services), qui sont susceptibles de donner lieu à une violation de la législation et de la réglementation applicables, notamment des lois relatives à la confidentialité des données, et/ou d'altérer notre capacité à fournir des services à nos clients ou à protéger leurs droits.

Principaux développements en 2025

Au cours de l'exercice 2025, la fonction Enterprise Risk Management, dans le cadre de la deuxième ligne de défense, a assuré une surveillance renforcée des risques non financiers et des remises en question indépendantes dans l'ensemble de l'entité légale.

Le Groupe HSBC et HSBC Continental Europe ont mené des initiatives visant à renforcer la gestion des risques de résilience. La fonction Enterprise Risk Management a notamment :

- mis à jour la taxonomie des risques importants, les bibliothèques de contrôles et l'évaluation de ces derniers ;
- renforcé la gouvernance et la surveillance de la gestion des risques liés aux tiers, à la technologie, à la cybersécurité et aux données, y compris les programmes de remédiation dans ces domaines ; et
- mis l'accent sur les risques liés aux données afin de faire évoluer l'environnement de contrôle dans la gestion des données personnelles et liées aux métiers, dans le cadre d'un programme pluriannuel de stratégie axée sur les données.

En ce qui concerne la confidentialité des données :

- HSBC Continental Europe, en ligne avec le Groupe HSBC, continue d'améliorer la gouvernance en matière de confidentialité des données afin de maintenir des contrôles conformes aux exigences réglementaires en constante évolution.

En ce qui concerne le risque de tiers et le risque technologique et de cybersécurité, la fonction Enterprise Risk Management a :

- amélioré les processus, dispositifs et contrôles de HSBC Continental Europe afin de garantir une meilleure surveillance de ses tiers (y compris des tiers importants). HSBC Continental Europe a renforcé ses capacités de diligence raisonnable et de surveillance eu égard à la stabilité financière de ses tiers afin de mieux gérer sa chaîne d'approvisionnement et continue d'évaluer sa résilience opérationnelle afin de mieux la gérer ;
- mis en œuvre, en Europe, la loi sur la résilience opérationnelle numérique (« DORA »), qui s'inscrit dans le cadre plus large de la Résilience opérationnelle ;
- révisé le processus de déclaration des incidents, le cadre de test conforme au règlement DORA et les exigences en matière de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication ;
- continué à travailler avec les fournisseurs de HSBC Continental Europe, les organismes d'infrastructure financière et d'autres tiers non traditionnels, dans un effort visant à contribuer à réduire la menace de cyberattaques ayant un impact sur ses services ; et
- renforcé la supervision et la gestion des risques liés aux tiers dans le cadre de tous les risques non financiers et amélioré les processus, dispositifs et capacités de reporting afin de renforcer le contrôle et la surveillance des tiers importants par les lignes de métier et les fonctions ;

En ce qui concerne les risques liés aux données, la fonction Enterprise Risk Management a :

- amélioré l'environnement de contrôle pour l'agrégation des données sur les risques et le reporting des risques, ainsi que pour assurer la conformité des services d'intelligence artificielle avec les exigences du règlement européen sur l'intelligence artificielle.

Gouvernance et structure

La fonction Enterprise Risk Management apporte sa vision de deuxième ligne de défense pour les risques de résilience : les données, l'exécution des changements, la gestion des tiers et des chaînes d'approvisionnement, l'information, la technologie et la cybersécurité, les paiements et le traitement manuel des transactions, la sécurité physique, l'interruption d'activité et la réponse aux incidents, la disponibilité, la sûreté et la sécurité des bâtiments.

Tous ces risques sont surveillés par des comités de première ligne de défense, avec un lien d'escalade vers le RMM de HSBC Continental Europe.

Le RMM, présidé par le Directeur des Risques de HSBC Continental Europe, est le comité faîtier de gestion de tous les risques, avec un lien d'escalade vers son homologue au niveau régional et vers le Comité Opérationnel et le Comité des Risques de HSBC Continental Europe.

Gestion des risques

La résilience opérationnelle est notre capacité à anticiper, prévenir, s'adapter, réagir, se rétablir et tirer des enseignements face aux perturbations opérationnelles, tout en limitant le plus possible les impacts sur le marché et les clients. La résilience est définie en évaluant notre capacité à continuer à fournir nos services importants, en respectant le niveau convenu.

HSBC Continental Europe y parvient en adoptant et en mettant en œuvre le dispositif de gestion des risques de HSBC. Cela inclut des politiques et des procédures qui déterminent l'environnement de contrôle adopté dans les trois lignes de défense afin de gérer les risques de résilience en équilibrant les risques et les rendements, grâce à des décisions éclairées et à une prise de risque maîtrisée.

La Banque gère les risques de résilience, notamment à l'aide du tableau de bord de suivi de l'appétence au risque et à la cartographie des risques. Le tableau de bord de suivi de l'appétence au risque fixe le niveau de risque que la Banque accepte de prendre. Il est déterminé à l'aide d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs assortis de seuils d'appétence et de tolérance.

La cartographie des risques fournit l'opinion générale de la deuxième ligne de défense au niveau de l'entité concernant les risques les plus importants et leur gestion.

Formation et sensibilisation

HSBC Continental Europe comprend le rôle crucial que jouent ses collaborateurs dans la protection contre les risques liés à la cybersécurité, aux données et aux tiers.

HSBC Continental Europe a pour mission de doter chaque collaborateur des outils adaptés et de les informer sur les comportements appropriés pour assurer la sécurité des données des clients et de l'entreprise. HSBC Continental Europe forme et sensibilise ses collaborateurs à la cybersécurité, qu'il s'agisse des cadres dirigeants, des développeurs informatiques ou des chargés de relations commerciales. Elle est en outre consciente du rôle important que jouent la gestion, la qualité et la protection des données pour satisfaire aux attentes réglementaires, éviter tout préjudice aux clients et créer des opportunités commerciales à travers les initiatives numériques.

HSBC Continental Europe a dispensé des formations sur les nouvelles exigences réglementaires relatives à DORA.

Risque de modèle

Description

Le risque de modèle correspond aux potentielles conséquences négatives à la suite de décisions métiers basées sur des modèles. Ces conséquences négatives peuvent être exacerbées par des erreurs de méthodologie, de conception, ou d'utilisation des modèles. Le risque de modèle peut survenir dans les contextes financiers ou non financiers, dès lors que des décisions commerciales s'appuient sur des modèles.

Principaux développements en 2025

En 2025, HSBC Continental Europe a continué d'améliorer les processus de gestion du risque de modèle, dans un contexte d'évolution de la réglementation autour des modèles, via notamment les activités suivantes :

- Mise en place de nouveaux modèles fondés sur les notations internes (« IRB ») pour le risque de crédit suite à l'obtention des accords réglementaires requis.
- Redéveloppement, validation et soumission réglementaire des modèles IMM (Internal Model Method) pour le risque de crédit des contreparties. Ces nouveaux modèles ont été élaborés selon des normes plus strictes, en utilisant des données améliorées grâce à des investissements dans les processus et les systèmes.
- HSBC Continental Europe a poursuivi la mise en œuvre des mesures réglementaires pour les modèles utilisés aux fins du Pilier 1, y compris les modèles IRB, l'approche des modèles internes (« IMA ») et la méthode des modèles internes (« IMM »).
- HSBC Continental Europe a continué d'intégrer la gouvernance et la surveillance des ajustements de modèles et des processus connexes pour les modèles des normes comptables IFRS et les contrôles Sarbanes-Oxley.
- HSBC Continental Europe a continué d'améliorer son dispositif de gestion du risque de modèle, notamment en renforçant les effectifs dans les domaines de l'élaboration et de la validation des modèles.

Gouvernance et structure

La fonction de Gestion du risque de modèle supervise le risque de modèle au sein de HSBC Continental Europe en effectuant les activités clés suivantes :

- Veiller à ce que le risque de modèle soit géré conformément aux niveaux convenus d'appétence au risque.
- Fournir une assurance sur la mise en œuvre de la politique relative au risque de modèle.
- Assurer le suivi des évolutions réglementaires qui ont une incidence sur le risque de modèle.
- Valider les modèles de manière indépendante, et fournir un avis objectif, impartial et critique sur l'adéquation et la solidité des modèles au regard de leur utilisation visée ainsi que sur l'exactitude, la pertinence et l'exhaustivité des résultats sur lesquels s'appuient les décisions commerciales.

Gestion des risques

Grâce à son dispositif de gestion des risques de modèle, HSBC Continental Europe vise à s'assurer que :

- tous les modèles utilisés sont identifiés et enregistrés dans le registre central des modèles ;
- les modèles sont conçus pour être adaptés aux besoins grâce à la compréhension des exigences professionnelles, à l'application de normes de modélisation et de documentation appropriées, ainsi qu'à des examens et des remises en question efficaces ;
- les modèles sont intégrés de manière précise dans les systèmes et déployés correctement auprès des utilisateurs de modèles, leur permettant d'identifier et de gérer les risques liés à l'utilisation des modèles ;
- les modèles restent adaptés aux besoins par le biais de contrôles, d'évaluations et de validations indépendantes continus. La gestion des changements et les ajustements de modèles sont effectués de manière contrôlée ;
- les modèles arrivés en fin de vie utile sont correctement désactivés.

La fonction de la gestion du risque de modèle présente régulièrement l'état du risque de modèle au Risk Management Meeting de HSBC Continental Europe et au Comité des Risques à travers la cartographie des risques, la déclaration d'appétence au risque et des articles dédiés. Elle effectue également des revues périodiques de ces processus afin de garantir que les métiers et fonctions ont un niveau adéquat de compréhension et de maîtrise de leur risque de modèle.

Risques juridiques et gestion des litiges

Description

La Direction des Affaires Juridiques de HSBC Continental Europe est responsable de la supervision des risques juridiques de HSBC Continental Europe en tant que deuxième ligne de défense en assistant les métiers et fonctions de HSBC Continental Europe dans la prévention et le contrôle des risques juridiques. En tant que première ligne de défense, elle gère les risques opérationnels de la fonction juridique et assure la bonne maitrise de ses risques.

La Direction des Affaires Juridiques de HSBC Continental Europe assure le suivi des litiges. Elle supervise également les équipes juridiques des filiales et succursales de HSBC Continental Europe.

Principaux développements : suivi des litiges relatifs aux entités de HSBC Continental Europe

La situation des risques, résultant des litiges significatifs engagés contre HSBC Continental Europe, donne lieu à un examen mensuel par un comité animé par le Financial Controller, présidé par le Directeur Financier et le Directeur des Risques et composé notamment de représentants de la Direction Financière, de la Direction du Crédit et de la Direction des Affaires Juridiques. Ce comité arrête le montant de la dotation ou de la reprise de provision pour litige.

Sont évoqués, ci-après, les dossiers en cours au 31 décembre 2025 qui comportent des risques juridiques susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière de HSBC Continental Europe.

Dossier Apollonia

Comme une vingtaine d'autres banques, HSBC Continental Europe a été amenée à travailler pendant une période de temps limitée (de début 2006 à avril 2007), et principalement dans une agence, avec un agent immobilier et conseiller financier, Apollonia, qui proposait à ses clients (professions libérales pour l'essentiel) des opérations « clés en main » de défiscalisation de type Loueur Meublé Professionnel ou, pour un petit nombre d'investissements, sous le régime de la loi Robien.

Entre avril 2006 et avril 2007, 184 dossiers de crédits immobiliers ont été accordés pour un montant total d'environ 29 millions EUR (étant rappelé que divers médias ont précisé que le montant total des opérations montées par Apollonia avec l'ensemble des banques serait de l'ordre de 2 milliards EUR).

Fin septembre 2008, HSBC Continental Europe a pris connaissance du recours à des méthodes de commercialisation critiquables de la part d'Apollonia.

Il est apparu, par ailleurs, que la plupart des emprunteurs avaient souscrit plusieurs emprunts *via* Apollonia auprès de différentes banques, sans en informer HSBC Continental Europe.

HSBC Continental Europe s'est constitué partie civile, ce qui lui permet d'avoir accès au dossier pénal. Il est ainsi apparu que les procurations notariées signées par différents acquéreurs en vue de la signature des actes de prêt et de vente n'avaient pas été, pour la très grande majorité d'entre elles, établies dans des conditions régulières

par des notaires, ce qui a donné lieu à des demandes reconventionnelles de remboursement de prêts.

De plus, HSBC Continental Europe assigne systématiquement les investisseurs dont les prêts sont exigibles, mais ces procédures font souvent l'objet d'un sursis à statuer en raison de la procédure pénale en cours contre des tiers (HSBC Continental Europe non compris). Toutefois, en vue de régler les aspects financiers de l'affaire sans attendre l'issue de la procédure pénale, des accords amiables ont déjà pu être passés avec certains emprunteurs, et des négociations se poursuivent avec d'autres emprunteurs. Une action a également été engagée contre les notaires en cause et leur assureur MMA. Elle fait également l'objet d'un sursis à statuer.

HSBC Bank Polska S.A.: Dossier ACTION

Le 29 juin 2018, HSBC Continental Europe a acquis auprès de HSBC Bank plc 100 % des actions de HSBC Bank Polska S.A. Le contrat d'acquisition prévoit que HSBC Bank plc indemnisera HSBC Continental Europe et/ou ses filiales au titre de certains passifs liés aux activités de HSBC Bank Polska S.A. antérieures à son acquisition par HSBC Continental Europe, y compris la procédure judiciaire ci-après. En avril 2017, ACTION a intenté une action contre HSBC Bank Polska S.A. alléguant, entre autres, le non-respect d'un contrat de crédit et demandant des dommages et intérêts ainsi qu'une indemnisation pour manque à gagner. La procédure est en cours.

Enquêtes fiscales

Voir Note 33 des états financiers consolidés, relative aux autres procédures judiciaires et affaires réglementaires relatives aux entités de l'ensemble du Groupe HSBC, dont HSBC Continental Europe.

Autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage

À ce jour, à la connaissance de HSBC Continental Europe, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure en cours ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe HSBC.

Gouvernance

La Direction des Affaires Juridiques assure le fonctionnement du Forum des Risques Juridiques, qui se réunit trimestriellement avec les représentants des métiers et fonctions pour examiner les situations susceptibles de générer des risques juridiques spécifiques et significatifs. La Direction des Affaires Juridiques participe au Comité d'Examen des Produits, à l'Enterprise Risk Management Forum, au Regulatory Change Forum et au Risk Management Meeting de HSBC Continental Europe ainsi qu'aux processus de due diligence relatifs aux opérations de marchés ou de montages structurés et mis en place dans le cadre de toute nouvelle acquisition (ou cession) d'une entité ou d'une activité par HSBC Continental Europe.

La Direction des Affaires Juridiques gère également les risques liés directement ou indirectement aux dossiers de litige en défense. Elle est associée au traitement des dossiers de crédits préoccupants ou douteux les plus significatifs.

Elle suit, enfin, les autres risques pouvant avoir une incidence juridique.

Gestion du risque juridique

Le Forum des Risques Juridiques est présidé par le Directeur Juridique de HSBC Continental Europe et veille au maintien de la pertinence du dispositif de contrôle permanent du risque juridique au regard, notamment, des évolutions législatives, réglementaires et de l'organisation du Groupe.

Le Forum examine également le suivi des points de dysfonctionnement précédemment relevés, les résultats des contrôles des risques juridiques, les éventuelles défaillances et les mesures et actions engagées.

Ce dispositif est opérationnel et fait l'objet d'une description détaillée dans une procédure interne.

Une taxonomie des risques juridiques a été établie afin d'en harmoniser l'identification et le contrôle au sein du Groupe HSBC. La Direction des Affaires Juridiques participe à l'identification et au contrôle des risques juridiques évalués par les lignes métiers et les fonctions dans leurs différentes évaluations des contrôles et des risques.

Conformité

Conformité réglementaire

Description

Le risque de non-conformité réglementaire est le risque lié au non-respect de nos obligations envers les clients et autres contreparties, à un comportement de marché inapproprié et à la violation des normes réglementaires applicables aux services financiers et à la protection des données. Ce risque découle du non-respect des lois, codes, règles et réglementations en vigueur, et peut se traduire par des conséquences négatives pour le marché ou les clients, ainsi que par des amendes, des sanctions et des atteintes à la réputation de notre entreprise.

Principaux développements en 2025

Les capacités en matière de veille réglementaire prospective et de cartographie continuent d'évoluer, avec une attention particulière portée sur le renforcement de la connectivité avec les systèmes de gestion des risques afin de favoriser une meilleure traçabilité des obligations réglementaires.

Gouvernance et structure

Le Directeur de la Conformité de HSBC Continental Europe rend compte de l'exercice de sa mission directement au Directeur Général, au Comité Opérationnel et à l'organe de surveillance de HSBC Continental Europe par le biais du Comité des Risques et du Conseil d'Administration conformément aux articles 30 et 31 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021.

Le Directeur de la Conformité exerce les fonctions de Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (« RCSI ») pour HSBC Continental Europe au titre des articles 312-1 et 312-2 du Règlement Général de l'AMF. Les Responsables de la Conformité des Services d'Investissement des deux lignes métiers de HSBC Continental Europe (Corporate and Institutional Banking et Banque internationale de gestion de patrimoine) au titre des articles 312-1 et 312-2 du Règlement Général de l'AMF, ainsi que les différents « RCSI » ou Responsables de la Conformité et de Contrôle Interne (« RCCI ») des entités légales de HSBC Continental Europe, sont sous la responsabilité du Directeur de la Conformité de HSBC Continental Europe. Pour les succursales européennes de HSBC Continental Europe, les principes d'organisation décrits ci-dessus s'appliquent de façon similaire.

Le principal organe de gouvernance formel des risques est le Risk Management Meeting (« RMM ») de HSBC Continental Europe. Le Directeur de la Conformité en est membre et fournit des informations pour observation, discussion et approbation. Le comportement reste un sujet prioritaire afin de garantir la satisfaction des attentes relatives au comportement et de bons résultats en la matière grâce à diverses initiatives. Les performances liées à l'éthique professionnelle sont couvertes par le Conduct and Values Committee (CVC), présidé par le Directeur Général et auquel participent les membres du Comité Opérationnel. Il est responsable de la mise en œuvre des décisions et veille à ce que les questions fassent l'objet d'un suivi approprié au sein de la structure du Comité trimestriel Conduct and Values. Ce Comité prend des décisions et fournit des orientations en lien avec les risques de conformité avec la réglementation et les règles de conduite. Il est par ailleurs responsable du suivi des questions remontées.

Gestion des risques

HSBC Continental Europe dispose de procédures spécifiques d'examen de la conformité, conformément aux dispositions des Articles 35 à 38 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021 relatif aux dispositifs de contrôle interne des banques, ainsi que d'outils de détection et de prévention des risques de non-conformité. Ces procédures et outils font l'objet de mises à jour régulières.

La fonction Conformité est engagée dans la définition des politiques, des normes et de l'appétence au risque afin d'orienter la gestion des risques liés à la conformité réglementaire. Elle élabore également des dispositifs clairs et des processus de soutien visant à atténuer les risques liés à la conformité réglementaire. Elle supervise, examine et challenge les Responsables pays de la Conformité et leurs équipes pour les aider à identifier, à évaluer et à atténuer en tant que de besoin les risques liés à la conformité réglementaire. Les politiques relatives aux risques liés à la conformité réglementaire sont régulièrement révisées. Les politiques et les procédures exigent l'identification et la remontée immédiates de toute infraction réelle ou potentielle à la réglementation. Les événements à signaler sont le cas échéant portés à la connaissance du RMM et du Comité des Risques de HSBC Continental Europe.

Formation et sensibilisation du personnel

La fonction Conformité de HSBC, en lien avec les Ressources Humaines, établit un plan annuel de formation obligatoire du personnel aux principaux risques de non-conformité. Ces formations, en présentiel ou en e-learning, concernent l'ensemble des métiers et fonctions. Une attention marquée est accordée à la compréhension des exigences réglementaires et de supervision et sur l'établissement de relations efficaces avec les autorités compétentes.

En 2025, trois formations obligatoires ont été dispensées à l'ensemble des collaborateurs et devaient être complétées dans un délai donné dans le cadre de l'évaluation de la performance des collaborateurs : « Se protéger soi-même, les uns les autres et protéger HSBC », « Lutter contre la criminalité financière » et « De l'importance d'une bonne conduite », telles que référencées dans la section Conduite des affaires.

Régulateurs et Gouvernements

HSBC Continental Europe s'engage de manière proactive auprès des régulateurs et des gouvernements afin de favoriser des relations solides par des rencontres tant présentielles que virtuelles, et en répondant aux consultations tant individuellement que conjointement par l'intermédiaire des organismes sectoriels. Dans le cadre de l'approche consolidée des risques de non-conformité, la fonction Conformité assure un suivi centralisé des engagements réglementaires au sein des entités de HSBC par l'intermédiaire de l'équipe Affaires réglementaires. HSBC Continental Europe répertorie les engagements réglementaires importants entre HSBC et ses autorités de réglementation et de surveillance dans un outil dédié à la surveillance.

Criminalité financière

Description

Le risque de criminalité financière correspond au risque d'aider, sciemment ou non, des parties à commettre ou à faciliter des activités illégales par l'intermédiaire de HSBC, notamment le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, l'évasion fiscale, la corruption, le non-respect des sanctions internationales, la fraude et l'abus de marché. Ce risque découle des opérations bancaires quotidiennes impliquant des clients, des tiers et des collaborateurs.

Principaux développements en 2025

En 2025, HSBC Continental Europe a poursuivi ses efforts pour lutter contre la criminalité financière et réduire l'impact de ces crimes sur l'entreprise, les clients et la société. La Banque travaille en partenariat avec l'ensemble du secteur et les autorités publiques à la gestion du risque de criminalité financière, protégeant ainsi l'intégrité du système financier. HSBC a participé à de nombreux partenariats publics-privés et à des initiatives de partage d'information en Europe.

Des progrès ont également été réalisés en ce qui concerne la réglementation. Le paquet réglementaire anti-blanchiment proposé par la Commission européenne en 2021 a fait l'objet de quatre révisions majeures, qui imposent soit une amélioration des processus ou des contrôles, comme c'est le cas du règlement (UE) 2023/1113, soit une surveillance et une évaluation poussées, comme c'est le cas de la Réglementation antiblanchiment de l'UE et de la 6e directive de lutte contre le blanchiment d'argent :

- La création de la nouvelle Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux de l'UE (AMLA), qui disposera de pouvoirs de surveillance sur certaines entités assujetties. Le 13 décembre 2023, le Conseil et le Parlement européens ont conclu un accord relatif à la création de cette nouvelle autorité.
- Le règlement (UE) 2023/1113, qui remplace le règlement (UE) 2015/847 sur les transferts de fonds, intègre les transferts de crypto-actifs. Le règlement a été publié en 2023 avec une entrée en vigueur au 31 décembre 2024.
- Le règlement anti-blanchiment (AMLR), qui a été publié le 31 mai 2024 et entrera en vigueur en juillet 2027.
- Une directive sur les mécanismes de lutte contre le blanchiment de capitaux (la « Directive AML »).

Au cours des 12 derniers mois, la réglementation s'est durcie concernant les sanctions, le contournement des sanctions et les contrôles utilisés par les institutions financières (notamment le filtrage). Dans le contexte complexe et évolutif des sanctions externes, les institutions financières et leurs clients font face à de nouvelles difficultés. Cette situation renforce le risque de sanctions auquel est exposé HSBC Continental Europe, notamment le risque indirect découlant de l'activité de ses clients. HSBC Continental Europe dispose d'un programme solide et intégré de conformité aux sanctions qui est pleinement opérationnel et qui a été renforcé en 2025. Les évolutions liées aux sanctions à l'encontre de la Russie ont de nouveau fait l'objet d'une attention particulière en 2025. Pas moins de 19 trains de sanctions (restrictions commerciales et financières) ont été mis en œuvre. Leur nombre et leur complexité ont nécessité la mise en place d'échanges et de discussions continus avec le Trésor public français et la Fédération bancaire française. HSBC a renforcé ses contrôles de filtrage et de non-filtrage afin de faciliter l'identification de risques de sanctions potentielles en lien avec la Russie, ainsi que le risque découlant des restrictions liées au contrôle des exportations. Nonobstant ce qui précède, HSBC a, le cas échéant, renforcé les politiques, procédures et contrôles existants afin d'atténuer les risques associés aux sanctions en lien avec la Russie. La situation liée aux sanctions externes reste changeante et fait l'objet d'un suivi rigoureux de la part de la Banque.

Sur le plan des autres contrôles clés, HSBC Continental Europe a continué de déployer notre évaluation dynamique des risques basée sur le renseignement (capacité de surveillance des comptes clients remplaçant la surveillance basée sur les règles), tel que le précise la section « Facteurs de risques ».

Gouvernance et structure

Le Responsable du Reporting sur la Criminalité financière et la Lutte contre le blanchiment de capitaux (Money Laundering Reporting Officer, « MLRO ») de HSBC Continental Europe rend compte directement au Directeur de la Conformité, lequel rapporte directement au Directeur Général et au Comité Opérationnel de HSBC Continental Europe ainsi qu'à l'organe de surveillance par l'intermédiaire du Comité des Risques et du Conseil d'Administration. Le Directeur de la Conformité est membre du Risk Management Meeting de HSBC Continental Europe (principal organe formel de gouvernance des risques) et le MLRO/Responsable de la Criminalité financière fournit des informations pour observation, discussion et approbation.

Gestion des risques

HSBC Continental Europe dispose de procédures spécifiques d'examen de la conformité, conformément aux dispositions des articles 35 à 38 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021 relatif aux dispositifs de contrôle interne des banques, ainsi que d'outils de détection et de prévention des risques de non-conformité. Ces procédures et outils font l'objet de mises à jour et de mises à niveau régulières. HSBC Continental Europe agit avec intégrité et a mis en place un cadre solide de gestion des risques de criminalité

financière dans tous ses métiers et dans les pays de l'UE dans lesquels la Banque opère. Elle se conforme à la législation et à la réglementation de tous les marchés sur lesquels elle opère en appliquant des règles de prévention de la criminalité financière d'un niveau élevé et constant. Dans les cas où il existe des différences significatives entre la législation et la réglementation, sa politique adopte la norme la plus élevée tout en reconnaissant la primauté de la législation locale. La Banque continue d'évaluer l'efficacité de son cadre global de gestion du risque de criminalité financière et d'investir dans l'amélioration de ses capacités de contrôle opérationnel et de ses solutions technologiques visant à dissuader et détecter les activités criminelles. Enfin, la Banque a également déployé des technologies lui permettant de renforcer davantage sa taxonomie du risque de criminalité financière, ses bibliothèques de contrôle et ses capacités d'investigation et de surveillance.

La fonction chargée de la lutte contre la criminalité financière de HSBC Continental Europe est engagée dans la définition des normes, des politiques et de l'appétence au risque pour orienter la gestion des risques liés à la criminalité financière et soutenir les processus visant à les atténuer. Elle supervise, examine et challenge les Responsables de la Conformité et leurs équipes dans les pays de l'UE afin de les aider le cas échéant à identifier, évaluer et atténuer les problèmes complexes liés à la criminalité financière. Les politiques de lutte contre la criminalité financière sont régulièrement revues et mises à jour. Elles exigent une identification et une remontée immédiates de toute violation réelle ou potentielle de la réglementation. Les événements à signaler sont le cas échéant portés à la connaissance du RMM et du Comité des Risques de HSBC Continental Europe.

Formation et sensibilisation du personnel

En 2025, trois formations obligatoires pour l'ensemble des collaborateurs ont été dispensées, telles qu'indiquées dans la section Formation et sensibilisation du personnel de la « Conduite des affaires ». Elles ont porté, entre autres, sur les thèmes suivants : gestion du risque de criminalité financière, blanchiment de capitaux, évasion fiscale, sanctions, fraude, pots-de-vin et corruption, financement du terrorisme et financement de la prolifération des armes.

Gestion des risques liés au climat et à la nature

Vue d'ensemble

Les risques liés au climat et à la nature se rapportent aux impacts financiers et non financiers qui peuvent résulter du changement climatique, de la dégradation de la nature et de la transition vers une économie net zéro.

Ces risques liés au climat et à la nature sont désignés collectivement le « risque environnemental » et peuvent faire peser différents risques sur la stabilité du système financier. Deux grands facteurs de risques liés au climat et à la nature ont été identifiés :

	Risque physique	Risque de transition
Climat	Découle de l'augmentation de la fréquence et de la gravité d'événements météorologiques extrêmes, tels que les ouragans et les inondations, des changements graduels chroniques des conditions météorologiques ou de l'élévation du niveau de la mer.	Découle du processus de transition vers une économie net zéro, y compris les changements de politique gouvernementale et de législation, l'évolution des technologies et de la demande du marché, et les conséquences en termes de réputation d'une modification des attentes, de l'action ou de l'inaction des parties prenantes.
Nature	Est lié aux dépendances vis-à-vis de la nature et se manifeste lorsque les systèmes naturels, et donc leurs avantages pour la société, sont compromis par l'activité humaine ou par un autre biais.	Est lié aux changements introduits pour stopper ou inverser les dommages faits à la nature et survient lorsque les changements requis sont coûteux pour les entreprises et/ou les ménages.

Le risque d'écoblanchiment (greenwashing) a été identifié comme un enjeu thématique qui peut se matérialiser sous la forme d'un risque de réputation, de conformité réglementaire ou de litige. Ce risque résulte du fait de présenter, sciemment ou non, des informations inexactes, imprécises, trompeuses ou non conformes à la réalité concernant le développement durable auprès des parties prenantes de HSBC Continental Europe.

Le risque d'alignement sur la neutralité carbone avait auparavant été identifié comme un enjeu thématique; il est désormais remplacé et géré dans le cadre du nouveau type de risque du Groupe HSBC, le risque d'exécution de la stratégie de durabilité, afin d'identifier et de gérer les risques liés à la mise en œuvre et à l'exécution de la stratégie de durabilité du Groupe HSBC.

Approche

Outre la transition vers une économie net zéro, les impacts physiques du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la dégradation des services écosystémiques peuvent générer des risques financiers importants pour les entreprises, les investisseurs et le système financier.

HSBC Continental Europe peut être exposé à des risques climatiques ou liés à la nature soit directement, soit indirectement par le biais de ses relations clients, ce qui peut avoir des conséquences aussi bien financières que non financières.

L'approche de gestion du risque lié au climat de HSBC et l'approche de gestion du risque lié à la nature de HSBC Continental Europe visent à gérer efficacement les risques liés au climat et à la nature identifiés comme significatifs et susceptibles d'avoir un impact sur les activités, la performance financière, la stabilité et la réputation de HSBC Continental Europe. Elles s'appuient sur les attentes des régulateurs et s'alignent sur le dispositif de gestion des risques du Groupe HSBC, qui définit la façon dont les risques sont identifiés, évalués et gérés au sein des trois lignes de défense.

HSBC s'est engagé à améliorer ses capacités de gestion des risques climatiques dans l'ensemble de ses activités en se focalisant sur les secteurs, les portefeuilles et les contreparties subissant l'impact le plus important. Consciente qu'il s'agit d'un processus itératif à long terme, la Banque entend étendre sa couverture et intégrer des données, des analyses climatiques, des dispositifs et des outils plus avancés, tout en s'adaptant aux bonnes pratiques et aux nouvelles réglementations climatiques du secteur. Ces capacités sont mises en place au sein de HSBC Continental Europe depuis 2020 et s'ajoutent aux capacités de gestion du risque lié à la nature mises en place en 2023.

Ainsi, une réflexion constante est menée sur la nature évolutive du risque environnemental dans le monde réel, et les facteurs de risques liés au climat et à la nature sont mieux intégré dans la planification stratégique, les transactions et les prises de décision de la Banque.

▶ Pour plus d'informations sur le cadre des trois lignes de défense, voir page 126.

Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble des facteurs de risques liés au climat et à la nature et des enjeux thématiques tels qu'ils sont présentés dans les approches de gestion des risques liés au climat et à la nature.

Principaux facteurs de risque		Détails	Impacts potentiels	Horizon temporel
Physique	**Climat – Aigu**	Augmentation de la fréquence et de la gravité des événements météorologiques perturbant les activités de l'entreprise	– Diminution de la valeur réelle des biens immobiliers – Diminution du revenu et de la richesse des ménages – Augmentation des coûts juridiques et de conformité – Surveillance accrue – Diminution de la rentabilité – Baisse de la performance des actifs	Court terme Moyen terme Long terme
	Climat – Chronique	Changements à plus long terme dans le modèle climatique (tels que des températures durablement élevées, une élévation du niveau de la mer, la variabilité des moussons ou des vagues de chaleur chroniques)		
	Nature – Aigu	Augmentation de la gravité des perturbations soudaines et résultant d'événements dans les systèmes naturels (par ex., fuites, rejets accidentels tels que des marées noires, invasions de parasites) qui entraînent la perte d'espèces clés et affectent la productivité des cultures		
	Nature – Chronique	Dégradation progressive et durable des écosystèmes se traduisant par une réduction de l'offre de ressources naturelles (par ex., rendements des récoltes) et de la qualité des services écosystémiques (ex., eau potable)		
Transition	**Politique et juridique**	Mandats et règlementation des produits et services existants et/ou incitations politiques en faveur des solutions alternatives bas carbone. Litige de la part de parties ayant souffert des pertes et des dommages dus aux impacts du changement climatique et à la détérioration de la nature		
	Technologie	Remplacement des produits existants par d'autres offrant des émissions plus faibles		
	Demande finale (marché)	Modification de la demande des consommateurs (particuliers et entreprises)		
	Réputation	Surveillance accrue de l'action ou de l'inaction en matière environnementale (incluant le climat et la nature) liée au changement de perception de la part des parties prenantes		

Enjeu thématique		
Risque d'écoblanchiment	**Entreprise**	Réaliser des déclarations inexactes, imprécises, trompeuses ou non fondées concernant les engagements et les objectifs de HSBC en matière de développement durable ainsi que les rapports sur les performances associées.
	Produit	Réaliser des déclarations inexactes, imprécises, trompeuses ou non fondées concernant des produits ou des services offerts aux clients qui ont des objectifs, des caractéristiques, des impacts ou des particularités en matière de développement durable.
	Client	Réaliser des déclarations inexactes, imprécises, trompeuses ou non fondées dans le cadre des relations de la Banque avec ses clients ou des transactions qu'elle effectue avec eux, lorsque leurs engagements en matière de développement durable ou les performances qui en découlent sont présentés de manière inexacte ou ne sont pas alignés sur les propres engagements de HSBC.

L'évaluation annuelle de la matérialité des risques liés au climat et à la nature permet à HSBC Continental Europe de comprendre comment le risque environnemental peut impacter la taxonomie des risques de la Banque. Elle porte sur le type d'impact, sa probabilité et son niveau de gravité sur une période de 12 mois, et tient aussi compte de l'impact des risques prospectifs.

Elle vient en soutien des politiques, du renforcement des contrôles et de l'analyse des scénarios.

▶ Pour plus d'informations, se référer à la section « Risque environnemental, social ou de gouvernance (ESG) », page 130, et à la section « Résilience de la stratégie et du modèle économique » de l'État de durabilité, page 60.

Facteurs de risques liés au climat/à la nature	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Risque réputationnel	Risque de non conformité réglementaire	Risque de résilience	Autres types de risques financiers et extra-financiers
Risque physique	◆	◆			◆	◆
Risque de transition	◆	◆	◆	◆	◆	◆

◆ Facteur de risque pertinent

Principaux développements en 2025

Les capacités de gestion des risques liés au climat et à la nature continuent d'être développées au sein de la Banque. Les principales démarches entreprises en 2025 sont les suivantes :

- L'approche de la gestion des émissions financées par HSBC dans le portefeuille de grande clientèle (wholesale) du Groupe a profité du renforcement du dispositif de pilotage du portefeuille et d'évaluation des revenus à risque.
- L'approche de l'évaluation de l'impact du changement climatique sur le capital, en particulier sur le risque de crédit, de marché et opérationnel, a été améliorée.
- L'analyse interne des scénarios relatifs au climat et à la nature a progressé, grâce à l'utilisation de données et d'un modèle plus fiables. Pour plus d'informations sur l'analyse des scénarios, voir la section « Résilience de la stratégie et du modèle économique », page 53 de l'État de durabilité.
- L'approche de gestion et d'atténuation du risque d'écoblanchiment a été améliorée.
- Les orientations sur les risques liés au climat et à la nature ont été améliorées afin de faciliter la prise en compte du risque environnemental par les conseillers clientèle lors des évaluations du risque de crédit.

Gouvernance et structure

Le Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe assume l'entière responsabilité de la stratégie ESG et veille à ce qu'elle soit exécutée et contrôlée à l'aide des rapports et des indicateurs clés appropriés.

Le Directeur des Risques de HSBC Continental Europe est le cadre dirigeant chargé de la gestion des risques ESG.

Le Comité du risque de réputation et de sélection des clients fournit des recommandations et des conseils sur les sujets qui impactent le plus HSBC Continental Europe en matière de risque de réputation.

Le comité du Sustainability Execution Group (« SEG ») supervise le risque environnemental, y compris le risque d'écoblanchiment.

Le Risk Management Meeting de HSBC Continental Europe et le Comité des Risques sont informés de l'évolution du profil de risque environnemental de la Banque.

Appétence au risque

L'appétence au risque climatique de HSBC Continental Europe fait partie de la Déclaration d'appétence au risque (Risk Appetite Statement – RAS) de la Banque et aide cette dernière a atteindre son ambition net zéro de façon efficace et durable.

La Déclaration d'appétence au risque climatique est approuvée et supervisée par le Conseil d'Administration. D'autres indicateurs de risque clés et indicateurs de risque relatifs au climat, à la nature et aux questions sociales sont définis et communiqués chaque trimestre au Sustainability Execution Group de HSBC Continental Europe et chaque année aux Risk Management Meeting et Comité des Risques de HSBC Continental Europe.

Politiques, processus et contrôles

HSBC Continental Europe poursuit la mise à jour et l'intégration des risques liés au climat et à la nature au sein des politiques, processus et contrôles de l'organisation.

▶ Pour plus d'informations sur la manière dont le risque climatique est géré au sein de HSBC Continental Europe, consulter l'État de durabilité – sections « Gestion des risques liés au climat » à la page 70 et « Gestion des risques liés à la nature » à la page 77.

Intégration des approches de gestion des risques liés au climat et à la nature

La façon dont la gestion des risques liés au climat et à la nature a été intégrée dans la gestion des principaux types de risques est présentée ci-dessous.

▶ Pour en savoir plus sur l'analyse interne de nos scénarios, veuillez consulter la section « Résilience du modèle économique face aux risques environnementaux » de l'État de durabilité, à la page 54.

Risque de crédit aux entreprises

À l'instar des années précédentes, plusieurs outils et renseignements sont utilisés pour identifier et évaluer les risques liés au climat et à la nature (risques physiques et de transition) qui pèsent sur les entreprises clientes de HSBC Continental Europe. Ces risques sont évalués au niveau des clients et au niveau du portefeuille.

Les conseillers clientèle de HSBC Continental Europe engagent un dialogue avec les entreprises clientes présentant les caractéristiques de risque climatique les plus élevées par le biais du questionnaire d'engagement en faveur de la transition (« TEQ ») afin de comprendre les plans et trajectoire de transition des clients vers le net zéro ainsi que leur exposition aux risques physiques et de transition. Les réponses au questionnaire sont utilisées pour établir un score de risque climatique pour les principales entreprises clientes.

Une section dédiée à la nature a été ajoutée au TEQ pour recueillir des informations et des données sur les risques liés à la nature. Cet ajout permet de calculer un score relatif à la nature, en plus de celui relatif au climat, pour les principales entreprises clientes de HSBC Continental Europe. Les informations et les données sur la nature n'en sont qu'à leurs débuts, et cette approche initiale est affinée à mesure que les données sur la nature gagnent en précision.

Les politiques de crédit de HSBC Continental Europe demandent aux conseillers clientèle d'évaluer les facteurs de risques liés au climat et à la nature dans les demandes de crédit à chaque revue annuelle et pour toute nouvelle sollicitation de financement pour les clients qui entrent dans le périmètre du TEQ. Des directives portant sur les risques liés au climat et à la nature ont été élaborées pour aider les conseillers clientèle à intégrer ces considérations dans l'analyse du crédit. Les politiques de crédit de HSBC exigent également que la notation du risque de crédit soit modifiée manuellement si l'impact du climat et/ou de la nature sur le risque de crédit est jugé important sur les 12 prochains mois, si cela n'a pas déjà été pris en compte dans la notation initiale du risque de crédit.

Des indicateurs d'appétit pour le risque climatique sont calculés chaque trimestre pour contrôler l'exposition du portefeuille de prêts aux entreprises de HSBC Continental Europe à six secteurs à risque de transition élevé. Ces indicateurs visent à équilibrer la stratégie de HSBC Continental Europe pour soutenir les clients engagés dans la transition, tout en veillant à ce que le profil climatique global du portefeuille ne se détériore pas. Un exercice trimestriel de contrôle des poches de risques au sein de HSBC Continental Europe identifie également les poches de risques plus importants en termes de climat et/ou de nature, et soutient une approche de gestion des risques proactive pour ces clients.

Risque de trésorerie

Les risques liés au climat et à la nature peuvent se répercuter sur les risques de trésorerie du fait d'exigences réglementaires accrues ou de la modification du comportement des clients. En ce qui concerne les liquidités et les financements, les risques liés au climat et à la nature peuvent donner lieu à une hausse des sorties de trésorerie dans l'immédiat (par ex., en conséquence d'une catastrophe naturelle ou d'un événement entachant la réputation), ou à plus long terme, à une baisse des niveaux de financement stable des clients issus de secteurs exposés aux risques de transition, par exemple.

Dans le cadre de l'ICAAP annuel, HSBC Continental Europe évalue l'impact du changement climatique sur les capitaux, en se concentrant sur le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, et réalise une analyse de la sensibilité.

Dans le cadre de l'ILAAP annuel, HSBC Continental Europe évalue la manière dont les risques liés au climat et à la nature peuvent impacter le niveau de liquidité de l'entité. Cette évaluation fait partie de l'analyse interne annuelle des scenarios climatiques (« ICSA ») et s'intéresse autre autres à l'impact que peuvent avoir sur la position de liquidité de l'entité les risques climatiques, en particulier leur impact sur les dépôts et les engagements non tirés des secteurs présentant des risques élevés. HSBC Continental Europe contrôle également ses dépôts et ses facilités engagées par secteur afin d'évaluer son exposition de financement aux secteurs présentant des risques élevés.

Les sujets liés au climat susceptibles d'avoir des effets sur la trésorerie mondiale font l'objet de discussions lors des forums de gouvernance liés au climat, y compris le Forum de surveillance des risques climatiques de la Gestion du risque de trésorerie et le Comité de durabilité de la trésorerie du Groupe.

Risque de marché

Les risques liés au climat et à la nature peuvent entraîner des pertes de trading en raison de hausses de la volatilité des marchés et d'un élargissement des spreads découlant des effets macroéconomiques et microéconomiques des risques physiques et de transition.

Des limites en matière de risques liés au climat et à la nature ont été intégrées aux mandats de trading au niveau des entités et des bureaux pour suivre l'exposition aux secteurs et aux pays sensibles au climat et à la nature dans différentes classes d'actifs au sein des Activités de marchés et de conservation de titres (« MSS »).

Les politiques relatives au risque de marché comprennent des exigences spécifiques de contrôle des risques, qui garantissent que les limites des risques liés au climat et à la nature et leur gestion sont contrôlées de la même manière que les expositions aux risques de marché et de négociation.

Des tests de résistance sont effectués tous les mois pour comprendre les vulnérabilités du portefeuille bancaire et de négociation à plusieurs scénarios climatiques, qui sont affinés chaque année. Les résultats de ces tests sont communiqués à la direction.

Risque de réputation

HSBC Continental Europe gère l'impact du risque climatique sur la réputation à travers le dispositif général du risque de réputation de HSBC, soutenu par des politiques et des mesures des risques liés au développement durable.

Le réseau des responsables en développement durable de HSBC Continental Europe propose des orientations locales aux conseillers clientèle pour les accompagner dans la mise en œuvre de ces politiques au sein des activités bancaires avec la clientèle entreprise.

- Pour de plus amples informations sur nos politiques en matière de risque de durabilité, veuillez consulter la page 69.

- Pour de plus amples informations sur notre approche du risque de réputation, rendez-vous sur https://www.hsbc.com/who-we-are/esg-and-responsible-business/managing-risk/reputational-risk.

Risque de non-conformité réglementaire

La Conformité Réglementaire supervise et accompagne l'entreprise dans la gestion des risques liés à la durabilité susceptibles d'entraîner des manquements aux obligations réglementaires de HSBC Continental Europe envers ses clients ou des comportements de marché inappropriés.

Les politiques de HSBC intègrent des considérations de durabilité, notamment en ce qui concerne la gestion des nouveaux produits et des produits existants, les résultats commerciaux, les conflits d'intérêts et la commercialisation des produits. HSBC Continental Europe continue de renforcer les dispositifs de contrôle, les processus et les résultats clients associés.

Autres types de risque

Risque de résilience

Le risque climatique physique peut impacter le risque de résilience en affectant les locaux de HSBC Continental Europe et la prestation de services, ou à travers la perturbation physique ou liée à la transition des relations avec les partenaires tiers de la chaîne d'approvisionnement de HSBC Continental Europe.

Des mesures permettant d'évaluer l'impact du risque physique sur les propriétés critiques de HSBC Continental Europe et de suivre les progrès réalisés concernant sa contribution à l'ambition net zéro du Groupe HSBC liée à ses propres opérations ont été développées.

Les politiques relatives au risque de résilience font l'objet d'une amélioration continue afin de répondre aux exigences en matière de risques climatiques.

Risque de modèle

Dans le contexte ESG, le risque de modèle fait référence aux incertitudes et à la complexité inhérentes à la modélisation des impacts financiers des changements et des scénarios climatiques.

Les modèles de risques liés au climat et à la nature sont notamment utilisés dans le cadre de l'analyse de scénarios climatiques, de la gestion des risques et des déclarations d'émissions. Les principaux défis, communs à l'ensemble du secteur, incluent la qualité et la cohérence des données, et les hypothèses nécessaires pour réduire ces limites inhérentes aux modèles.

Les politiques et procédures relatives au risque de modèle évoluent au fil des réglementations et définissent les exigences minimales en matière de contrôle afin d'identifier, de mesurer et de gérer le risque de modèle des modèles climatiques.

Risque de reporting financier

Le risque climatique impacte le risque de reporting financier du fait de l'augmentation des exigences réglementaires imposées à HSBC Continental Europe en matière ESG.

Le champ d'application du risque de reporting financier inclut la supervision de l'exactitude et de l'exhaustivité des rapports ESG et climatiques. La déclaration d'appétence au risque de HSBC Continental Europe précise que la Banque n'a aucune appétence aux erreurs significatives dans les informations ESG communiquées, ce qui doit être mis en perspective avec l'évolution des exigences réglementaires et de la disponibilité des données.

En outre, le dispositif de contrôle interne de HSBC Continental Europe intègre des exigences en matière de traitement du risque d'inexactitude dans les rapports ESG et climatiques. Un dispositif a donc été mis en place pour guider la mise en œuvre des contrôles sur les déclarations et les rapports ESG et climatiques. Ce dispositif englobe aussi bien la gouvernance des processus et des données que l'évaluation des risques.

HSBC Continental Europe a renforcé ses activités de surveillance du risque de reporting financier en réponse à l'évolution des exigences réglementaires. Ainsi, le dispositif a été mis en place pour renforcer les déclarations, notamment celles imposées par la CSRD.

Challenges

Les principaux défis sont les suivants :

- Un environnement réglementaire de plus en plus complexe et divergent.
- La diversité des sources et structures de données internes et externes nécessaires pour les rapports liés au climat et à la nature, ce qui introduit des risques en matière de précision et de fiabilité des données.
- Des lacunes sectorielles en matière de données sur les émissions des clients ainsi que sur les plans de transition et les méthodologies, ce qui limite la capacité de HSBC Continental Europe à évaluer précisément les risques de transition.
- Des limitations de données concernant les actifs des clients et les chaînes d'approvisionnement, ainsi que des lacunes méthodologiques, ce qui freine la capacité de HSBC Continental Europe à évaluer précisément les risques physiques.
- L'absence de scénarios quantifiés définis par le secteur sur la nature, avec des limites en termes de données pertinentes, précises et granulaires pour de nombreux effets liés à la nature.

Le devoir de vigilance

Plan de Vigilance de HSBC Continental Europe

Un plan de vigilance (« Plan ») contenant les mesures raisonnables pour identifier les risques significatifs et prévenir les atteintes graves envers les droits de l'Homme, les blessures corporelles graves et les dommages environnementaux a été élaboré au sein de HSBC Continental Europe et mis en place en conformité avec la loi française du 29 mars 2017.

Le Plan s'appuie sur :

Les politiques et déclarations de HSBC :

- Politique relative à la diversité et à l'inclusion
- Politique relative à la santé mentale
- Politiques relatives à la criminalité financière
- Politiques relatives aux risques de durabilité
- Politique relative au risque d'exécution de la stratégie de durabilité
- Déclaration sur les droits de l'Homme
- Déclaration de politique relative à la santé et à la sécurité
- Déclaration sur l'esclavage moderne et le trafic d'êtres humains
- Politique et déclaration relatives aux signalements

Les dispositifs du Groupe HSBC :

- Comment nous parvenons à présenter l'ambition, l'objectif, les priorités, les valeurs et les bases de HSBC
- Dispositif de gestion des risques et documents connexes
- Cadre du risque de réputation
- Approche de gestion du risque lié aux droits humains
- Approche de gestion des risques climatiques
- Démarche de conduite responsable
- Objectifs et valeurs
- Code de conduite des fournisseurs
- Cadre de la culture du risque
- Principes pour un usage éthique des données et de l'intelligence artificielle
- Approches de HSBC Continental Europe pour la gestion des risques liés au climat et à la nature

Le Plan de HSBC Continental Europe est revu régulièrement afin de s'assurer qu'il reste cohérent avec les valeurs et les objectifs de HSBC, et avec la manière dont HSBC Continental Europe souhaite gérer et atténuer les risques, prévenir les atteintes graves envers les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, préserver la santé et la sécurité des personnes, et protéger l'environnement.

Le Plan fait l'objet d'un suivi par le comité en charge du devoir de vigilance de HSBC Continental Europe, composé des équipes Affaires Juridiques, Conformité Réglementaire, Ressources Humaines, Achats, Développement Durable, Finance, Risques ESG et CIB, sous l'égide du Responsable de l'Exécution ESG de HSBC Continental Europe.

Le Plan couvre les risques relatifs à la fois aux salariés de HSBC Continental Europe, aux activités de la Banque (incluant les clients) et aux fournisseurs et sous-traitants.

Les risques couverts par le devoir de vigilance sont intégrés dans les politiques, les risques et les contrôles correspondants en place au sein de HSBC Continental Europe.

Ces risques sont évalués au minimum chaque année, et dans le cas où HSBC Continental Europe identifierait des risques significatifs, des mesures raisonnables et appropriées seraient prises afin de revoir et améliorer les politiques et contrôles permettant de gérer ces risques.

L'exercice de cartographie des risques réalisé en 2025 n'a pas identifié de risque significatif associé à la loi sur le devoir de vigilance.

Le plan de vigilance couvre l'évaluation des risques relatifs aux thèmes clés suivants :

Respect des droits humains et des libertés fondamentales

Principaux droits humains

L'approche de HSBC est guidée par les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme de l'ONU et par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises. Comme indiqué dans la déclaration de HSBC sur les droits de l'Homme, HSBC Continental Europe s'engage à protéger les droits humains de son personnel dans le cadre de ses activités et de celles de ses partenaires commerciaux.

En 2022, HSBC a procédé à un examen approfondi des principaux risques relatifs aux droits de l'Homme et identifié cinq risques inhérents aux activités globales de HSBC ainsi que cinq types d'activités par lesquelles ces risques pourraient survenir.

En 2025, ces conclusions ont fait l'objet d'une nouvelle analyse, qui s'est basée sur la consultation des parties prenantes, y compris des employés, des clients, des investisseurs, des autorités publiques et de groupes de la société civile représentant des personnes potentiellement affectées. Cette analyse a validé l'évaluation existante de HSBC, et aucun changement substantiel n'a été apporté au tableau ci-dessous. Les personnes interrogées ont mis en avant plusieurs problèmes, y compris les éventuels impacts sociaux de l'IA sur les communautés.

		Activités HSBC				
				Fournisseur de produits et de services		
Risques inhérents liés aux droits de l'Homme		**Employeur**	**Acheteur**	**Clients particuliers**	**Clients professionnels**	**Investisseurs**
Droit à un travail décent	Absence de travail forcé		◆		◆	◆
	Conditions de travail justes et favorables	◆	◆		◆	◆
	Droit à la santé et à la sécurité au travail	◆	◆		◆	◆
Droit à l'égalité et à la protection contre la discrimination		◆	◆	◆	◆	◆
Droit à la vie privée		◆		◆		◆
Droits culturels et territoriaux			◆		◆	◆
Droit à la dignité et à la justice		◆	◆	◆	◆	◆

L'analyse des risques de HSBC Continental Europe intègre l'analyse de risques potentiels liés au respect des droits humains. HSBC Continental Europe développe une approche pour faciliter la gestion des risques sociaux. En vigueur à partir de janvier 2026, cette approche considère les droits humains et les libertés fondamentales comme des facteurs sociaux essentiels, au même titre que la santé et la sécurité, et le capital humain. La procédure définit la façon dont la Banque identifie les fournisseurs présentant le risque d'impact le plus élevé en matière de droits humains et le processus à suivre pour analyser et réduire les risques associés.

Les capacités internes en matière de gestion des droits humains sont renforcées avec le déploiement de nouvelles ressources en ligne accessibles à l'ensemble du personnel ainsi qu'une formation ciblée sur les droits de l'Homme destinée à certains collaborateurs clés, notamment ceux en charge des relations avec les fournisseurs et les clients professionnels, et ceux responsables de la supervision des processus de gestion des risques.

En 2025, HSBC a continué à porter une attention particulière à son approche de gestion des risques liés aux droits humains en lien avec l'achat de biens et de services auprès de tiers et avec ses clients professionnels.

Les politiques de risque en matière de durabilité viennent appuyer la gestion des risques liés aux droits humains concernant les clients professionnels de HSBC Continental Europe qui exercent leurs activités dans des secteurs présentant un risque d'impact négatif sur les droits de l'Homme considéré comme élevé. Elles tiennent compte des problématiques liées aux droits de l'Homme, telles que le travail forcé, l'exploitation des enfants au travail ou les formes nuisibles du travail des enfants, ainsi que les droits fonciers. Elles couvrent également les droits des travailleurs, mais aussi la santé et la sécurité des communautés.

- Pour plus d'informations, voir les politiques de risque en matière de durabilité de HSBC à l'adresse : http://www.hsbc.com/who-we-are/esg-and-responsible-business/managing-risk/sustainability-risk/.
- Pour plus d'informations sur les mesures prises afin de se conformer au droit à un travail décent, voir la Déclaration annuelle de 2024 de HSBC en vertu de la loi britannique sur l'esclavage moderne à l'adresse : www.hsbc.com/who-we-are/esg-andresponsible-business/modern-slavery-act.

Développer une culture de l'inclusion

Afin de créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires, HSBC s'attache à favoriser l'inclusion et la résilience de ses collaborateurs.

HSBC Continental Europe reconnaît également l'importance d'une culture inclusive pour donner les capacités à la Banque de mettre en œuvre son ambition stratégique et d'avoir un impact sociétal durable.

HSBC Continental Europe a mis en place plusieurs initiatives visant à intégrer une culture de l'inclusion dans tous les aspects de ses activités. Cela passe par (i) des formations et le développement de capacités en ce qui concerne les biais au travail, la discrimination au travail, et l'inclusion, (ii) l'intégration de ses Employee Resource Groups et (iii) le reporting des écarts de rémunération entre hommes et femmes.

Voix des clients

HSBC entend créer des opportunités pour ses clients en proposant des services financiers équitables et abordables. Les clients gagnent ainsi en confiance et en résilience financière, ce qui leur ouvre la voie à des opportunités économiques.

HSBC Continental Europe reste engagé à améliorer l'expérience client et, en tant que membre du Groupe HSBC, continue d'écouter les clients, d'analyser leurs retours et d'agir en conséquence. La Banque utilise le système de partage d'expérience avec ses équipes en première ligne, ce qui lui permet de répondre directement à ses clients.

Le processus de traitement des réclamations déployé par HSBC Continental Europe a pour but de consigner les réclamations des clients dans un outil de service des réclamations de CIB appelé Customer Feedback Tool. Il permet d'identifier les réclamations portant sur des problématiques ESG.

Les réclamations sensibles associées à la loi sur le devoir de vigilance concernent le défaut de conseil relatif à un produit ou un portefeuille géré par la Banque, ce qui peut présenter un risque réglementaire, mettre en cause un salarié, soulever une préoccupation de discrimination ou entraîner une violation de la confidentialité. HSBC Continental Europe utilise un indicateur ESG dans l'outil de gestion des réclamations afin d'identifier et de suivre toutes les réclamations liées aux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Santé et sécurité

HSBC Continental Europe s'engage à fournir un environnement de travail sécurisé à ses salariés et non-salariés, comme indiqué dans la politique de santé et de sécurité de HSBC. HSBC Continental Europe s'engage également à protéger et à assurer la santé physique et mentale de ses employés sur leur lieu de travail et lors de déplacements professionnels.

Le Groupe HSBC applique plusieurs procédures pour garantir la santé et la sécurité sur le lieu de travail :

- Respect des exigences réglementaires
- Identification des principaux risques à l'aide d'une évaluation des risques
- Réalisation d'inspections sur le lieu de travail pour en garantir la sécurité
- Gestion des accidents et des incidents et atténuation des risques pour en réduire la récurrence
- Programmes de formation et de sensibilisation sur les principaux risques au sein du Groupe HSBC
- Définition claire des rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la santé et la sécurité
- Consultation avec les parties concernées sur les dispositifs de santé et de sécurité, selon les besoins

- Pour plus d'informations, veuillez consulter la page 46 de l'État de durabilité.

Impact environnemental

HSBC Continental Europe prévient, atténue et contrôle les impacts significatifs qu'il peut avoir sur l'environnement, en tenant compte de ses politiques en matière de durabilité et de son dispositif de gestion des risques, y compris des approches et déclarations relatives aux risques liés au climat et à la nature.

Cela implique de se conformer à la réglementation en matière de gestion des déchets, de manipulation de matières dangereuses ou d'approvisionnement en matières premières. Une attention particulière est portée aux risques liés au changement climatique et à leurs effets sur la nature, compte tenu des interactions complexes et des effets combinés des facteurs de risques liés au climat et à la nature.

HSBC développe son approche de la nature en l'alignant sur son approche net zéro et soutient HSBC Continental Europe dans la gestion de ses expositions au risque environnemental.

HSBC Continental Europe, aux côtés du Groupe HSBC, est impliqué dans plusieurs partenariats qui s'intéressent aux solutions basées sur la nature jouant un rôle important dans le retrait des émissions de carbone de l'atmosphère. Parmi ces méthodes on peut citer la conservation et la restauration des écosystèmes naturels ainsi qu'une gestion plus durable des forêts et des terres agricoles. Ces solutions peuvent contribuer à lutter contre les principaux facteurs de perte de biodiversité et être des leviers d'action pour s'attaquer aux causes plus globales de dégradation de la nature, telles que la déforestation, la surpêche et les déchets.

HSBC Continental Europe a identifié et évalué la matérialité des risques liés à la nature et au climat pour l'ensemble de ses activités et de ses risques.

La gestion des risques environnementaux s'appuie également sur :

- L'imposition de restrictions, par exemple via les politiques sectorielles, visant certaines activités de financement susceptibles d'avoir une incidence négative matérielle sur la nature. Les politiques sur la forêt et sur les matières premières agricoles ciblent particulièrement les impacts en amont des principales matières premières agricoles, à savoir l'huile de palme, le bois, le soja et l'élevage. Ces politiques exigent des clients exerçant des activités en lien avec ces matières premières d'adopter des pratiques conformes aux principes de développement durable. Les producteurs d'huile de palme doivent en outre obtenir la certification de la Table ronde sur l'huile de palme durable.

- L'intégration de la nature dans les prises de décision et l'engagement auprès des clients : des questions liées à la nature ont été ajoutées au questionnaire d'engagement en faveur de la transition des clients afin de couvrir plusieurs thèmes dont la pollution, l'eau, la biodiversité, l'utilisation des ressources et l'économie circulaire.
- Le dialogue avec les entreprises en portefeuille sur la biodiversité et les ressources naturelles via HSBC Asset Management.
- Une réflexion sur les moyens d'intégrer des mécanismes de protection de la nature dans les processus de décision.
- Le financement et l'investissement dans des solutions basées sur la nature. HSBC teste et développe des approches d'investissement dans la biodiversité et la nature.
- La gestion de l'impact sur la nature des activités en propre de HSBC Continental Europe en étant un gestionnaire et un consommateur responsable des ressources naturelles.
- Les politiques de gestion des risques environnementaux et de durabilité de HSBC ont pour objectif de réduire l'impact global direct sur l'environnement des locaux de HSBC, incluant ceux de HSBC Continental Europe.

Évaluation des risques liés aux fournisseurs et aux sous-traitants

HSBC et HSBC Continental Europe s'engagent à traiter équitablement leurs fournisseurs de biens et services – et attendent d'eux qu'ils exercent leurs activités de manière responsable, en conformité avec les valeurs de HSBC.

La procédure d'achats responsables de HSBC soutient nos équipes d'approvisionnement dans l'intégration de la durabilité dans la stratégie et les décisions d'approvisionnement, y compris la sélection de nouveaux fournisseurs, leur renouvellement et leur gestion continue.

HSBC applique une approche inclusive de l'engagement des fournisseurs pour leur offrir un accès équitable aux opportunités d'achats.

Dans le cadre de sa stratégie liée à la nature, HSBC a commencé à élaborer des feuilles de route d'achats responsables pour des secteurs clés, tels que le service support, le service informatique et l'immobilier d'entreprise, suite à une évaluation de la matérialité des risques liés à la biodiversité et à la nature. Ces feuilles de route nous aideront à gérer les domaines à haut risque et à tenir compte de la nature et de la biodiversité dans nos activités d'achats.

Le Code de conduite des fournisseurs de HSBC a été mis à jour en 2025 pour inclure les principes d'utilisation responsable de l'IA. Il définit les ambitions de la Banque en matière d'environnement, d'inclusion et de droits de l'Homme, et souligne les normes minimales qu'elle attend de ses fournisseurs dans ces domaines. HSBC Continental Europe continue de formaliser son engagement au respect de ce code dans des clauses figurant dans les contrats des fournisseurs, qui prévoient le droit de mener un audit et de prendre des mesures en cas de manquement avéré. À la fin de l'année 2025, 98,4 % des fournisseurs sous contrat avec HSBC Continental Europe avaient signé le Code de conduite des fournisseurs ou fourni leur propre document validé par la fonction Achats de HSBC.

HSBC a continué de mettre en œuvre son processus de diligence raisonnable en matière de droits humains afin d'identifier le risque lié aux fournisseurs.

La procédure opérationnelle de diligence raisonnable en matière de droits humains appliquée par la fonction Achats décrit le processus d'identification des fournisseurs présentant un risque d'impact négatif plus élevé en matière de droits humains ainsi que la marche à suivre pour analyser et atténuer ce risque.

HSBC a poursuivi son programme d'audit des droits humains en sélectionnant des fournisseurs entrant dans le périmètre du programme, en remplissant des questionnaires fournisseurs, en identifiant des fournisseurs à des fins d'audits sur site et en intégrant un nouveau partenaire d'audit pour mener à bien ce programme.

HSBC a également conçu un questionnaire couvrant trois thèmes principaux : les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) ; le règlement général sur la protection des données (RGPD) ; et les conditions contractuelles, qui contient 21 questions, dont sept portent sur le devoir de vigilance et le respect des droits de l'Homme.

- Pour en savoir plus sur les principes appliqués par HSBC et sur son Code de conduite des fournisseurs, veuillez suivre le lien : www.hsbc.com/who-we-are/esg-and-responsible-business/working-with-suppliers.
- Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'État de durabilité, page 46.

Cadre de gestion des signalements

Canal d'alerte

HSBC encourage une culture de l'expression dans laquelle les individus peuvent faire part de leurs préoccupations concernant un acte répréhensible ou une conduite contraire à l'éthique par les canaux de signalement normaux, sans crainte de représailles. HSBC propose un certain nombre de canaux pour s'exprimer, mais il est reconnu que dans certaines circonstances, il peut être nécessaire pour les individus de faire part de leurs préoccupations via des canaux plus ciblés et confidentiels.

HSBC s'efforce de créer un environnement de travail dans lequel les personnes se sentent libres de partager leurs préoccupations. Conscient que certaines circonstances nécessitent de la confidentialité, HSBC a créé en 2015 un système de signalement dénommé HSBC Confidential. Ce système est ouvert à toute personne en relation professionnelle avec HSBC conformément à la Directive européenne 2019/137 du 23 octobre 2019 transposé dans le droit local et renforçant la protection des lanceurs d'alerte.

Le canal d'alerte peut être utilisé de manière anonyme par le lanceur d'alerte et est accessible, à tout moment. Depuis décembre 2020, les préoccupations peuvent être exprimées par l'intermédiaire d'un tiers indépendant qui propose des hotlines téléphoniques et un portail internet en plusieurs langues, notamment dans la langue locale et en anglais. Les dispositions à prendre sont gérées et supervisées par une équipe indépendante au sein de la fonction Conformité, à l'échelle locale ou mondiale selon les pays.

Il peut être utilisé pour signaler, notamment, des faits ou des comportements constitutifs d'une atteinte envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultant des activités de HSBC Continental Europe ainsi que de celles de leurs sous-traitants ou fournisseurs, conformément à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

Les enquêtes sont menées de manière confidentielle, approfondie et indépendante par des investigateurs formés et sensibilisés aux exigences réglementaires applicables au dispositif d'alerte interne.

Les signalements reçus dans trois pays – Allemagne, France et Malte – sont entièrement gérés localement alors que les signalements émis par des lanceurs d'alerte d'autres pays de HSBC Continental Europe sont reçus et gérés par le Groupe HSBC suivant un processus établi.

Vingt signalements ont été reçus et pris en charge via le dispositif d'alertes interne HSBC Confidential en 2025, contre vingt-et-un en 2024. Le thème principal émergeant des alertes admises était lié aux mauvaises pratiques de management, aux problèmes de comportement des employés, à l'intimidation et au harcèlement dans l'environnement professionnel.

Des initiatives de communication et de sensibilisation sont menées auprès des collaborateurs pour encourager une culture de l'expression au sein de HSBC. En 2024 et en 2025, plusieurs sessions de sensibilisation à l'expression et au dispositif d'alertes de HSBC ont été dispensées au sein de HSBC Continental Europe, et plus de 3 000 salariés y ont assisté. D'autres sessions sont prévues dans les divers pays de HSBC Continental Europe en 2026.

Une formation de remise à niveau est proposée chaque année aux équipes Investigation qui mènent des enquêtes sur les signalements.

Conformément à la législation applicable, toute personne éligible peut utiliser le canal d'alerte en plus des canaux habituels pour faire part de leurs préoccupations sans crainte de représailles, concernant les sujets suivants :

- un crime or un délit (par exemple, corruption, fraude, détournement, harcèlement, discrimination, etc.) ;
- une violation ou une tentative de dissimuler une violation d'une norme internationale, d'une loi ou d'un règlement ;
- une menace ou un préjudice l'intérêt général ;
- une violation des droits humains et des libertés fondamentales, de la santé humaine et de la sauvegarde de l'environnement ; et
- toute situation susceptible de générer un risque financier ou réputationnel pour la Banque.

L'équipe de supervision du dispositif pour HSBC Continental Europe est située en France au sein de la Conformité et elle effectue une surveillance des activités relevant du dispositif d'alerte dans les succursales et les filiales de HSBC Continental Europe.

L'activité de signalement est placée sous la responsabilité de la Conformité Réglementaire et sous la supervision du Comité d'Audit de HSBC. Les enquêtes relatives aux alertes reçues sont menées de manière confidentielle, approfondie et indépendante, par des investigateurs issus de différents départements de la Banque, principalement des fonctions Risques et des départements de la Conformité et des Ressources Humaines. Des contrôles sont en place pour maintenir la confidentialité et pour protéger les lanceurs d'alerte contre toute forme de représailles.

À Malte, une politique locale dédiée aux signalements des lanceurs d'alerte est en place désignant un canal officiel et confidentiel pour les lanceurs d'alerte. Les canaux HSBC Confidential et HSBC Confidential Malta, sont ouverts à tout collaborateur pour faire part de leurs préoccupations, conformément aux lois locales. Tous les signalements reçus font l'objet d'une enquête détaillée et indépendante et des mesures correctives sont prises le cas échéant. La supervision de la politique et des modalités relève de la compétence du Comité d'Audit de HSBC Bank Malta p.l.c.

En Allemagne, HSBC Confidential est utilisé ainsi qu'un médiateur local conformément à la législation locale (Hinweisgeberschutzgesetz). Le médiateur est un avocat externe indépendant et impartial à la disposition de tous les employés de la succursale de HSBC Continental Europe en Allemagne. Les employés peuvent faire part de leurs préoccupations, notamment concernant les violations des exigences légales/réglementaires ou internes, via ces canaux, en plus des canaux de signalement normaux. Les préoccupations peuvent être

soulevées de manière anonyme. Les alertes sont transmises à l'équipe de lancement d'alerte locale qui fait partie de la Conformité. Les enquêtes sont menées de manière confidentielle et indépendante et des mesures sont prises si nécessaire.

Suite à la transposition de la directive de l'UE 2019/137 du 23 octobre 2019, plusieurs pays de HSBC Continental Europe ont mis en œuvre en 2024 une variation du dispositif mondial en désignant un responsable local du dispositif de signalement local (Espagne, Italie, Irlande, Luxembourg, République tchèque, Pologne).

Conduite des collaborateurs et harcèlement

HSBC encourage ses collaborateurs à faire part des comportements inappropriés ou qui ne leur semblent pas corrects. HSBC Continental Europe mesure le niveau de confiance permettant de s'exprimer à l'aide des résultats de son « Snapshot Speak Up », qui est resté stable entre 2024 et 2025, (respectivement 80 % et 79 %).

Des procédures obligatoires de traitement et d'investigation des préoccupations des employés sont en cours de déploiement. Parmi elles figurent celles relatives à l'intimidation et au harcèlement. Les cas signalés via les canaux d'expression de HSBC font l'objet d'un suivi continu, et les données sont transmises aux comités de gestion pour en garantir la visibilité au niveau de la direction.

HSBC s'efforce d'améliorer la sensibilisation et la formation relatives aux comportements inappropriés et d'améliorer sa compréhension et la réponse aux questions associées, à tous les échelons de l'organisation. En 2024, afin d'assurer la qualité des enquêtes sur les préoccupations liées aux conduites, six nouveaux modules de formation destinés à la communauté des enquêteurs des Ressources Humaines ont été proposés. Ils ont continué à être attribués aux nouvelles recrues de la fonction Investigation tout au long de 2025.

Des formations sur l'intimidation, le harcèlement, la discrimination et les représailles continuent à être dispensées au moins tous les deux ans dans le cadre du programme de formation mondiale obligatoire de HSBC, et dans le cadre d'autres modules de formation, notamment le programme People Manager.

Entre 2022 et 2025, la baisse du nombre de dossiers concernant des cas de conduite personnelle (« PCC ») s'est poursuivie au sein de HSBC Continental Europe, diminuant de 99 en 2022 à 22 en 2025, (et 44 pour le périmètre juridique de HSBC Continental Europe), tandis que le nombre de cas portant sur le devoir de vigilance s'est stabilisé (entre un et deux cas par an depuis 2022). La diminution significative du nombre de cas de PCC depuis 2024 s'explique en grande partie par la vente des activités de banque de détail en France à la fin de 2023.

Mesures de suivi

Commentaires des employés

HSBC Continental Europe encourage ses employés à s'exprimer directement et collectivement au sujet de leurs expériences professionnelles au sein de l'organisation.

La Banque s'efforce de recueillir les commentaires des employés de diverses manières afin de comprendre ce qu'ils pensent de HSBC et d'améliorer l'expérience des collaborateurs.

▶ Pour en savoir plus, veuillez consulter la page 46 de l'État de durabilité.

Identification des manquements individuels

HSBC Continental Europe a mis en place une procédure de gestion des manquements individuels. Elle vise, d'une part, à identifier tous les cas de non-respect des règles et procédures au sein de l'entreprise et d'autre part, à assurer une cohérence de traitement de ces cas.

Les manquements que HSBC Continental Europe cherche à identifier couvrent notamment les cas de blanchiment d'argent qui peuvent impliquer des activités telles que le financement du terrorisme, la traite d'êtres humains, ou l'esclavage, ainsi que les cas où la sécurité physique des collaborateurs est menacée, ou bien les cas de harcèlement.

Pour traiter de telles situations, des Comités des manquements sont organisés dans chaque ligne métier et dans les principales fonctions de HSBC Continental Europe. Pour les fonctions plus petites ou pour les succursales, des comités ad hoc sont mis en place si un cas de manquement survient. L'objectif des comités est d'évaluer le niveau de risque, les circonstances dans lesquelles le manquement est survenu ainsi que le niveau de gravité du manquement. Si nécessaire, une sanction est appliquée ; des mesures correctives peuvent également être appliquées pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise. Des indicateurs de suivi sont aussi mis en place.

En 2025, deux cas de manquement ont été traités dans le cadre de la Loi sur le Devoir de Vigilance. HSBC Continental Europe enquête sur l'ensemble des allégations plausibles de violations des droits en s'engageant avec les différentes parties prenantes.

Indicateurs et déclencheurs identifiés grâce à la veille réglementaire

Des indicateurs de risque clés ont été conçus, notamment les pertes découlant de litiges, le montant des provisions et le nombre de litiges. Ces indicateurs sont intégrés à un rapport trimestriel pour être contrôlés par la Direction des Affaires Juridiques.

Un nouvel indicateur ESG, à savoir le nombre de litiges liés à l'ESG, a été déployé en 2025 et communiqué au sein du Groupe d'exécution de la durabilité de HSBC Continental Europe.

La veille réglementaire relative aux litiges en matière de devoir de vigilance comprend les informations reçues par e-mails et les mises à jour régulières par un cabinet juridique international sur les litiges ESG concernant les établissements financiers. Ces activités permettent d'identifier les événements déclencheurs à prendre en compte si les litiges ESG signalés sont susceptibles de s'appliquer à la cartographie des risques de HSBC Continental Europe.

Autres risques

Gestion du risque de réputation

Le Groupe HSBC définit le risque de réputation, y compris le risque d'écoblanchiment (greenwashing), comme l'incapacité à répondre aux attentes des parties prenantes en raison d'un événement, d'un comportement, d'une action ou d'une inaction de la part du Groupe HSBC, de ses collaborateurs ou de ceux avec lesquels le Groupe est associé, qui pourrait amener les parties prenantes à avoir une opinion négative du Groupe HSBC, y compris de HSBC Continental Europe. Certains facteurs du risque de réputation sont inhérents aux activités et aux décisions de HSBC Continental Europe. Ce risque doit être pris en compte, géré et/ou accepté conformément à la stratégie et à l'appétence au risque de HSBC Continental Europe. Les principaux facteurs du risque de réputation comprennent notamment les actions ou décisions de l'entreprise, les transactions et produits des clients, et les tiers et les partenariats.

Les perceptions des parties prenantes sont la clé du risque de réputation et peuvent varier selon les régions géographiques et les groupes de parties prenantes.

Principaux développements

En 2025, HSBC Continental Europe a renforcé son cadre de contrôle du risque de réputation en mettant en place :

- un nouvel outil de signalement visant à identifier et filtrer les clients concernés par une actualité ESG négative ; et
- une plateforme interactive qui apporte des réponses aux requêtes des conseillers clientèle en ce qui concerne les politiques de durabilité et les préoccupations en matière de réputation.

Gouvernance et structure

Le risque de réputation est géré conformément au dispositif de gestion des risques du Groupe HSBC et régi par le Risk Management Meeting de HSBC Continental Europe.

Les Comités du risque de réputation et de sélection des clients (« RRCSC ») sont les instances décisionnelles chargées de la gestion du risque de réputation au sein de la Banque. Ils disposent d'une procédure d'escalade vers leurs homologues au niveau du Groupe et vers le RMM de HSBC Continental Europe.

Les entités et fonctions sont responsables de la gestion et de l'atténuation des risques de réputation liés à leurs activités respectives. Cette responsabilité comprend la mise en place de procédures conformes à la politique du Groupe HSBC et la transmission des points d'attention vers le RRCSC local compétent, qui prodigue des conseils en matière de risque de réputation et de sélection des clients, facilite ainsi la prise de décisions et veille à ce que les problèmes soient suivis et résolus de manière appropriée. Les RRCSC disposent d'une voie d'escalade vers le Risk Management Meeting de HSBC Continental Europe et vers le Group Reputational Risk Committee si le Groupe HSBC se trouve exposé à un risque de réputation significatif.

Le risque de réputation est rattaché au risque stratégique et classé comme un risque financier de niveau 2 dans la taxonomie des risques de HSBC. Il peut également avoir une incidence sur l'ensemble des types de risques financiers et non financiers. Au sein du périmètre de HSBC Continental Europe, certaines procédures opérationnelles ont été mises en place pour tous les aspects liés au risque de réputation, y compris la prévention de la criminalité financière, la conformité réglementaire, les questions de conduite, les impacts environnementaux, les questions de droits humains et les relations avec les employés. En deuxième ligne de défense, étant donné que les risques de réputation peuvent découler de nombreux types de risques dans la taxonomie des risques du Groupe HSBC, les Risk Stewards sont responsables en dernier ressort de la surveillance de tout risque de réputation dans leur périmètre de risque. Ils sont chargés de définir et de mettre en œuvre, le cas échéant, la gestion au quotidien du risque de réputation pour les risques sous leur responsabilité, avec l'appui des équipes dédiées au risque de réputation.

L'Audit interne fournit une assurance indépendante à la Direction et aux Comités de risque et d'audit quant à l'efficacité de la conception et du fonctionnement des processus de gestion du risque de réputation, de gouvernance et de contrôle interne.

Il est de la responsabilité de chaque collaborateur de HSBC Continental Europe d'identifier tout risque de réputation potentiel et de le faire remonter le cas échéant. Le Directeur des Risques de HSBC Continental Europe est responsable de l'évaluation et de la prise de décision pour les cas liés au risque de réputation dans le périmètre juridique de HSBC Continental Europe. Le Directeur Général est responsable et chargé de la gestion et de l'atténuation de tout risque de réputation résiduel, y compris de l'escalade au Comité du risque de réputation de la région ou au Group Reputational Risk Committee, le cas échéant.

Assurances et couverture des risques

Description

Dans certaines circonstances, l'assurance peut être utilisée pour réduire l'impact financier des risques résiduels de l'entité du Groupe HSBC, ou du Groupe HSBC dans son ensemble, si le risque venait à se matérialiser.

Les risques pouvant être assurés sont appelés « Risques assurables » et incluent généralement certains risques non financiers, principalement les risques de personnes et opérationnels.

HSBC Continental Europe bénéficie des programmes mondiaux d'assurance souscrits par HSBC Holdings plc, face aux risques majeurs assurables auxquels il est exposé, qu'il s'agisse de la protection des personnes ou de ses actifs et infrastructures.

Les principaux programmes d'assurance comprennent la responsabilité civile des mandataires sociaux, la responsabilité civile professionnelle et cyber, le vol ou la fraude de la part d'un collaborateur ou d'un tiers, les dommages matériels aux biens et les interruptions d'activité consécutives.

Les polices d'assurance locales requises par la réglementation sont en place pour HSBC Continental Europe, notamment en matière de responsabilité civile pour certaines activités réglementées, les opérations de construction (garantie décennale), la responsabilité de l'employeur ou encore les risques automobiles (responsabilité civile obligatoire).

De manière générale, les niveaux de couverture et les franchises sont conformes :

– aux conditions du marché de l'assurance, aux pratiques commerciales et aux réglementations ;
– à la valeur des actifs ; et
– à l'impact potentiel sur les bilans de HSBC Continental Europe et de HSBC Holdings plc, et à l'appétence au risque.

Le montant total des primes d'assurance payées en 2025 représente 0,29 % du revenu d'exploitation net de HSBC Continental Europe.

Principaux développements en 2025

En 2025, les montants maximums des garanties souscrites restent fixés sur la base d'une hypothèse de perte « extrême », avec pour objectif de limiter les impacts financiers majeurs sur les activités de la Banque.

Parmi les principales initiatives de cette année figuraient :

– Les limites de garanties souscrites pour l'assurance des dommages matériels aux biens et des interruptions d'activité de HSBC Continental Europe ont été ajustées sur la base de la valeur de remplacement de ses expositions.
– Sous la coordination de la fonction Corporate Services (Real Estate), et avec le soutien du courtier en assurances du Groupe, le Groupe HSBC a poursuivi ses investigations afin d'identifier les sites potentiellement exposés aux risques climatiques, en tenant compte des valeurs assurées, y compris pour les sites de HSBC Continental Europe.
– Concernant l'assurance criminalité, responsabilité civile professionnelle et cyber, les entités peuvent ajuster leurs propres niveaux de franchise par sinistre si celle choisie par le Groupe HSBC est supérieure à l'appétence au risque de l'entité locale.

Gouvernance et structure

L'équipe chargée des risques assurables du Groupe HSBC est intégrée à la fonction Risques et :

– Établit les principes et les procédures suivies pour la recherche de solutions d'assurance, y compris le recours aux intermédiaires d'assurance, et détermine dans quelle mesure la Captive de Réassurance du Groupe doit être impliquée.
– Souscrit des polices d'assurance mondiales au nom et pour le compte du Groupe HSBC et de ses entités, avec l'approbation du Conseil d'Administration du Groupe HSBC et des autres comités de gouvernance compétents.

L'équipe comprend des gestionnaires de risques assurables par région du monde, chargés de répercuter et d'intégrer la stratégie du Groupe HSBC dans leurs zones géographiques respectives.

Le Risk Management Meeting est informé chaque année de toutes les polices d'assurance applicables et des coûts associés afin qu'il puisse se prononcer sur la pertinence des couvertures d'assurance au regard des risques.

Gestion des risques

Les prestataires tiers, tels que les courtiers, les assureurs et autres partenaires, sont choisis en fonction de leur expertise, de leur solidité financière et de leur réseau international, conformément aux politiques et principes d'achat du Groupe HSBC, et sont régis dans le cadre de la politique de gestion du risque des tierces parties du Groupe HSBC.

Les principaux processus de gestion des risques pour limiter le risque d'achats inappropriés dans le cadre de programmes mondiaux sont les suivants :

– L'engagement des principales parties prenantes sur les priorités en matière de stratégie de couverture et de programme d'assurance.
– La réception de conseils professionnels avant l'engagement et le rapport post-renouvellement de la part des courtiers du Groupe HSBC.
– Les options de placement et les propositions de renouvellement sont formellement approuvées par deux personnes d'un niveau hiérarchique approprié avant que des instructions de placement ne soient données au courtier.

Dispositif général de contrôle périodique

Description

Conformément à l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014 (l'« Arrêté »), qui a fait l'objet d'une mise à jour importante le 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, le rôle de l'Audit interne est de fournir à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe une assurance objective sur la gestion des risques et le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la banque. Le contrôle périodique de HSBC Continental Europe a ainsi pour objet de s'assurer de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru par l'établissement, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle mis en œuvre, au moyen d'enquêtes indépendantes conduites par des agents qualifiés.

Au sein du dispositif de contrôle des risques tel que mis en place par le Groupe HSBC, l'Audit interne constitue la troisième ligne de défense intervenant successivement derrière les acteurs de la première ligne de défense des différents métiers et fonctions (« Risk Owners », « Control Owners » et « Chief Control Officers ») puis les équipes de la deuxième ligne de défense (« Enterprise Risk Management », « Assurance Teams » et « Risk Stewards »). Même si le travail de contrôle des deux premières lignes de défense est évalué et pris en compte, l'Audit interne décide du choix et de l'étendue de ses investigations indépendamment de ces lignes de défense, car il incombe à l'Audit interne de fournir à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de la Banque une assurance indépendante sur les risques auxquels celle-ci est exposée et sur le degré de maîtrise de ses responsables.

À ce titre, l'Audit interne évalue le respect de la législation applicable au domaine audité, la correcte application des normes et procédures en vigueur au sein du Groupe HSBC, et la conformité des activités auditées à l'appétence au risque définie par la Banque.

En vertu de l'article 27 de l'Arrêté, le dispositif de contrôle périodique s'applique à l'ensemble de l'entreprise HSBC Continental Europe, y compris ses succursales et filiales européennes, ainsi qu'à l'ensemble des entreprises contrôlées de manière exclusive ou conjointe.

Principaux développements en 2025

Tous les travaux d'audit sont effectués conformément aux normes d'audit du Groupe HSBC, telles que définies dans le manuel d'instructions d'audit, qui est régulièrement mis à jour.

Plusieurs changements méthodologiques ont été introduits :

– Pour renforcer la responsabilisation de la direction, l'Audit interne ne reformule plus les problématiques auto-identifiées par la Direction. Cette mission a été transférée aux responsables des problématiques, qui sont tenus de corriger les lacunes identifiées dans la note des problématiques auto-identifiées par la direction durant l'audit. Les rapports d'audit évaluent la qualité des notes des problématiques auto-identifiées par la direction et les duplique, car elles sont rédigées dans Hélios, le système de gestion des risques de HSBC.
– Les problématiques ne sont plus validées au niveau des plans d'actions, mais au niveau global des problématiques lorsque les risques sont moyens ou élevés. Les délais de validation de l'Audit interne ont également été prolongés : de 30 jours pour tous les plans d'action à 45 jours pour les problématiques à haut risque et 60 jours pour les problématiques à risque moyen.
– Pour évaluer la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles clés des entités incluses dans l'Univers d'audit, une note indicative d'évaluation des contrôles est automatiquement calculée en tenant compte de l'ensemble des questions ouvertes, quelle qu'en soit la source (problématiques identifiées lors de l'audit, problématiques auto-identifiées par la direction ou problématiques de tiers). Cette note automatique est remise en question et peut être modifiée suivant les précédentes notes et conclusions d'audit sur l'efficacité des contrôles clés ainsi que les incidents, les

événements évités de peu ou les événements non consignés comme des problématiques.
- Les Exigences thématiques de l'Institut des auditeurs internes relatives à la cybersécurité offrent une approche complète et cohérente pour évaluer la conception et l'efficacité opérationnelle de la gouvernance de la cybersécurité, de la gestion des risques et des processus de contrôle. Ces exigences constituent une base de référence que l'Audit interne applique pour tous les audits correspondants.
- L'approche des limites de périmètre a été clarifiée. L'Audit interne reste informé de toute limite susceptible de restreindre ses travaux d'audit. Les limites peuvent survenir par hasard ou si des parties prenantes de l'entreprise cherchent à imposer des contraintes aux approches d'audit. Les limites de périmètre peuvent inclure des conditions, telles que des ressources limitées ou des restrictions d'accès au personnel, aux bureaux, aux données et aux informations, qui empêchent l'Audit interne de mener à bien sa mission. Si la limite est significative, le Responsable d'audit la soumet au Responsable Groupe de l'Audit interne, qui est en mesure de la signaler au Comité d'Audit du Groupe. L'Audit interne documente les limites de périmètre et les inclut dans ses rapports d'audit, généralement en publiant une déclaration de non-coopération.

Gouvernance et structure

Global Internal Audit compte aujourd'hui neuf équipes d'audit globales couvrant, de façon experte, les différents métiers, fonctions et régions du Groupe HSBC :

- Audit de la Banque internationale de gestion de patrimoine (« IWPB »)
- Corporate and Institutional Banking (« CIB ») et Europe
- Stratégie, gouvernance, risque et finance
- Conformité, criminalité financière, conduite, culture, affaires juridiques et développement durable
- Direction informatique (« CIO ») et Supervision des changements
- Direction Générale et Autre infrastructure spécialisée
- Hong Kong, Asie et Moyen-Orient
- Royaume-Uni
- Amériques

Global Internal Audit Continental Europe est une équipe d'audit qui a pour champ de compétences le périmètre légal de HSBC Continental Europe (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, République tchèque et Suède). Ses auditeurs sont basés en Allemagne, en France, au Luxembourg, à Malte et en Pologne.

Le contrôle périodique de HSBC Continental Europe est donc assuré conjointement par différentes entités de l'Audit interne, fonctionnellement reliées et étroitement coordonnées entre elles :

- Global Internal Audit Continental Europe, équipe d'audit à vocation généraliste intervenant pour l'essentiel sur l'audit des fonctions centrales, de la banque d'entreprises, des opérations bancaires, de l'informatique et des projets stratégiques d'envergure.
- Les équipes mondiales spécialisées par métier et/ou fonction, basées principalement à Londres et à Hong Kong. Les membres de ces équipes mondiales sont aussi basés à Paris pour ce qui concerne l'audit de Corporate and Institutional Banking, l'audit de la Gestion d'actifs, l'audit du Risque de modèle et l'audit du Risque de marché.

Le rôle joué par les équipes d'audit pays dans le dispositif d'audit interne constitue un axe majeur de la stratégie de Global Internal Audit, tout particulièrement dans les pays considérés d'importance mondiale par Global Internal Audit (c'est le cas pour la France). En effet, d'une part les équipes locales ont une connaissance de la réglementation nationale les mettant en situation d'adapter la couverture des risques aux exigences correspondantes, d'autre part leur appartenance à Global Internal Audit renforce leur indépendance au travers de la mise en œuvre de méthodes d'audit uniformes et alignées sur des standards élevés (tels que traduits et régulièrement actualisés dans l'Audit Instruction Manual). L'appartenance commune à Global Internal Audit favorise également un partage des bonnes pratiques entre les équipes appelées à collaborer.

Dans ce cadre, en 2025, le contrôle périodique sur le périmètre de HSBC Continental Europe a été assuré soit par les équipes d'audit mondiales, soit par les équipes de HSBC Continental Europe, soit conjointement par ces deux acteurs, conformément aux termes du contrat de service, qui est en vigueur depuis avril 2017.

Les interventions des audits locaux et des audits mondiaux convergent pour être consolidées dans le plan d'audit de HSBC Continental Europe. En tout état de cause, conformément à l'Arrêté évoqué plus haut, toutes les missions d'audit concernant HSBC Continental Europe sont effectuées en coordination avec le Responsable de Global Internal Audit Continental Europe, qui veille à leur cohérence et à leur efficacité.

Le Responsable de Global Internal Audit Continental Europe rapporte à la fois au Responsable de l'Audit interne de Corporate and Institutional Banking et Europe et au Comité d'Audit de HSBC Continental Europe. Il relève hiérarchiquement du Directeur Général de HSBC Continental Europe.

Enfin, la fonction d'audit interne de HSBC Continental Europe est membre du Comité Inter-Inspections Générales, qui réunit les services d'audit interne de huit banques françaises en vue de réaliser des audits communs des prestataires fournissant des services à au moins quatre membres, conformément au titre V, chapitre II de l'Arrêté. Cette approche d'audit conjoint des prestataires de services communs est également mentionnée dans les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne sur les accords d'externalisation qui ont été publiées en février 2019.

Principaux processus de gestion des risques

Au-delà des échanges très réguliers avec l'Audit interne Groupe, d'autres éléments contribuent à maintenir une vision indépendante et actualisée des risques clés au sein de HSBC Continental Europe, en particulier :

- La participation du Responsable de Global Internal Audit Continental Europe au Comité Opérationnel de HSBC Continental Europe, au Risk Management Meeting de HSBC Continental Europe et au Comité d'Audit de la Banque et de l'ensemble de ses filiales en France ;
- La présence des directeurs, chefs de missions ou auditeurs de Global Internal Audit Continental Europe dans les comités de risques des différents métiers et fonctions ;
- L'organisation de rencontres périodiques (généralement trimestrielles) entre la direction de Global Internal Audit Continental Europe et les responsables des différents métiers et fonctions ; et
- L'organisation de rencontres trimestrielles entre la direction de Global Internal Audit Continental Europe et des auditeurs externes.

Les rapports d'audit sont envoyés aux dirigeants responsables, qui sont chargés en dernier ressort de veiller à ce que toutes les constatations soient corrigées en temps voulu et de manière appropriée. Le Directeur Général de HSBC Continental Europe, le Directeur des Risques de HSBC Continental Europe, le Directeur des Opérations de HSBC Continental Europe, le Directeur de la Conformité de HSBC Continental Europe et le Directeur d'Enterprise Risk Management de HSBC Continental Europe reçoivent une copie de tous les rapports d'audit.

Les rapports d'audit relatifs à HSBC Continental Europe et faisant l'objet d'une notation défavorable (c.-à-d. une note de contrôle non satisfaisante ou une note de gestion des risques active négative) sont toujours présentés et commentés par le Responsable de Global Internal Audit Continental Europe au Comité d'Audit de HSBC Continental Europe.

Ce Comité assure également un suivi des constats de risque très élevé, élevé et moyen.

Global Internal Audit valide la clôture des problèmes. Le niveau de validation nécessaire varie en fonction de la note attribuée au problème.

Risque fiscal

Contexte

Le Groupe HSBC s'efforce de respecter l'ensemble des règles fiscales dans tous les territoires où il exerce ses activités. Conformément aux principes du Groupe, HSBC Continental Europe veille à sa conformité avec les réglementations fiscales en Europe continentale et s'acquitte équitablement de l'impôt dont il est redevable dans les pays où il est implanté.

Ainsi, HSBC Continental Europe n'entreprend pas d'opérations dont le seul objectif serait de commettre un abus envers un système fiscal ou de mettre en œuvre toute autre stratégie d'évasion fiscale, par exemple en permettant artificiellement l'imposition des bénéfices dans les pays où le niveau d'imposition est plus faible.

HSBC Continental Europe ne réalise aucune opération avec les clients non transparents fiscalement, ou désireux d'utiliser ses produits pour éviter de payer des impôts.

HSBC Continental Europe utilisera les options fiscales qui lui sont favorables lorsque celles-ci :

- rejoindront les objectifs politiques visés par les gouvernements concernés ; et
- correspondront à des objectifs commerciaux ou opérationnels.

Par ailleurs, dans le cadre des opérations intra-groupe, HSBC Continental Europe veille à ce que tous les prix pratiqués soient conformes aux principes de pleine concurrence, tels que définis par les règles de l'OCDE.

Principaux développements en 2025

HSBC continue de mettre en œuvre des initiatives mondiales visant à améliorer la transparence fiscale, telles que :

- l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (également connue sous le nom de Norme Commune de Déclaration) de l'OCDE ;
- le Foreign Account tax compliance Act (également connu sous le nom de loi FATCA) ;
- la Directive sur les exigences de fonds propres IV « CRD IV ») – déclaration pays par pays ;
- les piliers 1 et 2 de l'initiative de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (« BEPS ») ;
- la déclaration DAC6 des dispositifs agressifs ;
- le système électronique mondial d'information sur les paiements (« CESOP ») ; et
- la facturation électronique en matière de TVA.

Gouvernance et structure

La Direction des Affaires Fiscales (« DAF ») de HSBC Continental Europe se compose d'experts fiscaux basés en France et en Allemagne, notamment un responsable senior local, sous la supervision du Directeur de la Fiscalité de Continental Europe. Elle supervise, en deuxième ligne de défense, les risques fiscaux en Europe continentale, avec l'appui d'experts fiscaux et/ou de cabinets juridiques locaux.

Afin d'appliquer une politique fiscale cohérente et de gérer le risque, la Direction des Affaires Fiscales :

- définit les orientations fiscales que les lignes métiers doivent suivre en vue de limiter le risque, en conformité avec l'appétence au risque ;
- veille à ce que des procédures et des contrôles appropriés soient en place afin de limiter le risque fiscal ;
- s'assure que les recommandations de la troisième ligne de défense et/ou de tout organisme de réglementation relatif à la fiscalité sont appliquées ; et
- est dûment informée des transactions majeures et des projets en vue d'évaluer tout risque/conséquence fiscal potentiel.

La DAF participe également à différents comités à chaque fois qu'une approbation relative à la fiscalité est nécessaire et participe également au processus de diligence raisonnable appliqué aux nouveaux produits.

Gestion du risque fiscal

Le risque fiscal est géré conformément au dispositif de gestion des risques de HSBC Continental Europe, qui définit des normes et des procédures applicables à minima, ainsi qu'à la structure de gouvernance de la gestion des risques au sein de HSBC Continental Europe.

Réduire au maximum le risque opérationnel relève de la responsabilité de chacun chez HSBC. Tous les salariés sont ainsi tenus de gérer les risques opérationnels, y compris à caractère fiscal, de l'entreprise et des activités opérationnelles dont ils ont la charge.

La politique fiscale couvre trois types de risques majeurs :

- paiement de l'impôt – risque de défaut de prélèvement à la source, d'appliquer ou de payer de l'impôt ;
- conformité fiscale – risque de défaillance de production et de dépôt déclarations fiscales requis, y compris concernant les clients ; et
- optimisation fiscale – risque que HSBC Continental Europe effectue des opérations pour son propre compte ou recommande à ses clients des produits ou services non conformes à l'esprit de la loi (évasion fiscale).

HSBC Continental Europe aborde ces trois risques fiscaux majeurs :

- en identifiant les risques ;
- en s'assurant de l'existence de contrôles appropriés pour prévenir, gérer et atténuer ces risques ;
- en élaborant des principes et directives de gestion des risques fiscaux ;
- en apportant une assistance et des conseils à ses salariés en complément des principes et directives susmentionnés ; et
- en employant en interne une équipe de fiscalistes professionnels expérimentés. Lorsque les compétences requises font défaut, des conseils externes viennent épauler cette équipe interne.

C'est à l'Audit interne qu'il incombe de donner une garantie indépendante de la bonne gestion du risque fiscal par HSBC.

États financiers consolidés

Sommaire

191 Compte de résultat consolidé
192 Etat consolidé du résultat global
193 Bilan consolidé
194 Tableau de variation des capitaux propres consolidés
196 Tableau des flux de trésorerie consolidés

Notes annexes aux comptes consolidés

Sommaire

198 1 Base d'établissement et principales méthodes comptables
212 2 Actifs détenus en vue de la vente, passifs de groupes destinés à être cédés et activités abandonnées
213 3 Commissions nettes
214 4 Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par le compte de résultat (activités poursuivies)
215 5 Activités d'assurance
220 6 Salaires et avantages au personnel
224 7 Honoraires des commissaires aux comptes
225 8 Impôts
227 9 Dividendes
227 10 Bénéfice par action
228 11 Analyse par ligne métier
229 12 Portefeuille de transaction (Actif)
229 13 Juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur
235 14 Juste valeur des instruments financiers non comptabilisés à la juste valeur
236 15 Actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat
236 16 Instruments dérivés
239 17 Investissements financiers
240 18 Actifs remis en garantie de passifs, collatéraux acceptés en garantie d'actifs et actifs financiers transférés
241 19 Informations relatives aux implantations pays par pays
241 20 Entités structurées
243 21 Ecarts d'acquisition et immobilisations incorporelles
245 22 Comptes de régularisation, immobilisations corporelles et autres actifs
246 23 Portefeuille de transaction (Passif)
246 24 Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur
247 25 Comptes de régularisation et autres passifs
247 26 Provisions
248 27 Dettes subordonnées
248 28 Analyse des actifs et passifs financiers et des engagements hors bilan par maturité
250 29 Compensation des instruments financiers à l'actif et au passif
251 30 Capital social appelé et autres instruments de capitaux propres
252 31 Passifs éventuels, engagements de financement et garanties
253 32 Contrats de location
253 33 Procédures judiciaires et affaires réglementaires relatives aux entités de l'ensemble du Groupe HSBC
254 34 Transactions avec des parties liées
256 35 Événements postérieurs à la clôture
256 36 Liste des sociétés consolidées de HSBC Continental Europe
258 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Compte de résultat consolidé
pour l'exercice clos le 31 décembre

	Notes	2025 m€	2024[1] m€
Activités poursuivies			
Marge nette d'intérêt		**1 382**	1 695
– intérêts et produits assimilés		**6 242**	8 219
– intérêts et charges assimilées		**(4 860)**	(6 524)
Commissions nettes	3	**1 180**	1 214
– commissions (produits)	3	**1 845**	1 755
– commissions (charges)	3	**(665)**	(541)
Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur	4	**818**	484
Résultat net des actifs et des passifs des entreprises d'assurance, y compris les dérivés associés, évalués à la juste valeur par le compte de résultat	4	**39**	40
Variation de juste valeur de la dette à long terme et des dérivés associés	4	**2**	3
Variation de juste valeur des actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par le compte de résultat	4	**35**	63
Résultat net de cession des investissements financiers		**7**	(2)
Produits/(charges) financiers d'assurance	5	**(34)**	(38)
Résultat des services d'assurance		**10**	18
– produits des services d'assurance		**21**	26
– charges des services d'assurance		**(11)**	(8)
Gains/(pertes) comptabilisés sur les actifs détenus en vue de la vente		**143**	(11)
Autres produits/(charges) d'exploitation		**101**	81
Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit		**3 683**	3 547
Variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit		**(166)**	(91)
Produit net bancaire		**3 517**	3 456
Total des charges d'exploitation		**(2 792)**	(2 318)
– frais de personnel	6	**(1 319)**	(1 007)
– frais généraux et administratifs		**(1 288)**	(1 214)
– dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations corporelles et du droit d'utilisation		**(109)**	(62)
– dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et dépréciation des écarts d'acquisition	21	**(76)**	(35)
Résultat avant impôt		**725**	1 138
Impôt sur les bénéfices	8	**(64)**	(406)
Résultat après impôt au titre des activités poursuivies		**661**	732
Résultat après impôt au titre des activités abandonnées	2	**(1 305)**	(129)
Résultat net		**(644)**	603
Attribuable à :			
– résultat net part du groupe		**(657)**	568
– part des intérêts minoritaires au titre des activités poursuivies		**13**	35
– part des intérêts minoritaires au titre des activités abandonnées	2	**—**	—
Bénéfice par action	10	**(2,47)**	2,65
Bénéfice par action après dilution	10	**(2,47)**	2,65
Dividende par action	9	**1,06**	—

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.

État consolidé du résultat global

pour l'exercice clos le 31 décembre

	Notes	2025 m€	2024[1] m€
Résultat net des activités poursuivies		**661**	732
Autres éléments du résultat global			
Éléments pouvant être reclassés par la suite en compte de résultat sous certaines conditions :			
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global :		**80**	3
– profits/(pertes) de juste valeur		**115**	3
– (plus)/moins-values de cession transférées dans le compte de résultat		**(7)**	4
– pertes de crédit attendues comptabilisées en compte de résultat		**2**	—
– impôt différé		**(30)**	(4)
Couvertures de flux de trésorerie :		**(85)**	86
– profits/(pertes) de juste valeur	16	**(116)**	(111)
– (profits)/pertes de juste valeur reclassés dans le compte de résultat	16	**3**	228
– impôt différé	16	**28**	(31)
Différence de change nette d'impôt différé		**5**	2
Éléments ne pouvant pas être reclassés par la suite en compte de résultat :			
Gains/(pertes) actuariels sur régime de retraite à prestations définies :		**18**	3
– avant impôt différé	6	**24**	5
– impôt différé		**(6)**	(2)
Variation de la juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre des passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur :		**(81)**	(20)
– avant impôt différé	24	**(112)**	(26)
– impôt différé		**31**	6
Actions évaluées à la juste valeur par les autres éléments du résultat global :		**17**	(4)
– profits/(pertes) de juste valeur		**17**	(4)
– impôt différé		**—**	—
Total des autres éléments du résultat global, nets d'impôt		**(46)**	70
Total du résultat global au titre des activités poursuivies		**615**	802
Total du résultat global au titre des activités abandonnées	2	**(1 277)**	(118)
Total des produits et charges :			
– part du groupe		**(676)**	648
– part des intérêts minoritaires au titre des activités poursuivies		**14**	36
– part des intérêts minoritaires au titre des activités abandonnées		**—**	—
Total du résultat global		**(662)**	684

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.

Bilan consolidé

au 31 décembre

	Notes	2025 m€	2024 m€
Actif			
Caisse, banques centrales et CCP		**58 092**	48 907
Portefeuille de transaction	12	**30 801**	22 853
Actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	15	**1 619**	1 563
Instruments dérivés	16	**40 579**	43 251
Prêts et créances sur les établissements de crédit[1]		**5 715**	5 703
Prêts et créances sur la clientèle[1]		**42 835**	51 288
Opérations de prise en pension – hors-trading		**29 308**	25 764
Investissements financiers	17	**28 003**	20 740
Actifs détenus en vue de la vente	2	**377**	25 477
Comptes de régularisation et autres actifs	22	**12 684**	17 998
Impôt courant		**164**	595
Écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles	21	**319**	219
Actifs d'impôt différé	8	**895**	650
Total de l'actif		**251 391**	265 008
Passif			
Dettes envers les établissements de crédit		**14 514**	11 820
Comptes créditeurs de la clientèle		**97 107**	97 065
Opérations de mise en pension – hors-trading		**14 486**	12 344
Portefeuille de transaction	23	**18 376**	16 480
Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	24	**11 086**	9 906
Instruments dérivés	16	**33 178**	41 857
Dettes représentées par un titre		**14 129**	15 257
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente	2	**10 648**	24 718
Comptes de régularisation et autres passifs	25	**21 221**	17 848
Impôt courant		**208**	236
Passifs des contrats d'assurance	5	**531**	518
Provisions	26	**444**	184
Passifs d'impôt différé	8	**3**	3
Dettes subordonnées	27	**1 894**	1 941
Total des dettes		**237 825**	250 177
Fonds propres			
Capital social appelé	30	**1 328**	1 328
Primes d'émission	30	**6 747**	6 747
Autres fonds propres	9	**1 230**	1 430
Autres réserves		**1 552**	1 574
Report à nouveau et résultat de la période		**2 524**	3 563
Total des fonds propres – part du groupe		**13 381**	14 642
Part des intérêts minoritaires		**185**	189
Total des fonds propres		**13 566**	14 831
Total du passif et des capitaux propres		**251 391**	265 008

1 Les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle incluent les pertes de crédit attendues prévues par IFRS 9. Une analyse plus détaillée des pertes de crédit attendues est présentée dans le tableau « Synthèse des instruments financiers auxquels les provisions pour pertes de crédit attendues s'appliquent selon la norme IFRS 9 » sous la section « Risque de crédit ».

Tableau de variation des capitaux propres consolidés
pour l'exercice clos le 31 décembre

	Capital social appelé et primes d'émission	Autres fonds propres	Report à nouveau et résultat de l'exercice	Autres réserves				Réserve financière d'assurance	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
				Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Couverture de flux de trésorerie	Écarts de conversion	Réserve de fusion et autres réserves				
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Au 1er janvier 2025	**8 075**	**1 430**	**3 563**	**(638)**	**23**	**—**	**1 609**	**580**	**14 642**	**189**	**14 831**
Résultat net des activités poursuivies	**—**	**—**	**648**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**648**	**13**	**661**
Autres éléments du résultat global	**—**	**—**	**(63)**	**98**	**(85)**	**3**	**—**	**—**	**(47)**	**1**	**(46)**
– instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	**—**	**—**	**—**	**79**	**—**	**—**	**—**	**—**	**79**	**1**	**80**
– actions à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	**—**	**—**	**—**	**17**	**—**	**—**	**—**	**—**	**17**	**—**	**17**
– couvertures de flux de trésorerie	**—**	**—**	**—**	**—**	**(85)**	**—**	**—**	**—**	**(85)**	**—**	**(85)**
– gains/(pertes) actuariels sur régime de retraite à prestations définies	**—**	**—**	**18**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**18**	**—**	**18**
– variation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	**—**	**—**	**(81)**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**(81)**	**—**	**(81)**
– produits/(charges) financiers d'assurance comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
– écart de change	**—**	**—**	**—**	**2**	**—**	**3**	**—**	**—**	**5**	**—**	**5**
Total du résultat global des activités poursuivies	**—**	**—**	**585**	**98**	**(85)**	**3**	**—**	**—**	**601**	**14**	**615**
Total du résultat global des activités abandonnées	**—**	**—**	**(1 305)**	**618**	**—**	**(10)**	**—**	**(580)**	**(1 277)**	**—**	**(1 277)**
– fonds propres additionnels	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
– dividendes[1]	**—**	**—**	**(380)**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**(380)**	**(18)**	**(398)**
– autres mouvements[2]	**—**	**(200)**	**61**	**2**	**—**	**—**	**(68)**	**—**	**(205)**	**—**	**(205)**
Total autres variations des capitaux propres	**—**	**(200)**	**(319)**	**2**	**—**	**—**	**(68)**	**—**	**(585)**	**(18)**	**(603)**
Au 31 décembre 2025	**8 075**	**1 230**	**2 524**	**80**	**(62)**	**(7)**	**1 541**	**—**	**13 381**	**185**	**13 566**

1 Les dividendes versés aux actionnaires comprennent la distribution d'un acompte sur dividende de 282 millions EUR (1,06 EUR par action) au titre de l'exercice 2025 ainsi que le paiement d'un coupon de 98 millions EUR sur des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 (AT1)). Ce montant comprend un dividende de 14 millions EUR comptabilisé au titre de 2025, payable en avril 2026, lié à l'instrument subordonné perpétuel Tier 1 additionnel réinitialisable de 200 millions EUR (émis en 2019), qui a été reclassé des capitaux propres aux passifs.

2 À la suite de l'approbation de la BCE autorisant le remboursement de l'instrument subordonné perpétuel Tier 1 additionnel réinitialisable de 200 millions EUR (émis en 2019), l'instrument a été reclassé des capitaux propres aux passifs au 31 décembre 2025. Le remboursement du principal de l'instrumenta été finalisé le 2 janvier 2026.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés (suite)

pour l'exercice clos le 31 décembre[1]

				Autres réserves							
	Capital social appelé et primes d'émission	Autres fonds propres	Report à nouveau et résultat de l'exercice	Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Couverture de flux de trésorerie	Ecarts de conversion	Réserve de fusion et autres réserves	Réserve financière d'assurance	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Au 1er janvier 2024	6 326	1 433	3 103	(763)	(63)	(6)	1 603	709	12 342	166	12 508
Résultat net des activités poursuivies	—	—	697	—	—	—	—	—	697	35	732
Autres éléments du résultat global	—	—	(17)	(3)	86	3	—	—	69	1	70
– instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	—	—	—	2	—	—	—	—	2	1	3
– actions à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	—	—	—	(4)	—	—	—	—	(4)	—	(4)
– couvertures de flux de trésorerie	—	—	—	—	86	—	—	—	86	—	86
– gains/(pertes) actuariels sur régime de retraite à prestations définies	—	—	3	—	—	—	—	—	3	—	3
– variation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	—	—	(20)	—	—	—	—	—	(20)	—	(20)
– produits/(charges) financiers d'assurance comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
– écart de change	—	—	—	(1)	—	3	—	—	2	—	2
Total du résultat global des activités poursuivies	—	—	680	(3)	86	3	—	—	766	36	802
Total du résultat global des activités abandonnées	—	—	(129)	138	—	2	—	(129)	(118)	—	(118)
– fonds propres additionnels	1 749	(3)	—	—	—	—	—	—	1 746	—	1 746
– dividendes[1]	—	—	(83)	—	—	—	—	—	(83)	(13)	(96)
– autres mouvements	—	—	(8)	(10)	—	1	6	—	(11)	—	(11)
Total autres variations des capitaux propres	1 749	(3)	(91)	(10)	—	1	6	—	1 652	(13)	1 639
Au 31 décembre 2024	8 075	1 430	3 563	(638)	23	—	1 609	580	14 642	189	14 831

1 Le montant des dividendes correspond au coupon versé au titre des autres instruments de capitaux propres de catégorie 1 pour 83 millions EUR.

Tableau des flux de trésorerie consolidés
pour l'exercice clos le 31 décembre

	Notes	2025 m€	2024[1] m€
Activités poursuivies			
Résultat avant impôt		**725**	1 138
Retraitement des éléments non monétaires		**1 419**	(344)
– amortissements, dépréciations et provisions des immobilisations corporelles, incorporelles et du droit d'utilisation		**185**	96
– flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement		**(8)**	(1)
– pertes attendues sur portefeuille de crédit et dépréciations pour risque de crédit		**172**	100
– provisions (y compris provision pour retraites)		**297**	9
– paiement à base d'actions	6	**26**	22
– autres éléments non monétaires inclus dans le résultat avant impôts		**(71)**	(80)
– (Gain)/perte sur acquisition/cession de filiales et activités[2]		**(149)**	—
– élimination des écarts de conversion[3]		**967**	(490)
Variation des actifs et passifs d'exploitation		**6 317**	(6 246)
– variation nette sur titres de transaction et dérivés		**(12 207)**	(8 424)
– variation des prêts et créances sur établissements de crédit et à la clientèle		**2 383**	(2 165)
– variation sur opérations de prise en pension – hors trading		**(4 248)**	(3 931)
– variation des actifs financiers obligatoirement à la juste valeur par le compte de résultat		**(154)**	(629)
– variation des autres actifs[4]		**2 397**	1 189
– variation des comptes créditeurs de la clientèle et des établissements de crédit		**12 560**	6 668
– variation des opérations de mise en pension – hors trading		**2 142**	1 191
– variation des dettes représentées par un titre		**(1 128)**	2 348
– variation des passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur		**954**	309
– variation des autres passifs		**3 500**	(2 613)
– impôts payés		**118**	(189)
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation		**8 461**	(5 452)
Acquisition d'investissements financiers		**(18 254)**	(9 956)
Cession et arrivée à échéance d'investissements financiers		**10 448**	3 658
Flux nets de trésorerie sur acquisition/cession d'actifs corporels		**(14)**	(13)
Flux nets de trésorerie sur acquisition/cession d'actifs incorporels		**(176)**	(69)
Flux nets de trésorerie sur cession de filiales, entités mises en équivalence et opérations conjointes[5,6]		**5 089**	(430)
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement		**(2 907)**	(6 810)
Émissions d'actions et autres instruments de capitaux propres	30	**—**	1 745
Passifs subordonnés émis	27	**500**	500
Passifs subordonnés remboursés	27	**(541)**	(510)
Dividendes versés	9	**(380)**	(83)
Dividendes versés aux intérêts minoritaires		**(18)**	(13)
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		**(439)**	1 639
Flux nets de trésorerie au titre des activités abandonnées	2	**(336)**	(9 501)
Variation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie		**4 779**	(20 124)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture[4]		**75 742**	95 653
Effet de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie		**(278)**	213
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture[4]		**80 243**	75 742

Tableau des flux de trésorerie consolidés (suite)

pour l'exercice clos le 31 décembre

	Notes	2025 m€	2024[1] m€
Trésorerie et équivalents de trésorerie :			
– caisse, banques centrales et CCP[7]		**58 092**	48 907
– prêts et créances sur les établissements de crédit de maturité inférieure ou égale à un mois		**5 250**	4 572
– opérations de prise en pension avec les établissements de crédit de maturité inférieure ou égale à un mois		**12 795**	13 498
– dépôts de garantie, comptes de règlement nets et comptes d'encaissement / de décaissement[4]		**4 092**	6 799
– trésorerie et équivalents de trésorerie des activités détenues en vue de la vente / abandonnées[8]		**14**	1 966
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre[4]		**80 243**	75 742

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.
2 Représente un gain sur la cession des activités de banque privée en Allemagne pour un montant de 149 millions EUR.
3 Ajustement effectué pour ramener les variations entres les montants du bilan d'ouverture et du bilan de clôture aux taux moyens. Cet ajustement n'est pas effectué ligne par ligne, car les détails ne peuvent être déterminés sans efforts et coûts inconsidérables
4 À la suite d'une erreur de classification dans le tableau des flux de trésorerie consolidés en 2024, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ont été retraités à hauteur de 30 millions EUR au début de la période de comparaison, à savoir le 1er janvier 2024, et de 265 millions EUR à la fin de la période de comparaison, à savoir le 31 décembre 2024, ainsi qu'au début de la période en cours, à savoir le 1er janvier 2025, avec un impact net sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie de 235 millions EUR dans les variations des activités d'exploitation pour la période de comparaison close au 31 décembre 2024. Ce retraitement n'a pas d'impact sur la présentation du bilan.
5 Les flux de trésorerie nets sur cession au titre de 2025 sont composés du produit net en espèces de la cession des activités d'assurance vie en France pour 843 millions EUR, du portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France pour 5 milliards EUR et des sorties de trésorerie nettes sur la cession des activités de banque privée en Allemagne pour 799 millions EUR.
6 Les flux nets de trésorerie sur cession au titre de 2024 incluent l'impact net de 0,4 milliard EUR des liquidités supplémentaires versées sur la cession des activités de banque de détail en France en janvier 2024 (sur le produit total de la vente de 9,9 milliards EUR, 9,5 milliards EUR ont été reclassés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2023, dont 9,3 milliards EUR de prêts et créances sur la clientèle et 0,2 milliard EUR de caisse, banques centrales et CCP) et de 38 millions EUR sur la cession de HSBC Épargne Enterprise à Natixis Interépargne en novembre 2024.
7 Au 31 décembre 2025, 5,1 milliards EUR (2024 : 7,8 milliards EUR) étaient indisponibles pour les usages de HSBC Continental Europe en raison de plusieurs restrictions, parmi lesquelles des dépôts obligatoires.
8 Au 31 décembre 2025, comprend 14 millions EUR dans le cadre de la cession planifiée des activités de conservation de titres en Allemagne (prêts et créances sur les établissements de crédit de maturité inférieure ou égale à un mois pour un montant de 13 millions EUR, comptes de règlement avec les établissements de crédit de maturité inférieure ou égale à un mois pour un montant de 1 million EUR. Au 31 décembre 2024, ce montant inclut 1,8 milliard EUR liés à la cession planifiée des activités de banque privée en Allemagne (1,8 milliard EUR de caisse, banques centrales et CCP) et 139 millions EUR liés à la cession planifiée des activités d'assurance vie en France (139 millions EUR de prêts et créances sur les établissements de crédit de maturité inférieure ou égale à un mois).

Les intérêts reçus s'élèvent à 7 043 millions EUR, dont 445 millions EUR au titre des activités abandonnées (2024 : 8 932 millions EUR, dont 424 millions EUR au titre des activités abandonnées). Les intérêts payés s'élèvent à 5 763 millions EUR, dont 402 millions EUR au titre des activités abandonnées) (2024 : 7 530 millions EUR, dont 111 millions EUR au titre des activités abandonnées). Les dividendes reçus s'élèvent à 83 millions EUR (2024 : 43 millions EUR).

Notes annexes aux comptes consolidés

1 Base d'établissement et principales méthodes comptables

Les états financiers consolidés de HSBC Continental Europe sont disponibles sur demande auprès du siège de HSBC Continental Europe, 38 Avenue Kléber – 75116 Paris ou sur les sites Internet www.hsbc.com et www.hsbc.fr.

Les présents états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 24 février 2026.

1.1 Base d'établissement

(a) Conformité avec les normes comptables internationales « International Financial Reporting Standards »

Les états financiers consolidés de HSBC Continental Europe ont été établis dans le respect des normes internationales d'informations financières (International Financial Reporting Standards, « IFRS ») telles que publiées par l'IASB (« International Accounting Standards Board ») et incluent les interprétations formulées par l'IFRS Interpretations Committee, et ont également appliqué les normes comptables internationales adoptées conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 applicable dans l'Union européenne (« UE »). Il n'y avait aucune norme non approuvée en vigueur pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 affectant ces états financiers consolidés.

Normes comptables IFRS adoptées durant l'exercice clos au 31 décembre 2025
Aucune nouvelle norme, modification de norme ou interprétation n'a eu d'effet sur ces états financiers. Les politiques comptables ont été appliquées de manière cohérente.

(b) Évolution des principes comptables

Amendements mineurs aux normes comptables IFRS
L'International Accounting Standards Board (« IASB ») a publié un certain nombre d'amendements mineurs aux normes comptables IFRS en vigueur à compter du 1er janvier 2026. HSBC Continental Europe anticipe un impact non significatif, au moment de leur adoption, sur les comptes consolidés.

Autres amendements et nouvelles normes comptables IFRS
Amendements aux normes IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir »
En mai 2024, l'IASB a publié des amendements aux normes IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir », entrant en vigueur pour les périodes de rapport annuel à compter du 1er janvier 2026. Outre des indications sur le moment où certains passifs financiers peuvent être réputés réglés suite à l'utilisation d'un système de paiement électronique, ces amendements apportent également des précisions sur la classification des actifs financiers dont les conditions contractuelles modifient le calendrier ou le montant des flux de trésorerie contractuels, y compris ceux découlant d'éventualités liées à l'ESG, et des actifs financiers présentant certaines caractéristiques de non-recours. HSBC Continental Europe ne prévoit aucun impact important de ces amendements.

IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers »
En avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers », applicable aux périodes de rapport annuel à compter du 1er janvier 2027. Cette nouvelle norme comptable vise à donner aux utilisateurs des états financiers des informations plus transparentes et comparables sur la performance financière d'une entité. Elle remplacera l'IAS 1 « Présentation des états financiers », mais reprendra telles quelles de nombreuses dispositions de cette norme comptable IFRS. Elle comporte par ailleurs trois séries de nouvelles exigences relatives à la structure du compte de résultat, aux mesures de performance définies par la direction et à l'agrégation et à la désagrégation des informations financières.

La norme IFRS 18 ne modifiera pas les critères de comptabilisation ou les bases d'évaluation, mais elle pourra avoir un impact sur la présentation des informations dans les états financiers, en particulier au niveau du compte de résultat et, dans une moindre mesure, des flux de trésorerie. HSBC Continental Europe est actuellement en train d'évaluer les impacts et de s'assurer que la disponibilité des données est adéquate avant la mise en œuvre.

(c) Devises

La monnaie fonctionnelle de HSBC Continental Europe est l'euro qui est également la monnaie de présentation des états financiers consolidés de HSBC Continental Europe.

Les transactions en devises sont enregistrées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et les passifs libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date d'établissement du bilan, à l'exception des actifs et des passifs non monétaires évalués au coût historique, qui sont convertis en utilisant le taux de change en vigueur à la date de la transaction initiale. Les différences de change sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global ou dans le compte de résultat, sauf disposition contraire, notamment pour les composantes de change des gains et pertes sur les éléments non monétaires, lesquelles sont comptabilisées dans le compte de résultat ou dans les autres éléments du compte de résultat, selon que le gain ou la perte sur cet élément sous-jacent est présenté.

Dans les états financiers consolidés, les actifs et passifs des succursales, filiales, coentreprises et entreprises associées, dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis dans la monnaie de présentation de HSBC Continental Europe au taux de clôture, tandis que leurs résultats sont convertis en euro aux taux de change moyens de la période de reporting.

Les différences de change sont constatées dans les autres éléments du résultat global. À la cession d'une opération réalisée à l'étranger, les différences de change comptabilisées précédemment dans les autres éléments du résultat global sont reclassées dans le compte de résultat.

(d) Présentation des informations

Certaines informations à déclarer au titre des normes comptables IFRS sont incluses dans les sections auditées du présent Document d'Enregistrement Universel 2025, comme suit :

- les informations concernant la nature et l'étendue des risques liés aux instruments financiers autres que le risque d'assurance sont incluses dans la section « Risques » aux pages 123 à 189 ; et
- les informations concernant les fonds propres sont incluses dans la section « Capital » à la page 166.

(e) Estimations et jugements critiques

La préparation des informations financières nécessite l'utilisation d'estimations et de jugements relatifs aux conditions futures. En raison des incertitudes et du niveau élevé de subjectivité inhérents à la comptabilisation ou à l'évaluation de certains éléments, présentés comme les « estimations et jugements critiques » dans la section 1.2 ci-dessous, il est possible que les résultats futurs définitifs des opérations concernées diffèrent des estimations retenues dans le cadre de la préparation des états financiers 2025. Cela pourrait entraîner des estimations et des jugements sensiblement différents de ceux formés par la direction aux fins des présents états financiers. Le choix par la direction des méthodes comptables de HSBC Continental Europe contenant des estimations et jugements critiques reflète le caractère significatif des éléments auxquels les règles sont appliquées et le degré élevé de jugement et d'incertitude d'estimation impliqués.

La Direction a pris en compte l'impact des risques liés au climat sur la situation financière et la performance de HSBC Continental Europe. Bien que les effets du changement climatique soient une source d'incertitude, au 31 décembre 2025, la direction estime qu'il n'y a pas d'impact significatif sur les jugements critiques et les estimations des risques physiques, de transition et autres risques liés au climat à court et moyen terme. En particulier, la Direction a pris en compte l'impact potentiel connu et observable des risques liés au climat des jugements et estimations associés dans les calculs de valeur d'utilité.

(f) Principe de continuité d'exploitation

Les états financiers sont établis sur le principe d'une continuité d'exploitation, la Direction considérant que HSBC Continental Europe et la maison mère disposent des ressources nécessaires aux besoins de l'activité dans un avenir prévisible. Ce principe de continuité d'exploitation s'appuie sur un large éventail d'informations ayant trait aux conditions économiques actuelles et futures, incluant les projections de rentabilité, de liquidité, de besoins en fonds propres et de ressources en capital.

Ces considérations incluent des scénarios de crise qui reflètent un environnement économique incertain, notamment les perturbations actuelles des chaînes d'approvisionnement, la volatilité de l'inflation, l'évolution rapide des taux de change, l'impact de la guerre entre la Russie et l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient, la concurrence stratégique accrue entre les États--Unis et la Chine, l'éventualité de restrictions commerciales et de droits de douane ainsi que les incidences potentielles d'autres risques importants ou émergents, notamment le changement climatique, ainsi que les impacts connexes sur la rentabilité, le capital et la liquidité.

1.2 Principales méthodes comptables

(a) Consolidation et préparation des états financiers

Consolidation

HSBC Continental Europe consolide les entités qu'il contrôle, comme le reflète le pouvoir qu'il exerce sur l'entité faisant l'objet d'un investissement, son exposition à des rendements variables et sa capacité à exercer ce pouvoir pour influer sur le montant de ses résultats. Lorsque le contrôle s'exerce par le biais de droits de vote, HSBC Continental Europe possède en général un pouvoir qui lui confère un contrôle, s'il détient directement ou indirectement les droits de vote nécessaires pour faire exécuter des décisions par la direction de l'entité. Dans tous les autres cas, l'appréciation du contrôle est plus complexe et suppose la prise en compte de plusieurs facteurs, notamment des accords contractuels.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Le montant de la participation ne donnant pas le contrôle est évalué soit à la juste valeur, soit à la quote-part de celle-ci dans les actifs nets identifiables de l'entreprise acquise. Ce choix est fait pour chaque regroupement d'entreprises.

Entités structurées sponsorisées par HSBC Continental Europe

Une entité est considérée comme sponsorisée par HSBC Continental Europe si, en plus de son implication continue dans l'entité, HSBC Continental Europe a un rôle essentiel dans la création de cette entité ou dans le regroupement des contreparties concernées de manière à permettre la réalisation de la transaction. HSBC Continental Europe n'est généralement pas considéré comme un sponsor si la seule implication dans l'entité est uniquement administrative.

Intérêts dans les entreprises liées mises en équivalence et sous contrôle conjoint

Les partenariats sont des investissements dans lesquels HSBC Continental Europe, conjointement avec une ou plusieurs parties, exerce un contrôle conjoint. Selon les droits et obligations de HSBC Continental Europe, le partenariat est classé comme une opération conjointe ou une coentreprise.

HSBC Continental Europe classe les investissements dans des entités sur lesquelles il exerce une influence notable mais ni le contrôle ni le contrôle conjoint comme des entreprises liées et les comptabilise selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, la quote-part attribuable des actifs nets, des résultats et des réserves est incluse dans les états financiers consolidés sur la base soit des états financiers établis jusqu'au 31 décembre, soit des montants calculés au prorata ajustés pour tenir compte de toute transaction ou événement significatif survenus entre la date de disponibilité des états financiers et le 31 décembre.

Les participations dans des entreprises liées et des joint-ventures, mises en équivalence et sous contrôle conjoint sont évaluées à chaque date de clôture et soumises à un test de dépréciation lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, en comparant le montant recouvrable de l'investissement concerné à la valeur comptable de ce dernier. Les écarts d'acquisition relatifs aux acquisitions de participations dans des entreprises liées, mises en équivalence et sous contrôle conjoint ne font pas l'objet d'un test de dépréciation distinct, mais sont évalués comme faisant partie de la valeur comptable de la participation.

(b) Dépréciation de l'écart d'acquisition et d'autres actifs non financiers

Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition est affecté à une/aux unités génératrices de trésorerie (« UGT ») pour les besoins du test de dépréciation représentant le niveau au plus bas auquel l'écart d'acquisition est suivi pour les besoins de gestion interne.

Les UGT de HSBC Continental Europe sont considérées comme une « global business unit » au sein des principales entités opérationnelles. Un test de dépréciation est réalisé une fois par an, ou chaque fois qu'il existe une perte de valeur en comparant la valeur recouvrable d'une UGT à sa valeur comptable.

L'écart d'acquisition est affecté à un groupe d'actifs détenus en vue de la vente si celui-ci répond à la définition d'une unité génératrice de trésorerie auquel l'écart d'acquisition a été alloué ou s'il s'agit d'une opération avec cette unité génératrice de trésorerie. Le montant de l'écart d'acquisition affecté à un groupe d'actifs détenus en vue de la vente est mesuré sur la base des valeurs relatives de l'activité vendue et de la part de l'UGT conservée.

Autres actifs non financiers

Les logiciels en cours de développement font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an. Les autres actifs non financiers sont les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles (hors écart d'acquisition) et les actifs liés au droit d'utilisation (« ROU »). Ils font l'objet d'un test de dépréciation au niveau de l'actif pris individuellement lorsqu'il existe un indice de dépréciation à ce niveau ou au niveau de l'UGT pour les actifs qui n'ont pas de valeur recouvrable au niveau de l'actif isolé. Par ailleurs, un test de dépréciation est également réalisé au niveau de l'UGT lorsqu'il existe un indice de dépréciation à ce niveau. Le test de dépréciation compare la valeur comptable de l'actif non financier ou de l'UGT à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de cession ou la valeur d'utilité. La valeur comptable d'une UGT comprend la valeur comptable de ses actifs et passifs, y compris les actifs non financiers qui lui sont directement attribuables et les actifs non financiers qui peuvent lui être attribués de façon raisonnable et cohérente. Les actifs non financiers qui ne peuvent être attribués à une UGT individuelle sont soumis à un test de dépréciation au niveau d'un regroupement approprié d'UGT. La valeur recouvrable de l'UGT correspond au montant le plus élevé de la juste valeur de l'UGT diminuée des coûts de vente, ce montant étant déterminé par des experts indépendants qualifiés, le cas échéant, et de la valeur d'utilité, calculée sur la base des données appropriées (voir Note 22).

Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur comptable, une charge de dépréciation est comptabilisée au compte de résultat. Cette perte de valeur peut être affectée aux autres actifs au prorata de leur valeur comptable de chaque actif dans l'UGT en s'assurant que la répartition de la perte de valeur ne puisse pas réduire la valeur comptable d'un actif en dessous de la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente ou de zéro.

Les dépréciations constatées au cours des périodes précédentes sur les actifs non financiers peuvent faire l'objet d'une reprise en cas de changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des actifs. La comptabilisation d'une reprise de valeur ne doit pas générer une valeur comptable supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

Estimations et jugements critiques

L'examen de l'écart d'acquisition et des actifs non financiers au titre de la dépréciation reflète la meilleure estimation par la direction des flux de trésorerie futurs des UGT et les taux utilisés pour actualiser ces flux de trésorerie, qui sont tous deux soumis à des facteurs incertains, comme suit :

Jugements	Estimations
– L'exactitude des flux de trésorerie prévisionnels est soumise à un degré élevé d'incertitude dans des conditions de marché volatiles. Lorsqu'il est établi que de telles circonstances existent, la Direction réexamine les écarts d'acquisition plus d'une fois par an lorsque des indicateurs de dépréciation existent. Cela garantit que les hypothèses sur lesquelles reposent les prévisions de flux de trésorerie continuent de refléter les conditions actuelles du marché et la meilleure estimation par la Direction des perspectives commerciales futures.	– Les flux de trésorerie futurs des UGT sont sensibles aux flux de trésorerie projetés pour les périodes pour lesquelles des prévisions détaillées sont disponibles ainsi qu'aux hypothèses relatives à l'évolution à long terme des flux de trésorerie durables par la suite. Les prévisions sont comparées aux performances réelles et aux données économiques vérifiables, mais elles reflètent le point de vue de la Direction sur les perspectives futures d'activités au moment de l'évaluation. – Les taux utilisés au titre de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus peuvent avoir un effet significatif sur leur valorisation et sont basés sur les coûts des fonds propres affectés aux UGT individuelles. Le coût des fonds propres est généralement basé sur un modèle d'évaluation des actifs financiers et du coût implicite des fonds propres du marché, qui intègre des données reflétant un certain nombre de variables financières et économiques, y compris le taux d'intérêt sans risque dans le pays concerné ainsi qu'une prime pour le risque lié à l'activité en cours d'évaluation. Ces variables sont soumises à des fluctuations des taux du marché extérieur et à des conditions économiques indépendantes de la volonté de la Direction. – Les principales hypothèses utilisées pour estimer la dépréciation de l'écart d'acquisition sont décrites dans la Note 21.

(c) Produit net bancaire

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts relatifs à tous les instruments financiers productifs d'intérêts, à l'exception des instruments classés en portefeuille de transaction ou comptabilisés à la juste valeur, sont inscrits au compte de résultat en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » sur la base de la méthode du taux d'intérêt effectif. La seule exception à ce principe correspond aux intérêts attachés aux dettes émises par HSBC Continental Europe à des fins de financement, désignées à la juste valeur sur option pour réduire une asymétrie comptable ainsi qu'aux dérivés gérés conjointement, qui sont enregistrés en charges d'intérêt.

Les intérêts sur les actifs financiers dépréciés sont constatés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti (soit la valeur comptable brute de l'actif diminuée des provisions pour pertes de crédit attendues).

Produits et charges autres que d'intérêts

HSBC Continental Europe encaisse des commissions provenant de services fournis dans le temps, tels que les services de tenue de compte et cartes de crédit, ou lorsque HSBC Continental Europe effectue une transaction spécifique à une date de réalisation donnée, tels que des frais de courtage et des services d'importations/exportations. Si les frais sont variables, par exemple, certaines commissions de gestion sous mandat et de performance, ces frais sont comptabilisés lorsque toutes les incertitudes sont résolues et dans la mesure où il est hautement probable que la résolution de ces incertitudes ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important.

HSBC Continental Europe agit en tant que mandant dans la majorité des contrats avec les clients, à l'exception des services de courtage. Pour la plupart des transactions de courtage, HSBC Continental Europe agit en tant que mandataire dans la transaction et comptabilise le revenu de courtage net des frais à payer aux autres parties du contrat.

HSBC Continental Europe comptabilise les commissions liées aux transactions à la date de la réalisation complète de la prestation de service. Lorsque le contrat exige que les services soient fournis au fil du temps, le revenu est systématiquement comptabilisé sur la durée de l'accord.

Lorsque HSBC Continental Europe propose un ensemble de services contenant plusieurs prestations non distinctes, telles que celles incluses dans la tenue de compte, les prestations sont traitées comme une seule prestation. Si un ensemble de services contient des prestations distinctes, le prix de transaction correspondant est attribué à chaque prestation sur la base des prix de vente individuels estimés.

Les dividendes reçus sont constatés lorsque le droit à paiement est acquis.

Les gains et pertes des instruments financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net comprend les éléments suivants :

– « Résultat net d'instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur ». Cet élément comprend les activités de transaction nettes, qui incluent tous les gains et pertes résultant de la variation de la juste valeur des actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction et des autres instruments financiers gérés à la juste valeur, ainsi que les intérêts et produits assimilés, les intérêts et charges assimilées et les dividendes reçus, à l'exclusion de l'effet des variations du risque de crédit des passifs gérés à la juste valeur. Il inclut également tous les gains et pertes résultant de la variation de la juste valeur des dérivés gérés conjointement avec des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.
– « Résultat net des actifs et des passifs des entreprises d'assurance, y compris les dérivés évalués à la juste valeur par le compte de résulta ». Cela comprend tous les gains et pertes sur variations de juste valeur, les produits et charges assimilées, et les dividendes afférents sur les actifs et les passifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat, ainsi que les dérivés gérés conjointement aux précédents instruments, qui peuvent être identifiables séparément à partir d'autres instruments dérivés de transaction.
– Les autres gains et pertes des instruments financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les variations de la juste valeur des instruments de dette désignés à la juste valeur sur option et les dérivés associés lorsque cette désignation réduit une asymétrie comptable. Les intérêts sur cette dette à long terme et les flux de trésorerie sur les dérivés associés sont présentés dans les intérêts et charges assimilées. Est également incluse la variation de juste valeur des autres instruments financiers mesurés à la juste valeur par le compte de résultat, qui inclut les intérêts sur les instruments qui échouent au test SPPI (« Solely Payment of Principal and Interests »). Voir (e) ci-après.

Produits/(charges) d'assurance

Résultat des services d'assurance

Les revenus d'assurance reflètent la contrepartie à laquelle HSBC Continental Europe s'attend en échange de la prestation de services de couverture et autres services contractuels d'assurance (à l'exclusion de toute composante de placement). Les charges des services d'assurance comprennent les sinistres avérés et autres frais de service d'assurance encourus (à l'exclusion de toute composante d'investissement) ainsi que les pertes subies par des groupes onéreux de contrats et les annulations de ces pertes.

Produits/(charges) financiers d'assurance

Les produits et charges financiers d'assurance comprennent la variation de la valeur comptable du groupe de contrats d'assurance résultant des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations. Pour les contrats évalués selon l'approche par commission variable (VFA), les variations de la juste valeur des éléments sous-jacents (hors ajouts et retraits) sont comptabilisées en produits ou charges financiers d'assurance.

(d) Évaluation des instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la cession d'un actif ou le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation et lors de sa comptabilisation initiale est généralement égale au prix de transaction. Toutefois, s'il existe une différence entre le prix de la transaction et la juste valeur des instruments financiers dont la juste valeur est basée sur la cotation d'un marché liquide ou une technique d'évaluation reposant seulement sur des données de marchés observables, HSBC Continental Europe comptabilise la différence comme un gain initial (un « gain ou perte le premier jour »). Dans tous les autres cas, le gain ou la perte au jour 1 est différé et comptabilisé dans le compte de résultat sur la durée de la transaction, lorsque la transaction arrive à maturité ou est clôturée, ou que les données de valorisation deviennent observables, ou encore que HSBC Continental Europe conclut une opération de compensation.

La juste valeur des instruments financiers est généralement évaluée sur une base individuelle. Toutefois, dans les cas où HSBC Continental Europe gère un groupe d'actifs et de passifs financiers en fonction de son exposition nette au risque de marché ou de crédit, la juste valeur du groupe d'instruments financiers est évaluée sur une base nette, mais les actifs et les passifs financiers sous-jacents sont présentés séparément dans les états financiers, à moins qu'ils ne répondent aux critères de compensation IFRS. Les instruments financiers sont classés dans l'un des trois niveaux de hiérarchie de la juste valeur, décrits dans la Note 13, « Juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur ».

Estimations et jugements critiques

Les techniques de valorisation ne s'appuient, pour la plupart, que sur des données de marché observables. Cependant, certains instruments financiers sont classés sur la base de techniques de valorisation qui comportent une ou plusieurs données de marché significatives non observables, et pour elles, l'évaluation de la juste valeur repose davantage sur le jugement :

Jugements	Estimations
– Un instrument dans son intégralité est classé comme évalué à l'aide de paramètres non observables significatifs si, de l'avis de la Direction, supérieure à 5 % de la valorisation de l'instrument est déterminée par des données non observables. – « Non observable » dans ce contexte signifie qu'il n'y a que peu ou pas de données actuelles de marché disponibles pour déterminer le prix auquel une transaction à conditions de marché serait susceptible d'être effectuée. Cela ne signifie généralement pas qu'il n'y a aucune donnée disponible sur laquelle fonder une détermination de la juste valeur (des données de prix consensuelles peuvent, par exemple, être utilisées).	– Les détails sur les instruments financiers de niveau 3 de HSBC Continental Europe et la sensibilité de leur valorisation à l'effet de l'application d'hypothèses alternatives raisonnables pour déterminer leur juste valeur sont présentés dans la Note 13.

(e) Instruments financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers détenus pour collecter les flux de trésorerie contractuels et contenant des clauses contractuelles donnant lieu à des dates spécifiques à des flux de trésorerie constitués uniquement de paiements de capital et d'intérêts, sont évalués au coût amorti. Ces actifs financiers comprennent la plupart des prêts et avances aux banques et à la clientèle et certains titres de créance. De plus, la plupart des passifs financiers sont évalués au coût amorti. HSBC Continental Europe enregistre les instruments financiers au cout amorti relevant des règles applicables en matière de livraison dans un délai défini par la règlementation ou par une convention de marché en date de transaction. La valeur comptable de ces actifs financiers, lors de la comptabilisation initiale, comprend tous les frais directs encourus.

HSBC Continental Europe peut octroyer des engagements de financement à des conditions contractuelles fixes pour des durées déterminées. Lorsque le prêt résultant de l'engagement de prêt devrait être vendu peu de temps après l'origination, l'engagement de prêt est comptabilisé en tant que dérivé. Lorsque HSBC Continental Europe a l'intention de conserver le prêt, l'engagement de prêt n'est généralement pas comptabilisé, mais est soumis aux considérations relatives aux pertes de crédit attendues.

Les actifs financiers ne sont reclassés que lorsque le modèle économique de leur gestion change. Ces changements, qui devraient être peu fréquents, sont déterminés par la Direction générale à la suite de changements externes ou internes et doivent être significatifs pour les opérations et démontrables pour les parties externes. Les reclassements sont appliqués de manière prospective à partir du premier jour de la première période de reporting suivant le changement de modèle économique. Lorsqu'un actif financier est reclassé de la catégorie d'évaluation au coût amorti à la catégorie d'évaluation à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, sa juste valeur est évaluée à la date du reclassement. Tout gain ou toute perte résultant d'une différence entre le coût amorti précédent et la juste valeur est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global. Le taux d'intérêt effectif et l'évaluation des pertes de crédit attendues ne sont pas ajustés à la suite de ce reclassement.

Opérations de mise et de prise en pension et accords similaires – hors-trading
Lorsque les titres sont vendus sous réserve d'un engagement de les racheter à un prix prédéterminé (« opérations de mise en pension »), ils restent au bilan et un passif représentatif de la contrepartie reçue est enregistré. Les titres achetés sous réserve de les revendre (« opérations de prise en pension ») ne sont pas comptabilisés au bilan et un actif est comptabilisé au titre de la contrepartie initiale versée. Les mises et prises en pension hors-trading sont évaluées au coût amorti. La différence entre le prix de vente et le prix de rachat ou entre le prix d'achat et le prix de revente est traitée comme des intérêts et comptabilisée dans la marge nette d'intérêt sur la durée de vie de l'accord.

Les contrats économiquement équivalents à des mises en pension et prises en pension (telles que des ventes ou des achats de titres conclus avec des swaps sur rendement total avec la même contrepartie) sont comptabilisés de la même manière et présentés avec les opérations de prise en pension ou de mise en pension.

(f) Actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Les actifs financiers gérés suivant un modèle de collecte de flux de trésorerie contractuels et de vente, et qui prévoient des conditions contractuelles donnant lieu, à des dates déterminées, à des flux de trésorerie constitués uniquement de paiements de capital et d'intérêts, sont évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global. Ceux-ci comprennent principalement des titres de créance. Ils sont généralement comptabilisés en date de transaction lorsque HSBC Continental Europe devient partie au contrat et sont généralement décomptabilisés lorsqu'ils sont soit vendus soit remboursés. Ils sont réévalués à la juste valeur et les variations de valeur (excepté celles liées aux dépréciations, aux produits d'intérêts et aux gains et pertes de change) sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global jusqu'à la vente des actifs. Lors de la cession, les gains ou pertes cumulés dans les autres éléments du résultat global sont comptabilisés dans le compte de résultat en « Résultat net de cession des investissements financiers ». Les actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global sont inclus dans les calculs de dépréciation et la dépréciation est comptabilisée en compte de résultat.

(g) Titres actions évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Les titres actions pour lesquels les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global sont des investissements facilitant des affaires et autres investissements similaires dans lesquels HSBC Continental Europe détient des investissements autrement que pour générer un rendement sur le capital. Les dividendes de ces investissements sont enregistrés au compte de résultat. Les gains ou pertes résultant de la décomptabilisation de ces titres ne sont jamais transférés en résultat. Autrement, les titres actions sont évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

(h) Instruments financiers désignés à la juste valeur par compte de résultat

Les instruments financiers, autres que ceux détenus à des fins de transaction, sont classés dans cette catégorie s'ils remplissent un ou plusieurs des critères énoncés ci-dessous et sont ainsi désignés irrévocablement à l'origine :

- La comptabilisation à la juste valeur supprime ou réduit de manière significative une asymétrie comptable.
- Un groupe d'actifs et de passifs financiers ou un groupe de passifs financiers est géré et sa performance est évaluée à la juste valeur, conformément à une stratégie documentée de gestion des risques ou d'investissement.
- Un passif financier qui contient un ou plusieurs dérivés incorporés non étroitement liés.

Les actifs financiers mesurés à la juste valeur sont comptabilisés lorsque HSBC Continental Europe conclut des contrats avec des contreparties, généralement à la date de transaction, et sont normalement décomptabilisés lorsque les droits sur les flux de trésorerie expirent ou sont transférés. Les passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur sont comptabilisés lorsque HSBC Continental Europe conclut des contrats avec des contreparties, généralement comptabilisés à la date de règlement, et sont normalement décomptabilisés lors de leur extinction. Les variations ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat à l'exception de l'effet des variations du risque de crédit des passifs, présenté dans les « Autres éléments du résultat global », à moins que ce traitement crée ou aggrave une asymétrie comptable en résultat.

Selon les critères susmentionnés, les catégories d'instruments financiers désignées par HSBC Continental Europe sont les suivantes :

- Instruments de dette à des fins de financement désignés à la juste valeur sur option destinés à réduire une asymétrie comptable. L'exposition aux intérêts et/ou au change sur certains titres de créance à taux fixe émis a été mise en correspondance avec l'exposition aux intérêts et/ou au change sur certains swaps dans le cadre d'une stratégie documentée de gestion des risques.
- Actifs et passifs financiers dans le cadre de contrats d'investissement en unités de compte et de contrats de placement en unités de compte. Un contrat en vertu duquel HSBC Continental Europe n'accepte pas de risque d'assurance significatif de la part d'une autre partie n'est pas qualifié de contrat d'assurance, à l'exception des contrats de placement avec participation discrétionnaire aux bénéfices ("DPF"), mais est comptabilisé en tant que passif financier. Les engagements vis-à-vis des clients au titre de contrats d'assurance sont déterminés sur la base de la juste valeur des actifs détenus dans les fonds en unités des comptes ou à l'aide d'une méthode de valorisation. Les actifs et les passifs financiers correspondants sont gérés sur la base de la juste valeur et l'information est communiquée à la direction sur cette même base.
- La désignation à la juste valeur des actifs financiers et des passifs associés permet de comptabiliser les variations de juste valeur dans le compte de résultat et de les présenter sur la même ligne.
- Passifs financiers qui contiennent à la fois des dépôts et des dérivés : ces passifs financiers sont gérés et leur performance évaluée sur la base de la juste valeur.

(i) Instruments dérivés

Les dérivés sont des instruments financiers dont la valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable (ou sous-jacent) qui peut être une action, un taux d'intérêt ou d'autres indices. Lors de la comptabilisation initiale, les produits dérivés sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les instruments dérivés sont considérés comme des actifs lorsque la juste valeur est positive ou comme des passifs lorsque la juste valeur est négative. Ces dispositions s'appliquent de la même manière aux dérivés incorporés. Lorsque les produits dérivés sont gérés conjointement avec des instruments de dette émis par HSBC Continental Europe et enregistrés à la juste valeur pour réduire une asymétrie comptable, les intérêts contractuels comme les intérêts attachés à la dette émise sont enregistrés dans le compte de résultat.

Comptabilité de couverture

Les dérivés qui ne sont pas désignés dans une relation de juste valeur et sont détenus à des fins de gestion des risques, sont documentés dans des relations de couverture si et seulement si les critères de documentation et d'efficacité sont atteints. HSBC Continental Europe utilise ces produits dérivés ou, si cela est autorisé, d'autres instruments de couverture non dérivés en couverture de juste valeur, en couverture de flux de trésorerie ou en couverture des investissements dans des établissements à l'étranger en fonction du risque couvert.

Couverture de juste valeur

La comptabilité de couverture de juste valeur ne modifie pas la comptabilisation des gains et des pertes sur les dérivés et autres instruments de couverture, mais implique la comptabilisation des variations de la juste valeur des actifs ou des passifs couverts attribuables au risque couvert qui ne seraient autrement pas comptabilisées dans le compte de résultat. Si une relation de couverture ne remplit plus les critères de comptabilité de couverture, le traitement de couverture est suspendu, et l'ajustement cumulé de la valeur comptable d'un élément couvert pour lequel la méthode du taux d'intérêt effectif est utilisée, est amorti au compte de résultat suivant la méthode du taux d'intérêt effectif recalculé, sauf si l'élément couvert a été décomptabilisé, auquel cas il est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

La partie efficace des gains et pertes sur les instruments de couverture est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global ; la partie non efficace de la variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture, qui font partie d'une relation de couverture de flux de trésorerie, est immédiatement comptabilisée au compte de résultat. Les gains et pertes cumulés comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés dans le compte de résultat suivant le même rythme que la reconnaissance en résultat du risque couvert. Lorsqu'une relation de couverture est suspendue, ou est partiellement suspendue, le gain ou la perte cumulé en autres éléments du résultat global reste dans les capitaux propres jusqu'à ce que la transaction prévisionnelle soit comptabilisée au compte de résultat. Lorsqu'une transaction prévue ne remplit plus les critères, le gain ou la perte cumulé précédemment comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est reclassé au compte de résultat.

(j) Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Les pertes de crédit attendues sont constatées pour les prêts et avances aux banques et à la clientèle, les opérations de prise en pension hors-trading, les autres actifs financiers détenus au coût amorti, les instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, ainsi que certains engagements de prêts et contrats de garantie financière. Dès l'origine, une dépréciation (ou une provision dans le cas de certains engagements de prêts et contrats de garantie financière) correspondant aux pertes de crédit résultant d'un événement de défaut pouvant intervenir dans les 12 mois à venir est comptabilisée. En cas d'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis sa date d'enregistrement initiale dans les comptes de la banque, le montant de dépréciation (ou de provision) comptabilisé correspond aux pertes de crédit résultant d'un événement de défaut pouvant intervenir sur la durée de vie de l'instrument financier. Les actifs financiers dont le risque de crédit ne s'est pas détérioré de façon significative sont considérés comme étant en stage 1; les actifs financiers considérés comme ayant subi une hausse significative du risque de crédit sont en stage 2 et les actifs financiers présentant un indicateur objectif de dépréciation, et donc considérés comme étant en défaut, sont en stage 3. Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (« POCI ») sont traités différemment, comme indiqué ci-dessous.

Créances saines sans augmentation significative du risque de crédit – (« stage 1 »)

Les pertes de crédit attendues résultant d'un événement de défaut pouvant intervenir dans les 12 mois à venir sont comptabilisées pour les instruments financiers qui restent en stage 1.

Augmentation significative du risque de crédit (« stage 2 »)

Une évaluation en vue de savoir si le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale est réalisée à chaque période de reporting en prenant en compte l'évolution du risque de défaillance sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier.

L'évaluation compare, explicitement ou implicitement, le risque de défaillance survenant à la date de reporting par rapport au risque constaté lors de la comptabilisation initiale, en tenant compte d'informations raisonnables et justifiables, y compris des informations sur les événements passés, les conditions actuelles et les conditions économiques futures. L'évaluation est impartiale, pondérée en fonction des probabilités et, dans la mesure du possible, utilise des informations prospectives cohérentes avec celles utilisées dans la mesure de l'ECL. L'analyse du risque de crédit est multifactorielle. La détermination de la pertinence ou non d'un facteur spécifique et de son poids par rapport à d'autres facteurs dépend du type de produit, des caractéristiques de l'instrument financier et de l'emprunteur, ainsi que de la région géographique. Par conséquent, il n'est pas possible de fournir un ensemble unique de critères qui détermineront ce qui constitue une augmentation significative du risque de crédit. Ces critères sont différents suivant les types de prêts, en particulier entre les portefeuilles de détail et de grande clientèle.

Toutefois, sauf s'ils ont été identifiés à un stade antérieur, tous les actifs financiers sont considérés avoir subi une augmentation significative du risque de crédit lorsqu'ils présentent des paiements en retard de plus de 30 jours. En outre, les prêts à la grande clientèle qui sont évalués individuellement – et sont généralement des entreprises et des clients commerciaux – sont inclus en stage 2 lorsqu'ils figurent sur une liste de surveillance au titre du risque de crédit.

Pour les portefeuilles de grande clientèle, la comparaison quantitative évalue le risque de défaut en utilisant une probabilité de défaut (« PD ») sur la durée de vie des actifs qui englobe un large éventail d'informations, notamment la note de crédit de l'emprunteur (Customer Risk Rating, ou « CRR »), les prévisions macroéconomiques et les probabilités de transition du crédit. Pour les CRR à l'origination jusqu'à 3,3, une augmentation significative du risque de crédit est évaluée en comparant la probabilité de défaut moyenne pour la durée résiduelle estimée à l'origination avec une estimation équivalente à la date de reporting.

Le seuil à partir duquel la variation de la probabilité de défaut est considérée comme significative dépend de la qualité du crédit à l'origination telle que traduite par le CRR, selon le tableau ci-dessous :

CRR à l'origination	Seuils d'augmentation significative de la probabilité de défaut :
0,1–1,2	15 bps
2,1–3,3	30 bps

Pour les CRR supérieurs à 3,3, qui n'ont pas fait l'objet d'une dépréciation, une augmentation significative du risque de crédit est considérée comme avérée lorsque la probabilité de défaut a doublé par rapport à celle à l'origination. Les changements significatifs de la probabilité de défaut se font à dire d'expert, qui s'appuie sur les données historiques du crédit et les changements relatifs aux taux du marché.

Pour les prêts antérieurs à la mise en œuvre de IFRS 9, la probabilité de défaut à l'origination ne tient pas compte des ajustements qui reflètent les attentes des conditions macroéconomiques futures, qui ne sont pas disponibles sans l'utilisation de données rétrospectives. En l'absence de ces données, l'origination de la probabilité de défaut doit être calculée approximativement en estimant la probabilité de défaut sur la durée de l'opération (« through the cycle ») et leur variation historique, en respectant l'approche modélisée de l'instrument sous-jacent et le CRR à l'origination.

La comparaison quantitative est complétée par la prise en compte de la détérioration marginale de la note de crédit du client basée sur les seuils figurant dans le tableau suivant :

CRR à l'origination	Critères significatifs supplémentaires – Nombre de crans de dégradation de la qualité de crédit du client (CRR) requis pour identifier une détérioration significative du crédit (stage 2) (> ou égale à)
0,1	5 crans
1,1–4,2	4 crans
4,3–5,1	3 crans
5,2–7,1	2 crans
7,2–8,2	1 cran

▶ Pour plus d'informations sur l'échelle des 23 catégories utilisée pour la note de crédit de l'emprunteur (« CRR »), se reporter à la page 139.

Pour les portefeuilles de détail, le risque de défaut est évalué à l'aide d'une probabilité de défaut à 12 mois à la date de clôture dérivé de modèles internes, qui intègrent toutes les informations disponibles sur le client. Cette probabilité de défaut est ajustée de l'effet des prévisions macroéconomiques au-delà de 12 mois et est considérée comme une approximation raisonnable d'une mesure de probabilité de défaut à vie. Les expositions sur la clientèle de détail sont d'abord segmentées en portefeuilles homogènes, généralement par pays, produit et marque. Au sein de chaque portefeuille, les comptes de stage 2 comprennent les comptes ayant une probabilité de défaut ajustée sur 12 mois supérieure à la probabilité de défaut moyenne sur 12 mois des prêts de ce portefeuille 12 mois avant qu'ils ne deviennent impayés depuis 30 jours. L'opinion des experts en matière de risque de crédit est qu'aucune augmentation antérieure du risque de crédit n'est significative. Ce seuil spécifique au portefeuille identifie donc les prêts dont la probabilité de défaut est supérieure à celle attendue pour les prêts dont les performances sont conformes aux attentes initiales et supérieure à celle qui aurait été acceptable à l'origine. Il permet donc de fournir une comparaison approximative entre les probabilités de défaut à l'origine et à la date de reporting.

HSBC Continental Europe améliore l'approche des critères de transfert de détail de certains portefeuilles à mesure que des données supplémentaires deviennent disponibles, de façon à utiliser une approche plus relative. Ces améliorations tirent parti de l'augmentation des données liées à l'origination dans l'évaluation des augmentations significatives du risque de crédit en comparant la probabilité de défaut sur la durée restante à la probabilité de défaut sur la durée restante comparable à l'origination sur la base de segments d'origination spécifiques au portefeuille.

Les actifs financiers dépréciés (« stage 3 »)

HSBC Continental Europe détermine qu'un instrument financier est déprécié et se trouve en stage 3 en examinant des critères objectifs et pertinents, notamment :

- les impayés en capital ou en intérêts dépassant 90 jours ;
- l'existence d'autres éléments indiquant que l'emprunteur est susceptible de ne pas payer, par exemple si une concession significative lui a été accordée pour des raisons économiques ou légales liées à ses difficultés financières ; ou
- le prêt étant par ailleurs considéré comme étant en défaut.

Si le risque d'encourir un défaut de paiement n'est pas identifié à un stade antérieur, il l'est en cas d'impayé de plus de 90 jours. Par conséquent, les définitions de crédit douteux et de défaut de paiement sont alignées dans la mesure du possible, de sorte que le stage 3 représente tous les prêts considérés comme étant en défaut ou douteux.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti, c'est-à-dire à la valeur comptable brute diminuée de la dépréciation pour perte de crédit attendue.

Passage en perte à terme

Les actifs financiers (et les dépréciations associées) sont normalement passés en perte à terme, partiellement ou totalement, lorsqu'il n'existe plus aucune perspective de recouvrement. Lorsque des prêts sont garantis, ceci n'arrive généralement qu'après réception de tout produit de la réalisation de la garantie. Dans les cas où la valeur réalisable nette d'une garantie a été déterminée et où il n'y a aucune attente raisonnable de recouvrement supplémentaire, le passage en pertes peut être effectué plus tôt.

Renégociation de crédit

Les prêts sont identifiés comme faisant l'objet d'une renégociation et classés comme performants ou non performants lorsque HSBC Continental Europe modifie les conditions contractuelles en raison de difficultés financières de l'emprunteur. Les prêts non performants faisant l'objet d'une renégociation sont de stage 3 et classés comme non performants jusqu'à ce qu'ils satisfassent aux critères de redressement, comme spécifié par la politique de risque de crédit applicable (par exemple, lorsque le prêt n'est plus en défaut et qu'aucun autre indicateur de défaut n'est présent depuis au moins 12 mois). Tout montant radié à la suite d'une modification des conditions contractuelles lors de l'entrée en vigueur de la renégociation ne sera pas annulé.

HSBC Continental Europe applique les lignes directrices de l'ABE sur la renégociation de crédit pour ses portefeuilles de détail, qui concernent les politiques de risque de crédit et notre déclaration en ce qui concerne le statut des prêts comme dépréciés principalement en raison d'une renégociation (ou d'une remédiation de ceux-ci). De plus amples détails sont fournis à la section « Restructuration de prêts et "forbearance" » aux pages 156 et 157.

Les prêts performants renégociés sont initialement de stage 2 et restent classés comme renégociés jusqu'à ce qu'ils satisfassent aux critères de redressement applicables (par exemple, ils continuent de ne pas être en défaut et aucun autre indicateur de défaut n'est présent pendant une période d'au moins 24 mois). À ce stade, le prêt est soit au stage 1, soit au stage 2, tel que déterminé en comparant le risque de défaut survenant à la date de clôture (sur la base des conditions contractuelles modifiées) et le risque de défaut survenant lors de la comptabilisation initiale (sur la base des clauses contractuelles originales, non modifiées).

Un prêt renégocié est décomptabilisé si l'accord existant est annulé et qu'un nouvel accord est conclu à des conditions substantiellement différentes, ou si les termes d'un accord existant sont modifiés de sorte que le prêt faisant l'objet d'une renégociation est un instrument financier substantiellement différent. Tout nouveau prêt qui survient à la suite d'événements de décomptabilisation dans ces circonstances sera généralement classé comme POCI et continuera d'être déclaré comme faisant l'objet d'une renégociation.

Modifications de prêts hors renégociation

Les modifications qui ne génèrent pas de renégociation du prêt sont considérées comme des restructurations commerciales. Lorsqu'une restructuration commerciale entraîne une modification (par un changement des conditions existantes ou par la création d'un nouveau contrat de prêt) faisant que les droits de HSBC Continental Europe sur les flux de trésorerie du contrat initial ont expiré, l'ancien prêt est décomptabilisé et le nouveau prêt est comptabilisé à la juste valeur. Les droits sur les flux de trésorerie sont généralement considérés comme expirés si la restructuration commerciale est effectuée aux taux du marché et si aucune concession liée au paiement n'a été accordée. Les modifications de certains prêts à la grande clientèle avec un niveau élevé de risque de crédit plus élevé sont évaluées en vue de leur décomptabilisation compte tenu des modifications des conditions contractuelles qui, individuellement ou combinées, sont jugées donner lieu à un instrument financier sensiblement différent.

Les modifications de prêt obligatoires ou d'ordre général qui ne sont pas spécifiques à l'emprunteur, par exemple les programmes gouvernementaux d'aide à la clientèle, n'ont pas été classées comme des prêts renégociés et n'ont généralement pas entraîné de décomptabilisation, mais leur classification en stage est déterminée en tenant compte de toutes les informations disponibles et justifiables en vertu de notre politique de provisionnement des pertes de crédit attendues.

Crédits dépréciés dès l'acquisition ou à l'origination (« POCI »)

Les actifs financiers achetés ou émis à l'origine avec une décote importante reflétant les pertes de crédit subies sont considérés comme des crédits dépréciés dès l'acquisition ou à l'origination. Cette catégorie comprend les nouveaux instruments financiers comptabilisés dans la plupart des cas suite à la décomptabilisation des prêts renégociés. Le montant de la variation de la durée de vie des ECL pour un prêt POCI est comptabilisé en résultat jusqu'à ce que le prêt POCI soit décomptabilisé, même si les durées de vie des ECL sont inférieures au montant des ECL inclus dans les flux de trésorerie estimés lors de la comptabilisation initiale.

Transferts entre « stages »

Les actifs financiers peuvent être transférés entre les différentes catégories (autres que POCI) en fonction des variations du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont retransférés de stage 2 en stage 1 s'il y a eu une amélioration significative du risque de crédit. À l'exception des prêts restructurés, les instruments financiers sont sortis du stage 3 lorsqu'ils ne présentent plus aucune caractéristique de dépréciation, tel que décrit ci-dessus. Dans le cas de prêts non performants faisant l'objet d'une renégociation, ces instruments financiers sont transférés hors du stage 3 lorsqu'ils ne présentent plus aucun signe de dépréciation de crédit et répondent aux critères de traitement décrits ci-dessus.

Évaluation de l'ECL

L'évaluation du risque de crédit et l'estimation des pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss, ou « ECL ») sont objectives et pondérées en fonction des probabilités, et intègrent toutes les informations pertinentes pour l'évaluation, notamment les événements passés, les conditions actuelles et les prévisions raisonnables et justifiables des événements et des conditions économiques futures à la date de reporting. En outre, l'estimation de l'ECL tient compte de la valeur temps de l'argent et tient compte d'autres facteurs tels que les risques liés au climat.

En général, HSBC Continental Europe calcule l'ECL en utilisant trois composantes principales : une probabilité de défaut (« PD »), une perte en cas de défaut (Loss Given Default, ou « LGD ») et l'exposition en cas de défaillance (Exposure At Default, ou « EAD »).

L'ECL sur 12 mois est calculée en multipliant les PD, LGD et EAD sur 12 mois. L'ECL sur la durée de vie du contrat est calculée en utilisant une PD sur la durée de vie du contrat. Les PD à 12 mois et les durées de vie représentent respectivement la probabilité de défaut au cours des 12 prochains mois et sur la durée résiduelle de l'instrument.

L'EAD correspond à l'exposition de la banque en cas de défaut et est calculée en tenant compte du remboursement du principal et des intérêts ainsi que des prélèvements attendus. La LGD représente les pertes attendues sur l'EAD en cas de défaillance compte tenu de la réalisation des garanties et de la valeur temps de l'argent.

HSBC Continental Europe s'appuie dans la mesure du possible sur le cadre IRB, en procédant à une recalibration pour répondre aux différentes exigences d'IFRS 9 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Modèle	Fonds propres réglementaires	IFRS 9
PD	– Représente la PD moyenne à long terme tout au long d'un cycle économique (pour les portefeuilles immobiliers, une approche hybride, située entre les extrêmes de point in time et applicable sur l'ensemble du cycle, est utilisée pour le calcul des moyennes à long terme, conformément à ce que requiert l'Autorité de régulation prudentielle) – Critère minimum de plus de 90 jours de retard pour tous les portefeuilles (inclut les critères de probabilité d'absence de paiement (« UTP ») en ligne avec la politique interne) – Peut être sujette à un plafond souverain	– Représente la qualité et la performance actuelles du portefeuille, ajustées pour prendre en compte l'impact des scénarios macroéconomiques prospectifs – Critère minimum de plus de 90 jours de retard pour tous les portefeuilles (inclut les critères UTP en ligne avec la politique interne)
EAD	– Ne peut être inférieure au solde à la date de reporting	– Amortissement pour les produits à terme. – Tirage futur pris en compte pour les produits renouvelables
LGD	– LGD de crise (cohérente avec les pertes que s'attend à subir HSBC Continental Europe lors d'une récession économique grave mais plausible) – Des seuils réglementaires peuvent s'appliquer pour atténuer le risque de sous-estimation de la LGD de crise en raison du manque de données historiques – Actualisée en utilisant un indice approprié (au moins 9 %) – Tous frais de collecte inclus	– LGD basée sur les dernières performances et données du portefeuille et incluant l'impact attendu des conditions économiques futures telles que les variations de la valeur du collatéral – Pas de seuil, actualisé selon le taux d'intérêt effectif initial – Seuls les coûts associés à la vente du collatéral et certains coûts tiers sont inclus
Autre		– Réactualisé depuis la date de l'événement de défaut à la date de clôture.

Alors que les PD à 12 mois sont recalibrées à partir des modèles IRB dans la mesure du possible, la PD sur la durée de vie des actifs est déterminée à partir des probabilités d'évolution future des PD à 12 mois. Pour la méthodologie du crédit aux entreprises, la PD sur la durée de vie de ces actifs prend également en compte la migration de crédit attendue, c'est-à-dire la variation attendue du CRR du client au cours de la durée de vie du crédit.

La perte de crédit attendue pour le crédit aux entreprises en stage 3 est déterminée principalement sur une base individuelle à l'aide d'une méthode de flux de trésorerie actualisés (Discounted Cash Flows, ou « DCF »). Les flux de trésorerie futurs attendus sont basés sur les estimations à dire d'expert à la date de reporting, reflétant des hypothèses raisonnables et justifiables et des projections de recouvrements futurs et d'encaissements d'intérêts futurs.

La garantie est prise en compte, s'il est probable que le recouvrement de l'encours comprendra la réalisation de la garantie, sur la base de la juste valeur estimée de celle-ci au moment de la réalisation attendue, diminuée des coûts d'obtention et de vente de la garantie.

Les flux de trésorerie sont actualisés au taux d'intérêt effectif initial. Pour les montants significatifs, les flux de trésorerie selon quatre scénarios sont pondérés selon les probabilités en référence au statut de l'emprunteur, aux scénarios économiques appliqués de manière plus générale par HSBC Continental Europe et à dire d'expert quant à la probabilité de réussite de la stratégie de recouvrement. Pour les cas moins significatifs où une évaluation individuelle est entreprise, l'effet de différents scénarios économiques et stratégies de résolution aboutit à un calcul d'ECL basé sur un résultat le plus probable qui est ajusté pour prendre en compte les pertes résultant de résultats moins probables mais possibles. Pour certains cas moins significatifs, la banque peut utiliser une approche modélisée basée sur la LGD pour l'évaluation des ECL, qui prend en compte une série de scénarios économiques.

Mesure de la perte de crédit attendue (ECL)

La perte de crédit attendue est mesurée dès la comptabilisation initiale de l'actif financier. La période maximale prise en compte lors de la mesure de la perte de crédit attendue (qu'il s'agisse d'une perte de crédit attendue à 12 mois ou à vie) correspond à la période contractuelle maximale pendant laquelle HSBC Continental Europe est exposé au risque de crédit. Toutefois, lorsque l'instrument financier comprend à la fois un engagement tiré et non tiré et que la capacité contractuelle d'exiger le remboursement et d'annuler l'engagement non tiré ne limite pas l'exposition du risque de crédit de HSBC Continental Europe au délai de préavis contractuel, ce n'est pas la durée contractuelle du crédit qui détermine la période maximale considérée. La valeur l'ECL est alors plutôt mesurée sur la période au cours de laquelle HSBC Continental Europe restera exposée au risque de crédit qui n'est pas atténué par des mesures de gestion du risque de crédit. Ceci s'applique aux découverts bancaires du portefeuille de détail, la période correspondant à la durée moyenne nécessaire pour comptabiliser les pertes importantes pour un compte ; cette période est déterminée au niveau des portefeuilles et varie entre deux et six ans. De plus, pour ces facilités, il n'est pas possible d'identifier la perte de crédit attendue sur la composante « engagement de prêt » séparément de la composante « actif financier ».

En conséquence, le total de l'ECL est comptabilisé en provision pour perte de l'actif financier sauf si le total de l'ECL dépasse la valeur comptable brute de l'actif financier, auquel cas la perte de crédit attendue est comptabilisée en provision. Pour les facilités de découvert à la grande clientèle, des mesures de gestion du risque de crédit sont prises au moins une fois par an.

Données économiques prospectives

HSBC Continental Europe utilise différents scénarios économiques globaux prospectifs, déterminés par référence à des prévisions externes, qui sont représentatifs des conditions économiques anticipées. Cette approche est considérée comme suffisante pour calculer de façon objective la perte de crédit attendue dans la plupart des environnements économiques. Dans certains contextes économiques, des analyses complémentaires peuvent s'avérer nécessaires et peuvent entrainer des scénarios ou des ajustements additionnels, pour refléter une gamme de résultats économiques possibles suffisante pour une estimation non biaisée. La méthodologie détaillée est décrite dans « Incertitude dans la mesure et analyse de sensibilité des estimations ECL » à la page 148.

Estimations et jugements critiques

Le calcul de l'ECL selon IFRS 9 impose à HSBC Continental Europe de porter un certain nombre de jugements, d'hypothèses et d'estimations. Les plus significatifs sont indiqués ci-dessous :

JUGEMENTS	ESTIMATIONS
– Définition de ce qui est considéré comme une hausse significative du risque de crédit. – Choix et calibration des modèles de PD, LGD et EAD qui soutiennent les calculs, y compris la formulation de jugements raisonnables et justifiables sur la façon dont les modèles réagissent aux conditions économiques actuelles et futures. – Sélection des paramètres du modèle et des prévisions économiques, y compris déterminer si des prévisions économiques suffisantes et correctement pondérées sont incorporées pour calculer la perte attendue sans biais. – Ajustements selon le jugement de la direction pour tenir compte des événements de dernière minute, des limitations et des lacunes des modèles et des données, et des jugements d'experts en matière de crédit. – Sélection de stratégies de recouvrement pertinentes pour certains prêts douteux wholesale.	Le paragraphe « Incertitude dans la mesure et analyse de sensibilité des estimations ECL » à la page 148 expose les hypothèses utilisées pour déterminer les ECL et fournit une indication de la sensibilité du résultat à l'application de différentes pondérations à une série d'hypothèses économiques.

(k) Contrats d'assurance

Un contrat est classé comme contrat d'assurance lorsque l'entité accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie en acceptant d'indemniser cette partie si elle est affectée négativement par un événement futur incertain spécifié. Un contrat d'assurance peut également transférer un risque financier, mais est comptabilisé comme un contrat d'assurance si le risque d'assurance est significatif. En outre, HSBC Continental Europe émet des contrats d'investissement avec les éléments de participation discrétionnaire ("DPF") qui sont également comptabilisés au titre de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ».

Agrégation des contrats d'assurance

Les contrats d'assurance individuels qui sont gérés ensemble et soumis à des risques similaires sont identifiés en tant que portefeuille. Les contrats gérés ensemble appartiennent généralement à la même catégorie de produits et présentent des caractéristiques similaires, telles que l'application d'un cadre tarifaire ou d'une gestion de produits similaires et sont émis par la même entité juridique. Si un contrat est exposé à plus d'un risque, le risque dominant du contrat est utilisé pour évaluer s'il présente des risques similaires. Chaque portefeuille est ensuite classé par groupe de rentabilité attendue. Les portefeuilles sont répartis selon leur rentabilité en : (i) contrats déficitaires à l'origination ; (ii) contrats qui lors de leur comptabilisation initiale ont une faible probabilité de devenir déficitaires par la suite ; et (iii) autres contrats. Ces groupes de rentabilité sont ensuite divisés par date d'émission, les contrats émis par HSBC Continental Europe après la date de transition étant regroupés en groupes trimestriels ou annuels. Pour les groupes de contrats impliquant plusieurs devises, HSBC Continental Europe les considère comme étant libellés dans une seule devise. HSBC Continental Europe n'a pas choisi l'option de non-application des cohortes annuelles.

L'évaluation du passif des contrats d'assurance est basée sur les groupes de contrats d'assurance tels qu'établis lors de la comptabilisation initiale, et comprendra les flux de trésorerie d'exécution ainsi que la marge sur services contractuels (CSM) représentant les bénéfices non acquis. La politique comptable de HSBC Continental Europe met à jour les estimations utilisées dans l'évaluation sur une base annuelle.

Flux de trésorerie d'exécution

Les flux de trésorerie d'exécution comprennent les éléments suivants :

Meilleures estimations des flux de trésorerie futurs

Les flux de trésorerie à l'intérieur des frontières de chaque contrat de HSBC Continental Europe comprennent les montants à percevoir au titre des primes et paiements pour les sinistres, les prestations et les charges, et sont évalués à l'aide de scénarios et d'hypothèses impartiaux sur la base de l'expérience démographique et opérationnelle de HSBC Continental Europe ainsi que de données de mortalité externes lorsque les données d'expérience de HSBC Continental Europe sont insuffisantes pour être crédibles.

Ajustement pour refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers associés aux flux de trésorerie futurs

Les estimations des flux de trésorerie futurs sont ajustées pour refléter la valeur temps de l'argent (c'est-à-dire l'actualisation) et les risques financiers, et obtenir ainsi une valeur actualisée attendue. HSBC Continental Europe emploie généralement des techniques de modélisation stochastique dans l'estimation des produits avec options et garanties. Le taux d'actualisation à appliquer à un ensemble donné de flux de trésorerie futurs attendus est déterminé selon une approche bottom-up : il s'agit de la somme du rendement sans risque et d'une prime d'illiquidité. Le rendement sans risque est déterminé sur la base de données de marché observables, lorsque ces marchés sont considérés comme profonds, liquides et transparents. Lorsque ces informations ne sont pas disponibles, la direction s'appuie sur son jugement pour déterminer le rendement sans risque approprié. Les primes d'illiquidité reflètent les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance concernés.

Ajustement du risque pour le risque non financier

L'ajustement du risque compense l'incertitude autour du montant et de la date d'occurrence des futurs flux de trésorerie en lien avec le risque non financier.

HSBC Continental Europe ne ventile pas les variations d'ajustement du risque entre le résultat des services d'assurance (incluant les produits et les charges des services d'assurance) et les produits ou charges financiers d'assurance. Tous les changements sont inclus dans le résultat des services d'assurance.

Modèles d'évaluation

Le modèle d'évaluation basé sur l'approche par commission variable (ci-après dénommée « VFA ») est utilisé pour la majorité des contrats émis par HSBC Continental Europe, ce qui est obligatoire si les critères d'éligibilité suivants sont remplis lors de leur entrée en vigueur :

– les conditions contractuelles précisent que l'assuré participe à une part d'un ensemble clairement identifié d'éléments sous-jacents ;
– HSBC Continental Europe s'attend à payer à l'assuré une part substantielle des rendements à la juste valeur des éléments sous-jacents. HSBC Continental Europe considère qu'une part substantielle correspond à la majorité des rendements ; et

– HSBC Continental Europe s'attend à ce qu'une part substantielle de la variation des montants à payer à l'assuré varie en fonction de la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents. HSBC Continental Europe considère qu'une part substantielle est une part majoritaire de variation sur une moyenne pondérée probable de valeur actualisée parmi l'ensemble des scénarios.

Pour les contrats évalués dans le cadre de la VFA, l'option des autres éléments du résultat global (« OCI ») est utilisée. L'option OCI est appliquée lorsque les éléments sous-jacents détenus par HSBC Continental Europe ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Selon cette option, seul le montant correspondant aux produits ou charges comptabilisés dans le compte de résultat sur les éléments sous-jacents est inclus dans les produits ou charges financiers pour ces contrats d'assurance, ce qui permet d'éliminer les asymétries comptables. Le montant restant des produits ou charges financiers pour ces contrats d'assurance émis pour la période est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global. En outre, l'option d'atténuation des risques est utilisée pour un certain nombre de compensations économiques par rapport aux instruments qui répondent à des exigences spécifiques.

Les autres contrats émis et les contrats de réassurance détenus sont comptabilisés selon le modèle d'évaluation générale (ci-après dénommé « GMM »).

CSM et unités de couverture
La CSM représente le bénéfice non acquis et ne donne lieu à aucun produit ou charge lors de la comptabilisation initiale lorsque le groupe de contrats est rentable. La CSM est ajustée à chaque période de reporting ultérieure pour tenir compte des changements dans les flux de trésorerie liés aux services futurs (par exemple, les changements dans les hypothèses non économiques, y compris les taux de mortalité et de morbidité). Lors de la comptabilisation initiale des groupes de contrats déficitaires et lorsque des groupes de contrats deviennent déficitaires par la suite, les pertes sont immédiatement comptabilisées dans les charges des services d'assurance.

Pour les groupes de contrats évalués dans le cadre de la VFA, les changements intervenants dans les éléments sous-jacents affectés à HSBC Continental Europe et les variations au niveau de l'expérience économique et des hypothèses économiques ajustent la CSM. Toutefois, dans cadre de l'option d'atténuation des risques pour les contrats VFA, les variations des flux de trésorerie d'exécution et les variations de la part du HSBC Continental Europe dans le rendement de la juste valeur des éléments sous-jacents que les instruments atténuent ne sont pas ajustées dans le CSM mais comptabilisées en résultat. Les instruments d'atténuation des risques sont principalement les contrats de réassurance détenus.

Pour les groupes de contrats utilisant le GMM, les variations au niveau de l'expérience économique et des hypothèses économiques n'ajustent pas la CSM, mais sont comptabilisées dans le compte de résultat au fur et à mesure de leur survenance.

La CSM est systématiquement comptabilisée dans les revenus d'assurance pour refléter les services fournis dans le cadre des contrats d'assurance, sur la base des unités de couverture du groupe de contrats. Les unités de couverture sont déterminées par la quantité de prestations et la période de couverture prévue des contrats.

HSBC Continental Europe identifie la quantité des prestations fournies comme suit :

– Pour les couvertures d'assurance : sur la base des prestations nettes d'assurance attendues à chaque période après déduction des décotes, les prestations nettes d'assurance correspondant au montant du capital assuré moins la valeur du fonds ou la valeur de rachat.
– Pour les services d'investissement (y compris les services de rendement et les services liés à l'investissement) sur la base d'une évaluation constante reflétant l'accès de l'assuré au contrat, l'unité de couverture correspondant au nombre de contrats d'assurance.

Pour les contrats qui fournissent à la fois une couverture d'assurance et des services d'investissement, les unités de couverture sont pondérées en fonction de la valeur actualisée attendue des sorties de trésorerie futures de chaque service.

(l) Frais de personnel

Paiements réglés en actions
HSBC Continental Europe conclut des accords de paiement fondés sur des parts réglées en actions avec ses employés en guise de rémunération pour la prestation de leurs services.

La période d'acquisition de ces plans peut démarrer avant la date d'attribution légale si les salariés ont commencé à rendre leurs services avant la date d'attribution légale, lorsqu'il existe une compréhension commune des termes et conditions de l'accord. Les charges sont comptabilisées lorsque l'employé commence à rendre des services auxquels l'attribution se rapporte.

Les annulations résultent du non-respect d'une condition de non-acquisition pendant la période d'acquisition, et sont traitées comme une accélération de l'acquisition reconnues immédiatement dans le compte de résultat. Le non-respect d'une condition d'acquisition par le salarié n'est pas considéré comme une annulation et le montant des charges comptabilisées pour l'attribution est ajusté pour refléter le nombre d'attributions qui devraient être acquises.

Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi
HSBC Continental Europe gère un certain nombre de régimes de retraite, y compris des régimes à prestations définies et d'autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les paiements aux régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges lorsque les employés rendent les services.

Les engagements de retraite à prestations définies sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées. La charge nette au compte de résultat comprend principalement le coût des services rendus et les intérêts nets sur l'actif ou le passif net au titre des prestations définies, et est présentée en charges d'exploitation.

Les réévaluations de l'actif ou du passif net au titre des prestations définies, qui comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (hors intérêts) et l'effet du plafond de l'actif (le cas échéant, hors intérêts), sont comptabilisées immédiatement en autres éléments du résultat global. L'actif ou le passif net au titre des prestations définies représente la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies diminuée de la juste valeur des actifs du régime, après application du test du plafond de l'actif, lorsque l'excédent net au titre des prestations définies est limité à la valeur actuelle des remboursements disponibles et des diminutions de cotisations futures au régime.

Les coûts des obligations découlant des autres régimes postérieurs à l'emploi est comptabilisé sur la même base que les régimes de retraite à prestations définies.

(m) Impôts

L'impôt sur les bénéfices comprend l'impôt courant et l'impôt différé. L'impôt sur les bénéfices est enregistré dans le compte de résultat, sauf dans la mesure où il se rapporte à des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres, auquel cas l'impôt est comptabilisé dans la même ligne dans lequel l'élément lié apparaît.

Les impôts courants sont les impôts prévisionnels à payer sur les bénéfices imposables de l'année en cours et de tout ajustement des impôts dus au titre des années précédentes. Le Groupe HSBC prévoit des passifs d'impôts courants potentiels pouvant survenir sur la base des montants attendus à payer aux autorités fiscales.

Les impôts différés sont constatés sur la base des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs au bilan et la valeur fiscale attribuée à ces actifs et passifs. Les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition applicables prévisionnels sur les périodes auxquelles les actifs seront réalisés ou les passifs réglés.

Au moment d'évaluer la probabilité et la suffisance des futurs bénéfices imposables, HSBC Continental Europe tient compte de l'ensemble des éléments probants à l'appui de la comptabilisation des actifs d'impôt différé, ainsi que des risques inhérents aux prévisions à long terme, notamment les risques liés au changement climatique, et des facteurs ayant récemment conduit à la constatation de pertes fiscales, le cas échéant. HSBC Continental Europe tient également compte du renversement futur des différences temporelles imposables existantes et des stratégies de planification fiscale, y compris des réorganisations. HSBC Continental Europe a appliqué l'exception prévue à l'IAS 12 à la comptabilisation et à la communication d'informations sur les actifs d'impôt différé et les passifs liés aux impôts sur les bénéfices du pilier deux.

Les impôts courants et différés sont calculés sur la base des taux d'imposition et des lois en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date de clôture du bilan.

Estimations et jugements critiques

La comptabilisation des impôts différés actifs dépend de jugements et estimations.

JUGEMENTS	ESTIMATIONS
– Évaluer la probabilité et l'existence de résultats futurs taxables suffisants, sur la base des informations disponibles permettant de justifier la reconnaissance d'impôts différés actifs tout en tenant compte des risques inhérents à la réalisation de projections à long terme, des éléments à l'origine des pertes récentes, de la chronique de retournement dans le futur des différences temporaires, des évolutions fiscales et des réorganisations. Les jugements spécifiques liés à la reconnaissance d'impôts différés actifs sont mentionnés à la Note 8.	– La reconnaissance des impôts différés actifs est sensible à l'estimation des flux de trésorerie futurs pour lesquels des projections détaillées et des hypothèses de long terme en matière de flux de trésorerie sur lesquels les projections de profits taxables sont fondés et qui affectent la probabilité d'utilisation des pertes reportables et des crédits d'impôts sont disponibles.

(n) Provisions, passifs éventuels et garanties

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés et pour laquelle une estimation fiable peut être faite.

Estimations et jugements critiques

La comptabilisation et l'évaluation des provisions obligent HSBC Continental Europe à formuler un certain nombre de jugements, hypothèses et estimations. Les plus importants sont présentés ci-dessous :

JUGEMENTS	ESTIMATIONS
– Déterminer s'il existe une obligation actuelle. Un conseil professionnel est pris en considération sur l'évaluation des litiges et des obligations similaires. – Les provisions relatives aux procédures judiciaires et aux affaires réglementaires nécessitent généralement un degré de jugement plus élevé que les autres types de provisions. Lorsque les choses en sont à un stade précoce, les jugements comptables peuvent être difficiles en raison du degré élevé d'incertitude associé à la détermination de l'existence d'une obligation actuelle et à l'estimation de la probabilité et du montant des sorties de trésorerie qui pourraient survenir. Au fur et à mesure que les choses progressent, la direction et les conseillers juridiques évaluent de manière continue si les provisions doivent être comptabilisées, en révisant les estimations précédentes, le cas échéant. Aux stades plus avancés, il est généralement plus facile de faire des estimations autour d'un ensemble mieux défini de résultats possibles.	– Les provisions pour poursuites judiciaires et questions réglementaires restent très sensibles aux hypothèses retenues dans l'estimation. Il pourrait y avoir un plus large éventail de résultats possibles pour toute procédure judiciaire, enquête ou enquête en cours. En conséquence, il est souvent impossible de quantifier une gamme de résultats possibles pour des questions individuelles. Il n'est pas non plus possible de quantifier de manière significative les gammes de résultats potentiels dans leur ensemble pour ces types de dispositions en raison de la nature et des circonstances diverses de ces questions et du large éventail d'incertitudes impliquées.

Engagements de financement et de garantie

Passifs éventuels

Les passifs éventuels, qui comprennent certaines garanties et lettres de crédit engagées en tant que donnés en garanties, et les passifs éventuels liés à des procédures judiciaires ou à des problématiques d'ordre réglementaire, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers, mais font l'objet d'une présentation en annexe à moins que la probabilité de sortie de trésorerie soit très faible ou peu probable.

Contrats de garantie financière

Les passifs correspondant à des contrats de garantie financière qui ne sont pas classés comme des contrats d'assurance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, ce qui correspond généralement aux honoraires perçus ou à la valeur actualisée des honoraires à recevoir. Ils sont ultérieurement évalués à la valeur la plus élevée entre le montant déterminé conformément à IFRS 9 pour l'ECL et le montant initialement comptabilisé, déduction faite, le cas échéant, des produits cumulés comptabilisés conformément à IFRS 15.

(o) Actifs non courants et groupes destinés à être cédés détenus en vue de la vente et activités abandonnées

HSBC Continental Europe classe en actifs non courants et groupe d'actifs disponibles à la vente les actifs dont la valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Pour être classé en actif détenu pour la vente, l'actif doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs (ou groupes destinés à être cédés) et sa vente doit être hautement probable. Pour que la vente soit hautement probable, la direction, au niveau approprié, doit s'être engagée à l'égard d'un plan de vente de l'actif (ou du groupe destiné à être

cédé), et un programme actif pour trouver un acheteur et mener à bien le plan doit avoir été entrepris. De plus, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être activement commercialisé en vue de la vente à un prix qui est raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle. Par ailleurs, la vente devrait normalement répondre, dans l'année suivant son classement, aux critères de comptabilisation à titre de vente réalisée et les mesures requises pour mener le plan à bien doivent indiquer qu'il est improbable que des changements importants soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Les actifs disponibles à la vente et les groupes destinés à être cédés sont évalués (à l'exception des actifs et passifs hors périmètre des règles d'évaluation édictées par IFRS 5 au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Si la valeur nette comptable des actifs non courants ou groupe d'actifs disponibles à la vente est supérieure à la juste valeur diminuée des coûts de vente, l'écart constaté entre ces deux valeurs constitue une charge de dépréciation. La charge de dépréciation est d'abord allouée aux actifs non courants entrant dans le périmètre défini par IFRS 5 applicable en matière de règles d'évaluation. Cela réduit d'abord la valeur comptable de tout écart d'acquisition affecté au groupe destiné à être cédé, puis aux autres actifs non courants du groupe destiné à être cédé au prorata sur la base de la valeur comptable de chaque actif du groupe destiné à être cédé. Après, toute perte de valeur supérieure à la valeur comptable des actifs non courants du champ d'application d'IFRS 5 pour l'évaluation est comptabilisée par rapport au total des actifs du groupe destiné à être cédé.

HSBC Continental Europe classe une composante d'une entité comme activité abandonnée lorsqu'elle a été cédée ou est classée comme détenue en vue de la vente et :

– représente une ligne d'activité principale ou une zone géographique d'opération distincte ;
– fait partie d'un plan coordonné unique visant à se départir d'une ligne d'activité principale ou d'une zone géographique d'opérations distincte ; ou
– est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Une fois les activités classées comme abandonnées, les résultats seront présentés comme tels dans le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie. Les activités abandonnées détenues en vue de la vente sont évaluées de la même manière que les autres groupes destinés à être cédés, c'est-à-dire au moindre de la valeur comptable et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Estimations et jugements critiques
Le classement comme détenu en vue de la vente dépend de certains jugements.

JUGEMENTS
Le jugement de la direction est requis pour déterminer si les critères d'IFRS 5 relatifs aux actifs détenus en vue de la vente s'appliquent, y compris si une vente est hautement probable et doit être conclue dans l'année suivant la classification. L'exercice du jugement tiendra normalement compte de la probabilité d'obtenir avec succès les approbations réglementaires ou politiques nécessaires qui sont presque toujours requises pour la vente d'activités bancaires. Pour les plans importants et complexes, le jugement comprendra également une évaluation de la force exécutoire de tout accord de vente contraignant, de la nature et de l'ampleur de tout obstacle à l'inexécution, et de la capacité de la contrepartie à entreprendre les travaux préparatoires nécessaires avant l'achèvement, à se conformer aux conditions préalables, et être par ailleurs en mesure de respecter les engagements contractuels de réalisation dans les délais prévus. Une fois classés comme détenus en vue de la vente, le jugement doit être exercé de manière continue pour s'assurer que le classement reste approprié au cours des périodes comptables futures.

1.3 Événements significatifs de l'année

Cessions d'activités

Pour plus de détails sur les cessions d'activités, se référer à la Note 2 « Actifs détenus en vue de la vente, passifs de groupes destinés à être cédés et activités abandonnées ». Pour les méthodes comptables et les jugements connexes, se reporter à la Note 1.2(o).

Portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France
À la suite de la cession de ses activités de banque de détail en France le 1er janvier 2024, HSBC Continental Europe a conservé son portefeuille de prêts immobiliers et d'autres prêts, d'une valeur comptable de 7,1 milliards EUR au moment de la cession. Le 31 octobre 2025, HSBC Continental Europe a finalisé la cession de son portefeuille conservé à un consortium composé de Rothesay Life Plc et CCF. Avant la décomptabilisation lors de la finalisation de la cession, au 30 septembre 2025, les soldes liés s'établissaient à 5 milliards EUR en prêts. La finalisation de la transaction a entraîné le recyclage dans le compte de résultat de pertes cumulées de juste valeur de 1,3 milliard EUR, qui étaient précédemment comptabilisées par le biais des autres éléments du résultat global. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, nous avons comptabilisé un gain à la valeur de marché de 0,1 milliard EUR dans le « résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés sur la base de la juste valeur » découlant de certaines couvertures économiques non éligibles utilisées pour couvrir le risque de taux d'intérêt du portefeuille. Ces couvertures économiques non éligibles ont été décomptabilisées à l'issue de la finalisation de la transaction.

Activités d'assurance vie en France
Le 31 octobre 2025, HSBC Continental Europe a finalisé la cession de ses activités d'assurance vie, HSBC Assurances Vie (France), à Matmut Société d'Assurance Mutuelle. Avant la décomptabilisation lors de la finalisation de la cession, au 30 septembre 2025, les soldes liés s'établissaient à 24,1 milliards EUR en actifs et à 23,2 milliards EUR en passifs. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, nous avons comptabilisé une perte avant impôt de 0,1 milliard EUR, incluant les coûts de migration et le recyclage des réserves connexes.

Activités de banque privée en Allemagne
Le 3 octobre 2025, HSBC Continental Europe a finalisé la cession de ses activités de banque privée en Allemagne à BNP Paribas, qui a donné lieu à la comptabilisation d'un gain avant impôt de 0,1 milliard EUR. Avant leur décomptabilisation lors de la finalisation de la cession, au 30 septembre 2025, les soldes liés s'établissaient à 1,3 milliard EUR en actifs et 1,3 milliard EUR en passifs.

Activités à Malte
Le 16 septembre 2025, HSBC Continental Europe a signé un accord d'option de vente avec CrediaBank S.A. concernant la cession potentielle de sa participation majoritaire de 70,03 % dans HSBC Bank Malta p.l.c. (la « Banque »). Le 22 décembre 2025, aux termes de l'accord d'option de vente et à l'issue du processus d'information et de consultation des salariés de HSBC Continental Europe en France, un contrat d'achat et de vente pour la transaction a été signé. La transaction, qui reste soumise aux approbations réglementaires, ne remplissait pas les critères pour être classée comme détenue en vue de la vente au quatrième trimestre 2025, étant donné que sa finalisation est désormais prévue au premier semestre 2027. La vente devrait générer une perte avant impôt de 0,3 milliard EUR, y compris les coûts de migration, laquelle devrait, selon nous, être largement comptabilisée au premier semestre 2026 lors du reclassement du groupe destiné à être cédé comme détenu en vue de la vente.

Activités d'administration de fonds en Allemagne
Le 11 juillet 2025, HSBC Continental Europe a conclu un accord pour céder ses activités d'administration de fonds, Internationale Kapitalanlagegesellschaft mbH, à BlackFin Capital Partners S.A.S. Le groupe destiné à être cédé remplissait les critères pour être classé comme détenu en vue de la vente au troisième trimestre 2025, avec des soldes non substantiels restant classés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2025. Cette transaction, qui reste soumise aux approbations réglementaires devrait être finalisée au second semestre 2026 et donnera alors lieu à la comptabilisation d'un gain non significatif.

Activités de conservation de titres en Allemagne
Le 27 juin 2025, HSBC Continental Europe a conclu un accord pour céder ses activités de conservation de titres en Allemagne à BNP Paribas. Cette transaction devrait être réalisée en plusieurs étapes, à partir du premier trimestre 2026. Bien que le consentement du client et les exigences opérationnelles associées puissent retarder la finalisation de tous les transferts de client, la signature d'un contrat de vente et d'achat a permis au groupe destiné à être cédé de répondre aux critères de classement comme détenu en vue de la vente au deuxième trimestre 2025, avec des soldes restant classés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2025 de 0,3 milliard EUR en actifs et 10,6 milliards EUR en passifs. La cession devrait générer un gain avant impôt de 0,1 milliard EUR, qui sera comptabilisé conformément à la finalisation des transferts de client.

Émissions et remboursements

En février 2025, HSBC Continental Europe a remboursé des obligations perpétuelles à taux variable précédemment comptabilisées en fonds propres de catégorie 2 (« Tier 2 ») d'un montant total de 16 millions EUR.

En mai 2025, HSBC Continental Europe a remboursé un prêt Tier 2 à la première date de remboursement, cinq ans avant l'échéance, pour un montant de 500 millions EUR et a émis un nouveau prêt Tier 2 pour HSBC Bank plc avec une maturité de onze ans pour un montant notionnel de 500 millions EUR.

En mai 2025, HSBC Continental Europe a remboursé un prêt à ordre Tier 2 (Schuldscheindarlehen) émis par la succursale allemande, pour un montant de 10 millions EUR et arrivant à échéance en juin 2028.

En juin 2025, HSBC Continental Europe a remboursé deux autres prêts à ordre Tier 2 (Schuldscheindarlehen) émis par la succursale allemande, pour un montant de 10 millions EUR et 5 millions EUR respectivement, tous deux arrivant à échéance en juillet 2025.

En décembre 2025, HSBC Continental Europe a remboursé des titres senior non privilégiés pour un montant de 500 millions EUR sans remplacement.

En décembre 2025, HSBC Continental Europe a procédé au remboursement anticipé des instruments de capitaux propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1) pour un montant de 200 millions EUR, émis par la succursale allemande, avec une date de remboursement au 2 janvier 2026. Après le remboursement anticipé en décembre 2025, cet instrument a été décomptabilisé des capitaux propres et comptabilisé en passif.

Engagements de paiement irrévocables du Fonds de résolution unique

HSBC Continental Europe a revu le traitement comptable de l'engagement de paiement irrévocable (« EPI ») après la confirmation par la Cour de Justice de l'Union européenne d'une décision défavorable contre BNPPB Public Sector et a conclu que cette décision n'avait pas d'incidence sur les états financiers. Le dépôt en espèces continue d'être présenté comme un actif, et l'EPI associé continue d'être communiqué. Une provision sera comptabilisée lorsqu'il semble probable qu'un événement susceptible de déclencher un appel de fonds du Conseil de résolution unique (par le biais d'une résolution de défaillance bancaire ou d'un retrait d'agrément) et d'avoir une incidence sur le montant, va survenir. Au 31 décembre 2025, la trésorerie et l'EPI s'élèvent à 150 millions EUR, dont une provision de 10 millions EUR liée à la succursale de HSBC Continental Europe en Allemagne.

Comptabilisation d'une provision pour restructuration

Le 14 mai 2025, à la suite des annonces du Groupe HSBC, HSBC Continental Europe a proposé des changements le concernant qui reflètent l'accélération de la mise en œuvre de la stratégie de HSBC. Cette stratégie vise à simplifier l'organisation pour la rendre plus agile et à regrouper les activités de banque d'entreprises et celles de banque de financement, d'investissement et de marchés. Ce projet, qui concerne 10 pays, a fait l'objet d'une consultation avec le Comité d'entreprise européen. Des consultations locales ont également été menées en France (à travers un plan de sauvegarde de l'emploi intégrant un programme de départs volontaires) et en Allemagne avant sa mise en œuvre. La mise en oeuvre de la réorganisation des activités de HSBC Continental Europe a débuté en novembre 2025. En 2025, HSBC Continental Europe a comptabilisé 292 millions EUR de charges de restructuration en lien avec ces mesures, essentiellement des indemnités de fin de contrat.

Réorganisation des segments d'activité

Le 22 octobre 2024, HSBC Holdings plc a annoncé que le Groupe HSBC allait simplifier sa structure organisationnelle afin d'accélérer la réalisation de ses objectifs stratégiques prioritaires. Depuis le 1er janvier 2025, le Groupe HSBC s'articule autour de quatre nouveaux segments d'activité – Hong Kong, Royaume-Uni, Corporate and Institutional Banking (« CIB ») et Banque internationale de gestion de patrimoine (« IWPB »).

HSBC Continental Europe comprend CIB et IWPB en Europe et fait le lien à l'échelle mondiale, en permettant à ses clients européens d'accéder à des opportunités à travers le réseau mondial du Groupe HSBC, et à ses clients internationaux d'accéder à des opportunités en Europe. HSBC Continental Europe déploie en outre des capitaux pour soutenir ses clients européens, qui, à leur tour, contribuent aux activités comptabilisées dans le réseau de HSBC.

Les résultats des segments Corporate and Institutional Banking, Banque internationale de gestion de patrimoine, ainsi que Corporate Centre (comprenant la gestion de certains actifs historiques et les coûts de certaines fonctions centrales) sont présentés sur cette base à la Note 11 dans « Analyse par ligne métier » à la page 228.

2 Actifs détenus en vue de la vente, passifs de groupes destinés à être cédés et activités abandonnées

Détenus en vue de la vente au 31 décembre

	2025 m€	2024 m€
Détenus en vue de la vente au 31 décembre		
Groupe destiné à être cédé	**329**	25 493
Pertes de valeur[1]	**—**	(19)
Actifs non courants détenus en vue de la vente[2]	**48**	3
Actifs détenus en vue de la vente	**377**	25 477
Passifs d'un groupe destiné à être cédé	**10 648**	24 718

1 Cela représente des pertes de valeur supérieures à la valeur comptable des actifs non courants, exclus du périmètre d'évaluation d'IFRS 5.
2 Au 31 décembre 2025, cela inclut les actions de Sino AG, suite à la décision de céder la participation de 24,9 % de manière contrôlée dans le but de maximiser la valeur pour les actionnaires de HSBC.

Groupes destinés à être cédés

Activités de conservation de titres en Allemagne

Le 27 juin 2025, HSBC Continental Europe a conclu un accord pour céder ses activités de conservation de titres en Allemagne à BNP Paribas. Cette transaction devrait être réalisée en plusieurs étapes, à partir du premier trimestre 2026. Bien que le consentement du client et les exigences opérationnelles associées puissent retarder la finalisation de tous les transferts de clients, la signature d'un contrat de vente et d'achat a permis au groupe destiné à être cédé de répondre aux critères de classement comme détenu en vue de la vente au deuxième trimestre 2025, avec des soldes restant classés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2025 de 0,3 milliard EUR en actifs et de 10,6 milliards EUR en passifs. La cession devrait générer un gain avant impôt de 0,1 milliard EUR, qui sera comptabilisé conformément à la finalisation des transferts de client.

Activité d'administration de fonds en Allemagne

Le 11 juillet 2025, HSBC Continental Europe a conclu un accord pour céder son activité d'administration de fonds, Internationale Kapitalanlagegesellschaft mbH, à BlackFin Capital Partners S.A.S. Le groupe destiné à être cédé a été classé comme détenu en vue de la vente au troisième trimestre 2025, les soldes non significatifs restant classés en tant qu'actifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2025. Cette transaction, qui reste soumise à une approbation réglementaire, devrait être finalisée au second semestre 2026 et donnera alors lieu à la comptabilisation d'un gain non significatif.

Au 31 décembre 2025, les principales catégories d'actifs et de passifs associés des groupes destinés à être cédés, y compris les dépréciations affectées, étaient les suivantes :

	Activités de conservation de titres en Allemagne[1] m€	Activité d'administration de fonds en Allemagne m€	Total m€
Actifs du groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**13**	**—**	**13**
Prêts et créances sur la clientèle	**276**	**18**	**294**
Comptes de régularisation et autres actifs	**14**	**8**	**22**
Total de l'actif au 31 décembre 2025	**303**	**26**	**329**
Passifs du groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente			
Dettes envers les établissements de crédit	**99**	**—**	**99**
Comptes créditeurs de la clientèle	**10 504**	**2**	**10 506**
Comptes de régularisation et autres passifs	**28**	**15**	**43**
Total du passif au 31 décembre 2025	**10 631**	**17**	**10 648**
Juste valeur des instruments financiers sélectionnés non évalués à la juste valeur au bilan			
Prêts et créances sur la clientèle	**276**	**18**	**294**
Comptes créditeurs de la clientèle	**10 504**	**2**	**10 506**
Date de réalisation prévue	**Second semestre 2027**	**Second semestre 2026**	
Secteur opérationnel	**CIB**	**CIB**	

1 Selon les conditions financières de la cession des activités de conservation de titres en Allemagne, HSBC Continental Europe transférera une valeur nette d'inventaire nulle pour chaque client transféré par le biais d'une inclusion de liquidités supplémentaires.

Activités abandonnées

Outre la classification ci-dessus en actifs destinés à être cédés, au niveau de HSBC Continental Europe, la vente des activités d'assurance vie en France répondait également aux critères de classification et de présentation des activités abandonnées selon IFRS 5. En conséquence, la perte des activités abandonnées s'élevant à 25 millions EUR (2024 : profit de 79 millions EUR) a été comptabilisée séparément dans le compte de résultat.

Outre la classification ci-dessus en actifs destinés à être cédés, au niveau de HSBC Continental Europe, le portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France répondait également aux critères de classification et de présentation des activités abandonnées selon IFRS 5. En conséquence, la perte des activités abandonnées s'élevant à 1,3 milliard EUR (2024 : 0,2 milliard EUR) a été comptabilisée séparément dans le compte de résultat.

Compte de résultat des activités abandonnées

	2025 m€	2024[1] m€
Produit net bancaire	**(1 303)**	(80)
Total des charges d'exploitation	**(23)**	(28)
Résultat avant impôt	**(1 326)**	(108)
Impôt sur les bénéfices	**21**	(21)
Résultat net	**(1 305)**	(129)
– part des intérêts minoritaires	**—**	—

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.

Les autres éléments du résultat global liés aux activités abandonnées sont les suivants :

	2025 m€	2024[1] m€
Résultat après impôt au titre des activités abandonnées	**(1 305)**	(129)
Éléments ne pouvant pas être reclassés par la suite en compte de résultat :		
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global :	**618**	138
Produits/(charges) financiers des contrats d'assurance	**(580)**	(129)
Différence de change nette d'impôt différé	**(10)**	2
Gains/(pertes) actuariels sur régime de retraite à prestations définies	**—**	—
Variation de la juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre des passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	**—**	—
Total des autres éléments du résultat global des activités abandonnées[2]	**28**	11
Total du résultat global au titre des activités abandonnées	**(1 277)**	(118)

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.
2 À la suite de la finalisation de la cession le 31 octobre 2025, les pertes cumulées comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au titre des activités abandonnées d'un montant de 40 millions EUR en lien avec les activités d'assurance vie en France et d'un montant de 1,3 milliard EUR en lien avec le portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France, ont été reclassées au compte de résultat (2024 : 34 millions EUR en lien avec les activités d'assurance vie en France).

Les flux de trésorerie attribués aux activités abandonnées sont les suivants :

	2025 m€	2024[1] m€
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	**336**	9 837
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation	**(336)**	30
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement	**—**	(9 531)
Flux nets de trésorerie au titre des activités de financement	**—**	—
Flux nets de trésorerie au titre des activités abandonnées	**(336)**	(9 501)
– trésorerie et équivalents de trésorerie des activités abandonnées	**—**	336

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.

3 Commissions nettes

Commissions nettes par produits (activités poursuivies)

	2025 m€	2024[1] m€
Gestion sous mandat	**429**	378
Facilités de crédit	**260**	254
Commissions de courtage	**212**	236
Service de tenue de compte	**144**	161
Souscriptions / prises fermes	**144**	173
Remises	**120**	95
Droits de garde	**108**	96
Cartes de paiement	**16**	16
Commissions imports/exports	**12**	14
Commissions de courtage d'assurance	**6**	6
Fonds d'investissement	**—**	1
Autres[2]	**394**	325
Commissions (produits)	**1 845**	1 755
Moins : commissions (charges)	**(665)**	(541)
Commissions nettes	**1 180**	1 214

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.
2 Autres comprend principalement les commissions intra-groupes et les commissions de tiers non incluses dans les autres catégories.

Commissions nettes par ligne de métiers (activités poursuivies)

	CIB m€	IWPB m€	Corporate Centre m€	Total m€
Au 31 décembre 2025				
Commissions (produits)	**1 672**	**341**	**(168)**	**1 845**
Moins : commissions (charges)	**(736)**	**(97)**	**168**	**(665)**
Commissions nettes	**936**	**244**	**—**	**1 180**
Au 31 décembre 2024[1,2]				
Commissions (produits)	1 615	361	(221)	1 755
Moins : commissions (charges)	(650)	(105)	214	(541)
Commissions nettes	965	256	(7)	1 214

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.
2 Les informations comparatives de l'exercice précédent sont présentées de manière à refléter la structure révisée des segments d'activité de HSBC Continental Europe, entrée en vigueur le 1er janvier 2025.

Les commissions nettes comprennent 528 millions EUR de commissions perçues sur des actifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le compte de résultat (2024 : 540 millions EUR), 172 millions EUR de commissions versées sur des passifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le compte de résultat (2024 : 146 millions EUR), 537 millions EUR de commissions perçues sur des activités fiduciaires (2024 : 474 millions EUR) et 22 millions EUR de frais à payer liés aux fonds d'investissements et autres activités fiduciaires (2024 : 22 millions EUR).

4 Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par le compte de résultat (activités poursuivies)

	2025 m€	2024[1] m€
Résultat net résultant des :		
Activités de transaction nettes	**1 099**	708
Autres instruments désignés et mesurés obligatoirement à la juste valeur et dérivés associés	**(281)**	(224)
Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur	**818**	484
Actifs financiers détenus pour faire face aux engagements en vertu de contrats d'assurance et d'investissement	**39**	40
Résultat net des actifs et des passifs des entreprises d'assurance, y compris les dérivés associés, évalués à la juste valeur par le compte de résultat	**39**	40
Produits dérivés gérés conjointement avec les titres de créance émis par HSBC Continental Europe	**32**	92
Autres variations de juste valeur	**(30)**	(89)
Variations de la juste valeur de la dette à long terme et des dérivés associés	**2**	3
Variation de juste valeur des autres instruments financiers mesurés obligatoirement à la juste valeur par le compte de résultat	**35**	63
Au 31 décembre	**894**	590

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.

5 Activités d'assurance

Le 20 décembre 2024, HSBC Continental Europe a signé un protocole d'accord pour la cession de ses activités d'assurance vie en France, HSBC Assurances Vie (France), à Matmut Société d'Assurance Mutuelle. Le Contrat de cession d'actions relatif à la transaction a été signé le 21 mars 2025, après que tous les processus d'information et de consultation des comités d'entreprise requis ont été achevés. La transaction a été finalisée le 31 octobre 2025.

Bilan des filiales d'assurance par type de contrat

(audité)

	Contrats d'assurance – Vie à participation directe et investissement DPF[1]	**Contrats d'assurance – Autres contrats vie[2]**	**Autres contrats[3]**	**Actifs et passifs des actionnaires**	**Total**
	m€	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**
Actifs financiers	**494**	**32**	**166**	**72**	**764**
– actifs détenus à des fins de transaction	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
– actifs financiers désignés et obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	**484**	**30**	**164**	**43**	**721**
– instruments dérivés	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
– investissements financiers – au coût amorti	**—**	**—**	**—**	**1**	**1**
– investissements financiers à la juste valeur par OCI	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
– autres actifs financiers[4]	**10**	**2**	**2**	**28**	**42**
Actifs des contrats d'assurance	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Actifs des contrats de réassurance	**—**	**4**	**—**	**—**	**4**
Autres actifs et immeubles de placement	**2**	**1**	**—**	**1**	**4**
Total actifs au 31 décembre 2025	**496**	**37**	**166**	**73**	**772**
Passifs relatifs à des contrats d'investissement désignés à la juste valeur	**—**	**—**	**166**	**—**	**166**
Passifs des contrats d'assurance	**483**	**48**	**—**	**—**	**531**
Passifs des contrats de réassurance	**—**	**4**	**—**	**—**	**4**
Impôt différé	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Autres passifs	**—**	**—**	**—**	**9**	**9**
Total passifs au 31 décembre 2025	**483**	**52**	**166**	**9**	**710**
Total fonds propres au 31 décembre 2025	**—**	**—**	**—**	**62**	**62**
Total passifs et fonds propres au 31 décembre 2025	**483**	**52**	**166**	**71**	**772**

Actifs financiers	1 167	39	105	106	1 417
– actifs détenus à des fins de transaction	—	—	—	—	—
– actifs financiers désignés et obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	531	39	105	41	716
– instruments dérivés	5	—	—	—	5
– investissements financiers – au coût amorti	—	—	—	1	1
– investissements financiers à la juste valeur par OCI	—	—	—	—	—
– autres actifs financiers[4]	631	—	—	64	695
Actifs des contrats d'assurance	—	—	—	—	—
Actifs des contrats de réassurance	—	3	—	—	3
Actifs détenus en vue de la vente[5]	22 030	—	—	1 318	23 348
Autres actifs et immeubles de placement	11	1	—	32	44
Total actifs au 31 décembre 2024	23 208	43	105	1 456	24 812
Passifs des contrats d'investissement désignés à la juste valeur	—	—	167	—	167
Passifs des contrats d'assurance	464	53	—	—	517
Passifs des contrats de réassurance	—	—	—	—	—
Impôt différé	—	—	—	—	—
Passifs associés des groupes destinés à être cédés[5]	20 985	38	—	1 550	22 573
Autres passifs	—	—	—	535	535
Total passifs au 31 décembre 2024	21 449	91	167	2 085	23 792
Total fonds propres au 31 décembre 2024	—	—	—	1 020	1 020
Total passifs et fonds propres au 31 décembre 2024	21 449	91	167	3 105	24 812

1 Les « Contrats d'assurance – Vie à participation directe et investissement DPF » sont essentiellement évalués selon le modèle de mesure de l'approche des frais variables.
2 Les « Autres contrats vie » sont évalués selon le modèle général d'évaluation et comprennent principalement des contrats d'assurance protection ainsi que des contrats de réassurance. Les contrats de réassurance offrent principalement des avantages de diversification par rapport aux contrats d'assurance vie avec participation directe et aux contrats d'assurance vie avec participation discrétionnaire (« DPF »).
3 Les « Autres contrats » comprennent les contrats d'investissement pour lesquels HSBC ne supporte pas de risque d'assurance significatif.
4 Les « Autres actifs financiers » comprennent principalement les prêts et avances aux banques, les liquidités et les soldes intersociétés avec d'autres entités légales non spécialisées dans l'assurance.
5 Inclut 23,3 milliards EUR d'actifs et 22,6 milliards EUR de passifs, liés à la cession planifiée des activités d'assurance vie en France classées comme détenues pour la vente en 2024.

Évolution des montants comptables des contrats d'assurance – Analyse au titre de la couverture restante et des sinistres survenus

	Exercice clos le 31 décembre 2025								
	Vie à participation directe et investissement DPF				Autres contrats vie				
	Passifs pour la couverture restante :				Passifs pour la couverture restante :				
	Hors composante perte	Composante perte	Sinistres survenus	Total	Hors composante perte	Composante perte	Sinistres survenus	Total	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Actifs à l'ouverture	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Passifs à l'ouverture	462	—	3	465	51	—	2	53	518
Solde net d'ouverture au 1er janvier 2025	462	—	3	465	51	—	2	53	518
Variations du compte de résultat et des OCI				—				—	—
Revenus d'assurance				—				—	—
Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	(6)	—	—	(6)	(10)	—	—	(10)	(16)
Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres contrats[1]	(2)	—	—	(2)	(3)	—	—	(3)	(5)
Total des revenus d'assurance	(8)	—	—	(8)	(13)	—	—	(13)	(21)
Charges des services d'assurance				—				—	—
Sinistres survenus et autres charges des services d'assurance	—	—	8	8	—	—	1	1	9
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	—	—	—	—	1	—	—	1	1
Pertes et reprises de pertes sur contrats onéreux	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ajustement des passifs pour sinistres survenus	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des charges des services d'assurance	—	—	8	8	1	—	1	2	10
Composantes investissement	(54)	—	54	—	(1)	—	1	—	—
Résultat des services d'assurance	(62)	—	62	—	(13)	—	2	(11)	(11)
Charges financières nettes liées aux contrats d'assurance	38	—	—	38	(4)	—	—	(4)	34
Autres mouvements reconnus du compte de résultat et des OCI	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Effet des variations des taux de change	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des variations du compte de résultat et des OCI	(24)	—	62	38	(17)	—	2	(15)	23
Flux de trésorerie				—				—	—
Primes reçues	43	—	—	43	14	—	—	14	57
Sinistres et autres charges de service d'assurance payés	(1)	—	(62)	(63)	—	—	(3)	(3)	(66)
Flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	—	—	—	—	(1)	—	—	(1)	(1)
Total flux de trésorerie	42	—	(62)	(20)	13	—	(3)	10	(10)
Autres mouvements	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Solde net de fermeture 31 décembre 2025	480	—	3	483	47	—	1	48	531
Actifs à la fermeture	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Passifs à la fermeture	480	—	3	483	47	—	1	48	531
Solde net de fermeture 31 décembre 2025	480	—	3	483	47	—	1	48	531

Évolution des montants comptables des contrats d'assurance – Analyse au titre de la couverture restante et des sinistres survenus (suite)

	Exercice clos le 31 décembre 2024								
	Vie à participation directe et investissement DPF				Autres contrats vie				
	Passifs pour la couverture restante :				Passifs pour la couverture restante :				
	Hors composante perte	Composante perte	Sinistres survenus	Total	Hors composante perte	Composante perte	Sinistres survenus	Total	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Actifs à l'ouverture	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Passifs à l'ouverture	20 939	2	1	20 942	57	3	33	93	21 035
Solde net d'ouverture au 1er janvier 2024	20 939	2	1	20 942	57	3	33	93	21 035
Variations du compte de résultat et des OCI									
Revenus d'assurance									
Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	(11)	—	—	(11)	(11)	—	—	(11)	(22)
Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	(131)	—	—	(131)	(16)	—	—	(16)	(147)
Autres contrats[1]	(36)	—	—	(36)	(30)	—	—	(30)	(66)
Total des revenus d'assurance	(178)	—	—	(178)	(57)	—	—	(57)	(235)
Charges des services d'assurance									
Sinistres survenus et autres charges des services d'assurance	—	—	81	81	—	—	37	37	118
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	3	—	—	3	1	—	—	1	4
Pertes et reprises de pertes sur contrats onéreux	—	(1)	—	(1)	—	—	—	—	(1)
Ajustement des passifs pour sinistres survenus	—	—	—	—	—	—	(7)	(7)	(7)
Total des charges des services d'assurance	3	(1)	81	83	1	—	30	31	114
Composantes investissement	(1 976)	—	1 976	—	—	—	—	—	—
Résultat des services d'assurance	(2 151)	(1)	2 057	(95)	(56)	—	30	(26)	(121)
Charges financières nettes liées aux contrats d'assurance	1 049	—	—	1 049	—	—	—	—	1 049
Autres mouvements reconnus du compte de résultat et des OCI	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Effet des variations des taux de change	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des variations du compte de résultat et des OCI	(1 102)	(1)	2 057	954	(56)	—	30	(26)	928
Flux de trésorerie									
Primes reçues	1 683	—	—	1 683	60	—	—	60	1 743
Sinistres et autres charges de service d'assurance payés	(58)	—	(2 054)	(2 112)	—	—	(32)	(32)	(2 144)
Flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	(15)	—	—	(15)	(2)	—	—	(2)	(17)
Total flux de trésorerie	1 610	—	(2 054)	(444)	58	—	(32)	26	(418)
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente	(20 985)	—	—	(20 985)	(9)	(2)	(27)	(38)	(21 023)
Autres mouvements	—	(1)	(1)	(2)	1	(1)	(2)	(2)	(4)
Solde net de fermeture 31 décembre 2024	462	—	3	465	51	—	2	53	518
Actifs à la fermeture	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Passifs à la fermeture	462	—	3	465	51	—	2	53	518
Solde net de fermeture 31 décembre 2024	462	—	3	465	51	—	2	53	518

1 Les Autres contrats correspondent aux contrats évalués en appliquant la norme IFRS 17 dès la création des contrats. Ils incluent les contrats évalués selon l'approche rétrospective intégrale au moment de la Transition ainsi que les contrats créés après la Transition.

Évolution des montants comptables des contrats d'assurance - Analyse par composante de mesure

	Contrats d'assurance – Vie à participation directe et investissement DPF					Contrats d'assurance – Autres contrats vie					
	2025					2025					
		Marge sur services contractuels					Marge sur services contractuels				
	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs et ajustement du risque	Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Autres contrats[1]	Total	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs et ajustement du risque	Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Autres contrats[1]	Total	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Actifs à l'ouverture	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Passifs à l'ouverture	**453**	**7**	—	**5**	**465**	**(2)**	**45**	—	**10**	**53**	**518**
Solde net d'ouverture au 1er janvier 2025	**453**	**7**	—	**5**	**465**	**(2)**	**45**	—	**10**	**53**	**518**
Variations du compte de résultat et des OCI											
Variations liées aux services actuels											
CSM comptabilisée pour services fournis	—	**(2)**	—	**(1)**	**(3)**	—	**(5)**	—	**(1)**	**(6)**	**(9)**
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier expiré	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ajustements d'expérience	**4**	—	—	—	**4**	**(4)**	—	—	—	**(4)**	—
Autres mouvements comptabilisés dans le résultat des services d'assurance	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Variations liées aux services futurs					—					—	—
Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice	**(1)**	—	—	**1**	—	**(2)**	—	—	**2**	—	—
Variations des estimations d'ajustement de la CSM	**(10)**	**7**	—	**2**	**(1)**	**(3)**	**2**	—	**1**	—	**(1)**
Variations des estimations entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats onéreux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Variations liées aux services passés					—					—	—
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Résultat des services d'assurance	**(7)**	**5**	—	**2**	—	**(9)**	**(3)**	—	**2**	**(10)**	**(10)**
Charges financières nettes des services d'assurance	**38**	—	—	—	**38**	**(5)**	—	—	—	**(5)**	**33**
Autres mouvements comptabilisés dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Effet de variation des taux de change	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des variations du compte de résultat et des OCI	**31**	**5**	—	**2**	**38**	**(14)**	**(3)**	—	**2**	**(15)**	**23**
Flux de trésorerie					—					—	—
Primes reçues	**43**	—	—	—	**43**	**14**	—	—	—	**14**	**57**
Sinistres, autres frais de service d'assurance encourus (composantes d'investissement incluses) et autres flux de trésorerie	**(63)**	—	—	—	**(63)**	**(3)**	—	—	—	**(3)**	**(66)**
Flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	—	—	—	—	—	**(1)**	—	—	—	**(1)**	**(1)**
Total des flux de trésorerie	**(20)**	—	—	—	**(20)**	**10**	—	—	—	**10**	**(10)**
Autres mouvements	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Solde net de fermeture 31 décembre 2025	**464**	**12**	—	**7**	**483**	**(6)**	**42**	—	**12**	**48**	**531**
Actifs à la fermeture	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Passifs à la fermeture	**464**	**12**	—	**7**	**483**	**(6)**	**42**	—	**12**	**48**	**531**
Solde net de fermeture 31 décembre 2025	**464**	**12**	—	**7**	**483**	**(6)**	**42**	—	**12**	**48**	**531**

Évolution des montants comptables des contrats d'assurance - Analyse par composante de mesure (suite)

	Contrats d'assurance – Contrats Vie à participation directe et d'investissement avec participation discrétionnaire					Contrats d'assurance – Autres contrats vie					
	2024					2024					
		Marge sur services contractuels					Marge sur services contractuels				
	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs et ajustement du risque	Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Autres contrats[1]	Total	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs et ajustement du risque	Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Autres contrats[1]	Total	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Actifs à l'ouverture	—	—	—	—	—	(1)	—	—	1	—	—
Passifs à l'ouverture	20 080	10	645	207	20 942	(1)	48	16	30	93	21 035
Solde net d'ouverture au 1er janvier 2024	20 080	10	645	207	20 942	(2)	48	16	31	93	21 035
Variations du compte de résultat et des OCI											
Variations liées aux services actuels											
CSM comptabilisée pour services fournis	—	(8)	(55)	(16)	(79)	—	(5)	(5)	(9)	(19)	(98)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier expiré	(10)	—	—	—	(10)	(2)	—	—	—	(2)	(12)
Ajustements d'expérience	(5)	—	—	—	(5)	2	—	—	—	2	(3)
Autres mouvements comptabilisés dans le résultat des services d'assurance	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Variations liées aux services futurs											
Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice	(37)	—	—	37	—	(10)	—	—	10	—	—
Variations des estimations d'ajustement de la CSM	26	9	(5)	(30)	—	(3)	2	7	(6)	—	—
Variations des estimations entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats onéreux	(1)	—	—	—	(1)	—	—	—	—	—	(1)
Variations liées aux services passés											
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	—	—	—	—	—	(7)	—	—	—	(7)	(7)
Résultat des services d'assurance	(27)	1	(60)	(9)	(95)	(20)	(3)	2	(5)	(26)	(121)
Charges financières nettes des services d'assurance	1 049	—	—	—	1 049	—	—	—	—	—	1 049
Autres mouvements comptabilisés dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Effet de variation des taux de change	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des variations du compte de résultat et des OCI	1 022	1	(60)	(9)	954	(20)	(3)	2	(5)	(26)	928
Flux de trésorerie											
Primes reçues	1 683	—	—	—	1 683	60	—	—	—	60	1 743
Sinistres, autres frais de service d'assurance encourus (composantes d'investissement incluses) et autres flux de trésorerie	(2 112)	—	—	—	(2 112)	(32)	—	—	—	(32)	(2 144)
Flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	(15)	—	—	—	(15)	(2)	—	—	—	(2)	(17)
Total des flux de trésorerie	(444)	—	—	—	(444)	26	—	—	—	26	(418)
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente	(20 206)	—	(587)	(192)	(20 985)	(5)	—	(19)	(14)	(38)	(21 023)
Autres mouvements	1	(4)	2	(1)	(2)	(1)	—	1	(2)	(2)	(4)
Solde net de fermeture 31 décembre 2024	453	7	—	5	465	(2)	45	—	10	53	518
Actifs à la fermeture	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Passifs à la fermeture	453	7	—	5	465	(2)	45	—	10	53	518
Solde net de fermeture 31 décembre 2024	453	7	—	5	465	(2)	45	—	10	53	518

1 Les Autres contrats correspondent aux contrats évalués en appliquant la norme IFRS 17 dès la création des contrats. Ils incluent les contrats évalués selon l'approche rétrospective intégrale au moment de la Transition ainsi que les contrats créés après la Transition.

Taux d'actualisation

Le Groupe a choisi d'appliquer une approche bottom-up, qui consiste à obtenir le taux d'actualisation à partir du taux sans risque ajusté en fonction d'une prime d'illiquidité, telle que définie dans le Résumé des principales politiques comptables (k) Contrats d'assurance à la page 207. La moyenne combinée des taux d'actualisation utilisés au sein de nos principales entités de production est comme suit :

	Malta EUR
Au 31 décembre 2025	
taux à 10 ans (%)	**2,86**
taux à 20 ans (%)	**3,21**
Au 31 décembre 2024	
taux à 10 ans (%)	2,27
taux à 20 ans (%)	2,26

Montants payables sur demande

	Au 31 décembre 2025		Au 31 décembre 2024[1]	
	Montants payables sur demande	**Montant comptable pour ces contrats**	Montants payables sur demande	Montant comptable pour ces contrats
	m€	**m€**	m€	m€
Contrats vie à participation directe et contrats d'investissement DPF	**259**	**483**	252	465
Autres contrats vie	**—**	**48**	—	53
Total	**259**	**531**	252	518

1 Exclut les montants du groupe destiné à être cédé dans le cadre de la cession des activités d'assurance vie en France.

6 Salaires et avantages au personnel

Montant de la masse salariale et nombre moyen d'employés

Montant de la masse salariale (activités poursuivies)

	2025	2024[1]
	m€	m€
Salaires	**1 106**	780
Charges salariales	**209**	200
Avantages postérieurs à l'emploi	**4**	27
Au 31 décembre	**1 319**	1 007

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.

Nombre moyen d'employés de HSBC Continental Europe durant l'année

	2025	2024[1]
Banque internationale de gestion de patrimoine	**1 367**	1 399
Corporate and Institutional Banking	**3 184**	3 284
Corporate Centre	**20**	19
Fonctions support et autres[2]	**2 572**	2 842
Au 31 décembre[3]	**7 143**	7 544

1 Les informations comparatives de l'exercice précédent sont présentées de manière à refléter la structure révisée des segments de HSBC Continental Europe, entrée en vigueur le 1er janvier 2025.
2 Y compris les personnes en CFCS (Congés de Fin de Carrière et de Solidarité) et les expatriés.
3 Contrats à durée indéterminée (« CDI ») et Contrats à durée déterminée (« CDD ») ayant un contrat avec HSBC Continental Europe (y compris les succursales européennes) et ses filiales.

Paiements réglés en actions

Politique du Groupe HSBC

Depuis 2006, la politique générale du Groupe HSBC est de ne plus attribuer d'options de souscription (sauf quand les règles légales et fiscales d'un pays l'y contraignent), mais de privilégier l'attribution d'actions.

Les actions peuvent revêtir deux formes :

- les actions avec conditions de performance – « Group Performance Shares », attribuées aux seuls Group Executives ; et
- les actions sans conditions de performance – « Restricted Shares », attribuées aux autres collaborateurs dont une partie de la rémunération variable est versée sous forme d'actions HSBC.

Mise en pratique chez HSBC Continental Europe

Les collaborateurs de HSBC Continental Europe ne se voient pas attribuer de Group Performance Shares qui sont réservées aux Group Executives.

En revanche, les collaborateurs dont une partie de la rémunération variable est différée en application des règles Groupe se voient attribuer des Restricted shares. Il en est de même pour les collaborateurs identifiés risk takers qui sont soumis à des règles particulières en matière de rémunération variable, 50 % de celle-ci devant être versée en actions tant dans la partie immédiate que dans la partie différée.

Pour les collaborateurs sous contrat français, ces actions prennent la forme de « French qualified shares », qui bénéficient d'un régime social et fiscal particulier.

Actions sans conditions de performance (mouvements sur la période)

	Nombre (en milliers)
Attributions d'actions non encore acquises au 1er janvier 2025	**5 466**
Actions attribuées durant l'exercice[1]	**2 300**
Actions acquises durant l'exercice[2]	**(2 689)**
Mouvements d'effectifs au cours de l'année[3]	**(592)**
Attributions d'actions non encore acquises au 31 décembre 2025	**4 485**
– dont exerçables	**—**
Durée contractuelle restante moyenne pondérée (en années)	**—**

Attributions d'actions non encore acquises au 1er janvier 2024	6 091
Actions attribuées durant l'exercice[1]	3 921
Actions acquises durant l'exercice[2]	(3 432)
Mouvements d'effectifs au cours de l'année[3]	(1 114)
Attributions d'actions non encore acquises au 31 décembre 2024	5 466
– dont exerçables	—
Durée contractuelle restante moyenne pondérée (en années)	—

1 Le cours moyen pondéré de l'action en date d'attribution était en 2025 de 10,96 EUR (2024 : 7,00 EUR).
2 Le cours moyen pondéré des actions acquises en 2025 était de 10,40 EUR (2024 : 6,91 EUR).
3 Ce chiffre correspond aux actions attribuées à des collaborateurs du Groupe ayant rejoint HSBC Continental Europe au cours de l'année nettes des actions attribuées à des collaborateurs de HSBC Continental Europe ayant rejoint d'autres entités du Groupe, aux actions devenues caduques durant l'exercice, et aux actions acquises durant l'exercice par des employés qui ne figurent plus dans les effectifs au 31 décembre 2025.

En 2025, un montant de 9 millions EUR a été comptabilisé dans le compte de résultat au titre de l'amortissement des plans existants de HSBC en France (en 2024 : 9 millions EUR).

La période d'acquisition des droits aux actions devant être attribuées en 2025 au titre de la performance de l'année 2024 est réputée débuter au 1er janvier 2024.

Augmentation de capital réservée aux employés

En 2025, HSBC Continental Europe n'a pas procédé à l'émission d'actions réservées aux salariés.

Impact dans le compte de résultat (charge) (activités poursuivies)

	2025 m€	2024 m€
Plan d'attribution d'actions sans conditions de performance (« Restricted Shares »)	**26**	22
Plan d'Épargne Entreprise – souscription avec décote	**—**	—
Au 31 décembre	**26**	22

Engagements de retraites et autres avantages assimilés

HSBC Continental Europe fait bénéficier à un certain nombre de ses salariés d'avantages à long terme et d'avantages postérieurs à l'emploi tels que des régimes de retraite à prestations définies et à cotisations définies dont le régime de retraite de la succursale de HSBC Continental Europe en Allemagne est le plus important.

Régime de retraite HSBC Continental Europe en Allemagne

Le régime de retraite de la succursale de HSBC Continental Europe en Allemagne est un plan de rémunération de fin de carrière et est calculé sur la base de la durée d'emploi de l'employé multipliée par une accumulation de prestations et des revenus prédéfinis. La pension est versée à l'échéance de la prestation et est un paiement de pension déterminé, un montant forfaitaire ou une combinaison des deux. Le régime est supervisé par un fiduciaire corporatif indépendant, qui a la responsabilité fiduciaire du fonctionnement du régime. Ses actifs sont détenus séparément des actifs du Groupe HSBC.

L'objectif stratégique de l'investissement est de réaliser, de la manière la plus continue possible, une augmentation de la valeur dans le temps. À cette fin, le fonds investit principalement dans des obligations d'État, des obligations d'entreprises, des fonds d'investissement et des actions. Il investit principalement dans les régions développées. Dans l'ensemble, l'accent est mis sur un degré élevé de diversification.

Les actifs du régime ont été créés pour financer les obligations de retraite et séparés par ce qu'on appelle un accord de fiducie contractuel (« CTA »). HSBC Trinkaus Vermögenstreuhänder e. V. et HSBC Trinkaus Mitarbeitertreuhänder e. V. assument le rôle de fiduciaire. Les membres actifs du trustee sont les salariés de la Banque.

La Banque vise régulièrement à financer intégralement les prestations engagées en externe. Il n'y a aucune obligation d'allouer des contributions au CTA. La Banque a droit à des actifs qui ne sont pas nécessaires pour financer les prestations engagées. Aucun autre ajout aux actifs du régime n'est envisagé à l'heure actuelle.

Conformément à l'Acte constitutif et aux Statuts, les revenus ne peuvent être utilisés, par exemple, que pour le paiement des pensions ou pour le réinvestissement. De même, les retraits ne peuvent être effectués que conformément à l'Acte constitutif et aux Statuts.

La dernière évaluation de l'obligation au titre des prestations définies du régime au 31 décembre 2025 a été réalisée par Hans-Peter Kieselmann (membre de l'Association allemande des actuaires (« DAV ») et Helga Bader, de Willis Towers Watson GmbH, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. La prochaine évaluation sera effectuée au 31 décembre 2026.

Régime de retraite HSBC Continental Europe en France

HSBC Continental Europe verse à chaque salarié partant à la retraite en France une indemnité de fin de carrière dont le montant dépend à la fois du salaire de fin de carrière, de l'ancienneté accumulée à cette date dans l'entreprise et des droits garantis par les conventions collectives et les accords internes. Ces plans représentent environ 59 % du total des engagements en France.

D'autre part, certains retraités de la banque et les mandataires sociaux de HSBC Continental Europe bénéficient de régimes de retraite à prestations définies, qui prévoient le paiement de rentes à partir de la date de départ à la retraite et représentent environ 36 % du total des engagements en France. La dernière évaluation de l'obligation au titre des prestations définies du régime au 31 décembre 2025 a été réalisée par SPAC Actuaries et les coûts comptabilisés pour le financement de ces plans postérieurs à l'emploi sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées, avec des évaluations actuarielles annuelles réalisées sur chaque plan. La prochaine mesure aura une date effective le 31 décembre 2026. Les versements aux régimes à cotisations définies et aux régimes de retraite publics sont comptabilisés en charges d'exploitation à la date à laquelle ils sont dus lorsque les obligations de HSBC Continental Europe au titre des régimes sont équivalentes à celles d'un régime à cotisations définies.

Comptabilisation des engagements postérieurs à l'emploi

(Actif)/Passif net comptabilisé au bilan au titre des régimes à prestations définies

	Juste valeur des actifs des régimes de retraite	Valeur actualisée des obligations postérieures à l'emploi	Effet de la limite sur les excédents du régime	Total
	m€	m€	m€	m€
Régimes de retraite à prestations définies	**393**	**(346)**	**—**	**47**
Régimes de santé à prestations définies	**—**	**—**	**—**	**—**
Au 31 décembre 2025	**393**	**(346)**	**—**	**47**
Total des engagements au titre des avantages du personnel (au sein des « Comptes de régularisation, produits différés et autres passifs »)				**(63)**
Total des avoirs au titre des avantages du personnel (dans la rubrique « Paiements anticipés, produits courus et autres actifs »)				**111**
Régimes de retraite à prestations définies	399	(407)	—	(8)
Régimes de santé à prestations définies	—	—	—	—
Au 31 décembre 2024	399	(407)	—	(8)
Total des engagements au titre des avantages du personnel (au sein des « Comptes de régularisation, produits différés et autres passifs »)				(75)
Total des avoirs au titre des avantages du personnel (dans la rubrique « Paiements anticipés, produits courus et autres actifs »)				66

Régimes de retraite à prestations définies

Actif/(Passif) net des régimes de retraite à prestations définies

	Juste valeur des actifs des régimes de retraite		Valeur actualisée des obligations postérieures à l'emploi		Actif/(passif) net au titre des avantages postérieurs à l'emploi	
	France et autres plans	Allemagne	France et autres plans	Allemagne	France et autres plans	Allemagne
	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Au 1er janvier 2025	**4**	**395**	**(69)**	**(338)**	**(65)**	**57**
Coûts des services :	**—**	**—**	**4**	**9**	**4**	**9**
– Coûts des services rendus	**—**	**—**	**(2)**	**8**	**(2)**	**8**
– Coûts des services passés	**—**	**—**	**6**	**1**	**6**	**1**
Revenu/(Coût) d'intérêt net sur les passifs au titre des avantages postérieurs à l'emploi	**—**	**11**	**(2)**	**(11)**	**(2)**	**—**
Effets de revalorisation comptabilisés dans les autres éléments du résultat global :	**—**	**(1)**	**—**	**25**	**—**	**24**
– rendement des actifs des régimes de retraite (hors intérêts et produits assimilés)	**—**	**(1)**	**—**	**—**	**—**	**(1)**
– (gains)/pertes actuariels	**—**	**—**	**—**	**25**	**—**	**25**
– autres variations	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Prestations versées	**—**	**—**	**4**	**16**	**4**	**16**
Autres mouvements[1]	**—**	**(16)**	**2**	**14**	**2**	**(2)**
Au 31 décembre 2025	**4**	**389**	**(61)**	**(285)**	**(57)**	**104**

Actif/(Passif) net des régimes de retraite à prestations définies (suite)

	Juste valeur des actifs des régimes de retraite		Valeur actualisée des obligations postérieures à l'emploi		Actif/(passif) net au titre des avantages postérieurs à l'emploi	
	France et autres plans	Allemagne	France et autres plans	Allemagne	France et autres plans	Allemagne
	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Au 1er janvier 2024	5	388	(71)	(350)	(66)	38
Coûts des services :	—	—	(3)	(6)	(3)	(6)
– Coûts des services rendus	—	—	(3)	(6)	(3)	(6)
– Coûts des services passés	—	—	—	—	—	—
Revenu /(Coût) d'intérêt net sur les passifs au titre des avantages postérieurs à l'emploi	—	8	(2)	(10)	(2)	(2)
Effets de revalorisation comptabilisés dans les autres éléments du résultat global :	—	(1)	(2)	8	(2)	7
– rendement des actifs des régimes de retraite (hors intérêts et produits assimilés)	—	(1)	—	—	—	(1)
– (gains)/pertes actuariels	—	—	(2)	8	(2)	8
– autres variations	—	—	—	—	—	—
Prestations versées	(1)	—	5	14	4	14
Autres mouvements[2]	—	—	4	6	4	6
Au 31 décembre 2024	4	395	(69)	(338)	(65)	57

1 Les autres mouvements des régimes de retraite pour l'Allemagne comprennent le reclassement en actifs/passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente d'un montant de 16 millions EUR correspondant aux actifs des régimes de retraite et d'un montant de 14 millions EUR correspondant aux obligations au titre des prestations définies, liés à la vente planifiée de l'activité d'administration de fonds en Allemagne.

2 Les autres mouvements des régimes de retraite pour l'Allemagne comprennent le reclassement en passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente d'un montant de 10 millions EUR correspondant aux obligations au titre des prestations définies, lié à la cession planifiée des activités de banque privée en Allemagne. Les autres mouvements pour la France et Autres plans comprennent le reclassement en passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente d'un montant de 3 millions EUR correspondant aux obligations au titre des prestations définies, lié à la cession planifiée des activités d'assurance vie en France.

La succursale de HSBC Continental Europe en Allemagne ne prévoit pas de verser de cotisations au régime de retraite de la succursale de HSBC Continental Europe en Allemagne en 2026. Le tableau ci-après présente les estimations des prestations à verser aux retraités suivant le plan sur les cinq prochaines années puis de façon cumulée pour les cinq années suivantes :

Estimation des prestations à verser au titre des régimes

	2026	2027	2028	2029	2030	2031–2035
	m€	m€	m€	m€	m€	m€
France[1]	**8**	4	4	4	4	20
Allemagne[2]	**17**	14	14	15	16	85

1 La durée de l'obligation au titre des prestations définies est de 9 ans pour le régime principal selon les hypothèses de publication adoptées (2024 : 9 ans) et de 9 ans pour tous les autres régimes combinés (2024 : 9 ans). La maturité des engagements reste à 11 ans en 2025, tout comme c'était le cas en 2024.

2 La durée de l'obligation au titre des prestations définies est de 12,41 ans pour le régime de retraite de la succursale de HSBC Continental Europe en Allemagne selon les hypothèses de publication adoptées (2024 : 13,6).

Juste valeur des actifs des régimes de retraite ventilés par classe d'actifs

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Juste valeur	**Prix coté observable sur un marché actif**	**Absence de prix coté observable sur un marché actif**	**Dont : HSBC**	Juste valeur	Prix coté observable sur un marché actif	Absence de prix coté observable sur un marché actif	Dont : HSBC
	m€	**m€**	**m€**	**m€**	m€	m€	m€	m€
France et autres plans								
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	**4**	**4**	**—**	**—**	4	4	—	—
– actions	**—**	**—**	**—**	**—**	—	—	—	—
– titres à taux fixe	**3**	**3**	**—**	**—**	4	4	—	—
– obligations indexées	**—**	**—**	**—**	**—**	—	—	—	—
– autres	**1**	**1**	**—**	**—**	—	—	—	—
Allemagne								
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	**389**	**379**	**10**	**—**	395	379	16	—
– actions	**3**	**3**	**—**	**—**	3	3	—	—
– titres à taux fixe	**231**	**231**	**—**	**—**	258	258	—	—
– obligations indexées	**6**	**6**	**—**	**—**	8	8	—	—
– autres	**149**	**139**	**10**	**—**	126	110	16	—

Principales hypothèses actuarielles retenues pour les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

HSBC Continental Europe détermine les taux d'actualisation à appliquer à ses obligations en liaison avec les actuaires locaux des régimes sur la base du rendement actuel moyen d'instruments de dette de grande qualité (notés AA ou équivalent), dont les échéances correspondent à celles des obligations des régimes à prestations définies.

Principales hypothèses

	France				Allemagne			
	Taux d'actualisation %	**Taux d'inflation %**	**Taux de revalorisation des retraites versées et différées %**	**Taux de revalorisation des salaires %**	**Taux d'actualisation %**	**Taux d'inflation %**	**Taux de revalorisation des retraites versées et différées %**	**Taux de revalorisation des salaires %**
Au 31 décembre 2025	**3,50**	**2,00**	**2,00**	**2,85**	**4,12**	**2,10**	**2,10**	**2,10**
Au 31 décembre 2024	3,25	2,00	2,00	2,92	3,41	2,25	2,25	2,25

Tableau de mortalité et espérance de vie moyenne à 60 ans

France	**Tableau de mortalité**	**Espérance de vie à 60 ans pour un homme actuellement : 60 ans**	**Espérance de vie à 60 ans pour une femme actuellement : 60 ans**
Au 31 décembre 2025	**TV–TD 2019 2021**	**25,26**	**27,49**
Au 31 décembre 2024	TV–TD 2018 2020	23,14	27,58

Tableau de mortalité et espérance de vie moyenne à 60 ans

		Espérance de vie à 60 ans pour un homme actuellement :		**Espérance de vie à 60 ans pour une femme actuellement :**	
Allemagne	**Tableau de mortalité**	**60 ans**	**40 ans**	**60 ans**	**40 ans**
Au 31 décembre 2025	**RT 2018 G[1]**	**25,7**	**28,7**	**29,3**	**31,6**
Au 31 décembre 2024	RT 2018 G[1]	25,5	28,5	29,2	31,5

1 Tables de Heubeck – RT 2018G – sont des tables de mortalité généralement acceptées et utilisées pour les régimes de retraite professionnels en Allemagne en tenant compte des améliorations futures de la mortalité et de la mortalité plus faible pour les retraités les mieux rémunérés.

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Le tableau suivant présente l'effet des variations d'hypothèses actuarielles sur les principaux régimes. Le taux d'actualisation est sensible aux variations des conditions de marché sur la période considérée. Le taux de mortalité varie selon le profil des bénéficiaires.

	France				Allemagne			
	Impact financier d'une augmentation		Impact financier d'une diminution		Impact financier d'une augmentation		Impact financier d'une diminution	
	2025 m€	2024 m€	**2025 m€**	2024 m€	**2025 m€**	2024 m€	**2025 m€**	2024 m€
Taux d'actualisation – augmentation/diminution de 0,25 %	**(1)**	(2)	**1**	2	**(8)**	(9)	**8**	10
Taux d'inflation – augmentation/diminution de 0,25 %	**1**	1	**(1)**	(1)	**6**	7	**(6)**	(8)
Paiements de pension et pensions différées – augmentation/diminution de 0,25 %	**1**	1	**(1)**	(1)	**5**	7	**(5)**	(7)
Salaires – augmentation/diminution de 0,25 %	**1**	1	**(1)**	(1)	**1**	1	**(1)**	(1)
Variation de la mortalité – augmentation d'une année	**1**	1	**N/A**	N/A	**8**	10	**N/A**	N/A

7 Honoraires des commissaires aux comptes

	PricewaterhouseCoopers Audit France[1]		**BDO Paris[1]**	
	Montant (HT) k€	**%**	**Montant (HT) k€**	**%**
Certification des comptes	**4 241**	**83**	**777**	**88**
Honoraires en lien avec la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (« CSRD »)	**680**	**13**	**—**	**—**
Services autres que la certification des comptes	**208**	**4**	**104**	**12**
Honoraires versés en 2025	**5 129**	**100**	**881**	**100**
Certification des comptes	3 984	79	652	87
Honoraires en lien avec la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (« CSRD »)	580	12	—	—
Services autres que la certification des comptes	471	9	95	13
Honoraires versés en 2024	5 035	100	747	100

1 Cette Note est préparée conformément aux règlements de l'ANC 2016-08, 2016-09, 2016-10 et 2016-11 et n'inclut que les honoraires versés à PricewaterhouseCoopers Audit France et BDO Paris.

Les certifications de comptes au 31 décembre 2025 pour PricewaterhouseCoopers Audit France et BDO Paris concernent principalement des prestations de commissariat aux comptes, juridiques ou réglementaires. Les prestations autres que la certification de comptes concernent des prestations d'assurance (par exemple, certification du contrôle interne conformément à la norme ISAE 3402).

8 Impôts

Charge d'impôt courant et différé (activités poursuivies)

	2025	2024[1]
	m€	m€
Impôts courants	**286**	179
Impôts différés	**(222)**	227
– Impôt différés de la période	**(236)**	212
– Ajustement des impôts différés au titre des exercices antérieurs	**3**	15
– Effet du changement de taux d'impôt sur impôts différés	**11**	—
Total de la charge d'impôt au 31 décembre	**64**	406

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.

Les profits de HSBC Continental Europe sont imposés à des taux différents en fonction des pays dans lesquels les profits sont réalisés. Le principal taux d'impôt appliqué concerne la France. Le taux d'IS applicable en 2025 était de 25 %. La contribution sociale sur les bénéfices (3,3 % de l'IS) est maintenue et s'ajoute à l'IS. En conséquence, au niveau du groupe d'intégration fiscale, le taux d'imposition en 2025 pour les entités françaises est de 25,83 % (2024 : 25,83 %).

Le taux d'imposition effectif final varie en fonction de la contribution des entités situées hors de France, notamment l'Allemagne qui a un taux d'impôt sur le revenu pour l'exercice 2025 de 31,4 %, et les autres succursales européennes. Comme prévu dans la Loi de finances allemande 2025, le taux de l'impôt sur les sociétés sera réduit de 1 % chaque année à compter de 2028 jusqu'en 2032, ce qui entraînera une réduction totale de 5 %.

Risques fiscaux

À la suite d'un contrôle fiscal au titre des années 2015 à 2018 dont a fait l'objet HSBC Leasing France (« HLF »), le traitement fiscal appliqué à des provisions relatives à des opérations de crédit-bail aéronautique par HSBC Leasing France (« HLF ») et ses entités ad hoc a été partiellement remis en cause. Depuis, HLF n'a cessé de contester ces rectifications mais l'administration fiscale française a rejeté les réclamations présentées par HSBC. Les recours introduits en 2023 et en 2024 par HSBC devant le Tribunal Administratif pour les années visées sont toujours en cours.

Analyse de la charge d'impôt globale

Réconciliation de la charge (produit) d'impôt (activités poursuivies)

	2025		2024[1]	
	Charge (produit) d'impôt activités poursuivies		Charge (produit) d'impôt activités poursuivies	
	m€	**%**	m€	%
Résultat avant impôt	**725**		930	
Impôt sur les bénéfices				
Impôt à taux normal	**187**	**25,8**	240	25,8
Impact des différences de taux d'imposition sur les bénéfices des principales implantations	**(6)**	**(0,8)**	5	0,6
Eléments impactant la charge fiscale :				
– Différences permanentes	**(16)**	**(2,2)**	2	0,2
– Impôt local et impôts anticipés à l'étranger	**12**	**1,7**	4	0,4
– Changement du taux d'imposition	**11**	**1,5**	—	—
– Opérations non imposées ou à taux réduit	**(1)**	**(0,1)**	(1)	—
– Ajustements au titre des exercices antérieurs	**3**	**0,4**	(3)	(0,3)
– (Comptabilisation)/décomptabilisation d'impôts différés sur pertes reportables et de crédits d'impôts reconnus[2]	**(102)**	**(14,1)**	150	16,1
– Impôts différés sur pertes reportables et crédits d'impôts générés sur la période et non reconnus	**—**	**—**	27	2,9
– Autres éléments exceptionnels	**—**	**—**	5	0,5
– Autres éléments[3]	**(24)**	**(3,4)**	(23)	(2,5)
Au 31 décembre	**64**	**8,8**	406	43,7

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.
2 Due à la comptabilisation de 100 millions EUR d'actifs d'impôt différé sur des pertes précédemment non comptabilisés du groupe d'intégration fiscale français.
3 Comprend principalement l'impact des dividendes AT1, qui sont déductibles dans le régime fiscal français en 2025, à l'instar de 2024.

Le taux effectif d'impôt pour 2025, qui s'établit à 8,8 % (2024 : 43,7 %), ajusté de manière à exclure l'activité d'assurance de HSBC) est inférieur au taux d'imposition de 25,8 % applicable en France (2024 : 25,8 %).

Évolution des impôts différés actifs et passifs

	Engagements de retraite	Provisions sur prêts douteux	Actifs à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles	Déficits fiscaux	Provisions pour charges	Autres	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Actifs	**37**	**47**	**55**	**2**	**501**	**39**		**681**
Passifs	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**(34)**	**(34)**
Au 1er janvier 2025	**37**	**47**	**55**	**2**	**501**	**39**	**(34)**	**647**
Compte de résultat (activités poursuivies)	**(1)**	**21**	**—**	**—**	**100**	**42**	**60**	**222**
Compte de résultat (activités abandonnées)			**—**				**(7)**	**(7)**
Autres éléments du résultat global (activités poursuivies)	**(6)**		**(30)**				**59**	**23**
Autres éléments du résultat global (activités abandonnées)								**—**
Capitaux propres								**—**
Écarts de change et autres mouvements[1]	**(3)**	**(1)**	**(29)**				**40**	**7**
Au 31 décembre 2025	**27**	**67**	**(4)**	**2**	**601**	**81**	**118**	**892**
Actifs	**27**	**67**		**2**	**601**	**81**	**118**	**896**
Passifs	**—**	**—**	**(4)**	**—**	**—**	**—**		**(4)**
Actifs	46	63	325	5	660	91		1 190
Passifs	—	—	—	—	—	—	(238)	(238)
Au 1er janvier 2024[2]	46	63	325	5	660	91	(238)	952
Compte de résultat (activités poursuivies)	(6)	(17)	—	(4)	(159)	(24)	(17)	(227)
Compte de résultat (activités abandonnées)			—				12	12
Autres éléments du résultat global (activités poursuivies)	(2)		(4)				(25)	(31)
Autres éléments du résultat global (activités abandonnées)	—		(47)				46	(1)
Capitaux propres						(26)		(26)
Ecarts de change et autres mouvements	(1)	1	(219)	1		(2)	188	(32)
Au 31 décembre 2024[2]	37	47	55	2	501	39	(34)	647
Actifs[2]	37	47	55	2	501	39		681
Passifs[2]							(34)	(34)

1 La variation reflète les activités d'assurance vie en France.
2 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.

Groupe d'intégration fiscale français

Au 31 décembre 2025, HSBC Continental Europe reconnaît un actif d'impôt différé de 892 millions EUR (2024 : 647 millions EUR) incluant un actif d'impôt différé de 712 millions EUR (2024 : 536 millions EUR) pour le groupe d'intégration fiscale français, dont 601 millions EUR (2024 : 501 millions EUR) au titre des déficits fiscaux reportables.

En 2025, la Direction a estimé le caractère probable des bénéfices imposables futurs permettant de recouvrer les actifs d'impôt différé du groupe d'intégration fiscale français, en tenant compte du reversement des différences temporaires imposables existantes, des déterminants de la performance passée, des prévisions des performances futures et de l'incertitude associée aux prévisions. À la lumière de ces estimations, un actif d'impôt différé au titre des déficits fiscaux d'un montant de 100 millions EUR a été comptabilisé durant l'année. Ces déficits sont indéfiniment reportables et il est estimé qu'ils seront utilisés à une échéance de 10 ans.

Impôt différé non comptabilisé

Les impôts différés non comptabilisés sur pertes reportables du groupe d'intégration fiscal français s'élèvent à 313 millions EUR (1 210 millions EUR en valeur brute) au 31 décembre 2025 (2024 : 177 millions EUR (685 millions EUR en valeur brute).

CVAE

Depuis 2014, la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est une composante de l'impôt sur le résultat. En 2025, l'impôt courant est de 3 millions EUR (2024 : 4 millions EUR) et le crédit d'impôt différé s'élève à 1 million EUR (2024 : produit d'impôt différé de 1 million EUR). La loi de finance 2024 prévoit une réduction progressive du taux de la CVAE, jusqu'à la suppression de cet impôt en 2030.

Charge d'impôt courant et différé (Activités abandonnées)

	2025		2024[1]	
	Charge (crédit) d'impôt sur perte liée à l'abandon	Charge (crédit) d'impôt sur activités ordinaires des activités abandonnées	Charge (crédit) d'impôt sur perte liée à l'abandon	Charge (crédit) d'impôt sur activités ordinaires des activités abandonnées
	m€	m€	m€	m€
Produit/(charge) avant impôt	**(1 370)**	**44**	66	(173)
Impôt courant	**(60)**	**32**		33
Impôt différé charge/(crédit)	**—**	**7**	(5)	(7)
Total de la charge/(du crédit) d'impôt	**(60)**	**39**	(5)	26

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.

La cession des activités d'assurance vie et du portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France remplit les critères de classement en tant qu'activités abandonnées conformément à IFRS 5, ce qui justifie la présentation ci-dessus de la charge (crédit) d'impôt relative à la perte liée à l'abandon ainsi que de la charge (crédit) d'impôt relative aux activités ordinaires des activités abandonnées.

9 Dividendes

Dividendes versés aux actionnaires de la société mère

	2025		2024	
	Par action €	**Total m€**	Par action €	Total m€
Dividendes versés sur les actions ordinaires				
Au titre de l'exercice précédent				
– dividende exceptionnel	**—**	**—**	—	—
– dividende versé	**—**	**—**	—	—
Au titre de l'exercice en cours				
– acompte sur dividende	**1,06**	**282**	—	—
Total des dividendes versés sur les actions ordinaires	**1,06**	**282**	—	—
Total des coupons sur les titres de capital classés dans les capitaux propres[1]		**98**		83

1 Les coupons payés sur les autres instruments de fonds propres ne sont pas inclus dans le calcul des dividendes par action.

Dividendes au titre de l'exercice 2025

Le Conseil d'Administration du 23 octobre 2025 a décidé la distribution d'un acompte sur dividende de 1,06 EUR par action au titre de l'exercice 2025, qui a été versé aux 265 583 192 actions en circulation à cette date. L'acompte sur dividende a été versé le 27 novembre 2025.

Dividendes au titre de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale Mixte du 24 mars 2025 a approuvé la proposition du Conseil d'Administration du 18 février 2025 de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2024.

Autres fonds propres

Total des coupons sur instruments classés en Autres fonds propres

	Première date de remboursement optionnel	**2025 m€**	2024 m€
Emprunts subordonnés perpétuels			
– 200 millions EUR émis à un taux de 5,73 %	mai 2022	**12**	12
– 300 millions EUR émis à un taux de 6,45 %	mars 2023	**19**	20
– 250 millions EUR émis à un taux de 3,46 %[1]	décembre 2024	**—**	9
– 250 millions EUR émis à un taux de 5,625 %[1]	décembre 2029	**14**	—
– 250 millions EUR émis à un taux de 3M Euribor + 4,06 %	mars 2027	**16**	19
– 235 millions EUR émis à un taux 5Y Euro Swap Rate + 5,55 %	janvier 2022	**13**	13
– 200 millions EUR émis à un taux de 6,907%[2,3]	janvier 2025	**24**	10
Total		**98**	83

1 Le 18 décembre 2024, un instrument de 250 millions EUR a été remboursé et remplacé par un instrument d'un nominal équivalent assorti d'un taux d'intérêt de 5,625%.
2 Le 30 décembre 2024, le taux d'intérêt de l'emprunt subordonné perpétuel de 200 millions EUR émis le 21 janvier 2019 à 5,039 % a été révisé à 6,907 %.
3 À la suite de la décision de la BCE en décembre 2025 autorisant le remboursement de l'instrument subordonné perpétuel Tier 1 additionnel (AT1) réinitialisable (émis en 2019) d'un montant de 200 millions EUR, l'instrument a été reclassé des capitaux propres aux passifs au 31 décembre 2025. Le remboursement du montant du principal de l'instrument a été finalisé le 2 janvier 2026. Un dividende de 14 millions EUR lié à l'instrument AT1 susmentionné, payable en avril 2026, a également été comptabilisé au titre de l'exercice 2025.

10 Bénéfice par action

Le bénéfice par action est calculé en divisant le résultat de (657) millions EUR par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, à l'exclusion des actions détenues par la Société, soit 265 583 192 actions (au 31 décembre 2024 : le résultat était de 568 millions EUR et le nombre moyen pondéré d'actions de 214 212 855).

Le bénéfice par action après dilution a été calculé en divisant le résultat, sans ajustement au titre de l'effet dilutif des actions ordinaires potentielles (y compris des options de souscription d'actions en circulation, mais pas encore exercées), par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, à l'exclusion des actions détenues par la Société, majoré du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui seraient émises en cas de conversion ordinaire de la totalité des actions ordinaires potentielles à effet dilutif, soit 265 583 192 actions (214 212 855 actions au 31 décembre 2024). Au 31 décembre 2025, aucune action ordinaire potentielle à effet dilutif n'a été émise.

Bénéfice par action et bénéfice par action après dilution

	2025			2024[1]		
	Résultat net m€	**Nombre d'actions (millions)**	**Par action €**	Résultat net m€	Nombre d'actions (millions)	Par action €
Bénéfice par action	**(657)**	**266**	**(2,47)**	568	214	2,65
Bénéfice par action après dilution	**(657)**	**266**	**(2,47)**	568	214	2,65
– Bénéfice par action au titre des activités poursuivies	**648**	**266**	**2,44**	697	214	3,25
– Bénéfice par action au titre des activités abandonnées	**(1 305)**	**266**	**(4,91)**	(129)	214	(0,6)

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.

11 Analyse par ligne métier

Résultat net par ligne métier (activités poursuivies)

	Au 31 décembre 2025			
	CIB m€	**IWPB m€**	**Corporate Centre m€**	**Total m€**
Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit	**2 971**	**576**	**136**	**3 683**
– dont produits / (charges) d'intérêts nets	**1 475**	**147**	**(240)**	**1 382**
– dont résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur	**484**	**6**	**328**	**818**
Variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit	**(172)**	**5**	**1**	**(166)**
Produit net bancaire	**2 799**	**581**	**137**	**3 517**
Total des charges d'exploitation	**(2 141)**	**(450)**	**(201)**	**(2 792)**
Résultat avant impôt	**658**	**131**	**(64)**	**725**

Résultat net par ligne métier (activités poursuivies) (suite)

	Au 31 décembre 2024[1,2]			
	CIB €m	IWPB €m	Corporate Centre €m	Total €m
Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit	2 971	444	132	3 547
– dont produits / (charges) d'intérêts nets	1 570	175	(50)	1 695
– dont résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur	314	4	166	484
Variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit	(100)	7	2	(91)
Produit net bancaire	2 871	451	134	3 456
Total des charges d'exploitation	(1 868)	(388)	(62)	(2 318)
Résultat avant impôt	1 003	63	72	1 138

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.
2 Les informations comparatives de l'exercice précédent sont présentées de manière à refléter la structure révisée des segments de HSBC Continental Europe, entrée en vigueur le 1er janvier 2025.

Revenus par pays (activités poursuivies)[1]

	Au 31 décembre 2025			
	CIB m€	**IWPB m€**	**Corporate Centre m€**	**Total m€**
France	**1 290**	**137**	**121**	**1 548**
Allemagne	**847**	**248**	**10**	**1 105**
Autres succursales européennes	**750**	**—**	**2**	**752**
Malte et autres pays	**84**	**191**	**3**	**278**
Revenus[1]	**2 971**	**576**	**136**	**3 683**

	Au 31 décembre 2024[2,3]			
France	1 262	90	126	1 478
Allemagne	861	124	1	986
Autres succursales européennes	760	1	4	765
Malte et autres pays	88	229	1	318
Revenus[1]	2 971	444	132	3 547

1 Le « Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit » est également désigné par le terme « revenus ».
2 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.
3 Les informations comparatives de l'exercice précédent sont présentées de manière à refléter la structure révisée des segments de HSBC Continental Europe, entrée en vigueur le 1er janvier 2025.

Informations sur le bilan

	CIB m€	IWPB m€	Corporate Centre m€	Total m€
Au 31 décembre 2025				
Prêts et créances sur la clientèle[4]	**38 581**	**4 245**	**9**	**42 835**
Prêts et créances sur la clientèle classés comme détenus en vue de la vente[1]	**294**	**—**	**—**	**294**
Comptes créditeurs de la clientèle	**90 988**	**6 454**	**(335)**	**97 107**
Comptes créditeurs de la clientèle classés comme détenus en vue de la vente[1]	**10 506**	**—**	**—**	**10 506**
Au 31 décembre 2024[3]				
Prêts et créances sur la clientèle[4]	40 337	4 267	6 684	51 288
Prêts et créances sur la clientèle classés comme détenus en vue de la vente[2]	—	298	—	298
Comptes créditeurs de la clientèle	90 431	7 055	(421)	97 065
Comptes créditeurs de la clientèle classés comme détenus en vue de la vente[2]	—	2 010	—	2 010

1 Comprend les prêts et créances sur la clientèle et comptes créditeurs de la clientèle liés à l'activités de conservation de titres et les activités d'administration de fonds en Allemagne.
2 Comprend les prêts et créances sur la clientèle et comptes créditeurs de la clientèle liés à l'activité de banque privée en Allemagne.
3 Les informations comparatives de l'exercice précédent sont présentées de manière à refléter la structure révisée des segments de HSBC Continental Europe, entrée en vigueur le 1er janvier 2025.
4 Comprend 30 346 millions EUR (2024 : 33 737 millions EUR) liés aux prêts et créances à la clientèle avec une provision totale de 516 millions EUR (2024 : 432 millions EUR).

12 Portefeuille de transaction (Actif)

	2025 m€	2024 m€
Bons du Trésor et assimilés	**3 310**	1 231
Obligations et autres titres à revenu fixe	**20 182**	14 818
Titres actions	**6 903**	6 297
Titres de transaction	**30 395**	22 346
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**286**	184
Prêts et créances sur la clientèle	**120**	323
Au 31 décembre	**30 801**	22 853

13 Juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur

Dispositif de contrôle

La détermination des justes valeurs est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que ces justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante du preneur de risque.

Pour tous les instruments financiers dont les justes valeurs sont déterminées par référence à des cotations externes ou à des paramètres de prix observables, une détermination ou une validation indépendante de ces prix est appliquée. Sur les marchés inactifs, nous utilisons des sources alternatives d'informations de marché pour valider la juste valeur des instruments financiers en privilégiant les données les plus pertinentes et les plus fiables. À ce titre, seront considérés, entre autres, les facteurs suivants :

- dans quelle mesure les prix peuvent être considérés comme représentatifs des prix négociés ou négociables ;
- le degré de comparabilité avec des instruments financiers existants ;
- le degré de cohérence des différentes sources utilisées ;
- le processus mis en œuvre par le fournisseur de prix pour déterminer les données ;
- le temps écoulé entre la date d'enregistrement des données du marché et la date d'arrêté du bilan ; et
- la manière dont les données ont été obtenues.

Pour les justes valeurs déterminées sur la base de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle inclut la mise en place ou la validation par des fonctions support indépendantes de la logique des modèles, des données qui alimentent ces modèles, des résultats obtenus et des ajustements. Les modèles de valorisation sont soumis à un processus de contrôle diligent avant de pouvoir être opérationnels et sont comparés en permanence aux données externes du marché.

Les variations de la juste valeur sont généralement soumises à un processus d'analyse du compte de résultat et ventilées en catégories de haut niveau, notamment les changements de portefeuille, les mouvements de marché et d'autres ajustements de la juste valeur. Les ajustements de la juste valeur tiennent compte de facteurs supplémentaires qui ne sont pas intégrés au modèle principal d'évaluation des produits et qui seraient autrement pris en compte par un intervenant du marché. Les ajustements sont calculés à l'aide d'une infrastructure de modèle, y compris au sein des systèmes d'évaluation principaux.

La majorité des instruments financiers mesurés à la juste valeur sont dans MSS. La structure de gouvernance de la juste valeur de MSS est composée de sa fonction Finance et des Comités d'évaluation. La fonction Finance est responsable de la mise en place des procédures régissant l'évaluation et s'assure que les justes valeurs sont conformes aux normes comptables. Les justes valeurs sont revues par les Comités d'évaluation, qui sont composés de fonctions support indépendantes.

Passifs financiers évalués à la juste valeur

Dans certaines circonstances, HSBC Continental Europe enregistre ses propres dettes émises à la juste valeur, sur la base de prix cotés sur un marché actif pour l'instrument spécifique. Lorsque des prix de marché cotés ne sont pas disponibles, la dette propre est évaluée à l'aide de techniques de valorisation, dont les données sont basées soit sur des prix côtés de marché inactif pour l'instrument, soit est estimée par

comparaison avec les prix cotés sur un marché actif pour des instruments similaires. Dans les deux cas, la juste valeur comprend l'effet de l'application de l'écart de crédit approprié aux passifs du groupe.

Les titres structurés émis et certains autres instruments hybrides sont inclus dans les portefeuilles de transaction (passif) et sont évalués à la juste valeur. Le spread appliqué à ces instruments est issu des spreads auxquels le groupe émet des titres structurés.

Hiérarchisation de la juste valeur

La juste valeur des actifs et passifs financiers est déterminée dans le respect de la hiérarchie suivante :

- Level 1 – Évaluation utilisant la cotation de marché : instruments financiers présentant une cotation sur un marché actif auquel le groupe a accès à la date de détermination de la juste valeur.
- Level 2 – Évaluation utilisant des données de marché observables : instruments financiers présentant des cotations pour des instruments similaires sur un marché actif ou cotations pour des instruments financiers identiques ou similaires sur un marché non actif et des instruments financiers utilisant des modèles au sein desquels tous les paramètres significatifs sont observables.
- Level 3 – Évaluation utilisant des données de marché non observables significatives : instruments financiers évalués sur la base de modèles au sein desquels un ou plusieurs éléments significatifs ne sont pas des données observables.

Ventilation des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par niveau de juste valeur

Instruments financiers évalués à la juste valeur et bases d'évaluation

	2025				2024			
	Level 1 – Cotation de marché	**Level 2 – Utilisation de données de marché observables**	**Level 3 – Utilisation de données de marché non observables**	**Total**	Level 1 – Cotation de marché	Level 2 – Utilisation de données de marché observables	Level 3 – Utilisation de données de marché non observables	Total
	m€	**m€**	**m€**	**m€**	m€	m€	m€	m€
Au 31 décembre								
Actifs								
Portefeuille de transaction	**27 856**	**2 913**	**32**	**30 801**	21 531	1 156	166	22 853
Actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	**764**	**663**	**192**	**1 619**	719	592	252	1 563
Instruments dérivés	**838**	**39 540**	**201**	**40 579**	595	42 405	251	43 251
Investissements financiers	**15 676**	**4 185**	**18**	**19 879**	11 918	4 396	1 088	17 402
Actifs détenus en vue de la vente[1]	**—**	**—**	**—**	**—**	5 415	13 870	2 968	22 253
Passifs								
Portefeuille de transaction	**16 857**	**1 519**	**—**	**18 376**	16 200	280	—	16 480
Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	**166**	**9 409**	**1 511**	**11 086**	167	8 252	1 487	9 906
Instruments dérivés	**809**	**32 035**	**334**	**33 178**	714	40 862	281	41 857
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente[1]	**—**	**—**	**—**	**—**	—	125	—	125

1 Les actifs et passifs détenus en vue de la vente en 2024 incluent un groupe destiné à être cédé dans le cadre de la cession des activités de banque de détail en France et des activités de banque privée en Allemagne.

Aucun transfert important entre le Level 1 et le Level 2 n'a eu lieu au cours de la période couverte par le présent rapport.

Les transferts entre Levels de juste valeur sont réputés avoir lieu à la fin de chaque période de reporting trimestriel. Les transferts vers et hors des Levels sont généralement attribuables à l'observabilité des données d'évaluation et à la transparence des prix.

Ajustements de juste valeur

Des ajustements de juste valeur sont effectués lorsque nous identifions des facteurs supplémentaires pris en compte par les acteurs du marché, mais qui ne sont pas incorporés dans le modèle de valorisation.

Les variations du niveau d'ajustement de juste valeur ne se traduisent pas nécessairement par la comptabilisation de pertes ou profits dans le compte de résultat. Ainsi, l'amélioration de certains modèles peut conduire à l'abandon de certains ajustements.

Bid-offer

IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » nécessite l'utilisation de prix à l'intérieur de la fourchette bid-offer (ou acheteur/vendeur) considéré comme le plus représentatif de la juste valeur. Les modèles de valorisation donnent en général des valeurs correspondant à la moyenne du marché. L'ajustement bid-offer correspond au coût qui serait supporté si la totalité des risques résiduels de marché étaient neutralisés via l'utilisation d'instruments de couverture ou le dénouement des positions.

Incertitude

Certaines données d'entrée peuvent ne pas être immédiatement déterminables à partir des données de marché, et/ou le choix du modèle lui-même peut s'avérer subjectif. Un ajustement peut donc s'avérer nécessaire afin de refléter la possibilité que les acteurs du marché adoptent une approche plus prudente sur les paramètres incertains et/ou sur les hypothèses considérées par le modèle de valorisation.

Ajustements des évaluations de crédit (« CVA »)

Le CVA (Credit Valuation Adjustment) est un ajustement de la valorisation des contrats dérivés de gré à gré permettant de tenir compte de la possibilité qu'une contrepartie fasse défaut et que HSBC Continental Europe ne reçoive pas la pleine valeur de marché des transactions.

Ajustement des évaluations de débit (« DVA »)
Le DVA (Debit Valuation Adjustment) est un ajustement de la valorisation des contrats dérivés de gré à gré permettant de tenir compte de la possibilité que HSBC Continental Europe fasse défaut et que le Groupe ne soit pas en mesure d'honorer la pleine valeur de marché des transactions.

Funding fair value adjustment (ajustement de la juste valeur de financement (« FFVA »)
La FFVA est calculée en appliquant les niveaux de financement futurs à l'exposition future de financement attendue pour la partie du portefeuille de dérivés de gré à gré non garantie par un appel de marge. L'exposition future de financement est calculée selon une méthode de simulation, le cas échéant, et est ajustée pour tenir compte d'événements qui pourraient mettre fin au risque, tels qu'un défaut de HSBC Continental Europe ou de la contrepartie. La FFVA et le DVA sont calculés indépendamment.

Limites des modèles

Les modèles utilisés pour la valorisation du portefeuille peuvent être basés sur des hypothèses simplificatrices qui ne tiennent pas compte de l'ensemble des caractéristiques présentes et futures du marché. Le Groupe peut donc être amené à procéder à des ajustements pour pallier les limites des modèles.

Profit initial (réserves Day one profit)
HSBC Continental Europe procède à des ajustements sur le profit initial lorsque la juste valeur estimée par le modèle de valorisation se base sur une ou plusieurs données de marché non observables significatives.

Bases de valorisation à la juste valeur

Instruments financiers valorisés à la juste valeur avec utilisation de données non observables significatives – Level 3

	Actifs					Passifs			
	Investissements financiers	Portefeuille de transaction	Désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	Produits dérivés actifs	Total actifs	Portefeuille de transaction	Instruments financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	Produits dérivés passifs	Total passifs
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Au 31 décembre 2025									
Private equity y compris les investissements stratégiques	**18**	**1**	**192**	**—**	**211**	**—**	**1**	**—**	**1**
Titres structurés	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**1 510**	**—**	**1 510**
Dérivés	**—**	**—**	**—**	**201**	**201**	**—**	**—**	**334**	**334**
Obligations	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Prêts	**—**	**31**	**—**	**—**	**31**	**—**	**—**	**—**	**—**
Autres	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Total	**18**	**32**	**192**	**201**	**443**	**—**	**1 511**	**334**	**1 845**
Au 31 décembre 2024									
Private equity y compris les investissements stratégiques	16	1	236	—	253	—	1	—	1
Titres structurés	—	—	—	—	—	—	1 483	—	1 483
Dérivés	—	—	—	251	251	—	—	281	281
Obligations	1 072	—	16	—	1 088	—	—	—	—
Prêts	—	165	—	—	165	—	—	—	—
Autres	—	—	—	—	—	—	3	—	3
Total	1 088	166	252	251	1 757	—	1 487	281	1 768

Private equity y compris les investissements stratégiques

La juste valeur d'un investissement de private equity (y compris les investissements stratégiques) est estimée sur la base de l'analyse de la situation financière et des résultats de l'entité, de son profil de risque, de ses perspectives et d'autres facteurs ; par référence aux valorisations de marché d'entités similaires cotées sur un marché actif ; au prix auquel des entités similaires ont été cédées ; ou à partir des valeurs nettes d'inventaire (VNI) reçues. Des ajustements sont effectués, le cas échéant, sur la VNI des fonds afin d'obtenir la meilleure estimation de la juste valeur.

Émissions structurées

La juste valeur des émissions structurées de Level 3 découle de celle du titre sous-jacent, et la juste valeur du produit dérivé incorporé est déterminée comme indiqué dans la section ci-dessous sur les instruments dérivés. Ces émissions structurées comprennent principalement des émissions indexées sur des actions ou des taux, émises par HSBC Continental Europe, qui offrent à la contrepartie un rendement lié à la performance d'actions ou d'autres portefeuilles. Parmi les paramètres non observables, nous pouvons mentionner la volatilité et la corrélation à long terme entre le prix des actions, les taux d'intérêt et les taux de change.

Produits dérivés

Les produits dérivés de gré à gré (c'est à dire non négociés en bourse) sont valorisés à partir de modèles d'évaluation. Ces modèles calculent la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus, sur la base du principe de non-arbitrage. Pour la plupart des produits dérivés « vanilles », tels que les swaps de taux d'intérêt et les options européennes, les approches de modélisation sont communes à l'ensemble du secteur.

Pour les produits dérivés plus complexes, les pratiques de marché peuvent varier. Les modèles d'évaluation sont alimentés à partir de données de marché observables chaque fois qu'elles existent, y compris des cours fournis par des Bourses, négociateurs, courtiers ou autres fournisseurs de consensus de marché. Certaines de ces données pourront ne pas être observables directement sur le marché, mais pourront être déterminées à partir de cours observables au moyen de procédures de calibration des modèles. Enfin, certaines données ne sont pas observables, mais peuvent généralement être déterminées à partir de données historiques ou d'autres sources.

Obligations et prêts

Les données d'entrée de la juste valeur pour les obligations et les prêts du marché secondaire correspondent au prix, déterminé à l'aide de techniques d'évaluation standards du marché, notamment les techniques fondées sur les prix, l'actualisation des flux de trésorerie et les modèles internes. S'il existe des incertitudes concernant les données et les hypothèses utilisées dans la détermination d'un prix à la juste valeur et si ces incertitudes sont importantes, la position est considérée comme étant de Level 3. Des exemples de telles données comprennent les spreads de crédit, les spreads de taux d'intérêt, le choix des données comparables, les prévisions de résultats ainsi que la liquidité/ l'observabilité de la devise sous-jacente.

Réconciliation de la mesure de la juste valeur des instruments classés en Level 3

Mouvement des instruments classés en Level 3

	Actifs					Passifs	
	Investissements financiers	Portefeuille de transaction	Désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	Produits dérivés actifs	Portefeuille de transaction	Instruments financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	Produits dérivés passifs
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Au 1er janvier 2025	**1 088**	**166**	**252**	**251**	**—**	**1 487**	**281**
Total des gains/(pertes) sur actifs et passifs comptabilisés en compte de résultat	**—**	**(1)**	**(10)**	**145**	**—**	**224**	**(238)**
– résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés sur la base de la juste valeur[1]	**—**	**(1)**	**—**	**145**	**—**	**224**	**(238)**
– résultat net des actifs et des passifs des entreprises d'assurance, y compris les dérivés évalués à la juste valeur par le compte de résultat	**—**	**—**	**(4)**	**—**	**—**	**—**	**—**
– autres produits/ (pertes)	**—**	**—**	**(6)**	**—**	**—**	**—**	**—**
Profits/(pertes) comptabilisés en capitaux propres	**12**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Achats	**101**	**29**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Émissions	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**942**	**—**
Ventes	**(25)**	**(25)**	**(1)**	**—**	**—**	**—**	**—**
Arrivées à échéance	**(27)**	**(115)**	**(49)**	**(136)**	**—**	**(272)**	**325**
Sorties	**(1 131)**	**(22)**	**—**	**(91)**	**—**	**(962)**	**(93)**
Entrées	**—**	**—**	**—**	**32**	**—**	**92**	**59**
Au 31 décembre 2025	**18**	**32**	**192**	**201**	**—**	**1 511**	**334**
Profits/(pertes) non réalisés, comptabilisés en compte de résultat au 31 décembre 2025	**—**	**(1)**	**(6)**	**62**	**—**	**(197)**	**(149)**
– autres produits/ (pertes) d'instruments financiers	**—**	**(1)**	**—**	**62**	**—**	**—**	**(149)**
– autres produits/ (pertes)	**—**	**—**	**(6)**	**—**	**—**	**(197)**	**—**
Au 1er janvier 2024	797	240	2 172	178	—	1 523	256
Profits/(pertes) sur les actifs et profits/(pertes) sur les passifs comptabilisés en compte de résultat	—	(2)	(15)	161	—	131	156
– résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés sur la base de la juste valeur	—	(2)	—	161	—	131	156
– résultat net des actifs et des passifs des entreprises d'assurance, y compris les dérivés évalués à la juste valeur par le compte de résultat	—	—	(41)	—	—	—	—
– autres produits/ (pertes)	—	—	26	—	—	—	—
Profits/(pertes) comptabilisés en capitaux propres	(10)	—	—	—	—	—	—
Achats	1 222	11	339	—	—	—	—
Émissions	—	—	—	—	—	771	—
Ventes	(41)	(29)	(30)	—	—	—	—
Arrivées à échéance[1]	(732)	(11)	(2 242)	(98)	—	(604)	(151)
Sorties	(148)	(44)	(7)	(81)	—	(754)	(74)
Entrées	—	1	35	91	—	420	94
Au 31 décembre 2024	1 088	166	252	251	—	1 487	281
Profits/(pertes) non réalisés, comptabilisés en compte de résultat au 31 décembre 2024	—	(2)	27	112	—	(14)	(94)
– autres produits/ (pertes) d'instruments financiers	—	(2)	—	112	—	—	(94)
– autres produits/ (pertes)	—	—	27	—	—	(14)	—

1 Les « Arrivées à échéance » en 2024 incluent le reclassement en actifs destinés à être vendus de 486 millions EUR d'investissements financiers et de 2,5 milliards EUR d'actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat, en lien avec le projet de cession des activités d'assurance vie en France.

Impact des modifications des hypothèses significatives non observables à des hypothèses alternatives probables raisonnables

Sensibilité des justes valeurs classées en Level 3 à des hypothèses alternatives probables et raisonnables

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Comptabilisés en compte de résultat		**Comptabilisés dans les autres éléments du résultat global**		Comptabilisés en compte de résultat		Comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	
	Variations favorables	**Variations défavorables**	**Variations favorables**	**Variations défavorables**	Variations favorables	Variations défavorables	Variations favorables	Variations défavorables
	m€	**m€**	**m€**	**m€**	m€	m€	m€	m€
Dérivés / portefeuille de transaction (d'actifs ou de passifs)[1]	**14**	**(14)**	**—**	**—**	11	(11)	—	—
Actifs et passifs désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	**48**	**(49)**	**—**	**—**	22	(22)	—	—
Investissements financiers	**—**	**—**	**1**	**(1)**	—	—	3	(6)
Total	**62**	**(63)**	**1**	**(1)**	33	(33)	3	(6)

1 Dérivés et portefeuille de transaction sont représentés en une seule catégorie afin de refléter la manière dont le risque inhérent à ces instruments financiers est géré.

Sensibilité des justes valeurs classées en Level 3 à des hypothèses alternatives probables et raisonnables par type d'instrument

	Comptabilisés en compte de résultat		**Comptabilisés dans les autres éléments du résultat global**	
	Variations favorables	**Variations défavorables**	**Variations favorables**	**Variations défavorables**
	m€	**m€**	**m€**	**m€**
Au 31 décembre 2025				
Private equity y compris investissements stratégiques	**41**	**(42)**	**1**	**(1)**
Titres structurés	**7**	**(7)**	**—**	**—**
Dérivés	**13**	**(13)**	**—**	**—**
Obligations	**—**	**—**	**—**	**—**
Prêts	**1**	**(1)**	**—**	**—**
Autres portefeuilles	**—**	**—**	**—**	**—**
Total	**62**	**(63)**	**1**	**(1)**
Au 31 décembre 2024				
Private equity y compris investissements stratégiques	15	(15)	1	(1)
Titres structurés	7	(7)	—	—
Dérivés	10	(10)	—	—
Obligations	—	—	2	(5)
Prêts	1	(1)	—	—
Autres portefeuilles	—	—	—	—
Total	33	(33)	3	(6)

L'analyse de sensibilité vise à mesurer une fourchette de justes valeurs cohérentes avec l'application d'un intervalle de confiance à 95 %. Les méthodologies tiennent compte de la nature de la technique d'évaluation employée, ainsi que de la disponibilité et de la fiabilité des proxys et des données historiques observables.

Lorsque la juste valeur d'un instrument financier est fonction de plusieurs hypothèses non observables, le tableau ci-dessus indique la variation la plus favorable ou la plus défavorable obtenue en faisant varier les hypothèses individuellement.

Principales données d'entrée non observables pour les instruments financiers de Level 3

Information quantitative sur les données d'entrée non observables significatives de Level 3

	Juste Valeur[1]				2025 Gamme complète des données		2024 Gamme complète des données	
	Actifs m€	Passifs m€	Méthode d'évaluation	Principales données non observables	Basse %	Haute %	Basse %	Haute %
Private equity y compris les investissements stratégiques	**211**	**1**	**Prix – Valeur nette d'inventaire**	**Valeur actuelle / Coût**	**—**	**1**	—	1
Produits structurés :	**—**	**1 510**						
– Obligations indexées sur des actions	**—**	**1 087**	**Modèle de valorisation**	**Volatilité des actions**	**15**	**25**	14	18
			Modèle de valorisation	**Corrélation des actions**	**29**	**100**	26	99
– Obligations indexées sur devises	**—**	**—**	**Modèle de valorisation**	**Volatilité de change**	**—**	**—**	—	—
– Autres	**—**	**423**						
Dérivés	**201**	**334**						
Dérivés de taux	**119**	**200**						
– Swaps de titrisation	**3**	**65**	**Modèle DCF[2]**	**Taux de remboursement constant**	**5**	**10**	5	10
– Options sur swaps longue durée	**—**	**—**	**Modèle de valorisation**	**Volatilité du taux d'intérêt**	**—**	**—**	—	—
– Autres	**116**	**135**						
Dérivés de change	**14**	**14**						
– Options	**2**	**3**	**Modèle de valorisation**	**Volatilité de change**	**4**	**14**	4	14
– Autres	**12**	**11**						
Dérivés actions	**68**	**113**						
– Options longue durée	**—**	**—**	**Modèle de valorisation**	**Volatilité des actions**	**—**	**—**	—	—
– Autres	**68**	**113**						
Dérivés de crédit	**—**	**7**						
– Autres	**—**	**7**						
Obligations	**—**	**—**	**Données de marché**	**Mid quotes**	**—**	**—**	—	—
Prêts	**31**	**—**	**Données de marché**	**Mid quotes**	**—**	**—**	—	—
Autres portefeuilles	**—**	**—**						
Au 31 décembre 2025	**443**	**1 845**						

1 Y compris les soldes Level 3 avec les entités HSBC.
2 Actualisation des flux de trésorerie.

Private equity, dont investissements stratégiques
Étant donné que chaque participation doit être analysée de manière individuelle, il n'est pas envisageable de faire référence aux données de marché significatives non observables prises en compte. Ces données incluraient le prix et la corrélation. L'approche de valorisation tient compte d'une diversité de données, incluant les indicateurs financiers propres aux entreprises, les multiples de valorisation de sociétés comparables, les valeurs nettes d'inventaire publiées et les hypothèses qualitatives, qui ne sont pas directement comparables ou quantifiables.

Taux de remboursement anticipé
Les taux de remboursement anticipé sont un moyen de mesurer la vitesse présupposée à laquelle le portefeuille de prêts sera remboursé de manière anticipée. Ils peuvent varier en fonction de la nature du portefeuille de prêts et des estimations du marché et peuvent être calculés grâce à divers éléments, tels que les taux de remboursement anticipé évalués à partir d'une approximation des prix observables des valeurs mobilières, les taux de remboursement anticipés courants ou historiques et les modèles macro-économiques.

Marché de substitution
Une estimation des prix à partir d'un marché de substitution peut être utilisée pour un instrument pour lequel il n'existe pas de prix coté spécifique, lorsqu'il existe des données sur des instruments présentant des caractéristiques communes. Dans certains cas, il est possible d'identifier un instrument de substitution particulier, mais de façon plus générale les données s'appuieront sur un plus large éventail d'instruments pour favoriser la compréhension des facteurs qui influencent les prix actuels du marché et les modalités selon lesquelles s'exerce cette influence.

Volatilité
La volatilité est une mesure de la variabilité future anticipée d'un prix de marché. Elle varie selon le prix de marché de référence du sous-jacent, et selon le prix d'exercice et l'échéance de l'option.

Certaines volatilités, notamment à long terme, ne sont pas observables. Elles sont alors estimées à partir de données observables. Les différentes volatilités non observables reflètent la grande variation des données de volatilité selon les prix du marché de référence. Au sein du portefeuille HSBC Continental Europe, les exemples avec des volatilités extrêmes se présentent rarement.

Corrélation
La corrélation constitue une mesure de l'interdépendance qui existe entre deux prix de marché et est exprimée sous la forme d'un nombre compris entre moins un et un. Elle est utilisée pour évaluer des instruments plus complexes dont la valeur dépend de plus d'un prix de marché. Il existe une large gamme d'instruments pour lesquels la corrélation est prise en compte. Une gamme étendue de corrélations pour un même actif et entre plusieurs actifs est donc utilisée. En général, la gamme de corrélations pour un même actif sera plus étroite que la gamme de corrélations entre plusieurs actifs.

Les corrélations non observables peuvent être estimées à partir de plusieurs sources, dont les services de fourniture de consensus de marché, les prix exécutés par HSBC Continental Europe, les corrélations de substitution et l'examen des relations historiques entre prix. La gamme des corrélations non observables citées dans le tableau est le reflet de l'importante variabilité des données de corrélation dérivés des paires de prix de marché.

Spread de crédit

Le spread de crédit correspond à la prime par rapport au taux d'intérêt de référence exigée par le marché pour accepter une qualité de crédit inférieure. Dans un modèle de flux de trésorerie actualisés, le spread de crédit augmente les facteurs d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie futurs, ce qui diminue la valeur de l'actif considéré. Les spreads de crédit peuvent être déduits implicitement des prix du marché et peuvent ne pas être observables dans les marchés moins liquides.

Relations entre les données de marché non observables essentielles

Il se peut que des données de marché non observables essentielles pour les instruments de niveau 3 ne soient pas indépendantes les unes des autres. Comme indiqué ci-dessus, les variables de marché peuvent être corrélées. Ces corrélations reflètent généralement la manière dont les différents marchés ont tendance à réagir face aux événements macroéconomiques ou autres. En outre, l'effet de l'évolution des variables de marché sur le portefeuille de HSBC Continental Europe dépendra de sa position de risque nette au regard de chaque variable.

14 Juste valeur des instruments financiers non comptabilisés à la juste valeur

Juste valeur des instruments financiers non comptabilisés à la juste valeur et base d'évaluation

		Juste valeur			
	Valeur comptable	Level 1 – Cotation de marché	Level 2 – Utilisation de données de marché observables	Level 3 – Utilisation de données de marché non observables	Total
	m€	m€	m€	m€	m€
Au 31 décembre 2025					
Actif					
Prêts et avances aux établissements de crédit	**5 715**	**—**	**5 715**	**—**	**5 715**
Prêts et avances à la clientèle	**42 835**	**—**	**—**	**42 837**	**42 837**
Opérations de prise en pension – hors trading	**29 308**	**—**	**29 308**	**—**	**29 308**
Investissements financiers – au coût amorti	**8 124**	**7 166**	**994**	**—**	**8 160**
Passif					
Dettes envers les établissements de crédit	**14 514**	**—**	**14 514**	**—**	**14 514**
Comptes créditeurs de la clientèle	**97 107**	**—**	**97 113**	**—**	**97 113**
Opérations de mise en pension – hors trading	**14 486**	**—**	**14 486**	**—**	**14 486**
Dettes représentées par un titre	**14 129**	**—**	**14 275**	**—**	**14 275**
Dettes subordonnées	**1 894**	**—**	**1 964**	**—**	**1 964**
Au 31 décembre 2024					
Actif					
Prêts et avances aux établissements de crédit	5 703	—	5 703	—	5 703
Prêts et avances à la clientèle[1]	51 288	—	—	50 159	50 159
Opérations de prise en pension – hors trading	25 764	—	25 764	—	25 764
Investissements financiers – au coût amorti	3 338	2 363	965	—	3 328
Passif					
Dettes envers les établissements de crédit	11 820	—	11 820	—	11 820
Comptes créditeurs de la clientèle	97 065	—	97 078	—	97 078
Opérations de mise en pension – hors trading	12 344	—	12 344	—	12 344
Dettes représentées par un titre	15 257	—	15 367	—	15 367
Dettes subordonnées	1 941	—	1 993	—	1 993

1 Inclut le portefeuille de prêts immobiliers et autres prêts français conservé suite à la cession des activités de banque de détail en France, d'une valeur comptable de 6,7 milliards EUR.

Les autres instruments financiers non évalués à la juste valeur sont généralement des instruments à court terme et sont réévalués fréquemment aux taux actuels du marché. De ce fait, leur valeur comptable est une approximation raisonnable du montant de leur juste valeur. Cela inclut le compte caisse, banques centrales et CCP, qui est évalué au coût amorti.

Valorisation

L'évaluation de la juste valeur correspond à l'estimation par HSBC Continental Europe du prix à recevoir sur la vente d'un actif ou à payer sur le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction régulière entre des acteurs du marché à la date d'évaluation. Elle ne prend pas en compte les bénéfices économiques ni les coûts susceptibles d'intervenir dans les flux de trésorerie des instruments concernés sur leur durée de vie attendue. Les méthodes et hypothèses de valorisation utilisées par HSBC Continental Europe peuvent différer de celles d'autres établissements lorsqu'il n'existe pas de prix de marché observable.

Prêts et avances aux établissements de crédit et à la clientèle

La juste valeur des prêts et avances est fondée sur des transactions de marché observables, lorsque de telles transactions existent. Si ce n'est pas le cas, la juste valeur est estimée en utilisant des modèles de valorisation intégrant de nombreuses hypothèses. Ces hypothèses peuvent comprendre des estimations de valeur faites par des courtiers indépendants qui reflètent les activités d'échange de gré à gré ; des modèles d'actualisation des flux futurs de trésorerie futurs utilisant des hypothèses que HSBC Continental Europe estime cohérentes avec celles qui seraient utilisées par les acteurs du marché pour valoriser de tels prêts ; et des données de négociation d'autres acteurs du marché, dont des échanges primaires et secondaires observés.

Les prêts sont groupés, dans la mesure du possible, dans des ensembles homogènes selon leurs caractéristiques en vue d'estimer les données de valorisation le plus précisément possible. La ventilation d'un portefeuille de prêts prend en compte tous les facteurs importants, comme l'ancienneté, la période d'émission, les estimations de taux d'intérêts futurs, les délais de remboursement anticipé, les taux de défaillance, les ratios prêt-valeur (Loan-to-Value, ou « LTV »), la qualité des garanties, la probabilité de défaut et les notations internes de risque de crédit.

La juste valeur des prêts reflète à la fois les dépréciations des prêts à la date du bilan et les estimations des attentes des acteurs du marché concernant les pertes de crédit attendues sur la durée de vie des prêts, et l'impact sur la juste valeur des revalorisations entre la date d'émission et la date du bilan.

Investissements financiers

La juste valeur des investissements financiers cotés est déterminée en fonction des cours de marché. La juste valeur des investissements financiers non cotés est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation incorporant les prix et les flux de revenus futurs de titres cotés équivalents.

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les justes valeurs sont estimées en utilisant des flux de trésorerie actualisés, en appliquant les taux actuels offerts pour des dépôts à échéances similaires. La juste valeur d'un dépôt remboursable sur demande est obtenue par approximation via sa valeur comptable.

Comptes créditeurs de la clientèle et passifs sous-jacents

Les justes valeurs sont estimées en utilisant des prix de marché cotés à la date du bilan lorsqu'ils sont disponibles, ou bien sur la base de prix de marché cotés pour des instruments similaires.

Opérations de mise et de prise en pension – hors trading

Les justes valeurs se rapprochent de la valeur comptable car leurs soldes sont en général à court terme.

15 Actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat

	2025	2024
	Désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	Désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat
	m€	m€
Titres	**974**	1 039
– bons du Trésor et assimilés	**—**	10
– obligations et autres titres à revenu fixe	**216**	279
– actions et autres titres à revenu variable	**758**	750
Prêts et avances aux établissements de crédit et à la clientèle	**—**	—
Autre[1]	**645**	524
Au 31 décembre	**1 619**	1 563

1 Inclut la contribution au fonds de défaut.

16 Instruments dérivés

Montants des contrats notionnels et juste valeur des dérivés par type de contrat détenus par HSBC Continental Europe

	Montants notionnels des contrats		**Juste valeur – Actifs**			**Juste valeur – Passifs**		
	Transaction	**Couverture**	**Transaction**	**Couverture**	**Total**	**Transaction**	**Couverture**	**Total**
	m€	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**
Change	**1 223 781**	**252**	**8 335**	**36**	**8 371**	**8 461**	**—**	**8 461**
Taux d'intérêt	**3 655 604**	**41 382**	**44 319**	**45**	**44 364**	**36 160**	**116**	**36 276**
Actions	**143 345**	**—**	**965**	**—**	**965**	**1 501**	**—**	**1 501**
Dérivés de crédit	**17 414**	**—**	**163**	**—**	**163**	**224**	**—**	**224**
Matières premières et autres	**2 336**	**—**	**258**	**—**	**258**	**258**	**—**	**258**
Total brut	**5 042 480**	**41 634**	**54 040**	**81**	**54 121**	**46 604**	**116**	**46 720**
Compensations (Note 28)	**—**	**—**	**(13 542)**	**—**	**(13 542)**	**(13 542)**	**—**	**(13 542)**
Au 31 décembre 2025	**5 042 480**	**41 634**	**40 498**	**81**	**40 579**	**33 062**	**116**	**33 178**
Change	1 307 338	261	15 988	9	15 997	15 794	—	15 794
Taux d'intérêt	4 351 904	39 993	40 933	89	41 022	39 647	67	39 714
Actions	135 643	—	948	—	948	1 025	—	1 025
Dérivés de crédit	6 708	—	54	—	54	93	—	93
Matières premières et autres	2 095	—	69	—	69	70	—	70
Total brut	5 803 688	40 254	57 992	98	58 090	56 629	67	56 696
Compensations (Note 28)	—	—	(14 839)	—	(14 839)	(14 839)	—	(14 839)
Au 31 décembre 2024	5 803 688	40 254	43 153	98	43 251	41 790	67	41 857

Les montants des contrats notionnels de dérivés détenus à des fins transactionnelles et de dérivés relevant de la comptabilité de couverture correspondent à la valeur nominale des transactions en cours à la date de clôture ; ils ne représentent pas des montants de risques.

Les justes valeurs des actifs et passifs des dérivés ont diminué en 2025, principalement en raison des fluctuations des courbes des taux et des taux de change.

Utilisation de dérivés

Les opérations de HSBC Continental Europe impliquant des dérivés sont menées à trois fins principales : créer des solutions de gestion des risques pour les clients, gérer les risques de portefeuille découlant des activités des clients et gérer ou couvrir les risques de la Société.

Instruments dérivés de transaction

La plupart des transactions sur produits dérivés réalisées par HSBC Continental Europe s'inscrivent dans le cadre de ses activités commerciales et de trading. Les activités commerciales comprennent la structuration et la commercialisation de produits dérivés auprès des clients pour leur permettre de prendre, transférer, modifier ou réduire des risques actuels ou attendus. Les activités de trading comprennent la tenue de marché et la gestion des risques. La tenue de marché implique la cotation de prix d'offre et de demande à d'autres acteurs du marché dans le but de générer des revenus basés sur les spreads et les volumes. L'activité de gestion des risques est entreprise pour gérer le risque découlant des transactions des clients, dans le but principal de conserver la marge du client.

Instruments dérivés valorisés à partir de modèles intégrant des données non observables significatives

La différence entre la juste valeur telle que reconnue initialement (le prix de transaction) et la valeur qui aurait été extrapolée si les techniques de valorisation utilisées pour les évaluations ultérieures avaient été appliquées lors de la comptabilisation initiale, moins celles ultérieures, est détaillée dans le tableau suivant :

Solde non amorti des instruments dérivés valorisés à partir de modèles intégrant des données non observables

	2025	2024
	m€	m€
Solde non amorti au 1er janvier	**2**	4
Nouvelles opérations	**6**	—
Intégration dans le compte de résultat sur la période :	**(7)**	(2)
– amortissement	**(7)**	(2)
– paramètres non observables devenus observables	**—**	—
– échéance, fin ou compensation de dérivés	**—**	—
– risque couvert	**—**	—
Différence de change et autres	**—**	—
Solde non amorti au 31 décembre	**1**	2

Dérivés de comptabilité de couverture

HSBC Continental Europe utilise des instruments dérivés (principalement des swaps de taux d'intérêt) à des fins de couverture dans le cadre de la gestion de ses portefeuilles d'actifs et de passifs et de ses positions de taux structurelles. Ces opérations permettent d'optimiser le coût global de l'accès aux marchés de la dette et de gérer les risques de marché liés aux écarts structurels de profil (échéance, nature de taux ou autre) entre ses actifs et ses passifs.

Le traitement comptable des opérations de couverture varie en fonction de la nature de l'instrument couvert et du type d'opération de couverture. Les instruments dérivés peuvent être considérés comme des couvertures d'un point de vue comptable s'il s'agit de couvertures de juste valeur ou de couvertures de flux de trésorerie, ou en tant qu'instruments de couverture de ses investissements nets dans des opérations en monnaies étrangères. Ces catégories font chacune l'objet ci-après d'une présentation sous un paragraphe distinct.

Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur mises en place par HSBC Continental Europe sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations, liées à l'évolution des taux d'intérêt du marché, de la juste valeur des instruments financiers à long terme du portefeuille et des prêts à taux fixe. Toutes les variations de juste valeur des produits dérivés éligibles en tant que couvertures de juste valeur et la totalité des variations de juste valeur de l'élément couvert sont comptabilisées dans le compte de résultat. Si la relation de couverture prend fin, l'ajustement de juste valeur de l'élément couvert est amorti dans le compte de résultat sur la période de couverture restant à courir.

Instruments de couverture par risque couvert

	Instrument de couverture				
	Valeur comptable				
Risque couvert	**Montant notionnel[1] m€**	**Actifs m€**	**Passifs m€**	**Présentation du bilan**	**Variations de la juste valeur m€**
Taux d'intérêt[2]	**13 501**	**45**	**114**	**Dérivés**	**(93)**
Au 31 décembre 2025	**13 501**	**45**	**114**		**(93)**
Risque couvert					
Taux d'intérêt[2]	13 334	89	64	Dérivés	(102)
Au 31 décembre 2024	13 334	89	64		(102)

1 Les montants des contrats notionnels des dérivés désignés dans les relations de comptabilité de couverture éligibles indiquent la valeur nominale des transactions en cours à la date de clôture ; ils ne représentent pas des montants à risque.
2 Le risque de taux d'intérêt couvert inclut une composante inflation.

Éléments couverts par risque couvert

	Éléments couverts						Inefficacité	
	Valeur comptable		Ajustements cumulés de juste valeur de la couverture inclus dans la valeur comptable			Variation de la juste valeur[1]	Intégré dans le compte de résultat	
Risque couvert	Actifs m€	Passifs m€	Actifs m€	Passifs m€	Présentation dans le bilan	m€	m€	Présentation dans le compte de résultat
Taux d'intérêt[2]	**13 817**	**—**	**97**	**—**	**Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global**	**82**	**(8)**	**Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur**
	—	**—**	**—**	**—**	**Prêts et créances sur les établissements de crédit**	**—**		
	208	**—**	**(4)**	**—**	**Prêts et créances sur la clientèle**	**3**		
	—	**—**	**—**	**—**	**Opérations de prise en pension – hors-trading**	**—**		
	—	**—**	**—**	**—**	**Instruments financiers détenus jusqu'à l'échéance (Coût amorti)**	**—**		
	—	**33**	**—**	**(4)**	**Dettes émises**	**—**		
	—	**—**	**—**	**—**	**Dettes subordonnées et dettes envers les établissement de crédit**	**—**		
Au 31 décembre 2025	**14 025**	**33**	**93**	**(4)**		**85**	**(8)**	
Taux d'intérêt[2]	13 149	—	6	—	Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	87	(3)	Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur
	—	—	—	—	Prêts et créances sur les établissements de crédit	—		
	435	—	(8)	—	Prêts et créances sur la clientèle	12		
	—	—	—	—	Opérations de prise en pension – hors-trading	—		
	—	—	—	—	Instruments financiers détenus jusqu'à l'échéance (Coût amorti)	—		
	—	33	—	(4)	Dettes émises	—		
	—	—	—	—	Dettes subordonnées et dettes envers les établissement de crédit	—		
Au 31 décembre 2024	13 584	33	(2)	(4)		99	(3)	

1 Pris en compte dans l'évaluation de l'efficacité de la couverture, comprend le montant attribuable au risque couvert désigné qui peut être un élément du risque.
2 Le risque de taux d'intérêt couvert inclut une composante inflation.

Couvertures de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie mises en place par HSBC Continental Europe correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt et des swaps de devises qui servent à gérer la variabilité des flux de trésorerie attendus d'actifs et de passifs financiers hors trading résultant des variations des taux d'intérêt de marché et des devises.

HSBC Continental Europe applique une macro-couverture de flux de trésorerie pour les expositions au risque de taux d'intérêt sur les portefeuilles complétant l'émission d'actifs et de passifs d'exploitation hors trading actuelle et prévue qui portent des intérêts à taux variables, y compris le roulement de ces instruments. Pour chaque portefeuille d'actifs financiers, il est établi des projections concernant le montant et le calendrier des flux d'intérêts et de capital attendus, qui se fondent sur les conditions contractuelles et d'autres facteurs pertinents dont les défauts de paiement et des estimations de remboursements anticipés. Pour déterminer l'efficacité ou l'inefficacité, les flux de trésorerie agrégés représentant le principal et les flux de trésorerie d'intérêts de tous les portefeuilles sont utilisés. Les macro-couvertures de flux de trésorerie sont considérées comme des couvertures dynamiques.

Instruments de couverture par risque couvert

	Instrument de couverture				Élément couvert		Inefficacité	
	Montant notionnel[1]	Valeur comptable			Variation de la juste valeur[2]	Variation de la juste valeur[3]	Intégré dans le compte de résultat	
Risque couvert	m€	Actifs m€	Passifs m€	Présentation dans le bilan	m€	m€	m€	Présentation dans le compte de résultat
Devise	**252**	**36**	**—**	**Dérivés**	**6**	**6**	**—**	**Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés sur la base de la juste valeur**
Taux d'intérêt	**27 881**	**—**	**2**		**(126)**	**(122)**	**(4)**	
Au 31 décembre 2025	**28 133**	**36**	**2**		**(120)**	**(116)**	**(4)**	

Instruments de couverture par risque couvert (suite)

	Instrument de couverture				Élément couvert		Inefficacité	
	Montant notionnel[1]	Valeur comptable		Présentation dans le bilan	Variation de la juste valeur[2]	Variation de la juste valeur[3]	Intégré dans le compte de résultat	Présentation dans le compte de résultat
Risque couvert	€m	Actifs €m	Passifs €m		€m	€m	€m	
Devise	261	9	—	Dérivés	2	2	—	Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés sur la base de la juste valeur
Taux d'intérêt	26 659	1	3		(104)	(113)	9	
Au 31 décembre 2024	26 920	10	3		(102)	(111)	9	

1 Les montants des contrats notionnels des dérivés désignés dans les relations de comptabilité de couverture éligibles indiquent la valeur nominale des transactions en cours à la date de clôture, ils ne représentent pas des montants à risque.
2 Pris en compte dans les tests d'efficacité de la couverture, comprend intégralement la variation de juste valeur de l'instrument de couverture.
3 Pris en compte dans l'évaluation de l'efficacité de la couverture, comprend le montant attribuable au risque couvert désigné qui peut être un élément du risque.

Les sources d'inefficacité de la couverture peuvent découler du risque de base, y compris, mais sans s'y limiter, les différences temporelles entre les éléments couverts et les instruments de couverture, et les instruments n'ayant pas une juste valeur à zéro.

Analyse des états consolidés du résultat global par type de risque

	Taux d'intérêt m€	**Devise m€**
Couverture de flux de trésorerie au 1er janvier 2025	**23**	**—**
Gains/(pertes) de juste valeur	**(122)**	**6**
Gains/(pertes) évalués à la juste valeur reclassés de la couverture de flux de trésorerie au compte de résultat	**9**	**(6)**
Impôts différés	**28**	**—**
Autres	**—**	**—**
Couverture de flux de trésorerie au 31 décembre 2025	**(62)**	**—**
Couverture de flux de trésorerie au 1er janvier 2024	(63)	—
Gains/(pertes) de juste valeur	(113)	2
Gains/(pertes) évalués à la juste valeur reclassés de la couverture de flux de trésorerie au compte de résultat	230	(2)
Impôts différés	(31)	—
Autres	—	—
Couverture de flux de trésorerie au 31 décembre 2024	23	—

17 Investissements financiers

Valeurs comptables des investissements financiers

	2025 m€	2024 m€
Investissements financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**19 879**	17 402
– bons du Trésor et assimilés	**2 416**	893
– obligations et autres titres à revenu fixe	**17 054**	16 074
– actions et autres titres à revenu variable	**46**	27
– autres instruments	**363**	408
Titres de créances évalués au coût amorti	**8 124**	3 338
– obligations et autres titres à revenu fixe	**8 124**	3 338
Au 31 décembre	**28 003**	20 740

Instruments de capitaux propres détenus mesurés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

	2025		2024	
	Juste valeur	**Dividendes comptabilisés**	Juste valeur	Dividendes comptabilisés
Type d'instruments de capitaux propres	**m€**	**m€**	m€	m€
Facilitation des affaires	**28**	**—**	11	1
Investissements requis par des institutions centrales	**18**	**—**	16	—
Au 31 décembre	**46**	**—**	27	1

18 Actifs remis en garantie de passifs, collatéraux acceptés en garantie d'actifs et actifs financiers transférés

Actifs remis en garantie de passifs[1]

Actifs financiers donnés en garantie

	2025	2024
	m€	m€
Effets publics et valeurs assimilées	**2 246**	1 231
Prêts et créances sur la clientèle	**770**	759
Obligations et autres titres à revenus fixes	**18 257**	12 967
Actions et autres titres à revenus variables	**271**	363
Autres actifs	**9 939**	14 836
Actifs donnés en garantie au 31 décembre	**31 483**	30 156

Le montant des actifs remis en garantie des passifs peut s'avérer supérieur à la valeur comptable des actifs utilisés comme collatéral. Tel est le cas pour les titrisations et pour les obligations sécurisées lorsque le montant des passifs émis, plus la surcollatéralisation obligatoire, est inférieur à la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie. Tel est également le cas lorsque des actifs financiers sont placés auprès d'un dépositaire ou d'un agent de règlement qui dispose d'une sûreté sans dessaisissement sur tous les actifs financiers placés en garantie de tous les engagements figurant dans les comptes de règlement.

Ces transactions sont menées selon les conditions habituelles des opérations garanties, impliquant, le cas échéant, le prêt de titres standard, les opérations de mise en pension et les appels de marge sur dérivés.

HSBC Continental Europe place des dépôts de garantie en espèces et autres dépôts de garanties dans le cadre des transactions sur dérivés.

Actifs financiers donnés en garantie que la contrepartie a le droit de vendre ou de redonner en garantie

	2025	2024
	m€	m€
Portefeuille de transaction (actif)	**18 134**	13 575
Investissements financiers	**1 808**	224
Au 31 décembre	**19 942**	13 799

Collatéraux reçus[1]

La juste valeur des actifs financiers acceptés comme collatéraux, qui sont liés principalement à des prêts de titres standard, à des opérations de prise en pension et à des appels de marge sur dérivés, et que HSBC Continental Europe peut vendre ou redonner en garantie en absence de défaut, s'élève à 85 689 millions EUR au 31 décembre 2025 (61 419 millions EUR au 31 décembre 2024).

La juste valeur des collatéraux qui ont été revendus ou redonnés en garantie s'élève à 55 902 millions EUR au 31 décembre 2025 (43 830 millions EUR au 31 décembre 2024). HSBC Continental Europe a l'obligation de restituer ces actifs.

Ces transactions sont menées selon les conditions habituelles des opérations garanties, impliquant, le cas échéant, le prêt de titres standard, les opérations de prise en pension et les appels de marge sur dérivés.

Transferts d'actifs financiers[1]

Les actifs donnés en garantie incluent les actifs transférés à des tiers sans donner lieu à décomptabilisation, et notamment les emprunts garantis, tels que les titres détenus par des contreparties comme collatéral dans le cadre de mises en pension et des actions prêtées dans le cadre d'accord de prêts sur titres, ainsi que de swaps actions et de titres de créance. S'agissant des titres donnés en pension, les titres demeurent au bilan de la banque et une dette correspondante représentative de l'obligation de rachat des titres à un prix déterminé à l'avance est inscrite au passif. En cas de swap de titres, les actifs transférés restent inscrits dans leur intégralité au bilan. Aucun passif ne leur est associé, puisque la garantie non monétaire reçue n'est pas inscrite au bilan. Pendant la durée d'une transaction, HSBC Continental Europe ne peut ni utiliser, ni vendre ni remettre en garantie l'actif transféré et demeure exposé au risque de taux et de crédit des actifs donnés en garantie. Les recours dont les contreparties disposent ne sont pas limités aux actifs transférés.

Actifs financiers transférés ne remplissant pas les conditions pour une décomptabilisation totale et passifs financiers associés

	Valeur comptable	
	Actifs transférés	**Passifs associés**
	m€	**m€**
Opérations de pension de titres	**16 932**	**16 959**
Opérations de prêt de titres	**3 010**	**1**
Au 31 décembre 2025	**19 942**	**16 960**
Opérations de pension de titres	10 834	10 837
Opérations de prêt de titres	2 965	—
Au 31 décembre 2024	13 799	10 837

1 Exclut les actifs classés comme détenus en vue de la vente.

19 Informations relatives aux implantations pays par pays

Les informations relatives aux implantations pays par pays requises par la directive 2013/36/UE dite « CRD IV » ont été transposées en droit français par l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier.

	Au 31 décembre 2025					
	Revenus (activité poursuivies)[1]	**Résultat avant impôt (activités poursuivies)**	**Impôts courants (activités poursuivies)**	**Impôts différés activités poursuivies)**	**Subventions publiques reçues**	**Effectifs (en Équivalent Temps Plein)**
	m€	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**	
HSBC Continental Europe	**3 683**	**725**	**(286)**	**222**	**—**	**6 101**
– France	**1 548**	**39**	**(51)**	**172**	**—**	**2 453**
– Allemagne	**1 105**	**135**	**(101)**	**41**	**—**	**1 969**
– Malte	**222**	**109**	**(37)**	**(1)**	**—**	**865**
– Irlande	**177**	**138**	**(20)**	**—**	**—**	**110**
– Luxembourg	**170**	**81**	**(19)**	**—**	**—**	**197**
– Pays-Bas	**144**	**114**	**(30)**	**—**	**—**	**63**
– Pologne	**88**	**60**	**(13)**	**2**	**—**	**62**
– Espagne	**75**	**26**	**(8)**	**—**	**—**	**91**
– Italie	**42**	**6**	**(1)**	**—**	**—**	**59**
– Belgique	**23**	**11**	**(3)**	**—**	**—**	**20**
– République tchèque	**22**	**9**	**(2)**	**—**	**—**	**48**
– Suède	**11**	**3**	**—**	**—**	**—**	**21**
– Grèce	**—**	**(2)**	**—**	**—**	**—**	**—**
– Autres[2]	**56**	**(4)**	**(1)**	**8**	**—**	**143**

	Au 31 décembre 2024[3]					
HSBC Continental Europe	3 547	1 138	(179)	(227)	—	6 739
– France	1 478	317	32	(231)	—	2 837
– Allemagne	986	196	(73)	14	—	2 155
– Malte	263	163	(49)	(6)	—	860
– Irlande	177	135	(16)	—	—	112
– Luxembourg	171	73	(17)	—	—	205
– Pays-Bas	135	108	(28)	—	—	71
– Pologne	94	67	(12)	—	—	92
– Espagne	75	43	(2)	(8)	—	101
– Italie	50	18	(5)	—	—	61
– Belgique	27	15	(5)	—	—	21
– République tchèque	27	13	(3)	—	—	48
– Suède	9	2	—	—	—	22
– Grèce	—	—	—	—	—	—
– Autres[2]	55	(12)	(1)	4	—	154

1 Le « Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit » est également désigné par le terme « revenus ».
2 « Autres » inclut HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. après son acquisition le 2 novembre 2023.
3 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.

La liste des filiales par pays détaillant les noms des entités, la nature de l'activité et la localisation géographique, est présentée dans la Note 36 aux pages 256 à 257. Les adresses des principales implantations à l'étranger sont présentées à la page 307.

20 Entités structurées

Entités structurées consolidées par HSBC Continental Europe

Total des actifs des entités structurées consolidées de HSBC Continental Europe, répartis par type d'entité

	Conduits	**Titrisations**	**Fonds gérés par HSBC**	**Autres**	**Total**
	m€	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**
Au 31 décembre 2025	**—**	**—**	**134**	**227**	**361**
Au 31 décembre 2024	—	—	5 028	509	5 537

Principes généraux

Une entité structurée est une entité créée dans le cadre de montages particuliers et conçue de telle manière que les droits de vote ou équivalents ne soient pas le facteur principal qui décide du contrôle sur l'entité, par exemple quand les droits de vote ne sont liés qu'aux activités administratives et que les activités clés sont dirigées par des accords contractuels. Ces entités ont ainsi un champ d'activité réduit et un objet bien défini.

La consolidation de ces entités structurées par HSBC Continental Europe est déterminée selon les critères définis dans la Note 1.

HSBC Continental Europe détient directement ou indirectement des participations dans des entités structurées principalement par le biais de la titrisation d'actifs financiers, de véhicules financiers et de fonds d'investissement.

Les accords conclus par le Groupe qui impliquent le recours à des entités structurées font l'objet d'une autorisation centrale afin de garantir le respect de leur objet et une gouvernance appropriée. Les activités des entités structurées administrées par HSBC Continental Europe font l'objet d'une surveillance étroite de la part de la Direction Générale. HSBC Continental Europe travaille avec des entités structurées consolidées ou non consolidées, pouvant être créées par le Groupe HSBC ou par un tiers, comme indiqué en détail ci-dessous.

Titrisations

HSBC Continental Europe détient des intérêts dans des véhicules de titrisation consolidés au travers de la détention de titres émis par ces entités.

Fonds gérés par HSBC

HSBC Continental Europe, en collaboration avec d'autres entités de HSBC, a créé et géré un certain nombre de fonds d'investissement monétaires et non monétaires afin d'offrir à ses clients des opportunités d'investissement. Lorsqu'il intervient en tant que mandant et non en tant qu'agent, HSBC Continental Europe contrôle et consolide lesdits fonds.

HSBC Continental Europe, en tant que gestionnaire de fonds, peut être amené à percevoir des commissions de gestion et de performance sur les actifs sous gestion. Certaines parts de ces fonds peuvent également être détenues par HSBC Continental Europe.

Fonds non gérés par HSBC

HSBC Continental Europe achète et détient des parts de fonds gérés par des tiers dans le but de faciliter l'activité et répondre aux besoins des clients.

Entités structurées sponsorisées par HSBC Continental Europe

Le montant des actifs transférés à ces entités de même que le montant des revenus perçus de ces entités en 2025 et 2024 ne sont pas significatifs.

Autres

HSBC Continental Europe conclut un certain nombre de transactions dans le cadre de ses activités courantes, notamment lors de financements d'actifs et de financements structurés, étant ainsi amené à contrôler des entités structurées.

Entités structurées non consolidées par HSBC Continental Europe

La notion d'« entités structurées non consolidées » se réfère à l'ensemble des entités structurées non contrôlées par le Groupe HSBC. Elle inclut les intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées. Le Groupe HSBC entre en relation avec des entités structurées non consolidées dans le cadre de ses activités courantes, dans le but de faciliter les transactions de ses clients et de saisir des opportunités spécifiques d'investissement.

Le tableau ci-dessous présente les actifs totaux des entités structurées non consolidées dans lesquelles le Groupe HSBC détient un intérêt à la date de reporting, ainsi que l'exposition maximale du Groupe HSBC au risque de perte attribuable à ces intérêts.

Nature et risques liés aux intérêts de HSBC Continental Europe dans les entités structurées non consolidées

	Titrisations	**Fonds gérés par HSBC**	**Fonds non gérés par HSBC**	**Autres**	**Total**
Total de la valeur de l'actif des entités (m€)					
0 – 500	**—**	**46**	**14**	**4**	**64**
500 – 2 000	**—**	**3**	**17**	**—**	**20**
2 000 – 5 000	**—**	**6**	**7**	**—**	**13**
5 000 – 25 000	**—**	**4**	**6**	**—**	**10**
Supérieure à 25 000	**—**	**2**	**2**	**—**	**4**
Nombre d'entités au 31 décembre 2025	**—**	**61**	**46**	**4**	**111**

	m€	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**
Total des actifs par rapport à la participation de HSBC Continental Europe dans les entités structurées non consolidées	**—**	**270**	**232**	**5**	**507**
– actifs de transaction	**—**	**1**	**—**	**—**	**1**
– actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	**—**	**257**	**231**	**—**	**488**
– investissements financiers	**—**	**12**	**1**	**5**	**18**
Total des passifs par rapport à la participation de HSBC Continental Europe dans les entités structurées non consolidées	**—**	**3**	**1**	**—**	**4**
Exposition maximale de HSBC Continental Europe au 31 décembre 2025	**—**	**267**	**231**	**5**	**503**

Total de la valeur de l'actif des entités (€m)					
0 – 500	—	101	128	3	232
500 – 2 000	—	18	68	—	86
2 000 – 5 000	—	8	35	—	43
5 000 – 25 000	—	5	17	—	22
25 000+	—	1	2	—	3
Nombre d'entités au 31 décembre 2024[1]	—	133	250	3	386

Nature et risques liés aux intérêts de HSBC Continental Europe dans les entités structurées non consolidées (suite)

	Titrisations m€	Fonds gérés par HSBC m€	Fonds non gérés par HSBC[1] m€	Autres m€	Total m€
Total des actifs par rapport à la participation de HSBC Continental Europe dans les entités structurées non consolidées[1]	—	4 139	2 081	—	6 220
– actifs de transaction	—	1	—	—	1
– actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat[1]	—	248	222		470
– investissements financiers	—	6	—	—	6
– actifs détenus en vue de la vente[2]	—	3 884	1 859	—	5 743
Total des passifs par rapport à la participation de HSBC Continental Europe dans les entités structurées non consolidées	—	7	—	—	7
Exposition maximale de HSBC Continental Europe au 31 décembre 2024[1]	—	4 132	2 081	—	6 213

1 À la suite de l'identification d'une erreur de classification des maturités, les chiffres comparatifs au 31 décembre 2024 ont été retraités. L'impact, qui concerne les fonds non gérés par HSBC, se traduit par 43 fonds supplémentaires non gérés par HSBC. En outre, les actifs totaux associés aux participations de HSBC Continental Europe dans des entités structurées non consolidées, comme indiqué dans les actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat, ont augmenté de 208 millions EUR.

2 Les actifs détenus en vue de la vente en 2024 comprennent le groupe destiné à être cédé associé à la cession planifiée des activités d'assurance vie en France, qui a été finalisée le 31 octobre 2025.

L'exposition maximale de HSBC Continental Europe au risque de perte attribuable à ses intérêts dans des entités structurées non consolidées se réfère au montant maximum de perte que le groupe HSBC Continental Europe pourrait être amené à absorber, indépendamment de sa probabilité d'occurrence.

- Pour les engagements, garanties et contrats de swap sur défaillance, l'exposition maximale de HSBC Continental Europe au risque de perte correspond au montant notionnel des pertes futures potentielles.
- Pour les titres détenus dans les entités structurées non consolidées et les prêts qui leur sont accordés, l'exposition maximale de HSBC Continental Europe au risque de perte correspond à la valeur comptable de ces intérêts à la date du bilan.

L'exposition maximum à la perte n'intègre pas les contrats de couverture et de garantie contractés en vue d'atténuer l'exposition de HSBC Continental Europe au risque de perte.

21 Écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles

	2025 m€	2024 m€
Écarts d'acquisition	**64**	66
Autres immobilisations incorporelles	**255**	153
Au 31 décembre	**319**	219

Écarts d'acquisition

Analyse des mouvements des écarts d'acquisition

	2025 m€	2024 m€
Valeurs brutes		
Au 1er janvier	**358**	441
Reprises de dépréciations utilisées[1]	**(12)**	(83)
Au 31 décembre	**346**	358
Pertes de dépréciation cumulées		
Au 1er janvier	**(292)**	(375)
Dépréciations de l'année	**(2)**	—
Reprises de dépréciations utilisées[1]	**12**	83
Au 31 décembre	**(282)**	(292)
Valeur nette comptable au 31 décembre	**64**	66

1 En 2025, 10 millions EUR ont été comptabilisés en reprises de dépréciations suite à la cession des activités de banque privée en Allemagne et 2 millions EUR en raison de la fermeture de la succursale espagnole d'Asset Management France (« AMFR ») En 2024, 83 millions EUR ont été comptabilisés en reprises de dépréciations suite à la cession des activités de détail en France.

Tests de dépréciation

Au cours de l'année 2025, des tests de dépréciation ont été effectués et un montant de 2 millions EUR de dépréciations a été constaté pour l'écart d'acquisition de la gestion d'actifs, lequel a ensuite été passé en reprises de dépréciations suite à la fermeture de la succursale espagnole d'Asset Management France (« AMFR »).

Résultats de dépréciation et principales hypothèses dans le calcul de la VIU

	Montant porté au 31 décembre 2025 m€	**dont Écart d'acquisition m€**	**Valeur d'usage au 31 décembre 2025 m€**	**Taux d'actualisation %**	**Taux de croissance sur une projection de trésorerie initiale %**	Montant porté au 31 décembre 2024 m€	dont Écart d'acquisition m€	Valeur d'usage au 31 décembre 2024 m€	Taux d'actualisation %	Taux de croissance nominale sur une projection de trésorerie initiale %
Gestion d'actifs	**152**	**64**	**324**	**10,6**	**1,9**	147	66	317	10,9	1,9

Sensibilité des principales hypothèses dans le calcul de la VIU

Étant donné que la valeur d'utilité (VIU) excède largement la valeur comptable, la société Asset Management France (« AMFR ») au sein d'IWPB CGU n'a pas été sensible aux variations défavorables raisonnablement possibles des hypothèses clés sous-tendant le montant recouvrable, telles que détaillées dans la section « Dépréciation du goodwill et autres actifs non financiers » de la Note 1.2 « Résumé des principales méthodes comptables ». Pour estimer les variations raisonnablement possibles des hypothèses, la direction examine les éléments probants disponibles pour chaque donnée entrant dans le calcul de la VIU, tels que la fourchette externe des taux d'actualisation observables, les performances historiques par rapport aux prévisions et les risques liés aux hypothèses clés sous-jacentes aux projections de flux de trésorerie.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles incluent les logiciels achetés et conçus en interne. Le coût des logiciels conçus en interne comprend tous les coûts directement attribuables, nécessaires pour créer, produire et préparer le logiciel afin qu'il puisse être utilisé de la manière prévue par la Direction. Les coûts supportés au titre de la maintenance courante des logiciels sont immédiatement comptabilisés en charges dès qu'ils sont engagés.

Les immobilisations incorporelles sont soumises à un test de dépréciation en cas d'événements ou de changements de circonstances lorsqu'il existe un indice de perte de valeur concernant l'immobilisation incorporelle. Lorsque les immobilisations incorporelles, qui ont une durée d'utilité limitée, sont évaluées au coût diminué des amortissements et des pertes de valeur cumulées et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée. La durée de vie utile estimée est la plus faible entre la durée légale et la durée de vie utile prévue.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité limitée sont généralement amorties selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité comme suit :

- Logiciels créés en interne — entre 3 et 10 ans
- Logiciels achetés — entre 3 et 10 ans
- Autres — généralement 10 ans

Les variations d'immobilisations incorporelles de l'exercice clos au 31 décembre se ventilent comme suit :

	Frais de développements informatiques internes	Acquisitions de logiciels externes	Autres	Total
	m€	m€	m€	m€
Coût				
Au 1er janvier 2025	**616**	**100**	**1**	**717**
Acquisitions	**170**	**6**	**—**	**176**
Cessions	**(9)**	**—**	**—**	**(9)**
Reprises de dépréciations utilisées	**(5)**	**(2)**	**—**	**(7)**
Reclassé comme détenu en vue de la vente[1]	**(10)**	**—**	**—**	**(10)**
Autres changements	**1**	**—**	**(1)**	**—**
Au 31 décembre 2025	**763**	**104**	**—**	**867**
Cumul des amortissements et dépréciations				
Au 1er janvier 2025	**(472)**	**(92)**	**—**	**(564)**
Charges d'amortissement de l'année	**(192)**	**(10)**	**(1)**	**(203)**
Dépréciations de l'année	**(89)**	**(5)**	**—**	**(94)**
Reprise de dépréciation	**215**	**8**	**—**	**223**
Reprises de dépréciations utilisées	**5**	**2**	**—**	**7**
Cessions	**9**	**—**	**—**	**9**
Reclassé comme détenu en vue de la vente[1]	**10**	**—**	**—**	**10**
Autres changements	**(1)**	**—**	**1**	**—**
Au 31 décembre 2025	**(515)**	**(97)**	**—**	**(612)**
Valeur comptable au 31 décembre 2025	**248**	**7**	**—**	**255**
Coût				
Au 1er janvier 2024	446	115	13	574
Acquisitions[2]	219	5	—	224
Cessions	(1)	—	—	(1)
Reprises de dépréciations utilisées	(44)	(12)	(12)	(68)
Reclassé comme détenu en vue de la vente[1]	—	(5)	—	(5)
Autres changements	(4)	(3)	—	(7)
Au 31 décembre 2024[2]	616	100	1	717
Cumul des amortissements et dépréciations				—
Au 1er janvier 2024	(328)	(112)	(12)	(452)
Charges d'amortissement de l'année	(30)	—	—	(30)
Dépréciations de l'année[2]	(157)	—	—	(157)
Reprise de dépréciation	—	—	—	—
Reprises de dépréciations utilisées	44	12	12	68
Cessions	—	—	—	—
Reclassé comme détenu en vue de la vente[1]	—	5	—	5
Autres changements	(1)	3	—	2
Au 31 décembre 2024[2]	(472)	(92)	—	(564)
Valeur comptable au 31 décembre 2024	144	8	1	153

1 Les montants reclassés comme détenus en vue de la vente en 2025 correspondent aux activités d'administration de fonds en Allemagne, tandis qu'en 2024, ils sont liés aux actifs des activités d'assurance en France.

2 Les données comparatives ont été présentées afin de refléter la capitalisation des logiciels développés en interne, dont la valeur comptable s'élève à 154 millions EUR, et la dépréciation cumulée de 154 millions EUR, qui avait été précédemment comptabilisée en charges dans le compte de résultat.

Test de dépréciation

En 2025, le test de dépréciation réalisé a entraîné la comptabilisation de 94 millions EUR de dépréciation. Ce montant comprend 64 millions EUR de dépréciation en Allemagne à la suite de l'annonce de la cession des activités de conservation de titres et d'administration de fonds et 24 millions EUR à Malte après l'annonce de la cession de la participation majoritaire de HSBC Continental Europe dans HSBC Malta.

En outre, à compter du 1er janvier 2025, la structure révisée des segments d'activité de HSBC Continental Europe a entraîné la reprise pour un montant de 223 millions EUR d'une dépréciation d'actifs incorporels précédemment comptabilisée, compensée par un rattrapage d'amortissement de 127 millions EUR au sein de l'activité CIB en France, y compris les autres succursales européennes.

22 Comptes de régularisation, immobilisations corporelles et autres actifs

	2025	2024
	m€	m€
Dépôts de garantie et appels de marge à recevoir	**9 007**	14 128
Comptes de règlement et comptes d'encaissement	**1 253**	1 193
Comptes de régularisation	**1 137**	1 089
Lingots	**—**	3
Immobilisations corporelles	**107**	134
Droits d'utilisation à l'actif[1]	**110**	131
Actifs de contrats de réassurance (Note 5)	**4**	3
Avantages postérieurs à l'emploi à l'actif (Note 6)	**111**	66
Endossements et effets acceptés	**—**	1
Autres comptes	**955**	1 250
Au 31 décembre	**12 684**	17 998

1 La valeur nette comptable du droit d'utilisation se décompose en 421 millions EUR de valeur brute (2024 : 388 millions EUR) et (311) million EUR de dotation aux amortissements et provisions (2024 : (257) millions EUR).

Comptes de régularisation, immobilisations corporelles et autres actifs comprennent 11 980 millions EUR (2024 : 17 165 millions EUR) d'actifs financiers, dont la majorité sont évalués au coût amorti.

Immobilisations corporelles

Les terrains et immeubles sont comptabilisés à leur coût historique ou à leur juste valeur à la date de passage aux IFRS, déduction faite de toute perte pour dépréciation et des amortissements calculés selon les règles suivantes :

- les terrains non bâtis ne sont pas amortis ;
- les frais d'acquisition des immeubles sont passés en charge sur l'exercice au cours duquel ils sont engagés au même titre que les frais d'établissement ; et
- les immeubles font l'objet d'un amortissement linéaire sur leur durée d'utilité, en général de 25 à 75 ans.

L'équipement, le mobilier et les agencements (comprenant l'équipement relatif aux contrats de location dans le cadre desquels HSBC Continental Europe est le bailleur) sont comptabilisés au coût d'acquisition diminué des dépréciations ; les amortissements sont calculés, pour leur plus grande part, selon le mode linéaire afin d'amortir totalement les actifs sur leur durée d'utilité, soit en général entre 5 et 25 ans. HSBC Continental Europe est propriétaire de certains immeubles à des fins d'investissement pour percevoir des loyers ou en vue d'une appréciation du capital, voire le deux. Les immeubles sont portés au bilan à leur juste valeur, les variations de la juste valeur étant constatées au compte de résultat sur la période comptable à laquelle elles se produisent. La juste valeur est déterminée par des experts professionnels indépendants qui appliquent des techniques de valorisation reconnues. Les immobilisations corporelles sont soumises à une revue de dépréciation si des événements ou de nouvelles circonstances indiquent que la valeur comptable risque de ne pas être recouvrable.

	Terrains et constructions[1]	**Equipements, Mobilier et Agencements**	**Total**
	m€	**m€**	**m€**
Coût d'acquisition ou juste valeur			
Au 1er janvier 2025	**63**	**424**	**487**
Acquisitions	**3**	**16**	**19**
Ajustements de juste valeur	**—**	**—**	**—**
Cessions	**—**	**(5)**	**(5)**
Transferts	**—**	**—**	**—**
Autres changements	**(6)**	**(5)**	**(11)**
Reclassés comme détenus en vue de la vente	**—**	**—**	**—**
Au 31 décembre 2025	**60**	**430**	**490**
Cumul des amortissements			
Au 1er janvier 2025	**(24)**	**(329)**	**(353)**
Dotations aux amortissements et provisions de l'exercice	**(1)**	**(35)**	**(36)**
Cessions	**—**	**5**	**5**
Transferts	**—**	**—**	**—**
Perte pour dépréciation comptabilisée	**—**	**(31)**	**(31)**
Reprise de dépréciation	**2**	**19**	**21**
Autres changements	**6**	**5**	**11**
Reclassés comme détenus en vue de la vente	**—**	**—**	**—**
Au 31 décembre 2025	**(17)**	**(366)**	**(383)**
Valeur nette comptable au 31 décembre 2025	**43**	**64**	**107**

	Terrains et constructions[1]	Equipements, Mobilier et Agencements	Total
	m€	m€	m€
Coût d'acquisition ou juste valeur			
Au 1er janvier 2024	792	448	1 240
Acquisitions	3	20	23
Ajustements de juste valeur	(65)	—	(65)
Cessions	(6)	(40)	(46)
Transferts	—	—	—
Autres changements	—	—	—
Reclassés comme détenus en vue de la vente[2]	(661)	(4)	(665)
Au 31 décembre 2024	63	424	487
Cumul des amortissements			
Au 1er janvier 2024	(27)	(351)	(378)
Dotations aux amortissements et provisions de l'exercice	—	(27)	(27)
Cessions	3	39	42
Transferts	—	—	—
Perte pour dépréciation comptabilisée	—	(4)	(4)
Reprise de dépréciation	—	10	10
Autres changements	—	—	—
Reclassés comme détenus en vue de la vente[2]	—	4	4
Au 31 décembre 2024	(24)	(329)	(353)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2024	39	95	134

1 Cette colonne comprend 8 million EUR de terrains et immeubles loués pour lesquels les droits d'utilisation sont considérés comme suffisants pour constituer un contrôle et pour lesquels la dette de loyer est non significative (2024 : 13 millions EUR). Ils sont donc présentés comme des actifs détenus.
2 Correspond au reclassement en actifs détenus en vue de la vente en lien avec HSBC Assurances Vie (France) au quatrième trimestre 2024.

Test de dépréciation

La dépréciation des actifs non financiers, y compris les actifs corporels et les actifs liés au droit d'utilisation, est évaluée conformément à notre politique expliquée à la Note 1.2(b). Elle implique de comparer la valeur nette comptable des unités génératrices de trésorerie (UGT) avec leurs valeurs recouvrables.

En 2025, le test de dépréciation réalisé a entraîné la comptabilisation d'une dépréciation sur actifs corporels de 31 millions EUR et 28 millions EUR de dépréciation sur des actifs liés au droit d'utilisation. Ce montant inclut 18 millions EUR de dépréciation sur des actifs corporels, 23 millions EUR de dépréciation sur des actifs liés au droit d'utilisation en Allemagne à la suite de l'annonce de la cession des activités de conservation de titres et d'administration de fonds et 13 millions de dépréciation sur des actifs corporels, 3 millions EUR de dépréciation sur des actifs liés au droit d'utilisation à Malte après l'annonce de la cession de la participation majoritaire de HSBC Continental Europe dans HSBC Malta.

En outre, à compter du 1er janvier 2025, la structure révisée des segments d'activité de HSBC Continental Europe a entraîné la reprise pour un montant de 21 millions EUR d'une dépréciation d'actifs incorporels précédemment comptabilisée, compensée par un rattrapage d'amortissement de 12 millions EUR et une reprise de dépréciation sur des actifs liés au droit d'utilisation de 26 millions EUR, compensée par un rattrape d'amortissement de 14 millions EUR au sein de l'activité CIB en France, y compris les autres succursales européennes.

23 Portefeuille de transaction (Passif)

	2025	2024
	m€	m€
Dettes envers les établissements de crédit[1]	**1**	—
Comptes créditeurs de la clientèle[1]	**—**	1
Autres dettes représentées par un titre	**—**	—
Autres dettes – positions nettes vendeuses de titres	**18 375**	16 479
Total au 31 décembre	**18 376**	16 480

1 « Dettes envers les établissements de crédit » et « Comptes créditeurs de la clientèle » comprennent les opérations de mise en pension, les prêts de titres et d'autres montants.

24 Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur

	2025	2024
	m€	m€
Dettes envers la clientèle et les établissements de crédit	**129**	58
Engagements vis-à-vis des clients aux termes de contrats financiers	**166**	168
Dettes représentées par un titre	**10 791**	9 680
Au 31 décembre	**11 086**	9 906

Au 31 décembre 2025, la valeur comptable des passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur était inférieure de (130) millions EUR au montant contractuel à l'échéance ((356) millions EUR inférieure au 31 décembre 2024). Au 31 décembre 2025, le montant cumulé des variations de juste valeur attribuables à des modifications du risque de crédit atteignait 32 millions EUR ((72) millions EUR au 31 décembre 2024). En 2025, HSBC Continental Europe a comptabilisé dans les autres éléments du résultat global une variation de valeur de (112) millions EUR pour la partie afférente au risque de crédit ((26) millions EUR en 2024).

25 Comptes de régularisation et autres passifs

	2025	2024
	m€	m€
Dépôts de garantie et appels de marge	**17 406**	13 528
Comptes de règlement et comptes de décaissement	**1 031**	1 247
Comptes de régularisation	**1 127**	1 137
Dettes de loyer	**166**	174
Avantages postérieurs à l'emploi (Note 6)	**63**	75
Endossements et effets acceptés	**—**	1
Passifs des contrats de réassurance	**4**	—
Autres passifs	**1 424**	1 686
Au 31 décembre	**21 221**	17 848

Au 31 décembre 2025, les comptes de régularisation et autres passifs comprenaient 20 862 millions EUR (au 31 décembre 2024 : 17 052 millions EUR) de passifs financiers, évalués pour l'essentiel au coût amorti.

26 Provisions

	Coûts de restructurations[1]	**Procédures judiciaires et affaires réglementaires**	**Fonds de commerce**	**Autres provisions**	**Total**
	m€	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**
Provisions (à l'exclusion des engagements contractuels)					
Au 1er janvier 2025	21	7	4	82	114
Dotations aux provisions	**292**	**5**	**1**	**19**	**317**
Reprises de provisions utilisées	**(27)**	**(2)**	**(1)**	**(16)**	**(46)**
Reprises de provisions disponibles	**(2)**	**(1)**	**(3)**	**(2)**	**(8)**
Échanges et autres mouvements	**—**	**1**	**—**	**(6)**	**(5)**
Au 31 décembre 2025	**284**	**10**	**1**	**77**	**372**
Engagements contractuels[2]					
Au 1er janvier 2025					70
Variation nette des provisions sur pertes de crédit attendues et autres mouvements					**2**
Au 31 décembre 2025					**72**
Total des provisions					
Au 31 décembre 2024					184
Au 31 décembre 2025					**444**

1 Comprend une provision de restructuration de 292 millions EUR (principalement en France, pour 155 millions EUR, et en Allemagne, pour 113 millions EUR). De plus amples informations concernant la provision peuvent être consultées dans la section intitulée « Événements significatifs de l'année » à la Note 1 page 211.
2 Les provisions sur engagements contractuels comprennent les garanties et engagements de prêts hors bilan pour lesquels les pertes de crédit attendues sont calculées en vertu d'IFRS 9. Une analyse plus détaillée du mouvement des pertes de crédit attendues est présentée dans le tableau « Réconciliation des variations de l'encours brut et des provisions pour pertes de crédit, pour les prêts et avances sur la clientèle et les établissements de crédit y compris les engagements de prêts et les garanties financières » au sein de la section « Risque de Crédit ».

	Coûts de restructurations	Procédures judiciaires et affaires réglementaires	Fonds de commerce	Autres provisions	Total
	m€	m€	m€	m€	m€
Provisions (à l'exclusion des engagements contractuels)					
Au 1er janvier 2024	78	10	4	95	187
Dotations aux provisions	3	3	1	22	29
Reprises de provisions utilisées	(43)	(3)	—	(53)	(99)
Reprises de provisions disponibles	(16)	(3)	(1)	(14)	(34)
Échanges et autres mouvements	(1)	—	—	32	31
Au 31 décembre 2024	21	7	4	82	114
Engagements contractuels[1]					
Au 1er janvier 2024					58
Variation nette des provisions sur pertes de crédit attendues et autres mouvements					12
Au 31 décembre 2024					70
Total des provisions					
Au 31 décembre 2023					245
Au 31 décembre 2024					184

1 Les provisions sur engagements contractuels comprennent les garanties et engagements de prêts hors bilan pour lesquels les pertes de crédit attendues sont calculées en vertu d'IFRS 9. Une analyse plus détaillée du mouvement des pertes de crédit attendues est présentée dans le tableau « Réconciliation des variations de l'encours brut et des provisions pour pertes de crédit, pour les prêts et avances sur la clientèle et les établissements de crédit y compris les engagements de prêts et les garanties financières » au sein de la section « Risque de Crédit ».

▶ Des informations concernant les « Procédures judiciaires et les affaires réglementaires relatives aux entités de l'ensemble du Groupe HSBC » sont décrites dans la Note 33.

27 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont initialement évaluées à leur juste valeur, qui correspond à la contrepartie reçue, nette des coûts de transaction directement imputables encourus. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti, l'écart entre le prix net des frais de transaction directement imputables et la valeur de rachat étant amorti sur la durée de vie attendue des dettes en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à moins qu'elles n'aient été désignées dès l'origine à la juste valeur.

	2025	2024
	m€	m€
Au coût amorti	**1 894**	1 941
Au 31 décembre	**1 894**	1 941

		Valeur comptable	
		2025	2024
		m€	m€
Fonds propres de catégorie 2 émis par HSBC Continental Europe et ses filiales			
16 millions EUR	Titres subordonnés à durée indéterminée – Taux variable	**—**	16
500 millions EUR	Taux variable – échéance 2030	**—**	500
10 millions EUR	Taux 4,21 % – échéance 2025	**—**	10
5 millions EUR	Taux 4,21 % – échéance 2025	**—**	5
10 millions EUR	Taux 5,50 % – échéance 2028	**—**	10
200 millions EUR	Taux variable – échéance 2034	**200**	200
400 millions EUR	Taux variable – échéance 2035	**399**	400
300 millions EUR	Taux variable – échéance 2035	**299**	300
500 millions EUR	Taux variable – échéance 2036	**498**	500
500 millions EUR	Taux variable – échéance 2036	**498**	—
Total au 31 décembre		**1 894**	1 941

28 Analyse des actifs et passifs financiers et des engagements hors bilan par maturité

Maturité contractuelle des passifs financiers

Les soldes représentés dans cette note ne correspondent pas directement à ceux du bilan consolidé. En effet, les tableaux intègrent, sur une base non actualisée, tous les flux de trésorerie liés aux paiements du principal et des coupons futurs (sauf pour les passifs de transactions et dérivés non détenus à des fins de couverture).

Les flux de trésorerie non actualisés à payer au titre des passifs dérivés de couverture sont classés en fonction de leur maturité contractuelle. Les passifs de transaction et les dérivés non qualifiés de couverture sont inclus dans la catégorie « à vue » et ne sont pas ventilés selon leur maturité contractuelle.

Les engagements de crédit, garanties financières et autres contrats similaires ne sont généralement pas comptabilisés au bilan. Les flux de trésorerie non actualisés sont classés en fonction de la première date à laquelle ils peuvent être appelés.

Ventilation des flux de trésorerie à payer par maturité

	2025					
	Inférieur à 1 mois	**Entre 1 et 3 mois**	**Entre 3 et 12 mois**	**Entre 1 et 5 ans**	**À plus de 5 ans**	**Total**
	m€	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**
Dettes envers les établissements de crédit	**12 994**	**70**	**398**	**805**	**372**	**14 639**
Comptes créditeurs de la clientèle	**86 425**	**5 509**	**5 141**	**40**	**114**	**97 229**
Opérations de mise en pension – hors trading	**13 031**	**1 288**	**220**	**—**	**—**	**14 539**
Portefeuille de transaction (passif)	**18 376**	**—**	**—**	**—**	**—**	**18 376**
Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	**553**	**563**	**2 446**	**4 278**	**3 974**	**11 814**
Instruments dérivés	**33 061**	**—**	**—**	**82**	**35**	**33 178**
Dettes représentées par un titre	**2 191**	**1 485**	**2 635**	**7 227**	**1 300**	**14 838**
Dettes subordonnées	**—**	**—**	**—**	**973**	**1 114**	**2 087**
Autres passifs financiers	**19 666**	**109**	**331**	**143**	**26**	**20 275**
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente[1]	**10 625**	**—**	**—**	**—**	**—**	**10 625**
Sous-total	**196 922**	**9 024**	**11 171**	**13 548**	**6 935**	**237 600**
Engagements sur prêts et autres opérations de crédit	**126 976**	**—**	**—**	**—**	**—**	**126 976**
Garanties financières[2]	**1 863**	**—**	**—**	**—**	**—**	**1 863**
Total au 31 décembre 2025	**325 761**	**9 024**	**11 171**	**13 548**	**6 935**	**366 439**
Proportion des flux de trésorerie à payer sur la période (%)	**89**	**2**	**3**	**4**	**2**	

Ventilation des flux de trésorerie à payer par maturité (suite)

	2024					
	Inférieur à 1 mois	Entre 1 et 3 mois	Entre 3 et 12 mois	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Dettes envers les établissements de crédit	10 284	58	242	979	382	11 945
Comptes créditeurs de la clientèle	89 069	4 502	3 166	378	107	97 222
Opérations de mise en pension – hors trading	11 262	823	303	—	—	12 388
Portefeuille de transaction (passif)	16 480	—	—	—	—	16 480
Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur[3]	346	591	2 278	3 869	3 569	10 653
Instruments dérivés	41 791	—	—	40	26	41 857
Dettes représentées par un titre	878	1 451	4 072	6 253	3 863	16 517
Dettes subordonnées	—	—	522	240	1 422	2 184
Autres passifs financiers	16 220	102	304	136	27	16 789
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente[1]	2 037	124	111	—	1 396	3 668
Sous-total	188 367	7 651	10 998	11 895	10 792	229 703
Engagements sur prêts et autres opérations de crédit	110 820	—	—	—	—	110 820
Garanties financières[2]	1 950	—	—	—	—	1 950
Total au 31 décembre 2024	301 137	7 651	10 998	11 895	10 792	342 473
Proportion des flux de trésorerie à payer sur la période (%)	88	2	3	4	3	

1 Les passifs détenus en vue de la vente en 2025 comprennent un groupe destiné à être cédé dans le cadre de la cession planifiée des activités de conservation en Allemagne. Les passifs détenus en vue de la vente en 2024 comprennent un groupe destiné à être cédé dans le cadre de la cession planifiée des activités d'assurance vie en France et de l'activité de banque privée en Allemagne.
2 Exclut la garantie d'exécution à laquelle les exigences de dépréciation de la norme IFRS 9 ne sont pas applicables.
3 À la suite de l'identification d'une erreur de classification des maturités, les chiffres comparatifs au 31 décembre 2024 ont été retraités. Un montant de 1,5 milliard EUR précédemment classé comme « Entre 1 et 5 ans » a été réaffecté comme suit : 901 millions EUR « Entre 3 et 12 mois », 362 millions EUR « À plus de 5 ans », 163 millions EUR « Entre 1 et 3 mois » et 41 millions EUR « Inférieur à 1 mois ».

Analyse des maturités des actifs et passifs financiers

Les tableaux ci-après fournissent une analyse du total des actifs et passifs par maturité contractuelle résiduelle à la date de clôture. Les soldes d'actifs et de passifs sont inclus dans l'analyse des maturités de la manière suivante :

- Les actifs et passifs détenus à des fins de transaction (y compris les dérivés, mais à l'exclusion des opérations de prise en pension, et de mise en pension et des dettes représentées par un titre) sont inclus dans la rubrique « Inférieur à un an », car les soldes des portefeuilles de transaction sont généralement détenus pendant de courtes périodes ;
- Les actifs et passifs financiers sans maturité contractuelle (tels que les titres de participation) sont inclus dans la rubrique « À plus de 1 an ». Les instruments à durée ou échéance non déterminée sont classés en fonction de la période contractuelle de préavis de la contrepartie. Lorsqu'il n'y a pas de période contractuelle de préavis, les contrats à durée ou échéance indéterminée sont inclus dans la rubrique « À plus de 1 an » ;
- Les instruments financiers inclus dans les actifs et passifs des groupes destinés à être cédés détenus en vue de la vente sont classés selon la maturité contractuelle des instruments sous-jacents et non selon la date de cession ; et
- Les passifs sous contrats d'investissement sont classés selon leur maturité contractuelle. Les instruments à durée ou échéance non déterminée sont inclus dans la rubrique « À plus de 1 an ». Cependant, ces contrats sont soumis à des options de rachat et de transfert par les assurés.

Analyse des maturités des actifs et passifs financiers

	2025			2024		
	Inférieur à 1 an	**À plus de 1 an**	**Total**	Inférieur à 1 an	À plus de 1 an	Total
	m€	**m€**	**m€**	m€	m€	m€
Actifs financiers						
Caisse, banques centrales et CCP	**58 092**	**—**	**58 092**	48 907	—	48 907
Portefeuille de transaction (actif)	**30 733**	**68**	**30 801**	22 840	13	22 853
Actifs financiers désignés comme étant ou obligatoirement évalués à la juste valeur	**660**	**959**	**1 619**	561	1 002	1 563
Instruments dérivés	**40 537**	**42**	**40 579**	43 162	89	43 251
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**5 633**	**82**	**5 715**	5 460	243	5 703
Prêts et créances sur la clientèle	**19 778**	**23 057**	**42 835**	18 058	33 230	51 288
Opérations de prise en pension – hors trading	**28 283**	**1 025**	**29 308**	25 647	117	25 764
Investissements financiers	**6 177**	**21 826**	**28 003**	3 863	16 877	20 740
Actifs détenus en vue de la vente[1]	**303**	**48**	**351**	3 578	21 168	24 746
Autres actifs financiers	**11 467**	**512**	**11 979**	17 000	349	17 349
Total au 31 décembre	**201 663**	**47 619**	**249 282**	189 076	73 088	262 164

Analyse des maturités des actifs et passifs financiers (suite)

	2025			2024		
	Inférieur à 1 an m€	**À plus de 1 an m€**	**Total m€**	Inférieur à 1 an m€	À plus de 1 an m€	Total m€
Passifs financiers						
Dettes envers les établissements de crédit	**13 443**	**1 071**	**14 514**	10 564	1 256	11 820
Comptes créditeurs de la clientèle	**96 953**	**154**	**97 107**	96 609	456	97 065
Opérations de mise en pension – hors trading	**14 486**	**—**	**14 486**	12 344	—	12 344
Portefeuille de transaction (passif)	**18 376**	**—**	**18 376**	16 480	—	16 480
Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur[2]	**3 526**	**7 560**	**11 086**	3 061	6 845	9 906
Instruments dérivés	**33 061**	**117**	**33 178**	41 791	66	41 857
Dettes représentées par un titre	**6 303**	**7 826**	**14 129**	6 398	8 859	15 257
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente[1]	**10 627**	**4**	**10 631**	2 279	1 398	3 677
Autres passifs financiers	**20 520**	**340**	**20 860**	17 104	315	17 419
Dettes subordonnées	**—**	**1 894**	**1 894**	515	1 426	1 941
Total au 31 décembre	**217 295**	**18 966**	**236 261**	207 145	20 621	227 766

1 Les passifs détenus en vue de la vente en 2025 comprennent un groupe destiné à être cédé dans le cadre de la cession planifiée des activités de conservation en Allemagne. Les passifs détenus en vue de la vente en 2024 comprennent un groupe destiné à être cédé dans le cadre de la cession planifiée des activités d'assurance vie en France et de l'activité de banque privée en Allemagne.

2 À la suite de l'identification d'une erreur de classification des maturités, les chiffres comparatifs au 31 décembre 2024 ont été retraités. Un montant de 1,1 milliard EUR précédemment classé comme à payer « À plus d'1 an » a été réaffecté à « Inférieur à 1 an ».

▶ Des informations complémentaires concernant la gestion de la liquidité et du financement de HSBC Continental Europe sont présentées dans le chapitre Facteurs de risques aux pages 168 et suivantes.

29 Compensation des instruments financiers à l'actif et au passif

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le montant net est porté au bilan lorsqu'il existe une obligation juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et une intention de régler sur une base nette, ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément (« les critères de compensation »).

Dans le tableau suivant, les « Montants non compensés au bilan » comprennent les opérations dans le cadre desquelles :

– la contrepartie a une exposition de compensation auprès de HSBC Continental Europe et un accord de compensation générale ou une disposition similaire est en place avec un droit de compensation uniquement en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite, ou les critères de compensation ne sont pas autrement remplis ; et
– dans le cas des instruments dérivés, des prises en pension/mises en pension, des emprunts/prêts de titres et accords similaires, des collatéraux en espèces et autres qu'en espèces ont été reçus/donnés en garantie pour couvrir l'exposition nette en cas de défaut ou d'événements prédéterminés.

L'effet de la surcollatéralisation est exclu.

Les « montants non soumis à des accords-cadres de compensation exécutoires » comprennent les contrats exécutés dans des juridictions où les droits de compensation peuvent ne pas être respectés en vertu des lois locales sur la faillite, et les transactions pour lesquelles un avis juridique attestant de l'applicabilité du droit de compensation n'a peut-être pas été demandé, ou n'a pas pu être obtenu.

Compensation des actifs et passifs financiers

	Montants soumis aux obligations de compensation							
				Montants non compensés au bilan				
	Montants bruts m€	**Montants compensés m€**	**Montants nets au bilan m€**	**Instruments financiers dont garanties autres qu'en espèces m€**	**Garanties en espèces m€**	**Montant net m€**	**Montants non soumis aux obligations de compensation[3] m€**	**Total m€**
Instruments financiers à l'actif								
Dérivés (Note 16)[1]	**53 485**	**(13 542)**	**39 943**	**(24 636)**	**(15 047)**	**260**	**636**	**40 579**
Opérations de pension, emprunts de titres et accords similaires classés comme[2] :	**85 357**	**(55 936)**	**29 421**	**(29 338)**	**(83)**	**—**	**186**	**29 607**
– portefeuille de transaction	**113**	**—**	**113**	**(113)**	**—**	**—**	**186**	**299**
– portefeuille hors transaction	**85 244**	**(55 936)**	**29 308**	**(29 225)**	**(83)**	**—**	**—**	**29 308**
Au 31 décembre 2025	**138 842**	**(69 478)**	**69 364**	**(53 974)**	**(15 130)**	**260**	**822**	**70 186**
Dérivés (Note 16)[1]	55 491	(14 839)	40 652	(30 260)	(9 785)	607	2 599	43 251
Opérations de pension, emprunts de titres et accords similaires classés comme[2] :	62 970	(37 167)	25 803	(25 587)	(216)	—	186	25 989
– portefeuille de transaction	39	—	39	(39)	—	—	186	225
– portefeuille hors transaction	62 931	(37 167)	25 764	(25 548)	(216)	—	—	25 764
Au 31 décembre 2024	118 461	(52 006)	66 455	(55 847)	(10 001)	607	2 785	69 240

Compensation des actifs et passifs financiers (suite)

	Montants soumis aux obligations de compensation							
				Montants non compensés au bilan				
	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers dont garanties autres qu'en espèces	Garanties en espèces	Montant net	Montants non soumis aux obligations de compensation[3]	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Instruments financiers au passif								
Dérivés (Note 16)[1]	**45 687**	**(13 542)**	**32 145**	**(24 891)**	**(7 109)**	**145**	**1 033**	**33 178**
Opérations de pension, prêts de titres et accords similaires classés comme[2] :	**70 422**	**(55 936)**	**14 486**	**(14 290)**	**(196)**	**—**	**1**	**14 487**
– portefeuille de transaction	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**1**	**1**
– portefeuille hors transaction	**70 422**	**(55 936)**	**14 486**	**(14 290)**	**(196)**	**—**	**—**	**14 486**
Au 31 décembre 2025	**116 109**	**(69 478)**	**46 631**	**(39 181)**	**(7 305)**	**145**	**1 034**	**47 665**
Dérivés (Note 16)[1]	55 816	(14 839)	40 977	(29 513)	(10 408)	1 056	880	41 857
Opérations de pension, prêts de titres et accords similaires classés comme[2] :	49 511	(37 167)	12 344	(12 166)	(178)	—	1	12 345
– portefeuille de transaction	—	—	—	—	—	—	1	1
– portefeuille hors transaction	49 511	(37 167)	12 344	(12 166)	(178)	—	—	12 344
Au 31 décembre 2024	105 327	(52 006)	53 321	(41 679)	(10 586)	1 056	881	54 202

1 Au 31 décembre 2025, le montant des appels de marge reçus ayant été compensés sur les actifs dérivés bruts s'élève à 421 millions EUR (2024 : 720 millions EUR). Le montant des appels de marge payés ayant été compensés sur les passifs dérivés bruts s'élève à 8 192 millions EUR (2024 : 1 592 millions EUR).
2 Pour le montant des opérations de pension, prêts de titres, emprunts de titres et accords similaires comptabilisés au bilan dans le « Portefeuille de transaction (Actif) » et « Portefeuille de transaction (Passif) », voir le tableau « Sources et emplois des fonds » à la page 169.
3 Ces expositions continuent d'être garanties par des sûretés financières, mais il se peut que HSBC Continental Europe n'ait pas demandé ou n'ait pas été en mesure d'obtenir un avis juridique attestant du caractère exécutoire du droit de compensation.

30 Capital social appelé et autres instruments de capitaux propres

Capital social appelé et prime d'émission

Le capital social de HSBC Continental Europe s'élevait, au 31 décembre 2025, à 1 328 millions EUR divisé en 265 583 192 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5 EUR, intégralement libérées.

Actions d'une valeur nominale de 5 EUR de HSBC Continental Europe

	2025		2024	
	Nombre d'actions	m€	Nombre d'actions	m€
Au 1er janvier	**265 583 192**	**1 328**	212 466 555	1 062
Actions émises	**—**	**—**	53 116 637	266
Au 31 décembre	**265 583 192**	**1 328**	265 583 192	1 328

Prime d'émission de HSBC Continental Europe

	2025	2024
	m€	m€
Au 31 décembre	**6 747**	6 747

Total du capital social appelé et de la prime d'émission

	2025	2024
	m€	m€
Au 31 décembre	**8 075**	8 075

Autres instruments de capitaux propres

Fonds propres additionnels de catégorie 1

Instruments de capitaux propres additionnels de catégorie 1 de HSBC Continental Europe émis et comptabilisés dans les capitaux propres

		Première date de remboursement	**2025 m€**	2024 m€
200 millions EUR	Instruments subordonnés perpétuels Tier 1 additionnels émis en 2017	26/05/2022	**200**	200
300 millions EUR	Instruments subordonnés perpétuels Tier 1 additionnels émis en 2018	28/03/2023	**300**	300
250 millions EUR	Instruments subordonnés perpétuels Tier 1 additionnels émis en 2022	23/03/2027	**248**	248
250 millions EUR	Instruments subordonnés perpétuels Tier 1 additionnels émis en 2024	18/12/2029	**247**	247
235 millions EUR	Instruments subordonnés perpétuels Tier 1 additionnels réinitialisables émis en 2016	01/01/2022	**235**	235
200 millions EUR	Instruments subordonnés perpétuels Tier 1 additionnels réinitialisables émis en 2019[1]	01/01/2025	**—**	200
Au 31 décembre			**1 230**	1 430

1 À la suite de la décision de la BCE en décembre 2025 autorisant le remboursement de l'instrument subordonné perpétuel Tier 1 additionnel réinitialisable (émis en 2019) d'un montant de 200 millions EUR, l'instrument a été reclassé des capitaux propres aux passifs au 31 décembre 2025. Le remboursement du montant du principal de l'instrument a été finalisé le 2 janvier 2026.

31 Passifs éventuels, engagements de financement et garanties

Passifs éventuels et engagements de financement

	2025 m€	2024 m€
Garanties et autres passifs éventuels[1] :		
– garanties financières	**1 863**	1 950
– garanties d'exécution et autres garanties	**18 155**	16 899
– autres passifs éventuels	**16**	16
Au 31 décembre	**20 034**	18 865
Engagements de financement donnés[1,2] :		
– crédits documentaires et financement d'échanges commerciaux à court terme	**743**	1 099
– achats à terme d'actifs et dépôts à terme placés	**51 073**	35 132
– autres engagements de financement, lignes de crédit et autres engagements	**75 160**	74 589
Au 31 décembre	**126 976**	110 820

1 HSBC Continental Europe a finalisé la cession de ses activités de banque privée en Allemagne le 3 octobre 2025. Au 31 décembre 2024, les activités de banque privée en Allemagne étaient associées à 0,3 million EUR de garanties et autres passifs éventuels, en plus de 454 millions EUR d'engagements.
2 Dont 121 407 millions EUR d'engagements au 31 décembre 2025 (2024 : 104 656 millions EUR) auxquels s'appliquent les dispositions de la norme IFRS 9 en matière de dépréciation lorsque HSBC Continental Europe est devenu partie à un engagement irrévocable.

Les montants figurant dans le tableau ci-dessus représentent l'exposition maximale de HSBC Continental Europe dans le cadre d'un grand nombre d'engagements de garantie individuels. Les risques et expositions liés aux garanties sont appréhendés et gérés conformément aux politiques et procédures générales de gestion du risque de crédit de HSBC Continental Europe. Les garanties accordées pour une durée supérieure à un an font l'objet d'une revue annuelle de la Direction du Crédit. Le total des montants notionnels n'est pas représentatif des besoins de liquidité futurs.

Garanties

HSBC Continental Europe consent des garanties et engagements similaires au profit de clients tiers et d'autres entités du Groupe HSBC. Ces garanties sont généralement consenties dans le cadre normal des activités bancaires de HSBC Continental Europe. Les principaux types de garanties consenties et le montant potentiel maximal des décaissements futurs qui pourraient être exigés de HSBC Continental Europe se répartissent comme suit au 31 décembre :

	2025		2024	
	Au profit de tiers m€	**Au profit d'autres entités du Groupe HSBC m€**	Au profit de tiers m€	Au profit d'autres entités du Groupe HSBC m€
Type de garantie				
Garanties financières	**1 297**	**566**	1 389	561
Garanties d'exécution et autres garanties	**16 599**	**1 556**	15 551	1 348
Total au 31 décembre	**17 896**	**2 122**	16 940	1 909

Les garanties financières comprennent notamment les engagements à remplir les obligations de clients ou d'entités du groupe au cas où ces clients ou entités ne les honoreraient pas. Les garanties financières comprennent également les lettres de crédit stand-by qui engagent irrévocablement HSBC Continental Europe à effectuer des règlements au profit de tiers au cas où un client n'honorerait pas un engagement.

Les garanties d'exécution comprennent les garanties de bonne exécution, les substituts de crédit direct et les lettres de crédit stand-by liées à des opérations spécifiques qui sont des engagements par lesquels l'obligation d'effectuer le paiement au titre de la garantie dépend de l'issue d'un événement futur non lié à la solvabilité du client. Les autres garanties comprennent les garanties de soumissions et autres garanties liées à des transactions qui sont des engagements par lesquels le garant s'engage à effectuer un règlement en fonction de l'issue d'un événement futur dissocié du profil de crédit du client.

Les montants inscrits dans le tableau ci-dessus correspondent à l'exposition maximale de HSBC Continental Europe dans le cadre d'un grand nombre d'engagements de garantie individuels. Les risques et expositions issus des garanties sont recensés et gérés conformément aux politiques et procédures générales de gestion du risque de crédit mises en place par HSBC Continental Europe.

Les garanties accordées pour une durée supérieure à un an font l'objet d'une revue annuelle de la Direction du Crédit.

HSBC Continental Europe n'a aucun passif ou engagement éventuel lié à des entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

La majorité des garanties ci-dessus ont une échéance supérieure à un an et sont soumises aux procédures de révision annuelle des crédits mises en œuvre par HSBC Continental Europe.

Lorsque HSBC Continental Europe octroie une garantie au profit d'un client, il conserve le droit de recouvrer auprès de ce client tout montant versé au titre de cette garantie.

32 Contrats de location

HSBC Continental Europe loue un large éventail d'actifs à des tiers, notamment des moyens de transport (tels que des avions), des biens immobiliers ou des immobilisations de production générales, dans le cadre de crédits-bails financiers. À la fin du bail, les actifs peuvent être vendus à des tiers, ou loués pour une durée supplémentaire. Les redevances sont calculées de manière à couvrir le coût des actifs retraité de leur valeur résiduelle, tout en dégageant un revenu financier.

	2025			2024		
	Total paiements futurs minimum	**Produits financiers non acquis**	**Valeur actuelle**	Total paiements futurs minimum	Produits financiers non acquis	Valeur actuelle
	m€	**m€**	**m€**	m€	m€	m€
Créances de location						
– **à moins de 1 an**	**80**	**(12)**	**68**	131	(16)	115
– **à plus de 1 an et à moins de 5 ans**	**261**	**(37)**	**224**	366	(54)	312
– 1 à 2 ans	**76**	**(12)**	**64**	111	(16)	95
– 2 à 3 ans	**71**	**(10)**	**61**	96	(14)	82
– 3 à 4 ans	**63**	**(8)**	**55**	90	(12)	78
– 4 à 5 ans	**51**	**(7)**	**44**	69	(12)	57
– **à plus de 5 ans**	**253**	**(17)**	**236**	291	(22)	269
Total au 31 décembre	**594**	**(66)**	**528**	788	(92)	696

33 Procédures judiciaires et affaires réglementaires relatives aux entités de l'ensemble du Groupe HSBC

Des entités du Groupe HSBC, dont HSBC Continental Europe, font l'objet d'actions en justice et autres procédures menées par les autorités de régulation, découlant de l'exercice de leurs activités courantes. En dehors des cas décrits ci-dessous et de ceux décrits à la section « Risques juridiques et gestion des litiges » aux pages 175 et 176 du Document d'Enregistrement Universel 2025, HSBC Continental Europe considère qu'aucune de ces affaires ne revêt d'importance majeure. HSBC Continental Europe a procédé, en lien avec ces affaires, à des provisions dans tous les cas où un paiement pourrait être demandé en règlement des obligations découlant d'événements antérieurs et où une estimation fiable du montant desdites obligations peut être faite. Aucune provision comptabilisée ne constitue une reconnaissance de la part de HSBC Continental Europe d'un quelconque manquement ou d'une responsabilité juridique. Bien que l'issue de ces affaires et actions en justice soit par définition incertaine, la Direction estime que, sur la base des informations disponibles, HSBC Continental Europe a passé des dotations aux provisions appropriées, lorsque nécessaire, au titre des actions en justice à la date du 31 décembre 2025.

Bernard L. Madoff Investment Securities LLC

Diverses sociétés HSBC, qui fournissaient des services de conservation, d'administration et équivalents à un certain nombre de fonds dont les actifs étaient investis dans Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« Madoff Securities ») ont été cités comme défendeurs dans le cadre d'actions en justice liées à la fraude de Madoff Securities. HSBC Institutional Trust Services (Ireland) DAC (« HTIE ») et/ou sa filiale Somers Dublin DAC (« Somers ») sont visés par des demandes conjointement à d'autres sociétés HSBC.

Le 1er août 2018, HSBC Continental Europe a acquis auprès de HSBC Bank plc 100 % des actions de HTIE. Le contrat d'acquisition prévoit qu'HSBC Bank plc indemnisera HSBC Continental Europe et/ou ses filiales au titre de certains passifs liés aux activités de HTIE et/ou de Somers. (HTIE a par la suite fusionné avec HSBC Continental Europe Dublin Branch).

Le trustee de Madoff Securities (le « Trustee ») a engagé des procédures judiciaires aux États-Unis contre diverses sociétés HSBC, y compris Somers, en vue de recouvrer des virements allégués de Madoff Securities aux sociétés HSBC d'un montant de 508 millions USD (plus intérêts). En septembre 2025, le tribunal des faillites du district sud de New York a rejeté certaines demandes (non liées à Somers) pour un montant de 324 millions USD. Le Trustee a interjeté appel. Les autres demandes du Trustee (y compris celles contre Somers) pour un montant de 184 millions USD, sont en instance.

Le Trustee a formé une demande contre diverses sociétés HSBC, y compris HTIE, devant la Haute Cour de justice d'Angleterre et du Pays de Galles (High Court of England and Wales) en vue de recouvrer des virements allégués de Madoff Securities à des sociétés HSBC. La demande n'a pas encore été signifiée et le montant réclamé n'a pas été précisé.

Enquêtes fiscales

Depuis 2023, le Parquet national financier français (« PNF ») enquêtait sur HSBC Continental Europe et la succursale de Paris de HSBC Bank plc, pour une présumée fraude fiscale en relation avec le régime de retenue à la source sur les dividendes appliqués à certaines activités de trading. En janvier 2026, HSBC Bank plc a conclu un accord avec le PNF afin de mettre un terme à l'enquête qui le visait. HSBC Bank plc a versé au total 302 millions EUR et cette affaire est désormais close. L'enquête qui visait HSBC Continental Europe a été close et aucune autre action n'a été engagée.

HSBC Bank plc et la succursale allemande de HSBC Continental Europe continuent de coopérer dans le cadre d'une enquête menée par le ministère public allemand sur de nombreuses institutions financières et leurs employés, en relation avec le régime de retenue à la source sur les dividendes appliqués à certaines activités de trading.

Sur la base des faits actuellement connus, il n'est pas possible à l'heure actuelle pour HSBC de prédire la résolution de cette affaire, notamment leur calendrier ou tout impact éventuel sur HSBC, qui pourrait être significatif.

Autres enquêtes réglementaires, examens et litiges

HSBC Continental Europe et/ou certaines de ses sociétés affiliées font également l'objet d'un certain nombre d'autres enquêtes et examens, de demandes d'informations, d'investigations et de vérifications de la part de diverses autorités fiscales, divers organismes de réglementation, d'autorités chargées de la concurrence et de l'application de la loi, ainsi que des procédures judiciaires, incluant des litiges et autres contentieux en rapport avec diverses questions découlant de leurs activités et opérations.

À l'heure actuelle, HSBC Continental Europe ne s'attend pas à ce que la résolution finale de ces questions ait une incidence significative sur sa situation financière. Toutefois, compte tenu des incertitudes liées aux procédures judiciaires et aux questions réglementaires, aucune garantie ne peut être donnée quant à l'issue finale d'une ou de plusieurs affaires en particulier.

34 Transactions avec des parties liées

La société mère du Groupe est HSBC Holdings plc, une société constituée au Royaume-Uni.

Des exemplaires des états financiers du Groupe peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

HSBC Holdings plc

8 Canada Square

Londres

E14 5HQ

Toutes les transactions ont été effectuées dans le cours normal des affaires et selon des modalités sensiblement identiques, y compris en ce qui concerne les taux d'intérêt et la sécurité, comme pour des transactions comparables avec des personnes de même statut ou, le cas échéant, avec d'autres employés. Les transactions ne comportaient pas plus que le risque normal de remboursement ni ne présentaient d'autres caractéristiques défavorables.

Principaux dirigeants

Le tableau ci-dessous présente les transactions relevant de la norme IAS 24 « Informations relatives aux parties liées » entre HSBC Continental Europe et les principaux dirigeants de HSBC Continental Europe ainsi que, d'une part, leurs conjoints et leurs enfants respectifs vivant dans le foyer familial et, d'autre part, les entreprises contrôlées.

Transactions et soldes pendant l'année avec les principaux dirigeants

	2025			2024		
	Nombre de personnes	**Solde au 31 décembre[2]**	**Encours les plus élevés pendant l'année[2]**	Nombre de personnes	Solde au 31 décembre[2]	Encours les plus élevés pendant l'année[2]
		k€	**k€**		k€	k€
Principaux dirigeants[1]						
Avances et crédits	**21**	**5 097**	**19 605**	20	—	—
Garanties	**21**			20	—	—
Dépôts	**21**	**4**		20	—	480

1 Incluant les principaux dirigeants, les membres de la famille proche des principaux dirigeants et les entités contrôlées, conjointement ou non, par les principaux dirigeants ou les membres de leur famille proche.
2 Le solde le plus élevé de l'année et le solde au 31 décembre sont considérés comme les informations les plus significatives montrant les transactions effectuées au cours de l'année.

La rémunération des principaux dirigeants de HSBC Continental Europe au titre de la norme IAS 24 se présente comme suit :

Rémunération des principaux dirigeants

	2025	2024
	k€	k€
Avantages à court terme	**220**	213
Avantages postérieurs à l'emploi	**184**	186
Avantages à long terme	**—**	—
Indemnités de fin de contrat de travail	**59**	84
Paiements en actions	**1 066**	923
Au 31 décembre	**1 529**	1 406

Actions, options et autres titres détenus par les principaux dirigeants

	2025	2024
Nombre d'options détenues sur les actions ordinaires de HSBC Holdings dans le cadre des plans d'actionnariat des employés	**—**	—
Nombre d'actions ordinaires de HSBC Holdings détenues à titre bénéficiaire et non bénéficiaire	**59 768**	67 438
Au 31 décembre	**59 768**	67 438

Le rapport sur la gouvernance d'entreprise inclut également une description détaillée de la rémunération des administrateurs (voir page 35 et suivantes).

Transactions avec d'autres parties liées

Les transactions liées aux coentreprises et aux entreprises liées présentent des montants non significatifs.

Les transactions détaillées ci-après incluent les montants dus ou à recevoir de HSBC Continental Europe et d'autres entités du Groupe HSBC.

Transactions et soldes pendant l'année avec HSBC Bank plc, les filiales de HSBC Bank plc, HSBC Holdings plc et ses filiales[1]

	2025					
	Dû à/par HSBC Bank plc (société mère)		**Dû aux/par les filiales de HSBC Bank plc**		**Dû à/par HSBC Holding plc et ses filiales**	
	Montant le plus élevé au cours de l'année jusqu'au 31 décembre	**Solde au 31 décembre**	**Montant le plus élevé au cours de l'année jusqu'au 31 décembre**	**Solde au 31 décembre**	**Montant le plus élevé au cours de l'année jusqu'au 31 décembre**	**Solde au 31 décembre**
	m€	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**
Actifs						
Portefeuille de transaction (actif)	**180**	**144**	**—**	**—**	**79**	**26**
Instruments dérivés (actifs)	**13 257**	**8 861**	**6**	**2**	**2 728**	**1 521**
Actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	**52**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**1 230**	**1 087**	**442**	**3**	**1 023**	**986**
Prêts et créances sur la clientèle	**—**	**—**	**4**	**—**	**497**	**438**
Investissements financiers	**—**	**—**	**—**	**—**	**96**	**—**
Opérations de prise en pension - hors trading	**4 851**	**2 691**	**—**	**—**	**6 807**	**3 573**
Comptes de régularisation (actifs) et autres actifs	**5 555**	**890**	**117**	**38**	**1 515**	**639**
Total des actifs des parties liées au 31 décembre	**25 125**	**13 673**	**569**	**43**	**12 745**	**7 183**
Passifs						
Portefeuille de transaction (passif)	**2**	**—**	**—**	**—**	**51**	**13**
Dettes envers les établissements de crédit	**1 491**	**813**	**422**	**284**	**1 552**	**752**
Comptes créditeurs de la clientèle	**—**	**—**	**1 012**	**1 012**	**463**	**284**
Instruments dérivés (passifs)	**13 868**	**7 899**	**15**	**1**	**2 816**	**1 467**
Montant subordonné dû	**1 900**	**1 894**	**—**	**—**	**—**	**—**
Opérations de mise en pension - hors trading	**4 458**	**3 710**	**43**	**—**	**2 124**	**856**
Provisions, comptes de régularisation, produits constatés d'avance et autres passifs	**6 451**	**2 002**	**57**	**18**	**2 159**	**580**
Total des passifs des parties liées au 31 décembre	**28 170**	**16 318**	**1 549**	**1 315**	**9 165**	**3 952**
Garanties et engagements	**12 134**	**3 291**	**310**	**257**	**2 544**	**1 796**

	2024					
Actifs						
Portefeuille de transaction (actif)	117	117	—	—	16	—
Instruments dérivés (actifs)	11 635	11 635	6	6	1 947	1 647
Actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	52	50	—	—	31	—
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 297	1 230	481	442	1 440	537
Prêts et créances sur la clientèle	—	—	4	—	549	298
Investissements financiers	—	—	—	—	223	95
Opérations de prise en pension - hors trading	3 654	2 413	—	—	3 984	3 712
Comptes de régularisation (actifs) et autres actifs	7 853	3 039	121	92	1 957	1 515
Total des actifs des parties liées au 31 décembre	24 608	18 484	612	540	10 147	7 804
Passifs						
Portefeuille de transaction (passif)	2	—	—	—	2	1
Dettes envers les établissements de crédit	1 447	652	470	423	2 270	1 322
Comptes créditeurs de la clientèle	—	—	60	59	420	250
Instruments dérivés (passifs)	13 869	13 869	5	1	2 816	2 816
Montant subordonné dû	1 900	1 900	—	—	260	—
Opérations de mise en pension - hors trading	4 578	1 717	19	19	764	165
Provisions, comptes de régularisation, produits constatés d'avance et autres passifs	5 978	691	75	43	1 380	351
Total des passifs des parties liées au 31 décembre	27 774	18 829	629	545	7 912	4 905
Garanties et engagements	4 224	265	243	231	2 559	2 416

Transactions et soldes pendant l'année avec HSBC Bank plc, les filiales de HSBC Bank plc, HSBC Holdings plc et ses filiales

	2025			2024[1]		
	Dû à/par HSBC Bank plc (société mère) m€	**Dû aux/par les filiales de HSBC Bank plc m€**	**Dû à/par HSBC Holding plc et ses filiales m€**	Dû à/par HSBC Bank plc (société mère) m€	Dû aux/par les filiales de HSBC Bank plc m€	Dû à/par HSBC Holding plc et ses filiales m€
Compte de résultat (activités poursuivies)						
Intérêts et produits assimilés	**515**	**2**	**93**	478	6	135
Intérêts et charges assimilées	**531**	**14**	**52**	555	19	78
Commissions (produits)	**133**	**1**	**58**	105	1	46
Commissions (charges)	**104**	**1**	**43**	100	2	37
Résultat net de cession des investissements financiers	**—**	**—**	**—**	—	—	—
Autres produits d'exploitation	**12**	**2**	**71**	15	2	31
Dividendes reçus	**—**	**—**	**—**	—	—	—
Frais généraux et administratifs	**11**	**2**	**945**	10	1	789

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.

Les soldes impayés ci-dessus sont survenus dans le cours normal des activités et essentiellement aux mêmes conditions, y compris les taux d'intérêt et la sécurité, que pour des transactions comparables avec des contreparties tierces.

35 Événements postérieurs à la clôture

Lors de sa séance du 24 février 2026, le Conseil d'Administration a décidé le versement d'un dividende de 5,20 EUR par action (soit une distribution d'environ 1,4 milliard EUR) au titre de l'exercice 2025. Ce dividende, s'il est approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte, sera payable après déduction de l'acompte sur dividende de 1,06 EUR par action déjà versé aux actionnaires au titre de l'exercice 2025.

Il n'y a pas eu d'autres événements significatifs entre le 31 décembre 2025 et la date d'approbation de ces états financiers par le Conseil d'Administration qui nécessiteraient un ajustement ou une information supplémentaire dans les états financiers.

36 Liste des sociétés consolidées de HSBC Continental Europe

HSBC Continental Europe classe les investissements dans les entités qu'il contrôle comme des filiales. Les principes de consolidation de HSBC Continental Europe sont décrits dans la Note 1.

Sociétés consolidées	Pays de constitution ou d'enregistrement	Activité principale	Part du capital détenu par HSBC Continental Europe (%)[4]	
			2025	2024
Actions Monde et Emergent[1]	France	Sté financière	**0,0**	100,0
Actions Monde et Europe[1]	France	Sté financière	**0,0**	100,0
Beau Soleil Limited Partnership	Hong Kong	Sté financière	**85,0**	85,0
CCF & Partners Asset Management Limited[5]	Royaume-Uni	Sté financière	**100,0**	100,0
Charterhouse Administrators (D.T) Limited	Royaume-Uni	Sté d'investissements	**100,0**	100,0
Charterhouse Management Services Limited	Royaume-Uni	Sté d'investissements	**100,0**	100,0
DEMPAR 1[6]	France	Sté financière	**0,0**	100,0
ERISA Actions Grandes Valeurs[1]	France	Sté financière	**0,0**	100,0
FCT HAV FI FLR 12-46[1]	France	Sté financière	**0,0**	97,0
Flandres Contentieux SA	France	Sté de services	**100,0**	100,0
Foncière Elysées	France	Sté immobilière	**100,0**	100,0
HLF	France	Sté commerciale	**100,0**	100,0
HSBC Actions Europe Part[1]	France	Sté financière	**0,0**	51,5
HSBC Assurances Vie (France)[7]	France	Sté d'assurance	**0,0**	100,0
HSBC Bank Malta p.l.c.	Malte	Sté financière	**70,0**	70,0
HSBC Euro Protect 80 Plus Part C[1]	France	Sté financière	**0,0**	78,1
HSBC Factoring (France)	France	Sté financière	**100,0**	100,0
HSBC GB Japan Eq Ind[2]	France	Sté financière	**0,0**	99,7
HSBC Global Asset Management (Deutschland) GmbH	Allemagne	Sté de gestion	**100,0**	100,0
HSBC Global Asset Management (France)	France	Sté de gestion	**100,0**	100,0
HSBC Global Asset Management (Malta) Limited	Malte	Sté de gestion	**70,0**	70,0
HSBC Global Infrastructur Debt FD Feeder[1]	France	Sté financière	**0,0**	100,0
HSBC Global Investment Funds Gem Equity[1]	France	Sté financière	**0,0**	56,5
HSBC Horizon 2034 2036 A 3D[2]	France	Sté financière	**0,0**	76,7
HSBC Life Assurance (Malta) Limited	Malte	Sté d'assurance	**70,0**	70,0
HSBC Mix Dynamique FCP3DEC[1]	France	Sté financière	**0,0**	58,1
HSBC Mul.Ass.St.Fact.S FCP3DEC[1]	France	Sté financière	**0,0**	100,0
HSBC Operational Services GmbH[8]	Allemagne	Sté de services	**0,0**	100,0
HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A	Luxembourg	Sté financière	**100,0**	100,0
HSBC Real Estate Leasing (France)	France	Sté financière	**100,0**	100,0
HSBC REIM (France)	France	Sté de gestion	**100,0**	100,0
HSBC Resp Inve Fd-Sri Dynamic Part Ac[1]	France	Sté financière	**0,0**	72,8
HSBC Resp Inves Funds-Sri Balanced Ac[1]	France	Sté financière	**0,0**	64,1

Sociétés consolidées	Pays de constitution ou d'enregistrement	Activité principale	Part du capital détenu par HSBC Continental Europe (%)[4]	
			2025	2024
HSBC Resp Investment Funds Sri Global Equity[1]	France	Sté financière	**0,0**	61,8
HSBC Select Dynamic A FCP 2DEC[1]	France	Sté financière	**0,0**	78,6
HSBC Select Equity A Fcp 4Dec[1]	France	Sté financière	**0,0**	84,0
HSBC Select Flexible Part A[1]	France	Sté financière	**0,0**	63,9
HSBC Service Company Germany GmbH	Allemagne	Sté de services	**100,0**	100,0
HSBC Services (France)	France	Sté financière	**100,0**	100,0
HSBC Small Cap France[1]	France	Sté financière	**0,0**	52,7
HSBC Transaction Services GmbH	Allemagne	Sté de services	**100,0**	100,0
HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) S.A.	Luxembourg	Sans activité	**100,0**	100,0
HSBC Trinkaus & Burkhardt Gesellschaft fur Bankbeteiligungen mbH	Allemagne	Sté d'investissements	**100,0**	100,0
HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH	Allemagne	Sté financière	**100,0**	100,0
HSBC Trinkaus Family Office GmbH[7]	Allemagne	Sté de services	**0,0**	100,0
HSBC Trinkaus Real Estate GmbH	Allemagne	Sté immobilière	**100,0**	100,0
HSBC World Equity Protect 80[1]	France	Sté financière	**0,0**	98,9
Internationale Kapitalanlagegesellschaft mit beschränkter Haftung	Allemagne	Sté de services	**100,0**	100,0
Keyser Ullmann Limited	Royaume-Uni	Sté d'investissements	**100,0**	100,0
OPCVM8 – Erisa Diversifié N2 FCP[1]	France	Sté financière	**0,0**	100,0
OPCVM9 – Erisa Opportunités FCP[1]	France	Sté financière	**0,0**	100,0
SAF Baiyun	France	Sté financière	**100,0**	100,0

Sociétés consolidées	Pays de constitution ou d'enregistrement	Activité principale	Part du capital détenu par HSBC Continental Europe (%)[4]	
			2025	2024
SAF Guangzhou	France	Sté financière	**100,0**	100,0
SAPC Ufipro Recouvrement	France	Sté de services	**99,9**	99,9
SCI HSBC Assurances Immo[7]	France	Sté immobilière	**0,0**	100,0
SFM	France	Sté commerciale	**100,0**	100,0
SNC les Oliviers d'Antibes	France	Sté financière	**60,0**	60,0
Société Française et Suisse	France	Sté d'investissements	**100,0**	100,0
Somers Dublin DAC	Irlande	Sté de services	**100,0**	100,0
Trinkaus Europa Immobilien-Fonds Nr.3 Objekt Utrecht Verwaltungs-GmbH	Allemagne	Sté immobilière	**100,0**	100,0
Trinkaus Immobilien-Fonds Geschaeftsfuehrungs-GmbH	Allemagne	Sté immobilière	**100,0**	100,0
Trinkaus Immobilien-Fonds Verwaltungs-GmbH	Allemagne	Sté immobilière	**100,0**	100,0
Trinkaus Private Equity Management GmbH	Allemagne	Sté de gestion	**100,0**	100,0
Trinkaus Private Equity Verwaltungs GmbH	Allemagne	Sté de gestion	**100,0**	100,0
Valeurs Mobilières Elysées	France	Sté d'investissements	**100,0**	100,0

Mise en équivalence	Pays de constitution ou d'enregistrement	Activité principale	Part du capital détenu par HSBC Continental Europe (%)[4]	
			2025	2024
Trinkaus Europa Immobilien-Fonds Nr. 7 Frankfurt Mertonviertel KG[3]	Allemagne	Sté immobilière	**41,0**	41,0

1 Exclu de la consolidation.
2 Liquidation.
3 La participation dans l'entité est dépréciée à zéro depuis des années.
4 Les pourcentages relatifs à la part du capital détenu par HSBC Continental Europe dans les sociétés consolidées correspondent aux pourcentages des droits de vote détenus.
5 En cours de liquidation.
6 Dissolution sans liquidation.
7 Vente.
8 Fusion.

Entités non consolidées	Pays de constitution ou d'enregistrement	Motif de non-consolidation	Part du capital détenu par HSBC Continental Europe (%)[4]	
			2025	2024
CCF Finance Moyen Orient SAL	Liban	En cours de liquidation depuis 2002	**99,9**	99,9
CCF Holding Liban SAL	Liban	En cours de liquidation depuis 2002	**75,0**	75,0
FL FINANZ LEASING Gmbh	Allemagne	En cours de liquidation	**25,0**	25,0
HSBC Private Markets Management SARL	Luxembourg	Cette entité ne répond pas à la définition de filiale selon les normes comptables IFRS	**100,0**	100,0
Select INKA	France	Non consolidé en application d'IFRS 10	**100,0**	100,0
Sopingest	France	Non consolidé, HSBC ayant perdu son contrôle	**100,0**	100,0
SNCB/M6 2007 A	France	Non consolidé en application d'IFRS 10	**100,0**	100,0
SNCB/M6 2007 B	France	Non consolidé en application d'IFRS 10	**100,0**	100,0
SNCB/M6 2008 A	France	Non consolidé en application d'IFRS 10	**100,0**	100,0

Partenariats

Au 31 décembre 2025, la contribution de HSBC Middle East Leasing Partnership dans le total des actifs consolidés de HSBC Continental Europe était de 73 millions EUR (2024 : 89 millions EUR) et de 4 millions EUR (2024 : 9 millions EUR) dans le résultat net consolidé.

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

BDO Paris
43-47, avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'Assemblée Générale

HSBC CONTINENTAL EUROPE
38, avenue Kléber

75116 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société HSBC Continental Europe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances à la clientèle des sociétés non financières

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2025, le montant brut des prêts à la clientèle de sociétés non financières s'élève à 30 346 millions EUR. Les dépréciations associées s'élèvent à 516 millions EUR. La détermination des pertes de crédit attendues requiert l'exercice du jugement de la direction. La direction recourt, pour évaluer les pertes de crédit attendues, à des modèles et à des hypothèses, notamment en ce qui concerne : – la détermination des scénarios économiques prospectifs et de leurs probabilités d'occurrence, – la classification des encours de prêts (stages 1, 2 et 3) qui est notamment basée sur les notes de crédit emprunteurs (CRR), – l'estimation des paramètres de risques, et – l'appréciation du caractère recouvrable de ces encours. Nous avons considéré que les dépréciations relatives à la clientèle de sociétés non financières constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone de jugement significative pour l'établissement des comptes, en particulier dans le contexte économique et géopolitique actuel.	En réponse à ce risque, nous avons testé les contrôles, jugés clés pour notre audit, de manière à apprécier la pertinence des dépréciations estimées. Ainsi nos tests ont porté sur la conception et l'efficacité des contrôles relatifs à l'évaluation de ces dépréciations, dont notamment le processus de notation des contreparties, à la classification des encours (stages 1, 2 et 3) et à l'approbation des dépréciations comptabilisées. Avec l'aide de nos experts en risque de crédit, nous avons évalué le caractère approprié des modèles, des hypothèses et des scénarios macro-économiques utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit attendues. Nous avons également testé sur la base d'un échantillon de prêts sélectionnés en fonction du niveau de risque, l'adéquation des méthodologies et des politiques de provisionnement. Sur la base de cet échantillon, nous avons évalué de manière indépendante le niveau des provisions comptabilisées. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations relatives aux dépréciations sur les prêts et créances à la clientèle.

▶ Se référer aux notes 1.2.j et 11 de l'annexe aux comptes consolidés ainsi qu'à la section « Ventilation des actifs financiers par qualité de crédit » du rapport de gestion.

Reconnaissance des impôts différés actifs liés aux pertes fiscales reportables

Risque identifié	Notre réponse
Les impôts différés actifs reconnus au titre du groupe d'intégration fiscale français s'élèvent à 712 millions EUR dans les comptes consolidés de HSBC Continental Europe au 31 décembre 2025, dont 601 millions EUR d'impôts différés actifs sur pertes fiscales reportables. La valorisation ainsi que le caractère recouvrable des impôts différés actifs résultant de ces pertes reportables dépendent principalement : – du résultat taxable que le Groupe prévoit de générer dans le futur en France ; – de la législation fiscale française applicable à la reconnaissance et à l'utilisation des impôts différés actifs provenant des pertes fiscales reportables de vos activités en France. La valorisation et l'utilisation future des impôts différés actifs sur déficits reportables reposent sur des jugements importants de la part de la direction. Ces jugements portent principalement sur les projections de résultats fiscaux, la durée des pertes fiscales ainsi que les stratégies de planification fiscale disponibles et réalisables. Par conséquent, compte tenu du montant significatif d'impôts différés actifs au 31 décembre 2025 et des estimations et jugements exercés par la direction pour la reconnaissance de ces impôts différés sur déficits reportables, nous avons considéré que ces derniers constituaient un point clé de l'audit.	En réponse à ce risque, nous avons mené les diligences suivantes : – tester les contrôles en place au titre du calcul et de la comptabilisation des impôts différés actifs sur pertes fiscales reportables ; – réaliser, avec l'aide de nos fiscalistes, une revue critique des hypothèses utilisées par la direction pour estimer la valeur recouvrable des impôts différés actifs estimée sur les déficits reportables à la clôture de l'exercice. Nos travaux ont notamment consisté à : – tester les données clés utilisées dans l'estimation des impôts différés liés aux pertes reportables, y compris les prévisions de trésorerie des plans approuvés par le Conseil d'Administration ; – apprécier les estimations faites par la direction des projections de résultats fiscaux en examinant les différences temporelles et permanentes des années précédentes et prises en compte dans les projections futures ; – évaluer la pertinence des analyses de sensibilité réalisées par votre Groupe pour estimer les impôts différés activés sur pertes reportables. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les annexes aux comptes consolidés.

▶ Se référer aux notes 1 .2.m et 8 de l'annexes aux comptes consolidés.

Comptabilisation des opérations de cession et des provisions pour restructuration

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de son plan de transformation visant à se recentrer sur les clients institutionnels et les grandes entreprises, HSBC Continental Europe a engagé la cession de certains portefeuilles et activités non stratégiques. Par ailleurs, dans le cadre de cette réorientation stratégique, le groupe a lancé en 2025 des plans de restructuration de ses effectifs, principalement en France et en Allemagne. Au 31 décembre 2025, les actifs et les passifs détenus en vue de la vente se sont respectivement élevés à 377 millions EUR et 10 648 millions EUR. Le résultat global au titre des activités abandonnées s'est élevé à une perte de 1 277 millions EUR au titre de l'exercice 2025. Ces opérations requièrent l'exercice de jugement de la direction, notamment en ce qui concerne la qualification et l'évaluation des actifs et passifs comme détenus en vue de la vente et la présentation des activités abandonnées conformément à la norme IFRS 5. Au 31 décembre 2025, les provisions pour restructuration s'élèvent à 292 millions EUR. L'évaluation de ces provisions repose sur des hypothèses et des jugements importants de la direction, notamment en ce qui concerne l'estimation des indemnités de départ, la probabilité de départ et l'évaluation des autres coûts directement attribuables à la restructuration. Compte tenu de la complexité des transactions de cession, des plans de restructuration et du niveau de jugement exercé pour en évaluer les conséquences sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2025, nous avons considéré ces opérations comme un point clé de l'audit.	S'agissant des opérations de cession, nos diligences ont principalement consisté à : – apprécier le caractère approprié des principaux jugements retenus par la direction pour conclure au caractère hautement probable des transactions envisagées, en tenant compte des actions restant à accomplir pour finaliser ces opérations ; – tester l'exhaustivité et l'exactitude des actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente ainsi que du résultat (gain ou perte) comptabilisé. En ce qui concerne les provisions de restructuration, nous avons réalisé, avec l'aide de nos experts, les diligences d'audit suivantes : – évaluer le caractère raisonnable des méthodologies et hypothèses retenues pour estimer les provisions comptabilisées, notamment au regard des législations sociales spécifiques en vigueur en France et en Allemagne et des accords négociés ; – apprécier le respect des critères de comptabilisation des provisions de restructuration ; – tester sur base d'échantillons les données utilisées dans le calcul des provisions. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes annexes aux états financiers consolidés relatives aux opérations de cession et aux provisions de restructuration.

▶ Se référer aux notes 1.3, 2 et 26 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société HSBC Continental Europe par votre Assemblée Générale du 23 avril 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 10 mai 2007 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 11ème année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 19ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 25 février 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**BDO Paris**
Amel Hardy-Ben Bdira	Vincent Génibrel

États financiers sociaux

Sommaire

263 Compte de résultat social
264 Bilan social
265 Tableau des résultats comptables et des variations des capitaux propres
265 Faits significatifs de l'exercice 2025

Notes annexes aux comptes sociaux

Sommaire

267 1 Principes, règles et méthodes comptables
272 2 Prêts et créances sur les établissements de crédit
272 3 Prêts et créances sur la clientèle
273 4 Portefeuilles de titres de transaction, de placement et d'investissement
274 5 Titres de participation, titres détenus à long terme et parts dans les filiales et entreprises liées
275 6 Immobilisations incorporelles
275 7 Immobilisations corporelles et crédit-bail et location avec option d'achat
276 8 Dépréciations et provisions enregistrées en coût du risque
276 9 Autres actifs
276 10 Comptes de régularisation actif
277 11 Opérations de trésorerie et interbancaires
277 12 Dépôts de la clientèle
277 13 Dettes représentées par un titre
278 14 Provisions
278 15 Autres passifs
278 16 Comptes de régularisation passif
278 17 Dettes subordonnées
279 18 Capital social
279 19 Capitaux propres
280 20 Engagements de retraites et autres avantages assimilés
281 21 Hors bilan
281 22 Opérations sur instruments financiers à terme
282 23 Marge d'intérêts
283 24 Ventilation des revenus des titres à revenu variable
283 25 Ventilation des commissions
283 26 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation
283 27 Gains ou pertes sur opérations de placement et assimilés
283 28 Ventilation des charges générales d'exploitation
284 29 Gains ou pertes sur actifs immobilisés
284 30 Résultats exceptionnels
284 31 Impôts courants et différés
285 32 Procédures judiciaires et affaires réglementaires relatives aux entités de l'ensemble du Groupe HSBC
286 33 Implantations dans les Etats ou territoires non coopératifs
286 34 Evénements postérieurs à la clôture
286 35 Autres informations
288 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
292 Répartition et affectation des bénéfices

Compte de résultat social

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produits / (Charges)			
Intérêts et produits assimilés	23	**7 017**	8 806
Intérêts et charges assimilées	23	**(6 256)**	(7 944)
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés		**28**	55
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés		**(14)**	(38)
Revenus des titres à revenu variable	24	**86**	619
Commissions (produits)	25	**1 521**	1 429
Commissions (charges)	25	**(766)**	(635)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	26	**932**	654
Gains ou pertes sur opérations de placement et assimilés	27	**75**	(90)
Autres produits d'exploitation bancaire		**147**	138
Autres charges d'exploitation bancaire		**(50)**	(28)
Produit net bancaire		**2 720**	2 966
Charges générales d'exploitation	28	**(2 108)**	(1 791)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		**(144)**	70
Résultat brut d'exploitation		**468**	1 245
Coût du risque	8	**(177)**	(117)
Résultat d'exploitation		**291**	1 128
Gains et pertes sur actifs immobilisés	29	**599**	(349)
Résultat courant avant impôt		**890**	779
Résultats exceptionnels	30	**(961)**	13
Impôts courants et différés	31	**5**	(293)
Dotations et reprises des fonds pour risques bancaires généraux et provisions réglementées		**—**	—
Résultat net		**(66)**	499

Bilan social

Actif

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Caisse, banques centrales et office des chèques postaux		**58 607**	50 946
Effets publics et valeurs assimilées[1]	4	**41 987**	27 426
Créances sur les établissements de crédit[2]	2	**28 381**	22 634
Opérations avec la clientèle[3]	3	**43 454**	53 373
Obligations et autres titres à revenu fixe[1]	4	**13 251**	11 864
Actions et autres titres à revenu variable	4	**7 063**	6 415
Participations et autres titres détenus à long terme	5	**64**	62
Parts dans les entreprises liées	5	**1 358**	1 878
Crédit-bail et location avec option d'achat	7	**11**	32
Immobilisations incorporelles[4]	6	**251**	113
Immobilisations corporelles	7	**65**	84
Autres actifs	9	**14 922**	20 755
Comptes de régularisation	10	**39 796**	39 056
Total de l'actif		**249 210**	234 638
Hors bilan			
Engagements financiers donnés	21	**61 224**	60 036
Engagements de garantie donnés	21	**20 632**	19 273
Engagements sur titres donnés		**34 006**	30 312

Passif

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Banques centrales et office des chèques postaux		**5**	14
Dettes envers les établissements de crédit[2]	11	**26 926**	20 276
Opérations avec la clientèle[3]	12	**105 258**	97 977
Dettes représentées par un titre	13	**25 160**	25 821
Autres passifs[1]	15	**45 937**	38 296
Comptes de régularisation	16	**30 423**	36 563
Provisions	14	**468**	270
Dettes subordonnées	17	**3 369**	3 407
Capital souscrit	18 & 19	**1 328**	1 328
Primes d'émission	19	**7 291**	7 291
Réserves	19	**1 113**	1 088
Provisions réglementées		**—**	—
Report à nouveau[5]	19	**2 280**	1 808
Résultat de l'exercice	19	**(66)**	499
Acompte sur dividende		**(282)**	—
Total du passif		**249 210**	234 638
Hors bilan			
Engagements de financement reçus	21	**522**	1 052
Engagements de garantie reçus	21	**697**	7 379
Engagements sur titres reçus		**52 214**	35 976

1 Après prise en compte de la présentation sur base nette des opérations relatives aux emprunts de titres. Voir Note 1, Note 4 et Note 15.
2 Après prise en compte des règles de netting applicables aux opérations de pensions livrées et reçues. Voir Note 1, Note 2 et Note 11.
3 Après prise en compte des règles de netting applicables aux opérations de pensions livrées et reçues et présentation de la créance de Centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations en déduction de l'épargne réglementée. Voir Note 1, Note 3 et Note 12.
4 Inclut la capitalisation des actifs incorporels conçus en interne des années précédentes.
5 Avant affectation proposée soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de HSBC Continental Europe.

Tableau des résultats comptables et des variations des capitaux propres

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultats comptables		
Globaux	**(66)**	499
– par action (en euros)[1]	**(0,25)**	1,88
Variations des capitaux propres (hors résultat de l'exercice 2025) (après affectation du résultat pour 2024)		
– variation de l'écart de réévaluation	**—**	—
– variation des réserves et du report à nouveau	**499**	671
– affectation du résultat de l'exercice précédent	**499**	671
– répartition des bénéfices	**—**	—
– ajustement du report à nouveau à l'ouverture[2]	**(2)**	(20)
– variation de réévaluation et provisions réglementées	**—**	—
– acquisitions / cessions	**—**	—
Variation de la situation nette globale	**497**	651
– par action (en euros)[1]	**1,87**	2,45
Dividende proposé	**—**	—
– global	**1 381**	—
– par action (en euros)[1]	**5,2**	—

1 Le nombre d'actions à la fin de chaque exercice s'établit à 265 583 192 pour 2025 et 265 583 192 pour 2024.
2 Ajustement du report à nouveau des succursales sur les années précédentes.

Faits significatifs de l'exercice 2025

Activité

Le produit net bancaire s'élève à 2 720 millions EUR, en baisse de 246 millions EUR d'une année sur l'autre, principalement en raison de la réduction des dividendes versés à la succursale allemande par ses filiales, une diminution qui a été en partie compensée par des variations de la valeur de marché positives sur les titres de transaction.

Les charges générales d'exploitation s'inscrivent en hausse de 317 millions EUR à 2 108 millions EUR, reflétant principalement une provision pour restructuration en France et en Allemagne et l'augmentation des refacturations intra-groupe.

Les dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles totalisent 144 millions EUR, soit une hausse de 213 millions EUR, qui s'explique dans une large mesure par la reprise de la dépréciation de l'écart d'acquisition de 116 millions EUR en 2024 à la suite de la cession des activités de banque de détail et de l'amortissement supplémentaire de 47 millions EUR des logiciels conçus en interne capitalisés ainsi que de la dépréciation de la succursale allemande de 63 millions EUR en 2025.

Le coût du risque de crédit s'élève à 177 millions EUR (hausse de 60 millions EUR), une progression d'une année sur l'autre due à l'augmentation des provisions de stage 3 en France et des succursales de 110 millions EUR, partiellement compensée par une réduction de la dépréciation de 50 millions EUR au sein de la succursale allemande.

Les gains ou pertes sur les cessions d'actifs immobilisés et placements à long terme s'établissent à un gain de 599 millions EUR, contre une perte de 349 millions EUR en décembre 2024. Les gains en 2025 proviennent principalement de la cession avant impôt des activités d'assurance vie en France, HSBC Assurances Vie (France) et des activités de banque privée en Allemagne, ainsi que de la non-survenance des pertes des exercices précédents imputables à la dépréciation de l'écart d'acquisition en France et à la dépréciation de l'investissement de la succursale allemande dans HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH.

Les résultats exceptionnels enregistrent une perte de 961 millions EUR, contre un gain de 13 millions EUR en 2024, principalement en raison de la cession du portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.

Les impôts courants et différés constituent un crédit d'impôt de 5 millions EUR (2024 : charge de 293 millions EUR), dû principalement à un crédit d'impôt de 158 millions EUR en France résultant de la comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes fiscales et de provisions pour restructuration comptabilisées au cours de l'exercice, contrebalancés par une charge d'impôt de 153 millions EUR pour les succursales.

La perte nette de l'exercice s'établit à 66 millions EUR contre un bénéfice de 499 millions EUR en décembre 2024.

Au 31 décembre 2025, le **total du bilan** de HSBC Continental Europe s'élève à 249 milliards EUR contre 235 milliards EUR au 31 décembre 2024.

Cessions d'activités

Portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France

À la suite de la cession de ses activités de banque de détail en France le 1er janvier 2024, HSBC Continental Europe a conservé son portefeuille de prêts immobiliers et d'autres prêts, d'une valeur comptable de 7,1 milliards EUR au moment de la cession. Le 31 octobre 2025, HSBC Continental Europe a finalisé la cession de son portefeuille conservé à un consortium composé de Rothesay Life Plc et CCF. La finalisation de la transaction s'est traduite par une perte avant-impôt de 1,1 milliard EUR comptabilisées dans les résultats exceptionnels.

Activités d'assurance vie en France

Le 31 octobre 2025, HSBC Continental Europe a finalisé la cession de ses activités d'assurance vie en France, à Matmut Société d'Assurance Mutuelle. La finalisation de la transaction s'est traduite par un gain avant-impôt de 450 millions EUR comptabilisé à la ligne « cessions d'actifs immobilisés et placements à long terme ».

Activités de banque privée en Allemagne

Le 3 octobre 2025, HSBC Continental Europe a finalisé la cession de ses activités de banque privée en Allemagne à BNP Paribas. La finalisation de la transaction s'est traduite par un gain avant-impôt de 149 millions EUR comptabilisé à la ligne « cessions d'actifs immobilisés et placements à long terme ».

▶ Pour plus d'informations, se reporter à la section « Notes annexes aux comptes consolidés » à la Note 1.3 Évènements significatifs de l'année.

Comptabilisation d'une provision pour restructuration

Le 14 mai 2025, à la suite des annonces du Groupe HSBC, HSBC Continental Europe a proposé des changements le concernant qui reflètent l'accélération de la mise en œuvre de la stratégie de HSBC. Cette stratégie vise à simplifier l'organisation pour la rendre plus agile et à regrouper les activités de banque d'entreprises et celles de banque de financement, d'investissement et de marchés. Ce projet, qui concerne 10 pays, a fait l'objet d'une consultation avec le Comité d'entreprise européen. Des consultations locales ont également été menées en France (à travers un plan de sauvegarde de l'emploi intégrant un programme de départs volontaires) et en Allemagne avant sa mise en œuvre. En 2025, HSBC Continental Europe a comptabilisé 231 millions EUR de charges de restructuration en lien avec ces mesures, essentiellement des indemnités de fin de contrat.

Émissions et remboursements

En février 2025, HSBC Continental Europe a remboursé des obligations perpétuelles à taux variable précédemment comptabilisées en fonds propres de catégorie 2 (« Tier 2 ») d'un montant total de 16 millions EUR.

En mai 2025, HSBC Continental Europe a remboursé un prêt Tier 2 à la première date de remboursement, cinq ans avant l'échéance, pour un montant de 500 millions EUR et a émis un nouveau prêt Tier 2 pour HSBC Bank plc avec une maturité de onze ans pour un montant notionnel de 500 millions EUR.

En mai 2025, HSBC Continental Europe a remboursé un prêt à ordre Tier 2 (Schuldscheindarlehen) émis par la succursale allemande, pour un montant de 10 millions EUR et arrivant à échéance en juin 2028.

En juin 2025, HSBC Continental Europe a remboursé deux autres prêts à ordre Tier 2 (Schuldscheindarlehen) émis par la succursale allemande, pour un montant de 10 millions EUR et 5 millions EUR respectivement, tous deux arrivant à échéance en juillet 2025.

Notes annexes aux comptes sociaux

1 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes de HSBC Continental Europe sont établis conformément aux règlements 2014-03 et 2014-07.

Le règlement ANC 2022-06, entré en vigueur le 1er janvier 2025, n'a eu aucun impact sur les états financiers de HSBC Continental Europe.

(a) Portefeuille titres

Les opérations sur titre sont enregistrées conformément aux principes comptables définis aux articles 2311-1 à 2391-1 du règlement n° 2014-07 de l'ANC.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes :

- les titres de transaction ;
- les titres de placement ;
- les titres d'investissement ;
- les titres de l'activité du portefeuille ;
- les autres titres détenus à long terme ; et
- les titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les titres sont enregistrés au bilan en date de règlement.

Titres de transaction

Les titres de transaction sont à l'origine des titres négociables sur un marché actif, acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme et détenus dans le cadre de l'activité de mainteneur de marché ou gérés dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction.

Les titres de transaction sont enregistrés à leur prix d'acquisition et les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges. À la date de clôture, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent et les variations de valeur sont portées dans le compte de résultat. Les plus ou moins-values sur titres de transaction sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Les titres de placement sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés aux articles 2351-1, 2351-2 et 2351-3 du règlement n° 2014-07 de l'ANC acquis dans une optique de rendement et pouvant faire l'objet d'une revente à plus ou moins brève échéance.

À la date d'acquisition, ils sont enregistrés au bilan à leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont rattachés au prix d'acquisition par politique comptable adoptée par HSBC Continental Europe selon Art. 2371-2 du règlement n° 2014-07 de l'ANC.

Selon l'article 2332-3 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle des titres. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

À chaque arrêté comptable, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable, corrigée des amortissements et reprises de différence mentionnés à l'alinéa précédent, et le prix de marché des titres font l'objet d'une dépréciation. Les gains provenant des opérations de couverture affectées sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dépréciations sur titres de placement sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe acquis avec l'intention et la capacité de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition au prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont rattachés au prix d'acquisition par politique comptable adoptée par HSBC Continental Europe selon Art. 2371-2 du règlement n° 2014-07 de l'ANC.

Selon l'article 2342-2 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle des titres. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

Lors de l'arrêté comptable, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable, corrigée des amortissements et reprises des différences décrites ci-dessus, et le prix de marché des titres à revenu fixe ne font pas l'objet d'une dépréciation, sauf s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles et sans préjudice des dépréciations à constituer en application des dispositions du Titre 2 du livre II du présent règlement, traitant du risque de crédit sur les titres, s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dépréciations sont enregistrés dans la rubrique « Gains et pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Titres de l'activité de portefeuille

Cette rubrique regroupe les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés initialement au prix d'acquisition et ultérieurement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Selon l'article 2352-4 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, à chaque arrêté comptable, les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une « dotation pour dépréciation » sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dépréciations sont enregistrés dans la rubrique « Gains et pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Autres titres détenus à long terme

Les « Autres titres détenus à long terme » sont des actions et valeurs assimilées que HSBC Continental Europe entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Ces titres sont comptabilisés initialement au prix d'acquisition et ultérieurement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité, représentant ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dépréciations sont enregistrés dans la rubrique « Gains et pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Cette rubrique regroupe les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres, ou d'en assurer le contrôle.

Selon l'article 2352-6 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, pour les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et parts dans les entreprises liées, cotées ou non, la valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. À condition que leur évolution ne résulte pas de circonstances accidentelles, les éléments suivants peuvent être pris en compte pour cette estimation : rentabilité et perspective de rentabilité, capitaux propres, perspective de réalisation, conjoncture économique, cours moyens de bourse des derniers mois.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dépréciations sont enregistrés dans la rubrique « Gains et pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Opérations de pension livrée et transactions assimilées

Les opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres qui s'inscrivent juridiquement dans le cadre de la loi n° 93-1444 du 31 décembre 1993 modifiée par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003, dites de pension livrée sur titres, sont sans incidence sur la composition et la valorisation du portefeuille titres. Au plan comptable, conformément aux articles 2413-1 à 2413-4 du règlement n° 2014-07 de l'ANC), elles sont traitées comme des opérations de financement, la contrepartie des mouvements de trésorerie étant, suivant le sens de l'opération, une créance ou une dette. Les produits et charges perçus ou supportés par le cessionnaire ou le cédant sont comptabilisés en intérêts.

Valeurs reçues ou données en pension

Les opérations de pension qui ne sont pas effectuées dans le cadre de la loi n° 93-1444, les opérations de buy and sell back ainsi que les opérations de prêts et emprunts de titres garanties par des dépôts cash sont classées sous cette rubrique dans le bilan. Leur traitement comptable est identique à celui décrit ci-dessus pour les pensions livrées.

Prêts et emprunts de titres

Les opérations de prêts et d'emprunts de titres sont enregistrées conformément à l'article 2361-2 du règlement n° 2014-07 de l'ANC.

Conformément aux dispositions du règlement 2020-10, les titres empruntés sont présentés en déduction de la dette représentative des titres empruntés.

(b) Créances et dettes

Prêts évalués individuellement

Créances douteuses et douteuses compromises

Les créances douteuses et douteuses compromises sont comptabilisées conformément aux articles 2222-1 à 2222-2 du règlement 2014-07 de l'ANC.

Sont classées en créances douteuses les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque probable ou certain de non-recouvrement total ou partiel.

La segmentation des encours chez HSBC Continental Europe se reflète dans le système de notation interne des crédits en vigueur dans notre établissement : aux clients sains correspond une note allant de 1 à 8 ; les clients douteux non compromis se voient attribuer la note 9 ; la note 10 est réservée aux douteux compromis, y compris les créances irrécouvrables avant leur passage en pertes.

Sont ainsi classées en créances douteuses :

- les créances impayées depuis plus de trois mois pour tous les types de crédit et le crédit-bail mobilier, ce délai étant porté à plus de six mois en matière de crédit immobilier ou de crédit-bail immobilier et à plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales ;
- les créances présentant des critères de risque avéré ;
- les créances qui, avant même l'expiration de ces délais, présentent un caractère contentieux (redressement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, etc.) ; et
- les créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut.

HSBC Continental Europe applique les dispositions de l'article 2221-2 du règlement n° 2014-07 de l'ANC relatif au caractère douteux des découverts. Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que :

- le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par HSBC Continental Europe ; ou
- le débiteur a été averti que son encours dépasse une limite fixée par HSBC Continental Europe dans le cadre de son dispositif de contrôle interne ; ou
- le débiteur a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Le déclassement en douteux d'une créance entraîne immédiatement celui de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie, selon le principe de contagion, et le cas échéant, le déclassement en douteux des contreparties du même groupe, selon une analyse au cas par cas.

En application des articles 2221-8 à 2231-3 du règlement 2014-07 de l'ANC relatif au traitement comptable du risque de crédit, HSBC Continental Europe a mis en œuvre les dispositions spécifiques portant sur les créances restructurées et les créances douteuses compromises.

En application de l'article 2221-8 du règlement 2014-07 de l'ANC, sont considérées comme douteuses compromises les créances dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Il s'agit des créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée ou pour lesquelles le contrat a été résilié en cas de crédit-bail, ainsi que des créances classées en douteux depuis plus d'un an, sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé compte tenu des informations sur les perspectives de recouvrement disponibles à ce stade. Les intérêts sur créances douteuses compromises ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au moment de leur paiement effectif.

Retour en encours sain
Un encours devenu douteux peut être à nouveau classé dans la catégorie des encours sains lorsque le paiement des échéances initiales de cet encours a repris de manière régulière, sans incident de paiement conformément à l'article 2221-5 du règlement 2014-07 de l'ANC.

Concernant les crédits restructurés, le classement en encours douteux peut être abandonné si, d'une part, l'encours respecte la condition précédente et, d'autre part, le risque sur la contrepartie est levé.

Enregistrement en résultat
Les dotations pour dépréciations des créances douteuses et douteuses compromises, prises en charge pour la détermination du résultat de l'activité bancaire, sont déterminées chaque année en fonction des risques de non-recouvrement évalués après analyse individuelle de chacun des dossiers concernés. Conformément à l'article 2231-2 du règlement 2014-07 de l'ANC, les dépréciations sur créances douteuses et douteuses compromises sont égales à la différence entre la valeur actualisée des flux de récupération futurs attendus et la valeur brute comptable de l'actif. Ces dépréciations ne peuvent pas être inférieures aux intérêts enregistrés sur les encours douteux non encaissés.

Au compte de résultat, les dotations et reprises sur dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont comptabilisées sur la ligne « Coût du risque ».

(c) Dettes envers les établissements de crédit et opérations avec la clientèle

L'ensemble des dettes est enregistré au coût amorti. Sont incluses dans ces rubriques les opérations de pension.

(d) Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont classées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés enregistrés au sein des dettes subordonnées.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt, les frais afférents à leur émission étant répartis linéairement sur cette même durée.

(e) Provisions

Conformément au règlement n° 2014-03 de l'ANC, les provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente attendue du bénéficiaire (qu'il soit connu ou pas), sera nécessaire pour éteindre une obligation juridique ou implicite du fait d'événements passés et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Provisions pour retraites et autres avantages

HSBC Continental Europe a choisi d'adopter la recommandation 2013-02 de l'ANC relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

HSBC Continental Europe fait bénéficier certains salariés d'avantages à long terme et d'avantages postérieurs à l'emploi à savoir régimes de retraite et indemnités de fin de carrière.

Les coûts comptabilisés pour le financement des régimes à prestations définies sont déterminés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées, chaque régime faisant l'objet d'évaluations actuarielles annuelles.

Les profits et pertes actuariels sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Le coût des services de l'année, le rendement attendu des actifs du régime, le coût des services passés, ainsi que l'effet de désactualisation des passifs du régime sont comptabilisés en charges d'exploitation.

L'engagement net au titre des prestations définies comptabilisé au bilan représente la valeur actuelle des obligations de prestations définies corrigée des coûts de services passés non comptabilisés et diminuée de la juste valeur des actifs du régime. Tout actif résultant de ce calcul est limité au coût des services passés non comptabilisés, augmenté de la valeur actuelle des remboursements disponibles des futures cotisations au régime.

Les versements aux régimes à cotisations définies et aux régimes de retraite publics sont comptabilisés en charge à la date à laquelle ils sont dus lorsque les obligations de HSBC Continental Europe au titre des régimes sont équivalentes à celles d'un régime à cotisations définies.

Provision au titre des paiements à base d'actions

Plan d'attribution d'actions

HSBC Continental Europe octroie des plans d'attributions d'actions à ses employés en contrepartie des services rendus.

La charge est enregistrée en résultat sur la période entre la date d'attribution et la date d'acquisition.

L'annulation de la charge peut résulter de l'incapacité à remplir les conditions d'acquisition pendant la période d'acquisition.

Le montant enregistré en résultat est ajusté pour tenir compte de la réalité des actions attribuées en date d'acquisition.

(f) Positions de change / Opérations en devises

Conformément aux articles 2711-1 à 2731-1 du règlement 2014-07 de l'ANC, les positions de change opérationnelles actives et passives en devises sont réévaluées au cours en vigueur à la clôture de la période et les profits ou pertes ainsi dégagés sont inclus dans les produits ou charges d'exploitation bancaire.

Précisons que les établissements assujettis comptabilisent les opérations de change au comptant ainsi que les autres opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées. Sont considérées comme opérations de change au comptant pour l'application du présent titre les opérations d'achat ou de vente de devises dont les parties ne diffèrent pas le dénouement ou ne le diffèrent qu'en raison du délai d'usance.

À chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif ou hors bilan sont évalués au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche. Le cours de marché applicable aux éléments d'actif, de passif et aux engagements de change au comptant est le cours au comptant de la devise concernée. Le cours de marché applicable aux engagements de change à terme est le cours à terme restant à courir de la devise concernée.

(g) Contrats de change à terme

Les contrats de change à terme non dénoués à la date de clôture et couverts par des opérations au comptant sont réévalués au cours du comptant de fin de la période. Les reports ou déports calculés lors de leur conclusion sont enregistrés prorata temporis au compte de résultat. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir.

(h) Instruments financiers à terme

Le groupe HSBC Continental Europe est actif sur l'ensemble des marchés des instruments financiers, soit pour le compte de sa clientèle, soit dans une optique de couverture d'éléments de bilan ou d'arbitrage.

Options de taux et de change

Les options sont des contrats passés entre deux parties qui confèrent à l'une d'elles, l'acheteur, le droit d'acheter ou de vendre un actif réel ou un autre instrument financier appelé « actif sous-jacent » au terme d'une certaine période, à un prix convenu au moment de la conclusion du contrat.

Les contrats d'options se traduisent par le versement d'une prime par l'acheteur au vendeur. HSBC Continental Europe traite des options de taux et des options de change.

Les principes de base du traitement comptable de ces différents produits sont identiques.

À la conclusion du contrat, le montant notionnel de « l'actif sous-jacent » sur lequel porte l'option est enregistré en hors bilan.

Contrats d'échange de devises et / ou de conditions d'intérêts (swaps, FRA)

Les contrats d'échange de devises et / ou de conditions d'intérêts sont enregistrés conformément aux articles 2521-1 et 2529-1 du règlement 2014-07 de l'ANC.

Les contrats sont comptabilisés distinctement selon qu'ils ont pour objet :

- de maintenir des positions ouvertes isolées afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt ;
- de couvrir, de manière identifiée dès l'origine, conformément à l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRBF modifié susvisé, le risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes, ou le risque de crédit dans le cas des Credit Default Swaps (« CDS ») ;
- de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors bilan ; et
- de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (activité de trading).

Sur le plan comptable, les méthodes utilisées diffèrent selon qu'il s'agit d'opérations de couverture ou d'opérations réalisées dans le cadre de l'activité de trading.

Les résultats des opérations de couverture d'actifs ou de passifs sont enregistrés prorata temporis. Il en est ainsi notamment pour les swaps négociés dans le cadre de la gestion actif / passif du risque global de taux.

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation d'un contrat d'échange de taux d'intérêt ou de devises sont rapportées immédiatement au compte de résultat. Toutefois lorsqu'un contrat répondait initialement aux conditions définies aux points b) ou c) de l'article

2522-1 et que ce contrat est soit assigné, soit résilié et éventuellement remplacé par un autre contrat ou instrument équivalent, ces soultes peuvent être rattachées prorata temporis.

Les résultats sur les positions gérées dans le cadre d'un portefeuille de swaps de transaction sont évalués en valeur de marché après prise en compte d'une réfaction effectuée pour tenir compte des risques de contrepartie et des coûts futurs de gestion du portefeuille.

Les montants des notionnels sont inscrits en hors bilan.

Règles de compensation

Lorsque qu'il peut être établi que les obligations réciproques sont réglées sur base nette pour une même contrepartie, une même devise et une même date de maturité conformément aux accords contractuels en vigueur pour lesquels le droit de régler sur base nette peut être exercé, des règles de compensation sont appliquées. Par ailleurs, lorsque les conditions préalables au netting sont respectées, la compensation est appliquée aux instruments dérivés ainsi qu'au collatéral associé.

Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme

La juste valeur des contrats doit prendre en compte le risque de contrepartie lié auxdits contrats.

La correction de valeur au titre du risque de contrepartie est au moins égale au coût en fonds propres déterminé dans les conditions précisées à l'article 2525-3 du règlement n° 2014-07 de l'ANC.

(i) Comptabilisation initiale et mesure ultérieure des immobilisations corporelles et incorporelles

HSBC Continental Europe applique l'approche par composants pour l'enregistrement et l'amortissement des immobilisations.
HSBC Continental Europe est en conformité avec le règlement n° 2014-03 de l'ANC pour la comptabilisation initiale, l'amortissement et la dépréciation des immobilisations corporelles.

Immeubles d'exploitation

Pour les immeubles d'exploitation, HSBC Continental Europe a appliqué l'approche par composants en retenant a minima les composants et les modes et durées d'amortissements suivants :

Composants	Modes et durées d'amortissements
Infrastructures	
Construction	25 et 50 ans linéaire
Gros œuvre	25 ans linéaire
Installations techniques	
Climatisation Ventilation Chauffage	10 ans linéaire
Installation électrique lourde	10 ans linéaire
Installation téléphonique et électricité légère	10 ans linéaire
Installation sécurité	10 ans linéaire
Agencements	
Travaux et agencements de second œuvre	10 ans linéaire

Autres immobilisations

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues sont déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés :

Composants	Modes et durées d'amortissements
Matériel de bureau	5 ans, linéaire
Mobilier	5 à 10 ans, linéaire
Matériel informatique	3 à 7 ans, linéaire
Logiciels	3, 5 ou 10 ans, linéaire

Immobilisations données en location – crédit-bail mobilier

Les immobilisations données en location dans le cadre de l'activité de crédit-bail mobilier sont enregistrées conformément aux principes comptables définis par l'avis n° 2006-C du 4 octobre 2006 du Comité d'Urgence afférents à l'interprétation des dispositions de l'avis n° 2004-15 du 23 juin 2004 du CNC relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs excluant dans les comptes individuels les contrats de location au sens d'IFRS 16 du champ d'application des articles 211-1 à 224-4 du règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Les immobilisations données en location dans le cadre de l'activité de crédit-bail mobilier sont amorties, en utilisant la méthode linéaire, sur la durée réelle d'utilisation mais sans excéder la durée du contrat de location.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- mobilier et matériel de bureau : 5 ans ;
- matériel informatique : 3 ans ; et
- matériel et outillage : 5 à 7 ans.

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles données en location sont portées dans les charges sur opérations de crédit-bail et location avec option d'achat ou de location simple.

Dans la comptabilité financière, l'encours financier des contrats est substitué aux immobilisations nettes données en location. La différence entre les encours financiers et la valeur nette comptable des immobilisations est représentée par la réserve latente brute.

(j) Résultats exceptionnels

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement et le cas échéant, les corrections d'erreur significatives identifiées.

(k) Impôts différés

Des impôts différés sont constatés sur la base des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs au bilan et la valeur fiscale attribuée à ces actifs et passifs. En règle générale, tous les écarts temporaires imposables donnent lieu à l'enregistrement d'un passif d'impôt différé tandis que les actifs d'impôt différé sont constatés dans la mesure où il existe une probabilité de bénéfices imposables futurs sur lesquels sont affectés ces écarts temporaires déductibles.

Les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition applicables prévisionnels sur les périodes auxquelles les actifs seront réalisés ou les passifs réglés.

(l) Information sectorielle

L'information n'est pas disponible sur la base des comptes sociaux mais est détaillée sur une base consolidée dans le rapport de gestion.

2 Prêts et créances sur les établissements de crédit

Ventilation des encours selon la durée restant à courir

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	m€	m€
Total après netting	**28 381**	22 634
Créance de centralisation Caisse des Dépôts et Consignations présentée en déduction de l'épargne réglementée	**10**	10
Netting titres reçus en pension livrée	**46 274**	31 880
Total avant netting - brut	**74 665**	54 524
À vue	**2 924**	3 051
À terme	**71 560**	51 303
≤ 3 mois	**68 323**	49 735
> 3 mois et ≤ 1 an	**1 570**	103
> 1 an et ≤ 5 ans	**1 560**	1 238
> 5 ans	**107**	227
Créances rattachées	**181**	170
Total général	**74 665**	54 524
– dont :		
titres reçus en pension livrée	**65 531**	46 490
prêts subordonnés	**—**	—

3 Prêts et créances sur la clientèle

Ventilation des encours par nature

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	m€	m€
Total après netting	**43 454**	53 373
Netting titres reçus en pension livrée	**9 662**	5 287
Total avant netting – brut	**53 116**	58 660
Créances commerciales	**2 705**	2 609
Comptes ordinaires débiteurs	**3 492**	3 420
Autres concours à la clientèle	**46 919**	52 631
Total	**53 116**	58 660
– dont :		
crédits éligibles au refinancement de la Banque centrale européenne ou Banque de France	**2 875**	3 533
titre reçus en pension livrée	**20 001**	16 718

Ventilation des encours par qualité de crédit

	31 décembre 2025				31 décembre 2024
	Encours sains	**Encours douteux**	**Dépréciation sur encours douteux**	**Total**	Total
	m€	**m€**	**m€**	**m€**	m€
Crédits aux particuliers	**1**	**9**	**(3)**	**7**	5 997
Crédits à la clientèle financière	**6 275**	**156**	**(39)**	**6 392**	5 724
Crédits à la clientèle non financière	**25 882**	**977**	**(372)**	**26 487**	29 905
Titres reçus en pension livrée	**20 001**	**—**	**—**	**20 001**	16 718
Créances rattachées	**223**	**6**	**—**	**229**	316
Total	**52 382**	**1 148**	**(414)**	**53 116**	58 660
– dont :					
prêts subordonnés				**—**	—
créances douteuses non compromises brutes				**1 058**	1 360
créances douteuses compromises brutes				**90**	77
dépréciations sur créances douteuses non compromises brutes				**(361)**	(297)
dépréciations sur créances douteuses compromises brutes				**(53)**	(37)

Ventilation des encours selon la durée restant à courir

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	m€	m€
À vue	**4 157**	3 917
À terme	**48 730**	54 427
≤ 3 mois	**22 899**	18 264
> 3 mois et ≤ 1 an	**5 796**	6 480
> 1 an et ≤ 5 ans	**17 603**	21 075
> 5 ans	**2 432**	8 608
Créances rattachées	**229**	316
Total	**53 116**	58 660

4 Portefeuilles de titres de transaction, de placement et d'investissement

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
	m€	m€
Effets publics et valeurs assimilées	**43 193**	29 557
– Titres de transaction	**25 558**	19 561
– Titres de placement	**12 610**	9 519
– Titres d'investissement	**4 927**	399
– Créances rattachées	**98**	78
– dont : titres empruntés présentés en déduction de la dette sur titres empruntés	**1 206**	2 131
Effets publics et valeurs assimilées après netting	**41 987**	27 426
Obligations et autres titres à revenu fixe	**13 251**	11 864
Titres de transaction	**4 306**	1 707
– titres cotés	**4 306**	1 707
– obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	**—**	—
Titres de placement	**8 001**	9 280
– obligations cotées	**5 905**	6 884
– obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	**2 096**	2 396
Titres d'investissement	**879**	812
– obligations cotées	**—**	—
– obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	**879**	812
Créances rattachées	**65**	65
– dont :		
titres subordonnés	**—**	100
titres empruntés	**287**	101
Actions et autres titres à revenu variable et TAP	**7 063**	6 415
Titres de transaction	**6 973**	6 320
– actions cotées	**6 904**	6 271
– actions et autres titres non cotés	**69**	49
Titres de placement	**80**	85
– actions cotées	**—**	—
– actions et autres titres non cotés	**80**	85
Titres de l'activité de portefeuille ('TAP')	**10**	10
– TAP cotés	**—**	—
– TAP non cotés	**10**	10
Total	**63 507**	47 836

Ventilation des effets publics et obligations par durée restant à courir

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Effets publics et valeurs assimilées	**m€**	m€
≤ 3 mois	**1 588**	1 890
> 3 mois et ≤ 1 an	**8 077**	2 292
> 1 an et ≤ 5 ans	**17 240**	10 636
> 5 ans	**16 190**	14 661
Créances rattachées	**98**	78
Total	**43 193**	29 557
Obligations et autres titres à revenu fixe		
≤ 3 mois	**2 542**	2 292
> 3 mois et ≤ 1 an	**1 605**	1 389
> 1 an et ≤ 5 ans	**6 435**	5 865
> 5 ans	**2 604**	2 253
Créances rattachées	**65**	65
Total	**13 251**	11 864

Valeur estimée du portefeuille de titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille (« TAP »)

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Valeur nette comptable	**Valeur estimée**	Valeur nette comptable	Valeur estimée
	m€	**m€**	m€	m€
Effets publics et valeurs assimilées	**12 610**	**12 768**	9 519	9 640
Obligations et autres titres à revenu fixe	**8 001**	**8 013**	9 280	9 232
Actions et autres titres à revenu variable	**10**	**12**	10	14
Total titres de placement et TAP (hors créances rattachées)	**20 621**	**20 793**	18 809	18 886

Le portefeuille de titres de placement est constitué essentiellement de titres à revenu fixe dont le risque de taux est généralement couvert. Les règles d'évaluation de ce portefeuille sont indiquées dans la Note 1a.

Plus et moins-values latentes sur titres de placement et titres de l'activité de portefeuille (« TAP »)

	31 décembre 2025		
	Avant provisions	**Provisions nettes de couverture**	**Plus-values/ moins-values nettes**
	m€	**m€**	**m€**
Plus-values latentes sur titres de placement et TAP	**252**	**—**	**252**
– effets publics et valeurs assimilées	**207**	**—**	**207**
– obligations et autres titres à revenu fixe	**43**	**—**	**43**
– actions et autres titres à revenu variable	**2**	**—**	**2**
Moins-values latentes sur titres de placement et TAP	**102**	**22**	**80**
– effets publics et valeurs assimilées	**60**	**11**	**49**
– obligations et autres titres à revenu fixe	**40**	**9**	**31**
– actions et autres titres à revenu variable et TAP	**2**	**2**	**—**

Informations complémentaires sur les titres données en application du règlement 2014-07 de l'ANC en date du 26 novembre 2014

La surcote (différence non amortie entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres) des titres de placement et d'investissement s'élève à 259,6 millions EUR pour 2025 et à 93,8 millions EUR pour 2024.

Aucun titre n'a fait l'objet d'un transfert d'un portefeuille à un autre en 2025 ou en 2024. Aucun titre d'investissement n'a été cédé durant l'exercice.

5 Titres de participation, titres détenus à long terme et parts dans les filiales et entreprises liées

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
	m€	m€
Titres de participation	**35**	33
Titres cotés	**—**	—
– établissements de crédit	**—**	—
– autres	**—**	—
Titres non cotés	**35**	33
– établissements de crédit	**6**	6
– autres	**29**	27
Autres titres détenus à long terme	**29**	29
Titres cotés	**—**	—
– établissements de crédit	**—**	—
– autres	**—**	—
Titres non cotés	**29**	29
– établissements de crédit	**—**	—
– autres	**29**	29
Parts dans les entreprises liées	**1 358**	1 878
Titres cotés	**204**	—
– établissements de crédit	**204**	—
– autres	**—**	—
Titres non cotés	**1 154**	1 878
– établissements de crédit	**501**	705
– autres[1]	**653**	1 173
Créances rattachées		
Total	**1 422**	1 940

	31 décembre 2025 m€	31 décembre 2024 m€
Valeur brute au 1er janvier (hors avances et créances rattachées)	**2 297**	2 493
Variations de l'année :		
– acquisitions de titres / augmentations de capital	**—**	22
– cessions / réductions de capital[1]	**(520)**	(218)
– incidence des différences de conversion	**—**	—
– autres mouvements / fusions	**—**	—
Valeur brute au 31 décembre (hors avances et créances rattachées)	**1 777**	2 297
Dépréciation au 1er janvier	**(357)**	(294)
Variations de l'année :		
– dotations de l'exercice	**—**	(235)
– reprises de dépréciations	**2**	172
– autres mouvements	**—**	—
– incidence des différences de conversion	**—**	—
Dépréciations au 31 décembre	**(355)**	(357)
Créances rattachées	**—**	—
Valeurs nettes au bilan y compris créances rattachées	**1 422**	1 940

1 Dont la cession de l'investissement dans les activités d'assurance vie en France, HSBC Assurances Vie (France), pour 514 millions EUR.

6 Immobilisations incorporelles

	31 décembre 2025 m€	31 décembre 2024 m€
Valeur brute au 1er janvier	**464**	534
Variations de l'année :		
– transferts et autres mouvements[1]	**154**	(4)
– acquisitions d'immobilisations	**160**	58
– cessions d'immobilisations et autres mouvements	**(4)**	(124)
Valeur brute au 31 décembre	**774**	464
Amortissements au 1er janvier	**351**	452
Variations de l'année :		
– dotations de l'exercice aux amortissements et aux dépréciations[2]	**129**	28
– transferts et autres mouvements[1]	**60**	—
– cessions, retraits d'immobilisations et autres mouvements	**(17)**	(129)
Amortissements au 31 décembre	**523**	351
Valeurs nettes des immobilisations incorporelles au 31 décembre	**251**	113

1 Principalement liés à la capitalisation de coûts de logiciels conçus en interne de 154 millions EUR (bruts). Ces coûts remplissaient les critères pour être comptabilisés à titre d'actif, mais avaient été comptabilisés en charges au lieu d'être capitalisés et immédiatement dépréciés lorsqu'ils avaient été encourus, tandis que le test de dépréciation réalisé sur les actifs non financiers indique une valeur comptable inférieure à la valeur d'utilité (au 31 décembre 2024 : valeur brute : 154 millions ; amortissement cumulé : 59 millions EUR ; dépréciation : 95 millions EUR). À compter du 1er janvier 2025, à la suite de la révision de la structure des segments d'activité de HSBC Continental Europe et de l'amélioration des prévisions des flux de trésorerie, le test de dépréciation indique une reprise de dépréciation de 95 millions EUR, comptabilisée en tant que résultat exceptionnel (Note 30).

2 Inclut une dépréciation dans la succursale allemande de 51 millions EUR.

7 Immobilisations corporelles et crédit-bail et location avec option d'achat

Immobilisations corporelles	31 décembre 2025 m€	31 décembre 2024 m€
Valeur brute au 1er janvier	**391**	710
Variations de l'année :		
– transferts et autres mouvements	**—**	—
– acquisitions d'immobilisations	**14**	8
– cessions d'immobilisations et autres mouvements	**(3)**	(327)
Valeurs brutes au 31 décembre	**402**	391

	31 décembre 2025 m€	31 décembre 2024 m€
Amortissements au 1er janvier	**307**	613
Variations de l'année :		
– dotations de l'exercice aux amortissements et aux dépréciations[1]	**39**	25
– transferts et autres mouvements	**1**	—
– cessions, retraits d'immobilisations et autres mouvements	**(10)**	(331)
Amortissements au 31 décembre	**337**	307
Valeurs nettes au bilan au 31 décembre	**65**	84

1 Incluent une dépréciation dans la succursale allemande de 19 millions EUR.

Ventilation des immobilisations corporelles par nature

	31 décembre 2025 m€	31 décembre 2024 m€
Terrains et constructions d'exploitation	**8**	8
Terrains et constructions hors exploitation	**—**	—
Autres immobilisations corporelles	**57**	76
Valeurs nettes au bilan au 31 décembre	**65**	84

Crédit-bail et location avec option d'achat

	31 décembre 2025 m€	31 décembre 2024 m€
Immobilisation en cours	**—**	—
Valeurs brutes[1]	**97**	206
Amortissements	**(86)**	(174)
Créances rattachées	**—**	—
Total	**11**	32

1 Comprennent des machines de construction et outillages pour 48 millions EUR, des véhicules pour 30 millions EUR et d'autres équipements pour 19 millions EUR.

Au 31 décembre 2025, l'encours financier des contrats de crédit-bail mobilier s'élève à 15 millions EUR (42 millions EUR en 2024) et la provision pour réserve latente négative avant impôts différés est de 3 millions EUR (9 millions EUR en 2024).

8 Dépréciations et provisions enregistrées en coût du risque

	Encours au 1er janvier 2025 m€	Dotations m€	Reprises utilisées m€	Reprises disponibles m€	Autres variations m€	Encours au 31 décembre 2025 m€
Dépréciations sur les prêts bancaires et autres prêts à la clientèle (hors intérêts douteux)	**334**	**207**	**(78)**	**(49)**	**1**	**415**
Dépréciations sur titres	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Provisions pour engagements par signature	**38**	**26**	**(8)**	**(24)**	**—**	**32**
Total des dépréciations et des provisions enregistrées en coût du risque	**372**	**233**	**(86)**	**(73)**	**1**	**447**

Coût du risque

Dotations nettes aux dépréciations de l'exercice :	31 décembre 2025 m€	31 décembre 2024 m€
– créances douteuses, douteux compromis, clientèle et interbancaires (hors intérêts douteux)	**(172)**	(109)
– risques de contrepartie sur titres	**—**	—
– engagements par signature	**(6)**	(10)
– récupération sur créances amorties	**1**	2
Total coût du risque	**(177)**	(117)
– dont pertes :		
non couvertes sur créances douteuses	**(5)**	(58)
non couvertes sur engagements par signature	**—**	—
couvertes par des provisions	**(86)**	(348)

9 Autres actifs

	31 décembre 2025 m€	31 décembre 2024 m€
Total après netting	**14 922**	20 755
Netting du collatéral associé aux dérivés	**8 192**	2 312
Total avant netting	**23 114**	23 067
– dont :		
comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	**376**	319
débiteurs divers et autres comptes d'actif	**22 738**	22 748

10 Comptes de régularisation actif

	31 décembre 2025 m€	31 décembre 2024 m€
Total après netting	**39 796**	39 056
Netting des dérivés	**13 538**	14 834
Netting du collatéral associé aux dérivés	**421**	—
Total avant netting	**53 754**	53 890
– dont :		
comptes d'encaissement	**49**	70
autres comptes de régularisation[1]	**53 705**	53 820

1 Dont valeur de marché des dérivés : 51 812 millions EUR en 2025 (2024 : 52 112 millions EUR).

11 Opérations de trésorerie et interbancaires

Répartition des opérations par échéance contractuelle résiduelle

	31 décembre 2025 m€	31 décembre 2024 m€
Total après netting	**26 926**	20 276
Netting titres donnés en pension livrée	**46 274**	31 880
Total avant netting	**73 200**	52 156
À vue	**13 952**	10 694
À terme	**59 138**	41 359
≤ 3 mois	**11 350**	7 909
> 3 mois et ≤ 1 an	**531**	529
> 1 an et ≤ 5 ans	**46 681**	32 379
> 5 ans	**576**	542
Dettes rattachées	**110**	103
Total	**73 200**	52 156
– dont : titres donnés en pension livrée	**56 594**	38 926

12 Dépôts de la clientèle

Nature des opérations

	31 décembre 2025 m€	31 décembre 2024 m€
Total après netting	**105 258**	97 977
Créance de centralisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations présentée en déduction de l'épargne réglementée	**10**	10
Netting titres donnés en pension livrée	**9 662**	5 287
Total avant netting	**114 930**	103 274
Dépôts à vue	**52 005**	50 611
Comptes à régime spécial à vue	**32**	48
Comptes à régime spécial à terme	**—**	—
Comptes à terme	**48 883**	41 811
Total des dépôts de la clientèle (hors pensions livrées)	**100 920**	92 470
Titres donnés en pension livrée	**13 828**	10 596
Dettes rattachées	**182**	208
Total des comptes créditeurs de la clientèle	**114 930**	103 274

Ventilation des comptes créditeurs de la clientèle par durée restant à courir

	31 décembre 2025 m€	31 décembre 2024 m€
À vue	**52 036**	50 659
À terme	**62 712**	52 407
≤ 3 mois	**57 493**	48 747
> 3 mois et ≤ 1 an	**4 994**	3 148
> 1 an et ≤ 5 ans	**53**	346
> 5 ans	**172**	166
Dettes rattachées	**182**	208
Total	**114 930**	103 274

13 Dettes représentées par un titre

Répartition des dettes représentées par un titre par type

	31 décembre 2025 m€	31 décembre 2024 m€
Bons de caisse	**—**	—
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	**9 835**	9 860
Emprunts obligataires	**14 915**	15 587
Dettes rattachées	**410**	374
Total	**25 160**	25 821

Ventilation des dettes représentées par un titre par durée restant à courir

	31 décembre 2025 m€	31 décembre 2024 m€
Dettes représentées par un titre	**24 750**	25 447
≤ 3 mois	**3 887**	2 541
> 3 mois et ≤ 1 an	**2 807**	4 187
> 1 an et ≤ 5 ans	**10 933**	10 121
> 5 ans	**7 123**	8 598
Dettes rattachées	**410**	374
Total	**25 160**	25 821

14 Provisions

	Encours au 1er janvier 2025	Dotations	Reprises utilisées	Reprises disponibles	Autres variations	Encours au 31 décembre 2025
	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Provisions pour engagements et litiges	**39**	**26**	**(8)**	**(23)**	**(1)**	**33**
Autres provisions[1]	**231**	**270**	**(36)**	**(32)**	**2**	**435**
Total	**270**	**296**	**(44)**	**(55)**	**1**	**468**

1 Dotations aux provisions principalement liées aux provisions pour restructuration : 156 millions EUR pour la France, 63 millions EUR pour la succursale allemande et 12 millions EUR pour d'autres succursales. Veuillez vous référer à la section Faits significatifs de l'exercice 2025 à la page 265 pour plus d'informations.

15 Autres passifs

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	m€	m€
Total après netting	**45 937**	38 296
Netting du collatéral associé aux dérivés	**421**	2 312
Dont titres empruntés présentés en déduction de la dette sur titres empruntés	**1 206**	2 131
Total avant netting	**47 564**	42 739
– dont :		
comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	**44**	314
créditeurs divers et autres[1]	**18 693**	16 788
titres de transaction vendus à découvert et titres reçus en pension livrée revendus fermes	**28 827**	25 637

1 Dont dépôts de garantie en espèces sur instruments financiers reçus en 2025 : 18 113 millions EUR, contre 13 782 millions EUR en 2024.

16 Comptes de régularisation passif

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	m€	m€
Total après netting	**30 423**	36 563
Netting des dérivés	**13 538**	14 834
Netting du collatéral associé aux dérivés	**8 192**	—
Total avant netting	**43 961**	51 397
– dont :		
comptes de décaissement	**32**	29
autres comptes de régularisation[1]	**52 120**	51 368

1 Dont valeur de marché des dérivés (avant netting) : 51 144 millions EUR en 2025 et 50 321millions EUR en 2024.

17 Dettes subordonnées

Cette rubrique regroupe les dettes à terme ou à durée indéterminée, matérialisées ou non par des titres, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	m€	m€
Titres subordonnés remboursables	**—**	25
Titres participatifs et subordonnés à durée indéterminée	**—**	16
Emprunts subordonnés (à terme ou à durée indéterminée)	**3 335**	3 335
Dettes rattachées	**34**	31
Total	**3 369**	3 407

Émissions de HSBC Continental Europe

Les titres subordonnés émis par HSBC Continental Europe, en euros comme en devises, sont des dettes dont le remboursement, en cas de liquidation, n'est possible qu'après le désintéressement des autres créanciers mais avant celui des porteurs de titres participatifs ou de parts de capital.

Titres subordonnés

	Date d'émission	Date d'échéance	Taux de référence	Devise d'émission	31 décembre 2025	31 décembre 2024
					m€	m€
Titres subordonnés remboursables[1]	07.07.2005	07.07.2025	Taux fixe	EUR	**—**	10
	08.07.2005	08.07.2025	Taux fixe	EUR	**—**	5
	25.06.2002	26.06.2028	Taux fixe	EUR	**—**	10
Titres subordonnés à durée indéterminée[1]	22.07.1985	Perpétuelle	TMO – 0.25	FRF	**—**	16
Dettes rattachées					**—**	—
Total (y compris les dettes rattachées)[1]					**—**	41

1 En 2025, remboursement intégral des titres subordonnés.

Emprunts subordonnés

Emprunts subordonnés	Date d'émission	Date d'échéance	Type de taux	Devise d'émission	**31 décembre 2025 m€**	31 décembre 2024 m€
Emprunts à durée indéterminée[1]	26.05.2017	Perpétuelle	Taux fixe	EUR	**200**	200
	28.03.2018	Perpétuelle	Taux fixe	EUR	**300**	300
	18.12.2024	Perpétuelle	Taux fixe	EUR	**250**	250
	18.03.2022	Perpétuelle	Taux variable	EUR	**250**	250
	06.12.2016	Perpétuelle	Taux variable	EUR	**235**	235
	23.01.2019	Perpétuelle	Taux fixe	EUR	**200**	200
Emprunts subordonnés[2]	22.05.2020	22.05.2030	Taux variable	EUR	**—**	500
	08.12.2023	08.12.2034	Taux variable	EUR	**200**	200
	29.01.2024	29.01.2035	Taux variable	EUR	**400**	400
	21.03.2024	21.03.2035	Taux variable	EUR	**300**	300
	10.12.2024	10.12.2036	Taux variable	EUR	**500**	500
	22.05.2025	22.05.2036	Taux variable	EUR	**500**	—
Dettes rattachées					**34**	31
Total (y compris dettes rattachées)					**3 369**	3 366

1 Tier 1 additionnel : le remboursement total ou partiel de ces titres (Tier 1 additionnel ou « Additional Tier 1 ») est possible à partir de ou après la date d'échéance sous certaines conditions, à l'exception de deux dettes émises par la succursale allemande en 2016 et 2019 d'un montant de 435 millions EUR, dont le remboursement est possible uniquement en totalité.
2 Le remboursement total ou partiel de ces titres (Tier 2) est possible, à partir de ou après la date d'échéance sous certaines conditions.

▶ Pour plus d'informations, voir les informations publiées au titre du Pilier 3 par HSBC Continental Europe.

18 Capital social

(Actions de 5 euros de nominal)	**2025** **Nombre d'actions**	**2025** **Montant (en milliers d'euros)**	2024 Nombre d'actions	2024 Montant (en milliers d'euros)
Au 1er janvier	**265 583 192**	**1 327 916**	212 466 555	1 062 333
– exercice d'options de souscription	**—**	**—**	—	—
– augmentation de capital	**—**	**—**	53 116 637	265 583
– réduction du capital	**—**	**—**	—	—
Au 31 décembre	**265 583 192**	**1 327 916**	265 583 192	1 327 916

Droits de vote

Au 31 décembre 2025, le total des droits de vote s'établit à 265 583 192.

19 Capitaux propres

	31 décembre 2025 m€	31 décembre 2024 m€
Capital souscrit	**1 328**	1 328
Prime d'émission	**7 291**	7 291
Réserves	**1 113**	1 088
– réserve légale	**110**	85
– réserve des plus-values à long terme	**405**	405
– réserve de réévaluation	**3**	3
– réserve extraordinaire et autres	**305**	305
– réserve libre	**290**	290
– écart de réévaluation sur coût des services passés	**—**	—
Report à nouveau[1]	**2 280**	1 808
Acomptes sur dividende	**(282)**	—
Provisions réglementées	**—**	—
Résultat de la période	**(66)**	499
Capitaux propres	**11 664**	12 014

1 Avant affectation à la distribution de dividendes et/ou à la réserve légale de l'année en cours.

Variation des capitaux propres

	31 décembre 2025 m€
Solde au 1er janvier	**12 014**
Résultat de la période	**(66)**
Augmentation de capital	**—**
Prime d'émission	**—**
Acompte sur dividendes[1]	**(282)**
Autres	**(2)**
Solde au 31 décembre	**11 664**

1 Acompte sur dividende de 282 millions EUR versé en octobre 2025.

Réserve légale

Cette réserve est constituée par un prélèvement d'un vingtième au moins des bénéfices de l'année. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social. Elle n'est pas distribuable.

Réserve des plus-values nettes à long terme

La distribution de cette réserve entraînerait une imposition complémentaire égale à la différence entre l'imposition à taux normal et l'imposition à taux réduit.

Réserve de réévaluation (réévaluation de 1976)

Cette réserve peut être incorporée au capital mais elle ne peut être distribuée ou utilisée pour compenser des pertes.

Autres réserves

Les sommes mises en réserves depuis plus de cinq ans feraient l'objet d'un précompte si elles étaient distribuées.

Pour les distributions mises en paiement à compter du 1er janvier 2000, HSBC Continental Europe pourra, désormais, prélever les dividendes sur les bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés au titre d'exercices clos depuis cinq ans au plus, en commençant par le plus ancien, en application du décret du 21 décembre 1999.

20 Engagements de retraites et autres avantages assimilés

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	m€	m€
Provision pour engagements sociaux	**(48)**	10

Principales hypothèses actuarielles retenues pour les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements des régimes de retraite, qui serviront de base au calcul des charges étaient les suivantes :

France (en %)	**Taux d'actualisation**	**Taux d'inflation**	**Taux de revalorisation des retraites versées et différées**	**Taux de revalorisation des salaires**
Au 31 décembre 2025	**3,50**	**2,00**	**2,00**	**2,85**
Au 31 décembre 2024	3,25	2,00	2,00	2,92

Allemagne (en %)	**Taux d'actualisation**	**Taux d'inflation**	**Taux de revalorisation des retraites versées et différées**	**Taux de revalorisation des salaires**
Au 31 décembre 2025	**4,12**	**2,10**	**2,10**	**2,10**
Au 31 décembre 2024	3,41	2,25	2,25	2,25

HSBC Continental Europe détermine les taux d'actualisation en liaison avec ses actuaires sur la base du rendement actuel moyen d'emprunts de qualité (notés AA), dont les échéances correspondent à celles de ses obligations à régime de prestations définies.

Provision comptabilisée

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	m€	m€
Valeur actuarielle des engagements à prestations définies	**324**	373
Juste valeur des actifs des régimes	**(372)**	(363)
Passif/actif net comptabilisé	**(48)**	10

L'ensemble des éléments constituant le tableau ci-dessous a été passé par résultat.

Passif/actif net des régimes de retraite à prestations définies

	Juste valeur des actifs des régimes de retraite	**Valeur actualisée des obligations postérieures à l'emploi**	**Passif/actif net au titre des avantages postérieurs à l'emploi**
	m€	**m€**	**m€**
Passif net au titre des avantages postérieurs à l'emploi au 1er janvier 2025	**(363)**	**373**	**10**
Coûts des services rendus	**—**	**(5)**	**(5)**
Revenu / (coût) d'intérêt net sur les passifs au titre des avantages postérieurs à l'emploi	**(11)**	**12**	**1**
Effets de revalorisation	**1**	**(22)**	**(21)**
Prestations versées	**1**	**(18)**	**(17)**
Autres	**—**	**(16)**	**(16)**
Au 31 décembre 2025	**(372)**	**324**	**(48)**

Juste valeur des actifs des régimes de retraite ventilés par classe d'actif

	31 décembre 2025			
	Juste valeur	**Prix coté observable sur un marché actif**	**Absence de prix coté observable sur un marché actif**	**Dont : HSBC**
	m€	**m€**	**m€**	**m€**
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	**(372)**	**362**	**10**	**—**
– actions	**(3)**	**3**	**—**	**—**
– titres	**(227)**	**227**	**—**	**—**
– immobilier	**—**	**—**	**—**	**—**
– dérivés	**—**	**—**	**—**	**—**
– autres	**(142)**	**132**	**10**	**—**

21 Hors bilan

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	m€	m€
A – Engagements de financement		
Engagements donnés	**61 224**	60 036
Accords de refinancement et autres engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	**8 933**	8 327
Accords de refinancement et autres engagements de financement en faveur de la clientèle	**52 291**	51 709
– ouvertures de crédits confirmés	**52 212**	51 646
– acceptations à payer et divers	**79**	63
Engagements reçus	**522**	1 052
Accords de refinancement et autres engagements de financement reçus d'établissements de crédit	**522**	1 052
B – Engagements de garantie		
Engagements donnés	**20 632**	19 273
– Cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit	**3 636**	3 216
– Cautions, avals et autres garanties d'ordre de la clientèle	**16 996**	16 057
Engagements reçus	**697**	7 379
– Cautions, avals et autres garanties d'ordre[1]	**697**	7 379

1 Principalement liés à la cession du portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.

Autres valeurs données en garantie

	31 décembre 2025
	m€
Créances données en garantie de *covered bonds*	**—**
Créances données en garantie 3G (Gestion Globale des Garanties) et TRICP (Traitement Informatique des Créances Privées)	**2 875**
Créances données en garantie CCBM (Modèle de Banque Centrale Correspondante)	**—**
Titres donnés en garantie	**4 026**
Total	**6 901**

22 Opérations sur instruments financiers à terme

	31 décembre 2025				31 décembre 2024			
	Juste valeur nette	**Opérations de couverture[1]**	**Opérations de marché[1]**	**Total[1]**	Juste valeur nette	Opérations de couverture[1]	Opérations de marché[1]	Total[1]
	md€	**md€**	**md€**	**md€**	md€	md€	md€	md€
Opérations fermes	**8,9**	**35**	**4 539**	**4 574**	2,0	34	5 193	5 227
Opérations sur marchés organisés	**—**	**—**	**115**	**115**	—	—	99	99
– contrats de taux	**—**	**—**	**83**	**83**	—	—	69	69
– contrats de change	**—**	**—**	**10**	**10**	—	—	14	14
– indices et actions	**—**	**—**	**22**	**22**	—	—	16	16
Opérations de gré à gré	**8,9**	**35**	**4 424**	**4 459**	2,0	34	5 094	5 128
– futures de taux	**—**	**—**	**416**	**416**	—	—	627	627
– swaps de taux	**9,3**	**35**	**2 918**	**2 953**	1,8	34	3 368	3 402
– swaps de devises et swaps cambistes	**(0,1)**	**—**	**183**	**183**	(0,1)	—	172	172
– autres contrats à terme	**(0,3)**	**—**	**907**	**907**	0,3	—	927	927
Opérations conditionnelles	**(2,2)**	**—**	**449**	**449**	(1,4)	—	497	497
Opérations sur marchés organisés	**(0,9)**	**—**	**178**	**178**	(0,8)	—	191	191
– options de taux	**—**	**—**	**—**	**—**	—	—	—	—
– options de change	**—**	**—**	**81**	**81**	—	—	94	94
– autres options	**(0,9)**	**—**	**97**	**97**	(0,8)	—	97	97
Opérations de gré à gré	**(1,3)**	**—**	**271**	**271**	(0,6)	—	306	306
– Caps et floors	**(0,2)**	**—**	**77**	**77**	—	—	98	98
Swaptions et options	**(1,1)**	**—**	**194**	**194**	(0,6)	—	208	208
– achetés	**(1,1)**	**—**	**99**	**99**	(0,6)	—	109	109
– vendus	**—**	**—**	**95**	**95**	—	—	99	99
Total des opérations sur instruments financiers à terme	**6,7**	**35**	**4 988**	**5 023**	0,6	34	5 690	5 724

1 Montant des notionnels.

Informations complémentaires sur les contrats de taux d'intérêt de gré à gré

Montant des notionnels	31 décembre 2025 md€	31 décembre 2024 md€
Contrats de couverture individualisée[1]	**9**	8
Contrats de couverture globale[2]	**26**	26
Contrats permettant une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction	**2 918**	3 368
Opérations de marché en position isolée	**—**	—

1 Les swaps comptabilisés dans la catégorie « Contrats de couverture individualisée » ont pour objectif de couvrir le risque de taux et de change d'un actif et d'un passif.
2 Les swaps comptabilisés dans la catégorie de « Gestion globale du risque de taux » ont pour objectif de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt du portefeuille d'actifs et de passifs de la banque.

Instruments financiers à terme : durée restant à courir

	31 décembre 2025			
(en milliards d'euros)	≤1 an md€	>1 an et ≤ 5 ans md€	> 5 ans md€	Total md€
Instruments financiers de :				
– devises	**59**	**300**	**19**	**378**
– taux	**1 186**	**1 362**	**1 149**	**3 697**
– autres	**977**	**(32)**	**3**	**948**
Total	**2 222**	**1 630**	**1 171**	**5 023**

Montants de l'équivalent risque de crédit sur produits dérivés

	31 décembre 2025 m€	31 décembre 2024 m€
A – Contrats négociés à l'intérieur de conventions-cadres et bénéficiant des effets de compensation	**9 973**	12 378
1. Transactions réalisées avec des établissements de crédit appartenant à un pays du groupe OCDE	**9 414**	11 901
2. Transactions réalisées avec la clientèle, et avec des établissements de crédit n'appartenant pas à un pays du groupe OCDE	**559**	477
B – Autres contrats	**2 478**	2 579
1. Transactions réalisées avec des établissements de crédit appartenant à un pays du groupe OCDE	**2 422**	2 545
– contrats sur taux d'intérêts	**242**	254
– contrats sur devises	**1 181**	1 241
– contrats sur actions	**849**	893
– contrats de dérivés de crédit	**1**	1
– contrats sur produits de base	**149**	156
2. Transactions réalisées avec la clientèle, et avec des établissements de crédit n'appartenant pas à un pays du groupe OCDE	**56**	34
– contrats sur taux d'intérêts	**—**	—
– contrats sur devises	**56**	34
– contrats sur actions	**—**	—
Total des équivalents risque de crédit	**12 451**	14 957
Soit un montant équivalent risque de crédit après pondération de :	**4 014**	4 488

Effets des compensations sur les équivalents risque de crédit

	31 décembre 2025 m€	31 décembre 2024 m€
Equivalents risques avant compensation	**126 665**	108 652
Bénéfices résultant de la liquidation des positions	**(113 392)**	(93 025)
Bénéfice résultant des garanties reçues	**(822)**	(670)
Equivalents risques après compensation	**12 451**	14 957

23 Marge d'intérêts

	31 décembre 2025 m€	31 décembre 2024 m€
Intérêts et produits assimilés		
Etablissements de crédits et assimilés	**3 208**	4 818
Clientèle	**2 810**	3 051
Obligations et autres titres à revenu fixe	**999**	937
Total	**7 017**	8 806
Intérêts et charges assimilés		
Etablissements de crédits et assimilés	**(1 832)**	(2 806)
Clientèle	**(3 190)**	(3 645)
Dettes subordonnées	**(174)**	(206)
Obligations et autres titres à revenu fixe	**(1 060)**	(1 287)
Total	**(6 256)**	(7 944)

24 Ventilation des revenus des titres à revenu variable

	31 décembre 2025 m€	31 décembre 2024 m€
Revenus		
Titres de placement et autres titres de l'activité de portefeuille	**17**	16
Titres de participation et autres titres détenus à long terme	**—**	—
Parts dans les entreprises liées	**69**	603
Total	**86**	619

25 Ventilation des commissions

	31 décembre 2025 m€	31 décembre 2024 m€
Commissions		
Produits	**1 521**	1 429
Sur opérations avec les établissements de crédit	**126**	123
Sur opérations avec la clientèle	**126**	126
Sur opérations de change	**24**	21
Relatives aux interventions sur les marchés primaires de titres	**300**	307
Sur prestations de services pour compte de tiers	**626**	527
Sur engagements	**264**	260
Autres commissions	**55**	65
Charges	**(766)**	(635)
Sur opérations avec les établissements de crédit	**(78)**	(69)
Relatives aux opérations sur titres	**(488)**	(379)
Relatives aux opérations sur instruments financiers à terme	**(1)**	—
Sur prestations de service pour compte de tiers	**(166)**	(164)
Sur engagements	**(6)**	(8)
Autres commissions	**(27)**	(15)
Total des commissions	**755**	794

26 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	31 décembre 2025 m€	31 décembre 2024 m€
Résultats		
Titres de transaction	**1 319**	419
Opérations de change	**417**	353
Instruments financiers à terme	**(804)**	(118)
Total	**932**	654

27 Gains ou pertes sur opérations de placement et assimilés

	31 décembre 2025 m€	31 décembre 2024 m€
Titres de placement		
Plus et moins-values	**16**	(48)
Dépréciation :	**59**	(43)
– dotations	**(70)**	(168)
– reprises	**129**	125
Titres de placement (activité de portefeuille)		
Plus et moins-values	**—**	1
Dépréciation :	**—**	—
– dotations	**—**	—
– reprises	**—**	—
Total	**75**	(90)

28 Ventilation des charges générales d'exploitation

	31 décembre 2025 m€	31 décembre 2024 m€
Frais de personnel		
Salaires et traitements, charges sociales, impôts et taxes sur rémunération	**(791)**	(757)
Charges de retraite	**(72)**	(76)
Participation et intéressement	**(12)**	(10)
Total frais de personnel	**(875)**	(843)
Autres frais administratifs	**(1 233)**	(948)
Total des charges générales d'exploitation	**(2 108)**	(1 791)

Plan d'attribution d'actions

Au 31 décembre 2025, la provision s'élève à 13,64 millions EUR.

29 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	31 décembre 2025 m€	31 décembre 2024 m€
Gains ou pertes sur titres d'investissement	**—**	—
Gains ou pertes sur immobilisations incorporelles ou corporelles[1]	**146**	(115)
Gains ou pertes sur titres de participation et titres détenus à long terme et entreprises liées[2]	**453**	(234)
Total	**599**	(349)

1 Principalement liés à la cession des activités de banque privée en Allemagne en 2025.
2 Comprennent le gain avant impôt de la cession des activités d'assurance vie en France, HSBC Assurances Vie (France), pour 450 millions EUR en 2025.

30 Résultats exceptionnels

	31 décembre 2025 m€	31 décembre 2024 m€
Gain/perte exceptionnel(le)		
Gain/perte sur cession d'une ligne d'activité principale[1]	**(1 056)**	9
Dépréciations des actifs corporels et titres de participation	**—**	—
Coûts de la vente	**—**	4
Correction d'erreur[2]	**95**	—
Autres	**—**	—
Total	**(961)**	13

1 Principalement lié à la cession du portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.
2 Impact de la correction d'erreur liée à la capitalisation d'actifs incorporels décrit dans la Note 6.

31 Impôts courants et différés

	31 décembre 2025 m€	31 décembre 2024 m€
Impôts courants		
À taux normal	**(172)**	(119)
À taux réduit	**—**	—
Impôts différés	**177**	(174)
Total	**5**	(293)

Les impôts différés sont calculés selon les principes définis à la Note 1.

Les taux français retenus pour le calcul de ces impôts sont les suivants, tels que basés sur la date de liquidation de l'impôt :

	2026 %	2025 %	2024 %
Impôts courants[1]	**25,00**	25,00	25,00
Taux réduit (imposition PVLT)[2]	**3,1**	3,1	3,1
Taux réduit (Plus-value de cession immeubles SIIC)[3]	**19,0**	19,0	19,0
Taux réduit (Fonds communs de placement à risque)[3]	**15,0**	15,0	15,0
Contributions sur l'impôt			
CSB	**3,3**	3,3	3,3
Contribution exceptionnelle	**—**	—	—
Impôts différés			
ID taux normal si retournement en 2025	**25,00**	25,00	25,00
ID taux normal si retournement en 2026	**25,00**	25,00	25,00
ID taux normal si retournement en 2027	**25,00**	25,00	25,00
ID taux normal si retournement en 2028	**25,00**	25,00	25,00
ID taux réduit si retournement en 2025	**3,1**	3,1	3,1
ID taux réduit si retournement en 2026	**3,1**	3,1	3,1
ID taux réduit si retournement en 2027	**3,1**	3,1	3,1
ID taux réduit si retournement en 2028	**3,1**	3,1	3,1

1 Taux standard de 25 % (hors CSB de 3,3 %).
2 Conformément à la législation fiscale française, les plus-values sur cession d'actions enregistrées comme des titres de participation selon le référentiel comptable français et détenues depuis au moins deux ans, sont imposables en France au taux effectif de 3,1 % (soit 12 % de la plus-value au taux standard de 25,83 %).
3 Le régime est soumis à des conditions spécifiques.

Les bénéfices de HSBC Continental Europe sont imposés à des taux différents en fonction des pays dans lesquels ces bénéfices sont réalisés. La charge d'impôt la plus importante concerne la France où le taux applicable d'impôt sur les sociétés était de 25 % en 2024 et 2025. La contribution sociale sur les bénéfices est maintenue à 3,3 % sur la base de l'impôt sur les sociétés, ce qui porte le taux d'imposition effectif à 25,83 %.

Le taux d'imposition effectif final varie en fonction de la contribution des entités hors de France, notamment l'Allemagne, dont le taux d'imposition en 2025 est de 31,4 %, ainsi que d'autres succursales européennes. Comme prévu dans la Loi de finances allemande 2025, le taux de l'impôt sur les sociétés sera réduit de 1 % chaque année à compter de 2028 jusqu'en 2032, ce qui entraînera une réduction totale de 5 %.

Une surtaxe exceptionnelle d'impôt sur les sociétés a été instaurée par la Loi de finances française 2025 pour les sociétés réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 1 milliard EUR. Bien que le chiffre d'affaires du groupe d'intégration fiscale français ait dépassé ce seuil en 2025, celui-ci n'est pas assujetti à la surtaxe en raison de ses résultats fiscaux négatifs au titre de 2024 et 2025.

La Loi de finances française 2026 prolonge la surtaxe d'une année supplémentaire. En 2026, un taux de 20,6 % s'appliquera aux sociétés réalisant un chiffre d'affaires compris entre 1,5 milliard EUR et 3 milliards EUR, et de 41,2 % pour celles dont le chiffre d'affaires dépasse 3 milliards EUR.

Impôt courant

Le compte de résultat affiche une charge d'impôt courant de 172 millions EUR en 2025 (2024 : 119 millions EUR), qui s'explique principalement par l'effet de la charge d'impôt enregistrée par les succursales de HSBC Continental Europe de 195 millions EUR (2024 : 160 millions EUR), dont notamment 101 millions EUR ont été constatés par l'Allemagne, 30 millions EUR par les Pays-Bas, 20 millions EUR par l'Irlande et 19 millions EUR par le Luxembourg. Ces charges d'impôt sont compensées par un crédit d'impôt en France de 24 millions EUR.

Impôt différé

L'exercice 2025 se solde par un crédit d'impôt différé de 177 millions EUR (2024 : charge de 174 millions EUR), qui s'explique principalement par le crédit d'impôt différé de la seule entité HSBC Continental Europe France de 134 millions EUR, y compris la comptabilisation de 100 millions EUR d'actif d'impôt différé sur des pertes reportables.

Au 31 décembre 2025, l'actif d'impôt différé net était de 834 millions EUR, contre 658 millions EUR au 31 décembre 2024. Cet actif d'impôt différé net comprend 672 millions EUR en France, 155 millions EUR pour l'Allemagne et 7 millions EUR pour les autres succursales européennes de HSBC Continental Europe.

L'actif d'impôt différé net en France de 672 millions EUR s'explique principalement par des pertes reportables des années précédentes de 601 millions EUR (2024 : 501 millions EUR). En 2025, la Direction a estimé le caractère probable des bénéfices imposables futurs permettant de recouvrer les actifs d'impôt différé du groupe d'intégration fiscale français, en tenant compte du reversement des différences temporaires imposables existantes, des déterminants de la performance passée, des prévisions des performances futures et de l'incertitude associée aux prévisions. Ces déficits sont indéfiniment reportables et il est estimé qu'ils seront utilisés à une échéance de 10 ans.

Impôt différé non comptabilisé

Les impôts différés non comptabilisés du groupe d'intégration fiscal français s'élèvent à 313 millions EUR (déficits fiscaux non reconnus : 1 210 millions EUR) au 31 décembre 2025 (2024 : 177 millions EUR (déficits fiscaux non reconnus : 685 millions EUR)).

32 Procédures judiciaires et affaires réglementaires relatives aux entités de l'ensemble du Groupe HSBC

Des entités du Groupe HSBC, dont HSBC Continental Europe, font l'objet d'actions en justice et autres procédures menées par les autorités de régulation, découlant de l'exercice de leurs activités courantes. En dehors des cas décrits ci-dessous et de ceux décrits à la section « Risques juridiques et gestion des litiges » aux pages 175 et 176 du Document d'Enregistrement Universel 2025, HSBC Continental Europe considère qu'aucune de ces affaires ne revêt d'importance majeure. HSBC Continental Europe a procédé, en lien avec ces affaires, à des provisions dans tous les cas où un paiement pourrait être demandé en règlement des obligations découlant d'événements antérieurs et où une estimation fiable du montant desdites obligations peut être faite. Aucune provision comptabilisée ne constitue une reconnaissance de la part de HSBC Continental Europe d'un quelconque manquement ou d'une responsabilité juridique. Bien que l'issue de ces affaires et actions en justice soit par définition incertaine, la Direction estime que, sur la base des informations disponibles, HSBC Continental Europe a passé des dotations aux provisions appropriées, lorsque nécessaire, au titre des actions en justice à la date du 31 décembre 2025.

Bernard L. Madoff Investment Securities LLC

Diverses sociétés HSBC, qui fournissaient des services de conservation, d'administration et équivalents à un certain nombre de fonds dont les actifs étaient investis dans Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« Madoff Securities ») ont été cités comme défendeurs dans le cadre d'actions en justice liées à la fraude de Madoff Securities. HSBC Institutional Trust Services (Ireland) DAC (« HTIE ») et/ou sa filiale Somers Dublin DAC (« Somers ») sont visés par des demandes conjointement à d'autres sociétés HSBC.

Le 1er août 2018, HSBC Continental Europe a acquis auprès de HSBC Bank plc 100 % des actions de HTIE. Le contrat d'acquisition prévoit qu'HSBC Bank plc indemnisera HSBC Continental Europe et/ou ses filiales au titre de certains passifs liés aux activités de HTIE et/ou de Somers. (HTIE a par la suite fusionné avec HSBC Continental Europe Dublin Branch).

Le trustee de Madoff Securities (le « Trustee ») a engagé des procédures judiciaires aux États-Unis contre diverses sociétés HSBC, y compris Somers, en vue de recouvrer des virements allégués de Madoff Securities aux sociétés HSBC d'un montant de 508 millions USD (plus intérêts). En septembre 2025, le tribunal des faillites du district sud de New York a rejeté certaines demandes (non liées à Somers) pour un montant de 324 millions USD. Le Trustee a interjeté appel. Les autres demandes du Trustee (y compris celles contre Somers) pour un montant de 184 millions USD, sont en instance.

Le Trustee a formé une demande contre diverses sociétés HSBC, y compris HTIE, devant la Haute Cour de justice d'Angleterre et du Pays de Galles (High Court of England and Wales) en vue de recouvrer des virements allégués de Madoff Securities à des sociétés HSBC. La demande n'a pas encore été signifiée et le montant réclamé n'a pas été précisé.

Enquêtes fiscales

Depuis 2023, le Parquet national financier français (« PNF ») enquêtait sur HSBC Continental Europe et la succursale de Paris de HSBC Bank plc, pour une présumée fraude fiscale en relation avec le régime de retenue à la source sur les dividendes appliqués à certaines activités de trading. En janvier 2026, HSBC Bank plc a conclu un accord avec le PNF afin de mettre un terme à l'enquête qui le visait. HSBC Bank plc a versé au total 302 millions EUR et cette affaire est désormais close. L'enquête qui visait HSBC Continental Europe a été close et aucune autre action n'a été engagée.

HSBC Bank plc et la succursale allemande de HSBC Continental Europe continuent de coopérer dans le cadre d'une enquête menée par le ministère public allemand sur de nombreuses institutions financières et leurs employés, en relation avec le régime de retenue à la source sur les dividendes appliqués à certaines activités de trading.

Sur la base des faits actuellement connus, il n'est pas possible à l'heure actuelle pour HSBC de prédire la résolution de cette affaire, notamment leur calendrier ou tout impact éventuel sur HSBC, qui pourrait être significatif.

Autres enquêtes réglementaires, examens et litiges

HSBC Continental Europe et/ou certaines de ses sociétés affiliées font également l'objet d'un certain nombre d'autres enquêtes et examens, de demandes d'informations, d'investigations et de vérifications de la part de diverses autorités fiscales, divers organismes de réglementation, d'autorités chargées de la concurrence et de l'application de la loi, ainsi que des procédures judiciaires, incluant des litiges et autres contentieux en rapport avec diverses questions découlant de leurs activités et opérations.

À l'heure actuelle, HSBC Continental Europe ne s'attend pas à ce que la résolution finale de ces questions ait une incidence significative sur sa situation financière. Toutefois, compte tenu des incertitudes liées aux procédures judiciaires et aux questions réglementaires, aucune garantie ne peut être donnée quant à l'issue finale d'une ou de plusieurs affaires en particulier.

33 Implantations dans les États ou territoires non coopératifs

HSBC Continental Europe ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans les États ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

34 Événements postérieurs à la clôture

Lors de sa séance du 24 février 2026, le Conseil d'Administration a décidé le versement d'un dividende de 5,20 EUR par action (soit une distribution d'environ 1,4 milliard EUR) au titre de l'exercice 2025. Ce dividende, s'il est approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte, sera payable après déduction de l'acompte sur dividende de 1,06 EUR par action déjà versé aux actionnaires au titre de l'exercice 2025.

Il n'y a pas eu d'autres événements significatifs entre le 31 décembre 2025 et la date d'approbation de ces états financiers par le Conseil d'Administration qui nécessiteraient un ajustement ou une information supplémentaire dans les états financiers.

35 Autres informations

35.1 Renseignements concernant les filiales et participations au 31 décembre 2025

(en milliers d'euros, sauf indication contraire)	Forme juridique	Activités	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par HSBC Continental Europe et non remboursés	Montants des cautions et avals fournis par HSBC Continental Europe	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat (bénéfice net ou perte du dernier exercice)	Dividendes encaissés par HSBC Continental Europe au cours de l'exercice
						Brute	Nette					
A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de HSBC Continental Europe												
1 – Filiales (+ 50 %)												
HSBC Factoring (France) 38, avenue Kléber – 75116 Paris (France)	SA	Affacturage	**9 240**	**161 161**	**99,99**	**39 236**	**39 236**	**2 951 363**	**—**	**111 258**	**20 485**	**—**
Société Française et Suisse, 38, avenue Kléber – 75116 Paris (France)	SA	Société de portefeuille	**599**	**8 789**	**100,00**	**60 384**	**9 676**	**—**	**—**	**—**	**108**	**—**
SAPC UFIPRO Recouvrement 38, avenue Kléber – 75116 Paris (France)	SARL	Société de recouvrement	**7 619**	**1 554**	**99,98**	**16 262**	**9 168**	**—**	**—**	**—**	**(6)**	**—**
HSBC Global Asset Management (France) Immeuble Coeur Défense-110 esplanade du Général de Gaulle – 92400 Courbevoie (France)	SA	Gestion d'actifs	**8 050**	**61 895**	**100,00**	**153 967**	**153 967**	**—**	**—**	**206 938**	**14 380**	**10 063**
HSBC Services (France) 38, avenue Kléber – 75116 Paris (France)	SA	Société commerciale	**2 242**	**456**	**100,00**	**36 877**	**1 970**	**—**	**—**	**—**	**(12)**	**—**
Valeurs Mobilières Elysées, 38, avenue Kléber – 75116 Paris (France)	SA	Société de portefeuille	**41 920**	**12 044**	**100,00**	**67 757**	**55 180**	**—**	**—**	**—**	**1 204**	**—**
HLF 38, avenue Kléber – 75116 Paris (France)	SA	Crédit-bail	**168 528**	**108 677**	**100,00**	**281 756**	**281 756**	**7 323**	**—**	**—**	**21 187**	**20 780**

(en milliers d'euros, sauf indication contraire)	Forme juridique	Activités	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus Brute	Valeur comptable des titres détenus Nette	Prêts et avances consentis par HSBC Continental Europe et non remboursés	Montants des cautions et avals fournis par HSBC Continental Europe	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat (bénéfice net ou perte du dernier exercice)	Dividendes encaissés par HSBC Continental Europe au cours de l'exercice
SFM 38, avenue Kléber – 75116 Paris (France)	SA	Société de participations	**11 987**	**15 889**	**100,00**	**25 201**	**25 201**	**—**	**—**	**—**	**10 905**	**—**
Foncière Elysées S.A. 38, avenue Kléber – 75116 Paris (France)	SAS	Société immobilière	**14 043**	**5 758**	**100,00**	**44 478**	**28 464**	**—**	**—**	**199**	**146**	**—**
Charterhouse Management Services Ltd 8 Canada Square – London E14 5HQ (Royaume-Uni)	Société à responsabilité limitée de droit anglais	Société de portefeuille	**11 439**	**—**	**100,00**	**11 460**	**11 460**	**—**	**—**	**544**	**415**	**—**
HSBC Real Estate Leasing (France), 38, avenue Kléber – 75116 Paris (France)	SA	Crédit-bail immobilier	**38 255**	**62 852**	**80,98**	**37 190**	**37 190**	**—**	**—**	**78 171**	**3 042**	**—**
CCF & Partners Asset Management Ltd 8 Canada Square – London E14 5HQ (Royaume-Uni)	Société à responsabilité limitée de droit anglais	Holding d'investissement	**1**	**—**	**100,00**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**(616)**	**613**
HSBC Bank Malta p.l.c. 116 Archbishop Street, Valletta, Malta	Public Limited company (SA)	Banque d'entreprises, assurance et gestion d'actifs	**108 092**	**511 920**	**70,03**	**203 875**	**203 875**	**—**	**—**	**222 251**	**71 592**	**36 082**
HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. 18 Bd de Kockelscheuer, 1821 Gasperich Luxembourg	Limited Company (SA)	Banque privée	**160 000**	**64 421**	**100,00**	**195 000**	**195 000**	**780 000**	**451 000**	**48 165**	**(14 943)**	**—**
B – Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de HSBC Continental Europe												
1 – Filiales												
a) Filiales françaises (ensemble)	—		**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
b) Filiales étrangères (ensemble)	—		**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
2 – Participations												
a) Participations françaises (ensemble)	—		**—**	**—**	**—**	**4**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
b) Participations étrangères (ensemble)	—		**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**

35.2 Transactions avec les filiales et les autres entreprises liées

	31 décembre 2025	
	Filiales m€	**Autres entreprises liées m€**
Actif		
Effets publics et valeurs assimilées	**—**	**4 571**
Créances sur les établissements de crédit	**3 242**	**5 275**
Opérations avec la clientèle	**—**	**3 700**
Obligations et autres titres à revenu fixe	**—**	**32**
Passif		
Dettes envers les établissements de crédit	**440**	**16 518**
Opérations avec la clientèle	**286**	**303**
Dettes représentées par un titre	**—**	**—**
Autres passifs	**—**	**3 899**
Dettes subordonnées	**—**	**2 895**
Hors Bilan		
Engagements de financement donnés	**2 216**	**25**
Engagements de garantie donnés	**—**	**2 103**
Engagements sur titres donnés	**—**	**—**

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

BDO Paris
43-47 avenue de la Grande-Armée
75116 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'Assemblée Générale

HSBC Continental Europe

38, avenue Kléber

75116 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société HSBC Continental Europe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 30 « Résultats exceptionnels » qui expose les incidences, sur les comptes sociaux, de la correction d'erreur de 95 millions EUR relative au traitement comptable des logiciels conçus en interne.

Nous attirons par ailleurs votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances à la clientèle non financière

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2025, le montant brut des prêts à la clientèle non financière s'élève à 26 487 millions EUR. Les dépréciations associées s'élèvent à 372 millions EUR. La direction recourt, pour évaluer ces dépréciations, à du jugement notamment en ce qui concerne : – la classification des encours en créances douteuses et douteuses compromises, qui est notamment basée sur le système de notation interne, – l'appréciation du caractère recouvrable de ces encours. Nous avons considéré que les dépréciations relatives à la clientèle non financière constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone de jugement significative pour l'établissement des comptes, en particulier dans le contexte économique et géopolitique actuel.	En réponse à ce risque, nous avons testé les contrôles, jugés clés pour notre audit, de manière à apprécier la pertinence des dépréciations estimées. Ainsi nos tests ont porté sur la conception et l'efficacité des contrôles relatifs à l'évaluation de ces dépréciations dont notamment le système de notation interne, à la classification des encours et à l'approbation des dépréciations individuelles comptabilisées. Avec l'aide de nos experts en risque de crédit, nous avons testé sur la base d'un échantillon de prêts sélectionnés en fonction du niveau de risque, l'adéquation des méthodologies et des politiques de provisionnement. Sur la base de cet échantillon, nous avons évalué de manière indépendante le niveau des provisions comptabilisées. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations relatives aux dépréciations sur les prêts et créances à la clientèle.

▶ Se référer aux notes 1.b et 3 dans les annexes aux comptes sociaux.

Reconnaissance des impôts différés actifs liés aux pertes fiscales reportables

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2025, les impôts différés actifs nets sur le groupe d'intégration fiscale français s'élèvent à 672 millions EUR dans les comptes sociaux de HSBC Continental Europe, dont 601 millions EUR d'impôts différés actifs au titre de pertes fiscales reportables. La valorisation et le caractère recouvrable des impôts différés actifs résultant de ces pertes reportables dépendent principalement : – du résultat taxable que HSBC Continental Europe prévoit de générer dans le futur ; – de la législation fiscale française applicable à la reconnaissance et à l'utilisation des impôts différés actifs provenant des pertes fiscales reportables de HSBC Continental Europe en France. La valorisation et l'utilisation future des impôts différés actifs sur déficits reportables reposent sur des jugements importants de la part de la direction. Ces jugements portent principalement sur les projections des résultats fiscaux, la durée des pertes fiscales ainsi que les stratégies de planification fiscale disponibles et réalisables. Par conséquent, compte tenu de l'importance du montant des impôts différés actifs au 31 décembre 2025 et des estimations et jugements exercés par la direction pour la reconnaissance de ces impôts différés sur pertes fiscales reportables, nous avons considéré que ces derniers constituaient un point clé de l'audit des comptes de HSBC Continental Europe.	En réponse à ce risque, nous avons mené les diligences suivantes : – tester les contrôles en place au titre du calcul et de la comptabilisation des impôts différés actifs sur pertes fiscales reportables ; – réaliser, avec l'aide de nos fiscalistes, une revue critique des hypothèses utilisées par la direction pour estimer la valeur recouvrable des impôts différés actifs estimée sur les déficits reportables à la clôture de l'exercice. Nos travaux ont notamment consisté à : – tester les données clés utilisées dans l'estimation des impôts différés liés aux pertes reportables, y compris les prévisions de trésorerie des plans approuvés par le Conseil d'Administration ; – apprécier les estimations faites par la direction des projections de résultats fiscaux en examinant les différences temporelles et permanentes des années précédentes et prises en compte dans les projections futures ; – évaluer la pertinence des analyses de sensibilité réalisées par HSBC Continental Europe pour estimer les impôts différés activés sur pertes reportables. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les annexes aux comptes sociaux.

▶ Se référer aux notes 1.k et 31 dans les annexes aux comptes sociaux.

Comptabilisation des opérations de cession et des provisions pour restructuration

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de son plan de transformation visant à se recentrer sur les clients institutionnels et les grandes entreprises, HSBC Continental Europe a engagé la cession de certains portefeuilles et activités non stratégiques. Par ailleurs, dans le cadre de cette réorientation stratégique, HSBC Continental Europe a lancé en 2025 des plans de restructuration de ses effectifs, principalement en France et en Allemagne. HSBC Continental Europe a finalisé en 2025 les cessions suivantes : – cession du portefeuille de prêts immobiliers et d'autres prêts d'une valeur comptable de 7,1 milliards EUR, se traduisant par une perte avant impôt de 1,1 milliard EUR ; – cession de l'activité d'assurance se traduisant par un gain avant impôt de 450 millions EUR. – cession des activités de banque privée en Allemagne se traduisant par un gain avant impôt de 149 millions EUR. Ces opérations requièrent l'exercice du jugement de la direction, notamment en ce qui concerne l'évaluation des actifs et passifs cédés et l'information à donner en annexes. Au 31 décembre 2025, les provisions pour restructuration s'élèvent à 231 millions EUR. L'évaluation de ces provisions repose sur des hypothèses et des jugements importants de la direction, notamment en ce qui concerne l'estimation des indemnités de départ, la probabilité de départ et l'évaluation des autres coûts directement attribuables à la restructuration. Compte tenu de la complexité des transactions de cession, des plans de restructuration et du niveau de jugement exercé pour en évaluer les conséquences sur les états financiers sociaux au 31 décembre 2025, nous avons considéré ces opérations comme un point clé de l'audit.	S'agissant des opérations de cession, nos diligences ont principalement consisté à : – apprécier le caractère approprié des principaux jugements retenus par la direction, notamment pour évaluer les actifs et passifs cédés ; – tester l'exhaustivité et l'exactitude des actifs et passifs cédés ainsi que du résultat comptabilisé. En ce qui concerne les provisions de restructuration, nous avons réalisé, avec l'aide de nos experts, les diligences d'audit suivantes : – évaluer le caractère raisonnable des méthodologies et hypothèses retenues pour estimer les provisions comptabilisées, notamment au regard des législations sociales spécifiques en vigueur en France et en Allemagne et des accords négociés ; – apprécier le respect des critères de comptabilisation des provisions de restructuration ; – tester sur base d'échantillons les données utilisées dans le calcul des provisions. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes annexes aux états financiers sociaux relatives aux opérations de cession et aux provisions de restructuration.

▶ Se référer aux notes "Faits significatifs de la période 2025", 14, 29 et 30 dans les annexes des comptes sociaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société HSBC Continental Europe par votre Assemblée Générale du 23 avril 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 10 mai 2007 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 11ème année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 19ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 25 février 2026

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**BDO Paris**
Amel Hardy-Ben Bdira	Vincent Génibrel

Répartition et affectation des bénéfices

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	m€	m€
Bénéfices disponibles		
– report à nouveau des exercices précédents[1]	**2 280**	1 808
– bénéfice de l'exercice	**(66)**	499
Total (A)	**2 214**	2 307
Affectation des bénéfices		
– dividendes[2]	**1 381**	—
– réserve légale	**—**	—
Total (B)	**1 381**	—
Report à nouveau (A – B)	**833**	2 307

1 La variation du report à nouveau s'explique par la dotation à la réserve légale de 25 millions EUR sur le bénéfice 2024.
2 Sous réserve de l'approbation par les actionnaires, le dividende sera mis en paiement à compter du 27 mars 2026, après déduction de l'acompte de 1,06 EUR par action décidé par le Conseil d'Administration dans sa séance du 19 novembre 2025 et versé aux 265 583 192 actions émises à cette date.

Résultats financiers de la société au cours des cinq dernières années

(Articles R. 225-81 et R. 225-102 du Code de commerce)

	2025	2024	2023	2022	2021
	m€	m€	m€	m€	m€
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	**1 328**	1 328	1 062	1 062	491
Nombre d'actions émises	**265 583 192**	265 583 192	212 466 555	212 466 555	98 231 196
Valeur nominale des actions en euros	**5**	5	5	5	5
Résultats globaux des opérations effectives					
Chiffre d'affaires	**9 807**	11 611	9 751	4 242	3 228
Bénéfice avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	**97**	1 005	703	(352)	(2 042)
Bénéfice après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	**(66)**	499	671	275	(1 589)
Résultats des opérations ramenés à une seule action (en euros)					
Bénéfice après impôts mais avant amortissements, dépréciations et provisions	**0,4**	2,7	2,2	(0,3)	(15,8)
Bénéfice après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	**(0,2)**	1,9	3,2	1,3	(16,2)
Dividende versé par action ordinaire jouissance 1er janvier	**5,20**	—	—	—	—
Personnel					
Nombre de salariés[1]	**6 394**	6 869	10 511	11 122	7 993
Nombre de salariés moyen (hors salariés mis à disposition)	**6 624**	6 986	10 770	8 342	8 338
Montant de la masse salariale	**641**	614	662	641	629
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	**188**	187	246	230	245
Taxe sur les salaires et taxes diverses	**24**	22	31	36	63
Montant de l'intéressement et / ou de la participation aux résultats de l'entreprise[2]	**13**	11	6	—	—

1 Salariés inscrits au 31 décembre de chaque année.
2 Au titre des résultats de l'exercice précédent.

Inventaire du portefeuille titres au 31 décembre 2025 (hors titres de transaction)

Titres d'investissement, titres de placement et titres de l'activité de portefeuille

	31 décembre 2025 m€
A – Titre d'investissement	**880**
Valeurs à revenu fixe	**880**
Bons du trésor	—
Autres effets publics	—
Titres du marché interbancaire	—
Certificats de dépôt négociables	—
Bons à moyen terme négociables	—
Obligations et assimilés	**880**
Créances rattachées	—
B – Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	**20 864**
Valeurs à revenu fixe	**20 774**
Bons du trésor	—
Autres effets publics	**12 611**
Titres du marché interbancaire	—
Billets de trésorerie	—
Certificats de dépôt négociables	—
Bons à moyen terme négociables	—
Fonds Communs de créances	—
Obligations et assimilés	**8 001**
Bons à moyen terme négociables émis par des Etablissements de Crédit	—
Créances rattachées	**162**
Valeurs à revenu variable	**90**
Actions et assimilés	**90**
Parts ou actions d'OPCVM	—
Total des titres d'investissement, de placement et de l'activité de portefeuille	**21 744**

Titres d'investissement, titres de placement et titres de l'activité de portefeuille

	31 décembre 2025 m€
A – Titres de participation et titres détenus à long terme	**64**
Valeurs cotées à la cote officielle	—
Valeurs françaises non cotées	**64**
Valeurs étrangères cotées à la cote officielle	—
Valeurs étrangères cotées à l'étranger	—
Valeurs étrangères non cotées	—
Total des créances rattachées	—
B – Parts dans les entreprises liées	**1 358**
Valeurs françaises cotées	—
Valeurs françaises non cotées	**948**
Valeurs étrangères cotées	—
Valeurs étrangères non cotées	**410**
Total des créances rattachées	—
Total des parts dans les entreprises liées et titres de participation et autres titres détenus à long terme	**1 422**

Principales filiales de HSBC Continental Europe et politique d'investissement

Principales filiales de HSBC Continental Europe au 31 décembre 2025

Corporate and Institutional Banking (« CIB »)

Distribution	HSBC Factoring (France) (100 %)
Affaires immobilières	Foncière Elysées (100 %) HSBC Real Estate Leasing (France) (100 %)

Gestion d'actifs

HSBC Global Asset Management (France) (100 %)
HSBC REIM (France) (100 %)
HSBC Global Asset Management (Deutschland) GmbH (100 %)
HSBC Global Asset Management (Malta) Limited (70,03 %)

Assurance

HSBC Life Assurance (Malta) Limited (70,03 %)

Banque privée

HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. (100 %)

Autres filiales et participations

Valeurs Mobilières Elysées (100 %)
SFM (100 %)
HLF (100 %)
Société Française et Suisse (100 %)
Charterhouse Management Services Ltd (100 %)
HSBC Bank Malta p.l.c. (70,03 %)

Les pourcentages indiqués sont les pourcentages de contrôle du groupe.
Les filiales ont été positionnées dans la zone où elles exercent principalement leur activité.

Résumé synthétique des activités des principales filiales de HSBC Continental Europe au 31 décembre 2025

Corporate and Institutional Banking (« CIB »)

(en milliers d'euros)

	Total du bilan		Fonds propres sociaux		Résultat net social		% de détention du capital par le groupe HSBC Continental Europe	
	2025	2024	**2025**	2024	**2025**	2024	**2025**	2024
HSBC Factoring (France)	**3 957 850**	3 561 491	**219 602**	199 084	**20 485**	19 743	**100**	100
	HSBC Factoring France (« HFF ») est une entreprise dédiée au financement de créances.							
HSBC Real Estate Leasing (France)	**465 679**	534 371	**104 149**	101 107	**3 042**	1 981	**100**	100
	HSBC Real Estate Leasing France fournit des services immobiliers. La société fournit des locations de locaux professionnels, industriels et commerciaux, ainsi que des services d'acquisition, de financement et d'emprunt.							

Gestion d'actifs

(en milliers d'euros)

	Total du bilan		Fonds propres sociaux		Résultat net social		% de détention du capital par le groupe HSBC Continental Europe	
	2025	2024	**2025**	2024	**2025**	2024	**2025**	2024
HSBC Global Asset Management (France)	**213 889**	207 186	**84 326**	80 008	**14 380**	13 925	**100**	100
	HSBC Global Asset Management France (« HGAM ») est une division de gestion d'actifs du Groupe HSBC; elle développe et gère des produits de gestion d'investissement.							
HSBC REIM (France)	**19 395**	19 844	**13 715**	12 526	**3 733**	4 576	**100**	100
	HSBC REIM (France) est la filiale des activités de Gestion d'actifs spécialisée dans la gestion immobilière pour compte de tiers.							
HSBC Global Asset Management (Malta) Limited	**3 794**	3 341	**2 855**	2 601	**254**	162	**70,03**	70,03
	HSBC Global Asset Management (Malta) Limited est le fournisseur de solutions d'investissement du Groupe HSBC à Malte. Il s'agit d'une filiale à 100 % de HSBC Bank Malta p.l.c. et est réglementée par la Malta Financial Services Authority. Elle possède une Licence de services d'investissement et a pour activité principale la gestion d'actifs d'organismes de placement collectif et de mandats de portefeuilles discrétionnaires.							
HSBC Global Asset Management (Deutschland) GmbH	**74 967**	70 340	**13 651**	13 651	**(15 524)**	3 633	**100**	100
	HSBC Global Asset Management (Deutschland) GmbH (« AMDE ») est une entreprise active dans la gestion des portefeuilles financiers, consultation en investissement et la distribution des fonds de HSBC nationaux et internationaux. Elle est spécialisée dans le développement et la distribution de fonds et de concepts de conseil destinés aux clients institutionnels, aux entreprises et aux intermédiaires financiers en Allemagne et en Autriche.							

Assurance

(en milliers d'euros)

	Total du bilan		Fonds propres sociaux		Résultat net social		% de détention du capital par le groupe HSBC Continental Europe	
	2025	2024	**2025**	2024	**2025**	2024	**2025**	2024
HSBC Life Assurance (Malta) Limited	**771 747**	755 785	**62 403**	56 994	**5 409**	19 565	**70,03**	70,03
	HSBC Life Assurance (Malta) Ltd est autorisée par la Malta Financial Services Authority à exercer des activités d'assurance à Malte en vertu de l'Insurance Business Act (chapitre 403, Lois de Malte). Elle propose une gamme de produits de protection et d'assurance-vie d'investissement distribués principalement par l'intermédiaire de HSBC Bank Malta p.l.c. qui est inscrite en tant qu'intermédiaire d'assurance lié pour HSBC Life Assurance (Malta) Ltd en vertu de la loi sur la distribution d'assurances (chapitre 487, lois de Malte).							

Activités de portefeuille

(en milliers d'euros)

	Total du bilan		Fonds propres sociaux		Résultat net social		% de détention du capital par le groupe HSBC Continental Europe	
	2025	2024	**2025**	2024	**2025**	2024	**2025**	2024
Société Française et Suisse (« SFS »)	**9 498**	9 392	**9 496**	9 388	**108**	(86)	**100**	100
	La Société Française et Suisse est une filiale qui détient d'anciennes participations transférées de filiales fermées.							
Valeurs Mobilières Elysées	**55 336**	54 509	**55 167**	53 964	**1 204**	2 168	**100**	100
	Valeurs Mobilières Elysées est une filiale dans laquelle étaient effectués des investissements sur actions, pour compte propre. Ces investissements portaient sur des valeurs cotées de taille moyenne et sur des fonds de Private Equity. Le Groupe HSBC ayant décidé, en 2009, de ne plus prendre de nouvelles opérations sur des valeurs cotées de taille moyenne, Valeurs Mobilières Elysées gère un portefeuille en extinction. Il n'y a plus de nouvel investissement en Private Equity sur le bilan de Valeurs Mobilières Elysées.							
HLF	**395 841**	397 185	**298 393**	297 985	**21 187**	20 811	**100**	100
	HLF est une société spécialisée dans les opérations de crédit-bail pour le compte de grands clients. La société détient des filiales destinées à des activités de location avec option d'achat. Elle est particulièrement impliquée dans le domaine de l'aéronautique, en finançant des actifs pour le compte de compagnies aériennes.							

Banque privée

(en milliers d'euros)

	Total du bilan		Fonds propres sociaux		Résultat net social		% de détention du capital par le groupe HSBC Continental Europe	
	2025	2024	**2025**	2024	**2025**	2024	**2025**	2024
HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A.	**3 093 961**	3 306 198	**209 478**	223 622	**(14 943)**	(17 589)	**100**	100
	HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. propose une gamme avancée de solutions de banque privée pour les entrepreneurs en utilisant un réseau étendu d'experts pour fournir des solutions sur mesure et personnalisées soutenues par une solide expertise locale. La banque est autorisée selon la loi luxembourgeoise pour mener toutes les opérations bancaires et l'activité de courtage d'assurance. La banque possède une succursale située à Paris, en France.							

Entités domiciliées hors de France

(en milliers d'euros)

	Total du bilan		Fonds propres sociaux		Résultat net social		% de détention du capital par le groupe HSBC Continental Europe	
	2025	2024	**2025**	2024	**2025**	2024	**2025**	2024
HSBC Bank Malta p.l.c.	**7 431 457**	7 043 239	**591 154**	573 694	**12 894**	45 956	**70,03**	70,03
	La banque propose une gamme complète de services bancaires et financiers. La banque est autorisée à exercer des activités bancaires, en vertu de la loi bancaire de 1994, en tant qu'établissement de crédit. C'est également un intermédiaire financier agréé en vertu de la loi de 1990 sur les marchés financiers. La banque est également agréée par la Malta Financial Services Authority en vertu de la loi de 1994 sur les services d'investissement. Les licences octroyées autorisent la banque à fournir respectivement des services d'investissement à des tiers et des services de dépositaire pour des organismes de placement collectif.							

Politique d'investissement

2019

- Acquisition par HSBC Continental Europe de certains actifs et passif détenus par des succursales de HSBC Bank plc aux Pays-Bas, en Espagne, en Irlande, en République tchèque, en Italie, en Belgique et au Luxembourg.
- Montant de l'investissement : 370,3 millions EUR.

2020

- Pas de transaction significatives à indiquer.

2021

- Pas de transaction significatives à indiquer.

2022

- Acquisition par HSBC Continental Europe le 30 novembre 2022 de :
- 100 % de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH auprès de HSBC Bank plc pour un prix d'acquisition de 1 191 millions EUR ; et
- 70,03 % de HSBC Bank Malta p.l.c. auprès de HSBC Europe BV pour un prix d'acquisition de 204 millions EUR.
- Cession de l'activité Banque privée en France : le 1er octobre 2022, HSBC Continental Europe a transféré son activité de Banque privée en France à HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. La vente a été exécutée avec une valeur nette d'inventaire transférée de 1 525 millions EUR.

2023

- Le 30 juin 2023, HSBC Continental Europe a finalisé le transfert des activités et du personnel de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH vers la succursale de HSBC Europe en Allemagne.
- HSBC Continental Europe a acquis 100 % du capital social de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. auprès de HSBC Private Bank (Suisse) SA, pour un prix de 195 millions EUR.

2024

- Le 1er janvier 2024, HSBC Continental Europe a finalisé la vente de ses activités de banque de détail en France à CCF, filiale de Promontoria MMB SAS (« My Money Group »). La vente comprenait également : la participation de 100 % de HSBC Continental Europe dans HSBC SFH (France) et sa participation de 3 % dans Crédit Logement.
- Le 29 novembre 2024, HSBC Continental Europe a finalisé la vente de HSBC Épargne Enterprise à Natixis Interépargne, filiale du Groupe BPCE.

2025

- Le 31 octobre 2025, HSBC Continental Europe a finalisé la cession de ses activités d'assurance vie, HSBC Assurances Vie (France), à Matmut Société d'Assurance Mutuelle.

Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mars 2026

Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes y afférent, approuve sans réserve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été arrêtés et présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ayant constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font ressortir un résultat net comptable de – 66 329 345,44 EUR, approuve la proposition d'affectation de ce résultat faite par le Conseil d'Administration et décide d'affecter ce résultat de la manière suivante :

Le résultat de l'exercice arrêté à	– 66 329 345,44 EUR
Augmenté du report à nouveau	2 279 834 227,40 EUR
Soit au total	2 213 504 881,96 EUR

Sera réparti de la manière suivante :

Dividende à payer aux actionnaires :	
5,20 EUR par action	1 381 032 598,40 EUR
Dotation du compte report à nouveau	832 472 283,56 EUR

Le dividende sera mis en paiement à compter du 27 mars 2026, après déduction de l'acompte de 1,06 EUR par action décidé par le Conseil d'Administration dans sa séance du 23 octobre 2025 et versé aux 265 583 192 actions émises à cette date.

Le montant du dividende distribué est éligible à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux prescriptions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025, approuve sans réserve lesdits comptes tels qu'ils ont été arrêtés et présentés.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve successivement les conventions qui y sont visées dans les conditions visées à l'article L. 225-40 dudit Code.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations, de toutes natures, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2025, aux catégories de personnel telles que visées par l'article L 511-71 du Code monétaire et financier ayant une incidence significative sur les risques, qui ressort à 118 089 834 EUR.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Lucile Ribot arrive à son terme à l'issue de la présente Assemblée, décide de nommer, pour la remplacer, Monsieur Madhukar Dayal, Administrateur de la Société pour une durée de trois années, mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean Beunardeau arrive à son terme à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Deirdre Hannigan arrive à son terme à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Carol Sergeant arrive à son terme à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de ce

jour, à décider toute augmentation de capital selon les modalités ci-après prévues, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera, jusqu'à concurrence d'un montant de 500 millions EUR (prime d'émission incluse), étant précisé que ne sont pas comprises dans la limite de 500 millions EUR ci-dessus, les augmentations de capital qui pourraient être décidées au titre du paiement du dividende en actions ou qui résulteraient de levées d'options de souscription d'actions par les salariés.

Si le Conseil d'Administration use de cette délégation, il pourra à son choix réaliser ladite augmentation, soit par incorporation de bénéfices, réserves ou primes au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions nouvelles gratuites de même type que les actions existantes, soit par émission d'actions à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par voie de compensation, dont la souscription sera réservée par préférence aux actionnaires, soit encore par l'emploi successif ou simultané de ces deux procédés.

En cas d'augmentation de capital par l'émission d'actions de numéraire, le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à :

- Instituer un droit de souscription à titre réductible en vertu duquel les actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel.
- Limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser, pour autant qu'il le jugera convenable, l'augmentation ou les augmentations de capital faisant l'objet de la présente délégation, d'en arrêter les modalités et conditions et, notamment, de fixer le taux d'émission des actions, d'en déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts ; d'une façon générale, le Conseil d'Administration prendra toutes mesures et remplira toutes formalités nécessaires pour la réalisation de l'opération.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet celle conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2024.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1er du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires, à souscrire en numéraire, réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Elle décide de fixer le plafond maximum de l'augmentation de capital pouvant intervenir à la somme de dix millions (10 000 000 EUR).

L'Assemblée Générale décide que la présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société mentionnés ci-dessus dans le cadre de cette délégation.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail.

La présente délégation est valable pour une durée de deux ans à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment fixer les modalités et conditions des opérations, arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les modalités de libération des actions et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil d'Administration aura également tous pouvoirs pour réaliser et constater la réalisation des augmentations de capital, accomplir directement ou par mandataire, toutes formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives et de manière générale, prendre toutes mesures nécessaires et accords utiles pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Renseignements concernant HSBC Continental Europe et son capital

Identification de la société

Dénomination sociale

HSBC Continental Europe – nouvelle dénomination de HSBC France depuis le 1er décembre 2020.

Nom commercial

HSBC.

Date de constitution

1894.

Siège social

38, avenue Kléber 75116 Paris, France.

Forme

Société anonyme de droit français régie notamment par le Code de commerce. La société a le statut d'établissement de crédit agréé en qualité de banque régi par le Code monétaire et financier.

Durée

La société expirera le 30 juin 2043, sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Objet social (article 3 des statuts de HSBC Continental Europe)

La société a pour objet d'effectuer en tous pays toutes opérations de banque, de finance, de crédit, de cautionnement, d'arbitrage, de trading, de commission et toutes opérations de services d'investissement et de services connexes tels que prévus par les articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code monétaire et financier et, d'une façon générale, sous les seules restrictions résultant des dispositions légales en vigueur, toutes opérations commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières, financières ou autres, de même que toutes prestations de services se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, dès lors qu'elles seront utiles à sa réalisation.

Registre du commerce et des sociétés, code APE et LEI

Société immatriculée sous le numéro 775 670 284 RCS Paris – APE 6419Z – LEI : F0HUI1NY1AZMJMD8LP67.

Cadre légal et réglementaire

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives aux établissements de crédit, notamment les articles du Code monétaire et financier qui leur sont applicables, la société est régie par la législation commerciale, notamment par les articles L. 210-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que ses statuts.

HSBC Continental Europe est un établissement de crédit agréé en qualité de banque. À ce titre, la société peut effectuer toutes opérations bancaires. Elle est, par ailleurs, notamment habilitée à effectuer toutes prestations de services d'investissement ou services connexes visés aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code monétaire et financier, à l'exception toutefois de l'exploitation d'un système multilatéral de négociation. En sa qualité de prestataire de services d'investissement, elle est soumise à la réglementation applicable à ces derniers, sous la supervision de l'Autorité des marchés financiers.

Elle est notamment soumise au respect d'un certain nombre de règles prudentielles et aux contrôles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de la Banque centrale européenne. Ses dirigeants et toutes les personnes qu'elle emploie sont astreints au secret professionnel dont la violation est pénalement sanctionnée. Elle est également courtier d'assurance.

Documents et informations accessibles au public

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le groupe HSBC Continental Europe peut, sans engagement, demander les documents par courrier :

HSBC Continental Europe – 38, avenue Kléber 75116 Paris, France.

Les statuts de la Société peuvent être consultés dans la rubrique « À propos de HSBC » du site internet de HSBC Continental Europe www.hsbc.fr.

Les informations figurant sur le site internet ne font pas partie du Document d'Enregistrement Universel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le présent Document d'Enregistrement.

Exercice social

Du 1er janvier au 31 décembre.

Répartition statutaire des bénéfices

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires et diminué des réserves que l'Assemblée jugerait à propos de créer ou de doter et des sommes qu'elle déciderait de reporter à nouveau, constitue le bénéfice distribuable qui est réparti entre les actionnaires.

Toutefois, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne pourra intervenir lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté de réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Par dérogation aux dispositions du présent article, il est procédé, le cas échéant, à une dotation à la réserve spéciale de participation des travailleurs aux bénéfices de l'entreprise, aux conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Forme des actions

Les actions entièrement libérées sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Droit de vote

Chaque action entièrement libérée bénéficie d'un droit de vote.

Cession des actions

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte.

Sont libres les cessions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de succession, de liquidation du régime matrimonial, ou de cession, soit à un conjoint, soit à un descendant ou à un ascendant.

Toutes autres cessions ou transmissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris entre actionnaires, à quelque titre que ce soit, faites à titre gratuit ou onéreux, que lesdites cessions ou transmissions interviennent notamment par voie de don, d'échange, de vente, d'apport, de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, de partage consécutif à la liquidation d'une société actionnaire, de transmission universelle du patrimoine d'une société, de réalisation d'un nantissement ou par voie d'adjudication publique volontaire ou forcée et, qu'elles portent sur la seule nue-propriété ou sur le seul usufruit, sont subordonnées à l'agrément du Conseil d'Administration dans les conditions décrites ci-après.

La demande d'agrément faite par le cédant, qui doit être notifiée à la société, indique les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire, ou la dénomination et le siège social s'il s'agit d'une société, le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession ou transmission est envisagée ainsi que le prix offert ou l'estimation de la valeur des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette demande d'agrément doit être contresignée par le cessionnaire.

L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la demande d'agrément.

La décision d'agrément est prise par le Conseil d'Administration à la majorité des Administrateurs présents ou représentés, le cédant s'il est Administrateur prenant part au vote. Elle n'est pas motivée et, en cas de refus, ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Si le cessionnaire proposé est agréé, le transfert est régularisé au profit du cessionnaire sur présentation des pièces justificatives, lesquelles devront être remises dans le mois qui suit la notification de la décision du Conseil d'Administration, faute de quoi un nouvel agrément serait nécessaire.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé, le cédant dispose d'un délai de huit jours à compter de la notification du refus pour notifier au Conseil s'il renonce ou non à son projet.

Si le cédant n'a pas renoncé expressément à son projet dans les conditions ci-dessus, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction du capital.

Dans le cas où les actions ou valeurs mobilières offertes donnant accès au capital sont acquises par des actionnaires ou des tiers, le Conseil d'Administration notifie au cédant les nom, prénom, profession et adresse des acquéreurs, ou la dénomination et le siège social s'il s'agit d'une société. Le prix de cession est fixé d'accord entre les acquéreurs et le cédant.

Dans le cas de l'acquisition par la société des actions ou valeurs mobilières offertes donnant accès au capital, le Conseil d'Administration doit d'abord demander l'accord du cédant. Le cédant doit faire connaître sa réponse dans les huit jours suivant la réception de la demande.

À défaut d'accord entre les parties, le prix des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

Le cédant peut, à tout moment, renoncer à la cession de ses actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, et au plus tard dans un délai de huit jours de la détermination du prix par l'expert.

La cession au nom du ou des acquéreurs désignés par le Conseil d'Administration est régularisée par un ordre de mouvement signé par le Président du Conseil d'Administration qui le notifiera au cédant, dans les huit jours de sa date, avec invitation à se présenter au siège social pour recevoir le prix de cession qui n'est pas productif d'intérêts.

L'ensemble des notifications, demandes, réponses, avis, renonciations, informations, accords prévus dans le présent article sont valablement faits, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Lorsqu'il est fait recours à la détermination du prix des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital par voix d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil, les frais d'expertise sont supportés pour moitié par le cédant et par le cessionnaire.

La clause d'agrément, objet du présent article, s'applique également à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ainsi qu'à la cession du droit de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou la renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

Dans ces cas, le droit d'agrément et les conditions de rachat s'exercent sur les titres souscrits et le délai imparti au Conseil d'Administration pour notifier au tiers souscripteur s'il accepte celui-ci comme actionnaire est de trois mois à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En cas de rachat, le prix est égal à la valeur des actions nouvelles ou valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Établissement assurant le service financier de la société

Uptevia.

Historique de la société

1894 : Création de la Banque Suisse et Française (« BSF ») qui deviendra le Crédit Commercial de France (« CCF »).

1987 : Privatisation du CCF. À côté de son réseau national, le CCF a constitué progressivement un pôle de banques régionales, agissant sous leur propre enseigne.

1994 : Centenaire du CCF.

2000 : Le CCF entre dans le Groupe HSBC et devient la plate-forme européenne du Groupe HSBC.

2002 : Le Crédit Commercial de France change de dénomination sociale et devient CCF.

2005 : Le CCF devient HSBC France et certaines de ses filiales changent également de dénomination sociale et adoptent la marque HSBC. HSBC France, HSBC Hervet, HSBC de Baecque Beau, HSBC UBP, et HSBC Picardie forment le nouveau réseau HSBC.

2008 : Cession par HSBC France de ses filiales bancaires régionales (Société Marseillaise de Crédit, Banque de Savoie, Banque Chaix, Banque Marze, Banque Dupuy, de Parseval, Banque Pelletier et Crédit Commercial du Sud-Ouest).

2008 : Fusion de HSBC Hervet, HSBC de Baecque Beau, HSBC UBP et HSBC Picardie avec HSBC France.

2011 : Fusion de HSBC Private Bank France avec HSBC France.

2013 : Acquisition de HSBC Assurances Vie (France).

2017-2018 : Création de succursales en Grèce, au Royaume-Uni, Belgique, Luxembourg, Irlande, Italie, Pologne, République tchèque, Pays-Bas et Espagne.

Janvier 2018 : Acquisition d'actifs et de passifs de la succursale de HSBC Bank plc en Grèce et démarrage de l'activité de la succursale de HSBC France en Grèce.

Août 2018 : Acquisition de HSBC Bank Polska S.A. et HSBC Institutional Trust Services (Ireland) DAC.

Février 2019 : Acquisition de certains actifs et passifs des succursales de HSBC Bank plc en Belgique, Irlande, Italie, République tchèque, Pays-Bas et Espagne, et démarrage de l'activité des succursales de HSBC France dans ces pays.

Mars 2019 : Acquisition de certains actifs et passifs de la succursale de HSBC Bank plc au Luxembourg et démarrage de l'activité de la succursale de HSBC France dans ce pays.

Avril 2019 : Fusions de HSBC Bank Polska S.A. et HSBC Institutional Trust Services (Ireland) DAC avec HSBC France.

Mai 2019 : Création d'une succursale en Suède et démarrage de l'activité de cette succursale en octobre 2019.

Décembre 2020 : HSBC France devient HSBC Continental Europe et transfère son siège social 38, avenue Kléber 75116 Paris.

Novembre 2022 : Acquisition de 70,03 % du capital de HSBC Bank Malta p.l.c. et, par la succursale de HSBC Continental Europe en Allemagne, de 100 % de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH.

Juillet 2023 : Cession des activités de la succursale de HSBC Continental Europe en Grèce.

Novembre 2023 : Acquisition de 100 % du capital de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A., le hub du Groupe HSBC en Europe continentale pour le métier Banque privée.

Janvier 2024 : Cession par HSBC Continental Europe de ses activités de banque de détail en France.

Janvier 2024 : Cession de la filiale HSBC SFH (France) dans le cadre de la cession des activités de banque de détail en France.

Novembre 2024 : Cession de la filiale HSBC Epargne Entreprise (France).

Octobre 2025 : Cession de la filiale HSBC Assurances Vie (France).

Contrats importants

À ce jour, HSBC Continental Europe n'a pas conclu de contrat important autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires, conférant à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de l'émetteur à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.

Montant du capital social

Au 31 décembre 2025, le capital social s'élevait à 1 327 915 960 EUR, divisé en 265 583 192 actions de 5 EUR de nominal, entièrement libérées.

Tableau d'évolution du capital

	Nombre d'actions	Capital en EUR	Prime d'émission/ d'apport en EUR
Au 1er janvier 2025	**265 583 192**	**1 327 915 960**	**6 746 932 015,46**
Augmentation (Réduction) durant l'exercice	—	—	—
Au 31 décembre 2025	**265 583 192**	**1 327 915 960**	**6 746 932 015,46**
Au 1er janvier 2024	212 466 555	1 062 332 775	5 264 446 676,79
Augmentation (Réduction) durant l'exercice	53 116 637	265 583 185	1 482 485 338,67
Au 31 décembre 2024	265 583 192	1 327 915 960	6 746 932 015,46
Au 1er janvier 2023	212 466 555	1 062 332 775	5 264 446 676,79
Augmentation (Réduction) durant l'exercice	—	—	—
Au 31 décembre 2023	212 466 555	1 062 332 775	5 264 446 676,79
Au 1er janvier 2022	98 231 196	491 155 980	2 137 326 990,33
Augmentation (Réduction) durant l'exercice	114 235 359	571 176 795	3 127 119 686,46
Au 31 décembre 2022	212 466 555	1 062 332 775	5 264 446 676,79
Au 1er janvier 2021	98 231 196	491 155 980	2 137 326 990,33
Augmentation (Réduction) durant l'exercice	—	—	—
Au 31 décembre 2021	98 231 196	491 155 980	2 137 326 990,33

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2025

Depuis le 31 octobre 2000, HSBC Bank plc détient plus de 99,99 % du capital et des droits de vote. Ce pourcentage n'a pas varié depuis lors. HSBC Bank plc est elle-même filiale à 100 % de HSBC Holdings plc, société cotée à Londres, Hong Kong, New York et aux Bermudes.

Le reste du capital et des droits de vote est détenu par Canada Square Nominees (UK) Limited, une filiale détenue à 100 % indirectement par HSBC Holdings plc, et par des actionnaires externes.

Dividende et politique de distribution

	2025	2024	2023	2022	2021
Nombre d'actions au 31 décembre	**265 583 192**	265 583 192	212 466 555	212 466 555	98 231 196
Nombre moyen d'actions sur l'exercice	**265 583 192**	214 212 855	212 466 555	132 279 780	98 231 196
Résultat consolidé par action part du Groupe[1]	**1,87 EUR**	2,45 EUR	2,2 EUR	(7,30) EUR	2,74 EUR
Dividende net		—	—	—	—
Dividende exceptionnel		—	—	—	—
Dividende versé + avoir fiscal		—	—	—	—
Payout[2]		—	—	—	—

1 Calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions et après élimination des actions détenues pour compte propre.
2 Dividende distribué / Bénéfice net part du groupe.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Annuelle du 27 mars 2026 de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2025.

Les dividendes sont prescrits au bout de cinq ans. Passé ce délai, ils seront versés au ministère des Finances, bureau des Curatelles.

Responsable du Document d'Enregistrement Universel et responsables du contrôle des comptes

Personne responsable du Document d'enregistrement universel

M. Christopher Davies, Directeur Général à titre intérimaire

Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (la table de concordance figurant en page 306 indique le contenu dudit rapport) présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Paris, le 25 février 2026

Christopher Davies, Directeur Général à titre intérimaire

Responsables du contrôle des comptes

Titulaires	Date de première nomination	Date de renouvellement du mandat	Date d'expiration du mandat
PricewaterhouseCoopers Audit[1]	2015	2024	2030
Représenté par Amel Hardy-Ben Bdira[2] 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine			
BDO Paris[3]	2007	2024	2030
Représenté par Vincent Génibrel[4] 43-47, avenue de la Grande Armée 75116 Paris			

1 Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
2 PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Amel Hardy-Ben Bdira à compter de l'exercice 2025.
3 Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.
4 BDO Paris représenté par Vincent Génibrel à compter de l'exercice 2023.

Le détail des honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre de l'année 2025 au sein du groupe HSBC Continental Europe est présentés dans la Note 7 des États financiers consolidés, page 224.

Table de concordance et de référence

Les tables de concordance suivantes renvoient aux principales rubriques exigées par le Règlement européen n° 2017/1129 (Annexe I et Annexe II) pris en application de la Directive dite « Prospectus » ainsi qu'aux pages du Document d'Enregistrement Universel 2024 D.25-0044.

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 2017/1129		Pages du présent Document d'Enregistrement Universel 2025
1.1 & 1.2	Personnes responsables	page 303
1.3	Rapports d'experts	N/A
1.4	Informations provenant de tiers	N/A
1.5	Approbation de l'autorité compétente	N/A
2	**Contrôleurs légaux des comptes**	page 304
3	**Facteurs de risque**	pages 128 à 138
4	**Informations concernant l'émetteur**	page 300
5	**Aperçu des activités**	
5.1	Principales activités	pages 4 à 16 et 265
5.2	Principaux marchés	pages 4 à 16 et 265
5.3	Evénements importants	pages 210 à 211, 265 à 266
5.4	Stratégie et objectifs	pages 4 à 9
5.5	Dépendance éventuelle	N/A
5.6	Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position	pages 4 et 16
5.7	Investissements	pages 256 à 257, 294 à 297, 307 à 308
6	**Structure organisationnelle**	
6.1	Description sommaire du groupe	pages 3 à 17, 286 à 287 et 294 à 297
6.2	Dépendance de l'émetteur vis-à-vis des autres entités du groupe	pages 294 à 296
7	**Examen de la situation financière et du résultat**	
7.1	Situation financière	pages 191, 193, 263 à 264
7.2	Résultat d'exploitation	pages 10 à 16, 191 et 263
8	**Trésorerie et capitaux**	
8.1	Capitaux de l'émetteur	pages 194 et 279
8.2	Source et montant des flux de trésorerie	page 196
8.3	Besoin de financement et structure de financement de l'émetteur	pages 123, 165 à 167, 168 à 216
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	N/A
8.5	Sources de financement attendues	N/A
9	**Environnement réglementaire**	pages 9, 176
10	**Information sur les tendances**	pages 4 à 8
11	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	N/A
12	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**	
12.1	Organes d'administration et de direction	pages 19 à 24
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	page 33
13	**Rémunération et avantages**	
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	pages 34 à 43, 220 à 224
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	pages 34 à 43, 220 à 224, 280
14	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	pages 19 à 24
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	N/A
14.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération	pages 28 à 29, 31 à 32
14.4	Régime de gouvernance d'entreprise	page 18
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A
15	**Salariés**	
15.1	Nombre de salariés	page 220
15.2	Participation et stock-options	pages 37 à 38
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	N/A
16	**Principaux actionnaires**	
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	pages 300 à 302
16.2	Existence de droits de vote différents	page 300
16.3	Contrôle de l'émetteur	pages 19 à 20, 304
16.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	N/A
17	**Transactions avec des parties liées**	pages 43 à 45, 254 à 256, 256 à 257, 286 à 287

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 2017/1129		Pages du présent Document d'Enregistrement Universel 2025
18	**Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	
18.1	Informations financières historiques	pages 15, 190 à 257, 262 à 287, 306
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	pages 258 à 261, 288 à 291
18.4	Informations financières pro forma	N/A
18.5	Politique en matière de dividendes	pages 227 et 302
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	pages 175 à 176, 253, 285 à 286
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	pages 15, 256 et 286
19	**Informations supplémentaires**	
19.1	Capital social	pages 251, 279 et 302
19.2	Acte constitutif et statuts	pages 300 et 302
20	**Contrats importants**	page 302
21	**Documents disponibles**	page 300

Rubriques de l'annexe II du règlement européen n° 2017/1129		Pages du présent Document d'Enregistrement Universel 2025
1	**Informations à fournir concernant l'émetteur**	page 1

Conformément à l'article 28 du Règlement européen 809/2004, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent document d'enregistrement :

- les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, présentés aux pages 189 à 274 et 275 à 280 du Document de référence n° D.24-0075 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 1er mars 2024 ; l'information est disponible sur le lien suivant : https://www.hsbc.com/-/files/hsbc/investors/hsbc-results/2023/annual/pdfs/hsbc-continental-europe/240301-registration-document-and-annual-financial-report-2023-french-zip.zip.
- les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, présentés aux pages 241 à 322 et 323 à 327 du Document de référence n° D.25-0043 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 février 2025 ; l'information est disponible sur le lien suivant : https://www.hsbc.com/-/files/hsbc/investors/hsbc-results/2024/annual/pdfs/hsbc-continental-europe/250219-registration-document-and-annual-financial-report-2024-french-zip.zip.

Ces documents sont disponibles sur le site www.hsbc.fr et sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le groupe HSBC Continental Europe peut, sans engagement, demander les documents par courrier :

HSBC Continental Europe

38, avenue Kléber

75116 Paris

France

Le présent Document d'enregistrement universel comprend le Rapport financier annuel :	**2025**
Etats financiers sociaux	pages 262 à 287
Etats financiers consolidés	pages 190 à 257
Rapport de gestion Cf. table de concordance du Rapport de gestion, attestation du responsable	pages 304 et 306
Rapport des contrôleurs légaux des comptes	pages 258 à 261 et 288 à 291
Table de concordance du Rapport de gestion :	
Analyse des activités, des résultats et de la situation financière	pages 4 à 17 et 264
Facteurs de risques	pages 123 à 166 et 168 à 189
Gestion du Capital et du Levier	pages 167 à 167
Liste des délégations en matière d'augmentation de capital	page 302
État de durabilité	pages 46 à 102
Ressources incorporelles essentielles	page 6
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	pages 18 à 50
Rémunération et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social	pages 34 à 50
Mandats et fonctions exercés par chacun de ces mandataires sociaux	pages 19 à 23
Activité des filiales et des participations et mention des prises de participation	pages 256 à 257 et 294 à 297
Tableau des résultats des cinq derniers exercices	pages 15 et 292
Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients	page 17
Autres documents légaux concernant l'Assemblée Générale du 27 mars 2026	page 298
Renseignements de caractère général concernant HSBC Continental Europe et son capital	pages 300 à 302

Implantations

Implantations de HSBC Continental Europe en France

HSBC Continental Europe

Nombre d'implantations : 26

38, avenue Kléber

75116 Paris

Téléphone : +33 1 40 70 70 40

www.hsbc.fr

Filiales de HSBC Continental Europe

Distribution

HSBC Factoring (France)

38, avenue Kléber

75116 Paris

Téléphone : +33 1 40 70 72 00

Gestion d'actifs

HSBC Global Asset Management (France)

Immeuble Cœur Défense

110, esplanade du Général de Gaulle

92400 Courbevoie

Téléphone : +33 1 40 70 70 40

HSBC REIM (France)

Immeuble Cœur Défense

110, esplanade du Général de Gaulle

92400 Courbevoie

Téléphone : +33 1 40 70 39 44

Banque privée

HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. France Branch

38, avenue Kléber

75116 Paris

Téléphone : +33 1 40 70 70 40

Autres implantations du Groupe HSBC en France

HSBC Bank plc Paris Branch

38, avenue Kléber

75116 Paris

Téléphone : +33 1 40 70 70 40

Implantations du groupe HSBC Continental Europe à l'étranger

Allemagne

HSBC Continental Europe

succursale
Hansaallee 3

Düsseldorf, 40549

Téléphone : +49 211 910-0

Belgique

HSBC Continental Europe

succursale
Square de Meeûs 23

1000 Bruxelles

Téléphone : +32 2 761 2670

Espagne

HSBC Continental Europe

succursale
Plaza Pablo Ruiz Picasso, 1

Torre Picasso planta, 32

28020 Madrid

Téléphone : +34 914 566 100

HSBC Global Asset Management (France)

succursale
Plazza Pablo Ruiz Picasso, 1

Torre Picasso planta, 32

28020 Madrid

Téléphone : +34 914 566 979

Irlande

HSBC Continental Europe

succursale
1 Grand Canal Square, Grand Canal Harbour

Dublin 2, D02 P820

Téléphone : +353 (0) 1 635 6000

Italie

HSBC Continental Europe

succursale
Via San Protaso 3

20121 Milan

Téléphone : +39 02 72 437 600

HSBC Global Asset Management (France)

succursale
Via San Protaso 3

20121 Milan

Téléphone : +39 02 72 437 496

Luxembourg

HSBC Continental Europe

succursale
18, boulevard de Kockelscheuer

L-1821 Luxembourg

Téléphone : +352 27 12 33 1

HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A.

18, boulevard de Kockelscheuer

L-1821 Luxembourg

Téléphone : +352 27 12 33 1

Malte

HSBC Bank Malta p.l.c.

116 Archbishop Street

Valletta VLT 1444

Téléphone : +356 2380 2380

Pays-Bas

HSBC Continental Europe

succursale
De Entree 247,

1101 HG Amsterdam ZO

Téléphone : +31 (0) 20 567 1230

Pologne

HSBC Continental Europe

succursale
Rondo ONZ 1

00-124 Varsovie

Téléphone : +48 22 354 05 00

République tchèque

HSBC Continental Europe

succursale
Na Florenci 2116/15, Nové Město

110 00 Prague 1

Téléphone : +42 (0)22 5024 555

Suède

HSBC Continental Europe

succursale
Birger Jarlsgatan 4

SE-114 34 Stockholm

Téléphone : +46 8 454 5435

© Copyright HSBC Continental Europe 2026

Tous droits réservés

Aucune partie de ce document ne peut être reproduite, conservée dans un système d'archivage ou transmise, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, tant électronique que mécanique ou au moyen de photocopie, d'enregistrement ou de tout autre procédé, sans l'autorisation préalable écrite de HSBC Continental Europe.

Publié par la Direction Financière, HSBC Continental Europe, Paris

Impression et fabrication en France.

Le logo FSC® identifie les produits qui contiennent du bois provenant de forêts gérées durablement selon les règles du Forest Stewardship Council®.



HSBC Continental Europe
38, avenue Kléber
75116 Paris
France
Téléphone : +33 1 40 70 70 40
www.hsbc.fr

HSBC Continental Europe
Société anonyme au capital de 1 327 915 960 euros
Siège social : 38 avenue Kléber – 75116 Paris
SIREN 775 670 284 RCS Paris

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 27 MARS 2026

Première résolution
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux comptes y afférent, approuve sans réserve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été arrêtés et présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ayant constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font ressortir un résultat net comptable de - 66 329 345,44 euros, approuve la proposition d'affectation de ce résultat faite par le Conseil d'Administration et décide d'affecter ce résultat de la manière suivante :

Le résultat de l'exercice arrêté à	- 66 329 345,44 EUR
Augmenté du report à nouveau	2 279 834 227,40 EUR
Soit au total	2 213 504 881,96 EUR
Sera réparti de la manière suivante :	
Dividende à payer aux actionnaires :	
5,20 EUR par action	1 381 032 598,40 EUR
Dotation du compte report à nouveau	832 472 283,56 EUR

Le dividende sera mis en paiement à compter du 27 mars 2026, après déduction de l'acompte de 1,06 EUR par action décidé par le Conseil d'Administration dans sa séance du 23 octobre 2025 et versé aux 265 583 192 actions émises à cette date.

Le montant du dividende distribué est éligible à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux prescriptions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025, approuve sans réserve lesdits comptes tels qu'ils ont été arrêtés et présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve successivement les conventions qui y sont visées dans les conditions visées à l'article L. 225-40 dudit Code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant précisé que HSBC Bank plc Paris Branch n'a pas pris part au vote et que ses actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et extraordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme
Le Secrétaire

G. Levin

Exemplaire certifié conforme
Le Directeur Général Délégué
Joseph Swithenbank

États financiers consolidés

Sommaire

191 Compte de résultat consolidé
192 Etat consolidé du résultat global
193 Bilan consolidé
194 Tableau de variation des capitaux propres consolidés
196 Tableau des flux de trésorerie consolidés

Notes annexes aux comptes consolidés

Sommaire

198 1 Base d'établissement et principales méthodes comptables
212 2 Actifs détenus en vue de la vente, passifs de groupes destinés à être cédés et activités abandonnées
213 3 Commissions nettes
214 4 Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par le compte de résultat (activités poursuivies)
215 5 Activités d'assurance
220 6 Salaires et avantages au personnel
224 7 Honoraires des commissaires aux comptes
225 8 Impôts
227 9 Dividendes
227 10 Bénéfice par action
228 11 Analyse par ligne métier
229 12 Portefeuille de transaction (Actif)
229 13 Juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur
235 14 Juste valeur des instruments financiers non comptabilisés à la juste valeur
236 15 Actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat
236 16 Instruments dérivés
239 17 Investissements financiers
240 18 Actifs remis en garantie de passifs, collatéraux acceptés en garantie d'actifs et actifs financiers transférés
241 19 Informations relatives aux implantations pays par pays
241 20 Entités structurées
243 21 Ecarts d'acquisition et immobilisations incorporelles
245 22 Comptes de régularisation, immobilisations corporelles et autres actifs
246 23 Portefeuille de transaction (Passif)
246 24 Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur
247 25 Comptes de régularisation et autres passifs
247 26 Provisions
248 27 Dettes subordonnées
248 28 Analyse des actifs et passifs financiers et des engagements hors bilan par maturité
250 29 Compensation des instruments financiers à l'actif et au passif
251 30 Capital social appelé et autres instruments de capitaux propres
252 31 Passifs éventuels, engagements de financement et garanties
253 32 Contrats de location
253 33 Procédures judiciaires et affaires réglementaires relatives aux entités de l'ensemble du Groupe HSBC
254 34 Transactions avec des parties liées
256 35 Événements postérieurs à la clôture
256 36 Liste des sociétés consolidées de HSBC Continental Europe
258 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Compte de résultat consolidé
pour l'exercice clos le 31 décembre

	Notes	2025 m€	2024[1] m€
Activités poursuivies			
Marge nette d'intérêt		**1 382**	1 695
– intérêts et produits assimilés		**6 242**	8 219
– intérêts et charges assimilées		**(4 860)**	(6 524)
Commissions nettes	3	**1 180**	1 214
– commissions (produits)	3	**1 845**	1 755
– commissions (charges)	3	**(665)**	(541)
Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur	4	**818**	484
Résultat net des actifs et des passifs des entreprises d'assurance, y compris les dérivés associés, évalués à la juste valeur par le compte de résultat	4	**39**	40
Variation de juste valeur de la dette à long terme et des dérivés associés	4	**2**	3
Variation de juste valeur des actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par le compte de résultat	4	**35**	63
Résultat net de cession des investissements financiers		**7**	(2)
Produits/(charges) financiers d'assurance	5	**(34)**	(38)
Résultat des services d'assurance		**10**	18
– produits des services d'assurance		**21**	26
– charges des services d'assurance		**(11)**	(8)
Gains/(pertes) comptabilisés sur les actifs détenus en vue de la vente		**143**	(11)
Autres produits/(charges) d'exploitation		**101**	81
Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit		**3 683**	3 547
Variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit		**(166)**	(91)
Produit net bancaire		**3 517**	3 456
Total des charges d'exploitation		**(2 792)**	(2 318)
– frais de personnel	6	**(1 319)**	(1 007)
– frais généraux et administratifs		**(1 288)**	(1 214)
– dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations corporelles et du droit d'utilisation		**(109)**	(62)
– dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et dépréciation des écarts d'acquisition	21	**(76)**	(35)
Résultat avant impôt		**725**	1 138
Impôt sur les bénéfices	8	**(64)**	(406)
Résultat après impôt au titre des activités poursuivies		**661**	732
Résultat après impôt au titre des activités abandonnées	2	**(1 305)**	(129)
Résultat net		**(644)**	603
Attribuable à :			
– résultat net part du groupe		**(657)**	568
– part des intérêts minoritaires au titre des activités poursuivies		**13**	35
– part des intérêts minoritaires au titre des activités abandonnées	2	**—**	—
Bénéfice par action	10	**(2,47)**	2,65
Bénéfice par action après dilution	10	**(2,47)**	2,65
Dividende par action	9	**1,06**	—

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.

État consolidé du résultat global

pour l'exercice clos le 31 décembre

	Notes	2025 m€	2024[1] m€
Résultat net des activités poursuivies		**661**	732
Autres éléments du résultat global			
Éléments pouvant être reclassés par la suite en compte de résultat sous certaines conditions :			
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global :		**80**	3
– profits/(pertes) de juste valeur		**115**	3
– (plus)/moins-values de cession transférées dans le compte de résultat		**(7)**	4
– pertes de crédit attendues comptabilisées en compte de résultat		**2**	—
– impôt différé		**(30)**	(4)
Couvertures de flux de trésorerie :		**(85)**	86
– profits/(pertes) de juste valeur	16	**(116)**	(111)
– (profits)/pertes de juste valeur reclassés dans le compte de résultat	16	**3**	228
– impôt différé	16	**28**	(31)
Différence de change nette d'impôt différé		**5**	2
Éléments ne pouvant pas être reclassés par la suite en compte de résultat :			
Gains/(pertes) actuariels sur régime de retraite à prestations définies :		**18**	3
– avant impôt différé	6	**24**	5
– impôt différé		**(6)**	(2)
Variation de la juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre des passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur :		**(81)**	(20)
– avant impôt différé	24	**(112)**	(26)
– impôt différé		**31**	6
Actions évaluées à la juste valeur par les autres éléments du résultat global :		**17**	(4)
– profits/(pertes) de juste valeur		**17**	(4)
– impôt différé		**—**	—
Total des autres éléments du résultat global, nets d'impôt		**(46)**	70
Total du résultat global au titre des activités poursuivies		**615**	802
Total du résultat global au titre des activités abandonnées	2	**(1 277)**	(118)
Total des produits et charges :			
– part du groupe		**(676)**	648
– part des intérêts minoritaires au titre des activités poursuivies		**14**	36
– part des intérêts minoritaires au titre des activités abandonnées		**—**	—
Total du résultat global		**(662)**	684

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.

Bilan consolidé

au 31 décembre

	Notes	2025 m€	2024 m€
Actif			
Caisse, banques centrales et CCP		**58 092**	48 907
Portefeuille de transaction	12	**30 801**	22 853
Actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	15	**1 619**	1 563
Instruments dérivés	16	**40 579**	43 251
Prêts et créances sur les établissements de crédit[1]		**5 715**	5 703
Prêts et créances sur la clientèle[1]		**42 835**	51 288
Opérations de prise en pension – hors-trading		**29 308**	25 764
Investissements financiers	17	**28 003**	20 740
Actifs détenus en vue de la vente	2	**377**	25 477
Comptes de régularisation et autres actifs	22	**12 684**	17 998
Impôt courant		**164**	595
Écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles	21	**319**	219
Actifs d'impôt différé	8	**895**	650
Total de l'actif		**251 391**	265 008
Passif			
Dettes envers les établissements de crédit		**14 514**	11 820
Comptes créditeurs de la clientèle		**97 107**	97 065
Opérations de mise en pension – hors-trading		**14 486**	12 344
Portefeuille de transaction	23	**18 376**	16 480
Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	24	**11 086**	9 906
Instruments dérivés	16	**33 178**	41 857
Dettes représentées par un titre		**14 129**	15 257
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente	2	**10 648**	24 718
Comptes de régularisation et autres passifs	25	**21 221**	17 848
Impôt courant		**208**	236
Passifs des contrats d'assurance	5	**531**	518
Provisions	26	**444**	184
Passifs d'impôt différé	8	**3**	3
Dettes subordonnées	27	**1 894**	1 941
Total des dettes		**237 825**	250 177
Fonds propres			
Capital social appelé	30	**1 328**	1 328
Primes d'émission	30	**6 747**	6 747
Autres fonds propres	9	**1 230**	1 430
Autres réserves		**1 552**	1 574
Report à nouveau et résultat de la période		**2 524**	3 563
Total des fonds propres – part du groupe		**13 381**	14 642
Part des intérêts minoritaires		**185**	189
Total des fonds propres		**13 566**	14 831
Total du passif et des capitaux propres		**251 391**	265 008

1 Les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle incluent les pertes de crédit attendues prévues par IFRS 9. Une analyse plus détaillée des pertes de crédit attendues est présentée dans le tableau « Synthèse des instruments financiers auxquels les provisions pour pertes de crédit attendues s'appliquent selon la norme IFRS 9 » sous la section « Risque de crédit ».

Tableau de variation des capitaux propres consolidés
pour l'exercice clos le 31 décembre

	Capital social appelé et primes d'émission	Autres fonds propres	Report à nouveau et résultat de l'exercice	Autres réserves				Réserve financière d'assurance	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
				Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Couverture de flux de trésorerie	Écarts de conversion	Réserve de fusion et autres réserves				
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Au 1er janvier 2025	**8 075**	**1 430**	**3 563**	**(638)**	**23**	**—**	**1 609**	**580**	**14 642**	**189**	**14 831**
Résultat net des activités poursuivies	**—**	**—**	**648**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**648**	**13**	**661**
Autres éléments du résultat global	**—**	**—**	**(63)**	**98**	**(85)**	**3**	**—**	**—**	**(47)**	**1**	**(46)**
– instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	**—**	**—**	**—**	**79**	**—**	**—**	**—**	**—**	**79**	**1**	**80**
– actions à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	**—**	**—**	**—**	**17**	**—**	**—**	**—**	**—**	**17**	**—**	**17**
– couvertures de flux de trésorerie	**—**	**—**	**—**	**—**	**(85)**	**—**	**—**	**—**	**(85)**	**—**	**(85)**
– gains/(pertes) actuariels sur régime de retraite à prestations définies	**—**	**—**	**18**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**18**	**—**	**18**
– variation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	**—**	**—**	**(81)**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**(81)**	**—**	**(81)**
– produits/(charges) financiers d'assurance comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
– écart de change	**—**	**—**	**—**	**2**	**—**	**3**	**—**	**—**	**5**	**—**	**5**
Total du résultat global des activités poursuivies	**—**	**—**	**585**	**98**	**(85)**	**3**	**—**	**—**	**601**	**14**	**615**
Total du résultat global des activités abandonnées	**—**	**—**	**(1 305)**	**618**	**—**	**(10)**	**—**	**(580)**	**(1 277)**	**—**	**(1 277)**
– fonds propres additionnels	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
– dividendes[1]	**—**	**—**	**(380)**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**(380)**	**(18)**	**(398)**
– autres mouvements[2]	**—**	**(200)**	**61**	**2**	**—**	**—**	**(68)**	**—**	**(205)**	**—**	**(205)**
Total autres variations des capitaux propres	**—**	**(200)**	**(319)**	**2**	**—**	**—**	**(68)**	**—**	**(585)**	**(18)**	**(603)**
Au 31 décembre 2025	**8 075**	**1 230**	**2 524**	**80**	**(62)**	**(7)**	**1 541**	**—**	**13 381**	**185**	**13 566**

1 Les dividendes versés aux actionnaires comprennent la distribution d'un acompte sur dividende de 282 millions EUR (1,06 EUR par action) au titre de l'exercice 2025 ainsi que le paiement d'un coupon de 98 millions EUR sur des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 (AT1)). Ce montant comprend un dividende de 14 millions EUR comptabilisé au titre de 2025, payable en avril 2026, lié à l'instrument subordonné perpétuel Tier 1 additionnel réinitialisable de 200 millions EUR (émis en 2019), qui a été reclassé des capitaux propres aux passifs.

2 À la suite de l'approbation de la BCE autorisant le remboursement de l'instrument subordonné perpétuel Tier 1 additionnel réinitialisable de 200 millions EUR (émis en 2019), l'instrument a été reclassé des capitaux propres aux passifs au 31 décembre 2025. Le remboursement du principal de l'instrumenta été finalisé le 2 janvier 2026.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés (suite)

pour l'exercice clos le 31 décembre[1]

				Autres réserves							
	Capital social appelé et primes d'émission	Autres fonds propres	Report à nouveau et résultat de l'exercice	Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Couverture de flux de trésorerie	Ecarts de conversion	Réserve de fusion et autres réserves	Réserve financière d'assurance	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Au 1er janvier 2024	6 326	1 433	3 103	(763)	(63)	(6)	1 603	709	12 342	166	12 508
Résultat net des activités poursuivies	—	—	697	—	—	—	—	—	697	35	732
Autres éléments du résultat global	—	—	(17)	(3)	86	3	—	—	69	1	70
– instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	—	—	—	2	—	—	—	—	2	1	3
– actions à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	—	—	—	(4)	—	—	—	—	(4)	—	(4)
– couvertures de flux de trésorerie	—	—	—	—	86	—	—	—	86	—	86
– gains/(pertes) actuariels sur régime de retraite à prestations définies	—	—	3	—	—	—	—	—	3	—	3
– variation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	—	—	(20)	—	—	—	—	—	(20)	—	(20)
– produits/(charges) financiers d'assurance comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
– écart de change	—	—	—	(1)	—	3	—	—	2	—	2
Total du résultat global des activités poursuivies	—	—	680	(3)	86	3	—	—	766	36	802
Total du résultat global des activités abandonnées	—	—	(129)	138	—	2	—	(129)	(118)	—	(118)
– fonds propres additionnels	1 749	(3)	—	—	—	—	—	—	1 746	—	1 746
– dividendes[1]	—	—	(83)	—	—	—	—	—	(83)	(13)	(96)
– autres mouvements	—	—	(8)	(10)	—	1	6	—	(11)	—	(11)
Total autres variations des capitaux propres	1 749	(3)	(91)	(10)	—	1	6	—	1 652	(13)	1 639
Au 31 décembre 2024	8 075	1 430	3 563	(638)	23	—	1 609	580	14 642	189	14 831

1 Le montant des dividendes correspond au coupon versé au titre des autres instruments de capitaux propres de catégorie 1 pour 83 millions EUR.

Tableau des flux de trésorerie consolidés
pour l'exercice clos le 31 décembre

	Notes	2025 m€	2024[1] m€
Activités poursuivies			
Résultat avant impôt		**725**	1 138
Retraitement des éléments non monétaires		**1 419**	(344)
– amortissements, dépréciations et provisions des immobilisations corporelles, incorporelles et du droit d'utilisation		**185**	96
– flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement		**(8)**	(1)
– pertes attendues sur portefeuille de crédit et dépréciations pour risque de crédit		**172**	100
– provisions (y compris provision pour retraites)		**297**	9
– paiement à base d'actions	6	**26**	22
– autres éléments non monétaires inclus dans le résultat avant impôts		**(71)**	(80)
– (Gain)/perte sur acquisition/cession de filiales et activités[2]		**(149)**	—
– élimination des écarts de conversion[3]		**967**	(490)
Variation des actifs et passifs d'exploitation		**6 317**	(6 246)
– variation nette sur titres de transaction et dérivés		**(12 207)**	(8 424)
– variation des prêts et créances sur établissements de crédit et à la clientèle		**2 383**	(2 165)
– variation sur opérations de prise en pension – hors trading		**(4 248)**	(3 931)
– variation des actifs financiers obligatoirement à la juste valeur par le compte de résultat		**(154)**	(629)
– variation des autres actifs[4]		**2 397**	1 189
– variation des comptes créditeurs de la clientèle et des établissements de crédit		**12 560**	6 668
– variation des opérations de mise en pension – hors trading		**2 142**	1 191
– variation des dettes représentées par un titre		**(1 128)**	2 348
– variation des passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur		**954**	309
– variation des autres passifs		**3 500**	(2 613)
– impôts payés		**118**	(189)
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation		**8 461**	(5 452)
Acquisition d'investissements financiers		**(18 254)**	(9 956)
Cession et arrivée à échéance d'investissements financiers		**10 448**	3 658
Flux nets de trésorerie sur acquisition/cession d'actifs corporels		**(14)**	(13)
Flux nets de trésorerie sur acquisition/cession d'actifs incorporels		**(176)**	(69)
Flux nets de trésorerie sur cession de filiales, entités mises en équivalence et opérations conjointes[5,6]		**5 089**	(430)
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement		**(2 907)**	(6 810)
Émissions d'actions et autres instruments de capitaux propres	30	**—**	1 745
Passifs subordonnés émis	27	**500**	500
Passifs subordonnés remboursés	27	**(541)**	(510)
Dividendes versés	9	**(380)**	(83)
Dividendes versés aux intérêts minoritaires		**(18)**	(13)
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		**(439)**	1 639
Flux nets de trésorerie au titre des activités abandonnées	2	**(336)**	(9 501)
Variation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie		**4 779**	(20 124)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture[4]		**75 742**	95 653
Effet de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie		**(278)**	213
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture[4]		**80 243**	75 742

Tableau des flux de trésorerie consolidés (suite)

pour l'exercice clos le 31 décembre

	Notes	2025 m€	2024[1] m€
Trésorerie et équivalents de trésorerie :			
– caisse, banques centrales et CCP[7]		**58 092**	48 907
– prêts et créances sur les établissements de crédit de maturité inférieure ou égale à un mois		**5 250**	4 572
– opérations de prise en pension avec les établissements de crédit de maturité inférieure ou égale à un mois		**12 795**	13 498
– dépôts de garantie, comptes de règlement nets et comptes d'encaissement / de décaissement[4]		**4 092**	6 799
– trésorerie et équivalents de trésorerie des activités détenues en vue de la vente / abandonnées[8]		**14**	1 966
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre[4]		**80 243**	75 742

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.
2 Représente un gain sur la cession des activités de banque privée en Allemagne pour un montant de 149 millions EUR.
3 Ajustement effectué pour ramener les variations entres les montants du bilan d'ouverture et du bilan de clôture aux taux moyens. Cet ajustement n'est pas effectué ligne par ligne, car les détails ne peuvent être déterminés sans efforts et coûts inconsidérables
4 À la suite d'une erreur de classification dans le tableau des flux de trésorerie consolidés en 2024, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ont été retraités à hauteur de 30 millions EUR au début de la période de comparaison, à savoir le 1er janvier 2024, et de 265 millions EUR à la fin de la période de comparaison, à savoir le 31 décembre 2024, ainsi qu'au début de la période en cours, à savoir le 1er janvier 2025, avec un impact net sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie de 235 millions EUR dans les variations des activités d'exploitation pour la période de comparaison close au 31 décembre 2024. Ce retraitement n'a pas d'impact sur la présentation du bilan.
5 Les flux de trésorerie nets sur cession au titre de 2025 sont composés du produit net en espèces de la cession des activités d'assurance vie en France pour 843 millions EUR, du portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France pour 5 milliards EUR et des sorties de trésorerie nettes sur la cession des activités de banque privée en Allemagne pour 799 millions EUR.
6 Les flux nets de trésorerie sur cession au titre de 2024 incluent l'impact net de 0,4 milliard EUR des liquidités supplémentaires versées sur la cession des activités de banque de détail en France en janvier 2024 (sur le produit total de la vente de 9,9 milliards EUR, 9,5 milliards EUR ont été reclassés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2023, dont 9,3 milliards EUR de prêts et créances sur la clientèle et 0,2 milliard EUR de caisse, banques centrales et CCP) et de 38 millions EUR sur la cession de HSBC Épargne Enterprise à Natixis Interépargne en novembre 2024.
7 Au 31 décembre 2025, 5,1 milliards EUR (2024 : 7,8 milliards EUR) étaient indisponibles pour les usages de HSBC Continental Europe en raison de plusieurs restrictions, parmi lesquelles des dépôts obligatoires.
8 Au 31 décembre 2025, comprend 14 millions EUR dans le cadre de la cession planifiée des activités de conservation de titres en Allemagne (prêts et créances sur les établissements de crédit de maturité inférieure ou égale à un mois pour un montant de 13 millions EUR, comptes de règlement avec les établissements de crédit de maturité inférieure ou égale à un mois pour un montant de 1 million EUR. Au 31 décembre 2024, ce montant inclut 1,8 milliard EUR liés à la cession planifiée des activités de banque privée en Allemagne (1,8 milliard EUR de caisse, banques centrales et CCP) et 139 millions EUR liés à la cession planifiée des activités d'assurance vie en France (139 millions EUR de prêts et créances sur les établissements de crédit de maturité inférieure ou égale à un mois).

Les intérêts reçus s'élèvent à 7 043 millions EUR, dont 445 millions EUR au titre des activités abandonnées (2024 : 8 932 millions EUR, dont 424 millions EUR au titre des activités abandonnées). Les intérêts payés s'élèvent à 5 763 millions EUR, dont 402 millions EUR au titre des activités abandonnées) (2024 : 7 530 millions EUR, dont 111 millions EUR au titre des activités abandonnées). Les dividendes reçus s'élèvent à 83 millions EUR (2024 : 43 millions EUR).

Notes annexes aux comptes consolidés

1 Base d'établissement et principales méthodes comptables

Les états financiers consolidés de HSBC Continental Europe sont disponibles sur demande auprès du siège de HSBC Continental Europe, 38 Avenue Kléber – 75116 Paris ou sur les sites Internet www.hsbc.com et www.hsbc.fr.

Les présents états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 24 février 2026.

1.1 Base d'établissement

(a) Conformité avec les normes comptables internationales « International Financial Reporting Standards »

Les états financiers consolidés de HSBC Continental Europe ont été établis dans le respect des normes internationales d'informations financières (International Financial Reporting Standards, « IFRS ») telles que publiées par l'IASB (« International Accounting Standards Board ») et incluent les interprétations formulées par l'IFRS Interpretations Committee, et ont également appliqué les normes comptables internationales adoptées conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 applicable dans l'Union européenne (« UE »). Il n'y avait aucune norme non approuvée en vigueur pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 affectant ces états financiers consolidés.

Normes comptables IFRS adoptées durant l'exercice clos au 31 décembre 2025
Aucune nouvelle norme, modification de norme ou interprétation n'a eu d'effet sur ces états financiers. Les politiques comptables ont été appliquées de manière cohérente.

(b) Évolution des principes comptables

Amendements mineurs aux normes comptables IFRS
L'International Accounting Standards Board (« IASB ») a publié un certain nombre d'amendements mineurs aux normes comptables IFRS en vigueur à compter du 1er janvier 2026. HSBC Continental Europe anticipe un impact non significatif, au moment de leur adoption, sur les comptes consolidés.

Autres amendements et nouvelles normes comptables IFRS
Amendements aux normes IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir »
En mai 2024, l'IASB a publié des amendements aux normes IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir », entrant en vigueur pour les périodes de rapport annuel à compter du 1er janvier 2026. Outre des indications sur le moment où certains passifs financiers peuvent être réputés réglés suite à l'utilisation d'un système de paiement électronique, ces amendements apportent également des précisions sur la classification des actifs financiers dont les conditions contractuelles modifient le calendrier ou le montant des flux de trésorerie contractuels, y compris ceux découlant d'éventualités liées à l'ESG, et des actifs financiers présentant certaines caractéristiques de non-recours. HSBC Continental Europe ne prévoit aucun impact important de ces amendements.

IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers »
En avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers », applicable aux périodes de rapport annuel à compter du 1er janvier 2027. Cette nouvelle norme comptable vise à donner aux utilisateurs des états financiers des informations plus transparentes et comparables sur la performance financière d'une entité. Elle remplacera l'IAS 1 « Présentation des états financiers », mais reprendra telles quelles de nombreuses dispositions de cette norme comptable IFRS. Elle comporte par ailleurs trois séries de nouvelles exigences relatives à la structure du compte de résultat, aux mesures de performance définies par la direction et à l'agrégation et à la désagrégation des informations financières.

La norme IFRS 18 ne modifiera pas les critères de comptabilisation ou les bases d'évaluation, mais elle pourra avoir un impact sur la présentation des informations dans les états financiers, en particulier au niveau du compte de résultat et, dans une moindre mesure, des flux de trésorerie. HSBC Continental Europe est actuellement en train d'évaluer les impacts et de s'assurer que la disponibilité des données est adéquate avant la mise en œuvre.

(c) Devises

La monnaie fonctionnelle de HSBC Continental Europe est l'euro qui est également la monnaie de présentation des états financiers consolidés de HSBC Continental Europe.

Les transactions en devises sont enregistrées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et les passifs libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date d'établissement du bilan, à l'exception des actifs et des passifs non monétaires évalués au coût historique, qui sont convertis en utilisant le taux de change en vigueur à la date de la transaction initiale. Les différences de change sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global ou dans le compte de résultat, sauf disposition contraire, notamment pour les composantes de change des gains et pertes sur les éléments non monétaires, lesquelles sont comptabilisées dans le compte de résultat ou dans les autres éléments du compte de résultat, selon que le gain ou la perte sur cet élément sous-jacent est présenté.

Dans les états financiers consolidés, les actifs et passifs des succursales, filiales, coentreprises et entreprises associées, dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis dans la monnaie de présentation de HSBC Continental Europe au taux de clôture, tandis que leurs résultats sont convertis en euro aux taux de change moyens de la période de reporting.

Les différences de change sont constatées dans les autres éléments du résultat global. À la cession d'une opération réalisée à l'étranger, les différences de change comptabilisées précédemment dans les autres éléments du résultat global sont reclassées dans le compte de résultat.

(d) Présentation des informations

Certaines informations à déclarer au titre des normes comptables IFRS sont incluses dans les sections auditées du présent Document d'Enregistrement Universel 2025, comme suit :

- les informations concernant la nature et l'étendue des risques liés aux instruments financiers autres que le risque d'assurance sont incluses dans la section « Risques » aux pages 123 à 189 ; et
- les informations concernant les fonds propres sont incluses dans la section « Capital » à la page 166.

(e) Estimations et jugements critiques

La préparation des informations financières nécessite l'utilisation d'estimations et de jugements relatifs aux conditions futures. En raison des incertitudes et du niveau élevé de subjectivité inhérents à la comptabilisation ou à l'évaluation de certains éléments, présentés comme les « estimations et jugements critiques » dans la section 1.2 ci-dessous, il est possible que les résultats futurs définitifs des opérations concernées diffèrent des estimations retenues dans le cadre de la préparation des états financiers 2025. Cela pourrait entraîner des estimations et des jugements sensiblement différents de ceux formés par la direction aux fins des présents états financiers. Le choix par la direction des méthodes comptables de HSBC Continental Europe contenant des estimations et jugements critiques reflète le caractère significatif des éléments auxquels les règles sont appliquées et le degré élevé de jugement et d'incertitude d'estimation impliqués.

La Direction a pris en compte l'impact des risques liés au climat sur la situation financière et la performance de HSBC Continental Europe. Bien que les effets du changement climatique soient une source d'incertitude, au 31 décembre 2025, la direction estime qu'il n'y a pas d'impact significatif sur les jugements critiques et les estimations des risques physiques, de transition et autres risques liés au climat à court et moyen terme. En particulier, la Direction a pris en compte l'impact potentiel connu et observable des risques liés au climat des jugements et estimations associés dans les calculs de valeur d'utilité.

(f) Principe de continuité d'exploitation

Les états financiers sont établis sur le principe d'une continuité d'exploitation, la Direction considérant que HSBC Continental Europe et la maison mère disposent des ressources nécessaires aux besoins de l'activité dans un avenir prévisible. Ce principe de continuité d'exploitation s'appuie sur un large éventail d'informations ayant trait aux conditions économiques actuelles et futures, incluant les projections de rentabilité, de liquidité, de besoins en fonds propres et de ressources en capital.

Ces considérations incluent des scénarios de crise qui reflètent un environnement économique incertain, notamment les perturbations actuelles des chaînes d'approvisionnement, la volatilité de l'inflation, l'évolution rapide des taux de change, l'impact de la guerre entre la Russie et l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient, la concurrence stratégique accrue entre les États--Unis et la Chine, l'éventualité de restrictions commerciales et de droits de douane ainsi que les incidences potentielles d'autres risques importants ou émergents, notamment le changement climatique, ainsi que les impacts connexes sur la rentabilité, le capital et la liquidité.

1.2 Principales méthodes comptables

(a) Consolidation et préparation des états financiers

Consolidation

HSBC Continental Europe consolide les entités qu'il contrôle, comme le reflète le pouvoir qu'il exerce sur l'entité faisant l'objet d'un investissement, son exposition à des rendements variables et sa capacité à exercer ce pouvoir pour influer sur le montant de ses résultats. Lorsque le contrôle s'exerce par le biais de droits de vote, HSBC Continental Europe possède en général un pouvoir qui lui confère un contrôle, s'il détient directement ou indirectement les droits de vote nécessaires pour faire exécuter des décisions par la direction de l'entité. Dans tous les autres cas, l'appréciation du contrôle est plus complexe et suppose la prise en compte de plusieurs facteurs, notamment des accords contractuels.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Le montant de la participation ne donnant pas le contrôle est évalué soit à la juste valeur, soit à la quote-part de celle-ci dans les actifs nets identifiables de l'entreprise acquise. Ce choix est fait pour chaque regroupement d'entreprises.

Entités structurées sponsorisées par HSBC Continental Europe

Une entité est considérée comme sponsorisée par HSBC Continental Europe si, en plus de son implication continue dans l'entité, HSBC Continental Europe a un rôle essentiel dans la création de cette entité ou dans le regroupement des contreparties concernées de manière à permettre la réalisation de la transaction. HSBC Continental Europe n'est généralement pas considéré comme un sponsor si la seule implication dans l'entité est uniquement administrative.

Intérêts dans les entreprises liées mises en équivalence et sous contrôle conjoint

Les partenariats sont des investissements dans lesquels HSBC Continental Europe, conjointement avec une ou plusieurs parties, exerce un contrôle conjoint. Selon les droits et obligations de HSBC Continental Europe, le partenariat est classé comme une opération conjointe ou une coentreprise.

HSBC Continental Europe classe les investissements dans des entités sur lesquelles il exerce une influence notable mais ni le contrôle ni le contrôle conjoint comme des entreprises liées et les comptabilise selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, la quote-part attribuable des actifs nets, des résultats et des réserves est incluse dans les états financiers consolidés sur la base soit des états financiers établis jusqu'au 31 décembre, soit des montants calculés au prorata ajustés pour tenir compte de toute transaction ou événement significatif survenus entre la date de disponibilité des états financiers et le 31 décembre.

Les participations dans des entreprises liées et des joint-ventures, mises en équivalence et sous contrôle conjoint sont évaluées à chaque date de clôture et soumises à un test de dépréciation lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, en comparant le montant recouvrable de l'investissement concerné à la valeur comptable de ce dernier. Les écarts d'acquisition relatifs aux acquisitions de participations dans des entreprises liées, mises en équivalence et sous contrôle conjoint ne font pas l'objet d'un test de dépréciation distinct, mais sont évalués comme faisant partie de la valeur comptable de la participation.

(b) Dépréciation de l'écart d'acquisition et d'autres actifs non financiers

Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition est affecté à une/aux unités génératrices de trésorerie (« UGT ») pour les besoins du test de dépréciation représentant le niveau au plus bas auquel l'écart d'acquisition est suivi pour les besoins de gestion interne.

Les UGT de HSBC Continental Europe sont considérées comme une « global business unit » au sein des principales entités opérationnelles. Un test de dépréciation est réalisé une fois par an, ou chaque fois qu'il existe une perte de valeur en comparant la valeur recouvrable d'une UGT à sa valeur comptable.

L'écart d'acquisition est affecté à un groupe d'actifs détenus en vue de la vente si celui-ci répond à la définition d'une unité génératrice de trésorerie auquel l'écart d'acquisition a été alloué ou s'il s'agit d'une opération avec cette unité génératrice de trésorerie. Le montant de l'écart d'acquisition affecté à un groupe d'actifs détenus en vue de la vente est mesuré sur la base des valeurs relatives de l'activité vendue et de la part de l'UGT conservée.

Autres actifs non financiers

Les logiciels en cours de développement font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an. Les autres actifs non financiers sont les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles (hors écart d'acquisition) et les actifs liés au droit d'utilisation (« ROU »). Ils font l'objet d'un test de dépréciation au niveau de l'actif pris individuellement lorsqu'il existe un indice de dépréciation à ce niveau ou au niveau de l'UGT pour les actifs qui n'ont pas de valeur recouvrable au niveau de l'actif isolé. Par ailleurs, un test de dépréciation est également réalisé au niveau de l'UGT lorsqu'il existe un indice de dépréciation à ce niveau. Le test de dépréciation compare la valeur comptable de l'actif non financier ou de l'UGT à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de cession ou la valeur d'utilité. La valeur comptable d'une UGT comprend la valeur comptable de ses actifs et passifs, y compris les actifs non financiers qui lui sont directement attribuables et les actifs non financiers qui peuvent lui être attribués de façon raisonnable et cohérente. Les actifs non financiers qui ne peuvent être attribués à une UGT individuelle sont soumis à un test de dépréciation au niveau d'un regroupement approprié d'UGT. La valeur recouvrable de l'UGT correspond au montant le plus élevé de la juste valeur de l'UGT diminuée des coûts de vente, ce montant étant déterminé par des experts indépendants qualifiés, le cas échéant, et de la valeur d'utilité, calculée sur la base des données appropriées (voir Note 22).

Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur comptable, une charge de dépréciation est comptabilisée au compte de résultat. Cette perte de valeur peut être affectée aux autres actifs au prorata de leur valeur comptable de chaque actif dans l'UGT en s'assurant que la répartition de la perte de valeur ne puisse pas réduire la valeur comptable d'un actif en dessous de la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente ou de zéro.

Les dépréciations constatées au cours des périodes précédentes sur les actifs non financiers peuvent faire l'objet d'une reprise en cas de changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des actifs. La comptabilisation d'une reprise de valeur ne doit pas générer une valeur comptable supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

Estimations et jugements critiques

L'examen de l'écart d'acquisition et des actifs non financiers au titre de la dépréciation reflète la meilleure estimation par la direction des flux de trésorerie futurs des UGT et les taux utilisés pour actualiser ces flux de trésorerie, qui sont tous deux soumis à des facteurs incertains, comme suit :

Jugements	Estimations
– L'exactitude des flux de trésorerie prévisionnels est soumise à un degré élevé d'incertitude dans des conditions de marché volatiles. Lorsqu'il est établi que de telles circonstances existent, la Direction réexamine les écarts d'acquisition plus d'une fois par an lorsque des indicateurs de dépréciation existent. Cela garantit que les hypothèses sur lesquelles reposent les prévisions de flux de trésorerie continuent de refléter les conditions actuelles du marché et la meilleure estimation par la Direction des perspectives commerciales futures.	– Les flux de trésorerie futurs des UGT sont sensibles aux flux de trésorerie projetés pour les périodes pour lesquelles des prévisions détaillées sont disponibles ainsi qu'aux hypothèses relatives à l'évolution à long terme des flux de trésorerie durables par la suite. Les prévisions sont comparées aux performances réelles et aux données économiques vérifiables, mais elles reflètent le point de vue de la Direction sur les perspectives futures d'activités au moment de l'évaluation. – Les taux utilisés au titre de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus peuvent avoir un effet significatif sur leur valorisation et sont basés sur les coûts des fonds propres affectés aux UGT individuelles. Le coût des fonds propres est généralement basé sur un modèle d'évaluation des actifs financiers et du coût implicite des fonds propres du marché, qui intègre des données reflétant un certain nombre de variables financières et économiques, y compris le taux d'intérêt sans risque dans le pays concerné ainsi qu'une prime pour le risque lié à l'activité en cours d'évaluation. Ces variables sont soumises à des fluctuations des taux du marché extérieur et à des conditions économiques indépendantes de la volonté de la Direction. – Les principales hypothèses utilisées pour estimer la dépréciation de l'écart d'acquisition sont décrites dans la Note 21.

(c) Produit net bancaire

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts relatifs à tous les instruments financiers productifs d'intérêts, à l'exception des instruments classés en portefeuille de transaction ou comptabilisés à la juste valeur, sont inscrits au compte de résultat en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » sur la base de la méthode du taux d'intérêt effectif. La seule exception à ce principe correspond aux intérêts attachés aux dettes émises par HSBC Continental Europe à des fins de financement, désignées à la juste valeur sur option pour réduire une asymétrie comptable ainsi qu'aux dérivés gérés conjointement, qui sont enregistrés en charges d'intérêt.

Les intérêts sur les actifs financiers dépréciés sont constatés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti (soit la valeur comptable brute de l'actif diminuée des provisions pour pertes de crédit attendues).

Produits et charges autres que d'intérêts

HSBC Continental Europe encaisse des commissions provenant de services fournis dans le temps, tels que les services de tenue de compte et cartes de crédit, ou lorsque HSBC Continental Europe effectue une transaction spécifique à une date de réalisation donnée, tels que des frais de courtage et des services d'importations/exportations. Si les frais sont variables, par exemple, certaines commissions de gestion sous mandat et de performance, ces frais sont comptabilisés lorsque toutes les incertitudes sont résolues et dans la mesure où il est hautement probable que la résolution de ces incertitudes ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important.

HSBC Continental Europe agit en tant que mandant dans la majorité des contrats avec les clients, à l'exception des services de courtage. Pour la plupart des transactions de courtage, HSBC Continental Europe agit en tant que mandataire dans la transaction et comptabilise le revenu de courtage net des frais à payer aux autres parties du contrat.

HSBC Continental Europe comptabilise les commissions liées aux transactions à la date de la réalisation complète de la prestation de service. Lorsque le contrat exige que les services soient fournis au fil du temps, le revenu est systématiquement comptabilisé sur la durée de l'accord.

Lorsque HSBC Continental Europe propose un ensemble de services contenant plusieurs prestations non distinctes, telles que celles incluses dans la tenue de compte, les prestations sont traitées comme une seule prestation. Si un ensemble de services contient des prestations distinctes, le prix de transaction correspondant est attribué à chaque prestation sur la base des prix de vente individuels estimés.

Les dividendes reçus sont constatés lorsque le droit à paiement est acquis.

Les gains et pertes des instruments financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net comprend les éléments suivants :

– « Résultat net d'instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur ». Cet élément comprend les activités de transaction nettes, qui incluent tous les gains et pertes résultant de la variation de la juste valeur des actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction et des autres instruments financiers gérés à la juste valeur, ainsi que les intérêts et produits assimilés, les intérêts et charges assimilées et les dividendes reçus, à l'exclusion de l'effet des variations du risque de crédit des passifs gérés à la juste valeur. Il inclut également tous les gains et pertes résultant de la variation de la juste valeur des dérivés gérés conjointement avec des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.
– « Résultat net des actifs et des passifs des entreprises d'assurance, y compris les dérivés évalués à la juste valeur par le compte de résulta ». Cela comprend tous les gains et pertes sur variations de juste valeur, les produits et charges assimilées, et les dividendes afférents sur les actifs et les passifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat, ainsi que les dérivés gérés conjointement aux précédents instruments, qui peuvent être identifiables séparément à partir d'autres instruments dérivés de transaction.
– Les autres gains et pertes des instruments financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les variations de la juste valeur des instruments de dette désignés à la juste valeur sur option et les dérivés associés lorsque cette désignation réduit une asymétrie comptable. Les intérêts sur cette dette à long terme et les flux de trésorerie sur les dérivés associés sont présentés dans les intérêts et charges assimilées. Est également incluse la variation de juste valeur des autres instruments financiers mesurés à la juste valeur par le compte de résultat, qui inclut les intérêts sur les instruments qui échouent au test SPPI (« Solely Payment of Principal and Interests »). Voir (e) ci-après.

Produits/(charges) d'assurance

Résultat des services d'assurance

Les revenus d'assurance reflètent la contrepartie à laquelle HSBC Continental Europe s'attend en échange de la prestation de services de couverture et autres services contractuels d'assurance (à l'exclusion de toute composante de placement). Les charges des services d'assurance comprennent les sinistres avérés et autres frais de service d'assurance encourus (à l'exclusion de toute composante d'investissement) ainsi que les pertes subies par des groupes onéreux de contrats et les annulations de ces pertes.

Produits/(charges) financiers d'assurance

Les produits et charges financiers d'assurance comprennent la variation de la valeur comptable du groupe de contrats d'assurance résultant des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations. Pour les contrats évalués selon l'approche par commission variable (VFA), les variations de la juste valeur des éléments sous-jacents (hors ajouts et retraits) sont comptabilisées en produits ou charges financiers d'assurance.

(d) Évaluation des instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la cession d'un actif ou le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation et lors de sa comptabilisation initiale est généralement égale au prix de transaction. Toutefois, s'il existe une différence entre le prix de la transaction et la juste valeur des instruments financiers dont la juste valeur est basée sur la cotation d'un marché liquide ou une technique d'évaluation reposant seulement sur des données de marchés observables, HSBC Continental Europe comptabilise la différence comme un gain initial (un « gain ou perte le premier jour »). Dans tous les autres cas, le gain ou la perte au jour 1 est différé et comptabilisé dans le compte de résultat sur la durée de la transaction, lorsque la transaction arrive à maturité ou est clôturée, ou que les données de valorisation deviennent observables, ou encore que HSBC Continental Europe conclut une opération de compensation.

La juste valeur des instruments financiers est généralement évaluée sur une base individuelle. Toutefois, dans les cas où HSBC Continental Europe gère un groupe d'actifs et de passifs financiers en fonction de son exposition nette au risque de marché ou de crédit, la juste valeur du groupe d'instruments financiers est évaluée sur une base nette, mais les actifs et les passifs financiers sous-jacents sont présentés séparément dans les états financiers, à moins qu'ils ne répondent aux critères de compensation IFRS. Les instruments financiers sont classés dans l'un des trois niveaux de hiérarchie de la juste valeur, décrits dans la Note 13, « Juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur ».

Estimations et jugements critiques

Les techniques de valorisation ne s'appuient, pour la plupart, que sur des données de marché observables. Cependant, certains instruments financiers sont classés sur la base de techniques de valorisation qui comportent une ou plusieurs données de marché significatives non observables, et pour elles, l'évaluation de la juste valeur repose davantage sur le jugement :

Jugements	Estimations
– Un instrument dans son intégralité est classé comme évalué à l'aide de paramètres non observables significatifs si, de l'avis de la Direction, supérieure à 5 % de la valorisation de l'instrument est déterminée par des données non observables. – « Non observable » dans ce contexte signifie qu'il n'y a que peu ou pas de données actuelles de marché disponibles pour déterminer le prix auquel une transaction à conditions de marché serait susceptible d'être effectuée. Cela ne signifie généralement pas qu'il n'y a aucune donnée disponible sur laquelle fonder une détermination de la juste valeur (des données de prix consensuelles peuvent, par exemple, être utilisées).	– Les détails sur les instruments financiers de niveau 3 de HSBC Continental Europe et la sensibilité de leur valorisation à l'effet de l'application d'hypothèses alternatives raisonnables pour déterminer leur juste valeur sont présentés dans la Note 13.

(e) Instruments financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers détenus pour collecter les flux de trésorerie contractuels et contenant des clauses contractuelles donnant lieu à des dates spécifiques à des flux de trésorerie constitués uniquement de paiements de capital et d'intérêts, sont évalués au coût amorti. Ces actifs financiers comprennent la plupart des prêts et avances aux banques et à la clientèle et certains titres de créance. De plus, la plupart des passifs financiers sont évalués au coût amorti. HSBC Continental Europe enregistre les instruments financiers au cout amorti relevant des règles applicables en matière de livraison dans un délai défini par la règlementation ou par une convention de marché en date de transaction. La valeur comptable de ces actifs financiers, lors de la comptabilisation initiale, comprend tous les frais directs encourus.

HSBC Continental Europe peut octroyer des engagements de financement à des conditions contractuelles fixes pour des durées déterminées. Lorsque le prêt résultant de l'engagement de prêt devrait être vendu peu de temps après l'origination, l'engagement de prêt est comptabilisé en tant que dérivé. Lorsque HSBC Continental Europe a l'intention de conserver le prêt, l'engagement de prêt n'est généralement pas comptabilisé, mais est soumis aux considérations relatives aux pertes de crédit attendues.

Les actifs financiers ne sont reclassés que lorsque le modèle économique de leur gestion change. Ces changements, qui devraient être peu fréquents, sont déterminés par la Direction générale à la suite de changements externes ou internes et doivent être significatifs pour les opérations et démontrables pour les parties externes. Les reclassements sont appliqués de manière prospective à partir du premier jour de la première période de reporting suivant le changement de modèle économique. Lorsqu'un actif financier est reclassé de la catégorie d'évaluation au coût amorti à la catégorie d'évaluation à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, sa juste valeur est évaluée à la date du reclassement. Tout gain ou toute perte résultant d'une différence entre le coût amorti précédent et la juste valeur est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global. Le taux d'intérêt effectif et l'évaluation des pertes de crédit attendues ne sont pas ajustés à la suite de ce reclassement.

Opérations de mise et de prise en pension et accords similaires – hors-trading
Lorsque les titres sont vendus sous réserve d'un engagement de les racheter à un prix prédéterminé (« opérations de mise en pension »), ils restent au bilan et un passif représentatif de la contrepartie reçue est enregistré. Les titres achetés sous réserve de les revendre (« opérations de prise en pension ») ne sont pas comptabilisés au bilan et un actif est comptabilisé au titre de la contrepartie initiale versée. Les mises et prises en pension hors-trading sont évaluées au coût amorti. La différence entre le prix de vente et le prix de rachat ou entre le prix d'achat et le prix de revente est traitée comme des intérêts et comptabilisée dans la marge nette d'intérêt sur la durée de vie de l'accord.

Les contrats économiquement équivalents à des mises en pension et prises en pension (telles que des ventes ou des achats de titres conclus avec des swaps sur rendement total avec la même contrepartie) sont comptabilisés de la même manière et présentés avec les opérations de prise en pension ou de mise en pension.

(f) Actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Les actifs financiers gérés suivant un modèle de collecte de flux de trésorerie contractuels et de vente, et qui prévoient des conditions contractuelles donnant lieu, à des dates déterminées, à des flux de trésorerie constitués uniquement de paiements de capital et d'intérêts, sont évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global. Ceux-ci comprennent principalement des titres de créance. Ils sont généralement comptabilisés en date de transaction lorsque HSBC Continental Europe devient partie au contrat et sont généralement décomptabilisés lorsqu'ils sont soit vendus soit remboursés. Ils sont réévalués à la juste valeur et les variations de valeur (excepté celles liées aux dépréciations, aux produits d'intérêts et aux gains et pertes de change) sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global jusqu'à la vente des actifs. Lors de la cession, les gains ou pertes cumulés dans les autres éléments du résultat global sont comptabilisés dans le compte de résultat en « Résultat net de cession des investissements financiers ». Les actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global sont inclus dans les calculs de dépréciation et la dépréciation est comptabilisée en compte de résultat.

(g) Titres actions évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Les titres actions pour lesquels les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global sont des investissements facilitant des affaires et autres investissements similaires dans lesquels HSBC Continental Europe détient des investissements autrement que pour générer un rendement sur le capital. Les dividendes de ces investissements sont enregistrés au compte de résultat. Les gains ou pertes résultant de la décomptabilisation de ces titres ne sont jamais transférés en résultat. Autrement, les titres actions sont évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

(h) Instruments financiers désignés à la juste valeur par compte de résultat

Les instruments financiers, autres que ceux détenus à des fins de transaction, sont classés dans cette catégorie s'ils remplissent un ou plusieurs des critères énoncés ci-dessous et sont ainsi désignés irrévocablement à l'origine :

- La comptabilisation à la juste valeur supprime ou réduit de manière significative une asymétrie comptable.
- Un groupe d'actifs et de passifs financiers ou un groupe de passifs financiers est géré et sa performance est évaluée à la juste valeur, conformément à une stratégie documentée de gestion des risques ou d'investissement.
- Un passif financier qui contient un ou plusieurs dérivés incorporés non étroitement liés.

Les actifs financiers mesurés à la juste valeur sont comptabilisés lorsque HSBC Continental Europe conclut des contrats avec des contreparties, généralement à la date de transaction, et sont normalement décomptabilisés lorsque les droits sur les flux de trésorerie expirent ou sont transférés. Les passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur sont comptabilisés lorsque HSBC Continental Europe conclut des contrats avec des contreparties, généralement comptabilisés à la date de règlement, et sont normalement décomptabilisés lors de leur extinction. Les variations ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat à l'exception de l'effet des variations du risque de crédit des passifs, présenté dans les « Autres éléments du résultat global », à moins que ce traitement crée ou aggrave une asymétrie comptable en résultat.

Selon les critères susmentionnés, les catégories d'instruments financiers désignées par HSBC Continental Europe sont les suivantes :

- Instruments de dette à des fins de financement désignés à la juste valeur sur option destinés à réduire une asymétrie comptable. L'exposition aux intérêts et/ou au change sur certains titres de créance à taux fixe émis a été mise en correspondance avec l'exposition aux intérêts et/ou au change sur certains swaps dans le cadre d'une stratégie documentée de gestion des risques.
- Actifs et passifs financiers dans le cadre de contrats d'investissement en unités de compte et de contrats de placement en unités de compte. Un contrat en vertu duquel HSBC Continental Europe n'accepte pas de risque d'assurance significatif de la part d'une autre partie n'est pas qualifié de contrat d'assurance, à l'exception des contrats de placement avec participation discrétionnaire aux bénéfices ("DPF"), mais est comptabilisé en tant que passif financier. Les engagements vis-à-vis des clients au titre de contrats d'assurance sont déterminés sur la base de la juste valeur des actifs détenus dans les fonds en unités des comptes ou à l'aide d'une méthode de valorisation. Les actifs et les passifs financiers correspondants sont gérés sur la base de la juste valeur et l'information est communiquée à la direction sur cette même base.
- La désignation à la juste valeur des actifs financiers et des passifs associés permet de comptabiliser les variations de juste valeur dans le compte de résultat et de les présenter sur la même ligne.
- Passifs financiers qui contiennent à la fois des dépôts et des dérivés : ces passifs financiers sont gérés et leur performance évaluée sur la base de la juste valeur.

(i) Instruments dérivés

Les dérivés sont des instruments financiers dont la valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable (ou sous-jacent) qui peut être une action, un taux d'intérêt ou d'autres indices. Lors de la comptabilisation initiale, les produits dérivés sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les instruments dérivés sont considérés comme des actifs lorsque la juste valeur est positive ou comme des passifs lorsque la juste valeur est négative. Ces dispositions s'appliquent de la même manière aux dérivés incorporés. Lorsque les produits dérivés sont gérés conjointement avec des instruments de dette émis par HSBC Continental Europe et enregistrés à la juste valeur pour réduire une asymétrie comptable, les intérêts contractuels comme les intérêts attachés à la dette émise sont enregistrés dans le compte de résultat.

Comptabilité de couverture

Les dérivés qui ne sont pas désignés dans une relation de juste valeur et sont détenus à des fins de gestion des risques, sont documentés dans des relations de couverture si et seulement si les critères de documentation et d'efficacité sont atteints. HSBC Continental Europe utilise ces produits dérivés ou, si cela est autorisé, d'autres instruments de couverture non dérivés en couverture de juste valeur, en couverture de flux de trésorerie ou en couverture des investissements dans des établissements à l'étranger en fonction du risque couvert.

Couverture de juste valeur

La comptabilité de couverture de juste valeur ne modifie pas la comptabilisation des gains et des pertes sur les dérivés et autres instruments de couverture, mais implique la comptabilisation des variations de la juste valeur des actifs ou des passifs couverts attribuables au risque couvert qui ne seraient autrement pas comptabilisées dans le compte de résultat. Si une relation de couverture ne remplit plus les critères de comptabilité de couverture, le traitement de couverture est suspendu, et l'ajustement cumulé de la valeur comptable d'un élément couvert pour lequel la méthode du taux d'intérêt effectif est utilisée, est amorti au compte de résultat suivant la méthode du taux d'intérêt effectif recalculé, sauf si l'élément couvert a été décomptabilisé, auquel cas il est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

La partie efficace des gains et pertes sur les instruments de couverture est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global ; la partie non efficace de la variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture, qui font partie d'une relation de couverture de flux de trésorerie, est immédiatement comptabilisée au compte de résultat. Les gains et pertes cumulés comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés dans le compte de résultat suivant le même rythme que la reconnaissance en résultat du risque couvert. Lorsqu'une relation de couverture est suspendue, ou est partiellement suspendue, le gain ou la perte cumulé en autres éléments du résultat global reste dans les capitaux propres jusqu'à ce que la transaction prévisionnelle soit comptabilisée au compte de résultat. Lorsqu'une transaction prévue ne remplit plus les critères, le gain ou la perte cumulé précédemment comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est reclassé au compte de résultat.

(j) Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Les pertes de crédit attendues sont constatées pour les prêts et avances aux banques et à la clientèle, les opérations de prise en pension hors-trading, les autres actifs financiers détenus au coût amorti, les instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, ainsi que certains engagements de prêts et contrats de garantie financière. Dès l'origine, une dépréciation (ou une provision dans le cas de certains engagements de prêts et contrats de garantie financière) correspondant aux pertes de crédit résultant d'un événement de défaut pouvant intervenir dans les 12 mois à venir est comptabilisée. En cas d'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis sa date d'enregistrement initiale dans les comptes de la banque, le montant de dépréciation (ou de provision) comptabilisé correspond aux pertes de crédit résultant d'un événement de défaut pouvant intervenir sur la durée de vie de l'instrument financier. Les actifs financiers dont le risque de crédit ne s'est pas détérioré de façon significative sont considérés comme étant en stage 1; les actifs financiers considérés comme ayant subi une hausse significative du risque de crédit sont en stage 2 et les actifs financiers présentant un indicateur objectif de dépréciation, et donc considérés comme étant en défaut, sont en stage 3. Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (« POCI ») sont traités différemment, comme indiqué ci-dessous.

Créances saines sans augmentation significative du risque de crédit – (« stage 1 »)

Les pertes de crédit attendues résultant d'un événement de défaut pouvant intervenir dans les 12 mois à venir sont comptabilisées pour les instruments financiers qui restent en stage 1.

Augmentation significative du risque de crédit (« stage 2 »)

Une évaluation en vue de savoir si le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale est réalisée à chaque période de reporting en prenant en compte l'évolution du risque de défaillance sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier.

L'évaluation compare, explicitement ou implicitement, le risque de défaillance survenant à la date de reporting par rapport au risque constaté lors de la comptabilisation initiale, en tenant compte d'informations raisonnables et justifiables, y compris des informations sur les événements passés, les conditions actuelles et les conditions économiques futures. L'évaluation est impartiale, pondérée en fonction des probabilités et, dans la mesure du possible, utilise des informations prospectives cohérentes avec celles utilisées dans la mesure de l'ECL. L'analyse du risque de crédit est multifactorielle. La détermination de la pertinence ou non d'un facteur spécifique et de son poids par rapport à d'autres facteurs dépend du type de produit, des caractéristiques de l'instrument financier et de l'emprunteur, ainsi que de la région géographique. Par conséquent, il n'est pas possible de fournir un ensemble unique de critères qui détermineront ce qui constitue une augmentation significative du risque de crédit. Ces critères sont différents suivant les types de prêts, en particulier entre les portefeuilles de détail et de grande clientèle.

Toutefois, sauf s'ils ont été identifiés à un stade antérieur, tous les actifs financiers sont considérés avoir subi une augmentation significative du risque de crédit lorsqu'ils présentent des paiements en retard de plus de 30 jours. En outre, les prêts à la grande clientèle qui sont évalués individuellement – et sont généralement des entreprises et des clients commerciaux – sont inclus en stage 2 lorsqu'ils figurent sur une liste de surveillance au titre du risque de crédit.

Pour les portefeuilles de grande clientèle, la comparaison quantitative évalue le risque de défaut en utilisant une probabilité de défaut (« PD ») sur la durée de vie des actifs qui englobe un large éventail d'informations, notamment la note de crédit de l'emprunteur (Customer Risk Rating, ou « CRR »), les prévisions macroéconomiques et les probabilités de transition du crédit. Pour les CRR à l'origination jusqu'à 3,3, une augmentation significative du risque de crédit est évaluée en comparant la probabilité de défaut moyenne pour la durée résiduelle estimée à l'origination avec une estimation équivalente à la date de reporting.

Le seuil à partir duquel la variation de la probabilité de défaut est considérée comme significative dépend de la qualité du crédit à l'origination telle que traduite par le CRR, selon le tableau ci-dessous :

CRR à l'origination	Seuils d'augmentation significative de la probabilité de défaut :
0,1–1,2	15 bps
2,1–3,3	30 bps

Pour les CRR supérieurs à 3,3, qui n'ont pas fait l'objet d'une dépréciation, une augmentation significative du risque de crédit est considérée comme avérée lorsque la probabilité de défaut a doublé par rapport à celle à l'origination. Les changements significatifs de la probabilité de défaut se font à dire d'expert, qui s'appuie sur les données historiques du crédit et les changements relatifs aux taux du marché.

Pour les prêts antérieurs à la mise en œuvre de IFRS 9, la probabilité de défaut à l'origination ne tient pas compte des ajustements qui reflètent les attentes des conditions macroéconomiques futures, qui ne sont pas disponibles sans l'utilisation de données rétrospectives. En l'absence de ces données, l'origination de la probabilité de défaut doit être calculée approximativement en estimant la probabilité de défaut sur la durée de l'opération (« through the cycle ») et leur variation historique, en respectant l'approche modélisée de l'instrument sous-jacent et le CRR à l'origination.

La comparaison quantitative est complétée par la prise en compte de la détérioration marginale de la note de crédit du client basée sur les seuils figurant dans le tableau suivant :

CRR à l'origination	Critères significatifs supplémentaires – Nombre de crans de dégradation de la qualité de crédit du client (CRR) requis pour identifier une détérioration significative du crédit (stage 2) (> ou égale à)
0,1	5 crans
1,1–4,2	4 crans
4,3–5,1	3 crans
5,2–7,1	2 crans
7,2–8,2	1 cran

▶ Pour plus d'informations sur l'échelle des 23 catégories utilisée pour la note de crédit de l'emprunteur (« CRR »), se reporter à la page 139.

Pour les portefeuilles de détail, le risque de défaut est évalué à l'aide d'une probabilité de défaut à 12 mois à la date de clôture dérivé de modèles internes, qui intègrent toutes les informations disponibles sur le client. Cette probabilité de défaut est ajustée de l'effet des prévisions macroéconomiques au-delà de 12 mois et est considérée comme une approximation raisonnable d'une mesure de probabilité de défaut à vie. Les expositions sur la clientèle de détail sont d'abord segmentées en portefeuilles homogènes, généralement par pays, produit et marque. Au sein de chaque portefeuille, les comptes de stage 2 comprennent les comptes ayant une probabilité de défaut ajustée sur 12 mois supérieure à la probabilité de défaut moyenne sur 12 mois des prêts de ce portefeuille 12 mois avant qu'ils ne deviennent impayés depuis 30 jours. L'opinion des experts en matière de risque de crédit est qu'aucune augmentation antérieure du risque de crédit n'est significative. Ce seuil spécifique au portefeuille identifie donc les prêts dont la probabilité de défaut est supérieure à celle attendue pour les prêts dont les performances sont conformes aux attentes initiales et supérieure à celle qui aurait été acceptable à l'origine. Il permet donc de fournir une comparaison approximative entre les probabilités de défaut à l'origine et à la date de reporting.

HSBC Continental Europe améliore l'approche des critères de transfert de détail de certains portefeuilles à mesure que des données supplémentaires deviennent disponibles, de façon à utiliser une approche plus relative. Ces améliorations tirent parti de l'augmentation des données liées à l'origination dans l'évaluation des augmentations significatives du risque de crédit en comparant la probabilité de défaut sur la durée restante à la probabilité de défaut sur la durée restante comparable à l'origination sur la base de segments d'origination spécifiques au portefeuille.

Les actifs financiers dépréciés (« stage 3 »)

HSBC Continental Europe détermine qu'un instrument financier est déprécié et se trouve en stage 3 en examinant des critères objectifs et pertinents, notamment :

- les impayés en capital ou en intérêts dépassant 90 jours ;
- l'existence d'autres éléments indiquant que l'emprunteur est susceptible de ne pas payer, par exemple si une concession significative lui a été accordée pour des raisons économiques ou légales liées à ses difficultés financières ; ou
- le prêt étant par ailleurs considéré comme étant en défaut.

Si le risque d'encourir un défaut de paiement n'est pas identifié à un stade antérieur, il l'est en cas d'impayé de plus de 90 jours. Par conséquent, les définitions de crédit douteux et de défaut de paiement sont alignées dans la mesure du possible, de sorte que le stage 3 représente tous les prêts considérés comme étant en défaut ou douteux.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti, c'est-à-dire à la valeur comptable brute diminuée de la dépréciation pour perte de crédit attendue.

Passage en perte à terme

Les actifs financiers (et les dépréciations associées) sont normalement passés en perte à terme, partiellement ou totalement, lorsqu'il n'existe plus aucune perspective de recouvrement. Lorsque des prêts sont garantis, ceci n'arrive généralement qu'après réception de tout produit de la réalisation de la garantie. Dans les cas où la valeur réalisable nette d'une garantie a été déterminée et où il n'y a aucune attente raisonnable de recouvrement supplémentaire, le passage en pertes peut être effectué plus tôt.

Renégociation de crédit

Les prêts sont identifiés comme faisant l'objet d'une renégociation et classés comme performants ou non performants lorsque HSBC Continental Europe modifie les conditions contractuelles en raison de difficultés financières de l'emprunteur. Les prêts non performants faisant l'objet d'une renégociation sont de stage 3 et classés comme non performants jusqu'à ce qu'ils satisfassent aux critères de redressement, comme spécifié par la politique de risque de crédit applicable (par exemple, lorsque le prêt n'est plus en défaut et qu'aucun autre indicateur de défaut n'est présent depuis au moins 12 mois). Tout montant radié à la suite d'une modification des conditions contractuelles lors de l'entrée en vigueur de la renégociation ne sera pas annulé.

HSBC Continental Europe applique les lignes directrices de l'ABE sur la renégociation de crédit pour ses portefeuilles de détail, qui concernent les politiques de risque de crédit et notre déclaration en ce qui concerne le statut des prêts comme dépréciés principalement en raison d'une renégociation (ou d'une remédiation de ceux-ci). De plus amples détails sont fournis à la section « Restructuration de prêts et "forbearance" » aux pages 156 et 157.

Les prêts performants renégociés sont initialement de stage 2 et restent classés comme renégociés jusqu'à ce qu'ils satisfassent aux critères de redressement applicables (par exemple, ils continuent de ne pas être en défaut et aucun autre indicateur de défaut n'est présent pendant une période d'au moins 24 mois). À ce stade, le prêt est soit au stage 1, soit au stage 2, tel que déterminé en comparant le risque de défaut survenant à la date de clôture (sur la base des conditions contractuelles modifiées) et le risque de défaut survenant lors de la comptabilisation initiale (sur la base des clauses contractuelles originales, non modifiées).

Un prêt renégocié est décomptabilisé si l'accord existant est annulé et qu'un nouvel accord est conclu à des conditions substantiellement différentes, ou si les termes d'un accord existant sont modifiés de sorte que le prêt faisant l'objet d'une renégociation est un instrument financier substantiellement différent. Tout nouveau prêt qui survient à la suite d'événements de décomptabilisation dans ces circonstances sera généralement classé comme POCI et continuera d'être déclaré comme faisant l'objet d'une renégociation.

Modifications de prêts hors renégociation

Les modifications qui ne génèrent pas de renégociation du prêt sont considérées comme des restructurations commerciales. Lorsqu'une restructuration commerciale entraîne une modification (par un changement des conditions existantes ou par la création d'un nouveau contrat de prêt) faisant que les droits de HSBC Continental Europe sur les flux de trésorerie du contrat initial ont expiré, l'ancien prêt est décomptabilisé et le nouveau prêt est comptabilisé à la juste valeur. Les droits sur les flux de trésorerie sont généralement considérés comme expirés si la restructuration commerciale est effectuée aux taux du marché et si aucune concession liée au paiement n'a été accordée. Les modifications de certains prêts à la grande clientèle avec un niveau élevé de risque de crédit plus élevé sont évaluées en vue de leur décomptabilisation compte tenu des modifications des conditions contractuelles qui, individuellement ou combinées, sont jugées donner lieu à un instrument financier sensiblement différent.

Les modifications de prêt obligatoires ou d'ordre général qui ne sont pas spécifiques à l'emprunteur, par exemple les programmes gouvernementaux d'aide à la clientèle, n'ont pas été classées comme des prêts renégociés et n'ont généralement pas entraîné de décomptabilisation, mais leur classification en stage est déterminée en tenant compte de toutes les informations disponibles et justifiables en vertu de notre politique de provisionnement des pertes de crédit attendues.

Crédits dépréciés dès l'acquisition ou à l'origination (« POCI »)

Les actifs financiers achetés ou émis à l'origine avec une décote importante reflétant les pertes de crédit subies sont considérés comme des crédits dépréciés dès l'acquisition ou à l'origination. Cette catégorie comprend les nouveaux instruments financiers comptabilisés dans la plupart des cas suite à la décomptabilisation des prêts renégociés. Le montant de la variation de la durée de vie des ECL pour un prêt POCI est comptabilisé en résultat jusqu'à ce que le prêt POCI soit décomptabilisé, même si les durées de vie des ECL sont inférieures au montant des ECL inclus dans les flux de trésorerie estimés lors de la comptabilisation initiale.

Transferts entre « stages »

Les actifs financiers peuvent être transférés entre les différentes catégories (autres que POCI) en fonction des variations du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont retransférés de stage 2 en stage 1 s'il y a eu une amélioration significative du risque de crédit. À l'exception des prêts restructurés, les instruments financiers sont sortis du stage 3 lorsqu'ils ne présentent plus aucune caractéristique de dépréciation, tel que décrit ci-dessus. Dans le cas de prêts non performants faisant l'objet d'une renégociation, ces instruments financiers sont transférés hors du stage 3 lorsqu'ils ne présentent plus aucun signe de dépréciation de crédit et répondent aux critères de traitement décrits ci-dessus.

Évaluation de l'ECL

L'évaluation du risque de crédit et l'estimation des pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss, ou « ECL ») sont objectives et pondérées en fonction des probabilités, et intègrent toutes les informations pertinentes pour l'évaluation, notamment les événements passés, les conditions actuelles et les prévisions raisonnables et justifiables des événements et des conditions économiques futures à la date de reporting. En outre, l'estimation de l'ECL tient compte de la valeur temps de l'argent et tient compte d'autres facteurs tels que les risques liés au climat.

En général, HSBC Continental Europe calcule l'ECL en utilisant trois composantes principales : une probabilité de défaut (« PD »), une perte en cas de défaut (Loss Given Default, ou « LGD ») et l'exposition en cas de défaillance (Exposure At Default, ou « EAD »).

L'ECL sur 12 mois est calculée en multipliant les PD, LGD et EAD sur 12 mois. L'ECL sur la durée de vie du contrat est calculée en utilisant une PD sur la durée de vie du contrat. Les PD à 12 mois et les durées de vie représentent respectivement la probabilité de défaut au cours des 12 prochains mois et sur la durée résiduelle de l'instrument.

L'EAD correspond à l'exposition de la banque en cas de défaut et est calculée en tenant compte du remboursement du principal et des intérêts ainsi que des prélèvements attendus. La LGD représente les pertes attendues sur l'EAD en cas de défaillance compte tenu de la réalisation des garanties et de la valeur temps de l'argent.

HSBC Continental Europe s'appuie dans la mesure du possible sur le cadre IRB, en procédant à une recalibration pour répondre aux différentes exigences d'IFRS 9 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Modèle	Fonds propres réglementaires	IFRS 9
PD	– Représente la PD moyenne à long terme tout au long d'un cycle économique (pour les portefeuilles immobiliers, une approche hybride, située entre les extrêmes de point in time et applicable sur l'ensemble du cycle, est utilisée pour le calcul des moyennes à long terme, conformément à ce que requiert l'Autorité de régulation prudentielle) – Critère minimum de plus de 90 jours de retard pour tous les portefeuilles (inclut les critères de probabilité d'absence de paiement (« UTP ») en ligne avec la politique interne) – Peut être sujette à un plafond souverain	– Représente la qualité et la performance actuelles du portefeuille, ajustées pour prendre en compte l'impact des scénarios macroéconomiques prospectifs – Critère minimum de plus de 90 jours de retard pour tous les portefeuilles (inclut les critères UTP en ligne avec la politique interne)
EAD	– Ne peut être inférieure au solde à la date de reporting	– Amortissement pour les produits à terme. – Tirage futur pris en compte pour les produits renouvelables
LGD	– LGD de crise (cohérente avec les pertes que s'attend à subir HSBC Continental Europe lors d'une récession économique grave mais plausible) – Des seuils réglementaires peuvent s'appliquer pour atténuer le risque de sous-estimation de la LGD de crise en raison du manque de données historiques – Actualisée en utilisant un indice approprié (au moins 9 %) – Tous frais de collecte inclus	– LGD basée sur les dernières performances et données du portefeuille et incluant l'impact attendu des conditions économiques futures telles que les variations de la valeur du collatéral – Pas de seuil, actualisé selon le taux d'intérêt effectif initial – Seuls les coûts associés à la vente du collatéral et certains coûts tiers sont inclus
Autre		– Réactualisé depuis la date de l'événement de défaut à la date de clôture.

Alors que les PD à 12 mois sont recalibrées à partir des modèles IRB dans la mesure du possible, la PD sur la durée de vie des actifs est déterminée à partir des probabilités d'évolution future des PD à 12 mois. Pour la méthodologie du crédit aux entreprises, la PD sur la durée de vie de ces actifs prend également en compte la migration de crédit attendue, c'est-à-dire la variation attendue du CRR du client au cours de la durée de vie du crédit.

La perte de crédit attendue pour le crédit aux entreprises en stage 3 est déterminée principalement sur une base individuelle à l'aide d'une méthode de flux de trésorerie actualisés (Discounted Cash Flows, ou « DCF »). Les flux de trésorerie futurs attendus sont basés sur les estimations à dire d'expert à la date de reporting, reflétant des hypothèses raisonnables et justifiables et des projections de recouvrements futurs et d'encaissements d'intérêts futurs.

La garantie est prise en compte, s'il est probable que le recouvrement de l'encours comprendra la réalisation de la garantie, sur la base de la juste valeur estimée de celle-ci au moment de la réalisation attendue, diminuée des coûts d'obtention et de vente de la garantie.

Les flux de trésorerie sont actualisés au taux d'intérêt effectif initial. Pour les montants significatifs, les flux de trésorerie selon quatre scénarios sont pondérés selon les probabilités en référence au statut de l'emprunteur, aux scénarios économiques appliqués de manière plus générale par HSBC Continental Europe et à dire d'expert quant à la probabilité de réussite de la stratégie de recouvrement. Pour les cas moins significatifs où une évaluation individuelle est entreprise, l'effet de différents scénarios économiques et stratégies de résolution aboutit à un calcul d'ECL basé sur un résultat le plus probable qui est ajusté pour prendre en compte les pertes résultant de résultats moins probables mais possibles. Pour certains cas moins significatifs, la banque peut utiliser une approche modélisée basée sur la LGD pour l'évaluation des ECL, qui prend en compte une série de scénarios économiques.

Mesure de la perte de crédit attendue (ECL)

La perte de crédit attendue est mesurée dès la comptabilisation initiale de l'actif financier. La période maximale prise en compte lors de la mesure de la perte de crédit attendue (qu'il s'agisse d'une perte de crédit attendue à 12 mois ou à vie) correspond à la période contractuelle maximale pendant laquelle HSBC Continental Europe est exposé au risque de crédit. Toutefois, lorsque l'instrument financier comprend à la fois un engagement tiré et non tiré et que la capacité contractuelle d'exiger le remboursement et d'annuler l'engagement non tiré ne limite pas l'exposition du risque de crédit de HSBC Continental Europe au délai de préavis contractuel, ce n'est pas la durée contractuelle du crédit qui détermine la période maximale considérée. La valeur l'ECL est alors plutôt mesurée sur la période au cours de laquelle HSBC Continental Europe restera exposée au risque de crédit qui n'est pas atténué par des mesures de gestion du risque de crédit. Ceci s'applique aux découverts bancaires du portefeuille de détail, la période correspondant à la durée moyenne nécessaire pour comptabiliser les pertes importantes pour un compte ; cette période est déterminée au niveau des portefeuilles et varie entre deux et six ans. De plus, pour ces facilités, il n'est pas possible d'identifier la perte de crédit attendue sur la composante « engagement de prêt » séparément de la composante « actif financier ».

En conséquence, le total de l'ECL est comptabilisé en provision pour perte de l'actif financier sauf si le total de l'ECL dépasse la valeur comptable brute de l'actif financier, auquel cas la perte de crédit attendue est comptabilisée en provision. Pour les facilités de découvert à la grande clientèle, des mesures de gestion du risque de crédit sont prises au moins une fois par an.

Données économiques prospectives

HSBC Continental Europe utilise différents scénarios économiques globaux prospectifs, déterminés par référence à des prévisions externes, qui sont représentatifs des conditions économiques anticipées. Cette approche est considérée comme suffisante pour calculer de façon objective la perte de crédit attendue dans la plupart des environnements économiques. Dans certains contextes économiques, des analyses complémentaires peuvent s'avérer nécessaires et peuvent entrainer des scénarios ou des ajustements additionnels, pour refléter une gamme de résultats économiques possibles suffisante pour une estimation non biaisée. La méthodologie détaillée est décrite dans « Incertitude dans la mesure et analyse de sensibilité des estimations ECL » à la page 148.

Estimations et jugements critiques

Le calcul de l'ECL selon IFRS 9 impose à HSBC Continental Europe de porter un certain nombre de jugements, d'hypothèses et d'estimations. Les plus significatifs sont indiqués ci-dessous :

JUGEMENTS	ESTIMATIONS
– Définition de ce qui est considéré comme une hausse significative du risque de crédit. – Choix et calibration des modèles de PD, LGD et EAD qui soutiennent les calculs, y compris la formulation de jugements raisonnables et justifiables sur la façon dont les modèles réagissent aux conditions économiques actuelles et futures. – Sélection des paramètres du modèle et des prévisions économiques, y compris déterminer si des prévisions économiques suffisantes et correctement pondérées sont incorporées pour calculer la perte attendue sans biais. – Ajustements selon le jugement de la direction pour tenir compte des événements de dernière minute, des limitations et des lacunes des modèles et des données, et des jugements d'experts en matière de crédit. – Sélection de stratégies de recouvrement pertinentes pour certains prêts douteux wholesale.	Le paragraphe « Incertitude dans la mesure et analyse de sensibilité des estimations ECL » à la page 148 expose les hypothèses utilisées pour déterminer les ECL et fournit une indication de la sensibilité du résultat à l'application de différentes pondérations à une série d'hypothèses économiques.

(k) Contrats d'assurance

Un contrat est classé comme contrat d'assurance lorsque l'entité accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie en acceptant d'indemniser cette partie si elle est affectée négativement par un événement futur incertain spécifié. Un contrat d'assurance peut également transférer un risque financier, mais est comptabilisé comme un contrat d'assurance si le risque d'assurance est significatif. En outre, HSBC Continental Europe émet des contrats d'investissement avec les éléments de participation discrétionnaire ("DPF") qui sont également comptabilisés au titre de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ».

Agrégation des contrats d'assurance

Les contrats d'assurance individuels qui sont gérés ensemble et soumis à des risques similaires sont identifiés en tant que portefeuille. Les contrats gérés ensemble appartiennent généralement à la même catégorie de produits et présentent des caractéristiques similaires, telles que l'application d'un cadre tarifaire ou d'une gestion de produits similaires et sont émis par la même entité juridique. Si un contrat est exposé à plus d'un risque, le risque dominant du contrat est utilisé pour évaluer s'il présente des risques similaires. Chaque portefeuille est ensuite classé par groupe de rentabilité attendue. Les portefeuilles sont répartis selon leur rentabilité en : (i) contrats déficitaires à l'origination ; (ii) contrats qui lors de leur comptabilisation initiale ont une faible probabilité de devenir déficitaires par la suite ; et (iii) autres contrats. Ces groupes de rentabilité sont ensuite divisés par date d'émission, les contrats émis par HSBC Continental Europe après la date de transition étant regroupés en groupes trimestriels ou annuels. Pour les groupes de contrats impliquant plusieurs devises, HSBC Continental Europe les considère comme étant libellés dans une seule devise. HSBC Continental Europe n'a pas choisi l'option de non-application des cohortes annuelles.

L'évaluation du passif des contrats d'assurance est basée sur les groupes de contrats d'assurance tels qu'établis lors de la comptabilisation initiale, et comprendra les flux de trésorerie d'exécution ainsi que la marge sur services contractuels (CSM) représentant les bénéfices non acquis. La politique comptable de HSBC Continental Europe met à jour les estimations utilisées dans l'évaluation sur une base annuelle.

Flux de trésorerie d'exécution

Les flux de trésorerie d'exécution comprennent les éléments suivants :

Meilleures estimations des flux de trésorerie futurs

Les flux de trésorerie à l'intérieur des frontières de chaque contrat de HSBC Continental Europe comprennent les montants à percevoir au titre des primes et paiements pour les sinistres, les prestations et les charges, et sont évalués à l'aide de scénarios et d'hypothèses impartiaux sur la base de l'expérience démographique et opérationnelle de HSBC Continental Europe ainsi que de données de mortalité externes lorsque les données d'expérience de HSBC Continental Europe sont insuffisantes pour être crédibles.

Ajustement pour refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers associés aux flux de trésorerie futurs

Les estimations des flux de trésorerie futurs sont ajustées pour refléter la valeur temps de l'argent (c'est-à-dire l'actualisation) et les risques financiers, et obtenir ainsi une valeur actualisée attendue. HSBC Continental Europe emploie généralement des techniques de modélisation stochastique dans l'estimation des produits avec options et garanties. Le taux d'actualisation à appliquer à un ensemble donné de flux de trésorerie futurs attendus est déterminé selon une approche bottom-up : il s'agit de la somme du rendement sans risque et d'une prime d'illiquidité. Le rendement sans risque est déterminé sur la base de données de marché observables, lorsque ces marchés sont considérés comme profonds, liquides et transparents. Lorsque ces informations ne sont pas disponibles, la direction s'appuie sur son jugement pour déterminer le rendement sans risque approprié. Les primes d'illiquidité reflètent les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance concernés.

Ajustement du risque pour le risque non financier

L'ajustement du risque compense l'incertitude autour du montant et de la date d'occurrence des futurs flux de trésorerie en lien avec le risque non financier.

HSBC Continental Europe ne ventile pas les variations d'ajustement du risque entre le résultat des services d'assurance (incluant les produits et les charges des services d'assurance) et les produits ou charges financiers d'assurance. Tous les changements sont inclus dans le résultat des services d'assurance.

Modèles d'évaluation

Le modèle d'évaluation basé sur l'approche par commission variable (ci-après dénommée « VFA ») est utilisé pour la majorité des contrats émis par HSBC Continental Europe, ce qui est obligatoire si les critères d'éligibilité suivants sont remplis lors de leur entrée en vigueur :

– les conditions contractuelles précisent que l'assuré participe à une part d'un ensemble clairement identifié d'éléments sous-jacents ;
– HSBC Continental Europe s'attend à payer à l'assuré une part substantielle des rendements à la juste valeur des éléments sous-jacents. HSBC Continental Europe considère qu'une part substantielle correspond à la majorité des rendements ; et

– HSBC Continental Europe s'attend à ce qu'une part substantielle de la variation des montants à payer à l'assuré varie en fonction de la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents. HSBC Continental Europe considère qu'une part substantielle est une part majoritaire de variation sur une moyenne pondérée probable de valeur actualisée parmi l'ensemble des scénarios.

Pour les contrats évalués dans le cadre de la VFA, l'option des autres éléments du résultat global (« OCI ») est utilisée. L'option OCI est appliquée lorsque les éléments sous-jacents détenus par HSBC Continental Europe ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Selon cette option, seul le montant correspondant aux produits ou charges comptabilisés dans le compte de résultat sur les éléments sous-jacents est inclus dans les produits ou charges financiers pour ces contrats d'assurance, ce qui permet d'éliminer les asymétries comptables. Le montant restant des produits ou charges financiers pour ces contrats d'assurance émis pour la période est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global. En outre, l'option d'atténuation des risques est utilisée pour un certain nombre de compensations économiques par rapport aux instruments qui répondent à des exigences spécifiques.

Les autres contrats émis et les contrats de réassurance détenus sont comptabilisés selon le modèle d'évaluation générale (ci-après dénommé « GMM »).

CSM et unités de couverture
La CSM représente le bénéfice non acquis et ne donne lieu à aucun produit ou charge lors de la comptabilisation initiale lorsque le groupe de contrats est rentable. La CSM est ajustée à chaque période de reporting ultérieure pour tenir compte des changements dans les flux de trésorerie liés aux services futurs (par exemple, les changements dans les hypothèses non économiques, y compris les taux de mortalité et de morbidité). Lors de la comptabilisation initiale des groupes de contrats déficitaires et lorsque des groupes de contrats deviennent déficitaires par la suite, les pertes sont immédiatement comptabilisées dans les charges des services d'assurance.

Pour les groupes de contrats évalués dans le cadre de la VFA, les changements intervenants dans les éléments sous-jacents affectés à HSBC Continental Europe et les variations au niveau de l'expérience économique et des hypothèses économiques ajustent la CSM. Toutefois, dans cadre de l'option d'atténuation des risques pour les contrats VFA, les variations des flux de trésorerie d'exécution et les variations de la part du HSBC Continental Europe dans le rendement de la juste valeur des éléments sous-jacents que les instruments atténuent ne sont pas ajustées dans le CSM mais comptabilisées en résultat. Les instruments d'atténuation des risques sont principalement les contrats de réassurance détenus.

Pour les groupes de contrats utilisant le GMM, les variations au niveau de l'expérience économique et des hypothèses économiques n'ajustent pas la CSM, mais sont comptabilisées dans le compte de résultat au fur et à mesure de leur survenance.

La CSM est systématiquement comptabilisée dans les revenus d'assurance pour refléter les services fournis dans le cadre des contrats d'assurance, sur la base des unités de couverture du groupe de contrats. Les unités de couverture sont déterminées par la quantité de prestations et la période de couverture prévue des contrats.

HSBC Continental Europe identifie la quantité des prestations fournies comme suit :

– Pour les couvertures d'assurance : sur la base des prestations nettes d'assurance attendues à chaque période après déduction des décotes, les prestations nettes d'assurance correspondant au montant du capital assuré moins la valeur du fonds ou la valeur de rachat.
– Pour les services d'investissement (y compris les services de rendement et les services liés à l'investissement) sur la base d'une évaluation constante reflétant l'accès de l'assuré au contrat, l'unité de couverture correspondant au nombre de contrats d'assurance.

Pour les contrats qui fournissent à la fois une couverture d'assurance et des services d'investissement, les unités de couverture sont pondérées en fonction de la valeur actualisée attendue des sorties de trésorerie futures de chaque service.

(l) Frais de personnel

Paiements réglés en actions
HSBC Continental Europe conclut des accords de paiement fondés sur des parts réglées en actions avec ses employés en guise de rémunération pour la prestation de leurs services.

La période d'acquisition de ces plans peut démarrer avant la date d'attribution légale si les salariés ont commencé à rendre leurs services avant la date d'attribution légale, lorsqu'il existe une compréhension commune des termes et conditions de l'accord. Les charges sont comptabilisées lorsque l'employé commence à rendre des services auxquels l'attribution se rapporte.

Les annulations résultent du non-respect d'une condition de non-acquisition pendant la période d'acquisition, et sont traitées comme une accélération de l'acquisition reconnues immédiatement dans le compte de résultat. Le non-respect d'une condition d'acquisition par le salarié n'est pas considéré comme une annulation et le montant des charges comptabilisées pour l'attribution est ajusté pour refléter le nombre d'attributions qui devraient être acquises.

Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi
HSBC Continental Europe gère un certain nombre de régimes de retraite, y compris des régimes à prestations définies et d'autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les paiements aux régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges lorsque les employés rendent les services.

Les engagements de retraite à prestations définies sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées. La charge nette au compte de résultat comprend principalement le coût des services rendus et les intérêts nets sur l'actif ou le passif net au titre des prestations définies, et est présentée en charges d'exploitation.

Les réévaluations de l'actif ou du passif net au titre des prestations définies, qui comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (hors intérêts) et l'effet du plafond de l'actif (le cas échéant, hors intérêts), sont comptabilisées immédiatement en autres éléments du résultat global. L'actif ou le passif net au titre des prestations définies représente la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies diminuée de la juste valeur des actifs du régime, après application du test du plafond de l'actif, lorsque l'excédent net au titre des prestations définies est limité à la valeur actuelle des remboursements disponibles et des diminutions de cotisations futures au régime.

Les coûts des obligations découlant des autres régimes postérieurs à l'emploi est comptabilisé sur la même base que les régimes de retraite à prestations définies.

(m) Impôts

L'impôt sur les bénéfices comprend l'impôt courant et l'impôt différé. L'impôt sur les bénéfices est enregistré dans le compte de résultat, sauf dans la mesure où il se rapporte à des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres, auquel cas l'impôt est comptabilisé dans la même ligne dans lequel l'élément lié apparaît.

Les impôts courants sont les impôts prévisionnels à payer sur les bénéfices imposables de l'année en cours et de tout ajustement des impôts dus au titre des années précédentes. Le Groupe HSBC prévoit des passifs d'impôts courants potentiels pouvant survenir sur la base des montants attendus à payer aux autorités fiscales.

Les impôts différés sont constatés sur la base des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs au bilan et la valeur fiscale attribuée à ces actifs et passifs. Les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition applicables prévisionnels sur les périodes auxquelles les actifs seront réalisés ou les passifs réglés.

Au moment d'évaluer la probabilité et la suffisance des futurs bénéfices imposables, HSBC Continental Europe tient compte de l'ensemble des éléments probants à l'appui de la comptabilisation des actifs d'impôt différé, ainsi que des risques inhérents aux prévisions à long terme, notamment les risques liés au changement climatique, et des facteurs ayant récemment conduit à la constatation de pertes fiscales, le cas échéant. HSBC Continental Europe tient également compte du renversement futur des différences temporelles imposables existantes et des stratégies de planification fiscale, y compris des réorganisations. HSBC Continental Europe a appliqué l'exception prévue à l'IAS 12 à la comptabilisation et à la communication d'informations sur les actifs d'impôt différé et les passifs liés aux impôts sur les bénéfices du pilier deux.

Les impôts courants et différés sont calculés sur la base des taux d'imposition et des lois en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date de clôture du bilan.

Estimations et jugements critiques

La comptabilisation des impôts différés actifs dépend de jugements et estimations.

JUGEMENTS	ESTIMATIONS
– Évaluer la probabilité et l'existence de résultats futurs taxables suffisants, sur la base des informations disponibles permettant de justifier la reconnaissance d'impôts différés actifs tout en tenant compte des risques inhérents à la réalisation de projections à long terme, des éléments à l'origine des pertes récentes, de la chronique de retournement dans le futur des différences temporaires, des évolutions fiscales et des réorganisations. Les jugements spécifiques liés à la reconnaissance d'impôts différés actifs sont mentionnés à la Note 8.	– La reconnaissance des impôts différés actifs est sensible à l'estimation des flux de trésorerie futurs pour lesquels des projections détaillées et des hypothèses de long terme en matière de flux de trésorerie sur lesquels les projections de profits taxables sont fondés et qui affectent la probabilité d'utilisation des pertes reportables et des crédits d'impôts sont disponibles.

(n) Provisions, passifs éventuels et garanties

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés et pour laquelle une estimation fiable peut être faite.

Estimations et jugements critiques

La comptabilisation et l'évaluation des provisions obligent HSBC Continental Europe à formuler un certain nombre de jugements, hypothèses et estimations. Les plus importants sont présentés ci-dessous :

JUGEMENTS	ESTIMATIONS
– Déterminer s'il existe une obligation actuelle. Un conseil professionnel est pris en considération sur l'évaluation des litiges et des obligations similaires. – Les provisions relatives aux procédures judiciaires et aux affaires réglementaires nécessitent généralement un degré de jugement plus élevé que les autres types de provisions. Lorsque les choses en sont à un stade précoce, les jugements comptables peuvent être difficiles en raison du degré élevé d'incertitude associé à la détermination de l'existence d'une obligation actuelle et à l'estimation de la probabilité et du montant des sorties de trésorerie qui pourraient survenir. Au fur et à mesure que les choses progressent, la direction et les conseillers juridiques évaluent de manière continue si les provisions doivent être comptabilisées, en révisant les estimations précédentes, le cas échéant. Aux stades plus avancés, il est généralement plus facile de faire des estimations autour d'un ensemble mieux défini de résultats possibles.	– Les provisions pour poursuites judiciaires et questions réglementaires restent très sensibles aux hypothèses retenues dans l'estimation. Il pourrait y avoir un plus large éventail de résultats possibles pour toute procédure judiciaire, enquête ou enquête en cours. En conséquence, il est souvent impossible de quantifier une gamme de résultats possibles pour des questions individuelles. Il n'est pas non plus possible de quantifier de manière significative les gammes de résultats potentiels dans leur ensemble pour ces types de dispositions en raison de la nature et des circonstances diverses de ces questions et du large éventail d'incertitudes impliquées.

Engagements de financement et de garantie

Passifs éventuels

Les passifs éventuels, qui comprennent certaines garanties et lettres de crédit engagées en tant que donnés en garanties, et les passifs éventuels liés à des procédures judiciaires ou à des problématiques d'ordre réglementaire, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers, mais font l'objet d'une présentation en annexe à moins que la probabilité de sortie de trésorerie soit très faible ou peu probable.

Contrats de garantie financière

Les passifs correspondant à des contrats de garantie financière qui ne sont pas classés comme des contrats d'assurance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, ce qui correspond généralement aux honoraires perçus ou à la valeur actualisée des honoraires à recevoir. Ils sont ultérieurement évalués à la valeur la plus élevée entre le montant déterminé conformément à IFRS 9 pour l'ECL et le montant initialement comptabilisé, déduction faite, le cas échéant, des produits cumulés comptabilisés conformément à IFRS 15.

(o) Actifs non courants et groupes destinés à être cédés détenus en vue de la vente et activités abandonnées

HSBC Continental Europe classe en actifs non courants et groupe d'actifs disponibles à la vente les actifs dont la valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Pour être classé en actif détenu pour la vente, l'actif doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs (ou groupes destinés à être cédés) et sa vente doit être hautement probable. Pour que la vente soit hautement probable, la direction, au niveau approprié, doit s'être engagée à l'égard d'un plan de vente de l'actif (ou du groupe destiné à être

cédé), et un programme actif pour trouver un acheteur et mener à bien le plan doit avoir été entrepris. De plus, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être activement commercialisé en vue de la vente à un prix qui est raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle. Par ailleurs, la vente devrait normalement répondre, dans l'année suivant son classement, aux critères de comptabilisation à titre de vente réalisée et les mesures requises pour mener le plan à bien doivent indiquer qu'il est improbable que des changements importants soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Les actifs disponibles à la vente et les groupes destinés à être cédés sont évalués (à l'exception des actifs et passifs hors périmètre des règles d'évaluation édictées par IFRS 5 au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Si la valeur nette comptable des actifs non courants ou groupe d'actifs disponibles à la vente est supérieure à la juste valeur diminuée des coûts de vente, l'écart constaté entre ces deux valeurs constitue une charge de dépréciation. La charge de dépréciation est d'abord allouée aux actifs non courants entrant dans le périmètre défini par IFRS 5 applicable en matière de règles d'évaluation. Cela réduit d'abord la valeur comptable de tout écart d'acquisition affecté au groupe destiné à être cédé, puis aux autres actifs non courants du groupe destiné à être cédé au prorata sur la base de la valeur comptable de chaque actif du groupe destiné à être cédé. Après, toute perte de valeur supérieure à la valeur comptable des actifs non courants du champ d'application d'IFRS 5 pour l'évaluation est comptabilisée par rapport au total des actifs du groupe destiné à être cédé.

HSBC Continental Europe classe une composante d'une entité comme activité abandonnée lorsqu'elle a été cédée ou est classée comme détenue en vue de la vente et :

– représente une ligne d'activité principale ou une zone géographique d'opération distincte ;
– fait partie d'un plan coordonné unique visant à se départir d'une ligne d'activité principale ou d'une zone géographique d'opérations distincte ; ou
– est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Une fois les activités classées comme abandonnées, les résultats seront présentés comme tels dans le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie. Les activités abandonnées détenues en vue de la vente sont évaluées de la même manière que les autres groupes destinés à être cédés, c'est-à-dire au moindre de la valeur comptable et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Estimations et jugements critiques
Le classement comme détenu en vue de la vente dépend de certains jugements.

JUGEMENTS
Le jugement de la direction est requis pour déterminer si les critères d'IFRS 5 relatifs aux actifs détenus en vue de la vente s'appliquent, y compris si une vente est hautement probable et doit être conclue dans l'année suivant la classification. L'exercice du jugement tiendra normalement compte de la probabilité d'obtenir avec succès les approbations réglementaires ou politiques nécessaires qui sont presque toujours requises pour la vente d'activités bancaires. Pour les plans importants et complexes, le jugement comprendra également une évaluation de la force exécutoire de tout accord de vente contraignant, de la nature et de l'ampleur de tout obstacle à l'inexécution, et de la capacité de la contrepartie à entreprendre les travaux préparatoires nécessaires avant l'achèvement, à se conformer aux conditions préalables, et être par ailleurs en mesure de respecter les engagements contractuels de réalisation dans les délais prévus. Une fois classés comme détenus en vue de la vente, le jugement doit être exercé de manière continue pour s'assurer que le classement reste approprié au cours des périodes comptables futures.

1.3 Événements significatifs de l'année

Cessions d'activités

Pour plus de détails sur les cessions d'activités, se référer à la Note 2 « Actifs détenus en vue de la vente, passifs de groupes destinés à être cédés et activités abandonnées ». Pour les méthodes comptables et les jugements connexes, se reporter à la Note 1.2(o).

Portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France
À la suite de la cession de ses activités de banque de détail en France le 1er janvier 2024, HSBC Continental Europe a conservé son portefeuille de prêts immobiliers et d'autres prêts, d'une valeur comptable de 7,1 milliards EUR au moment de la cession. Le 31 octobre 2025, HSBC Continental Europe a finalisé la cession de son portefeuille conservé à un consortium composé de Rothesay Life Plc et CCF. Avant la décomptabilisation lors de la finalisation de la cession, au 30 septembre 2025, les soldes liés s'établissaient à 5 milliards EUR en prêts. La finalisation de la transaction a entraîné le recyclage dans le compte de résultat de pertes cumulées de juste valeur de 1,3 milliard EUR, qui étaient précédemment comptabilisées par le biais des autres éléments du résultat global. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, nous avons comptabilisé un gain à la valeur de marché de 0,1 milliard EUR dans le « résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés sur la base de la juste valeur » découlant de certaines couvertures économiques non éligibles utilisées pour couvrir le risque de taux d'intérêt du portefeuille. Ces couvertures économiques non éligibles ont été décomptabilisées à l'issue de la finalisation de la transaction.

Activités d'assurance vie en France
Le 31 octobre 2025, HSBC Continental Europe a finalisé la cession de ses activités d'assurance vie, HSBC Assurances Vie (France), à Matmut Société d'Assurance Mutuelle. Avant la décomptabilisation lors de la finalisation de la cession, au 30 septembre 2025, les soldes liés s'établissaient à 24,1 milliards EUR en actifs et à 23,2 milliards EUR en passifs. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, nous avons comptabilisé une perte avant impôt de 0,1 milliard EUR, incluant les coûts de migration et le recyclage des réserves connexes.

Activités de banque privée en Allemagne
Le 3 octobre 2025, HSBC Continental Europe a finalisé la cession de ses activités de banque privée en Allemagne à BNP Paribas, qui a donné lieu à la comptabilisation d'un gain avant impôt de 0,1 milliard EUR. Avant leur décomptabilisation lors de la finalisation de la cession, au 30 septembre 2025, les soldes liés s'établissaient à 1,3 milliard EUR en actifs et 1,3 milliard EUR en passifs.

Activités à Malte
Le 16 septembre 2025, HSBC Continental Europe a signé un accord d'option de vente avec CrediaBank S.A. concernant la cession potentielle de sa participation majoritaire de 70,03 % dans HSBC Bank Malta p.l.c. (la « Banque »). Le 22 décembre 2025, aux termes de l'accord d'option de vente et à l'issue du processus d'information et de consultation des salariés de HSBC Continental Europe en France, un contrat d'achat et de vente pour la transaction a été signé. La transaction, qui reste soumise aux approbations réglementaires, ne remplissait pas les critères pour être classée comme détenue en vue de la vente au quatrième trimestre 2025, étant donné que sa finalisation est désormais prévue au premier semestre 2027. La vente devrait générer une perte avant impôt de 0,3 milliard EUR, y compris les coûts de migration, laquelle devrait, selon nous, être largement comptabilisée au premier semestre 2026 lors du reclassement du groupe destiné à être cédé comme détenu en vue de la vente.

Activités d'administration de fonds en Allemagne
Le 11 juillet 2025, HSBC Continental Europe a conclu un accord pour céder ses activités d'administration de fonds, Internationale Kapitalanlagegesellschaft mbH, à BlackFin Capital Partners S.A.S. Le groupe destiné à être cédé remplissait les critères pour être classé comme détenu en vue de la vente au troisième trimestre 2025, avec des soldes non substantiels restant classés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2025. Cette transaction, qui reste soumise aux approbations réglementaires devrait être finalisée au second semestre 2026 et donnera alors lieu à la comptabilisation d'un gain non significatif.

Activités de conservation de titres en Allemagne
Le 27 juin 2025, HSBC Continental Europe a conclu un accord pour céder ses activités de conservation de titres en Allemagne à BNP Paribas. Cette transaction devrait être réalisée en plusieurs étapes, à partir du premier trimestre 2026. Bien que le consentement du client et les exigences opérationnelles associées puissent retarder la finalisation de tous les transferts de client, la signature d'un contrat de vente et d'achat a permis au groupe destiné à être cédé de répondre aux critères de classement comme détenu en vue de la vente au deuxième trimestre 2025, avec des soldes restant classés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2025 de 0,3 milliard EUR en actifs et 10,6 milliards EUR en passifs. La cession devrait générer un gain avant impôt de 0,1 milliard EUR, qui sera comptabilisé conformément à la finalisation des transferts de client.

Émissions et remboursements

En février 2025, HSBC Continental Europe a remboursé des obligations perpétuelles à taux variable précédemment comptabilisées en fonds propres de catégorie 2 (« Tier 2 ») d'un montant total de 16 millions EUR.

En mai 2025, HSBC Continental Europe a remboursé un prêt Tier 2 à la première date de remboursement, cinq ans avant l'échéance, pour un montant de 500 millions EUR et a émis un nouveau prêt Tier 2 pour HSBC Bank plc avec une maturité de onze ans pour un montant notionnel de 500 millions EUR.

En mai 2025, HSBC Continental Europe a remboursé un prêt à ordre Tier 2 (Schuldscheindarlehen) émis par la succursale allemande, pour un montant de 10 millions EUR et arrivant à échéance en juin 2028.

En juin 2025, HSBC Continental Europe a remboursé deux autres prêts à ordre Tier 2 (Schuldscheindarlehen) émis par la succursale allemande, pour un montant de 10 millions EUR et 5 millions EUR respectivement, tous deux arrivant à échéance en juillet 2025.

En décembre 2025, HSBC Continental Europe a remboursé des titres senior non privilégiés pour un montant de 500 millions EUR sans remplacement.

En décembre 2025, HSBC Continental Europe a procédé au remboursement anticipé des instruments de capitaux propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1) pour un montant de 200 millions EUR, émis par la succursale allemande, avec une date de remboursement au 2 janvier 2026. Après le remboursement anticipé en décembre 2025, cet instrument a été décomptabilisé des capitaux propres et comptabilisé en passif.

Engagements de paiement irrévocables du Fonds de résolution unique

HSBC Continental Europe a revu le traitement comptable de l'engagement de paiement irrévocable (« EPI ») après la confirmation par la Cour de Justice de l'Union européenne d'une décision défavorable contre BNPPB Public Sector et a conclu que cette décision n'avait pas d'incidence sur les états financiers. Le dépôt en espèces continue d'être présenté comme un actif, et l'EPI associé continue d'être communiqué. Une provision sera comptabilisée lorsqu'il semble probable qu'un événement susceptible de déclencher un appel de fonds du Conseil de résolution unique (par le biais d'une résolution de défaillance bancaire ou d'un retrait d'agrément) et d'avoir une incidence sur le montant, va survenir. Au 31 décembre 2025, la trésorerie et l'EPI s'élèvent à 150 millions EUR, dont une provision de 10 millions EUR liée à la succursale de HSBC Continental Europe en Allemagne.

Comptabilisation d'une provision pour restructuration

Le 14 mai 2025, à la suite des annonces du Groupe HSBC, HSBC Continental Europe a proposé des changements le concernant qui reflètent l'accélération de la mise en œuvre de la stratégie de HSBC. Cette stratégie vise à simplifier l'organisation pour la rendre plus agile et à regrouper les activités de banque d'entreprises et celles de banque de financement, d'investissement et de marchés. Ce projet, qui concerne 10 pays, a fait l'objet d'une consultation avec le Comité d'entreprise européen. Des consultations locales ont également été menées en France (à travers un plan de sauvegarde de l'emploi intégrant un programme de départs volontaires) et en Allemagne avant sa mise en œuvre. La mise en oeuvre de la réorganisation des activités de HSBC Continental Europe a débuté en novembre 2025. En 2025, HSBC Continental Europe a comptabilisé 292 millions EUR de charges de restructuration en lien avec ces mesures, essentiellement des indemnités de fin de contrat.

Réorganisation des segments d'activité

Le 22 octobre 2024, HSBC Holdings plc a annoncé que le Groupe HSBC allait simplifier sa structure organisationnelle afin d'accélérer la réalisation de ses objectifs stratégiques prioritaires. Depuis le 1er janvier 2025, le Groupe HSBC s'articule autour de quatre nouveaux segments d'activité – Hong Kong, Royaume-Uni, Corporate and Institutional Banking (« CIB ») et Banque internationale de gestion de patrimoine (« IWPB »).

HSBC Continental Europe comprend CIB et IWPB en Europe et fait le lien à l'échelle mondiale, en permettant à ses clients européens d'accéder à des opportunités à travers le réseau mondial du Groupe HSBC, et à ses clients internationaux d'accéder à des opportunités en Europe. HSBC Continental Europe déploie en outre des capitaux pour soutenir ses clients européens, qui, à leur tour, contribuent aux activités comptabilisées dans le réseau de HSBC.

Les résultats des segments Corporate and Institutional Banking, Banque internationale de gestion de patrimoine, ainsi que Corporate Centre (comprenant la gestion de certains actifs historiques et les coûts de certaines fonctions centrales) sont présentés sur cette base à la Note 11 dans « Analyse par ligne métier » à la page 228.

2 Actifs détenus en vue de la vente, passifs de groupes destinés à être cédés et activités abandonnées

Détenus en vue de la vente au 31 décembre

	2025 m€	2024 m€
Détenus en vue de la vente au 31 décembre		
Groupe destiné à être cédé	**329**	25 493
Pertes de valeur[1]	**—**	(19)
Actifs non courants détenus en vue de la vente[2]	**48**	3
Actifs détenus en vue de la vente	**377**	25 477
Passifs d'un groupe destiné à être cédé	**10 648**	24 718

1 Cela représente des pertes de valeur supérieures à la valeur comptable des actifs non courants, exclus du périmètre d'évaluation d'IFRS 5.
2 Au 31 décembre 2025, cela inclut les actions de Sino AG, suite à la décision de céder la participation de 24,9 % de manière contrôlée dans le but de maximiser la valeur pour les actionnaires de HSBC.

Groupes destinés à être cédés

Activités de conservation de titres en Allemagne

Le 27 juin 2025, HSBC Continental Europe a conclu un accord pour céder ses activités de conservation de titres en Allemagne à BNP Paribas. Cette transaction devrait être réalisée en plusieurs étapes, à partir du premier trimestre 2026. Bien que le consentement du client et les exigences opérationnelles associées puissent retarder la finalisation de tous les transferts de clients, la signature d'un contrat de vente et d'achat a permis au groupe destiné à être cédé de répondre aux critères de classement comme détenu en vue de la vente au deuxième trimestre 2025, avec des soldes restant classés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2025 de 0,3 milliard EUR en actifs et de 10,6 milliards EUR en passifs. La cession devrait générer un gain avant impôt de 0,1 milliard EUR, qui sera comptabilisé conformément à la finalisation des transferts de client.

Activité d'administration de fonds en Allemagne

Le 11 juillet 2025, HSBC Continental Europe a conclu un accord pour céder son activité d'administration de fonds, Internationale Kapitalanlagegesellschaft mbH, à BlackFin Capital Partners S.A.S. Le groupe destiné à être cédé a été classé comme détenu en vue de la vente au troisième trimestre 2025, les soldes non significatifs restant classés en tant qu'actifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2025. Cette transaction, qui reste soumise à une approbation réglementaire, devrait être finalisée au second semestre 2026 et donnera alors lieu à la comptabilisation d'un gain non significatif.

Au 31 décembre 2025, les principales catégories d'actifs et de passifs associés des groupes destinés à être cédés, y compris les dépréciations affectées, étaient les suivantes :

	Activités de conservation de titres en Allemagne[1] m€	Activité d'administration de fonds en Allemagne m€	Total m€
Actifs du groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**13**	**—**	**13**
Prêts et créances sur la clientèle	**276**	**18**	**294**
Comptes de régularisation et autres actifs	**14**	**8**	**22**
Total de l'actif au 31 décembre 2025	**303**	**26**	**329**
Passifs du groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente			
Dettes envers les établissements de crédit	**99**	**—**	**99**
Comptes créditeurs de la clientèle	**10 504**	**2**	**10 506**
Comptes de régularisation et autres passifs	**28**	**15**	**43**
Total du passif au 31 décembre 2025	**10 631**	**17**	**10 648**
Juste valeur des instruments financiers sélectionnés non évalués à la juste valeur au bilan			
Prêts et créances sur la clientèle	**276**	**18**	**294**
Comptes créditeurs de la clientèle	**10 504**	**2**	**10 506**
Date de réalisation prévue	**Second semestre 2027**	**Second semestre 2026**	
Secteur opérationnel	**CIB**	**CIB**	

1 Selon les conditions financières de la cession des activités de conservation de titres en Allemagne, HSBC Continental Europe transférera une valeur nette d'inventaire nulle pour chaque client transféré par le biais d'une inclusion de liquidités supplémentaires.

Activités abandonnées

Outre la classification ci-dessus en actifs destinés à être cédés, au niveau de HSBC Continental Europe, la vente des activités d'assurance vie en France répondait également aux critères de classification et de présentation des activités abandonnées selon IFRS 5. En conséquence, la perte des activités abandonnées s'élevant à 25 millions EUR (2024 : profit de 79 millions EUR) a été comptabilisée séparément dans le compte de résultat.

Outre la classification ci-dessus en actifs destinés à être cédés, au niveau de HSBC Continental Europe, le portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France répondait également aux critères de classification et de présentation des activités abandonnées selon IFRS 5. En conséquence, la perte des activités abandonnées s'élevant à 1,3 milliard EUR (2024 : 0,2 milliard EUR) a été comptabilisée séparément dans le compte de résultat.

Compte de résultat des activités abandonnées

	2025 m€	2024[1] m€
Produit net bancaire	**(1 303)**	(80)
Total des charges d'exploitation	**(23)**	(28)
Résultat avant impôt	**(1 326)**	(108)
Impôt sur les bénéfices	**21**	(21)
Résultat net	**(1 305)**	(129)
– part des intérêts minoritaires	**—**	—

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.

Les autres éléments du résultat global liés aux activités abandonnées sont les suivants :

	2025 m€	2024[1] m€
Résultat après impôt au titre des activités abandonnées	**(1 305)**	(129)
Éléments ne pouvant pas être reclassés par la suite en compte de résultat :		
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global :	**618**	138
Produits/(charges) financiers des contrats d'assurance	**(580)**	(129)
Différence de change nette d'impôt différé	**(10)**	2
Gains/(pertes) actuariels sur régime de retraite à prestations définies	**—**	—
Variation de la juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre des passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	**—**	—
Total des autres éléments du résultat global des activités abandonnées[2]	**28**	11
Total du résultat global au titre des activités abandonnées	**(1 277)**	(118)

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.
2 À la suite de la finalisation de la cession le 31 octobre 2025, les pertes cumulées comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au titre des activités abandonnées d'un montant de 40 millions EUR en lien avec les activités d'assurance vie en France et d'un montant de 1,3 milliard EUR en lien avec le portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France, ont été reclassées au compte de résultat (2024 : 34 millions EUR en lien avec les activités d'assurance vie en France).

Les flux de trésorerie attribués aux activités abandonnées sont les suivants :

	2025 m€	2024[1] m€
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	**336**	9 837
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation	**(336)**	30
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement	**—**	(9 531)
Flux nets de trésorerie au titre des activités de financement	**—**	—
Flux nets de trésorerie au titre des activités abandonnées	**(336)**	(9 501)
– trésorerie et équivalents de trésorerie des activités abandonnées	**—**	336

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.

3 Commissions nettes

Commissions nettes par produits (activités poursuivies)

	2025 m€	2024[1] m€
Gestion sous mandat	**429**	378
Facilités de crédit	**260**	254
Commissions de courtage	**212**	236
Service de tenue de compte	**144**	161
Souscriptions / prises fermes	**144**	173
Remises	**120**	95
Droits de garde	**108**	96
Cartes de paiement	**16**	16
Commissions imports/exports	**12**	14
Commissions de courtage d'assurance	**6**	6
Fonds d'investissement	**—**	1
Autres[2]	**394**	325
Commissions (produits)	**1 845**	1 755
Moins : commissions (charges)	**(665)**	(541)
Commissions nettes	**1 180**	1 214

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.
2 Autres comprend principalement les commissions intra-groupes et les commissions de tiers non incluses dans les autres catégories.

Commissions nettes par ligne de métiers (activités poursuivies)

	CIB m€	IWPB m€	Corporate Centre m€	Total m€
Au 31 décembre 2025				
Commissions (produits)	**1 672**	**341**	**(168)**	**1 845**
Moins : commissions (charges)	**(736)**	**(97)**	**168**	**(665)**
Commissions nettes	**936**	**244**	**—**	**1 180**
Au 31 décembre 2024[1,2]				
Commissions (produits)	1 615	361	(221)	1 755
Moins : commissions (charges)	(650)	(105)	214	(541)
Commissions nettes	965	256	(7)	1 214

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.
2 Les informations comparatives de l'exercice précédent sont présentées de manière à refléter la structure révisée des segments d'activité de HSBC Continental Europe, entrée en vigueur le 1er janvier 2025.

Les commissions nettes comprennent 528 millions EUR de commissions perçues sur des actifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le compte de résultat (2024 : 540 millions EUR), 172 millions EUR de commissions versées sur des passifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le compte de résultat (2024 : 146 millions EUR), 537 millions EUR de commissions perçues sur des activités fiduciaires (2024 : 474 millions EUR) et 22 millions EUR de frais à payer liés aux fonds d'investissements et autres activités fiduciaires (2024 : 22 millions EUR).

4 Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par le compte de résultat (activités poursuivies)

	2025 m€	2024[1] m€
Résultat net résultant des :		
Activités de transaction nettes	**1 099**	708
Autres instruments désignés et mesurés obligatoirement à la juste valeur et dérivés associés	**(281)**	(224)
Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur	**818**	484
Actifs financiers détenus pour faire face aux engagements en vertu de contrats d'assurance et d'investissement	**39**	40
Résultat net des actifs et des passifs des entreprises d'assurance, y compris les dérivés associés, évalués à la juste valeur par le compte de résultat	**39**	40
Produits dérivés gérés conjointement avec les titres de créance émis par HSBC Continental Europe	**32**	92
Autres variations de juste valeur	**(30)**	(89)
Variations de la juste valeur de la dette à long terme et des dérivés associés	**2**	3
Variation de juste valeur des autres instruments financiers mesurés obligatoirement à la juste valeur par le compte de résultat	**35**	63
Au 31 décembre	**894**	590

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.

5 Activités d'assurance

Le 20 décembre 2024, HSBC Continental Europe a signé un protocole d'accord pour la cession de ses activités d'assurance vie en France, HSBC Assurances Vie (France), à Matmut Société d'Assurance Mutuelle. Le Contrat de cession d'actions relatif à la transaction a été signé le 21 mars 2025, après que tous les processus d'information et de consultation des comités d'entreprise requis ont été achevés. La transaction a été finalisée le 31 octobre 2025.

Bilan des filiales d'assurance par type de contrat

(audité)

	Contrats d'assurance – Vie à participation directe et investissement DPF[1]	**Contrats d'assurance – Autres contrats vie[2]**	**Autres contrats[3]**	**Actifs et passifs des actionnaires**	**Total**
	m€	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**
Actifs financiers	**494**	**32**	**166**	**72**	**764**
– actifs détenus à des fins de transaction	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
– actifs financiers désignés et obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	**484**	**30**	**164**	**43**	**721**
– instruments dérivés	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
– investissements financiers – au coût amorti	**—**	**—**	**—**	**1**	**1**
– investissements financiers à la juste valeur par OCI	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
– autres actifs financiers[4]	**10**	**2**	**2**	**28**	**42**
Actifs des contrats d'assurance	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Actifs des contrats de réassurance	**—**	**4**	**—**	**—**	**4**
Autres actifs et immeubles de placement	**2**	**1**	**—**	**1**	**4**
Total actifs au 31 décembre 2025	**496**	**37**	**166**	**73**	**772**
Passifs relatifs à des contrats d'investissement désignés à la juste valeur	**—**	**—**	**166**	**—**	**166**
Passifs des contrats d'assurance	**483**	**48**	**—**	**—**	**531**
Passifs des contrats de réassurance	**—**	**4**	**—**	**—**	**4**
Impôt différé	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Autres passifs	**—**	**—**	**—**	**9**	**9**
Total passifs au 31 décembre 2025	**483**	**52**	**166**	**9**	**710**
Total fonds propres au 31 décembre 2025	**—**	**—**	**—**	**62**	**62**
Total passifs et fonds propres au 31 décembre 2025	**483**	**52**	**166**	**71**	**772**

Actifs financiers	1 167	39	105	106	1 417
– actifs détenus à des fins de transaction	—	—	—	—	—
– actifs financiers désignés et obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	531	39	105	41	716
– instruments dérivés	5	—	—	—	5
– investissements financiers – au coût amorti	—	—	—	1	1
– investissements financiers à la juste valeur par OCI	—	—	—	—	—
– autres actifs financiers[4]	631	—	—	64	695
Actifs des contrats d'assurance	—	—	—	—	—
Actifs des contrats de réassurance	—	3	—	—	3
Actifs détenus en vue de la vente[5]	22 030	—	—	1 318	23 348
Autres actifs et immeubles de placement	11	1	—	32	44
Total actifs au 31 décembre 2024	23 208	43	105	1 456	24 812
Passifs des contrats d'investissement désignés à la juste valeur	—	—	167	—	167
Passifs des contrats d'assurance	464	53	—	—	517
Passifs des contrats de réassurance	—	—	—	—	—
Impôt différé	—	—	—	—	—
Passifs associés des groupes destinés à être cédés[5]	20 985	38	—	1 550	22 573
Autres passifs	—	—	—	535	535
Total passifs au 31 décembre 2024	21 449	91	167	2 085	23 792
Total fonds propres au 31 décembre 2024	—	—	—	1 020	1 020
Total passifs et fonds propres au 31 décembre 2024	21 449	91	167	3 105	24 812

1 Les « Contrats d'assurance – Vie à participation directe et investissement DPF » sont essentiellement évalués selon le modèle de mesure de l'approche des frais variables.
2 Les « Autres contrats vie » sont évalués selon le modèle général d'évaluation et comprennent principalement des contrats d'assurance protection ainsi que des contrats de réassurance. Les contrats de réassurance offrent principalement des avantages de diversification par rapport aux contrats d'assurance vie avec participation directe et aux contrats d'assurance vie avec participation discrétionnaire (« DPF »).
3 Les « Autres contrats » comprennent les contrats d'investissement pour lesquels HSBC ne supporte pas de risque d'assurance significatif.
4 Les « Autres actifs financiers » comprennent principalement les prêts et avances aux banques, les liquidités et les soldes intersociétés avec d'autres entités légales non spécialisées dans l'assurance.
5 Inclut 23,3 milliards EUR d'actifs et 22,6 milliards EUR de passifs, liés à la cession planifiée des activités d'assurance vie en France classées comme détenues pour la vente en 2024.

Évolution des montants comptables des contrats d'assurance – Analyse au titre de la couverture restante et des sinistres survenus

	Exercice clos le 31 décembre 2025								
	Vie à participation directe et investissement DPF				Autres contrats vie				
	Passifs pour la couverture restante :				Passifs pour la couverture restante :				
	Hors composante perte	Composante perte	Sinistres survenus	Total	Hors composante perte	Composante perte	Sinistres survenus	Total	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Actifs à l'ouverture	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Passifs à l'ouverture	462	—	3	465	51	—	2	53	518
Solde net d'ouverture au 1er janvier 2025	462	—	3	465	51	—	2	53	518
Variations du compte de résultat et des OCI				—				—	—
Revenus d'assurance				—				—	—
Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	(6)	—	—	(6)	(10)	—	—	(10)	(16)
Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres contrats[1]	(2)	—	—	(2)	(3)	—	—	(3)	(5)
Total des revenus d'assurance	(8)	—	—	(8)	(13)	—	—	(13)	(21)
Charges des services d'assurance				—				—	—
Sinistres survenus et autres charges des services d'assurance	—	—	8	8	—	—	1	1	9
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	—	—	—	—	1	—	—	1	1
Pertes et reprises de pertes sur contrats onéreux	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ajustement des passifs pour sinistres survenus	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des charges des services d'assurance	—	—	8	8	1	—	1	2	10
Composantes investissement	(54)	—	54	—	(1)	—	1	—	—
Résultat des services d'assurance	(62)	—	62	—	(13)	—	2	(11)	(11)
Charges financières nettes liées aux contrats d'assurance	38	—	—	38	(4)	—	—	(4)	34
Autres mouvements reconnus du compte de résultat et des OCI	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Effet des variations des taux de change	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des variations du compte de résultat et des OCI	(24)	—	62	38	(17)	—	2	(15)	23
Flux de trésorerie				—				—	—
Primes reçues	43	—	—	43	14	—	—	14	57
Sinistres et autres charges de service d'assurance payés	(1)	—	(62)	(63)	—	—	(3)	(3)	(66)
Flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	—	—	—	—	(1)	—	—	(1)	(1)
Total flux de trésorerie	42	—	(62)	(20)	13	—	(3)	10	(10)
Autres mouvements	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Solde net de fermeture 31 décembre 2025	480	—	3	483	47	—	1	48	531
Actifs à la fermeture	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Passifs à la fermeture	480	—	3	483	47	—	1	48	531
Solde net de fermeture 31 décembre 2025	480	—	3	483	47	—	1	48	531

Évolution des montants comptables des contrats d'assurance – Analyse au titre de la couverture restante et des sinistres survenus (suite)

	Exercice clos le 31 décembre 2024								
	Vie à participation directe et investissement DPF				Autres contrats vie				
	Passifs pour la couverture restante :				Passifs pour la couverture restante :				
	Hors composante perte	Composante perte	Sinistres survenus	Total	Hors composante perte	Composante perte	Sinistres survenus	Total	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Actifs à l'ouverture	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Passifs à l'ouverture	20 939	2	1	20 942	57	3	33	93	21 035
Solde net d'ouverture au 1er janvier 2024	20 939	2	1	20 942	57	3	33	93	21 035
Variations du compte de résultat et des OCI									
Revenus d'assurance									
Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	(11)	—	—	(11)	(11)	—	—	(11)	(22)
Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	(131)	—	—	(131)	(16)	—	—	(16)	(147)
Autres contrats[1]	(36)	—	—	(36)	(30)	—	—	(30)	(66)
Total des revenus d'assurance	(178)	—	—	(178)	(57)	—	—	(57)	(235)
Charges des services d'assurance									
Sinistres survenus et autres charges des services d'assurance	—	—	81	81	—	—	37	37	118
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	3	—	—	3	1	—	—	1	4
Pertes et reprises de pertes sur contrats onéreux	—	(1)	—	(1)	—	—	—	—	(1)
Ajustement des passifs pour sinistres survenus	—	—	—	—	—	—	(7)	(7)	(7)
Total des charges des services d'assurance	3	(1)	81	83	1	—	30	31	114
Composantes investissement	(1 976)	—	1 976	—	—	—	—	—	—
Résultat des services d'assurance	(2 151)	(1)	2 057	(95)	(56)	—	30	(26)	(121)
Charges financières nettes liées aux contrats d'assurance	1 049	—	—	1 049	—	—	—	—	1 049
Autres mouvements reconnus du compte de résultat et des OCI	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Effet des variations des taux de change	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des variations du compte de résultat et des OCI	(1 102)	(1)	2 057	954	(56)	—	30	(26)	928
Flux de trésorerie									
Primes reçues	1 683	—	—	1 683	60	—	—	60	1 743
Sinistres et autres charges de service d'assurance payés	(58)	—	(2 054)	(2 112)	—	—	(32)	(32)	(2 144)
Flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	(15)	—	—	(15)	(2)	—	—	(2)	(17)
Total flux de trésorerie	1 610	—	(2 054)	(444)	58	—	(32)	26	(418)
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente	(20 985)	—	—	(20 985)	(9)	(2)	(27)	(38)	(21 023)
Autres mouvements	—	(1)	(1)	(2)	1	(1)	(2)	(2)	(4)
Solde net de fermeture 31 décembre 2024	462	—	3	465	51	—	2	53	518
Actifs à la fermeture	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Passifs à la fermeture	462	—	3	465	51	—	2	53	518
Solde net de fermeture 31 décembre 2024	462	—	3	465	51	—	2	53	518

1 Les Autres contrats correspondent aux contrats évalués en appliquant la norme IFRS 17 dès la création des contrats. Ils incluent les contrats évalués selon l'approche rétrospective intégrale au moment de la Transition ainsi que les contrats créés après la Transition.

Évolution des montants comptables des contrats d'assurance - Analyse par composante de mesure

	Contrats d'assurance – Vie à participation directe et investissement DPF					Contrats d'assurance – Autres contrats vie					
	2025					2025					
		Marge sur services contractuels					Marge sur services contractuels				
	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs et ajustement du risque	Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Autres contrats[1]	Total	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs et ajustement du risque	Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Autres contrats[1]	Total	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Actifs à l'ouverture	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Passifs à l'ouverture	**453**	**7**	—	**5**	**465**	**(2)**	**45**	—	**10**	**53**	**518**
Solde net d'ouverture au 1er janvier 2025	**453**	**7**	—	**5**	**465**	**(2)**	**45**	—	**10**	**53**	**518**
Variations du compte de résultat et des OCI											
Variations liées aux services actuels											
CSM comptabilisée pour services fournis	—	**(2)**	—	**(1)**	**(3)**	—	**(5)**	—	**(1)**	**(6)**	**(9)**
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier expiré	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ajustements d'expérience	**4**	—	—	—	**4**	**(4)**	—	—	—	**(4)**	—
Autres mouvements comptabilisés dans le résultat des services d'assurance	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Variations liées aux services futurs					—					—	—
Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice	**(1)**	—	—	**1**	—	**(2)**	—	—	**2**	—	—
Variations des estimations d'ajustement de la CSM	**(10)**	**7**	—	**2**	**(1)**	**(3)**	**2**	—	**1**	—	**(1)**
Variations des estimations entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats onéreux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Variations liées aux services passés					—					—	—
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Résultat des services d'assurance	**(7)**	**5**	—	**2**	—	**(9)**	**(3)**	—	**2**	**(10)**	**(10)**
Charges financières nettes des services d'assurance	**38**	—	—	—	**38**	**(5)**	—	—	—	**(5)**	**33**
Autres mouvements comptabilisés dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Effet de variation des taux de change	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des variations du compte de résultat et des OCI	**31**	**5**	—	**2**	**38**	**(14)**	**(3)**	—	**2**	**(15)**	**23**
Flux de trésorerie					—					—	—
Primes reçues	**43**	—	—	—	**43**	**14**	—	—	—	**14**	**57**
Sinistres, autres frais de service d'assurance encourus (composantes d'investissement incluses) et autres flux de trésorerie	**(63)**	—	—	—	**(63)**	**(3)**	—	—	—	**(3)**	**(66)**
Flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	—	—	—	—	—	**(1)**	—	—	—	**(1)**	**(1)**
Total des flux de trésorerie	**(20)**	—	—	—	**(20)**	**10**	—	—	—	**10**	**(10)**
Autres mouvements	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Solde net de fermeture 31 décembre 2025	**464**	**12**	—	**7**	**483**	**(6)**	**42**	—	**12**	**48**	**531**
Actifs à la fermeture	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Passifs à la fermeture	**464**	**12**	—	**7**	**483**	**(6)**	**42**	—	**12**	**48**	**531**
Solde net de fermeture 31 décembre 2025	**464**	**12**	—	**7**	**483**	**(6)**	**42**	—	**12**	**48**	**531**

Évolution des montants comptables des contrats d'assurance - Analyse par composante de mesure (suite)

	Contrats d'assurance – Contrats Vie à participation directe et d'investissement avec participation discrétionnaire					Contrats d'assurance – Autres contrats vie					
	2024					2024					
		Marge sur services contractuels					Marge sur services contractuels				
	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs et ajustement du risque	Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Autres contrats[1]	Total	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs et ajustement du risque	Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Autres contrats[1]	Total	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Actifs à l'ouverture	—	—	—	—	—	(1)	—	—	1	—	—
Passifs à l'ouverture	20 080	10	645	207	20 942	(1)	48	16	30	93	21 035
Solde net d'ouverture au 1er janvier 2024	20 080	10	645	207	20 942	(2)	48	16	31	93	21 035
Variations du compte de résultat et des OCI											
Variations liées aux services actuels											
CSM comptabilisée pour services fournis	—	(8)	(55)	(16)	(79)	—	(5)	(5)	(9)	(19)	(98)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier expiré	(10)	—	—	—	(10)	(2)	—	—	—	(2)	(12)
Ajustements d'expérience	(5)	—	—	—	(5)	2	—	—	—	2	(3)
Autres mouvements comptabilisés dans le résultat des services d'assurance	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Variations liées aux services futurs											
Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice	(37)	—	—	37	—	(10)	—	—	10	—	—
Variations des estimations d'ajustement de la CSM	26	9	(5)	(30)	—	(3)	2	7	(6)	—	—
Variations des estimations entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats onéreux	(1)	—	—	—	(1)	—	—	—	—	—	(1)
Variations liées aux services passés											
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	—	—	—	—	—	(7)	—	—	—	(7)	(7)
Résultat des services d'assurance	(27)	1	(60)	(9)	(95)	(20)	(3)	2	(5)	(26)	(121)
Charges financières nettes des services d'assurance	1 049	—	—	—	1 049	—	—	—	—	—	1 049
Autres mouvements comptabilisés dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Effet de variation des taux de change	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des variations du compte de résultat et des OCI	1 022	1	(60)	(9)	954	(20)	(3)	2	(5)	(26)	928
Flux de trésorerie											
Primes reçues	1 683	—	—	—	1 683	60	—	—	—	60	1 743
Sinistres, autres frais de service d'assurance encourus (composantes d'investissement incluses) et autres flux de trésorerie	(2 112)	—	—	—	(2 112)	(32)	—	—	—	(32)	(2 144)
Flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	(15)	—	—	—	(15)	(2)	—	—	—	(2)	(17)
Total des flux de trésorerie	(444)	—	—	—	(444)	26	—	—	—	26	(418)
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente	(20 206)	—	(587)	(192)	(20 985)	(5)	—	(19)	(14)	(38)	(21 023)
Autres mouvements	1	(4)	2	(1)	(2)	(1)	—	1	(2)	(2)	(4)
Solde net de fermeture 31 décembre 2024	453	7	—	5	465	(2)	45	—	10	53	518
Actifs à la fermeture	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Passifs à la fermeture	453	7	—	5	465	(2)	45	—	10	53	518
Solde net de fermeture 31 décembre 2024	453	7	—	5	465	(2)	45	—	10	53	518

1 Les Autres contrats correspondent aux contrats évalués en appliquant la norme IFRS 17 dès la création des contrats. Ils incluent les contrats évalués selon l'approche rétrospective intégrale au moment de la Transition ainsi que les contrats créés après la Transition.

Taux d'actualisation

Le Groupe a choisi d'appliquer une approche bottom-up, qui consiste à obtenir le taux d'actualisation à partir du taux sans risque ajusté en fonction d'une prime d'illiquidité, telle que définie dans le Résumé des principales politiques comptables (k) Contrats d'assurance à la page 207. La moyenne combinée des taux d'actualisation utilisés au sein de nos principales entités de production est comme suit :

	Malta EUR
Au 31 décembre 2025	
taux à 10 ans (%)	**2,86**
taux à 20 ans (%)	**3,21**
Au 31 décembre 2024	
taux à 10 ans (%)	2,27
taux à 20 ans (%)	2,26

Montants payables sur demande

	Au 31 décembre 2025		Au 31 décembre 2024[1]	
	Montants payables sur demande	**Montant comptable pour ces contrats**	Montants payables sur demande	Montant comptable pour ces contrats
	m€	**m€**	m€	m€
Contrats vie à participation directe et contrats d'investissement DPF	**259**	**483**	252	465
Autres contrats vie	**—**	**48**	—	53
Total	**259**	**531**	252	518

1 Exclut les montants du groupe destiné à être cédé dans le cadre de la cession des activités d'assurance vie en France.

6 Salaires et avantages au personnel

Montant de la masse salariale et nombre moyen d'employés

Montant de la masse salariale (activités poursuivies)

	2025	2024[1]
	m€	m€
Salaires	**1 106**	780
Charges salariales	**209**	200
Avantages postérieurs à l'emploi	**4**	27
Au 31 décembre	**1 319**	1 007

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.

Nombre moyen d'employés de HSBC Continental Europe durant l'année

	2025	2024[1]
Banque internationale de gestion de patrimoine	**1 367**	1 399
Corporate and Institutional Banking	**3 184**	3 284
Corporate Centre	**20**	19
Fonctions support et autres[2]	**2 572**	2 842
Au 31 décembre[3]	**7 143**	7 544

1 Les informations comparatives de l'exercice précédent sont présentées de manière à refléter la structure révisée des segments de HSBC Continental Europe, entrée en vigueur le 1er janvier 2025.
2 Y compris les personnes en CFCS (Congés de Fin de Carrière et de Solidarité) et les expatriés.
3 Contrats à durée indéterminée (« CDI ») et Contrats à durée déterminée (« CDD ») ayant un contrat avec HSBC Continental Europe (y compris les succursales européennes) et ses filiales.

Paiements réglés en actions

Politique du Groupe HSBC

Depuis 2006, la politique générale du Groupe HSBC est de ne plus attribuer d'options de souscription (sauf quand les règles légales et fiscales d'un pays l'y contraignent), mais de privilégier l'attribution d'actions.

Les actions peuvent revêtir deux formes :

- les actions avec conditions de performance – « Group Performance Shares », attribuées aux seuls Group Executives ; et
- les actions sans conditions de performance – « Restricted Shares », attribuées aux autres collaborateurs dont une partie de la rémunération variable est versée sous forme d'actions HSBC.

Mise en pratique chez HSBC Continental Europe

Les collaborateurs de HSBC Continental Europe ne se voient pas attribuer de Group Performance Shares qui sont réservées aux Group Executives.

En revanche, les collaborateurs dont une partie de la rémunération variable est différée en application des règles Groupe se voient attribuer des Restricted shares. Il en est de même pour les collaborateurs identifiés risk takers qui sont soumis à des règles particulières en matière de rémunération variable, 50 % de celle-ci devant être versée en actions tant dans la partie immédiate que dans la partie différée.

Pour les collaborateurs sous contrat français, ces actions prennent la forme de « French qualified shares », qui bénéficient d'un régime social et fiscal particulier.

Actions sans conditions de performance (mouvements sur la période)

	Nombre (en milliers)
Attributions d'actions non encore acquises au 1er janvier 2025	**5 466**
Actions attribuées durant l'exercice[1]	**2 300**
Actions acquises durant l'exercice[2]	**(2 689)**
Mouvements d'effectifs au cours de l'année[3]	**(592)**
Attributions d'actions non encore acquises au 31 décembre 2025	**4 485**
– dont exerçables	**—**
Durée contractuelle restante moyenne pondérée (en années)	**—**

Attributions d'actions non encore acquises au 1er janvier 2024	6 091
Actions attribuées durant l'exercice[1]	3 921
Actions acquises durant l'exercice[2]	(3 432)
Mouvements d'effectifs au cours de l'année[3]	(1 114)
Attributions d'actions non encore acquises au 31 décembre 2024	5 466
– dont exerçables	—
Durée contractuelle restante moyenne pondérée (en années)	—

1 Le cours moyen pondéré de l'action en date d'attribution était en 2025 de 10,96 EUR (2024 : 7,00 EUR).
2 Le cours moyen pondéré des actions acquises en 2025 était de 10,40 EUR (2024 : 6,91 EUR).
3 Ce chiffre correspond aux actions attribuées à des collaborateurs du Groupe ayant rejoint HSBC Continental Europe au cours de l'année nettes des actions attribuées à des collaborateurs de HSBC Continental Europe ayant rejoint d'autres entités du Groupe, aux actions devenues caduques durant l'exercice, et aux actions acquises durant l'exercice par des employés qui ne figurent plus dans les effectifs au 31 décembre 2025.

En 2025, un montant de 9 millions EUR a été comptabilisé dans le compte de résultat au titre de l'amortissement des plans existants de HSBC en France (en 2024 : 9 millions EUR).

La période d'acquisition des droits aux actions devant être attribuées en 2025 au titre de la performance de l'année 2024 est réputée débuter au 1er janvier 2024.

Augmentation de capital réservée aux employés

En 2025, HSBC Continental Europe n'a pas procédé à l'émission d'actions réservées aux salariés.

Impact dans le compte de résultat (charge) (activités poursuivies)

	2025 m€	2024 m€
Plan d'attribution d'actions sans conditions de performance (« Restricted Shares »)	**26**	22
Plan d'Épargne Entreprise – souscription avec décote	**—**	—
Au 31 décembre	**26**	22

Engagements de retraites et autres avantages assimilés

HSBC Continental Europe fait bénéficier à un certain nombre de ses salariés d'avantages à long terme et d'avantages postérieurs à l'emploi tels que des régimes de retraite à prestations définies et à cotisations définies dont le régime de retraite de la succursale de HSBC Continental Europe en Allemagne est le plus important.

Régime de retraite HSBC Continental Europe en Allemagne

Le régime de retraite de la succursale de HSBC Continental Europe en Allemagne est un plan de rémunération de fin de carrière et est calculé sur la base de la durée d'emploi de l'employé multipliée par une accumulation de prestations et des revenus prédéfinis. La pension est versée à l'échéance de la prestation et est un paiement de pension déterminé, un montant forfaitaire ou une combinaison des deux. Le régime est supervisé par un fiduciaire corporatif indépendant, qui a la responsabilité fiduciaire du fonctionnement du régime. Ses actifs sont détenus séparément des actifs du Groupe HSBC.

L'objectif stratégique de l'investissement est de réaliser, de la manière la plus continue possible, une augmentation de la valeur dans le temps. À cette fin, le fonds investit principalement dans des obligations d'État, des obligations d'entreprises, des fonds d'investissement et des actions. Il investit principalement dans les régions développées. Dans l'ensemble, l'accent est mis sur un degré élevé de diversification.

Les actifs du régime ont été créés pour financer les obligations de retraite et séparés par ce qu'on appelle un accord de fiducie contractuel (« CTA »). HSBC Trinkaus Vermögenstreuhänder e. V. et HSBC Trinkaus Mitarbeitertreuhänder e. V. assument le rôle de fiduciaire. Les membres actifs du trustee sont les salariés de la Banque.

La Banque vise régulièrement à financer intégralement les prestations engagées en externe. Il n'y a aucune obligation d'allouer des contributions au CTA. La Banque a droit à des actifs qui ne sont pas nécessaires pour financer les prestations engagées. Aucun autre ajout aux actifs du régime n'est envisagé à l'heure actuelle.

Conformément à l'Acte constitutif et aux Statuts, les revenus ne peuvent être utilisés, par exemple, que pour le paiement des pensions ou pour le réinvestissement. De même, les retraits ne peuvent être effectués que conformément à l'Acte constitutif et aux Statuts.

La dernière évaluation de l'obligation au titre des prestations définies du régime au 31 décembre 2025 a été réalisée par Hans-Peter Kieselmann (membre de l'Association allemande des actuaires (« DAV ») et Helga Bader, de Willis Towers Watson GmbH, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. La prochaine évaluation sera effectuée au 31 décembre 2026.

Régime de retraite HSBC Continental Europe en France

HSBC Continental Europe verse à chaque salarié partant à la retraite en France une indemnité de fin de carrière dont le montant dépend à la fois du salaire de fin de carrière, de l'ancienneté accumulée à cette date dans l'entreprise et des droits garantis par les conventions collectives et les accords internes. Ces plans représentent environ 59 % du total des engagements en France.

D'autre part, certains retraités de la banque et les mandataires sociaux de HSBC Continental Europe bénéficient de régimes de retraite à prestations définies, qui prévoient le paiement de rentes à partir de la date de départ à la retraite et représentent environ 36 % du total des engagements en France. La dernière évaluation de l'obligation au titre des prestations définies du régime au 31 décembre 2025 a été réalisée par SPAC Actuaries et les coûts comptabilisés pour le financement de ces plans postérieurs à l'emploi sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées, avec des évaluations actuarielles annuelles réalisées sur chaque plan. La prochaine mesure aura une date effective le 31 décembre 2026. Les versements aux régimes à cotisations définies et aux régimes de retraite publics sont comptabilisés en charges d'exploitation à la date à laquelle ils sont dus lorsque les obligations de HSBC Continental Europe au titre des régimes sont équivalentes à celles d'un régime à cotisations définies.

Comptabilisation des engagements postérieurs à l'emploi

(Actif)/Passif net comptabilisé au bilan au titre des régimes à prestations définies

	Juste valeur des actifs des régimes de retraite	Valeur actualisée des obligations postérieures à l'emploi	Effet de la limite sur les excédents du régime	Total
	m€	m€	m€	m€
Régimes de retraite à prestations définies	**393**	**(346)**	**—**	**47**
Régimes de santé à prestations définies	**—**	**—**	**—**	**—**
Au 31 décembre 2025	**393**	**(346)**	**—**	**47**
Total des engagements au titre des avantages du personnel (au sein des « Comptes de régularisation, produits différés et autres passifs »)				**(63)**
Total des avoirs au titre des avantages du personnel (dans la rubrique « Paiements anticipés, produits courus et autres actifs »)				**111**
Régimes de retraite à prestations définies	399	(407)	—	(8)
Régimes de santé à prestations définies	—	—	—	—
Au 31 décembre 2024	399	(407)	—	(8)
Total des engagements au titre des avantages du personnel (au sein des « Comptes de régularisation, produits différés et autres passifs »)				(75)
Total des avoirs au titre des avantages du personnel (dans la rubrique « Paiements anticipés, produits courus et autres actifs »)				66

Régimes de retraite à prestations définies

Actif/(Passif) net des régimes de retraite à prestations définies

	Juste valeur des actifs des régimes de retraite		Valeur actualisée des obligations postérieures à l'emploi		Actif/(passif) net au titre des avantages postérieurs à l'emploi	
	France et autres plans	Allemagne	France et autres plans	Allemagne	France et autres plans	Allemagne
	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Au 1er janvier 2025	**4**	**395**	**(69)**	**(338)**	**(65)**	**57**
Coûts des services :	**—**	**—**	**4**	**9**	**4**	**9**
– Coûts des services rendus	**—**	**—**	**(2)**	**8**	**(2)**	**8**
– Coûts des services passés	**—**	**—**	**6**	**1**	**6**	**1**
Revenu/(Coût) d'intérêt net sur les passifs au titre des avantages postérieurs à l'emploi	**—**	**11**	**(2)**	**(11)**	**(2)**	**—**
Effets de revalorisation comptabilisés dans les autres éléments du résultat global :	**—**	**(1)**	**—**	**25**	**—**	**24**
– rendement des actifs des régimes de retraite (hors intérêts et produits assimilés)	**—**	**(1)**	**—**	**—**	**—**	**(1)**
– (gains)/pertes actuariels	**—**	**—**	**—**	**25**	**—**	**25**
– autres variations	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Prestations versées	**—**	**—**	**4**	**16**	**4**	**16**
Autres mouvements[1]	**—**	**(16)**	**2**	**14**	**2**	**(2)**
Au 31 décembre 2025	**4**	**389**	**(61)**	**(285)**	**(57)**	**104**

Actif/(Passif) net des régimes de retraite à prestations définies (suite)

	Juste valeur des actifs des régimes de retraite		Valeur actualisée des obligations postérieures à l'emploi		Actif/(passif) net au titre des avantages postérieurs à l'emploi	
	France et autres plans	Allemagne	France et autres plans	Allemagne	France et autres plans	Allemagne
	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Au 1er janvier 2024	5	388	(71)	(350)	(66)	38
Coûts des services :	—	—	(3)	(6)	(3)	(6)
– Coûts des services rendus	—	—	(3)	(6)	(3)	(6)
– Coûts des services passés	—	—	—	—	—	—
Revenu /(Coût) d'intérêt net sur les passifs au titre des avantages postérieurs à l'emploi	—	8	(2)	(10)	(2)	(2)
Effets de revalorisation comptabilisés dans les autres éléments du résultat global :	—	(1)	(2)	8	(2)	7
– rendement des actifs des régimes de retraite (hors intérêts et produits assimilés)	—	(1)	—	—	—	(1)
– (gains)/pertes actuariels	—	—	(2)	8	(2)	8
– autres variations	—	—	—	—	—	—
Prestations versées	(1)	—	5	14	4	14
Autres mouvements[2]	—	—	4	6	4	6
Au 31 décembre 2024	4	395	(69)	(338)	(65)	57

1 Les autres mouvements des régimes de retraite pour l'Allemagne comprennent le reclassement en actifs/passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente d'un montant de 16 millions EUR correspondant aux actifs des régimes de retraite et d'un montant de 14 millions EUR correspondant aux obligations au titre des prestations définies, liés à la vente planifiée de l'activité d'administration de fonds en Allemagne.

2 Les autres mouvements des régimes de retraite pour l'Allemagne comprennent le reclassement en passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente d'un montant de 10 millions EUR correspondant aux obligations au titre des prestations définies, lié à la cession planifiée des activités de banque privée en Allemagne. Les autres mouvements pour la France et Autres plans comprennent le reclassement en passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente d'un montant de 3 millions EUR correspondant aux obligations au titre des prestations définies, lié à la cession planifiée des activités d'assurance vie en France.

La succursale de HSBC Continental Europe en Allemagne ne prévoit pas de verser de cotisations au régime de retraite de la succursale de HSBC Continental Europe en Allemagne en 2026. Le tableau ci-après présente les estimations des prestations à verser aux retraités suivant le plan sur les cinq prochaines années puis de façon cumulée pour les cinq années suivantes :

Estimation des prestations à verser au titre des régimes

	2026	2027	2028	2029	2030	2031–2035
	m€	m€	m€	m€	m€	m€
France[1]	**8**	4	4	4	4	20
Allemagne[2]	**17**	14	14	15	16	85

1 La durée de l'obligation au titre des prestations définies est de 9 ans pour le régime principal selon les hypothèses de publication adoptées (2024 : 9 ans) et de 9 ans pour tous les autres régimes combinés (2024 : 9 ans). La maturité des engagements reste à 11 ans en 2025, tout comme c'était le cas en 2024.

2 La durée de l'obligation au titre des prestations définies est de 12,41 ans pour le régime de retraite de la succursale de HSBC Continental Europe en Allemagne selon les hypothèses de publication adoptées (2024 : 13,6).

Juste valeur des actifs des régimes de retraite ventilés par classe d'actifs

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Juste valeur	**Prix coté observable sur un marché actif**	**Absence de prix coté observable sur un marché actif**	**Dont : HSBC**	Juste valeur	Prix coté observable sur un marché actif	Absence de prix coté observable sur un marché actif	Dont : HSBC
	m€	**m€**	**m€**	**m€**	m€	m€	m€	m€
France et autres plans								
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	**4**	**4**	**—**	**—**	4	4	—	—
– actions	**—**	**—**	**—**	**—**	—	—	—	—
– titres à taux fixe	**3**	**3**	**—**	**—**	4	4	—	—
– obligations indexées	**—**	**—**	**—**	**—**	—	—	—	—
– autres	**1**	**1**	**—**	**—**	—	—	—	—
Allemagne								
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	**389**	**379**	**10**	**—**	395	379	16	—
– actions	**3**	**3**	**—**	**—**	3	3	—	—
– titres à taux fixe	**231**	**231**	**—**	**—**	258	258	—	—
– obligations indexées	**6**	**6**	**—**	**—**	8	8	—	—
– autres	**149**	**139**	**10**	**—**	126	110	16	—

Principales hypothèses actuarielles retenues pour les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

HSBC Continental Europe détermine les taux d'actualisation à appliquer à ses obligations en liaison avec les actuaires locaux des régimes sur la base du rendement actuel moyen d'instruments de dette de grande qualité (notés AA ou équivalent), dont les échéances correspondent à celles des obligations des régimes à prestations définies.

Principales hypothèses

	France				Allemagne			
	Taux d'actualisation %	**Taux d'inflation %**	**Taux de revalorisation des retraites versées et différées %**	**Taux de revalorisation des salaires %**	**Taux d'actualisation %**	**Taux d'inflation %**	**Taux de revalorisation des retraites versées et différées %**	**Taux de revalorisation des salaires %**
Au 31 décembre 2025	**3,50**	**2,00**	**2,00**	**2,85**	**4,12**	**2,10**	**2,10**	**2,10**
Au 31 décembre 2024	3,25	2,00	2,00	2,92	3,41	2,25	2,25	2,25

Tableau de mortalité et espérance de vie moyenne à 60 ans

France	**Tableau de mortalité**	**Espérance de vie à 60 ans pour un homme actuellement : 60 ans**	**Espérance de vie à 60 ans pour une femme actuellement : 60 ans**
Au 31 décembre 2025	**TV–TD 2019 2021**	**25,26**	**27,49**
Au 31 décembre 2024	TV–TD 2018 2020	23,14	27,58

Tableau de mortalité et espérance de vie moyenne à 60 ans

		Espérance de vie à 60 ans pour un homme actuellement :		**Espérance de vie à 60 ans pour une femme actuellement :**	
Allemagne	**Tableau de mortalité**	**60 ans**	**40 ans**	**60 ans**	**40 ans**
Au 31 décembre 2025	**RT 2018 G[1]**	**25,7**	**28,7**	**29,3**	**31,6**
Au 31 décembre 2024	RT 2018 G[1]	25,5	28,5	29,2	31,5

1 Tables de Heubeck – RT 2018G – sont des tables de mortalité généralement acceptées et utilisées pour les régimes de retraite professionnels en Allemagne en tenant compte des améliorations futures de la mortalité et de la mortalité plus faible pour les retraités les mieux rémunérés.

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Le tableau suivant présente l'effet des variations d'hypothèses actuarielles sur les principaux régimes. Le taux d'actualisation est sensible aux variations des conditions de marché sur la période considérée. Le taux de mortalité varie selon le profil des bénéficiaires.

	France				Allemagne			
	Impact financier d'une augmentation		Impact financier d'une diminution		Impact financier d'une augmentation		Impact financier d'une diminution	
	2025 m€	2024 m€	**2025 m€**	2024 m€	**2025 m€**	2024 m€	**2025 m€**	2024 m€
Taux d'actualisation – augmentation/diminution de 0,25 %	**(1)**	(2)	**1**	2	**(8)**	(9)	**8**	10
Taux d'inflation – augmentation/diminution de 0,25 %	**1**	1	**(1)**	(1)	**6**	7	**(6)**	(8)
Paiements de pension et pensions différées – augmentation/diminution de 0,25 %	**1**	1	**(1)**	(1)	**5**	7	**(5)**	(7)
Salaires – augmentation/diminution de 0,25 %	**1**	1	**(1)**	(1)	**1**	1	**(1)**	(1)
Variation de la mortalité – augmentation d'une année	**1**	1	**N/A**	N/A	**8**	10	**N/A**	N/A

7 Honoraires des commissaires aux comptes

	PricewaterhouseCoopers Audit France[1]		**BDO Paris[1]**	
	Montant (HT) k€	**%**	**Montant (HT) k€**	**%**
Certification des comptes	**4 241**	**83**	**777**	**88**
Honoraires en lien avec la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (« CSRD »)	**680**	**13**	**—**	**—**
Services autres que la certification des comptes	**208**	**4**	**104**	**12**
Honoraires versés en 2025	**5 129**	**100**	**881**	**100**
Certification des comptes	3 984	79	652	87
Honoraires en lien avec la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (« CSRD »)	580	12	—	—
Services autres que la certification des comptes	471	9	95	13
Honoraires versés en 2024	5 035	100	747	100

1 Cette Note est préparée conformément aux règlements de l'ANC 2016-08, 2016-09, 2016-10 et 2016-11 et n'inclut que les honoraires versés à PricewaterhouseCoopers Audit France et BDO Paris.

Les certifications de comptes au 31 décembre 2025 pour PricewaterhouseCoopers Audit France et BDO Paris concernent principalement des prestations de commissariat aux comptes, juridiques ou réglementaires. Les prestations autres que la certification de comptes concernent des prestations d'assurance (par exemple, certification du contrôle interne conformément à la norme ISAE 3402).

8 Impôts

Charge d'impôt courant et différé (activités poursuivies)

	2025	2024[1]
	m€	m€
Impôts courants	**286**	179
Impôts différés	**(222)**	227
– Impôt différés de la période	**(236)**	212
– Ajustement des impôts différés au titre des exercices antérieurs	**3**	15
– Effet du changement de taux d'impôt sur impôts différés	**11**	—
Total de la charge d'impôt au 31 décembre	**64**	406

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.

Les profits de HSBC Continental Europe sont imposés à des taux différents en fonction des pays dans lesquels les profits sont réalisés. Le principal taux d'impôt appliqué concerne la France. Le taux d'IS applicable en 2025 était de 25 %. La contribution sociale sur les bénéfices (3,3 % de l'IS) est maintenue et s'ajoute à l'IS. En conséquence, au niveau du groupe d'intégration fiscale, le taux d'imposition en 2025 pour les entités françaises est de 25,83 % (2024 : 25,83 %).

Le taux d'imposition effectif final varie en fonction de la contribution des entités situées hors de France, notamment l'Allemagne qui a un taux d'impôt sur le revenu pour l'exercice 2025 de 31,4 %, et les autres succursales européennes. Comme prévu dans la Loi de finances allemande 2025, le taux de l'impôt sur les sociétés sera réduit de 1 % chaque année à compter de 2028 jusqu'en 2032, ce qui entraînera une réduction totale de 5 %.

Risques fiscaux

À la suite d'un contrôle fiscal au titre des années 2015 à 2018 dont a fait l'objet HSBC Leasing France (« HLF »), le traitement fiscal appliqué à des provisions relatives à des opérations de crédit-bail aéronautique par HSBC Leasing France (« HLF ») et ses entités ad hoc a été partiellement remis en cause. Depuis, HLF n'a cessé de contester ces rectifications mais l'administration fiscale française a rejeté les réclamations présentées par HSBC. Les recours introduits en 2023 et en 2024 par HSBC devant le Tribunal Administratif pour les années visées sont toujours en cours.

Analyse de la charge d'impôt globale

Réconciliation de la charge (produit) d'impôt (activités poursuivies)

	2025		2024[1]	
	Charge (produit) d'impôt activités poursuivies		Charge (produit) d'impôt activités poursuivies	
	m€	**%**	m€	%
Résultat avant impôt	**725**		930	
Impôt sur les bénéfices				
Impôt à taux normal	**187**	**25,8**	240	25,8
Impact des différences de taux d'imposition sur les bénéfices des principales implantations	**(6)**	**(0,8)**	5	0,6
Eléments impactant la charge fiscale :				
– Différences permanentes	**(16)**	**(2,2)**	2	0,2
– Impôt local et impôts anticipés à l'étranger	**12**	**1,7**	4	0,4
– Changement du taux d'imposition	**11**	**1,5**	—	—
– Opérations non imposées ou à taux réduit	**(1)**	**(0,1)**	(1)	—
– Ajustements au titre des exercices antérieurs	**3**	**0,4**	(3)	(0,3)
– (Comptabilisation)/décomptabilisation d'impôts différés sur pertes reportables et de crédits d'impôts reconnus[2]	**(102)**	**(14,1)**	150	16,1
– Impôts différés sur pertes reportables et crédits d'impôts générés sur la période et non reconnus	**—**	**—**	27	2,9
– Autres éléments exceptionnels	**—**	**—**	5	0,5
– Autres éléments[3]	**(24)**	**(3,4)**	(23)	(2,5)
Au 31 décembre	**64**	**8,8**	406	43,7

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.
2 Due à la comptabilisation de 100 millions EUR d'actifs d'impôt différé sur des pertes précédemment non comptabilisés du groupe d'intégration fiscale français.
3 Comprend principalement l'impact des dividendes AT1, qui sont déductibles dans le régime fiscal français en 2025, à l'instar de 2024.

Le taux effectif d'impôt pour 2025, qui s'établit à 8,8 % (2024 : 43,7 %), ajusté de manière à exclure l'activité d'assurance de HSBC) est inférieur au taux d'imposition de 25,8 % applicable en France (2024 : 25,8 %).

Évolution des impôts différés actifs et passifs

	Engagements de retraite	Provisions sur prêts douteux	Actifs à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles	Déficits fiscaux	Provisions pour charges	Autres	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Actifs	**37**	**47**	**55**	**2**	**501**	**39**		**681**
Passifs	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**(34)**	**(34)**
Au 1er janvier 2025	**37**	**47**	**55**	**2**	**501**	**39**	**(34)**	**647**
Compte de résultat (activités poursuivies)	**(1)**	**21**	**—**	**—**	**100**	**42**	**60**	**222**
Compte de résultat (activités abandonnées)			**—**				**(7)**	**(7)**
Autres éléments du résultat global (activités poursuivies)	**(6)**		**(30)**				**59**	**23**
Autres éléments du résultat global (activités abandonnées)								**—**
Capitaux propres								**—**
Écarts de change et autres mouvements[1]	**(3)**	**(1)**	**(29)**				**40**	**7**
Au 31 décembre 2025	**27**	**67**	**(4)**	**2**	**601**	**81**	**118**	**892**
Actifs	**27**	**67**		**2**	**601**	**81**	**118**	**896**
Passifs	**—**	**—**	**(4)**	**—**	**—**	**—**		**(4)**
Actifs	46	63	325	5	660	91		1 190
Passifs	—	—	—	—	—	—	(238)	(238)
Au 1er janvier 2024[2]	46	63	325	5	660	91	(238)	952
Compte de résultat (activités poursuivies)	(6)	(17)	—	(4)	(159)	(24)	(17)	(227)
Compte de résultat (activités abandonnées)			—				12	12
Autres éléments du résultat global (activités poursuivies)	(2)		(4)				(25)	(31)
Autres éléments du résultat global (activités abandonnées)	—		(47)				46	(1)
Capitaux propres						(26)		(26)
Ecarts de change et autres mouvements	(1)	1	(219)	1		(2)	188	(32)
Au 31 décembre 2024[2]	37	47	55	2	501	39	(34)	647
Actifs[2]	37	47	55	2	501	39		681
Passifs[2]							(34)	(34)

1 La variation reflète les activités d'assurance vie en France.
2 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.

Groupe d'intégration fiscale français

Au 31 décembre 2025, HSBC Continental Europe reconnaît un actif d'impôt différé de 892 millions EUR (2024 : 647 millions EUR) incluant un actif d'impôt différé de 712 millions EUR (2024 : 536 millions EUR) pour le groupe d'intégration fiscale français, dont 601 millions EUR (2024 : 501 millions EUR) au titre des déficits fiscaux reportables.

En 2025, la Direction a estimé le caractère probable des bénéfices imposables futurs permettant de recouvrer les actifs d'impôt différé du groupe d'intégration fiscale français, en tenant compte du reversement des différences temporaires imposables existantes, des déterminants de la performance passée, des prévisions des performances futures et de l'incertitude associée aux prévisions. À la lumière de ces estimations, un actif d'impôt différé au titre des déficits fiscaux d'un montant de 100 millions EUR a été comptabilisé durant l'année. Ces déficits sont indéfiniment reportables et il est estimé qu'ils seront utilisés à une échéance de 10 ans.

Impôt différé non comptabilisé

Les impôts différés non comptabilisés sur pertes reportables du groupe d'intégration fiscal français s'élèvent à 313 millions EUR (1 210 millions EUR en valeur brute) au 31 décembre 2025 (2024 : 177 millions EUR (685 millions EUR en valeur brute).

CVAE

Depuis 2014, la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est une composante de l'impôt sur le résultat. En 2025, l'impôt courant est de 3 millions EUR (2024 : 4 millions EUR) et le crédit d'impôt différé s'élève à 1 million EUR (2024 : produit d'impôt différé de 1 million EUR). La loi de finance 2024 prévoit une réduction progressive du taux de la CVAE, jusqu'à la suppression de cet impôt en 2030.

Charge d'impôt courant et différé (Activités abandonnées)

	2025		2024[1]	
	Charge (crédit) d'impôt sur perte liée à l'abandon	Charge (crédit) d'impôt sur activités ordinaires des activités abandonnées	Charge (crédit) d'impôt sur perte liée à l'abandon	Charge (crédit) d'impôt sur activités ordinaires des activités abandonnées
	m€	m€	m€	m€
Produit/(charge) avant impôt	**(1 370)**	**44**	66	(173)
Impôt courant	**(60)**	**32**		33
Impôt différé charge/(crédit)	**—**	**7**	(5)	(7)
Total de la charge/(du crédit) d'impôt	**(60)**	**39**	(5)	26

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.

La cession des activités d'assurance vie et du portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France remplit les critères de classement en tant qu'activités abandonnées conformément à IFRS 5, ce qui justifie la présentation ci-dessus de la charge (crédit) d'impôt relative à la perte liée à l'abandon ainsi que de la charge (crédit) d'impôt relative aux activités ordinaires des activités abandonnées.

9 Dividendes

Dividendes versés aux actionnaires de la société mère

	2025		2024	
	Par action €	**Total m€**	Par action €	Total m€
Dividendes versés sur les actions ordinaires				
Au titre de l'exercice précédent				
– dividende exceptionnel	**—**	**—**	—	—
– dividende versé	**—**	**—**	—	—
Au titre de l'exercice en cours				
– acompte sur dividende	**1,06**	**282**	—	—
Total des dividendes versés sur les actions ordinaires	**1,06**	**282**	—	—
Total des coupons sur les titres de capital classés dans les capitaux propres[1]		**98**		83

1 Les coupons payés sur les autres instruments de fonds propres ne sont pas inclus dans le calcul des dividendes par action.

Dividendes au titre de l'exercice 2025

Le Conseil d'Administration du 23 octobre 2025 a décidé la distribution d'un acompte sur dividende de 1,06 EUR par action au titre de l'exercice 2025, qui a été versé aux 265 583 192 actions en circulation à cette date. L'acompte sur dividende a été versé le 27 novembre 2025.

Dividendes au titre de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale Mixte du 24 mars 2025 a approuvé la proposition du Conseil d'Administration du 18 février 2025 de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2024.

Autres fonds propres

Total des coupons sur instruments classés en Autres fonds propres

	Première date de remboursement optionnel	**2025 m€**	2024 m€
Emprunts subordonnés perpétuels			
– 200 millions EUR émis à un taux de 5,73 %	mai 2022	**12**	12
– 300 millions EUR émis à un taux de 6,45 %	mars 2023	**19**	20
– 250 millions EUR émis à un taux de 3,46 %[1]	décembre 2024	**—**	9
– 250 millions EUR émis à un taux de 5,625 %[1]	décembre 2029	**14**	—
– 250 millions EUR émis à un taux de 3M Euribor + 4,06 %	mars 2027	**16**	19
– 235 millions EUR émis à un taux 5Y Euro Swap Rate + 5,55 %	janvier 2022	**13**	13
– 200 millions EUR émis à un taux de 6,907%[2,3]	janvier 2025	**24**	10
Total		**98**	83

1 Le 18 décembre 2024, un instrument de 250 millions EUR a été remboursé et remplacé par un instrument d'un nominal équivalent assorti d'un taux d'intérêt de 5,625%.
2 Le 30 décembre 2024, le taux d'intérêt de l'emprunt subordonné perpétuel de 200 millions EUR émis le 21 janvier 2019 à 5,039 % a été révisé à 6,907 %.
3 À la suite de la décision de la BCE en décembre 2025 autorisant le remboursement de l'instrument subordonné perpétuel Tier 1 additionnel (AT1) réinitialisable (émis en 2019) d'un montant de 200 millions EUR, l'instrument a été reclassé des capitaux propres aux passifs au 31 décembre 2025. Le remboursement du montant du principal de l'instrument a été finalisé le 2 janvier 2026. Un dividende de 14 millions EUR lié à l'instrument AT1 susmentionné, payable en avril 2026, a également été comptabilisé au titre de l'exercice 2025.

10 Bénéfice par action

Le bénéfice par action est calculé en divisant le résultat de (657) millions EUR par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, à l'exclusion des actions détenues par la Société, soit 265 583 192 actions (au 31 décembre 2024 : le résultat était de 568 millions EUR et le nombre moyen pondéré d'actions de 214 212 855).

Le bénéfice par action après dilution a été calculé en divisant le résultat, sans ajustement au titre de l'effet dilutif des actions ordinaires potentielles (y compris des options de souscription d'actions en circulation, mais pas encore exercées), par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, à l'exclusion des actions détenues par la Société, majoré du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui seraient émises en cas de conversion ordinaire de la totalité des actions ordinaires potentielles à effet dilutif, soit 265 583 192 actions (214 212 855 actions au 31 décembre 2024). Au 31 décembre 2025, aucune action ordinaire potentielle à effet dilutif n'a été émise.

Bénéfice par action et bénéfice par action après dilution

	2025			2024[1]		
	Résultat net m€	**Nombre d'actions (millions)**	**Par action €**	Résultat net m€	Nombre d'actions (millions)	Par action €
Bénéfice par action	**(657)**	**266**	**(2,47)**	568	214	2,65
Bénéfice par action après dilution	**(657)**	**266**	**(2,47)**	568	214	2,65
– Bénéfice par action au titre des activités poursuivies	**648**	**266**	**2,44**	697	214	3,25
– Bénéfice par action au titre des activités abandonnées	**(1 305)**	**266**	**(4,91)**	(129)	214	(0,6)

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.

11 Analyse par ligne métier

Résultat net par ligne métier (activités poursuivies)

	Au 31 décembre 2025			
	CIB m€	**IWPB m€**	**Corporate Centre m€**	**Total m€**
Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit	**2 971**	**576**	**136**	**3 683**
– dont produits / (charges) d'intérêts nets	**1 475**	**147**	**(240)**	**1 382**
– dont résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur	**484**	**6**	**328**	**818**
Variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit	**(172)**	**5**	**1**	**(166)**
Produit net bancaire	**2 799**	**581**	**137**	**3 517**
Total des charges d'exploitation	**(2 141)**	**(450)**	**(201)**	**(2 792)**
Résultat avant impôt	**658**	**131**	**(64)**	**725**

Résultat net par ligne métier (activités poursuivies) (suite)

	Au 31 décembre 2024[1,2]			
	CIB €m	IWPB €m	Corporate Centre €m	Total €m
Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit	2 971	444	132	3 547
– dont produits / (charges) d'intérêts nets	1 570	175	(50)	1 695
– dont résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur	314	4	166	484
Variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit	(100)	7	2	(91)
Produit net bancaire	2 871	451	134	3 456
Total des charges d'exploitation	(1 868)	(388)	(62)	(2 318)
Résultat avant impôt	1 003	63	72	1 138

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.
2 Les informations comparatives de l'exercice précédent sont présentées de manière à refléter la structure révisée des segments de HSBC Continental Europe, entrée en vigueur le 1er janvier 2025.

Revenus par pays (activités poursuivies)[1]

	Au 31 décembre 2025			
	CIB m€	**IWPB m€**	**Corporate Centre m€**	**Total m€**
France	**1 290**	**137**	**121**	**1 548**
Allemagne	**847**	**248**	**10**	**1 105**
Autres succursales européennes	**750**	**—**	**2**	**752**
Malte et autres pays	**84**	**191**	**3**	**278**
Revenus[1]	**2 971**	**576**	**136**	**3 683**

	Au 31 décembre 2024[2,3]			
France	1 262	90	126	1 478
Allemagne	861	124	1	986
Autres succursales européennes	760	1	4	765
Malte et autres pays	88	229	1	318
Revenus[1]	2 971	444	132	3 547

1 Le « Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit » est également désigné par le terme « revenus ».
2 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.
3 Les informations comparatives de l'exercice précédent sont présentées de manière à refléter la structure révisée des segments de HSBC Continental Europe, entrée en vigueur le 1er janvier 2025.

Informations sur le bilan

	CIB m€	IWPB m€	Corporate Centre m€	Total m€
Au 31 décembre 2025				
Prêts et créances sur la clientèle[4]	**38 581**	**4 245**	**9**	**42 835**
Prêts et créances sur la clientèle classés comme détenus en vue de la vente[1]	**294**	**—**	**—**	**294**
Comptes créditeurs de la clientèle	**90 988**	**6 454**	**(335)**	**97 107**
Comptes créditeurs de la clientèle classés comme détenus en vue de la vente[1]	**10 506**	**—**	**—**	**10 506**
Au 31 décembre 2024[3]				
Prêts et créances sur la clientèle[4]	40 337	4 267	6 684	51 288
Prêts et créances sur la clientèle classés comme détenus en vue de la vente[2]	—	298	—	298
Comptes créditeurs de la clientèle	90 431	7 055	(421)	97 065
Comptes créditeurs de la clientèle classés comme détenus en vue de la vente[2]	—	2 010	—	2 010

1 Comprend les prêts et créances sur la clientèle et comptes créditeurs de la clientèle liés à l'activités de conservation de titres et les activités d'administration de fonds en Allemagne.
2 Comprend les prêts et créances sur la clientèle et comptes créditeurs de la clientèle liés à l'activité de banque privée en Allemagne.
3 Les informations comparatives de l'exercice précédent sont présentées de manière à refléter la structure révisée des segments de HSBC Continental Europe, entrée en vigueur le 1er janvier 2025.
4 Comprend 30 346 millions EUR (2024 : 33 737 millions EUR) liés aux prêts et créances à la clientèle avec une provision totale de 516 millions EUR (2024 : 432 millions EUR).

12 Portefeuille de transaction (Actif)

	2025 m€	2024 m€
Bons du Trésor et assimilés	**3 310**	1 231
Obligations et autres titres à revenu fixe	**20 182**	14 818
Titres actions	**6 903**	6 297
Titres de transaction	**30 395**	22 346
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**286**	184
Prêts et créances sur la clientèle	**120**	323
Au 31 décembre	**30 801**	22 853

13 Juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur

Dispositif de contrôle

La détermination des justes valeurs est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que ces justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante du preneur de risque.

Pour tous les instruments financiers dont les justes valeurs sont déterminées par référence à des cotations externes ou à des paramètres de prix observables, une détermination ou une validation indépendante de ces prix est appliquée. Sur les marchés inactifs, nous utilisons des sources alternatives d'informations de marché pour valider la juste valeur des instruments financiers en privilégiant les données les plus pertinentes et les plus fiables. À ce titre, seront considérés, entre autres, les facteurs suivants :

- dans quelle mesure les prix peuvent être considérés comme représentatifs des prix négociés ou négociables ;
- le degré de comparabilité avec des instruments financiers existants ;
- le degré de cohérence des différentes sources utilisées ;
- le processus mis en œuvre par le fournisseur de prix pour déterminer les données ;
- le temps écoulé entre la date d'enregistrement des données du marché et la date d'arrêté du bilan ; et
- la manière dont les données ont été obtenues.

Pour les justes valeurs déterminées sur la base de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle inclut la mise en place ou la validation par des fonctions support indépendantes de la logique des modèles, des données qui alimentent ces modèles, des résultats obtenus et des ajustements. Les modèles de valorisation sont soumis à un processus de contrôle diligent avant de pouvoir être opérationnels et sont comparés en permanence aux données externes du marché.

Les variations de la juste valeur sont généralement soumises à un processus d'analyse du compte de résultat et ventilées en catégories de haut niveau, notamment les changements de portefeuille, les mouvements de marché et d'autres ajustements de la juste valeur. Les ajustements de la juste valeur tiennent compte de facteurs supplémentaires qui ne sont pas intégrés au modèle principal d'évaluation des produits et qui seraient autrement pris en compte par un intervenant du marché. Les ajustements sont calculés à l'aide d'une infrastructure de modèle, y compris au sein des systèmes d'évaluation principaux.

La majorité des instruments financiers mesurés à la juste valeur sont dans MSS. La structure de gouvernance de la juste valeur de MSS est composée de sa fonction Finance et des Comités d'évaluation. La fonction Finance est responsable de la mise en place des procédures régissant l'évaluation et s'assure que les justes valeurs sont conformes aux normes comptables. Les justes valeurs sont revues par les Comités d'évaluation, qui sont composés de fonctions support indépendantes.

Passifs financiers évalués à la juste valeur

Dans certaines circonstances, HSBC Continental Europe enregistre ses propres dettes émises à la juste valeur, sur la base de prix cotés sur un marché actif pour l'instrument spécifique. Lorsque des prix de marché cotés ne sont pas disponibles, la dette propre est évaluée à l'aide de techniques de valorisation, dont les données sont basées soit sur des prix côtés de marché inactif pour l'instrument, soit est estimée par

comparaison avec les prix cotés sur un marché actif pour des instruments similaires. Dans les deux cas, la juste valeur comprend l'effet de l'application de l'écart de crédit approprié aux passifs du groupe.

Les titres structurés émis et certains autres instruments hybrides sont inclus dans les portefeuilles de transaction (passif) et sont évalués à la juste valeur. Le spread appliqué à ces instruments est issu des spreads auxquels le groupe émet des titres structurés.

Hiérarchisation de la juste valeur

La juste valeur des actifs et passifs financiers est déterminée dans le respect de la hiérarchie suivante :

- Level 1 – Évaluation utilisant la cotation de marché : instruments financiers présentant une cotation sur un marché actif auquel le groupe a accès à la date de détermination de la juste valeur.
- Level 2 – Évaluation utilisant des données de marché observables : instruments financiers présentant des cotations pour des instruments similaires sur un marché actif ou cotations pour des instruments financiers identiques ou similaires sur un marché non actif et des instruments financiers utilisant des modèles au sein desquels tous les paramètres significatifs sont observables.
- Level 3 – Évaluation utilisant des données de marché non observables significatives : instruments financiers évalués sur la base de modèles au sein desquels un ou plusieurs éléments significatifs ne sont pas des données observables.

Ventilation des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par niveau de juste valeur

Instruments financiers évalués à la juste valeur et bases d'évaluation

	2025				2024			
	Level 1 – Cotation de marché	**Level 2 – Utilisation de données de marché observables**	**Level 3 – Utilisation de données de marché non observables**	**Total**	Level 1 – Cotation de marché	Level 2 – Utilisation de données de marché observables	Level 3 – Utilisation de données de marché non observables	Total
	m€	**m€**	**m€**	**m€**	m€	m€	m€	m€
Au 31 décembre								
Actifs								
Portefeuille de transaction	**27 856**	**2 913**	**32**	**30 801**	21 531	1 156	166	22 853
Actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	**764**	**663**	**192**	**1 619**	719	592	252	1 563
Instruments dérivés	**838**	**39 540**	**201**	**40 579**	595	42 405	251	43 251
Investissements financiers	**15 676**	**4 185**	**18**	**19 879**	11 918	4 396	1 088	17 402
Actifs détenus en vue de la vente[1]	**—**	**—**	**—**	**—**	5 415	13 870	2 968	22 253
Passifs								
Portefeuille de transaction	**16 857**	**1 519**	**—**	**18 376**	16 200	280	—	16 480
Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	**166**	**9 409**	**1 511**	**11 086**	167	8 252	1 487	9 906
Instruments dérivés	**809**	**32 035**	**334**	**33 178**	714	40 862	281	41 857
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente[1]	**—**	**—**	**—**	**—**	—	125	—	125

1 Les actifs et passifs détenus en vue de la vente en 2024 incluent un groupe destiné à être cédé dans le cadre de la cession des activités de banque de détail en France et des activités de banque privée en Allemagne.

Aucun transfert important entre le Level 1 et le Level 2 n'a eu lieu au cours de la période couverte par le présent rapport.

Les transferts entre Levels de juste valeur sont réputés avoir lieu à la fin de chaque période de reporting trimestriel. Les transferts vers et hors des Levels sont généralement attribuables à l'observabilité des données d'évaluation et à la transparence des prix.

Ajustements de juste valeur

Des ajustements de juste valeur sont effectués lorsque nous identifions des facteurs supplémentaires pris en compte par les acteurs du marché, mais qui ne sont pas incorporés dans le modèle de valorisation.

Les variations du niveau d'ajustement de juste valeur ne se traduisent pas nécessairement par la comptabilisation de pertes ou profits dans le compte de résultat. Ainsi, l'amélioration de certains modèles peut conduire à l'abandon de certains ajustements.

Bid-offer

IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » nécessite l'utilisation de prix à l'intérieur de la fourchette bid-offer (ou acheteur/vendeur) considéré comme le plus représentatif de la juste valeur. Les modèles de valorisation donnent en général des valeurs correspondant à la moyenne du marché. L'ajustement bid-offer correspond au coût qui serait supporté si la totalité des risques résiduels de marché étaient neutralisés via l'utilisation d'instruments de couverture ou le dénouement des positions.

Incertitude

Certaines données d'entrée peuvent ne pas être immédiatement déterminables à partir des données de marché, et/ou le choix du modèle lui-même peut s'avérer subjectif. Un ajustement peut donc s'avérer nécessaire afin de refléter la possibilité que les acteurs du marché adoptent une approche plus prudente sur les paramètres incertains et/ou sur les hypothèses considérées par le modèle de valorisation.

Ajustements des évaluations de crédit (« CVA »)

Le CVA (Credit Valuation Adjustment) est un ajustement de la valorisation des contrats dérivés de gré à gré permettant de tenir compte de la possibilité qu'une contrepartie fasse défaut et que HSBC Continental Europe ne reçoive pas la pleine valeur de marché des transactions.

Ajustement des évaluations de débit (« DVA »)
Le DVA (Debit Valuation Adjustment) est un ajustement de la valorisation des contrats dérivés de gré à gré permettant de tenir compte de la possibilité que HSBC Continental Europe fasse défaut et que le Groupe ne soit pas en mesure d'honorer la pleine valeur de marché des transactions.

Funding fair value adjustment (ajustement de la juste valeur de financement (« FFVA »)
La FFVA est calculée en appliquant les niveaux de financement futurs à l'exposition future de financement attendue pour la partie du portefeuille de dérivés de gré à gré non garantie par un appel de marge. L'exposition future de financement est calculée selon une méthode de simulation, le cas échéant, et est ajustée pour tenir compte d'événements qui pourraient mettre fin au risque, tels qu'un défaut de HSBC Continental Europe ou de la contrepartie. La FFVA et le DVA sont calculés indépendamment.

Limites des modèles

Les modèles utilisés pour la valorisation du portefeuille peuvent être basés sur des hypothèses simplificatrices qui ne tiennent pas compte de l'ensemble des caractéristiques présentes et futures du marché. Le Groupe peut donc être amené à procéder à des ajustements pour pallier les limites des modèles.

Profit initial (réserves Day one profit)
HSBC Continental Europe procède à des ajustements sur le profit initial lorsque la juste valeur estimée par le modèle de valorisation se base sur une ou plusieurs données de marché non observables significatives.

Bases de valorisation à la juste valeur

Instruments financiers valorisés à la juste valeur avec utilisation de données non observables significatives – Level 3

	Actifs					Passifs			
	Investissements financiers	Portefeuille de transaction	Désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	Produits dérivés actifs	Total actifs	Portefeuille de transaction	Instruments financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	Produits dérivés passifs	Total passifs
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Au 31 décembre 2025									
Private equity y compris les investissements stratégiques	**18**	**1**	**192**	**—**	**211**	**—**	**1**	**—**	**1**
Titres structurés	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**1 510**	**—**	**1 510**
Dérivés	**—**	**—**	**—**	**201**	**201**	**—**	**—**	**334**	**334**
Obligations	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Prêts	**—**	**31**	**—**	**—**	**31**	**—**	**—**	**—**	**—**
Autres	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Total	**18**	**32**	**192**	**201**	**443**	**—**	**1 511**	**334**	**1 845**
Au 31 décembre 2024									
Private equity y compris les investissements stratégiques	16	1	236	—	253	—	1	—	1
Titres structurés	—	—	—	—	—	—	1 483	—	1 483
Dérivés	—	—	—	251	251	—	—	281	281
Obligations	1 072	—	16	—	1 088	—	—	—	—
Prêts	—	165	—	—	165	—	—	—	—
Autres	—	—	—	—	—	—	3	—	3
Total	1 088	166	252	251	1 757	—	1 487	281	1 768

Private equity y compris les investissements stratégiques

La juste valeur d'un investissement de private equity (y compris les investissements stratégiques) est estimée sur la base de l'analyse de la situation financière et des résultats de l'entité, de son profil de risque, de ses perspectives et d'autres facteurs ; par référence aux valorisations de marché d'entités similaires cotées sur un marché actif ; au prix auquel des entités similaires ont été cédées ; ou à partir des valeurs nettes d'inventaire (VNI) reçues. Des ajustements sont effectués, le cas échéant, sur la VNI des fonds afin d'obtenir la meilleure estimation de la juste valeur.

Émissions structurées

La juste valeur des émissions structurées de Level 3 découle de celle du titre sous-jacent, et la juste valeur du produit dérivé incorporé est déterminée comme indiqué dans la section ci-dessous sur les instruments dérivés. Ces émissions structurées comprennent principalement des émissions indexées sur des actions ou des taux, émises par HSBC Continental Europe, qui offrent à la contrepartie un rendement lié à la performance d'actions ou d'autres portefeuilles. Parmi les paramètres non observables, nous pouvons mentionner la volatilité et la corrélation à long terme entre le prix des actions, les taux d'intérêt et les taux de change.

Produits dérivés

Les produits dérivés de gré à gré (c'est à dire non négociés en bourse) sont valorisés à partir de modèles d'évaluation. Ces modèles calculent la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus, sur la base du principe de non-arbitrage. Pour la plupart des produits dérivés « vanilles », tels que les swaps de taux d'intérêt et les options européennes, les approches de modélisation sont communes à l'ensemble du secteur.

Pour les produits dérivés plus complexes, les pratiques de marché peuvent varier. Les modèles d'évaluation sont alimentés à partir de données de marché observables chaque fois qu'elles existent, y compris des cours fournis par des Bourses, négociateurs, courtiers ou autres fournisseurs de consensus de marché. Certaines de ces données pourront ne pas être observables directement sur le marché, mais pourront être déterminées à partir de cours observables au moyen de procédures de calibration des modèles. Enfin, certaines données ne sont pas observables, mais peuvent généralement être déterminées à partir de données historiques ou d'autres sources.

Obligations et prêts

Les données d'entrée de la juste valeur pour les obligations et les prêts du marché secondaire correspondent au prix, déterminé à l'aide de techniques d'évaluation standards du marché, notamment les techniques fondées sur les prix, l'actualisation des flux de trésorerie et les modèles internes. S'il existe des incertitudes concernant les données et les hypothèses utilisées dans la détermination d'un prix à la juste valeur et si ces incertitudes sont importantes, la position est considérée comme étant de Level 3. Des exemples de telles données comprennent les spreads de crédit, les spreads de taux d'intérêt, le choix des données comparables, les prévisions de résultats ainsi que la liquidité/ l'observabilité de la devise sous-jacente.

Réconciliation de la mesure de la juste valeur des instruments classés en Level 3

Mouvement des instruments classés en Level 3

	Actifs					Passifs	
	Investissements financiers	Portefeuille de transaction	Désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	Produits dérivés actifs	Portefeuille de transaction	Instruments financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	Produits dérivés passifs
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Au 1er janvier 2025	**1 088**	**166**	**252**	**251**	**—**	**1 487**	**281**
Total des gains/(pertes) sur actifs et passifs comptabilisés en compte de résultat	**—**	**(1)**	**(10)**	**145**	**—**	**224**	**(238)**
– résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés sur la base de la juste valeur[1]	**—**	**(1)**	**—**	**145**	**—**	**224**	**(238)**
– résultat net des actifs et des passifs des entreprises d'assurance, y compris les dérivés évalués à la juste valeur par le compte de résultat	**—**	**—**	**(4)**	**—**	**—**	**—**	**—**
– autres produits/ (pertes)	**—**	**—**	**(6)**	**—**	**—**	**—**	**—**
Profits/(pertes) comptabilisés en capitaux propres	**12**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Achats	**101**	**29**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Émissions	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**942**	**—**
Ventes	**(25)**	**(25)**	**(1)**	**—**	**—**	**—**	**—**
Arrivées à échéance	**(27)**	**(115)**	**(49)**	**(136)**	**—**	**(272)**	**325**
Sorties	**(1 131)**	**(22)**	**—**	**(91)**	**—**	**(962)**	**(93)**
Entrées	**—**	**—**	**—**	**32**	**—**	**92**	**59**
Au 31 décembre 2025	**18**	**32**	**192**	**201**	**—**	**1 511**	**334**
Profits/(pertes) non réalisés, comptabilisés en compte de résultat au 31 décembre 2025	**—**	**(1)**	**(6)**	**62**	**—**	**(197)**	**(149)**
– autres produits/ (pertes) d'instruments financiers	**—**	**(1)**	**—**	**62**	**—**	**—**	**(149)**
– autres produits/ (pertes)	**—**	**—**	**(6)**	**—**	**—**	**(197)**	**—**
Au 1er janvier 2024	797	240	2 172	178	—	1 523	256
Profits/(pertes) sur les actifs et profits/(pertes) sur les passifs comptabilisés en compte de résultat	—	(2)	(15)	161	—	131	156
– résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés sur la base de la juste valeur	—	(2)	—	161	—	131	156
– résultat net des actifs et des passifs des entreprises d'assurance, y compris les dérivés évalués à la juste valeur par le compte de résultat	—	—	(41)	—	—	—	—
– autres produits/ (pertes)	—	—	26	—	—	—	—
Profits/(pertes) comptabilisés en capitaux propres	(10)	—	—	—	—	—	—
Achats	1 222	11	339	—	—	—	—
Émissions	—	—	—	—	—	771	—
Ventes	(41)	(29)	(30)	—	—	—	—
Arrivées à échéance[1]	(732)	(11)	(2 242)	(98)	—	(604)	(151)
Sorties	(148)	(44)	(7)	(81)	—	(754)	(74)
Entrées	—	1	35	91	—	420	94
Au 31 décembre 2024	1 088	166	252	251	—	1 487	281
Profits/(pertes) non réalisés, comptabilisés en compte de résultat au 31 décembre 2024	—	(2)	27	112	—	(14)	(94)
– autres produits/ (pertes) d'instruments financiers	—	(2)	—	112	—	—	(94)
– autres produits/ (pertes)	—	—	27	—	—	(14)	—

1 Les « Arrivées à échéance » en 2024 incluent le reclassement en actifs destinés à être vendus de 486 millions EUR d'investissements financiers et de 2,5 milliards EUR d'actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat, en lien avec le projet de cession des activités d'assurance vie en France.

Impact des modifications des hypothèses significatives non observables à des hypothèses alternatives probables raisonnables

Sensibilité des justes valeurs classées en Level 3 à des hypothèses alternatives probables et raisonnables

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Comptabilisés en compte de résultat		**Comptabilisés dans les autres éléments du résultat global**		Comptabilisés en compte de résultat		Comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	
	Variations favorables	**Variations défavorables**	**Variations favorables**	**Variations défavorables**	Variations favorables	Variations défavorables	Variations favorables	Variations défavorables
	m€	**m€**	**m€**	**m€**	m€	m€	m€	m€
Dérivés / portefeuille de transaction (d'actifs ou de passifs)[1]	**14**	**(14)**	**—**	**—**	11	(11)	—	—
Actifs et passifs désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	**48**	**(49)**	**—**	**—**	22	(22)	—	—
Investissements financiers	**—**	**—**	**1**	**(1)**	—	—	3	(6)
Total	**62**	**(63)**	**1**	**(1)**	33	(33)	3	(6)

1 Dérivés et portefeuille de transaction sont représentés en une seule catégorie afin de refléter la manière dont le risque inhérent à ces instruments financiers est géré.

Sensibilité des justes valeurs classées en Level 3 à des hypothèses alternatives probables et raisonnables par type d'instrument

	Comptabilisés en compte de résultat		**Comptabilisés dans les autres éléments du résultat global**	
	Variations favorables	**Variations défavorables**	**Variations favorables**	**Variations défavorables**
	m€	**m€**	**m€**	**m€**
Au 31 décembre 2025				
Private equity y compris investissements stratégiques	**41**	**(42)**	**1**	**(1)**
Titres structurés	**7**	**(7)**	**—**	**—**
Dérivés	**13**	**(13)**	**—**	**—**
Obligations	**—**	**—**	**—**	**—**
Prêts	**1**	**(1)**	**—**	**—**
Autres portefeuilles	**—**	**—**	**—**	**—**
Total	**62**	**(63)**	**1**	**(1)**
Au 31 décembre 2024				
Private equity y compris investissements stratégiques	15	(15)	1	(1)
Titres structurés	7	(7)	—	—
Dérivés	10	(10)	—	—
Obligations	—	—	2	(5)
Prêts	1	(1)	—	—
Autres portefeuilles	—	—	—	—
Total	33	(33)	3	(6)

L'analyse de sensibilité vise à mesurer une fourchette de justes valeurs cohérentes avec l'application d'un intervalle de confiance à 95 %. Les méthodologies tiennent compte de la nature de la technique d'évaluation employée, ainsi que de la disponibilité et de la fiabilité des proxys et des données historiques observables.

Lorsque la juste valeur d'un instrument financier est fonction de plusieurs hypothèses non observables, le tableau ci-dessus indique la variation la plus favorable ou la plus défavorable obtenue en faisant varier les hypothèses individuellement.

Principales données d'entrée non observables pour les instruments financiers de Level 3

Information quantitative sur les données d'entrée non observables significatives de Level 3

	Juste Valeur[1]				2025 Gamme complète des données		2024 Gamme complète des données	
	Actifs m€	Passifs m€	Méthode d'évaluation	Principales données non observables	Basse %	Haute %	Basse %	Haute %
Private equity y compris les investissements stratégiques	**211**	**1**	**Prix – Valeur nette d'inventaire**	**Valeur actuelle / Coût**	**—**	**1**	—	1
Produits structurés :	**—**	**1 510**						
– Obligations indexées sur des actions	**—**	**1 087**	**Modèle de valorisation**	**Volatilité des actions**	**15**	**25**	14	18
			Modèle de valorisation	**Corrélation des actions**	**29**	**100**	26	99
– Obligations indexées sur devises	**—**	**—**	**Modèle de valorisation**	**Volatilité de change**	**—**	**—**	—	—
– Autres	**—**	**423**						
Dérivés	**201**	**334**						
Dérivés de taux	**119**	**200**						
– Swaps de titrisation	**3**	**65**	**Modèle DCF[2]**	**Taux de remboursement constant**	**5**	**10**	5	10
– Options sur swaps longue durée	**—**	**—**	**Modèle de valorisation**	**Volatilité du taux d'intérêt**	**—**	**—**	—	—
– Autres	**116**	**135**						
Dérivés de change	**14**	**14**						
– Options	**2**	**3**	**Modèle de valorisation**	**Volatilité de change**	**4**	**14**	4	14
– Autres	**12**	**11**						
Dérivés actions	**68**	**113**						
– Options longue durée	**—**	**—**	**Modèle de valorisation**	**Volatilité des actions**	**—**	**—**	—	—
– Autres	**68**	**113**						
Dérivés de crédit	**—**	**7**						
– Autres	**—**	**7**						
Obligations	**—**	**—**	**Données de marché**	**Mid quotes**	**—**	**—**	—	—
Prêts	**31**	**—**	**Données de marché**	**Mid quotes**	**—**	**—**	—	—
Autres portefeuilles	**—**	**—**						
Au 31 décembre 2025	**443**	**1 845**						

1 Y compris les soldes Level 3 avec les entités HSBC.
2 Actualisation des flux de trésorerie.

Private equity, dont investissements stratégiques
Étant donné que chaque participation doit être analysée de manière individuelle, il n'est pas envisageable de faire référence aux données de marché significatives non observables prises en compte. Ces données incluraient le prix et la corrélation. L'approche de valorisation tient compte d'une diversité de données, incluant les indicateurs financiers propres aux entreprises, les multiples de valorisation de sociétés comparables, les valeurs nettes d'inventaire publiées et les hypothèses qualitatives, qui ne sont pas directement comparables ou quantifiables.

Taux de remboursement anticipé
Les taux de remboursement anticipé sont un moyen de mesurer la vitesse présupposée à laquelle le portefeuille de prêts sera remboursé de manière anticipée. Ils peuvent varier en fonction de la nature du portefeuille de prêts et des estimations du marché et peuvent être calculés grâce à divers éléments, tels que les taux de remboursement anticipé évalués à partir d'une approximation des prix observables des valeurs mobilières, les taux de remboursement anticipés courants ou historiques et les modèles macro-économiques.

Marché de substitution
Une estimation des prix à partir d'un marché de substitution peut être utilisée pour un instrument pour lequel il n'existe pas de prix coté spécifique, lorsqu'il existe des données sur des instruments présentant des caractéristiques communes. Dans certains cas, il est possible d'identifier un instrument de substitution particulier, mais de façon plus générale les données s'appuieront sur un plus large éventail d'instruments pour favoriser la compréhension des facteurs qui influencent les prix actuels du marché et les modalités selon lesquelles s'exerce cette influence.

Volatilité
La volatilité est une mesure de la variabilité future anticipée d'un prix de marché. Elle varie selon le prix de marché de référence du sous-jacent, et selon le prix d'exercice et l'échéance de l'option.

Certaines volatilités, notamment à long terme, ne sont pas observables. Elles sont alors estimées à partir de données observables. Les différentes volatilités non observables reflètent la grande variation des données de volatilité selon les prix du marché de référence. Au sein du portefeuille HSBC Continental Europe, les exemples avec des volatilités extrêmes se présentent rarement.

Corrélation
La corrélation constitue une mesure de l'interdépendance qui existe entre deux prix de marché et est exprimée sous la forme d'un nombre compris entre moins un et un. Elle est utilisée pour évaluer des instruments plus complexes dont la valeur dépend de plus d'un prix de marché. Il existe une large gamme d'instruments pour lesquels la corrélation est prise en compte. Une gamme étendue de corrélations pour un même actif et entre plusieurs actifs est donc utilisée. En général, la gamme de corrélations pour un même actif sera plus étroite que la gamme de corrélations entre plusieurs actifs.

Les corrélations non observables peuvent être estimées à partir de plusieurs sources, dont les services de fourniture de consensus de marché, les prix exécutés par HSBC Continental Europe, les corrélations de substitution et l'examen des relations historiques entre prix. La gamme des corrélations non observables citées dans le tableau est le reflet de l'importante variabilité des données de corrélation dérivés des paires de prix de marché.

Spread de crédit

Le spread de crédit correspond à la prime par rapport au taux d'intérêt de référence exigée par le marché pour accepter une qualité de crédit inférieure. Dans un modèle de flux de trésorerie actualisés, le spread de crédit augmente les facteurs d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie futurs, ce qui diminue la valeur de l'actif considéré. Les spreads de crédit peuvent être déduits implicitement des prix du marché et peuvent ne pas être observables dans les marchés moins liquides.

Relations entre les données de marché non observables essentielles

Il se peut que des données de marché non observables essentielles pour les instruments de niveau 3 ne soient pas indépendantes les unes des autres. Comme indiqué ci-dessus, les variables de marché peuvent être corrélées. Ces corrélations reflètent généralement la manière dont les différents marchés ont tendance à réagir face aux événements macroéconomiques ou autres. En outre, l'effet de l'évolution des variables de marché sur le portefeuille de HSBC Continental Europe dépendra de sa position de risque nette au regard de chaque variable.

14 Juste valeur des instruments financiers non comptabilisés à la juste valeur

Juste valeur des instruments financiers non comptabilisés à la juste valeur et base d'évaluation

		Juste valeur			
	Valeur comptable	Level 1 – Cotation de marché	Level 2 – Utilisation de données de marché observables	Level 3 – Utilisation de données de marché non observables	Total
	m€	m€	m€	m€	m€
Au 31 décembre 2025					
Actif					
Prêts et avances aux établissements de crédit	**5 715**	**—**	**5 715**	**—**	**5 715**
Prêts et avances à la clientèle	**42 835**	**—**	**—**	**42 837**	**42 837**
Opérations de prise en pension – hors trading	**29 308**	**—**	**29 308**	**—**	**29 308**
Investissements financiers – au coût amorti	**8 124**	**7 166**	**994**	**—**	**8 160**
Passif					
Dettes envers les établissements de crédit	**14 514**	**—**	**14 514**	**—**	**14 514**
Comptes créditeurs de la clientèle	**97 107**	**—**	**97 113**	**—**	**97 113**
Opérations de mise en pension – hors trading	**14 486**	**—**	**14 486**	**—**	**14 486**
Dettes représentées par un titre	**14 129**	**—**	**14 275**	**—**	**14 275**
Dettes subordonnées	**1 894**	**—**	**1 964**	**—**	**1 964**
Au 31 décembre 2024					
Actif					
Prêts et avances aux établissements de crédit	5 703	—	5 703	—	5 703
Prêts et avances à la clientèle[1]	51 288	—	—	50 159	50 159
Opérations de prise en pension – hors trading	25 764	—	25 764	—	25 764
Investissements financiers – au coût amorti	3 338	2 363	965	—	3 328
Passif					
Dettes envers les établissements de crédit	11 820	—	11 820	—	11 820
Comptes créditeurs de la clientèle	97 065	—	97 078	—	97 078
Opérations de mise en pension – hors trading	12 344	—	12 344	—	12 344
Dettes représentées par un titre	15 257	—	15 367	—	15 367
Dettes subordonnées	1 941	—	1 993	—	1 993

1 Inclut le portefeuille de prêts immobiliers et autres prêts français conservé suite à la cession des activités de banque de détail en France, d'une valeur comptable de 6,7 milliards EUR.

Les autres instruments financiers non évalués à la juste valeur sont généralement des instruments à court terme et sont réévalués fréquemment aux taux actuels du marché. De ce fait, leur valeur comptable est une approximation raisonnable du montant de leur juste valeur. Cela inclut le compte caisse, banques centrales et CCP, qui est évalué au coût amorti.

Valorisation

L'évaluation de la juste valeur correspond à l'estimation par HSBC Continental Europe du prix à recevoir sur la vente d'un actif ou à payer sur le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction régulière entre des acteurs du marché à la date d'évaluation. Elle ne prend pas en compte les bénéfices économiques ni les coûts susceptibles d'intervenir dans les flux de trésorerie des instruments concernés sur leur durée de vie attendue. Les méthodes et hypothèses de valorisation utilisées par HSBC Continental Europe peuvent différer de celles d'autres établissements lorsqu'il n'existe pas de prix de marché observable.

Prêts et avances aux établissements de crédit et à la clientèle

La juste valeur des prêts et avances est fondée sur des transactions de marché observables, lorsque de telles transactions existent. Si ce n'est pas le cas, la juste valeur est estimée en utilisant des modèles de valorisation intégrant de nombreuses hypothèses. Ces hypothèses peuvent comprendre des estimations de valeur faites par des courtiers indépendants qui reflètent les activités d'échange de gré à gré ; des modèles d'actualisation des flux futurs de trésorerie futurs utilisant des hypothèses que HSBC Continental Europe estime cohérentes avec celles qui seraient utilisées par les acteurs du marché pour valoriser de tels prêts ; et des données de négociation d'autres acteurs du marché, dont des échanges primaires et secondaires observés.

Les prêts sont groupés, dans la mesure du possible, dans des ensembles homogènes selon leurs caractéristiques en vue d'estimer les données de valorisation le plus précisément possible. La ventilation d'un portefeuille de prêts prend en compte tous les facteurs importants, comme l'ancienneté, la période d'émission, les estimations de taux d'intérêts futurs, les délais de remboursement anticipé, les taux de défaillance, les ratios prêt-valeur (Loan-to-Value, ou « LTV »), la qualité des garanties, la probabilité de défaut et les notations internes de risque de crédit.

La juste valeur des prêts reflète à la fois les dépréciations des prêts à la date du bilan et les estimations des attentes des acteurs du marché concernant les pertes de crédit attendues sur la durée de vie des prêts, et l'impact sur la juste valeur des revalorisations entre la date d'émission et la date du bilan.

Investissements financiers

La juste valeur des investissements financiers cotés est déterminée en fonction des cours de marché. La juste valeur des investissements financiers non cotés est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation incorporant les prix et les flux de revenus futurs de titres cotés équivalents.

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les justes valeurs sont estimées en utilisant des flux de trésorerie actualisés, en appliquant les taux actuels offerts pour des dépôts à échéances similaires. La juste valeur d'un dépôt remboursable sur demande est obtenue par approximation via sa valeur comptable.

Comptes créditeurs de la clientèle et passifs sous-jacents

Les justes valeurs sont estimées en utilisant des prix de marché cotés à la date du bilan lorsqu'ils sont disponibles, ou bien sur la base de prix de marché cotés pour des instruments similaires.

Opérations de mise et de prise en pension – hors trading

Les justes valeurs se rapprochent de la valeur comptable car leurs soldes sont en général à court terme.

15 Actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat

	2025	2024
	Désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	Désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat
	m€	m€
Titres	**974**	1 039
– bons du Trésor et assimilés	**—**	10
– obligations et autres titres à revenu fixe	**216**	279
– actions et autres titres à revenu variable	**758**	750
Prêts et avances aux établissements de crédit et à la clientèle	**—**	—
Autre[1]	**645**	524
Au 31 décembre	**1 619**	1 563

1 Inclut la contribution au fonds de défaut.

16 Instruments dérivés

Montants des contrats notionnels et juste valeur des dérivés par type de contrat détenus par HSBC Continental Europe

	Montants notionnels des contrats		**Juste valeur – Actifs**			**Juste valeur – Passifs**		
	Transaction	**Couverture**	**Transaction**	**Couverture**	**Total**	**Transaction**	**Couverture**	**Total**
	m€	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**
Change	**1 223 781**	**252**	**8 335**	**36**	**8 371**	**8 461**	**—**	**8 461**
Taux d'intérêt	**3 655 604**	**41 382**	**44 319**	**45**	**44 364**	**36 160**	**116**	**36 276**
Actions	**143 345**	**—**	**965**	**—**	**965**	**1 501**	**—**	**1 501**
Dérivés de crédit	**17 414**	**—**	**163**	**—**	**163**	**224**	**—**	**224**
Matières premières et autres	**2 336**	**—**	**258**	**—**	**258**	**258**	**—**	**258**
Total brut	**5 042 480**	**41 634**	**54 040**	**81**	**54 121**	**46 604**	**116**	**46 720**
Compensations (Note 28)	**—**	**—**	**(13 542)**	**—**	**(13 542)**	**(13 542)**	**—**	**(13 542)**
Au 31 décembre 2025	**5 042 480**	**41 634**	**40 498**	**81**	**40 579**	**33 062**	**116**	**33 178**
Change	1 307 338	261	15 988	9	15 997	15 794	—	15 794
Taux d'intérêt	4 351 904	39 993	40 933	89	41 022	39 647	67	39 714
Actions	135 643	—	948	—	948	1 025	—	1 025
Dérivés de crédit	6 708	—	54	—	54	93	—	93
Matières premières et autres	2 095	—	69	—	69	70	—	70
Total brut	5 803 688	40 254	57 992	98	58 090	56 629	67	56 696
Compensations (Note 28)	—	—	(14 839)	—	(14 839)	(14 839)	—	(14 839)
Au 31 décembre 2024	5 803 688	40 254	43 153	98	43 251	41 790	67	41 857

Les montants des contrats notionnels de dérivés détenus à des fins transactionnelles et de dérivés relevant de la comptabilité de couverture correspondent à la valeur nominale des transactions en cours à la date de clôture ; ils ne représentent pas des montants de risques.

Les justes valeurs des actifs et passifs des dérivés ont diminué en 2025, principalement en raison des fluctuations des courbes des taux et des taux de change.

Utilisation de dérivés

Les opérations de HSBC Continental Europe impliquant des dérivés sont menées à trois fins principales : créer des solutions de gestion des risques pour les clients, gérer les risques de portefeuille découlant des activités des clients et gérer ou couvrir les risques de la Société.

Instruments dérivés de transaction

La plupart des transactions sur produits dérivés réalisées par HSBC Continental Europe s'inscrivent dans le cadre de ses activités commerciales et de trading. Les activités commerciales comprennent la structuration et la commercialisation de produits dérivés auprès des clients pour leur permettre de prendre, transférer, modifier ou réduire des risques actuels ou attendus. Les activités de trading comprennent la tenue de marché et la gestion des risques. La tenue de marché implique la cotation de prix d'offre et de demande à d'autres acteurs du marché dans le but de générer des revenus basés sur les spreads et les volumes. L'activité de gestion des risques est entreprise pour gérer le risque découlant des transactions des clients, dans le but principal de conserver la marge du client.

Instruments dérivés valorisés à partir de modèles intégrant des données non observables significatives

La différence entre la juste valeur telle que reconnue initialement (le prix de transaction) et la valeur qui aurait été extrapolée si les techniques de valorisation utilisées pour les évaluations ultérieures avaient été appliquées lors de la comptabilisation initiale, moins celles ultérieures, est détaillée dans le tableau suivant :

Solde non amorti des instruments dérivés valorisés à partir de modèles intégrant des données non observables

	2025	2024
	m€	m€
Solde non amorti au 1er janvier	**2**	4
Nouvelles opérations	**6**	—
Intégration dans le compte de résultat sur la période :	**(7)**	(2)
– amortissement	**(7)**	(2)
– paramètres non observables devenus observables	**—**	—
– échéance, fin ou compensation de dérivés	**—**	—
– risque couvert	**—**	—
Différence de change et autres	**—**	—
Solde non amorti au 31 décembre	**1**	2

Dérivés de comptabilité de couverture

HSBC Continental Europe utilise des instruments dérivés (principalement des swaps de taux d'intérêt) à des fins de couverture dans le cadre de la gestion de ses portefeuilles d'actifs et de passifs et de ses positions de taux structurelles. Ces opérations permettent d'optimiser le coût global de l'accès aux marchés de la dette et de gérer les risques de marché liés aux écarts structurels de profil (échéance, nature de taux ou autre) entre ses actifs et ses passifs.

Le traitement comptable des opérations de couverture varie en fonction de la nature de l'instrument couvert et du type d'opération de couverture. Les instruments dérivés peuvent être considérés comme des couvertures d'un point de vue comptable s'il s'agit de couvertures de juste valeur ou de couvertures de flux de trésorerie, ou en tant qu'instruments de couverture de ses investissements nets dans des opérations en monnaies étrangères. Ces catégories font chacune l'objet ci-après d'une présentation sous un paragraphe distinct.

Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur mises en place par HSBC Continental Europe sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations, liées à l'évolution des taux d'intérêt du marché, de la juste valeur des instruments financiers à long terme du portefeuille et des prêts à taux fixe. Toutes les variations de juste valeur des produits dérivés éligibles en tant que couvertures de juste valeur et la totalité des variations de juste valeur de l'élément couvert sont comptabilisées dans le compte de résultat. Si la relation de couverture prend fin, l'ajustement de juste valeur de l'élément couvert est amorti dans le compte de résultat sur la période de couverture restant à courir.

Instruments de couverture par risque couvert

	Instrument de couverture				
	Valeur comptable				
Risque couvert	**Montant notionnel[1] m€**	**Actifs m€**	**Passifs m€**	**Présentation du bilan**	**Variations de la juste valeur m€**
Taux d'intérêt[2]	**13 501**	**45**	**114**	**Dérivés**	**(93)**
Au 31 décembre 2025	**13 501**	**45**	**114**		**(93)**
Risque couvert					
Taux d'intérêt[2]	13 334	89	64	Dérivés	(102)
Au 31 décembre 2024	13 334	89	64		(102)

1 Les montants des contrats notionnels des dérivés désignés dans les relations de comptabilité de couverture éligibles indiquent la valeur nominale des transactions en cours à la date de clôture ; ils ne représentent pas des montants à risque.
2 Le risque de taux d'intérêt couvert inclut une composante inflation.

Éléments couverts par risque couvert

	Éléments couverts						Inefficacité	
	Valeur comptable		Ajustements cumulés de juste valeur de la couverture inclus dans la valeur comptable			Variation de la juste valeur[1]	Intégré dans le compte de résultat	
Risque couvert	Actifs m€	Passifs m€	Actifs m€	Passifs m€	Présentation dans le bilan	m€	m€	Présentation dans le compte de résultat
Taux d'intérêt[2]	**13 817**	**—**	**97**	**—**	**Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global**	**82**	**(8)**	**Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur**
	—	**—**	**—**	**—**	**Prêts et créances sur les établissements de crédit**	**—**		
	208	**—**	**(4)**	**—**	**Prêts et créances sur la clientèle**	**3**		
	—	**—**	**—**	**—**	**Opérations de prise en pension – hors-trading**	**—**		
	—	**—**	**—**	**—**	**Instruments financiers détenus jusqu'à l'échéance (Coût amorti)**	**—**		
	—	**33**	**—**	**(4)**	**Dettes émises**	**—**		
	—	**—**	**—**	**—**	**Dettes subordonnées et dettes envers les établissement de crédit**	**—**		
Au 31 décembre 2025	**14 025**	**33**	**93**	**(4)**		**85**	**(8)**	
Taux d'intérêt[2]	13 149	—	6	—	Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	87	(3)	Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur
	—	—	—	—	Prêts et créances sur les établissements de crédit	—		
	435	—	(8)	—	Prêts et créances sur la clientèle	12		
	—	—	—	—	Opérations de prise en pension – hors-trading	—		
	—	—	—	—	Instruments financiers détenus jusqu'à l'échéance (Coût amorti)	—		
	—	33	—	(4)	Dettes émises	—		
	—	—	—	—	Dettes subordonnées et dettes envers les établissement de crédit	—		
Au 31 décembre 2024	13 584	33	(2)	(4)		99	(3)	

1 Pris en compte dans l'évaluation de l'efficacité de la couverture, comprend le montant attribuable au risque couvert désigné qui peut être un élément du risque.
2 Le risque de taux d'intérêt couvert inclut une composante inflation.

Couvertures de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie mises en place par HSBC Continental Europe correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt et des swaps de devises qui servent à gérer la variabilité des flux de trésorerie attendus d'actifs et de passifs financiers hors trading résultant des variations des taux d'intérêt de marché et des devises.

HSBC Continental Europe applique une macro-couverture de flux de trésorerie pour les expositions au risque de taux d'intérêt sur les portefeuilles complétant l'émission d'actifs et de passifs d'exploitation hors trading actuelle et prévue qui portent des intérêts à taux variables, y compris le roulement de ces instruments. Pour chaque portefeuille d'actifs financiers, il est établi des projections concernant le montant et le calendrier des flux d'intérêts et de capital attendus, qui se fondent sur les conditions contractuelles et d'autres facteurs pertinents dont les défauts de paiement et des estimations de remboursements anticipés. Pour déterminer l'efficacité ou l'inefficacité, les flux de trésorerie agrégés représentant le principal et les flux de trésorerie d'intérêts de tous les portefeuilles sont utilisés. Les macro-couvertures de flux de trésorerie sont considérées comme des couvertures dynamiques.

Instruments de couverture par risque couvert

	Instrument de couverture				Élément couvert		Inefficacité	
	Montant notionnel[1]	Valeur comptable			Variation de la juste valeur[2]	Variation de la juste valeur[3]	Intégré dans le compte de résultat	
Risque couvert	m€	Actifs m€	Passifs m€	Présentation dans le bilan	m€	m€	m€	Présentation dans le compte de résultat
Devise	**252**	**36**	**—**	**Dérivés**	**6**	**6**	**—**	**Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés sur la base de la juste valeur**
Taux d'intérêt	**27 881**	**—**	**2**		**(126)**	**(122)**	**(4)**	
Au 31 décembre 2025	**28 133**	**36**	**2**		**(120)**	**(116)**	**(4)**	

Instruments de couverture par risque couvert (suite)

	Instrument de couverture				Élément couvert		Inefficacité	
	Montant notionnel[1]	Valeur comptable		Présentation dans le bilan	Variation de la juste valeur[2]	Variation de la juste valeur[3]	Intégré dans le compte de résultat	Présentation dans le compte de résultat
Risque couvert	€m	Actifs €m	Passifs €m		€m	€m	€m	
Devise	261	9	—	Dérivés	2	2	—	Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés sur la base de la juste valeur
Taux d'intérêt	26 659	1	3		(104)	(113)	9	
Au 31 décembre 2024	26 920	10	3		(102)	(111)	9	

1 Les montants des contrats notionnels des dérivés désignés dans les relations de comptabilité de couverture éligibles indiquent la valeur nominale des transactions en cours à la date de clôture, ils ne représentent pas des montants à risque.
2 Pris en compte dans les tests d'efficacité de la couverture, comprend intégralement la variation de juste valeur de l'instrument de couverture.
3 Pris en compte dans l'évaluation de l'efficacité de la couverture, comprend le montant attribuable au risque couvert désigné qui peut être un élément du risque.

Les sources d'inefficacité de la couverture peuvent découler du risque de base, y compris, mais sans s'y limiter, les différences temporelles entre les éléments couverts et les instruments de couverture, et les instruments n'ayant pas une juste valeur à zéro.

Analyse des états consolidés du résultat global par type de risque

	Taux d'intérêt m€	**Devise m€**
Couverture de flux de trésorerie au 1er janvier 2025	**23**	**—**
Gains/(pertes) de juste valeur	**(122)**	**6**
Gains/(pertes) évalués à la juste valeur reclassés de la couverture de flux de trésorerie au compte de résultat	**9**	**(6)**
Impôts différés	**28**	**—**
Autres	**—**	**—**
Couverture de flux de trésorerie au 31 décembre 2025	**(62)**	**—**
Couverture de flux de trésorerie au 1er janvier 2024	(63)	—
Gains/(pertes) de juste valeur	(113)	2
Gains/(pertes) évalués à la juste valeur reclassés de la couverture de flux de trésorerie au compte de résultat	230	(2)
Impôts différés	(31)	—
Autres	—	—
Couverture de flux de trésorerie au 31 décembre 2024	23	—

17 Investissements financiers

Valeurs comptables des investissements financiers

	2025 m€	2024 m€
Investissements financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**19 879**	17 402
– bons du Trésor et assimilés	**2 416**	893
– obligations et autres titres à revenu fixe	**17 054**	16 074
– actions et autres titres à revenu variable	**46**	27
– autres instruments	**363**	408
Titres de créances évalués au coût amorti	**8 124**	3 338
– obligations et autres titres à revenu fixe	**8 124**	3 338
Au 31 décembre	**28 003**	20 740

Instruments de capitaux propres détenus mesurés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

	2025		2024	
	Juste valeur	**Dividendes comptabilisés**	Juste valeur	Dividendes comptabilisés
Type d'instruments de capitaux propres	**m€**	**m€**	m€	m€
Facilitation des affaires	**28**	**—**	11	1
Investissements requis par des institutions centrales	**18**	**—**	16	—
Au 31 décembre	**46**	**—**	27	1

18 Actifs remis en garantie de passifs, collatéraux acceptés en garantie d'actifs et actifs financiers transférés

Actifs remis en garantie de passifs[1]

Actifs financiers donnés en garantie

	2025	2024
	m€	m€
Effets publics et valeurs assimilées	**2 246**	1 231
Prêts et créances sur la clientèle	**770**	759
Obligations et autres titres à revenus fixes	**18 257**	12 967
Actions et autres titres à revenus variables	**271**	363
Autres actifs	**9 939**	14 836
Actifs donnés en garantie au 31 décembre	**31 483**	30 156

Le montant des actifs remis en garantie des passifs peut s'avérer supérieur à la valeur comptable des actifs utilisés comme collatéral. Tel est le cas pour les titrisations et pour les obligations sécurisées lorsque le montant des passifs émis, plus la surcollatéralisation obligatoire, est inférieur à la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie. Tel est également le cas lorsque des actifs financiers sont placés auprès d'un dépositaire ou d'un agent de règlement qui dispose d'une sûreté sans dessaisissement sur tous les actifs financiers placés en garantie de tous les engagements figurant dans les comptes de règlement.

Ces transactions sont menées selon les conditions habituelles des opérations garanties, impliquant, le cas échéant, le prêt de titres standard, les opérations de mise en pension et les appels de marge sur dérivés.

HSBC Continental Europe place des dépôts de garantie en espèces et autres dépôts de garanties dans le cadre des transactions sur dérivés.

Actifs financiers donnés en garantie que la contrepartie a le droit de vendre ou de redonner en garantie

	2025	2024
	m€	m€
Portefeuille de transaction (actif)	**18 134**	13 575
Investissements financiers	**1 808**	224
Au 31 décembre	**19 942**	13 799

Collatéraux reçus[1]

La juste valeur des actifs financiers acceptés comme collatéraux, qui sont liés principalement à des prêts de titres standard, à des opérations de prise en pension et à des appels de marge sur dérivés, et que HSBC Continental Europe peut vendre ou redonner en garantie en absence de défaut, s'élève à 85 689 millions EUR au 31 décembre 2025 (61 419 millions EUR au 31 décembre 2024).

La juste valeur des collatéraux qui ont été revendus ou redonnés en garantie s'élève à 55 902 millions EUR au 31 décembre 2025 (43 830 millions EUR au 31 décembre 2024). HSBC Continental Europe a l'obligation de restituer ces actifs.

Ces transactions sont menées selon les conditions habituelles des opérations garanties, impliquant, le cas échéant, le prêt de titres standard, les opérations de prise en pension et les appels de marge sur dérivés.

Transferts d'actifs financiers[1]

Les actifs donnés en garantie incluent les actifs transférés à des tiers sans donner lieu à décomptabilisation, et notamment les emprunts garantis, tels que les titres détenus par des contreparties comme collatéral dans le cadre de mises en pension et des actions prêtées dans le cadre d'accord de prêts sur titres, ainsi que de swaps actions et de titres de créance. S'agissant des titres donnés en pension, les titres demeurent au bilan de la banque et une dette correspondante représentative de l'obligation de rachat des titres à un prix déterminé à l'avance est inscrite au passif. En cas de swap de titres, les actifs transférés restent inscrits dans leur intégralité au bilan. Aucun passif ne leur est associé, puisque la garantie non monétaire reçue n'est pas inscrite au bilan. Pendant la durée d'une transaction, HSBC Continental Europe ne peut ni utiliser, ni vendre ni remettre en garantie l'actif transféré et demeure exposé au risque de taux et de crédit des actifs donnés en garantie. Les recours dont les contreparties disposent ne sont pas limités aux actifs transférés.

Actifs financiers transférés ne remplissant pas les conditions pour une décomptabilisation totale et passifs financiers associés

	Valeur comptable	
	Actifs transférés	**Passifs associés**
	m€	**m€**
Opérations de pension de titres	**16 932**	**16 959**
Opérations de prêt de titres	**3 010**	**1**
Au 31 décembre 2025	**19 942**	**16 960**
Opérations de pension de titres	10 834	10 837
Opérations de prêt de titres	2 965	—
Au 31 décembre 2024	13 799	10 837

1 Exclut les actifs classés comme détenus en vue de la vente.

19 Informations relatives aux implantations pays par pays

Les informations relatives aux implantations pays par pays requises par la directive 2013/36/UE dite « CRD IV » ont été transposées en droit français par l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier.

	Au 31 décembre 2025					
	Revenus (activité poursuivies)[1]	**Résultat avant impôt (activités poursuivies)**	**Impôts courants (activités poursuivies)**	**Impôts différés activités poursuivies)**	**Subventions publiques reçues**	**Effectifs (en Équivalent Temps Plein)**
	m€	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**	
HSBC Continental Europe	**3 683**	**725**	**(286)**	**222**	**—**	**6 101**
– France	**1 548**	**39**	**(51)**	**172**	**—**	**2 453**
– Allemagne	**1 105**	**135**	**(101)**	**41**	**—**	**1 969**
– Malte	**222**	**109**	**(37)**	**(1)**	**—**	**865**
– Irlande	**177**	**138**	**(20)**	**—**	**—**	**110**
– Luxembourg	**170**	**81**	**(19)**	**—**	**—**	**197**
– Pays-Bas	**144**	**114**	**(30)**	**—**	**—**	**63**
– Pologne	**88**	**60**	**(13)**	**2**	**—**	**62**
– Espagne	**75**	**26**	**(8)**	**—**	**—**	**91**
– Italie	**42**	**6**	**(1)**	**—**	**—**	**59**
– Belgique	**23**	**11**	**(3)**	**—**	**—**	**20**
– République tchèque	**22**	**9**	**(2)**	**—**	**—**	**48**
– Suède	**11**	**3**	**—**	**—**	**—**	**21**
– Grèce	**—**	**(2)**	**—**	**—**	**—**	**—**
– Autres[2]	**56**	**(4)**	**(1)**	**8**	**—**	**143**

	Au 31 décembre 2024[3]					
HSBC Continental Europe	3 547	1 138	(179)	(227)	—	6 739
– France	1 478	317	32	(231)	—	2 837
– Allemagne	986	196	(73)	14	—	2 155
– Malte	263	163	(49)	(6)	—	860
– Irlande	177	135	(16)	—	—	112
– Luxembourg	171	73	(17)	—	—	205
– Pays-Bas	135	108	(28)	—	—	71
– Pologne	94	67	(12)	—	—	92
– Espagne	75	43	(2)	(8)	—	101
– Italie	50	18	(5)	—	—	61
– Belgique	27	15	(5)	—	—	21
– République tchèque	27	13	(3)	—	—	48
– Suède	9	2	—	—	—	22
– Grèce	—	—	—	—	—	—
– Autres[2]	55	(12)	(1)	4	—	154

1 Le « Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit » est également désigné par le terme « revenus ».
2 « Autres » inclut HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. après son acquisition le 2 novembre 2023.
3 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.

La liste des filiales par pays détaillant les noms des entités, la nature de l'activité et la localisation géographique, est présentée dans la Note 36 aux pages 256 à 257. Les adresses des principales implantations à l'étranger sont présentées à la page 307.

20 Entités structurées

Entités structurées consolidées par HSBC Continental Europe

Total des actifs des entités structurées consolidées de HSBC Continental Europe, répartis par type d'entité

	Conduits	**Titrisations**	**Fonds gérés par HSBC**	**Autres**	**Total**
	m€	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**
Au 31 décembre 2025	**—**	**—**	**134**	**227**	**361**
Au 31 décembre 2024	—	—	5 028	509	5 537

Principes généraux

Une entité structurée est une entité créée dans le cadre de montages particuliers et conçue de telle manière que les droits de vote ou équivalents ne soient pas le facteur principal qui décide du contrôle sur l'entité, par exemple quand les droits de vote ne sont liés qu'aux activités administratives et que les activités clés sont dirigées par des accords contractuels. Ces entités ont ainsi un champ d'activité réduit et un objet bien défini.

La consolidation de ces entités structurées par HSBC Continental Europe est déterminée selon les critères définis dans la Note 1.

HSBC Continental Europe détient directement ou indirectement des participations dans des entités structurées principalement par le biais de la titrisation d'actifs financiers, de véhicules financiers et de fonds d'investissement.

Les accords conclus par le Groupe qui impliquent le recours à des entités structurées font l'objet d'une autorisation centrale afin de garantir le respect de leur objet et une gouvernance appropriée. Les activités des entités structurées administrées par HSBC Continental Europe font l'objet d'une surveillance étroite de la part de la Direction Générale. HSBC Continental Europe travaille avec des entités structurées consolidées ou non consolidées, pouvant être créées par le Groupe HSBC ou par un tiers, comme indiqué en détail ci-dessous.

Titrisations

HSBC Continental Europe détient des intérêts dans des véhicules de titrisation consolidés au travers de la détention de titres émis par ces entités.

Fonds gérés par HSBC

HSBC Continental Europe, en collaboration avec d'autres entités de HSBC, a créé et géré un certain nombre de fonds d'investissement monétaires et non monétaires afin d'offrir à ses clients des opportunités d'investissement. Lorsqu'il intervient en tant que mandant et non en tant qu'agent, HSBC Continental Europe contrôle et consolide lesdits fonds.

HSBC Continental Europe, en tant que gestionnaire de fonds, peut être amené à percevoir des commissions de gestion et de performance sur les actifs sous gestion. Certaines parts de ces fonds peuvent également être détenues par HSBC Continental Europe.

Fonds non gérés par HSBC

HSBC Continental Europe achète et détient des parts de fonds gérés par des tiers dans le but de faciliter l'activité et répondre aux besoins des clients.

Entités structurées sponsorisées par HSBC Continental Europe

Le montant des actifs transférés à ces entités de même que le montant des revenus perçus de ces entités en 2025 et 2024 ne sont pas significatifs.

Autres

HSBC Continental Europe conclut un certain nombre de transactions dans le cadre de ses activités courantes, notamment lors de financements d'actifs et de financements structurés, étant ainsi amené à contrôler des entités structurées.

Entités structurées non consolidées par HSBC Continental Europe

La notion d'« entités structurées non consolidées » se réfère à l'ensemble des entités structurées non contrôlées par le Groupe HSBC. Elle inclut les intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées. Le Groupe HSBC entre en relation avec des entités structurées non consolidées dans le cadre de ses activités courantes, dans le but de faciliter les transactions de ses clients et de saisir des opportunités spécifiques d'investissement.

Le tableau ci-dessous présente les actifs totaux des entités structurées non consolidées dans lesquelles le Groupe HSBC détient un intérêt à la date de reporting, ainsi que l'exposition maximale du Groupe HSBC au risque de perte attribuable à ces intérêts.

Nature et risques liés aux intérêts de HSBC Continental Europe dans les entités structurées non consolidées

	Titrisations	**Fonds gérés par HSBC**	**Fonds non gérés par HSBC**	**Autres**	**Total**
Total de la valeur de l'actif des entités (m€)					
0 – 500	**—**	**46**	**14**	**4**	**64**
500 – 2 000	**—**	**3**	**17**	**—**	**20**
2 000 – 5 000	**—**	**6**	**7**	**—**	**13**
5 000 – 25 000	**—**	**4**	**6**	**—**	**10**
Supérieure à 25 000	**—**	**2**	**2**	**—**	**4**
Nombre d'entités au 31 décembre 2025	**—**	**61**	**46**	**4**	**111**

	m€	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**
Total des actifs par rapport à la participation de HSBC Continental Europe dans les entités structurées non consolidées	**—**	**270**	**232**	**5**	**507**
– actifs de transaction	**—**	**1**	**—**	**—**	**1**
– actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	**—**	**257**	**231**	**—**	**488**
– investissements financiers	**—**	**12**	**1**	**5**	**18**
Total des passifs par rapport à la participation de HSBC Continental Europe dans les entités structurées non consolidées	**—**	**3**	**1**	**—**	**4**
Exposition maximale de HSBC Continental Europe au 31 décembre 2025	**—**	**267**	**231**	**5**	**503**

Total de la valeur de l'actif des entités (€m)					
0 – 500	—	101	128	3	232
500 – 2 000	—	18	68	—	86
2 000 – 5 000	—	8	35	—	43
5 000 – 25 000	—	5	17	—	22
25 000+	—	1	2	—	3
Nombre d'entités au 31 décembre 2024[1]	—	133	250	3	386

Nature et risques liés aux intérêts de HSBC Continental Europe dans les entités structurées non consolidées (suite)

	Titrisations m€	Fonds gérés par HSBC m€	Fonds non gérés par HSBC[1] m€	Autres m€	Total m€
Total des actifs par rapport à la participation de HSBC Continental Europe dans les entités structurées non consolidées[1]	—	4 139	2 081	—	6 220
– actifs de transaction	—	1	—	—	1
– actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat[1]	—	248	222		470
– investissements financiers	—	6	—	—	6
– actifs détenus en vue de la vente[2]	—	3 884	1 859	—	5 743
Total des passifs par rapport à la participation de HSBC Continental Europe dans les entités structurées non consolidées	—	7	—	—	7
Exposition maximale de HSBC Continental Europe au 31 décembre 2024[1]	—	4 132	2 081	—	6 213

1 À la suite de l'identification d'une erreur de classification des maturités, les chiffres comparatifs au 31 décembre 2024 ont été retraités. L'impact, qui concerne les fonds non gérés par HSBC, se traduit par 43 fonds supplémentaires non gérés par HSBC. En outre, les actifs totaux associés aux participations de HSBC Continental Europe dans des entités structurées non consolidées, comme indiqué dans les actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat, ont augmenté de 208 millions EUR.

2 Les actifs détenus en vue de la vente en 2024 comprennent le groupe destiné à être cédé associé à la cession planifiée des activités d'assurance vie en France, qui a été finalisée le 31 octobre 2025.

L'exposition maximale de HSBC Continental Europe au risque de perte attribuable à ses intérêts dans des entités structurées non consolidées se réfère au montant maximum de perte que le groupe HSBC Continental Europe pourrait être amené à absorber, indépendamment de sa probabilité d'occurrence.

- Pour les engagements, garanties et contrats de swap sur défaillance, l'exposition maximale de HSBC Continental Europe au risque de perte correspond au montant notionnel des pertes futures potentielles.
- Pour les titres détenus dans les entités structurées non consolidées et les prêts qui leur sont accordés, l'exposition maximale de HSBC Continental Europe au risque de perte correspond à la valeur comptable de ces intérêts à la date du bilan.

L'exposition maximum à la perte n'intègre pas les contrats de couverture et de garantie contractés en vue d'atténuer l'exposition de HSBC Continental Europe au risque de perte.

21 Écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles

	2025 m€	2024 m€
Écarts d'acquisition	**64**	66
Autres immobilisations incorporelles	**255**	153
Au 31 décembre	**319**	219

Écarts d'acquisition

Analyse des mouvements des écarts d'acquisition

	2025 m€	2024 m€
Valeurs brutes		
Au 1er janvier	**358**	441
Reprises de dépréciations utilisées[1]	**(12)**	(83)
Au 31 décembre	**346**	358
Pertes de dépréciation cumulées		
Au 1er janvier	**(292)**	(375)
Dépréciations de l'année	**(2)**	—
Reprises de dépréciations utilisées[1]	**12**	83
Au 31 décembre	**(282)**	(292)
Valeur nette comptable au 31 décembre	**64**	66

1 En 2025, 10 millions EUR ont été comptabilisés en reprises de dépréciations suite à la cession des activités de banque privée en Allemagne et 2 millions EUR en raison de la fermeture de la succursale espagnole d'Asset Management France (« AMFR ») En 2024, 83 millions EUR ont été comptabilisés en reprises de dépréciations suite à la cession des activités de détail en France.

Tests de dépréciation

Au cours de l'année 2025, des tests de dépréciation ont été effectués et un montant de 2 millions EUR de dépréciations a été constaté pour l'écart d'acquisition de la gestion d'actifs, lequel a ensuite été passé en reprises de dépréciations suite à la fermeture de la succursale espagnole d'Asset Management France (« AMFR »).

Résultats de dépréciation et principales hypothèses dans le calcul de la VIU

	Montant porté au 31 décembre 2025 m€	**dont Écart d'acquisition m€**	**Valeur d'usage au 31 décembre 2025 m€**	**Taux d'actualisation %**	**Taux de croissance sur une projection de trésorerie initiale %**	Montant porté au 31 décembre 2024 m€	dont Écart d'acquisition m€	Valeur d'usage au 31 décembre 2024 m€	Taux d'actualisation %	Taux de croissance nominale sur une projection de trésorerie initiale %
Gestion d'actifs	**152**	**64**	**324**	**10,6**	**1,9**	147	66	317	10,9	1,9

Sensibilité des principales hypothèses dans le calcul de la VIU

Étant donné que la valeur d'utilité (VIU) excède largement la valeur comptable, la société Asset Management France (« AMFR ») au sein d'IWPB CGU n'a pas été sensible aux variations défavorables raisonnablement possibles des hypothèses clés sous-tendant le montant recouvrable, telles que détaillées dans la section « Dépréciation du goodwill et autres actifs non financiers » de la Note 1.2 « Résumé des principales méthodes comptables ». Pour estimer les variations raisonnablement possibles des hypothèses, la direction examine les éléments probants disponibles pour chaque donnée entrant dans le calcul de la VIU, tels que la fourchette externe des taux d'actualisation observables, les performances historiques par rapport aux prévisions et les risques liés aux hypothèses clés sous-jacentes aux projections de flux de trésorerie.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles incluent les logiciels achetés et conçus en interne. Le coût des logiciels conçus en interne comprend tous les coûts directement attribuables, nécessaires pour créer, produire et préparer le logiciel afin qu'il puisse être utilisé de la manière prévue par la Direction. Les coûts supportés au titre de la maintenance courante des logiciels sont immédiatement comptabilisés en charges dès qu'ils sont engagés.

Les immobilisations incorporelles sont soumises à un test de dépréciation en cas d'événements ou de changements de circonstances lorsqu'il existe un indice de perte de valeur concernant l'immobilisation incorporelle. Lorsque les immobilisations incorporelles, qui ont une durée d'utilité limitée, sont évaluées au coût diminué des amortissements et des pertes de valeur cumulées et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée. La durée de vie utile estimée est la plus faible entre la durée légale et la durée de vie utile prévue.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité limitée sont généralement amorties selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité comme suit :

- Logiciels créés en interne — entre 3 et 10 ans
- Logiciels achetés — entre 3 et 10 ans
- Autres — généralement 10 ans

Les variations d'immobilisations incorporelles de l'exercice clos au 31 décembre se ventilent comme suit :

	Frais de développements informatiques internes	Acquisitions de logiciels externes	Autres	Total
	m€	m€	m€	m€
Coût				
Au 1er janvier 2025	**616**	**100**	**1**	**717**
Acquisitions	**170**	**6**	**—**	**176**
Cessions	**(9)**	**—**	**—**	**(9)**
Reprises de dépréciations utilisées	**(5)**	**(2)**	**—**	**(7)**
Reclassé comme détenu en vue de la vente[1]	**(10)**	**—**	**—**	**(10)**
Autres changements	**1**	**—**	**(1)**	**—**
Au 31 décembre 2025	**763**	**104**	**—**	**867**
Cumul des amortissements et dépréciations				
Au 1er janvier 2025	**(472)**	**(92)**	**—**	**(564)**
Charges d'amortissement de l'année	**(192)**	**(10)**	**(1)**	**(203)**
Dépréciations de l'année	**(89)**	**(5)**	**—**	**(94)**
Reprise de dépréciation	**215**	**8**	**—**	**223**
Reprises de dépréciations utilisées	**5**	**2**	**—**	**7**
Cessions	**9**	**—**	**—**	**9**
Reclassé comme détenu en vue de la vente[1]	**10**	**—**	**—**	**10**
Autres changements	**(1)**	**—**	**1**	**—**
Au 31 décembre 2025	**(515)**	**(97)**	**—**	**(612)**
Valeur comptable au 31 décembre 2025	**248**	**7**	**—**	**255**
Coût				
Au 1er janvier 2024	446	115	13	574
Acquisitions[2]	219	5	—	224
Cessions	(1)	—	—	(1)
Reprises de dépréciations utilisées	(44)	(12)	(12)	(68)
Reclassé comme détenu en vue de la vente[1]	—	(5)	—	(5)
Autres changements	(4)	(3)	—	(7)
Au 31 décembre 2024[2]	616	100	1	717
Cumul des amortissements et dépréciations				—
Au 1er janvier 2024	(328)	(112)	(12)	(452)
Charges d'amortissement de l'année	(30)	—	—	(30)
Dépréciations de l'année[2]	(157)	—	—	(157)
Reprise de dépréciation	—	—	—	—
Reprises de dépréciations utilisées	44	12	12	68
Cessions	—	—	—	—
Reclassé comme détenu en vue de la vente[1]	—	5	—	5
Autres changements	(1)	3	—	2
Au 31 décembre 2024[2]	(472)	(92)	—	(564)
Valeur comptable au 31 décembre 2024	144	8	1	153

1 Les montants reclassés comme détenus en vue de la vente en 2025 correspondent aux activités d'administration de fonds en Allemagne, tandis qu'en 2024, ils sont liés aux actifs des activités d'assurance en France.

2 Les données comparatives ont été présentées afin de refléter la capitalisation des logiciels développés en interne, dont la valeur comptable s'élève à 154 millions EUR, et la dépréciation cumulée de 154 millions EUR, qui avait été précédemment comptabilisée en charges dans le compte de résultat.

Test de dépréciation

En 2025, le test de dépréciation réalisé a entraîné la comptabilisation de 94 millions EUR de dépréciation. Ce montant comprend 64 millions EUR de dépréciation en Allemagne à la suite de l'annonce de la cession des activités de conservation de titres et d'administration de fonds et 24 millions EUR à Malte après l'annonce de la cession de la participation majoritaire de HSBC Continental Europe dans HSBC Malta.

En outre, à compter du 1er janvier 2025, la structure révisée des segments d'activité de HSBC Continental Europe a entraîné la reprise pour un montant de 223 millions EUR d'une dépréciation d'actifs incorporels précédemment comptabilisée, compensée par un rattrapage d'amortissement de 127 millions EUR au sein de l'activité CIB en France, y compris les autres succursales européennes.

22 Comptes de régularisation, immobilisations corporelles et autres actifs

	2025	2024
	m€	m€
Dépôts de garantie et appels de marge à recevoir	**9 007**	14 128
Comptes de règlement et comptes d'encaissement	**1 253**	1 193
Comptes de régularisation	**1 137**	1 089
Lingots	**—**	3
Immobilisations corporelles	**107**	134
Droits d'utilisation à l'actif[1]	**110**	131
Actifs de contrats de réassurance (Note 5)	**4**	3
Avantages postérieurs à l'emploi à l'actif (Note 6)	**111**	66
Endossements et effets acceptés	**—**	1
Autres comptes	**955**	1 250
Au 31 décembre	**12 684**	17 998

1 La valeur nette comptable du droit d'utilisation se décompose en 421 millions EUR de valeur brute (2024 : 388 millions EUR) et (311) million EUR de dotation aux amortissements et provisions (2024 : (257) millions EUR).

Comptes de régularisation, immobilisations corporelles et autres actifs comprennent 11 980 millions EUR (2024 : 17 165 millions EUR) d'actifs financiers, dont la majorité sont évalués au coût amorti.

Immobilisations corporelles

Les terrains et immeubles sont comptabilisés à leur coût historique ou à leur juste valeur à la date de passage aux IFRS, déduction faite de toute perte pour dépréciation et des amortissements calculés selon les règles suivantes :

- les terrains non bâtis ne sont pas amortis ;
- les frais d'acquisition des immeubles sont passés en charge sur l'exercice au cours duquel ils sont engagés au même titre que les frais d'établissement ; et
- les immeubles font l'objet d'un amortissement linéaire sur leur durée d'utilité, en général de 25 à 75 ans.

L'équipement, le mobilier et les agencements (comprenant l'équipement relatif aux contrats de location dans le cadre desquels HSBC Continental Europe est le bailleur) sont comptabilisés au coût d'acquisition diminué des dépréciations ; les amortissements sont calculés, pour leur plus grande part, selon le mode linéaire afin d'amortir totalement les actifs sur leur durée d'utilité, soit en général entre 5 et 25 ans. HSBC Continental Europe est propriétaire de certains immeubles à des fins d'investissement pour percevoir des loyers ou en vue d'une appréciation du capital, voire le deux. Les immeubles sont portés au bilan à leur juste valeur, les variations de la juste valeur étant constatées au compte de résultat sur la période comptable à laquelle elles se produisent. La juste valeur est déterminée par des experts professionnels indépendants qui appliquent des techniques de valorisation reconnues. Les immobilisations corporelles sont soumises à une revue de dépréciation si des événements ou de nouvelles circonstances indiquent que la valeur comptable risque de ne pas être recouvrable.

	Terrains et constructions[1]	**Equipements, Mobilier et Agencements**	**Total**
	m€	**m€**	**m€**
Coût d'acquisition ou juste valeur			
Au 1er janvier 2025	**63**	**424**	**487**
Acquisitions	**3**	**16**	**19**
Ajustements de juste valeur	**—**	**—**	**—**
Cessions	**—**	**(5)**	**(5)**
Transferts	**—**	**—**	**—**
Autres changements	**(6)**	**(5)**	**(11)**
Reclassés comme détenus en vue de la vente	**—**	**—**	**—**
Au 31 décembre 2025	**60**	**430**	**490**
Cumul des amortissements			
Au 1er janvier 2025	**(24)**	**(329)**	**(353)**
Dotations aux amortissements et provisions de l'exercice	**(1)**	**(35)**	**(36)**
Cessions	**—**	**5**	**5**
Transferts	**—**	**—**	**—**
Perte pour dépréciation comptabilisée	**—**	**(31)**	**(31)**
Reprise de dépréciation	**2**	**19**	**21**
Autres changements	**6**	**5**	**11**
Reclassés comme détenus en vue de la vente	**—**	**—**	**—**
Au 31 décembre 2025	**(17)**	**(366)**	**(383)**
Valeur nette comptable au 31 décembre 2025	**43**	**64**	**107**

	Terrains et constructions[1]	Equipements, Mobilier et Agencements	Total
	m€	m€	m€
Coût d'acquisition ou juste valeur			
Au 1er janvier 2024	792	448	1 240
Acquisitions	3	20	23
Ajustements de juste valeur	(65)	—	(65)
Cessions	(6)	(40)	(46)
Transferts	—	—	—
Autres changements	—	—	—
Reclassés comme détenus en vue de la vente[2]	(661)	(4)	(665)
Au 31 décembre 2024	63	424	487
Cumul des amortissements			
Au 1er janvier 2024	(27)	(351)	(378)
Dotations aux amortissements et provisions de l'exercice	—	(27)	(27)
Cessions	3	39	42
Transferts	—	—	—
Perte pour dépréciation comptabilisée	—	(4)	(4)
Reprise de dépréciation	—	10	10
Autres changements	—	—	—
Reclassés comme détenus en vue de la vente[2]	—	4	4
Au 31 décembre 2024	(24)	(329)	(353)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2024	39	95	134

1 Cette colonne comprend 8 million EUR de terrains et immeubles loués pour lesquels les droits d'utilisation sont considérés comme suffisants pour constituer un contrôle et pour lesquels la dette de loyer est non significative (2024 : 13 millions EUR). Ils sont donc présentés comme des actifs détenus.
2 Correspond au reclassement en actifs détenus en vue de la vente en lien avec HSBC Assurances Vie (France) au quatrième trimestre 2024.

Test de dépréciation

La dépréciation des actifs non financiers, y compris les actifs corporels et les actifs liés au droit d'utilisation, est évaluée conformément à notre politique expliquée à la Note 1.2(b). Elle implique de comparer la valeur nette comptable des unités génératrices de trésorerie (UGT) avec leurs valeurs recouvrables.

En 2025, le test de dépréciation réalisé a entraîné la comptabilisation d'une dépréciation sur actifs corporels de 31 millions EUR et 28 millions EUR de dépréciation sur des actifs liés au droit d'utilisation. Ce montant inclut 18 millions EUR de dépréciation sur des actifs corporels, 23 millions EUR de dépréciation sur des actifs liés au droit d'utilisation en Allemagne à la suite de l'annonce de la cession des activités de conservation de titres et d'administration de fonds et 13 millions de dépréciation sur des actifs corporels, 3 millions EUR de dépréciation sur des actifs liés au droit d'utilisation à Malte après l'annonce de la cession de la participation majoritaire de HSBC Continental Europe dans HSBC Malta.

En outre, à compter du 1er janvier 2025, la structure révisée des segments d'activité de HSBC Continental Europe a entraîné la reprise pour un montant de 21 millions EUR d'une dépréciation d'actifs incorporels précédemment comptabilisée, compensée par un rattrapage d'amortissement de 12 millions EUR et une reprise de dépréciation sur des actifs liés au droit d'utilisation de 26 millions EUR, compensée par un rattrape d'amortissement de 14 millions EUR au sein de l'activité CIB en France, y compris les autres succursales européennes.

23 Portefeuille de transaction (Passif)

	2025	2024
	m€	m€
Dettes envers les établissements de crédit[1]	**1**	—
Comptes créditeurs de la clientèle[1]	**—**	1
Autres dettes représentées par un titre	**—**	—
Autres dettes – positions nettes vendeuses de titres	**18 375**	16 479
Total au 31 décembre	**18 376**	16 480

1 « Dettes envers les établissements de crédit » et « Comptes créditeurs de la clientèle » comprennent les opérations de mise en pension, les prêts de titres et d'autres montants.

24 Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur

	2025	2024
	m€	m€
Dettes envers la clientèle et les établissements de crédit	**129**	58
Engagements vis-à-vis des clients aux termes de contrats financiers	**166**	168
Dettes représentées par un titre	**10 791**	9 680
Au 31 décembre	**11 086**	9 906

Au 31 décembre 2025, la valeur comptable des passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur était inférieure de (130) millions EUR au montant contractuel à l'échéance ((356) millions EUR inférieure au 31 décembre 2024). Au 31 décembre 2025, le montant cumulé des variations de juste valeur attribuables à des modifications du risque de crédit atteignait 32 millions EUR ((72) millions EUR au 31 décembre 2024). En 2025, HSBC Continental Europe a comptabilisé dans les autres éléments du résultat global une variation de valeur de (112) millions EUR pour la partie afférente au risque de crédit ((26) millions EUR en 2024).

25 Comptes de régularisation et autres passifs

	2025	2024
	m€	m€
Dépôts de garantie et appels de marge	**17 406**	13 528
Comptes de règlement et comptes de décaissement	**1 031**	1 247
Comptes de régularisation	**1 127**	1 137
Dettes de loyer	**166**	174
Avantages postérieurs à l'emploi (Note 6)	**63**	75
Endossements et effets acceptés	**—**	1
Passifs des contrats de réassurance	**4**	—
Autres passifs	**1 424**	1 686
Au 31 décembre	**21 221**	17 848

Au 31 décembre 2025, les comptes de régularisation et autres passifs comprenaient 20 862 millions EUR (au 31 décembre 2024 : 17 052 millions EUR) de passifs financiers, évalués pour l'essentiel au coût amorti.

26 Provisions

	Coûts de restructurations[1]	**Procédures judiciaires et affaires réglementaires**	**Fonds de commerce**	**Autres provisions**	**Total**
	m€	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**
Provisions (à l'exclusion des engagements contractuels)					
Au 1er janvier 2025	21	7	4	82	114
Dotations aux provisions	**292**	**5**	**1**	**19**	**317**
Reprises de provisions utilisées	**(27)**	**(2)**	**(1)**	**(16)**	**(46)**
Reprises de provisions disponibles	**(2)**	**(1)**	**(3)**	**(2)**	**(8)**
Échanges et autres mouvements	**—**	**1**	**—**	**(6)**	**(5)**
Au 31 décembre 2025	**284**	**10**	**1**	**77**	**372**
Engagements contractuels[2]					
Au 1er janvier 2025					70
Variation nette des provisions sur pertes de crédit attendues et autres mouvements					**2**
Au 31 décembre 2025					**72**
Total des provisions					
Au 31 décembre 2024					184
Au 31 décembre 2025					**444**

1 Comprend une provision de restructuration de 292 millions EUR (principalement en France, pour 155 millions EUR, et en Allemagne, pour 113 millions EUR). De plus amples informations concernant la provision peuvent être consultées dans la section intitulée « Événements significatifs de l'année » à la Note 1 page 211.
2 Les provisions sur engagements contractuels comprennent les garanties et engagements de prêts hors bilan pour lesquels les pertes de crédit attendues sont calculées en vertu d'IFRS 9. Une analyse plus détaillée du mouvement des pertes de crédit attendues est présentée dans le tableau « Réconciliation des variations de l'encours brut et des provisions pour pertes de crédit, pour les prêts et avances sur la clientèle et les établissements de crédit y compris les engagements de prêts et les garanties financières » au sein de la section « Risque de Crédit ».

	Coûts de restructurations	Procédures judiciaires et affaires réglementaires	Fonds de commerce	Autres provisions	Total
	m€	m€	m€	m€	m€
Provisions (à l'exclusion des engagements contractuels)					
Au 1er janvier 2024	78	10	4	95	187
Dotations aux provisions	3	3	1	22	29
Reprises de provisions utilisées	(43)	(3)	—	(53)	(99)
Reprises de provisions disponibles	(16)	(3)	(1)	(14)	(34)
Échanges et autres mouvements	(1)	—	—	32	31
Au 31 décembre 2024	21	7	4	82	114
Engagements contractuels[1]					
Au 1er janvier 2024					58
Variation nette des provisions sur pertes de crédit attendues et autres mouvements					12
Au 31 décembre 2024					70
Total des provisions					
Au 31 décembre 2023					245
Au 31 décembre 2024					184

1 Les provisions sur engagements contractuels comprennent les garanties et engagements de prêts hors bilan pour lesquels les pertes de crédit attendues sont calculées en vertu d'IFRS 9. Une analyse plus détaillée du mouvement des pertes de crédit attendues est présentée dans le tableau « Réconciliation des variations de l'encours brut et des provisions pour pertes de crédit, pour les prêts et avances sur la clientèle et les établissements de crédit y compris les engagements de prêts et les garanties financières » au sein de la section « Risque de Crédit ».

▶ Des informations concernant les « Procédures judiciaires et les affaires réglementaires relatives aux entités de l'ensemble du Groupe HSBC » sont décrites dans la Note 33.

27 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont initialement évaluées à leur juste valeur, qui correspond à la contrepartie reçue, nette des coûts de transaction directement imputables encourus. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti, l'écart entre le prix net des frais de transaction directement imputables et la valeur de rachat étant amorti sur la durée de vie attendue des dettes en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à moins qu'elles n'aient été désignées dès l'origine à la juste valeur.

	2025	2024
	m€	m€
Au coût amorti	**1 894**	1 941
Au 31 décembre	**1 894**	1 941

		Valeur comptable	
		2025	2024
		m€	m€
Fonds propres de catégorie 2 émis par HSBC Continental Europe et ses filiales			
16 millions EUR	Titres subordonnés à durée indéterminée – Taux variable	**—**	16
500 millions EUR	Taux variable – échéance 2030	**—**	500
10 millions EUR	Taux 4,21 % – échéance 2025	**—**	10
5 millions EUR	Taux 4,21 % – échéance 2025	**—**	5
10 millions EUR	Taux 5,50 % – échéance 2028	**—**	10
200 millions EUR	Taux variable – échéance 2034	**200**	200
400 millions EUR	Taux variable – échéance 2035	**399**	400
300 millions EUR	Taux variable – échéance 2035	**299**	300
500 millions EUR	Taux variable – échéance 2036	**498**	500
500 millions EUR	Taux variable – échéance 2036	**498**	—
Total au 31 décembre		**1 894**	1 941

28 Analyse des actifs et passifs financiers et des engagements hors bilan par maturité

Maturité contractuelle des passifs financiers

Les soldes représentés dans cette note ne correspondent pas directement à ceux du bilan consolidé. En effet, les tableaux intègrent, sur une base non actualisée, tous les flux de trésorerie liés aux paiements du principal et des coupons futurs (sauf pour les passifs de transactions et dérivés non détenus à des fins de couverture).

Les flux de trésorerie non actualisés à payer au titre des passifs dérivés de couverture sont classés en fonction de leur maturité contractuelle. Les passifs de transaction et les dérivés non qualifiés de couverture sont inclus dans la catégorie « à vue » et ne sont pas ventilés selon leur maturité contractuelle.

Les engagements de crédit, garanties financières et autres contrats similaires ne sont généralement pas comptabilisés au bilan. Les flux de trésorerie non actualisés sont classés en fonction de la première date à laquelle ils peuvent être appelés.

Ventilation des flux de trésorerie à payer par maturité

	2025					
	Inférieur à 1 mois	**Entre 1 et 3 mois**	**Entre 3 et 12 mois**	**Entre 1 et 5 ans**	**À plus de 5 ans**	**Total**
	m€	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**
Dettes envers les établissements de crédit	**12 994**	**70**	**398**	**805**	**372**	**14 639**
Comptes créditeurs de la clientèle	**86 425**	**5 509**	**5 141**	**40**	**114**	**97 229**
Opérations de mise en pension – hors trading	**13 031**	**1 288**	**220**	**—**	**—**	**14 539**
Portefeuille de transaction (passif)	**18 376**	**—**	**—**	**—**	**—**	**18 376**
Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	**553**	**563**	**2 446**	**4 278**	**3 974**	**11 814**
Instruments dérivés	**33 061**	**—**	**—**	**82**	**35**	**33 178**
Dettes représentées par un titre	**2 191**	**1 485**	**2 635**	**7 227**	**1 300**	**14 838**
Dettes subordonnées	**—**	**—**	**—**	**973**	**1 114**	**2 087**
Autres passifs financiers	**19 666**	**109**	**331**	**143**	**26**	**20 275**
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente[1]	**10 625**	**—**	**—**	**—**	**—**	**10 625**
Sous-total	**196 922**	**9 024**	**11 171**	**13 548**	**6 935**	**237 600**
Engagements sur prêts et autres opérations de crédit	**126 976**	**—**	**—**	**—**	**—**	**126 976**
Garanties financières[2]	**1 863**	**—**	**—**	**—**	**—**	**1 863**
Total au 31 décembre 2025	**325 761**	**9 024**	**11 171**	**13 548**	**6 935**	**366 439**
Proportion des flux de trésorerie à payer sur la période (%)	**89**	**2**	**3**	**4**	**2**	

Ventilation des flux de trésorerie à payer par maturité (suite)

	2024					
	Inférieur à 1 mois	Entre 1 et 3 mois	Entre 3 et 12 mois	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Dettes envers les établissements de crédit	10 284	58	242	979	382	11 945
Comptes créditeurs de la clientèle	89 069	4 502	3 166	378	107	97 222
Opérations de mise en pension – hors trading	11 262	823	303	—	—	12 388
Portefeuille de transaction (passif)	16 480	—	—	—	—	16 480
Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur[3]	346	591	2 278	3 869	3 569	10 653
Instruments dérivés	41 791	—	—	40	26	41 857
Dettes représentées par un titre	878	1 451	4 072	6 253	3 863	16 517
Dettes subordonnées	—	—	522	240	1 422	2 184
Autres passifs financiers	16 220	102	304	136	27	16 789
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente[1]	2 037	124	111	—	1 396	3 668
Sous-total	188 367	7 651	10 998	11 895	10 792	229 703
Engagements sur prêts et autres opérations de crédit	110 820	—	—	—	—	110 820
Garanties financières[2]	1 950	—	—	—	—	1 950
Total au 31 décembre 2024	301 137	7 651	10 998	11 895	10 792	342 473
Proportion des flux de trésorerie à payer sur la période (%)	88	2	3	4	3	

1 Les passifs détenus en vue de la vente en 2025 comprennent un groupe destiné à être cédé dans le cadre de la cession planifiée des activités de conservation en Allemagne. Les passifs détenus en vue de la vente en 2024 comprennent un groupe destiné à être cédé dans le cadre de la cession planifiée des activités d'assurance vie en France et de l'activité de banque privée en Allemagne.
2 Exclut la garantie d'exécution à laquelle les exigences de dépréciation de la norme IFRS 9 ne sont pas applicables.
3 À la suite de l'identification d'une erreur de classification des maturités, les chiffres comparatifs au 31 décembre 2024 ont été retraités. Un montant de 1,5 milliard EUR précédemment classé comme « Entre 1 et 5 ans » a été réaffecté comme suit : 901 millions EUR « Entre 3 et 12 mois », 362 millions EUR « À plus de 5 ans », 163 millions EUR « Entre 1 et 3 mois » et 41 millions EUR « Inférieur à 1 mois ».

Analyse des maturités des actifs et passifs financiers

Les tableaux ci-après fournissent une analyse du total des actifs et passifs par maturité contractuelle résiduelle à la date de clôture. Les soldes d'actifs et de passifs sont inclus dans l'analyse des maturités de la manière suivante :

- Les actifs et passifs détenus à des fins de transaction (y compris les dérivés, mais à l'exclusion des opérations de prise en pension, et de mise en pension et des dettes représentées par un titre) sont inclus dans la rubrique « Inférieur à un an », car les soldes des portefeuilles de transaction sont généralement détenus pendant de courtes périodes ;
- Les actifs et passifs financiers sans maturité contractuelle (tels que les titres de participation) sont inclus dans la rubrique « À plus de 1 an ». Les instruments à durée ou échéance non déterminée sont classés en fonction de la période contractuelle de préavis de la contrepartie. Lorsqu'il n'y a pas de période contractuelle de préavis, les contrats à durée ou échéance indéterminée sont inclus dans la rubrique « À plus de 1 an » ;
- Les instruments financiers inclus dans les actifs et passifs des groupes destinés à être cédés détenus en vue de la vente sont classés selon la maturité contractuelle des instruments sous-jacents et non selon la date de cession ; et
- Les passifs sous contrats d'investissement sont classés selon leur maturité contractuelle. Les instruments à durée ou échéance non déterminée sont inclus dans la rubrique « À plus de 1 an ». Cependant, ces contrats sont soumis à des options de rachat et de transfert par les assurés.

Analyse des maturités des actifs et passifs financiers

	2025			2024		
	Inférieur à 1 an	**À plus de 1 an**	**Total**	Inférieur à 1 an	À plus de 1 an	Total
	m€	**m€**	**m€**	m€	m€	m€
Actifs financiers						
Caisse, banques centrales et CCP	**58 092**	**—**	**58 092**	48 907	—	48 907
Portefeuille de transaction (actif)	**30 733**	**68**	**30 801**	22 840	13	22 853
Actifs financiers désignés comme étant ou obligatoirement évalués à la juste valeur	**660**	**959**	**1 619**	561	1 002	1 563
Instruments dérivés	**40 537**	**42**	**40 579**	43 162	89	43 251
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**5 633**	**82**	**5 715**	5 460	243	5 703
Prêts et créances sur la clientèle	**19 778**	**23 057**	**42 835**	18 058	33 230	51 288
Opérations de prise en pension – hors trading	**28 283**	**1 025**	**29 308**	25 647	117	25 764
Investissements financiers	**6 177**	**21 826**	**28 003**	3 863	16 877	20 740
Actifs détenus en vue de la vente[1]	**303**	**48**	**351**	3 578	21 168	24 746
Autres actifs financiers	**11 467**	**512**	**11 979**	17 000	349	17 349
Total au 31 décembre	**201 663**	**47 619**	**249 282**	189 076	73 088	262 164

Analyse des maturités des actifs et passifs financiers (suite)

	2025			2024		
	Inférieur à 1 an m€	**À plus de 1 an m€**	**Total m€**	Inférieur à 1 an m€	À plus de 1 an m€	Total m€
Passifs financiers						
Dettes envers les établissements de crédit	**13 443**	**1 071**	**14 514**	10 564	1 256	11 820
Comptes créditeurs de la clientèle	**96 953**	**154**	**97 107**	96 609	456	97 065
Opérations de mise en pension – hors trading	**14 486**	**—**	**14 486**	12 344	—	12 344
Portefeuille de transaction (passif)	**18 376**	**—**	**18 376**	16 480	—	16 480
Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur[2]	**3 526**	**7 560**	**11 086**	3 061	6 845	9 906
Instruments dérivés	**33 061**	**117**	**33 178**	41 791	66	41 857
Dettes représentées par un titre	**6 303**	**7 826**	**14 129**	6 398	8 859	15 257
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente[1]	**10 627**	**4**	**10 631**	2 279	1 398	3 677
Autres passifs financiers	**20 520**	**340**	**20 860**	17 104	315	17 419
Dettes subordonnées	**—**	**1 894**	**1 894**	515	1 426	1 941
Total au 31 décembre	**217 295**	**18 966**	**236 261**	207 145	20 621	227 766

1 Les passifs détenus en vue de la vente en 2025 comprennent un groupe destiné à être cédé dans le cadre de la cession planifiée des activités de conservation en Allemagne. Les passifs détenus en vue de la vente en 2024 comprennent un groupe destiné à être cédé dans le cadre de la cession planifiée des activités d'assurance vie en France et de l'activité de banque privée en Allemagne.

2 À la suite de l'identification d'une erreur de classification des maturités, les chiffres comparatifs au 31 décembre 2024 ont été retraités. Un montant de 1,1 milliard EUR précédemment classé comme à payer « À plus d'1 an » a été réaffecté à « Inférieur à 1 an ».

▶ Des informations complémentaires concernant la gestion de la liquidité et du financement de HSBC Continental Europe sont présentées dans le chapitre Facteurs de risques aux pages 168 et suivantes.

29 Compensation des instruments financiers à l'actif et au passif

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le montant net est porté au bilan lorsqu'il existe une obligation juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et une intention de régler sur une base nette, ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément (« les critères de compensation »).

Dans le tableau suivant, les « Montants non compensés au bilan » comprennent les opérations dans le cadre desquelles :

– la contrepartie a une exposition de compensation auprès de HSBC Continental Europe et un accord de compensation générale ou une disposition similaire est en place avec un droit de compensation uniquement en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite, ou les critères de compensation ne sont pas autrement remplis ; et
– dans le cas des instruments dérivés, des prises en pension/mises en pension, des emprunts/prêts de titres et accords similaires, des collatéraux en espèces et autres qu'en espèces ont été reçus/donnés en garantie pour couvrir l'exposition nette en cas de défaut ou d'événements prédéterminés.

L'effet de la surcollatéralisation est exclu.

Les « montants non soumis à des accords-cadres de compensation exécutoires » comprennent les contrats exécutés dans des juridictions où les droits de compensation peuvent ne pas être respectés en vertu des lois locales sur la faillite, et les transactions pour lesquelles un avis juridique attestant de l'applicabilité du droit de compensation n'a peut-être pas été demandé, ou n'a pas pu être obtenu.

Compensation des actifs et passifs financiers

	Montants soumis aux obligations de compensation							
				Montants non compensés au bilan				
	Montants bruts m€	**Montants compensés m€**	**Montants nets au bilan m€**	**Instruments financiers dont garanties autres qu'en espèces m€**	**Garanties en espèces m€**	**Montant net m€**	**Montants non soumis aux obligations de compensation[3] m€**	**Total m€**
Instruments financiers à l'actif								
Dérivés (Note 16)[1]	**53 485**	**(13 542)**	**39 943**	**(24 636)**	**(15 047)**	**260**	**636**	**40 579**
Opérations de pension, emprunts de titres et accords similaires classés comme[2] :	**85 357**	**(55 936)**	**29 421**	**(29 338)**	**(83)**	**—**	**186**	**29 607**
– portefeuille de transaction	**113**	**—**	**113**	**(113)**	**—**	**—**	**186**	**299**
– portefeuille hors transaction	**85 244**	**(55 936)**	**29 308**	**(29 225)**	**(83)**	**—**	**—**	**29 308**
Au 31 décembre 2025	**138 842**	**(69 478)**	**69 364**	**(53 974)**	**(15 130)**	**260**	**822**	**70 186**
Dérivés (Note 16)[1]	55 491	(14 839)	40 652	(30 260)	(9 785)	607	2 599	43 251
Opérations de pension, emprunts de titres et accords similaires classés comme[2] :	62 970	(37 167)	25 803	(25 587)	(216)	—	186	25 989
– portefeuille de transaction	39	—	39	(39)	—	—	186	225
– portefeuille hors transaction	62 931	(37 167)	25 764	(25 548)	(216)	—	—	25 764
Au 31 décembre 2024	118 461	(52 006)	66 455	(55 847)	(10 001)	607	2 785	69 240

Compensation des actifs et passifs financiers (suite)

	Montants soumis aux obligations de compensation							
				Montants non compensés au bilan				
	Montants bruts	Montants compensés	Montants nets au bilan	Instruments financiers dont garanties autres qu'en espèces	Garanties en espèces	Montant net	Montants non soumis aux obligations de compensation[3]	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Instruments financiers au passif								
Dérivés (Note 16)[1]	**45 687**	**(13 542)**	**32 145**	**(24 891)**	**(7 109)**	**145**	**1 033**	**33 178**
Opérations de pension, prêts de titres et accords similaires classés comme[2] :	**70 422**	**(55 936)**	**14 486**	**(14 290)**	**(196)**	**—**	**1**	**14 487**
– portefeuille de transaction	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**1**	**1**
– portefeuille hors transaction	**70 422**	**(55 936)**	**14 486**	**(14 290)**	**(196)**	**—**	**—**	**14 486**
Au 31 décembre 2025	**116 109**	**(69 478)**	**46 631**	**(39 181)**	**(7 305)**	**145**	**1 034**	**47 665**
Dérivés (Note 16)[1]	55 816	(14 839)	40 977	(29 513)	(10 408)	1 056	880	41 857
Opérations de pension, prêts de titres et accords similaires classés comme[2] :	49 511	(37 167)	12 344	(12 166)	(178)	—	1	12 345
– portefeuille de transaction	—	—	—	—	—	—	1	1
– portefeuille hors transaction	49 511	(37 167)	12 344	(12 166)	(178)	—	—	12 344
Au 31 décembre 2024	105 327	(52 006)	53 321	(41 679)	(10 586)	1 056	881	54 202

1 Au 31 décembre 2025, le montant des appels de marge reçus ayant été compensés sur les actifs dérivés bruts s'élève à 421 millions EUR (2024 : 720 millions EUR). Le montant des appels de marge payés ayant été compensés sur les passifs dérivés bruts s'élève à 8 192 millions EUR (2024 : 1 592 millions EUR).
2 Pour le montant des opérations de pension, prêts de titres, emprunts de titres et accords similaires comptabilisés au bilan dans le « Portefeuille de transaction (Actif) » et « Portefeuille de transaction (Passif) », voir le tableau « Sources et emplois des fonds » à la page 169.
3 Ces expositions continuent d'être garanties par des sûretés financières, mais il se peut que HSBC Continental Europe n'ait pas demandé ou n'ait pas été en mesure d'obtenir un avis juridique attestant du caractère exécutoire du droit de compensation.

30 Capital social appelé et autres instruments de capitaux propres

Capital social appelé et prime d'émission

Le capital social de HSBC Continental Europe s'élevait, au 31 décembre 2025, à 1 328 millions EUR divisé en 265 583 192 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5 EUR, intégralement libérées.

Actions d'une valeur nominale de 5 EUR de HSBC Continental Europe

	2025		2024	
	Nombre d'actions	m€	Nombre d'actions	m€
Au 1er janvier	**265 583 192**	**1 328**	212 466 555	1 062
Actions émises	**—**	**—**	53 116 637	266
Au 31 décembre	**265 583 192**	**1 328**	265 583 192	1 328

Prime d'émission de HSBC Continental Europe

	2025	2024
	m€	m€
Au 31 décembre	**6 747**	6 747

Total du capital social appelé et de la prime d'émission

	2025	2024
	m€	m€
Au 31 décembre	**8 075**	8 075

Autres instruments de capitaux propres

Fonds propres additionnels de catégorie 1

Instruments de capitaux propres additionnels de catégorie 1 de HSBC Continental Europe émis et comptabilisés dans les capitaux propres

		Première date de remboursement	**2025 m€**	2024 m€
200 millions EUR	Instruments subordonnés perpétuels Tier 1 additionnels émis en 2017	26/05/2022	**200**	200
300 millions EUR	Instruments subordonnés perpétuels Tier 1 additionnels émis en 2018	28/03/2023	**300**	300
250 millions EUR	Instruments subordonnés perpétuels Tier 1 additionnels émis en 2022	23/03/2027	**248**	248
250 millions EUR	Instruments subordonnés perpétuels Tier 1 additionnels émis en 2024	18/12/2029	**247**	247
235 millions EUR	Instruments subordonnés perpétuels Tier 1 additionnels réinitialisables émis en 2016	01/01/2022	**235**	235
200 millions EUR	Instruments subordonnés perpétuels Tier 1 additionnels réinitialisables émis en 2019[1]	01/01/2025	**—**	200
Au 31 décembre			**1 230**	1 430

1 À la suite de la décision de la BCE en décembre 2025 autorisant le remboursement de l'instrument subordonné perpétuel Tier 1 additionnel réinitialisable (émis en 2019) d'un montant de 200 millions EUR, l'instrument a été reclassé des capitaux propres aux passifs au 31 décembre 2025. Le remboursement du montant du principal de l'instrument a été finalisé le 2 janvier 2026.

31 Passifs éventuels, engagements de financement et garanties

Passifs éventuels et engagements de financement

	2025 m€	2024 m€
Garanties et autres passifs éventuels[1] :		
– garanties financières	**1 863**	1 950
– garanties d'exécution et autres garanties	**18 155**	16 899
– autres passifs éventuels	**16**	16
Au 31 décembre	**20 034**	18 865
Engagements de financement donnés[1,2] :		
– crédits documentaires et financement d'échanges commerciaux à court terme	**743**	1 099
– achats à terme d'actifs et dépôts à terme placés	**51 073**	35 132
– autres engagements de financement, lignes de crédit et autres engagements	**75 160**	74 589
Au 31 décembre	**126 976**	110 820

1 HSBC Continental Europe a finalisé la cession de ses activités de banque privée en Allemagne le 3 octobre 2025. Au 31 décembre 2024, les activités de banque privée en Allemagne étaient associées à 0,3 million EUR de garanties et autres passifs éventuels, en plus de 454 millions EUR d'engagements.
2 Dont 121 407 millions EUR d'engagements au 31 décembre 2025 (2024 : 104 656 millions EUR) auxquels s'appliquent les dispositions de la norme IFRS 9 en matière de dépréciation lorsque HSBC Continental Europe est devenu partie à un engagement irrévocable.

Les montants figurant dans le tableau ci-dessus représentent l'exposition maximale de HSBC Continental Europe dans le cadre d'un grand nombre d'engagements de garantie individuels. Les risques et expositions liés aux garanties sont appréhendés et gérés conformément aux politiques et procédures générales de gestion du risque de crédit de HSBC Continental Europe. Les garanties accordées pour une durée supérieure à un an font l'objet d'une revue annuelle de la Direction du Crédit. Le total des montants notionnels n'est pas représentatif des besoins de liquidité futurs.

Garanties

HSBC Continental Europe consent des garanties et engagements similaires au profit de clients tiers et d'autres entités du Groupe HSBC. Ces garanties sont généralement consenties dans le cadre normal des activités bancaires de HSBC Continental Europe. Les principaux types de garanties consenties et le montant potentiel maximal des décaissements futurs qui pourraient être exigés de HSBC Continental Europe se répartissent comme suit au 31 décembre :

	2025		2024	
	Au profit de tiers m€	**Au profit d'autres entités du Groupe HSBC m€**	Au profit de tiers m€	Au profit d'autres entités du Groupe HSBC m€
Type de garantie				
Garanties financières	**1 297**	**566**	1 389	561
Garanties d'exécution et autres garanties	**16 599**	**1 556**	15 551	1 348
Total au 31 décembre	**17 896**	**2 122**	16 940	1 909

Les garanties financières comprennent notamment les engagements à remplir les obligations de clients ou d'entités du groupe au cas où ces clients ou entités ne les honoreraient pas. Les garanties financières comprennent également les lettres de crédit stand-by qui engagent irrévocablement HSBC Continental Europe à effectuer des règlements au profit de tiers au cas où un client n'honorerait pas un engagement.

Les garanties d'exécution comprennent les garanties de bonne exécution, les substituts de crédit direct et les lettres de crédit stand-by liées à des opérations spécifiques qui sont des engagements par lesquels l'obligation d'effectuer le paiement au titre de la garantie dépend de l'issue d'un événement futur non lié à la solvabilité du client. Les autres garanties comprennent les garanties de soumissions et autres garanties liées à des transactions qui sont des engagements par lesquels le garant s'engage à effectuer un règlement en fonction de l'issue d'un événement futur dissocié du profil de crédit du client.

Les montants inscrits dans le tableau ci-dessus correspondent à l'exposition maximale de HSBC Continental Europe dans le cadre d'un grand nombre d'engagements de garantie individuels. Les risques et expositions issus des garanties sont recensés et gérés conformément aux politiques et procédures générales de gestion du risque de crédit mises en place par HSBC Continental Europe.

Les garanties accordées pour une durée supérieure à un an font l'objet d'une revue annuelle de la Direction du Crédit.

HSBC Continental Europe n'a aucun passif ou engagement éventuel lié à des entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

La majorité des garanties ci-dessus ont une échéance supérieure à un an et sont soumises aux procédures de révision annuelle des crédits mises en œuvre par HSBC Continental Europe.

Lorsque HSBC Continental Europe octroie une garantie au profit d'un client, il conserve le droit de recouvrer auprès de ce client tout montant versé au titre de cette garantie.

32 Contrats de location

HSBC Continental Europe loue un large éventail d'actifs à des tiers, notamment des moyens de transport (tels que des avions), des biens immobiliers ou des immobilisations de production générales, dans le cadre de crédits-bails financiers. À la fin du bail, les actifs peuvent être vendus à des tiers, ou loués pour une durée supplémentaire. Les redevances sont calculées de manière à couvrir le coût des actifs retraité de leur valeur résiduelle, tout en dégageant un revenu financier.

	2025			2024		
	Total paiements futurs minimum	**Produits financiers non acquis**	**Valeur actuelle**	Total paiements futurs minimum	Produits financiers non acquis	Valeur actuelle
	m€	**m€**	**m€**	m€	m€	m€
Créances de location						
– **à moins de 1 an**	**80**	**(12)**	**68**	131	(16)	115
– **à plus de 1 an et à moins de 5 ans**	**261**	**(37)**	**224**	366	(54)	312
– 1 à 2 ans	**76**	**(12)**	**64**	111	(16)	95
– 2 à 3 ans	**71**	**(10)**	**61**	96	(14)	82
– 3 à 4 ans	**63**	**(8)**	**55**	90	(12)	78
– 4 à 5 ans	**51**	**(7)**	**44**	69	(12)	57
– **à plus de 5 ans**	**253**	**(17)**	**236**	291	(22)	269
Total au 31 décembre	**594**	**(66)**	**528**	788	(92)	696

33 Procédures judiciaires et affaires réglementaires relatives aux entités de l'ensemble du Groupe HSBC

Des entités du Groupe HSBC, dont HSBC Continental Europe, font l'objet d'actions en justice et autres procédures menées par les autorités de régulation, découlant de l'exercice de leurs activités courantes. En dehors des cas décrits ci-dessous et de ceux décrits à la section « Risques juridiques et gestion des litiges » aux pages 175 et 176 du Document d'Enregistrement Universel 2025, HSBC Continental Europe considère qu'aucune de ces affaires ne revêt d'importance majeure. HSBC Continental Europe a procédé, en lien avec ces affaires, à des provisions dans tous les cas où un paiement pourrait être demandé en règlement des obligations découlant d'événements antérieurs et où une estimation fiable du montant desdites obligations peut être faite. Aucune provision comptabilisée ne constitue une reconnaissance de la part de HSBC Continental Europe d'un quelconque manquement ou d'une responsabilité juridique. Bien que l'issue de ces affaires et actions en justice soit par définition incertaine, la Direction estime que, sur la base des informations disponibles, HSBC Continental Europe a passé des dotations aux provisions appropriées, lorsque nécessaire, au titre des actions en justice à la date du 31 décembre 2025.

Bernard L. Madoff Investment Securities LLC

Diverses sociétés HSBC, qui fournissaient des services de conservation, d'administration et équivalents à un certain nombre de fonds dont les actifs étaient investis dans Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« Madoff Securities ») ont été cités comme défendeurs dans le cadre d'actions en justice liées à la fraude de Madoff Securities. HSBC Institutional Trust Services (Ireland) DAC (« HTIE ») et/ou sa filiale Somers Dublin DAC (« Somers ») sont visés par des demandes conjointement à d'autres sociétés HSBC.

Le 1er août 2018, HSBC Continental Europe a acquis auprès de HSBC Bank plc 100 % des actions de HTIE. Le contrat d'acquisition prévoit qu'HSBC Bank plc indemnisera HSBC Continental Europe et/ou ses filiales au titre de certains passifs liés aux activités de HTIE et/ou de Somers. (HTIE a par la suite fusionné avec HSBC Continental Europe Dublin Branch).

Le trustee de Madoff Securities (le « Trustee ») a engagé des procédures judiciaires aux États-Unis contre diverses sociétés HSBC, y compris Somers, en vue de recouvrer des virements allégués de Madoff Securities aux sociétés HSBC d'un montant de 508 millions USD (plus intérêts). En septembre 2025, le tribunal des faillites du district sud de New York a rejeté certaines demandes (non liées à Somers) pour un montant de 324 millions USD. Le Trustee a interjeté appel. Les autres demandes du Trustee (y compris celles contre Somers) pour un montant de 184 millions USD, sont en instance.

Le Trustee a formé une demande contre diverses sociétés HSBC, y compris HTIE, devant la Haute Cour de justice d'Angleterre et du Pays de Galles (High Court of England and Wales) en vue de recouvrer des virements allégués de Madoff Securities à des sociétés HSBC. La demande n'a pas encore été signifiée et le montant réclamé n'a pas été précisé.

Enquêtes fiscales

Depuis 2023, le Parquet national financier français (« PNF ») enquêtait sur HSBC Continental Europe et la succursale de Paris de HSBC Bank plc, pour une présumée fraude fiscale en relation avec le régime de retenue à la source sur les dividendes appliqués à certaines activités de trading. En janvier 2026, HSBC Bank plc a conclu un accord avec le PNF afin de mettre un terme à l'enquête qui le visait. HSBC Bank plc a versé au total 302 millions EUR et cette affaire est désormais close. L'enquête qui visait HSBC Continental Europe a été close et aucune autre action n'a été engagée.

HSBC Bank plc et la succursale allemande de HSBC Continental Europe continuent de coopérer dans le cadre d'une enquête menée par le ministère public allemand sur de nombreuses institutions financières et leurs employés, en relation avec le régime de retenue à la source sur les dividendes appliqués à certaines activités de trading.

Sur la base des faits actuellement connus, il n'est pas possible à l'heure actuelle pour HSBC de prédire la résolution de cette affaire, notamment leur calendrier ou tout impact éventuel sur HSBC, qui pourrait être significatif.

Autres enquêtes réglementaires, examens et litiges

HSBC Continental Europe et/ou certaines de ses sociétés affiliées font également l'objet d'un certain nombre d'autres enquêtes et examens, de demandes d'informations, d'investigations et de vérifications de la part de diverses autorités fiscales, divers organismes de réglementation, d'autorités chargées de la concurrence et de l'application de la loi, ainsi que des procédures judiciaires, incluant des litiges et autres contentieux en rapport avec diverses questions découlant de leurs activités et opérations.

À l'heure actuelle, HSBC Continental Europe ne s'attend pas à ce que la résolution finale de ces questions ait une incidence significative sur sa situation financière. Toutefois, compte tenu des incertitudes liées aux procédures judiciaires et aux questions réglementaires, aucune garantie ne peut être donnée quant à l'issue finale d'une ou de plusieurs affaires en particulier.

34 Transactions avec des parties liées

La société mère du Groupe est HSBC Holdings plc, une société constituée au Royaume-Uni.

Des exemplaires des états financiers du Groupe peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

HSBC Holdings plc

8 Canada Square

Londres

E14 5HQ

Toutes les transactions ont été effectuées dans le cours normal des affaires et selon des modalités sensiblement identiques, y compris en ce qui concerne les taux d'intérêt et la sécurité, comme pour des transactions comparables avec des personnes de même statut ou, le cas échéant, avec d'autres employés. Les transactions ne comportaient pas plus que le risque normal de remboursement ni ne présentaient d'autres caractéristiques défavorables.

Principaux dirigeants

Le tableau ci-dessous présente les transactions relevant de la norme IAS 24 « Informations relatives aux parties liées » entre HSBC Continental Europe et les principaux dirigeants de HSBC Continental Europe ainsi que, d'une part, leurs conjoints et leurs enfants respectifs vivant dans le foyer familial et, d'autre part, les entreprises contrôlées.

Transactions et soldes pendant l'année avec les principaux dirigeants

	2025			2024		
	Nombre de personnes	**Solde au 31 décembre[2]**	**Encours les plus élevés pendant l'année[2]**	Nombre de personnes	Solde au 31 décembre[2]	Encours les plus élevés pendant l'année[2]
		k€	**k€**		k€	k€
Principaux dirigeants[1]						
Avances et crédits	**21**	**5 097**	**19 605**	20	—	—
Garanties	**21**			20	—	—
Dépôts	**21**	**4**		20	—	480

1 Incluant les principaux dirigeants, les membres de la famille proche des principaux dirigeants et les entités contrôlées, conjointement ou non, par les principaux dirigeants ou les membres de leur famille proche.
2 Le solde le plus élevé de l'année et le solde au 31 décembre sont considérés comme les informations les plus significatives montrant les transactions effectuées au cours de l'année.

La rémunération des principaux dirigeants de HSBC Continental Europe au titre de la norme IAS 24 se présente comme suit :

Rémunération des principaux dirigeants

	2025	2024
	k€	k€
Avantages à court terme	**220**	213
Avantages postérieurs à l'emploi	**184**	186
Avantages à long terme	**—**	—
Indemnités de fin de contrat de travail	**59**	84
Paiements en actions	**1 066**	923
Au 31 décembre	**1 529**	1 406

Actions, options et autres titres détenus par les principaux dirigeants

	2025	2024
Nombre d'options détenues sur les actions ordinaires de HSBC Holdings dans le cadre des plans d'actionnariat des employés	**—**	—
Nombre d'actions ordinaires de HSBC Holdings détenues à titre bénéficiaire et non bénéficiaire	**59 768**	67 438
Au 31 décembre	**59 768**	67 438

Le rapport sur la gouvernance d'entreprise inclut également une description détaillée de la rémunération des administrateurs (voir page 35 et suivantes).

Transactions avec d'autres parties liées

Les transactions liées aux coentreprises et aux entreprises liées présentent des montants non significatifs.

Les transactions détaillées ci-après incluent les montants dus ou à recevoir de HSBC Continental Europe et d'autres entités du Groupe HSBC.

Transactions et soldes pendant l'année avec HSBC Bank plc, les filiales de HSBC Bank plc, HSBC Holdings plc et ses filiales[1]

	2025					
	Dû à/par HSBC Bank plc (société mère)		**Dû aux/par les filiales de HSBC Bank plc**		**Dû à/par HSBC Holding plc et ses filiales**	
	Montant le plus élevé au cours de l'année jusqu'au 31 décembre	**Solde au 31 décembre**	**Montant le plus élevé au cours de l'année jusqu'au 31 décembre**	**Solde au 31 décembre**	**Montant le plus élevé au cours de l'année jusqu'au 31 décembre**	**Solde au 31 décembre**
	m€	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**	**m€**
Actifs						
Portefeuille de transaction (actif)	**180**	**144**	**—**	**—**	**79**	**26**
Instruments dérivés (actifs)	**13 257**	**8 861**	**6**	**2**	**2 728**	**1 521**
Actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	**52**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**1 230**	**1 087**	**442**	**3**	**1 023**	**986**
Prêts et créances sur la clientèle	**—**	**—**	**4**	**—**	**497**	**438**
Investissements financiers	**—**	**—**	**—**	**—**	**96**	**—**
Opérations de prise en pension - hors trading	**4 851**	**2 691**	**—**	**—**	**6 807**	**3 573**
Comptes de régularisation (actifs) et autres actifs	**5 555**	**890**	**117**	**38**	**1 515**	**639**
Total des actifs des parties liées au 31 décembre	**25 125**	**13 673**	**569**	**43**	**12 745**	**7 183**
Passifs						
Portefeuille de transaction (passif)	**2**	**—**	**—**	**—**	**51**	**13**
Dettes envers les établissements de crédit	**1 491**	**813**	**422**	**284**	**1 552**	**752**
Comptes créditeurs de la clientèle	**—**	**—**	**1 012**	**1 012**	**463**	**284**
Instruments dérivés (passifs)	**13 868**	**7 899**	**15**	**1**	**2 816**	**1 467**
Montant subordonné dû	**1 900**	**1 894**	**—**	**—**	**—**	**—**
Opérations de mise en pension - hors trading	**4 458**	**3 710**	**43**	**—**	**2 124**	**856**
Provisions, comptes de régularisation, produits constatés d'avance et autres passifs	**6 451**	**2 002**	**57**	**18**	**2 159**	**580**
Total des passifs des parties liées au 31 décembre	**28 170**	**16 318**	**1 549**	**1 315**	**9 165**	**3 952**
Garanties et engagements	**12 134**	**3 291**	**310**	**257**	**2 544**	**1 796**

	2024					
Actifs						
Portefeuille de transaction (actif)	117	117	—	—	16	—
Instruments dérivés (actifs)	11 635	11 635	6	6	1 947	1 647
Actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	52	50	—	—	31	—
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 297	1 230	481	442	1 440	537
Prêts et créances sur la clientèle	—	—	4	—	549	298
Investissements financiers	—	—	—	—	223	95
Opérations de prise en pension - hors trading	3 654	2 413	—	—	3 984	3 712
Comptes de régularisation (actifs) et autres actifs	7 853	3 039	121	92	1 957	1 515
Total des actifs des parties liées au 31 décembre	24 608	18 484	612	540	10 147	7 804
Passifs						
Portefeuille de transaction (passif)	2	—	—	—	2	1
Dettes envers les établissements de crédit	1 447	652	470	423	2 270	1 322
Comptes créditeurs de la clientèle	—	—	60	59	420	250
Instruments dérivés (passifs)	13 869	13 869	5	1	2 816	2 816
Montant subordonné dû	1 900	1 900	—	—	260	—
Opérations de mise en pension - hors trading	4 578	1 717	19	19	764	165
Provisions, comptes de régularisation, produits constatés d'avance et autres passifs	5 978	691	75	43	1 380	351
Total des passifs des parties liées au 31 décembre	27 774	18 829	629	545	7 912	4 905
Garanties et engagements	4 224	265	243	231	2 559	2 416

Transactions et soldes pendant l'année avec HSBC Bank plc, les filiales de HSBC Bank plc, HSBC Holdings plc et ses filiales

	2025			2024[1]		
	Dû à/par HSBC Bank plc (société mère) m€	**Dû aux/par les filiales de HSBC Bank plc m€**	**Dû à/par HSBC Holding plc et ses filiales m€**	Dû à/par HSBC Bank plc (société mère) m€	Dû aux/par les filiales de HSBC Bank plc m€	Dû à/par HSBC Holding plc et ses filiales m€
Compte de résultat (activités poursuivies)						
Intérêts et produits assimilés	**515**	**2**	**93**	478	6	135
Intérêts et charges assimilées	**531**	**14**	**52**	555	19	78
Commissions (produits)	**133**	**1**	**58**	105	1	46
Commissions (charges)	**104**	**1**	**43**	100	2	37
Résultat net de cession des investissements financiers	**—**	**—**	**—**	—	—	—
Autres produits d'exploitation	**12**	**2**	**71**	15	2	31
Dividendes reçus	**—**	**—**	**—**	—	—	—
Frais généraux et administratifs	**11**	**2**	**945**	10	1	789

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au portefeuille conservé de prêts immobiliers et d'autres prêts en France.

Les soldes impayés ci-dessus sont survenus dans le cours normal des activités et essentiellement aux mêmes conditions, y compris les taux d'intérêt et la sécurité, que pour des transactions comparables avec des contreparties tierces.

35 Événements postérieurs à la clôture

Lors de sa séance du 24 février 2026, le Conseil d'Administration a décidé le versement d'un dividende de 5,20 EUR par action (soit une distribution d'environ 1,4 milliard EUR) au titre de l'exercice 2025. Ce dividende, s'il est approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte, sera payable après déduction de l'acompte sur dividende de 1,06 EUR par action déjà versé aux actionnaires au titre de l'exercice 2025.

Il n'y a pas eu d'autres événements significatifs entre le 31 décembre 2025 et la date d'approbation de ces états financiers par le Conseil d'Administration qui nécessiteraient un ajustement ou une information supplémentaire dans les états financiers.

36 Liste des sociétés consolidées de HSBC Continental Europe

HSBC Continental Europe classe les investissements dans les entités qu'il contrôle comme des filiales. Les principes de consolidation de HSBC Continental Europe sont décrits dans la Note 1.

Sociétés consolidées	Pays de constitution ou d'enregistrement	Activité principale	Part du capital détenu par HSBC Continental Europe (%)[4]	
			2025	2024
Actions Monde et Emergent[1]	France	Sté financière	**0,0**	100,0
Actions Monde et Europe[1]	France	Sté financière	**0,0**	100,0
Beau Soleil Limited Partnership	Hong Kong	Sté financière	**85,0**	85,0
CCF & Partners Asset Management Limited[5]	Royaume-Uni	Sté financière	**100,0**	100,0
Charterhouse Administrators (D.T) Limited	Royaume-Uni	Sté d'investissements	**100,0**	100,0
Charterhouse Management Services Limited	Royaume-Uni	Sté d'investissements	**100,0**	100,0
DEMPAR 1[6]	France	Sté financière	**0,0**	100,0
ERISA Actions Grandes Valeurs[1]	France	Sté financière	**0,0**	100,0
FCT HAV FI FLR 12-46[1]	France	Sté financière	**0,0**	97,0
Flandres Contentieux SA	France	Sté de services	**100,0**	100,0
Foncière Elysées	France	Sté immobilière	**100,0**	100,0
HLF	France	Sté commerciale	**100,0**	100,0
HSBC Actions Europe Part[1]	France	Sté financière	**0,0**	51,5
HSBC Assurances Vie (France)[7]	France	Sté d'assurance	**0,0**	100,0
HSBC Bank Malta p.l.c.	Malte	Sté financière	**70,0**	70,0
HSBC Euro Protect 80 Plus Part C[1]	France	Sté financière	**0,0**	78,1
HSBC Factoring (France)	France	Sté financière	**100,0**	100,0
HSBC GB Japan Eq Ind[2]	France	Sté financière	**0,0**	99,7
HSBC Global Asset Management (Deutschland) GmbH	Allemagne	Sté de gestion	**100,0**	100,0
HSBC Global Asset Management (France)	France	Sté de gestion	**100,0**	100,0
HSBC Global Asset Management (Malta) Limited	Malte	Sté de gestion	**70,0**	70,0
HSBC Global Infrastructur Debt FD Feeder[1]	France	Sté financière	**0,0**	100,0
HSBC Global Investment Funds Gem Equity[1]	France	Sté financière	**0,0**	56,5
HSBC Horizon 2034 2036 A 3D[2]	France	Sté financière	**0,0**	76,7
HSBC Life Assurance (Malta) Limited	Malte	Sté d'assurance	**70,0**	70,0
HSBC Mix Dynamique FCP3DEC[1]	France	Sté financière	**0,0**	58,1
HSBC Mul.Ass.St.Fact.S FCP3DEC[1]	France	Sté financière	**0,0**	100,0
HSBC Operational Services GmbH[8]	Allemagne	Sté de services	**0,0**	100,0
HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A	Luxembourg	Sté financière	**100,0**	100,0
HSBC Real Estate Leasing (France)	France	Sté financière	**100,0**	100,0
HSBC REIM (France)	France	Sté de gestion	**100,0**	100,0
HSBC Resp Inve Fd-Sri Dynamic Part Ac[1]	France	Sté financière	**0,0**	72,8
HSBC Resp Inves Funds-Sri Balanced Ac[1]	France	Sté financière	**0,0**	64,1

Sociétés consolidées	Pays de constitution ou d'enregistrement	Activité principale	Part du capital détenu par HSBC Continental Europe (%)[4]	
			2025	2024
HSBC Resp Investment Funds Sri Global Equity[1]	France	Sté financière	**0,0**	61,8
HSBC Select Dynamic A FCP 2DEC[1]	France	Sté financière	**0,0**	78,6
HSBC Select Equity A Fcp 4Dec[1]	France	Sté financière	**0,0**	84,0
HSBC Select Flexible Part A[1]	France	Sté financière	**0,0**	63,9
HSBC Service Company Germany GmbH	Allemagne	Sté de services	**100,0**	100,0
HSBC Services (France)	France	Sté financière	**100,0**	100,0
HSBC Small Cap France[1]	France	Sté financière	**0,0**	52,7
HSBC Transaction Services GmbH	Allemagne	Sté de services	**100,0**	100,0
HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) S.A.	Luxembourg	Sans activité	**100,0**	100,0
HSBC Trinkaus & Burkhardt Gesellschaft fur Bankbeteiligungen mbH	Allemagne	Sté d'investissements	**100,0**	100,0
HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH	Allemagne	Sté financière	**100,0**	100,0
HSBC Trinkaus Family Office GmbH[7]	Allemagne	Sté de services	**0,0**	100,0
HSBC Trinkaus Real Estate GmbH	Allemagne	Sté immobilière	**100,0**	100,0
HSBC World Equity Protect 80[1]	France	Sté financière	**0,0**	98,9
Internationale Kapitalanlagegesellschaft mit beschränkter Haftung	Allemagne	Sté de services	**100,0**	100,0
Keyser Ullmann Limited	Royaume-Uni	Sté d'investissements	**100,0**	100,0
OPCVM8 – Erisa Diversifié N2 FCP[1]	France	Sté financière	**0,0**	100,0
OPCVM9 – Erisa Opportunités FCP[1]	France	Sté financière	**0,0**	100,0
SAF Baiyun	France	Sté financière	**100,0**	100,0

Sociétés consolidées	Pays de constitution ou d'enregistrement	Activité principale	Part du capital détenu par HSBC Continental Europe (%)[4]	
			2025	2024
SAF Guangzhou	France	Sté financière	**100,0**	100,0
SAPC Ufipro Recouvrement	France	Sté de services	**99,9**	99,9
SCI HSBC Assurances Immo[7]	France	Sté immobilière	**0,0**	100,0
SFM	France	Sté commerciale	**100,0**	100,0
SNC les Oliviers d'Antibes	France	Sté financière	**60,0**	60,0
Société Française et Suisse	France	Sté d'investissements	**100,0**	100,0
Somers Dublin DAC	Irlande	Sté de services	**100,0**	100,0
Trinkaus Europa Immobilien-Fonds Nr.3 Objekt Utrecht Verwaltungs-GmbH	Allemagne	Sté immobilière	**100,0**	100,0
Trinkaus Immobilien-Fonds Geschaeftsfuehrungs-GmbH	Allemagne	Sté immobilière	**100,0**	100,0
Trinkaus Immobilien-Fonds Verwaltungs-GmbH	Allemagne	Sté immobilière	**100,0**	100,0
Trinkaus Private Equity Management GmbH	Allemagne	Sté de gestion	**100,0**	100,0
Trinkaus Private Equity Verwaltungs GmbH	Allemagne	Sté de gestion	**100,0**	100,0
Valeurs Mobilières Elysées	France	Sté d'investissements	**100,0**	100,0

Mise en équivalence	Pays de constitution ou d'enregistrement	Activité principale	Part du capital détenu par HSBC Continental Europe (%)[4]	
			2025	2024
Trinkaus Europa Immobilien-Fonds Nr. 7 Frankfurt Mertonviertel KG[3]	Allemagne	Sté immobilière	**41,0**	41,0

1 Exclu de la consolidation.
2 Liquidation.
3 La participation dans l'entité est dépréciée à zéro depuis des années.
4 Les pourcentages relatifs à la part du capital détenu par HSBC Continental Europe dans les sociétés consolidées correspondent aux pourcentages des droits de vote détenus.
5 En cours de liquidation.
6 Dissolution sans liquidation.
7 Vente.
8 Fusion.

Entités non consolidées	Pays de constitution ou d'enregistrement	Motif de non-consolidation	Part du capital détenu par HSBC Continental Europe (%)[4]	
			2025	2024
CCF Finance Moyen Orient SAL	Liban	En cours de liquidation depuis 2002	**99,9**	99,9
CCF Holding Liban SAL	Liban	En cours de liquidation depuis 2002	**75,0**	75,0
FL FINANZ LEASING Gmbh	Allemagne	En cours de liquidation	**25,0**	25,0
HSBC Private Markets Management SARL	Luxembourg	Cette entité ne répond pas à la définition de filiale selon les normes comptables IFRS	**100,0**	100,0
Select INKA	France	Non consolidé en application d'IFRS 10	**100,0**	100,0
Sopingest	France	Non consolidé, HSBC ayant perdu son contrôle	**100,0**	100,0
SNCB/M6 2007 A	France	Non consolidé en application d'IFRS 10	**100,0**	100,0
SNCB/M6 2007 B	France	Non consolidé en application d'IFRS 10	**100,0**	100,0
SNCB/M6 2008 A	France	Non consolidé en application d'IFRS 10	**100,0**	100,0

Partenariats

Au 31 décembre 2025, la contribution de HSBC Middle East Leasing Partnership dans le total des actifs consolidés de HSBC Continental Europe était de 73 millions EUR (2024 : 89 millions EUR) et de 4 millions EUR (2024 : 9 millions EUR) dans le résultat net consolidé.